

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`


UNIVERSITEITSBIBLIOTHE
900000074940
Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# COMMENTAIRE
## LITTERAL
# SUR LES ACTES
# DES APÔTRES

Digitized by Google

Digitized by Google

# COMMENTAIRE
## LITTERAL
## SUR TOUS LES LIVRES
### DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU
# TESTAMENT.

*Par le R. P.* D. AUGUSTIN CALMET, *Religieux Bénédictin, de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

ACTES DES APOSTRES.

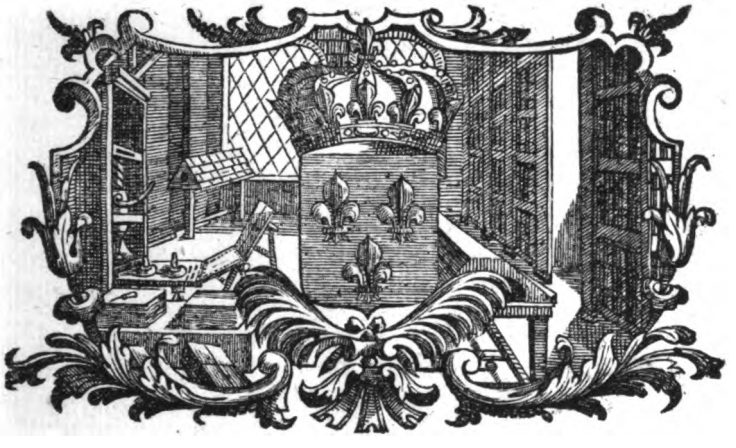

A PARIS,
*QUAI DES AUGUSTINS,*
Chez { EMERY, à Saint Benoiſt.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC XXIX.
*Avec Approbation, & Privilege du Roy.*

Digitized by Google

Digitized by Google

# PRÉFACE
## SUR LES ACTES DES APÔTRES

SAINT Luc après avoir écrit dans l'Evangile la vie de JESUS-CHRIST, & de ſa ſainte Mere, dont on peut dire qu'il a été le confident, a voulu nous donner dans les Actes des Apôtres, l'Evangile du Saint-Eſprit, comme parle Oecuménius *(a)*, ou celui de la Réſurrection du Sauveur, ſelon la penſée de ſaint Chryſoſtome *(b)*; ou enfin la vie, & les actions des premiers Apôtres, & l'hiſtoire de l'Egliſe naiſſante. Après la vie, & la doctrine du Sauveur rapportée dans l'Evangile, il ne pouvoit nous propoſer un plus grand, & un plus noble objet; il ne pouvoit rien faire de plus utile, ni de plus important pour l'Egliſe, ſoit qu'on regarde les grands exemples qu'il nous offre pour les mœurs, ou les inſtructions pour la doctrine *(c)*. Il nous repréſente l'accompliſſement des diverſes choſes que le Fils de Dieu avoit prédites, la deſcente du

---

*(a) Oecumen. in Acta, p. 20.*

*(b) Chryſoſt. in Acta homil. 1.* Καὶ γὰρ τοῦτο μάλιστα ἐστι τοῦ τέλους τὸ βιβλίον, ἀπόδειξις ἀναστάσεως.

*(c) Idem ibid. initio.* Οὐδὲ γὰρ ἔλαττον αὐτῶν τῶν εὐαγγελίων ὠφελῆσαι ἡμᾶς δύναται. Τοιαύτης ἐμπίπλησι φιλοσοφίας, καὶ δογμάτων ὀρθότητος, καὶ θαυμάτων ἐπιδείξεως, καὶ μάλιστα τῶν περὶ τὸ πνεῦμα ἐνεργασμένων.



Digitized by Google

Saint-Esprit, le changement prodigieux qu'il a opéré dans l'esprit, & dans le cœur des Apôtres; nous y voyons le modele de la perfection chrétienne dans la vie des premiers Fidéles, & la pratique des plus éminentes vertus dans la conduite des saints Apôtres, les opérations miraculeuses du Saint-Esprit dans la conversion des Gentils, & cette merveille des merveilles, qui est la fondation de l'Eglise Chrétienne, & l'établissement du Royaume de Dieu, qui étoit promis dans toutes les Ecritures.

Saint Luc a intitulé cet ouvrage, *les Actes des Apôtres*, afin que nous y cherchassions, dit saint Chrysostome (*a*), non pas tant les miracles qu'ils ont faits, que les actions saintes, & les vertus qu'ils ont pratiquées. Lorsqu'il paroît ne nous raconter qu'une simple histoire de l'Eglise naissante, dit saint Jérôme (*b*), ce saint Médecin, si célébre par tout le monde par son Evangile, nous donne dans cet Ecrit autant de remédes propres à guérir les maladies de nôtre ame, qu'il nous dit de paroles pour nous instruire.

On croit que son principal dessein étoit d'opposer aux faux Actes des Apôtres, que l'on répandoit alors dans le monde, une véritable, & sincére histoire des actions de saint Pierre, & de saint Paul. Il y a mis tout ce qu'il a crû nécessaire pour édifier la foi des Fidéles, & l'Eglise en a fait un si grand cas, & l'a regardé avec tant de respect, qu'elle a rejetté tous les autres pour n'adopter que lui seul (*c*). Mais si saint Luc a décrédité les faux Actes qui avoient été écrits avant lui, il n'a pas empêché qu'on n'en ait encore forgé d'autres depuis. On en a vû de fabriquez dans les siécles suivans par les Manichéens, & par d'autres Hérétiques, & nous en parlerons ci-après avec plus d'étenduë. Saint Luc a fait disparoître ceux qui sont venus après, comme ceux qui avoient paru avant lui. Sanctius conjecture (*d*) que les Juifs ennemis de saint Paul ayant apparemment répandu beaucoup de faux bruits, & de calomnies contre ce saint Apôtre, saint Luc voulut venger son Maître, & le défendre contre ses calominateurs, en composant l'Ouvrage que nous allons expliquer.

Saint Chrysostome (*e*) demande pourquoi saint Luc adres-

---

(*a*) *Chrysost. tom. 5. homil. 12. p. 158.*
(*b*) *Hieronym. Ep. 103 p. 9.*
(*c*) *Aug. de Consensu. Evang. l. 4. c. 8.*
(*d*) *In Acta proleg. n. 13.*
(*e*) *In Acta homil. 1. p. 6. c.*

Digitized by Google

ſant ſes deux Ouvrages au même Théophile, n'a pas réduit en un ſeul livre ſon Evangile, & les Actes des Apôtres; au lieu de les diviſer en deux volumes? Il répond qu'il l'a fait 1°. pour une plus grande clarté, 2°. pour la commodité du Lecteur, & 3°. pour ſe proportionner à la nature même des choſes qu'il avoit à traiter, & qui demandoit cette diſtinction. Il eſt certain qu'il écrivit d'abord l'Evangile, & enſuite les Actes (*a*). Mais on ne ſait pas préciſément en quel tems il les compoſa. Les Anciens ont dit qu'il avoit écrit l'Evangile en Achaïe, & que c'eſt de cet Evangile dont parle ſaint Paul (*b*) dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens: *Nous avons envoyé avec Tite, le frere dont le nom eſt connu dans toute l'Egliſe par l'Evangile.* Mais ſi cela eſt, il faut qu'il l'ait écrit long-tems avant les Actes, puiſque cette Epitre aux Corinthiens eſt d'avant l'an 57. de JESUS-CHRIST, au lieu que les Actes ne peuvent avoir été écrits qu'après les deux ans du ſéjour que ſaint Paul fit à Rome; c'eſt-à-dire, après l'an 62. ou 63. de JESUS-CHRIST. Il y a même aſſez d'apparence qu'il les écrivit à Rome étant auprès de ſaint Paul, durant le tems de ſa priſon: car il demeura avec lui à Rome juſqu'à ſa délivrance.

Perſonne ne doute que le Livre des Actes n'ait été écrit en Grec; on y remarque le ſtyle de ſaint Luc plus pur, & plus poli que celui des autres Ecrivains du nouveau Teſtament (*c*). Il cite ordinairement l'Ecriture ſelon les Septante, apparemment parce qu'il ne ſavoit pas l'Hébreu (*d*), & que ſaint Paul prêchant plus ſouvent aux Gentils, aimoit mieux citer les Livres ſaints ſuivant le Texte commun, qui étoit entre les mains de tout le monde, que ſelon l'Hébreu, qui étoit entendu de moins de perſonnes. Saint Epiphane (*e*) dit que ce Livre fut traduit de Grec en Hébreu, c'eſt-à-dire, en Caldéen, ou en Syriaque, qui étoit la langue des Juifs de la Paleſtine. Les Ebionites qui l'avoient rendu en Hébreu, le corrompirent en y mêlant pluſieurs fauſſetez, & pluſieurs impiétez injurieuſes à la mémoire des Apôtres. Saint Jérô-

(*a*) *Act.* I. 1. *Primum quidem ſermonem feci de omnibus, ô Theophile, qua cepit Jeſus facere, & docere.*
(*b*) 2. *Cor.* VIII. 18. *Vide Origen. Ambroſ. Hieron. Chryſoſt. alios.*
(*c*) *Hieronym. in Iſai.* VI.
(*d*) *Hieronym tradit. Hebr. in Geneſ.* XLVI.
(*e*) *Epiph. hareſ.* 30. *c.* 3. *&* 6.



Digitized by Google

me (*a*) dit qu'un certain Prêtre d'Asie ajoûta aux vrais Actes, les voyages de saint Paul, de Técle, & l'histoire du prétendu baptême donné par saint Técle à un Lion; & Tertullien racontoit que saint Jean l'Evangéliste avoit convaincu de faux ce Prêtre, & l'avoit obligé d'avoüer qu'il avoit composé cette fable par l'amour qu'il portoit a saint Paul.

Le Livte des Actes a toûjours passé pour Canonique dans l'Eglise. Les Marcionites (*b*) & les Manichéens (*c*) nioient la canonicité des Actes. Les Valentiniens, les Nicolaites & les Gnostiques rejettoient aussi les vrais Actes des Apôtres & en lisoient d'autres aprocryphes (*d*). Ils en contestoient la vérité; (*e*) parce qu'on y voit manifestement la venuë du Saint-Esprit promis par JESUS-CHRIST, arrivée peu de jours après son Ascension: au lieu que les Manichéens prétendoient que la promesse du Sauveur n'avoit eu son effet que dans la personne de leur Chef Manés. Saint Augustin (*f*) dit que l'Eglise reçoit avec édification cet Ouvrage, qu'elle le lit tous les ans solemnellement dans les assemblées des Fidéles (*g*), & qu'on en commence la lecture après la Fête de Pâque (*h*) *Actus Apostolorum Liber est de Canone Scripturarum: ipse Liber incipit legi à Dominico Paschæ, sicut se consuetudo habet Ecclesiæ.*

Saint Chrysostome (*i*) se plaint que de son tems on négligeoit trop le Livre des Actes, & que plusieurs en avoient si peu de connoissance, qu'ils ne savoient pas même qu'il y eût un Livre de ce nom. Pour lui, il en reléve fort le mérite, & il soutient qu'il n'est pas moins utile que l'Evangile même. Erasme (*k*) avoit eu dessein dans son Edition du nouveau Testament, de joindre les Actes avec l'Evangile de saint Luc, pour ne point séparer deux Ouvrages du même Auteur, qui sont dédiez à la même personne: mais il craignit qu'on ne trouvât mauvais qu'il dérangeât l'ordre des Evangiles; quoi qu'à dire vrai, les Actes ne soient autre chose qu'une partie de l'Evangile même, & une partie fort considérable; puisqu'enfin si l'Evangile nous décrit le grain de fro-

(*a*) *Hieronym. de Scriptorib. Eccles.*
(*b*) *Tertull. contra Martion. lib. 5. c. 1. 2.*
(*c*) *Aug. de utilit. credendi. c. 3.*
(*d*) *Philast. haref. 87.*
(*e*) *Aug Ep. olim. 253. nunc 237. n. 2. & l. de utilit. credendi. n. 7.*
(*f*) *Aug. de Prædestinat. SS. c. 2. n. 4.*
(*g*) *Aug. in Joan. tract. 6. n. 18. Ille Liber canonicus omni anno ab Eccles. recitandus.*
(*h*) *Aug. 315. nov. Edit n. 1.*
(*i*) *Chrysost. homil. 1. in Act.*
(*k*) *Erasm. in Acta. præfat.*

Digitized by Google

ment jetté dans la terre, & semé dans le champ, les Actes nous le représentent qui germe, qui s'éléve, & qui produit son fruit.

Les Actes des Apôtres n'ont pas toûjours été plaçez dans le même rang entre les livres du nouveau Testament. Dans plusieurs anciens Manuscrits ils sont entre les quatre Evangiles & l'Apocalypse, & nous avons dans l'Abbaye de Moyenmontier un Manuscrit où ils sont rangez de cette sorte. Saint Augustin, Cassiodore & Théodulphe d'Orleans insinuent que c'étoit la leur place ordinaire. Dans d'autres exemplaires on les mettoit entre les épitres de saint Paul & les sept Epîtres canoniques; on voit encore d'anciennes éditions où ils se trouvent en cette place. Dans un ancien Manuscrit de saint Germain des Prez & dans une Bible de Sainte Marie du Pont-à-Mousson les Actes sont entre les Evangiles & les sept Epîtres canoniques, avant les Epîtres de saint Paul. On remarque la même chose dans les Manuscrits Syriaques, & dans la version Moscovite ou Russienne. Saint Philastre dit que les Actes sont joints aux sept Epîtres canoniques; quelquesfois on a mis les Actes après l'Apocalypse. Enfin on remarque une assez-grande diversité, tant dans les Manuscrits que dans les anciennes éditions sur l'ordre que les Actes doivent tenir dans la Bible (a).

On remarque dans ce Livre un grand nombre de diversitez de Leçons considérables, qui sont apparemment des gloses ajoûtées par les Copistes, ou passées de la marge dans le Texte, pour plus grand éclaircissement. Nous avons eu soin de remarquer les principales de ces Additions dans le corps du Commentaire. On lit dans la Synopse attribuée à saint Athanase, que saint Pierre dicta le Livre des Actes, comme saint Paul avoit dicté l'Evangile de saint Luc; mais ni l'un, ni l'autre n'est certain. Il est fort douteux que saint Paul ait dicté l'Evangile de saint Luc; & à l'égard des Actes, saint Pierre ne paroît pas y avoir eu la moindre part. Il n'y est fait mention de saint Pierre que dans les premiers Chapitres; il le consacre presque tout entier depuis le Chap. XIII. à l'histoire de saint Paul; on croit qu'il ne le quitta plus depuis qu'il l'eut joint à Troade en Phrygie. Il fut le

(a) *Vide Fabricii. notas in fragment. Apostolic. Apocryph. p.* 750.



Digitized by Google

compagnon inſéparable de ſes voyages, de ſes travaux, & de ſes ſouffrances. Ainſi il ne nous écrit dans les Actes que ce dont il a été témoin. L'Apôtre parle de ſaint Luc d'une maniére très-avantageuſe dans la ſeconde Epître aux Corinthiens (a) : *Nous vous avons envoyé avec Tite, un de nos freres qui eſt devenu célébre par l'Evangile dans toutes les Egliſes, & qui a été deſtiné par les Egliſes, pour être le Compagnon de mes voyages, & pour recüeillir avec moi les aumônes des Fidéles.* Pluſieurs Anciens ont cru que *Lucius*, dont il parle aux Romains (b), & qu'il dit être ſon parent, eſt le même que ſaint Luc Auteur des Actes.

Saint Luc accompagna ſaint Paul dans les deux voyages qu'il fit à Rome. Il étoit dans cette ville, & étoit le ſeul de ſes anciens Diſciples qui l'accompagnât, lorſqu'il écrivit ſa ſeconde Lettre à Timothée, un peu avant ſon martyre (c) ; ainſi ſaint Luc ſuivit l'Apôtre juſqu'à la fin de ſa vie. On s'étonne qu'il ne nous ait pas donné l'hiſtoire de ſon martyre, puiſqu'il en a été témoin, & qu'il lui a ſurvêcu long-tems. Quelques-uns (d) croyent qu'il avoit réſolu d'entreprendre une nouvelle hiſtoire, depuis l'arrivée de ſaint Paul à Rome, juſqu'à ſon martyre : mais il eſt certain qu'il ne l'exécuta pas, en ayant été détourné peut-être par ſes voyages, & par d'autres occupations qu'il jugea plus importantes : car les Apôtres, & les hommes Apoſtoliques écrivoient peu, & agiſſoient beaucoup (e). Le martyre de ſaint Paul nous eſt aſſez connu d'ailleurs. Un fait de cette importance arrivé à la face de la ville de Rome, & aux yeux de tous les Fidéles de cette Capitale du monde, ne pouvoit demeurer inconnu ; mais les voyages, & les autres particularitez de la vie de l'Apôtre, pouvoient tomber dans l'oubli ; & l'Egliſe auroit trop perdu à les ignorer.

Le Livre des Actes renferme l'hiſtoire de l'Egliſe depuis le jour de l'Aſcenſion du Sauveur, juſqu'à la délivrance de ſaint Paul, deux ans aprés ſon arrivée à Rome : c'eſt-à-dire, un eſpace de trente ans, depuis l'an 34. juſqu'à l'an 64. de JESUS-CHRIST ; ou depuis l'an 20. de Tibére, juſqu'en l'année 9. de Néron.

---

(a) 2. *Cor.* VIII. 18, 19.
(b) *Rom.* XVI. 21.
(c) 2. *Timot.* IV. 11. *Lucas eſt mecum ſolus.*
[d] *Vide Fremond. ad Acta, c. ult. p.* 705.
[e] *Vide Chryſoſt. homil.* 1. *in Act. p.* 3. *a.*

Digitized by Google

Venons à préſent aux faux *Actes des Apôtres*. Les Ebionites corrompirent les Actes des Apôtres compoſez par ſaint Luc, en y mêlant diverſes choſes injurieuſes à la mémoire de ſaint Jacque, de ſaint Pierre, & de ſaint Paul. On y voyoit en particulier, comme nous l'apprend ſaint Epiphane (a), *les Montées*, ou *les Echelles de ſaint Jacque*, qui contenoient une viſion qu'avoit euë cet Apôtre, touchant la deſtruction du Temple, & de Jéruſalem.

Les Actes de ſaint Pierre ſe trouvent appellez de pluſieurs noms, comme *les courſes, ou les voyages de ſaint Pierre*, *Periodi Petri*, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui. *Les Récognitions de Clément*, *la Prédication de ſaint Pierre*, ou *la Doctrine* de cet Apôtre. On trouve auſſi *l'Apocalypſe de ſaint Pierre*, & *le Jugement de ſaint Pierre*. Il faut dire un mot de chacun de ces Ouvrages. Les voyages de ſaint Pierre, que l'on a ſous le nom de *Récognitions de ſaint Clément*, ſont beaucoup plus longs aujourd'hui, qu'ils n'étoient autrefois. Ce ſont des fables, & des rêveries venuës originairement de l'Ecole des Ebionites. Photius (b) croit que les faux Actes des Apôtres, ou *les voyages des Apôtres*, entre leſquels étoient en premier lieu ceux de ſaint Pierre, avoient été, ou compoſez, ou augmentez par un Ebionite célébre, nommé Charin. Mais il y a beaucoup plus d'apparence que d'abord ces Actes de ſaint Pierre avoient été compoſez à bonne intention, par quelque Diſciple de cet Apôtre, mais qu'ayant été dans la ſuite corrompus par les Ebionites, l'Egliſe a été obligée de les mettre au rang des apocryphes. Saint Auguſtin (c) cite certains Actes de ſaint Pierre, dont ſe ſervoient les Manichéens, où l'on voyoit deux hiſtoires ; l'une de la fille de ſaint Pierre, devenuë paralytique par les priéres de ſon pere ; & une autre de la fille d'un jardinier, miſe à mort par les priéres du même Apôtre.

*La Prédication de ſaint Pierre* eſt citée par ſaint Clément d'Alexandrie, par Origénes, par Euſébe (d), & par ſaint Jérôme (e). C'étoit un Ouvrage écrit par quelque zélé Diſciple de cet Apôtre. On nous en a conſervé deux ſenten-

(a) *Epiphan. hæreſ.* 30. §. 16.
(b) *Photius Bibl. Codice* 114.
(c) *Aug. lib. contra Adiment. c.* 17.
(d) *Euſeb. hiſt. Eccl. l.* 3. *c.* 3.
(e) *Hieronym. Catalog. voce, Petrus.*

Digitized by Google

ces : La premiére de JESUS-CHRIST, qui s'étant apparu à saint Pierre comme il sortoit de Rome, lui dit (a) : *Je m'en vais être crucifié de nouveau* ; ce que cet Apôtre comprit être une prédiction de sa propre mort. La deuxiéme, ce que saint Pierre dit à son épouse que l'on conduisoit au martyre (b) : *Souvenez-vous du Seigneur.*

*L'Apocalypse de saint Pierre* fut apparemment composée peu aprés la mort de cet Apôtre ; elle contenoit des prédictions de saint Pierre sur la ruine de Jérusalem, & sur l'état futur de l'Eglise, mais d'une maniére fort obscure, & fort énigmatique. Lactance (c) nous en a conservé un assez long fragment, qui contient une prétenduë Révélation faite par JESUS-CHRIST à saint Pierre, & à saint Paul, & prêchée par eux aux Romains, touchant la guerre contre les Juifs, & les maux qui la devoient suivre & accompagner. Sozoméne (d) témoigne qu'encore de son tems on lisoit cette Apocalypse dans quelques Eglises de la Palestine, au jour de *la Paraſcéve*, ou Vendredi Saint.

*Le Jugement de saint Pierre*, dont parlent saint Jérôme, & Rufin, est apparemment le même que son Apocalypse, où il décrit les effets terribles du Jugement, & de la vengeance de Dieu contre les Juifs.

*Les Actes de saint Paul* furent composez peu après la mort de cet Apôtre, pour suppléer à ce que saint Luc n'avoit pas écrit touchant les actions, & les miracles qu'il avoit fait pendant les cinq dernieres années de sa vie, c'est-à-dire, depuis la seconde année de son arrivée à Rome, où finit l'histoire des Actes, composée par saint Luc. Ce Livre devoit être deux fois aussi long que les Actes des Apôtres que nous avons parmi les Livres Canoniques (e). Eusébe (f) qui avoit vû cet Ouvrage, en parle comme d'une piéce supposée, & sans autorité. On en trouve ce fragment cité dans Origénes (g) : *La parole est un animal vivant.* Ce qui n'est ap-

---

(a) *Origen. in Joan. p.* 298. Ἀναβαίνω μέλλω ϛαυρόσθαι.

(b) *Clem. Alex. ſtrom. l.* 7. *p.* 736. Μέμνησο, ὦ ἄνδρα, τοῦ Κυρίου.

[c] *Lact divin. Juſtit. l.* 4. *c.* 21.

[d] *Sozom. l.* 7. *c.* 19. *hiſt. Eccleſ.*

[e] On trouve dans un ancien Manuscrit cité par M. Cotelier, Notes sur S. Barnabé, que ces Actes avoient 4560. versets ; au lieu que nos Actes Canoniques n'en ont dans le même Manuscrit, que deux mille cinq cens.

[f] *Hiſt. Eccl. l.* 3. *c.* 25.

(g) *Origen. l.* 1. Περὶ ἀρχῶν, *c.* 2. *Quia hic eſt verbum animal vivens. Forte idem cum Heb.* IV. 12. ζῶν γὰρ ὁ λόγος τοῦ Θεοῦ.

paremment

Digitized by Google

paremment autre choſe que ces mots mal traduits de l'Epître aux Hébreux: *La parole de Dieu eſt vive, & efficace.*

*Les Actes de ſaint Jean l'Evangéliſte*, connus dans ſaint Epiphane (*a*), & dans ſaint Auguſtin (*b*), étoient l'ouvrage de quelque Gnoſtique; ce ſont apparemment ces mêmes Actes que le faux *Abdias* a inſéré dans ſon Hiſtoire (*c*). On y remarquoit bien des hiſtoires incroyables, & d'autres récits ridicules; il y réprouvoit le mariage, & l'uſage des images, & des ſtatuës. On peut voir Photius (*d*) dans les extraits qu'il donne des faux Actes compoſez, ou corrompus par Lucius. Ces Actes ſont apparemment les mêmes que les voyages de ſaint Jean citez par ſaint Athanaſe, ou par l'Auteur de la Synopſe. Les Encratites, les Manichéens, & les Priſcillianiſtes s'en ſervoient.

*Les Actes de ſaint André* étoient reçûs par les Manichéens, ſaint Auguſtin dans ſon Livre de la Foi contre les Manichéens (*e*), en cite deux endroits, qui étoient contraires au mariage. L'Adverſaire de la Loi, & des Prophétes, réfuté par le même Pere (*f*), les avoit alleguez en plus d'un endroit.

*Les Actes de ſaint Thomas* étoient auſſi en honneur parmi les mêmes Hérétiques, ainſi que le témoigne ſaint Auguſtin (*g*). On a déja vû qu'ils avoient un faux Evangile ſous le nom de ce ſaint Apôtre. Le faux Abdias en a copié quelque choſe, & il dit qu'il contenoit le voyage que S. Thomas avoit fait dans les Indes, & les travaux qu'il avoit ſouffert en ce pays-là. Saint Auguſtin en rapporte un trait d'un homme maudit par S. Thomas, parce qu'il l'avoit frappé de la main.

*Les Actes de ſaint Philippe* étoient à l'uſage des Gnoſtiques, de même que l'Evangile qu'ils avoient ſous le nom de cet Apôtre (*h*). M. Mille dit qu'il a vû dans une Bibliothéque d'Angleterre un Manuſcrit de la ſeconde partie de ces Actes (*i*), qui contiennent l'hiſtoire du martyre de ſaint André.

*L'Apocalypſe de ſaint Paul* (*k*), étoit un Ouvrage compoſé par les Encratites, où ils avoient répandus les prétendus myſtéres de

---

(*a*) *Epiphan. hareſ.* 47.
(*b*) *Aug. l. de fide, c.* 4. & 40. & *in adverſ. Legis, & Prophet. l.* 1. *c.* 20.
(*c*) *Abd. l.* 5. *hiſt.*
(*d*) *Bibliot. c.* 114.
[*e*] *Aug. de fide contra Manich. c.* 38.
[*f*] *Aug. l.* 1. *c.* 20. *contra adverſ. Leg. & Prophet.*
[*g*] *Lib. contra Adimant. c.* 17. & *l.* 22 *contra Fauſt.*
[*h*] *Leont. de Sectis.*
[*i*] *Inter Codd. Baroccianos apud Mill. Prolegom. in N. T. G.*
(*k*) *Epiphan. hareſ.* 38. §. 2. Ἀναβατικὸν τοῦ Παύλου.



Digitized by Google

leur ſecte ; ils lui avoient donné ce titre, prenant prétexte de ce que dit ſaint Paul (*a*) : *Qu'il avoit été ravi juſqu'au troiſiéme Ciel, & qu'il y avoit appris des choſes qu'il n'eſt pas permis de prononcer.* Saint Auguſtin (*b*) en parle comme d'un ouvrage plein de fables, & qui n'étoit point reçû dans l'Egliſe. Et ſi ſaint Paul lui-même déclare que les myſtéres qui lui ont éte révélez, ſont au-deſſus de la portée des hommes, pourquoi ces Hérétiques prétendoient-ils nous les raconter ?

---

[*a*] 2. Cor. XII. 4.

[*b*] *Aug. Tract. 98. in Joannem, n. 8.*

Digitized by Google

# TABLE CHRONOLOGIQUE
## DES ACTES DES APOSTRES.

An du Monde 4037. de l'Ere commune 33. de Tibére 20

An de J. C. 34.

AScenſion de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, le Jeudi 14. Mai, l'an 33. de l'Ere vulgaire.
Pentecôte, & deſcente du Saint-Eſprit, le Dimanche 24. Mai.
Election des ſept premiers Diacres.
Martyre de ſaint Etienne.
Premiére perſécution de l'Egliſe après la mort de ſaint Etienne. Les Fidéles diſperſez prêchent par tout.
Saint Philippe Diacre, prêche à Samarie.
Saint Pierre, & ſaint Jean viennent dans cette ville pour y donner le Saint-Eſprit aux nouveaux convertis. Simon le Magicien leur offre de l'argent.
Converſion de ſaint Paul lorſqu'il alloit à Damas. Il va en Arabie. 34.
Saint Pierre guérit Enée à Lydde; il reſſuſcite Tabite à Joppé; il baptize Corneille à Céſarée.
*Mort de Tibére. Caligula lui ſuccéde.* 37.
Saint Paul ſe ſauve de Damas, vient à Jéruſalem, & de là va à Tharſe.
*Mort de Caïus. Claude lui ſuccéde.* 41.
Saint Paul vient de Tharſe à Antioche. Les Diſciples commencent à y être appellez Chrétiens. 43.
Saint Paul, & ſaint Barnabé viennent d'Antioche à Jéruſalem. 44.
Hérodes Agrippa fait mourir ſaint Jacque le Majeur, & empriſonner ſaint Pierre, qui eſt délivré par un Ange.
*Mort d'Hérodes Agrippa Roi de Judée. La Judée réduite en Province, retourne aux Romains.*
Saint Paul, & ſaint Barnabé ſont ordonnez Apôtres des Gentils à Antioche.
Saint Paul va prêcher en Chypre, & y convertit Sergius Paulus.
Saint Paul prêche en Pamphilie, en Piſidie, en Lycaonie. 45.
Il revient d'Aſie à Antioche. 45.
Concile des Apôtres à Jéruſalem, qui décharge les Chrétiens convertis du Paganiſme, du joug de la Loi. 51.



Digitized by Google

An de J. C.
51. Saint Pierre vient à Antioche, & y eſt repris par ſaint Paul.
Saint Paul, & ſaint Barnabé ſe ſéparent à l'occaſion de Jean Marc.
Barnabé va en Chypre avec Jean Marc.
Saint Paul avec Silas va dans l'Aſie mineure. Il circoncit Timothée, & le prend avec lui.

52. Saint Paul paſſe dans la Macédoine. Il prêche à Philippe & y eſt foüetté avec Silas.
Il va enſuite à Theſſalonique, à Bérée, & à Athénes, où il convertit ſaint Denys.
Il vient à Corinthe, & y demeure dix-huit mois.

53. Il écrit ſa premiére Epître au Theſſaloniciens, & la ſeconde aux mêmes, peu après.
Il eſt amené devant Gallion Proconſul d'Achaïe.

54. Il quitte Corinthe, & va à Ephéſe; de là il vient à Jéruſalem: & enſuite à Antioche. Il viſite la Galatie, & la Phrygie, & revient à Ephéſe ſur la fin de l'année. Il y demeure trois ans, pendant les années 54. 55. & 56. Durant cet intervalle Apollon vient à Ephéſe, & va enſuite à Corinthe.
*Mort de l'Empereur Claude. Néron lui ſuccéde.*

55. Saint Paul perſécuté à Ephéſe.
Il écrit aux Galates troublez par les Juifs.

56. Il envoye Timothée en Macédoine, & à Corinthe.
Premiére Epître de ſaint Paul aux Corinthiens.

57. Sédition excitée à Ephéſe par Démétre contre ſaint Paul.
Saint Paul quitte Ephéſe, vient à Troade, & paſſe en Macédoine.
Deuxiéme Epître aux Corinthiens écrite par ſaint Paul, & envoyée par Tite.
Saint Paul vient à Corinthe, & en Achaïe, & y paſſe les trois derniers mois de cette année.

58. Epître de ſaint Paul aux Romains écrite de Corinthe.
Il quitte la Gréce, & va à Jéruſalem; il paſſe par Philippe, où il fait la Fête de Pâque.
Il paſſe par Troade, & par Milet. Il arrive à Jéruſalem pour la Pentecôte.
Il eſt arrêté par les Juifs dans le Temple. Le Tribun Lyſias le tire de leurs mains, & deux jours après l'envoye à Céſarée, à Félix Gouverneur de la Judée. Saint Paul y demeure pendant deux ans priſonnier. *Act.* XXIV. 27.

60. Feſtus eſt envoyé pour gouverner la Judée en la place de Félix.
Saint Paul voyant que Feſtus vouloit le livrer aux Juifs, appel-

Digitized by Google

| | An de J. C. |
|---|---|
| le à Néron. | |
| Il s'embarque à Céſarée, arrive à Myre en Lycie, fait naufrage à Malte vers la fin d'Octobre. | 60. |
| Il arrive à Rome dans le mois de Février, & y demeure deux ans, juſqu'en l'an 63. | 61. |
| Il convertit Onéſime, & écrit à Philémon. | |
| Il écrit aux Philippiens, & aux Coloſſiens. | 61. |
| Epître aux Hébreux. | 63. |
| Premiére Epître à Timothée. | 64. |
| Deuxiéme Epître à Timothée. | 65. |
| Epître aux Ephéſiens. | |
| Martyre de ſaint Pierre, & de ſaint Paul à Rome, la douziéme année de Néron. | 66. |

Digitized by Google

# DISSERTATION

## *SUR L'INSCRIPTION DE L'AUTEL D'ATHENES, consacré au Dieu Inconnu.* Act. XVII. 22.

SAINT Paul étant arrivé à Athénes, sentoit son esprit tout émû en lui-même, voyant une ville si plongée dans l'idolâtrie. Il disputoit tous les jours soit dans la Synagogue avec les Juifs, ou dans la place publique avec les Philosophes. Ceux-ci frappez de la nouvelle Doctrine qu'il leur annonçoit, le firent comparoître devant l'Aréopage, pour y rendre compte de ses sentimens. Etant au milieu de cette assemblée, il leur dit: *Athéniens, vous me paroissez en tout religieux jusqu'à la superstition: Car comme je passois, & que je regardois les simulacres de vos Dieux, j'ai trouvé un Autel, où étoit écrit: AU DIEU INCONNU. Je viens donc vous annoncer aujourd'hui ce que vous ignorez.*

On demande qui étoit ce Dieu inconnu; quel étoit cet Autel; que vouloit dire cette inscription; par qui, & à quelle occasion elle avoit été mise? Saint Jérôme (*a*), qui a été suivi d'un fort grand nombre d'Interprétes (*b*), a crû que l'Autel dont parle saint Paul, avoit cette inscription. *Aux Dieux de l'Asie; de l'Europe, & de l'Afrique; aux Dieux inconnus, & étrangers*; mais que saint Paul changea le plurier en singulier, parce qu'il n'avoit besoin pour son dessein, que de montrer aux Athéniens qu'ils adoroient un Dieu inconnu.

D'autres croyent qu'il y avoit à Athénes un très-ancien Autel, érigé autrefois par le conseil du Philosophe Epiménides, à l'occasion d'une peste qui ravageoit toute la ville. En ce tems-là l'o-

---

(*a*) *Hieronym. in Epist. ad Tit. c. 1. Inscriptio. Ara non ita erat ut Paulus asseruit; sed ita; DIIS ASIÆ, ET EUROPÆ, ET AFRICÆ; DIIS IGNOTIS, ET PEREGRINIS. Verùm quia Paulus non pluribus indigebat Diis ignotis, sed uno tantùm ignoto Deo, singulari verbo usus est ut doceret illum suum esse Deum, quem Athenienses in Ara titulo pranotassent.*

(*b*) *Erasm. Lud. de Dieu.*

Digitized by Google

racle avoit déclaré que pour faire ceſſer la peſte, il falloit expier, ou purifier la ville (*a*). On envoya en Créte pour faire venir Epiménides, fameux Philoſophe, ou Magicien, qui vivoit environ ſix cens ans avant JESUS-CHRIST.

Epiménides étant arrivé à Athénes, prit des brebis blanches, & des brebis noires, & les conduiſit au haut de la ville, où étoit l'Aréopage. De-là il les laiſſa aller, & les fit ſuivre par des perſonnes, à qui il donna ordre de les laiſſer marcher en toute liberté; & lorſqu'elles ſe ſeroient arrêtées d'elles-mêmes, de les immoler *au Dieu du lieu le plus voiſin*, ou *au Dieu qu'il conviendroit*. Cela fut executé, & la peſte ceſſa. De là vient, dit Diogéne de Laërce, qu'encore aujourd'hui (il vivoit aſſez avant dans le ſecond ſiécle de l'Egliſe) on voit dans la campagne, & dans les villages de l'Attique, des Autels ſans nom de Dieu, érigez en mémoire de cette expiation faite par Epiménides. C'eſt, dit-on, à ces Autels, qui n'avoient aucune inſcription particuliére, ou peut-être qui n'avoient que l'inſcription générale du Dieu auteur du malheur qui étoit arrivé, ou du Dieu qu'il falloit appaiſer, que ſaint Paul fait ici alluſion (*b*).

D'autres (*c*) croyent remarquer dans Pauſanias, dans Philoſtrate, & dans Lucien, l'Autel du Dieu inconnu, dont il eſt ici queſtion. Pauſanias, & Philoſtrate diſent qu'il y avoit à Athénes des Autels inſcrits: *Aux Dieux inconnus* (*d*); c'eſt-à-dire, ſelon Grotius, qu'il y en avoit pluſieurs, dont chacun pouvoit être inſcrit au ſingulier: *Au Dieu inconnu*. Et Lucien dans le Dialogue intitulé, Philopatris, jure *par le Dieu inconnu d'Athénes* (*e*). Et encore: *Etant arrivé à Athénes*, dit-il, *& y ayant trouvé le Dieu inconnu, nous l'avons adoré, & lui avons rendu graces, élevant les mains au Ciel.*

---

(*a*) *Diogen. Laërt. l. 1. in Epimenide.* Ἀθηναίοις τῷ λοιμῷ καταχομένοις ἐχρήσατο ὁ Πυθιακὸς τὴν πόλιν καθῆραι. Οἱ δὲ πέμψαντες... καλοῦσι τὸν Ἐπιμενίδην. Καὶ ὃς ἐλθὼν... Ἐκάθηρεν αὐτῶν τὴν πόλιν, ἣ ἔπαυσε τὸν λοιμόν... θεοπρεπῆ δοὺς τῷ θεοσηκοντι Θεῷ. Καὶ οὕτω λύσαι τὸ κακόν. Ὅθεν ἔτι καὶ νῦν εἰσὶν εὑρεῖν κατὰ τοὺς δήμους τῶν Ἀθηναίων, βωμοὺς ἀνωνύμους ὑπόμνημα τῆς τότε γενομένης ἐξιλάσεως.

[*b*] *Grot. Voſſius, Bexa hic. Broda. Miſcell. l. 2. c. 2. Alii, Caſaub ad Laërt. Selden de Synedr. l. 3. c. 13. Hammond. Alii.*

[*c*] *Vide Grot.*

[*d*] *Pauſan. Attic. Philoſtrat. l. 6. c. 2.* Ἀγνώστων Θεῶν βωμοὶ ἵδρυνται.

[*e*] *Lucian, ſeu quis alius Dialog. Philopatris.* Νὴ τὸν ἄγνωστον ὃν Ἀθήναις. *Item:* Ἡμεῖς τὸν ἐν Ἀθήναις ἄγνωστον εὑρεσιτέχνην, καὶ θεοσηκυπάλτην, χεῖρας εἰς οὐρανὸν ἀνατείναντες, τότε Εὐχαριστήσαμεν.

Digitized by Google

Il y a beaucoup d'apparence que *le Dieu inconnu* de saint Paul, étoit celui dont nous parlent ces Auteurs. Le Syriaque, & l'Arabe traduisent ici saint Luc par: *Le Dieu caché*; le Dieu dont le nom n'est pas connu. Quant aux Autels dont parle Diogénes de Laërce, que l'on voyoit dans l'Attique, s'il est vrai qu'ils ne portoient l'inscription d'aucune Divinité, comme il le dit lui-même, ce ne peut-être celui dont parle ici saint Paul; & s'il en portoit une autre que celle du Dieu inconnu, ce ne pouvoit pas être lui non plus. De plus, les Autels d'Epiménides devoient être à la campagne, dans les lieux où les brebis s'étoient arrêtées; & celui dont il s'agit ici, étoit dans la ville d'Athénes. Quand à celui dont parle saint Jerôme (*a*), qui étoit consacré *Aux Dieux de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique, aux Dieux inconnus, & étrangers*, on n'auroit pas reconnu cet Autel à la description qu'en donne l'Apôtre aux Aréopagites, en disant qu'il étoit inscrit: *Au Dieu inconnu.* Oecuménius, & Théophylacte rapportent l'inscription un peu autrement (*b*): *Aux Dieux de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique; au Dieu inconnu, & étranger*, au singulier. Ce qui approche plus de ce que dit saint Paul. Mais l'inscription rapportée par saint Jérôme, paroît plus naturelle. Les Athéniens vouloient par-là suppléer en quelque sorte à ce qui manquoit de leur part au culte particulier de chaque Divinité. Ils rendoient autant qu'il étoit en eux leurs adorations à tous les Dieux adorez dans toutes les parties du monde, en les réünissant tous dans l'inscription de cet Autel. Et dans cette supposition, comment l'Apôtre auroit-il pû dire qu'il venoit leur annoncer le Dieu qu'ils adoroient sans le connoître? Il ne s'agissoit pas d'un Dieu, mais des Dieux de tout l'univers.

Qui étoit donc ce Dieu inconnu à qui les Athéniens avoient dressé des Autels? Adore-t'on ce que l'on ignore? N'y a-t'il pas quelque mystére dans ce silence, ou dans l'ignorance où ils étoient de cette Déïté? Quelques Commentateurs des Actes (*c*) ont cru que c'étoit le vrai Dieu, le Créateur de l'Univers. Saint Paul l'insinuë assez clairement lorsqu'il dit aux Athéniens (*d*): *Ce que vous*

---

[*a*] *Hieron. in Epistolam ad Tit. 1. 12. Inscriptio autem Ara non ita ut Paulus asseruit: Ignoto Deo; sed ita: Diis Asiæ, & Europæ, & Africæ: Diis ignotis, & peregrinis. Verùm quia Paulus non pluribus Diis indigebat ignotis, sed uno tantùm ignoto Deo, singulari verbo usus est, ut doceret illum suum esse Deum quem Athenienses in Ara titulo pranotassent.*

[*b*] *Theophyl. & Oecumen. in Acta:* ΘΕΟΙΣ ΑΣΙΑΣ ΚΑΙ ΕΥΡΩΠΗΣ ΚΑΙ ΑΙΒΥΗΣ ΘΕΩ ΑΓΝΩΣΤΩ ΚΑΙ ΞΕΝΩ.

[*c*] *Vide Sanct. Cornel. Lorin. Men. Baron.*

[*d*] *Act.* XVII. 22, 23.

adorez

*adorez sans le connoître, je viens vous l'annoncer. Dieu qui a fait le monde, & toutes les choses qui y sont, étant le Maître du Ciel, & de la terre, n'habite pas dans des Temples faits par la main des hommes, &c.* Les Juifs ne donnoient point de nom particulier à leur Dieu, comme les Payens en donnoient aux leurs, les distinguant par leur origine, par leurs sexes, par leur empire, & leurs noms. Les étrangers appelloient le Dieu des Hébreux (*a*), *le Dieu du Ciel*; le Dieu ineffable, & invisible (*b*); le Dieu très-haut, l'Eternel; les Juifs eux-mêmes ne prononçoient pas le nom ineffable de Jéhova; ou s'ils le prononçoient, c'étoit avec de très grandes réserves. Les Samaritains, qui, comme on sait, adoroient le même Dieu que les Juifs, déclarent à Antiochus Epiphanes (*c*), que leurs ancêtres ayant bâti sur le mont Garizim, un Temple à un Dieu inconnu, & sans nom; ils lui avoient jusqu'alors rendu leurs adorations, & offert leurs sacrifices: mais que pour lui obéïr, ils vont le dédier à Jupiter le Grec. Lucain parlant du Dieu des Juifs, l'appelle un Dieu incertain (*d*).

. . . *Et dedita sacris*
*Incerti Judæa Dei.*

Il est donc assez croyable que les Athéniens qui étoient les plus religieux, ou si l'on veut les plus superstitieux de tous les hommes, & qui se faisoient un devoir de ne refuser l'hospitalité, comme ils parloient (*e*), à aucune Divinité dans leurs villes, n'en avoient point exclu le Dieu des Hebreux, qui ne pouvoit leur être inconnu, étant aussi éclairez, & curieux qu'ils l'étoient.

Saint Chrysostome (*f*) veut que ce Dieu inconnu aux Athéniens, n'ait été autre que JESUS-CHRIST. Le peuple d'Athénes superstitieux à l'excés, après avoir ramassé des Dieux de presque toutes les nations, craignant qu'il n'y en eût encore quelqu'un qui lui fût échappé, & qui méritât ses adorations, érigea au ha-

---

[*a*] *Jonas*, I. 9. *Dan.* II. 18. V. 23. *Judith*, V. 9. *&c*

(*b*) *Dio Cass.* Ἄῤῥητον, καὶ ἀειδῆ.

[*c*] *Joseph. antiq. l.* XII. *c.* 7. *p.* 410. Ἱδρυσάμενοι δὲ ἀνώνυμον ἐν τῷ γαριζὶν λεγομένῳ ὄρει ἱερὸν, ἔθυον ἐπ' αὐτοῦ... Πρὸς ἀγορευθῆναι δὲ τὸ ἀνώνυμον ἱερὸν, Διὸς ἑλληνίου.

[*d*] *Lucan. Pharsal. l.* 2.

[*e*] *Vide Act.* XVII. 22. *Joseph l.* 2. *contra Appion. Sophocles, alii apud Grot. in Act.* XVII. 22.

(*f*) *Chrysost. in Acta.* Οἱ Ἀθηναῖοι ἐπειδὰν κατὰ καιροὺς πολλοὺς ἐδέξοντο Θεοὺς, καὶ ἀπὸ τῆς ὑπερορίας, οἷον τὸ τῆς Ἀθηνᾶς ἱερὸν, τὸν πᾶνα, καὶ ἄλλους ἀλλαχόθεν δεδοικότες μή ποτε, καὶ ἄλλος τις ἢ αὐτοῖς μὲν οὐδέπω γνώριμος, θεραπευομένος δὲ ἀλλαχοῦ, ὑπὲρ πλείονος δῆθεν ἀσφαλειὰς, καὶ τούτῳ βωμὸν ἔστησαν, καὶ ἐπειδὴ οὐκ ἦν δῆλον ὁ Θεὸς, ἐπεγέγραπτο, ἀγνώστῳ Θεῷ. Τοῦτον οὖν Χριστὸν Ἰησοῦν εἶναι Παῦλος λέγει.

zard un Autel avec cette inſcription : *Au Dieu inconnu.* Saint Paul que l'on accuſoit d'introduire dans la ville de nouveaux Dieux, & que l'on vouloit traiter ſuivant la rigueur des Loix, ſe défend de cette accuſation, en diſant: Je ne vous apporte rien de nouveau ; je ne vous parle que d'un Dieu que vous adorez ſans le connoître. C'eſt le Fils du Dieu Créateur du Ciel, & de la terre ; c'eſt le Sauveur de tous les hommes. C'eſt-là ſans doute ce que ſaint Paul vouloit dire: mais peut-on dire que ç'ait été là ce qu'entendoient les Athéniens ?

L'Hiſtoire Scolaſtique, Livre peu autoriſé, & rempli de contes apocryphes, raconte que ſaint Denys l'Aréopagite, quelques années avant ſa converſion, étudiant en Egypte, & ayant remarqué que l'éclypſe du Soleil, & de la Lune qui arriva à la mort de nôtre Seigneur, étoit contre les regles ordinaires de la nature, en conclut que quelque Dieu inconnu ſouffroit ; & étant de retour à Athénes, pour honorer cette Déïté qu'il ne connoiſſoit pas, il fit ériger dans la place l'Autel dont nous parlons, qui donna occaſion à ſaint Paul de faire le beau diſcours que nous liſons dans les Actes. Ce ſentiment tout mal aſſorti qu'il eſt, ne laiſſe pas de touver un aſſez bon nombre d'approbateurs (*a*).

Nous ne faiſons pas plus de fond ſur deux, ou trois hiſtoires qui nous ſont racontées par Théophylacte, & Oecuménius. Théophylacte dit que les Athéniens étant en guerre, perdirent une grande bataille, comme ils étoient dans la conſternation, un Spectre leur apparut, & leur dit que c'étoit lui qui étoit la cauſe de la diſgrace qui leur étoit arrivée ; qu'il avoit voulu les punir de leur indifference envers lui, & de ce que célébrant des jeux en l'honneur de tous les autres Dieux, ils n'en faiſoient point en ſon honneur. Ce Spectre diſparut ſans dire ſon nom. Auſſi-tôt les Athéniens, pour réparer leur faute, érigerent un Temple *au Dieu inconnu.*

Occuménius raconte la choſe autrement. Les Athéniens furent attaquez d'une maladie brûlante qui les échauffoit de telle ſorte, qu'ils ne pouvoient rien porter ſur leurs corps (*b*). Ils s'adreſſérent inutilement à tous les Dieux qui étoient honorez dans leurs villes: voyant qu'ils n'en tiroient aucun ſecours, ils s'aviſérent d'ériger un Autel au Dieu inconnu, s'imaginant que c'étoit peut-

---

[*a*] *Vide Sanct. Hugen. Salmeron, &c.*

[*b*] Fromond conjecture que c'eſt la maladie dont parle Thucidides l. 2. hiſt.

Digitized by Google

être par la colére de quelque Divinité qui se croyoit négligée, que ce malheur leur étoit arrivé. D'autres fixoient le commencement de cet Autel au tems de la guerre des Perses contre les Grecs. Les Athéniens dans cette occasion envoyérent Philippides aux Lacédemoniens, pour leur demander du secours. Le Dieu Pan apparut aux Envoyez en chemin sur la montagne Parthénius, & se plaignit qu'il étoit le seul des Dieux à qui ils ne rendissent aucun culte. Il leur promit son secours, au cas qu'ils l'honorassent comme les autres Déïtez. Après la défaite des Perses, on lui érigea un Autel; & de peur que quelque autre Dieu ne fût encore mécontent de leur négligence, ils inscrivirent cet Autel: *Au Dieu inconnu.* Mais ces histoires portent leur réfutation avec elles-mêmes. Elles n'ont aucun fondement dans l'antiquité, ni dans la véritable histoire.

La vraye cause qui fit dresser cet Autel au Dieu inconnu, est apparemment celle qui nous est marquée par saint Chrysostome. Les Athéniens toûjours superstitieux, de peur de manquer à honorer quelque Divinité, en honorerent mêmes d'inconnuës, & d'incertaines. Cela ne leur étoit point particulier. Les Romains eux-mêmes avoient des Autels consacrez aux Dieux incertains: *Invenio planè ignotis Deis aras prostitutas, sed Attica idololatria est; item incertis Deis; sed Romana superstitio est*, dit Tertullien (*a*). Strabon (*b*) assûre aussi que les Celtes adoroient un Dieu anonyme, ou dont ils ne connoissoient pas le nom. Les Payens reconnoissoient que certains lieux, certains bois, certaines campagnes étoient chéries, & habitées par des Dieux inconnus.

*Quis Deus incertum est: habitat Deus.*

Ovide après avoir parlé de la création du monde, parle du Dieu qui le fit, comme d'un Dieu inconnu (*c*).

*Sic ubi dispositam, quisquis fuit ille Deorum,*
*Congeriem secuit.*

Macrobe (*d*) remarque que les Dieux tutélaires des villes étoient souvent inconnus, de peur qu'on ne les évoquât durant les siéges. Le nom propre de la ville de Rome, & celui du Dieu sous la protection duquel elle étoit, est inconnu encore aujourd'hui. Et

(*a*) *Tertull. contra Marcion. c. 9.*

(*b*) *Strabo l. 3. p. 156.* Τοὺς δὲ Κελτίβηρας ἀνωνύμῳ τίνι Θεῷ ταῖς πανσελήνοις νύκτωρ πρὸ τῶν πυλῶν πωνοικέτε χορεύειν, καὶ παννυχίζειν.

(*c*) *Ovid. Metamorph. lib. 1.*

(*d*) *Macrob. l. 3. c. 9. Saturnal.*

dans les évocations des Divinitez d'une ville assiégée, on disoit: *Soit que vous soyez Dieu, ou Déesse, &c. Si Deus, si Dea est, cui populus civitasque Carthaginensis est in tutela.* Lorsqu'il étoit arrivé un tremblement de terre (a), les anciens Romains ordonnoient qu'on chommeroit un jour en l'honneur du Dieu qui avoit causé ce prodige. Mais comme on ignoroit qui étoit le Dieu qui causoit les tremblemens, ou qui y présidoit, on ne déclaroit point au peuple le nom du Dieu pour qui l'on faisoit la fête. *Sed Dei nomen ita uti solet, cui servari ferias oporteret, statuere & edicere quiescebant, tum ne alium pro alio nominando falsa religione populum alligarent; tum quia & qua vi, & per quem Deorum terra tremeret, incertum esset.*

Mais si cela est, si ce Dieu d'Athénes étoit un Dieu étranger, un Dieu incertain, douteux, inconnu, à qui les Athéniens rendoient un culte impie, & superstitieux; comment saint Paul peut-il dire que c'étoit le Dieu tout-puissant Créateur du Ciel, & de la terre, ou son Fils Coëternel, & Sauveur du monde? S'ils connoissoient le Dieu des Hébreux, pourquoi ne lui pas consacrer un Autel, au lieu de l'inscrire au Dieu inconnu? Et comment auroient-ils connu JESUS-CHRIST pour Dieu, puisqu'alors sa divinité n'étoit connuë que de ses Disciples, & que les Juifs ne le reconnoissoient que comme un homme? La Religion des Juifs étoit fort décriée parmi les Payens, & ce que l'on disoit de leur Dieu, & de leur maniére de le servir dans son Temple, n'étoit nullement propre à inspirer aux Athéniens l'envie de le mettre au rang de leurs Divinitez. On prétendoit qu'ils adoroient un âne, ou un porc, ou une tête d'âne, ou un homme, ou les nuës, & le Ciel (b);

*Nil præter nubes, & Cœli numen adorant.*

On peut répondre à tout cela que saint Paul n'a pas prétendu que les Athéniens adorassent réellement ni le Dieu Créateur du monde, ni son Fils Coëternel, incarné pour le salut du monde: s'ils l'avoient voulu adorer, ils l'auroient aussi connu. Mais il veut leur dire qu'il va fixer leur culte, en leur annonçant un Dieu qu'ils ignoroient, & qui méritoit seul leurs adorations. Vous adorez un Dieu inconnu; je vais vous en découvrir un que vous ne connoissez pas, & qui mérite toute vôtre vénération, & tout vôtre culte. Tous les autres que vous pourriez avoir dessein d'adorer sous le nom de Dieux inconnus, de quelque nom, de quelque pays, & de quelque nation qu'ils soient, ne sont point Dieux;

(a) *Aul. Gell. l. 2. c. 28.* (b) *Juvenal. Satyr. XIV.*

celui dont je vous parle, eſt le ſeul vrai Dieu; le ſeul qui a droit d'exiger nos reſpects, & nos hommages.

Saint Auguſtin (*a*) ne doute pas que les Athéniens n'ayent adoré le vrai Dieu, ſous le nom du Dieu inconnu; il ſuppoſe même qu'ils en avoient une connoiſſance au moins vague, & confuſe, puiſqu'il compare leur culte à celui que les Schiſmatiques rendent à Dieu hors de l'Egliſe. L'Apôtre vouloit donc qu'ils adoraſſent utilement, & ſagement dans l'Egliſe, ce qu'ils adoroient ignoramment, & inutilement hors de l'Egliſe: *Quid eis præſtare cupiens, niſi ut eundem Deum, quem præter Eccleſiam ignoranter, atque inutiliter colebant, in Eccleſia ſapienter, & ſalubriter colerent?* Mais on ne doit inſiſter dans la comparaiſon que fait ſaint Auguſtin du culte des Athéniens avec celui des Schiſmatiques, que ſur l'inutilité de l'un & de l'autre culte. Car les Schiſmatiques connoiſſent parfaitement le Dieu qu'ils adorent: au lieu que les Athéniens ne connoiſſoient nullement le vrai Dieu, & n'avoient nulle intention particuliére de l'adorer. Seulement dans la crainte de ne pas adorer autant de Dieux qu'il y en avoit qui méritoient leur culte, ils dreſſérent un Autel au Dieu inconnu, ſans penſer au Dieu des Hébreux, qu'apparemment ils ne connoiſſoient pas. Saint Paul par une figure qui lui eſt aſſez ordinaire, prend occaſion de ce Dieu incertain, & inconnu, de leur faire connoître le Dieu qu'ils ignoroient, & qu'ils auroient dû adorer, en abandonnant tous les autres.

(*a*) *Aug. l. 1. contra Creſcon. c. 29.*



Digitized by Google

# DISSERTATION

## SUR LE BATESME AU NOM DE JESUS-CHRIST.

JESUS-CHRIST a clairement marqué la forme de son Baptême, en disant à ses Apôtres (a) : *Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit.* Toutes les Communions Chrétiennes convaincuës par l'évidence de ces paroles, les ont toûjours employées, & les employent encore aujourd'hui dans l'administration du Baptême, quoiqu'il y ait quelque différence entre elles dans les cérémonies de ce Sacrement, & dans la maniére de proférer ces mots : Car les Grecs, & tous les Orientaux, si on en excepte les Cophtes, disent : *Un tel est baptisé au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit.* Les Cophtes disent: *Je te baptise au nom du Pere; amen: Je te baptise au nom du Fils; amen: Je te baptise au nom du Saint-Esprit; amen.* Le Rite Jacobite de Sévére d'Antioche porte: *Un tel est baptisé au nom du Pere, amen; du Fils, amen; & du Saint-Esprit, amen* Dans un autre Rituel on trouve: *Je baptise un tel Agneau du troupeau de* JESUS-CHRIST *au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, pour la vie éternelle.* Voilà les formules du Baptême usitées, & approuvées dans l'Orient (b).

Dans l'Eglise Latine on dit par tout: *Je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Dans quelques anciens Rituels on trouve (c): *Je te baptise, N. au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, pour la rémission des péchez, afin que tu ayes la vie éternelle.* Dans d'autres: *Je te baptise, toi Croyant, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, afin que tu ayes la vie éternelle dans les siécles des siécles.* Dans d'autres: *Je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, qui n'ont qu'une seule substance, afin que tu ayes la vie éternelle, & part avec les Saints.*

Je ne parle point des formes superstitieuses ou vitieuses qui ont

---

(a) *Matt.* XXVIII.
(b) Renaudot 4. tome de la Perpétuité de la Foi, l. 2. c. 5.
(c) Martenne *de Antiq. Eccl. Ritib. p.* 166.

Digitized by Google

été condamnées dans l'Egliſe ; on pourra en dire quelque choſe ci-après. Nous nous bornons au Baptême conféré *au nom de* JESUS-CHRIST *ſeul* ; & nous examinons ici deux choſes. La premiere, ſi ce Baptême a jamais été en uſage ; & la ſeconde, s'il a été permis, & légitime, & ſi l'on pourroit l'employer validement encore aujourd'hui.

Saint Luc dans les Actes des Apôtres nous parle ſouvent du Baptême conféré au nom de JESUS-CHRIST (*a*) : *Que chacun de vous ſoit baptiſé au nom de* JESUS-CHRIST, *pour recevoir la rémiſſion de vos péchez.* Et encore (*b*) : *Des hommes & des femmes étoient baptiſez au nom de* JESUS-CHRIST. Et ailleurs (*c*) : *Le Saint-Eſprit n'étoit pas encore venu ſur aucun d'eux ; mais ils étoient ſeulement baptiſez au nom du Seigneur* JESUS. Enfin (*d*) : *Saint Pierre ordonna qu'on baptiſât Corneille, & les ſiens au nom de* JESUS-CHRIST. Et ailleurs (*e*) : *Ayant oüi cela, ils furent baptiſez au nom du Seigneur* JESUS. Ce n'eſt ni une fois, ni en paſſant, & par occaſion, ni obſcurément, & en termes équivoques, qu'il s'en explique. On ne peut marquer d'une maniére plus poſitive, & plus expreſſe, que ces Fidéles qui étoient inſtruits, & baptiſez par les Apôtres, ou ſous leurs yeux, l'étoient *au nom du Seigneur* JESUS.

Pluſieurs Peres, & pluſieurs Conciles ont crû qu'en effet les Apôtres avoient baptiſé au nom de JESUS-CHRIST ſeul, ſans exprimer les autres Perſonnes de la Trinité. Saint Hilaire (*f*) dit qu'on ne doit point accuſer les Apôtres de prévarication, ni condamner les Ecritures comme contraires à elles-mêmes, ſi l'on y lit que les Apôtres ayant reçû ordre de baptiſer au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, ſe ſont contenté de baptiſer au nom de JESUS-CHRIST. Il reconnoiſſoit donc une certaine oppoſition entre l'Evangile, & les Actes ; entre ce que JESUS-CHRIST avoit commandé, & ce qui avoit été pratiqué par les Apôtres ; & il ne croyoit pas que cette oppoſition dût ni faire condamner les Apôtres, ni faire rejetter les Ecritures.

L'ancien Auteur qui a écrit contre ſaint Cyprien au ſujet de la

(*a*) *Act.* II. 38.
(*b*) *Act.* VIII. 12.
(*c*) *Act.* VIII. 16.
(*d*) *Act.* X. 48.
(*e*) *Act.* XIX. 5.

(*f*) *Hilar. l. de Synodis, n.* 85. *Ne poſtremò Apoſtoli reperiantur in crimine, qui baptiſare in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti juſſi, tantùm in nomine Jeſu baptiſarunt.*

Digitized by Google

réitération du Baptême (*a*), prouve au long que ceux qui ont été baptisez hors de l'Egliſe *au nom de* JESUS-CHRIST, ne doivent pas recevoir un nouveau Baptême, mais ſeulement l'impoſition des mains, afin qu'ils reçoivent le Saint-Eſprit; que ce Baptême ſeul ne leur ſuffiroit pas ſans le Saint-Eſprit; enfin que ce que JESUS-CHRIST a dit dans l'Evangile: *Allez, enſeignez toutes les nations, & baptiſez-les au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit*; que cela n'eſt pas contraire à ce qu'il a dit du Baptême donné au nom de JESUS-CHRIST. Car encore que l'uſage commun de l'Egliſe ſoit de donner le Baptême au nom de la ſainte Trinité, toutefois l'invocation du nom de JESUS-CHRIST, ne doit pas paſſer pour inutile, à cauſe de ce ſaint nom, par lequel il ſe fait tant de miracles, quelquefois même par des infidéles. Cet Ecrivain ſemble ſuppoſer qu'il y avoit quelques hérétiques qui Baptiſoient au ſimple nom de JESUS-CHRSIT, & il ne vouloit pas qu'on réitérât un tel Baptême, mais ſimplement qu'on y ſuppléât l'impoſition des mains, pour recevoir le Saint-Eſprit, qu'ils n'avoient pû recevoir hors de l'Egliſe.

Saint Ambroiſe (*b*) remarque que ceux qui n'avoient reçu que le Baptême de Jean-Baptiſte, furent baptiſez de nouveau, parce qu'ils n'avoient point de connoiſſance du Saint-Eſprit. On les baptiſa au nom de JESUS-CHRIST, & ce ne fut pas-là un ſecond Baptême; puiſqu'ils n'en avoient proprement encore point reçu: mais ce fut un premier Baptême, un Baptême tout nouveau. *Baptiſati ſunt itaque in nomine Jeſu Chriſti, nec iteratum eſt in his baptiſma, ſed novatum. Unum enim baptiſma.* Le Baptême eſt parfait, & entier, lorſque vous confeſſez toute la ſainte Trinité, & que vous n'en niez aucune perſonne; quoique vous n'en exprimiez qu'une par vos paroles: *Plenum eſt autem (baptiſmatis ſacramentum) ſi Patrem, & Filium, Spiritumque Sanctum fatearis. Si unum neges, totum ſubrues. Et quemadmodum ſi unum ſermone comprehendas, aut*

(*a*) T. 1, Concil. pag. 770. *Poſt illum qui foris quidem, ſed in nomine J. C. Dominicum acceperunt Baptiſma; ... an iteratum Baptiſma his neceſſarium eſſet, ac ſi numquam baptiſati in nomine J. C. forent.* Et pag. 173. *Niſi quoque in illo quoque ſuperiore tractatu circa eos qui tantum-modò in nomine Chriſti Jeſu baptiſati fuerint ſtatuas etiam ſine Spiritu Sancto poſſe ſalvos fieri.* Et p. 775. d. e. *Nec æſtimes huic tractatui contrarium eſſe quod dixit Dominus: Ite, docete gentes; tinguite eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti: quia cùm hoc verum, & rectum, & omnibus modis in Eccleſia obſervandum ſit, & obſervari quoque ſolitum ſit, tamen confiteare oportet quod invocatio nominis Jeſu non debet à nobis futilis videri, &c.*

[*b*] *Ambroſ. de Spiritu Sancto, l. 1. c. 3. n. 41. 42.*

*Patrem,*

*Patrem, aut Filium, aut Spiritum ſanctum... Plenum erit fidei Sacramentum.*

Le Pape Nicolas premier dans ſa Réponſe aux Bulgares (*a*), ſe ſert de cette autorité de ſaint Ambroiſe, pour prouver que ceux qui ſont baptiſez même hors de l'Egliſe, au nom de la ſainte Trinité, ou ſeulement au nom de JESUS-CHRIST, comme on lit dans les Actes des Apôtres, ne doivent pas être baptiſez de nouveau. *Hi profectò ſi in nomine ſanctæ Trinitatis, vel tantum in nomine Chriſti, ſicut in Actis Apoſtolorum legimus, baptiſati ſunt (Unum quippe idemque eſt, ut ſanctus exponit Ambroſius,) conſtat eos non eſſe denuò baptiſandos.* Ce paſſage nous fournit deux preuves : La premiére, en ce qu'il détermine le ſens du paſſage de ſaint Ambroiſe, qui pourroit avoir beſoin d'explication ; la ſeconde eſt l'autorité du ſaint Siége, qui décide que le Baptême au nom de JESUS-CHRIST ſeul, ſuffit pour la validité du Baptême.

Le même ſaint Ambroiſe (*b*) confirme encore ce que nous venons de dire, lorſqu'il infére de ce qu'il a dit de la validité du Sacrement de Baptême avec l'invocation du ſeul nom de JESUS-CHRIST, que le même Sacrement conféré au nom du Saint-Eſprit, eſt auſſi valide, pourvû qu'en prononçant de bouche l'une des perſonnes, le cœur croye toute la ſainte Trinité, parce que toutes les trois perſonnes ne ſont qu'une ſubſtance, & qui en dit une, déſigne toute la Trinité. *Quia qui unum dixerit, Trinitatem ſignavit.* Il cite enſuite l'Ecriture qui parle du Baptême du Saint-Eſprit (*c*) : *Vos autem baptiſabimini Spiritu ſancto.*

Le vénérable Béde (*d*) écrivant ſur les Actes, & ayant rapporté ces autoritez de ſaint Ambroiſe, ne doute pas que leur véritable ſens ne ſoit celui que nous venons de dire ; que le Miniſtre du Baptême baptiſe validement en prononçant le ſeul nom de JESUS-CHRIST, & cet Auteur ſouſcrit en cela au ſentiment de ſaint Ambroiſe.

Le Concile de Fréjus en 791. eſt encore formel pour cette op-

---

[*a*] *Nicol. I. Reſponſ. ad Conſulta Bulgar. c. 104. in collectione Concil. ad an. 858.*

(*b*) *Ambroſ. l. 1. de Spiritu Sancto, c. 3. n. 44. Nunc conſideremus utrùm quemadmodum in Chriſti nomine plenum eſſe legimus Baptiſmatis Sacramentum, ita etiam Sancto tantum Spiritu nuncupato, nihil deſit ad myſterii plenitudinem. Rationem ſequamur ; quia qui unum dixerit, Trinitatem ſignavit.*

(*c*) *Act. 1. 5.*

(*d*) *Beda in Acta.*



Digitized by Google

pinion (a). Après s'être fait cette objection: *D'où vient que* JESUS-CHRIST *ordonne de baptiſer au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, & que les Apôtres ordonnent ſimplement de baptiſer au nom du Fils? Eſt-ce que la Vérité enſeigne une choſe, & les Diſciples de la Verité une autre choſe? Dieu nous garde d'avoir cette penſée. Mais les Apôtres apprirent par la révélation du Saint-Eſprit, que le Myſtére de la trés-ſainte Trinité, que le Sauveur leur avoit découvert en trois perſonnes, étoit auſſi eſſentiellement compris ſous le nom d'une ſeule;.., ainſi les Apôtres nous ont donné à entendre toute la ſainte Trinité, ſous le nom de* JESUS-CHRIST *ſeul.*

Saint Bernard (b) étant conſulté ſur le Baptême conféré par un Laïque à un enfant, *au nom de Dieu, & de la vraye, & ſainte Croix*, répond qu'il eſt valide, par la raiſon que nous avons déja vûë dans ſaint Ambroiſe, que ſous le nom de Dieu, cet homme a compris toute la Trinité; & que ſous le nom de la ſainte & vraye Croix, il a relevé le mérite de la Paſſion du Sauveur. Le Saint ajoûte: *Et certes nous liſons dans les Actes des Apôtres, que non ſeulement on a baptiſé au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit, mais auſſi qu'on en a baptizé quelques-uns au nom du Seigneur* JESUS-CHRIST. On ne peut rien de plus précis que cette autorité.

Le Concile de Niſme en 1284. décide que le Baptême eſt valide, ſi celui qui baptiſe, dit: *Je te baptiſe au nom de* JESUS-CHRIST. On lit la même choſe dans les Statuts Synodaux d'Elie Evêque d'Utique. Hugues de ſaint Victor (c), contemporain de ſaint Bernard, a embraſſé le même ſentiment. Le Maître des Sentences (d) l'a ſoutenu de même. Pierre de Poitiers, qui vivoit il y a cinq cens ans (e), demande ſi l'on garde la forme du Baptême en diſant: *Je te baptize au nom de* JESUS-CHRIST? Il répond qu'on la garde; & qu'encore que la forme légitime, & ordinaire du Baptême ſoit celle-ci: Je te baptiſe au nom du Pere,

---

(a) *Concil. Forojul. an. 791. T. 7. Concil. Labb. p. 995. Cur Magiſter in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, & Diſcipuli in nomine tantùm Jeſu præcipiunt baptiſari? ... Sacramentum igitur ſanctæ Trinitatis quam Magiſter & Dominus tribus enumeratis Perſonis, in uno tamen nomine voluit demonſtrare; hoc ejuſdem veritatis Diſcipuli, in una de Trinitate Perſona, id eſt, Filii, totam, ſanctamque Trinitatem eſſentialiter, Sancto ſibi revelante Spiritu intelligere meruerunt.*

(b) *Bernard. Ep 403. nov. Edit. ad Henric. Aurelian. Archidiac. Legimus ſanè in Actibus Apoſtolorum non modò in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, verùm & in nomine Domini J. C. aliquos baptiſatos.*

(c) *Hugo Victorin. l. 1. de Sacramentis, c. 13.*

(d) *Petr. Lombard. in 4. Sent. diſt. 3. cap. Sed quod, & ſeq.*

(e) *Petr. Pictav. l. 5, Sent. c. 5.*

Digitized by Google

& du Fils, & du Saint-Esprit, cependant sous le nom de JESUS-CHRIST est compris, & le Pere qui donne l'onction, & le Fils qui la reçoit, & le Saint-Esprit par lequel elle est produite.

Alexandre d'Halez Maître de saint Thomas (*a*), & après lui saint Thomas (*b*) lui-même, n'osent nier que le Baptême n'ait été donné par les Apôtres au nom de JESUS-CHRIST seul. Mais ils veulent que ç'ait été par dispense, & pour des causes nécessaires en ce tems-là, où il falloit honorer le nom de JESUS-CHRIST. Jean de Ragusse Dominicain (*c*), dans le discours qu'il fit au Concile de Bâle sur la communion sous les deux espéces, dit que le Sauveur prescrivit à ses Apôtres la forme du Baptême, en leur disant: Allez, baptisez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit; que toutefois l'Eglise, & les Apôtres peu de tems après la Pentecôte, quitterent cette ancienne forme du Baptême, & commencérent à baptiser au nom de JESUS-CHRIST seul. Le Cardinal Cajétan (*d*) a crû de même que les Apôtres avoient baptisé au nom d'une seule personne de la Trinité, & que ce Baptême seroit encore valide, si quelqu'un le conféroit de cette sorte; ce sentiment a été retranché de la deuxiéme Edition de ses Oeuvres faite à Rome; mais il se trouve dans la premiére; on le lit encore dans les Ecrits du Pape Adrien VI. imprimez à Rome sous ses yeux lorsqu'il étoit Pape (*e*). On trouve ce sentiment dans plusieurs Scolastiques, qui ne disconviennent pas du fait; c'est-à-dire, que le Baptême n'ait été autrefois validement conféré au nom de JESUS-CHRIST.

Mais d'autres soutiennent que jamais les Apôtres n'ont conféré ce Sacrement qu'au nom des trois personnes de la sainte Trinité. Ils prétendent que ces paroles (*f*) : *Faites penitence, & que chacun de vous soit baptizé au nom de* JESUS-CHRIST, & les autres semblables que nous avons citées, ne prouvent nullement que le Baptême au nom de JESUS-CHRIST ait jamais été en usage, ni qu'il ait jamais été permis. Que ces paroles ne signifient autre chose, sinon, recevoir le Baptême institué par JESUS-CHRIST, prêché en son nom, établi par son autorité. Ou bien: Qu'ils recevoient le Baptême après avoir invoqué le nom de JESUS-CHRIST, & après l'avoir confessé; comme s'il y avoit : Ils crû-

(*a*) *Alens. parte 4. qu. 13. ad 8.*
(*b*) *D. Thom. 3 parte, qu. 66. art. 6.*
(*c*) *Joan. de Ragusio Orat. de Communione sub utraque specie in Concil. Basilien.*
(*d*) *Cajet. parte 3. qu. 56. ad 6. Vide, si lubet, & Thom. de Argentina, l. 4. dist. 3. art. 2.*
(*e*) En l'an 1522.
(*f*) *Act. 11. 38.*

rent que JESUS-CHRIST étoit Dieu, & enſuite ils furent baptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit (a).

C'eſt ainſi que l'expliquent la plûpart des nouveaux Interprétes des Actes des Apôtres (b). Baptiſer au nom du Seigneur JESUS, eſt oppoſé au Baptême de Jean-Baptiſte, ou des Phariſiens. Toutefois Théophylacte: Denys le Chartreux, & le Cardinal Hugues, & nombre d'autres prennent ces mots: *Au nom du Seigneur* JESUS-CHRIST, à la lettre. Voici comme s'explique Denys le Chartreux: Quoique JESUS-CHRIST ait enſeigné à ſes Apôtres la forme du Baptême, en diſant: *Baptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit*, toutefois les Apôtres, & leurs Diſciples dans la primitive Egliſe, ont baptiſé ſous une autre forme, en ſuivant l'inſtinct particulier, & l'inſpiration du Saint-Eſprit, & en diſant: Je te baptiſe au nom de J. C. afin de rendre le nom de J. C. plus reſpectable, & plus aimable parmi les Gentils. Mais lors même qu'on donnoit le Baptême au nom de JESUS-CHRIST, on conſervoit implicitement la forme préſcrite par le Sauveur, parce que ſous le nom de JESUS-CHRIST, toute la ſainte Trinité eſt ſous-entenduë. Théophylacte s'explique à peu-près de même (c). Ce que dit ici ſaint Pierre, dit-il, n'eſt pas contraire à ce qui eſt dit dans l'Evangile. Le ſaint Apôtre dit: *Que chacun de vous ſoit baptiſé au nom de* JESUS CHRIST. Et le Sauveur: *Allez, baptiſez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Mais l'Egliſe ne reconnoît aucune diviſion dans la Trinité; en ſorte que celui qui eſt baptiſé au nom de JESUS-CHRIST, eſt auſſi baptiſé au nom de la Trinité, puiſque le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit ne ſont point partagez entre eux.

De tout ce que l'on vient de dire, on peut conclure: 1°. Que le Texte des Actes qui dit que pluſieurs furent baptiſez au nom de JESUS CHRIST, n'emporte pas néceſſairement qu'ils ayent été baptiſez avec l'invocation du ſeul nom de JESUS-CHRIST, en ſorte que les autres perſonnes n'y ayent pas été nommées. Ces

(a) *Vide Harduin. de Baptiſmo in nomine Chriſti.*

(b) *Vide Sanct. ad Act.* II. 38. *& ad cap.* XIX. 5. *& Cornel. ibidem. Fromond. Tirin. Vat. Grot. Alii*

(c) *Theophylact. in Acta*, II. 38. Βαπτισθήτω ἕκαστος ὑμῶν ἐπὶ τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ. Οὐ μαχίλαι δὲ τοῦτο τῷ, βαπτίζοντες αὐτοὺς εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ Τἱοῦ, καὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος. Ἀδιάφορον γὰρ ἡ Ἐκκλησία νοεῖ τὴν ἁγίαν Τριάδα. Ὡς διὰ τὴν ἕνωσιν τὴν ὁμοούσιον ἐν πᾶσιν ὑπαρχοῦσι, τὸν βαπτιζόμενον εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Χριστοῦ, εἰς Τριάδα βαπτίζεσθαι. Οὐκ ἀπομερίζομένου τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ Τἱοῦ, καὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος.

termes : Au nom de JESUS-CHRIST, pouvant fort bien marquer le Baptême institué par JESUS-CHRIST, & donné par ses ordres, & suivant la forme par lui préscrite, c'est-à-dire, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. 2°. Les Peres, les Conciles, les Scolastiques, & les Commentateurs que l'on a citez, paroissent avoir crû qu'effectivement le Baptême avoit été conféré au commencement de la primitive Eglise, au nom de JESUS-CHRIST seul, sans faire mention expresse des trois personnes de la Trinité; mais comme c'est un fait dont ils ne donnent aucune autre preuve qu'un Texte obscur, & équivoque; un fait d'ailleurs fort incroyable: car qui croira que dès le commencement on se soit écarté des ordres exprès de JESUS-CHRIST dans une matiére très-importante, en changeant la forme du Baptême qu'il avoit donnée lui-même? Ces Peres ont pû aisément se tromper sur ce fait, & ensuite sur les conséquences qu'ils en ont tirées.

Il est indubitable, & le Texte sacré de saint Matthieu en fait foi, que le Sauveur ordonna à ses Disciples (a) de baptiser tous les croyans, de quelque nation qu'ils fussent, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. C'est le sentiment, & la pratique uniforme de toute l'Eglise, & de tous les siécles. Les Peres, les Conciles, les Interprétes de l'Ecriture, les Théologiens, le supposent, & l'enseignent uniformément; & les Auteurs mêmes les plus favorables à l'opinion qui veut que l'on ait autrefois baptisé au nom de JESUS-CHRIST, n'osent la soutenir, qu'en supposant que sous le nom d'une seule personne, toutes les trois personnes de la Trinité sont implicitement, & virtuellement exprimées. Or il ne suffit pas, selon les Peres, & les Conciles, que l'on exprime virtuellement les personnes de la Trinité, il faut les exprimer formellement. Le Baptême au nom de JESUS-CHRIST, supposé qu'il ait jamais été conféré de cette sorte, a été nul; & celui qui seroit aujourd'hui conféré de même, le seroit aussi; à moins que par une révélation particuliére, & par une dispense autorisée de Dieu même, on ne s'éloignât de la forme préscrite par le Sauveur. Car alors l'irregularité seroit reparée par une autorité supérieure, & on rentreroit par-là dans la régle commune. Mais supposer que les Apôtres l'ayent eue cette révélation, & qu'ils ayent reçû cette dispense pour s'éloignet de ce qui avoit été ordonné par JESUS-

(a) Matth. XXVIII. 19.

CHRIST, c'eſt ce qui n'eſt nullement croyable, & on n'en peut donner aucune bonne preuve.

Il paroît que ce qui a le plus donné de crédit à l'opinion qui veut que les Apôtres ayent autrefois baptiſé au nom de JESUS-CHRIST, eſt l'autorité de ſaint Ambroiſe. C'eſt ſur cela qu'eſt fondée la réponſe de Nicolas premier aux Bulgares, & l'opinion de Béde; celle de ſaint Bernard, celle des Conciles de Frejus, & de Nîmes; & celles des Auteurs Scolaſtiques que l'on a alleguez. Or il eſt fort douteux que ſaint Ambroiſe ait voulu dire ce que ces autres Auteurs ont prétendu; ainſi en montrant que ſaint Ambroiſe n'a point enſeigné que le Baptême conféré ſeulement au nom de JESUS-CHRIST, ſoit valide, on renverſe tout d'un coup le fondement ſur lequel cette opinion eſt fondée. Or voici ce qui nous perſuade que ſaint Ambroiſe n'a jamais été de ce ſentiment.

1°. Il enſeigne en plus d'un endroit que le Baptême n'eſt d'aucun mérite, ſans l'invocation expreſſe des trois Perſonnes de la Trinité (a), & ſans la confeſſion de cette même Trinité. Le Catéchumène a la foi en la Croix de JESUS-CHRIST, puiſqu'il la forme ſur ſon front, mais il ne recevra point la remiſſion de ſes péchez, s'il n'eſt baptiſé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Il dit ailleurs, que les Sacremens *des perfides*, c'eſt-à dire, des hérétiques qui ne baptiſent pas au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, ne nettoyent pas, & ne guériſſent pas, mais ſoüillent ceux qui les reçoivent; ce qui eſt conforme à la doctrine des Peres (b), qui enſeignent que ces ſortes de perſonnes doivent être baptiſées lorſqu'elles viennent à l'Egliſe, comme n'ayant point reçû le Baptême.

2°. Saint Ambroiſe dans l'endroit que l'on a cité, a ſuivi à ſon ordinaire ſaint Baſile (c), dans ſon Livre du Saint-Eſprit. Or ſaint Baſile a cru que l'invocation des trois Perſonnes de la Trinité, étoit abſolument néceſſaire. Il montre au long qu'il faut y exprimer la perſonne du Saint-Eſprit, pour obéir au commandement de JESUS-CHRIST, qui ordonne de baptiſer au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Il dit que perſonne ne doit être ſurpris que ſouvent l'Apôtre ne faſſe pas mention du Pere, & du

(a) *Ambroſ. l. de Myſteriis, c. 4. n. 20. Niſi baptiſatus fuerit in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, remiſſionem non poteſt accipere peccatorum, nec ſpiritualis gratiæ munus haurire. Vide & in Luc. l. 8. n. 67. & Author. Libri de Sacrament. l. 2. c. 5. & 7.*

(b) *Auguſtin. paſſim contra Donatiſt. Optat. Milevit. Facund. Hermian. Alii, Arelat. Concil. c. 8.*

(c) *Baſil. l. de Spiritu Sancto, c. 10. 11. 12. & lib. 5. contra Eunom. c. 3.*

Digitized by Google

Saint-Esprit, mais seulement du Fils, lorsqu'il parle du Baptême. Par exemple (*a*) : *Vous tous qui avez été baptisez en* JESUS-CHRIST, *vous vous êtes revêtus de* JESUS-CHRIST. Et : (*b*) *Vous qui avez été baptisez en* JESUS-CHRIST, *vous êtes baptisez en sa mort.* Mais ajoûte-t il (*c*), l'invocation du nom de JESUS-CHRIST, est une profession de foi que l'on croit toute la sainte Trinité, puisqu'elle marque & le Pere qui a donné l'onction, & JESUS-CHRIST qui l'a reçûë, & le Saint-Esprit qui est lui-même cette onction. Pensée qu'il avoit empruntée de saint Irenée (*d*), qui dit : *In nomine Christi comprehenditur, & ipse qui unxit, & ipse qui unctus est, & ipsa unctio in qua unctus est.*

Saint Basile (*e*) remarque ensuite que dans d'autres endroits, l'Ecriture semble ne faire mention que du Saint-Esprit, comme lorsqu'elle dit (*f*) : *Vous êtes tous baptisez en un seul corps, & en un seul esprit.* Et le Sauveur dans les Actes (*g*) : *Vous serez baptisez dans le Saint-Esprit.* Et ailleurs (*h*) : *Il vous baptisera dans le Saint-Esprit.* On n'en doit pas conclure, dit-il, que le Baptême où l'on n'invoque que le Saint-Esprit, soit parfait ; car la tradition que nous avons reçûë, doit demeurer inviolable. Celui qui nous a rachetté, nous a donné le pouvoir de recevoir le Sacrement de la renaissance, dont les effets sont si mystérieux, & si salutaires ; en sorte qu'on ne peut ni y ajouter, ni y retrancher, sans se priver de la vie éternelle. C'est pourquoi si séparer le Saint-Esprit du Pere, & du Fils, est un attentat dangereux à celui qui baptise, & inutile à celui qui est baptisé, nous sera-t'il permis de désunir les trois Personnes ?

3°. Mais examinons le passage de saint Ambroise, qui a donné lieu à cette dispute ; il dit que ceux qui avoient reçû le Baptême de saint Jean-Baptiste, n'avoient point reçû le Sacrement de Baptême, parce qu'il n'étoit ni conféré au nom de JESUS-CHRIST,

---

(*a*) *Galat.* III. 27.

(*b*) *Rom.* VI. 3.

(*c*) *Basil. l. de Spiritu Sancto, c.* 12. Ἡ γὰρ τοῦ Χριστοῦ προσηγορία, τοῦ παντὸς ἐστὶν ὁμολογία. Δηλοῖ γὰρ τόν τε χρίσαντα Θεὸν, καὶ τὸν χρισθέντα Υἱὸν, καὶ τὸ χρῖσμα τὸ Πνεῦμα.

(*d*) *Irenæ, lib.* 3. *c.* 20. *seu cap.* 18. *nov. Edit. Paris.*

(*e*) *Basil. ibidem.* Ἀλλὰ οὐ παρὰ τοῦτο τέλειον ἄν τις εἴπει Βάπτισμα, ᾧ μόνον τὸ ὄνομα τοῦ Πνεύματος ἐπεκλήθη. Χρὴ γὰρ ἀπαράβατον μένειν τὴν ἐν τῷ ζωοποιῷ χάριτι δεδομένην παράδοσιν... Ὥστε τὸ προσθεῖναι τι ἢ ἀφελεῖν, ζωῆς ἐστι τῆς αἰδίου προδήλας ἔκπτωσις. Εἰ τοίνυν ἐν τῷ Βαπτίματι ὁ χυρισμὸς τοῦ Πνεύματος ἀπὸ Πατρὸς, καὶ τοῦ Υἱοῦ. Ἐπικίνδυνος μὲν τῷ βαπτίζοντι, ἀνωφελὴς δὲ τῷ δεχομένῳ, πῶς ἡμῖν ἀσφαλὲς ἀπὸ Πατρὸς, καὶ Υἱοῦ διασπᾶν τὸ Πνεῦμα, &c.

(*f*) 1. *Cor.* XII. 13.

(*g*) *Act.* I. 5.

(*h*) *Joan.* I. 33. *Matt.* III. 11.

ni même dans la foi du Saint Esprit; on les baptisa donc, dit-il, au nom de JESUS-CHRIST; & ce ne fut point un second Baptême qu'ils reçûrent, le premier étoit compté pour rien: car l'Eglise ne reconnoît qu'un Baptême. Et là où le Baptême parfait ne se trouve point, on ne fait état, ni d'un commencement, ni d'une certaine maniére de Baptême. Or le Baptême n'est ni plein, ni parfait, que lorsqu'on confesse le Pere, le Fils, & le Saint Esprit: *Plenum autem est, si Patrem, & Filium, Spiritumque sanctum fatearis.* Il ne s'agit pas là de la prononciation des trois Personnes, qui se fait par celui qui administre le Baptême, mais de la profession de foi que fait celui qui est baptisé. Saint Ambroise ajoûte: Que celui qui nie une personne de la Trinité, renverse tout le mystére. Et de même que celui qui n'en exprime qu'une par ses paroles, sans toutefois nier ni le Pere, ni le Fils, ni le Saint-Esprit, ne laisse pas de recevoir le Sacrement de Baptême plein, & parfait; ainsi celui qui profére les noms du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit, & qui ne laisse pas de nier la puissance de l'une d'entre elles, rend inutile tout le mystére, & le Sacrement qu'il reçoit: *Ita quamvis & Patrem, & Filium, & Spiritum dicas, & aut Patris, aut Filii, aut Spiritûs sancti minuas potestatem; vacuum est omne mysterium.*

Dans tout ce raisonnement, il est visible que saint Ambroise ne parle pas du Ministre qui confére, mais de la personne qui reçoit le Baptême: & qu'il ne s'agit ici que de la foi de celui qui est baptisé, & nullement des paroles que prononce celui qui baptise. D'où il s'ensuit que mal-à-propos on a inféré de là que le Baptême avoit été conféré autrefois au nom d'une seule Personne, & que le Baptême ainsi conféré étoit bon, & valide, parce que celui qui le recevoit, comme ceux qui le conféroient, entendoient sous le nom de la Personne exprimée, toute la sainte Trinité, une en essence, & en substance dans les trois Personnes.

L'Auteur qui a écrit contre la réiteration du Baptême, & que nous avons cité ci-devant, n'est pas bien clair. Il dit nettement que le Baptême se doit donner au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, que c'est la coûtume inviolable de l'Eglise; mais il ne marque pas si distinctement s'il y avoit hors de l'Eglise des hérétiques qui ne baptisassent qu'au nom de JESUS-CHRIST. S'il l'a crû, & qu'il ait jugé qu'on ne devoit pas réiterer un tel Baptême, nous ne ferions pas de difficulté de reconnoître qu'il s'est trompé en l'un, & en l'autre point.

Quant à saint Hilaire, son passage dit simplement qu'entre le commandement

commandement de JESUS-CHRIST, qui porte: *Allez, baptisez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit*; & celui des Actes: *Recevez le Baptême au nom de* JESUS-CHRIST, il y a quelque opposition, & qu'à les prendre dans la rigueur, il sembleroit que les Apôtres ont administré ce Sacrement autrement que JESUS CHRIST ne le leur avoit ordonné. Mais il ne déclare pas s'il étoit véritablement dans cette opinion, ou s'il croyoit qu'il y avoit d'autres moyens de concilier cette prétenduë contradiction comme il y en a en effet.

Enfin, puisque le Texte des Actes n'est nullement clair pour prouver que les Apôtres ayent baptisé au nom de JESUS-CHRIST seul, sans exprimer les trois Personnes de la Trinité; puisque le passage de saint Ambroise, qu'on a crû qui le disoit, a été apparemment pris à contre sens; puisque les Conciles, & les autres Auteurs qui ont soutenu l'oppinion qui tient que le Baptême donné au nom d'une seule Personne, est valide, n'est fondée que sur une erreur de fait, & sur une autorité mal prise, & mal entenduë, on peut conclure avec saint Jean de Damas (*a*): *Qu'être baptisé au nom de* JESUS-CHRIST, *c'est être baptisé dans sa créance; & comme il est impossible de croire en* JESUS-CHRIST, *qu'on ne croye en même tems au Pere, & au Fils, & au Saint-Esprit*; il s'ensuit de plus que le Baptême au nom de JESUS-CHRIST, n'exclut nullement ni la foi aux trois Personnes, ni la prononciation de leurs noms par le Ministre du Baptême. En sorte que le Baptême qui auroit été donné au nom de JESUS-CHPIST seul, seroit non seulement illicite, mais mauvais, & inutile. C'est le sentiment des plus Savans qui ont écrit sur ces matiéres (*b*).

---

(*a*) *Damascen. l. 4. orthod. fidei, c. 10.* Τὸ δὲ εἰς Χριστὸν βαπτισθῆναι δηλοῖ τὸ πιστεύσαντας εἰς αὐτὸν βαπτίζεσθαι. Ἀδύνατον δὲ εἰς Χριστὸν πιστεῦσαι, μὴ διδαχθέντας τὴν εἰς Πατέρα, καὶ Υἱὸν, καὶ Ἅγιον Πνεῦμα ὁμολογίαν.

(*b*) *Bellarm. de Sacram. Baptismi, l. 1. c. 3. Est. in 4. Sent. dist. 3. §. 5. Nat. Alex. Secul. 3. Dissert. 13. Nota in nov. Edit. Ambros. l. 1. de Spiritu Sancto, c. 4 Harduin. de Baptismo in nomine Christi. Martenne de antiq. Eccl. Ritib. Mabillon. Not in Epist. D. Bern. 403. nov. Edit.*

# DISSERTATION

## SUR LES ELECTIONS PAR LE SORT.

L'USAGE du ſort paroît autoriſé par ces paroles de Salomon (*a*) : *Les billets du ſort ſe jettent dans le ſein ; mais c'eſt le Seigneur qui en diſpoſe.* Comme on croyoit que c'étoit une manifeſtation certaine de la volonté de Dieu, on ne faiſoit nul ſcrupule d'en uſer, toutes les fois qu'on n'avoit pas d'autres voyes pour diſcerner la vérité. On s'en ſervit par l'ordre du Seigneur, pour choiſir le premier Roi d'Iſraël (*b*). Quoique Joſué fût rempli de l'Eſprit de Dieu, & que Jacob (*c*), & après lui Moyſe (*d*), euſſent aſſez clairement déſigné les lieux où chaque Tribu d'Iſraël devoit avoir ſon partage, on ne laiſſa pas de les tirer au ſort, afin de prévenir les conteſtations, & d'aſſûrer la paix dans Iſraël (*e*). Lorſque David voulut regler l'ordre que les familles ſacerdotales devoient obſerver entre elles dans le miniſtére du Temple, pour couper chemin à toute jalouſie, & à toute diſpute, on tira au ſort pour ſavoir leſquelles d'entre les vingt-quatre familles ſeroient les premieres, ou les dernieres (*f*). On fit la même choſe pour régler l'ordre des Claſſes des Lévites, des Chantres, & des Portiers (*g*). Enfin lorſqu'au commencement de chaque ſemaine les bandes des Prêtres, & des Lévites arrivoient au Temple, ſuivant le rang de leurs familles, on tiroit encore au ſort qui ſeroit celui qui offriroit l'encens ſur l'Autel d'or, qui offriroit le ſacrifice de tous les jours, & qui exerceroit les autres fonctions dans le Temple (*h*). Zacharie pere de Saint Jean-Baptiſte, fut déſigné par le ſort pour offrir l'encens devant le Seigneur ; & il étoit occupé

(*a*) *Prov.* XVI. 33.
(*b*) 1. *Reg.* X. 20.
(*c*) *Geneſ.* XLIX.
(*d*) *Deut* XXXIII.
(*e*) *Prov.* XVIII. 18. *Contradictiones compri mit ſors, & inter potentes quoque judicat.*
(*f*) 1. *Par.* XXIV. 5. 7. 31.
(*g*) 1. *Par.* XXV. 8. 9
(*h*) 1. *Par.* XXVI. 13. 14.

Digitized by Google

à ce ministére, lorsque l'Ange lui apparut dans le Saint (*a*).

On croit que c'est à l'imitation de la Synagogue, & du Sacerdoce légal, que les Apôtres voulant procéder à l'élection de saint Matthias (*b*), y employérent le sort, suivant la remarque de saint Ambroise (*c*) : *Ne Apostoli electio à mandato discrepare Legis veteris videretur.* Joseph (*d*) raconte que les Zélez pendant le dernier siége de Jérusalem, établirent par le sort un certain Phannias pour être Grand-Prêtre, prétendant que c'étoit la plus ancienne maniére de les choisir dans leur nation. Mais ils se trompoient. On n'a nul exemple des Prêtres Hébreux établis par le sort. Aaron fut choisi de Dieu, par une déclaration expresse de sa volonté, qui fut confirmée par un miracle à la sédition de Coré (*e*). Depuis lui les souverains Pontifes furent toûjours pris de la race d'Aaron, par une succession non interrompuë de peres en fils, jusqu'au tems d'Antiochus Epiphanes (*f*) ; & depuis que le Pontificat fut entré dans la famille des Asmonéens, il y persévéra jusqu'au tems du grand Hérodes, qui changea de nouveau l'ordre de la succession, en les établissant, & les déposant à sa volonté. De-là jusqu'à la ruine de la ville, & du Temple de Jérusalem par les Romains, ce furent les Gouverneurs Romains, ou les Rois qui établirent les Prêtres à leur fantaisie. Il n'y eut que le dernier Grand-Prêtre, nommé Phannias, qui, comme on l'a dit, fut établi par le sort de la main des Zélez.

On ne peut donc pas dire que dans l'élection de saint Matthias, les Apôtres ayent eu dessein d'imiter l'exemple présent des Prêtres Hébreux choisis par le sort ; à moins qu'ils n'ayent voulu se conformer à l'usage du Temple, qui tiroit au sort ceux qui y devoient faire certaines fonctions durant le tems de leur service. Béde le Vénérable (*g*) croit que la vraie raison qui obligea a recourir au sort dans cette occasion, fut qu'alors la plénitude du Saint-Esprit n'étoit pas encore descenduë sur les Apôtres, & qu'il étoit encore permis de suivre la lettre de la Loi. Il raisonne sur le prin-

(*a*) Luc. 1. 9.

(*b*) *Act.* 1. 26.

(*c*) *Ambros. in Luc.* 1. *n.* 23 *& alii post eum.*

(*d*) *Joseph de Bello Judæ. l.* 4. *c.* 5. *p.* 872. *e f.* Κληρωτοὺς ἐπεχείρησαν ποιεῖν τοὺς ἀρχιερεῖς, οὔσης, νοῦς ἔφαμεν κατὰ γένος αὐτῶν τῆς διαδοχῆς. Ἦν δὲ πρόσχημα μὲν τῆς ἐπιβολῆς ἔθος ἀρχαῖον, ἐπειδὴ, καὶ πάλαι κληρωτὴν ἔφασαν εἶναι τὴν ἀρχαιεροσύνην.

(*e*) *Num* XVII. 8.

(*f*) *Joseph Antiq. l.* 20. *c* 8. *p.* 700.

(*g*) *Beda in Acta c.* 1. *Donec veritas compleretur, figuram licuit exerceri. Indè est quod Matthias, qui ante Pentecosten ordinatur, sorte quæritur.*

cipe de saint Ambroise, qui tient que les Prêtres du Temple de Jérusalem se choisissoient par le sort; ce qui n'est pas dans l'exacte vérité, ainsi que nous venons de le montrer. S'il disoit que les Apôtres n'ayant pas encore reçû le Saint-Esprit, ne se croyoient pas assez éclairez pour oser de leur chef faire le choix d'un Apôtre, comme l'a dit saint Chrysostome (*a*), cette raison pourroit contenter davantage; puisqu'enfin dans une chose de cette conséquence on ne peut apporter trop de lumiére, & de conseil. Ils a mérent donc mieux en laisser le choix à Dieu même, que de le prendre sur leur compte.

L'Auteur de la Hiérarchie Ecclésiastique sous le nom de saint Denys l'Aréopagite (*b*), prend ici le nom de sort dans un sens fort singulier. Il croit que saint Matthias fut désigné par quelque marque surnaturelle, qui fit connoître aux Apôtres qu'il étoit celui que Dieu choisissoit. Cet Auteur ne dit pas en quoi consistoit ce signe: Mais les Interprétes ont suppléé à son silence. Les uns ont dit que ce pouvoit être un rayon qui descendit sur sa tête (*c*); ou un éclat qui parut sur son nom (*d*); ou une colombe qui vola sur lui; ou enfin que son bâton fleurit, comme autrefois celui d'Aaron (*e*); ou que Dieu lui communiqua tout d'un coup l'esprit de prophétie, &c.

Mais je ne vois pas de necessité de recourir en cet endroit à des explications forcées du nom de sort. Les Hébreux étoient si fort acoutumez à en user, que les plus saints mêmes ne s'en faisoient aucun scrupule. Josué employa le sort pour faire connoître le crime d'Achan (*f*). On s'en servit pour découvrir la faute que Jonathas avoit faite en mangeant un peu de miel, contre la défense du Roi Saül son pere (*g*). Les matelots du vaisseau où étoit Jonas en usérent pour savoir qui étoit la cause de la tempête dont leur vaisseau étoit accuëilli (*h*). Parmi les Perses, & les Caldéens, on n'entreprenoit presque rien d'important sans consulter les sorts, comme on le voit par l'exemple d'Aman, (*i*) & de Nabuchodonosor (*k*). Le succés que Dieu avoit souvent donné au sort, étoit une preuve qui sembloit l'autoriser. On ne doutoit pas que

(*a*) *Chrysost. in Acta, homil.* 3. *p.* 31. *b.* 34. *a.*
(*b*) *Dionys. de Eccles. Hierarch. c.* 5. *p.* 3.
(*c*) *Nat. Alexander. t.* 1. *Hist. Eccl. c.* 2.
(*d*) *Sanct. in Acta.* 1. ℣. 26. *n* 61.
(*e*) *Num.* XVII.
(*f*) *Josue* VII. 16. 17.
(*g*) 1. *Reg.* XIV. 42.
(*h*) *Jon.* 1. 7.
(*i*) *Esth.* III. 7.
(*k*) *Ezech.* XXI. 21.

Digitized by Google

le Seigneur n'y préſidât *(a)* ; & on ne connoſſoit point de voye plus courte, ni plus ſûre pour découvrir ſa volonté, dans les occaſions où les lumiéres de la prudence ne fourniſſoient aucune ouverture. Ainſi il n'eſt nullement étonnant que les Apôtres dans cette occaſion ſe ſoient ſervi du ſort. Ils ſuivoient l'uſage de leur païs, qui ſembloit autoriſé par les Loix, par la pratique des plus ſaints Perſonnages, & par l'approbation de Dieu même.

Gagnée, & les autres *(b)* qui ont crû que les Apôtres avoient donné ſécrettement leur ſuffrage pour choiſir ſaint Matthias, & que ces ſuffrages étoient ce que ſaint Luc appelle ici le ſort ; détruiſent ſans y penſer la notion naturelle de ce terme, puiſque perſonne n'a jamais dit en parlant proprement, que l'on jette le ſort ſur deux perſonnes, & que le ſort tombe ſur l'un des deux, lorſqu'il eſt choiſi canoniquement, & par les ſuffrages d'une aſſemblée.

Il ne faut donc pas conteſter ſur la ſignification de ce terme. Les Apôtres choiſirent d'abord deux perſonnes, toutes les plus parfaites qu'ils purent ; après quoi ils écrivirent leurs noms ſur deux billets, ou ſur deux pierres ; on les mit dans un vaſe, dans un habit, ou dans un bonnet, & celui qui vint le premier, fut cenſé élû. Ou bien l'on mit leurs deux noms dans une boëtte, & dans une autre deux autres billets, ſur l'un deſquels étoit, le nom *Apôtre*. On tira d'un côté le nom de *Matthias*, & le nom d'Apôtre étant en même tems ſorti de l'autre boëtte, Matthias fut reconnu pour légitimement élû. Voilà l'idée que l'on a d'une élection par le ſort. Au moins c'eſt la maniére la plus ordinaire de jetter les ſorts, quoiqu'il y en ait auſſi de pluſieurs autres ſortes, & nous ne conteſterons point quand il ne s'agira que de la maniére, puiſqu'enfin il n'importe comment la choſe ſe ſoit faite, pouvû qu'on avouë qu'elle s'eſt faite par la voye du ſort.

On demande ici ſi l'élection du ſort a été long-tems en uſage dans l'Egliſe, comment elle s'y faiſoit, & ſi elle eſt permiſe ? Il eſt certain que les élections par ſort n'ont jamais été dans l'uſage commun de l'Egliſe, & que l'exemple des Apôtres dans l'élection de ſaint Matthias, n'a jamais tiré à conſéquence, & qu'on ne s'eſt pas crû obligé de les ſuivre. Les Apôtres eux-mêmes peu de tems après ne le ſuivirent pas dans le choix qu'ils firent des Diacres *(c)*.

---

*(a) Prov. XVI. 33.*
*(b) Salmeron. Sanct.*
*(c) Act. VI. 4. 6.*



Digitized by Google

Toute la multitude les élût ſuivant le mérite qu'ils connoiſſoient dans leur perſonne, & ſelon qu'ils paroiſſoient plus remplis de l'Eſprit Saint. Ils choiſirent de la même ſorte ſaint Jacques pour être Evêque de Jéruſalem (*a*), & les premiers Evêques de chaque ville, ou de chaque Province. On ne lit en aucun endroit que depuis la Pentecôte les Apôtres s'en ſoient rapportez au ſort pour établir aucun Evêque, ni aucun Miniſtre de l'Egliſe. Saint Paul (*b*) dit en quelques endroits que *nous ſommes appellez par le ſort* à la foi, & à la grace de l'Evangile : mais il ne veut par-là marquer autre choſe, ſinon que nôtre vocation eſt toute gratuite, & un pur effet de la miſéricorde de Dieu (*c*).

Dans les tems Apoſtoliques, & dans les premiers ſiécles, nous remarquons toûjours régulierement les élections faites ſuivant le mérite des ſujets, par le choix libre des peuples, & des Evêques. Les peuples, & le Clergé rendoient témoignage au mérite, ou aux ſervices de la perſonne qu'ils préſentoient aux Evêques ; & ceux-ci après avoir écouté les raiſons, & examiné la capacité de celui qu'on préſentoit, le choiſiſſoient, & le conſacroient. L'élû étoit alors cenſé élû de Dieu même (*d*) : *Poſt divinum judicium, poſt populi ſuffragium, poſt Coëpiſcoporum conſenſum*, dit ſaint Cyprien. Les Apôtres, & les autres Diſciples du Seigneur après la mort de ſaint Jacques Evêque de Jéruſalem, s'aſſemblérent pour lui donner un ſucceſſeur, qui fut Siméon fils de Cléophas (*e*), Narciſſe Evêque de Jéruſalem ayant quitté ſon Siége, les Evêques lui ſubſtituérent Dius (*f*). Narciſſe revint long-tems après, & reprit le gouvernement de ſon Egliſe ; enfin étant âgé de cent ſeize ans, & ne pouvant plus faire ſes fonctions, les Evêques lui donnérent pour Coadjuteur Alexandre, qui avoit été Evêque dans la Cappadoce. En un mot, on ne connoît aucune Egliſe, ni ancienne, ni nouvelle, où l'uſage ordinaire ait jamais été de choiſir les Paſteurs par le ſort.

Lorſqu'il s'agiſſoit de donner un Paſteur à l'Egliſe, & un Miniſtre à JESUS-CHRIST, on ne croyoit pas pouvoir prendre aſſez de précaution pour ne s'y pas tromper ; & quoiqu'on fut bien perſuadé que dans le monde rien n'arrive par hazard, & qu'en un ſens Dieu gouverne toûjours les ſorts : toutefois ſachant que ce ſeroit tenter Dieu, que d'en uſer indifféremment, & ſans néceſſi-

(*a*) *Euſeb. Hiſt. Eccl. l. 2. c. 1. & lib. 3. c. 4.*
(*b*) *Epheſ. 1. 11. Coloſſ. 1. 12. &c.*
(*c*) *Aug. in Pſalm. XXX. n. 13.*
(*d*) *Cyprian. l. 1. Ep. 3.*
(*e*) *Euſeb. Hiſt. Eccl. l. 3. c. 11.*
(*f*) *Vide Euſeb. Eccleſ. Hiſt. l. 6. c. 11.*

Digitized by Google

té, & que cela pourroit conduire à des ſuperſtitions dangereuſes; inſtruit d'ailleurs par expérience que ſouvent Dieu punit la préſomption de ceux qui employent ces ſortes de moyens, en permettant que le ſort rencontre contre leur intention; l'Egliſe pour prévenir tous les abus, en a interdit abſolument l'uſage. Nous avons appris, dit le Pape Honoré III. (a) que vôtre Egliſe étant deſtituée de Paſteur, vous avez choiſi par le ſort l'un de vous, qui en a nommé en vôtre nom trois autres, leſquels par vôtre autorité en ont choiſi un quatriéme pour vôtre Evêque. Après avoir examiné ce procédé, nous l'avons trouvé répréhenſible, en ce que l'uſage du ſort y eſt intervenu. Toutefois nous voulons bien agréer vôtre choix: mais nous condamnons pour toûjours l'uſage du ſort à l'avenir dans les élections: *Sortis uſum in electionibus perpetua prohibitione damnantes.*

Mais cette defenſe même prouve qu'au moins quelquefois, & en certains cas on uſoit du ſort; en effet le Concile de Barcelone (b) veut que quand le peuple; & le Clergé auront donné leur ſuffrage à deux, ou trois ſujets capables, qu'ils préſenteront au Métropolitain, & à ſes Suffragans aſſemblez, ceux-ci après avoir employé le jeûne, & la priére pour prier Dieu de découvrir ſa volonté, jetteront le ſort, & que celui des deux, ou trois ſur qui le ſort tombera, ſera élû, & recevra la conſécration Epiſcopale: *Quem ſors præeunte Epiſcoporum jejunio, Chriſto Dom.no terminante monſtraverit, benedictio conſecrationis accumulet.*

Sulpice Sévére (c) raconte que le peuple, & les Evêques étant aſſemblez à Tours pour choiſir un Evêque, la plus grande partie du peuple déſiroit ſaint Martin, & le demandoit avec ardeur. Mais qu'une petite partie du peuple, & quelques Evêques s'y oppoſoient. Le lecteur n'ayant pû percer la foule, un des aſſiſtans prit le Pſeautier, & lût ce premier paſſage qu'il rencontra: *Vous avez tiré la loüange de la bouche des enfans, pour détruire l'ennemi, & le défenſeur.* Le peuple frappé de ce dernier mot, qui étoit le nom de l'Evêque qui s'oppoſoit le plus à l'élection de ſaint Martin, crut que Dieu en avoit permis la lecture pour faire connoître ſa volonté; il s'éleva un grand cri en faveur de ſaint Martin, & le parti contraire fut confondu.

Dans certains cas extraordinaires, l'Egliſe d'Orient employoit le

(a) *Decretal. Honor. III. l. 5. Decret. t. 21. de Sortilegiis, c. Eccleſia.*

(b) *Concil. Barcinon. c. 3. an. 599.*

(c) *Sulpit. Sever. l. 2. c. 7. Vit. S. Martini.*

Digitized by Google

ſort pour les élections : mais ce n'étoit qu'après avoir tenté toutes les autres voyes, & lorſqu'il y avoit conteſtation ſur le ſujet qui devoit être élû. Voici comme on procédoit alors dans l'élection du Catholique, ou Patriarche des Neſtoriens (*a*). Les noms des trois qui avoient le plus de voix, étoient écrits dans des billets, ou ſur des ballotes ; on y en ajoûtoit un quatriéme, qui étoit *le nom de* JESUS-CHRIST *le ſouverain Paſteur*. On les mettoit ſous l'autel ; & après avoir célébré la liturgie deſſus, pour demander à Dieu qu'il déclarât ſa volonté ; on mettoit les noms dans une boëtte, & on les faiſoit tirer par un jeune enfant, qui étoit encore dans l'innocence. Celui dont le nom étoit tiré le premier, étoit auſſi-tôt proclamé Catholique. Que ſi on tiroit d'abord le nom de JESUS-CHRIST, on regardoit cela comme une preuve certaine que Dieu n'approuvoit l'élection d'aucun des trois, & on revenoit aux ſuffrages, pour en nommer trois autres.

Cette maniére de décider par le ſort les élections conteſtées, étoit auſſi en uſage à Aléxandrie parmi les Cophtes, ou Jacobites. On appelloit cela *le ſort du ſanctuaire* ; & voici comme on y procédoit (*b*). On prenoit les noms de cent Réligieux, deſquels on choiſiſſoit cinquante, puis vingt-cinq, & encore moins, juſqu'à ce qu'il n'en reſtât plus que trois. On écrivoit leurs noms ſur des billets, & on y joignoit celui de JESUS-CHRIST. Après la Liturgie célébrée ſur l'Autel, au-deſſous duquel étoit miſe une boëtte où étoient les noms, on faiſoit venir un jeune enfant encore dans l'innocence, qui tiroit un des billets. Si l'on y trouvoit le nom d'un des trois, il étoit proclamé. Si c'étoit celui de JESUS-CHRIST, les trois étoient exclus. Si avant qu'on tirât les noms, un des trois étoit nommé par acclamation, & que l'aſſemblée y conſentit, l'élection étoit conformée.

Voilà des exemples anciens, & communs autoriſez par les plus grandes Egliſes d'Orient, & on n'oſeroit les condamner comme contraires aux Loix Canoniques. Saint Auguſtin (*c*) approuve encore l'uſage des ſorts dans un autre cas, qui eſt lorſque dans les perſécutions il y a conteſtation entre les Prêtres, ſavoir qui demeurera dans la ville pour la conſolation des fidéles, ou qui ſe retirera pour ſe ſouſtraire à la violence des perſécuteurs, & pour ſe reſerver pour le ſervice de l'Egliſe dans de meilleurs tems. Com-

(*a*) Renaudot Perpétuité de la Foi, t. 4. ch. 7. p. 56.

(*b*) Le même t. 4. l. 1. c. 9. p. 76.

(*c*) *Aug. Ep.* 180.

me

me alors on ne peut juger ſûrement qui ſont ceux qui ont plus de zéle, de charité, ou de force pour ſouffrir le martyre, ni ceux qui en ont moins, & qui ne doivent pas s'expoſer au danger de la perſécution ; ſaint Auguſtin croit que l'on peut ſagement en remettre le jugement à Dieu, & employer les ſorts pour diſcerner ſa volonté. *Melius enim Deus in hujuſmodi ambagibus, quàm homines judicat.* Et qui auroit la témérité de condamner dans une telle circonſtance ceux qui auroient employé une choſe auſſi extraordinaire que le ſort ? *Res quidem fiet minus uſitata, ſi fiat iſta ſortio ; ſed ſi facta fuerit, quis eam reprehendere audebit ?*

On doit dire la même choſe à proportion ſur les élections. Le ſort n'y doit être employé, que lorſqu'il n'y a point d'autre voye pour découvrir la volonté de Dieu. Car enfin, comme dit le même ſaint Auguſtin (*a*), le ſort en lui-même n'eſt pas une choſe mauvaiſe, c'eſt un moyen de diſcerner la volonté de Dieu dans le doute où l'on eſt de ce qu'il demande de nous. *Sors enim non aliquid mali eſt, ſed res eſt in dubitatione humana divinam indicans voluntatem.* Si la choſe eut été mauvaiſe, les Apôtres ne l'auroient pas employée dans l'élection de ſaint Matthias : On choiſit alors deux perſonnes par le jugement humain, & l'un des deux fut préféré par le jugement de Dieu. *Electi ſunt duo judicio humano, electus eſt de duobus unus judicio divino.* Mais l'exemple des Apôtres ne juſtifieroit pas ceux qui ſans une très-grande néceſſité recourroient à un ſemblable reméde, ou qui dans un cas tout différent voudroient par nonchalance ſe décharger de la peine de l'examen, & du choix du plus digne, ſur le jugement divin. Car le privilege des Apôtres en ce cas, ne doit pas faire une loi commune, comme le dit ſaint Jerôme (*b*) : *Cum privilegia ſingulorum, non poſſint legem facere communem.*

Quelques Chrétiens d'Afrique dans des affaires toutes communes, avoient accoûtumé de conſulter par le ſort le Livre des Evangiles, & tiroient une eſpéce de bon, ou de mauvais augure du ſuccès de leur entrepriſe, par la rencontre d'un paſſage favorable, ou contraire à leur intention. Saint Auguſtin (*c*) ne peut approuver cette ſuperſtition, quoiqu'il la trouve bien moins dangereuſe, que celle de conſulter les Magiciens, & les Démons. Saint Grégoire de Tours parle en plus d'un endroit de cette maniére de conſulter les Livres ſacrez (*d*) ; & on dit que ſaint Fran-

(*a*) *Aug. in Pſalm.* xxx. *Enarrat.* 3. *n.* 13. p. 160.
(*b*) *Hieronym. in Jona c.* 1. *p.* 1476. *nov. Edit.*
(*c*) *Aug. Ep.* 55. *nov. Edit. n.* 57.
(*b*) *Vide Greg. Turon. Hiſt. l.* 5. *c.* 47.



Digitized by Google

çois d'Aſſiſe a pris quelquefois pour ſa régle de conduite, la premiére ſentence qu'il rencontroit à l'ouverture du Livre de l'Ecriture (a). Souvent après l'élection d'un nouvel Evêque, on ouvroit le Livre des Evangiles, pour voir par le paſſage qu'on y rencontreroit, quel augure on devoit tirer de la conduite future du Prélat élû.

Quelquefois on s'en ſervoit même dans l'élection ; comme il arriva dans celle de ſaint Anian Evêque d'Orléans. Le ſaint Evêque ſon prédéceſſeur voyant que le peuple étoit partagé ſur le choix d'un ſucceſſeur, leur dit que s'ils vouloient s'en rapporter au jugement de Dieu : ils verroient qu'Anian étoit deſtiné pour être mis en ſa place. Il ordonna un jeûne de trois jours, & le peuple étant aſſemblé, il fit mettre des billets ſur l'Autel ; & ayant fait approcher un enfant qui ne parloit pas encore, auſſi-tôt que cet enfant eut étendu la main pour prendre un billet ſur l'Autel, tout d'un coup ſa langue ſe délia, & il commença à dire qu'Anian étoit Evêque ; ce qu'ayant dit, il demeura dans le ſilence comme auparavant. Mais afin de contenter tout le monde, on tira d'abord un paſſage du Pleautier, & l'on trouva : *Heureux celui que vous avez choiſi, &c.* Enſuite on ouvrit le Livre des Epîtres, & on trouva : *Or nul ne peut mettre un autre fondement.* Enfin on ouvrit l'Evangile, & on lût ſur la premiére page ; *Je fonderai mon Egliſe ſur cette Pierre.* Ainſi ſaint Anian fut reconnu d'un commun conſentement pour Evêque d'Orléans. Mais toutes ces pratiques que la piété a quelquefois employées, n'ont jamais été obſervées comme loix, & les plus ſages Paſteurs les ont déſapprouvées, & enfin les ont entiérement abrogées, dans les tems les plus éclairez.

Elles méritent d'être condamnées dans les élections encore plus que dans tout le reſte, puiſque la choſe eſt d'une plus grande conſéquence ; & puiſque Dieu n'ayant pas promis d'aſſiſter ceux qui ſe ſerviroient de ce moyen, on ne peut l'employer ſans le tenter, & ſans s'expoſer volontairement au danger de ſe tromper. S'il arrivoit que dans une élection on ſe trouvât partagé entre deux, ou pluſieurs ſujets de mérite égal, ou preſque égal, & que les vœux des électeurs fuſſent tellement diviſez, qu'on ne pût autrement les réünir, on pourroit à l'exemple des Apôtres, procéder par le ſort ; & encore faudroit-il auparavant employer le jeûne, & la priére, pour obtenir les lumiéres de Dieu, & pour purger ce qu'il pourroit-

(a) *Bonavent. Vit. S. Franciſ. c.* 13.

Digitized by Google

y avoir de défectueux dans cette conduite, en le priant de détourner les mauvais effets du ſort, & de déclarer ſa volonté d'une maniére qui prévienne les conteſtations, & qui maintienne la paix dans l'eſprit. C'eſt le ſentiment des anciens, & des nouveaux Interprétes ſur cet endroit (*a*).

Pour conclure cette Diſſertation, nous croyons qu'on peut dire que les Apôtres dans l'élection de ſaint Matthias, n'ont point prétendu imiter les élections des Grands-Prêtres Hébreux, puiſqu'elles ne ſe faiſoient point par le ſort; mais qu'ils ont pû s'autoriſer par l'exemple des Prêtres, qui tiroient au ſort dans le Temple, qui ſeroit celui qui feroit telle, ou telle fonction. De plus, comme ils n'avoient point encore reçû la plénitude du Saint-Eſprit, après avoir employé tout ce que la prudence pouvoit leur fournir de lumiére, pour choiſir les deux plus excellens ſujets qu'ils connuſſent, ils crûrent pouvoir s'en rapporter au ſort, pour ſe déterminer dans le choix de l'un des deux préférablement à l'autre. Enfin quoique les Apôtres ayent dans cette occaſion légitimement employé le ſort, & que quelques Egliſes dans certaines rencontres ayent pû auſſi s'en ſervir, & qu'on puiſſe encore le mettre en pratique dans certains cas particuliers, on doit dire en général que le ſort doit être entiérement banni des élections ordinaires aux Prélatures.

---

(*a*) *Vide Bedam hic. D. Thom. ad Hebr.* VIII. *Sectione* 2. *Fromond. Cornel. à Lapide hic. Natal. Alex. t.* 1. *Hiſt. Eccl. Diſſert.* 6. *ſæculi* 1.



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

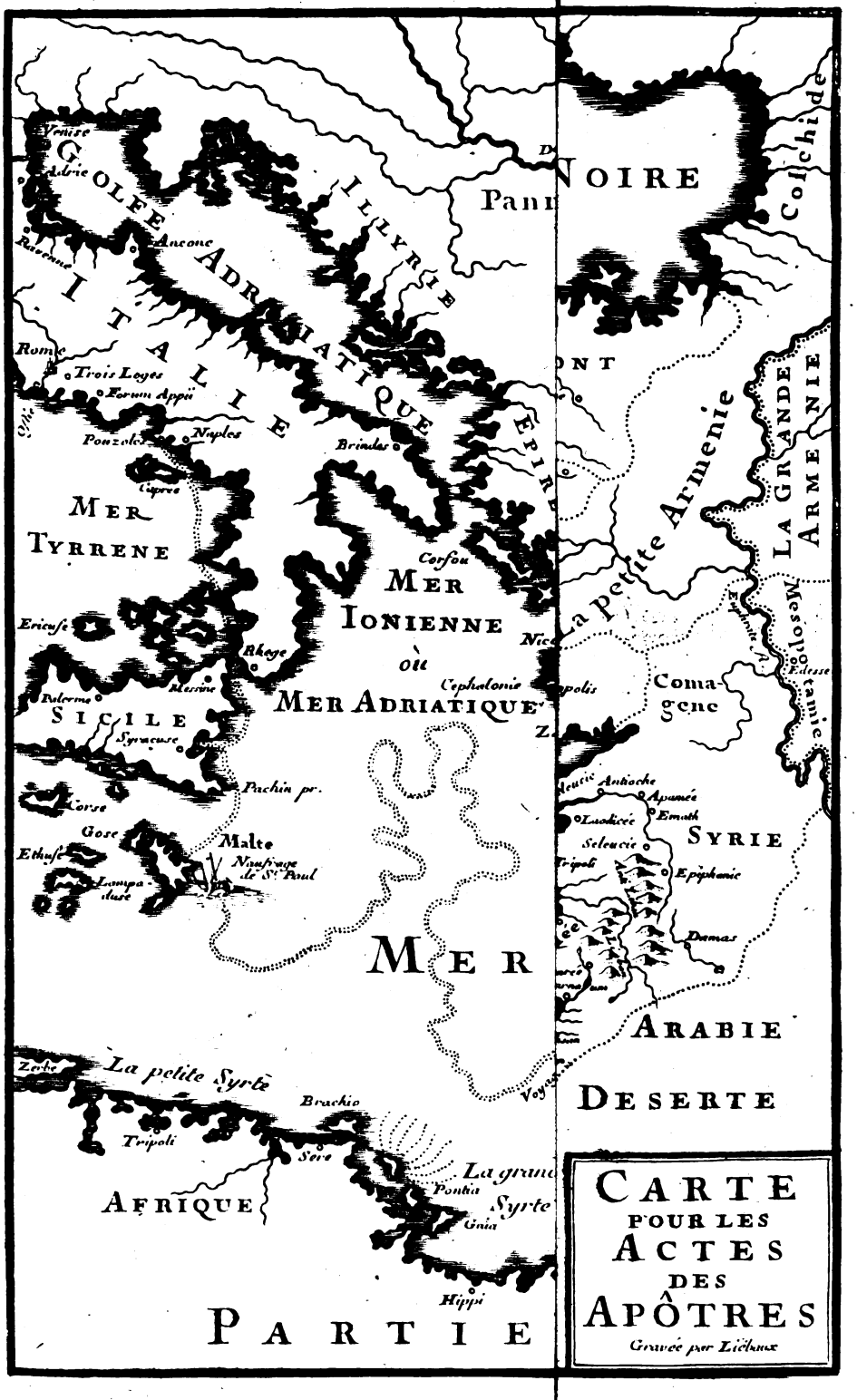


# CARTE POUR LES ACTES DES APÔTRES

Gravée par Lieblanc



# COMMENTAIRE LITTERAL SUR LES ACTES DES APÔTRES.

## CHAPITRE PREMIER.

*Prologue de saint Luc sur les Actes. Ascension de* JESUS-CHRIST. *Retour des Apôtres à Jerusalem. Election de saint Matthias en la place de Judas.*

℣. 1. *PRimum quidem sermonem feci de omnibus, ô Theophile, quæ cœpit Jesus facere, & docere.*

℣. 1. J'AI parlé dans mon premier livre, ô Théophile, de tout ce que JESUS a fait, & enseigné.

### COMMENTAIRE.

℣. 1. PRIMUM QUIDEM. *J'ai parlé dans mon premier Livre*, ou dans mon premier Ouvrage, qui est mon Evangile, *ô Théophile, de tout ce que* JESUS *a fait, & enseigné.* Saint Luc nous a rapporté dans son Evangile plusieurs particularitez de l'enfance, & de la vie de JESUS-CHRIST, que les autres Evangélistes n'avoient point touchées. Il nous y a instruits non-seulement



Digitized by Google

2. *Usque in diem quâ, præcipiens Apostolis per Spiritum sanctum, quos elegit, assumptus est:*

2. Depuis le commencement, jusqu'au jour qu'il fut élevé *dans le Ciel*, après avoir instruit par le Saint-Esprit les Apôtres qu'il avoit choisis.

## COMMENTAIRE.

de ce que le Sauveur a fait; mais aussi de ce qu'il a enseigné. Ces mots, *faire & enseigner*, comprennent tout l'abregé de l'Evangile. Ici il nous donne *les Actes des Apôtres*, c'est-à-dire, l'histoire de leurs voyages, & de leur prédication. Dans le commencement de cet Ouvrage, il parle de tous les Apôtres en général, & de ce qu'ils firent à Jérusalem avant leur dispersion. Il s'étudie d'abord principalement à nous décrire les actions de saint Pierre: mais enfin s'étant attaché à la personne de saint Paul, il ne parle presque plus que de lui, depuis le Chapitre XII.

Il adresse ce Livre à Théophile, que plusieurs (*a*) ont pris pour un nom commun, & appellatif. *Théophile*, signifie, *l'ami de Dieu*, ou, *celui qui aime Dieu*; comme si saint Luc avoit voulu dédier son Ouvrage à tous les Fidéles, qui sont remplis de foi, & de charité. Mais l'opinion la plus suivie, & la plus veraisemblable (*b*) est que Théophile étoit un homme illustre par sa naissance, ou par ses emplois, à qui saint Luc a dédié son Evangile, & les Actes des Apôtres. L'épithéte d'*excellent* (*c*), en Grec, *cratistè*, qu'il lui donne à la tête de l'Evangile, montre que c'étoit une personne de considération. Les uns croyent qu'il étoit d'Antioche, & concitoyen de saint Luc; & que s'étant converti à sa prédication, ou à celle de saint Paul, il souhaita que saint Luc lui donnât un récit de ce qu'il savoit de la vie de JESUS-CHRIST, & des Apôtres. Grotius conjecture qu'il étoit d'Achaïe, parce qu'on croit que ce fut en ce pays là que saint Luc écrivit les deux Ouvrages que nous avons de lui. Sanctius (*d*) aime mieux croire que c'est un nommé Théophile demeurant à Antioche, dont il est parlé dans les Récognitions (*e*); lequel ayant été converti par saint Pierre, donna sa maison pour servir d'Eglise; & que ce fut-là où saint Pierre posa sa Chaire à Antioche. Oecuménius veut que Théophile ait été Préfet de la ville, ou Gouverneur de la Province d'où il étoit.

℣. 2. USQUE IN DIEM QUA PRÆCIPIENS APOSTO-

(*a*) *Origen. Ambros. in cap. 1. Evang. Luca Epiph. hæres.* 51.
(*b*) *Chrysost. Theophyl. Oecum. Euthym. hic. Tolet. in Luc. 1. Brug. Erasm. Cornel. alii.*
(*c*) *Luc.* 1. 3. Κρατιστε Θεοφιλε.
(*d*) *Sanct. in Acta hic.*
(*e*) *Recognit. Clement. lib. 3. c. ult.*

Digitized by Google

3. *Quibus & præbuit seipsum vivum post passionem suam in multis argumentis, per dies quadraginta apparens eis, & loquens de Regno Dei.*

3. Il s'étoit auſſi montré à eux depuis ſa paſſion, & leur avoit fait voir par beaucoup de preuves qu'il étoit vivant, leur apparoiſſant durant quarante jours, & leur parlant du Royaume de Dieu.

## COMMENTAIRE.

LIS, PER SPIRITUM SANCTUM, QUOS ELEGIT, ASSUMPTUS EST. *Depuis le commencement juſqu'au jour qu'il fut élevé dans le Ciel, après avoir inſtruit par le Saint-Eſprit les Apôtres qu'il avoit choiſis.* Ou bien: *Depuis le commencement juſqu'au jour qu'il fut élevé dans le Ciel, après avoir donné ſes ordres à ſes Apôtres, qu'il avoit choiſis par le Saint-Eſprit* (a). Cette derniere traduction eſt plus conforme au Grec (b). Enfin on peut traduire: Il monta au Ciel *après avoir donné ſes ordres touchant le Saint-Eſprit*, c'eſt-à-dire, après leur avoir ordonné d'attendre le Saint-Eſprit (c), qu'il leur devoit envoyer; *à eux, qu'il avoit choiſis pour ſes Apôtres.* Toutes ces traductions ont leur mérite. Le Fils de Dieu a inſtruit ſes Apôtres par le Saint-Eſprit; il les a choiſis par le Saint-Eſprit; il leur a promis le Saint-Eſprit; il leur a ordonné de l'attendre: Enfin il monte au Ciel, après leur avoir donné ſes ordres de prêcher l'Evangile par toute la terre (d), & de baptiſer les peuples au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit; ce qu'ils ne devoient mettre en exécution qu'après la deſcente du Saint-Eſprit,

℣. 3. QUIBUS ET PRÆBUIT SEIPSUM VIVUM. *Il s'étoit montré à eux, & leur avoit donné beaucoup de preuves qu'il étoit vivant.* C'eſt une récapitulation de ce qu'il avoit dit dans ſon Evangile des diverſes apparitions de JESUS-CHRIST depuis ſa Réſurrection. Il demeura avec eux pendant quarante jours, ſe montrant par intervalle, & les inſtruiſant de ce qu'ils avoient à faire pour l'établiſſement de l'Egliſe: *Loquens de regno Dei.* Il leur fit connoître alors la fauſſeté des idées qu'ils s'étoient formées avec le reſte des Juifs, du regne temporel du Meſſie; que le royaume de Dieu étoit tout ſpirituel, & que JESUS-CHRIST ne regneroit ſur la terre que dans ſon Egliſe, & ſur les cœurs de ſes Fidéles, par la foi, & la charité: Qu'au reſte il leur préparoit dans le Ciel

---

(a) *Ita Syr. Arab. Æthiop. Aug. Alii plures.*
(b) Ἀχρι ἡμέρας ἐνετειλάμενος τοῖς Ἀποστόλοις διὰ πνεύματος ἁγίου, οὓς ἐξελέξα-
το, ἀνελήφθη.
(c) *Vatab. à Lapide.*
(d) *Marc. XVI. 15. 16.*

Digitized by Google

4. *Et convescens, præcepit eis ab Jerosolymis ne discederent, sed expectarent promissionem Patris, quam audistis, inquit, per os meum:*

5. *Quia Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu sancto non post multos hos dies.*

4. Et mangeant avec eux, il leur commanda de ne point partir de Jérusalem, mais d'attendre la promesse du Pere, que vous avez, leur dit-il, oüie de ma bouche.

5. Car Jean a baptisé dans l'eau, mais dans peu de jours vous serez baptisez dans le Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

un royaume éternel, une gloire, & une béatitude infinement supérieures à tout ce que le monde peut offrir de plus grand, & de plus délicieux.

℣. 4. ET CONVESCENS, PRÆCEPIT EIS. *Mangeant avec eux, il leur commanda de ne point partir de Jérusalem*; mais d'y attendre le Saint-Esprit. Quelques Manuscrits Grecs portent (*e*): *Vivant*, ou *conversant avec eux*. Mais la premiére leçon est préférable. Le Sauveur étant apparu plusieurs fois à ses Apôtres, mangea, & but avec eux. Mais le jour même qu'il monta au Ciel, il se montra à eux comme ils étoient à table, il se mit à table (*b*), & leur ordonna, comme il est dit ici, d'aller prêcher l'Evangile par tout le monde, & d'attendre à Jérusalem la venuë du Saint-Esprit. Voyez le ℣. 9. de ce Chapitre.

PROMISSIONEM PATRIS. *D'attendre la promesse du Pere, que vous avez oüie da ma bouche.* Le Pere Eternel vous a promis le Saint-Esprit par ma bouche (*c*): *Je prierai mon Pere, & il vous donnera un autre avocat*, ou un autre consolateur. Et encore (*d*): *L'Esprit saint que mon Pere vous envoyera en mon nom, vous enseignera toutes choses.* Et le Seigneur dans Ezéchiel (*e*): *Je vous donnerai un cœur de chair, & je mettrai un Esprit nouveau au milieu de vous: J'ôterai le cœur de pierre de vôtre chair, & je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon Esprit dans vous, & je ferai que vous marchiez dans la voie de mes commandemens.*

℣. 5. QUIA JOANNES QUIDEM BAPTIZAVIT AQUA; VOS AUTEM BAPTIZABIMINI SPIRITU SANCTO. (*f*) *Car*

---

(*a*) Καὶ συναλιζόμενος παρήγγειλεν αὐτοῖς. *Alii*, συναυλιζόμενος. *Ita Mss. plures apud Mill hic. Aug. Conversatus, alii conversans. Alii congregans. Erasm. Arias, Calv.*

(*b*) *Marc* XVI. 14. *Act.* XI. 41. *& Luc* XXIV. 44.

(*c*) *Joan.* XIV. 16.

(*d*) *Joan.* XIV. 26.

(*e*) *Ezech.* XXXVI. 25. 26. 27.

(*f*) *Quid. Codd. Latini apud Aug. Incipietis baptizari. Vide Aug. lib.* 1. *c.* 4. *contra Felic. Manich. & Ep. Olim.* 108. *nunc* 265. *n.* 3.

Jean

*Jean a baptisé dans l'eau; mais dans peu de jours vous serez baptisez dans le Saint-Esprit.* Saint Jean-Baptiste est auteur du baptême de l'eau, qui disposoit ceux qui le recevoient, à la penitence, & par la penitence, au pardon des péchez. JESUS-CHRIST est auteur du baptême du Saint-Esprit, qui sanctifie ceux qui le reçoivent. Jean vous a baptisez comme tous les autres qui se sont presentez à lui: mais j'ai un autre baptême à vous donner, qui est celui du Saint-Esprit. Cet Esprit consolateur descendra sur vous comme un fleuve de feu, & de lumiére, qui vous inondera en quelque sorte. Vous serez comme plongez dans ce torrent, dans ces eaux vives, dans ce feu vivifiant. Cette explication, qui est celle de plusieurs Peres (*a*), suppose que les Apôtres n'avoient pas encore reçû le baptême de JESUS-CHRIST à la Pentecôte, & que ce Sacrement ne fut institué qu'après la Resurection du Sauveur, lorsqu'il dit à ses Apôtres d'aller par tout le monde prêcher l'Evangile, & baptiser les peuples au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit (*b*).

Mais le sentiment le plus commun aujourd'hui dans l'Eglise (*c*), est que les Apôtres avoient été baptisez ou par les mains de JESUS-CHRIST, ou par celles de leurs confreres dans le Jourdain (*d*), lorsque le Sauveur commença à leur faire administrer ce Sacrement, & qu'il se fit un concours vers lui, plus grand que n'avoit été le concours des peuples vers Jean-Baptiste (*e*). Il avoit dès le commencement de sa mission, annoncé à Nicodéme (*f*) la nécessité de ce Sacrement, en lui disant qu'on ne pouvoit entrer dans le Royaume de Dieu, sans la renaissance spirituelle, qui est le baptême. Les Apôtres ne donnérent pas sans doute un autre baptême que celui de JESUS-CHRSIT; & est-il croyable que le donnant aux autres, ils auroient négligé de le recevoir eux-mêmes? Est-il croyable que JESUS-CHRIST leur auroit donné à manger le Sacrement de son Corps, & de son Sang, s'ils n'eussent pas reçû auparavant le baptême Lors donc que le Sauveur dit ici qu'ils seront baptisez dans le Saint-Esprit, il veut seulement marquer l'ef-

(*a*) *Vide Tertull. de Baptismo, c.* 11.12. *Chrysost. Theophyl. Euthym. in Joan. Hieronym. contra Luciferian.*

(*b*) *Matt.* XXVIII. 18.19. *Marc.* XVI. 14.15. 16.

(*c*) *Aug. Ep. Olim.* 108. *nunc* 265. *& alibi passim Greg. lib.* 9. *Regist. Ep.* 31. *Beda, hic. D. Thom.* 3. *part. qu.* 66. *art.* 2.

(*d*) On dit que nôtre Seigneur ne baptiza aucune autre femme que la sainte Vierge, ni aucun homme que saint Pierre. Saint Pierre bapriza, dit-on, André, Jacque, & Jean: & ceux-ci baptisérent les autres Apôtres.

(*e*) *Joan.* III. 22. & IV. 1. 2.

(*f*) *Joan.* III. 3.



Digitized by Google

*6. Igitur qui convenerant, interrogabant eum dicentes: Domine, si in tempore hoc restitues Regnum Israel.*

6. Alors ceux qui se trouvérent présens lui demandérent: Seigneur, sera-ce en ce tems que vous rétablirez le Royaume d'Israël?

*7. Dixit autem eis: Non est vestrum nosse tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate.*

7. Et il leur répondit: Ce n'est pas à vous de savoir les tems, & les momens que le Pere a réservez à son *souverain* pouvoir.

## COMMENTAIRE.

fusion, l'abondance, l'inondation de ce Saint-Esprit, qui les remplit alors, & qui donna l'accroissement, & la perfection à la grace, à la force, à la lumiére dont ils étoient déja remplis.

℣. 6. IGITUR QUI CONVENERANT. *Alors ceux qui se trouvérent présens, lui demanderent: Seigneur, sera-ce en ce tems que vous rétablirez le royaume d'Israël?* Ceux à qui le Sauveur s'apparut, lorsqu'ils mangeoient ensemble, le jour même de l'Ascension (*a*); ou plûtôt, toute la troupe des Disciples que le Seigneur avoit rassemblez, afin qu'ils fussent témoins de son Ascension. Ils étoient au nombre de cent vingt; ci-après, ℣. 15. Ces Disciples donc prirent la hardiesse de lui demander si le jour étoit venu de voir le rétablissement du Royaume d'Israël: Car jusqu'à la Pentecôte, les Apôtres furent toûjours dans la pensée que le Sauveur établiroit un Royaume temporel sur la terre (*b*); & lorsqu'il fut ressuscité, ils ne doutérent plus que bien-tôt on ne vît l'accompliſſement de cette attente, qui étoit générale parmi les Juifs.

℣. 7. NON EST VESTRUM NOSSE TEMPORA, VEL MOMENTA. (*c*) *Ce n'est pas à vous de savoir les tems, & les momens que le Pere a réservez à son pouvoir.* JESUS-CHRIST ne répond pas directement à la question des Apôtres. Le Saint-Esprit qu'ils devoient recevoir à dix jours de-là, devoit les en instruire, & lever tous leurs doutes. Il se contente de réprimer leur vaine curiosité, & de leur apprendre qu'il y a des choses dont le Pere Céleste s'est reservé la connoissance, & qu'il n'a pas jugé à propos de révéler aux hommes.

Les Rabbins mettent au nombre des choses cachées dans les sécrets de Dieu, le tems auquel le regne de la maison de David se-

(*a*) *Vide Marc.* XVI. 14. *& sup. Act.* 14. XI. 41.

(*b*) *Matt.* XX. 21. *Luc.* XXIV. 21. *& passim.*

(*c*) *Gr.* χρόνους ἢ καιρούς. *Tempora, & momenta*, ou *tempora*, *& articulos*, ou *tempora*, *& oportunitates*, ou simplement, *tempora certo constituta.*

Digitized by Google

8. *Sed accipietis virtutem ſupervenientis Spiritus ſancti in vos, & eritis mihi teſtes in Jeruſalem, & in omni Judæa, & Samaria, & uſque ad ultimum terræ.*

8. Mais vous recevrez la vertu du Saint-Eſprit qui deſcendra ſur vous, & vous me rendrez témoignage dans Jéruſalem, & dans toute la Judée, & la Samarie, & juſqu'aux extremitez de la terre.

## COMMENTAIRE.

ra rétabli. Il eſt certain qu'il doit l'être au tems du Meſſie. Il l'a été par JESUS-CHRIST dans l'établiſſement de ſon Egliſe, qui eſt le regne de la paix, de la vérité, de la juſtice, de la foi, & de la charité. JESUS-CHRIST eſt le véritable David, promis par les Prophétes (*a*).

℣. 8. SED ACCIPIETIS VIRTUTEM, &c. *Vous recevrez la vertu du Saint Eſprit qui deſcendra ſur vous.* Je ne reponds pas à vôtre demande. Elle a pour objet une choſe que le Pere Céleſte ne veut pas révéler au monde. Vous vous êtes fait une idée du rétabliſſement du Royaume d'Iſraël, toute contraire à ce que Dieu a deſſein de faire. Le tems & la maniére de ce rétabliſſement, ſont au-deſſus de vôtre portée. Je vous envoyerai le Saint-Eſprit, qui vous ouvrira l'eſprit, & qui vous fera connoître ce que le Pere Céleſte voudra bien vous découvrir ſur cela. Le tems du Royaume du Fils de Dieu étoit arrivé. Les Apôtres eux-mêmes devoient être les miniſtres, & les exécuteurs de ſon établiſſement par la prédication de l'Evangile. Mais c'étoit un myſtére que le Fils de Dieu ne jugea pas à propos de leur découvrir alors. Il leur dit ſeulement qu'ils recevront la vertu du Saint-Eſprit, qui les comblera de force, de zéle, de lumiére, pour exécuter ce que le Pere demandera d'eux.

IN JERUSALEM, ET IN OMNI JUDÆA. *Vous me rendrez témoignage dans Jéruſalem, dans toute la Judée, dans la Samarie, & juſqu'aux extrémitez de la terre.* Il marque par-là la vocation des Gentils, & des Samaritains à l'Evangile. Auſſi le Sauveur dans S. Matthieu, ne les envoye pas ſeulement aux Juifs; mais à toutes les nations (*b*): *Euntes docete omnes gentes.* Toutefois ils commencérent toûjours par les Juifs, & par les brebis qui s'étoient égarées du troupeau d'Iſraël. On liſoit dans un ancien Ecrit attribué

(*a*) *Iſai.* IX. 7. XXXVIII. 5. LV. 3. *Jerem.* XXIII. 5. XXX 9. XXXIII. 15. *Ezech.* XXXIV. 13. XXXVII. 14. *Oſee* III. 5. *Zach.* XII. 8.

(*b*) *Matt.* XXVIII. 18.



Digitized by Google

9. *Et cùm hæc dixisset, videntibus illis, elevatus est: & nubes suscepit eum ab oculis eorum.*

9. Après qu'il leur eut dit ces paroles, ils le virent s'élever en haut, & il entra dans une nuée qui le déroba à leurs yeux.

## COMMENTAIRE.

à saint Pierre (*a*), que nôtre Sauveur avoit dit à ses Apôtres: *Si quelqu'un des Israëlites veut faire pénitence, & croire à Dieu en mon nom, ses péchez lui seront remis. Et après douze ans, vous irez dans le monde, afin que nul ne puisse dire: Je n'ai point oüi.* Eusébe rapporte ces paroles de saint Clément, comme si elles contenoient un ordre du Sauveur à ses Apôtres de ne pas sortir de Jérusalem que douze ans après son Ascension. On ne peut pas dire qu'ils ayent exactement observé cela; comme on ne peut pas assurer qu'ils ayent tous quitté la Judée, & Jérusalem avant cette douziéme année.

℣. 9. CUM HÆC DIXISSET, VIDENTIBUS ILLIS ELEVATUS EST. *Après qu'il leur eut dit ces choses, ils le virent s'élever en haut.* Saint Luc dans son Evangile (*b*) dit que le Sauveur ayant fait rassembler ses Disciples, & leur ayant parlé, les mena hors de Jérusalem, du côté de Béthanie, sur le mont des Oliviers, & qu'élevant les mains, il les bénit, & en les béniſſant, il s'éleva au Ciel, & disparut à leurs yeux. Il fût élevé au Ciel non par le ministere des Anges, mais par sa propre vertu; & il s'éleva d'une maniére sensible, & par un mouvement successif, qui permit aux Apôtres de le suivre des yeux, jusqu'à ce qu'entrant dans une nuée lumineuse, ils le perdirent entiérement de vûë. Il ne disparut pas tout-à-coup, comme il avoit fait dans quelques autres rencontres, & comme les Anges ont souvent fait dans leurs apparitions.

La maniére dont saint Luc s'exprime ici, insinuë que le Sauveur monta au Ciel immédiatement après le dernier repas qu'il prit avec ses Apôtres; puisqu'ayant dit au ℣. 4. que JESUS-CHRIST *mangeant avec ses Disciples*, leur donna ses derniers ordres, il conclut: ℣. 9. *Après qu'il leur eut dit ces paroles, ils le virent s'élever en haut, &c.* En effet l'ancienne tradition de l'Eglise, est que le Sauveur monta au Ciel un Jeudy vers midi, comme saint Prosper le cite de saint Augustin (*c*). Eusébe (*d*) insinuë la

[a] *Vide Clem. Alex. lib. 6. Strom. p. 636. & Euseb. lib. 5. c. 18. hist. Eccl.*
[b] Luc. XXIV. 50.
[c] *Prosper Senten. t 203.*
[d] *Euseb. vita Constantini, lib. 3. c. 43.*

même

10. *Cùmque intuerentur in Cœlum euntem illum, ecce duo viri astiterunt juxta illos in vestibus albis.*

10. Et comme ils étoient attentifs à le regarder monter au Ciel, deux hommes vêtus de blanc se présenterent soudain à eux.

## COMMENTAIRE.

même chose, lorsqu'il dit que JESUS-CHRIST communiqua ses mystéres sécrets à ses Disciples dans une caverne de la montagne des Oliviers; voulant marquer apparemment le dernier repas qu'il fit avec eux, & les derniéres paroles qu'il leur dit. Toutefois en comparant ce que saint Luc dit dans l'Evangile, il sembleroit plûtôt qu'ils mangérent ensemle dans Jérusalem, & que JESUS-CHRIST les conduisit hors la ville, pour monter au Ciel en leur présence.

Quelques Interprétes (*a*) ont cru que cette nuëe qui enveloppa le Sauveur, étoit une lumiére éclattante qui réjaillissoit du Corps de JESUS-CHRIST, & qui laissa sur sa route dans les airs comme une voie lumineuse, qui fut apperçûë assez long-tems par les Apôtres. Tostat (*b*) croit que c'étoit une maniére de trône où il s'assit, ou une espéce d'habit qui l'environna lorsqu'il fut dans l'air: Car cet Auteur suppose que JESUS-CHRIST depuis sa Résurrection ne porta point d'habits; mais fut simplement couvert par la brillante lumiére qui éclattoit de son Corps glorieux, & qu'il monta nud dans le Ciel, & simplement environné de ce nuage dont on a parlé.

Mais la plûpart des Commentateurs (*c*) croyent qu'il parut vêtu depuis sa passion, comme auparavant, qu'il monta au Ciel de même, & qu'il ne quitta ses habits que lorsqu'il entra dans la nuée. Il y en a qui lui donnent un habit blanc; d'autres, un habit couleur de pourpre. Mais qui peut savoir ces sortes de choses?

℣. 10. DUO VIRI IN VESTIBUS ALBIS. *Deux hommes vêtus de blanc.* Deux Anges sous la forme humaine, & vêtus de blanc, parurent sur la montagne, & au lieu où le Sauveur étoit monté au Ciel. Les Anges apparoissent ordinairement avec des habits blancs, & éclattans.

℣. 11. SIC VENIET, QUEMADMODUM VIDISTIS EUM EUNTEM IN COELUM. *Il viendra de la même maniére que vous l'a-*

[a] Cajet. hic Medina 3. part. qu. 58. art. 4.
[b] Tostat. Paradox. 5, c. 9. & 34.
[c] Vide Cornel. à Lapide hic.

11. *Qui & dixerunt: Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum? Hic Jesus, qui assumptus est à vobis in Cœlum, sic veniet quemadmodum vidistis eum euntem in Cœlum.*

12. *Tunc reversi sunt Jerosolymam, à monte qui vocatur Oliveti, qui est juxta Jerusalem, sabbati habens iter.*

11. Qui leur dirent: Hommes de Galilée, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au Ciel? Ce Jesus qui en se séparant de vous, s'est élevé dans le Ciel, viendra de la même maniére que vous l'y avez vû monter.

12. Ils partirent ensuite de la montagne appellée des Oliviers, qui est éloignée de Jérusalem de l'espace du chemin qu'on peut faire le jour du sabbat, & ils s'en retournérent à Jérusalem.

## COMMENTAIRE.

*vez vû monter au Ciel.* Il viendra au dernier jour dans le même Corps, dans la même Majesté, pour juger les vivans, & les morts. C'est ce qu'il avoit promis en plus d'un endroit de l'Evangile (*a*), même en parlant de la vengeance qu'il devoit exercer sur la ville de Jérusalem. Plusieurs Anciens (*b*) ont crû que le Fils de Dieu devoit paroître sur le mont des Oliviers pour juger le monde, & que tous les peuples seroient assemblez en Jugement au pied de cette montagne, dans la vallée de Josaphat. Le Caldéen même sur le Cantique, dit que les Israëlites ressusciteront sur le mont des Oliviers.

℣. 12. A MONTE OLIVETI. *Ils partirent de la montagne des Oliviers.* Il est dit expressément dans l'Evangile de saint Luc (*c*), que le Sauveur conduisit ses Disciples à Béthanie, & que là il monta au Ciel: *Eduxit eos foras in Béthaniam, & recessit ab eis.* On croit qu'il les conduisit d'abord à Béthanie, pour dire adieu à Lazare, à Marthe, & à Marie, & pour les prendre avec soi, pour être aussi témoins de son Ascension; & qu'étant monté sur le mont des Oliviers, au pied, ou sur la pente duquel étoit Béthanie, il les bénit, & s'éleva au Ciel en leur présence (*d*). Il faut de nécessité admettre cela, pour accorder saint Luc avec saint Jean. Saint Luc nous dit qu'ils revinrent de la montagne des Oliviers, qui n'étoit éloignée de Jérusalem, que d'autant de chemin qu'on en peut faire le jour du sabbat; c'est-à-dire, au plus de sept, ou huit stades, ou mille pas; & saint Jean dit expressément que Béthanie est à

(*a*) *Matt.* XXIV. 30. XXVI. 64. *Marc.* XIII. 26. I. *Thess.* IV. 16. *&c.*

(*b*) Voyez S Jérôme sur *Joël.* III 2. le Cald. sur *Joël.* III, 2. & d'autres. Grotius sur cet endroit. S. Hilaire sur S. Matth. XXIV. 32. croit que ce sera à Jérusalem, ou sur le Calvaire.

(*c*) *Luc.* XXIV. 50.

(*d*) *Vide Sanct. & Cornel. hic.*

Digitized by Google

quinze ſtades, ou près de deux mille pas de Jéruſalem (*a*). Et Joſeph l Hiſtorien ne met le mont des Oliviers qu'à cinq ſtades, ou ſix cens vingt-cinq pas de cette ville (*b*). Enfin le lieu où nôtre Sauveur monta au Ciel, eſt marqué au haut du mont des Oliviers, beaucoup plus près de Jéruſalem que n'eſt le village de Béthanie. JESUS-CHRIST ſe rapprocha donc de Jéruſalem, & s'éloigna de Béthanie, lorſqu'il voulut monter au Ciel.

Euſébe (*c*) aſſûre comme une choſe conſtante, que le Sauveur monta au Ciel, étant ſur le ſommet de la montagne des Oliviers. Sulpice Sévére (*d*), & ſaint Paulin (*e*), auſſi-bien que l'Auteur des noms de lieux marquez dans les Actes (*f*), aſſûrent que les veſtiges des pieds de JESUS-CHRIST étoient imprimez à l'endroit où il étoit monté au Ciel; & ſaint Auguſtin (*g*) nous apprend que de ſon tems on alloit en Judée pour y adorer ces ſacrez veſtiges, au lieu où il étoit monté au Ciel. Béde aſſûre la même choſe de ſon tems, qui étoit le huitiéme ſiécle. Du tems de Conſtantin, l'Impératrice Héléne ſa mere, fit bâtir une Egliſe à l'endroit où le Sauveur étoit monté au Ciel. Mais Euſébe (*h*) aſſûre qu'on ne put jamais paver l'endroit où ces ſacrez veſtiges étoient imprimez, la terre rejettant le marbre qu'on eſſayoit d'y mettre. L'Auteur des Lieux ſur les Actes, dont on a déja parlé, dit qu'on ne put non plus fermer la voûte, ni couvrir la toiture de ce même endroit; de maniére qu'il eſt toûjours demeuré découvert: Et quoique l'on emportât de tous côtez de la terre, & de la pouſſiére de ce lieu ſacré où les pieds du Sauveur avoient poſé, & où ils s'étoient imprimez, on prétend que leur forme n'en étoit point gâtée, & que le lieu ſe conſervoit toûjours au même état (*i*).

Ce fut le quarantiéme jour après la Réſurrection, que le Sauveur monta au Ciel. Saint Chryſoſtome a conjecturé que ç'avoit été un Samedy (*k*): mais la tradition de l'Egliſe, & ſa pratique univerſelle en ont fixé la Fête au Jeudy; & cela depuis trés-long-tems, puiſque les Conſtitutions Apoſtoliques ordonnent qu'on la faſſe ce jour-là (*l*). Saint Auguſtin en pluſieurs endroits: en par-

(*a*) *Joan.* XI. 18.
(*b*) *Antiq. lib.* 20. *c.* 6.
(*c*) *Euſeb. de vita Conſtantini, lib.* 3. *cap.* 41. 43.
(*d*) *Sulpic. Sever. lib.* 2. *c.* 48. *hiſt. Eccl.*
(*e*) *Paulin. Epiſt.* XI.
(*f*) *Author Locor. in Actis, t.* 3. *oper. Antiq. edit. oper. S. Hieronym.*
(*g*) *Aug. in Joan homil.* 47.
[*h*] *Euſeb. vita Conſtant. lib.* 3. *c.* 43. *Hieronym. tract. Locor. in Actis. Beda de Locis ſanctis.*
[*i*] *Vide Hieron. ſeu alium Author. Locorum in Actis.*
[*k*] *Chryſoſt. in Acta homil.* 3.
[*l*] *Conſtitut. Apoſtol. lib.* 5. *c.* 19.

le comme d'une Fête obſervée généralement dans l'Egliſe, le quarantiéme jour aprés la Reſurrection.

SABBATHI HABENS ITER. *Eloigné de Jéruſalem de l'eſpace qu'on peut faire le jour du Sabbat.* Les Juifs ne ſe permettent pas de beaucoup marcher le jour du Sabbat : D'où vient que nôtre Seigneur en parlant de la derniere diſgrace de Jéruſalem, dit à ſes Diſciples (*a*) : *Priez Dieu que vous ne ſoyez pas obligez de prendre la fuite le jour du Sabbat.* Les Juifs ont fixé le chemin qu'on peut faire ce jour-là à deux mille coudées, parce que Joſué avoit fait obſerver cette diſtance entre l'Arche, & le peuple, lorſqu'il leur fit paſſer le Jourdain (*b*). Or ces deux mille coudées priſes dans la rigueur, en prenant la coudée à vingt-quatre doigts, font de nôtre meſure cinq cens ſoixante-neuf toiſes, 1. pied, 8. pouces, ſoixante-huit quatre-vingts-neuviémes ; ou, ſelon les Juifs, mille pas. Du tems de ſaint Jérôme, ils fixoient cette eſpace à deux mille pieds (*c*). Le Syriaque met ici *ſept ſtades*, pour le chemin qu'on peut faire le jour du Sabbat ; l'Ethiopien, *la courſe d'un homme.* Les ſept ſtades ne font pas tout-à-fait un mille, qui eſt la meſure ordinaire déterminée par les Rabbins (*d*). Pour faire le mille plein, il faut huit ſtades. Quelques-uns croyent que les ſtades Hébraïques étoient plus grandes que les ſtades ordinaires des Grecs, qui étoient de cent vingt-cinq pas. Mais cette opinion n'eſt nullement probable.

L'Evangéliſte a voulu dire apparemment non à la rigueur, mais à peu près, le chemin qu'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Réguliérement, c'étoit mille pas : mais on ne pouvoit pas obſerver cela ſi réguliérement, qu'on n'en fit un peu plus, ou un peu moins. Le mont des Oliviers n'eſt éloigné de Jéruſalem que de cinq ſtades, ſelon Joſeph, ou de ſix, ſuivant le même Auteur dans un autre Livre (*e*). Il meſuroit apparement cette diſtance du pied de la montagne, juſqu'aux murs de la ville ; & ſaint Luc la prend depuis le haut de la montagne où JESUS-CHRIST monta au Ciel, juſqu'à la ville. Ainſi tout ſe concilie aiſément.

Pluſieurs Interprétes (*f*) ont crû que la choſe n'étoit pas telle-

---

[*a*] *Matt.* XXIV. 20.

[*b*] *Joſue* III. 4. *Sit inter vos & arcam ſpatium cubitorum duûm millium.*

[*c*] *Hieron. ad Algaſiam. Rabbini, inquiunt, Akiban, & Simeon, & Hillel magiſtri noſtri tradiderunt nobis, ut bis mille pedes ambulemus in ſabbato.*

[*d*] *Ita Rabb. Baal Aruch, ita & Origen. Suid. Oecumen. Beda, Lir. Tolet. Salmer. Ribera, alii. Vide Sanct. hic.*

[*e*] *Joſeph. Antiq. lib.* XX. *c.* 6. *ſed Chryſoſt. & Theophyl. hic. legunt,* ἑπτὰ, *ſeptem, pro* πέντε, *quinque, & Joſeph. lib.* 6. *de Bello, cap.* 6. *ſeu lib.* 5. *c.* 8. *ſex ſtadia.*

[*f*] *Salmeron, Arias Mont. Vat. hic. Mald. in Matt.* XXI.

ment

13. *Et cùm introiſſent in cœnaculum, aſcenderunt ubi manebant Petrus, & Joannes, Jacobus, & Andreas, Philippus, & Thomas, Bartholomæus, & Matthæus, Jacobus Alphæi, & Simon Zelotes, & Judas Jacobi.*

13. Et étant entrez *dans une maiſon*, ils montérent à une chambre haute, où demeuroient Pierre, Jean, Jacques, André, Philippe, Thomas, Barthélemi, Matthieu, Jacque *fils* d'Alphée, Simon *appellé* le Zélé, & Jude *frere* de Jacques.

## COMMENTAIRE.

ment fixée à mille pas, que l'on ne pût un peu excéder. Lyran, & Denys le Chartreux croyent qu'on peut faire une demie lieuë; Toſtat, deux mille pas; mille en allant, & autant au retour; Cajetan, douze ſtades, qui font quatorze cens pas. Mais enfin il eſt certain que la meſure ordinaire étoit de mille pas, ou environ; & nous comptons ordinairement nos lieuës trois mille pas. Ainſi le chemin qu'on peut faire le jour du Sabbat, étoit le tiers d'une lieuë. Sanctius remarque que ſaint Epiphane (*a*) met les lieux de priére des Sichémites, qui étoient Samaritains, & grands obſervateurs du Sabbat, environ à deux milles de Sichem. Or on pouvoit aller à ces oratoires ſituez au dehors des villes, le jour du Sabbat, comme le remarque Philon (*b*). On pouvoit donc faire deux mille pas en allant, & autant au retour.

Saint Paul étant à Philippes en Macédoine (*c*), ſortit de la ville le jour du Sabbat, & alla au lieu de priéres, qui étoit ſur le fleuve. Origénes (*d*) donne deux mille aûnes au chemin du Sabbat. Les Rabbins enſeignent (*e*) que du tems de Moyſe, il étoit permis de faire douze mille pas le jour du Sabbat; mais que depuis, les Sages en avoient déterminé l'étenduë à deux mille coudées. Il leur eſt permis de marcher tant qu'ils veulent dans une ville, quelque grande qu'elle ſoit; mais non pas d'en ſortir au-delà de deux mille coudées, qui font mille pas. Ils diſent auſſi que ſi l'on ſe trouvoit à la campagne, & dans un lieu dont la diſtance ne ſeroit pas bien connuë, on pourroit marcher le jour du Sabbat juſqu'à deux mille pas ordinaires, ou deux mille pas médiocres.

℣. 13. ASCENDERUNT IN COENACULUM. *Ils montérent à une chambre haute.* On remarque (*f*) que les chambres hautes

---

[a] *Epiphan. hæreſ.* 80.
[b] *Philo vita Moſ. lib.* 3.
[c] *Act.* XVI. 12. 13.
(d) *Origen, lib.* 4. *c.* 2. Περὶ ἀρχῶν.
[e] Voyez Selden, *de jure Nat. & Gent. lib* 3. *c.* 9. qui examine au long toute cette matiére
[f] *Vide Vitring. l b.* 1. *part.* 1. *c.* 6.



Digitized by Google

étoient comme les Chapelles domeſtiques de chaque maiſon. C'eſt-là où l'on s'aſſembloit pour lire la Loi, & pour traiter des affaires de Religion. Celle où s'aſſemblérent les Apôtres, eſt comme le berceau de l'Egliſe Chrétienne, qui s'eſt répanduë par tout le monde avec tant d'éclat, & de promtitude. C'eſt ainſi que le Tout-puiſſant a accoutumé d'exécuter ſes plus grands deſſeins. Il employe des moyens, & des inſtrumens foibles, & incapables par eux-mêmes de réüſſir, afin que l'homme ne ſe glorifie point, & qu'il rende à Dieu la gloire de tous les événemens.

On demande à qui appartenoit cette maiſon où ſe raſſemblent les Apôtres, & les Diſciples. Les uns (*a*) croyent qu'elle étoit à ſaint Jean l'Evangéliſte; d'autres (*b*), qu'elle étoit à Simon le Lépreux, ou à Joſeph d'Arimathie (*c*), ou à Nicodéme, ou à Marie mere de Jean, ſurnommé Marc (*d*). Ce dernier ſentiment eſt le plus probable, quoiqu'il ne ſoit nullement certain. On ſait ſeulement que ſaint Pierre étant délivré de priſon, alla dans la maiſon de la mere de Jean Marc, où les autres Apôtres étoient aſſemblez (*e*).

La maiſon où les Apôtres avoient attendu, & ou ils avoient reçû le Saint-Eſprit fut dans la ſuite changée en Egliſe, qui ſubſiſta pendant pluſieurs ſiécles. Saint Cyrille de Jéruſalem (*f*) l'appelle l'Egliſe haute, ou l'Egliſe des Apôtres. Elle étoit ſur la montagne de Sion (*g*); & c'eſt-là où l'on tenoit que ſaint Etienne avoit reçû l'ordination (*h*). On y voyoit au quatriéme ſiécle la colomne à laquelle on diſoit que JESUS-CHRIST avoit éte attaché pendant ſa flagellation (*i*). Saint Epiphane (*k*) croit que cette maiſon avoit échappé à la ruine entiére de Jéruſalem par les Romains. Mais il eſt plus vraiſemblable qu'ayant été détruite au dernier ſiége, elle fut dans la ſuite rétablie ſur ſes anciens fondemens.

UBI ERANT CONGREGATI, PETRUS. *Où demeuroient Pierre, Jean, Jacques, &c.* Pierre eſt toûjours nommé le premier, comme ayant été déſigné par JESUS-CHRIST Chef viſible de ſon Egliſe (*l*). C'eſt lui ci-après qui porte la parole, & qui propoſe de choiſir un Apôtre en la place du traître Judas (*m*).

---

[*a*] *Nicephor. lib.* 1. *hiſt. c.* 28.
[*b*] *Theophyl. in Matt.* XXVI.
[*c*] *Euthym in Matt.* XXVI.
[*d*] *Ita Baron. Cornel. à Lapide hic. Alexander in vita S. Barnaba apud Sur.* XI. *Jun.*
[*e*] *Act.* XII. 11. 12. 13.
[*f*] *Cyrill. Cathech.* 16.
[*g*] *Hieronym. Ep.* 27.
[*h*] *Luci. de S. Stephano, c.* 8.
[*i*] *Hieronym. Ep.* 27.
(*k*) *Epiphan. de Ponder. & Menſur. c.* 14.
(*l*) *Chryſoſt. Oecumen. Theoph. Grot. Cornel. à Lapide alii paſſim.*
(*m*) *Infra* ℣. 15. 16.

Digitized by Google

14. *Hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum mulieribus, & Mariâ Matre Jesu, & fratribus ejus.*

15. *In diebus illis exurgens Petrus in medio fratrum, dixit; erat autem turba hominum simul ferè centum viginti.*

14. Qui perſevéroient tous dans un même eſprit en priéres avec les femmes, & Marie Mere de JESUS, & ſes freres.

15. Pendant ces jours-là, Pierre ſe leva au milieu des freres, qui étoient tous enſemble environ ſix vingt, & il leur dit.

## COMENTAIRE.

℣. 14. ERANT PERSEVERANTES UNANIMITER. *Ils perſévéroient dans un même eſprit en priéres, avec les femmes.* (a) L'oraiſon, l'union, la perſévérance ſont les diſpoſitions que les Apôtres apportent pour recevoir le Saint Eſprit. Les femmes qui étoient à la compagnie des Apôtres, & qui apparemment avoient été témoins de ſon Aſcenſion, ſont premiérement la ſainte Vierge, & les ſaintes femmes qui avoient toûjours accompagné le Sauveur dans ſes voyages, & peut-être Marie, & Marthe, dont la demeure étoit près de Jéruſalem.

Ce qui eſt dit ici inſinuë que les Apôtres, & les ſaintes femmes demeuroient enfermez dans la maiſon, ſans en ſortir : *Erant perſeverantes unanimiter in oratione*; craignant peut-être (b) la perſécution des Juifs toûjours fort animez contre les Diſciples de JESUS-CHRIST. Toutefois ſaint Luc dans ſon Evangile (c), dit qu'étant retournez en Jéruſalem après l'Aſcenſion, ils étoient continuellement dans le Temple à loüer, & bénir Dieu (d). On a tâché de concilier cette diverſité dans le Commentaire ſur ſaint Luc, & nous croyons que cet Evangéliſte a voulu dans l'endroit cité, nous décrire les occupations des premiers Fidéles nouvellement convertis, dans le tems qui ſuivit la deſcente du Saint-Eſprit.

℣. 15. IN DIEBUS ILLIS EXURGENS PETRUS. *Pendant ces jours-là*, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'Aſcenſion, & la Pentecôte, Pierre comme chef du College Apoſtolique, ſonge à donner un ſucceſſeur au traître Judas; il ſe ſouvient de ce que le Sauveur lui avoit dit, en lui prédiſant ſa chûte (e) : *Lorſ-*

(a) L'ancien Manuſcrit Gr. Lat. de Cambrige lit : Ταῖς γυναιξὶ καὶ τέκνοις. Avec leurs femmes, & leurs enfans.

(b) *Aug. ſerm. Olim.* 267.

(c) Luc. XXIV. 52.

(d) *Vide Theophyl. & Janſ. &c. in* Luc. *Fromond. in Acta.*

(e) *Luc.* XXII. 32. Voyez S. Chryſoſt. Oecumen. & les autres.



Digitized by Google

16. *Viri fratres, oportet impleri Scripturam, quam prædixit Spiritus sanctus per os David de Juda, qui fuit dux eorum, qui comprehenderunt Jesum:*

17. *Qui connumeratus erat in nobis, & sortitus est sortem ministerii hujus.*

16. *Mes* freres, il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'Ecriture par la bouche de David touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris Jesus, soit accompli.

17. Il étoit dans le même rang que nous, & il avoit été appellé aux fonctions du même ministére.

## COMMENTAIRE.

*que vous serez convertis, affermissez vos freres.*

ERAT AUTEM TURBA HOMINUM FERE CENTUM VIGINTI. *Ils étoient ensemble environ six vingt.* Le Grec lit (*a*): *Ils étoient environ six vingt noms*; au lieu de, *six vingt hommes*. Et quelques Exemplaires Latins lisent aussi (*b*): *Turba nominum*, au lieu de *turba hominum*. Cette maniére de parler n'est nullement rare en Grec (*c*); on dit peu de noms, ou plusieurs noms, pour plusieurs personnes, ou pour peu de personnes. Dans l'Ecriture, *le nom de Dieu*, est mis continuellement pour Dieu même. Croire au nom, prêcher au nom, baptiser au nom de JESUS-CHRIST, signifie croire en lui, prêcher son Evangile, baptiser de son Baptême.

Le nombre de cent vingt personnes étoit apparemment celui des hommes seulement, & non pas des femmes, lesquelles n'étoient pas ordinairement comprises dans les dénombremens. Il y avoit onze Apôtres, & soixante & douze Disciples, & outre cela quelques Disciples affectionnez, & attachez depuis long-tems à la suite de JESUS-CHRIST. Il n'y avoit apparemment dans cette maison que ceux qui étoient étrangers; car les Disciples qui avoient leur domicile à Jérusalem, purent demeurer chez eux & y pratiquer dans leur famille les mêmes exercices que les Apôtres dans le Cénacle.

℣. 16. QUI FUIT DUX. (*d*) *Qui a été le conducteur de ceux qui ont pris* JESUS. Il les conduisit au jardin des Oliviers, & leur désigna par un baiser celui qu'ils devoient prendre.

℣. 17. SORTITUS EST SORTEM MINISTERII HUJUS.

---

(*a*) Ἦν δὲ ὄχλος ὀνομάτων ἐπὶ τὸ αὐτὸ, &c.

(*b*) *Vide Brug. hîc.*

(*c*) *Apoc.* III. 4. *Habeo pauca nomina in Sardis. Et* XI. 13. *Occisa sunt in terræ motu nomina hominum septem millia. Num.* I. 2. 12. *&c. Æschin.* Τ' Θηβαίων ὄνομα. Les Thébains. *Ovid. Amor. lib.* 2. *El.* 1. *Heroum clara valete nomina. Stat. Thab. lib.* 6. *Fidissima, phabo nomina. Castalio Vertit, Turba capitum, &c.*

(*d*) Ὁ ἡγούς. *Dux via.*

Digitized by Google

18. *Et hic quidem possedit agrum de mercede iniquitatis, & suspensus crepuit medius: & diffusa sunt omnia viscera ejus.*

18. Et après avoir acquis un champ de la récompense de son péché, il s'est pendu, & a crevé par le milieu du ventre, & toutes ses entrailles se sont répanduës.

## COMMENTAIRE.

*Il avoit été appellé aux fonctions du même ministére.* A la lettre (*a*) : *Il a acquis par le sort ce ministére* ; ou, *il a reçû le sort de ce ministére.* Ce n'est pas à dire que la grace de l'Apostolat leur ait été donnée par le sort : mais le nom de *sort* se met pour tout ce qui nous arrive par la pure bonté du Seigneur (*b*). Les Apôtres n'ont point été appellez à l'Apostolat pour leurs mérites, ni pour récompense de leurs services précédens ; mais par la pure miséricorde du Seigneur. En général *le sort* peut marquer tout ce qui arrive à quelqu'un, de quelque maniére qu'il arrive, comme nous disons dans nôtre Langue, être content de son sort, plaindre le sort de quelqu'un, envier son sort, &c.

℣. 18. POSSEDIT AGRUM DE MERCEDE INIQUITATIS. *Il a acquis un champ de la récompense de son péché.* Judas n'achetta pas lui-même ce champ ; mais il fournit le prix pour l'achetter. Ayant vû que son Maître étoit condamné à mort, il reporta les trente piéces d'argent qu'il avoit reçûës pour le prix de sa trahison, & dont on achetta un champ pour la sépulture des étrangers (*c*). On dit assez souvent que nous avons fait ce qui arrive en conséquence de nôtre action, quoique l'événement ne soit pas toûjours dans nôtre premiére intention. Ainsi nous disons : Il est allé chercher sa mort, il s'est attiré cette disgrace, il a achetté bien cher un repentir, &c.

ET SUSPENSUS CREPUIT MEDIUS. *Il s'est pendu & a crevé par le milieu du ventre, & toutes ses entrailles se sont répanduës.* Il y a sur ce Texte bien des diversitez de sentimens que nous avons examinées sur saint Matthieu (*d*). L'opinion qui paroît la plus probable, est que ce traître s'étant pendu de déseſpoir, fut jetté à la voirie, suivant la coutume dont parle Joseph (*e*), qui étoit de laisser sans sépulture ceux qui s'étoient donnez la mort à

(*a*) Ἔλαχε τὸν κλῆρον τῆς διακονίας ταύτης.

(*b*) *Vide Ephes.* 1. 11. & *Coloss.* 1. 12. & *Corn. à Lapide hic.*

(*c*) *Matt.* XXVII. 6. 7. 8.

(*d*) *Matt.* XXVII. 5.

(*e*) *Joseph lib.* 3. *c.* 25. *de bello Jud.*



Digitized by Google

19. *Et notum factum est omnibus habitantibus Jerusalem, ita ut appellaretur ager ille, linguâ eorum, Haceldama, hoc est, ager sanguinis.*

20. *Scriptum est enim in libro Psalmorum: Fiat commoratio eorum deserta, & non sit qui inhabitet in ea: & Episcopatum ejus accipiat alter.*

19. Ce qui a été si connu de tous les habitans de Jérusalem, que ce champ a été nommé en leur langue, Haceldama, c'est-à-dire, le champ du sang,

20. Car il est écrit dans le livre des Pseaumes: Que leur demeure devienne déserte; qu'il n'y ait personne qui l'habite; & qu'un autre prenne sa place dans l'Episcopat.

## COMMENTAIRE.

eux-mêmes; & que Judas en cet état se soit pourri, ou ait été déchiré par les chiens, qu'il ait crevé par le milieu, & que ses entrailles se soient répanduës sur la terre (*a*).

℣. 19. HACELDAMA, HOC EST, AGER SANGUINIS. *Haceldama, c'est-à-dire, le champ du sang*, ou, l'héritage du sang. Ce terme *hakel-dama* est Syriaque (*b*), & non Hébreu. On ne parloit plus l'Hébreu pur dans la Terre-Sainte. Saint Matthieu nous apprend qu'on en achetta un champ d'un potier de terre (*c*), pour en faire un cimetiére public pour les étrangers. Anciennement parmi les Hébreux, chaque famille avoit son sépulcre commun à toute la parenté. Chacun se choisissoit un lieu pour son tombeau dans une montagne, dans son champ, ou dans son jardin.

Toutefois nous lisons dans les Livres des Rois (*d*), que Josias brûla l'Idole de la Déesse des bois, & qu'il en jetta les cendres sur les sépulcres du menu peuple: *Projecit super sepulcra vulgi.* Ce lieu étoit sur le torrent de Cédron, & dans la vallée de Tophet, ou d'Ennom. C'est dans la même vallée, au midi de Jérusalem, que l'on achetta un champ pour la sépulture des étrangers; apparemment auprés de l'ancien cimetiére du peuple. Sanctius semble croire qu'on l'appella *le champ du potier*, parce qu'il étoit près de la porte de la poterie, *porta fictilis*, dont il est parlé dans Jérémie (*e*); ou parce qu'on y jettoit les têts de pots cassez de la ville. Et on lui donna le nom de *champ du sang* à cause qu'il étoit le prix du Sang de JESUS-CHRIST, que Judas avoit vendu, & trahi (*f*).

℣. 20. FIAT COMMORATIO EORUM DESERTA. *Que leur*

(*a*) Voyez la Dissertation de M. Gronovius sur la mort de Judas le traître.

(*b*) *Syr.* חקל דמא *Heb.* חלק הרם *Possessio, portio, ager sanguinis.*

(*c*) *Matt.* XXVII. 7.

(*d*) 4. *Reg.* XXIII. *Vide & Jerem.* XIX. 11.

(*e*) *Jerem.* XIX. 2.

(*f*) *Matt.* XXIII. 3.

Digitized by Google

21. *Oportet ergo ex his viris, qui nobiscum sunt congregati in omni tempore, quo intravit, & exivit inter nos Dominus Jesus.*

21. Il faut donc qu'entre ceux qui ont été en nôtre compagnie pendant tout le tems que le Seigneur JESUS a vêcu parmi nous.

## COMMENTAIRE.

*demeure devienne déserte.* C'est une malédiction prononcée contre les ennemis du Seigneur. JESUS-CHRIST menaçoit les Juifs que leur maison demeureroit déserte: *Ecce relinquetur vobis domus vestra deserta.* Il parloit du Temple, qui devoit être désolé, & détruit. Saint Pierre fait l'application du même passage à Judas, qui s'étant pendu de desespoir, laissoit dans le College des Apôtres une place vacante, qui devoit être remplie par un autre.

ET EPISCOPATUM EJUS ACCIPIAT ALTER. *Et qu'un autre prenne sa place dans l'Episcopat.* L'Apostolat est un emploi relevé, qui demande beaucoup de vigilance, & d'attention. C'est ce qui est désigné par le terme même *Episcopatus*, qui est dérivé du Grec *Episcopé* (*a*), qui a la même signification que l'Hébreu *Pekcedath*, qui signifie l'inspection, la vigilance d'un Général sur son armée, d'un Prince sur son peuple, d'un pasteur sur son troupeau; & en général, d'un Officier, qui est chargé d'un emploi, ou d'une commission importante. Il est bon de remarquer que saint Pierre rassemble ici plusieurs passages tirez de differens endroits de l'Ecriture, & en compose comme une seule chaîne d'autoritez. Les Auteurs sacrez en usent souvent de cette sorte dans le nouveau Testament. Cette maniére de citer est plus forte, & fait plus d'impression. Toute l'Ecriture est l'ouvrage d'un seul Auteur, qui est le Saint-Esprit.

℣. 21. IN OMNI TEMPORE QUO INTRAVIT, ET EXIVIT INTER NOS DOMINUS JESUS. *Pendant tout le tems que le Seigneur* JESUS *a vêcu parmi nous*; à la lettre, *qu'il est entré, & sorti parmi nous.* Les Hébreux par ces termes, *entrer, & sortir*, entendent toutes les actions de la vie. *Je ne puis plus entrer, & sortir avec vous*, disoit Moyse (*b*), en parlant aux Israëlites; je ne puis plus vous conduire, & vous gouverner. Et Salomon (*c*): *Seigneur donnez-moi la sagesse, afin que j'entre, & que je sorte de-*

---

(*a*) *Psal.* CVIII. 8. Καὶ τὴν ἐπισκοπὴν αὐτοῦ λάβοι ἕτερος. *Heb.* פקדתו יקח אחר

(*b*) *Deut.* XXXI. 2.
(*c*) 2. *Par.* I. 10.

Digitized by Google

22. *Incipiens à baptiſmate Joannis uſque in diem qua aſſumptus eſt à nobis, teſtem reſurrectionis ejus nobiſcum fieri unum ex iſtis.*

23. *Et ſtatuerunt duos, Joſeph qui vocabatur Barſabas qui cognominatus eſt Juſtus, & Mathiam.*

22. A commencer depuis le baptême de Jean, juſqu'au jour qu'il eſt monté au Ciel en nous quittant, on en choiſiſſe un, qui ſoit avec nous témoin de ſa réſurrection.

23. Alors ils en préſentérent deux: Joſeph appellé Barſabas, ſurnommé le Juſte, & Matthias.

## COMMENTAIRE.

*vant vôtre peuple*; que je le conduiſe, que je le gouverne comme ſon Roi, & ſon paſteur.

℣. 22. INCIPIENS A BAPTISMATE JOANNIS. *A commencer depuis le baptême de Jean.* Car c'eſt-là que commence le miniſtére de JESUS-CHRIST, & l'exercice de ſa miſſion. Un Apôtre doit être le témoin de la vie de JESUS-CHRIST, & ſur tout de ſa Réſurrection: *Teſtem Reſurrectionis fieri nobiſcum.* Il doit être plein des maximes de ſa Doctrine, affermi par la vûë de ſes miracles, prêt à rendre compte de tout ce qu'on pourroit lui demander ſur la perſonne, la conduite, la Doctrine de ſon Maître; diſpoſé à donner ſon Sang, & ſa vie, pour défendre les véritez qu'il prêche. Il ne parle ici que de ſa Réſurrection: *Teſtem Reſurrectionis*; parce que ce miracle enfermoit en quelque ſorte tous les autres, & qu'il étoit le plus difficile à croire. C'étoit le ſceau de la vie, & de la prédication du Sauveur, & l'accompliſſement de toutes les Prophéties.

℣. 23. STATUERUNT (a) DUOS, JOSEPH, ET MATTHIAM. *Ils en préſentérent deux, Joſeph, & Mathias.* Saint Pierre conjointement avec les autres Apôtres, choiſit dans le nombre des cent vingt Diſciples, qui étoient dans l'aſſemblée, les deux hommes qui leur parurent plus propres à remplir la place de Judas; & enſuite, pour ne rien faire par leur propre Eſprit, ils prient Dieu de leur faire connoître par le ſort celui qui lui étoit plus agréable. Nous traiterons cette matiére de l'élection par le ſort dans une Diſſertation particuliére.

Quant aux perſonnes qui furent choiſies, la premiére étoit *Joſeph*, ſurnommé *Barſabas*, & *le Juſte*; & la deuxiéme étoit Mathias, ſur lequel le ſort tomba.

Joſeph Barſabas n'eſt point connu dans l'Evangile, quoiqu'il

(a) *Aug. lib. 1. de Actis cum Felice Manich. c. 4. Et ſtatuit.*

ſoit

24. *Et orantes dixerunt: Tu, Domine, qui corda nosti omnium, ostende, quem elegeris ex his duobus unum,*

24. Et se mettant en priéres, ils dirent: Seigneur vous qui connoissez les cœurs de tous les hommes, montrez-*nous* lequel de ces deux vous avez choisi,

## COMMENTAIRE.

soit évident par l'endroit que nous expliquons, qu'il avoit suivi JESUS-CHRIST dès le commencement, & depuis que le Sauveur avoit reçû le baptême de Jean-Baptiste. Ainsi il est assez croyable qu'il assista avec les autres aux nôces de Cana, & qu'il est du nombre des septante Disciples, comme l'ont cru les Anciens (*a*). Il faut que lui, & saint Mathias ayent été des plus distinguez parmi les septante Disciples, pour être choisis par les Apôtres afin de remplir la place de Judas. Papias nous apprend une particularité de la vie de Barsabas (*b*); c'est qu'ayant bû du poison, le Seigneur JESUS-CHRIST le preserva de la mort. La Chronique d'Alexandrie veut que Joseph Barsabas soit le même que saint Juste, qui fut fait troisiéme Evêque de Jérusalem, vers l'an 107. Mais il n'y a guéres d'apparence que ce Disciple du Sauveur ait vêcu jusques-là. L'ancien Manuscrit Grec, & Latin de Cambryge, & l'Ethiopien lisent, *Barnabas*, au lieu de Barsabas; & on sait que saint Barnabé compagnon de saint Paul, s'appelloit aussi José, ou Joseph (*c*), ce qui pourroit peut-être faire conjecturer que c'est lui dont saint Luc veut parler ici. Mais ce qu'il en dit ci après Chap. IV. ℣. 36. montre qu'il n'en avoit encore rien dit. Il en parle comme d'un homme dont il n'avoit encore fait aucune mention. Plusieurs ont cru que Joseph Barsabas étoit un des freres, c'est-à-dire, des parens du Seigneur (*d*). Le faux Dorothée le fait Evêque d'Eléuthéropolis. Le nom de *Juste*, est un simple surnom, & ne décide ni pour, ni contre sa justice.

Mathias étoit aussi des premiers Disciples du Sauveur, & tenoit un rang distingué parmi les septante Disciples. On rapporte de lui cette parole (*e*): *Il faut combattre sa chair, & la dompter entiérement, en lui refusant tout ce que demandent ses désirs déréglez; il*

(*a*) *Euseb. lib.* I. *c.* 12. *hist. Eccles. Clem. Alex. Epiph. de Christo, c.* 4. *Beda Retract. in Acta.*

(*b*) *Papias apud Euseb. hist. Eccles. lib* 3. *cap.* 39.

(*c*) *Act.* IV. 36.

(*d*) *Lyr. Cornel. in Matt.* XXVII. 56.

(*e*) *Clem. Alex. Strom. lib.* 3. *p.* 436. Σαρκὶ μὲν μάχεσθαι, καὶ παραχρῆσθαι μηδὲν αὐτῇ πρὸς ἡδονὴν παράλογον ἐπιδιδόντα. ψυχὴν δὲ αὔξειν διὰ πίστεως καὶ γνώσεως.



Digitized by Google

25. *Accipere locum ministerii hujus, & Apostolatus, de quo prævaricatus est Judas ut abiret in locum suum.*

25. Afin qu'il entre dans ce ministére, & dans l'Apostolat, dont Judas est déchû par son crime, pour s'en aller dans son lieu.

## COMMENTAIRE.

*faut au contraire fortifier, & faire croître l'ame, par la foi, & la connoissance.* Saint Clément d'Aléxandrie (*a*) cite aussi quelque chose *des traditions de saint Mathias*, qui étoit apparemment un ouvrage apocryphe, où on lisoit : *Admirez les choses presentes.* On lui a aussi supposé un faux Evangile.

Une vie de ce saint traduite de l'Hébreu par un Auteur du douziéme siécle, dit que saint Mathias étoit d'une race illustre de la tribu de Juda, & de la ville de Bethléem; qu'après la Pentecôte, la Palestine lui échût en partage; que le jeune Ananus ayant fait mourir saint Jacque le Mineur à Jérusalem, fit aussi arrêter saint Mathias, & le condamna à être lapidé dans la même ville: ce qui fut exécuté aussi-tôt; ensuite on lui coupa la tête. Mais les Savans regardent cette vie comme peu assûrée (*b*). Les Grecs modernes veulent qu'il ait prêché dans la Colchide. Saint Clément d'Aléxandrie (*c*) dit que quelques-uns croyoient que saint Mathias étoit le même que Zachée. Mais le tems de la conversion de Zachée ne convient pas avec celui de saint Mathias. Celui-ci suivit JESUS-CHRIST dès le commencement, & Zachée ne fut converti que dix, ou douze jours avant la Passion.

℣. 25. UT ABIRET IN LOCUM SUUM. *Pour s'en aller en son lieu.* Judas étoit le fils de perdition, comme l'appelle JESUS-CHRIST (*d*); le lieu de la perdition est l'enfer (*e*); ce malheureux alla donc dans son lieu; il se précipita dans l'enfer par son crime; il fut envoyé dans un lieu d'un malheur éternel, qui lui convenoit beaucoup mieux que celui qu'il avoit occupé jusqu'alors dans l'Apostolat (*f*). Quelques-uns (*g*) l'entendent autrement; ils le rapportent à saint Mathias: *Afin qu'il prenne possession de cet emploi, de l'Apostolat, dont Judas est déchû, & qu'il prenne la place de ce*

---

(*a*) *Idem lib. 2. Strom. p.* 380. Ματθίας ἐν ταῖς παροδίσεσι παραινῶν, θαύμασον τὰ παρόντα.

(*b*) Voyez *Ball. 24. Febr. Combefis Auctuar.* Tillemont tom. 1. vie de S. Mathias.

(*c*) *Clem. Alex. lib* 4. *Strom. p.* 488.

(*d*) *Joan.* XVII. 12. *Nemo ex eis periit nisi filius perditionis.*

(*e*) *Apoc.* IX. 11. *Regem Angelum abyssi, cui nomen Hebraïce abaddon.*

(*f*) *Grot. Men. Cornel Sanct. Pisc. Pric. alii. passim.*

(*g*) *Oecumen. Theophyl. Isidor. Clarius, Cnatchull. Hamm.*

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *26. Et dederunt sortes eis, & cecidit sors super Mathiam, & annumeratus est cum undecim Apostolis.* | 26. Aussi-tôt ils les tirérent au sort, & le sort tomba sur Mathias, & il fut associé aux onze Apôtres. |

## COMMENTAIRE.

*traître*: *Ut abiret in locum suum*; *scilicet*, *Apostolatum sibi debitum.* Le Grec peut fort bien recevoir ce sens (*a*) : mais la premiére explication paroît plus naturelle.

℣. 26. CECIDIT SORS SUPER MATHIAM. *Le sort tomba sur Mathias.* Il y a plusieurs maniéres de procéder par le sort. On ne sait pas laquelle on suivit dans l'élection de saint Mathias. Il est certain que ce fut par le sort, & non par les suffrages des hommes qu'il fut élû, & on regarda cette élection comme une déclaration certaine de la volonté de Dieu; *& il fut aussi-tôt associé aux douze Apôtres.*

---

(*a*) Ἀναδείξαι ἐκ τούτων τῶν δύο ἕνα ὃν ἐξελέξω, λαβεῖν τὸν κλῆρον, τῆς διακονίας ταύτης καὶ Ἀποστολῆς, ἐξ ἧς παρέβη Ἰούδας, πορευθῆναι εἰς τὸν τόπον τὸν ἴδιον. *Cod. Alex.* Τὸν δίκαιον.



Digitized by Google

# CHAPITRE II.

*Deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres au jour de la Pentecôte. Ils parlent diverſes langues. On les accuſe d'être pris de vin. Saint Pierre prêche la pénitence aux peuples, & annonce la réſurrection de* JESUS-CHRIST. *Il s'en convertit trois mille.*

℣. 1. *ET cum complerentur dies Pentecoſtes, erant omnes pariter in eodem loco:*

℣. 1. QUand les jours de la Pentecôte furent accomplis, les Diſciples étant tous enſemble dans un même lieu :

## COMMENTAIRE.

℣. 1. CUM COMPLERENTUR DIES PENTECOSTES. *Quand les jours de la Pentecôte furent accomplis.* La Pentecôte ſe célébroit cinquante jours après Pâque (*a*). Du lendemain du 15. de Niſan, qui étoit le ſecond jour de la Pâque, on comptoit cinquante jours juſqu'à celui de la Pentecôte, qui étoit inſtituée en mémoire de la Loi qui avoit été donnée ce jour-là à Sinaï (*b*). Les Juifs l'appelloient pour cette raiſon, *la Fête de la Loi* (*c*). Le Sauveur ayant opéré le ſalut du monde au jour de la Pâque, voulut donner la Loi, & ſon Saint-Eſprit le jour de la Pentecôte. Comme la délivrance du peuple Juif de la ſervitude d'Egypte, étoit un ſymbole de celle de tous les hommes par la mort de JESUS-CHRIST; ainſi le tonnerre qui ſe fit entendre, & la lumiére qui parut ſur le mont Sinaï, lorſque Dieu donna ſa Loi à Iſraël, étoient un ſymbole, de la lumiére de la charité, de la grace que le Fils de Dieu répandit dans l'eſprit, & dans le cœur de ſes Apôtres le jour de la Pentecôte, cinquante jours après ſa Paſſion. Il ne venoit pas détruire la Loi ancienne: il ve-

---

(*a*) Levit. XXIII. 15. *Numerabitis altero die Sabbathi in quo obtuliſtis manipulum primitiarum ſeptem Hebdomadas plenas, uſque ad alterum diem expletionis Hebdomada ſeptima, id eſt, quinquaginta dies.*

(*b*) *Exod.* XIX. 11.

(*c*) שמחה תורה

noit seulement la perfectionner. Il n'étoit donc pas nécessaire qu'il donnât une Loi nouvelle. Il se contenta pendant sa vie de réformer les abus que les Docteurs Juifs avoient mêlez dans l'interprétation, & dans la pratique de celle de Moyse. Et pour le reste, il envoye à ses Apôtres le Saint-Esprit, qui leur donne une parfaite intelligence du véritable sens de la Loi, & qui leur inspire un zele ardent pour la pratiquer.

*Les jours de la Pentecôte*, ne marquent pas les sept jours que duroit cette solemnité, de même que celle de Pâque; mais les cinquante jours qui s'écoulérent depuis Pâque, jusqu'à cette Fête. Ceux qui veulent que la Pâque Judaïque l'année de la mort de nôtre Sauveur, soit arrivée le Samedy, doivent, suivant leur hypothése, mettre la Pentecôte un pareil jour de Samedy. Mais comme l'Eglise dans tous les siécles invariablement a célébré la Pentecôte le Dimanche, ils se sont partagez en diverses opinions, pour trouver la raison de ce dérangement.

Les uns (*a*) ont crû que que cette année-la on avoit commencé à compter les cinquante jours de Pâque à la Pentecôte, non du second jour de la Fête inclus; mais du troisiéme, à cause de la rencontre du sabbat, qui tomba, disent-ils, le second jour de la Fête, auquel on ne put, à cause du repos du jour, faire l'offrande des nouveaux épis d'orge. Il fallut donc remettre cette cérémonie au troisiéme jour de la Fête, & compter de-là les cinquante jours de la Pentecôte. Mais il est certain que le Sabbat n'empéchoit jamais ni la moisson, ni l'oblation des nouveaux épis, suivant les Rabbins, & les meilleurs Interprétes. Ce fondement étant donc sans solidité, tout le reste de l'édifice tombe de soi-même.

D'autres (*b*) ont voulu que la Pentecôte dont parle ici saint Luc, ou le cinquantiéme jour depuis la Pâque, se soit comptée non du second jour de la Pâque Judaïque, mais du jour de la Pâque Chrétienne; c'est à-dire, du jour de la Résurrection de JESUS-CHRIST, qui, comme on le sait, ressuscita le Dimanche. Mais ce sentiment n'a nulle apparence. Les Fêtes de la Pâque, & de la Pentecôte Chrétienne ne pouvoient être instituées alors: & saint Luc auroit parlé un langage inintelligible, si au lieu de la Pâque, & de la Pentecôte Judaïque, il nous eût parlé de la Pâque, & de la Pentecôte Chrétienne.

---

(*a*) *Baron. an. 34. Sa. hic. Bellarm. Vide Fromond.*

(*b*) *Aug. in Psal. XC. & in Ps. CL. & lib. 18. de Civit. c. 54. Beda in Acta. Cajet. Vat. Ligfoot.*

On se délivre de tous ces embarras, en disant, suivant l'hypothése que nous avons suivie dans le Commentaire sur les Evangiles, que JESUS-CHRIST ne fit pas cette année là la Pâque Judaïque, laquelle ne tomba pas le Vendredy jour de sa mort, mais le jour du Sabbat suivant. Ainsi le jour de la Pâque Chrétienne, & de la Résurrection du Sauveur qui arrive un Dimanche, étoit justement le second jour des Azymes, 16. de la lune de Mars, duquel jour on comptoit les cinquante jours de la Pentecôte. La Pentecôte cette année là étoit le Dimanche sixiéme de Sivan, & 24. May (*a*).

ERANT OMNES PARITER. *Les Disciples étant tous ensemble dans un même lieu.* Ou, selon le Grec (*b*) : *Ils étoient tous unanimement, &c.* Les cent vingt Disciples dont il est parlé au Chapitre précédent (*c*); & outre cela la sainte Vierge, & les saintes femmes marquées dans le même Chapitre, ℣. 14. Ils reçurent tous le Saint-Esprit (*d*), suivant la mesure de graces, & de lumiéres dont ils avoient besoin, pour remplir le ministére auquel Dieu les destinoit. Les femmes n'étoient pas sans doute destinées à la prédication de l'Evangile; le don des Langues ne leur étoit pas nécessaire : mais elles devoient comme les Apôtres, rendre en leur maniére témoignage à la vérité; & c'est par elles que les Apôtres eux mêmes reçurent les premiéres assûrances de la Résurrection de JESUS-CHRIST. Quelques-uns (*e*) croyent qu'il n'y eut que les douze Apôtres qui reçurent le Saint-Esprit; parce qu'il est dit ici, ℣. 7. que tous ceux qui parloient diverses Langues, étoient Galiléens. Mais le plus grand nombre des Disciples étant de cette Province, aussi-bien que les Apôtres, cette raison ne subsiste pas. De plus quand il n'y auroit eu que les Apôtres qui parlassent des Langues dans cette occasion, il ne s'ensuivroit pas que les Disciples n'eussent pas eu le même don du Saint-Esprit. Ils ne pouvoient parler tous à la fois; ç'auroit été une cohuë, qui auroit eu l'air de la confusion de Babel. Dès qu'il fallut parler au peuple, saint Pierre seul porta la parole.

---

(*a*) *Toinard. Harm. p.* 140.
(*b*) Ὁμοθυμαδὸν.
(*c*) *Sup. Act.* 1. 15.
(*d*) *Chrysost. Oecumen. hîc. Aug. tract.* 2. *in Epist. Joan. Interpp. plerique.*
(*e*) *Bartholom. Petr. & alii nonnulli.*

Digitized by Google

2. *Et factus est repente de Cœlo sonus, tamquam advenientis spiritus vehementis, & replevit totam domum ubi erant sedentes.*

3. *Et apparuerunt illis dispertitæ linguæ tamquam ignis, sedítque supra singulos eorum.*

2. On entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent violent, & impétueux, qui venoit du Ciel, & qui remplit toute la maison où ils étoient assis.

3. En même tems ils virent paroître comme des langues de feu, qui se partagérent, & s'arrêtérent sur chacun d'eux.

## COMMENTAIRE.

℣. 2. FACTUS EST REPENTE DE COELO SONUS. *On entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent violent*; ou peut-être une espéce de tonnerre, accompagné d'un grand vent, d'un tourbillon, qui saisit d'abord d'une sainte frayeur, & remplit d'un saint respect toute l'assemblée, & les disposa à recevoir humblement, & avec ferveur le don du Ciel. Il y en a qui croyent (*a*) que ce bruit se fit entendre à toute la ville de Jérusalem, & qu'il attira autour de la maison un grand nombre de personnes, pour savoir d'où venoit ce tourbillon. Le verset sixiéme est favorable à cette opinion; car il est dit qu'à ce bruit il s'assembla beaucoup de monde, ausquels saint Pierre fit la harangue que nous lisons aux versets 14. 15. & suivans. Ce bruit, & ce vent étoient des symboles de la présence de la Divinité; de même qu'autrefois à Sinaï, les tonnerres, les éclairs, la nuë ténebreuse, la montagne fumante marquoient la Majesté de Dieu. Toute la maison en fut remplie, pour marquer que le Saint-Esprit qui descendit alors visiblement sur les Apôtres, rempliroit toute l'Eglise de JESUS-CHRIST. On croit que le Saint Esprit descendit à la troisiéme heure du jour, (*b*) c'est-à-dire, vers neuf heures du matin.

℣. 3. APPARUERUNT ILLIS DISPERTITÆ LINGUÆ TAMQUAM IGNIS. *Ils virent paroître comme des langues de feu, qui se partagérent sur chacun d'eux.* On donne le nom de *langues*, a tout ce qui finit en pointe. On dit *une langue de terre* (*c*), pour un promontoire qui s'avance dans la mer; *une langue de mer* (*d*), pour un golphe qui s'avance dans la terre; *une langue de feu* (*e*), pour une flamme pointuë en forme de langue; *une langue d'or* (*f*), pour une lame de ce métal. Les Hébreux donnent aussi à la

(*a*) *Cornel. Men. Fromond. Vide* ℣. 6.
(*b*) *Infra* ℣. 15.
(*c*) *Josue* XV. 2. *Vide Cæsar. lib. 3. de bello Gallico.*
(*d*) *Josue* XV. 5. XVIII. 19. *Isai.* XI. 5.
(*e*) *Isai.* V. 24. לשון אש
[*f*] *Josue* VII. 21. 24. לשון זהב *Vulg. Regulam auream.*

Digitized by Google

pointe d'une épée le nom de *flamme* (a), à cauſe de ſa figure. Ainſi des langues de feu en cet endroit, ne ſont autre choſe que des éteincelles, ou plûtôt des flammes, qui ſe répandirent ſur tous ceux qui ſe trouverent dans la maiſon.

Ce n'étoit pas un feu matériel, & élémentaire; c'étoit un éclat ſemblable au feu, qui étoit le ſymbole de la lumiére, & de l'ardeur, que le Saint-Eſprit communiquoit intérieurement aux Apôtres. Cela marquoit auſſi le don des Langues, qui leur devoit être communiqué; & il ſemble que Dieu ait voulu faire quelque ſorte d'alluſion à la confuſion des Langues qui arriva à Babel, & qui fut ſuivie de la diſperſion des peuples dans toutes les parties du monde. Ainſi les Apôtres, après la venuë du Saint-Eſprit, commencérent à parler toute ſorte de Langues, & allérent prêcher l'Evangile dans toutes les nations. Leur prédication aboutit non à diviſer, mais à réünir tous les peuples dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST. La Loi de feu que le Seigneur tient en ſa main, & qu'il communiqua aux Hébreux (b), eſt la même qui réçoit aujourd'hui ſa perfection par l'infuſion du Saint-Eſprit, qui en diſſipe toutes les ténébres, & les obſcuritez, qui en remplit toutes les figures, & qui en découvre tous les vrais ſens.

SEDITQUE (c) SUPRA SINGULOS. *Elles s'arrêtérent ſur chacun d'eux.* Quelques-uns croyent que le don des Langues ne ſubſiſta dans les Apôtres, que pendant que les langues demeurérent ſur leurs têtes; & que ces langues étoient à deux, ou pluſieurs pointes, ſuivant le nombre des idiomes dont elles communiquoient la connoiſſance aux Apôtres. S'ils avoient toûjours eu le don des Langues, dit Saumaiſe, pourquoi ſaint Pierre auroit-il eu un Interpréte, comme toute l'Antiquité dit qu'il en eut un dans la perſonne de ſaint Marc. Mais il eſt aiſé de répondre que chacun des Apôtres pouvoit n'avoir pas généralement le don de toutes les Langues (d); ou ne l'avoient pas toûjours, comme les Prophétes n'avoient pas le don de prophétie pour toûjours, ni pour toutes ſortes de choſes. Ainſi rien n'empêchoit que les Apôtres n'euſſent des Interprétes pour certaines Langues. Mais on examinera cette difficulté ſur le verſet ſuivant.

---

[a] *Judic.* III. 22. & 1. *Reg.* XVII. 7. *Job.* XXXIX. 23. *Nahum.* III. 3.

[b] *Deut.* XXII. 2. *In dextera ejus ignea Lex.*

(c) *Cantab.* καὶ ἐκάθισαν. *Et ſederunt. Ita Syr. Arab. Coph. Ath. Cyrill.*

[d] *Vide Chryſoſt. t.* 5. *orat.* 40.

℣. 4.

Digitized by Google

4. *Et repleti sunt omnes Spiritu sancto, & cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis.*

4. Aussi-tôt ils furent tous remplis du Saint-Esprit, & ils commencérent à parler diverses langues, selon que le Saint-Esprit leur mettoit les paroles en la bouche.

## COMMENTAIRE.

℣. 4. COEPERUNT LOQUI VARIIS LINGUIS. *Ils commencérent à parler diverses Langues, selon que le Saint-Esprit leur mettoit les paroles dans la bouche.* Saint Chrysostome (*a*) semble croire qu'ils ne parloient que les Langes des païs où ils devoient un jour aller prêcher, & auxquels il les destinoit par cette marque. Saint Grégoire de Nazianze (*b*) doute si les Apôtres parloient effectivement plusieurs Langues, ou si le miracle ne consistoit point en ce que parlant seulement leur Langue naturelle, chacun les entendoit néanmoins en la sienne; ce qui faisoit le même effet, que s'ils eussent parlé toutes sortes de Langues; avec cette grande différence, que cela étoit bien plus aisé, pour se faire entendre, quand ils avoient à parler devant une assemblée composée de plusieurs peuples de différentes Langues. Mais le Texte n'est nullement favorable à ce sentiment; & saint Augustin suivi de la plûpart des Interprétes (*c*), a cru qu'ils avoient le don de toutes sortes de Langues, quoiqu'ils ne l'eussent peut-être pas ni toûjours, ni tout à la fois, ni pour toute sorte de sujets, comme on l'a déja dit.

Le don des Langues promis par JESUS-CHRIST dans saint Marc (*d*), & exécuté dans les Apôtres le jour de la Pentecôte, subsista assez long-tems dans l'Eglise. Il étoit si commun dans les commencemens, que l'Apôtre employe une bonne partie de son Epître aux Corinthiens (*e*) à régler l'usage que l'on en devoit faire, & à réprimer les abus qui commençoient à se glisser dans l'usage de ces dons miraculeux. Il en parle encore dans l'Epître aux Romains (*f*). Saint Irénée dit expressément que les dons surnaturels des miracles subsistoient encore de son tems (*g*); & en particulier, que

---

[*a*] *Loco supra citato.*
[*b*] *Nazianz. orat. 44. p. 715. 716.*
[*c*] *Aug. in Psal. XVII. expos. 2. & in serm. Olim. 188. nunc Appendicis 183. & alibi sapius. Theodoret. in 1. Cor. XIV. 2.*
[*d*] *Marc. XVI. 17. Signa autem eos qui credi-derint, hæc sequentur: in nomine meo Dæmonia ejicient, linguis loquentur novis.*
[*e*] *1. Cor. IV. 7. XII. 10. 28. 30. XIV. 2.*
[*f*] *Rom XII. 3. 6. 7.*
[*g*] *Iren. lib. 2. c. 32. & 57. & apud Euseb. hist. lib. 5. c. 7.*



Digitized by Google

le don des Langues étoit encore commun (*a*) : *Perfectos dicit (Apoſtolus) eos qui perceperunt Spiritum Dei, & omnibus Linguis loquuntur; quemadmodum & multos audivimus fratres in Eccleſia prophetica habentes chariſmata, & per Spiritum univerſis Linguis loquentes.* Saint Juſtin le Martyr (*b*) dit qu'on voyoit encore de ſon tems des perſonnes de l'un, & de l'autre ſexe, qui avoient des dons ſurnaturels du Saint-Eſprit. L'Auteur qui a recüeilli les Conſtitutions Apoſtoliques, dit à peu près la même choſe (*c*), de même que Tertullien (*d*), & ſaint Hilaire (*e*). Mais ce qui eſt particulier, & ce qu'on auroit peine à croire, Euſébe de Céſarée (*f*) ſur le Pſeaume quarante-ſixiéme dit que ces faveurs extraordinaires étoient encore communes de ſon tems dans l'Egliſe.

Il eſt vrai qu'ils ne parlent pas expreſſément du don des Langues, ſi ce n'eſt ſaint Irénée, qui eſt mort en 202. ou 203. Mais ils parlent du don des miracles, du don de prophétie; en un mot, de toutes les graces extérieures que le Saint-Eſprit dans les commencemens communiquoit à ceux qui le recevoient. Saint Auguſtin ſuppoſe que ces prodiges ne ſe voyoient plus; & ſaint Chryſoſtome (*g*) dit qu'ils avoient ceſſé depuis long-tems dans l'Egliſe. Dieu permit qu'ils ceſſaſſent, lorſque l'Evangile eut été prêché par tout le monde, & que JESUS-CHRIST eut commencé d'être annoncé dans toutes ſortes de Langues. De maniére que comme toutes les Langues que parlérent les Apôtres le jour de la Pentecôte, marquoient la converſion de toutes les nations (*h*): ainſi toutes les nations qui ſont aujourd'hui réünies dans une même foi, & dans une même confeſſion, perpétuënt en quelque ſorte le don des Langues dans l'Egliſe: *Modò in Eccleſia ipſa unitas tamquam unus loquitur omnium gentium Linguis*, dit ſaint Auguſtin (*i*).

---

[*a*] *Iren. lib. 5. c. 6. p. 299.*
[*b*] *Juſtin. Dialog. cum Tryph. p. 325. & Apolog. 1.*
[*c*] *Conſtit. Apoſtol. lib. 8. c. 1.*
[*d*] *Tertull. Scorpiac. p. 712.*
[*e*] *Hilar. in Pſal.* LXIV. ℣. 12.
[*f*] *Euſeb. in Pſal.* XLVI.
[*g*] *Chryſoſt. in 2. Theſſal.* III. 6.

[*h*] *Aug. ſerm. olim 9. de verbis Apoſtoli, nunc ſerm. 175. n. 3. Loquebatur tunc unus homo omnibus linguis, quia locutura erat unitas Eccleſia in omnibus linguis.*
[*i*] *Aug. ſerm. olim 19. de verbis Domini, nunc 87. de verbis Evang. Matt. n. 9. Item. ſer. aliàs 187. nunc 171.*

Digitized by Google

*5. Erant autem in Jerusalem habitantes Judæi, viri religiosi ex omni natione quæ sub Cœlo est.*

*6. Factâ autem hac voce, convenit multitudo, & mente confusa est, quoniam audiebat unusquisque linguâ suâ illos loquentes.*

*7. Stupebant autem omnes, & mirabantur, dicentes: Nonne ecce omnes isti, qui loquuntur, Galilæi sunt?*

5. Or il y avoit *alors* dans Jérusalem des Juifs religieux, & craignant Dieu, de toutes les nations qui sont sous le Ciel.

6. Après donc que ce bruit se fut répandu, il s'en assembla un grand nombre, qui furent tous épouvantez de ce que chacun d'eux les entendoit parler en sa langue.

7. Ils en étoient tous hors d'eux-mêmes; & dans cet étonnement ils s'entre-disoient: Ces gens-là qui parlent ne sont-ils pas tous Galiléens?

## COMMENTAIRE.

℣. 5. ERANT AUTEM IN JERUSALEM HABITANTES. *Or il y avoit alors dans Jérusalem des Juifs religieux de toutes les nations qui sont sous le Ciel.* La rencontre de la Fête de la Pentecôte avoit attiré à Jérusalem une infinité de Juifs étrangers de tous les endroits du monde. C'étoit une des trois grandes solemnitez dans lesquelles tous les mâles étoient obligez de venir se présenter devant le Seigneur (*a*). Les Textes Grecs, & Latins (*b*) semblent dire que ces Juifs de toutes les nations étoient habituez à Jérusalem; & on peut croire qu'il y avoit en effet un grand nombre d'étrangers qui s'y étoient établis. Mais il semble que saint Luc a plûtôt voulu nous marquer dans cette circonstance le concours des étrangers à Jérusalem à l'occasion de la Fête. La suite nous détermine encore à ce sens.

Ces Juifs Religieux (*c*) étoient des gens de piété de toute nation, qui étoient venus à la solemnité, de toutes les parties de l'Orient, & même de l'Occident, comme on le verra ci-après. On peut même (*d*) sous le nom de Juifs en cet endroit, comprendre les prosélytes convertis au Judaïsme, qui étoient venus à Jérusalem par devotion. Voyez les versets 10. & 11. Joseph (*e*) remarque que les Juifs dans tous les endroits du monde, prenoient le nom du lieu où ils se trouvoient habituez; Aléxandrins à Aléxandrie, Antiochiens à Antioche; & ainsi des autres.

℣. 6. FACTA AUTEM HAC VOCE. *Après que ce bruit se fut*

[a] *Exod.* XXIII. 14. *Deut.* XVI. 6.

(b) Κατοικοῦντες, *habitantes.* Ce terme est équivalent à l'Hébreu גור *Peregrinari, commorari.*

(c) Ἰουδαῖοι εὐλαβεῖς.

(d) *Vide Ludov. de Dieu.*

(e) *Joseph. contra Appion lib.* 2. *p.* 1063. Πάντες γὰρ οἱ εἰς ἀποικίαν ποτὲ καταχληθέντες, καὶ πολίτου ἀλλήλων τοῖς γενέσι διαφέρουσι, ἀπὸ τῶν οἰκιζόντων τὴν προσηγορίαν λαμβάνουσι.



Digitized by Google

8. *Et quomodo nos audivimus unusquisque linguam nostram, in qua nati sumus,*

9. *Parthi, & Medi, & Ælamitæ, & qui habitant Mesopotamiam, Judæam, & Cappadociam, Ponum, & Asiam.*

8. Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de nôtre Pays,

9. Parthes, Médes, Elamites, ceux d'entre nous qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont, & l'Asie,

## COMMENTAIRE.

*répandu*; ou plûtôt (*a*), *après que ce grand bruit se fut fait entendre* dans la maison; voyez le ℣. 2. *il s'assembla un grand nombre de personnes*, qui furent tout épouvantez, tout confus, tout étonnez, en les entendant parler chacun en sa Langue. Ou plûtôt (*b*): *Ils furent tout émûs*; ils s'assemblérent tumultuairement, & confusément, comme il arrive dans ces rencontres, & ils les entendirent avec étonnement qui parloient des Langues étrangeres, fort différentes de la Langue de Galilée, ou de Judée, ou tous les Apôtres, & les Disciples étoient nez. Chacun des Disciples commença à parler la Langue de la personne avec qui il se trouva; Grec avec un Grec, Persan avec un Perse, Egyptien avec un Egyptien; & ainsi des autres.

℣. 9. PARTHI. *Les Parthes.* En ce tems-là les Parthes étoient en grande réputation; & l'on comprenoit sous ce nom presque tous les peuples de de-là l'Euphrate, & le Tigre. Il y avoit dans toutes ces régions d'Orient beaucoup d'Israëlites, qui y avoient été transportez en différens tems par Théglathphalassar, Salmanasar, & Nabuchodonosor. Mais il semble qu'on doit restreindre ici le nom de Parthes à la Parthie proprement dite, située entre la Carmanie au midi, & l'Hircanie au septentrion.

MEDI, ET ELAMITÆ. *Les Médes, & les Elamites* sont voisins au-delà du Tigre. Les Médes sont au septentrion des Elamites. On ne s'étend pas à marquer les limites de ces peuples, qui ont fort varié, & sur lesquelles on s'est étendu dans le Commentaire sur le Chapitre x. de la Genése. Tous ces peuples de de-là le Tigre avoient leur Langue particuliére, qui ne différoient entre elles que comme des Dialectes d'une même Langue matrice, & originale. Le miracle consistoit à les entendre, & à les parler toutes tout-à-coup, & indifféremment.

---

(*a*) Γενομένης δὲ τῆς φωνῆς ταύτης.

(*b*) Καὶ συνεχύθη. *Et confusa est.* Il n'y a pas *mente.* Le Syr. l'Arab. Loüis de Dieu: *Commoti sunt.*

Digitized by Google

10. *Phrygiam, & Pamphyliam, Ægyptum, & partes Libyæ, quæ est circa Cyrenen, & advenæ Romani,*

10. La Phrygie, & la Pamphylie, l'Egypte, & cette partie de la Libye, qui est proche de Cyréne, & ceux qui sont venus de Rome.

## COMMENTAIRE.

JUDÆAM, ET CAPPADOCIAM. *La Judée*, en tant que différente de la Galilée, *& la Cappadoce*. Saint Augustin (*a*) lit : *L'Arménie, & la Cappadoce*. La Judée ne paroît pas autrement bien placée en cet endroit. Il parle des Juifs au verset suivant : *Judæi quoque, & Proselyti*. Et il n'étoit pas nécessaire que Dieu fit un miracle, pour faire que les Juifs de Jérusalem entendissent ceux de Galilée. Il y avoit quelque petite différence dans leur accent ; mais c'étoit toute la même Langue.

PONTUM, ET ASIAM. *Le Pont, & l'Asie*. Le Pont est une Province située sur le Pont-Euxin, entre la Cappadoce, & cette mer. L'Asie proprement dite, comme province particulière, renferme l'Eolide, l'Ionie, la Carie, & la Phrygie.

℣. 10. PHRYGIAM, ET PAMPHYLIAM. *La Phrygie, & la Pamphylie* sont deux Provinces de l'Asie Mineure, assez éloignées l'une de l'autre. On parloit Grec dans toutes ces Provinces : mais le langage de chacune étoit assez différent, pour qu'on ne pût l'entendre aisément sans quelque étude. Et c'étoit un fort grand miracle que les Apôtres, qui peut-être ne savoient auparavant point du tout de Grec, pûssent tout d'un coup se faire entendre à tous ceux des Provinces, lesquels souvent ne s'entendoient pas même entre eux.

PARTES LYBIÆ. *Cette partie de la Lybie, qui est proche de Cyréne*. Il y avoit dans les Provinces un grand nombre de Juifs, qui y avoient été transportez par les Rois d'Egypte (*b*). Leur langage étoit ou le Grec pour les personnes de condition, ou l'ancien langage Egyptien, pour le menu peuple ; ou même un Hébreu corrompu pour les Juifs ; car ce peuple garde volontiers sa Langue, & ses usages.

ADVENÆ ROMANI. (*c*) *Ceux qui étoient venus de Rome*. Les Juifs de Rome, qui se trouvérent dans la Province, ou aux en-

(*a*) *Aug. advers. Felicem Manich. 5. in editis ante nov. edit. in qua restitutum est, Judæam, & Cappadociam ex MSS.*

(*b*) *Hecatæus apud Joseph. contra Appion. l. 2.*

(*c*) *Aug. lib. 1. contra Felic. Manich. Et qui advenerunt Romani.* Καὶ οἱ ἐπιδημοῦντες Ῥωμαῖοι.

11. *Judæi quoque, & Proselyti, Cretes, & Arabes: audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei?*

12. *Stupebant autem omnes, & mirabantur ad invicem dicentes: Quidnam vult hoc esse?*

13. *Alii autem irridentes dicebant: Quia musto pleni sunt isti.*

11. Juifs auſſi, & Proſelytes, Crétois, & Arabes, nous les entendons parler chacun en nôtre langue des merveilles de Dieu?

12. Etant donc tout étonnez, & dans la derniére admiration, ils s'entre-diſoient: Que veut dire ceci?

13. Mais d'autres s'en moquoient, & diſoient: C'eſt qu'ils ſont *ivres*, & pleins de vin nouveau.

## COMMENTAIRE.

virons, & qui par dévotion s'étoient rendus à Jéruſalem pour la Fête. Les Juifs appelloient ceux des leurs qui demeuroient à Rome, *Romains*; à Antioche, *Antiochiens*; à Aléxandrie, *Aléxandrins (a)*.

℣. 11. JUDÆI QUOQUE, ET PROSELYTI. *Juifs, & Proſelytes.* Il faut joindre ceci à ce qui précéde. Ceux qui étoient venus de Rome, tant Juifs de naiſſance, que proſélytes, ou Romains convertis au Judaïſme. Le nombre des Juifs étoit grand à Rome. Pluſieurs affranchis, & autres s'étoient joints à eux, & avoient embraſſé leurs cérémonies *(b)*. Ces gens parloient Latin.

CRETES, ET ARABES. *Les Crétois, & les Arabes.* Les Crétois parloient Grec; mais un Grec aſſez différent du commun, comme on le voit par quelques mots qui nous en ont été conſervez par les Anciens. Il y avoit beaucoup de Juifs en Créte. Les Arabes ont leur Langue particuliére, aſſez peu connuë alors; mais devenuë fort célébre dans la ſuite, depuis les conquêtes des Mahométans. Elle eſt comme une branche de la Langue Hébraïque.

℣. 13. MUSTO PLENI SUNT. *Ils ſont pleins de vin nouveau.* Ou plûtôt: *Ils ſont pleins de vin doux (c)*; car ce n'étoit pas le tems des vendanges, ni par conſéquent du vin nouveau. Mais les Anciens avoient le ſécret de faire un vin, qui conſervoit ſa douceur pendant toute l'année, & qu'on aimoit à prendre le matin, avant toute autre nourriture *(d)*:

. . . . *Quoniam vacuis committere venis*
*Nil niſi dulce decet, leni præcordia mulſo*
*Proluveris melius.*

(a) *Vide Philo ad Caium. Joſeph. lib. 2. contra Appion. Act.* XI. 19. 20. XVIII. 24.
(b) *Tibull. Ovid. Philo. Vide Grot.*
(c) *Muſto pleni ſunt.* Γλεύκους μεμεστωμένοι.
(d) *Horat. l. 2. Sat. 4, ℣. 25.*

Digitized by Google

14. *Stans autem Petrus cum undecim, levavit vocem suam, & locutus est eis: Viri Judæi, & qui habitatis Jerusalem universi, hoc vobis notum sit, & auribus percipite verba mea.*

15. *Non enim, sicut vos æstimatis, hi ebrii sunt, cùm sit hora diei tertia.*

14. Alors Pierre se présentant avec les onze *Apôtres*, éleva sa voix, & leur dit: O Juifs, & vous tous qui demeurez dans Jerusalem, considerez ce que je vais vous dire, & soyez attentifs à mes paroles.

15. Ces personnes ne sont pas yvres, comme vous le pensez, puisqu'il n'est encore que la troisiéme heure du jour.

## COMMENTAIRE.

On ne l'appelloit pas *mustum*; mais *defrutum*. C'étoit du *mustum* cuit, & réduit à une certaine quantité; ou une liqueur tirée d'un raisin fort doux, & séché au soleil, dont on exprimoit le jus, & où l'on mêloit du miel, & de l'eau; ou enfin c'étoit un vin qui se conservoit doux, parce qu'on l'empêchoit de boüillir. Voyez Pline, l. 14. c. 9.

℣. 14. STANS PETRUS CUM UNDECIM. *Pierre se présentant avec les onze Apôtres*, à leur tête, & comme leur Chef. Tous ceux qui avoient reçû le Saint-Esprit, & qui étoient au nombre d'environ cent vingt personnes, parurent: mais les douze Apôtres se présentérent les premiers, & comme les Chefs de la Compagnie, pour rendre compte de ce qui s'étoit passé à tous ceux de dehors qui s'étoient assemblez devant la maison. Saint Pierre prit la parole, & parla seul, & apparemment en Langue du pays, qui étoit le Syriaque, ou un Hebreu corrompu; mais ce ne fut qu'après que tous les autres eurent parlé en différentes Langues à ceux qui se rencontrérent-là.

℣. 15. CUM SIT HORA DIEI TERTIA. *Puisqu'il n'est encore que la troisiéme heure du jour.* Les Juifs dînoient ordinairement à midi: mais ce répas étoit léger; ce n'êtoit presque qu'un déjeûner. Leur vrai répas étoit au soir. Joseph (*a*) dit que les jours de Sabbat, & de Fête, l'heure du dîner est midi. Dans Daniel (*b*), tout le monde se retire pour dîner à midi. Le Patriarche Joseph (*c*) fait servir à dîner à ses freres à l'heure de midi. La troisiéme heure, suivant la maniére de compter de ce tems-là, n'étoit que neuf heures du matin. C'auroit été, sur tout un jour de Fête com-

(*a*) *Joseph. de vita sua*, p. 1020. Τὴν σύνοδον διάλυσεν ἐπελθοῦσα ἕκτη ὥρα, καθ' ἣν τοῖς σαββασιν ἀριστοποιεῖσθαι νόμιμον ἐστι ἡμῖν.

(*b*) *Dan.* XIII. 7.

(*c*) *Genes.* XLIII. 16. 25.

16. *Sed hoc est, quod dictum est per Prophetam Joël:*

17. *Et erit in novissimis diebus, dicit Dominus, effundam de Spiritu meo super omnem carnem: & Prophetabunt filii vestri, & filiæ vestræ: & juvenes vestri visiones videbunt, & seniores vestri somnia somniabunt.*

16. Mais c'est ce qui a été dit par le Prophéte Joël:

17. Dans les derniers tems, dit le Seigneur, je répandrai de mon Esprit sur toute chair: vos fils, & vos filles prophétiseront; vos jeunes gens auront des visions, & vos vieillards auront des songes.

## COMMENTAIRE.

me la Pentecôte, une grande marque d'intempérance, & d'irréligion d'avoir mangé, & bû avec excès à cette heure-là. La matinée étoit toute entiére employée à la priére, & aux exercices de Religion.

℣. 17. ERIT IN NOVISSIMIS DIEBUS. *Dans les derniers tems, je répandrai mon Esprit sur toute chair.* L'Hébreu du Prophéte Joël qui est cité ici, porte (*a*): *Après cela je répandrai mon Esprit sur toute chair.* Ci-devant je ne me communiquois qu'à peu de personnes; je ne parlois qu'à un petit nombre de Prophétes; mais ci-après je répandrai avec profusion mon Esprit sur toutes sortes de personnes. On ne vera que Prophétes, & que Prophétesses parmi mon peuple. Joël dans cet endroit parloit du tems qui suivit le retour de la captivité, & la vengeance que le Seigneur exerça contre les ennemis de son peuple (*b*). Or dans tout le tems qui s'est écoulé depuis la captivité, jusqu'à JESUS-CHRIST, il n'y a aucun lieu où l'on puisse placer l'accomplissement littéral de cette prophétie; puisque jamais l'esprit de prophétie ne fut plus rare dans Israël que durant ce tems-là. Il faut donc de nécessité en rapporter l'exécution au tems dont nous parle ici saint Pierre, puisque le Saint-Esprit se communiqua avec plus d'abondance qu'il n'ait jamais fait, non-seulement aux hommes, mais aussi aux femmes; & que cette impression ne fut ni passagére, ni pour eux seuls, mais qu'elle ne les quitta point, & qu'elle se communiqua à la plûpart de ceux qui crûrent en JESUS-CHRIST, & qui reçûrent le baptême de JESUS-CHRIST. On en voyoit encore des restes au troisiéme siécle, comme le remarquent expressément

(*c*) *Joël.* 11. 28. זהיה אחרי בן 70. Καὶ ἔσται μετὰ ταῦτα. *Vulg. Et erit post hæc.*

(*b*) Voyez nôtre Commentaire sur *Joël.* 11. 28.

Eusébe

18. *Et quidem super servos meos, & super ancillas meas, in diebus illis effundam de Spiritu meo, & prophetabunt:*

18. En ces jours-là je répandrai de mon Esprit sur mes serviteurs, & sur mes servantes, & ils prophétiseront.

19. *Et dabo prodigia in Cœlo sursum, & signa in terra deorsum sanguinem, & ignem, & vaporem fumi.*

19. Je ferai paroître en haut des prodiges dans le Ciel, & en bas des signes *extraordinaires* sur la terre; du sang, du feu, & une vapeur de fumée.

## COMMENTAIRE.

Eusébe (*a*) & saint Hilaire (*b*); & les signes extérieurs de la présence du Saint-Esprit, le don des miracles, celui des Langues, & de la prophétie, n'ont cessé que lorsque l'Eglise a été assez affermie, & assez étenduë, pour n'avoir plus de besoin de ces secours.

VISIONES VIDEBUNT, ET SOMNIA SOMNIABUNT. *Ils auront des visions, & des songes* prophétiques. Dieu leur révélera les mystéres, ou les événemens futurs, par des visions, des extases, des apparitions, ou par des songes. Il y avoit différentes sortes de prophéties chez les Hébreux, comme parmi les autres peuples. Voyez nôtre Préface sur les Prophétes.

℣. 18. ET SUPER SERVOS MEOS. *Sur mes serviteurs, & sur mes servantes.* L'Hébreu lit simplement: Je répandrai mon Esprit (*c*) *sur les serviteurs, & sur les servantes*; sur les esclaves de l'un & de l'autre sexe. Les Hébreux disent que communément le Saint-Esprit ne se repose point sur le pauvre. Ici on verra une exception de cette regle prétenduë. Les serviteurs mêmes, & les servantes seront remplis de mon Esprit. Nulle condition ne sera excluë des effets de ma libéralité.

℣. 19. SANGUINEM, ET IGNEM, &c. *Du sang, du feu, & une vapeur de fumée*: ou, comme dit l'Hébreu (*d*), *une colomne de fumée.* On demande en quel tems ces prodiges arrivérent. La plûpart (*e*) les rapportent à ce qui doit précéder le Jugement dernier; suivant ces paroles du ℣. 20. *Avant que le jour du Seigneur arrive, & paroisse avec éclat.* D'autres (*f*) les expliquent des prodiges qui arrivérent à la mort du Sauveur. Alors on vit le soleil éclypsé, la

(*a*) *Eusseb. in Psal.* XLIV. 4.
(*b*) *H. lar. in Psal.* XLVI. 12.
(*c*) ועבדי ועל עבדותי 70. καὶ γὰρ ἐπὶ τοὺς δούλους μου, καὶ ἐπὶ τὰς δούλας,
(*d*) תמרות עשן 70. Ἀτμίδα καπνοῦ.
(*e*) *Ita Interpp. plerique hic, & in Amos* II. 28. 29.
(*f*) *Hieronym. Carthus. Theophyl. Camerar. Ligf. alii.*



Digitized by Google

20. *Sol convertetur in tenebras, & Luna in sanguinem, antequam veniat dies Domini magnus, & manifestus.*
21. *Et erit: Omnis quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit*

20. Le Soleil sera changé en ténébres, & la Lune en sang, avant que le grand jour du Seigneur arrive, & paroisse avec éclat.
21. Et pour lors, quiconque invoquera le nom du Seigneur, sera sauv

## COMMENTAIRE.

terre trembler, les monumens s'ouvrir, &c. Mais j'aime mieux les entendre de ce qui précéda le dernier siége de Jérusalem, & des prodiges avant-coureurs de la désolation de la ville, & du Temple, & de la ruine des Juifs. Joseph (*a*) nous apprend qu'alors on vit plusieurs prodiges dans l'air, dans le Temple, & dans la ville. Il ne faut pas dans ces sortes de prophéties exiger toûjours une exécution littérale, & précise de toutes les parties, & de tous les termes qui la composent. Tel est le stile, & le génie de ces peuples, qu'ils veulent du grand, du pathétique, de l'hyperbolique dans leurs menaces, dans leurs loüanges, dans leurs invectives.

℣. 20. SOL CONVERTETUR IN TENEBRAS, ET LUNA IN SANGUINEM. *Le soleil sera changé en ténébres, & la lune en sang.* Ces deux astres seront éclypsez. Lorsque la lune est éclypsée, elle paroît rouge comme du sang. *Apocal.* VI. 12. Ces expressions ne marquent autre chose que l'accablement de douleur où se trouveront les ennemis du Seigneur. Il leur semblera dans leur désespoir que le soleil est obscurci, & la lune éclypsée; que les astres ne suivent plus leur route ordinaire; que tout l'ordre de la nature est changé.

ANTEQUAM VENIAT DIES DOMINI. *Avant que le grand jour du Seigneur arrive.* Ce jour est celui de la vengeance. JESUS-CHRIST dans l'Evangile (*b*) nous a souvent représenté la ruine de Jérusalem, & la désolation des Juifs, sous l'idée du grand jour de son avénement. Mais la plûpart des caractéres dont il a désigné ce jour, conviennent aussi à celui du Jugement universel. L'Hébreu de Joël (*c*): *Le jour grand, & terrible du Seigneur.*

℣. 21. QUICUMQUE INVOCAVERIT NOMEN DOMINI, SALVUS ERIT. *Quiconque invoquera le nom du Seigneur,*

---

(*a*) *Joseph de bello, lib. 7. c. 12. in Cat. in Gr.* κεφ. λ. & λα. 960.
(*b*) *Matt.* XXIV. 30. 34. 37. *& c. Marc.* XIII. 26. XIV. 62. *Luc.* XVII. XXI. 27.
(*c*) לפני בוא יום יהוה הגדל והנורא
70. Τὴν ἡμέραν Κυρίου τὴν μεγάλην ἐπιφανῆ.

Digitized by Google

22. *Viri Israelitæ, audite verba hæc: Jesum Nazarenum, virum approbatum à Deo in vobis, virtutibus & prodigiis, & signis, quæ fecit Deus per illum in medio vestri, sicut & vos scitis:*

22. O Israélites, écoutez les paroles que je vais vous dire: Vous savez que JESUS de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célébre parmi vous par les merveilles, les prodiges, & les miracles qu'il a faits par lui au milieu de vous.

## COMMENTAIRE.

*sera sauvé.* Si l'on prend cette proposition dans le premier sens qu'elle offre à l'esprit, on ne pourra l'entendre qu'avec ces restrictions: Quiconque invoquera le nom du Seigneur dans la foi, dans l'espérance, & dans la charité, & vivra d'une maniére réglée, & conforme à la Loi de Dieu, sera sauvé. Autrement, il ne servira de rien d'invoquer le nom du Seigneur, & de dire (*a*): Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas fait des miracles en vôtre nom? Il nous répondra: Je ne vous connois point. JESUS-CHRIST nous avertit expressément (*b*), que tous ceux qui lui disent: Seigneur, Seigneur, n'entreront point au Royaume des Cieux.

Mais la phrase Grecque, & Hébraïque (*c*) semblent marquer plûtôt: Tous ceux qui porteront le nom de peuple, ou d'enfans du Seigneur, échapperont de ces maux. Les calamitez dont je viens de parler, ne regardent point mes amis, mes fidéles, mon peuple, ceux qui sont appellez de mon nom, & qui m'appartiennent; je saurai les en garantir: elles ne sont que pour mes ennemis, & les persécuteurs de mon peuple.

℣. 22. JESUM NAZARENUM, VIRUM APPROBATUM (*d*) A DEO IN VOBIS. JESUS *de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célébre parmi vous, par les merveilles qu'il y a faites.* Le Grec: Un homme qui a paru avec éclat au milieu de vous: un homme que Dieu a suscité, & illustré par les prodiges qu'il a faits parmi vous. L'ancien Manuscrit de Cambrige (*e*) portoit autrefois, comme la Vulgate, & comme les anciens Peres: *Approuvé de Dieu parmi vous, par les prodiges, & les miracles qu'il y*

---

(*a*) *Matt.* VII. 22.

(*b*) *Matt.* VII. 21.

(*c*) ותוח בל אשר יקרא כשם יהוה ומלט 70, πᾶς ὁ ἂν ἐπικαλέσηται ὄνομα Κυρίου, σωθήσεται. *Vide Act.* IX. 14. 21. & XIV. & *Hamm. ad* 1. *Cor.* 1. 2.

(*d*) Ἀπὸ τοῦ Θεοῦ ἀποδεδειγμένον εἰς ὑμᾶς. *Virum conspicuum, declaratum, exhibitum, spectabilem, &c.*

(*e*) *Cantab.* Δεδοκιμασμένον. *Sed hoc eraso posuerunt,* Ἀποδεδειγμένον. *Syr. Iren. Ambr. Aug. Vulg. Approbatum, Tertull. Destinatum.*



Digitized by Google

23. *Hunc definito consilio, & præscientiâ Dei traditum, per manus iniquorum affigentes interemistis.*

23. Cependant vous l'avez crucifié, & vous l'avez fait mourir par les mains des méchans, vous ayant été livré par un ordre exprés de la volonté de Dieu, & par un décret de sa préscience.

## COMMENTAIRE.

*a faits.* JESUS-CHRIST a fait parmi vous tant de prodiges au nom du Seigneur, que vous ne sauriez raisonnablement douter qu'il n'ait été envoyé de Dieu. Il a prouvé sa mission par une infinité d'actions miraculeuses. Saint Pierre ne parle de JESUS-CHRIST en cet endroit, que comme d'un Prophéte, & d'un homme de bien, visiblement envoyé, & approuvé de Dieu. Il ne falloit pas d'abord leur prêcher sa Divinité, de peur de les scandaliser. Ils n'étoient point encore capables d'une vérité si rélevée.

℣. 23. HUNC DEFINITO CONSILIO, &c. *Vous l'avez crucifié par les mains des méchans, vous ayant été livré par un ordre exprès de la volonté de Dieu.* Vous avez, sans y penser, exécuté les décrets, & les desseins de Dieu sur JESUS-CHRIST. Dieu avoit résolu de racheter le monde par sa mort. Il devoit être livré entre les mains des méchans. Malheureusement pour vous, vous avez été les exécuteurs de cette resolution. Le décret du Seigneur ne diminuë en rien vôtre faute. Ce n'est pas lui qui vous a engagez dans ce crime; vous l'avez commis très-librement, & très-volontairement. Mais il l'a permis pour sa plus grande gloire. La mort du Sauveur n'est donc pas une chose casuelle, imprévûë, arrivée sans dessein de la part de Dieu, & purement permise, ou non empêchée. Elle étoit résoluë, & déterminée dans les décrets de la préscience éternelle (*a*). Ce n'est ni par nécessité qu'il a succombé à vôtre violence, ni par impuissance qu'il s'est livré à vous; ç'a été pour obéir à la volonté de son Pere.

Quelques-uns traduisent ainsi le Grec (*b*): *L'ayant reçû comme un présent qui avoit été offert par le décret, & la préscience de Dieu, vous l'avez crucifié par les mains des méchans.* Dieu par sa miséricorde vous l'avoit donné pour vôtre bonheur, & vous l'avez fait mourir par les mains des Romains, à qui vous l'avez livré. Mais le Grec se prend plus ordinairement dans le sens que nous avons

(*a*) *Vide Act.* IV. 27. 28.

(*b*) Τοῦτον τῇ ὡρισμένῃ βουλῇ καὶ προγνώσει τοῦ Θεοῦ ἐκδοτον λαβόντες, διὰ χειρῶν ἀνόμων προσπήξαντες ἀνείλετε.

24. *Quem Deus ſuſcitavit, ſolutis doloribus inferni, juxta quod impoſſibile erat teneri illum ab eo.*

24. Mais Dieu l'a reſſuſcité, en arrêtant les douleurs de l'enfer, étant impoſſible qu'il y fût retenu.

## COMMENTAIRE.

exprimé d'abord (*a*): *Il vous a eſté livré par un ordre exprès de la volonté de Dieu*, ou *par un décret de la preſcience du Seigneur.*

℣. 24. QUEM DEUS SUSCITAVIT, SOLUTIS DOLORIBUS INFERNI. (*b*) *Dieu l'a reſſuſcité, en arrêtant les douleurs de l'enfer.* Ou : *Dieu l'a reſſuſcité : le delivrant des douleurs de l'enfer*, ou *du tombeau*, Ce n'eſt pas à dire que JESUS-CHRIST ait été dans l'enfer dans un état de ſouffrances ſemblables à celui des damnez, comme Calvin l'a oſé avancer (*c*) ; ni qu'il ait été dans une eſpéce d'affliction, & de douleur, à cauſe de la ſéparation de ſon ame du corps, comme quelques autres l'ont crû (*d*). Saint Auguſtin (*e*) croit que les douleurs de l'enfer, marquent ici non les peines que JESUS-CHRIST y ait ſouffert, mais celles dont il fut préſervé ; comme un animal eſt préſervé des piéges des chaſſeurs, lorſqu'on les briſe avant qu'il y ſoit pris. Il deſcendit dans les enfers ; mais il n'y reſſentit ni peines, ni douleurs. Ailleurs (*f*) : il l'explique non des douleurs que JESUS-CHRIST ait ſouffert, & dont il ait été délivré ; mais de celles dont il délivra les ames des ſaint Patriarches : Car, comme le remarque Béde (*g*), encore que ces ames fuſſent en paix, & dans l'eſpérance du bonheur éternel qu'elles attendoient, elles n'étoient pas toutefois exemtes de certaine douleur, qui accompagne la privation du bien qu'elles déſiroient.

Les Grecs liſent (*h*) : *Dieu l'a reſſuſcité, le délivrant des douleurs de la mort* ; au lieu, *des douleurs de l'enfer.* Saint Chryſoſtome, & Oecumenius l'entendent comme ſi c'étoit la mort, qui étant en quelque ſorte enceinte de JESUS-CHRSIT, demeura dans les douleurs de l'enfantement, depuis le moment que le Sauveur eut expiré, & n'en fut délivrée que par ſa Réſurrection. Mais ce

(*a*) Voyez *Grot. Frica hic.*

(*b*) Οὐ ὁ Θεὸς ἀνέστησε, λύσας τὰς ὠδῖνας τοῦ θανάτου. *Plures* : Ὠδῖνας ἅδου. *Vide Mill.*

(*c*) *Calvin. contra quem Vide Bellarm. lib. 4. de Chriſti anima.*

(*d*) *Cajet. hic. & 3. part. qu. 54. art. 4.*

(*e*) *Aug. Ep. Olim. 95.*

(*f*) *Idem lib. 12 de Geneſi ad litter. c. 33. & Ep. ſupra citatâ.*

(*g*) *Beda Retract. in Acta. Vide & Carthuſ. & Fromond.*

(*h*) *Vide ſup.*



Digitized by Google

25. *David enim dicit in eum: Providebam Dominum in conſpectu meo ſemper: quoniam à dextris eſt mihi ne commovear.*

26. *Propter hoc lætatum eſt cor meum, & exultavit lingua mea, inſuper, & caro mea requieſcet in ſpe.*

25. Car David dit de lui: J'avois toûjours le Seigneur préſent devant moi; parce qu'il eſt à ma droite, afin que je ne ſois point ébranlé.

26. C'eſt pour cela que mon cœur s'eſt réjoüi, que ma langue à chanté de joye, & que ma chair même repoſera en eſpérance;

## COMMENTAIRE.

ſens ne paroît pas naturel. Saint Pierre fait ici alluſion à cet endroit du Pſeaume (*a*) *Les douleurs de la mort m'ont environné; ... les douleurs de l'enfer m'ont aſſiégé, &c.* Or dans ces endroits, l'Hébreu lit: *Les cordes de la mort m'ont environné; les cables du tombeau m'ont enveloppé.* Le Syriaque traduit le verſet que nous expliquons, par: *Il a delié les cordes des enfers.* Ces cordes de l'enfer, du tombeau, & de la mort, ne ſont autres que les liens, ou bandelettes avec leſquelles on lioit les morts dans leurs ſépulcres (*b*). Le Sauveur dans ſa Reſurrection fut délié, & dégagé de tous les liens de la mort. Dieu les rompit, & l'en délivra. Voyez l'hiſtoire de la Réſurrection (*c*). Saint Jean diſtingue fort bien ces bandelettes du reſte des linges qui l'enveloppoient. Il en fait encore mention dans la réſurrection du Lazare (*d*).

℣. 25. A DEXTRIS EST MIHI, NE COMMOVEAR. *Il eſt à ma droite, afin que je ne ſois point ébranlé.* Il eſt à ma droite, pour me ſoutenir, pour me défendre, pour combattre avec moi. C'eſt une allégorie tirée de la coutume des guerriers, qui ſe ſoutiennent l'un l'autre, demeurant ſerrez, & couverts l'un auprès de l'autre.

℣. 26. CARO MEA REQUIESCET IN SPE. *Ma chair repoſera en eſpérance,* J'attendrai en eſpérance le moment marqué pour ma réſurrection. Tous les juſtes meurent, & ſe repoſent dans leurs tombeaux, dans l'eſperance d'une vie nouvelle; mais tous ne ſavent pas comme JESUS-CHRIST, le moment de leur réſurrection. L'Hébreu porte (*e*): *Ma chair habitera dans la confiance.* Je ſuis dans une entiére aſſûrance contre les frayeurs de la mort. Mon corps

(*a*) *Pſal.* XVII. 5. ... אפפוני חבלי מות ... חבלי שאול סבבוני

(*b*) Martianay, Notes ſur le nouveau Teſt.

(*c*) *Joan.* XX. 5. 7.

(*d*) *Joan.* XI. 44.

(*e*) אף בשרי ישכן לבטח

27. *Quoniam non derelinques animam meam in inferno, nec dabis Sanctum tuum videre corruptionem.*

27. Parce que vous ne laisserez point mon ame dans l'enfer, & vous ne permettrez point que vôtre Saint éprouve la corruption.

28. *Notas mihi fecisti vias vitæ: & replebis me jucunditate cum facie tua.*

28. Vous m'avez fait connoître le chemin de la vie, & vous me remplirez de la joye que donne la vûë de vôtre visage.

29. *Viri fratres, liceat audenter dicere ad vos de Patriarcha David, quoniam defunctus est, & sepultus: & sepulchrum ejus est apud nos usque in hodiernum diem.*

29. Mes freres, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du Patriarche David, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, & que son sépulcre est parmi nous jusqu'à ce jour.

## COMMENTAIRE.

même après cette vie se reposera en assûrance. J'espérerai jusques dans le tombeau.

℣. 27. NON DERELINQUES ANIMAM MEAM IN INFERNO. *Vous ne laisserez point mon ame dans l'enfer, & vous ne permettrez point que vôtre Saint éprouve la corruption.* Vous ne permettrez point que mon ame qui est descenduë dans les enfers, pour en tirer les ames des saints Patriarches, y demeure pour toûjours; ni que mon corps qui est enferné dans le tombeau, y éprouve la corruption. Mais on peut prendre ici *l'ame* pour le cadavre, & pour la personne (*a*); & l'enfer pour le tombeau. Vous ne permettrez point que je demeure pour toûjours dans le tombeau, ni que mon corps y éprouve la corruption. Je suis très-certain que vous me ressusciterez.

℣. 28. NOTAS MIHI FECISTI VIAS VITÆ. *Vous m'avez fait connoître le chemin de la vie, & vous me remplirez de joie par la vûë de vôtre visage.* Vous m'avez ouvert une route nouvelle, pour passer par ma propre vertu de la vie à la mort par ma résurrection; & vous me comblerez de joie dans le Ciel, lorsque je serai assis á vôtre droite en corps, & en ame, & que je vous contemplerai face à face, & des yeux de mon corps. Ceci regarde l'humanité du Sauveur.

℣. 29. SEPULCRUM EJUS EST APUD NOS. *Son sépulcre est parmi nous jusqu'à ce jour.* David fut enterré dans la ville de Jérusalem (*b*). Son tombeau se montroit encore du tems de saint

(*a*) נפש *Anima. pro persona. Ezech.* XLI. 15. *Amos* VI. 8. *pro cadavere Levit.* XIX. 28. XXI. X. 11. *Num.* V 2. IX. 10. *Vide & Psal.* LXXXVIII. 49.

(*b*) 3. *Reg.* II. 10. *Dormivit David cum patribus suis, & sepultus est in civitate David.*

Digitized by Google

30. *Propheta igitur cùm esset, & sciret quia jurejurando juraſſet illi Deus de fructu lumbi ejus ſedere ſuper ſedem ejus :*

30. Comme il étoit donc prophéte, & qu'il ſavoit que Dieu lui avoit promis avec ſerment, qu'il feroit naître de ſon ſang un fils, qui ſeroit aſſis ſur ſon trône :

## COMMENTAIRE.

Pierre ; & les Voyageurs parlent des tombeaux des Rois que l'on montre encore à Jéruſalem, comme d'une merveille de l'art, & de l'induſtrie humaine. Nous avons parlé ailleurs (*a*) aſſez au long ſur cela, & ſur les richeſſes que l'on dit avoir été cachées dans le ſépulcre de ce ſaint Roi. Lorſque les Caldéens prirent Jéruſalem, ils violérent les tombeaux des Rois (*b*), & expoſérent leurs oſſemens au ſoleil, & à la pluye. Mais apparemment Dieu préſerva le ſepulcre du ſaint Roi David. Ils ne touchérent point aux os de ce Prince. Il y a auſſi apparence que David ne fut pas du nombre de ceux qui reſſuſcitérent à la mort du Sauveur (*c*) ; ou du moins, qu'il mourut de nouveau bien-tôt après. Du tems de ſaint Jérôme (*d*), on alloit encore viſiter ce monument de David, comme un des lieux de dévotion de Jéruſalem.

℣. 30. DE FRUCTU LUMBI EJUS SEDERE SUPER SEDEM EJUS. *Qu'il feroit naître de ſon ſang un fils qui ſeroit aſſis ſur ſon trône.* Les Juifs attendoient toûjours ce ſucceſſeur de David, qui avoit été ſi ſouvent promis dans les Prophétes (*e*). Nul des Rois ſucceſſeurs de ce Prince n'avoit rempli les idées des Prophétes, ni l'attente des peuples. Les derniers Prophetes mêmes (*f*), qui avoient vêcu depuis la chûte de la maiſon de David, l'avoient annoncé comme les autres : Et comme depuis la captivité, on n'avoit pas vû la famille de David ſur le trône, on jugeoit que toutes les prophéties, tant les anciennes, que les plus récentes, s'accompliroient enfin dans la perſonne du Meſſie, dont les tems ne pouvoient pas être éloignez. Saint Pierre prononce ici ſans héſiter, que JESUS-CHRIST eſt ce germe, ce fils de David, qui doit être aſſis ſur ſon trône ; qu'en lui s'accompliſſent toutes les promeſſes, & ſe vérifient toutes les prophéties Et comme toute l'Ecriture conſpiroit à dire qu'il regneroit, il en conclut qu'il a dû reſſuſciter,

(*c*) Voyez nôtre Comment. ſur 3. *Reg.* 11. 10. *t.* 658. Voyez auſſi le quatriéme des Maccab. Ch. 21. & le Comment. p. 417. *Joſeph. Antiqu. lib.* 7. *c. ultimo.*

(*d*) *Jerem.* VIII. 1 2. *Baruc.* II, 24.

[*e*] *Matt.* XXVII. 53.

[*d*] *Hieronym. Ep.* 17. *ad Marcellam.*

[*e*] *Pſalm.* LXXXVIII. 50. CXXXI. 11. *Iſai.* IX, 7. XXXVIII. 5. *Jerem.* XXVII. 25. *& alibi paſſim.*

[*f*] *Zach.* III. 8. VI. 12. IX. 9. XII. 7. 8, XIII. 1 *Agg.* II. 7. 8. *Malac.* III. 1. 2. 3.



Digitized by Google

31. *Providens locutus est de resurrectione Christi, quia neque derelictus est in inferno, neque caro ejus vidit corruptionem.*

31. Dans cette connoissance qu'il avoit de l'avenir, il a parlé de la résurrection du CHRIST, *en disant* qu'il n'a point été laissé dans l'enfer, & que sa chair n'a point éprouvé la corruption.

32. *Hunc Jesum resuscitavit Deus, cujus omnes nos testes sumus.*

32. C'est ce JESUS que Dieu a ressuscité, & nous sommes tous témoins de sa résurrection.

33. *Dexterâ igitur Dei exaltatus, & promissione Spiritus Sancti acceptâ à Patre, effudit hunc, quem vos videtis, & auditis.*

33. Après donc qu'il a été élevé par la puissance de Dieu, & qu'il a reçû l'accomplissement de la promesse que le Pere lui avoit faite d'envoyer le Saint-Esprit, il a répandu cet Esprit Saint que vous voyez, & entendez maintenant.

## COMMENTAIRE.

La conséquence étoit nécessaire : Car encore que le regne de JESUS-CHRIST ne soit pas proprement un regne temporel, il ne pouvoit toutefois proprement regner sur son Eglise, & nous affermir dans la foi, & dans la charité, en quoi consiste son regne sur nos cœurs, qu'en ressuscitant. Sa Résurrection étoit le sceau de toute sa prédication, la consommation de tous ses miracles.

℣. 32. CUJUS NOS TESTES SUMUS. *Nous sommes tous témoins de sa Résurrection.* Je ne viens point vous annoncer une chose future, & enveloppée d'enigmes, & obscuritez ; je vous parle d'une chose presente, & dont nous sommes témoins. Ce n'est point sur le rapport d'autrui que nous vous parlons ; nous vous disons ce que nous savons, & ce que nous avons vû. Nous connoissons très-certainement que JESUS-CHRIST est ressuscité ; & depuis sa Résurrection, nous avons bû, & mangé avec lui : Et ce prodige, dont vous venez d'être témoins, & qui vous a rassemblez ici, est une suite de ses promesses, & de sa vertu toute-puissante. Nous sommes très-assûrez que nôtre témoignage ne pourra nous attirer que la haine, les persécutions, les prisons, la mort de la part des ennemis de JESUS-CHRIST : mas rien ne nous empêchera de rendre témoignage à la vérité.

℣. 33. DEXTERA DEI EXALTATUS. *Après qu'il a été élevé par la puissance de Dieu, & qu'il a reçû l'accomplissement de la promesse que le Pere lui avoit faite d'envoyer le Saint-Esprit.* JESUS-CHRIST par son Ascension à été élevé au dessus de toutes les créatures, & il est entré en possession d'une gloire qui est au-dessus de toute gloire ; ensorte que tout ce qu'il y a au Ciel, dans



Digitized by Google

34. *Non enim David ascendit in Cœlum, dixit autem ipse: Dixit Dominus Domino meo, sede à dextris meis.*

35. *Donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.*

34. Car David n'est point monté dans le Ciel, or il dit lui-même: Le Seigneur a dit à mon Seigneur: Asséyez-vous à ma droite.

35. Jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marche-pied.

## COMMENTAIRE.

l'enfer, & sur la terre, est obligé de fléchir le genoû devant luĩ (*a*). Saint Pierre par ces mots, *dexterâ Dei exaltatus*, fait allusion à celles-ci du Psaume (*b*): *Dextera Domini exaltavit me, dextera Domini fecit. Non moriar, sed vivam, &c.* Le Fils de Dieu avoit dit qu'il prieroit son Pere, afin qu'il envoyât à ses Apôtres un autre Protecteur, & un autre Consolateur (*c*). Saint Pierre dit à l'assemblée, que JESUS-CHRIST ayant obtenu du Pere l'effet de la promesse qu'il lui avoit faite de lui envoyer le Saint-Esprit, il l'avoit ce jour-là répandu sur ses Apôtres, & que c'étoit cette descente de l'Esprit Saint qui avoit causé le bruit, & le tourbillon qui les avoit surpris, & qu'une marque sensible de sa présence, etoit le don des diverses langues, que parloient tous ces hommes qui ne les avoient jamais étudiées.

℣. 34. NON ENIM DAVID ASCENDIT. *Car David n'est point monté dans le Ciel*, & par conséquent ce n'est pas de lui dont il est dit: *La main du Seigneur m'a élevé; je ne mourrai point, mais je vivrai, &c.* C'est JESUS-CHRIST qui est non seulement ressuscité, mais aussi monté au Ciel, & qui est assis à la droite du Pere: car de quel autre pourroit-on entendre ce que dit David: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur: Asséyez-vous à ma droite jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marche-pied.* David ne dit pas cela de sa propre personne. Il faut donc l'expliquer de JESUS-CHRIST, que nous avons vû monter au Ciel, après avoir été témoins de sa résurrection. Saint Pierre prouve l'Ascension du Sauveur par deux endroits des Psaumes; le premier (*d*): *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me*; auquel il fait allusion dans le verset précédent. Et le second du Psaume CIX. 1. *Dixit Dominus Domino meo: Sede à dextris meis.* Il infére son Ascension, de sa séance à la droite du Pere, JESUS-CHRISTA-

[a] *Philipp.* II. 10.
[b] *Psal.* CXVII.
[c] *Joan.* XIV. 16.
[d] *Psalm.* CXVII. 16.

Digitized by Google

36. *Certissimè sciat ergo omnis domus Israël, quia & Dominum eum, & Christum fecit Deus, hunc Jesum, quem vos crucifixistis.*

37. *His autem auditis compuncti sunt corde, & dixerunt ad Petrum, & ad reliquos Apostolos: Quid faciemus, viri fratres.*

36. Que toute la maison d'Israël sache donc très-certainement, que Dieu a fait Seigneur, & CHRIST ce JESUS que vous avez crucifié.

37. Ayant oüi ces choses, ils furent touchez de componction en leur cœur, & ils dirent à Pierre, & aux autres Apôtres: Mes freres, que faut-il que nous fassions?

## COMMENTAIRE.

voit déja prouvé sa divinité contre les Pharisiens par le même passage (*a*).

℣. 36. QUIA ET DOMINUM EUM, ET CHRISTUM FECIT. *Dieu a fait Seigneur, & CHRIST ce JESUS que vous avez crucifié.* Après avoir prouvé la Résurrection, & l'Ascension, & la séance de JESUS-CHRIST à la droite du Pere, & la descente du Saint-Esprit promis par les Prophétes, & par JESUS-CHRIST lui-même, saint Pierre conclut que JESUS-CHRIST est le Messie, & établi par le Pere *Seigneur, & CHRIST*, c'est-à-dire, Seigneur, non seulement de la nation Juive, mais aussi de tout le monde, & le souverain Libérateur attendu depuis si long-tems, promis par les Prophétes, oint par la Divinité unie hypostatiquement à l'humanité, & par la sur-abondance du Saint-Esprit, (*b*) dont il à été rempli.

℣. 37. COMPUNCTI SUNT. *Ils furent touchez de componction*, & de repentir pour le crime qu'ils avoient commis, en crucifiant JESUS-CHRIST. Ils regardoient ce crime comme irremissible: Que pourrons-nous faire, pour expier un tel attentat? Saint Pierre leur demande deux choses, ℣. 38. La premiére, de faire pénitence; & la seconde, de recevoir le baptême au nom de JESUS-CHRIST. Par ce moyen, il leur promet qu'ils obtiendront le pardon de leur péché, & le don du Saint-Esprit. Nous examinerons ci-après sur le ℣. 16. du Chapitre VIII. si le baptême conféré simplement au nom de JESUS-CHRIST suffit; c'est-à-dire, si l'invocation expresse des trois Personnes de la Trinité n'y est pas nécessaire.

Nous dirons seulement ici que le baptême au nom de JESUS-

---

[a] *Matt.* XXII. 45.

[b] *Act.* X. 38. *Quomodo unxit eum Deus Spiritu sancto, & virtute, &c. Vide & Luc.* IV. 18. & *Act.* IV, 27.



Digitized by Google

38. *Petrus verò ad illos : Pœnitentiam, inquit, agite, & baptizetur unusquisque vestrùm in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum : & accipietis donum Spiritus Sancti.*

38. Pierre leur répondit : Faites pénitence, & que chacun de vous soit baptisé au nom de JESUS-CHRIST ? pour obtenir la rémission de vos pechez ; & vous recevrez le don du Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

CHRIST ne veut dire autre chose que le baptême institué par JESUS-CHRIST ; par opposition au baptéme de Jean Baptiste ; établi par l'autorité de JESUS-CHRIST, conféré par ses Disciples, & en son nom, par lequel chacun de nous est fait Chrétien, reçoit par les mérites de JESUS-CHRIST le pardon de ses péchez, & entre dans son Eglise. Dans d'autres endroits, le Sauveur dit que le Pere envoyera le Saint-Esprit *en son nom* (*a*) ; que ses Disciples prieront le Pere *en son nom* (*b*). On ordonne aux Apôtres de JESUS-CHRIST de ne plus parler *en son nom* (*c*). Dans toutes ces maniéres de parler le nom de JESUS-CHRIST ne marque autre chose que sa personne, son autorité, ses mérites, son Evangile ; parler, prêcher, baptiser de sa part, suivant ses ordres, conformément à sa Doctrine, & à ses instructions.

Saint Pierre attribuë visiblement au baptême de JESUS-CHRIST la rémission des péchez : mais il demande que ce baptême soit précédé de la pénitence, de la douleur, de la conversion du cœur. Ces dispositions ne donnent point au baptéme l'efficace, & la force de remettre les péchez ; mais ce sont des dispositions sans lesquelles le Sacrement n'opéreroit point. Un cœur mal-disposé, & qui ne ressent point vivement la douleur de ses fautes ; qui n'est point touché de la grace, & qui ne commence point à aimer Dieu comme source de toute justice ; qui n'est point éclairé de la foi, ni frappé de la crainte de Dieu, ni attiré par l'espérance, ne recevra pas la justification dans le Sacrement de baptême (*d*). Ce sont-là des obstacles qui en empêchent les effets.

℣. 38. ET ACCIPIETIS DONUM SPIRITUS SANCTI. *Vous recevrez le don du Saint Esprit* ; la grace justifiante, qui est répanduë dans nos cœurs par le bain salutaire de la régénération (*e*).

---

[a] *Joan.* XIV.
[b] *Joan.* XVI.
[c] *Act.* IV.

[d] *Vide Concil. Trid. sess. 6. c. 6.*
[e] *Tit.* III. 6. *Salvos nos fecit per lavacrum regenerationis, & renovationis Spiritus sancti.*

Digitized by Google

39. *Vobis enim est repromissio, & filiis vestris, & omnibus qui longè sunt quoscumque advocaverit Dominus Deus noster.*

39. Car la promesse a été faite à vous, & à vos enfans, & à tous ceux qui sont éloignez, autant que le Seigneur nôtre Dieu en appellera.

## COMMENTAIRE.

On l'entend aussi (*a*) des dons extérieurs du Saint-Esprit, comme le don des Langues, le don des miracles, la prophétie, que les nouveaux baptisez recevoient assez souvent après le baptême, lorsqu'on leur donnoit l'imposition des mains, & la confirmation, qui suivoit régulièrement ce premier Sacrement. Mais ces dons du Saint-Esprit sont plutôt les effets de la confirmation, que du baptême, comme on le voit par l'Ecriture (*b*).

℣. 39. VOBIS ENIM EST REPROMISSIO. *Car la promesse a été faite à vous, & à tous ceux qui sont éloignez.* Les promesses du salut qui doit être donné par le Messie, sont faites généralement à tous les hommes; premiérement aux Juifs, puis aux Gentils; premiérement aux domestiques, puis aux étrangers. *Tous ceux que le Seigneur appellera*, auront part à ces promesses, pourvû qu'ils veüillent croire d'une foi vive, & éclairée, suivre ses Loix, persévérer dans son amour, & dans sa foi. Rien n'est marqué plus souvent, & d'une maniére plus expresse dans l'Ecriture, que la vocation des Gentils, & la nécessité de la vocation de Dieu, de sa grace prévenante, de la foi, de la charité, & de la bonne vie.

Quelques-uns (*c*) sous le nom de *ceux qui sont éloignez*, entendent les Juifs, qui doivent se convertir après plusieurs générations. D'autres (*d*) l'expliquent de ceux qui par la disposition de leur esprit, & de leur cœur, sont éloignez de la foi, de la conversion, du salut; qui sont plongez dans les ombres de la mort. C'est principalement les Payens que l'Ecriture désigne sous ce nom. Saint Pierre ne pouvoit pas ignorer que les Gentils ne dûssent être appellez à la foi; leur vocation est trop marquée dans les Prophétes, & dans l'Evangile: mais il paroît par l'histoire de la conversion de Corneille (*e*), qu'il ne savoit pas distinctement ni-

[*a*] *Act.* x. 45. *Marc.* xvi. 17. *Ham. Fromond. Sanct.*
[*b*] *Act.* viii. 15. 16. 17. & xix. 5. 6.
[*c*] *Beza, hic.*
[*d*] *Fromond. à Lapide. Menoch. Grot. Ludi. de Dieu. alii passim.*
[*e*] *Act.* x. 28. *& seq.*

40. *Aliis etiam verbis plurimis teſtificatus eſt, & exhortabatur eos, dicens: Salvamini à generatione iſtâ pravâ.*

41. *Qui ergo receperunt ſermonem ejus, baptiſati ſunt: & appoſitæ ſunt in die illâ anima circiter tria millia.*

40. Il les inſtruiſit encore par pluſieurs autres diſcours, & il les exhortoit, en diſant: Sauvez-vous du milieu de cette race corrompuë.

41. Ceux donc qui reçûrent ſa parole, furent baptiſez: & il y eut en ce jour environ trois mille perſonnes qui ſe joignirent *aux Diſciples de Jeſus-Chriſt.*

## COMMENTAIRE.

le tems précis, ni la maniére dont ſe devoit faire cette converſion.

℣. 40. SALVAMINI A GENERATIONE ISTA PRAVA. *Sauvez-vous du milieu de cette race corrompuë.* Séparez-vous du milieu des Juifs incrédules, & endurcis, qui ſe moquent du don de Dieu, & qui regardent nos diſcours comme des égaremens d'eſprit, & des paroles d'hommes pris de vin.

℣. 41. BAPTIZATI SUNT. *Ils furent baptiſez* par les mains des Apôtres, au nom de la trés-ſainte Trinité. Ce que nous n'eſtimons pas avoir été fait le premier jour de la Pentecôte. Les Juifs étoient trop ſcrupuleux obſervateurs du repos ce jour-là: D'ailleurs le jour étoit déja bien avancé; & on devoit employer ce qui en reſtoit à d'autres exercices de piété propres à cette Fête. On put les baptiſer les jours ſuivans, aprés les avoir bien inſtruits, & s'être aſſûré, autant que la circonſtance le permettoit, de la ſincérité de leur converſion. Les Théologiens Scolaſtiques (*a*) croyent pourtant aſſez communément qu'ils furent tous baptiſez ce même jour; & comme le nombre de trois mille perſonnes eſt un peu grand, ils veulent qu'on les ait ſimplement baptiſez par aſperſion; c'eſt-à-dire, en répandant avec une branche d'arbre, ou autre choſe, de l'eau ſur pluſieurs perſonnes enſemble; en ſorte que chacune en reçût aſſez pour être cenſée lavée, au moins en une partie notable du corps.

Mais l'on peut dire que ſous le nom de *baptême*, les Hébreux entendoient toute autre choſe que cette maniére d'aſperſion, qui ne paroît pas avoir jamais été en uſage en cas pareil parmi les Juifs. *Baptiſer*, ſignifie chez eux plonger tout le corps dans l'eau. Et ſi nos Peintres repreſentent ſaint Jean-baptiſte qui verſe de l'eau

[*a*] *D. Thom. 3. part. qu. 66. art. 7 & alii poſt cumplurimi.*

Digitized by Google

ſur la tête du Sauveur avec ſa main, ou avec une coquille, ils donnent en cela, comme en une infinité d'autres endroits, des preuves de leur ignorance. Quand Moyſe veut parler d'aſperſion il n'a garde de ſe ſervir du terme de baigner, ou de laver, ou de plonger ; car c'eſt ce que ſignifie *baptiſer*. Il emploie d'autres termes, qui marquent l'action d'arroſer, ou de verſer l'eau légérement : *Spargens rore levi.*

Toute l'Egliſe d'Orient encore aujourd'hui (*a*) baptiſe, en plongeant dans l'eau par une triple immerſion. Cette diſcipline eſt marquée expreſſément dans les Canons des Apôtres (*b*), qui ſont chez eux d'une très grande autorité. Elle eſt établie dans tous leurs Offices baptiſmaux, & par tous les Théologiens, & Canoniſtes Melchites, Neſtoriens, & Jacobites. Les Grecs font un grand crime aux Latins de ce que non-ſeulement il n'y a point d'immerſion dans leur baptême ; mais de ce qu'il n'y en a pas trois. Et anciennement dans l'Egliſe Latine on ne reconnoiſſoit point d'autre baptême ordinaire, que le baptême par immerſion ; & cet uſage y a perſévéré long-tems, comme il paroît par les anciens Rituels. On n'approuvoit pas ceux qui ſe contentoient de la ſimple aſperſion (*c*) ; on ne les admettoit pas aux Ordres ſacrez. En un mot ce baptême étoit ſimplement toléré dans l'Egliſe. Toutefois perſonne n'a jamais été aſſez oſé pour déclarer nul le baptême par infuſion. Les Grecs mêmes, & les Orientaux, malgré la contrariété de leur uſage, conviennent de la validité du Sacrement donné de cette ſorte (*d*).

Pour revenir au fait dont il s'agit ici, il y a toute apparence que ces trois mille hommes furent plongez tout le corps dans l'eau. C'eſt l'idée que les Hébreux, les Caldéens, les Syriens, les Grecs, & tous les Orientaux ont du terme *baptiſer*. On peut en peu d'heures baptiſer un grand nombre de perſonnes, lorſqu'on eſt pluſieurs occupez à cela, & qu'il n'y a qu'à plonger dans l'eau une, ou trois fois des gens qui ſont déja dans l'eau juſqu'au col, & qui viennent à la file ſe préſenter ſous la main de celui qui baptiſe, & qui prononce la formule du baptême. Dans cette occaſion, on alla apparemment au Jourdain, ou dans quelque grand

[*a*] Renaudot tom. 5. Perpétuite de la Foi. liv. 2. ch. 4. p. 109.

[*b*] *Canon. Apoſtol.* 50.

[*c*] *Vide* Cornel. Pap. *apud. Euſeb. hiſt. Eccleſ. lib. 6. c. 43. & Ferrand. Diacon Epiſt. ad S. Fulgent. Cyprian. ad Magnum Ep. 76. Vide Martenne de antiq. Ritib. lib. 1. c. 1. art. 14. n. 7. 8. 9. 10.*

[*d*] Voyez M. Renaudot au lieu cité, p. 110.

Digitized by Google

42. *Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum, & communicatione fractionis panis, & orationibus.*

42. Ils persévéroient dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain, & dans les priéres.

## COMMENTAIRE.

réservoir d'eau, pour faire cette cérémonie. Saint Luc rapporte ici en gros ce qui se passa dans la suite de plusieurs jours. La conversion de ces trois mille hommes se fit sur l'heure. Le reste s'executa après.

℣. 42. ERANT PERSEVERANTES IN DOCTRINA, ET COMMUNICATIONE FRACTIONIS PANIS. *Ils perséveroient dans la doctrine des Apôtres, & dans la communion de la fraction du pain.* Ils étoient assidus, & constans à venir écouter les Apôtres, pour se faire instruire des véritez de l'Evangile. Ils demeuroient fortement attachez à cette doctrine sainte, malgré les traverses, & la haine des Juifs. Enfin ils s'assembloient, & mangeoient ensemble le pain Eucharistique, le Corps, & le Sang du Sauveur; car c'est ainsi que la plûpart entendent ces paroles (*a*): *Et dans la communion de la fraction du pain.* Le Syriaque traduit: *Dans la fraction de l'Eucharistie.* Et saint Paul aux Corinthiens (*b*): *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du Corps de* JESUS-CHRIST? Le langage commun de l'Eglise a conservé le nom de *communion*, pour désigner en particulier la participation du Corps, & du Sang du Sauveur.

Il y a toutefois des Commentateurs (*c*) qui l'entendent de la communion de la nourriture ordinaire. Les premieres Fidéles vivoient ensemble, & mangeoient en commun. Le Grec (*d*): *Ils persévéroient dans la communication, & dans la fraction du pain.* Ce que les uns entendent de la communion des biens, & des repas ordinaires qu'ils faisoient ensemble; ou de la communion de la nourriture ordinaire, qui étoit suivie de l'Eucharistie (*e*). C'est ce que l'on appella dans la suite *agape*, ou repas de charité.

---

[a] *Cornel. Fromond. Sanct. Mont. Gagn. Ligf. Med. Pisc. in Synopf. alii.*

[b] 1. *Cor.* x. 15. 16.

[c] *Vide Chrysost. Oecumen. Bez. Grot.*

(d) Καὶ τῇ κοινωνίᾳ, καὶ τῇ κλάσει τοῦ ἄρτου. *Plures Mff.* κοινωνίᾳ, τῇ κλάσει: *Omisso* Καὶ.

[e] *Grotius hic.*

43. *Fiebat autem omni anima timor: multa quoque prodigia, & signa per Apostolos in Jerusalem fiebant, & metus erat magnus in universis.*

44. *Omnes etiam qui credebant, erant pariter, & habebant omnia communia.*

43. Or tout le monde étoit saisi de frayeur: & il se faisoit beaucoup de prodiges, & de merveilles par les Apôtres dans Jérusalem: & tous étoient remplis de crainte.

44. Ceux qui croyoient étoient tous unis ensemble, & possédoient toutes choses en commun.

## COMMENTAIRE.

℣. 43. FIEBAT OMNI ANIMÆ TIMOR. *Tout le monde étoit saisi de frayeur.* La vûë de ces prodiges qui étoient arrivez à l'Ascension de JESUS-CHRIST, & à la descente du Saint-Esprit; ceux qui la suivirent, & qui furent connus de toute la nation rassemblée dans Jérusalem; l'assûrance avec laquelle les Apôtres soutenoient que JESUS-CHRIST étoit ressuscité; les prodiges qu'ils faisoient pour appuyer cet événement; le grand nombre de ceux qui disoient l'avoir vû ressuscité, & qui l'assûroient avec une hardiesse étonnante, sans se mettre en peine ni des menaces, ni des mauvais traitemens: Toutes ces choses réünies inspiroient de la frayeur, & des remords aux Juifs, qui avoient été les auteurs de la mort de JESUS-CHRIST. Mais d'où vient qu'avec ces remords, & ces frayeurs salutaires, ils ne se convertirent pas? D'où vient qu'ils demeurérent encore dans leur incrédulité, & leur endurcissement? C'est sans doute uniquement par leur faute. Ou ils mépriserent les graces que Dieu leur offrit; ou ils se rendirent indignes d'en recevoir autant qu'il en auroit fallu pour vaincre leur dureté, & leur malice.

℣. 44. ERANT PARITER, ET HABEBANT OMNIA COMMUNIA. *Ils étoient tous unis ensemble, & possédoient toutes choses en commun.* Ils étoient unis de cœur, & d'affection, & se communiquoient libéralement les uns aux autres leurs biens temporels; en sorte que ce qui étoit à un, étoit à tous (*a*). Telle étoit la vie des Essemiens, dont nous parle Joseph (*b*), & celle des Chrétiens des premiers siécles, suivant Tertullien (*c*). Tout étoit commun entre eux, hormis leurs femmes. Les Apôtres étoient les dispensateurs de ces biens; & les Fidéles ayant vendu ce qu'ils pouvoient avoir d'héritages, en apportoient le prix à leurs pieds (*d*),

---

[*a*] *Chrysost. Sanct. alii.*
(*b*) *Joseph. de bello, lib. 2. c. 12. p. 785. 786. Ita & Philo.*
(*c*) *Tertull. Apologet.*
(*d*) *Act. 11. 45. & IV. 35.*

45. *Possessiones, & substantias vendebant, & dividebant illa omnibus, prout cuique opus erat.*

46. *Quotidie quoque perdurantes unanimiter in Templo, & frangentes circa domos panem. Sumebant cibum cum exultatione, & simplicitate cordis,*

45. Ils vendoient leurs terres, & leurs biens, & les distribuoient à tous, selon le besoin que chacun en avoit.

46. Ils persévéroient aussi tous les jours dans le Temple, unis de cœur, & d'esprit entr'eux, & rompant le pain dans leurs maisons, ils prenoient leur nourriture avec joye, & simplicité de cœur,

## COMMENTAIRE.

afin qu'ils le distribuassent suivant les besoins de chacun. Par ces paroles: *Erant pariter*, on ne peut pas entendre qu'ils logeoient ensemble; leur grand nombre ne le permettoit pas: mais ils se rassembloient ou dans le Temple, pour prier ensemble *(a)*, ou dans le même lieu, autant que faire se pouvoit, pour entendre la parole du Seigneur, & pour participer aux divins mystéres *(b)*.

℣. 45. POSSESSIONES VENDEBANT. *Ils vendoient leurs terres, & en distribuoient le prix selon le besoin de chacun.* C'étoit les Apôtres qui faisoient cette distribution; & on n'y avoit égard ni à la fausse délicatesse, ni au luxe, ni à la mauvaise envie. Tout se donnoit suivant les régles de la charité, & selon le besoin de chacun. Les Apôtres se considéroient comme les peres d'une grande famille; tous les Fidéles étoient comme leurs enfans, & leurs propres entrailles. Tous recevoient leurs besoins de la même source. Provisions communes, demeures communes, biens communs. Le mien, & le tien étoient bannis de ces saintes Communautez.

℣. 46. IN TEMPLO. *Dans le Temple.* Quoique par la mort du Sauveur les cérémonies, & les sacrifices fussent abrogez, & que l'alliance nouvelle eût succédé à l'ancienne, toutefois il n'étoit pas des desseins de Dieu que les Fidéles se séparassent d'abord du reste des Juifs, ni qu'ils quittassent les observances de la Loi. Ils les gardoient autant que l'utilité de l'Eglise le demandoit, mais ils ne les observoient plus en Juifs *(c)*. Ils évitoient de scandaliser les foibles, & de les éloigner de la doctrine de l'Evangile. Ils les disposoient insensiblement à s'élever à un culte plus pur, & plus spirituel.

FRANGENTES CIRCA DOMOS PANEM. *Rompant le pain*

(a) *Infra* ℣. 46.
(b) *Vide Cornel. Men. Vide & Chrysost. hic.*
(c) *Chrysost. in Acta, homil. 7.*

Digitized by Google

47. *Collaudantes Deum, & habentes gratiam ad omnem plebem. Dominus autem augebat qui salvi fierent quotidie in idipsum.*

47. Loüant Dieu, & étant aimez de tout le peuple. Et le Seigneur augmentoit tous les jours le nombre de ceux qui devoient être sauvez dans l'unité d'un même corps.

## COMMENTAIRE.

*dans leurs maisons.* Cette maniére de parler, *rompre le pain*, est prise de la nature du pain dont on se servoit dans ce pays-là. Il etoit fort mince, & fort sec, & on le rompoit avec la main, au lieu de le couper avec le couteau. Ici saint Luc veut nous marquer les repas de frugalité, & de charité que les premiers Fidéles prenoient ensemble dans leurs maisons, lorsqu'ils étoient de retour du Temple (*b*).

℣. 47. HABENTES GRATIAM AD OMNEM PLEBEM. *Etant aimez de tout le peuple*, à cause de la pureté, & de l'innocence de leur vie, & des grandes aumônes qu'ils faisoient, vivant modestement, frugalement, simplement, & sans être à charge à personne par leur fainéantise. Hammond traduit le Texte par: (*c*) *Ils exerçoient la charité*, la libéralité *envers tout le peuple.* Mais cette traduction fait visiblement violence au Texte.

DOMINUS AUTEM AUGEBAT, &c. *Le Seigneur augmentoit tous les jours le nombre de ceux qui devoient être sauvez.* Le Seigneur augmentoit tous les jours par sa grace le nombre des Fidéles. Il se faisoit tous les jours de nouvelles conversions par la miséricorde du Seigneur. Il séparoit du nombre des incrédules, & des endurcis, ceux qui étoient prédestinez à la vie, & au salut, en leur donnant la foi, l'espérance, la charité, & les secours nécessaires pour persévérer dans le bien, & pour arriver au salut.

IN IDIPSUM, qui est à la fin de ce Chapitre dans le Latin, se met plus naturellement au commencement du Chapitre suivant, en le traduisant suivant le Grec (*a*), par: *En ce tems-là*; ou, *dans ce même tems.*

---

(*a*) *Vide Chrysost. & Oecum. hic, & ad ℣.* 42.
(*b*) Ἔχοντες χάριν πρὸς ὅλον τὸν λαόν.
(*c*) Ἐπὶ τὸ αὐτὸ δὲ πάντες, &c. *Cantab.* Ἐν δὲ ταῖς ἡμέραις ταύταις, &c.



Digitized by Google

# CHAPITRE III.

*Saint Pierre, & saint Jean vont au Temple, & guérissent un boiteux. Discours de saint Pierre au peuple. Il les exhorte à la pénitence, & à la foi en* JESUS-CHRIST.

℣. 1. *Petrus autem, & Joannes ascendebant in Templum, ad horam orationis nonam.*

℣. 1. EN ce même tems Pierre, & Jean montoient au Temple pour être à la priére de la neuviéme heure.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. PETRUS AUTEM, ET JOANNES. *En ce même tems Pierre, & Jean montoient au Temple, pour être à la priére de la neuviéme heure*, qui revient à peu près à trois heures, *après-midi.* On ne scait pas distinctement le jour qu'arriva ce miracle. Saint Luc (a) dit que ce fut dans *le même tems*, & peut-être le même jour, que ce qu'il a raconté ci-devant, comme le prouve le grand concours de peuple qui se rencontra tout-à-coup autour de saint Pierre, & de saint Jean, & le nombre de cinq mille hommes convertis à la Prédication de saint Pierre. Les Juifs avoient trois heures de priéres; le matin, l'heure de midi, & le soir, suivant cette parole du Pseaume (b): *Je méditerai, & je prierai le soir, le matin, & à midi.* Les Rabbins croyent qu'Abraham institua la priére du matin, Isaac celle du milieu du jour, & Jacob celle du soir. Maimonide dit qu'Esdras depuis le retour de la captivité, composa dix-huit formules de priéres, que chaque Juif devoit réciter chaque jour; & qu'il fut ordonné que l'on priéroit une fois la nuit, & deux fois le jour; c'est-à-dire, autant de fois que l'on offre à Dieu le sacrifice perpétuel, qui s'immoloit, comme on sait, le soir, & le matin. A ces deux heures de priéres, on ajouta dans

(a) Ἐπὶ τὸ αὐτό.

(b) *Psalm.* LIV. 18.

2. *Et quidam vir, qui erat claudus ex utero matris suæ, bajulabatur: quem ponebant quotidie ad portam Templi, quæ dicitur Speciosa, ut peteret eleemosynam ab introeuntibus in Templum.*

Et il y avoit un homme boiteux dès le ventre de sa mere, que l'on portoit, & que l'on mettoit tous les jours à la porte du Temple, qu'on appelle la Belle Porte, afin qu'il demandât l'aumône à ceux qui entroient dans le Temple.

## COMMENTAIRE.

la suite la priére de Tierce, qui revient à peu près à neuf heures du matin, suivant nôtre maniére de compter. Mais on pouvoit s'en acquitter depuis neuf heures, jusqu'à midi; depuis Tierce, jusqu'à Sexte: Et celle de None, depuis trois heures après midi, jusqu'au coucher du soleil (*a*). Aux jours de jeûne ils ajoutoient une quatriéme priére; & on voit ces quatre heures de priéres distinctement marquées dans Néhémie (*b*).

Pour les trois heures ordinaires, elles sont fort bien distinguées dans Daniel (*c*). Ce Prophéte étant à Babylone, *ouvroit ses fenêtres du côté du Temple de Jérusalem, & fléchissoit trois fois par jour les genoux devant le Seigneur.* Il remarque ailleurs l'heure du sacrifice du soir (*d*), comme une heure où il étoit en priére. Ainsi cet usage est ancien parmi les Juifs: Mais il est ridicule d'en rapporter l'origine à Abraham, à Isaac, & à Jacob. Pierre, & Jean montérent donc au Temple pour la priére du soir, à l'heure de None, vers trois heures après midi. L'Eglise Chrétienne ne changea rien à cet usage établi de prier trois fois par jour (*e*): & quoiqu'elle n'en ait pas fait un précepte, elle l'a observé, & l'observe encore religieusement. Elle invite ses enfans à prier le matin, à midi, & au soir.

℣. 2. CLAUDUS AB UTERO. *Qui étoit boiteux dès le ventre de sa mere.* Il paroît par la suite qu'il étoit perclus de l'usage de ses jambes, & qu'il ne pouvoit point du tout marcher, puisqu'on l'apportoit tous les jours à la porte du Temple, pour y demander l'aumône à ceux qui entroient. Le terme Grec (*f*) se prend pour un boiteux, & pour un estropié. Saint Luc remarque ces circonstances, pour relever la grandeur du miracle.

---

(*a*) *Vide Maim. Kimchi. Capell. Grot. Drus. Bin.*

(*b*) 2. *Esdr.* IX. 3.

(*c*) *Dan.* VI. 10. *Contrà Jerusalem tribus vicibus in die flectebat genua sua, & adorabat.*

(*d*) *Dan.* IX. 21.

(*e*) *Clem. Alex. Constitut. lib. 7. c. 24. Tertull. de jejuniis.*

(*f*) Χωλὸς ἐκ τῆς κοιλίας μητρὸς αὐτοῦ.



Digitized by Google

3. *Is cùm vidisset Petrum, & Joannem incipientes introire in Templum, rogabat ut eleemosynam acciperet.*

3. Cet homme ayant vû Pierre, & Jean, qui alloient entrer dans le Temple, les prioit de lui donner quelque aumône.

## COMMENTAIRE.

AD PORTAM, QUÆ DICITUR SPECIOSA. *A la porte du Temple, qu'on appelle la belle porte.* La plûpart des Interprétes (a) croyent que cette porte, surnommée la belle, étoit à l'orient du parvis d'Israël, & que c'est celle dont parle Joseph (b), qui étoit couverte d'un cuivre de Corinthe, & plus estimée que les autres neuf portes, quoiqu'elles fussent couvertes de lames d'or, & d'argent. Mais il semble par Joseph, que cette belle porte couverte de cuivre de Corinthe, s'ouvroit en dehors du Temple, & donnoit entrée dans le parvis des femmes; au lieu que celle qui étoit au-dessus, & vis-à-vis de cette premiére porte, du côté de l'orient, & qui donnoit entrée dans le parvis des hommes, étoit & plus grande, & plus riche que cette premiére, puisqu'elle avoit cinquante coudées de haut, & des battans de quarante coudées, ornez de plaques d'or, & d'argent fort massives, & fort magnifiques (c). Toutefois comme le Texte de Joseph n'est pas bien clair, je ne voudrois pas abandonner l'opinion reçûë, qui entend cette belle porte de celle qui étoit couverte d'airain.

On mit ce boiteux à la porte du Temple simplement pour mandier. L'affluence du peuple qui s'y rendoit, la circonstance de l'entrée du Lieu saint, où l'on alloit pour obtenir les effets de la misericorde de Dieu, étoient favorables aux pauvres qui demandoient l'aumône. Quelques-uns (d) veulent que les pauvres, & les estropiez n'entroient point dans le Temple, & que c'étoit parmi les Juifs un proverbe authorisé par la pratique, que les aveugles, & les boiteux n'entreront pas dans le Temple; comme il est dit dans les Livres des Rois (e): *Cæcus, & claudus non intrabunt in Templum.* Mais si cela eût été, d'où venoient donc ces a-

(a) *Baron. Vatab. Menoch. Grot. Cornel. Sanct. alii passim.*

(b) *Joseph. lib. 6. de bello, c. 6. in Lat. in Gr. lib. 7. c. 12. p. 916.* Τὰν δὲ πυλᾶν αἱ μὲν ἐντὸς, χρυσῷ καὶ ἀργύρῳ κεκαλυμμέναι πανταχόθεν ἦσαν. Μία δὲ ἡ ἔξωθεν τοῦ ναοῦ κορινθίου χαλκοῦ πολὺ τῇ τιμῇ τὰς καταργύρους καὶ περιχρύσους ὑπεραγουσα.

(c) *Idem ibidem. p. 917. a.* Ἡ δὲ ὑπὲρ τὴν κορινθίαν ἀπὸ τῆς γυναικωνίδος ἐξ ἀνατολὰς ἀνοιγομένη τῆς τοῦ ναοῦ πυλῆς αὐτῆς, πολὺ μείζων, &c.

(d) *Vide Sanct. hic.*

(e) *2. Reg. v. 8.*

Digitized by Google

*4. Intuens autem in eum Petrus cum Joanne, dixit: Respice in nos.*

*5. At ille intendebat in eos, sperans se aliquid accepturum ab eis.*

*6. Petrus autem dixit: Argentum, & aurum non est mihi: quod autem habeo, hoc tibi do: In nomine Jesu Christi Nazareni surge & ambula.*

*7. Et apprehensâ manu ejus dexterâ allevavit eum, & protinus consolidatæ sunt bases ejus, & plantæ.*

4. Et Pierre arrêtant avec Jean sa vûë sur ce pauvre, lui dit: Regardez-nous.

5. Il les regardoit donc attentivement, espérant qu'il alloit recevoir quelque chose d'eux.

6. Alors Pierre lui dit: Je n'ai ni or, ni argent: mais ce que j'ai je vous le donne: Levez-vous au nom de JESUS-CHRIST de Nazareth, & marchez.

7. Et l'ayant pris par la main droite, il le souleva, & aussi-tôt les plantes, & les os de ses pieds s'affermirent.

## COMMENTAIRE.

veugles, & ces boiteux que JESUS-CHRIST guérit dans le Temple, selon saint Matthieu (*a*)? En quel endroit de la Loi est-il défendu aux misérables d'entrer dans la Maison de leur Dieu? Le passage des Rois s'explique dans un autre sens beaucoup plus littéral, comme on l'a montré dans le Commentaire.

℣. 4. INTUENS IN EUM PETRUS, &c. *Pierre, & Jean arrêtant leur vûë sur ce pauvre.* Ils se sentirent portez intérieurement par un mouvement du Saint-Esprit, à lui rendre la santé. Ils lui dirent de les envisager, afin de rappeller son attention, & qu'il remarquât bien ce qui se passeroit.

℣. 6. QUOD HABEO, HOC TIBI DO. *Ce que j'ai, je vous le donne: Levez-vous au nom de* JESUS-CHRIST, *& marchez.* J'ai le pouvoir de guérir les maladies au nom de JESUS-CHRIST; profitez-en; marchez au nom de JESUS-CHRIST. C'est lui qui est la premiére cause de vôtre guérison. C'est par sa vertu, par son autorité que je vous guéris. Rapportez-lui-en toute la gloire. Nous sommes ses ministres; nous agissons en son nom. Saint Pierre ne prie pas avant de guérir ce malade. Il commande avec autorité à la maladie. Mais le commandement fait au nom de JESUS-CHRIST, étoit une espéce de priére. L'Esprit saint qui les animoit, prioit dans eux par des gémissemens ineffables (*b*).

℣. 7. CONSOLIDATÆ SUNT BASES, ET PLANTÆ. *Les plantes, & les os de ses pieds s'affermirent.* Le Grec (*c*): *Ses plantes, & ses talons*; ou, ses plantes, & les chevilles du pied. Il avoit les

(*a*) *Matt.* XXI. 14. *Accesserunt ad eum, cæci & claudi in Templo, & sanavit eos.*

(*b*) *Rom.* VIII. 26.

(*c*) Αἱ βάσεις, καὶ τὰ σφυρά.

8. *Et exiliens ſtetit, & ambulabat: & intravit cum illis in Templum ambulans, & exiliens, & laudans Deum.*

9. *Et vidit omnis populus eum ambulantem, & laudantem Deum.*

10. *Cognoſcebant autem illum, quòd ipſe erat, qui ad eleemoſynam ſedebat ad Speciosam portam Templi: & impleti ſunt ſtupore, & extaſi in eo quod contigerat illi.*

11. *Cùm teneret autem Petrum, & Joannem, cucurrit omnis populus ad eos ad porticum quæ appellatur Salomonis, ſtupentes.*

8. Il ſe leva à l'heure même, ſe tint ferme ſur ſes pieds, & commença à marcher: & il entra avec eux dans le Temple, en marchant, en ſautant, & en loüant Dieu.

9. Tout le peuple le vid comme il marchoit, & qu'il loüoit Dieu.

10. Et reconnoiſſant que c'étoit celui-là même qui avoit accoûtumé d'être aſſis à la Belle Porte du Temple pour demander l'aumône, ils furent remplis d'admiration, & d'étonnement de ce qui lui étoit arrivé.

11. Et comme il tenoit Pierre, & Jean, tout le peuple étonné de cette merveille, courut à eux à la galerie qu'on nomme de Salomon.

## COMMENTAIRE.

pieds tortus, & l'os de la jambe étoit mal emboëtté avec ceux du pied. Tout d'un coup ſes os s'emboëttérent, & le pied s'affermit.

℣. 11. CUM TENERET PETRUM, ET JOANNEM. *Comme il tenoit Pierre, & Jean.* Dans le tranſport de ſa joie, & de ſa reconnoiſſance, il ſaiſit les deux Apôtres ou par les mains, ou par les habits, & commença à crier que c'étoient-là ſes bienfaiteurs, qui l'avoient guéri au nom de JESUS-CHRIST; car on doit le ſuppoſer ainſi, quoique ſaint Luc ne le marque point expreſſément. La porte dont on a parlé, étoit celle du portique, ſurnommé de Salomon. On accourut donc de toute part autour de Pierre, & de Jean dans ce portique; & comme c'étoit l'heure de la priére, il y eut dans un moment une aſſemblée de cinq, ou ſix mille perſonnes.

IN PORTICU SALOMONIS. *Dans la galerie qu'on nomme de Salomon.* Quelques-uns (*a*) ont crû que cette galerie étoit une de celles qui avoient été bâties par Salomon, laquelle auroit ſubſiſté même après que les Caldéens eurent brûlé, & ruiné le Temple, & que le Grand Hérode l'eut démoli, pour en conſtruire un plus magnifique. Ils croyent auſſi que ce portique, ou cette galerie donnoit ſur le parvis des Gentils; ce qu'ils inférent de ce grand nombre d'hommes qui s'y raſſembla. Il eſt certain par Joſeph (*b*), que

(*a*) Oecumen. Sanct. Menoc. Cornel à Lapide.
(*b*) Joſeph. Antiq. lib. 20. c. 8. p. 699 & lib. 15. cap. 14. p. 544.

les

12. *Videns autem Petrus, respondit ad populum: Viri Israëlitæ, quid miramini in hoc, aut nos quid intuemini, quasi nostrâ virtute aut potestate fecerimus hunc ambulare?*

13. *Deus Abraham, & Deus Isaac, & Deus Jacob, Deus patrum nostrorum, glorificavit Filium suum Jesum, quem vos quidem tradidistis, & negastis ante faciem Pilati, judicante illo dimitti.*

12. Ce que Pierre voyant, il dit au peuple : O Israëlites, pourquoi vous étonnez-vous de ceci, ou pourquoi nous regardez-vous, comme si c'étoit par nôtre vertu, ou par nôtre puissance, que nous eussions fait marcher ce boiteux ?

13 Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob, le Dieu de nos peres a glorifié son fils JESUS que vous avez livré, & renoncé devant Pilate, qui avoit jugé qu'il devoit être renvoyé absous.

## COMMENTAIRE.

les fondemens du parvis oriental bâti par Salomon, subsistérent sous le second Temple, & que ce portique oriental avoit ses galeries au dehors. Et c'est apparemment ces fondemens que l'on voyoit encore du tems de nôtre Seigneur, qui firent donner à ce portique le nom de portique de Salomon.

℣. 12. QUASI NOSTRA VIRTUTE, AUT POTESTATE, &c. *Comme si c'étoit par nôtre vertu, ou par nôtre puissance que nous eussions fait marcher ce boiteux.* Plusieurs Exemplaires Grecs lisent (*a*) : *Comme si c'étoit par nôtre puissance ou par nôtre piété, que nous eussions fait marcher ce boiteux.* Il renvoye modestement à Dieu, & à JESUS-CHRIST la gloire de ce prodige.

℣. 13. GLORIFICAVIT FILIUM SUUM (*b*). *C'est le Dieu de nos peres qui a glorifié son Fils* JESUS. Il l'a glorifié par les miracles qu'il lui a fait faire, & par ceux que nous avons fait, & que nous pouvons faire en son nom. Comme JESUS-CHRIST a glorifié le Pere Céleste par sa mort, & par ses merveilles; ainsi le Pere a glorifié le Fils par sa Résurrection, & par les miracles de ses Apôtres. On remarque dans le discours que saint Pierre va commencer, à peu près le même dessein que dans celui qu'il fit au peuple assemblé autour de la maison, où le Saint-Esprit étoit descendu. Il y relève la puissance de Dieu ; il y fait connoître JESUS-CHRIST. Il découvre aux Juifs la grandeur du crime qu'ils ont commis, en faisant mourir JESUS-CHRIST. Il les exhorte à la pé-

(*a*) Ὡς ἰδίᾳ δυνάμει ἢ εὐσεβείᾳ. *Alii*, ἐξουσίᾳ. *Ita Syr. Velez. Latini aliquot: Nostra virtute, aut pietate. Zeger.*

(*b*) Τὸν παῖδα αὐτοῦ. *Piscat. Servum ejus. Ut Isai.* LIII. 11. *Alii omnes melius: Filium. Vide Grot. hic.*



Digitized by Google

14. *Vos autem Sanctum, & Justum negastis, & petistis virum homicidam donari vobis :*

14. Vous avez renoncé le Saint, & le Juste; vous avez demandé qu'on vous accordât la grace d'un homme qui étoit un meurtrier :

15. *Auctorem verò vitæ interfecistis, quem Deus suscitavit à mortuis, cujus nos testes sumus.*

15. Et vous avez fait mourir l'Auteur de la vie : mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, & nous sommes témoins de sa résurrection.

## COMMENTAIRE.

nitence. On remarque ici comme dans cet autre discours, sa prudence, & sa discrétion dans la maniére dont il reprend les Juifs, sans les aigrir, & dans la dispensation des véritez, qu'il proportionne à leur portée.

NEGASTIS ANTE FACIEM PILATI. *Vous l'avez livré, & renoncé devant Pilate.* Vous l'avez injustement condamné dans vôtre assemblée; vous l'avez livré à Pilate, pour le faire mourir; vous vous êtes même opposez à l'envie qu'avoit ce Gouverneur Payen de le délivrer; & lorsqu'il vous a demandé si vous vouliez donc ainsi abandonner vôtre Roi, vous l'avez renoncé, & vous avez dit que vous ne reconnoissiez point d'autre Roi que César.

℣. 14. PETISTIS VIRUM HOMICIDAM. *Vous avez demandé la grace d'un meurtrier, & vous avez fait mourir l'Auteur de la vie.* Cette expression est grande. Elle montre avec beaucoup de gravité, & de force toute la grandeur du crime des Juifs. Vous avez préféré Barabbas, voleur, séditieux, & meurtrier, à JESUS, le plus innocent de tous les hommes, & l'Auteur de la vie. Le Grec à la lettre (*a*) : *Vous avez fait mourir le Chef de la vie*; celui qui nous conduit dans le chemin de la vie, ou qui nous en ouvre l'entrée. JESUS-CHRIST a déclaré qu'il étoit (*b*) la voie, la vérité, & la vie; que c'est lui qui donne la vie au monde (*c*). Il la lui donne par sa Résurrection. Il nous ouvre le Ciel jusques-là fermé, même aux justes. Isaïe avoit prédit que le Messie seroit (*d*) *le Pere du siécle futur*, ou l'Auteur d'une vie nouvelle dans l'Eternité.

℣. 15. QUEM DEUS SUSCITAVIT. *Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, & nous sommes témoins de sa Résurrection.* Le témoignage de saint Pierre, & des autres Apôtres dans une conjoncture

(*a*) Ἀρχηγὸν ζωῆς. *Ducem vitæ.*
(*b*) *Joan.* XIV. 6.
(*c*) *Joan.* VI. 33.
(*d*) *Isai.* IX. 6.

Digitized by Google

16. *Et in fide nominis ejus, hunc, quem vos vidistis, & nostis, confirmavit nomen ejus: & fides, quæ per eum est, dedit integram sanitatem istam in conspectu omnium vestrûm.*

16. C'est sa puissance qui par la foi en son nom, a raffermi *les pieds de* cet homme, que vous avez vû *boiteux*, & que vous connoissez: & la foi qui vient de lui, a fait devant vous le miracle d'une si parfaite guérison.

17. *Et nunc fratres scio quia per ignorantiam fecistis, sicut & Principes vestri.*

17. Cependant, mes freres, je sai que vous avez agi en cela par ignorance, aussi-bien que vos Sénateurs.

## COMMENTAIRE.

comme celle-là, devoit faire tout l'effet qu'on pouvoit désirer. Après un tel miracle opéré au nom de JESUS-CHRIST, ils disent qu'ils savent très-certainement que JESUS-CHRIST est ressuscité, qu'ils en sont témoins, qu'ils sont prêts à en donner des preuves par l'effusion même de leur Sang. Il n'est pas aisé de résister à de semblables argumens.

℣. 16. IN FIDE NOMINIS EJUS. *C'est par la foi en son nom*, & par la confiance en son pouvoir, que nous avons fait le prodige dont vous venez d'être témoins. Ce n'est ni par nôtre mérite, ni par nôtre vertu que nous avons opéré cette guérison; c'est JESUS-CHRIST qui l'a faite lui même par nôtre ministére.

℣. 17. SCIO QUIA PER IGNORANTIAM FECISTIS. *Je sai que vous avez agi en cela par ignorance, aussi-bien que vos Sénateurs.* Pour ne pas jetter dans le désespoir, & pour ne pas aigrir ses auditeurs, saint Pierre adoucit les reproches qu'il vient de leur faire, en disant que s'ils ont fait mourir le Fils de Dieu, leur Messie, leur Roi, l'Auteur de la vie, c'est qu'ils ne le connoissoient pas pour tel. Il les dispose par-là à retourner à Dieu, & à faire pénitence, en leur montrant que leur crime n'est pas absolument irrémissible, puisqu'il est accompagné d'ignorance, & en quelque sorte involontaire. Les Juifs ne savoient pas que JESUS-CHRIST fût le Messie, & le Roi d'Israël. Les Prêtres, & les Sénateurs étoient moins excusables: Mais il est toûjours vrai de dire que s'ils l'avoient connu, ils n'auroient jamais crucifié le Roi de gloire. Leur passion les aveugloit sur ses miracles. Sa bassesse apparente leur étoit un sujet de scandale. L'indifférence qu'il témoignoit pour plusieurs de leurs traditions; la maniére dont il observoit les préceptes de la Loi, & celle dont il enseignoit qu'il falloit les observer, fort différente de l'idée, & des usages du commun des Juifs, les indisposérent contre lui, & leur passion irritée les porta enfin à user contre lui de la derniére violence.



Digitized by Google

18. *Deus autem, quæ prænuntiavit per os omnium Prophetarum, pati Christum suum, sic implevit.*

19. *Pœnitemini igitur, & convertimini, ut deleantur peccata vestra:*

20. *Ut cùm venerint tempora refrigerii à conspectu Domini, & miserit eum, qui prædicatus est vobis, Jesum Christum.*

18. Mais Dieu a accompli de cette sorte ce qu'il avoit prédit par la bouche de tous ses Prophétes, que le CHRIST souffriroit la mort.

19. Faites donc pénitence, & convertissez-vous, afin que vos péchez soient effacez:

20. Quand les tems du rafraîchissement que le Seigneur doit donner par sa présence, seront venus, & qu'il aura envoyé JESUS-CHRIST qui vous a été annoncé.

## COMMENTAIRE.

℣. 18. PER OS OMNIUM PROPHETARUM. *Il avoit prédit par la bouche de tous ses Prophétes, que le* CHRIST *souffriroit la mort.* On admire ici la hardiesse, & la confiance de saint Pierre, qui contre l'opinion du commun des Juifs (*a*), soutient hardiment que le Messie devoit souffrir la mort, & que cette vérité étoit marquée dans tous les Prophétes. On peut prendre le mot de *tous* dans une acception morale, pour le plus grand nombre; ou dans un sens rigoureux, & métaphysique, pour tous sans exception. Il seroit mal-aisé de faire voir que tous les Prophétes généralement ayent parlé d'une maniére expresse de la mort du Messie: mais il est certain qu'il n'y en a aucun qui ne l'ait marquée d'une maniére au moins implicite, par quelques-unes de ses actions, ou de ses expressions, ou par quelque symbole, directement, ou indirectement (*b*); car tout étoit prophétique dans les Prophétes.

℣. 19. POENITEMINI. *Faites donc pénitence, & convertissez-vous.* Reconnoissez donc aujourd'hui vôtre faute, concevez-en une vive douleur, & retournez à Dieu par une serieuse pénitence; & par une sincére conversion du cœur, sans laquelle vous ne devez point espérer de salut: *Ut deleantur peccata vestra.* Il ne parle point de recevoir le baptême, parce que les Prêtres, & les Officiers du Temple ne lui donnérent pas le loisir d'achever son discours.

℣. 28. CUM VENERINT TEMPORA REFRIGERII. *Lorsque les tems du rafraîchissement seront venus, & qu'il aura envoyé*

---

(*a*) *Joan.* XII. 34. *Nos audivimus ex lege quia Christus manet in æternum.*

(*b*) *Carthus. Sanct. Vide Chrysost. hic.*

Digitized by Google

21. *Quem oportet quidem Cœlum suscipere usque in tempora restitutionis omnium, quæ locutus est Deus per os sanctorum suorum à sæculo Prophetarum.*

21. Il faut cependant que le Ciel le reçoive jusqu'au tems du rétablissement de toutes choses, que Dieu a prédit par la bouche de ses saints Prophétes depuis le commencement du monde.

## COMMENTAIRE.

JESUS-CHRIST. Le tems du rafraîchissement est le même qu'il appelle au verset suivant, celui *du rétablissement de toutes choses.* La plûpart (*a*) l'entendent du tems de la Résurrection, & du Jugement dernier, auquel Dieu donnera à ses serviteurs le repos, le bonheur, le rafraîchissement, & la récompense de leurs travaux. Ce sera alors qu'il rétablira toutes choses, & que toutes les nations rendront hommage à sa majesté, & à sa puissance. Le Sauveur dans l'Evangile marque la venuë de ce dernier jour, en disant qu'*Elie doit venir alors, & rétablir toutes choses* (*b*).

Mais on peut aussi fort bien entendre l'un & l'autre du tems de la vengeance du Seigneur contre les Juifs, lorsque les Romains ruinérent la ville, & le Temple, suivant la prédiction de JESUS-CHRIST (*c*). Alors les Justes, les Fidéles, les Disciples de JESUS-CHRIST furent dans le repos, & le rafraîchissement (*d*). Les persécutions que les Juifs n'avoient cessé d'exercer contre l'Eglise naissante, furent arrêtées, & toutes choses furent rétablies dans la paix, & dans la tranquillité de leur part. Saint Pierre ne fait point ici attention aux persécutions que l'Eglise devoit souffrir de la part des Gentils, parce qu'il ne parloit qu'aux Juifs, & qu'il ne s'agissoit pas alors des Gentils.

ET MISERIT EUM, &c. *Et qu'il aura envoyé* JESUS-CHRIST. Le Sauveur doit venir à la fin des siécles pour juger les vivans, & les morts. Mais il nous a donné une figure de ce terrible Jugement, & de la rigueur qu'il exercera alors contre les méchans, dans celle qu'il a exercée contre les Juifs, lorsque les Romains les attaquérent, prirent leur ville, ruinérent leur Temple, & dispersérent leur nation. Souvent dans l'Evangile (*e*) JESUS-CHRIST parle de ce malheur des Juifs, comme du jour de son dernier avénement.

℣. 21. QUEM OPORTET QUIDEM COELUM SUSCIPERE.

(*a*) *Vide Sanct. Cornel. Fromond. Heinsi. Vatab. Lud. de Dieu, alios ex Chrysost.*
[*b*] *Matt.* XVII. 11.
[*c*] *Matt.* XXIV.
[*d*] *Oecum. Sanct. Grot. Hamm. Le Clerc, à Lapide, alii.*
[*e*] *Matt.* XXIV. 14. 30. *& seq.* XVI. 27. 28. *Luc.* IX. 26. XVII. 20. XXI. 6. *& seq.*

22. *Moyses quidem dixit: Quoniam Prophetam suscitabit vobis Dominus Deus vester de fratribus vestris tamquam me, ipsum audietis juxta omnia quæcumque locutus fuerit vobis.*

22. Moyse a dit *à nos peres:* Le Seigneur vôtre Dieu vous suscitera d'entre vos freres un Prophéte comme moi; écoutez-le en tout ce qu'il vous dira.

## COMMENTAIRE.

*Il faut que le Ciel le reçoive jusqu'au rétablissement de toutes choses.* Il faut, il est convenable que JESUS-CHRIST après avoir paru pendant quelques années sur la terre, demeure dans le Ciel, & ne se fasse plus voir dans le monde, jusqu'au dernier jour, où il y paroîtra de nouveau pour juger les vivans, & les morts. Mais avant cela, il viendra dans sa rigueur, & dans sa Majesté pour punir Jérusalem. Il ne paroîtra pas alors d'une maniére manifeste, & sensible dans son Corps; mais il fera assez sentir sa présence par la sévérité des châtimens qu'il exercera contre ceux qui l'ont persécuté dans sa personne, & dans ses membres. Il appelle ce tems *le rétablissement de toutes choses*, parce que la vengeance qu'il y exercera contre les Juifs, réparera l'injure faite à Dieu, Il rétablira l'ordre que les violences exercées contre les Fidéles avoient violé. Il rendra la paix à son Eglise, que les persécutions avoient troublée. Ce rétablissement paroîtra d'une maniére encore plus sensible au jour du dernier Jugement. Alors la justice, la paix, la vérité seront rétablies, & regneront non pour un tems, ni pour un pays, ni à l'égard d'un seul peuple; mais à l'égard de tout le monde, & pour toute l'éternité. On verra un Ciel nouveau, & une terre nouvelle (*a*); & toute chair fléchira le genouil devant JESUS-CHRIST, & reconnoîtra qu'il est assis à la droite de son Pere (*b*).

PER OS SANCTORUM SUORUM A SÆCULO. *Par la bouche de ses saints Prophétes, depuis le commencement du monde.* Tous les Prophétes depuis le premier, jusqu'au dernier, n'ont eu qu'un objet commun, qui est le Messie; sa venuë, sa vie, sa mort, sa Résurrection, son regne, son Eglise. Enoch, le septiéme depuis Adam, a prophétisé de la fin du monde, & de la venuë de JESUS-CHRIST, comme Juge des vivans, & des morts (*c*). On peut voir un fragment de sa prophétie dans l'Epître de saint Jude.

℣. 22. MOYSES QUIDEM. *Moyse a dit: Le Seigneur vous sus-*

[a] 2. Petr. III. 13.
[b] Philipp. II. 11.
[c] Jude. ℣. 14, 15.

Digitized by Google

23. *Erit autem : omnis anima quæ non audierit Prophetam illum, exterminabitur de plebe.*

24. *Et omnes Prophetæ à Samuël & deinceps qui locuti sunt, annunciaverunt dies istos.*

23. Quiconque n'écoutera pas ce Prophéte, sera exterminé du milieu du peuple.

24. Tous les Prophétes, qui ont prophétisé de tems en tems depuis Samuël, ont prédit ce qui est arrivé en ces jours.

## COMMENTAIRE.

*citera un Prophéte.* Ce passage est tiré du Deutéronome (*a*). Saint Pierre ne le rapporte ici qu'en abrégé. Le voici tout entier : *Le Seigneur vôtre Dieu vous suscitera un Prophéte de vôtre nation, & du milieu de vos freres, comme moi ; vous l'écouterez ; ainsi que vous l'avez demandé au Seigneur vôtre Dieu en Horeb, lorsque vous m'avez dit : Je vous prie que je n'entende plus la voix du Seigneur mon Dieu, & que je ne voye plus ce grand feu, de peur que je n'en meure. Et le Seigneur me dit : Tout ce qu'ils ont dit, est bien : Je leur susciterai du milieu de leurs freres un Prophéte comme vous ; je mettrai mes paroles dans sa bouche, & il leur fera entendre tout ce que je voudrai leur dire.* Dieu ne promet pas seulement au peuple qu'il donnera un successeur à Moyse ; il ne s'agissoit pas de cela alors ; Moyse vêcut encore environ quarante ans à la tête de son peuple : mais il leur promet un autre Législateur, dans qui le Seigneur mettra sa parole, qui instruira le peuple, & auquel il lui ordonne d'obéïr. Les Juifs du tems de nôtre Seigneur, entendoient ce passage du Messie, comme il paroît par les applications fréquentes que lui en font les Auteurs du nouveau Testament (*b*).

℣. 23. EXTERMINABITUR DE PLEBE. *Sera exterminé du milieu du peuple.* Il sera mis à mort. Moyse dans l'endroit cité du Deutéronome, porte simplement : *J'en tirerai la vengeance.* On peut l'expliquer & de la vengeance exercée contre les Juifs de Jérusalem quarante ans après la mort du Sauveur ; ou de la vengeance qu'il tirera des infidéles, des impies, & des incrédules au Jugement dernier.

℣. 24. A SAMUEL, ET DEINCEPS. *Tous les Prophétes depuis Samuël.* Ce n'est pas à dire que Samuël ait prédit ces choses, au moins d'une maniére précise ; nous n'avons de lui aucune prophétie séparée de l'histoire des Rois : mais ce qui arriva sous le

---

[*a*] *Deut.* XVIII. 15.
[*b*] *Vide infra* VII. 37. *Luc.* VII. 16. *Joan.* VI. 14. VII. 40.

Digitized by Google

25. *Vos estis filii Prophetarum, & testamenti, quod disposuit Deus ad patres nostros, dicens ad Abraham: Et in semine tuo benedicentur omnes familia terræ.*

25. Vous êtes les enfans des Prophétes, & de l'alliance que Dieu a établie avec nos peres, en disant à Abraham : Toutes les nations de la terre seront bénies en vôtre race.

## COMMENTAIRE.

Grand-Prêtre Héli, & sous Saül, lorsque ce Grand-Prêtre vit passer sous son gouvernement l'Arche d'Alliance entre les mains des Philistins (*a*), & qu'il lui fut dit de la part de Dieu par Samuël, que le Sacerdoce sortiroit de sa famille, & passeroit dans celle d'un autre (*b*) ; tout cela, aussi-bien que la réprobation de Saül, & le choix de David en sa place (*c*), étoit des figures de ce qu'on vit arriver du tems de JESUS-CHRIST. Les Prophétes, qui sont venus depuis Samuël, ont marqué chacun en sa maniére, la venuë, la mort, la glorification du Messie (*d*), comme on l'a déja remarqué.

℣. 25. VOS ESTIS FILII PROPHETARUM. *Vous êtes les enfans des Prophétes.* Vous faites profession d'être leurs Disciples, (*e*) d'écouter leurs oracles, de croire à leurs prédictions. Vous êtes même selon la chair descendus des Patriarches, qui étoient de vrais Prophétes (*f*). Vous devez donc recevoir avec respect, & écouter celui qu'ils vous ont prédit. JESUS a tous les caractéres du Messie ; toutes les prophéties se trouvent accomplies dans sa personne ; vous n'avez qu'à ouvrir les yeux pour les remarquer. Vous êtes donc inexcusables, si vous ne le recevez comme vôtre Roi.

ET TESTAMENTI. *Les enfans de l'alliance.* Les héritiers des promesses faites à Abraham. C'est vous qui êtes la postérité d'Abraham, avec qui le Seigneur a fait alliance, en disant (*g*) : *Toutes les nations de la terre seront benies en vôtre race.* C'est donc dans vous que toutes les nations sont benies. C'est par vous qu'elles reçoivent aujourd'hui la bénédiction du Ciel, par JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, qui leur est annoncé, en qui elles croyent, par qui elles sont sauvées. Et si les étrangers sont benis en vous, demeurerez-vous vous-mêmes privez de sa bénédiction ? On peut

[a] 1. *Reg.* IV. 10. 11.
[b] 1. *Reg.* III. 14.
[c] 1. *Reg.* XIII. 14.
[d] 1. *Petr.* I. 10. *Vide & Joan.* I. 45. *Luc.* XXIV. 27. 44.
[e] 4. *Reg.* II. 3. 5. 7. 15. IV, 38. V. 22. VI. 1.
[f] *Psalm* CIV. 15.
[g] *Genes.* XII. 3.

aussi

*26. Vobis primùm Deus ſuſcitans Filium ſuum, miſit eum benedicentem vobis : ut convertat ſe unuſquiſque à nequitiâ ſuâ.*

26. C'eſt pour vous premiérement que Dieu a ſuſcité ſon Fils, & il vous l'a envoyé pour vous bénir, afin que chacun ſe convertiſſe de ſa mauvaiſe vie.

## COMMENTAIRE.

auſſi l'entendre ainſi, & c'eſt le ſens le plus littéral : Vous êtes les héritiers de l'alliance, & de la promeſſe que Dieu a faite à Abraham, en lui diſant : Je vous comblerai de tant de bénédictions, que les peuples entiers ſe diront l'un à l'autre : Pûſſiez-vous être béni, & favoriſé du Ciel, comme l'a été la race d'Abraham. C'eſt à vous à ne pas rendre inutiles par vôtre faute les graces attachées aux promeſſes du Seigneur, & à ne pas dégénérer de la vertu de vos Ancêtres.

℣. 26. VOBIS PRIMUM DEUS SUSCITANS FILIUM SUUM. *C'eſt pour vous premiérement que Dieu a ſuſcité ſon Fils.* Puiſque vous êtes les enfans des Prophétes, & de l'alliance, & que c'eſt à vos peres qu'ont été faites les promeſſes de la venuë du Meſſie, c'eſt à vous auſſi que le Fils de Dieu a paru d'abord ; c'eſt au milieu de vous que le Seigneur l'a ſuſcité, c'eſt à vous que s'adreſſe la parole du ſalut. JESUS-CHRIST eſt venu pour vous combler de ſes bénédictions, & de ſes bienfaits : *Benedicentem vobis.* Bénir, en cet endroit, ſe prend pour combler de bienfaits (*a*). Il attend que vous répondiez à toutes ſes bontez par une ſérieuſe converſion. *Ut convertat ſe unuſquiſque à nequitiâ ſuâ.* Sans cela vous vous rendrez inutile toute la bonne volonté qu'il a pour vous (*b*). On peut auſſi donner un autre ſens au Grec (*c*) : Le Pere *vous a envoyé ſon Fils pour vous bénir, & pour vous convertir*, pour vous retirer de vos péchez (*d*).

---

[*a*] *Ita Cornel. Men. Tir. Grot. alii paſſim.*
[*b*] *Vide Chryſoſt. Oecum Eraſm. Vat. Mont.*
(*c*) Ἐν τῷ ἀποστρέφειν ἕκαστον ἀπὸ τῶν πονηριῶν ὑμῶν.
(*d*) *Gagnei. Eraſm. Cornel. Men. alii.*



Digitized by Google

# CHAPITRE IV.

*Les Apôtres ſont mis en priſon. Converſion de cinq mille hommes enſuite de la prédication de ſaint Pierre, rapportée au Chapitre précédent. Le Conſeil des Juifs défend aux Apôtres de prêcher* JESUS-CHRIST. *Ils continuënt malgré ces défenſes. Déſapropriation des Diſciples. Barnabé vend ſa terre, & en met le prix aux pieds des Apôtres.*

℣. 1. *Loquentibus autem illis ad populum ſuperveneruntSacerdotes, & Magiſtratus Templi, & Sadducæi,*

℣. 1. Lorſqu'ils parloient au peuple, les Prêtres, le Capitaine des gardes du Temple, & les Sadducéens ſurvinrent,

## COMMENTAIRE.

℣. 1. SUPERVENERUNT SACERDOTES. *Les Prêtres, le Capitaine des gardes du Temple, & les Saducéens ſurvinrent.* Comme tout ceci ſe faiſoit dans le Temple, & qu'il ne ſe pouvoit faire ſans quelque eſpéce de tumulte, ſur tout à cette heure-là, & dans une telle circonſtance, les Prêtres, le Capitaine des Gardes, & les Saducéens accoururent pour diſſiper cette aſſemblée; les Prêtres s'y portérent apparemment par jalouſie, les Saducéens parce qu'on y parloit de la réſurrection de JESUS-CHRIST, qui étoit la ruine de leurs dogmes, puiſqu'ils nioient la réſurrection des morts; enfin les Magiſtrats du Temple, pour prévenir l'émotion qu'ils avoient ſujet de craindre dans cette rencontre.

On demande qui étoient ces *Magiſtrats du Temple*? Les uns (a) croyent que c'étoit des Prêtres, ou des Levites, qui avoient le commandement des autres Lévites, qui faiſoient garde aux portes du Temple. Il y avoit, diſent les Rabbins, deux Capitaines, ou deux Chefs de ces Gardes; l'un étoit pour commander les

(a) *Hebræi. Druſ. Fromend. Arias, Salmeron. Cornel. hic. Sigon. lib. 7. de Rep. Heb. c. 13.*

Digitized by Google

2. *Dolentes quòd docerent populum, & annuntiarent in Jesu resurrectionem ex mortuis:*

2. Ne pouvant souffrir qu'ils enseignassent le peuple, & qu'ils annonçassent la resurrection des morts en *la personne* de JESUS.

## COMMENTAIRE.

gardes du jour, & l'autre pour les gardes de la nuit. D'autres (*a*) veulent que ces *Magistrats du Temple*, fussent des Officiers Romains, qui commandoient des troupes Romaines, postées dans le Temple, pour arrêter, ou pour prévenir les émotions, & les séditions, qui n'étoient que trop communes parmi un peuple aussi remuant que les Juifs, sur tout aux grands jours de Fêtes, où le concours des étrangers étoit extraordinaire.

On voit dans l'Evangile ces deux sortes de Magistrats du Temple. Judas fut trouver les *Princes des Prêtres, & les Magistrats* (*b*) *pour leur livrer* JESUS-CHRIST. Ceux-là étoient sans doute des Juifs. JESUS étant arrêté au Jardin des Oliviers, dit (*c*) *aux Princes des Prêtres, aux Capitaines du Temple; & aux anciens: Vous êtes venus me saisir comme si j'étois un voleur, &c.* Ceux-ci étoient apparemment les Capitaines des troupes Romaines, qui furent envoyées pour arrêter JESUSCHRIST, comme on le voit dans saint Jean, (*d*) qui distingue fort bien la Cohorte Romaine, des serviteurs des Prêtres, & des Pharisiens qui l'accompagnerent dans cette occasion.

Je croirois plus volontiers qu'en cet endroit, *les capitaines du Temple*, sont les Officiers qui commandoient la Cohorte Romaine (*e*), lesquels accoururent pour dissiper cette troupe qui étoit assemblée autour des Apôtres, & qui grossissoit continuellement par le concours de tous ceux qui venoient au Temple, & que la curiosité de voir le boiteux nouvellement guéri, arrêtoit en cet endroit. Ces troupes Romaines n'étoient là que pour cela. Les Capitaines, ou les Chefs qui commandoient aux Lévites portiers du Temple, avoient soin seulement de garder les portes, & d'empêcher qu'il n'y entrât aucun Payen, ni aucune personne soüillée.

℣. 2. RESURRECTIONEM EX MORTUIS. *Qu'ils annonçaſ-*

(*a*) *Sanct. Ligfoot. Vide Act.* XXI.

(*b*) *Luc.* XXII. 4. Συνελάλησε τοῖς ἀρχιερεῦσι, καὶ τοῖς στρατηγοῖς, τὸ πῶς αὐτὸν παραδῷ αὐτοῖς.

(*c*) *Luc.* XXII. 52. Στρατηγοὺς τοῦ ἱεροῦ.

(*d*) *Joan.* XVIII. 3. *Cum accepisset Cohortem, & à Pontificibus, & à Pharisæis ministros.*

(*e*) *Vide Joseph. Antiq. lib.* XX. *c.* 4.



Digitized by Google

3. *Et injecerunt in eos manus, & posuerunt eos in custodiam in crastinum: erat enim jam vespera.*

4. *Multi autem eorum, qui audierant verbum, crediderunt: & factus est numerus virorum quinque millia.*

3. Et les ayant arrêtez, ils lés mirent en prison jusqu'au lendemain; parce qu'il étoit déja t rd.

4. Or plusieurs de ceux qui avoient oüi le discours *de Pierre*, crurent: & le nombre des hommes fut de cinq mille.

## COMMENTAIRE.

*sent la résurrection des morts.* Il n'y avoit que les Saducéens qui s'intéressassent à la nier: mais leur nombre, & leur crédit étoient grands en ce tems-là, à cause que le Grand-Prêtre Caïphe étoit de leur secte, aussi-bien que plusieurs des premiers de la nation (*a*).

℣. 3. POSUERUNT EOS IN CUSTODIAM. *Ils les mirent en prison jusqu'au lendemain, parce qu'il étoit tard.* Ils ne pûrent ce jour-là assembler le Sanhédrin, parce qu'il étoit trop tard; ils se contentérent de mettre les deux Apôtres saint Pierre, & saint Jean en prison, apparemment dans le Temple même, & sous la garde des soldats Romains, ou des Lévites portiers du Temple. On y mit aussi apparemment le boiteux guéri, afin qu'ils parussent tous le lendemain devant les juges. ℣. 10.

℣. 4. FACTUS EST NUMERUS VIRORUM QUINQUE MILLIA. *Le nombre de ceux qui crûrent fut de cinq mille.* Le Grec: (*b*) *Environ cinq mille.* Les Auteurs sacrez mettent assez souvent ces limitations, environ, à peu près, non qu'ils doutent, ou qu'ils n'ayent qu'une connoissance humaine de ce qu'ils nous disent; mais c'est une maniére de parler commune, qui marque que l'Esprit saint n'a pas jugé à propos d'exprimer le nombre d'une maniére plus positive parce que la chose apparemment ne demandoit pas une plus grande précision. Ce nombre de cinq mille hommes convertis à la seconde prédication de saint Pierre, prouve l'abondance de la grace, & la force de la vérité dans la bouche des Apôtres. On remarque (*c*) que l'Auteur sacré marque expressément *cinq mille hommes*; ce qui fait croire qu'il ne comprend dans ce nombre ni les femmes, ni les enfans, qui furent encore en grand nombre. Ainsi en très-peu de jours, & peut-être même dans un seul jour, l'Eglise fut augmentée de plus de huit mille hommes (*d*).

---

(*a*) *Act.* v. 17.

(*b*) Ὡσεὶ χιλιάδες πέντε.

(*c*) *Fromond. Cornel. Min.*

(*d*) *Vide Hieron in cap. 40. Isai. Aug. tract. 39. in Joan. Chrysost. hic.*

Digitized by Google

5. *Factum est autem in crastinum, ut congregarentur Principes eorum, & seniores, & Scribæ in Jerusalem,*
6. *Et Annas Princeps Sacerdotum, & Caiphas, & Joannes, & Alexander, & quotquot erant de genere Sacerdotali.*

5. Le lendemain les chefs du peuple, les Sénateurs, & les Scribes s'assemblérent dans Jérusalem,
6. Avec Anne le Grand-Prêtre, Caïphe, Jean, Aléxandre, & tous ceux qui étoient de la race Sacerdotale.

## COMMENTAIRE.

℣. 5. PRINCIPES, ET SENIORES, ET SCRIBÆ. *Les Chefs du peuple, les Sénateurs, & les Scribes s'assemblérent* le lendemain, pour examiner l'affaire des Apôtres; c'est-à-dire, que tout le Sanhédrin s'assembla. Cette Compagnie étoit composée des *Principaux de la nation*, tant de l'ordre des Prêtres, que du peuple; (ces derniers sont proprement *les Sénateurs*;) & enfin *des Scribes*, ou des Docteurs de la Loi. Le bruit qu'avoit fait la guérison du boiteux, & la conversion de tant de monde, & le crédit que tout cela acqueroit aux Apôtres, firent comprendre aux Juifs qu'il étoit pour eux de la derniére conséquence d'arrêter le progrés de cette Religion naissante, qui alloit à faire abandonner l'ancienne: Car si JESUS étoit reconnu pour le Messie, l'Evangile devoit abroger les cérémonies de la Loi, & le Sacerdoce d'Aaron.

℣. 6. ANNAS PRINCEPS SACERDOTUM. *Anne le Grand-Prêtre.* Il n'étoit pas actuellement dans l'exercice de la souveraine Sacrificature; mais il avoit possédé long tems cette Dignité, & il en porta le titre toute sa vie. C'est le célebre Anne, ou Ananus, dont parle Joseph (*a*), qui après avoir possédé le Pontificat pendant onze ans, eut l'honneur de voir cinq de ses fils après lui remplir cette éminente Dignité; ce qui n'étoit encore arrivé à aucun Pontife. *Caïphe*, qui étoit actuellement Grand-Prêtre, & qui en cette qualité avoit six semaines auparavant condamné JESUS-CHRIST, étoit gendre d'Ananus (*b*).

*Jean*, dont il est parlé ici, est apparemment le fils d'Ananus, marqué dans Joseph (*c*), qui fut Gouverneur des Cantons d'Acrabaténe, & de Gophnitique. Je ne trouve pas son nom parmi les Grands-Prêtres successeurs d'Ananus; à moins que ce ne soit le mê-

(*a*) *Joseph. Antiq. lib. 20. c. 8.*
(*b*) *Joan. XVIII. 13.*
(*c*) *Joseph. de bello, lib. 2. c. 25. in Lat. pag. 822. in Gr.* Κεφ μϛ.



Digitized by Google

7. *Et statuentes eos in medio, interrogabant: In qua virtute, aut in quo nomine feciſtis hoc vos?*

8. *Tunc repletus Spiritu Sancto Petrus, dixit ad eos: Principes populi, & ſeniores audite:*

9. *Si nos hodie dijudicamur in beneficio hominis infirmi, in quo iſte ſalvus factus eſt.*

7. Et les ayant fait venir au milieu d'eux, ils leur dirent: Par quelle puiſſance, ou au nom de qui avez-vous fait cette action?

8. Alors Pierre rempli du Saint-Eſprit, leur dit: Princes du peuple, & vous, Senateurs, écoutez-nous:

9. Puiſqu'aujourd'hui l'on nous demande raiſon du bien que nous avons fait à un homme perclus de l'uſage de ſes jambes, & de la maniére dont il a été guéri,

## COMMENTAIRE.

me que Jonathas; qui ſuccéda à Caïphe (*a*).

*Aléxandre*, apparemment Aléxandre Lyſimaque Pere de Tibére Aléxandre (*b*). Ce dernier quitta la religion des Juifs, & devint Gouverneur de Judée après Fadus, mais Aléxandre Lyſimaque, dont nous croyons qu'il eſt parlé ici, fut le plus riche des Juifs de ſon tems, fit de grand préſens au Temple & fut fort aimé du Roi Agrippa. Il eſt ordinairement appellé alabarque, ou receveur des ſalines d'Aléxandrie.

℣. 7. INTERROGABANT IN QUA VIRTUTE, AUT IN QUO NOMINE. *Ils leur dirent: Par quelle puiſſance, ou au nom de qui avez-vous fait cette action?* Eſt-ce par vôtre propre puiſſance, & de vôtre autorité que vous avez guéri ce malade; ou eſt-ce par l'autorité, & au nom de quelque autre? Ils vouloient ſavoir ſi c'étoit un vrai miracle, ou ſi ce n'étoit pas par quelque ſécret de la magie, ou par l'invocation de quelques Démons, ou par la force de quelques enchantemens. La connoiſſance de ces ſortes de choſes leur appartenoit. Il étoit de leur devoir de réprimer les entrepriſes des faux Prophétes, des ſéducteurs, des Magiciens. Mais il leur étoit aiſé de reconnoître que les Apôtres n'étoient rien moins que cela. Le ſeul récit de ce qui étoit arrivé dans la guériſon du boiteux, ſuffiſoit pour lever tous leurs ſcrupules. Les anciens Prophétes venoient au nom du Seigneur; ils guériſſoient les malades par ſon autorité: Pour vous, au nom de qui venez-vous, & par quelle autorité faites-vous ces guériſons?

℣. 8. REPLETUS SPIRITU SANCTO PETRUS. *Pierre*

---

(*a*) Voyez nôtre Diſſertation ſur la ſucceſſion des Grands-Prêtres des Juifs, à la tête du Livre de Judith.

(*b*) *Joſeph. Antiq. lib.* XX. *c.* 3. *p.* 690. & *lib.* XIX. *c.* 4. *p.* 673. & *lib.* XVIII. *c.* 8. *p.* 630.

Digitized by Google

10. *Notum sit omnibus vobis, & omni plebi Israël: quia in nomine Domini nostri Jesu Christi Nazareni, quem vos crucifixistis, quem Deus suscitavit à mortuis, in hoc iste astat coram vobis sanus.*

11 *Hic est lapis, qui reprobatus est à vobis ædificantibus, qui factus est in caput anguli:*

10. Nous vous déclarons à vous tous,& à tout le peuple d'Israël,que c'est par le nom de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST de Nazareth, lequel vous avez crucifié,& que Dieu à ressuscité d'entre les morts, que cet homme a été guéri,& qu'il est debout devant vous.

11. C'est cette pierre, que vous autres architectes avez réjettée,& qui cependant a été faite la principale pierre de l'angle:

## COMMENTAIRE.

*rempli du Saint-Esprit*; bien différent de ce qu'il étoit dans la cour de Caïphe, lorsqu'il renonça son Maître, & son Seigneur à la voix d'une simple servante. On voit ici l'accomplissement de la promesse de JESUS-CHRIST (*a*): *Lorsque vous serez devant les Juges, & les Gouverneurs de Provinces, ne vous mettez point en peine de ce que vous aurez à dire; car Dieu vous mettra dans la bouche ce que vous aurez à répondre.*

℣. 10. IN NOMINE DOMINI JESU CHRISTI. *C'est par le nom de* JESUS-CHRIST, que vous avez crucifié, que cet homme a été guéri. Cet homme étoit présent. Le fait étoit notoire. Il ne s'agissoit que de savoir au nom de qui, & par quelle autorité le miracle s'étoit fait. Saint Pierre déclare que c'est au nom, & par la vertu de JESUS-CHRIST. Il ajoute que c'est ce même JESUS-CHRIST que les Prêtres, & les Sénateurs, à qui il parloit, avoient fait crucifier par les mains des Romains, & qui étoit ressuscité des morts. La confiance de cet Apôtre est admirable au milieu de cette assemblée. Il ne craint point d'y dire une vérité offençante; mais il la tempére par la suite de son discours, où il invite ces Sénateurs à la pénitence, & au salut: *Car il n'y a nul autre nom sous le Ciel, qui ait été donné aux hommes pour être sauvez.*

℣. 11. HIC EST LAPIS, QUI REPROBATUS EST. *C'est cette pierre, que vous autres architectes avez rejettée*, lorsque vous avez persécuté JESUS-CHRIST jusqu'à le faire mourir sur une croix. Mais Dieu se joüant de vôtre malice, a permis que cette pierre ait été placée à l'angle du bâtiment, que le Fils de Dieu

(*a*) *Matt.* x. 18. 19.

Digitized by Google

12. *Et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub Cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.*

12. Et il n'y a point de salut par aucun autre ; car nul autre nom sous le Ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvez.

## COMMENTAIRE.

soit ressuscité, & qu'il devienne le Chef d'une Eglise nouvelle, & le Pere d'un nouveau peuple. Il appelle les Prêtres, & les Sénateurs *les architectes*, parce qu'ils étoient établis dans la Synagogue pour la construction, & pour l'entretien de cet édifice spirituel, en instruisant les peuples, & en les préservant des scandales, & des mauvaises doctrines.

*La pierre qui a été rejettée par les architectes, est devenuë à la tête de l'angle*, est une sentence tirée des Pseaumes (*a*) ; & le Sauveur y fait allusion dans l'Evangile (*b*). C'étoit apparemment une espéce de proverbe parmi les Juifs, pour marquer l'élévation d'un homme, qui avoit été mépriſé par les siens. La pierre placée au haut de l'angle, est celle qui se met au haut, & au coin du bâtiment, & qui réünit les deux pans du mur. Dans la Palestine, où les maisons n'étoient pas couvertes de toitures, selon nôtre maniére, mais de simples terrasses, la pierre de l'angle d'en-haut devoit être grande, belle, solide, travaillée, & telle qu'elle pût lier les deux faces, & donner à tout l'édifice du poids, de la force, & de la beauté.

℣. 12. NON EST IN ALIO ALIQUO SALUS. *Il n'y a point de salut par aucun autre.* JESUS-CHRIST est le seul vrai Sauveur, & Libérateur du genre humain ; le seul médiateur entre Dieu, & les hommes (*c*). Par lui seul ont été, & seront sauvez tous ceux qui l'ont été, & le seront depuis le commencement jusqu'à la fin du monde. Par la foi dans ce divin médiateur, les Patriarches, & les Prophétes de l'ancien Testament ont mérité le bonheur éternel. Par lui tous ceux qui arrivent au salut dans l'Eglise Chretienne, sont sanctifiez, & sont sauvez (*d*). *Nul autre nom*, nulle autre personne *n'a été donnée aux hommes, par laquelle ils puissent être sauvez.* Le nom est souvent mis pour la personne, comme on l'a

(*a*) *Psalm.* CXVII. 22.
(*b*) *Matt.* XXI. 42.
(*c*) 1 *Timot.* II. 5. *Hebr.* VIII 6. IX. 15. *&c.*
(*d*) *Vide Aug. serm.* 294. *nov. edit n.* 4. 5. & *in Psal.* XIX. *enar.* 2. *n.* 1. & *lib. de peccato. origin. contra Pelag. & Celest. c.* 24. & 26. & *seq. & alibi passim. Ita & alii PP.*

déja

13. *Videntes autem Petri constantiam, & Joannis, comperto quòd homines essent sine litteris, & idiota, admirabantur, & cognoscebant eos quoniam cum Jesu fuerant:*

14. *Hominem quoque videntes stantem cum eis, qui curatus fuerat, nihil poterant contradicere,*

15. *Jusserunt autem eos foras extra concilium secedere: & conferebant ad invicem,*

16. *Dicentes: Quid faciemus hominibus istis, quoniam quidem notum signum factum est per eos, omnibus habitantibus Jerusalem: manifestum est, & non possumus negare?*

13. Lorsqu'ils virent la constance de Pierre, & de Jean, connoissant que c'étoit des hommes sans lettres, & du commun du peuple, ils en furent étonnez. Ils savoient aussi qu'ils avoient été Disciples de JESUS.

14. Et comme ils voyoient cet homme qui avoit été guéri, présent avec eux, ils n'avoient rien à leur opposer.

15. Ils leur commandérent donc de sortir de l'assemblée, & ils se mirent à délibérer entr'eux,

16. En disant: Que ferons-nous à ces gens-ci, car ils ont fait un miracle qui est connu de tous les habitans de Jérusalem; cela est certain. & nous ne pouvons pas le nier?

## COMMENTAIRE.

déja vû (*a*). La médiation de JESUS-CHRIST n'exclut pas celle des amis de Dieu; mais elle la renferme éminemment. C'est par JESUS-CHRIST que les Anges, & que les Saints ont accés auprés du Pere. C'est JESUS-CHRIST qui donne le mérite à toutes nos priéres, & à toutes celles que l'on fait pour nous. Elles ne valent qu'autant qu'elles sont unies à celles du Sauveur.

℣. 13. VIDENTES PETRI CONSTANTIAM. *Lorsqu'ils virent la constance de saint Pierre*; ou plûtôt, *sa hardiesse à parler* (*b*), comme porte le Grec, ils en furent d'autant plus étonnez, qu'ils le connoissoient *homme sans Lettres, du commun du peuple, & qui avoit été Disciple de* JESUS-CHRIST. Toutes ces choses augmentoient leur étonnement: Comment des gens sans Lettres peuvent-ils parler d'aussi bon sens, avec autant de liberté, & citer aussi à propos les Ecritures? Comment des Disciples de JESUS CHRIST, qu'ils savent avoir été crucifié, malgré ses miracles, & la faveur du peuple, osent-ils paroître, & se déclarer ses Disciples, & ses prédicateurs? Ne craignent-ils pas un sort pareil, ou encore plus triste?

℣. 16. QUID FACIEMUS HOMINIBUS ISTIS? *Que ferons-nous à ces gens-ci*? On voit ici le mauvais esprit de ces

(*a*) *Act.* 1. 15

(*b*) Τὴν τῦ Πέτρυ παῤῥησίαν.



Digitized by Google

17. *Sed ne amplius divulgetur in populum, comminemur eis, ne ultrà loquantur in nomine hoc ulli hominum.*

18. *Et vocantes eos, denuntiaverunt ne omnino loquerentur, neque docerent in nomine Jesu.*

19. *Petrus verò, & Joannes respondentes, dixerunt ad eos: Si justum est in conspectu Dei, vos potiùs audire quàm Deum, judicate?*

17. Mais afin qu'il ne se repande pas davantage parmi le peuple, défendons-leur avec menaces de parler à l'avenir au nom de *Jesus* à qui que ce soit.

18. Et aussi-tôt les ayant fait appeller, ils leur défendirent de parler en quelque maniére que ce fût, ni d'enseigner au nom de JESUS.

19. Mais Pierre, & Jean leur répondirent: Jugez vous-mêmes, s'il est juste devant Dieu de vous obéïr plûtôt qu'à Dieu?

## COMMENTAIRE.

Prêtres, & de ces Sénateurs. Convaincus par l'évidence du fait, qu'ils ne pouvoient nier, & par la présence du boiteux guéri, au lieu de se rendre à la vérité sans délibérer, ils délibérent comment ils la combattront, & comment ils fermeront la bouche à ceux qui la publient. C'est ainsi qu'ils consultoient entre eux comment ils perdroient JESUS-CHRIST, qui faisoit tous les jours plusieurs miracles (*a*): *Quid facimus, quia hic homo multa signa facit?* Si nous n'y mettons ordre, tout le monde suivra cet homme, & nous nous trouverons abandonnez, ou forcez de le suivre avec les autres.

℣. 17. NE ULTRA LOQUANTUR IN NOMINE HOC. *Défendons-leur de parler au nom de* JESUS; ou plûtôt, de parler de JESUS, de prêcher sa Doctrine, de publier sa Résurrection. *Défendons-leur avec menaces.* Le Grec est plus fort (*b*): *Menaçons-les avec menaces*: Employons les plus sévéres menaces.

℣. 19. SI JUSTUM EST IN CONSPECTU DEI. *S'il est juste devant Dieu, de vous obéïr plûtôt qu'à Dieu.* La prudence humaine, & la considération de nos propres interêts voudroient que nous vous obéissions: mais devant Dieu, & suivant la vérité, & la justice, nous est-il permis de nous taire? Est-il juste d'obéïr aux hommes, contre les ordres, & la volonté de Dieu? Quand Dieu ordonne de parler, est-il permis de se taire? Le principe est indubitable, & reconnu des Payens mêmes (*c*). Il ne s'agissoit que de

(*a*) Joan. XI. 47.
(*b*) Ἀπειλησώμεθα.
(*c*) *Vide Grot. hic, & de jure belli, & pacis, lib. 2. c. 26. art. 3.*

Digitized by Google

20. *Non enim possumus quæ vidimus, & audivimus non loqui.*

21. *At illi comminantes dimiserunt eos : non invenientes quomodo punirent eos, propter populum, quia omnes clarificabant id quod factum fuerat in eo quod acciderat.*

22. *Annorum enim erat amplius quadraginta homo, in quo factum fuerat signum istud sanitatis.*

23. *Dimissi autem venerunt ad suos: & annuntiaverunt eis, quanta ad eos Principes Sacerdotum, & seniores dixissent.*

20. Car pour nous, nous ne pouvons pas ne point parler des choses que nous avons vûës, & entenduës.

21. Ils les renvoyérent donc avec menaces, ne trouvant point de moyen de les punir, à cause du peuple, parce que tous rendoient gloire à Dieu de ce qui étoit arrivé;

22. Car l'homme qui avoit été guéri d'une maniére si miraculeuse, avoit plus de quarante ans.

23. Après qu'on les eut laissé aller, ils vinrent trouver leurs freres, & leur racontérent tout ce que les Princes des prêtres, & les Sénateurs leur avoient dit.

## COMMENTAIRE.

prouver que Dieu leur ordonnoit de parler. Or JESUS-CHRIST le leur avoit ordonné; & le Saint-Esprit qui les animoit, ne leur permettoit pas de douter de la volonté de Dieu à cet égard. On ne pouvoit se taire dans cette occasion, sans se rendre coupable d'une espéce de trahison contre la vérité. Il y a des cas, où se taire, est une prévarication.

Dieu nous a établis pour être ses témoins; il ne nous est pas permis de ne lui pas rendre témoignage. C'est blesser la justice, que de refuser son témoignage à un innocent; à plus forte raison, de le refuser à Dieu même, qui l'exige de nous. Ainsi, (℣. 20.) *nous ne pouvons pas ne point parler de ce que nous avons vû, & entendu.* Dieu nous demandera compte des véritez qu'il nous a confiées, & dont nous sommes les témoins, & les déspositaires. Nous ne pouvons les retenir dans nous-mêmes, sans commettre une injustice contre Dieu, de qui nous les tenons, & contre les hommes, à qui nous les devons : *Si je prêche l'Evangile, je ne dois pas m'en glorifier*, disoit saint Paul (a); *car j'y suis obligé, & malheur à moi si je ne le prêche pas.*

℣. 23. AD SUOS. *Ils vinrent trouver les autres Apôtres*, & leurs freres, qui étoient assemblez avec eux, qui attendoient apparemment en priéres, le succés de cette prémiére persécution; car on

(a) 1. Cor. IX. 16.



Digitized by Google

24. *Qui cum audissent, unanimiter levaverunt vocem ad Deum, & dixerunt: Domine, tu es qui fecisti Cœlum, & terram, mare, & omnia quæ in eis sunt:*

25. *Qui Spiritu Sancto, per os patris nostri David, pueri tui, dixisti: Quare fremuerunt Gentes, & populi meditati sunt inania?*

26. *Astiterunt Reges terræ, & Principes convenerunt in unum, adversus Dominum, & adversus Christum ejus.*

27. *Convenerunt enim verè in civitate ista adversus sanctum puerum tuum Jesum, quem unxisti, Herodes & Pontius Pilatus, cum Gentibus, & populis Israël,*

14. Ce qu'ayant entendu, ils éleverent tous leur voix à Dieu dans l'union d'un même esprit, & lui dirent: Seigneur, c'est vous qui avez fait le Ciel, & la terre, la mer, & tout ce qu'ils contiennent:

25. Qui avez dit par le Saint-Esprit, parlant par la bouche de nôtre pere David vôtre serviteur: Pourquoi les nations se sont-elles soulevées avec un grand bruit, & les peuples ont-ils formé de vains desseins?

26. Les Rois de la terre se sont élevez, & les Princes se sont unis ensemble contre le Seigneur, & contre son CHRIST.

27. Car Hérode, & Ponce Pilate avec les Gentils, & le peuple d'Israël se sont vraiment unis ensemble dans cette ville contre vôtre saint Fils JESUS, que vous avez consacré par votre onction,

## COMMENTAIRE.

n'ignoroit pas qu'ils n'eussent été mis en prison, & on savoit la mauvaise disposition des Prêtres, & des Sénateurs contre tous ceux qui avoient été attachez à JESUS-CHRIST.

℣. 25. QUI SPIRITU SANCTO, PER OS DAVID. *Qui avez dit par le Saint-Esprit, parlant par la bouche de David.* Dans le Grec imprimé (a) on ne lit pas ces mots: *Par le Saint-Esprit*: mais on les voit dans plusieurs bons Manuscrits, dans le Syriaque, dans l'Arabe, dans saint Irénée, dans saint Ambroise, dans Lucifer de Cagliari, de même que dans la Vulgate. Le Saint-Esprit est le vrai, & premier auteur des prophéties; il a clairement prédit les persécutions des Gentils, & celles des Juifs contre l'Eglise, dans le second Psaume: *Pourquoi les nations*, les peuples Gentils, *se sont-ils soulevez avec grand bruit*; *& pourquoi les peuples*, les Juifs, *ont-ils formez de vains desseins?*

℣. 26. PRINCIPES CONVENERUNT. *Les Princes*, les Principaux des Juifs, les Chefs du Sanhédrin, les Grands-Prêtres des Juifs, *se sont unis ensemble*, pour s'opposer à Dieu, & pour faire mourir son CHRIST, & pour persécuter ceux qui croyent en lui,

(a) Græc. ὁ διὰ πνεύματος Δαβὶδ τοῦ παιδός σου. Alii; ὁ διὰ πνεύματος ἁγίου. Alii: Ἐν πνεύματι ἁγίῳ, &c.

28. *Facere quæ manus tua, & consilium tuum decreverunt fieri.*

28. Pour faire tout ce que vôtre puissance, & vôtre conseil avoient ordonné devoir être fait.

29. *Et nunc, Domine, respice in minas eorum, & da servis tuis cum omni fiduciâ, loqui verbum tuum.*

29. Maintenant donc, Seigneur, considerez leurs ménaces, donnez à vos serviteurs la force d'annoncer vôtre parole avec une entiere liberté.

30. *In eo quòd manum tuam extendas ad sanitates, & signa, & prodigia fieri per nomen sancti Filii tui Jesu.*

30. En étendant vôtre main pour faire des guérisons *miraculeuses*, des merveilles, & des prodiges, par le nom de vôtre saint Fils JESUS.

## COMMENTAIRE.

& qui annoncent sa Résurrection, & son Evangile. Herode, & Pilate, tout le Sanhédrin, & une grande partie du peuple se sont élevez d'abord contre JESUS-CHRIST; ils l'ont poursuivi jusqu'à la mort. Ils continuënt à exercer contre nous toute leur malice, & toute leur haine: mais tous leurs efforts n'ont servi qu'à exécuter vos desseins, & ℣. 28. *à faire tout ce que vôtre puissance, & vôtre conseil avoit ordonné être fait.* Tout cela n'excuse pas leur malice; mais il fait voir la supériorité de vôtre Sagesse infinie, qui sait tirer le bien du mal même, & à qui rien n'est capable de mettre obstacle. Vous avez prévû, & permis; mais vous n'avez ni approuvé, ni ordonné la haine, & la mauvaise volonté des ennemis de vôtre Fils. Vous aviez résolu dans vos décrets éternels de leur livrer vôtre Fils; mais vous n'aviez pas ordonné qu'ils fussent injustes, & violens.

℣. 30. IN EO QUOD MANUM TUAM. *En étendant vôtre main pour faire des guérisons miraculeuses.* Donnez-nous l'esprit de force pour mépriser leurs ménaces, & accordez-nous le don de guérir les malades, afin que par-là nous confondions les ennemis de vôtre nom, & que nous continuïons à annoncer vos vérités dans une parfaite confiance, & avec une entiére liberté. Voilà le vrai fruit des miracles, d'affermir la foi des fidéles, de convertir les infidéles, & d'autoriser les prédicateurs de la vérité. Cette expression: *Etendez vôtre main*, marque une action d'autorité, de puissance extraordinaire: *In manu extentâ, & brachio excelso.*



Digitized by Google

31. *Et cùm orassent, motus est locus, in quò erant congregati: & repleti sunt omnes Spiritu Sancto, & loquebantur verbum Dei cum fiduciâ.*

31. Lorsqu'ils eurent achevé leur priére, le lieu où ils étoient assemblez trembla : ils furent tous remplis du Saint-Esprit, & ils annonçoient la parole de Dieu avec hardiesse.

32. *Multitudinis autem credentium erat cor unum, & anima una: nec quisquam eorum, qua possidebat, aliquid suum esse dicebat, sed erant illis omnia communia.*

32. Toute la multitude de ceux qui croyoient n'avoit qu'un cœur, & qu'une ame; & nul ne considéroit ce qu'il possédoit comme étant à lui en particulier, mais toutes choses étoient communes entr'eux.

## COMMENTAIRE.

℣. 31. MOTUS EST LOCUS. *Le lieu où ils étoient assemblez, trembla ; & ils furent tous remplis du Saint-Esprit.* Ce tremblement étoit une marque de la présence de Dieu, de l'exaucement de leurs priéres (*a*), & de la venuë du Saint-Esprit, qui se fit sentir dans leur cœur par de nouveaux redoublemens de zéle, & de ferveur, & par une nouvelle infusion de graces, & de lumiéres : Car encore que les Apôtres eussent été comblez de graces actuelles, & habituelles le jour de la Pentecôte, ils avoient toutefois besoin de nouveaux secours, qui les soutinssent, & les éclairassent continuellement, pour les empêcher de retomber par leur propre poids dans les pensées, & les désirs de la concupiscence. La grace du Saint-Esprit est un feu qu'il faut entretenir, & rallumer dans nos cœurs, en demandant sans cesse de nouvelles graces, en y coopérant avec fidélité, en veillant à la garde de nôtre cœur (*b*).

℣. 32. MULTITUDINIS CREDENTIUM ERAT COR UNUM. *Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'avoient qu'un cœur, & qu'une ame* (*c*). Ils étoient dans une parfaite conformité de cœur, de volonté, de sentimens ; unis dans une même foi, dans une même charité, dans le même désir de mourir pour JESUS-CHRIST, & de le suivre dans toute la perfection dont ils étoient capables. C'est une suite de la priére que le Sauveur avoit faite à son Pere : (*d*) *Qu'ils soient un, comme nous sommes un ; qu'ils soient unis com-*

---

(*a*) *Chrysost. & alii hic.*

(*b*) *Vide Chrysost. hic. Aug. passim, Fromond. Cornel. alios.*

(*c*) Quelques Exemplaires Grecs ajoûtent : *Et il n'y avoit entr'eux nulle difference*, ou nulle division. *Cantabrig. G. L.* Καὶ οὐκ ἦν ἐν αὐτοῖς διαίρεσις. *Land. 3.* Καὶ οὐκ ἦν χωρισμὸς ἐν αὐτοῖς τις. *Beda Retract. in Act. Et non erat in illis separatio ulla.* Il dit que les Exemplaires Grecs lisoient ainsi. Il cite S. Cyprien, *lib. 3. ad Quirin.* qui lit : *Nec fuit inter illos discrimen ullum.* Conformément au Manuscrit de Cambrige.

(*d*) *Joan. XVII. 21.*

Digitized by Google

33. *Et virtute magnâ reddebant Apostoli testimonium resurrectionis Jesu Christi Domini nostri: & gratia magna erat in omnibus illis.*

33. Les Apôtres rendoient témoignage avec une grande force à la résurrection de nôtre Seigneur JESUS CHRIST; & la grace étoit grande dans tous les fidéles.

## COMMENTAIRE.

*me je suis en vous, & comme vous êtes en moi.* Et ailleurs (*a*): *C'est par ce moyen qu'on connoîtra que vous êtes vraiment mes Disciples, si vous vous aimez mutuellement.*

NEC QUISQUAM ALIQUID SUUM ESSE DICEBAT. *Nul ne considéroit ce qu'il possédoit, comme étant à lui.* Le mien, & le tien, ce froid, & fatal langage, qui cause dans le monde tant de malheurs, & de guerres, dit saint Chrysostome (*b*), étoit banni de parmi eux. Ils se considéroient tous comme les enfans de la même maison; tout étoit commun entre eux; le Pere Céleste, le grand Pere de famille étoit regardé comme le distributeur commun de tous les biens, que les Disciples rapportoient ensemble. Ainsi il n'y avoit parmi eux ni pauvres, ni riches. Ils vivoient sans inquiétude, sans ambition, sans jalousie, sans murmures. L'abondance de la grace, & de la charité faisoit toutes leurs richesses, & tout leur plaisir. Et ce qu'il y a de plus admirable, c'est que cette désappropriation, & ce dépoüillement étoient tout volontaires, & que chacun avoit la liberté de conserver ses biens, & d'en user suivant les régles prescrites par la Religion (*c*). Mais peu de personnes usoient de cette liberté. Le dépoüillement où ils entroient, les mettoit en état de ne rien craindre; ni les persécutions, ni la perte de leurs biens, ni les incommoditez de la pauvreté, qui sont les écüeils ordinaires, où échouënt les meilleures vocations.

℣. 33. VIRTUTE MAGNA REDDEBANT APOSTOLI. *Les Apôtres rendoient témoignage avec une grande force*, avec beaucoup de liberté, & de confiance, & par de grands miracles (*d*), suivis de très-grands effets sur les cœurs, & sur les esprits de ceux qui les écoutoient, à la vérité de la Résurrection de JESUS-CHRIST.

---

(*a*) *Joan.* XIII. 35.

(*b*) *Chrysost. homil. de S. Philogon. t. 1. p. 395.* Ὅτε τὸ ἐμὸν, καὶ τὸ σὸν οὐκ ἔστι, τὸ ψυχρὸν τοῦτο ῥῆμα, καὶ πάντα εἰς τὴν ζωὴν ἡμῶν εἰσάγον τὰ δεινὰ, καὶ τοὺς μυρίους γεννῆσαν πολέμους.

(*c*) *Infra Act.* V. 4.

(*d*) Μεγάλῃ δυνάμει. *Vide Luc.* V. 17. *Rom.* XV. 19. *Vat. Pric. Cornel. Menoch. Fromond.*

34. *Neque enim quisquam egens erat inter illos. Quotquot enim possessores agrorum aut domorum erant, vendentes afferebant pretia eorum quæ vendebant,*

35. *Et ponebant ante pedes Apostolorum. Dividebatur autem singulis prout cuique opus erat.*

36. *Joseph autem, qui cognominatus est Barnabas ab Apostolis, (quod est interpretatum Filius consolationis) Levites, Cyprius genere,*

34, Car il n'y avoit aucun pauvre parmi eux; parce que tous ceux qui possédoient des fonds de terres, ou des maisons, les vendoient, & en apportoient le prix,

35. Qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres: & on le distribuoit ensuite à chacun selon qu'il en avoit besoin.

36. Joseph, surnommé par les Apôtres Barnabé, (c'est-à-dire, enfant de consolation, qui étoit Lévite, & originaire de l'Isle de Chypre,

## COMMENTAIRE.

GRATIA MAGNA. *La grace étoit grande dans tous les Fidéles.* Le Seigneur avoit répandu sur eux des graces abondantes, qui se manifestoient par les œuvres miraculeuses qu'ils faisoient. La grace éclattoit dans leurs personnes, dans leurs actions, dans leurs paroles. On peut aussi traduire le Grec (*a*) par: Ils étoient aimez de tout le monde; on avoit pour eux une estime, & une affection générale (*b*).

℣. 34. QUOTQUOT ENIM, &c. *Tous ceux qui possédoient des fonds, les vendoient.* Tous ceux qui vouloient bien les vendre; car on n'y contraignoit personne: mais peu de nouveaux convertis se dispensoient de cette régle, que l'exemple des plus parfaits, & des plus zélez rendoit facile à tout le monde. Ils en apportoient le prix *aux pieds des Apôtres*, pour marquer qu'ils leur en laissoient l'entiére disposition, comme aux Chefs de la famille de JESUS-CHRIST, & aux Peres des Croyans, & aux dispensateurs de ses volontez.

℣. 36. JOSEPH, QUI COGNOMINATUS EST BARNABAS. *Joseph, surnommé par les Apô res Barnabé, c'est-à-dire, le Fils de la Consolation*, ou *le Fils de la Prophétie*, ou *le Fils du Discours coulant.* On lui donna ce nom apparemment pour le distinguer d'un autre Joseph, surnommé *Barsabas*, & *Juste*. Ces mots *Barnabas*, & *Barsabas*, sont Syriaques. Le Grec au lieu de *Joseph*, lit *Josès*; & quelques Exemplaires au lieu de *Barnabas*, lisent *Barsabas* (*c*): Ce qui a fait conjecturer à quelques-uns que saint Barnabé, si con-

(*a*) χάρις μεγάλη ἦν ἐπὶ πάντας αὐτούς.
(*b*) *Vide Grot. Sanct. Cornel. Menoch.*
(*c*) *Vide Var. Lect. Mill. hic.*

nu

37. *Cùm haberet agrum, vendidit eum, & attulit pretium, & posuit ante pedes Apostolorum.*

37. Vendit aussi un fonds de terre qu'il avoit, & en apporta le prix, quil mit aux pieds des Apôtres.

## COMMENTAIRE.

nu par son attachement à saint Paul, & que nous verrons si souvent dans la suite de cette histoire, est le même que Barsabas, qui tira au sort avec Matthias pour l'Apostolat.

Barnabé étoit de la tribu de Lévi, quoique sa famille fût établie en l'Isle de Chypre, où il y avoit grand nombre des Juifs, comme on le voit par Dion, qui rapporte leurs séditions dans cette Isle (*a*). Plusieurs Anciens (*b*) ont crû qu'il étoit du nombre des septante Disciples du Sauveur, & qu'il l'avoit suivi de très-bonne heure. Les Grecs dans leur Office (*c*), lui donnent le premier rang parmi ces septante Disciples. Il renonça tout d'un coup à sa patrie, à ses biens, à soi-même, à l'imitation des Apôtres (*d*); & après l'Ascension, il vendit une terre qu'il avoit en Chypre, selon quelques-uns, ou auprès de Jérusalem, selon d'autres (*e*), dont il apporta le prix à leurs pieds. On prétend qu'il étoit Condisciple de saint Paul, & qu'ils avoient étudié ensemble sous Gamaliel. Il fut toûjours fort attaché à cet Apôtre, jusqu'à ce qu'il s'en sépara, à l'occasion de Jean Marc, ainsi que nous le verrons ci-après, *Act.* xv. 36. 39. (*f*)

Quant aux autres Fidéles de la Palestine, il y a assez d'apparence que ce qui les obligeoit à se défaire de leurs héritages, est qu'ils savoient par révélation que bien-tôt la Judée seroit livrée aux ennemis, & qu'ils seroient obligez de prendre la fuite, pour se garantir de la persécution tant de la part de leurs compatriotes, que de celle des étrangers (*g*).

---

[*a*] *Dion lib.* 68. 69.
[*b*] *Clem. Alex. Strom. lib.* 2. *p.* 410. *Euseb. hist. Eccl. lib.* 1. *c.* 12. *lib.* 2. *c.* 1. *Epiphan. haref.* 20. *c.* 4.
[*c*] *Menolog. Grac. p.* 118.
[*d*] *Matth.* XIX. 20.
[*e*] *Surius* XI. *Jun. p.* 170.
[*f*] *Surius ibidem.* Voyez la Note 5. de M. de Tillemont sur S. Bernabé.
[*g*] *D. Thom. ad Galat.* II. *Lect.* 2. *Fromond. hic* Ligfoot. *Grot. ad* ℣. 32.



Digitized by Google

# CHAPITRE V.

*Ananie, & Saphire morts ſubitement en punition de leur menſonge. Miracles des Apôtres. Ils ſont mis en priſon par les Juifs, & délivrez par un Ange. Diſcours de ſaint Pierre aux Juges. Gamaliel détourne le Conſeil de les faire mourir. On les fait foüetter. Ils ſe réjoüiſſent d'avoir ſouffert pour* JESUS-CHRIST.

℣. 1. *Vir autem quidam nomine Ananias, cum Saphira uxore ſua, vendidit agrum,*

2. *Et fraudavit de pretio agri, conſciâ uxore ſuâ: & afferens partem quamdam, ad pedes Apoſtolorum poſuit.*

℣. 1. ALors un homme nommé Ananie, & Saphire ſa femme, vendirent enſemble un fonds de terre,

2. Et cet homme ayant retenu de concert avec ſa femme une partie du prix qu'il l'avoit vendu, apporta le reſte, & le mit aux pieds des Apôtres.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. ANANIAS, CUM SAPHIRA UXORE SUA. *Ananie, & Saphire ſa femme, vendirent enſemble un fond de terre:* Mais craignant les beſoins futurs, ils réſervérent une partie du prix à l'inſçû des Apôtres. Saint Luc oppoſe cet exemple d'Ananie, & de Saphire, à celui de ſaint Barnabé, dont il a parlé auparavant. On croit (a) que la réſolution que prenoient les Fidéles de vendre leurs héritages, & d'en apporter le prix aux pieds des Apôtres, renfermoit un vœu, au moins implicite, de ne ſe rien réſerver, mais de donner tout à la Communauté des Fidéles; & que c'eſt dans le violement de ce vœu que conſiſtoit le crime d'Ananie, & de Saphire. C'eſt ce qui fait que les Peres les appellent ſacriléges, & voleurs d'une choſe ſacrée.

---

[a] *Hieron. Ep. 8. Baſil. ſerm. 1. de inſtit. Monach. Chryſoſt. hic. Oecumen. Cyprian. lib. 3. ad Quirin. Aug. ſerm. olim 10. de diverſ. nunc 148. n. 2. Greg. lib. 1. Regiſtri Ep. 31. nunc 34. Ita & Sanct. Grot. Cornel. Tir. alii paſſim.*

Digitized by Google

3, *Dixit autem Petrus: Anania, cur tentavit Satanas cor tuum, mentiri te Spiritui Sancto, & fraudare de pretio agri?*

3. Mais Pierre lui dit: Ananie, comment Satan a-t'il tenté vôtre cœur, pour *vous porter à* mentir au Saint-Esprit, & à détourner une partie du prix de ce fonds de terre?

## COMMENTAIRE.

℣. 3. CUR TENTAVIT SATANAS COR TUUM? *Pourquoi Satan a-t'il tenté vôtre cœur, pour vous porter à mentir au Saint-Esprit?* Ou: Pourquoi avez-vous consenti à la tentation de Satan, qui vous portoit à mentir au Saint-Esprit, & à me déguiser la vérité; à moi, que vous n'ignorez pas qui n'aye le Saint-Esprit. Le Grec (*a*): *Pourquoi Satan a-t'il rempli vôtre cœur?* Pourquoi avez-vous donné entrée à Satan dans vôtre cœur? Pourquoi vous êtes-vous livré à lui? Ce tentateur peut bien solliciter nôtre consentement; mais il ne peut l'exiger: il peut nous tenter; mais il ne peut nous séduire malgré nous (*b*). Quelques-uns (*c*) traduisent: *Pourquoi Satan a-t il endurci vôtre cœur?* Pourquoi vous a-t'il inspiré la téméraire présomption de pécher? C'est ainsi qu'il entra dans le cœur de Judas (*d*), qu'il s'en rendit le maître, afin qu'il péchât sans crainte, & sans remords.

*Mentir au Saint-Esprit*, se prend ici pour vouloir tromper les Apôtres, qui sont remplis du Saint-Esprit (*e*); ou vouloir éprouver s'ils en sont véritablement remplis, & se conduire comme si l'on doutoit qu'ils le fussent (*f*); ou faire semblant qu'on est conduit par le Saint-Esprit (*g*), & par un principe de piété, & de vertu, quoiqu'on ne suive que son propre cœur, & son propre esprit, son ambition, sa vanité; ou enfin, fausser la promesse que l'on a faite à Dieu, & au Saint-Esprit (*h*). Vous avez violé le vœu que vous aviez fait de consacrer vôtre bien à l'entretien commun de l'Eglise, & des freres.

---

(*a*) Διατὶ ἐπλήρωσεν ὁ Σατανᾶς τὴν καρδίαν σου. *Alii*: Διατὶ ἐπῆρεν. *Ita Velez. Vulg. Athan. Beda, sed Epiphan. & Aug. utroque modo.*

(*b*) *Vide Bedam, From. Est. alios.*

(*c*) *Vide Syr. Grot. Hamm. Med. Lud. de Dieu.*

(*d*) Luc. XXII. 3. Joan. XIII. 27.

(*e*) *Vide Grot. Piſc.*

(*f*) *Vide Infra* ℣. 9. *Quid utique convenit vobis tentare Spiritum Domini?*

(*g*) *Eraſm. Vat. Cajet.*

(*h*) *Cornel. Men. Med. Ham. Fromond. Sanct.*



Digitized by Google

4. *Nonne manens tibi manebat, & venumdatum in tua erat potestate? Quare posuisti in corde tuo hanc rem? non es mentitus hominibus, sed Deo.*

4. Ne demeuroit-il pas toûjous à vous, si vous l'aviez voulu garder; & après même l'avoir vendu, le prix n'en étoit-il pas encore à vous? Comment donc avez-vous conçû ce dessein dans vôtre cœur? Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu.

5. *Audiens autem Ananias hæc verba, cecidit, & expiravit. Et factus est timor magnus super omnes qui audierunt.*

5. Ananie ayant oüi ces paroles, tomba, & rendit l'esprit; & tous ceux qui en entendirent parler, furent saisis d'une extrême crainte.

## COMMENTAIRE.

℣. 4. NONNE MANENS TIBI MANEBAT? *Ne demeuroit-il pas toûjours à vous, si vous l'aviez voulu garder?* Vous pouviez ne pas vendre vôtre héritage, ou même garder tout l'argent, après l'avoir vendu, ou en voüer que moitié; personne ne vous a forcé ni à vendre, ni à apporter ici tout le prix de vôtre terre: mais pourquoi vouloir nous tromper, & tromper Dieu même, s'il étoit possible, en déguisant la verité, & n'apportant que la moitié de ce que vous l'avez venduë? Ceux qui ne vendoient point, vivoient chez eux dans leur particulier, & n'avoient point de part ni aux distributions communes, ni aux biens de la Communauté. Ananie, & Saphire se portérent par un esprit d'ambition à vouloir imiter les plus parfaits (*a*); mais l'esprit d'avarice les séduisit. *Ils offrirent bien; mais ils partagérent mal* (*b*).

NON ES MENTITUS HOMINIBUS; SED DEO. *Ce n'est point aux hommes que vous avez menti; mais à Dieu.* C'est Dieu que vous avez outragé, en essayant en quelque sorte de le vouloir tromper, en retenant ce que vous lui aviez promis. Tromper un homme, c'est violer les Loix de la charité, de la vérité, & de la bonne foi. Tromper Dieu, est une chose impossible; & vouloir le tromper, est la plus grande de toutes les folies. Celui qui cherche à tromper Dieu, se séduit soi-même: mais il ne laisse pas de faire à Dieu le plus grand outrage qu'il soit capable de lui faire, puisqu'il attaque tout à la fois sa sagesse, sa science, sa puissance, sa vérité, sa justice, son essence.

℣. 5. CECIDIT, ET EXPIRAVIT. *Il tomba, & rendit l'esprit.*

---

(*a*) *Basil serm. 1. de institut. Monach.* (*b*) *V. de Genes.* IV 7. *juxta* 70.

Digitized by Google

Ananie frappé de ce reproche de saint Pierre, comme d'un coup de foudre, expire aussi-tôt à ses pieds. Origéne (a) attribuë cela à la frayeur, & à la honte dont il fut saisi. Pline (b) raconte que Diodore le Dialecticien tomba mort de honte, pour n'avoir pu répondre sur le champ à une question badine qui lui fut faite par un nommé Stilbon. D'autres (c) croyent que Dieu le frappa intérieurement d'une playe mortelle, lorsque Pierre lui parla. Il y en a qui croyent que Dieu se servit du ministére d'un Ange, pour le faire mourir (d). Prophyre, l'ennemi de la Religion Chrétienne, (e) accusoit saint Pierre de cruauté, parce qu'il avoit demandé à Dieu la mort d'Ananie. Mais c'est une calomnie de Porphyre. On ne lit pas qu'il ait demandé sa mort. Saint Grégoire le Grand (f) n'attribuë cette mort qu'à la force de la parole de saint Pierre.

Les Peres, & les Commentateurs sont partagez sur le salut d'Ananie. Les uns croyent qu'il mourut dans son crime, & dans l'impénitence. D'autres soutiennent que la mort temporelle dont il fut frappé, fut le châtiment de sa faute, & qu'elle servit à l'expier dans ce monde. Il y en a même qui attribuënt sa mort à la force de sa componction, & de sa douleur. Origéne (g), & saint Augustin (h) sont ceux des Anciens qui ont parlé avec plus d'indulgence en faveur d'Ananie, & de Saphire: *Credendum est autem quòd post hanc vitam eis pepercerit Deus; magna est enim ejus misericordia.... Correpti sunt mortis flagello, ne supplicio punirentur æterno.* Saint Jérôme (i), Pierre de Damien (k), & quelques Nouveaux (l) ont embrassé ce sentiment, qui paroit plus conforme à l'idée que nous avons de la miséricorde infinie de Dieu.

Mais saint Chrysostome (m), saint Basile (n), & quelques autres sont pour l'opinion contraire. On ne voit dans Ananie, & dans Saphire aucune marque de douleur, & de pénitence. Leur crime étoit grand; c'étoit un sacrilége, un vol, le violement d'un vœu. On ne voit aucune distance entre le crime, & le châti-

(a) *Origen. in Matt. p. 383. a edit Huëtii. Sanct. hic.*
(b) *Plin. lib. 7. c. 53.*
(c) *Cornel. Menoch.*
(d) *Carthus. Salmeron. Vide Aster. homil. 8.*
(e) *Hieron: ad Hedib. qu. 1.*
(f) *Gregor. Mag. lib. 1. Registri, Ep. 24. & lib. 2. Dialog. c. 30. Ita & Chrysost. & Author. de mirabilib. sacr. Script. sub nomine Aug. lib. 3. c. ult.*
(g) *Origen. in Matt. edit Huët. p. 383.*
(h) *Aug. serm. olim 10. de divers. nunc 148 & in Parmen. lib. 3. c. 1. Vide & S. Bened. Reg. c. 57.*
(i) *Hieron. ad Demetriad.*
(k) *Petr. Damiani, lib. de contemptu sæculi, c. 3.*
(l) *Sanct. Salmeron. Dionys. Carth. Cornel. à Lapide.*
(m) *Chrysost. hic.*
(n) *Basil. serm. 1. de instit. Menoch. & orat. de humilit. & orat. de jejunio Beda hic.*



Digitized by Google

6. *Surgentes autem juvenes amoverunt eum, & efferentes sepelierunt.*

7. *Factum est autem quasi horarum trium spatium, & uxor ipsius nesciens quod factum fuerat, introivit.*

8. *Dixit autem ei Petrus: Dic mihi, mulier, si tanti agrum vendidistis? At illa dixit: Etiam tanti.*

9. *Petrus autem ad eam: Quid utique convenit vobis tentare Spiritum Domini? Ecce pedes eorum, qui sepelierunt virum tuum, ad ostium: & efferent te.*

6. Aussi-tôt quelques jeunes gens prirent le corps, & l'ayant emporté, ils l'enterrérent

7. Environ trois heures après, sa femme, qui ne savoit point ce qui étoit arrivé, entra.

8. Et Pierre lui dit: Femme, dites-moi, n'avez-vous vendu votre fonds de terre que cela? Elle lui répondit: Non, nous ne l'avons vendu que cela.

9. Alors Pierre lui dit: Comment vous êtes-vous ainsi accordez ensemble pour tenter l'Esprit du Seigneur? Voilà ceux qui viennent d'enterrer vôtre mari, qui sont à cette porte, & ils vous vont aussi porter en terre.

## COMMENTAIRE.

ment, entre la répréhension de Pierre, & la mort de ces deux personnes. Dieu a coutume dans les commencemens des Loix, & des établissemens, de punir dans la rigueur ceux qui violent ses ordonnances, ou celles de ses serviteurs. On sait quelle fut la peine de la désobéissance d'Adam, & celle des adorateurs du veau d'or, & de celui qui le premier viola la Loi du Sabbat; & du premier Roi des Hébreux, & des premiers Prêtres qui offrirent l'encens avec un feu profane, & commun. Dans ces rencontres, Dieu punit le péché, pour en prévenir les suites, & les mauvais effets Les premiéres fautes sont toûjours d'une extrême conséquence pour l'exemple (*a*).

℣. 6. JUVENES AMOVERUNT EUM. *Quelques jeunes gens prirent le corps, & l'ayant emporté, ils l'enterrérent* hors la ville, où étoient ordinairement les tombeaux. On se hâtoit d'enterrer les morts, à cause de la chaleur du pays; on craignoit que les corps ne se corrompissent, & n'infectassent les maisons, & les villes. Le Grec se peut traduire ainsi (*b*): *Ils l'enveloppérent de linges, ou de bandelettes (c), & l'emportérent pour l'enterrer.*

℣. 9. TENTARE SPIRITUM DOMINI. *Pour tenter l'Esprit du Seigneur.* Pour savoir si véritablement Dieu savoit toutes cho-

(*a*) *Vide Aug. lib. 3. contra Parmen. Cassian. Collat. 6. c. 1. Isidor. Pelus. lib. 1. Ep. 181. &c.*

(*b*) Συνέστειλαν αὐτὸν, καὶ ἐξενέγκαντες ἔθαψαν.

[*c*] *Syr. Arab. Grot. Casaub. Lud. de Dieu. Fuller. &c.* Ils croyent que συνέστειλαν, est le même que περιστειλαν.

10. *Confestim cecidit ante pedes ejus, & expiravit. Intrantes autem juvenes, invenerunt illam mortuam, & extulerunt, & sepelierunt ad virum suum.*

11. *Et factus est timor magnus in universa Ecclesia, & in omnes qui audierunt hæc.*

12. *Per manus autem Apostolorum fiebant signa, & prodigia multa in plebe. Et erant unanimiter omnes in porticu Salomonis.*

10. Au même moment elle tomba à ſes pieds, & rendit l'eſprit. Ces jeunes hommes étant entrez, la trouvérent morte, & l'emportant, ils l'enſevélirent auprès de ſon mari.

11. Cet événement répandit une grande frayeur dans toute l'Egliſe, & parmi tous ceux qui en entendirent parler.

12. Cependant les Apôtres faiſoient beaucoup de miracles, & de prodiges parmi le peuple : & tous *les fidéles* étant unis dans un même eſprit, s'aſſembloient dans la galerie de Salomon.

## COMMENTAIRE.

ſes ; ou plûtôt, pour éprouver ſi nous ſaurions la vérité de ce que vous nous dites, ou ſi nous ſommes vraiment remplis de l'Eſprit de Dieu. Leur premiére intention n'étoit pas ſans doute de faire cette épreuve ; mais ils agiſſoient comme ſi c'eût été elle.

ECCE PEDES EORUM. *Ceux qui viennent d'enterrer vôtre mari, ſont à cette porte.* Il le découvrit par révélation, comme il avoit découvert ce qui s'étoit paſſé dans le marché d'Ananie, & de Saphire. Voyez une prophétie toute pareille dans le quatriéme Livre des Rois, Chap. VI. 32. Lors qu'Achab envoya un homme pour faire mourir Eliſée, Eliſée lui fit fermer la porte de ſa maiſon : Car, ajouta-t'il, j'entens les pieds de ſon Maître qui le ſuit, pour arrêter l'exécution de ſes ordres.

℣. 12. ERANT UNANIMITER OMNES IN PORTICU SALOMONIS. *Ils s'aſſembloient dans la galerie de Salomon.* Pourquoi dans cette galerie ? C'eſt apparemment qu'elle étoit plus vaſte, & plus éloignée du parvis des Prêtres. Nous avons remarqué ci-devant *(a)*, après Joſeph, qu'elle donnoit ſur le parvis des Gentils, c'eſt-à-dire, ſur cette vaſte platte-forme, qui regnoit tout autour du Temple, & où tout le monde indifféremment, Juifs, & Gentils, purs, & impurs, pouvoient entrer. Comme la place étoit fort grande, les Apôtres s'y rendoient pour parler au peuple ; ce-

[a] *Act.* III. 11.

13. *Cæterorum autem nemo audebat se conjungere illis: sed magnificabat eos populus.*

14. *Magis autem augebatur credentium in Domino multitudo virorum, ac mulierum.*

15. *Ita ut in plateas ejicerent infirmos, & ponerent in lectulis ac grabatis, ut veniente Petro saltem umbra illius obumbraret quemquam illorum, & liberarentur ab infirmitatibus suis.*

13. Aucun des autres n'osoit se joindre à eux: mais le peuple leur donnoit de grandes loüanges.

14. Et le nombre de ceux qui croyoient au Seigneur, tant des hommes, que des femmes, se multiplioit de plus en plus.

15. De sorte qu'on apportoit les malades dans les ruës, & qu'on les mettoit sur des lits, & sur des paillasses, afin que lorsque Pierre passeroit, son ombre au moins couvrît quelqu'un d'eux, & qu'ils fussent délivrez de leurs maladies.

## COMMENTAIRE.

qu'ils n'auroient osé faire au dedans du Temple, à cause des Prêtres, qui n'auroient pas manqué de les interompre, & de les faire taire sous divers prétextes. Mais le portique de Salomon, & le parvis des Gentils étoient censez comme hors du Temple.

℣. 13. CÆTERORUM NEMO AUDEBAT, &c. *Aucun des autres n'osoit se joindre à eux.* La nation des Juifs avoit alors pluisieurs Sectes diverses, partagées de sentimens sur plusieurs articles. Les Apôtres n'en avoient adopté aucune, & nul des autres Sectes n'osoit se joindre à ceux. Ni les Pharisiens, ni les Saducéens, ni les Disciples de Judas le Galileen, que nous croyons être les mêmes que les Hérodiens. L'éclat de la vertu, & des miracles, & la force de l'Esprit saint, qui s'exprimoit par leur bouche, offusquoient tous leurs adversaires. Nul n'osoit se commettre avec eux, ni les attaquer. Le peuple les combloit de loüanges, & n'écoutoit plus tous les autres. C'est ce qui irrita les Prêtres, & les Magistrats, anciens ennemis de JESUS-CHRIST. Au défaut des raisons, ils employent contre les Apôtres la force, & les violences.

℣. 15. ITA UT IN PLATEAS. *De sorte qu'on apportoit les malades dans les ruës.* Cela fait voir tout à la fois & la grande foi du peuple, & l'excellence du don des miracles dont Dieu avoit honoré le Prince de ses Apôtres. Ainsi se vérifioit cette parole de JESUS-CHRIST (*a*): *Celui qui croira en moi, fera les œuvres que je fais, & en fera encore de plus grandes*, au moins quant à la maniére dont il les fera (*b*); car on ne lit pas que le Sauveur ait guéri les

[*a*] *Joan.* XIV. 12.
[*b*] *Aug. in Joan. homil.* 44. *Chrysost. hic.* | *Aster. homil.* 8. *alii.*

malades

Digitized by Google

16. *Concurrebat autem, & multitudo vicinarum civitatum Jerusalem afferentes ægros, & vexatos à spiritibus immundis : qui curabantur omnes.*

17. *Exurgens autem Princeps Sacerdotum, & omnes qui cum illo erant, quæ est hæresis Sadducæorum, repleti sunt zelo :*

16. Un grand nombre de personnes accouroient aussi des villes voisines à Jérusalem, où ils amenoient les malades, & ceux qui étoient tourmentez par les esprits impurs, & ils étoient tous guéris.

17. Alors le Grand-Prêtre se levant, & tous ceux qui étoient avec lui, c'est-à-dire, ceux de la secte des Sadducéens, étant remplis de colére :

## COMMENTAIRE.

malades avec autant de facilité, & avec autant d'éclat. Quelques Anciens (*a*) semblent borner à saint Pierre le pouvoir de guérir les malades par son ombre : mais saint Augustin (*b*), & saint Cyrille d'Alexandrie (*c*) l'attribuënt à tous les Apôtres. Saint Augustin (*d*) assûre même que l'ombre de saint Pierre avoit ressuscité un mort. Saint Ambroise (*e*) compare à ces miracles opérez par l'ombre de saint Pierre, celui qui s'opéroit par des linges qui avoient touché les Reliques des saints Martyrs Un ancien Auteur cité sous le nom de saint Augustin (*f*), se sert de l'exemple de saint Pierre, pour prouver la vertu des saintes Reliques : *Si inanis quædam species vacuæ imaginis habere potuit in se vim salutis, quantò plus de corpore meruerunt attrahere salubritatis sacris impressa membris vincula passionis ?*

℣. 17. PRINCEPS SACERDOTUM, ... QUÆ EST HÆRESIS SADDUCÆORUM. *Le Grand-Prêtre, & ceux qui étoient avec lui ; c'est-à-dire, ceux de la secte des Saducéens.* On a remarqué ci-devant (*g*) qu'aucun ni des Pharisiens, ni des Saducéens n'osoit se joindre aux Apôtres, & que le peuple charmé de leurs discours, n'écoutoit plus qu'eux. Tout d'un coup le Grand-Prêtre Caïphe, & les siens, qui étoient de la secte des Saducéens (*h*), s'impatientérent, envoyérent arrêter les Apôtres, & les firent mettre en prison. Joseph (*i*) nous apprend que la plûpart des Grands de sa nation étoient de la secte des Saducéens, qui a assez de rapport à celle d'Epicure. Cette

---

[a] *Arator. lib. 1. c. 12. Aster. homil. 8. p. 136.*
[b] *Aug. in Joan. homil. 44.*
[c] *Cyrill Alex. in Julian. lib. 6.*
[d] *Aug. in Psal* CXXX. ℣. 1.
[e] *Ambros. Ep. 54.*
[f] *In Appendice tom. serm. 203. n. 4. 5. 6.*
*lim. 29. de Sanct.*
[g] *Supra* ℣. 13.
[h] *Grot. Menoch.*
(i) *Joseph. Antiq. lib. 18. c. 2.* Εἰς ὀλίγας τε ἀνδρας ἔπος ὁ λόγος ἀφίκετο, τοὺς ἀμίους παρεῖναι τοῖν ἀξιώμασιν.



Digitized by Google

18. *Et injecerunt manus in Apostolos, & posuerunt eos in custodia publica.*

19. *Angelus autem Domini per noctem aperiens januas carceris, & educens eos dixit:*

18. Ils firent prendre les Apôtres, & les mirent dans la prison publique.

19. Mais l'Ange du Seigneur ouvrit durant la nuit les portes de la prison; & les ayant fait sortir, il leur dit:

## COMMENTAIRE.

Secte étoit d'autant plus animée contre les Apôtres, que ceux-ci enseignoient hautement que JESUS-CHRIST étoit ressuscité des morts, qu'ils prêchoient une vie, des récompenses, & des peines éternelles après la mort; ce qui renversoit le Saducéïsme par les fondemens.

Quelques Interprétes traduisent le Grec d'une maniére, qui tire le Grand-Prêtre de la secte des Saducéens (*a*): *Le Grand Prêtre, & ceux qui étoient avec lui, (&) la secte des Saducéens.* Mais l'addition qu'on veut faire ici de la particule *&*, n'est fondée sur aucun Exemplaire. Avec de telles additions, on fera dire au Texte sacré tout ce qu'on voudra. Qu'on le lise comme il est, on y verra clairement le sens que nous avons proposé d'abord.

REPLETI SUNT ZELO. *Ils furent remplis de colére*, ou de zéle, ou de jalousie; car le Grec *zelos*, comme le Latin *zelus*, se prend en bonne, & en mauvaise part. Le Grand Prêtre, & les siens se sentirent poussez par un faux zéle de leur secte, ou par la jalousie du progrés que faisoit la Religion de JESUS-CHRIST, ou par la colére de ce que les Apôtres mépriseient & leur autorité, & leurs ménaces, & venoient malgré eux jusqu'à la porte du Temple publier que JESUS-CHRIST, que les Prêtres, & les Magistrats avoient fait crucifier, étoit le vrai Messie.

℣. 19. ANGELUS DOMINI. *L'Ange du Seigneur ouvrit durant la nuit les portes de la prison.* Il les ouvrit, & les ferma ensuite, sans faire de bruit, & sans que les gardes s'en apperçussent, puisque le lendemain matin comme on vint pour les conduire devant les Sénateurs, les portes se trouvérent fermées, & les gardes ne savoient rien de leur sortie; versets 22. 23. Quelques Interprétes (*b*) sou-

---

(*a*) ὁ ἀρχιερεὺς καὶ πάντες οἱ σὺν αὐτῷ, ἡ ἅπασα αἵρεσις τῶν Σαδδουκαίων. Comme s'il y avoit: οἱ σὺν αὐτῷ, καὶ ἡ αἵρεσις, &c. *Vide Sanct. hic.*

[*b*] *Beda, Arator, Carthus. Est. Rupert. Gagn. alii.*

Digitized by Google

20. *Ite, & stantes loquimini in Templo plebi omnia verba vitæ hujus.*

21. *Qui cùm audissent, intraverunt diluculo in Templum, & docebant. Adveniens autem Princeps Sacerdotum, & qui cum eo erant, convocaverunt concilium, & omnes Seniores filiorum Israël: & miserunt ad carcerem ut adducerentur.*

22. *Cùm autem venissent ministri, & aperto carcere non invenissent illos, reversi nuntiaverunt,*

23. *Dicentes : Carcerem quidem invenimus clausum cum omni diligentia, & custodes stantes ante januas: aperientes autem neminem intus invenimus.*

20. Allez dans le Temple, & prêchez y hardiment au peuple toutes les paroles de cette *doctrine de* vie.

21. Ce qu'ayant entendu, ils entrérent au Temple dès le point du jour, & se mirent à prêcher. Cependant le Grand-Prêtre, & ceux qui étoient avec lui, étant venus, ils assemblérent le Conseil, & tous les Sénateurs du peuple d'Israël, & envoyérent à la prison, afin qu'on amenât les Apôtres.

22. Les Officiers y étant venus, ouvrirent la prison, & ne les y ayant point trouvez, ils s'en retournérent faire leur rapport,

23. Nous avons dirent-ils, trouvé la prison bien fermée, & les gardes devant les portes: mais l'ayant ouverte, nous n'avons trouvé personne dedans.

## COMMENTAIRE.

tiennent que les portes de la prison ne furent point véritablement ouvertes; mais que les Apôtres aidez par le ministére des Anges, pénétrérent au travers de la porte, sans qu'eux-mêmes s'en apperçussent; de maniére qu'ils crurent que les portes avoient été ouvertes, quoiqu'elles ne l'eussent pas été. Mais il est inutile de multiplier ici les miracles. C'en est un assez grand, que les Apôtres soient sortis de prison par la porte, laquelle se trouva fort bien fermée le lendemain matin, sans qu'aucun homme s'en fut mêlé.

℣. 20. OMNIA VERBA VITÆ HUJUS. *Toutes les paroles de cette doctrine de vie*; ou, tout ce qui regarde cette maniére de vie. *Verba* se met souvent pour les choses. *Les choses de cette vie*, c'est-à-dire, toute l'œconomie de la nouvelle alliance, toutes les instructions de cette nouvelle Religion, tous ces nouveaux préceptes du Christianisme: *Hujus instituti rationem* (a).

℣. 21. CONVOCAVERUNT CONCILIUM. *Ils assemblérent le conseil.* Ils vinrent dés le matin au Temple, pour examiner l'affaire des Apôtres, qu'ils croyoient encore dans la prison. Ils assemblérent tout le Sanhédrin pour une affaire de cette conséquence.

℣. 23. CUSTODES STANTES. *Les gardes devant les portes*, bien éveillez, & sur leur garde. L'Ange ou les avoit endormis, ou

[a] *Vide Menoch. Grot. Hamm. Fromond. alii.*



Digitized by Google

24. *Ut autem audierunt hos sermones Magistratus Templi & Principes Sacerdotum, ambigebant de illis quidnam fieret.*

25. *Adveniens autem quidam nuntiavit eis: Quia ecce viri, quos posuistis in carcerem, sunt in Templo stantes, & docentes populum.*

26. *Tunc abiit Magistratus cum ministris, & adduxit illos sine vi: timebant enim populum ne lapidarentur.*

27. *Et cum adduxissent illos, statuerunt in concilio: & interrogavit eos Princeps Sacerdotum,*

28. *Dicens: Præcipiendo præcepimus vobis ne doceretis in nomine isto: & ecce replestis Jerusalem doctrinâ vestrâ: & vultis inducere super nos sanguinem hominis istius.*

29. *Respondens autem Petrus, & Apostoli, dixerunt: Obedire oportet Deo magis, quàm hominibus.*

24. Le Capitaine des gardes du Temple, & les Princes des Prêtres ayant oüi ces paroles, se trouvérent fort en peine touchant cette affaire.

25. Mais quelqu'un leur vint dire au même tems: Voilà ces hommes que vous aviez mis en prison, qui sont dans le Temple, & qui enseignent le peuple.

26. Alors le Capitaine des gardes du Temple partit avec ses officiers, & les amena sans violence; car ils craignoient d'être lapidez par le peuple.

27. Quand ils les eurent amenez, ils les présentérent au Conseil: & le Grand-Prêtre leur parla en ces termes,

28. Ne vous avions-nous pas, leur dit-il, expressément défendu d'enseigner en ce nom-là? Cependant vous avez rempli Jérusalem de vôtre doctrine, & vous voulez nous charger du sang de cet homme.

29. Pierre, & les Apôtres répondirent: Il faut plûtôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

## COMMENTAIRE.

les avoit frappez d'un aveuglement passager, pendant que les Apôtres sortirent de prison.

℣. 24. AMBIGEBANT. *Ils se trouvérent fort en peine*; ne sachant si les Apôtres s'étoient sauvez par la force de la magie, ou par un vrai miracle, ou en corrompant leurs geoliers, ou en forçant les portes de la prison (*a*).

℣. 26. SINE VI. *Sans violence.* On leur persuada de venir de bon gré comparoître devant le Sanhédrin. Les huissiers n'osérent les amener de force, craignant que le peuple ne les lapidât.

℣. 28. IN NOMINE ISTO. *D'enseigner en ce nom-là.* Ils ne daignent pas dire: Par le nom de JESUS-CHRIST, par une espéce de mépris. Ne vous avons-nous pas défendu de parler davantage du nom, & de la personne de cet homme, & d'enseigner sa Doctrine? Et cependant vous continuez de publier sa Résurrection, & de nous accuser publiquement de l'avoir injustement

[*a*] *Vide Cornel Menoch.*

Digitized by Google

30. *Deus patrum nostrorum, suscitavit Jesum, quem vos interemistis, suspendentes in ligno.*

31. *Hunc Principem, & salvatorem Deus exaltavit dexterâ suâ, ad dandam pœnitentiam Israël, & remissionem peccatorum.*

32. *Et nos sumus testes horum verborum, & Spiritus Sanctus, quem dedit Deus omnibus obedientibus sibi.*

30. Le Dieu de nos peres a ressuscité Jesus, que vous avez fait mourir, en le pendant sur le bois.

31. C'est lui que Dieu a élevé par sa puissance comme étant le Prince, & le Sauveur, pour donner à Israël *la grace de* la pénitence, & la rémission des péchez.

32. Nous sommes nous-mêmes les témoins de ce que nous *vous* disons; & le Saint-Esprit, que Dieu a donné à tous ceux qui lui obéissent, l'est aussi *avec nous*.

## COMMENTAIRE.

fait condamner à la mort. *Vous voulez nous charger du sang de cet homme.* Vous voulez persuader que nous sommes coupables de sa mort. C'étoit sans doute leur faire une grande injure, que de prétendre qu'ils avoient fait mourir JESUS-CHRIST, tout innocent qu'il étoit, & qu'ils avoient attiré sur eux la peine de son Sang répandu après ce qu'ils avoient dit à Pilate (*a*): *Que son sang soit sur nous, & sur nos enfans.*

℣. 31. HUNC PRINCIPEM, ET SALVATOREM. *Dieu l'a élevé par sa puissance, comme étant le Prince, & le Sauveur.* Saint Pierre parle de JESUS-CHRIST comme d'un simple homme, que Dieu auroit ressuscité des morts. Les Prêtres, & les Sénateurs à qui il parloit, n'étoient pas encore capables de le reconnoître pour Dieu. Il soutient qu'il est le Messie, & le Sauveur d'Israël, & qu'il a été mis à mort injustement, & qu'il est ressuscité. Il ne s'agissoit alors que de cela.

AD DANDAM POENITENTIAM. *Pour donner à Israël la grace de la pénitence.* Il modére par-là le reproche qu'il leur a fait, d'avoir poursuivi la mort de JESUS-CHRIST, tout innocent qu'il étoit. Le mal n'est pas sans remède. Si vous voulez recourir à la pénitence, vous pouvez recevoir le pardon de vôtre attentat.

℣. 32. SUMUS TESTES HORUM VERBORUM. *Nous sommes témoins de ce que nous vous disons*; à la lettre, *de ces paroles*, ou, *de ces choses.* Deux témoignages irreprochables de la vérité que nous soutenons. C'est 1°. que nous ne disons rien que nous n'ayons

[*a*] *Matt.* XXVII. 25.

33. *Hæc cùm audissent, dissecabantur, & cogitabant interficere illos.*

33. Ayant entendu ces choses, ils étoient transportez de rage, & ils déliberoient de les faire mourir.

34. *Surgens autem quidam in concilio Pharisæus, nomine Gamaliel, Legis Doctor honorabilis universæ plebi, jussit foras ad breve homines fieri.*

34. Mais un Pharisien nommé Gamaliel, Docteur de la Loi, qui étoit honoré de tout le peuple, se levant dans le Conseil, commanda qu'on fît retirer les Apôtres pour un peu de tems.

## COMMENTAIRE.

vû, que nous ne sachions très-certainement, & que nous ne soyons disposez de soutenir au péril de nos vies. 2°. C'est la présence du Saint-Esprit, qui se fait manifestement sentir dans nous-mêmes, & dans ceux qui croyent en JESUS-CHRIST, par les dons des Langues, & de la science qu'il nous a donnez, & par les miracles qu'il fait continuellement par nôtre moyen.

℣. 33. DISSECABANTUR. *Ils étoient transportez de rage.* Le Grec à la lettre (*a*) : *Ils étoient sciez*, & comme coupez en deux: Supplice lent, & désespérant.

℣. 34. PHARISÆUS, NOMINE GAMALIEL. *Un Pharisien, nommé Gamaliel*, fort estimé pour sa probité, & pour son savoir. Il avoit été Maître de saint Paul (*b*), & même de saint Barnabé, & de saint Etienne, si l'on en croit quelques Anciens (*c*). Les Auteurs Juifs nous parlent d'un Gamaliel, fort célébre du tems de nôtre Seigneur, & encore depuis, qui mourut l'an 52. de l'Ere commune, environ dix ans après la ruine du Temple. Il étoit fils de Siméon, & petit-fils du fameux Hillel. Ce Siméon, selon quelques-uns, étoit celui qui reçut nôtre Sauveur dans ses mains, lorsqu'il fut présenté au Temple (*d*). Gamaliel fut pere d'un autre Siméon, pere d'un second Gamaliel, que le P. Pezron (*e*) croit avoir été le premier Patriarche des Juifs. Le Grand Gamaliel dont il est parlé ici, exerça, dit-on, la Charge de *Nasi*, ou Prince des Juifs, pendant trente-deux ans. Les Rabbins assûrent qu'il voulut par modestie être enseveli dans du linge, & non dans de la soye, selon la coutume; ce qui fut fort sensible à sa famille. Joseph (*f*) parle d'un Siméon fils de Gamaliel, natif de Jérusalem, d'une race il-

(*a*) Διεπρίοντο. *Serrâ secabantur.*
(*b*) *Act.* XXII. 3.
(*c*) *Alexand. apud Sur.* I. *Jun.*
(*d*) Luc. II.
(*e*) Pezron, défense de l'antiquité des tems c. 2. §. 2.
(*f*) *Joseph. de vita sua, p.* 1013.

Digitized by Google

35. *Dixitque ad illos: Viri, Israëlitæ, attendite vobis super hominibus istis quid acturi sitis.*

35. Et il dit à ceux qui étoient assemblez: O Israëlites, prenez garde à vous sur ce que vous avez à faire touchant ces personnes.

## COMMENTAIRE.

lustre, & de la secte des Pharisiens, & qui avoit un très grand crédit dans sa nation. Voilà ce que nous pouvons tirer de lumiére des Livres des Juifs touchant la personne de Gamaliel.

Cela ne s'accorde pas tout-à-fait avec ce que nous en lisons dans les Auteurs Chrétiens: Car ils enseignent que Gamaliel (*a*) étoit déja Chrétien, lorsqu'il parla dans l'assemblée des Sénateurs de la maniére que nous le lisons ici; & que les Apôtres lui conseillérent de demeurer dans le Sanhédrin, sans déclarer sa Religion, afin de pouvoir dans ce poste rendre plus de service à l'Eglise. En effet dans cette occasion il sut si prudemment manier les esprits des Sénateurs, qu'il tira les Apôtres d'un trés-grand danger. Saint Chrysostome (*b*) croit qu'il fut converti avant saint Paul. L'histoire de la révélation des Reliques de saint Etienne (*c*) nous apprend que Gamaliel touché du martyre de ce Saint, encouragea les Chrétiens à aller la nuit enlever son corps, leur prêta son chariot, fournit les frais qui étoient nécessaires pour faire les honneurs de la sépulture, & fit mettre le corps dans le tombeau neuf, qu'il destinoit pour lui, & pour sa famille, à *Caphar-Gamala*, ou Champ de Gamaliel, à six, ou sept lieuës de Jérusalem. Cette histoire suppose qu'alors il n'étoit pas encore Chrétien, mais qu'il désiroit par cette action de charité, avoir part à la foi de saint Etienne, dont il connoissoit la sainteté. On croit que Nicodéme connu dans l'Evangile (*d*), étoit neveu, ou cousin de Gamaliel (*e*). Celui-ci fut, dit-on, baptisé par les mains des Disciples de JESUS-CHRIST; & quelques-uns marquent que ce fut par celles de saint Pierre, & de saint Jean. Gamaliel eut deux fils; dont l'un nommé Abibas, fut baptisé, & crut en JESUS-CHRIST. L'autre nommé Sédémias, ou Selconias, demeura dans le Judaïsme (*f*).

---

(*a*) *Recognit. lib. c. 65. & 66. Vide Bedam in Acta.*
(*b*) *Chrysost. in Acta. homil. 19.*
(*c*) *Lucian. de revel. S. Steph. c. 5.*
(*d*) *Joan. III. 1. &c.*
(*e*) *Phot. Cod. 171.*
(*f*) Voyez *Lucian. de Invent. S. Steph. Append. tom. 10. nov. edit S. August.* & M. de Tillemont tom. 2. p. 28. & Basnage, hist. des Juifs, *t.* 2. liv. 3. ch. 1. ou suivant l'édition de Paris, *t.* 2. l. 4. c. 3. art. 11. & suiv.

Digitized by Google

36. *Ante hos enim dies extitit Theodas, dicens se esse aliquem, cui consensit numerus virorum circiter quadringentorum: qui occisus est: & omnes, qui credebant ei, dissipati sunt & redacti ad nihilum.*

36. Car il y a quelque tems qu'il s'éleva un certain Théodas, qui pretendoit être quelque chose *de grand* : il y eut environ quatre cens hommes qui s'attacherent à lui; mais il fut tué, & tous ceux qui avoient crû en lui, se dissipérent, & furent réduits à rien.

## COMMENTAIRE.

℣. 36. EXTITIT THEODAS, DICENS SE ESSE ALIQUEM. *Il s'éleva un certain Théodas, qui prétendoit être quelque chose de grand* (a); qui se donnoit pour un grand Prophéte, & qui se vantoit de faire de grands prodiges, quoiqu'il ne fut qu'un séducteur, & un faux Prophéte. Joseph (b) parle d'un certain Théodas, ou Théudas, qui parut sous le Gouvernement de Fadus, & sous l'Empire de Claude, qui persuada à une grande multitude de le suivre, promettant de leur ouvrir un passage au travers des eaux du Jourdain, comme avoit fait autrefois Josué. Cuspius Fadus envoya contre eux des troupes, qui les dissipérent, prirent Théudas, lui coupérent la tête, & l'apportérent en triomphe à Jérusalem. Quelques-uns croyent que c'est-là ce Théudas dont il est parlé ici. Mais comment cela se peut-il, puisque Théudas, dont parle Joseph, parut sous le Gouverneur Fadus, & que Judas le Gaulonite, dont il est parlé ci-après, & que Gamaliel dit avoir paru après Théudas, vivoit long-tems auparavant sous l'Empire d'Auguste (c), & sous Quirinus Gouverneur de Syrie, comme saint Luc le remarque lui-même ici, ℣. 37.? Enfin comment Gamaliel sous l'empire de Tibére, pouvoit-il citer ce qui n'arriva que sous celui de Claude, plusieurs années après?

On répond à cela que Gamaliel s'est trompé dans ce qui regarde le tems où vivoit Théudas. Au lieu de dire qu'après Théudas s'éleva Judas le Gaulonite, il falloit dire que Judas avoit paru avant lui. On dit de plus que Joseph l'Historien s'est mépris dans l'age de ce Théudas (d). Quelques Auteurs ne font pas difficulté de reconnoître que les Auteurs sacrez peuvent quelquefois tom-

(a) Λέγων εἶναι τινὰ ἑαυτόν. *Alii plures*: Τινὰ ἑαυτὸν μέγαν *Ita Syr. Arab. Ath. Origen & editiones 2. priores R. Steph. & alii M. Vide Mill. et Acta* VIII. 9.

(b) *Joseph. Antiq. lib.* X. *c.* 2.
(c) *Vide Joseph. Antiq. lib.* 18. *c.* 1.
(d) *Vide Baron. & Fremond. hic.*

ber

37. *Post hunc extitit Judas Galilæus in diebus professionis: & avertit populum post se, & ipse periit: & omnes, quotquot consenserunt ei, dispersi sunt.*

37. Judas de Galilée s'éleva après lui dans le tems du dénombrement du peuple, & il attira à soi beaucoup de monde; mais il périt aussi, & tous ceux qui étoient entrez dans son parti, furent dissipez.

## COMMENTAIRE.

ber dans des fautes de mémoire: mais nous n'avons garde de recourir à cette solution. Il vaut mieux dire ici que Théudas, dont parle saint Luc, étoit différent de celui de Joseph; & que celui dont il est parlé ici, n'ayant eu que quatre cens hommes qui le suivirent, a été négligé comme un trop petit objet, par l'Historien des Juifs. Et c'est ainsi que l'entend le plus grand nombre des Commentateurs (*a*).

℣. 37. POST HUNC (*b*) JUDAS GALILÆUS. *Judas de Galilée s'éleva après lui dans le tems du dénombrement du peuple.* C'est la même description dont saint Luc a déja parlé dans l'Evangile, (*c*) & qui se fit par le Gouverneur Quirinus la derniére année d'Auguste, dix ans après la mort d'Hérode, & lorsqu'Archélaüs fut envoyé en exil. Ce dénombrement est fort différent de celui où saint Joseph, & la sainte Vierge furent obligez de se rendre à Bethléem, où nôtre Sauveur nâquit. Saint Luc dans l'Evangile, distingue ce premier dénombrement, sous lequel JESUS-CHRIST nâquit, du second, sous lequel arriva la révolte de Judas le Galiléen, dont Gamaliel parle ici. Judas étoit de Gamala, ville de Galilée, au-delà du Jourdain, dans la Gaulanite (*d*). Il prétendoit que le tribut, ou la taxe établie par les Romains, & réglée par Quirinus, étoit une marque visible de servitude, & que tous les bons Israëlites devoient tout risquer, pour conserver leur liberté. Ces discours firent une telle impression sur l'esprit des peuples, qu'ils prirent les armes les uns contre les autres: Ce qui

(*a*) *Sanct. Cornel. Men. Tirin. Drus. Grot. Scalig. eamer. Lig. Ham. alii passim.*

(*b*) Quelques-uns traduisent le Grec, Μετὰ τοῦτον, par, *Præter eum.* Outre Théudas, on vit aussi Judas, &c. D'autres joignent μετὰ τοῦτον, à ce qui précéde: *Ils furent réduits à rien après lui*, après Théudas. 39. *Judas le Galiléen s'éleva dans le tems du denombrement*, &c. Tout cela est inventé pour tâcher de concilier S. Luc avec Joseph; ou pour faire dire à l'Evangéliste que Théudas dont il parle, vivoit avant Judas le Gaulonite, & par conséquent qu'il est fort different de Théudas dont parle Joseph.

(*c*) *Luc.* II. 1. Αὕτη ἀπογραφὴ πρώτη ἐγένετο. *Id est, facta est prius quàm illa fieret, quæ facta est Quirinio Præside Syriæ.*

(*d*) *Joseph Antiq. lib.* 18. *c.* 1. *&* 2.

38. *Et nunc itaque dico vobis, discedite ab hominibus istis, & sinite illos: quoniam si est ex hominibus consilium hoc, aut opus, dissolvetur.*

38. Voici donc le conseil que je vous donne : Ne vous mêlez point de ce qui regarde ces gens-là, & laissez-les *faire* : car si ce conseil, ou cette œuvre vient des hommes, elle se détruira.

39. *Si verò ex Deo est, non poteritis dissolvere illud, ne forte, & Deo repugnare inveniamini. Consenserunt autem illi.*

39. Que si elle vient de Dieu, vous ne pourrez la détruire, & vous seriez en danger de combattre contre Dieu même. Ils se rendirent à son avis.

## COMMENTAIRE.

alluma dans la Judée un feu, qui ne s'éteignit que par la ruine de Jerusalem, & du Temple, comme Joseph lui-même le remarque.

Gamaliel dit ici que *Judas ayant attiré à soi beaucoup de monde, périt enfin, & que tous ceux qui étoient entrez dans son parti, furent dissipez* : Ce qui paroît contraire à ce que nous venons de rapporter, tiré de Joseph, & à ce que nous avons dit ailleurs, en parlant de la secte des Hérodiens, que nous croyons être les successeurs de Judas le Gaulonite. Cette secte subsistoit constamment alors, & le parti de Judas n'étoit nullement anéanti. Ce fut lui qui alluma le feu de la sédition, & qui attira la guerre des Romains dans le pays. Il faut donc dire que Gamaliel jugeant des choses par ce qui en paroissoit alors, où le parti de Judas le Galiléen étoit comme confondu avec la secte des Pharisiens, dont ils suivoient tous les dogmes (*a*) ; & les voyant assez tranquilles sous le Gouvernement de Pilate, ne considéroit pas que c'étoit un feu caché sous la cendre, qui devoit dans quelques années causer un terrible incendie dans la Judée, lorsque les peuples poussez à bout par les vexations des autres Gouverneurs, & animez par les discours séditieux de ces gens-là, se soulevérent hautement contre les Romains, & prirent les armes contre eux.

℣. 39. SI EX DEO EST, NON POTERITIS DISSOLVERE ILLUD. *Si cette œuvre vient de Dieu, vous ne pourrez la détruire.* La volonté absoluë de Dieu ne peut être empêchée par toute la malice, & les efforts des hommes : Car qui peut résister à sa puissance, & s'opposer efficacement à ses conseils (*b*) ? *Voluntati ejus quis resistit* ? Si donc il a résolu de soutenir ce parti, & d'é-

(*a*) *Joseph. Antiqu. lib. 18. cap. 2. ad finem.* | (*b*) *Rom. IX. 19.*

Digitized by Google

tablir la Réligion que ces gens-là publient, il eſt inutile de s'y oppoſer; il l'établira malgré nous. Si au contraire cela n'eſt qu'une entrepriſe humaine, & dont Dieu ne prenne pas la défenſe, bientôt elle ſera diſſipée, ſans que nous nous en mêlions. C'eſt à peu près dans le même ſens que Joas pere de Gédéon, diſoit à ceux qui demandoient qu'il leur livrât ſon fils, afin de le brûler, pour avoir détruit le bois, & l'Autel de Baal (a): *Etes-vous les défenſeurs de Baal? Si Baal eſt Dieu, qu'il ſe venge lui-même de celui qui a renverſé ſon Autel.*

Mais on peut faire un fort grand abus des principes de Joas, & de Gamaliel. Il s'enſuivroit de-là que ni les Magiſtrats, ni les Princes ne devroient point punir les impies, & les ſacriléges; & qu'on ne devroit point réprimer les héréſies, les nouveautez, les abus, & les autres entrepriſes des méchans dans la Religion: Ce qui ſeroit ouvrir la porte à toutes ſortes de déréglemens, & de licences dans l'Egliſe, & même dans l'Etat politique. Quelques Interprétes (b) répliquent à ceux qui voudroient s'en ſervir en ce ſens; 1°. Que le raiſonnement rapporté par ſaint Luc, n'eſt que le raiſonnement de Gamaliel, & n'eſt nullement celui du Saint Eſprit; qu'il eſt rapporté dans l'Ecriture, mais qu'il n'eſt pas inſpiré.

2°. Que Gamaliel ne dit pas abſolument qu'il ne faut point s'oppoſer à la prédication des Apôtres; mais ſimplement que dans la ſituation où ils étoient alors, ſous une domination étrangére, & privez du droit de vie, & de mort, ils ne devoient point ſe mêler de cette affaire, mais en laiſſer le ſoin aux Gouverneurs Romains, à qui il appartenoit de réprimer les méchans, & ceux qui introduiſoient des nouveautez: Que la Providence intéreſſée à ne permettre pas que l'ancienne Religion périt, ſuſciteroit à celle-ci des adverſaires qui la ruineroient, avant qu'elle fût établie.

3°. Enfin juſques-là les Apôtres n'avoient rien attenté, ni rien fait contre les Loix, ni contre les uſages de la nation; leur conduite étoit irrépréhenſible; leur Doctrine étoit ſaine; ils faiſoient des miracles évidens; tout le peuple étoit ravi d'admiration, en voyant leur zéle, leur union, leur douceur, leur charité. Dans tout cela il n'y a rien qui puiſſe les faire ſoupçonner d'avoir de

(a) *Judic.* VI. 29. 30.

(b) *Vide Eſtium hic, & Fromond, & Cornel à Lapide.*

40. *Et convocantes Apostolos, cæsis denuntiaverunt ne omnino loquerentur in nomine Jesu, & dimiserunt eos.*

41 *Et illi quidem ibant gaudentes à conspectu Concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.*

40. Et ayant fait venir les Apôtres, ils leur défendirent, après les avoir fait foüetter, de parler à l'avenir au nom de JESUS, & ils les laissérent aller.

41. Alors les Apôtres sortirent du Conseil tout remplis de joye de ce qu'ils avoient été jugez dignes de souffrir cet outrage pour le nom de JESUS.

## COMMENTAIRE.

mauvais desseins. Ils prêchent la venuë du Messie, & la Résurrection de JESUS-CHRIST. Ils montrent qu'en lui les anciennes prophéties sont accomplies. C'est un fait qui mérite d'être examiné avec maturité. Il ne faut rien précipiter dans une matiére de cette importance; le tems nous en apprendra la vérité. Les miracles dont ils accompagnent leur prédication, peuvent être des œuvres de ténébres: mais Dieu ne permettra jamais que nous soyons longtems dans l'erreur sur cela. Bien-tôt on découvrira la fourberie, s'il y en a. Voilà la maniére dont on peut entendre le raisonnement de Gamaliel, pour le ramener à un bon sens, & pour prévenir les mauvaises conséquences qu'on en pourroit tirer.

℣. 40. CÆSIS DENUNTIAVERUNT. *Après les avoir fait foüetter.* Les Juifs n'avoient plus que le droit de faire foüetter dans leurs assemblées ceux qui contrevenoient à leurs Loix, ou à leurs coutumes. Le Sauveur avoit prédit à ses Disciples qu'on leur feroit ce traitement, à cause de son nom (*a*); & saint Paul nous apprend qu'il l'avoit expérimenté trois fois sur sa personne (*b*). On ne donnoit que trente neuf coups de foüet à celui qui étoit condamné, pour obéir à Moyse, qui défend d'excéder dans cette sorte de châtiment (*c*).

℣. 41. IBANT GAUDENTES, &c. *Remplis de joie de ce qu'ils avoient été jugez dignes de souffrir cet outrage pour le nom de* JESUS-CHRIST. Cette joie des Apôtres au milieu des outrages, & des mauvais traitemens, est le plus grand miracle que nous lisions dans le nouveau Testament (*d*). On ne voit pas que dans l'ancien Testament aucun de ceux qui ont été persécutez pour la vérité, & pour la justice, en ayent ressenti de la joie, selon la remarque

(*a*) *Matt.* x. 17. XXIII. 44.
(*b*) 2. *Cor.* XI. 24.
(*c*) *Deut.* XXV. 3.
(*d*) *Chrysost. in Acta, homil.* 14.

Digitized by Google

42. *Omni autem die non ceſsabant, in Templo, & circa domos docentes, & evangelizantes Chriſtum Jeſum.*

42. Et ils ne ceſſoient point tous les jours d'enſeigner, & d'annoncer JESUS-CHRIST, dans le Temple, & dans les maiſons.

## COMMENTAIRE.

de ſaint Chryſoſtome. C'étoit un privilége réſervé aux Diſciples de JESUS-CHRIST. C'eſt une faveur réſervée aux amis de Dieu (*a*): *Vobis datum eſt pro Chriſto, non ſolùm ut in eum credatis; ſed ut etiam pro illo patiamini.*

℣. 42. IN TEMPLO, ET CIRCA DOMOS. *Dans le Temple, & dans les maiſons*; en public, & en particulier; dans les maiſons des Fidéles, ou dans le Temple, & dans leur propre maiſon. Ils alloient prêcher dans le Temple, & ils inſtruiſoient dans leur maiſon ceux qui venoient pour les entendre. Quelques-uns (*b*) l'entendent ainſi: *Dans le Temple, & dans les Synagogues*, qui étoient comme autant d'Ecoles, où l'on s'aſſembloit pour entendre la Loi. Il y en avoit un grand nombre dans Jéruſalem, dans ce tems-là. On y en comptoit, dit-on, juſqu'à quatre cens ſoixante.

(*a*) *Philipp.* 1. 29.

(*b*) *Clopenburg. in Collat. critic.*



Digitized by Google

# CHAPITRE VI.

*Murmure des Juifs Grecs de ce que l'on mépriſe leurs veuves. Election des ſept Diacres. Diſputes contre ſaint Etienne. Il eſt accuſé devant les Juges. Il paroît avec un viſage comme d'un Ange.*

℣. 1. *IN diebus autem illis, creſcente numero Diſcipulorum, factum eſt murmur Græcorum adverſus Hebræos, eò quod deſpicerentur in miniſterio quotidiano viduæ eorum.*

℣. 1. EN ce tems-là le nombre des Diſciples ſe multipliant, il s'éleva un murmure des *Juifs* Grecs contre les *Juifs* Hébreux, de ce que leurs veuves étoient mépriſées dans la diſpenſation de ce qui ſe donnoit chaque jour.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. FACTUM EST MURMUR GRÆCORUM ADVERSUS HEBRÆOS. *Il s'éleva un murmure des Juifs Grecs contre les Juifs Hébreux.* L'Egliſe s'augmenta par les traverſes, & les perſécutions de dehors: mais elle faillit de s'affoiblir, & de ſe ruiner par des diviſions internes. Le grand nombre de ceux qui ſe raſſemblérent, pour mener en commun une vie plus parfaite, fit naître quelque jalouſie entre les Grecs, & les Hébreux convertis au Chriſtianiſme; c'eſt-à-dire, entre les Juifs qui parloient Hébreu, & ceux qui ne parloient que Grec; entre les Egyptiens, par exemple, ceux des Iſles de la Gréce, & ceux de l'Aſie Mineure, qui ne ſavoient que la Langue Grecque; & les Juifs de la Paleſtine, de la Galilée, de la Syrie, & de de-là l'Euphrate, qui parloient Caldéen, ou Syriaque, qui étoit ce qu'on appelloit alors l'Hébreu. *Les Grecs*, ſelon quelques-uns (*a*), marquent ici les Gentils convertis d'abord au Judaiſme, puis au Chriſtianiſme; & *les Hébreux*, ceux qui étoient Hébreux, ou Juifs d'origine. Il eſt certain qu'il

(*a*) *Salmaſ. Camer. Bez. Zeger.*

Digitized by Google

y avoit alors des proſelytes, ou des Gentils convertis dans l'Egliſe, puiſque Nicolas, un des ſept Diacres, étoit proſélyte d'Antioche (*a*). Mais la premiére opinion eſt plus probable, & beaucoup plus ſuivie (*b*). Il y avoit dans Jéruſalem même pluſieurs Juifs d'origine, qui ne ſavoient pas l'Hébreu; & on dit qu'il y avoit dans la ville une Synagogue particuliére deſtinée pour les Juifs qui n'entendoient que le Grec. Dans les Provinces où le Grec étoit vulgaire, il y avoit peu de Juifs qui entendiſſent l'Hebreu. Ils liſoient l'Ecriture de la Verſion des Septante. Il eſt certain qu'on n'avoit pas encore reçû de Payens dans l'Egliſe. On les comprend quelquefois ſous le nom de Grecs (*c*): mais on ne peut les prendre ici en ce ſens.

EO QUOD DESPICERENTUR IN MINISTERIO. *De ce que leurs veuves étoient mépriſées dans la Diſpenſation de ce qui ſe donnoit chaque jour.* Les Apôtres pour ne ſe pas trop partager, avoient confié le ſoin de la diſtribution de la nourriture, & des autres néceſſitez à des perſonnes fidelles du nombre des Juifs convertis, & apparemment des Diſciples qui avoient ſuivi le Sauveur pendant ſa vie. Ce choix ne pouvoit être plus ſage. Cependant comme depuis la prédication de ſaint Pierre, pluſieurs Juifs étrangers des Provinces où l'on ne parloit que Grec, ou même de ceux qui étoient habituez à Jéruſalem, s'étoient convertis, & avoient apporté leurs biens en commun avec les autres, les veuves qui appartenoient à ceux-ci, ſe plaignirent que dans la diſtribution du boire, & du manger, on les négligeoit, & qu'on faiſoit entre elles, & les autres veuves qui parloient Hébreu, des diſtinctions peu favorables. (*d*) Les Grecs en murmurérent, & la choſe vint aux oreilles des Apôtres. *Mépriſer* en cet endroit, eſt mis par oppoſition à *honorer*, qui dans le ſtile de l'Ecriture, ſe prend ſouvent pour faire du bien, fournir les choſes néceſſaires à la vie (*e*).

Quelques-uns (*f*) l'entendent ainſi: *De ce que leurs veuves étoient mépriſées dans les emplois de tous les jours*; de ce que l'on ne leur donnoit que les emplois les plus viles, ou les plus pénibles; ou de ce qu'on les employoit plus rarement; ou enfin de ce qu'on

(*a*) *Infra.* ℣. 5.
(*b*) *Vatab. Eraſm. Druſ. Grot. Tirin. Cornel. Sanct. Ligf. Lud. de Dieu Fromond alii paſſim.*
(*c*) *Ita paſſim apud D. Paul. Rom.* I. 16. II. 9. 10. X. 12. *Galat.* III. 28. *Act.* XVIII. 4.
(*d*) *Eſt. Men. From. Cornel. Sanct. Grot. Ligf.*
(*e*) 1. *Timot.* V. 3. *Viduas honora. Et* ℣. 17. *Qui bene præſunt presbiteri duplici honore digni ſunt. Et Exod.* XX. 12. *Honora patrem tuum, & matrem.*
(*f*) *Vide Chryſoſt. Bedam, Raban. Eraſm. Cornel. à Lapide. alios.*

Digitized by Google

2. *Convocantes autem duodecim multitudinem Discipulorum, dixerunt: Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, & ministrare mensis.*

3. *Considerate ergo fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, plenos Spiritu Sancto, & sapientiâ, quos constituamus super hoc opus.*

2. C'est pourquoi les douze *Apôtres* ayant assemblé tous les Disciples, leur dirent: Il n'est pas juste que nous quittions *la prédication de* la parole de Dieu, pour avoir soin des tables.

3. Choisissez donc, *mes* freres, sept hommes d'entre vous d'une probité reconnuë: pleins de l'Esprit Saint, & de sagesse, à qui nous commettions ce ministére,

## COMMENTAIRE.

les négligeoit dans la distribution des offices, & de ce quon les leur préféroit les veuves des Hébreux. L'établissement des veuves pour le service des pauvres, & des pélerins, est très-ancien dans l'Eglise. Voyez 1. *Timot.* v. 12. 13. 14. 15. Le terme de *ministerium*, se prend communément pour la distribution de la nourriture, & le service de la table (*a*). Voyez le verset suivant.

℣. 2. NON EST ÆQUUM. *Il n'est pas juste que nous quittions la prédication de la parole de Dieu, pour avoir soin des tables.* La premiére, & la plus essentielle occupation d'un Apôtre, & d'un Evêque, est de prêcher la parole de Dieu. Le service des tables, je veux dire, le soin du temporel, fût-ce pour faire l'aumône, & pour veiller à la juste distribution des biens de l'Eglise, n'est pour eux qu'un accessoire. Saint Paul ne s'employoit même à baptiser que rarement; parce, disoit-il (*b*), que le Seigneur ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher. Et plusieurs savans Interprétes (*c*) croyent qu'il s'agit ici non-seulement du service de la table commune, & de la distribution de la nourriture corporelle, mais aussi de l'Eucharistie. Tout sacré, & tout divin que soit ce ministére, les Apôtres lui préférent le soin de la parole. Ils ne croyent pas pouvoir confier à d'autres le soin de prêcher, que le Saint-Esprit leur avoit imposé. Pour le reste, ils s'en reposent sur des ministres d'une sainteté, & d'une fidélité reconnuës.

℣. 3. CONSIDERATE ERGO, FRATRES. *Choisissez donc sept hommes d'entre vous, d'une probité reconnuë, à qui nous commettions ce ministére*, d'avoir soin du service des tables, & de pour-

---

[*a*] *Vide Genes.* XL. 13. *Luc.* X. 40. *Act.* XI. 29. *Luc.* IV. 39. VIII. 3. *Joan.* XII. 2. *Rom.* XV. 25. *Hebr.* VI. 10.

[*b*] 1. *Cor.* I. 17.

[*c*] *Vide Cornel. à Lapide. Menoch. Sanct. & ita PP. plerique. Vide infra* ℣. 3.

voir

4. *Nos verò orationi, & ministerio verbi instantes erimus.*

4. Et pour nous, nous nous appliquerons entiérement à la priére, & à la dispensation de la parole.

## COMMENTAIRE.

voir aux néceſſitez de chacun, afin que perſonne n'ait lieu de ſe plaindre, & de murmurer. Les Apôtres auroient pû de leur autorité établir des officiers pour le ſervice des freres : mais ils aiment mieux déférer ce choix à toute l'aſſemblée, afin que tout le monde fût content, & qu'on ne pût leur imputer les ſuites de cette élection, ſi elle n'avoit pas le ſuccés qu'on en attendoit. Ils demandent 1°. Que ces miniſtres ſoient d'une probité reconnuë : *Probi teſtimonii* ; que tout le monde rende témoignage à leur vertu, & à leur mérite. 2°. Qu'ils ſoient remplis du Saint-Eſprit : *Plenos Spiritu Sancto*, & de graces intérieures, & extérieures ; afin qu'ils rempliſſent dignement, & fidélement leur miniſtére. 3°. *Remplis de ſageſſe* ; car il faut une grande prudence, & une capacité plus qu'ordinaire, pour diſtribuer fidélement, d'une maniére déſintereſſée, & qui contente tout le monde, les biens temporels qui appartiennent à une Communauté. 4°. Enfin les Apôtres leur preſcrivent le nombre de ſept, apparemment parce que ce nombre étoit ſuffiſant pour l'emploi auquel on les deſtinoit. Ce nombre de ſept eſt conſacré dans l'Ecriture. On nous y parle des ſept Eſprits qui ſervent devant le Seigneur (*a*). On conſerva le nombre de ſept Diacres dans les principales Egliſes (*b*). Il y avoit ſept Diacres à Rome du tems du Pape ſaint Corneille (*c*), & auſſi du tems du Martyr ſaint Laurent (*d*). Il y en avoit un pareil nombre à Saragoſſe du tems de ſaint Vincent (*e*) ; & le Concile de Néocézarée (*f*) ordonne qu'il n'y en aura pas davantage, même dans les plus grandes villes.

℣. 4. ORATIONI, ET MINISTERIO VERBI. *Nous nous appliquerons à la priére, & à la diſpenſation de la parole.* Les Apôtres préſidoient aux priéres publiques dans les aſſemblées eccléſiaſtiques. Ils offroient le Sacrifice, qui eſt ici compris ſous le nom de priéres publiques ; ils vaquoient à l'oraiſon en particulier ; ils

---

[a] *Apoc.* 1. 3. *Tob.* XII. 15.
(b) *Vide Cornel. à Lap. hic. & Bedam ad* ℣. 6.
(c) *Euſeb. hiſt. Eccl. lib.* 6. *c.* 43.
(d) *Prudent. de Coron. Mart. Hymn.* 2.
(e) *Idem Hymno.* 5.
(f) *Concil. Neocæſar. c.* 1. *ſeu.* 15. *in Græc.*

5. *Et placuit sermo coram omni multitudine. Et elegerunt Stephanum, virum plenum fide, & Spiritu Sancto, & Philippum, & Prochorum, & Nicanorem, & Timonem, & Parmenam, & Nicolaum advenam Antiochenum.*

5. Ce discours plut à toute l'assemblée ; & ils élûrent Etienne, homme plein de foi, & du Saint-Esprit, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parménas, & Nicolas prosélyte d'Antioche.

## COMMENTAIRE.

s'appliquoient à l'instruction des peuples, à la prédication. Ils ne séparoient point ces deux choses, qui doivent être inséparables ; la priére, & la prédication. Tout cela ne les empêchoit pas d'avoir l'intendance, & l'inspection sur les Diacres, ou sur les Officiers qu'on établit pour avoir soin des tables, & pour pourvoir aux besoins des Fidéles.

℣. 5. ELEGERUNT STEPHANUM. *Il élûrent Etienne, homme plein de foi, & du Saint-Esprit.* Voilà en deux mots tout son éloge. Rempli d'une foi ferme, vive, & animée par la charité, active, éclairée, accompagnée de zéle, & de bonnes œuvres. Il étoit comblé des dons du Saint-Esprit du don de science, des miracles, & des autres faveurs que le Saint-Esprit répandoit alors. Plusieurs ont crû que saint Etienne étoit parent de saint Paul, instruit comme lui aux pieds de Gamaliel, & du nombre des septante-deux Disciples (*a*) : Mais il vaut mieux dire avec saint Augustin (*b*), qu'on ignore si lui, & les six autres Diacres ont été Disciples de JESUS-CHRIST dés le commencement, ou s'ils n'ont été convertis que depuis la Pentecôte. Saint Etienne, selon ce saint Docteur, est nommé le premier parmi les Diacres, comme saint Pierre parmi les Apôtres (*c*). Les Anciens (*d*) lui donnent quelquefois le nom d'*Archidiacre*, ou de Chef des Diacres. Ils louënt sa science, son éloquence (*e*), sa fermeté. On verra ci-après l'histoire de son martyre.

*Philippe.* Ce nom, de même que celui des autres sept Diacres, est tout Grec, & fait juger qu'ils avoient tous été choisis du nombre des Grecs, & de ceux dont les veuves s'étoient plaint qu'on les négligeoit dans le ministére, & dans le service des tables. Saint Philippe l'Evangéliste, ou le Diacre, & fort différent de saint Phi-

---

[a] *Epiphan. de Christo, c. 4.*
[b] *Aug. serm. 316. olim 94. de diversis.*
[c] *Iren. lib. 3. 11. Aug. serm. 316. n. 1. nov. edit.*
[d] *Lucian. de Invent. S. Steph. c. 8. 9.*
[e] *Hieron. in Isai. XLVI. ℣. 12.*

Digitized by Google

lippe Apôtre, étoit de Céſarée en Paleſtine, ſelon ſaint Iſidore de Péluſe (*a*). Il eut quatre filles Prophéteſſes, dont il ſera parlé ſur le Chapitre XXI. ℣. 9. de ce Livre. Après la mort de ſaint Etienne, il alla prêcher l'Evangile à Samarie (*b*), où il fit un grand nombre de miracles, & de converſions. Il leur adminiſtra le baptême de JESUS-CHRIST. Mais comme il n'étoit que Diacre, il ne leur donnoit pas le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains. C'étoit une fonction réſervée aux Apôtres. C'eſt ce que nous examinerons plus exactement ci-après ſur le Chapitre VIII.

*Prochore* nous eſt fort peu connu. Les Grecs (*c*) croyent qu'il fut le premier Evêque de Nicomédie. Adon (*d*) dit qu'il ſouffrit le martyre à Antioche, le 9. d'Août, après s'être rendu fort célébre par ſes miracles. On a ſous le nom de Prochore une hiſtoire de ſaint Jean l'Evangéliſte: mais elle eſt moderne, & remplie de contes fabuleux, indignes du ſaint Diacre dont nous parlons.

*Nicanor.* Les Grecs (*e*) diſent que ſaint Nicanor fut conſumé par le feu avec deux mille autres, par la cruauté des Juifs, le même jour que ſaint Etienne ſouffrit le martyre: mais ce fait eſt abſolument apocryphe. Adon (*f*) met ſa mort le 10. de Janvier, en l'Iſle de Cypre, où il avoit fait admirer ſa foi, & ſa vertu. C'eſt ainſi que les Grecs, & les Latins ſont partagez ſur la plûpart des Saints des premiers ſiécles.

*Timon*, nommé *Timothée* dans quelques Exemplaires (*g*), fut, ſelon les Grecs, premier Evêque de Boſtres en Arabie, & ſouffrit le martyre, ayant été brûlé par le commandement des impies. Les Latins diſent qu'il prêcha quelque tems à Bérée, & qu'étant venu à Corinthe, les Juifs, & les Payens le jettérent dans le feu; & voyant qu'il en étoit ſorti miraculeuſement, ils l'attachérent à une croix, où il mourut le 19. d'Avril. Le faux Dorothée le fait Evêque tantôt de Boſtres, comme les Grecs; tantôt de Tyr, & de Sidon. Il en coute bien des choſes apocryphes.

*Parmenas* eſt encore moins connu que les précédens. Les Grecs diſent ſimplement qu'il s'endormit aux yeux des Apôtres. Adon met ſon martyre à Philippes en Macédoine, le 23. Janvier. Le Martyrologe Romain met ſa mort ſous Trajan.

*Nicolas proſélyte d'Antioche.* Il étoit donc Gentil d'origine: mais

---

[*a*] *Iſidor. Peluſ. lib. 1. Ep. 449.*
[*b*] *Act.* VIII. 6. 9.
[*c*] *Mena. p.* 281.
[*d*] *Ado, Tract. de Feſtivit. Apoſtol. Addit. ad Martyrol. Baron.*
[*e*] *Mena. p.* 281. 285.
[*f*] *Loco. citato.*
[*g*] *Codd. Veter. aliqui. teſte Zegero.*



Digitized by Google

il avoit embrassé le Judaïsme; & enfin il s'étoit converti au Christianisme, & il devoit s'y distinguer par son zéle, par sa foi, & par sa probité, puisqu'il fut élû pour être du nombre des sept Diacres. Saint Epiphane (a), & quelques autres ont écrit qu'il étoit du nombre des septante Disciples: mais sa qualité de prosélyte, & d'Antiochien ne nous permet pas de le croire: JESUS-CHRIST ne choisit pour ses Apôtres, & pour ses Disciples, que des Juifs. Nicolas est fort célébre dans l'Histoire Ecclésiastique; mais c'est par des endroits qui ne sont pas fort honorables. Les Anciens (b) conviennent qu'il avoit une femme qui étoit très-belle. Saint Epiphane dit que s'étant séparé d'elle, à l'imitation de ceux des Fidéles qui tendoient à une plus grande perfection; mais ne pouvant soutenir sa premiére résolution, il chercha des prétextes pour couvrir son incontinence, & son inconstance. Il reprit sa femme, & tomba bien tôt dans des extrémitez fâcheuses, & donna commencement à la secte des Nicolaïtes, à celle des Gnostiques, & à quantité d'autres sectes abominables, qui déshonorérent le nom Chrétien dans les commencemens. C'est ce que nous racontent la plûpart des Anciens.

Mais saint Clément d'Alexandrie (c) raconte la chose d'une maniére assez différente. Les Apôtres lui ayant fait quelques reproches, comme s'il eût été trop jaloux de la beauté de sa femme, il l'amena dans l'assemblée, & déclara qu'il permettoit de l'épouser à quiconque la voudroit. Cette parole lâchée dans la simplicité, fut recüeillie; & dans la suite on en abusa étrangement, contre l'intention de celui qui l'avoit dite: Car pour lui, il étoit fort réglé; & saint Clément d'Alexandrie dit qu'il a apris qu'il n'avoit jamais eu la compagnie d'aucune autre femme que la sienne, & que ses fils, & ses filles qui vécurent fort long-tems, conservérent toûjours une parfaite continence. Cela n'empêcha pas que le nom des Nicolaites ne soit resté à ceux qui voulurent s'autoriser de son nom pour s'abandonner à toute sorte de débauches. On rapporte encore de lui une autre parole, que l'on interprétoit dans un mauvais sens. Il avoit dit qu'il faut abuser de la chair, voulant marquer qu'il falloit réprimer les mouvemens de la volupté, & mortifier les pas-

(a) *Epiphan de Christo, cap. 4. & Chronic. Alex. p. 532.*

(b) *Epiphan. haref. 25. & alii plures apud Coteler. Not. p. 267.*

(c) *Clem. Alex. lib. 3. Strom. p. 436.* On peut voir M. de Tillemont, hist. Eccl. tom. 2. p. 45. 46. & suiv.

Digitized by Google

6. *Hos ſtatuerunt ante conſpectum Apoſtolorum: & orantes impoſuerunt eis manus.*

6. Ils les préſentérent devant les Apôtres, qui leur impoſérent les mains, en priant.

## COMMENTAIRE.

ſions, & les impétuoſitez de la chair: mais on l'entendit comme s'il permettoit les plus monſtrueuſes débauches. Nous parlerons plus au long des Nicolaïtes ſur l'Apocalypſe, Chap. II. 6.

℣. 6. IMPOSUERUNT EIS MANUS. *Les Apôtres leur impoſérent les mains.* Ils les ordonnérent par la priére, & par l'impoſition des mains, pour le ſervice de la table ſacrée; car c'eſt ainſi que l'Egliſe en a toûjours uſé envers les Diacres. Cette cérémonie leur donnoit le Saint-Eſprit, & la grace pour remplir dignement ce ſacré miniſtére. Pluſieurs Péres ont enſeigné expreſſément que les ſept premiers Diacres avoient été employez à aider les Apôtres dans le ſacré miniſtére. Saint Juſtin le Martyr (*a*) dit qu'ils portoient l'Euchariſtie à ceux qui n'avoient pû ſe trouver le Dimanche à l'aſſemblée des Fidéles. Saint Polycarpe (*b*) nomme les Diacres les ſerviteurs non des hommes, mais les miniſtres de Dieu, & de JESUS-CHRIST. Saint Ignace le Martyr (*c*) dit que les Diacres doivent ſe rendre agréables à Dieu, comme étant les miniſtres des myſtéres de Dieu: Car, ajoute-t'il, ils ne ſont point les ſerviteurs pour donner à boire, & à manger, mais ils ſont les miniſtres de l'Egliſe de Dieu; ils ſont les Vicaires de JESUS-CHRIST. On trouve de pareilles expreſſions dans la plûpart des Péres des ſiécles ſuivans. Je ne diſſimulerai pas toutefois que ſaint Chryſoſtome (*d*), Occuménius, ſaint Jérôme, Béde, Mariana, Cajetan, & quelques autres n'ayent crû que les ſept Diacres n'étoient établis que pour le ſervice des tables; & par conſéquent, qu'ils étoient bien différens des Diacres qui ſervent à l'Autel, & qui tiennent dans la Hiérarchie le ſecond rang aprés les Prêtres. Mais le ſenti-

(*a*) *Juſtin Apolog.* 2.

(*b*) *Polycarp. Ep. ad Philipp.*

(*c*) *Ignat. Ep. ad Trallian.* Δεῖ δὲ ὑμᾶς τοὺς διακόνους ὄντας μυστηρίων Ἰησοῦ Χριστοῦ κατὰ πάντα τρόπον ἀρέσκειν· οὐ γὰρ βρωμάτων καὶ πομάτων εἰσὶ διάκονοι, ἀλλὰ ἐκκλησίας Θεοῦ ὑπηρέται. Τοιοῦτοι δὲ εὑρεθῆναι αὐτοὺς ὡς καὶ τὸν Ἰησοῦν ὁ φυλακὴς εἶναι τοῦ πατρὸς, *Idem ad Magneſ.* καὶ τοὺς διακόνους τοὺς ὄντας μυστηρίων Ἰησοῦ Χριστοῦ.

(*d*) *Chryſoſt. Oecumen. Hieron. Ep.* 85. *Beda, Mari. Cajet. hic. Videſi lubet, Sanct. Cornel. hic. & Concil. in Trullo.*

7. *Et verbum Domini crescebat, & multiplicabatur numerus Discipulorum in Jerusalem valdè: multa etiam turba Sacerdotum obediebat fidei.*

7. Cependant la parole du Seigneur se répandoit de plus en plus, & le nombre des Disciples augmentoit fort dans Jérusalem. Il y en avoit aussi une grande troupe d'entre les Prêtres, qui obéissoient à la foi.

## COMMENTAIRE.

ment contraire est reçû presque généralement dans l'Eglise, & il est appuyé par le consentement des Peres, & des Commentateurs.

Dans ces premiers tems, après la réfection corporelle, & après les repas de charité que les fidelles prenoient ensemble dans leurs assemblées, ils recevoient ordinairement la sainte Eucharistie, à l'imitation du Sauveur qui l'institua après le souper. On voit cette discipline bien marquée dans saint Paul (*a*). Or les Diacres qui avoient eu le soin des premiéres tables, & qui avoient distribuez les viandes corruptibles à l'assemblée, lui distribuoient aussi le pain de vie, qu'ils recevoient de la main de l'Evêque. Ainsi ils étoient tout à la fois les Ministres de la table sacrée, & de la table commune. Dans la suite on leur donna des aides, qui furent nommez Soûdiacres, & dans les Eglises de Gentils convertis au Christianisme, où ne se trouvoit pas la communion des biens comme à Jérusalem, leur principal emploi étoit de servir l'Evêque dans l'oblation du saint sacrifice, & à la sainte table.

℣. 7. MULTA TURBA SACERDOTUM OBEDIEBAT FIDEI. *Il y en avoit beaucoup d'entre les Prêtres, qui obéissoient à la foi.* Depuis la derniére prédication des Apôtres, & après tous les miracles qu'ils firent, il y en eut plusieurs qui se soumirent à l'Evangile, & qui se rangérent sous l'obéissance des Apôtres. *Obéir à la foi*, est mis par opposition à obéir à la Loi (*b*). Quelques Exemplaires au lieu de, *une grande troupe d'entre les Prêtres*, lisent (*c*): *Une grande troupe de Juifs*; mais le nombre des Prêtres, & des Ministres du Temple, étoit si grand à Jérusalem, que cette expression, une grande troupe, peut aisément se souffrir en cet endroit.

---

(*a*) Voyez 1 Cor. XI. 18. & *seq.* & Act. XX. 7... II. *Vide Aug. Ep.* 118. *Baron. an.* 34. *Pearson. an. Pauli, p.* 53. 54.

(*b*) *Galat.* I. 23. *Rom.* I. 5.

(*c*) *Gr.* Πολὺς τε ὄχλος τῶν ἱερέων ὑπήκουον τῇ πίστει. *Syr. Barb.* I. τῶν Ἰουδαίων *Arab. omittit* ἱερέων. *Alii legunt*; τῶν ἱερῶν.

Digitized by Google

*8. Stephanus autem plenus gratiâ, & fortitudine, faciebat prodigia, & signa magna in populo.*

*9. Surrexerunt autem quidam de Synagoga, quæ appellatur Libertinorum, & Cyrenensium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cilicia, & Asia, disputantes cum Stephano :*

8. Or Etienne étant plein de grace, & de force, faisoit de grands prodiges, & de grands miracles parmi le peuple.

9. Et quelques-uns de la synagogue, qui est appellée celle des Affranchis, & des Cyrénéens, & des Alexandrins, & de ceux qui étoient de Cilicie, d'Asie, s'élevérent contre Etienne, & disputoient avec lui :

## COMMENTAIRE.

℣. 8. PLENUS GRATIA, ET FORTITUDINE. *Plein de grace, & de force.* Plein de grace, agréable à Dieu, & aux hommes ; rempli des dons, & des faveurs du Saint-Esprit : ou même d'un air gracieux, aimable, respectable. *Plein de force*, de générosité, de zéle, de constance, dont il donna des preuves bien-tôt après. Le Grec dans plusieurs Exemplaires (*a*) : *Plein de foi, & de puissance.* Plein de foi, c'est l'éloge qu'on lui a déja donné ci-devant ℣. 5. *Et de puissance*, puissant en discours, & en œuvres. Il faisoit parmi le peuple plusieurs guérisons miraculeuses, de même que plusieurs autres Disciples de JESUS-CHRIST. *Il faisoit de grands prodiges, & de grands miracles parmi le peuple.*

℣. 9. DE SYNAGOGA QUÆ APPELLATUR LIBERTINORUM. *De la Synagogue, qui est appellée celle des Affranchis.* Quelques Interprétes (*b*) ont conjecturé qu'au lieu de *Libertinorum*, il falloit lire : *Lybistinorum* ; 1°. parce que *Libertinon*, n'est pas un mot Grec ; 2°. parce que les *Cyrénéens*, & les *Alexandrins* qui suivent immédiatement après, sont voisins des *Lybiens*, qui suivant cette hypothése, seroient marquez ici sous le nom de *Lybistins*. 3°. Enfin parce que l'on n'entend pas ce que veut dire *la Synagogue des Affranchis*, au lieu que la *Synagogue des Lybyens*, pouvoit être à Jérusalem, comme celle des Alexandrins, & des Cyrénéens. Mais cette conjecture qui paroît si spécieuse, n'est appuyée sur aucun Manuscrit, ni sur aucune Version.

D'autres ont conjecturé que c'étoit des Juifs du nombre de ceux que Pompée, & que Sosius avoient emmenez captifs de la Palestine. Ces Juifs ayant obtenu la liberté de leur maître, s'établirent à Rome, & s'y trouvérent en grand nombre du tems de Ti-

(*a*) *Gr.* Πλήρης πίστως, καὶ δυνάμεως. *Alii plures* : Πλήρης χάριτος, καὶ δυνάμεως.

(*b*) *Vide Cornel. Druf. Mill. hic.*

bére (a), qui ſous prétexte des ſuperſtitions étrangéres qu'il vouloit bannir de la ville de Rome, & de l'Italie, en relégua quatre mille en Sardaigne, & chaſſa les autres de l'Italie. Ces affranchis ainſi chaſſez, ſe retirérent apparemment en Judée, & ils pouvoient avoir une Synagogue à Jéruſalem, dans le tems dont nous parlons.

Philon (b) témoigne que ſous Auguſte, il y avoit un fort grand nombre de Juifs affranchis au-delà du Tibre, où ce Prince leur avoit aſſigné leur demeure. Il ajoute qu'ils avoient été amenez de la Judée en Italie, & que leurs Maîtres leur avoient donné la liberté, ſans violenter leur Religion. Ils avoient à Rome leurs lieux de priéres, comme le marque Philon au même endroit; & depuis leur retour à Jéruſalem, ils y eurent auſſi ſans doute leur Synagogue. Nous avons déja remarqué que ſuivant les Rabbins, il y avoit dans cette ville quatre cens quatre-vingt Synagogues, ſans compter le Temple.

Voilà ce qu'on dit de plus probable ſur ce ſujet. Mais un Savant de nos jours (c) ne s'en contente pas. Il ſoutient qu'il n'y avoit à Jéruſalem que deux Synagogues; l'une des Juifs, & l'autre des *Libertini*. Il ſoutient que ſous le nom de Juifs proprement, & en rigueur, on ne doit entendre que ceux qui habitoient la Judée, ou la Paleſtine; que les *Libertini* ſont les autres Hébreux qui habitoient au nord, & au midi de ce pays; les *Ciliciens*, & les *Aſiatiques* au nord; les *Cyréniens*, & les *Alexandrins* au midi: Que ſaint Luc n'a voulu déſigner que les *Libertini*, par tous ces termes: *Synagoga, quæ appellatur Libertinorum, & Cyrenenſium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cilicia, & Aſia.* Il dérive le nom de *Libertini*, de l'Hébreu (d) *Leiber*, & *teni*, celui qui eſt aux deux côtez; parce que ces peuples dont nous avons parlé, étoient aux deux côtez de la Judée, à droite, & à gauche, au ſeptentrion, & au midi. Il ſoutient que la Synagogue des *Aſſidéens*, dont il eſt parlé dans les Livres des Maccabées (e), eſt la même que cel-

(a) *Tacit. Annal. lib. 2. Actum & de ſacris Ægyptiis Judaïciſque pellendis, factumque patrum conſultum ut quatuor millia Libertini generis... in inſulam. Sardiniam veherentur... cæteri cederent Italiâ. Vide & Joſeph. Antiqu. lib. 18. c. 5. & Sueton. lib. 3. c. 36.*

(b) *Philo. de Legat. ad Caium.* Ῥωμαῖοι ἦσαν οἱ πολλοὶ ἀπελευθερωθέντες. Ἀιχμάλωτοι γὰρ ἀχθέντες εἰς Ἰταλίαν ὑπὸ τῶν κτησαμένων ἐλευθεράθησαν, ἐφ' ὧν τῶν πατρίων ἐφεῖντο ἀδεῶς διαιτᾶσθαι.

(c) Harduïn, Diſſert. ſur ce paſſage. Journal de Trévoux, année 1702.

(d) לעכר *Leiber, ad Latus.* Et תני pour שני *Duo*, ou *ſecundus.*

(e) 1. *Macc.* II. 42. VII. 13. & 2. *Macc.* XIV. 6.

le

10. *Et non poterant reſiſtere ſapientiæ : & Spiritui, qui loquebatur.*

10. Mais ils ne pouvoient réſiſter à la ſageſſe, & à l'Eſprit qui parloit *en lui.*

## COMMENTAIRE.

le des *Libertini.* Tout cela eſt fort différent du ſentiment commun des Commentateurs. Nous en laiſſons le jugement aux Lecteurs habiles.

ET CYRENENSIUM. *Des Cyrénéens.* Il y avoit beaucoup de Juifs dans la Province de Cyréne. Voyez ci-devant *Act.* 11. 10. Ils avoient leur Synagogue, ou leur Collége à Jéruſalem (*a*), auſſi-bien que les Juifs *Aléxandrins*, & ceux *de Cilicie*, & *de l'Aſie Mineure.* Il y a aſſez d'apparence qu'il en étoit de la ville de Jéruſalem, comme de celle de Paris, par exemple, où il y a différens Colléges pour les différens cantons, villes, & Provinces de dedans, & de dehors le Royaume. Ainſi à Jéruſalem il y avoit différentes Synagogues, qui étoient comme autant d'Ecoles, où l'on envoyoit des Juifs pour étudier, de toutes les Provinces du monde où ils étoient. Or il y en avoit grand nombre à Aléxandrie, dans l'Aſie Mineure, & dans la Cilicie. Saint Paul étoit de cette derniére Province; & on peut croire qu'il étudioit dans une de ces Ecoles, ou de ces Synagogues, dans celle qui étoit affectée à ſa Province. Il y en a même qui veulent qu'il ait été du nombre de ceux qui diſputoient contre ſaint Etienne.

℣. 10. NON POTERANT RESISTERE. *Ils ne pouvoient réſiſter à la ſageſſe, & à l'Eſprit qui parloit en lui* (*b*); à la ſageſſe, à la ſcience toute divine dont il étoit rempli, & à la force de l'Eſprit ſaint qui s'exprimoit par ſa bouche: *Car ce n'eſt pas vous qui parlez,* dit le Sauveur (*c*); *mais c'eſt l'Eſprit de vôtre Pere qui parle en vous.* Il leur montroit par des argumens invincibles que JESUS-CHRIST étoit le Meſſie, & qu'en lui s'accompliſſoient toutes les prophéties. Quelques Exemplaires Grecs ajoutent à la fin de ce verſet ces mots (*d*): *Parce qu'il les reprenoit avec une entiére liberté; de ſorte qu'ils ne pouvoient réſiſter à la vérité.*

---

(*a*) *Chryſoſt. in Acta, homil.* 15. *& alii.*

(*b*) *Græc.* Ἀντεστηναι τῇ σοφίᾳ, καὶ τῷ πνεύματι ᾧ ἐλάλει. *Alii quid.* Ὃ ἐλάλει.

(*c*) *Matt.* x. 20.

(*d*) Διὰ τὸ ἐλέγχεσθαι αὐτοὺς ὑπ' αὐτοῦ, μετὰ πάσης παῤῥησίας, μὴ δυναμένους ἐν αὐτοφθαλμεῖ τῇ ἀληθείᾳ. *Vide Mill. hic.*



Digitized by Google

11. *Tunc submiserunt viros, qui dicerent se audivisse eum dicentem verba blasphemiæ in Moysen, & in Deum.*

12. *Commoverunt itaque plebem: & Seniores, & Scribas: & concurrentes rapuerunt eum, & adduxerunt in concilium,*

13. *Et statuerunt falsos testes, qui dicerent: Homo iste non cessat loqui verba adversus locum sanctum, & legem.*

14. *Audivimus enim eum dicentem: Quoniam Jesus Nazarenus hic destruet locum istum, & mutabit traditiones, quas tradidit nobis Moyses.*

11. Alors ils subornérent des gens, pour leur faire dire qu'ils l'avoient entendu blasphemer contre Moyse, & contre Dieu.

12. Ils émurent donc le peuple, les Sénateurs, & les Scribes; & se jettant sur Etienne, ils l'entraînérent, & l'ammenérent au Conseil,

13. Et ils produisirent contre lui de faux témoins, qui disoient: Cet homme ne cesse point de parler contre le lieu saint, & contre la Loi.

14. Car nous lui avons oüi dire, que ce Jesus de Nazareth détruira ce lieu-ci, & changera les ordonnances que Moyse nous a laissées.

## COMMENTAIRE.

℣. 11. TUNC SUMMISERRUNT VIROS. *Ils subornérent des gens.* Cette dispute dura apparemment quelques jours; & ces Juifs zélez voyant qu'ils ne pouvoient répondre aux raisons d'Etienne, s'aviserent de le faire accuser comme blasphemateur. Cela leur fournissoit un moyen sûr, & court de le faire bien-tôt périr. Une procédure réglée auroit été trop longue. L'autorité des Romains, qui seuls avoient droit de vie, & de mort, retenoit leur impétuosité, leur violence. L'accuser de blasphême, & sur le champ le lapider, par ce qu'ils appelloient *le Jugement du zéle*, étoit un moyen plus aisé.

VERBA BLASPHEMIÆ. *Blasphemer contre Moyse, & contre Dieu.* De parler de Moyse d'une maniére outrageuse; de dire que sa Loi, & ses cérémonies seroient abrogées; qu'il avoit imposé un joug insupportable aux Hébreux; de soutenir que Jesus-Christ étoit Fils de Dieu, & le vrai Messie; tout cela dans l'idée d'un Juif, est blasphématoire.

℣℣. 13. & 14. FALSOS TESTES. *Des faux témoins.* Ces témoins dans la rigueur ne disoient peut-être rien que de vrai (a), en soutenant que Jesus de Nazareth avoit dit que le Temple seroit détruit, & que les cérémonies de la Loi de Moyse seroient abrogées. Mais ils disoient faux, en disant que Jesus-Christ

(a) *Vide Chrysost. hic. homil. 15. & Aug. homil. 315. nov. edit.*

Digitized by Google

15. *Et intuentes eum omnes, qui sedebant in Concilio, viderunt faciem ejus tanquam faciem Angeli.*

15. Et tous ceux qui étoient assis dans le Conseil ayant les yeux sur lui, son visage leur parut comme le visage d'un Ange.

## COMMENTAIRE.

détruiroit lui-même ce Temple. Il avoit dit en parlant de son propre Corps, que si l'on détruisoit ce Temple, il le rétabliroit dans trois jours (*a*): mais il ne parloit pas du Temple de Jérusalem. Il avoit aussi prédit la ruine de la ville, & la profanation du Lieu saint (*b*): mais il n'avoit pas dit qu'il causeroit cette ruine. Et à l'égard des Loix de Moyse, bien loin de dire qu'il les changeroit, & les abrogeroit absolument, il avoit déclaré qu'il étoit venu pour les perfectionner, & pour les accomplir (*c*).

℣. 15. FACIEM EJUS, TAMQUAM FACIEM ANGELI. *Son visage leur parut comme le visage d'un Ange.* Il leur parut brillant, majestueux, terrible comme le visage d'un Ange. La lumiére, & la grace dont son ame étoit remplie, rejailliſſoient sur son visage, & sur ses yeux; de même qu'autrefois le visage de Moyse parut tout rayonnant, à cause du commerce qu'il avoit eu avec Dieu (*d*).

(*a*) *Matt.* XXIV. 2. *& seq.*
(*b*) *Matt.* V. 17.
(*c*) *Exod.* XXXIV. 29. 30.
(*d*) *Joan.* II. 19.



Digitized by Google

# CHAPITRE VII.

*Discours de saint Etienne au Sanhédrin. Il montre qu'il n'a parlé ni contre Moyse, ni contre le Temple, mais que les Juifs ont toûjours été opposez à Dieu, & aux Prophétes. Il est lapidé. Saul garde ses habits. Saint Etienne prie pour ceux qui le lapident.*

℣. 1. *Dixit autem Princeps Sacerdotum: Si hæc ita se habent?*

℣. 1. Alors le Grand-Prêtre lui demanda, si ce que l'on disoit *de lui* étoit veritable?

## COMMENTAIRE.

℣. 1. DIXIT AUTEM PRINCEPS SACERDOTUM. *Or le Prince des Prêtres lui demanda si ce qu'on disoit de lui étoit véritable.* Saint Etienne ayant été traduit devant le Sanhédrin, le Grand-Prêtre Caïphe entendit les témoins, qui déspoférent contre lui presque tous les mêmes chefs d'accusation qu'on avoit formez contre JESUS-CHRIST, & qui avoient servi de prétexte à sa condamnation injuste; sçavoir, que JESUS, étoit le Messie, & le Fils de Dieu, qu'il abrogeroit la Loi de Moyse, & qu'il détruiroit le Temple du Seigneur. Caïphe ayant demandé à saint Etienne ce qu'il avoit à répondre à cela, le saint Diacre parla de la maniére que nous allons voir. Tout son discours tend à faire voir qu'il n'est nullement coupable de blasphême, qu'il n'a rien dit ni contre Moyse, ni contre la Loi, ni contre le Temple; & que ses accusateurs, & les autres Juifs sont eux-mêmes coupables des fautes qu'on lui imputoit; qu'ils ont dés le commencement rejetté, & mépriſé Moyse; qu'ils ont toûjours violé ses Loix. Il montre qu'il n'y a aucun blasphême à dire que le Temple sera detruit, puisque la nation a été sans Temple jusqu'au tems de David; que Dieu n'a que faire de Temples matériels; qu'il n'habite point dans des

Digitized by Google

2. *Qui ait: Viri fratres, & patres, audite. Deus gloriæ apparuit patri noſtro Abrahæ cum eſſet in Meſopotamia, priùs quàm moraretur in Charan,*

2. Il répondit: Mes freres, & mes peres, écoutez-moi. Le Dieu de gloire apparut à nôtre pere Abraham, lorſqu'il étoit en Méſopotamie, avant qu'il demeurât à Charan,

## COMMENTAIRE.

maiſons faites de la main des hommes: Enfin que JESUS eſt ce Prophéte promis par Moyſe, perſécuté, condamné, & mis à mort par les Juifs. Voilà toute l'apologie de ſaint Etienne. Toutes les parties de ſon diſcours tendent à ce but: mais elles n'y conduiſent pas toutes directement. Il y en a qui ne ſont que comme des ornemens de la harangue, ou des liaiſons de ſes parties.

℣. 2. DEUS GLORIÆ APPARUIT ABRAHÆ. *Le Dieu de gloire apparut à nôtre pere Abraham.* Dieu ſeul eſt le Dieu de gloire, le Roi de gloire (*a*), ſource de la vraie, & ſolide gloire. C'eſt dans lui, & par lui que nous pouvons tendre au ſouverain bonheur, & à la parfaite béatitude. Saint Etienne dit ici que Dieu apparut à Abraham dans la Méſopotamie. Cette particularité n'eſt pas exprimée dans la Géneſe (*b*). Mais ce Saint dans tout ce diſcours nous apprend pluſieurs autres choſes que nous ne liſons point dans le Texte ſacré, & qu'il ne pouvoit ſavoir que par la tradition, ou par une révélation particuliére.

CUM ESSET IN MESOPOTAMIA. *Lorſqu'il étoit en Méſopotamie, avant qu'il demeurât à Charan.* Moyſe dit que la ville d'Ur d'où ſortit Abraham avec ſon pere Tharé, étoit en Caldée. Mais la Caldée s'étendoit dans la Méſopotamie. Ainſi ſaint Etienne en cela n'eſt point contraire à Moyſe. Ammien Marcellin met la ville d'*Ur* dans la Méſopotamie, entre la ville de Niſibe, & le Tigre. *Charan* eſt la fameuſe *Charres* ſituée vers l'embouchure du Chaboras dans l'Euphrate. C'étoit un paſſage de l'Euphrate pour ceux qui venoient de la Méſopotamie dans la Syrie, & dans la Paleſtine. Charres devint célébre par la défaite de Craſſus (*c*):

*Aſſyrias Latio maculavit ſanguine Charras.*

---

(*a*) *Pſal.* XXIII. 7.

(*b*) *Geneſ.* XI 31. Moyſe dit ſimplement que Tharé ſortit d'Ur de Caldée avec ſes enfans pour venir dans le pays de Canaan.

(*c*) *Lucan. lib. de bello civili.*



Digitized by Google

3. *Et dixit ad illum: Exi de terra tua, & de cognatione tua, & veni in terram, quam monstravero tibi.*

4. *Tunc exiit de terra Chaldæorum, & habitavit in Charan. Et inde, postquam mortuus est pater ejus, transtulit illum in terram istam, in qua nunc vos habitatis.*

5. *Et non dedit illi hereditatem in ea nec passum pedis: sed repromisit dare illi eam in possessionem, & semini ejus post ipsum, cùm non haberet filium.*

3. Et lui dit : Sortez de vôtre pays, & de vôtre parenté, & venez dans la terre que je vous montrerai.

4. Alors il sortit du pays des Caldéens, & vint demeurer à Charan. Et après que son pere fut mort, Dieu le fit passer en cette terre que vous habitez aujourd'hui.

5. Où il ne lui donna aucun héritage, non pas même pour asseoir le pied : mais il lui promit de lui en donner la possession, & à sa postérité après lui, lorsqu'il n'avoit point encore de fils.

## COMMENTAIRE.

℣. 3. EXI DE TERRA TUA. *Sortez de vôtre pays, & de vôtre parenté.* Nous avons déja remarqué qu'on ne lit point ceci dans Moyse. Le Seigneur répéta les mêmes paroles à Abraham, lorsqu'il voulut le faire sortir de la ville de Charres, après la mort de Tharé (*a*), Voyez nôtre Commentaire sur la Genese, XI. 26. XII. 1. XV. 7.

℣. 4. POSTQUAM MORTUUS EST PATER EJUS, TRANSTULIT ILLUM. *Après que son pere fut mort, Dieu le fit passer dans cette terre.* Tharé pere d'Abraham, étoit sorti d'Ur avec sa famille, & s'étoit mis en chemin, pour se rendre avec Abraham dans la terre de Canaan. S'étant arrêté quelque tems à Charres de Mésopotamie, il y mourut âgé de deux cens cinq ans (*b*). Abraham son fils, ayant reçû de nouveaux ordres en vision de la part de Dieu de sortir de Haran, en sortit âgé de soixante-quinze ans (*c*). Il y a quelques difficultez sur cette chronologie. Mais en supposant qu'Abraham nâquit l'an 130. de Tharé, & qu'il est le plus jeune de ses deux freres Nachor, & Aran, toutes les contrariétez prétenduës disparoissent.

℣. 5. NON DEDIT ILLI HÆREDITATEM IN EA. *Il ne lui donna aucun héritage dans le pays que vous habitez, pas même pour asseoir le pied* (*d*), ou, pas même un pied de long ; la mesure d'un pied de terre. Il vêcut dans ce pays comme étranger, sans y pos-

(*a*) *Genes.* XII. 1.
(*b*) *Genes.* XI. 32.
(*c*) *Genes.* XII. 4.

(*d*) *Cicero Philippic. Quid erat in terris ubi in tuo pedem poneres?* Et encore : *Vestigium ubi imprimam non habeo.*

Digitized by Google

*6. Locutus est autem ei Deus: quia erit semen ejus accola in terra aliena, & servituti eos subjiciam, & malè tractabunt eos annis quadringentis:*

*7. Et gentem cui servierint, judicabo ego, dixit Dominus, & post hæc exibunt, & servient mihi in loco isto.*

6. Et Dieu lui prédit que sa postérité demeureroit en une terre étrangére, où elle seroit tenuë en servitude, & fort maltraitée pendant quatre cens ans.

7. Mais j'exercerai, dit le Seigneur, ma justice contre la nation qui l'aura tenuë en servitude; & elle sortira enfin *de ce pays-là*, & me viendra servir en ce lieu-ci.

## COMMENTAIRE.

séder rien en propre. S'il y posséda une caverne pour servir de tombeau à Sara, il la paya de son argent (*a*). Dieu qui lui avoit promis la propriété de ce pays, n'exécuta ses promesses que longtems après, en faveur de ses descendans. Et Abraham qui n'avoit point encore d'enfans, & qui n'espéroit pas beaucoup d'en avoir, ne laissa pas de croire à la promesse du Seigneur.

℣. 6. ACCOLA IN TERRA ALIENA ANNIS QUADRINGENTIS. *Que sa postérité demeureroit dans une terre étrangére pendant quatre cens ans.* Ces quatre cens ans sont pris du Chapitre XV. 13. de la Génése, où Moyse les marque expressément. Ils comprennent le tems qui s'est passé depuis l'entrée d'Abraham dans la terre de Canaan, jusqu'à la sortie des Israëlites de l'Egypte. Il y a en tout quatre cens trente ans (*b*). Mais saint Etienne a mis un compte rond, & a négligé le nombre de trente années. Ces quatre cens trente ans se prennent depuis la sortie d'Abraham de la ville de Haran, jusqu'à la sortie des Hébreux de la terre d'Egypte. Dans la rigueur les Israëlites ne demeurérent dans l'Egypte que deux cens quinze ans. Si l'on veut une époque préciſe du commencement des quatre cens ans de pérégrination, on peut la fixer à quatre ans avant la naissance d'Isaac, préciſément quatre cens ans avant la sortie de l'Egypte.

℣. 7. JUDICABO EGO. *J'exercerai ma justice.* A la lettre: *Je jugerai la nation* qui aura tenu en servitude vôtre postérité. Je punirai les Egyptiens dans la rigueur de ma justice. Dieu les punit par les dix playes d'Egypte, par la mort de leurs premiers-nez. Il les noya dans la mer rouge.

---

(*a*) *Genes.* XXIII. 17.

(*b*) *Exod.* XII. 40. *Galat.* III. 16. 17.

Digitized by Google

8. *Et dedit illi testamentum circumcisionis: & sic genuit Isaac, & circumcidit eum die octavo: & Isaac, Jacob: & Jacob, duodecim Patriarchas.*

9. *Patriarchæ æmulantes, Joseph vendiderunt in Ægyptum, & erat Deus cum eo:*

10. *Et eripuit eum ex omnibus tribulationibus ejus: & dedit ei gratiam, & sapientiam in conspectu Pharaonis Regis Ægypti, & constituit eum præpositum super Ægyptum, & super omnem domum suam.*

11. *Venit autem fames in universam Ægyptum, & Chanaan, & tribulatio magna: & non inveniebant cibos patres nostri.*

12. *Cùm audisset autem Jacob esse frumentum in Ægypto: misit patres nostros primùm.*

13. *Et in secundo cognitus est Joseph à fratribus suis, & manifestatum est Pharaoni genus ejus.*

8. Il lui donna ensuite l'alliance de la circoncision; & ainsi Abraham ayant engendré Isaac, le circoncit le huitiéme jour. Isaac engendra Jacob, & Jacob les douze Patriarches.

9. Les Patriarches émûs d'envie, vendirent Joseph pour être mené en Egypte, mais Dieu étoit avec lui:

10. Et il le délivra de toutes ses afflictions: & l'ayant rempli de sagesse, le rendit agréable à Pharaon Roi d'Egypte, qui lui donna la conduite de son Royaume, & de toute sa maison.

11. Cependant toute l'Egypte, & la terre de Chanaan furent affligées d'une grande famine; & nos peres ne pouvoient trouver de quoi vivre.

12. Mais Jacob ayant oüi dire qu'il y avoit du bled en Egypte, il y envoya nos peres pour la premiére fois.

13. Et la seconde fois qu'ils y vinrent, Joseph fut reconnu de ses freres, & Pharaon sçut de quelle famille il étoit.

## COMMENTAIRE.

℣. 8. DEDIT ILLI TESTAMENTUM CIRCUMCISIONIS. *Il lui donna l'alliance de la circoncision.* Ou plûtôt: Il lui donna la circoncision, comme le sceau, ou la marque de l'alliance qu'il faisoit avec lui (*a*): *Circumcidetis carnem præputii vestri, ut sit in signum fœderis inter me, & vos.*

ET SIC GENUIT (*b*). *Ainsi Abraham ayant engendré Isaac, le circoncit le huitiéme jour.* En vertu de cette alliance entre Dieu, & Abraham, le jeune Isaac fut circoncis le huitiéme jour après sa naissance, pour marquer qu'il étoit le vrai fils d'Abraham, & l'héritier des promesses à lui faites, & à sa postérité.

℣. 10. DEDIT EI GRATIAM, ET SAPIENTIAM. *L'ayant rempli de sagesse, il le rendit agréable à Pharaon.* A la lettre: *Il lui donna la grace, & la sagesse.* Joseph s'étant rendu agréable au Roi

(*a*) *Genes.* XVII. 11.
(*b*) *Gr.* Καὶ ὅτως ἐγέννησε τὸν Ἰσαάκ. *Alii plures:* Καὶ ὅτος. *Et ipse genuit. Vide Mill.*

d'Egypte

14. *Mittens autem Joseph accersivit Jacob patrem suum, & omnem cognationem suam in animabus septuaginta quinque.*

14. Alors Joseph envoya querir Jacob son pere, & toute sa famille, qui consistoit en soixante & quinze personnes.

15. *Et descendit Jacob in Ægyptum, & defunctus est ipse, & patres nostri.*

15. Jacob descendit donc en Egypte, où il mourut, & nos peres après lui.

16. *Et translati sunt in Sichem, & positi sunt in sepulchro, quod emit Abraham pretio argenti à filiis Hemor filii Sichem.*

16. Et ils furent transportez en Sichem, & on les mit dans le sepulcre qu'Abraham avoit achetté à prix d'argent des enfans d'Hémor fils de Sichem.

## COMMENTAIRE.

d'Egypte par sa sagesse, ou par sa science toute surnaturelle, & par son habileté à expliquer les songes ; ce Prince prit confiance en lui, & l'établit Intendant de son palais, & Surintendant de tout son domaine.

℣. 14. IN ANIMABUS SEPTUAGINTA-QUINQUE. *Qui consistoit en soixante & quinze personnes.* Les Septante lisent de même soixante & quinze, en ajoutant aux soixante & dix personnes ceux-ci, *Machis, Galaad, Sutalam, Taam, & Edom*, qu'ils lisent au ℣. 20. du Chap. XLVI. de la Genése, quoiqu'ils ne soient pas dans l'Hébreu. On peut voir nôtre Commentaire sur la Genése, Chap. XLVI. 26. Saint Etienne disputant contre des Helléniſtes d'Alexandrie, de la Cyrénaïque, de la Cilicie, de l'Asie Mineure, & étant lui-même apparemment Helléniste, il n'est pas étonnant qu'il cite l'Ecriture suivant les Septante, même en parlant devant le Sanhédrin. Cette Version étoit commune à Jérusalem, & les Juifs la recevoient communément.

℣. 16. TRANSLATI SUNT IN SICHEM. *Ils furent transportez à Sichem, & on les mit dans le sépulcre qu'Abraham avoit achetté à prix d'argent des enfans d'Hémor fils de Sichem.* Il semble qu'il y a ici une faute de Copiste (*a*), & qu'au lieu d'*Abraham*, il faut lire *Jacob* ; ou effacer entiérement le nom d'Abraham, & suppléer celui de Jacob, qui est exprimé au verset précédent. En effet nous lisons (*b*) que Jacob à son retour de la Mésopotamie, achetta

(*a*) *Mas. in Josue. Jacob. Capell. Bochart. de animal. Sacr p. 1. lib. 2, c. 43. Pisc. Le Clerc. hic.*

(*b*) *Genes.* XXXIII. 19.



Digitized by Google

des fils d'Hémor pere de Sichem, la partie du champ où il avoit dressé ses tentes. On lit dans l'Hébreu qu'il l'achetta pour *cent kesitha*, que quelques-uns entendent de *cent piéces d'argent*, & dautres de *cent agneaux*. Il y avoit dans ce champ un tombeau, où Josué mit les os du Patriarche Joseph (*a*), apparemment avec les os des autres Patriarches fils de Jacob: Car pour Abraham (*b*), & Jacob, (*c*) ils furent enterrez dans la caverne de Mambré, qu'Abraham avoit achettée des enfans de Heth (*d*), pour enterrer Sara, la somme de cinq cens sicles d'argent. Ces deux achats sont caractérisez d'une maniére si précise, qu'il est impossible de ne les pas distinguer. Quelques-uns (*e*) ont crû que saint Etienne en cet endroit, avoit, par un défaut de mémoire, mis un nom pour un autre. Mais j'aimerois mieux rejetter cette faute sur les Copistes, que sur la mémoire de ce saint Diacre, qui, comme le marque expressément saint Luc, étoit tout rempli du Saint Esprit, lorsqu'il parloit dans cette assemblée (*f*).

D'autres (*g*) veulent que le nom d'*Abraham*, soit mis ici pour ceux de la race d'Abraham; pour Jacob son fils. Cette solution revient au même que la précédente, quant au fond, puisqu'elle reconnoît qu'il s'agit ici de l'achat que fit Jacob du champ d'Hémor. Mais le nom d'*Abraham* mis ici pour le fils d'Abraham, me paroît une chose bien extraordinaire, & tout-à-fait contre l'usage des Ecrivains sacrez, sur tout dans la prose, & dans une simple narration, comme est celle-ci. Il y en a qui traduisent le Grec de cette sorte (*h*): *Jacob descendit en Egypte, & y mourut lui, & nos peres, qui furent transportez à Sichem, & qui furent mis par les fils d'Hémor pere de Sichem, dans le sepulcre qu'Abraham avoit acheté à prix d'argent.* Moyse ne parle point de l'achat de ce champ achetté par Abraham: Mais saint Etienne pouvoit savoir cette circonstance par révélation, ou par la tradition. C'est par la même voie qu'il avoit appris que les douze Patriarches avoient été enterrez à Sichem; tradition dont saint Jérôme fait mention (*i*), & qui se lit

(*a*) *Josue.* XXIV. 32.
(*b*) *Genes.* XXV. 9.
(*c*) *Genes.* L. 13.
(*d*) *Genes.* XXIII.
(*e*) *Beda. Rab. Can. lib.* 3. *de locis. c. ult. Vide Grot. hic. ad* ℣. 3.
[*f*] *Act.* VII. 55. & VI. 10.
[*g*] *Sanct. Cornel. Drus. Gloss. Boch. Vide Synops.*
[*h*] *Lud. de Dieu. Cnatchul.*
[*i*] *Hieron. Epitaph. Paulæ.*

Digitized by Google

17. *Cùm autem appropinquaret tempus promissionis, quam confessus erat Deus Abrahæ, crevit populus, & multiplicatus est in Ægypto.*

18. *Quoadusque surrexit alius Rex in Ægypto, qui non sciebat Joseph.*

19. *Hic circumveniens genus nostrum, afflixit patres nostros, ut exponerent infantes suos ne vivificarentur.*

17. Mais comme le tems de la promesse que Dieu avoit faite à Abraham, s'approchoit, le peuple s'accrut, & se multiplia beaucoup en Egypte.

18. Jusqu'au regne d'un autre Roi, qui n'avoit point connu Joseph.

19. Ce Prince, usant d'une malice artificieuse contre nôtre nation, accabla nos peres de maux, jusqu'à les contraindre d'exposer leurs enfans, pour en exterminer la race.

## COMMENTAIRE.

aussi dans le Talmud ; quoique Joseph *(a)* marque expressément qu'ils on été enterrez à Hébron : Ce qui prouve que de son tems la chose n'étoit pas entiérement asûrée. De toutes ces solutions la premiére me paroît la plus simple, & la plus aisée.

℣. 17. TEMPUS PROMISSIONIS. *Comme le tems de la promesse s'approchoit.* Dieu avoit promis à Abraham qu'au bout de quatre cens ans, sa postérité entreroit en possession du pays de Canaan. Pour parvenir à l'exécution de ses promesses, il permet que la race d'Abraham se multiplie extraordinairement dans l'Egypte, & qu'*un Roi étranger* (*b*) étant venu dominer sur ce pays, & ne connoissant pas les obligations que toute l'Egypte avoit à la postérité d'Abraham, commença à la persécuter, & prit la résolution de l'eteindre petit-à-petit.

℣. 19. UT EXPONERENT INFANTES SUOS. *Jusqu'à les contraindre d'exposer leurs enfans.* Il ordonna aux sages-femmes de tuer tous les mâles qui naîtroient des femmes des Hébreux (*c*) & comme les sages-femmes craignirent Dieu, & ne voulurent pas faire mourir ces innocens, Pharaon ordonna aux Hébreux de noyer tous les enfans mâles qui leur naîtroient. Saint Etienne semble dire que ce Prince les contraignit d'exposer eux-mêmes leurs enfans : mais on doit l'expliquer, en disant que par la rigueur de son Edit, il les réduisit à la dure nécessité d'exposer leurs enfans. Ne pouvant ni les élever, ni les cacher, ils aimoient mieux les exposer aux premiers venus, afin de leur conserver au moins la vie.

(*a*) *Antiq. lib. 2. c. 4.* καὶ τούτων μὲν τὰ σώματα κομίσαντες μετ' ὀλίγον οἱ ἀπόγονοι, καὶ οἱ παῖδες ἔθαψαν ἐν Χεβρῶνι.

(*b*) *Vulgat. Alius Rex. Græc.* βασιλεὺς ἕτερος. *Heb.* מלך חדש *Exod.* 1. 8.

[*c*] *Exod.* 1. 16.



Digitized by Google

20. *Eodem tempore natus est Moyses, & fuit gratus Deo, qui nutritus est tribus mensibus in domo patris sui.*

21. *Exposito autem illo: sustulit eum filia Pharaonis, & nutrivit eum sibi in filium.*

22. *Et eruditus est Moyses omni sapientiâ Ægyptiorum, & erat potens in verbis, & in operibus suis.*

20. Ce fut en ce tems-là que nâquit Moyse, qui étoit agréable à Dieu. Il fut nourri trois mois dans la maison de son pere.

21. Et ayant été exposé ensuite, la fille de Pharaon l'emporta, & le nourrit comme son fils.

22. *Depuis* Moyse fut instruit dans toute la sagesse des Egyptiens, & devint puissant en paroles, & en œuvres.

## COMMENTAIRE.

℣. 20. NATUS EST MOYSES, ET FUIT GRATUS DEO. *Nâquit Moyse, qui étoit agréable à Dieu.* Moyse nâquit au commencement de la persécution de Pharaon contre les Hébreux. Son frere Aaron étoit né trois ans auparavant, & avoit été nourri, & élevé sans contradiction. Le Grec lit ici (*a*), *que Moyse étoit beau à Dieu*, d'une beauté singuliére, & en quelque sorte divine. Les Hébreux donnent le nom de divin aux choses dont ils veulent exagérer la grandeur, la beauté, l'excellence (*b*): *Une ville grande de Dieu*, extraordinairement grande; un combat violent, une *lutte de Dieu* (*c*); *des cédres de Dieu* (*d*), des cédres extrêmement élevez. Dieu permit que le petit Moyse fut d'une beauté charmante, pour engager la fille du Roi à le retirer de l'eau, & à le faire élever comme son fils. Joseph donne à cette Princesse le nom de *Thermuthis*.

℣. 22. OMNI SAPIENTIA ÆGYPTIORUM. *Moyse fut instruit dans toute la sagesse des Egyptiens.* Les anciens Egyptiens étoient en grande réputation de science, & de sagesse (*e*); car chez les Anciens ces deux termes se prennent assez souvent l'un pour l'autre. Philon (*f*) dit que Moyse apprit l'Arithmétique, la Geométrie, la Rythmique, ou la science de la cadence dans le discours; les Lettres Assyriennes, & l'Astronomie. Saint Clément d'Alexandrie (*g*) dit qu'on lui enseigna l'Arithmétique, la Géométrie, la Rythmique, l'Harmonique, la Médecine, la Musique, la science des Hiéroglyphes. Il cite Philon, qui veut qu'il ait eu

(*a*) Ἦν ἀστεῖος τῷ Θεῷ.
[*b*] *Jonas* III. 3.
[*c*] *Genes.* XXX. 8.
[*d*] *Psalm.* LXXIX. 11.
[*e*] *Apulei. Metamorph.* XI. *Priscâque doctrinâ pollentes Ægyptii. Et lib.* I. *Ægyptios eruditos, & Judæos superstitiosos.*
(*f*) *Philo de vita Mosis.*
(*g*) *Clem. Alex. lib.* I. *Stromat.*

Digitized by Google

*23. Cùm autem impleretur ei quadraginta annorum tempus, ascendit in cor ejus ut visitaret fratres suos filios Israël.*

23. Mais quand il eut atteint l'âge de quarante ans, il lui vint dans l'esprit d'aller visiter ses freres les enfans d'Israël.

## COMMENTAIRE.

des Maîtres Grecs pour les sciences qui étoient en réputation dans la Gréce, & des Maîtres Caldéens pour lui montrer l'Astronomie. Voyez nôtre Commentaire sur l'Exode, 11. 10.

POTENS IN VERBIS, ET IN OPERIBUS. *Puissant en paroles, & en œuvres*; persuasif, puissant en raisonnemens; car on sait d'ailleurs (*a*) qu'il ne parloit pas aisément, & qu'il avoit la langue grasse, ou pesante. Mais il avoit de la force, de l'énergie, de la grandeur dans son discours. On en voit des preuves dans les Livres que nous avons de lui. Il est inimitable, soit quil raconte, ou qu'il écrive des Loix, ou qu'il compose des cantiques, ou des harangues. Il excelle dans tous les genres de discours. Simple, clair, éleve, véhément, serré, étendu, rapide, suivant la nature du discours, & des circonstances. Il étoit aussi *puissant en œuvres*. Toute sa conduite etoit sage, vertueuse, reglée, & d'un homme éclairé, tant dans la conduite des affaires politiques, que dans la guerre; car on dit qu'il fut habile Capitaine, avant qu'il se mit à la tête des Hébreux.

℣. 23. QUADRAGINTA ANNORUM TEMPUS. *Quand il eut atteint l'âge de quarante ans.* On ne lit pas cet âge dans les Livres de Moyse: mais c'est la tradition des Juifs; & on la remarque encore aujourd'hui dans leurs Livres (*b*). Moyse avoit appris qu'il étoit Hébreu de naissance, & son nom l'en faisoit continuellement souvenir. Après avoir donc passé quarante ans dans la Cour, il préféra de vivre dans l'affliction, & dans l'humiliation au milieu de son peuple, à la vie molle & délicate de la Cour (*c*). Il ne voulut plus passer pour fils de la fille de Pharaon, & sa foi lui fit découvrir d'autres honneurs, & d'autres biens plus relevez: *Fide negavit se esse filium filiæ Pharaonis, magis eligens affligi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem.*

---

(*a*) *Exod.* IV. 10. VI. 12.
(*b*) *Midrach. Rabba. Bereschit. & Tanchum ad Exod.* II.
(*c*) *Hebr.* XI. 25.



Digitized by Google

24. *Et cùm vidisset quemdam injuriam patientem, vindicavit illum: & fecit ultionem ei qui injuriam sustinebat, percusso Ægyptio.*

24. Et voyant qu'on faisoit injure à l'un d'eux, il le défendit, & le vengea en tuant l'Egyptien qui l'outrageoit.

## COMMENTAIRE.

℣. 24. VINDICAVIT, PERCUSSO ÆGYPTIO. *Il défendit son frere, en tuant l'Egyptien qui l'outrageoit.* Il le tua, & le cacha dans le sable, comme il le dit lui-même (*a*). La ville de Tanis, où étoit la Cour, est assez éloignée du pays de Gessen, où étoient les Hébreux. Moyse n'étoit pas connu parmi ses freres; du moins ils ne le regardoient pas comme celui qui devoit les délivrer de leur servitude, ainsi qu'il le remarque ici, ℣. 25. Il semble que saint Etienne veut nous insinuer que déslors Moyse avoit reçû de Dieu la vocation pour défendre ses freres, & pour les affranchir du joug des Egyptiens; mais que les Hébreux n'ayant pas reconnu sa mission, il fut obligé de s'absenter pendant quarante ans, apres lesquels Dieu lui ordonna de nouveau d'aller visiter ses freres, & de les tirer de leur servitude.

Sur ce principe, il est aisé de le justifier du meurtre qu'il commit dans cette occasion. Il étoit établi de Dieu vengeur de sa nation injustement opprimée. Saint Augustin, qui l'avoit autrefois condamné, en écrivant contre Fauste (*b*), supposant que Moyse n'avoit eu aucune autorité légitime de tuer cet homme, le justifia ensuite dans ses Questions sur l'Exode (*c*), supposant que dans cette occasion Moyse fut animé par une inspiration particuliére. Quelques protestans (*d*) ont écrit que ni Moyse, ni l'Hébreu qui étoit attaqué, ne pouvant point obtenir de justice de la part des Juges de l'Egypte, dans la persécution ouverte qu'on faisoit alors à leur nation, pouvoient se la faire à eux-mêmes. Lorsque la tyrannie est extrême, & qu'on n'obtient plus de justice, les fondemens de la société étant détruits. On en revient au droit naturel, en vertu duquel chacun a droit de se défendre lui, & ses amis contre la violence, sans implorer vainement le secours des Loix, & des Juges, qui ne nous écoutent plus.

Tout cela suppose que la persécution dont on a parlé au ℣.

(*a*) *Exod.* II. 11.
(*b*) *Aug. contra Faust. lib.* XXII. *c.* 70.
(*c*) *Aug. quæst.* 2. *in Exod.*
(*d*) Voyez M. le Clerc sur cet endroit, & Grot. *de jure belli, & pacis, lib.* 2. *c.* 1. *Act.* VII. VIII. IX. X.

Digitized by Google

25. *Existimabat autem intelligere fratres, quoniam Deus per manum ipsius daret salutem illis : at illi non intellexerunt.*

26. *Sequenti verò die apparuit illis litigantibus : & reconciliabat eos in pace, dicens : Viri, fratres estis, ut quid nocetis alternutrum ?*

25. Or il croyoit que ſes freres comprenoient bien que ce ſeroit par ſa main que Dieu les délivreroit ; mais ils ne le comprirent pas.

26. Le lendemain s'étant rencontré lorſque quelques uns d'eux ſe querelloient, & tâchant de les accorder, il leur dit : Mes amis, vous êtes freres, comment vous faites vous injure les uns aux autres ?

## COMMENTAIRE.

19. duroit encore ; ce que je ne crois pas : Car ſi elle eût duré pendant quarante ans, depuis la naiſſance de Moyſe juſqu'alors, d'où ſeroit venu tout ce grand nombre d'Iſraëlites qui ſortirent de l'Egypte quarante ans après ? Ainſi pour juſtifier Moyſe, je penſe qu'il faut revenir au principe de ſaint Auguſtin, qui dit qu'il étoit envoyé de Dieu pour venger ſes freres, & qu'il y étoit porté par un mouvement particulier du Saint-Eſprit ; ou dire avec la plûpart des Théologiens, qu'il a pû défendre ſon frere, & tuer celui qui vouloit lui ôter la vie, en obſervant toutefois la modération d'une juſte défenſe. Voyez nôtre Commentaire ſur l'Exode, Chap. 11. ℣. 12. pag. 18.

℣. 25. EXISTIMABAT INTELLIGERE. *Il croyoit que ſes freres comprenoient bien* que Dieu l'avoit deſtiné pour être leur libérateur, & que le tems de leur délivrance étoit proche. Ils ne le pouvoient connoître que par ce dernier endroit. Les quatre cens ans de ſervitude dénoncez à Abraham, étoient accomplis (*a*). Mais Moyſe ne leur avoit donné juſques là aucune preuve de ſa miſſion extraordinaire. Joſeph (*b*) raconte que les Egyptiens avoient une eſpéce d'oracle, qui leur annonçoit la naiſſance d'un jeune Hébreu, qui devoit faire beaucoup de maux aux Egyptiens, & combler de gloire la nation des Hébreux : Que c'eſt enſuite de cette prédiction, que le Roi publia l'Edit qui obligeoit de faire mourir les enfans mâles qui naîtroient aux Iſraëlites : Que Dieu révéla à Amram pere de Moyſe, que ſon fils ſeroit celui dont les E-

(*a*) Geneſ. XV. 13.

(*b*) Joſeph. Antiq. lib. 2. c. 9. Ὁ μὲν γὰρ ὕπος τὴν γένεσιν Αἰγύπτοι δεδιότες κατὰ μαντείαν ἀπολλύναι τὰ ἐξ Ἑβραίων βρέφη, καὶ λυσιτελῶν πικτόμενα, σὺς ἔσαι, καὶ λυσιται μὲν τὸς ἐπ' ἐλευθερίαν παραγαγόντας, τελευτὴς δὲ παράδοξος, τὸ μὲν Ἑβραίων ἔθνος τοῖς παρὰ Αἰγυπτίοις ἀναξίως ἀπολύσει.

27. *Qui autem injuriam faciebat proximo, repulit eum, dicens: Quis te constituit Principem, & Judicem super nos?*

27. Mais celui qui faisoit injure à l'autre, le rebuta, en lui disant: Qui vous a établi Prince, & Juge sur nous?

28. *Numquid interficere me tu vis, quemadmodum interfecisti heri Ægyptium?*

28. Ne voudriez-vous point me tuër, comme vous tuâtes hier cet Egyptien?

29. *Fugit autem Moyses in verbo isto: & factus est advena in terra Madian, ubi generavit filios duos.*

29. Moyse s'enfuit en entendant cette parole; & il demeura comme étranger au pays de Madian, où il eut deux fils.

## COMMENTAIRE.

gyptiens craignoient si fort la naissance. Saint Etienne faisoit peut-être ici allusion à cette ancienne tradition des Hébreux.

℣. 27. QUIS TE CONSTITUIT PRINCIPEM? *Qui vous a établi Prince, & juge sur nous?* Dans tout ceci saint Etienne parle de Moyse d'une maniére pleine d'estime, & de respect, & détruit par-là l'accusation que l'on formoit contre lui, en disant qu'il avoit dit des paroles outrageantes contre ce saint Législateur. En même-tems il rétorque l'accusation contre ses adversaires, & fait voir que les anciens Hébreux ont toûjours traité indignement ce grand homme, depuis le commencement, jusqu'à la fin.

℣. 28. QUEMADMODUM INTERFECISTI ÆGYPTIUM. *Comme vous tuâtes hier cet Egyptien.* Moyse dit dans l'Exode (*a*), que cette parole le surprit étrangement, croyant que ce qui s'étoit passé le jour précédent, étoit demeuré dans le secret; & que celui qu'il avoit défendu contre l'Egyptien, ayant autant d'intérêt qu'il en avoit à ne pas publier la chose, n'auroit pas eu l'indiscrétion d'en parler.

℣. 29. IN TERRA MADIAN *Dans le pays de Madian*, situé sur le bord oriental de la mer rouge (*b*) bien différent d'un autre pays de Madian, qui est à l'orient de la mer morte (*c*). Celui-ci étoit peuplé par les descendans de Madian fils d'Abraham, & de Céthura; & l'autre étoit peuplé par des Cuschites, descendans de Cham, & de Chus; d'où vient qu'Aaron, & Marie apellent Séphora épouse de Moyse, *Chusite*, de la race de Chus (*d*). Peut-être aussi que Madian est appellé *Chus*, parce qu'il étoit mêle avec les

(*a*) *Exod.* II. 14.
(*b*) *Joseph. Antiqu. lib.* II. *c.* II. *Euseb. & Hieronym. in locis Hebr.*
(*c*) *Vide eosdem Euseb. & Hieron in locis.*
(*d*) *Num.* XII. 1.

Cuschim

30. *Et expletis annis quadraginta, apparuit illi in deserto montis Sina Angelus in igne flammæ rubi.*

31. *Moyses autem videns, admiratus est visum, & accedente illo ut consideraret, facta est ad eum vox Domini, dicens:*

32. *Ego sum Deus patrum tuorum, Deus Abraham, Deus Isaac, & Deus Jacob. Tremefactus autem Moyses, non audebat considerare.*

33. *Dixit autem illi Dominus: Solve calceamentum pedum tuorum: locus enim in quo stas, terra sancta est.*

34. *Videns vidi afflictionem populi mei: qui est in Ægypto, & gemitum eorum audivi, & descendi liberare eos. Et nunc veni, & mittam te in Ægyptum.*

30. Quarante ans après, un Ange lui apparut au désert de la montagne de Sina dans la flamme d'un buisson qui brûloit.

31. Ce que Moyse ayant apperçû, il fut étonné de ce qu'il voyoit: & s'approchant pour considérer ce que c'étoit, il entendit la voix du Seigneur, qui lui dit:

32. Je suis le Dieu de vos peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Et Moyse tout tremblant n'osoit considerer ce que c'étoit.

33. Alors le Seigneur lui dit: Otez vos souliers de vos pieds; car le lieu où vous êtes est une terre sainte.

34. J'ai vû, & considéré l'affliction de mon peuple, qui est en Egypte, j'ai entendu leur gémissement, & je suis descendu pour les délivrer. Venez donc maintenant, afin que je vous envoye en Egypte.

## COMMENTAIRE.

Cuschims sur la mer rouge. Habacuc met aussi Chus avec Madian, aux environs de la montagne de Sinai (*a*).

℣. 30. APPARUIT ILLI ANGELUS. *Un Ange lui apparut dans la flamme d'un buisson qui brûloit.* Ceci arriva, Moyse étant âgé de quatre-vingt ans, quarante ans après sa fuite. Il dit dans l'Exode (*b*) que le Seigneur lui parla dans le buisson; ce qui a fait dire à plusieurs anciens Peres (*c*), que cet Ange, qui est nommé le Seigneur, n'étoit autre que JESUS-CHRIST, désigné dans les Prophétes sous le nom (*d*) d'*Ange du grand Conseil.* Mais saint Augustin, (*e*) & la plûpart de ceux qui sont venus depuis, ont crû que c'étoit un simple Ange, qui avoit parlé dans ce buisson; car il ne paroît pas par le récit de Moyse, qu'il ait vû aucune figure sensible; mais seulement un buisson ardent, d'où il sortoit une voix qui lui parla, & lui donna ses ordres.

℣. 33. SOLVE CALCEAMENTUM. *Otez vos souliers de vos pieds.* C'est une maniére de témoigner son respect parmi les Orien-

---

[a] *Habac.* III. 7.
[b] *Exod.* III. 2.
[c] *Chrysost. hic. Theodoret. qu. 5. in Exod. Justin. contra Tryphonem. Tertull. lib. 2, contra Marcion. Hilar. lib. 4. & 12. de Trinit. &c.*
[d] *Isai.* IX. 7. *ex* 70. *Interpp.*
[e] *Aug. lib. 3. de Trinit. c.* 11.



Digitized by Google

35. *Hunc Moysen, quem negaverunt, dicentes: Quis te constituit Principem, & Judicem? hunc Deus Principem, & Redemptorem misit, cum manu Angeli, qui apparuit illi in rubo.*

35. Ce Moyse qu'ils avoient renoncé, en disant: Qui vous a établi Prince, & Juge? fut celui-là même que Dieu envoya pour Prince, & pour Libérateur, sous la conduite de l'Ange, qui lui étoit apparu dans ce buisson.

36. *Hic eduxit illos, faciens prodigia, & signa in terra Ægypti, & in rubro mari, & in deserto annis quadraginta.*

36. Ce fut lui qui les fit sortir, faisant des prodiges, & des miracles en Egypte, en la mer rouge, & au désert durant quarante ans.

## COMMENTAIRE.

taux, de ne paroître que pieds nuds dans quelque endroit. Les Mahométans ne portent point de souliers dans leurs Mosquées. Les Prêtres Hébreux servoient nuds pieds dans le Temple. L'Ange qui apparut à Josué, lui dit, comme fait celui-ci à Moyse (a): *Otez vos souliers* de vos pieds.

℣. 35. HUNC MOYSEN QUEM NEGAVERUNT. *Ce Moyse qu'ils avoient renoncé, fut celui même que Dieu envoya pour les delivrer.* C'est ce même Moyse, à qui ils avoient dit: *Qui vous a établi Prince, & Juge sur nous?* que Dieu suscita pour les délivrer de la servitude de l'Egypte. Ainsi JESUS-CHRIST que vous avez renoncé devant Pilate, & que vous n'avez pas voulu reconnoître pour vôtre CHRIST, & pour vôtre Roi, est toutefois celui qui est établi Sauveur de tout le monde, & Juge des vivans, & des morts. Et comme vos peres après avoir rejetté Moyse, n'ont pas laissé de le reconnoître enfin pour leur Législateur, & pour leur Chef; ainsi vous ne devez point rougir de recourir à la clémence de JESUS-CHRIST, après l'avoir outragé, persécuté, & fait mourir.

CUM MANU ANGELI. *Sous la conduite de l'Ange, qui lui avoit apparu dans le buisson.* On croit que c'est l'Archange saint Michel, qui fut le Chef, & le protecteur de la nation Juive, & qui la conduisit pendant tout le voyage du désert, sous la forme d'une nuée. Moyse lui donne toûjours le nom *du Seigneur*, parce que cet Ange représentoit sa Majesté, & parloit en son nom. Moyse tira les Hébreux de l'Egypte (b), *cum manu Angeli*, par la main, ou avec la main de l'Ange, par son secours, par son conseil, suivant ses ordres, sous sa conduite. C'est avec son secours qu'il fit tant de

[a] Josue. v. 15.

(b) Ἐν χειρὶ Ἀγγέλου.

37. *Hic eſt Moyſes qui dixit filiis Iſrael : Prophetam ſuſcitabit vobis Deus de fratribus veſtris, tanquam me ; ipſum audietis.*

37. C'eſt ce Moyſe qui a dit aux enfans d'Iſraël: Dieu vous ſuſcitera d'entre vos freres un Prophéte comme moi ; écoutez-le.

38. *Hic eſt, qui fuit in Eccleſia in ſolitudine cum Angelo, qui loquebatur ei in monte Sina, & cum patribus noſtris : qui accepit verba vitæ dare nobis.*

38. C'eſt lui, qui pendant que le peuple étoit aſſemblé au déſert, s'entretenoit avec l'Ange qui parloit à lui en la montagne de Sina. C'eſt lui qui étoit avec nos peres, & qui a reçû les paroles de vie pour nous les donner.

## COMMENTAIRE.

miracles ; c'eſt par ſa médiation qu'il reçut, & qu'il donna les Loix aux Hébreux.

℣. 37. PROPHETAM SUSCITABIT VOBIS. *Dieu ſuſcitera d'entre vos freres un Prophéte comme moi.* Ce Prophéte eſt le Meſſie, (a) dont je vous annonce la venuë dans la perſonne de JESUS-CHRIST. Depuis Moyſe juſqu'aujourd'hui, pouvez-vous montrer un ſeul Prophéte, dans qui ſe rencontrent, comme dans JESUS-CHRIST, tous les caractéres du vrai Meſſie ? Dois-je donc paſſer pour blaſphémateur contre Moyſe, ſi je prêche celui que Moyſe lui-même vous a annoncé depuis tant de ſiécles ?

℣. 38. HIC EST QUI FUIT IN ECCLESIA. *C'eſt lui*, c'eſt Moyſe, *qui pendant que nos peres étoient dans le déſert, s'entretenoit avec l'Ange ſur la montagne.* Je reconnois comme vous que Moyſe eſt le grand Légiſlateur de vôtre nation ; que c'eſt lui qui a demeuré quarante jours ſur la montagne, s'entretenant avec l'Ange qui repréſentoit le Seigneur, & qui prenoit ſon nom. Il recevoit de cet Ange la Loi que vous avez ſi mal obſervée ; cette *Loi de feu*, (b) & cette *Loi de vie* (c) : Loi de feu, qui conſume les prévaricateurs ; Loi de vie, qui donne la vie, & toute ſorte de bonheur à ceux qui l'obſervent fidélement. Saint Etienne inculque ſouvent dans ce diſcours, que la Loi a été donnée par le miniſtére des Anges, que Moyſe a parlé aux Anges, pour réprimer la vanité des Juifs, qui relevoient inſolemment leur Loi au deſſus de la

(a) *Vide Deut.* XVIII. 15. & *Act.* III. 22.
(b) *Deut* XXXII. 2.
(c) *Hic. Accepit verba vitæ Vide & Deut.* XXXII. 47.



Digitized by Google

39. *Cui noluerunt obedire patres nostri: sed repulerunt, & aversi sunt cordibus suis in Ægyptum.*

40. *Dicentes ad Aaron: Fac nobis Deos, qui præcedant nos: Moyses enim hic, qui eduxit nos de terra Ægypti, nescimus quid factum sit ei.*

41. *Et vitulum fecerunt in diebus illis, & obtulerunt hostiam simulachro, & lætabantur in operibus manuum suarum.*

39. Nos peres ne voulurent point lui obéir ; mais ils le rebutérent, retournant de cœur en Egypte.

40 Et disant à Aaron : Faites-nous des Dieux qui marchent devant nous; car nous ne savons ce qu'est devenu ce Moyse qui nous a tirez du pays d'Egypte.

41. Ils firent ensuite un veau, & sacrifiérent à l'idole, mettant leur joye dans cet ouvrage de leurs mains.

## COMMENTAIRE.

Doctrine de JESUS-CHRIST, & qui disoient (*a*): *Nous savons que Dieu a parlé à Moyse: mais pour cet homme, nous ne savons d'où il est.* L'Auteur de l'Epître aux Hébreux insiste aussi beaucoup sur la supériorité de JESUS-CHRIST au-dessus de Moyse (*b*), en ce que Dieu n'a donné l'ancien Testament que par la médiation des Anges ; au lieu qu'il nous a donné la Loi nouvelle par son propre Fils, infiniment supérieur aux Anges mêmes.

℣. 39. AVERSI SUNT. *Ils retournérent de cœur en Egypte.* Il étoit important pour la justification de saint Etienne, de montrer que les Juifs depuis le commencement, avoient toûjours été rébelles à Dieu, & à leur Législateur. On en concluoit naturellement que ce n'étoit ni le zéle de la Loi, ni l'intérêt qu'ils prenoient à l'honneur de Moyse, qui les obligeoient à s'élever contre les Disciples de JESUS-CHRIST; mais la haine, l'envie, l'animosité.

℣. 40. FAC NOBIS DEOS. *Faites-nous des Dieux qui marchent devant nous* ; des figures de Déitez grotesques, comme celles des Egyptiens, qui soient portées à la tête de nôtre armée sur des chariots, ou sur les épaules des hommes, ainsi qu'il se pratiquoit dans les processions, & dans les pompes des Fêtes Egyptiennes. (*c*) Ces Divinitez de l'Egypte étoient des figures humaines, ayant la tête d'un chien, d'un chat, d'un épervier, d'un loup, d'un bélier, d'un lion, où de quelque autre animal, comme on les voit encore dans les anciens monumens Egyptiens.

℣. 41. VITULUM FECERUNT. *Ils firent un veau*; c'est-à-dire,

(*a*) *Joan.* IX. 28. 29.
(*b*) *Heb.* I. 1. 2. 3. *& seq.*
(*c*) *Herodot. lib.* 2. *c.* 63. *Vide & Clem. Alex. Stromat. lib.* 6. *Vide Isai.* XLVI. 7. *Baruc.* VI. 3. 25.

Digitized by Google

42. *Convertit autem Deus, & tradidit eos servire militiæ Cœli sicut scriptum est in libro Prophetarum : Numquid victimas, & hostias obtulistis mihi annis quadraginta in deserto, domus Israël ?*

42. Alors Dieu se détourna d'eux, & les abandonna de telle sorte, qu'ils adorérent l'armée du Ciel, comme il est écrit au livre des Prophétes : Maison d'Israël, m'avez-vous offert des sacrifices, & des hosties dans le désert durant quarante ans ?

## COMMENTAIRE.

une figure avec la tête de veau. C'est ainsi que les Egyptiens représentoient souvent leur Dieu Apis, qui étoit la principale de leurs Divinitez ; & c'est ainsi que plusieurs anciens Peres l'ont entendu (*a*). D'autres veulent qu'ils ayent fait un veau entier en or ; & ils représentoient aussi de cette sorte la même Divinité. Voyez nôtre Commentaire sur l'Exode, XXXII. 4. p. 462. 463.

℣. 42. SERVIRE MILITIÆ COELI. *Dieu les abandonna de telle sorte, qu'ils adorérent l'armée du Ciel.* Dieu ne les engagea pas dans l'idolâtrie par une action directe, en leur inspirant ce mauvais dessein : mais il permit qu'ils s'y livrassent, en les abandonnant au déréglement de leur cœur, & en ne leur accordant pas ses graces, dont ils s'étoient rendus indignes. Ils adorérent donc *l'armée du Ciel*, c'est-à-dire, le soleil, la lune, & les étoiles, qui par la régularité de leur mouvement, & le bel ordre qu'ils gardent entre eux, imitent la majesté, & la beauté d'une armée nombreuse rangée en bataille. On ne peut douter que du tems même de Moyse, & pendant leur voyage du désert, malgré toute l'attention, & la sévérité du Législateur, ils n'ayent adoré les Idoles qui représentoient le soleil, la lune, & les étoiles ; comme saint Etienne le marque assez au verset suivant, où il cite les anciens Prophétes, qui leur en ont fait des reproches. Mais ils enchérirent beaucoup sur cela dans la suite ; & toute leur histoire n'est, pour ainsi dire, qu'un tissu de leur idolâtrie, qui avoit presque toûjours pour objets les astres, le soleil, la lune, & les étoiles.

IN LIBRO PROPHETARUM : NUMQUID VICTIMAS ? &c. *Comme il est écrit au Livre des* douze Petits *Prophétes* ; dans Amos v. 26. *M'avez-vous offert des hosties pendant quarante ans* ? Ni Amos, ni saint Etienne qui le cite, ne nient pas absolument que les Hébreux n'ayent offert quelques sacrifices au Seigneur dans le désert ;

(*a*) *Lactant lib. 4. c. 10. Tertull. adversus Judæos, c. 1. Iren. in Oseæ. 17. Aug. in Psalm. 113. Ambros. Ep. ad Romul. Optat. Milevit. lib. 3.*

43. *Et ſuſcepiſtis tabernaculum Moloch, & ſidus Dei veſtri Rempham, figuras, quas feciſtis, adorare eas. Et transferam vos trans Babylonem.*

43. Et vous avez porté le tabernacle de Moloch, & l'aſtre de vôtre Dieu Rempham, qui ſont des figures que vous avez faites pour les adorer. C'eſt pourquoi je vous tranſporterai au-dela de Babylone.

## COMMENTAIRE.

la choſe eſt ſi certaine par Moyſe, qu'il n'eſt pas poſſible de la révoquer en doute: mais ils ne lui en offrirent ni autant qu'ils auroient dû, ni dans les diſpoſitions que Dieu demandoit. Enfin ils ne lui en offrirent pas à lui ſeul. Ils partagérent leur culte, leur cœur, & leurs ſacrifices; ce qui eſt en abomination aux yeux de Dieu. Ils avoient vêcu durant tout le tems du vovage du déſert, dans une eſpéce d'indépendance, comme le marque Moyſe lui-même (a): *Lorſque vous ſerez entré dans la terre où le Seigneur doit vous introduire, vous ne ferez plus ce que nous faiſons aujourd'hui, où chacun ſuit l'inclination de ſon cœur.* L'état d'inconſtance, & d'agitation preſque continuelle où ils étoient par rapport aux campemens, & aux décampemens, ne leur permettoit guéres de ſuivre une maniére uniforme dans le culte extérieur qu'ils rendoient à Dieu. Mais cela ne les diſculpoit pas du culte idolâtre qu'ils rendoient aux aſtres. On peut voir nôtre Diſſertation ſur l'Idolâtrie des Iſraëlites dans le déſert, à la tête des douze Petits Prophétes.

℣. 43. SUSCEPISTIS TABERNACULUM MOLOCH, ET SIDUS DEI VESTRI REMPHAM (b). *Vous avez porté le tabernacle de Moloch, & l'aſtre de vôtre Dieu Rempham, qui ſont des figures que vous avez faites pour les adorer.* Ce Dieu *Rempham* eſt la croix de tous les Interprétes. On ne ſait ce qu'il ſignifie. La plûpart l'entendent de l'étoile de Saturne. On peut conſulter ce que nous en avons dit dans la Diſſertation dont on vient de parler, & ce que Spencer en a écrit. Voici l'Hébreu d'Amos, qui ne parle pas de Rempham (c): *Vous avez porté les tentes de vôtre Roi*, (ou de vôtre Dieu Moloc) *& le pied-deſtal de vos figures*, (de vos images, de vos repreſentations) *l'aſtre de vos Dieux, que vous vous êtes faits.* C'eſt à ce Texte qu'il en faut toûjours revenir. Les Septante, dont

(a) *Deut.* XII. 8.

(b) *Grec* Ρεμφάν. *Alii.* Ραιφάν. Ρεμφάκ. Ραμφάν. Ρομφάμ. Ραφάν. Ρεφάι. Ρεφᾶ Ρεφφάν.

(c) *Amos* v. 26. ונשאתם את סכות מלככם וכיון צלמיכם כוכב אלהיכם אשר עשיתם לכם

44. *Tabernaculum testimonii fuit cum patribus nostris in deserto, sicut dispposuit illis Deus, loquens ad Moysen, ut faceret illud secundum formam quam viderat.*

44. Nos peres eurent au désert le tabernacle du témoignage, comme Dieu parlant à Moyse, lui avoit ordonné de le faire selon le modele qu'il avoit vû.

45. *Quod & induxerunt, suscipientes patres nostri cum Jesu in possessionem gentium, quas expulit Deus à facie patrum nostrorum, usque in diebus David.*

45. Et nos peres l'ayant reçû, ils l'emportérent sous la conduite de Josué au pays qui avoit été possédé par les nations, que Dieu chassa devant eux. *Et il y fut* jusqu'au tems de David.

## COMMENTAIRE.

saint Etienne a suivi la traduction, peuvent s'être trompez dans la maniére de lire le nom de *Chévan*, & mettre *Réphan* à sa place. Ou peut-être les Copistes des Septante ont corrompu son Texte par une façon de lire qui fatigue vainement les Interprétes, puisque peut-être elle est contraire & à l'Hébreu, & à l'Original des Septante mêmes. Saint Jérôme lit ainsi dans sa traduction, qui est canonisée par le Concile de Trente: *Portastis tabernaculum Moloch vestro, & imaginem Idolorum vestrorum, sidus Dei vestri; quæ fecistis vobis.*

TRANS BABYLONEM. *Au-delà de Babylone.* l'Hébreu dans Amos, & quelques Exemplaires Grecs en cet endroit, lisent: *Au-delà de Damas.*

℣. 44. TABERNACULUM TESTIMONII,... SECUNDUM FORMAM. *Le Tabernacle du témoignage, qu'il fit suivant le modéle qu'il avoit vû.* Le Tabernacle du témoignage, est la tente dans laquelle on avoit déposé l'Arche d'Alliance, ou le coffre qui contenoit les Loix écrittes du doigt de Dieu. Le Seigneur en fit voir le modéle à Moyse sur la montagne, & lui dit (*a*): Faites suivant le plan, & le modéle qui vous en a été montré. Saint Etienne montre ici le commencement du Tabernacle, comme il montrera au verset suivant l'origine du Temple, pour en conclure que la vraie Religion peut subsister sans l'un, & sans l'autre, puisque les Patriarches ont vêcu avant l'érection du Tabernacle, & les Hébreux depuis Moyse jusqu'à Salomon, avant le bâtiment du Temple; & par conséquent, qu'il n'y a nul blasphême à dire que le Temple

(*a*) *Exod.* XXV. *ultimo.*

Digitized by Google

46. *Qui invenit gratiam ante Deum, & petiit ut inveniret tabernaculum Deo Jacob.*

47. *Salomon autem ædificavit illi domum.*

48. *Sed non excelsus in manufactis habitat, sicut Propheta dicit:*

46. Qui trouva grace devant Dieu, & qui lui demanda qu'il pût bâtir une demeure fixe au Dieu de Jacob.

47. Ce fut néanmoins Salomon qui lui bâtit un Temple.

48. Mais le Très-haut n'habite point dans des temples faits par la main des hommes, selon cette parole du Prophéte :

## COMMENTAIRE.

de Jérusalem seroit détruit, & que la vraie Religion, qui est celle de JESUS-CHRIST, subsisteroit indépendamment de ce Temple.

℣. 46. PETIIT UT INVENIRET. *Il demanda qu'il pût bâtir une demeure fixe au Dieu de Jacob.* On peut voir les Livres des Rois. (*a*) David avoit proposé de bâtir un Temple au Seigneur. Nathan consulté sur cela, avoit répondu sans hésiter, que la chose seroit agréable au Seigneur. Toutefois le Seigneur lui fit entendre que ce ne seroit pas David, mais Salomon, qui auroit l'honneur de faire cet édifice. En effet Salomon l'exécuta de la maniére que tout le monde sait.

℣. 48. NON EXCELSUS IN MANUFACTIS HABITAT. *Le Très-Haut n'habite pas dans des Temples faits de la main des hommes.* C'est ce que Salomon lui-même reconnoît dans la priére qu'il fait à Dieu à la dédicace de son Temple (*b*): *Est-il croyable que Dieu veüille bien habiter sur la terre? Car si le Ciel, & le Ciel des Cieux ne sont pas capables de vous contenir, à combien plus forte raison cette maison que j'ai bâtie, ne le pourra-t'elle pas?* Et saint Paul (*c*): *Non in manufactis Templis habitat, nec manibus humanis colitur indigens aliquo.* Ce n'est donc pas tant pour Dieu, que pour nous-mêmes que nous bâtissons des Temples; & c'est un pur effet de la bonté & de la miséricorde du Seigneur, qu'il veüille bien nous permettre de lui en bâtir. C'est pour nous donner la facilité de lui rendre nos devoirs, & de lui adresser nos vœux, & nos priéres, dans des lieux qui lui sont particuliérement consacrez, & où il nous donne des marques plus sensibles de sa présence.

---

(*a*) 2. *Reg.* VII. 2. 3. *& sequent. Vide & Psalm.* CXXXI. 1, 2. 3.

(*b*) 3. *Reg.* VIII. 27.

(*c*) *Act.* XVII. 24, 25.

℣. 49

49. *Cœlum mihi sedes est: terra autem scabellum pedum meorum. Quam domum ædificabitis mihi, dicit Dominus, aut quis locus requietionis meæ est?*

50. *Nonne manus mea fecit hæc omnia?*

51. *Durâ cervice, & incircumcisis cordibus & auribus, vos semper Spiritui sancto resistitis sicut patres vestri, ita & vos.*

49. Le Ciel est mon trône, & la terre est mon marche-pied. Quelle maison me bâtiriez-vous, dit le Seigneur, & quel pourroit être le lieu de mon repos?

50. Ma main n'a-t'elle pas fait toutes ces choses?

51. Têtes dures, *hommes* incirconcis de cœur, & d'oreilles, vous résistez toûjours au Saint-Esprit, & vous êtes tels que vos peres ont été.

## COMMENTAIRE.

℣. 49. QUAM DOMUM ÆDIFICABITIS MIHI? *Quelle maison me bâtiriez-vous*, s'il falloit que vous m'en bâtissiez une proportionnée à ma grandeur, & à mon immensité? Je remplis de ma majesté le Ciel, & la terre; le Ciel est mon trône, & la terre est mon marche pied. Admirez donc ma condescendance, qui pour me rabaisser à vos besoins, vous permet de me bâtir une maison matérielle. Tout ceci revient au dessein de saint Etienne, qui est de montrer que le Temple ne doit pas demeurer éternellement, & qu'il n'est pas essentiel au vrai culte de Dieu.

℣. 51. DURA CERVICE. *Têtes dures, hommes incirconcis du cœur, & des oreilles.* Saint Etienne rempli de l'Esprit saint, & transporté d'un zéle brûlant, s'éléve ici contre ses accusateurs; & voyant que ses discours n'entroient point dans leurs cœurs, il invective fortement contre leur malice, & leur opiniâtreté. Il fait voir par ce discours combien il mépriſe la mort, & quel déplaisir il a de voir les Juifs dans cet état d'endurcissement. Son cœur est pénétré de tendresse, & de charité, dans le même tems que sa bouche paroît remplie d'amertume, & de coléré (*a*). Il dit qu'ils sont *incirconcis du cœur, & des oreilles*, par une maniére de parler commune parmi les Hébreux, où l'on dit *le prépuce du cœur* (*b*), & des oreilles, pour marquer leur impureté, ou leur mauvaise disposition. Avoir le cœur, & les oreilles incirconcises, veut dire, ne vouloir ni entendre, ni comprendre, ni aimer, ni exécuter les choses utiles, & avantageuses que l'on nous propose.

---

(*a*) *Aug. serm.* 316. & 317. & *Chrysost. homil.* 18.

(*b*) *Jerem.* IV. 4. *Auferte præputia cordium vestrorum. Idem Cap.* VI. *Ecce incircumcisa aures eorum, audire non possunt.*



Digitized by Google

52. *Quem Prophetarum non sunt persecuti patres vestri: Et occiderunt eos, qui prænuntiabant de adventu Justi, cujus vos nunc proditores & homicidæ fuistis:*

52. Qui est celui d'entre les Prophétes que vos peres n'ayent point persecuté? Ils ont tué ceux qui *leur* prédisoient l'avénement du Juste, que vous venez de trahir, & dont vous avez été les meurtriers.

## COMMENTAIRE.

VOS SEMPER SPIRITUI SANCTO RESISTITIS. *Vous résistez toûjours au Saint Esprit.* Il est certain que l'homme peut toûjours résister à la grace intérieure, & à l'inspiration du Saint-Esprit, comme l'a décidé le Concile de Trente (*a*); & il n'y résiste en effet que trop souvent, comme chacun de nous l'expérimente tous les jours. Mais cela ne détruit pas ce que dit saint Augustin (*b*), que la grace que Dieu répand dans nos cœurs, n'est rejettée par aucun cœur dur, puisqu'elle est donnée pour ôter la dureté du cœur: *Hæc itaque gratia, quæ occultè humanis cordibus divinâ largitate tribuitur, à nullo duro corde respuitur; ideò quippè tribuitur, ut cordis duritia primitùs auferatur.* Mais elle ôte cette dureté, sans donner atteinte à la liberté; elle perfectionne, & ne détruit pas le libre arbitre; elle répand dans l'esprit une lumiere vive & éclatante; elle répand dans le cœur une douceur également forte, & agréable; elle l'entraîne par un attrait puissant, vers l'objet qu'elle lui présente, comme plus beau, comme meilleur que ceux ausquels il étoit attaché auparavant.

Mais en cet endroit (*c*), il semble que saint Etienne veut plûtôt marquer la résistance des Juifs aux oracles des Prophétes, à la lumiére des Loix de Dieu, aux menaces, aux exhortations, aux promesses des Prophétes, aux miracles, aux bienfaits extérieurs qu'ils ont reçûs de Dieu par ses serviteurs qu'il leur a envoyez, qu'une résistance réelle aux graces intérieures du Saint-Esprit. On ne nie pas que trop souvent les Juifs n'ayent aussi mépriſé, rejetté, négligé ces graces intérieures, & qu'ils n'y ayent résisté par leur malice: Mais ici il est plus simple de l'expliquer de la résistance aux graces extérieures, dont on vient de parler.

℣. 52. DE ADVENTU JUSTI. *L'avénement du Juste*, du Messie, désigné dans les Prophétes sous le nom de *Juste*, ou de *Justi-*

---

[*a*] *Concil. Trid. sess. 6. can. 4. Si quis dixerit liberum arbitrium à Deo motum, & excitatum nihil cooperari assentiendo Deo excitanti atque vocanti,... neque posse dissentire, si velit, sed veluti inanime quoddam nihil omninò agere meréque passive se habere, anathema sit.*

[*b*] *Aug. de prædestin. SS. c. 8. Vide Fromond. hîc. & Barth. Petrum.*

[*c*] *Fromond. Est. Grot. Sanct. alii.*

Digitized by Google

53. *Qui accepistis Legem in dispositione Angelorum, & non custodistis.*

54. *Audientes autem hæc dissecabantur cordibus suis, & stridebant dentibus in eum.*

55. *Cùm autem esset plenus Spiritu sancto, intendens in Cœlum, vidit gloriam Dei, & Jesum stantem à dextris Dei. Et ait: Ecce video Cœlos apertos, & Filium Hominis stantem à dextris Dei.*

53. Vous avez reçû la Loi par le ministére des Anges, & vous ne l'avez point gardée.

54. A ces paroles ils entrérent dans une rage qui leur déchiroit le cœur, & ils grinçoient les dents contre lui.

55. Mais Etienne étant rempli du Saint-Esprit, & levant les yeux au Ciel, vid la gloire de Dieu, & JESUS qui étoit debout à la droite de Dieu; & il dit: Je voi les Cieux ouverts, & le Fils de l'Homme qui est debout à la droite de Dieu.

## COMMENTAIRE.

ce (a). *Que les nuës fassent pleuvoir le Juste* (b): *Mon Juste est proche.* (c) *Le Juste mon serviteur en justifiera plusieurs* (d). *Que son Juste paroisse comme l'éclat, & les nations verront vôtre Juste, &c.* Les Juifs sont devenus les traîtres, & les meurtriers de JESUS-CHRIST, en approuvant la trahison de Judas, en l'engageant dans ce crime contre son Seigneur, & en livrant ce Juste entre les mains des Romains qui le crucifiérent.

℣. 53. QUI ACCEPISTIS LEGEM IN DISPOSITIONE ANGELORUM. *Qui avez reçû la Loi par le ministére des Anges, & ne l'avez point observée.* Il a déja dit ci-devant (e), que Moyse avoit reçû la Loi sur le mont de Sinaï de la main de l'Ange qui lui parloit au nom du Seigneur. Ce qui est conforme à la Doctrine de saint Paul (f): *Ordinata per Angelos, in manu mediatoris.* Les infidélitez, & les prévarications continuelles des Juifs sont trop connuës, pour mériter qu'on s'y arrête. Le Grec porte (g): *Vous avez reçû la Loi pour les dispositions des Anges*, ou *par les ordres des Anges*. Plusieurs Peres (h) par ces Anges, entendent Moyse, Aaron, & Josué. Oecuménius l'explique ainsi: Vous avez reçû les Loix pour devenir comme des Anges, si vous les eussiez fidélement observées. Mais le premier sens que nous avons proposé vaut mieux.

℣. 55. INTENDENS IN COELUM, VIDIT GLORIAM DEI.

---

[a] *Isai.* XLV. 8.
[b] *Isai.* LI. 5.
[c] *Isai.* LIII. 11.
[d] *Isai.* LXII. 1. 2.
[e] *Sup.* ℣. 38.
[f] *Galat.* III. 19. *Vide & Hebr.* II. 2. *Si enim qui per Angelos dictus est sermo, factus est firmus, &c.*
(g) Ἐλάβετε τὸν νόμον εἰς διαταγὰς Ἀγγέλων.
[h] *Chrysost. Ambrosiaster. Euthym. Theoph. D Thom. in Galat.* III. 19.



Digitized by Google

56. *Exclamantes autem voce magnâ continuerunt aures suas, & impetum fecerunt unanimiter in eum.*

56. Alors ils s'écriérent tous d'une voix, & se boûchant les oreilles, ils se jettérent sur lui tous ensemble.

## COMMENTAIRE.

*Levant les yeux au Ciel, il vit la gloire de Dieu.* Saint Etienne étoit dans le Sanhédrin, qui étoit apparemment une sale couverte. Saint Etienne put jetter les yeux vers le Ciel, se tournant vers les fenêtres, & voir comme des yeux du corps une splendeur divine qui représenta à son esprit la gloire céleste, qui accompagnoit le Corps glorieux de JESUS-CHRIST. Il fut le seul qui vit cette gloire: (a) mais il la vit si distinctement, & son esprit en étoit si rempli, qu'il s'écrie en pleine assemblée, & au milieu de ses ennemis: *Je vois le Ciel ouvert, & le fils de l'homme debout à la droite du Pere*; quoi qu'il prévît bien que cette déclaration seroit prise pour un blasphême, & suffiroit pour le faire lapider. Mais la joie dont il étoit transporté, ne lui permit pas de délibérer, ni de se taire. Quelques-uns (b) même parmi les Anciens ont crû que saint Etienne avoit vû l'Essence divine, & la très-sainte Trinité. D'autres veulent qu'il ait vû les Cieux ouverts, & JESUS-CHRIST debout à la droite du Pere, simplement des yeux de l'esprit. D'autres enfin soutiennent qu'il vit cela des yeux du corps; mais par une élévation surnaturelle de ses sens, & par une espéce de transport du Saint au Ciel empyrée. Ce qui revient au sens de ceux qui ne lui font voir ces objets que par les yeux de l'esprit.

℣. 56. CONTINUERUNT AURES SUAS. *En se bouchant les oreilles, il se jettérent tous sur lui.* Ils se bouchent les oreilles, de peur de les soüiller, en entendant le prétendu blasphême de saint Etienne, qui disoit qu'il voyoit JESUS debout à la droite de Dieu. En effet si JESUS-CHRIST n'eût été qu'un simple homme, ou même un Prophéte, il y auroit eu du blasphême à dire qu'il est debout, ou assis à la droite du Pere. Cette place ne convient qu'au Fils unique de Dieu, qu'au Messie, qu'à Dieu même. Saint Etienne dit qu'il voit JESUS-CHRIST debout, *Jesum stantem*, comme pour marquer qu'il étoit prêt à le défendre, & à le recevoir. Le Sauveur parlant de lui-même, dit qu'il va s'asseoir à la droite du Pere, pour marquer sa puissance, sa majesté, son repos, dont il

---

[a] *Aug. serm. 317. nov. edit.*
[b] *Nyssen. orat. S. Stephan. & Author sub nomine Aug. serm. Olim. 96. de diverf. nunc 216. Append.*

Digitized by Google

57. *Et ejicientes eum extra civitatem lapidabant : & testes deposuerunt vestimenta sua, secus pedes adolescentis, qui vocabatur Saulus.*

57. Et l'ayant entraîné hors de la ville, ils le lapidérent, & les témoins mirent leurs vêtemens aux pieds d'un jeune homme nommé Saul,

## COMMENTAIRE.

joüit comme homme dans le Ciel avec le Pere ; car en rigueur le Pere Céleſte n'a ni droite, ni gauche.

*Ils ſe jettérent ſur lui*, avant que le Sanhédrin eût prononcé ſa condamnation, & ils l'entraînérent hors de la ville, pour le lapider. Cette procédure eſt tout-à-fait irréguliére, & durant les bons tems de la République des Juifs, on ne l'employoit que dans le ſeul cas qui eſt marqué dans le Deutéronome (*a*), lorſqu'un homme venoit pour engager le peuple dans l'idolâtrie. Ils appelloient cette maniére de faire mourir un homme ſans forme de procés, *le Jugement du zéle* : Ce qui devint aſſez fréquent, & qui fut étendu à divers autres cas, depuis que la Judée fut réduite en Province, & que le droit de vie, & de mort fut ôté aux Juifs. Phinées en avoit donné l'exemple dans la proſtitution de Béelphégor. (*b*) Mathathias pere des Maccabées, tua de ſa main, par le même droit, un Juif qui vouloit ſacrifier aux Idoles (*c*). Plus de quarante hommes ſe dévouënt, & s'engagent de ne boire, ni manger, qu'ils n'ayent tué ſaint Paul (*d*). Les zélez, & les aſſaſſins dont Joſeph parle en tant d'endroits, s'autoriſoient par la même Loi, qui étoit un vrai déſordre, & un abus intolérable, dont les ſuites furent ſi funeſtes à la nation des Juifs.

℣. 57. EJICIENTES EUM. *Ils l'entraînérent dehors*; parce que les Loix ne permettoient pas de faire mourir un homme dans l'enceinte de la ville. La lapidation étoit le ſupplice des blaſphémateurs (*e*). Ceux qui avoient oüi le blaſphême, mettoient les mains ſur la tête du coupable (*f*), & déclaroient que ſon ſang, & ſa mort retomberoient ſur lui-même, puiſqu'il avoit blaſphémé le nom du Seigneur ; aprés quoi, les mêmes témoins lui jettoient la premiére pierre ; & tout le peuple préſent les ſuivoit (*g*). Saint Etienne ſouffrit hors de *la porte ſeptentrionale, du côté qui méne au pays de Cédar.*

---

[*a*] *Deut.* XIII. 6.
[*b*] *Num.* XXV.
[*c*] 1. *Macc.* II. 24.
[*d*] *Act.* XXIII. 13. 14.
[*e*] *Levit.* XXIV. 14. 3. *Reg.* XXI. 13.
[*f*] *Levit. ibidem.*
[*g*] *Deut.* XVII. 6. 7. *Manus testium prima interficiet eum, & manus reliqui populi extrema mittetur. Vide &* XIII. 9.



Digitized by Google

58. *Et lapidabant Stephanum invocantem, & dicentem : Domine Jesu, suscipe spiritum meum.*

59. *Positis autem genibus, clamavit voce magna: dicens : Domine ne statuas illis hoc peccatum. Et cùm hoc dixisset, obdormivit in Domino, Saulus autem erat consentiens neci ejus.*

58 Ils lapidoient Etienne, & lui invoquoit JESUS, & disoit : Seigneur JESUS, recevez mon esprit.

59. Et s'étant mis à genoux, il cria à haute voix : Seigneur, ne leur imputez point ce péché. Après cette parole, il s'endormit au Seigneur. Or Saul avoit consenti comme les autres à la mort d'Etienne.

## COMMENTAIRE.

C'est ainsi que parle le Prêtre Lucien dans le recit de la découverte du corps de saint Etienne. Cédar étoit le pays des Arabes Cédariens, à l'orient de Jérusalem, au de-là des montages de Galaad. Ainsi la porte septentrionale devoit aussi être orientale par rapport à ce pays, & à la vallée où passe le torrent de Cédron, où ce Saint fut lapidé selon toutes les apparences.

TESTES DEPOSUERUNT VESTIMENTA SUA. *Les témoins mirent leurs vêtemens aux pieds d'un jeune homme nommé Saul.* On ne doute pas que ce jeune homme ne soit saint Paul, qui se convertit quelque tems après. Ces témoins avoient quitté leurs habits ; c'est-à-dire, le manteau, ou l'habit de dessus, pour être plus libres, & plus en état de lapider saint Etienne ; car on dit que les témoins jettoient sur les coupables les plus grosses pierres qu'ils pouvoient. Saint Paul est appellé ici *un jeune homme*, quoiqu'il eût alors, à ce qu'on croit, environ trente ans, ou même davantage. Il gardoit les habits de ceux qui lapidoient saint Etienne, & le lapidoit en quelque sorte lui-même, par les mains de tous ceux dont il gardoit les habits (*a*).

℣. 58. DOMINE JESU, SUSCIPE SPIRITUM MEUM. *Seigneur* JESUS, *recevez mon esprit.* Il marque assez par ces paroles, qu'il regardoit JESUS comme son Dieu, puisqu'il lui recommande son ame. Il imite son divin Maître, qui avoit lui-même en mourant recommandé son ame à Dieu son Pere (*b*).

℣. 59. POSITIS GENIBUS. *S'étant mis à genoux, il cria à haute voix : Seigneur, ne leur imputez point ce péché.* Les Peres (*c*) remarquent que tandis qu'il pria pour lui-même, il pria debout ; parce

---

[a] *Chrysost. in Acta, homil.* 18. *Aug. serm.* 315. & 382. *nov. edit.*

[b] Luc. XXIII. 46.

[c] *Aug. serm.* 315. 319. & 386. *Nyssen. de S. Stephan. beda hic. alii.*

Digitized by Google

qu'il demandoit une choſe aiſée, & en quelque ſorte dûë à ſon martyre. Mais quand il s'agit d'obtenir le pardon de ſes ennemis, il ſe met à genoux, il éléve ſa voix, & employe toute ſon ardeur; parce que la choſe qu'il demandoit, étoit bien plus difficile. Il ne demande pas que leur péché demeure impuni (*a*); mais qu'ils le vengent ſur eux-mêmes par la pénitence. C'eſt ainſi qu'il pratiqua le commandement que JESUS-CHRIST fait à ſes Diſciples d'aimer leurs ennemis (*b*). Saint Paul fut un des premiers fruits de l'efficace de cette ardente priére de ſaint Etienne: Car ſans elle, l'Egliſe n'auroit pas eu l'Apôtre des nations (*c*); *Si Stephanus non oraſſet, Eccleſia Paulum non haberet.* Quelques Critiques (*d*) au lieu de: *Ne leur imputez point ce péché*, traduiſent le Grec (*e*) par: *Ne leur peſez point ce péché.* Ne les puniſſez point dans toute la rigueur, & la blance à la main: Uſez envers eux d'indulgence, & de miſéricorde.

OBDORMIVIT IN DOMINO. *Il s'endormit au Seigneur.* Il mourut de la mort des Juſtes, pour aller joüir dans le Ciel du bonheur éternel. La mort même ordinaire eſt ſouvent nommée dans l'Ecriture un ſommeil; parce que les Hébreux croyoient l'immortalité de l'ame, & attendoient la réſurrection. Mais s'endormir au Seigneur, ne ſe dit que des juſtes, & des gens de bien.

SAULUS ERAT CONSENTIENS. *Saul avoit conſenti comme les autres à la mort d'Etienne.* Il étoit dans des diſpoſitions fort différentes de la douceur de ſon Maître Gamaliel. Saul péchoit par un excés de zéle. Non-ſeulement il ne déſapprouva pas cette conduite ſi violente, & ſi irréguliére des ennemis de ſaint Etienne; il l'approuva, il y prit plaiſir, il la loüa (*f*), il y aida autant qu'il lui fut poſſible. Tout ceci eſt remarqué exprés par ſaint Luc, pour faire mieux ſentir la grandeur du miracle de la converſion de ſaint Paul (*g*), & pour faire mieux connoître le caractére de ſon eſprit. Les Grecs rapportent ces derniéres paroles au commencement du Chapitre ſuivant. Mais le Syriaque, & l'Ethiopien, & le Manuſcrit Aléxandrin ſont conformes à la Vulgate.

---

[a] *After. orat.* 12.
[b] *Matt.* v. 44.
[c] *Aug. ſerm.* 382. *c.* 4. 1383.
[d] *Grot. Heinſ.*

(*e*) Μὴ στήσῃς αὐτοῖς, &c.
(*f*) Συνευδοκῶν τῇ ἁρπαγῇ.
[g] *Chryſoſt. hic.*

Digitized by Google

# CHAPITRE VIII.

*Persécution contre les fidéles. Leur dispersion. Les Apôtres demeurent à Jerusalem. Philippe baptize plusieurs personnes à Samarie: Les Apôtres y viennent pour leur donner le Saint-Esprit. Simon le Magicien veut achetter le pouvoir de le donner. Philippe est envoyé à l'Eunuque de la Reine de Candace. Il le baptize. Un Ange emporte Philippe à Azot.*

℣. 1. *Facta est autem in illa die persecutio magna in Ecclesia, quæ erat Jerosolymis, & omnes dispersi sunt per regiones Judææ, & Samariæ, præter Apostolos.*

℣. 1. AU même tems il s'éleva une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem; & tous *les fidéles*, excepté les Apôtres, furent dispersez en divers endroits de la Judée, & de la Samarie.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. FACTA EST PERSECUTIO MAGNA. *Il s'éleva une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem.* La mort de saint Etienne ne fit qu'aigrir la mauvaise humeur des Juifs. Ils résolurent de perdre le nom Chrétien, & de dissiper tous les Disciples de JESUS-CHRIST. Dans cette occasion, la plûpart des Fideles sortirent de la ville, par le conseil, ou du moins avec l'agrément des Apôtres, qui restérent eux-mêmes avec intrépidité dans la ville, exposez à toute la fureur de leurs ennemis. Mais Dieu les conserva, & ne permit pas qu'ils tombassent entre leurs mains. Pour les Disciples, ils se dispersérent en différentes Provinces. Saint Luc (*a*) nous dit ci-après, qu'il y en eut qui allérent dans la Phénicie, dans l'Isle de Cypre, & à Antioche. D'autres se retirérent à Damas (*b*); & d'autres dans le pays de Samarie (*c*).

---

[*a*] *Act.* XI. 19.
[*b*] *Act.* IX. 2.
[*c*] *Act.* VIII. 5.

Quelques-uns

Digitized by Google

2. *Curaverunt autem Stephanum viri timorati, & fecerunt planctum magnum super eum.*

2. Or quelques hommes qui craignoient Dieu, prirent soin d'*ensevelir* Etienne, & firent *ses funerailles avec* un grand deüil.

## COMMENTAIRE.

Quelques-uns (*a*) veulent que ceux de la dispersion du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie, de la Bythinie, à qui saint Pierre adresse sa premiére Lettre (*b*), étoient du nombre de ces premiers Fidéles, qui s'étoient sauvez de Jérusalem. Baronius croit que saint Paul a voulu dire aux Galates en particulier, qu'ils avoient été témoins du crucifiement de JESUS-CHRIST; & par conséquent, qu'ils étoient des premiers Fidéles venus de Jérusalem, lorsqu'il leur dit (*c*): *Vous, devant les yeux de qui* JESUS-CHRIST *a été si vivement dépeint, & crucifié devant vous.* Mais ces conjectures, qui ne sont point fondées sur des témoignages exprès de l'Ecriture, ne doivent pas être admises légérement.

Le faux Dorothée avance que le jour même de la mort de saint Etienne, il y eut deux mille Chrétiens de tuez à Jérusalem, avec Nicanor, un des sept premiers Diacres. Il est certain que durant cette persécution, il y eut plusieurs Fidéles mis à mort, comme saint Paul lui-même le témoigne (*d*): *J'ai persécuté le nom de* JESUS *dans Jérusalem; j'ai mis plusieurs de ses Disciples dans les prisons; & en ayant reçû le pouvoir du Grand Prêtre, lorsqu'on les faisoit mourir, j'y ai donné mon consentement.* Mais cette persécution, & cette dispersion des premiers Fidéles ne servirent qu'à répandre la lumiére de la foi par toute la terre. La Providence se servit de la malice, & de la haine des Juifs contre eux-mêmes. Les Fidéles, qui par un zéle plein de foi, s'étoient d'abord dépoüillez de tous leurs biens, pour les mettre en commun aux pieds des Apôtres, quittérent sans peine, & sans regret une ville meurtriére, & ennemie de la vérité pour prêcher par tout l'Evangile. Ces saints fugitifs étoient comme autant de flambeaux, qui étant allumez du feu du Saint Esprit, allumoient par tout le même feu dont ils étoient embrassez (*e*).

℣. 2. CURAVERUNT STEPHANUM VIRI TIMORATI.

---

[*a*] *Baron. ad an* 35. *Sanct. hic.*
[*b*] 1. *Petr.* 1. 1.
[*c*] *Galat.* III. 1.
[*d*] *Act.* XXVI. 10.
[*e*] *Aug. serm.* 116. *nov. edit. p.* 574. *& ser.* 316. *c.* 4. *Vide Chrysost. homil.* 18. *in Acta, & Hieronym. in Matth.* X.



Digitized by Google

*Quelques hommes qui craignoient Dieu, prirent soin d'ensevelir Etienne, & firent un grand deüil.* Voici ce qu'on lit sur cela dans le récit de la découverte de saint Etienne, qui est un Ouvrage ancien, & reçû pour authentique par les Savans (*a*). Gamaliel parle à Lucien en ces termes: *Etienne ayant été lapidé hors la porte septentrionale de la ville, qui conduit* au pays de *Cédar, il y demeura sans sépulture un jour, & une nuit, suivant l'ordre des Principaux des Juifs; afin qu'il servît de pâture aux oiseaux, & aux bêtes farouches. Mais Dieu ne permit pas que ni oiseau, ni bête sauvage, ni chien y touchât. C'est pourquoi moi Gamaliel, touché de compassion pour ce serviteur de* JESUS-CHRIST, *& désirant d'avoir quelque part dans la foi, & dans la récompense de ce saint homme, j'envoyai durant la nuit, tout ce que je connoissois de bons Chrétiens, & craignans Dieu, demeurant dans Jérusalem au milieu des Juifs; je les encourageai, & je leur fournis les choses nécessaires, & leur dis d'aller secrettement enlever son corps. Je leur prêtai même mon chariot, pour le porter dans ma maison de campagne, qui est à Caphar-Gamala, c'est-à-dire, la demeure de Gamaliel, à vingt milles,* ou sept lieuës *de Jérusalem; & je lui fis faire un deüil pendant quarante jours;* (Les anciennes Impressions lisent septante; Béde, quarante-cinq jours: mais les Manuscrits ne lisent que quarante jours.) *& j'ordonnai qu'on le mît dans mon tombeau, dans la niche,* ou grotte, *qui est à l'orient; & je leur fis fournir du mien tout ce qui étoit nécessaire pour les frais des funérailles.*

Le Grec (*b*) de cet endroit se traduit diversement. Les uns (*c*): *Ils portérent en terre,* ou ils ramassérent le corps d'Etienne, comme on amasse les gerbes pour les porter dans l'aire. D'autres (*d*): Ils l'enveloppérent de bandelettes, & de linges à la maniére des Juifs, & lui rendirent les derniers devoirs. Le mot Grec se prend pour tout cela. Anciennement dans l'Eglise (*e*) il y avoit des ministres destinez pour ce seul office d'ensevelir les morts, & de leur rendre les devoirs des funérailles. On les appelloit, *les ouvriers,* ou *les travailleurs.* Au reste le deüil que l'on fit sur saint Etienne, n'étoit pas un deüil pareil à celui que l'on fait pour les autres morts, dont on déplore l'état triste, & incertain, ou pour les-

---

[*a*] *Lucian. Epist. de revel. corporis S. Stephan. ad Calcem, t. 7. nov. edit. S. Aug.*

(*b*) Συνεκόμισαν δὲ τὸν Στέφανον ἄνδρες εὐλαβεῖς. *Antiqua Ital. Comportarunt. Ita Cantab.*

[*c*] *Heinf. Hamm. Pagn. Mont. Beza, Pisc. alii.*

[*d*] *Lud. de Dieu. Vide & Sanct. hic. & Lexicograph.*

(*e*) *Pseudo Ignat. Ep. ad Antioch.* Κοιμητῆς. *Vide Epiphan. Compend. Doctr. ad finem. Sanct. hic.*

Digitized by Google

3. *Saulus autem devastabat Ecclesiam, per domos intrans, & trahens viros ac mulieres, tradebat in custodiam.*

4. *Igitur qui dispersi erant pertransibant, evangelizantes verbum Dei.*

5. *Philippus autem descendens in civitatem Samariæ, prædicabat illis Christum.*

3. Cependant Saul ravageoit l'Eglise, & entrant dans les maisons, il en tiroit par force les hommes, & les femmes, & les faisoit mettre en prison.

4. Mais ceux qui étoient dispersez, annonçoient la parole de Dieu dans tous les lieux où ils passoient.

5. Philippe étant donc venu dans la ville de Samarie, y prêchoit JESUS-CHRIST.

## COMMENTAIRE.

quels on prie le Seigneur, qu'il daigne les recevoir dans son repos. Sa mort étoit trop visiblement précieuse aux yeux de Dieu; & ce seroit faire injure à un Martyr de prier pour lui, dit saint Augustin (*a*). C'étoit donc un simple devoir d'honneur que l'on avoit coutume de rendre dans ce pays aux personnes de considération qui mouroient. On les pleuroit; on faisoit solemnellement leurs éloges, & leurs funérailles: mais on déploroit bien moins les morts, que les vivans, qui étoient privez de la présence, & du secours de ces grands hommes.

℣. 3. SAULUS DEVASTABAT ECCLESIAM. *Saul ravageoit l'Eglise*, & persécutoit ceux des Fidéles qui étoient demeurez à Jérusalem, les tirant par force de leurs maisons, & les faisant mettre dans des cachots. Tout cela se faisoit par l'ordre, & par la puissance des souverains Pontifes, comme il le dit lui-même ci-après, Chap. XXVI. 20. Nous ne nous étendons point ici à dire qui étoit Saul. On sait que c'est le même qui fut si célébre dans la suite sous le nom de Paul, & dont on lira toute l'histoire dans les Chapitres suivans. Le Sanhédrin n'avoit plus le droit de vie, & de mort; mais seulement celui de faire arrêter, & de mettre en prison ceux qui violoient les Loix de leur patrie. Saint Paul nous dit qu'il y en eut quelques-uns de mis à mort (*b*): mais ou ce fut dans des mouvemens tumultuaires du peuple, & par *le Jugement du zéle*, ou par l'ordre du Gouverneur Romain, ensuite des accusations, & des poursuites des Juifs.

℣. 5. PHILIPPUS AUTEM. *Philippe étant venu dans la ville de Samarie, y prêchoit* JESUS-CHRIST. Saint Luc, après nous avoir

(*a*) Aug. *serm.* 17. *de verbis Apostoli; nunc* 159. *n* 1. *Injuria est enim pro Martyre orare, cujus nos debemus orationibus adjuvari.*

(*b*) *Act.* XXVI. 20.



Digitized by Google

6. *Intendebant autem turbæ his quæ à Philippo dicebantur, unanimiter audientes, & videntes signa quæ faciebat.*

6. Et les peuples étoient attentifs aux choſes que Philippe leur diſoit, & l'écoutoient tous avec une même ardeur, voyant les miracles qu'il faiſoit.

7. *Multi enim eorum qui habebant ſpiritus immundos, clamantes voce magna exibant.*

7. Car les eſprits impurs ſortoient des corps de pluſieurs poſſédez, en jettant de grands cris.

8. *Multi autem paralitici, & claudi curati ſunt.*

8. Et beaucoup de paralytiques, & de boiteux furent *auſſi* guéris.

## COMMENTAIRE.

dit ce qui étoit arrivé à Jéruſalem, va nous décrire ce que firent les Diſciples diſperſez dans diverſes Provinces. Philippe, un des ſept Diacres, & collégue de ſaint Etienne (*a*), nommé ci après (*b*), *Philippe l'Evangéliſte*, étant ſorti de Jeruſalem, comme les autres, pour éviter la fureur des Juifs, alla du côté du pays de Samaire, où il commença à annoncer l'Evangile; ne croyant pas agir en cela contre l'intention de JESUS-CHRIST, puiſque lui-même avoit prêché dans la ville de Sichar, & y avoit converti pluſieurs Samaritains. Il eſt vrai que ſaint Luc nous dit ailleurs (*c*), que ceux qui furent diſperſez, prêchérent par tout; mais ſeulement aux Juifs: *Nemini loquentes verbum, niſi ſolis Judæis*: mais c'eſt que les Samaritains attendant le Meſſie comme les Juifs, recevant comme eux la circonciſion, liſant les ſaintes Ecritures, & ſe diſant deſcendus d'Abraham, & de Jacob, comme en effet il y avoit parmi eux un bon nombre d'anciens Iſraëlites, ils étoient cenſez compris dans l'alliance (*d*): Et ſaint Philippe ne crut pas agir contre l'intention du Seigneur, en leur annonçant JESUS-CHRIST. Les Apôtres n'excluoient que les Gentils, auſquels la porte de l'Evangile n'étoit pas encore ouverte.

---

(*a*) Act. VI. 5. *Tertull. de Baptiſ. cap.* 18. & *Conſt. Apoſtol. lib.* 6. *c.* 7. l'appellent Philippe l'Apôtre.

(*b*) Act. XXI 8.

(*c*) Act. XI. 19.

(*d*) *Vide Juſtin. Apolog.* 8 *p.* 88. *Chryſoſt. homil.* 24. *in Acta. Sanct. From. hic. alii.*

Digitized by Google

9. *Factum est ergo gaudium magnum in illa civitate. Vir autem quidam nomine Simon, qui ante fuerat in civitate magus, seducens gentem Samariæ, dicens se esse aliquem magnum:*

10. *Cui auscultabant omnes à minimo, usque ad maximum, dicentes: Hic est virtus Dei, quæ vocatur magna.*

9. Ce qui remplit la ville d'une grande joye. Il y avoit en la même ville un homme nommé Simon, qui y avoit exercé la magie auparavant, & qui avoit séduit le peuple de Samarie, se disant être quelque chose de grand :

10. De sorte qu'ils le suivoient tous depuis le plus grand, jusqu'au plus petit, & disoient : Celui-ci est la grande vertu de Dieu.

## COMMENTAIRE.

℣℣. 9. 10. VIR AUTEM QUIDAM, NOMINE SIMON. *Il y avoit-là un homme, nommé Simon, qui avoit exercé la magie*, & qui avoit tellement séduit le peuple de Samarie, que tous le suivoient, & disoient de lui qu'il étoit la grande vertu de Dieu. Ce Simon étoit, dit saint Epiphane (*a*), du bourg de Gitton, dans le pays de Samarie. Par ses faux miracles, & par ses œuvres magiques, il avoit fait croire aux peuples de la Samarie, qu'il étoit *la grande vertu de Dieu*; c'est-à-dire, le Pere élevé au-dessus de toutes choses, selon saint Irénée, & d'autres Anciens (*b*); ou le Messie, selon d'autres (*c*). Saint Jérôme dit qu'il se vantoit d'être le Verbe, ou la Parole de Dieu, le Beau, le Paraclet, le Tout-puissant, le Tout de Dieu: *Ego sum Sermo Dei, ego sum Speciosus* (*d*), *ego Paracletus, ego Omnipotens, ego Omnia Dei.* Il disoit qu'il avoit donné la Loi à Moyse sur le mont Sina, en la personne du Pere; qu'il avoit apparu sous Tibére sous la figure apparente du Fils; qu'ensuite il étoit descendu sur les Apôtres en forme de langues de feu, en qualité de Saint-Esprit : mais que le CHRIST n'avoit jamais paru réellement, & n'avoit pas souffert; que tout cela ne s'étoit passé qu'en apparence. C'est ce qu'on lit dans les anciennes Editions de saint Augustin (*e*); mais non dans les Manuscrits, & dans la derniére Edition. Saint Augustin dit seulement qu'il se donnoit pour le Messie, & assûroit qu'il étoit aussi Jupiter, & qu'une fem-

(*a*) *Epiphan. hæres.* 21. *Justin. Apolog.* 2. p. 69.

(*b*) *Iren. lib.* 1 *c.* 20. *Ita & Justin. Apolog. & Tertull. seu quisquis Author Addit. ad lib. præscription. Grot. hic. Fromond.*

(*c*) *Epiphan. Hieronym. Aug. de hæres. cap.* 1 *Theodoret. hæretic. Cornel. à Lap, Capell. Lud. de Dieu.*

(*d*) Par allusion à ce passage du Psaume XLIV. 3. que l'on entendoit alors tout communément du Messie *Speciosus formâ præ Filiis Hominum, &c.*

(*e*) *Vide nov. Edit. de hæresib. t.* 9. Cela est tiré de S. Irénée, liv. 1. ch. 20.



Digitized by Google

11. *Attendebant autem eum, propter quod multo tempore magiis suis dementasset eos.*

12. *Cùm verò credidissent Philippo evangelizanti de regno Dei, in nomine Jesu Christi baptizabantur viri ac mulieres.*

13. *Tunc Simon, & ipse credidit: & cùm baptizatus esset, adhærebat Philippo. Videns etiam signa, & virtutes maximas fieri, stupens admirabatur.*

11. Et ce qui les portoit à le suivre, c'est qu'il y avoit déja long-tems qu'il leur avoit renversé l'esprit par ses enchantemens.

12. Mais ayant crû ce que Philippe leur annonçoit du Royaume de Dieu, ils étoient baptisez hommes, & femmes au nom de JESUS-CHRIST.

13. Alors Simon crut aussi lui-même; & après qu'il eut été baptisé, il s'attachoit à Philippe. Et voyant les prodiges, & les grands miracles qui se faisoient, il en étoit dans l'admiration, & dans le dernier étonnement.

## COMMENTAIRE.

me qu'il entretenoit, nommée Héléne, étoit Minerve, ou la premiére Intelligence, ou le Saint-Esprit Il enseignoit plusieurs autres erreurs, qui ne sont point de nôtre dessein (*a*): mais il ne commença à enseigner ces erreurs que depuis qu'il eut renoncé au Christianisme, comme nous l'allons voir.

℣. 12. IN NOMINE JESU-CHRISTI BAPTIZABANTUR. *Ils étoient baptisez au nom de* JESUS-CHRIST, du baptême institué par JESUS-CHRIST, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit. Le Grec porte (*b*), *que Philippe leur ayant annoncé le royaume de Dieu, & le nom de* JESUS-CHRIST, *ils furent baptisez, hommes, & femmes.* Dans l'ancienne Loi, les hommes seuls recevoient la circoncision, qui étoit le sceau de l'alliance du Seigneur avec la race d'Abraham. Dans la nouvelle, JESUS-CHRIST veut que les hommes, & les femmes reçoivent le baptême, qui est la source de la justification, & de la rémission des péchez. Nul sexe, nulle condition n'est excluë du royaume de Dieu; nulle n'est exemte de péché &, ne peut dire qu'elle n'a pas besoin de la grace du Sauveur (*c*); *Omnes peccaverunt, & egent gloriâ Dei.*

℣. 13. SIMON ET IPSE CREDIDIT. *Simon crut aussi lui-même, & fut baptisé.* Plusieurs Peres (*d*) enseignent qu'il ne crut

(*a*) Voyez M. de Tillemont, Art. de Simon le Magicien, tom. 2. p. 37.

(*b*) Εὐαγγελιζομένῳ περὶ τῆς βασιλείας τοῦ Θεοῦ, καὶ τοῦ ὀνόματος Ἰησοῦ Χριστοῦ, ἐβαπτίζοντο ἄνδρες τε, καὶ γυναῖκες.

(*c*) *Rom.* III. 23.

(*d*) *Iren. adv. hæres. lib.* I. *c.* 20. *Euseb. hist. Eccl lib.* 2. *c.* 1. *Beda hic. Vide Aug. tract.* 6. *in Joan. Hieron. in Ezech.* XVI. *Ambros. lib.* 2. *pœnit. c.* 4. *Cyrill Jerosol. Cathech.* 3. *Ita & alii plures.*

Digitized by Google

14. *Cùm autem audissent Apostoli, qui erant Jerosolymis, quòd recepisset Samaria verbum Dei, miserunt ad eos Petrum, & Joannem.*

14. Les Apôtres qui étoient à Jérusalem, ayant appris que ceux de Samarie avoient reçû la parole de Dieu, ils leur envoyérent Pierre, & Jean.

## COMMENTAIRE.

pas véritablement; mais qu'il feignit de croire. C'étoit un hypocrite, qui ne pouvant résister à la force des miracles de Philippe, feignit de croire en JESUS-CHRIST, & de s'attacher à ce prédicateur, s'imaginant qu'il pourroit avec le tems connoître les moyens par lesquels il opéroit ses prodiges; car il les attribuoit à la magie. Il regardoit Philippe simplement comme un magicien, mais plus habile, & plus puissant que lui *(a)*; bien résolu de le quitter, dès qu'il auroit pû lui dérober son secret.

D'autres (*b*) veulent qu'il ait crû véritablement; mais d'une foi simplement intellectuelle, à laquelle le cœur, & la volonté n'eurent aucune part; comme un homme, qui convaincu par l'évidence d'un fait qu'il n'ose nier, se rend malgré lui à l'évidence, & cherche pourtant à se débarasser de cette créance, qui lui est à charge, ou par des doutes affectez, ou par une révolte malicieuse contre la vérité connuë. C'est ainsi que les Démons croyent *(c)*: *Dæmones credunt, & contremiscunt*; & que les méchans Chrétiens croyent en JESUS-CHRIST, mais sans l'aimer. Simon étoit rempli d'orgüeil, & de présomption, dit saint Augustin *(d)*: il auroit voulu pouvoir imiter les prodiges des Apôtres; mais il n'aimoit point la justice, & la vérité qu'ils prêchoient. Il entra dans l'Eglise, & désira le baptême, non pour obtenir la grace, & la justification, mais pour avoir le don des miracles (*e*): *Desideravit istam, non gratiam, sed potentiam; non undè liberaretur, sed undè extolleretur.*

℣. 14. MISERUNT AD EOS PETRUM, ET JOANNEM. *Les Apôtres leur envoyérent Pierre, & Jean*, afin qu'ils leur donassent le Saint-Esprit par l'imposition des mains; ce que saint Philippe, qui n'étoit que Diacre, ne pouvoit pas faire; ce privilége

(*a*) *Chrysost. homil.* 18. *in Acta.*
(*b*) *Grot. Bez. From. alii.*
(*c*) *Jacob.* II. 19.
(*d*) *Aug. in Psal.* CXXX. *n.* 5. *Volebat Simon ambulare in mirabilibus super se. Et ideo eum plus delectabat potentia Apostolorum quàm justitia Christianorum.*
(*e*) *Aug. in Psal.* XXX. *n.* 14.

Digitized by Google

15. *Qui cùm venissent, oraverunt pro ipsis ut acciperent Spiritum Sanctum:*

15. Qui étant venus, firent des priéres pour eux, afin qu'ils reçûssent le Saint-Esprit:

## COMMENTAIRE.

ayant été accordé aux Apôtres seuls, & à leurs successeurs (*a*). Au reste quand on lit ici que saint Pierre fut envoyé par les autres Apôtres, on ne doit pas concevoir que saint Pierre leur ait été soumis, ni qu'ils ayent exercé sur lui, comme sur leur inferieur, une autorité despotique. On sait que saint Pierre a toûjours été reconnu dans l'Eglise comme le Chef du Collége Apostolique. On le voit toûjours à la tête des Apôtres, portant par tout la parole; en un mot, agissant comme Chef, & comme Prince des Apôtres. Ici on l'envoye, comme souvent dans une ville, ou dans une Communauté, on députe celui qui en est le premier, & le Chef, pour une affaire importante, & honorable. On le supplie de se charger de la députation, & de vouloir dans cette occasion se prêter à ceux qui le considérent comme leur Maître (*b*). C'est ainsi que l'Eglise d'Antioche envoye saint Paul, & saint Barnabé à Jérusalem, pour consulter les autres Apôtres sur des affaires importantes (*c*); & que les Juifs de Jérusalem envoyérent à Rome le Grand-Prêtre Ismaël, & les principaux de la nation, pour accuser Agrippa, & Festus devant Néron (*d*).

℣. 15. ORAVERUNT PRO IPSIS. *Ils firent des priéres pour eux, afin qu'ils reçûssent le Saint-Eprit.* Les Apôtres saint Pierre, & saint Jean se disposent par la priére à conférer le Sacrement de confirmation. Ils demandent à Dieu avec instance qu'il daigne donner son Saint-Esprit à ces nouveaux convertis. On ne doit pas douter que ces néophytes ne joignissent dans cette occasion leurs priéres à celles des Apôtres. La chose étoit trop importante, & les regardoit de trop près. La force surnaturelle des Sacremens n'exclut pas les dispositions de la part de ceux qui les conférent, ni de la part de ceux qui les reçoivent. Leur effet ne dépend pas de ces dispositions, comme de leur cause: mais faute de cela, souvent ils sont privez de leur effet principal.

Le Saint-Esprit que les Apôtres viennent donner aux Samari-

(*a*) *Chrysost. homil.* 18. *Epiphan. hæres.* 21. *Isid. Pelus. lib.* 1. *ep.* 450.
(*b*) *Vide Baron. Bellarm. Sanct. Fromond. alios.*
(*c*) Act. xv. 2.
(*d*) *Joseph. Antiq. lib.* 20. *c.* 7.

tains

16. *Nondum enim in quemquam illorum venerat, sed baptisati tantùm erant in nomine Domini Jesu.*

16. Car il n'étoit point encore descendu sur aucun d'eux, mais ils avoient seulement été baptisez au nom du Seigneur JESUS.

17. *Tunc imponebant manus super illos, & accipiebant Spiritum sanctum:*

17. Alors ils leur imposérent les mains, & ils reçûrent le Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

tains néophytes par l'imposition des mains, n'est pas l'esprit de grace, de justice, & de sainteté qu'ils avoient reçû dans le baptême; mais l'esprit de force, pour confesser avec confiance, & liberté le nom de JESUS-CHRIST; & les graces surnaturelles, & miraculeuses que Dieu communiquoit ordinairement alors à ceux qui entroient dans l'Eglise par le baptême, & la confirmation (*a*). Ces graces étoient le don des Langues, des guérisons, des miracles, de la prophétie; souvent aussi Dieu leur accordoit celui de ces dons qu'ils lui demandoient dans leur baptême.

℣. 16. BAPTIZATI TANTUM ERANT IN NOMINE DOMINI JESU. *Ils avoient seulement été baptisez au nom du Seigneur* JESUS. On est partagé dans l'Ecole sur le sens de ce passage, & des autres, où il est dit que l'on recevoit le baptême au nom de JESUS-CHRIST; les uns soutenant que le baptême donné au nom de JESUS-CHRIST seul, & sans l'invocation expresse des trois Personnes de la sainte Trinité, étoit valide; d'autres croyant au contraire qu'il est de l'essence du Sacrement de prononcer ces trois personnes, & que sans cela il n'y a point de baptême. Comme la matiére mérite une plus grande discussion, nous la traiterons dans une Dissertation particuliére.

℣. 17. TUNC IMPONEBANT MANUS SUPER ILLOS, ET ACCIPIEBANT SPIRITUM SANCTUM. *Alors ils leur imposerent les mains, & ils reçûrent le Saint-Esprit.* L'imposition des mains est une cérémonie symbolique que l'Eglise employe principalement en deux occasions importantes. La premiére lorsqu'elle donne par les mains des Apôtres, ou des Evêques leurs successeurs, le Sacrement de confirmation; & la seconde, lorsqu'elle confére le Sacrement de l'ordre. Par le premier, l'Evêque donne

(*a*) *Chrysost. homil. in Acta. Aug. in Psalm.* 130. ℣. 2. *Grot. alii.*



Digitized by Google

aux baptisez la grace, & l'esprit de force; il leur donne la consommation du Christianisme, comme parlent les Peres (a). Par le second, il leur donne le pouvoir d'exercer solemnellement dans l'Eglise les fonctions propres à leur ordre, avec les graces intérieures nécessaires pour le faire avec fruit, & avec mérite. Ici il ne s'agit que de la confirmation, qui fut donnée à ces néophytes pour les affermir dans la foi, & dans la grace, & pour leur mériter les dons surnaturels du Saint-Esprit, dont on a parlé ci-devant.

Les Commentateurs forment ici la question, savoir si les Apôtres confirmoient par la simple imposition des mains, accompagnée de la priére, & de la formule de ce Sacrement; ou s'ils joignoient à cela la chrisme, ou l'onction, comme il se pratique aujourd'hui dans l'Eglise. Saint Luc en cet endroit ne parle que de l'imposition des mains; & nous ne voyons aucun endroit dans l'Ecriture, qui prouve que l'on ait dans les commencemens employé pour la confirmation, l'onction de l'huile sacrée. Les plus anciens Peres Latins ne parlent que de l'imposition des mains, & de l'oraison qu'on y joignoit. Les plus anciens Rituels ne font point mention de l'onction: En sorte qu'il semble que dans les premiers siécles, les Evêques dans l'Eglise Latine ne conféroient ce Sacrement que par l'imposition des mains.

Mais il faut aussi avoüer que dans l'Eglise d'Orient depuis très-long-tems les Evêques, & les Prêtres ont confirmé par la seule chrisme; & ils sont demeurez dans cet usage jusqu'aujourd'hui. Dans l'Eglise Latine même, les Prêtres, auxquels on a quelquefois permis de donner le Sacrement de confirmation, le conféroient par l'onction sainte: & depuis les Evêques, qui sont les Ministres ordinaires de ce Sacrement, l'ont toûjours donné par l'imposition des mains, & la chrisme tout ensemble; & c'est l'usage qui est aujourd'hui généralement suivi dans l'Eglise Latine. Comme je n'écris point ici un Traité de Théologie, je ne m'étens pas davantage sur cette question. On peut voir ceux qui en ont écrit exprès.

(a) *Cyprian. Ep. ad Jubaian. Signaculum Dominicum quo Christianicensummantur. Cornel. apud Fabian. apud Euseb. lib. 6. c. 33. &c.*

18. *Cùm vidisset autem Simon, quia per impositionem manûs Apostolorum daretur Spiritus sanctus, obtulit eis pecuniam,*

18. Lorsque Simon eût vû que le Saint-Esprit étoit donné par l'imposition de la main des Apôtres, il leur offrit de l'argent,

19. *Dicens: date & mihi hanc potestatem, ut cuicumque imposuero manus, accipiat Spiritum sanctum. Petrus autem dixit ad eum:*

19. Et leur dit: Donnez-moi aussi ce pouvoir, que ceux à qui j'aurai imposé les mains, reçoivent le Saint-Esprit. Mais Pierre lui dit:

20. *Pecunia tua tecum sit in perditionem: quoniam donum Dei existimasti pecuniâ possideri.*

20. Que ton argent périsse avec toi, toi qui as cru que le don de Dieu peut s'acquérir avec de l'argent.

## COMMENTAIRE.

℣. 18. CUM VIDISSET SIMON. *Simon ayant vû que le Saint-Esprit étoit donné par l'imposition des mains*; que ceux qui recevoient cette imposition, étoient changez en d'autres hommes, éclairez, savans, prophétisans, faisant des miracles, parlant diverses Langues, chacun selon le don particulier qu'il avoit reçû, voulut aussi non-seulement participer à ces faveurs; ce qui n'étoit pas difficile, s'il eût été sincére, & s'il eût eu une véritable foi; mais il souhaita d'avoir le pouvoir de les communiquer aux autres par l'imposition des mains. Deux motifs le portoient à cela. Le premier étoit l'orgüeil, & l'envie de se distinguer parmi les siens, & de conserver la réputation qu'il s'étoit d'abord acquise par ses prestiges, & ses opérations magiques; & de s'élever au-dessus de Philippe, qui n'avoit pas ce pouvoir. Le second étoit l'avarice. Il se flattoit que s'il pouvoit obtenir ce privilege de donner le Saint-Esprit, & de communiquer aux autres le don des miracles, il pourroit amasser par-là des richesses immenses, & acquérir un crédit infini (*a*). Il s'imaginoit, comme on l'a déja remarqué, que ce pouvoir des Apôtres n'étoit que l'effet d'une magie, & d'une puissance diabolique; mais supérieure à celle dont il usoit (*b*).

℣. 20. PECUNIA TUA TECUM SIT IN PERDITIONEM. *Que ton argent périsse avec toi.* A Dieu ne plaise que je le souhaite, ou que je le reçoive. Va-t'en à ton malheur avec ton argent. C'est une imprécation; mais qui renferme cette condition implicite: Si tu ne te convertis, & ne rentres en toi-même; ou c'est

(*a*) *Vide Aug. in Psal.* xxx. & cxxx.

(*b*) *Chrysost. homil.* 18. *in Acta.*

21. *Non est tibi pars, neque sors in sermone isto, cor enim tuum non est rectum coram Deo.*

22. *Pœnitentiam itaque age ab hac nequitia tua: & roga Deum, si forte remittatur tibi hac cogitatio cordis tui.*

21. Tu n'as point de part, & tu ne peux rien prétendre à ce ministére; car ton cœur n'est pas droit devant Dieu.

22. Fais donc pénitence de cette méchanceté, & prie Dieu, afin que s'il est possible, il te pardonne cette *mauvaise* pensée de ton cœur.

## COMMENTAIRE.

une espéce de prédiction (*a*) de ce qui lui devoit arriver, s'il ne faisoit pénitence de ce péché.

DONUM DEI EXISTIMASTI PECUNIA POSSIDERI. *Tu as crû que le don de Dieu pouvoit s'acquérir avec de l'argent.* Voilà le principal article de l'héréſie de Simon, & des Simoniaques. Ils regardent le don de Dieu, le don du Saint-Esprit, les graces surnaturelles que Dieu n'accorde qu'à qui il veut par sa bonté toute gratuite, les fonctions, & les Dignitez ecclésiastiques, les Sacremens, les choses saintes en général, comme choses viles, & estimables à prix d'argent, dont on peut trafiquer, que l'on peut achetter, vendre, aliéner. Ce trafic est un péché contre le Saint-Esprit, puisqu'il outrage, & mépriſe sa Personne sacrée, & ses dons. (*b*) Simon fait ici le métier de tentateur envers les Apôtres (*c*). Il veut les engager dans la prévarication, en leur offrant de l'argent pour une chose qui n'a point de prix, & dont ils ne sont pas les maîtres, & les propriétaires, mais seulement les dispensateurs, & les dépositaires.

℣. 21. NON EST TIBI PARS IN SERMONE ISTO (*d*). *Tu n'as point de part à ce ministére*, à cette affaire, à ceci. *Sermo* est mis pour *res*. Tu n'auras aucune part à la grace intérieure qui est communiquée par le Saint-Esprit, ni aux dons extérieurs que reçoivent les Fidéles par l'imposition de nos mains; ni enfin au pouvoir que nous avons de donner le Saint-Esprit à ceux qui croyent, & qui sont baptisez. Ce sont-là des bienfaits purement gratuits, ausquels tu ne dois pas prétendre.

℣. 22. POENITENTIAM AGE, SI FORTE, &c. *Fais donc*

(*a*) *Beda. Gloss. Carthus.*

(*b*) *Vide Aug. Comment. Inchoato in Epist. ad Rom.*

(*c*) *Clement. Constit. lib. 5. c. 7. & Oecum. hic.*

(*d*) *Constit Apost. lib. 6. c. 7.* Οὐκ ἔστι σοι μερὶς ἐν τῷ λόγῳ τούτῳ, οὐδὲ κλῆρος ἐν τῇ πίστει ταύτῃ. *Ita ferè Syr. & Ambros.*

Digitized by Google

23. *In felle enim amaritudinis, & obligatione iniquitatis video te esse.*

24. *Respondens autem Simon, dixit: Precamini vos pro me ad Dominum, ut nihil veniat super me horum quæ dixistis.*

23. Car je vois que tu es dans un fiel amer, & dans les liens de l'iniquité.

24. Simon répondit: Priez vous autres le Seigneur pour moi, afin qu'il ne m'arrive rien de ce que vous avez dit.

## COMMENTAIRE.

*pénitence, & prie Dieu, afin que, s'il est possible, il te pardonne.* Saint Pierre ne ferme pas entiérement la porte de la miséricorde à ce pécheur; mais il lui fait sentir la difficulté d'obtenir le pardon, en lui disant: *Si fortè remittatur tibi:* Afin que, s'il est possible, Dieu te pardonne. Il savoit de quelle maniére JÉSUS-CHRIST avoit parlé du péché contre le Saint-Esprit, qui ne se remet ni dans ce monde, ni dans l'autre (*a*). Le crime de Simon étoit réellement le péché contre le Saint-Esprit, puisqu'il imputoit à la magie les œuvres miraculeuses, & surnaturelles qu'il voyoit faire aux Apôtres, & qu'il vouloit achetter à prix d'argent le pouvoir d'en faire de pareilles, & celui d'en faire faire aux autres; comme si ces choses eussent dépendu de l'industrie de l'homme, ou de la puissance du Démon.

℣. 23. IN FELLE AMARITUDINIS, ET OBLIGATIONE INIQUITATIS. *Car je vois que tu es dans un fiel amer, & dans les liens de l'iniquité.* Saint Pierre fait allusion à ce passage du Deutéronome (*b*): *Afin qu'il n'y ait personne parmi vous, dont le cœur s'éloigne du Seigneur nôtre Dieu, pour aller adorer les Dieux étrangers, ni qu'il ne s'y trouve aucune racine qui produise le fiel, & l'amertume.* Vous êtes une de ces mauvaises racines, qui ne produisez que des sucs venimeux, & des fruits remplis d'une amertume mortelle. Vous êtes comme ces plantes envenimées, quon ne peut adoucir, & dont les sues ne peuvent être que pernicieux à ceux qui s'en servent. *Vous êtes dans les liens de l'iniquité.* Vous êtes dans l'esclavage du crime (*c*), vendu pour faire le mal (*d*), livré à toute sorte de déréglemens, & en quelque sorte incorrigible. Avare, hypocrite, superbe, &c. .....

℣. 24. PRECAMINI VOS PRO ME. *Priez vous autres pour*

(*a*) *Matt.* XII. 31.
(*b*) *Deut.* XXIX. 18.
(*c*) *Rom.* VI. 6. 16. 17. 19. 20. *Isai.* LVIII. 6.
(*d*) *Rom* VII. 14. *Venundatus sub peccato.* 3. *Reg.* XXI. 20. *Eo quod venundatus sit ut faceret malum, &c.*



Digitized by Google

*moi.* Simon au lieu de suivre le conseil que lui donnoit saint Pierre, qui étoit de faire une sérieuse pénitence de sa faute, fait semblant de se repentir, & le prie d'intercéder pour lui ; non afin que Dieu lui touche le cœur, & qu'il lui donne l'esprit de pénitence, mais afin que les maux dont l'Apôtre l'avoit ménacé, ne tombassent pas sur lui (*a*). Vrai modéle des faux pénitens, qui sans haïr le péché, craignent simplement la peine, qui en est une suite. C'est ainsi que Pharaon, au lieu d'amollir, & de convertir son cœur, demandoit à Moyse qu'il fit cesser les playes dont il le frappoit. Mais en étoit-il délivré ? il ne pensoit plus à ses résolutions, ni à ses promesses. Le Manuscrit de Cambrige, & le second de Robert Etienne, & Tertullien portent (*b*) que Simon répandit beaucoup de larmes, & pria très-instamment.

Simon au lieu de profiter de l'avis de saint Pierre, s'endurcit encore davantage. Il s'appliqua plus que jamais à la magie (*c*), & s'opposa de toutes ses forces au progrés de l'Evangile. Il quitta Samarie, & parcourut divers pays, cherchant les lieux où le nom de JESUS-CHRIST n'étoit pas connu, pour y pervertir les esprits (*d*).

Etant à Tyr en Phénicie (*e*), il achetta une femme publique, nommée Héléne, ou Séléne, & la menoit par tout où il alloit, commettant avec elle toutes sortes d'infamies. Il disoit que c'étoit la fameuse Héléne, femme de Ménélaus. D'autres fois il l'appelloit Minerve. Il disoit qu'elle étoit la premiére intelligence, & la mere de toutes choses ; & quelquefois il lui donnoit le nom du Saint-Esprit. Il vouloit passer pour la grande vertu de Dieu, & pour le Messie ; & les Payens comprenoient ses Disciples sous le nom de Chrétiens. C'est ce qui rendoit ce nom si odieux aux Gentils.

Après avoir couru diverses Provinces, & avoir séduit grand nombre de personnes par ses prestiges, il quitta l'Orient, & vint à Rome sous le regne de Claude. Les Peres (*f*) enseignent qu'il y fut honoré par le Sénat comme une Divinité ; & on dit qu'on lui érigea une statuë, où on lui donnoit le nom de Dieu, & de Saint. Il y a sur cela des difficultez que les Critiques ont examinées, &

---

(*a*) *Vide Tertull. de anima, cap.* 34. *& Chrysost. homil.* 18. *in Acta.*

(*b*) *Cant. & Steph. B.* Καὶ πολλὰ κλαίων ἐδεήθη. *Tertull. de anima.*

(*c*) *Vide Iren. lib.* 1 *c.* 20.

(*d*) *Theodoret. hist. lib.* 1. *c.* 1.

(*e*) *Iren. & Theodoret. loco citat. Tertull. de anima. c.* 34.

(*f*) *Justin. Apolog* 2. *Iren. lib.* 1. *c.* 20. *Tertull. de anima. Euseb. Theodoret. Aug. alii.* Voyez Tillemont, t. 2. titre Simon le Magicien, & la Note 1.

Digitized by Google

25. *Et illi quidem testificati, & locuti verbum Domini, redibant Jerosolymam, & multis regionibus Samaritanorum evangelizabant.*

25. Pierre, & Jean ayant rendu témoignage au Seigneur, & annoncé sa parole; s'en retournérent à Jérusalem, après avoir prêché l'Evangile en plusieurs cantons des Samaritains.

26. *Angelus autem Domini locutus est ad Philippum, dicens: Surge, & vade contra meridianum, ad viam quæ descendit ab Jerusalem in Gazam: hæc est deserta.*

26. Or l'Ange du Seigneur parla à Philippe, & lui dit: Levez-vous & allez vers le midi, sur le chemin qui descend de Jérusalem à Gaze, qui est déserte.

## COMMENTAIRE.

qui ne sont point de nôtre sujet. Ayant entrepris de voler en l'air en la présence de l'Empereur, & du Sénat, il fut précipité par la vertu des priéres de saint Pierre, & de saint Paul, & mourut peu de tems après de la blessure de sa chûte.

℣. 25. TESTIFICATI, ET LOCUTI VERBUM DEI. *Ayant rendu témoignage au Seigneur, & annoncé sa parole.* Ils rendirent témoignage & par leurs parolles, & par leurs miracles, à la prédication de saint Philippe. Ils appuyérent ce qu'il avoit dit, & confondirent l'impie Simon, qui ne cherchoit qu'à ruiner l'Evangile.

℣. 26. VADE CONTRA MERIDIANUM (*a*). *Allez vers le midi, sur le chemin qui descend de Jérusalem à Gaze, qui est déserte.* Philippe étant apparemment encore à Samarie, eut une apparition d'un Ange, qui lui dit d'aller dans la partie méridionale de Juda, en tirant vers Hébron, sur le chemin qui méne de Jérusalem à Gaze la déserte; car en ce tems-là on connoissoit Gaze l'ancienne, alors déserte, & une autre plus près de la mer, habitée, & assez florissante. La premiére étoit sur une colline, à vingt stades de la mer, selon Arrian (*b*), ou à sept stades, selon Strabon (*c*). Alexandre le Grand l'avoit ruinée; & elle ne se rétablit plus au même endroit, mais plus bas, comme le dit saint Jérôme, qui assûre qu'on voyoit encore les ruines de l'ancienne Gaze. C'est donc de cette derniére dont il faut entendre ce que dit Polybe (*d*), qu'Antiochus ruina la ville de Gaze; & ce qu'on lit dans les Maccabées (*e*), , & dans

(*a*) *Gr.* Κατὰ μεσημβρίαν. *Arab. Æth. in Lud. de Dieu: Tempore meridiei.* Vers le tems du midi.

(*b*) *Arrian. lib. 2. de expedit. Alex.*

(*c*) *Strabo, lib. 16.* Καταπεπτωκυῖα δὲ ὑπὸ Ἀλεξάνδρου, καὶ μετοικία ἔρημος. *Vide Hieron. in loc.*

(*d*) *Polyb. in excerpt. Vales. p. 86.*

(*e*) *1. Macc.* XI. 61. XIII. 43. 44.

Digitized by Google

27. *Et surgens abiit. Et ecce vir Æthiops, Eunuchus, potens Candacis Reginæ Æthiopum, qui erat super omnes gazas ejus, venerat adorare in Jerusalem:*

27. Et se levant, il s'en alla. Or un Ethiopien Eunuque, l'un des premiers Officiers de Candace Reine d'Ethiopie, & Surintendant de tous ses trésors, étoit venu à Jérusalem pour adorer.

## COMMENTAIRE.

Joseph (*a*), qui en parlent comme d'une ville forte, & florissante long-tems après Aléxandre, & avant les tems dont il s'agit ici. Pour aller de Jérusalem en Egypte, & pour venir de l'Egypte à Jérusalem encore aujourd'hui, on passe par la partie méridionale de Juda, & par Gaze. Saint Chrysostome, Oecuménius, & quelques autres rapportent ici le nom de *déserte*, non à la villle de Gaze, mais au chemin qui y menoit. Mais l'autre sens paroît meilleur. M. Galland cité par Reland (*b*) croit que déserte signifie une ville qui n'est point fortifiée, mais ouverte, neutre, & qui n'entretient point de garnison : mais si cela est, d'où vient que les Maccabées & Aléxandre Jannée la prirent quelquefois.

℣. 27. VIR ÆTHIOPS EUNUCHUS, POTENS CANDACIS REGINÆ ÆTHIOPUM. *Un Ethiopien Eunuque, l'un des premiers Officiers de Candace Reine d'Ethiopie*; ou simplement: *Un Ethiopien des premiers Officiers de Candace*; car le nom d'Eunuque ne signifie souvent qu'un Officier de la Cour d'un Prince; mais la phrase Grecque signifie plûtôt un véritable Eunuque des premiers du Royaume, ou de la Cour de la Reine de Candace (*c*). Les Ethiopiens dont il est parlé ici, sont ceux qui habitent l'Isle, ou la Péninsule de Méroë, au-dessus, & au midi de l'Egypte. Les femmes dominoient alors en ce pays-là; on y connoît plusieurs Reines du nom de Candace. Pline, & divers autres (*d*) semblent dire que c'étoit leur nom ordinaire: Ce qui a fait croire à quelques-uns que le nom de Candace étoit un nom générique, qui signifioit la souveraine autorité. Quelques autres (*e*) par erreur ont donné à l'Eunuque même le nom de *Candace*.

---

(*a*) *Joseph. Antiq. lib.* XIII. *c.* 21.

(*b*) *Reland Palest. t.* 3 *p.* 788.

(*c*) Ἀνὴρ Αἰθίοψ Εὐνοῦχος δυνάστης Καν δάκης, *&c.*

(*d*) *Strabo lib.* 17. *Plin. lib.* 6. *c.* 29. *Ædificia oppidi (Meroës) pauca; regnare feminam Candacen; quod nomen multis jam annis ad Reginas transiit.*

(*e*) *Menolog. Basilii. Nazianz. orat. in S. Baptisma. Anastas. Sinaïta. lib.* 6. *Euthym. in Psalm.* 63.

VENERAT

28. *Et revertebatur sedens super currum suum, legensque Isaïam Prophetam.*

29. *Dixit autem Spiritus Philippo: Accede, & adjunge te ad currum istum.*

30. *Accurens autem Philippus, audivit eum legentem Isaïam Prophetam, & dixit: Putàsne intelligis qua legis?*

28. Et s'en retournant, il étoit assis dans son chariot, lisant le Prophéte Isaïe.

29. Alors l'Esprit dit à Philippe : Avancez, & approchez-vous de ce chariot.

30. Aussi-tôt Philippe accourut; & ayant oüi que l'Eunuque lisoit le Prophéte Isaïe, il lui dit : Croyez-vous entendre ce que vous lisez?

## COMMENTAIRE.

VENERAT ADORARE IN JERUSALEM. *Il étoit venu à Jérusalem pour adorer.* Cet Eunuque étoit apparemment Prosélyte, & connoissoit le Seigneur ; puisqu'il venoit de si loin rendre ses hommages au Seigneur à Jérusalem, & qu'il lisoit le Prophéte Isaïe : car cela ne convient pas à un Gentil. Il y avoit grand nombre de Juifs dans dans l'Egypte, & dans l'Ethiopie, & il n'est nullement surprenant d'y voir aussi des Prosélytes, qui adoroient le Seigneur, & pratiquoient la Loi des Hébreux. Eusébe, S. Basile, saint Thomas, & quelques autres ont cru qu'il étoit Payen, & qu'il fut le premier des Gentils convertis (*a*). Grotius croit qu'il étoit venu pour la Fête de la Pentecôte ; supposant que la lapidation de saint Etienne, & la dispersion des fideles, étoit arrivée peu de jours après cette Fête : ce qui n'est pas fort croyable, puisque l'élection des sept Diacres ne se fit qu'aprés quelque tems, & lorsque les Juifs étrangers, & Hellenistes se furent plaints que leurs veuves étoient négligées dans le service ordinaire des tables. Baronius cite de saint Chrysostome qu'il étoit venu pour la Pâque. Mais ce Pere dit expressément qu'il n'y avoit point de Fête alors, & il en prend sujet de relever la foi, & la dévotion de l'Eunuque (*b*).

℣. 29. DIXIT AUTEM SPIRITUS. *Or l'Esprit dit à Philippe, &c.* Cet Esprit n'est autre que l'Ange qui lui avoit dit d'aller vers le chemin de Gaze (*c*). Toutefois il y a plusieurs Interprétes (*d*) qui croyent que c'est le Saint-Esprit, l'Esprit prophétique, qui lui dit intérieurement de s'approcher de cet homme.

℣. 30. LEGENTEM ISAIAM. *L'ayant oüi qui lisoit Isaïe.* Cet

(*a*) *Euseb. hist. Eccl. lib. 2. c. 1. D. Thom. in. Joan. c. 12. Bed. Hug. Cajet. Lorin. Sanct. alii.*

(*b*) *Chrysost. homil. 19.* Ἐορτὴς οὐκ οὔσης.

(*c*) Ci-devant ℣. 26. *Ita Chrysost. Hieronym. Sanct. Lorin. Cornel. Tirin. Fromond.*

(*d*) *Beda, Men. Pise Hamm. alii.*

31. *Qui ait: Et quomodo possum, si non aliquis ostenderit mihi? Rogavitque Philippum ut ascenderet, & sederet secum.*

32. *Locus autem Scripturæ, quam legebat, erat hic: Tanquam ovis ad occisionem ductus est: & sicut agnus coram tondente se, sine voce, sic non aperuit os suum.*

31. Il lui répondit: Comment le pourrois-je, si quelqu'un ne me l'explique? Et il pria Philippe de monter, & de s'asseoir prés de lui.

32. Or le passage de l'Ecriture qu'il lisoit étoit celui-ci: Il a été mené comme une brebis à la boucherie, & il n'a point ouvert la bouche non plus qu'un agneau, qui demeure muët devant celui qui le tond.

## COMMENTAIRE.

Eunuque lisoit à haute voix, & apparemment en Grec; car cette Langue étoit fort commune dans toute l'Egypte, & dans les Provinces voisines. La Version des Septante y étoit lûë de tout le monde. Les paroles qui sont citées ci-après, sont tirées de cette traduction.

℣. 31. QUOMODO POSSUM? *Comment le pourrois-je, si quelqu'un ne me l'explique?* Il n'étoit pas dans l'opinion de ceux qui croyent que l'Ecriture est claire d'elle-même, & qu'on n'a que faire de guide pour nous conduire dans son intelligence (*a*), ni d'autorité supérieure pour en fixer le sens.

℣. 32. TAMQUAM OVIS AD OCCISIONEM. *Il a été mené comme une brebis à la boucherie ... ℣. 33. Dans son abaissement il a été délivré de la mort.* Ce passage est tiré d'Isaïe, Chap. LIII. 7. Il est cité ici selon les Septante; & voici comme il porte suivant l'Hébreu (*b*): *Il a été porté à la boucherie comme un agneau, & il a été comme une brebis qui demeure dans le silence devant celui qui la tond. Il n'a point ouvert la bouche; il a été pris de la prison, & du jugement: Et qui racontera sa vie*, ou sa génération, *parce que sa vie a été arrachée de la terre des vivans?* Ce passage s'explique clairement de JESUS-CHRIST, qui s'est livré à la mort sans se défendre, & sans se plaindre. Ce qui est dit, *qu'il sera pris*, ou tiré *du jugement, & de la prison*, se peut entendre ainsi: Il sera chargé de chaînes, & livré à la garde des soldats, & ensuite condamné, & conduit à la mort. Ou bien: Il sera délivré de la prison du tombeau, & de la

(*a*) *Grot. hic. Non putabat tam perspicuam ubique esse Scripturam, & expositum omnibus habere sensum, ut nunc faciunt non sellularii tantùm, sed & femina, qui rectius facerent, si duce sibi opus esse agnoscerent. Vide & Calvin. hic.*

(*b*) *Isai.* LIII. 7. נשה לטבח יובל וכרחל לפני גזזיה נאלמה ולא יפתח פיו: מעצר וממשפט לקח ודורו ישוחה כי נגזר מארץ חיים

33. *In humilitate judicium ejus sublatum est Generationem ejus quis enarrabit, quoniam tolletur de terra vita ejus ?*

34. *Respondens autem Eunuchus Philippo, dixit : Obsecro te, de quo Propheta dicit hoc ? De se, an de alio aliquo ?*

35. *Aperiens autem Philippus os suum, & incipiens à Scriptura ista, evangelizavit illi Jesum.*

33. Dans son abaissement il a été délivré de la mort à laquelle il avoit été condamné. Qui pourra raconter son origine, parce que sa vie sera retranchée de la terre ?

34. L'Eunuque dit donc à Philippe : Je vous prie de me dire de qui le Prophéte entend parler ? Si c'est de lui-même, ou de quelque autre ?

35. Alors Philippe prenant la parole, commença par cet endroit de l'Ecriture à lui annoncer Jesus.

## COMMENTAIRE.

mort de la Croix, par sa Résurrection. *Qui racontera sa génération* ? peut s'expliquer ou de sa génération éternelle, ou de sa naissance d'une Mere Vierge ; ou enfin de sa Résurrection, qui est une espéce de naissance toute miraculeuse. Ou enfin on peut traduire : Qui racontera sa naissance, sa vie, sa mort ? Qui parlera de lui dans la suite des siécles, puisqu'il est mort comme un criminel, & que la mémoire des suppliciez est en horreur parmi les hommes ? De quelque maniére qu'on le prenne, il est certain qu'on peut fort bien l'entendre de JESUS-CHRIST. On peut voir nôtre Commentaire sur Isaïe.

℣. 33. IN HUMILITATE JUDICIUM EJUS SUBLATUM EST. *Dans son abaissement, il a été délivré de la mort, à laquelle il a été condamné.* Après l'humiliation à laquelle il s'est volontairement soumis dans sa passion, il a été délivré de la mort, & du tombeau, & l'arrêt de sa condamnation a été cassé par sa résurrection glorieuse. C'est le sens que l'on peut donner au Texte des Septante. Nous avons vû celui de l'Hébreu sur le verset précédent.

℣. 35. EVANGELIZAVIT ILLI JESUM. *Il commença par cet endroit de l'Ecriture, à lui annoncer* JESUS-CHRIST. Il lui fit voir dans la personne de JESUS-CHRIST l'accomplissement non-seulement de cette prophétie ; mais aussi de toutes les autres. Ainsi il faut qu'il lui ait parlé long-tems. Cet Eunuque ou savoit les Ecritures, ou il avoit avec soi au moins les Livres des Prophétes, dans lesquels Philippe choisissoit les endroits conformes à son dessein.



Digitized by Google

36. *Et dum irent per viam, venerunt ad quamdam aquam: & ait Eunuchus: Ecce aqua, quid prohibet me baptizari?*

37. *Dixit autem Philippus: Si credis ex toto corde, licet. Et respondens ait: Credo, Filium Dei esse Jesum Christum.*

38. *Et jussit stare currum: & descenderunt uterque in aquam, Philippus, & Eunuchus, & baptizavit eum.*

36. Après avoir marché quelque tems, ils rencontrerent une fontaine dans le chemin; & l'Eunuque lui dit: Voilà de l'eau, qu'est-ce qui empêche que je ne sois baptisé?

37. Philippe lui répondit: Vous pouvez l'être, si vous croyez de tout vôtre cœur. Il lui répartit; Je croi que JESUS-CHRIST est le Fils de Dieu.

38. Il commanda aussi-tôt qu'on arrêtât son chariot, & ils descendirent tous deux dans l'eau, & Philippe baptisa l'Eunuque.

## COMMENTAIRE.

℣. 36. VENERUNT AD QUAMDAM AQUAM. *Ils rencontrérent une fontaine*, ou un ruisseau *dans leur chemin*. Saint Jérôme, (*a*) & après lui Adon dans son Martyrologe, & plusieurs Modernes (*b*) croyent que c'est une fontaine que l'on voit à vingt milles, ou environ sept lieuës de Jérusalem; à Hébron, près de *Betsor*, ou *Betsur*. Cette fontaine sort du pied d'une montagne, & rentre presque aussi-tôt dans la terre. Ce qui suit au ℣. 38. pourroit rendre suspecte cette tradition.

℣. 37. SI CREDIS EX TOTO CORDE, LICET. *Vous pouvez être baptisé, si vous croyez de tout vôtre cœur.* Philippe trouve dans cet Eunuque tant de docilité, tant de ferveur, tant de foi, & tant de lumiéres, qu'il ne croit pas avoir besoin d'une plus longue épreuve, pour lui donner le baptême. Il l'avoit instruit sans doute & de la nécessité, & de l'efficace du baptême, & des dispositions par lesquelles on doit s'y préparer. Saint Luc nous raconte cette histoire fort en abrégé; & il n'est pas permis de douter que dans cette occasion les choses ne se soient pas passées, comme l'Ecriture, & la tradition nous apprennent qu'elles doivent se faire dans ces rencontres, dit saint Augustin (*c*). Ce verset 37. manque dans un grand nombre de Manuscrits Grecs, & dans quelques Latins. Dans d'autres il se lit avec quelques diversitez. Ce qui fait conjecturer qu'il a été ajouté ici d'ailleurs, comme de l'Epître aux Romains, Chap. x. ℣. 9.

℣. 38. DESCENDERUNT UTERQUE IN AQUAM. *Ils descen-*

---

(*a*) *Hieron. in locis Hebr.*
(*b*) *Pearson. Grot. Fuller. Fromond. alii.*
(*c*) *Aug. de fide, & operib. c. 9. Intelligi volunt impleta omnia, quæ, licet taceantur in scripturis brevitatis gratiâ, tamen serie traditionis scimus implenda.*

Digitized by Google

39. *Cùm autem ascendissent de aqua, Spiritus Domini rapuit Philippum, & amplius non vidit eum Eunuchus. Ibat autem per viam suam gaudens.*

39. Etant remontez hors de l'eau, l'Esprit du Seigneur enleva Philippe, & l'Eunuque ne le vid plus: mais il continua son chemin étant plein de joye.

## COMMENTAIRE.

*dirent tous deux dans l'eau*, & Philippe y plongea l'Eunuque: car on ne connoissoit alors point d'autre maniére de baptîser que celle-là. Il n'auroit pas été aisé de faire cette cérémonie dans la fontaine de Betsur, dont parle saint Jérôme: mais de Jérusalem à Gaze, il y a plus d'un torrent, comme nous l'apprennent les Voyageurs; & ce fut apparemment dans l'un d'eux que l'Eunuque se fit baptiser par saint Philippe.

℣. 39. SPIRITUS DOMINI RAPUIT PHILIPPUM. *L'Esprit du Seigneur enleva Philippe, & l'Eunuque ne le vit plus.* Ou un Ange l'enleva, & l'emporta au travers des airs (*a*), comme autrefois Abacuc (*b*), qui fut emporté par ses cheveux de la Judée en Babylone. Ou l'Esprit divin qui animoit, & qui transportoit Philippe, lui imprima une telle activité, qu'il disparut tout à coup, & se trouva en peu de tems à Azoth; à peu près comme Elie, qui couroit à pied devant le chariot d'Achab, & qui arriva plûtôt que lui à Jezraël (*c*). Les enfans des Prophétes après le transport d'Elie sur un chariot de feu, ne sachant ce qu'il étoit devenu, envoyérent cinquante hommes pour le chercher, *craignant que l'Esprit du Seigneur ne l'eût emporté, & ne l'eût jetté* dans quelque désert, ou *dans quelque montagne* (*d*). Abdias homme craignant Dieu, ayant rencontré Elie, ce Prophéte lui dit: *Allez dire au Roi que voilà Elie.* Abdias lui répondit: *L'Esprit du Seigneur vous emportera dans quelque lieu que je ne connois pas*, & le Roi me fera mourir (*e*). C'est ainsi, selon la plûpart des Interprétes, que nôtre Sauveur fut transporté dans le désert, sur le haut du Temple, & sur une haute montagne.

Quelques Exemplaires Grecs (*f*), & quelques Peres Latins (*g*)

(*a*) *Chrysost. homil.* 19. *Ambr. in Symbol. c.* 32. *in Isai.* LXIII. & *Hieron. contra Lucifer. Sanct. Lorin. Cornel. Grot. Fromond.*

(*b*) *Dan. ult.* 35.

(*c*) 3. *Reg.* XVIII. 46.

(*d*) 4. *Reg.* II. 16.

(*e*) 3. *Reg.* XVIII. 11. 12.

(*f*) Πνεῦμα ἅγιον ἐπὶ σὲ ἐπελεύσεται, καὶ Ἄγγελος Κυρίου ἥρπασε τὸν Φίλιππον. *Ita Cod. Alex. Vechel. Genev. alii, apud. Mill.*

(*g*) *Hieron. Dialog. Orthodox. & Luciferiani, c.* 3. 4. *Aug. serm.* 266 *p.* 1086. 9. *Raban. in Gloss. ord. traduntur ex Act.* X. 44. *vel.* XI. 15. *Vide Erasm. Bez. Mill.*

40. *Philippus autem inventus est in Azoto, & pertransiens evangelisabat civitatibus cunctis, donec veniret Cæsaream.*

40. Quant à Philippe, il se trouva dans Azot, & il annonça l'Evangile à toutes les villes par où il passa, jusqu'à ce qu'il vînt à Césarée.

## COMMENTAIRE.

lisent en cet endroit: *Le Saint-Esprit tomba sur l'Eunuque, & l'Ange du Seigneur enleva Philippe.* Ce qui marqueroit que cet Eunuque reçut le Saint-Esprit sans l'imposition des mains, par une grace toute extraordinaire, comme il arriva à Corneille, & à ses domestiques, même avant leur baptême (*a*). Dieu est maître de ses dons, & il peut, quand il le juge à propos, se mettre au dessus des Loix ordinaires.

L'Eunuque dont on vient de lire la conversion, & le baptême, devint l'Apôtre, & le Cathéchiste de sa nation (*b*). Il fut envoyé par le Saint-Esprit, & par le Diacre saint Philippe, qui l'avoit baptisé (*c*), pour prêcher à ses compatriotes la Doctrine qu'il avoit reçûë. Encore aujourd'hui les Abyssins se vantent d'avoir reçû de lui la foi Chrétienne; & on dit que dans la cérémonie du baptême, ils lisent l'histoire de sa conversion, & de son baptême, que nous venons de voir. Les Grecs l'honorent entre les Saints. Quelques-uns disent qu'il prêcha dans l'Arabie Heureuse, & dans l'Isle de Tapobrane. Mais cela est fort douteux.

℣. 40. INVENTUS EST IN AZOTO. *Philippe se trouva à Azoth*, ville fameuse des Philistins, sur la Méditeranée, à neuf, ou dix lieuës de Gaze, vers le nord. De-là saint Philippe alla prêcher en divers endroits, & se rendit enfin à *Césarée* de Palestine, environ à trente lieuës d'Azoth. Césarée étoit apparemment le lieu de la demeure de Philippe (*d*), puisque saint Paul étant venu dans cette ville quelques années après, y logea chez lui durant quelques jours avec ceux de sa compagnie (*e*). C'étoit aussi le lieu de la demeure de ses quatre filles, qui étoient Prophétesses (*f*). Du tems de saint Jérôme, on montroit à Césarée de Palestine le logis de Philippe, & les chambres de ses quatre filles; & sainte Paule voulut les visiter par dévotion (*g*).

---

(*a*) *Act.* x. 44.
(*b*) *Hieron. in Isai.* LIII. & *Epist.* 103. *Euseb. lib.* 2. *c.* 1. *Iren. lib.* 3. *c.* 12.
(*c*) *Cyrill. Cateches.* 17.
(*d*) *Isidor. Peluf. lib.* 1. *Ep.* 449.
(*e*) *Act.* XXI. 8.
(*f*) *Act.* XXI. 9.
(*g*) *Hieron. Ep.* 27.

Digitized by Google

# CHAPITRE IX.

*Conversion de saint Paul. Son baptême. Il prêche à Damas. Il est obligé de se sauver par le mur. Il est conduit à Jérusalem par Barnabé. Il se retire à Tharse. Pierre guérit un paralytique. Il ressuscite une femme morte.*

℣. 1. *Saulus autem adhuc spirans minarum, & cædis in Discipulos Domini, accessit ad Principem Sacerdotum,*

℣. 1. CEpendant Saul étant encore plein de menaces, & ne respirant que le sang des Disciples du Seigneur, vint trouver le Grand-Prêtre,

## COMMENTAIRE.

℣. 1. SAULUS ADHUC SPIRANS. *Saul étant encore plein de menaces.* Tout ce que saint Paul avoit jusques-là fait contre l'Eglise, n'avoit pas été capable de contenter sa haine contre les Chrétiens. Après avoir cherché par tout, & persécuté les Chrétiens qui étoient à Jérusalem, (*a*) il en sortit, ne respirant que le sang, & encore tout rempli de menaces, & de fureur. Un faux zéle pour les Loix de ses peres le transportoit (*b*). Ceci arriva quelque-tems après la mort de saint Etienne, & un an après la mort de nôtre Sauveur. Quelques-uns (*c*) ont crû que la conversion de saint Paul n'étoit arrivée que sept ans après la passion de JESUS-CHRIST: mais cet espace est trop long, & il ne faut pas tout ce tems pour faire ce qui est raconté dans les Actes.

ACCESSIT AD PRINCIPEM SACERDOTUM. *Il vint trouver le Grand-Prêtre, & lui demanda des lettres pour les Synagogues de Damas.* Il s'adressa au Grand-Prêtre Caïphe, & aux autres Chefs du Sanhédrin, (*d*) & en obtint aisément des lettres de créance,

(*a*) *Act.* VIII. 3.
(*b*) *Vide Galat.* I. 13. *Act.* XXVI. 11.
(*c*) *Glycas* 3. *parte. Annal. ex Hippolyt. Theb. Item Nicephor. lib.* 2. *c.* 3. *ex Evodio.*
(*d*) *Infra* Cap. XXII. 5. XXV. 12.

Digitized by Google

2. *Et petiit ab eo epistolas in Damascum ad Synagogas: ut si quos invenisset hujus viæ viros, ac mulieres, vinctos perduceret in Jerusalem.*

2. Et lui demanda des lettres pour les Synagogues de Damas: afin que s'il trouvoit quelques personnes de cette secte, hommes, ou femmes, il les amenât prisonniers à Jérusalem,

3. *Et cùm iter faceret, contigit ut appropinquaret Damasco: & subitò circonfulsit eum lux de Cœlo.*

3. Mais lorsqu'il étoit en chemin, & qu'il approchoit déja de Damas, il fut tout d'un coup environné, & frappé d'une lumiere du Ciel.

## COMMENTAIRE.

afin qu'on lui remît tous ceux qui seroient convaincus d'être Chrétiens, & qu'il les conduisît à Jérusalem, pour y être jugez par le Sanhédrin. Il paroît par-là que le Conseil de Jérusalem avoit un pouvoir fort étendu sur toutes les Synagogues, même hors de la Judée; & que quoique les Juifs n'eussent plus en aucun lieu le droit de vie, & de mort, toutefois le Grand Sanhédrin avoit encore celui de faire arrêter ceux qui violoient les Loix de la nation, & qui se trouvoient atteints de crimes contre les usages de la Religion; de les juger, de les condamner, & de les remettre au Gouverneur Romain, pour les punir de mort, si leur faute le méritoit; sinon ils les empriſonnoient eux mêmes, les foüettoient, & leur imposoient d'autres peines au-dessous de la mort. Le Roi de Damas laissoit aux Juifs le droit de se gouverner selon leurs Loix, & d'obéir au Sanhédrin.

℣. 2. HUJUS VIÆ VIROS. *Des hommes de cette secte*; à la lettre, (a) *de cette voie*. C'est un Hébraïsme. *La voie* est mise pour une maniére de vie, une secte. Voyez ci-après *Act.* XIX. 9. XXII. 4. XXIV. 22. Le Christianisme est aussi appellé *la voie de Dieu*, *Act.* XVIII. 26. *Luc.* XX. 21. *Hebr.* IX. 8. X. 20. *Jacobi* V. 20. & 2. *Petri* II. 15. &c.

℣. 3. UT APPROPINQUARET DAMASCO. *Lorsqu'il approchoit déja de Damas, il fut tout d'un coup frappé d'une lumiére du Ciel.* L'Ethiopien ajoute que ceci arriva à l'heure du midi; ce qui est tiré du Chapitre XXVI. 13. Les Voyageurs de la Terre-Sainte disent qu'on montre le lieu où saint Paul fut renversé, à trois lieuës de Damas, vers le midi; & saint Augustin (b) insinuë que de son tems il y avoit une Eglise au lieu où il avoit été converti. Il ne paroît point par toute cette histoire, qui est racontée jusqu'à trois

(a) Τῆς ὁδοῦ ταύτης.

(b) *Aug. serm.* 278. *c.* 1.

fois

Digitized by Google

4. *Et cadens in terram audivit vocem dicentem sibi : Saule, Saule, quid me persequeris?*

4. Et tombant par terre, il entendit une voix qui lui disoit : Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ?

## COMMENTAIRE.

fois dans les Actes (*a*), que ni saint Paul, ni sa compagnie ayent été à cheval, comme il a plû à nos Peintres de le représenter. La lumiére qui enveloppa saint Paul, étoit un symbole de la présence divine, & il y a beaucoup d'apparence que la vivacité de cette lumiére fut ce qui lui fit perdre la vûë pour quelques jours ; car on sait qu'une lumiére trop forte cause assez souvent cet effet. Il est vrai que quand Ananie l'eut touché, il tomba de ses yeux comme des tayes (*b*) mais ces tayes pouvoient s'y être formées dans l'intervalle qui s'écoula entre l'apparition, & le jour qu'il fut guéri. Les compagnons de saint Paul ne furent point incommodez de ce grand éclat ; ce qui montre ou qu'il se fit sentir avec beaucoup plus de force sur les yeux de cet Apôtre, ou que son aveuglement ne fut point naturel, mais miraculeux.

On demande si dans le moment qu'il fut renversé, & qu'il oüit une voix qui lui parla, il ne vit pas aussi JESUS-CHRIST qui lui apparut. Saint Chrysostome (*c*), & saint Astére (*d*) croyent qu'il ne vit personne ; qu'il sentit seulement les effets de la présence du Sauveur, de la même maniére que Moyse oüit la voix de l'Ange dans le buisson ardent, sans voir ni son visage, ni aucune forme corporelle. D'autres (*e*) soutiennent qu'il vit réellement JESUS-CHRIST ; & c'est ce qui paroît le plus certain. Ananie lui dit expressément ci-après, ℣. 17. *Mon frere Saul, le Seigneur* JESUS *qui vous a apparu dans le chemin, m'a envoyé pour vous rendre la vûë.* Et saint Barnabé ayant conduit saint Paul devant les Apôtres, leur raconte de qu'elle maniére le Seigneur lui étoit apparu dans le chemin. Et au Chapitre XXII. 14. Ananias lui dit : *Dieu vous a prédestiné pour connoître sa volonté, afin que vous voiiez le juste*, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST, *& que vous entendiez la parole de sa bouche.*

℣. 4. SAULE, SAULE, QUID ME PERSEQUERIS ? *Saul, Saul, pourquoi me persécutes tu* ? Pourquoi persécutes-tu mes Dis-

(*a*) Ici, au Ch. 22. & au Ch. 26.
(*b*) *Act.* IX. 18.
(*c*) *Chrysost. in Acta, homil.* 20.
(*d*) *Aster. orat.* 18.
(*e*) *Hilar. de Trinit. lib.* 3. *Aug. ser.* 279. *& alii plures.*



Digitized by Google

5. *Qui dixit : Quis es, Domine ? Et ille : Ego sum Jesus, quem tu persequeris : durum est tibi contra stimulum calcitrare.*

6. *Et tremens, ac stupens dixit : Domine, quid me vis facere ?*

5. Il répondit : Qui êtes-vous, Seigneur ? Et le Seigneur lui dit : Je suis JESUS, que vous persécutez : il vous est dur de regimber contre l'éguillon.

6. Alors tout tremblant, & tout effrayé, il dit : Seigneur, que voulez-vous que je fasse ?

## COMMENTAIRE.

ciples, mes freres, mes amis ? JESUS-CHRIST tient pour fait à lui-même tout le bien, ou le mal qu'on fait aux siens (*a*).

℣. 5. QUIS ES ? *Qui êtes-vous Seigneur ? Je suis* JESUS. Le Sauveur lui apparut donc au milieu de l'éclat qui l'environnoit : Mais saint Paul ne sachant qui il étoit, si c'étoit un Ange, ou quelque autre, il lui demande qui il est.

DURUM EST TIBI CONTRA STIMULUM CALCITRARE. *Il vous est dur de regimber contre l'éguillon.* Plusieurs Manuscrits (*b*) omettent ceci, & tout le verset suivant. Ils lisent : *Je suis* JESUS *que vous persécutez : Mais levez-vous, & entrez dans la ville.* Ce qui se lit ici de plus, y a été ajouté du Chapitre XXII. 10. & du Chapitre XXVI. 14. Quant au sens de ces paroles : *Il vous est dur de regimber contre l'éguillon*, il se prend des bœufs attachez au joug, & à la charruë, & que l'on pique avec l'éguillon. Plus ils regimbent, & plus ils se blessent ; parce que l'éguillon leur entre plus avant dans le cuir. Saint Paul s'opposoit au dessein de Dieu ; il vouloit détruire l'Eglise que JESUS-CHRIST étoit venu établir : mais il regimboit contre l'éguillon. Il se fatiguoit inutilement. Plus il persécutoit l'Eglise, & plus il l'affermissoit ; plus il se roidissoit contre la main du Tout-Puissant, & plus il servoit à l'exécution de ses desseins. Ce proverbe est commun parmi les Profanes : *Nam quæ inscitia est, adversùs stimulum calces*, dit Térence (*c*). Euripide (*d*), Æschyle (*e*), Pindare (*f*), l'ont employé. Moyse y fait allusion (*g*) : *Mon bien-aimé est devenu trop gras, & il a regimbé.*

℣. 6. QUID ME VIS FACERE ? *Que voulez-vous que je fasse ?*

---

[*a*] *Matt.* XXV. 40. *Aug. in Psal* 30. *Caput pro membris clamabat, & membra in se transfigurabat.*

[*b*] *Ita Mss. Stephani omnes, Alex. Laud.* 2. 3, *Alii plures apud Mill. Copht. Syr. Chrysost.*

[*c*] *Terent. Phormio. Act.* 1. *scen.* 2.

[*d*] *Euripid. in Bacchis.*

(*e*) *Æschyl. Agamemn.* Πρὸς κέντρα μὴ λακτίζε.

(*f*) *Pindar. Pyt. Ode* 2. Ποτὶ κέντρον δὲ λακτιζέμεν τελεθεῖ ὀλιθηρὸς οἶμος.

[*g*] *Deut.* XXXII. 15.

7. *Et Dominus ad eum: Surge, & ingredere civitatem, & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere. Viri autem illi, qui comitabantur cum eo, stabant stupefacti, audientes quidem vocem, neminem autem videntes.*

8. *Surrexit autem Saulus de terra, apertisque oculis nihil videbat. Ad manus autem illum trahentes, introduxerunt Damascum.*

7. Le Seigneur lui répondit: Levez-vous & entrez dans la ville, on vous dira là ce qu'il faut que vous fassiez. Or les hommes qui l'accompagnoient, demeurérent tout étonnez; car ils entendoient une voix, mais ils ne voyoient personne.

8. Saul se leva donc de terre, & ayant les yeux ouverts, il ne voyoit point. Ainsi ils le conduisirent par la main, le menérent à Damas.

## COMMENTAIRE.

Saint Paul terrassé par la frayeur, devient tout à coup un agneau, d'un loup qu'il étoit. La grace en fait d'un persécuteur, un Apôtre (*a*). Dans les conversions ordinaires, la grace ébauche son ouvrage premiérement par la crainte; puis par un amour commencé; & enfin elle l'acheve par une charité parfaite. Dieu donne d'abord des graces, qui éclairent, qui ébranlent, qui amollissent le cœur. Tout cela se fait par dégrez. Mais ici elle triomphe tout d'un coup du cœur de saint Paul; elle répand dans son esprit une lumiére toute divine, & dans son ame un attrait puissant, qui le change en un autre homme. C'est-là le plus grand miracle de la grace, & le plus sensible effet de sa puissance que l'Ecriture nous fournisse (*b*). C'est le chef-d'œuvre de l'art du souverain Médecin, dit saint Augustin (*c*): *Medicus magnus ad regionem veniens languidorum, undè medicina ejus diffamaretur, talem sibi curandum elegit, de quo multum desperabatur.*

℣. 7. IBI DICETUR TIBI. *On vous dira dans la ville ce qu'il faut que vous fassiez.* JESUS-CHRIST ne l'enseigne pas par lui-même, ni par le ministére d'un Ange, comme il l'auroit pû si aisément; il le renvoye à Ananie, pour honorer ses Ministres, & ses Prêtres, & pour instruire saint Paul de l'humilité qu'il demande dans ceux qu'il destine au sacré ministére (*d*).

AUDIENTES QUIDEM VOCEM; NEMINEM AUTEM VIDENTES. *Ceux qui l'accompagnoient, entendoient une voix; mais ils ne voyoient personne.* Au Chap. XXII. ℣. 9. il est dit, *qu'ils vi-*

(*a*) Aug. ser 278. nov. edit. n. 1. & 295. n. 6.

(*b*) Vide Aug. qu. ad Simplician. & ser. 168. nov. edit. &c.

(*c*) Aug. ser. 299. nov. edit. p. 1214. n. 6.

(*d*) Vide Aug. quæst. Evang. lib. 2. c. 40. & Prolog. libri. Doctr. Christiana.



Digitized by Google

9. *Et erat ibi tribus diebus non videns, & non manducavit, neque bibit.*

9. Où il fut trois jours sans voir, sans manger, & sans boire.

## COMMENTAIRE.

*rent la lumière ; mais qu'ils n'entendirent pas la voix qui lui parloit.* Ce qu'on peut accorder en deux maniéres. La premiére (*a*), qu'ils entendirent bien la voix de saint Paul, qui répondoit à JESUS-CHRIST ; mais qu'ils n'entendirent pas la voix de JESUS-CHRIST, qui lui parloit. La seconde (*b*), qu'ils entendirent bien une espéce de tonnerre, une voix, un grand bruit ; mais confusément : *Audientes quidem vocem*, comme il est dit ici : mais ils n'entendirent aucune parole articulée : *Vocem non audierunt ejus, qui loquebatur mecum*, comme il est dit au Chapitre XXII. C'est ainsi que dans saint Jean, (*c*) il est remarqué qu'une voix du Ciel ayant crié dans le Ciel : *Je vous ai glorifié, & je vous glorifierai encore* ; plusieurs disoient que c'étoit un coup de tonnerre ; d'autres assûroient qu'un Ange lui avoit parlé ; & peut-être personne ne l'entendit-il distinctement. Saint Chrysostome (*d*) croit que les compagnons de saint Paul ne se convertirent point. Le témoignage qu'ils rendirent du miracle, n'en fut que plus inconteſtable.

℣. 9. ERAT IBI TRIBUS DIEBUS. *Il fut à Damas trois jours sans voir, sans manger, & sans boire.* Plusieurs Interprétes (*e*) enseignent que ce fut pendant cet intervale de trois jours que saint Paul fut ravi au troisiéme Ciel, où il apprit des mystéres, qu'il n'est pas permis à l'homme de raconter, comme il le dit lui-même (*f*). D'autres (*g*) veulent qu'il ait appris pendant cet intervale, l'Evangile qu'il devoit prêcher aussi-tôt après sa conversion, & qu'il nous dit lui même (*h*) qu'il n'a pas appris de la bouche des hommes, mais de celle de Dieu, & par révélation : *Neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici ; sed per revelationem Jesu-Christi.* Saint Chrysostome (*i*), & saint Augustin (*k*) croyent que pendant tout ce tems, il s'occupa à la priére, demandant pardon à

(*a*) *Theophyl. Vat Zeger. Sanct. Fromond. alii. plures.*
(*b*) *Eucher. in Acta, p. 370, Grot. Capell. Camer. Pisc. Ligf. Hamm.*
(*c*) *Joan. XII. 28. 29.*
(*d*) *Chrysost. homil. 19.*
(*e*) *Thom. Beda, Carthus. Liran.*
(*f*) *2. Cor. XII. 2.*
(*g*) *Cornel. Tirin. Sanct. Beda, Hugo, Hist. Scolast.*
(*h*) *Galat. I. 12.*
(*i*) *Chrysost. in Acta, homil. 19.*
(*k*) *Aug. ser. 169.*

Digitized by Google

10. *Erat autem quidam Discipulus Damasci nomine Ananias, & dixit ad illum in visu Dominus: Anania. At ille ait: Ecce ego, Domine.*

11. *Et Dominus ad eum: Surge, & vade in vicum qui vocatur rectus: & quære in domo Judæ Saulum nomine Tarsensem: ecce enim orat.*

10. Or il y avoit un Disciple à Damas, nommé Ananie, à qui le Seigneur dit dans une vision: Ananie. Et il lui répondit: Me voici, Seigneur.

11. Le Seigneur ajoûta: Levez-vous, & vous en allez dans la ruë qu'on appelle Droite: cherchez en la maison de Judas un nommé Saul de Tarse, car il y est en priéres.

## COMMENTAIRE.

Dieu pour ses péchez passez, pour se préparer à recevoir sa grace avec plus de sentiment, & d'ardeur. L'Ecriture ne parle ici que de son oraison: *Ecce enim orat.* ℣. 11.

℣. 10. DISCIPULUS, NOMINE ANANIAS. *Un Disciple, nommé Ananie.* Quelques-uns (*a*) croyent qu'Ananie étoit du nombre des soixante & douze Disciples de nôtre Sauveur, & qu'il fut fait Evêque de Damas. Ils ajoutent qu'il fût enfin martyrisé; & les Grecs font sa Fête le premier d'Octobre. On assûre que sa maison fut changée en une Eglise, que l'on voit encore aujourd'hui; & quoique les Turcs l'ayent changée en Mosquée, ils conservent pour elle beaucoup de respect. D'autres (*b*) croyent qu'Ananie étoit un Juif converti; & saint Paul lui-même (*c*) lui rend ce témoignage, qu'il étoit un homme saint, & irreprehensible, & dont tous les Juifs disoient beaucoup de bien. Saint Augustin (*d*) veut qu'il ait été Prêtre, puisqu'il dit que saint Paul lui fut envoyé, afin qu'il reçût de sa main le Sacrement dont le Fils de Dieu a laissé la dispensation au Sacerdoce de son Eglise. Oecuménius (*e*) croit qu'il étoit Diacre; le Livre des Constitutions, qui porte le nom de saint Glement, & Bellarmin, qu'il étoit simple Laïc.

℣. 11. IN DOMO JUDÆ. *Dans la maison de Judas.* On ne connoît point ce Judas. C'étoit un Juif connu apparemment de saint Paul, & son ancien hôte. On dit que sa maison fut convertie en Eglise; & quelques-uns croyent que c'est elle que l'on a prise pour la maison de saint Ananie, parce que le corps de ce Saint y fut apporté (*f*).

---

[a] *Baron. an. 33. Ita Græci Recentiores. Vide Bolland 25. Januarii.*
[b] *Vide Fromond. in Acta, hic.*
[c] *Act. XXII. 12.*
[d] *Aug. quæst. lib. 2. c. 40.*
[e] *Ita & Cornel. & Tirin.*
[f] *Bolland 25. Januarii, p. 615.*

12. (*Et vidit virum Ananiam nomine, introeuntem, & imponentem sibi manus ut visum recipiat.*)

13. *Respondit autem Ananias: Domine, audivi à multis de vire hoc, quanta mala fecerit sanctis tuis in Jerusalem.*

14. *Et hic habet potestatem à Principibus Sacerdotum alligandi omnes, qui invocant nomen tuum.*

15. *Dixit autem ad eum Dominus. Vade, quoniam vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram Gentibus, & Regibus, & filiis Israël.*

12. (Et *au même tems Saul* vit un homme nommé Ananie, qui entroit, & lui imposoit les mains, afin qu'il recouvrât la vûë.)

13 Ananie lui répondit: Seigneur, j'ai entendu dire à plusieurs, combien cet homme a fait de maux à vos saints dans Jérusalem.

14. Et même il a reçû un pouvoir des Princes des Prêtres de cette ville, d'emmener prisonniers tous ceux qui invoquent vôtre nom.

15. Le Seigneur lui répartit: Allez le trouver, parce que cet homme est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils, devant les Rois, & devant les enfans d'Israël.

## COMMENTAIRE.

℣. 12. ET VIDIT VIRUM ANANIAM NOMINE. *Et Saul voyoit un homme nommé Ananie.* La plûpart (*a*) mettent ces paroles en parenthése. C'est saint Luc qui raconte la vision que saint Paul eut dans le même tems que le Seigneur parloit à Ananie. D'autres (*b*) toutefois veulent que ce soit la continuation du discours du Seigneur, qui dit à Ananie ce qui arrive à Saul, dans le même instant qu'il lui parle. Plusieurs Exemplaires lisent (*c*): *Il vit en vision.*

℣. 14. A PRINCIPIBUS SACERDOTUM. *Il a reçû un pouvoir des Princes des Prêtres*; du Grand-Prêtre, (℣. 1.) & des autres principaux Chefs du Sanhédrin, dont la plûpart étoient de l'ordre des Prêtres. Ils lui donnoient pouvoir d'arrêter, & d'amener à Jérusalem tous ceux *qui invoquoient le nom de* JESUS-CHRIST, & qui le reconnoissoient pour Fils de Dieu, & pour Messie. Pline en parlant des Chrétiens sous le regne de Trajan, dit qu'ils s'assembloient en certains jours marquez, avant le lever du soleil, & qu'ils chantoient entre eux un cantique à JESUS-CHRIST, comme en l'honneur d'un Dieu: *Statuto die ante lucem convenire, carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem.*

℣. 15. VAS ELECTIONIS EST MIHI ISTE. *C'est un instrument*

---

[*a*] *Cornel. Fromond. Men.*
[*b*] *Bernard. Syr. Grot. Pisc. alii.*
(*c*) Καὶ εἶδεν ἐν ὁράματι. *Ita Græc. impressi, sed omittunt* ἐν ὁράματι. *Alexandr. Velez. Copht. Vulg. Æthiop.*

16. *Ego enim ostendam illi, quanta oportet eum pro nomine meo pati.*

16. Car je lui montrerai combien il faudra qu'il souffre pour mon nom.

## COMMENTAIRE.

*que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils, &c.* A la lettre (*a*): *C'est un vase d'élection*, ou *un instrument de choix.* Maniére de parler des Hébreux, lorsqu'ils veulent marquer une chose d'un grand prix, & choisie entre plusieurs autres. Le nom de vase se prend dans un sens très-étendu, pour tout sorte d'instrumens de guerre, de musique, de labourage, &c. *Le vase d'élection*, est oppose au vase réprouvé, rejetté, mepriſé; aux vaisseaux de colére, d'ignominie, d'iniquité, dont il est quelquefois parlé dans l'Ecriture.

Quand le Sauveur dit ici que saint Paul est un vase d'élection, pour porter son nom *devant les Gentils*, il ne prétend pas exclure les Juifs. On sait que saint Paul a prêché indifféremment aux Hébreux, & aux Gentils; qu'il est souvent entré dans les Synagogues des premiers, & que tandis qu'il a trouvé des Juifs, il leur a toûjours prêché, avant que de s'adresser aux Gentils, comme il le leur déclare lui-même (*b*): *Il falloit* premiérement vous *annoncer la parole de Dieu: mais puisque vous la rejettez, nous allons vers les nations; car c'est ainsi que le Seigneur l'a ordonné... Et ayant secoüé contre eux la poussiére de leurs pieds, ils se retirérent à Iconium.* Mais dans le tems que le Seigneur parloit à Ananie, il n'avoit pas encore déclaré sa volonté d'une maniére si expresse sur la vocation des Gentils; il n'avoit encore désigné aucun Disciple en particulier, pour leur annoncer l'Evangile. Jusques-là les Apôtres n'avoient prêché qu'aux Juifs, ou aux Prosélytes. Mais depuis cette déclaration, Paul prêcha sans distinction à quiconque voulut entendre la vérité; & Dieu répandit sur ses travaux une bénédiction si abondante, qu'il se qualifie par tout l'Apôtre des Gentils (*c*), & qu'il dit expressément (*d*) que Dieu lui a confié la prédication de l'Evangile aux Gentils, comme il l'a confiée à Pierre, pour les Juifs.

℣. 16. OSTENDAM ILLI. *Je lui montrerai combien il faut qu'il*

---

(*a*) Σκεῦος ἐκλογῆς.

[*b*] *Act.* XIII. 46. 47.

[*c*] 1. *Timot.* II. 11. *Positus sum ego praedicator, & Apostolus Doctor Gentium in fide.* Et Rom. XI. 13. *Quandiu ego sum Gentium Apostolus.*

[*d*] *Galat.* II. 7. *Creditum est mihi Evangelium praputii, sicut & Petro circumcisionis.*

Digitized by Google

17. *Et abiit Ananias, & introivit in domum: & imponens ei manus, dixit: Saule frater, Dominus misit me Jesus, qui apparuit tibi in via qua veniebas, ut videas, & implearis Spiritu sancto.*

17. Ananie s'en alla donc; & étant entré en la maison *où étoit Saul*, il lui imposa les mains, & lui dit: Saul mon frere, le Seigneur JESUS, qui vous est apparu dans le chemin par où vous veniez, m'a envoyé, afin que vous receviez la vuë, & que vous soyez rempli du Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

*souffre pour mon nom*, & en qualité de mon Disciple; pour ma gloire, pour mon Eglise. Voilà le partage des plus chers Disciples de JESUS-CHRIST, & de ses meilleurs amis; souffrir beaucoup pour son nom. Souffrir, n'est pas une marque de prédestination, mais souffrir pour le nom de JESUS-CHRIST, souffrir pour la justice, & souffrir dans la paix, & dans la joye (a): *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.* Dieu avoit mis dans saint Paul une grande ame, un vaste génie, une fermeté raisonable, un zéle brûlant, une grande capacité. Ce furent des talents dont il se servit d'abord contre son Auteur, & contre son Dieu. Mais celui qui l'avoit prédestiné de toute éternité, pour être une des plus solides Colomnes de son Eglise, sçut mettre en œuvre ces belles qualitez; & saint Paul tira cet avantage de ses égaremens, & de son erreur, qu'il en conserva éternellement le souvenir, pour s'humilier; & pour compatir à ceux qui s'égarent.

℣. 17. IMPONENS EI MANUS. *Il lui imposa les mains, & lui dit: Je suis envoyé, afin que vous recouvriez la vûë, & que vous receviez le Saint-Esprit.* Ananie avoit appris apparemment par révélation tout ce qui étoit arrivé à saint Paul (b); car saint Luc ne nous raconte souvent qu'en abrégé les événemens, & omet diverses circonstances moins importantes. L'imposition des mains que fait ici Ananie sur saint Paul, n'est ni celle qui s'employe dans l'ordination des Prêtres, & des Ministres, ni celle qui se fait après le baptême sur les Fidéles, pour les confirmer dans la foi, & dans la grace, & pour leur donner le Saint-Esprit. Celle-ci est simplement pour rendre la vûë à Saul. Nôtre Sauveur, & ses Apôtres l'ont souvent pratiquée, pour rendre la santé à des malades (c). Si Saul en conséquence reçoit le Saint-Esprit, c'est un

---

[a] *Matt.* v. 10.
[b] Voyez ci-devant les ℣℣. 10. 11. 12.
[c] *Matt.* IX. 18. *Marc.* v. 23. VI. 4, VII 32. VIII. 23. 25. *Luc*, IV. 40. XIII. 13.

cas

18. *Et confestim ceciderunt ab oculis ejus tanquam squamæ, & visum recepit: & surgens baptisatus est.*

18. Aussi-tôt il tomba de ses yeux comme des écailles, & il recouvra la vûë: & s'étant levé, il fut baptisé.

## COMMENTAIRE.

cas miraculeux, & extraordinaire, qui ne tire point à conséquence. On a vû ci-devant (*a*) quelque chose d'à peu prés pareil, dans la personne de l'Eunuque Ethiopien, qui reçut le Saint-Esprit sans l'imposition des mains d'un Apôtre; & on en verra encore ci-après (*b*) un autre, dans Corneille le Centenier, qui le reçut même avant son baptême, comme ici saint Paul. On n'en peut conclure autre chose, sinon que Dieu est maître de ses dons, & qu'il se met, quand il veut, au-dessus des Loix. Quelques Interprétes (*c*) soutiennent qu'il y a ici un renversement d'ordre, & que saint Paul ne reçut le Saint-Esprit qu'après son baptême: mais l'opinion contraire est plus suivie.

℣. 18. TANQUAM SQUAMÆ. *Comme des écailles.* Comme des tayes qui s'étoient formées sur ses yeux, & qui l'empêchoient de voir le jour. Ces tayes avoient succédé à l'ébloüissement, qui avoit d'abord été causé par la trop grande lumiére, qui lui avoit ôté la vûë. C'étoit un aveuglement causé simplement par une cause extrinseque, qui n'endommagea point ses organes essentiels à la vûë.

SURGENS, BAPTISATUS EST. *S'étant levé, il fut baptisé.* Ananie le Baptisa, ou dans la maison de Judas, dans quelque bain domestique; ou dans le fleuve de Damas, qui se partage en trois bras, autour, & au-dedans de la ville. On montre encore aujourd'hui à Damas la fontaine où saint Paul fut baptisé (*d*): Mais on ne peut guéres faire de fond sur ces traditions. Quelques Théologiens croyent que saint Paul ne reçut la grace justifiante que dans le baptême. D'autres (*e*) tiennent qu'il étoit justifié dès auparavant, par la force de sa contrition, & de sa charité. On ne doute point que Dieu n'ait pû lui donner une charité assez parfaite, pour lui mériter la justification (*f*): mais il est mal-aisé de savoir jusqu'à quel point il la lui donna. Le Saint-Esprit qu'il reçut au-

[*a*] *Act.* VIII. 39. Voyez le Commentaire.
[*b*] *Act.* X. 44.
[*c*] *Vide Cornel. Sanct. & Ligfoot.* Tillemont, Note 8. sur S. Paul.
[*d*] *Fromond. hic.*
[*e*] *Fromond. Cornel.*
[*f*] *Concil. Trid. sess.* XIV. *cap.* 4.



Digitized by Google

19. *Et cum accepiſſet cibum, confortatus eſt. Fuit autem cum Diſcipulis, qui erant Damaſci, per dies aliquot,*

20. *Et continuò in Synagogis prædicabat Jeſum quoniam hic eſt Filius Dei.*

21. *Stupebant autem omnes qui audiebant, & dicebant: Nonne hic eſt qui expugnabat in Jeruſalem eos, qui invocabant nomen iſtud: & huc ad hoc venit, ut vinctos illos duceret ad Principes Sacerdotum?*

22. *Saulus autem multò magis convaleſcebat, & confundebat Judæos, qui habitabant Damaſci, affirmans, quoniam hic eſt Chriſtus.*

19. Ayant enſuite mangé, il reprit des forces: & il demeura durant quelques jours avec les Diſciples qui étoient à Damas.

20. Et il ſe mit auſſi-tôt à prêcher Jesus dans les Synagogues, *aſſurant* qu'il étoit le Fils de Dieu.

21. Tous ceux qui l'écoutoient, étoient frappez d'étonnement, & ils diſoient: N'eſt-ce pas là celui qui perſécutoit avec tant d'ardeur dans Jéruſalem, ceux qui invoquoient ce nom, & qui eſt venu ici pour les emmener priſonniers aux Princes des Prêtres?

22. Mais Saul ſe fortifioit de plus en plus, & confondoit les Juifs qui demeuroient à Damas, leur prouvant que Jesus étoit le Christ.

## COMMENTAIRE.

paravant ſon baptême, eſt une fort bonne preuve qu'il fut alors juſtifié.

℣. 19. FUIT DIES ALIQUOT. *Il demeura quelques jours avec les Diſciples qui étoient à Damas.* On ne ſait pas combien il y demeura: mais il ſçut profiter de ce tems pour prêcher JESUS-CHRIST dans les Synagogues, avec une force, & une liberté merveilleuſes, comme nous le liſons dans les verſets ſuivans. Il nous dit dans l'Epitre aux Galates (*a*), qu'après avoir prêché quelque tems à Damas, il alla dans l'Arabie; c'eſt-à-dire, dans cette partie de l'Arabie déſerte, qui confine avec la Syrie, & qui n'eſt pas éloignée de Damas. Cette ville étoit alors ſous la domination d'Arétas, un des Rois d'Arabie. On ne ſait pas ce qu'il fit dans l'Arabie; & comme ſaint Luc n'en parle point, on infére de ſon ſilence qu'il n'y fut que peu de tems, & qu'il n'y fit pas beaucoup de fruit. Saint Auguſtin (*b*), & ſaint Chryſoſtome (*c*) croyent qu'il y prêcha l'Evangile, & qu'il porta la foi dans les lieux où elle n'étoit point encore connuë. Mais d'autres (*d*) veulent qu'il y ſoit allé, pour y vivre dans la retraitte, & pour ſe préparer à la prédication. De l'A-

[a] *Galat.* 1. 7.
[b] *Aug. in Epiſt. ad Galat.*
[c] *Chryſoſt. in Epiſt. ad Galat. p.* 779.
[d] *Uſſer. Pearſon. Ann. Pauli, &c.*

Digitized by Google

23. *Cùm autem implerentur dies multi, consilium fecerunt in unum Judæi ut eum interficerent.*

23. Long-tems après, les Juifs résolurent ensemble de le faire mourir.

24. *Nota autem facta sunt Saulo insidiæ eorum. Custodiebant autem, & portas die ac nocte, ut eum interficerent.*

24. Saul fut averti du dessein qu'ils avoient formé contre sa vie : & comme ils faisoient garde jour, & nuit aux portes pour le tuër.

25. *Accipientes autem eum Discipuli nocte, per murum demiserunt eum, submittentes in sporta.*

25. Les Disciples le prirent, & le descendirent durant la nuit par la muraille dans une corbeille.

## COMMENTAIRE.

rabie il revint à Damas (*a*), où il demeura trois ans, à compter depuis sa conversion, selon le sentiment général des Interprétes.

℣. 23. CUM IMPLERENTUR DIES MULTI. *Long-tems après, les Juifs résolurent de le faire mourir.* Trois ans après sa conversion, les Juifs affligez de voir les progrés que saint Paul faisoit, & le grand nombre de Juifs, & de Gentils qu'il convertissoit à JESUS-CHRIST, résolurent de le faire mourir. Ils gagnérent les Officiers du Roi Arétas, qui étant alors en guerre avec Hérode le Tétrarque, aidé par les Romains, faisoit tenir la ville de Damas étroitement fermée, de peur qu'il n'y entrât quelque espion, ou qu'il n'en sortit quelque transfuge. Il est assez croyable que la voie que les Juifs avoient prise pour perdre saint Paul, étoit de l'accuser de favoriser les Romains Dans la conjoncture où l'on étoit alors, la moindre accusation, & le moindre soupçon sur cela étoient capables de lui faire perdre la vie.

℣. 25. ACCIPIENTES EUM DISCIPULI NOCTE, &c. *Les Disciples le prirent, & le descendirent la nuit dans une corbeille*, par une fenêtre qui donnoit sur les champs (*b*). Ils le prirent malgré lui, & l'obligérent à se sauver par la muraille (*c*) : Car ni la haine des Juifs, ni le danger de la mort ne l'effrayoient point, puisqu'au sortir de Damas, il alla droit à Jérusalem (*d*), disposé à y souffrir tout ce qu'il plairoit à ses plus grands ennemis. On ne peut point l'accuser d'avoir en cette occasion manqué de confiance en Dieu (*e*). C'auroit été témérité, & vouloir tenter Dieu, si pouvant

[*a*] *Galat.* 1. 7.
[*b*] 2. *Cor.* XI. 32.
[*c*] *Vide Chrysost. hic, homil.* 20.
[*d*] *Vide Galat.* 1. 18. *Act.* IX. 26.
[*e*] *Aug. lib.* 22. *c.* 36. *contra Faust.*



Digitized by Google

26. *Cùm autem venisset in Jerusalem, tentabat se jungere Discipulis, & omnes timebant eum, non credentes quòd esset Discipulus.*

26. Etant venu à Jérusalem, il cherchoit à se joindre aux Disciples ; mais tous le craignoient, ne croyant pas qu'il fût Disciple.

## COMMENTAIRE.

éviter le danger par la fuite, il s'y étoit volontairement exposé, en demeurant dans la ville. La sagesse Chrétienne, & la véritable charité, qui veulent quelquefois que l'on s'expose généreusement au danger, le défendent aussi d'autres fois (*a*). JESUS-CHRIST lui-même s'est quelquefois caché, pour éviter la fureur de ses ennemis (*b*). Saint Paul nous a donné ailleurs (*c*) assez de preuves de son courage, & de son intrépidité, pour ne le pas soupçonner de foiblesse en cette occasion.

℣. 26. CUM VENISSET JERUSALEM (*d*). *Etant venu* de Damas *à Jérusalem*, pour y voir, & y connoître saint Pierre (*e*), dont le nom lui étoit fort connu, & qu'il considéroit avec raison comme la plus solide colomne de l'Eglise, & comme le Prince des Apôtres (*f*). Les Disciples de JESUS-CHRIST l'évitoient, & ne vouloient point s'ouvrir à lui, craignant qu'il ne cherchât à les découvrir, pour les accuser devant le Sanhédrin, comme il en avoit accusé tant d'autres quelques années auparavant. Il paroît par ceci que les premiers Fidéles, depuis la persécution arrivée à la mort de saint Etienne, se tenoient cachez, & ne se découvroient qu'à ceux qui leur étoient connus. Il falloit qu'alors la conversion de saint Paul n'eût pas encore fait grand bruit dans Jérusalem, puisqu'elle n'étoit pas connuë de la plûpart des Disciples. Cela fait croire à quelques-uns (*g*) que ce saint Apôtre avoit été plus long-tems dans l'Arabie, & aux environs de Damas, qu'on ne le croit ordinairement ; car de Jérusalem à Damas il n'y a pas plus de soixante & quinze lieuës, & il y avoit beaucoup de

---

[*a*] *Greg. lib.* 31. *Moral. c.* 14. *Athan. de fuga in persecut.*

[*b*] *Joan.* VIII. 59. & XII. 36.

[*c*] *Rom.* VIII. 35. 36. *Act.* XX. 23. XXI. 13.

(*d*) Le Grec imprimé : Παραγενόμενος δὲ ὁ Σαῦλος εἰς Ἱερουσαλήμ. Mais le nom de *Saul* ne se lit pas dans la Vulg. dans le Syr. le Copthe, l'Etiop. le Manuscrit Alex. & plusieurs autres. Quelques-uns lisent Paul au lieu de *Saul. Ita Laud.* 3. *Mont. Lin. apud Mill.* Et Béde témoigne que ce nom étoit dans son Exemplaire Grec.

[*e*] *Galat.* I. 18.

[*f*] *Vide Hieronym. & Chrysost. in cap.* 2. *ad Gal.*

[*g*] *Fromond. hic. Capell.*

Digitized by Google

27. *Barnabas autem apprehensum illum duxit ad Apostolos: & narravit illis quomodo in via vidisset Dominum & quia locutus est ei & quomodo in Damasco fiducialiter egerit in nomine Jesu.*

28. *Et erat cum illis intrans, & exiens in Jerusalem, & fiducialiter agens in nomine Domini.*

27. Alors Barnabé l'ayant pris *avec lui*, l'amena aux Apôtres, & leur raconta comment le Seigneur lui étoit apparu dans le chemin, & ce qu'il lui avoit dit, & comme depuis il avoit parlé librement, & fortement dans la ville de Damas au nom de Jesus.

28. Paul demeura donc dans Jérusalem vivant avec eux, & parlant avec force au nom du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

commerce de l'une à l'autre ville. Mais d'autres (*a*) remarquent que ce commerce étoit alors interrompu par la guerre qui étoit entre Arétas Roi d'Arabie, & Hérode le Tétrarque, & qui dura pendant ces trois ans.

℣. 27. BARNABAS AUTEM. *Barnabé l'ayant pris avec lui, le mena aux Apôtres*, & le leur fit connoître. Barnabé étoit, dit-on, (*b*) ancien ami de saint Paul, & avoit étudié avec lui sous Gamaliel. Saint Chrysostome (*c*) conjecture qu'ayant été depuis peu à Antioche, & ayant appris la conversion, & la conduite de saint Paul, il voulut être son garant, & son introducteur auprès des Apôtres saint Pierre, & saint Jacques le Mineur ; car saint Paul n'en vit point d'autre dans cette occasion (*d*).

NARRAVIT ILLIS. *Saint Barnabé leur raconta* ce qui étoit arrivé à saint Paul, comme il alloit à Damas. Il fit en cela violence à la modestie de cet Apôtre, qui n'auroit jamais pû se résoudre à raconter lui-même une chose qui lui étoit si glorieuse (*e*).

℣. 28. ERAT CUM ILLIS INTRANS, ET EXIENS. *Il demeura à Jérusalem, vivant avec eux* ; à la lettre, *entrant, & sortant*. Mais on sait que cette expression marque toute la conduite, & toutes les fonctions de la vie. Il y demeura seulement quinze jours (*f*), & il n'y apprit rien de nouveau ; car ayant été instruit par JESUS-CHRIST même, il n'avoit pas besoin de recevoir des hommes aucune nouvelle lumière.

FIDUCIALITER AGENS IN NOMINE DOMINI. *Parlant*

---

[*a*] *Baron. Usser. Ligfoot. Tillemont.*
[*b*] *Vide vit. Barnab. 11. Jun. apud Surium. Ea Cornel. Menoch. Grot. alii.*
[*c*] *Chrysost. homil. 21. in Acta.*
[*d*] *Galat. 1. 18.*
[*e*] *Chrysost. hic. homil. 21.*
[*f*] *Galat. 1. 17. 18.*



Digitized by Google

29. *Loquebatur quoque Gentibus, & disputabat cum Græcis: illi autem quærebant occidere eum.*

30. *Quod cùm cognovissent fratres, deduxerunt eum Cæsaream, & dimiserunt Tarsum.*

29. Il parloit aussi aux Gentils, & il disputoit avec les *Juifs* Grecs: & eux cherchoient un moyen de le tuër.

30. Ce que les freres ayant reconnu, ils le menérent à Césarée, & l'envoyérent à Tarse.

## COMMENTAIRE.

*avec force au nom du Seigneur.* Appuyé du secours de Dieu, & se confiant en son nom, & en sa protection, il parloit hardiment, & librement, & annonçoit l'Evangile, & la résurrection de JESUS-CHRIST. Ou simplement: Il parloit avec liberté, & annonçoit le nom du Seigneur.

℣. 29. LOQUEBATUR QUOQUE GENTIBUS. *Il parloit aussi aux Gentils, & disputoit avec les Juifs Grecs.* Ni le Texte Grec imprimé, ni les Manuscrits ne lisent pas ici que saint Paul prêchât *aux Gentils.* On ne le lit pas non plus dans les Versions Orientales, à l'exception de l'Ethiopienne, ni même dans plusieurs anciens Exemplaires Latins (*a*); ce qui fait douter si ce n'est pas une addition faite par quelque Copiste, ou une glose ajoutée, pour expliquer ce qui est dit immédiatement après, que saint Paul disputoit avec les Grecs; car sous le nom de Grecs, opposé aux Juifs, on entend ordinairement les Gentils. Mais ici on croit que le nom de Grecs, ou d'*Helléniſtes* (*b*), signifie les Juifs étrangers, qui ne parloient que Grec (*c*), & qui sont connus sous le nom d'Helléniſtes, pour les distinguer des Juifs de la Palestine. Voyez ci-devant Chap. VI. 1. Saint Paul connoissoit parfaitement ces étrangers, comme ayant été autrefois de leur nombre (*d*).

QUÆREBANT OCCIDERE EUM. *Ils cherchoient un moyen de le tuer*, ou en trahison, ou par le Jugement du zéle, comme ils avoient fait saint Etienne; ou enfin de le traduire devant le Sanhédrin, pour le faire condamner. Mais il fut tiré de leurs mains par le secours des freres de Jérusalem, comme il avoit été garanti de ceux qui cherchoient à le perdre, dans la ville de Damas, par les Fidéles de cette ville.

℣. 30. DEDUXERUNT EUM CÆSAREAM. *Ils le conduisirent*

(*a*) *Vide Bedam Erasm. Fromond.*

(*b*) Ἐλάλει δὲ καὶ συνεζήτει πρὸς τοὺς Ἑλληνιστάς.

(*c*) *From. Grot. Camer. Cornel. Lud. de Dieu alii.*

(*d*) *Vide Act.* VI. 9.

Digitized by Google

31. *Ecclesia quidem per totam Judæam, & Galilæam, & Samariam, habebat pacem, & ædificabatur ambulans in timore Domini, & consolatione sancti Spiritus replebatur.*

31. Cependant l'Eglise étoit en paix par toute la Judée, la Galilée, & la Samarie, & elle s'établissoit, marchant dans la crainte du Seigneur, & étoit remplie de la consolation du Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

*à Césarée, & l'envoyérent à Tharse.* Quelques-uns l'entendent de Césarée de Palestine, nommée auparavant *la Tour de Straton*, qui est une ville maritime, à quelques vingt-cinq lieuës de Jérusalem. De-là il put aller par terre, ou par mer à Tharse en Cilicie, qui étoit sa patrie. S'il s'embarqua à Césarée, comme le croit saint Chrysostome (*a*), il n'alla pas par mer jusqu'à Tharse, puisque dans l'Epître aux Galates (*b*), il dit qu'il alla de Jérusalem dans la Syrie, & dans la Cilicie. Or la Syrie est entre la Cilicie, & la ville de Césarée. D'autres (*c*) soutiennent que les freres le menérent jusqu'à Césaree de Philippe, ville située à l'extrémité septentrionale de la Palestine, vers les sources du Jourdain: Que de-là il passa par la Syrie, & se rendit enfin à Tharse en Cilicie. C'étoit, dit-on, son plus droit chemin. Mais je crois que dans les Livres du nouveau Testament, la ville de Césarée mise sans addition, marque toûjours Césarée de Palestine, & jamais Césarée de Philippe. Celle-ci se trouve toûjours avec le nom de Philippe, dans les Auteurs profanes, comme dans l'Ecriture. Origénes (*d*) ne croit pas que saint Paul ait prêché à Tharse, parce qu'un Prophéte n'est jamais honoré dans sa patrie: Mais saint Chrysostome (*e*) croit le contraire avec bien plus de vrai-semblance.

℣. 31. ECCLESIA (*f*) QUIDEM. *L'Eglise étoit en paix par toute la Judée, la Galilée, & la Samarie*; c'est-à-dire, par toute la Terre Sainte, ou la Palestine, qui étoit partagée en-deçà du Jourdain, en Judée, Samarie, & Galilée. *La Judée* est la partie méridionale du pays. *La Samarie* est au milieu de la longueur, entre la Judée au midi, & *la Galilée* au nord. Cette derniére Province s'étendoit aussi au-delà du Jourdain. La persécution excitée à la mort de saint Etienne, ne dura que peu de tems. Dieu permit que l'Eglise fût

(*a*) *Chrysost. homil.* 21.
(*b*) *Galat.* 1. 21.
(*c*) *Fromond. Lud. de Dieu.*
(*d*) *Origen in Matth. edit. Huët. p.* 225.
(*e*) *Chrysost. in Acta, homil.* 21.
(*f*) *Grac,* Ἐκκλησία. Les Eglises.

Digitized by Google

32. *Factum est autem, ut Petrus dum pertranſiret univerſos, deveniret ad ſanctos, qui habitabant Lydda.*

33. *Invenit autem ibi hominem quemdam nomine Æneam, ab annis octo jacentem in grabato, qui erat paralyticus.*

32. Or Pierre, viſitant *de ville en ville* tous les Diſciples, vint auſſi voir les ſaints qui habitoient à Lydde.

33. Il y trouva un homme nommé Enée, qui depuis huit ans étoit couché ſur un lit, étant paralytique.

## COMMENTAIRE.

d'abord agitée, pour obliger les Fidéles de ſe diſperſer. Enſuite il leur donna la paix, afin de faciliter la propagation de l'Evangile. Ceci ne doit donc pas s'entendre du tems qui ſuivit la ſortie de ſaint Paul de Jéruſalem. L'Hiſtorien ſacré dit ceci par récapitulation.

ÆDIFICABATUR. *L'Egliſe s'établiſſoit.* A la lettre: *Elle ſe bâtiſſoit*, elle s'édifioit, elle ſe fondoit, elle s'augmentoit. *Edifier*, ſe met ſouvent dans le ſens d'une famille qui s'augmente, & qui ſe multiplie (*a*).

℣. 32. PETRUS DUM PERTRANSIRET UNIVERSOS. *Pierre viſitant tous les Diſciples, vint auſſi voir les Saints qui habitoient à Lydde.* Saint Pierre qui étoit demeuré dans Jéruſalem pendant tout le tems de la perſécution, en ſortit auſſi-tôt que la paix fut renduë à l'Egliſe. Il alla dans tout le pays viſiter les Egliſes; comme un Général, qui fait la revûë de ſes troupes, pour voir ſi tout eſt dans l'ordre, & dans l'état où il doit être (*b*). Il vint à Lydde, ville à dix lieuës de Jéruſalem, vers le nord, & fort connuë dans la ſuite ſous le nom de *Dioſpolis*. Il y viſita *les Saints*, c'eſt-à-dire, les Fidéles, les Chrétiens, qui prenoient le nom de Saints, à cauſe de la ſainteté dont ils faiſoient profeſſion, & de la pureté de vie à laquelle ils s'apliquoient. Les Juifs ſe donnoient le même nom (*c*), par oppoſition aux Gentils, aux incirconcis, aux profanes.

℣. 33. HOMINEM, NOMINE ÆNEAM. *Un homme, nommé Enée.* Comme on parloit le Grec, & l'Hébreu, ou le Syriaque communement dans la Paleſtine, la plûpart des perſonnes avoient deux noms; l'un Grec, & l'autre Hébreu. Saint Pierre s'appelloit en Hébreu *Cépha*, & en Grec *Petros*. Saint Paul s'appelloit Saul en

(*a*) *Geneſ.* XVI. 2, XXX. 2. *Exod.* I. 21. *&c.*
(*b*) *Chryſoſt. homil.* 21. *in Acta.*
(*c*) *Dan.* VII. 18. 21. 22. 25. 27. VIII. 24. XII. 7. 1. *Macc.* I. 49. VII. 17. *&c.*

Hébreu,

Digitized by Google

34. *Et ait illi Petrus : Ænea, sanat te Dominus Jesus Christus : surge, & sterne tibi. Et continuò surrexit.*

34. Et Pierre lui dit : Enée, le Seigneur JESUS-CHRIST vous guérit : levez-vous, faites vous-même vôtre lit. Et aussi-tôt il se leva.

35. *Et viderunt eum omnes, qui habitabant Lyddæ, & Saronæ : qui conuersi sunt ad Dominum.*

35. Tous ceux qui demeuroient à Lydde, & dans la Sarone, virent cet homme *guéri*, & ils se convertirent au Seigneur.

## COMMENTAIRE.

Hébreu, & *Paulos* en Grec. *Tabithe* s'appelloit *Dorcas* en Grec, & *Tabitha* en Hébreu. Enée, dont il est parlé ici, s'appelloit apparemment *Hanaïas*, ou peut-être *Hillel* en Hébreu, & *Æneas* en Grec. C'étoit un Juif habitant de Lydde, qui étoit paralytique depuis huit ans. On croit qu'il étoit encore dans le Judaïsme, lorsque saint Pierre le guérit (*a*) ; dont je ne vois toutefois aucune bonne preuve. Saint Luc ne dit pas qu'il crut après sa guérison ; mais que ceux de la ville crurent en JESUS-CHRIST.

℣. 34. SURGE, STERNE TIBI. *Levez-vous, & faites vous-même vôtre lit.* Quelques-uns (*b*) l'entendent du lit de table : Levez-vous, & préparez vôtre place, pour vous mettre à table. Mais la plûpart l'entendent simplement : Levez-vous, & faites vous-même vôtre lit, pour preuve que vous êtes parfaitement guéri. Cidevant il falloit que d'autres vous levassent, & fissent vôtre lit ; à présent vous n'avez plus que faire du secours d'autrui. Dans quelques occasions, nôtre Sauveur a dit aux paralytiques d'emporter leurs lits, parce qu'il les guérissoit hors de leurs maisons (*c*).

℣. 35. QUI HABITABANT LYDDÆ, ET SARONÆ. *Ceux qui habitoient à Lydde, & dans la Sarone.* Lydde est, comme on l'a déja dit, la ville de Lydda, ou Diospolis, nommée en Hébreu *Lud*, ou *Lod*. Elle n'est point connuë avant la captivité : Mais on la trouve souvent depuis dans les Paralipoménes, & dans Esdras. La Sarone étoit un canton qui s'étendoit sur la Méditerranée, au septentrion de Diospolis, en remontant vers Césarée. Eusébe (*d*) dit qu'elle s'étend depuis Césarée jusqu'à Joppé. On connoît encore trois autres campagnes de Saron (*e*) : L'une, au-delà du Jourdain,

(*a*) *Chrysost. From. Grot. alii.*
(*b*) *Hamm.*
(*c*) *Marc. II. 9. Joan. v. 8.*
(*d*) *Euseb. in locis.*
(*e*) Voyez nôtre Dissertation sur la Géographie de la Terre sainte, à la tête de Josué.



Digitized by Google

36. *In Joppe autem fuit quædam Discipula, nomine Tabitha, quæ interpretata dicitur Dorcas. Hæc erat plena operibus bonis, & eleemosynis, quas faciebat.*

37. *Factum est autem in diebus illis, ut infirmata moreretur. Quam cùm lavissent, posuerunt eam in cœnaculo.*

36. Il y avoit aussi à Joppé entre les Disciples une femme nommée Tabithe, ou Dorcas, selon que *les Grecs* expliquent ce nom; elle étoit remplie de bonnes œuvres, & des aumônes qu'elle faisoit.

37. Or étant tombée malade en ce temslà elle mourut; après qu'on l'eut lavée, on la mit dans une chambre haute.

## COMMENTAIRE.

dans la Bathanée; la seconde, dans la vallée de Jezraël; & la troisiéme, depuis Ecdippe, jusqu'à Ptolémaïde. Quelques Geographes (*a*) ont forgé une ville de *Sarone*: mais les Anciens n'en connoissent point de ce nom; & le Texte de saint Luc (*b*) en cet endroit, montre qu'il s'agit non d'une ville, mais d'un canton. Plusieurs Exemplaires lisent *Assaron*, ou *Hassaron*.

Les Rabbins parlent du vin d'*Assaron*, ou de Saron, qui étoit si fort, qu'il falloit y mettre les deux tiers d'eau; & l'Epouse du Cantique louë la rose, ou le lys de Saron (*c*). Saint Luc veut donc nous dire ici que non-seulement ceux de Lydda, mais aussi tous ceux de la campagne de Saron, depuis Lydda, jusqu'à Césarée, ayant été témoins du miracle, se convertirent au Seigneur.

℣. 36. TABITHA,..DORCAS. *Tabitha* (*d*) en Syriaque, signifie une chévre sauvage; *Dorcas* en Grec (*e*), signifie la même chose. Le dernier de ces deux noms dérive d'une racine, qui signifie être clairvoyant. Nous avons déja remarqué sur le ℣. 33. que l'on portoit alors assez communément deux noms dans ce pays, parce que les Langues Grecque, & Syriaque y étoient fort communes. Les anciens Hébreux aimoient à donner aux femmes des noms d'animaux: *Rachel*, une brebis; *Egla*, une géniſſe; *Tabitha*, une chévre sauvage.

℣. 37. QUAM CUM LAVISSENT (*f*). *Après qu'on l'eut lavée.* La coutume de laver les morts, se remarque chez les Grecs, les Romains, les Hébreux, & la plûpart des autres peuples. Cela se pratique encore dans les Monastéres; & autrefois cela se faisoit

(*a*) *Adrichom. Bonfrer. Lubin.*
(*b*) Καὶ τὸν Σαρωνα.
(*c*) *Cant.* II. 1.
(*d*) Syr. ܛܒܝܬܐ *Hebr.* צבי *Tzebi.*
(*e*) Δορκὰς, de δέρκομαι.
(*f*) Quelques Exemplaires Latins portoient: *Cum lavissent unguentis. Raban. Gloss. ordin.*

Digitized by Google

38. *Cùm autem propè esset Lydda ad Joppen, Discipuli audientes quia Petrus esset in ea, miserunt duos viros ad eum, rogantes: Ne pigriteris venire usque ad nos.*

39. *Exurgens autem Petrus venit cum illis. Et cùm advenisset, duxerunt illum in cœnaculum: & circumsteterunt illum omnes viduæ flentes, & ostendentes ei tunicas, & vestes, quas faciebat illis Dorcas.*

38. Et comme Lydde étoit près de Joppé, les Disciples ayant oüi dire que Pierre y étoit, ils envoyerent vers lui deux hommes, pour le prier de prendre la peine de venir jusques chez eux.

39. Pierre partit aussi tôt, & s'en alla avec eux. Lorsqu'il fut arrivé, ils le menérent à la chambre haute: où toutes les veuves se présentérent à lui en pleurant, & en lui montrant les robes, & les habits que Dorcas leur faisoit.

## COMMENTAIRE.

avec certaines cérémonies. Saint Chrysostome *(a)* dit qu'on lava le Corps de nôtre Sauveur, avant de l'embaumer, & de l'enfermer dans le tombeau. Dans Homére, on lave le corps de Patrocle; & dans Virgile, celui de Miséne *(b)*:

. . . *Corpúsque lavant frigentis, & ungunt.*

Tertullien *(c)* témoigne que les Chrétiens rendoient ce devoir aux morts. C'étoit une preuve de leur respect pour l'image de Dieu imprimée sur sa créature, & pour le caractére de JESUS-CHRIST, que ces personnes ont porté pendant leur vie. Enfin c'étoit un signe de la ferme espérance où ils étoient de la résurrection future.

℣. 38. CUM PROPE ESSET LYDDA AD JOPPEN. *Comme Lydde étoit près de Joppé.* Elle en étoit environ à quatre lieuës. Lydde étoit à l'orient de Joppé, & Joppé étoit sur la Méditerranée. Tabitha étoit morte à Joppé, & saint Pierre étoit à Lydde. On lui envoya deux hommes pour le prier de venir. Plusieurs Exemplaires Grecs omettent *deux hommes*, & lisent simplement, *l'envoyérent prier de venir.*

℣. 39. TUNICAS, ET VESTES. *Les robbes, & les habits.* Ou plûtôt *(d)*: *Les tuniques*, ou les habits de dessous, *& les manteaux*, ou habits de dessus; car les femmes, non plus que les hommes, ne portoient réguliérement que ces deux habits. Ces veuves remplies de confiance, crurent que saint Pierre, qui avoit guéri Enée à Lydde, pourroit ressusciter Tabithe à Joppé; & saint Pierre ne

(a) *Chrysost. homil. 84. in Joan.*
(b) *Æneid. 4.*
(c) *Tertull. Apologet. c. 42.*
(d) χιτῶνας, καὶ ἱμάτια.



Digitized by Google

40. *Ejectis autem omnibus foras, Petrus ponens genua oravit: & conversus ad corpus, dixit: Tabitha, surge. At illa aperuit oculos suos: & viso Petro, resedit.*

41. *Dans autem illi manum, erexit eam. Et cùm vocasset sanctos, & viduas, assignavit eam vivam.*

42. *Notum autem factum est per universam Joppen: & crediderunt multi in Domino.*

43. *Factum est autem, ut dies multos moraretur in Joppe, apud Simonem quemdam coriarium.*

40. Alors Pierre ayant fait sortir tout le monde se mit à genoux, & en priéres; & se tournant vers le corps, il dit: Tabithe, levez-vous. Elle ouvrit les yeux *au même instant*; & ayant vû Pierre, elle se mit sur son seant.

41. Il lui donna aussi-tôt la main, & la leva; & ayant appellé les saints, & les veuves, il la leur rendit vivante.

42. Ce miracle fut sçû de toute la ville de Joppé: & plusieurs crurent au Seigneur.

43. Et Pierre demeura plusieurs jours dans Joppé, chez un corroyeur nommé Simon.

## COMMENTAIRE.

douta point que tant d'aumônes, & de bonnes œuvres jointes aux larmes des pauvres, ne pûssent mériter de Dieu un miracle plus éclattant, que celui qu'il avoit fait à Lydde (*b*). Tabithe, & toutes ces veuves étoient Chrétiennes, de même que ceux qui envoyérent prier saint Pierre de venir.

℣. 40. EJECTIS OMNIBUS. *Ayant fait sortir tout le monde.* Saint Pierre qui avoit autrefois guéri tant de malades par la seule ombre de son corps (*c*), se met ici à genoux, prie humblement, & avec ferveur, fait sortir tout le monde, pour prier avec plus de recüeillement. Tout cela prouve que les plus grands Saints n'ont pas toujours à commandement le don d'opérer des prodiges. Ils doivent quelquefois demander ce don du Saint-Esprit, pour mieux sentir leur dépendance, & leur foiblesse. Ils doivent pas la priére, & par l'humilité ranimer leur foi, & leur ferveur. JESUS-CHRIST lui-même a quelquefois prié son Pere, avant que de faire ses miracles.

℣. 43. APUD SIMONEM CORIARIUM. *Chez un corroyeur, nommé Simon*, logé hors de la ville, sur la mer (*a*); car les corroyeurs ne pouvoient demeurer dans les villes, à cause de la mauvaise odeur inséparable de leur métier.

---

(*a*) Cyprian. de Eleemos.
(*b*) Act. v. 15.
(*c*) Act. x. 6.

Digitized by Google

# CHAPITRE X.

*Corneille envoye querir saint Pierre. Saint Pierre voit descendre un grand linge rempli de toute sorte d'animaux impurs. Dieu lui dit qu'il les à sanctifiez. Saint Pierre comprend qu'il doit recevoir les Gentils dans l'Eglise. Il annonce* JESUS-CHRIST *à Corneille, & il le baptize, le Saint-Esprit étant descendu sur lui, & sur tous les siens.*

℣. 1. *VIR autem quidam erat in Cæsarea, nomine Cornelius, Centurio cohortis quæ dicitur Italica:*

℣. 1. IL y avoit à Césarée un homme nommé Corneille, qui étoit Centenier dans la cohorte appellée l'Italienne:

## COMMENTAIRE.

℣. 1. VIR ERAT IN CÆSAREA, NOMINE CORNELIUS *Il y avoit à Césarée un homme, nommé Corneille.* Corneille étoit Romain, ou du moins Latin de naissance, & Gentil de Religion. Il n'étoit ni Juif, ni circoncis; mais *proselite de la porte*; c'est-à-dire, qu'ayant connu Dieu par le commerce qu'il eut à Césarée avec les Juifs, & par la lecture des Livres saints, il quitta, mais sans solemnité, & sans éclat, le culte superstitieux des Idoles, & se mit à servir le Seigneur par de bonnes œuvres, & par un culte sincére, & intérieur, sans s'engager à aucune des cérémonies particuliéres de la Loi. Les Juifs (a) disent que ces sortes de gens passoient toûjours pour Gentils; en sorte qu'un Juif ne pouvoit entrer en aucun commerce avec eux. Mais cette derniére régle ne s'observoit plus, depuis que les Romains avoient réduit la Judée en Province, & qu'ils avoient ôté aux Juifs la Souveraineté dans leur propre pays. Les Juifs y souffroient ces sortes de pro-

(a) *Vide si placet, Selden. de jure N. & G. lib. 2. c. 3. p. 157. 158.*

2. *Religiosus, ac timens Deum cum omni domo sua, faciens eleemosynas multas plebi, & deprecans Deum semper.*

2. Il étoit religieux, & craignant Dieu avec toute sa maison, il faisoit beaucoup d'aumônes au peuple, & il prioit Dieu incessamment.

## COMMENTAIRE.

sélytes, & conversoient librement avec eux. Ils avoüoient qu'ils avoient part au siécle futur. Les prosélytes de la porte n'étoient obligez qu'à l'observation des sept préceptes donnez aux enfans de Noë, & dont on a parlé ailleurs (*a*). Tels étoient Naaman dans la Cour de Syrie (*b*), l'Eunuque de Candace Reine d'Ethiopie, (*c*) *les Grecs craignant Dieu* (*d*), dont il est parlé ci-après dans les Actes; & tel enfin étoit Corneille le Centenier, dont il est parlé ici.

CENTURIO COHORTIS, QUÆ DICITUR ITALICA. *Centenier de la cohorte, appellée l'Italienne.* Une cohorte chez les Romains, étoit un corps d'infanterie composé de cinq cens hommes. Il y avoit dix cohortes dans une légion. Le nom d'*Italienne*, étoit celui d'une légion fort connuë dans les Auteurs de l'Histoire Romaine, & dans les inscriptions (*e*). On ne donnoit pas d'ordinaire ces sortes de noms aux simples cohortes: mais celles-ci prenoient le nom de leur légion. Ainsi il auroit été plus naturel de dire: *Corneille étoit Centenier d'une cohorte de la légion Italienne.* Il y avoit ordinairement deux centeniers, pour commander une cohorte. Le terme Grec dont se sert saint Luc (*f*), signifie proprement une légion: Mais les Auteurs du nouveau Testament le prennent d'ordinaire pour une simple cohorte (*g*).

¶. 2. RELIGIOSUS, AC TIMENS DEUM CUM OMNI DOMO SUA. *Religieux, & craignant Dieu avec toute sa maison.* Il observoit religieusement la Loi naturelle, & les principaux points des Loix morales des Juifs. Il craignoit Dieu, & avoit renoncé à l'idolâtrie, sans toutefois faire profession publique de la Religion Judaïque. Il n'avoit dans sa maison que des domestiques craignant Dieu comme lui, & dégagez des superstitions du Paganisme. On

(*a*) *Genes.* IX. 12. *p.* 215.
(*b*) 4. *Reg.* V. 1... 15.
(*c*) *Act.* VIII. 27.
(*d*) *Act.* XIII. 16. 43. XVII. 4.
(*e*) *Gruter. p.* 434. *Tacit. hist. lib.* 2. *& alibi. Grot. hic.*
(*f*) Ἑκατοντάρχης ἀπὸ σπείρης τῆς καλουμένης Ἰταλικῆς.
(*g*) *Matt.* XXVII. 54. *Marc.* XV. 16 *Joan.* XVIII. 3. 12.

Digitized by Google

*3. Is vidit in visu manifestè, quasi horâ diei nonâ, Angelum Dei introeuntem ad se, & dicentem sibi, Cornili.*

3. Un jour vers la neuviéme heure, il vit clairement dans une vision un Ange de Dieu, qui se présenta devant lui, & lui dit: Corneille.

## COMMENTAIRE.

verra ci-après (*a*) qu'il avoit avec lui quelques-uns de ses soldats, qui pratiquoient aussi la piété.

℣. 3. VIDIT IN VISU MANIFESTE, &c. *Vers la neuviéme heure*, environ les trois heures après midi, *il vit clairement* des yeux du corps, & pendant qu'il étoit très-éveillé (*b*), *un Ange de Dieu*, qui lui apparut, & qui lui parla comme un homme parle à un autre homme; car ceci ne se passa ni durant le sommeil, ni pendant la nuit, ni dans une extase, où les sens sont aliénez. Il reconnut aisément que c'étoit un Ange, par l'éclat dont il étoit environné, par la maniére dont il se présenta devant lui, & par les discours qu'il lui tint. L'heure de None, ou de trois heures après midi, étoit une heure de priéres, comme on l'a déja vû (*c*); & Corneille s'étoit retiré apparemment pour prier dans sa chambre. Le Grec (*d*) du ℣. 30. dit expressément que Corneille étoit à jeûn à la neuviéme heure, lorsque l'Ange lui apparut. Saint Augustin, & saint Prosper mettent les jeûnes parmi les bonnes œuvres de Corneille.

On forme ici une question célébre; sçavoir, si avant la vision de l'Ange, & avant la venuë de saint Pierre, Corneille étoit déjà justifié; ou si l'Ange ne lui apparut que pour lui procurer la justification, par le moyen du baptême qu'il devoit recevoir de saint Pierre. Il y a sur cela trois opinions. La premiére veut qu'il ait reçû la grace justifiante avant l'apparition de l'Ange; la seconde, qu'il ne l'ait reçûë que quand le Saint-Esprit descendit sur lui, & sur les siens: La troisiéme enfin, qu'il ne fut pleinement justifié qu'après avoir reçû le baptême. La premiére opinion nous paroit la plus certaine.

Il est certain que Corneille, avant l'apparition de l'Ange, avoit une foi surnaturelle en un seul Dieu, par laquelle il prioit, & opéroit toutes les autres bonnes œuvres dont il est parlé ici (*e*): Car

(*a*) Act. x. ℣. 7.
(*b*) From. Cornel. alii.
(*c*) Act. III. 1.
(*d*) ℣. 30. Ἀπὸ τετάρτης ἡμέρας μαχρὶ ταύτης τῆς ὥρας ἤμην νηστεύων.
(*e*) Concil. Arausic. Can. ult. Aug. de praedestin. SS. c. 7.

Digitized by Google

ſans la foi, il n'auroit pû faire aucune de ces choſes d'une maniére qui fût agréable à Dieu (a) : *Sine fide impoſſible eſt placere Deo.* Il avoit auſſi, ſelon ſaint Thomas (b), une foi au moins implicite au ſouverain Libérateur, & au Meſſie, & un déſir de même au moins implicite de recevoir le baptême. Tout cela étoit renfermé dans la ferme réſolution où il étoit de croire tout ce qui lui ſeroit révélé, & d'exécuter tout ce qui lui ſeroit ordonné de la part de Dieu. Or cette foi, cette réſolution jointes aux bonnes œuvres que faiſoit Corneille, ſuffiſoient pour lui mériter la grace de la juſtification.

Saint Auguſtin en pluſieurs endroits, (c) enſeigne que les aumônes, les bonnes œuvres, & la foi de Corneille l'avoient purifié en quelque ſorte, & qu'il ne lui reſtoit que d'être incorporé au Corps de l'Egliſe par le baptême : Mais il dit ailleurs (d), qu'encore que ſes priéres ayent été exaucées, & que ſes aumônes ayent été agréables à Dieu, & qu'il ait même reçû le Saint-Eſprit, cela ne lui auroit de rien ſervi pour le ſalut, s'il eût mépriſé de recevoir le Sacrement de baptême : *Si etiam Spiritu Sancto jam accepto baptizari noluiſſet, contempti tanti Sacramenti reus fieret.* Sa foi, & ſa grace étoient grandes ; mais elles ne ſuffiſoient pas pour lui mériter la béatitude éternelle, s'il n'eût été incorporé au Corps des Fidéles. Enfin, dit-il en un autre endroit (e), ſi la foi qu'il avoit lui eût ſuffi, pourquoi Dieu lui auroit-il envoyé l'Apôtre ſaint Pierre, pour le faire entrer dans l'édifice de l'Egliſe par la foi en JESUS-CHRIST ? *Si poſſet ſine fide Chriſti eſſe ſalvus, non ad eum ædificandum mitteretur architectus Apoſtolus Petrus.*

Ainſi quoique Corneille fût déja juſte aux yeux de Dieu, il falloit pour la conſommation de ſa juſtice, qu'il crût en JESUS-CHRIST d'une foi explicite, & qu'il reçût le baptême, pour être incorporé dans l'Egliſe. Et ſi connoiſſant JESUS-CHRIST, & les véritez de l'Evangile, il n'eut pas crû en lui, & n'eût pas reçû le baptême, ſa foi en Dieu, & ſes bonnes œuvres précédentes ne lui auroient ſervi de rien. Mais s'il étoit mort, avant qu'il eût vû ſaint Pierre,

(a) *Hebr.* XI. 6.

(b) *D. Thom.* 2. 2. *qu.* 10. *art.* 3. *ad* 3. & 3. *parte, qu.* 69. *art.* 4. *ad* 2.

(c) *Aug. ſerm.* 149. *nov. edit, n.* 7. *Olim. ſer.* 24. *de diverſ. Hujus. eleemoſyna acceptæ mundaverunt eum ad quemdam modum, reſtabat ut tamquam cibus mundus incorporaretur Eccleſiæ. Idem lib.* 1. *de Baptiſmo contra Donatiſtas, cap.* 8.

(d) *Aug. lib.* 4. *de baptiſmo contra Donatiſtas, c.* 21. *Vide & lib.* 1. *quæſt.* 2. *ad Simplician. In quibuſdam tanta eſt gratia fidei, quanta non ſufficit ad obtinendum Regnum Cœlorum ; ſicut in ipſo Cornelio, antequam ſacramentorum participatione incorporaretur Eccleſiæ.*

(e) *Aug. de Prædeſtin. cap.* 1.

&

Digitized by Google

4. *At illi intuens eum, timore correptus, dixit: Quid est, Domine? Dixit autem illi: Orationes tuæ, & eleemosynæ tuæ, ascenderunt in memoriam in conspectu Dei.*

4. Alors, regardant l'Ange, il fut saisi de frayeur, & lui dit: Seigneur, que demandez-vous de moi? L'Ange lui répondit: Vos priéres, & vos aumônes sont montées jusqu'en la presence de Dieu, & il s'en est souvenu.

5. *Et nunc mitte viros in Joppen, & accersi Simonem quemdam, qui cognominatur Petrus.*

5. Envoyez donc presentement des personnes à Joppé, & faites venir un certain Simon, surnommé Pierre.

## COMMENTAIRE.

& avant qu'il eût entendu parler de JESUS-CHRIST, qui oseroit dire qu'avec sa foi, sa piété, & ses bonnes œuvres, il auroit été damné? Le sentiment que nous venons de proposer, est suivi par la plûpart des Peres, & des Interprétes (a).

℣. 4. ASCENDERUNT IN MEMORIAM. *Vos priéres, & vos aumônes sont montées jusqu'en la présence de Dieu, & il s'en est souvenu.* A la lettre (b): *Elles sont montées en mémoire devant Dieu.* Dans les Livres de l'ancien Testament, cette maniére de parler se prend pour désigner les parfums, l'encens, l'odeur des victimes que l'on brûloit sur l'Autel du Seigneur. Cela se faisoit *pour faire souvenir le Seigneur* de celui qui le prioit, & qui lui présentoit son hostie, ou son offrande (c). Dans l'Apocalypse, l'Ange présente les oraisons des Saints comme l'odeur de l'encens (d). C'est ainsi que les aumônes, & les bonnes œuvres de Corneille étoient montées devant Dieu.

℣. 5. MITTE VIROS IN JOPPEN. *Envoyez des personnes à Joppé.* Cela nous insinuë que la priére de Corneille étoit, que Dieu lui fit connoître d'une maniére distincte ce qu'il demandoit de lui (e). Sa priére fut exaucée. Sa premiére foi, qui est un don de Dieu, fut augmentée, & perfectionnée par la foi en JESUS-CHRIST, que saint Pierre lui annonça; & ses bonnes œuvres précédentes lui méritérent la grace du baptême, & la parfaite justice qu'il reçut, en se revêtant de JESUS-CHRIST.

---

(a) Gregor. Mag. homil. 9. & 19. in Ezech. Beda, hic. Magister in 3 Dist. 25. Albert. Bonav. Thom. Ibidem. Vide Dionys. Cornel. & Fromond. hic. ad ℣. 2.

(b) Ἀνέβησαν εἰς μνημόσυνον ἐνώπιον τοῦ Θεοῦ.

(c) Levit. II. 2. 9. 16. וְהִקְטִיר הַכֹּהֵן אֶת הַזִּכָּרָתָהּ Et VI. 15. רֵיחַ נִיחֹחַ אַזְכָּרָתָהּ לַיהוָה

(d) Apoc. V. 8. VIII 3. 4.

(e) Gregor. homil. 9. in Ezech. Fromond. hic.



Digitized by Google

6. *Hic hospitatur apud Simonem quemdam coriarium, cujus est domus juxta mare: hic dicet tibi quid te oporteat facere.*

7. *Et cùm discessisset Angelus, qui loquebatur illi, vocavit duos domesticos suos, & militem metuentem Dominum, ex his qui illi parebant.*

8. *Quibus cùm narrasset omnia, misit illos in Joppen.*

9. *Posterâ autem die iter illis facientibus, & appropinquantibus civitati, ascendit Petrus in superiora ut oraret circa horam sextam.*

6. Qui est logé chez un corroyeur, nommé Simon, dont la maison est près de la mer: c'est lui qui vous dira ce qu'il faut que vous fassiez.

7. L'Ange qui lui parloit s'étant retiré, il appella deux de ses domestiques, & un soldat craignant Dieu, du nombre de ceux qui lui obéïssoient.

8. Et leur ayant dit tout ce qui lui étoit arrivé, il les envoya à Joppé.

9. Le lendemain, lorsqu'ils étoient en chemin, & qu'ils approchoient de la ville, Pierre monta sur le haut de la maison *où il étoit*, vers la sixiéme heure, pour prier.

## COMMENTAIRE.

℣. 6. CUJUS EST DOMUS JUXTA MARE. *Dont la maison est près de la mer*, & hors de la ville; parce que c'étoit un corroyeur. (a) *Il vous dira ce qu'il faut que vous fassiez* (b). L'Ange renvoye ici Corneille à saint Pierre. JESUS-CHRIST renvoye saint Paul à Ananie (c). L'Ange conduit Philippe à l'Eunuque Ethiopien (d). Dieu veut que les hommes apprennent ses volontez par les hommes, pour ne pas trop multiplier les miracles, pour lier les hommes entre eux par les liens de la charité, & de la dépendance; enfin parce que l'instruction qui vient de la part des hommes, semble être moins sujette à l'illusion, que celle qui vient des Anges. Le Démon peut se transfigurer en Ange de lumiére: mais le méchant homme ne peut pas si aisément se cacher, & se déguiser.

℣. 7. MILITEM METUENTEM DOMINUM. *Un soldat craignant Dieu du nombre de ceux qui lui obéïssoient*; ou plûtôt selon le Grec, (e) *de ceux qui le servoient*, qui etoient assidus avec lui, ou qui le suivoient. Les Centeniers avoient avec eux un nombre de soldats attachez particuliérement à leur service. Corneille, qui étoit un homme de bien, avoit choisi celui-ci, comme semblable à lui.

℣. 9. POSTERA DIE, ILLIS APPROPINQUANTIBUS CI-

---

(a) Voyez Ch. IX. ℣. 43.

(b) Ces paroles manquent dans plusieurs Manuscrits Grecs. Voyez M. Mille. Elles paroissent prises des Actes XI. 32. XXII. 10.

(c) *Act.* IX. 11.

(d) *Act.* VIII. 26.

(e) Τῶν προσκαρτερούντων αὐτῷ. *Grot. & Vat. Qui apparebant ei.* Grotius croit que c'est ainsi qu'avoit traduit l'ancien Interprète.

Digitized by Google

10. *Et cùm esuriret, voluit gustare. Parantibus autem illis, cecidit super eum mentis excessus:*

10. Et ayant faim, il voulut manger. Mais pendant qu'on lui en apprêtoit, il lui survint un ravissement d'esprit:

## COMMENTAIRE.

VITATI. *Le lendemain, lorsqu'ils approchoient de la ville*, vers la sixiéme heure du jour; c'est-à-dire, vers midi. De Joppé à Césarée il y a environ douze, ou quinze lieuës. Ces messagers ne pûrent partir de Césarée que vers la dixiéme heure, c'est-à-dire, deux heures avant le coucher du soleil. Ainsi pour arriver le lendemain à Joppé vers midi, il faut qu'ils ayent marché une partie de la nuit.

ASCENDIT PETRUS IN SUPERIORA. *Pierre monta sur le haut de la maison*; sur la terrasse, ou platte-forme (*a*), qui étoit au haut de la maison, & qui lui servoit de toit, à la maniére du pays (*b*). C'étoit un lieu fort propre pour vaquer à l'oraison dans le silence, & dans la paix. Judith (*c*), & Sara fille de Raguel, & (*d*) Daniel (*e*) avoient des chambres hautes, où ils offroient à Dieu leurs priéres.

℣. 10. VOLUIT GUSTARE. *Il voulut manger.* A la lettre: *Il voulut goûter.* Ce terme se met souvent pour *manger*: mais ici il semble désigner le dîner, qui étoit fort frugal parmi les Anciens; car ils ne faisoient proprement qu'un repas, qui étoit le soir. Le dîner n'étoit proprement qu'un déjeûner. Platon étant venu en Italie, admiroit qu'on y fît deux repas par jour (*f*). Aléxandre le Grand disoit qu'un dîner léger étoit l'assaisonnement du souper. Dans l'Evangile, JESUS-CHRIST ne fait ordinairement qu'un repas, & au soir. On n'invite personne à manger que pour le soir. Il est vrai que l'on trouve dans l'Ecriture quelques repas à midi, comme celui de Joseph avec ses freres, lorsqu'il se découvrit à eux en Egypte (*g*): Mais en ces cas-là, je pense qu'on ne soupoit point. Pline dit que son oncle prenoit quelque nourriture, mais peu pendant le jour, à la maniére des Anciens; mais qu'il soupoit

(*a*) Ἐπὶ τὸ δῶμα.

(*b*) *Hieronym. Ep. 135. ad Suniam, & Fretell. In Palestina, & Ægypto, & ubi scripti sunt divini Libri, vel interpretati sunt, non habent in tectis culmina, sed domata, qua Roma vel solaria, vel Mœniana vocant.*

(*c*) *Judith.* VIII. 5.
(*d*) *Tobia* III. 10.
(*e*) *Dan.* VI. 10.
(*f*) *Tull. quæst. Tuscul. lib.* 5.
(*g*) *Genes.* XLIII. 16. 25.



Digitized by Google

11. *Et vidit Cœlum apertum, & descendens vas quoddam, velut linteum magnum, quatuor initiis submitti de Cœlo in terram,*

11. Il vid le Ciel ouvert, & comme une grande nappe qu'on descendoit par les quatre coins, du Ciel en terre,

## COMMENTAIRE.

bien le soir. Martial marque la neuviéme heure, c'est-à-dire, trois heures après midi, pour le vrai tems du repas (*a*):

*Imperat extructos frangere nona thoros.*

Servius (*b*) dit nettement que les Anciens ne savoient ce que c'étoit que les dîners, pris comme un juste repas. Cassiodore (*c*), saint Isidore (*d*), & plusieurs Modernes reconnoissent la même chose (*e*). Les anciens Moines d'Orient ne mangeoient qu'une fois le jour; & la différence qu'il y avoit entre les jours de jeûne, & les autres, c'est qu'aux jours de jeûne, on mangeoit à trois heures après midi, ou même plus tard, & aux autres jours, à midi. Saint Benoît (*f*) permet de manger deux fois aux jours qui ne sont pas jeûnes: mais ces jours-là le vrai repas étoit à midi; car le soir il permet seulement la troisiéme partie d'une livre de pain, qu'on retranche sur le dîner, & que l'on sert à souper avec quelques légumes. La mesure de vin se partageoit de même à proportion que celle du pain. Aux jours de jeûne, il ne permet qu'un repas, que l'on prenoit dans les jeûnes communs, ou de Régle, vers trois heures après midi; & aux jeûnes de Carême, sur le soir. Pour revenir à saint Pierre, il voulut goûter quelque chose, & déjeûner à midi; mais non pas faire un repas régulier, comme ce que nous appellons dîner.

CECIDIT SUPER EUM MENTIS EXCESSUS. *Il lui survint un ravissement d'esprit*; le Grec (*g*), *un extase*. Il se trouva hors de lui-même, & l'esprit tout élevé, sans aucun usage de ses sens. Il veilloit, & avoit les yeux ouverts: mais les objets qui l'environnoient, ne faisoient sur lui aucune impression. C'est ainsi que les Prophétes étoient souvent ravis hors d'eux-mêmes, & que saint Paul fut ravi au troisiéme Ciel (*h*), où il apprit des choses qu'il n'est pas permis de découvrir aux hommes.

℣. 11. DESCENDENS VAS QUODDAM. *Il vit comme une gran-*

(*a*) *Martial.*
(*b*) *Servius in Æneid.* 4.
(*c*) *Cassiodor. in Psal.* XIV. *Antiquis mos erat semel cibum sumere.*
(*d*) *Isidor. origin. lib.* 2. *c.* 20.
(*e*) *Vide Guid. Pancirol. Rerum mirabil. parte* 1. *tit.* 51.
(*f*) *S. Bened. Reg. c.* 39. 40. 41.
(*g*) Ἔκστασις.
(*h*) 2. *Cor.* XII. 2.

Digitized by Google

12. *In quo erant omnia quadrupedia, & serpentia terræ, & volatilia Cœli.*

13. *Et facta est vox ad eum: Surge, Petre, occide, & manduca.*

12. Où il y avoit de toutes sortes d'animaux terrestres à quatre pieds, de reptiles, & d'oiseaux du Ciel.

13. Et il oüit une voix qui lui dit : Levez-vous, Pierre, tuez, & mangez.

## COMMENTAIRE.

*de nappe*, qu'on descendoit du Ciel en terre devant lui par les quatre coins. Cette nappe étoit remplie de toute sorte d'animaux impurs (*a*), suivant l'idée des Hébreux ; c'est-à-dire, des animaux dont la Loi leur défend d'user ; des animaux à quatre pieds, qui ne ruminent point ; des poissons qui n'ont point d'écailles, des oiseaux carnaciers, & divers autres exprimez dans le Lévitique (*b*).

℣. 12. SERPENTIA TERRÆ. *Des reptiles.* Sous ce nom les Hébreux comprennent les poissons (*c*), & les autres animaux qui ne sont ni à quatre pieds, ni oiseaux.

℣. 13. OCCIDE, ET MANDUCA. *Tuez, & mangez* de tous ces animaux, sans distinction du pur, & de l'impur. Les animaux impurs désignoient les Gentils, peuples corrompus, & avec qui les Hébreux ne vouloient avoir aucun commerce, ni dans les pratiques de la Religion, ni dans les devoirs de la vie civile ; comme demeurer, boire, manger, trafiquer avec eux. Ils ne leur permettoient pas même de passer dans leur pays, selon Maimonide (*d*) Mais, comme on l'a déja remarqué (*e*), ils n'observoient plus cela au dehors de la Terre Sainte, où ils se regardoient comme en exil ; & dans la Palestine même, ils ne pouvoient l'observer que fort imparfaitement, à cause qu'ils n'y étoient plus les maîtres ; & que les Romains y exerçoient la souveraine autorité. Toutefois ils s'éloignoient du commerce des Gentils autant qu'ils le pouvoient, ne mangeoient point avec eux, n'usoient point de leurs viandes, & observoient scrupuleusement tout ce que Moyse avoit prescrit sur la différence des animaux purs, & impurs. Dieu dit donc à Pierre de tuer, & de manger indifféremment de ces animaux ; pour lui faire entendre que désormais il ne devoit plus

(*a*) *Vide Infra* ℣. 14. *Justin. qu.* 89. *ad Orthodox. Sanct. Fromond. alii.*

(*b*) *Levit.* XI.

(*c*) *Vide Genes.* I. 20. *Psal.* CIII. 23. *Levit.* XI. בל שרץ הים Le Grec de ce ℣. ne lit que τὰ ἑρπετὰ. *Les reptiles*; & non, *les reptiles de la terre.*

(*d*) *Maimon. Halac. Aboda Zara, c.* 10. & *Halac. Melakim, c.* 8.

(*e*) Ci-devant ℣. 1.

14. *Ait autem Petrus: Absit, Domine, quia nunquam manducavi omne commune, & immundum.*

15. *Et vox iterùm secundò ad eum: Quod Deus purificavit: tu commune ne dixeris.*

14. Mais Pierre repondit: Je n'ai garde, Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé de tout ce qui eſt impur, & ſoüillé.

15. Et la voix lui parlant encore une ſeconde fois, lui dit: N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.

## COMMENTAIRE.

faire difficulté de converſer avec les Gentils, pour les gagner à Dieu, & pour leur annoncer l'Evangile. Saint Barnabé (*a*), ſaint Clément d'Alexandrie (*b*), Origénes (*c*), les Rabbins mêmes reconnoiſſent que les Gentils ſont figurez dans la Loi de Moyſe par les animaux impurs.

℣. 14. NUMQUAM MANDUCAVI OMNE COMMUNE. *Je n'ai jamais mangé rien de ce qui eſt impur, & ſoüillé*; à la lettre (*d*), *rien de commun, ni d'impur.* Ils appelloient *commun* (*e*), ce qui étoit dans l'uſage ordinaire des nations, mais qui étoit interdit aux Juifs. Le liévre, & le porc étoient des viandes communes, & ordinaires parmi les Romains; elles étoient impures pour les Hébreux.

℣. 15. QUOD DEUS PURIFICAVIT. *N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.* Le Grec à la lettre (*f*): *Ne ſoüillez point ce que Dieu a purifié.* Les Hébreux diſent ſouvent que l'on fait ce que l'on déclare ſimplement. Ainſi *ſanctifier, purifier, rendre coupable, juſtifier, rendre impur*, ſe mettent pour déclarer ſaint, pur, coupable, innocent, ſoüillé. JESUS-CHRIST par ſa mort avoit renverſé le mur de ſéparation, qui ſéparoit les Juifs des Payens (*g*); il avoit ramené toutes les brebis dans ſa bergerie, pour n'en faire plus qu'un troupeau ſous un ſeul paſteur (*h*); il avoit réconcilié par ſon Sang généralement tous les hommes à ſon Pere (*i*): Ainſi tout étoit devenu pur; du moins tout le monde ayant droit aux mérites du Sang du Fils de Dieu, avoit droit auſſi aux véritez de

(*a*) *Barnaba Epiſtola.*
(*b*) *Clem. Alex. lib. 2. & 5. Stromat.*
[*c*] *Origen. contra Celſ.*
(*d*) Κοινὸν ἢ ἀκάθαρτον.
(*e*) *Marc.* VII. 2. Κοιναῖς χερσὶ. *Communibus manibus; id eſt, pollutis. Rom.* XIV. 14. Θὲν κοινὸν δι' ἑαυτοῦ. *Nihil per ſe commune Hebr.* X. 29. Κοινὸν ἡγησάμενος τὸ ἁγιάσαν *Matt.* XV. 11. Κοινοῖ τὸν ἄνθρωπον, *Communicat, ſeu impurum reddit hominem. Vide & XV. 18. 20. Marc.* VII. 15. 18. 20. 23. *Act.* XI. 8. 9. XXI. 28. *Apocal.* XXI. 27.
(*f*) Ἃ ὁ Θεὸς ἐκαθάρισε, σὺ μὴ κοίνου.
[*g*] *Epheſ.* II. 14.
[*h*] *Joan.* X. 16.
[*i*] 2. *Cor.* V. 18. 19.

Digitized by Google

16. *Hoc autem factum est per ter: & statim receptum est vas in Cœlum.*

17. *Et dum intra se hæsitaret Petrus, quidnam esset visio, quam vidisset: ecce viri, qui missi erant à Cornelio, inquirentes domum Simonis, astiterunt ad januam.*

18. *Et cùm vocassent, interrogabant, si Simon, qui cognominatur Petrus, illic haberet hospitium.*

19. *Petro autem cogitante de visione, dixit Spiritus ei: Ecce viri tres quærunt te.*

16. Cela s'étant fait juſqu'à trois fois, la nappe fut retirée dans le Ciel.

17. Lorſque Pierre étoit en peine en lui-même de ce que pouvoit ſignifier la viſion qu'il avoit euë, les hommes envoyez par Corneille s'étant enquis de la maiſon de Simon, ſe préſentérent en ce même tems à ſa porte.

18. Et ayant appellé quelqu'un, demandérent ſi ce n'étoit pas là que Simon, ſurnommé Pierre, étoit logé.

19. Cependant Pierre penſant à la viſion qu'il avoit euë, l'Eſprit lui dit: Voilà trois hommes qui vous demandent.

## COMMENTAIRE.

l'Evangile, & aux Sacremens par leſquels les mérites du Sauveur nous ſont appliquez, & communiquez.

℣. 16. PER TER. *Juſqu'à trois fois.* Lorſque Dieu veut marquer qu'un ſonge eſt envoyé de ſa part, & qu'il eſt ſignificatif, il le repréſente d'ordinaire plus d'une fois. Daniel (*a*) a vû pluſieurs fois ſous différentes figures le ſort des quatre Monarchies. Pharaon vit premiérement ſous la repréſentation de ſept épis, & enſuite ſous celle de ſept bœufs, ce qui devoit arriver à l'Egypte; & Joſeph déclare à ce Prince, que la ſeconde viſion eſt une confirmation de la premiére (*b*): *Quod autem vidisti secundò ad eamdem rem pertinens somnium, firmitatis indicium est.* Nabuchodonoſor vit une grande ſtatuë, & un grand arbre, qui ne ſignifioient que la deſtinée de ſon Empire (*c*). Ici Dieu fait voir à ſaint Pierre trois fois le même linge, qui deſcend du Ciel en ſa préſence; afin que cette viſion s'imprime fortement dans ſon eſprit, & qu'il ne la regarde pas comme une ſimple imagination (*d*). Dieu ne lui en révéla pas le myſtére ſur le champ: mais bien-tôt il eut lieu d'en faire l'application à un événement qui ſe préſenta dans la perſonne de Corneille le Centenier.

℣. 19. DIXIT SPIRITUS EI. *L'Eſprit lui dit: Voilà des perſonnes qui vous demandent.* Le Saint-Eſprit dit intérieurement (*e*) à

---

[a] *Dan.* VII. VIII. X. XI.
[b] *Geneſ.* XLI. 1. 2. & *ſeq.* 32.
[c] *Dan.* I. II. & IV.
[d] *Cyrill. lib. 7. in Levit. Grot. Cornel.*
[e] *Chryſoſt. Ambroſ. lib. 2. de Spiritu S. Gregor. lib. 28 Moral. c. 2. Grot. Cornel. alii.*

Digitized by Google

20. *Surge itaque, descende, & vade cum eis nihil dubitans: quia ego misi illos.*

21. *Descendens autem Petrus ad viros, dixit: Ecce ego sum, quem quæritis: quæ causa est, propter quam venistis?*

20. Levez-vous donc, descendez, & ne faites point difficulté d'aller avec eux ; car c'est moi qui les ai envoyez.

21. Pierre étant descendu pour aller trouver ces hommes *qui le demandoient*, leur dit: Je suis celui que vous cherchez; quel est le sujet pour lequel vous êtes venus?

## COMMENTAIRE.

saint Pierre qu'il descendit, & qu'il y avoit à la porte des personnes qui le demandoient. Il lui découvrit aussi apparemment que ces personnes lui fourniroient l'occasion de connoître ce que Dieu demandoit de lui, par la vision qu'il lui avoit envoyée. Quelques-uns (*a*) croyent que cet Esprit qui parle à saint Pierre, est un Ange, & peut-être le même qui avoit déja apparu à Corneille, & qui étant son Ange gardien, s'interessoit principalement à son salut.

℣. 21. ECCE EGO SUM. *Je suis celui que vous cherchez.* Saint Pierre sans avoir été averti par aucun domestique, descend, prévient ces personnes, & leur dit que c'est lui qu'ils cherchent. Ces révélations faites ainsi si à propos à Corneille, & à saint Pierre en des lieux si éloignez, les confirmérent l'un, & l'autre dans la pensée que c'étoit Dieu qui conduisoit cette affaire, & qu'il n'y avoit point d'illusion dans ce qui leur avoit été découvert. Cela confirmoit aussi les domestiques de Corneille, & les Chrétiens convertis du Judaïsme, qui auroient pû soupçonner de l'intelligence, & du complot entre Pierre, & Corneille. Toutes ces précautions étoient nécessaires pour ne pas choquer les Juifs, dont la jalousie contre les Gentils étoit extrême. Saint Pierre ne pouvoit trop s'autoriser, pour oser entreprendre une chose aussi nouvelle, que de recevoir dans l'alliance un Gentil, sans exiger de lui ni la circoncision, ni l'observance des cérémonies de la Loi (*b*).

---

[*a*] *Dionys. Gloss. ord. Sanct. Fromond.*

[*b*] *Vide Chrysost. in Act. homil. 22.*

℣. 22.

22. *Qui dixerunt : Cornelius Centurio, vir justus, & timens Deum, & testimonium habens ab universa gente Judæorum, responsum accepit ab Angelo sancto, accersire te in domum suam, & audire verba abs te.*

23. *Introducens ergo eos, recepit hospitio. Sequenti autem die surgens profectus est cum illis : & quidam ex fratribus ab Joppe comitati sunt eum.*

24. *Altera autem die introivit Cæsaream. Cornelius verò expectabat illos, convocatis cognatis suis, & necessariis amicis.*

22. Ils lui répondirent: Corneille Centenier, homme juste, & craignant Dieu, selon le témoignage que lui rend toute la nation Juive, a été averti par un saint Ange de vous faire venir en sa maison, & d'écouter vos paroles.

23. Pierre les ayant donc fait entrer, les logea; & le lendemain il partit avec eux : & quelques-uns des freres de la ville de Joppé l'accompagnérent.

24. Le jour d'après ils arrivérent à Césarée, où Corneille les atttendoit avec ses parens, & ses plus intimes amis, qu'il avoit assemblez chez lui.

## COMMENTAIRE.

℣. 22. CORNELIUS CENTURIO, VIR JUSTUS. *Corneille Centurion, homme juste*, homme de bien, *craignant Dieu*, & connu pour tel par tous les Juifs de Césarée; pareil à cet autre Centenier de Capharnaüm, dont il est parlé dans l'Evangile (*a*). Un tel homme n'étoit certainement pas loin du Royaume de Dieu; mais saint Pierre avoit besoin de tous ces bons témoignages, pour se rendre à ses priéres. Ces gens ajoutent que Corneille a appris en vision par la bouche d'un Ange, que c'étoit de lui qu'il devoit apprendre ce qu'il avoit à faire pour assûrer son salut.

℣. 23. RECEPIT HOSPITIO. *Il les logea*, avec l'agréement de Simon le Corroyeur, chez qui il demeuroit ; & le lendemain il partit avec eux, pour se rendre à Césarée. Ces hommes arrivérent après midi : mais comme ils avoient beaucoup marché ce jour-là, & la nuit précédente, il les retint pour le reste du jour. Le lendemain ils partirent ensemble, & le jour suivant ils arrivérent à Césarée; car il y avoit de Joppé à Césarée environ quinze lieuës.

℣. 24. QUIDAM EX FRATRIBUS. *Quelques-uns des freres de la ville de Joppé l'accompagnérent.* C'étoit des Juifs convertis au Christianisme. Ils étoient au nombre de six (*b*) ; & Dieu permit qu'ils accompagnérent saint Pierre, pour être témoins des merveilles qui se firent en faveur des Gentils, & de quelle maniére Dieu se déclara pour leur vocation à la foi (*c*).

---

[*a*] Luc. VII. 5.
[*b*] Act. XI. 12.
[*c*] Sanct. Fromond. alii.



Digitized by Google

25. *Et factum est cùm introiisset Petrus, obvius venit ei Cornelius, & procidens ad pedes ejus adoravit.*

26. *Petrus verò elevavit eum dicens: Surge, & ego ipse homo sum.*

25. Lorsque Pierre fut entré, Corneille vint au-devant de lui; & se jettant à ses pieds il l'adora.

26. Mais Pierre le releva, lui disant: Levez-vous, je ne suis qu'un homme non plus que vous.

## COMMENTAIRE.

℣. 25. PROCIDENS AD PEDES EJUS, ADORAVIT. *Corneille se jettant à ses pieds, l'adora.* Il le prit apparemment pour un Ange (*a*), ou pour un homme tout divin; parce que l'Ange qui lui étoit apparu (*b*), lui avoit dit de l'envoyer chercher, & que ce seroit lui qui lui apprendroit tout ce que Dieu demandoit de lui. Il se jette à ses pieds, & l'adore, non de l'adoration de latrie, qui n'est dûë qu'à Dieu, mais de celle de *dulie*, que nous rendons aux Anges, & aux Saints. L'ancien Manuscrit Grec, & Latin de Cambrige, lit ainsi: *Pierre approchant de Césarée, un des serviteurs de Corneille courut devant pour lui annoncer la venuë de Pierre. Aussitôt Corneille se levant, alla au-devant de lui, & se prosternant à ses pieds, il l'adora.*

℣. 26. HOMO SUM. *Je ne suis qu'un homme, non plus que vous.* Saint Pierre s'appercevant que Corneille le croyoit quelque chose de plus qu'un homme, le relève, & refuse les honneurs qu'il lui vouloit rendre. C'est ainsi que l'Ange relève Daniel, qui s'étoit prosterné à ses pieds (*c*); & qu'un autre Ange dit à saint Jean dans l'Apocalypse (*d*): *Gardez-vous bien de vous prosterner à mes pieds; je suis vôtre conserviteur, & celui de vos freres, qui ont le témoignage de* JESUS. *Adorez Dieu.* Et encore dans une autre occasion (*e*): *Ne faites point cela; car je suis vôtre conserviteur, & celui de vos freres les Prophétes, & de ceux qui conservent les paroles de cette prophétie. Adorez Dieu.* Ceux de Lystres ayant voulu rendre à Paul, & à Barnabé des honneurs divins (*f*), ceux-ci se jettérent au milieu de l'assemblée, & déchirant leurs habits, leur dirent: *Mes freres, que faites-vous? Nous sommes des hommes mortels: qui vous annonçons le Dieu vivant, Créateur du Ciel, & de la terre, pour vous détourner de cette idolâtrie.* Si l'usage a autorisé dans l'Eglise cer-

---

[*a*] *Grot. From. Lyr. Men. Cornel. Le Clerc.*
(*b*) *Act.* IX. X. 3. 4.
(*c*) *Dan.* VIII. 18.
(*d*) *Apocal* XIX. 10.
(*e*) *Apoc.* XXII. 8. 9.
(*f*) *Act.* XIV. 12. 13.

Digitized by Google

27. *Et loquens cum illo intravit, & invenit multos qui convenerant:*

28. *Dixitque ad illos: Vos scitis quomodo abominatum sit viro Judæo conjungi, aut accedere ad alienigenam: sed mihi ostendit Deus, neminem communem aut immundum dicere hominem.*

27. Et s'entretenant avec lui, il entra dans sa maison, où il trouva beaucoup de personnes qui s'y étoient assemblées.

28. Alors il leur dit: Vous savez que les Juifs ont en grande horreur d'avoir quelque liaison avec un étranger, ou de l'aller trouver chez lui: mais Dieu m'a fait voir que je ne devois estimer aucun homme impur, & souillé.

## COMMENTAIRE.

taines cérémonies de respect envers les Prélats, qui semblent tenir de l'adoration, ces marques extérieures se terminent à celui dont les Prélats tiennent la place sur la terre. C'est dans cet esprit qu'on doit les leur rendre, & qu'ils doivent les recevoir. C'est mal à propos, & sans raison que des Esprits critiques condamnent ces usages, qui dans eux-mêmes n'ont rien de mauvais.

℣. 28. ABOMINATUM SIT VIRO JUDÆO CONJUNGI, &c. *Les Juifs ont en horreur d'avoir quelque liaison avec un étranger.* On a déja touché quelque chose de cela sur les versets 1. & 13. Les Rabbins enseignent qu'il n'est pas permis à un Juif d'avoir aucun commerce avec un Gentil, de lui vendre, d'achetter de lui, de boire, & de manger avec lui, de lui loüer des champs, ou une maison. En un mot ils regardoient tous les Gentils comme des personnes soüillées, & qui communiquoient leurs soüillures à tous ceux qui les touchoient. Ils les mettoient tous indifféremment au même rang que les hommes, & les femmes Juives, qui pour certaines incommoditez naturelles, habituelles, ou accidentelles, sont censées soüillées, & communiquent leurs soüillures aux autres (*a*). C'est pour cela que les Juifs convertis demandent avec quelque espéce d'aigreur à saint Pierre (*b*): *Pourquoi êtes-vous entré chez des hommes incirconcis, & pourquoi avez-vous mangé avec eux?* De-là vient aussi que les Juifs la veille de la Pâque, ne voulurent point entrer dans le Prétoire (*c*), de peur de se soüiller, & afin qu'ils pûssent manger la Pâque. La Samaritaine s'étonne que JESUS-CHRIST, qui étoit Juif, lui demande à boire, à elle qui é-

(*a*) *Maimon. Halac Isuribia c. 4. Misna tit. Nidda c. 4. Sapientes decrevêre omnimodos Gentiles, tam masculos, quàm feminas, pro eis qui perpetuo sanguinis profluvio laborant habendos, quoties de munditia, & immunditia quæstio fit. Vide Selden de jure nat. & gent. l. 2. c. 5.*

(*b*) *Act.* XI. 3.

(*c*) *Joan.* XVIII. 28.



Digitized by Google

29. *Propter quod sine dubitatione veni accersitus. Interrogo ergo, quam ob causam accersistis me?*

29. C'est pourquoi dès que vous m'avez mandé, je n'ai fait aucune difficulté de venir. Je vous prie donc de me dire pourquoi vous m'avez envoyé querir.

## COMMENTAIRE.

toit Samaritaine (*a*). Saint Marc (*b*) nous apprend que les Juifs ne revenoient point du marché, ou de la ruë, qu'ils ne se lavassent, & ne se purifiassent ; ce qu'ils faisoient par précaution, de peur qu'ils n'eussent touché quelque Payen.

De-là viennent enfin les accusations que les Payens formoient contre les Juifs (*c*), disant que c'étoit une nation ennemie du genre humain, un peuple insociable, & avec qui l'on ne pouvoit avoir aucun commerce. Joseph (*d*), pour défendre sa nation de ces reproches, avouë que Moyse a défendu aux Juifs de recevoir les étrangers dans l'exercice de leur Religion, & de les admettre dans leurs solemnitez ; mais non pas de leur donner tout ce que l'humanité, & la Religion ne refusent à personne ; l'usage du feu, de l'eau, des alimens, montrer le chemin, & donner la sépulture aux morts. Tout cela ne détruit point ce que l'on vient de dire. Moyse n'avoit eu garde de défendre ces sortes de choses : mais les Chefs des Ecoles des Hébreux les avoient interdites ; & si dans les derniers tems, ils ne l'observoient plus dans toute la rigueur, ni dans leur pays, ni ailleurs, c'est qu'ils n'étoient pas assez les maîtres, pour suivre en tout la tradition de leurs Sages. Il ne falloit donc pas moins qu'un miracle, & une révélation particuliére, pour ôter aux Juifs convertis tout leur scrupule sur cela, & pour autoriser saint Pierre à se communiquer sans scandale aux Gentils, & à manger avec eux.

MIHI OSTENDIT DEUS NEMINEM COMMUNEM. *Dieu m'a fait voir que je ne devois estimer aucun homme impur.* Saint Pierre découvre par la lumiére du Saint-Esprit, que la vision qu'il avoit euë d'un linge rempli de toute sorte d'animaux impurs, lui

(*a*) *Joan.* IV. 9.

(*b*) *Marc.* VII. 3.

(*c*) *Justin. l.* 36. *Tacit. l.* 5. *Molon. apud. Joseph. contra Appion. l.* 2. Μ δὲ κοινωνεῖν τοῖς καθ' ἑτέραν συνήθειαν βίου ζῆν προαιρουμένοις.

(*d*) *Joseph. lib.* 2. *contra Appion.* Τ' ἄλλα δὲ προφέρεκεν, ὧν ἐστιν ἡ μετάδοσις ἀναγκαῖα, πᾶσι παρέχειν τοῖς δεομένοις, πῦρ, ὑδώρ, τροφήν, ὁδοὺς φράζειν, ἄταφον μὴ περιορᾶν.

30. *Et Cornelius ait : A nudius quarta die usque ad hanc horam, orans eram hora nona in domo mea, & ecce vir stetit ante me in veste candida, & ait :*

30. Alors Corneille lui dit ; Il y a maintenant quatre jours que m'étant mis en priére dans ma maison à la neuviéme heure, un homme vêtu d'une robe blanche vint se présenter tout d'un coup devant moi, & me dit :

31. *Corneli, exaudita est oratio tua, & eleemosyna tua commemorata sunt in conspectu Dei.*

31. Corneille, vôtre priére a été exaucée, & Dieu s'est souvenu de vos aumônes.

## COMMENTAIRE.

marquoit qu'il ne devoit plus faire aucune distinction du Juif, & du Gentil, quant à l'impureté extérieure fondée sur la simple différence de nation, & de cérémonies. Il use de son autorité, en ouvrant la porte du Royaume des Cieux ; & en introduisant dans l'Eglise les Gentils, comme les Juifs. Enfin il déclare & par son exemple, & par sa parole, que Dieu ne veut pas que l'on estime aucun homme impur, & soüillé, par rapport à la prédication de l'Evangile, à la réception du baptême, & à la profession du Christianisme.

℣. 30. A NUDIUS QUARTA DIE. *Il y a maintenant quatre jours que m'étant mis en priere à la neuviéme heure.* Le Grec lit (*a*) : *Il y a quatre jours jusqu'à cette heure que j'étois jeûnant, & priant dans ma maison à la neuviéme heure.* Il est bon de remarquer que ce terme de *jeûner*, ne se lit pas dans quelques Manuscrits Grecs, ni dans la Vulgate, ni dans l'Ethiopien : mais il est dans les Imprimez, & dans le plus grand nombre des Manuscrits. On le lit dans le Texte de saint Chrysostome (*b*) : mais il ne parle point de jeûne dans son Commentaire. Saint Epiphane (*c*), saint Augustin (*d*), & saint Prosper (*e*) mettent le jeûne parmi les bonnes œuvres de Corneille. Saint Pierre arriva à Césarée à peu près à la même heure que Corneille, quatre jours auparavant, avoit eu la vision d'un Ange ; c'est-à-dire, qu'il y arriva vers trois heures après midi.

IN VESTE CANDIDA. *Vêtu d'une robbe blanche.* C'est ainsi que

(*a*) Ἀπὸ τετράδος ἡμέρας μεχρὶ ταύτης τῆς ὥρας, ἤμην νηστεύων, καὶ τὴν ἐνάτην ὥραν προσευχόμενος.

(*b*) *Chrysost. homil. 23. in Acta.*
(*c*) *Epiphan. hæres. 28. c. 3.*
(*d*) *Aug. in Ps. XCVI. primâ parte.*
(*e*) *Prosper. Epist. ad Rufin.*

32. *Mitte ergo in Joppen, & accersi Simonem, qui cognominatur Petrus: hic hospitatur in domo Simonis coriarii juxta mare.*

32. C'est-pourquoi envoyez à Joppé, & faites venir de là Simon, surnommé Pierre: il est logé en la maison de Simon corroyeur, près de la mer.

33. *Confestim ergo misi ad te: & tu benefeci sti veniendo. Nunc ergo omnes in conspectu tuo adsumus audire omnia quæcumque tibi præcepta sunt à Domino.*

33. J'ai envoyé à l'heure même vers vous, & vous m'avez fait plaisir de venir. Nous voilà donc maintenant tous assemblez devant vous, pour oüir de vôtre bouche tout ce que le Seigneur vous a ordonné de nous dire.

34. *Aperiens autem Petrus os suum, dixit: In veritate comperi, quia non est personarum acceptor Deus:*

34. Alors Pierre prenant la parole, dit: En vérité je voi bien que Dieu n'a point d'égard aux diverses conditions des personnes:

## COMMENTAIRE.

les Anges apparoissent ordinairement (*a*). Cette blancheur étoit plûtôt un éclat comme celui de la neige, ou de la lumiére, qu'une blancheur réelle des habits.

℣. 33. IN CONSPECTU TUO ADSUMUS. *Nous voilà tous assemblez devant vous.* A la lettre: *Nous sommes en vôtre présence.* Maniére de parler qui signifie: Nous sommes entre vos mains, dans vôtre disposition, ordonnez de nous tout ce qu'il vous plaira (*b*). Le Grec lit: *Nous voici tous en la présence de Dieu.* Nous sommes prêts à faire tout ce qu'il vous plaira de nous ordonner de la part du Seigneur. Mais la leçon de la Vulgate est suivie par le Syriaque, l'Ethiopien, l'ancien Manuscrit de Cambrige, & par ceux du Marquis de Vélez. Au fond c'est toûjours le même sens.

℣. 34. NON EST PERSONARUM ACCEPTOR DEUS. *Je vois bien que Dieu n'a point égard à la condition des personnes.* Je connois par experience ce que je savois déja d'une maniére spéculative, que Dieu ne fait point acception des personnes, & que dans la distribution de ses graces, il ne regarde pas le Juif préférablement au Gentil, ni le Gentil préférablement au Juif. Il ouvre la porte de la foi, & du Royaume de Dieu à quiconque est prédestiné du Pere pour y entrer. Il prépare les dons de sa grace, de la vérité, de la foi, du salut à tout le monde: *Et en toute nation*

---

[*a*] *Vide Act.* I. 10. *Joan.* XX. 12.

[*b*] Comparez Génés. XIII. 9. *Universa terra coram te est.* XX. 15. *Terra coram vobis est.* XXIV. 51. *En Rebecca coram te est, &c.*

35. *Sed in omni gente, qui timet eum, & operatur justitiam, acceptus est illi.*

35. Mais qu'en toute nation celui qui le craint, & dont les œuvres sont justes, lui est agréable

## COMMENTAIRE.

*celui qui le craint, & dont les œuvres sont justes, lui est agréable.*

Dieu ne fait nulle injuste acception des personnes ni dans la distribution de la premiére, ni dans la distribution de la seconde grace. La premiére grace n'est dûë à personne, tous les hommes étant débiteurs à la justice de Dieu, ayant également péché en Adam: *In quo omnes peccaverunt*; ainsi Dieu ne peut à leur égard pécher contre la justice distributive, ni tomber dans l'acception des personnes (*a*) puisqu'il n'y a point proprement d'acception des personnes, là où il n'y a point d'injustice, selon saint Augustin (*b*), & qu'il n'y a point d'injustice, lorsque de deux débiteurs également insolvables, on remet la dette à l'un, on la fait payer à l'autre. Il n'y a point non plus d'acception de personne dans la distribution de la seconde grace, qui n'est duë à personne; ni enfin dans celle de la gloire, puisque Dieu ne l'accorde pas à la personne, mais aux bonnes œuvres, & à la fidélité de ses serviteurs. Il ne regarde pas s'ils étoient auparavant Juifs, ou Gentils, riches, ou pauvres; il n'a égard qu'à leur mérite, & au bien dont il les a remplis.

℣. 35. SED IN OMNI GENTE. *En toute nation celui qui le craint, & dont les œuvres sont justes, lui est agréable.* Ce n'est pas à dire que l'homme par ses propres forces, & sans le secours de la grace, puisse se rendre agreable à Dieu, par une crainte filiale, & par l'exercice des bonnes œuvres (*c*). Mais Dieu ne fait nulle distinction du Juif, ou du Gentil, lorsqu'il veut les prévenir de ses graces, & les rendre dignes de son amour par les bonnes dispositions qu'il met dans eux. Ce ne sont point les qualitez de la naissance, ou de la personne qui attirent ses regards: le Juif comme Juif ne lui est pas plus que le Gentil; le premier n'a pas plus de droit à sa grace que le dernier. Dieu n'a égard qu'à la piété, à la fidélité, à la foi, à la charité des personnes, dans la distribution

---

[*a*] *D. Thom. 2. part. 2. qu. 63. art. 1.*

[*b*] *Aug. l. 2. contra duas Epist. Pelagg. c. 7. Nec acceptio personarum dicenda est, quando iniquitas nulla est.. Nec ulla est acceptio personarum in duobus debitoribus aqualiter reis, si alteri dimittitur, alter exigitur, quod pariter ab utroque debetur. Vide, si placet, Fromond. hic.*

[*c*] *Vide Bartholom. Petri, & Fromond. hic.*

36. *Verbum misit Deus filiis Israël, annuntians pacem per Jesum Christum: hic est omnium Dominus.*

36. Dieu s'est fait entendre aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix par JESUS-CHRIST, qui est le Seigneur de tous.

## COMMENTAIRE.

des places de son Royaume, comme on l'a dit ci-devant. On peut voir sur le verset 3. la question si dés-lors Corneille étoit justifié, ou s'il ne le fut qu'après son baptême. *Craindre Dieu*, dans cet endroit, se met pour tout le culte de Dieu; & *faire la justice*, signifie proprement faire des œuvres de miséricorde. C'est le même éloge de Corneille, que l'on a déja vû au ℣. 1. Tout Gentil qu'il étoit, *il craignoit Dieu, & faisoit beaucoup d'aumônes.* La justice se met souvent pour l'aumône (*a*).

℣. 36. VERBUM MISIT DEUS. *Dieu s'est fait entendre aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix par* JESUS-CHRIST, *qui est le Seigneur de tous.* Saint Pierre commence à annoncer J. C. à Corneille, & il le lui annonce d'abord comme Dieu: *Hic est omnium Dominus*; au lieu que dans ses discours aux Juifs, il l'avoit seulement annoncé comme le Messie, & le Libérateur d'Israël. Il crut apparemment que la foi de Corneille étoit ou plus grande, ou plus éclairée; ou enfin que ce Gentil auroit plus de docilité sur cet article, que les Juifs. Il dit que J. C. a annoncé la paix aux hommes de la part de Dieu, ou que Dieu a annoncé la paix aux hommes par J. C. c'est-à-dire, que le Sauveur est venu dans le monde pour réconcilier les hommes à son Pere, & pour leur mériter la paix, & toutes sortes de bénédictions. Aussi à la naissance de J. C. les Anges annoncérent la gloire à Dieu, & la paix aux hommes (*b*); & S. Paul nous dit que J. C. est nôtre paix (*c*), & que justifiez par la foi, nous avons par son moyen la paix avec Dieu. (*d*) Enfin J. C. dit à ses Disciples, qu'il leur donne la paix; mais une paix toute différente de celle que le monde peut donner (*e*).

Quelques-uns traduisent: *Dieu a envoyé son Verbe aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix.* Mais la plûpart l'entendent dans

[*a*] *Psal.* CXI. 6. *Vide & 70. in Deut.* VI. 25. 1. *Reg.* XII. 7. *Psal.* XXIII. 6. XXXV. 11. L. 16. *Prov.* X. 2. XI 4. *&c.*

[*b*] *Luc.* II. 14.

[*c*] *Ephes.* II. 14.

[*d*] *Rom.* V 1. *Justificati ergò fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum.*

[*e*] *Joan.* XIV. 27.

le

37. *Vos scitis quod factum est verbum per universam Judæam: incipiens enim à Galilæa, post baptismum quod prædicavit Joannes,*

37. Et vous savez ce qui est arrivé dans toute la Judée, & qui a commencé par la Galilée, après le baptême que Jean a prêché :

## COMMENTAIRE.

le premier sens que l'on a proposé. La construction du Grec est assez embarassée, & on peut lui donner plus d'un sens. Par Exemple (*a*) : *Vous savez la parole que le Seigneur a envoyée aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix* ; qu'ils peuvent obtenir *par* JESUS-CHRIST, *qui est le Maître de toutes choses.* (℣. 37.) *Vous savez*, dis-je, *ce qui est arrivé dans toute la Judée, &c.* Autrement : *Quant à la parole que Dieu a fait entendre aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix par* JESUS-CHRIST, *qui est le Seigneur de toutes choses ; vous savez ce qui s'est passé dans la Judée, &c.*

℣. 37. QUOD FACTUM EST VERBUM PER UNIVERSAM JUDÆAM. *Vous savez ce qui est arrivé par toute la Judée. Verbum* est mis ici pour la chose. On peut aussi l'entendre de la parole que JESUS-CHRIST a prêchée dans toute la Judée, en commençant par la Galilée, depuis qu'il eut reçû le baptême de saint Jean. Cela n'étoit alors inconnu de personne. La mémoire de JESUS-CHRIST, & de ses miracles étoit toute récente dans tout le pays. C'est par-là que saint Pierre va commencer à instruire Corneille. Vous savez ce qui s'est passé à l'égard de JESUS, qui a prêché dans toute la Province, & qui a repandu par tout les effets de sa puissance, & de sa miséricorde. C'est ce JESUS que je vous annonce, & qui doit vous doner le salut que vous désirez.

INCIPEENS A GALILÆA. *Qui a commencé par la Galilée* JESUS-CHRIST ayant reçû le baptême de saint Jean, alla d'abord dans le désert, où il passa quarante jours. De-là il revint vers Jean-Baptiste, qui baptisoit alors à Béthanie, ou Béthabara. Il y fit quelques Disciples ; André, Barthélemi, Pierre, & Philippe. Il alla ensuite aux nôces de Cana en Galilée, où il fit son premier miracle ; & ensuite à Capharnaüm, dans le même pays, sur la mer de Galilée, où il en fit plusieurs autres. C'est-là le commencement de la prédication ; & de la manifestation de JESUS-CHRIST.

---

(*a*) Τὸν λόγον ὃν ἀπέστειλε τοῖς υἱοῖς Ἰσραὴλ, Εὐαγγελιζόμενος εἰρήνην διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ, οὗτος ἐστι πάντων Κύριος. 37. Ὑμεῖς οἴδατε τὸ γενόμενον ῥῆμα, &c.



Digitized by Google

38. *Jesum à Nazareth : quomodo unxit eum Deus Spiritu sancto, & virtute, qui pertransiit benefaciendo, & sanando omnes oppressos à Diabolo, quoniam Deus erat cum illo.*

38. Comment Dieu a oint de l'Esprit saint, & de force JESUS de Nazareth; qui allant de lieu en lieu faisoit du bien *par tout*, & guérissoit tous ceux qui étoient sous la puissance du diable, parce que Dieu étoit avec lui.

39. *Et nos testes sumus omnium quæ fecit in regione Judæorum, & Jerusalem; quem occiderunt, suspendentes in ligno.*

39. Et nous sommes temoins de toutes les choses qu'il a faites dans la Judée, & dans Jérusalem. Cependant ils l'ont fait mourir, l'attachant à une croix.

40. *Hunc Deus suscitavit tertiâ die, & dedit eum manifestum fieri,*

40. Mais Dieu l'a ressuscité le troisiéme jour, & a voulu qu'il se montrât *vivant*,

## COMMENTAIRE.

℣. 38. QUOMODO UNXIT EUM DEUS. *Comment Dieu l'a oint de l'Esprit saint.* JESUS-CHRIST selon son humanité, a été oint de la vertu de l'Esprit saint, & de la plénitude de ses graces, ayant reçû dans son ame non seulement toutes les graces intérieures qui pouvoient le rendre parfait, & agréable à Dieu; mais aussi tous les dons extérieurs qui pouvoient le relever aux yeux des hommes; & par-dessus tout, la Divinité du Verbe s'étant unie hypostatiquement à la nature humaine, l'a élevée à une dignité infiniment supérieure à l'homme; en sorte qu'il est vraiment Dieu, Fils de Dieu, Messie, Sauveur, & Liberateur du genre humain. L'onction de l'Esprit saint, dont parle ici S. Pierre, marque principalement la qualité de Messie; ou de Roi du Ciel, & de la terre que le Pere a communiquée au Fils. Voyez Is. LXI. 1. *Spiritus Domini super me, eò quòd unxerit Dominus me*; & Luc. IV. 18. où JESUS-CHRIST s'applique à lui-même ces paroles d'Isaïe. Tout le monde étoit alors dans l'attente du Messie. Corneille instruit comme il étoit de la vraie Religion, ne pouvoit ignorer que ce ne fût lui qui étoit le seul Auteur du salut, & l'unique espérance d'Israël. Saint Pierre lui dit ici que JESUS-CHRIST est cet Oint du Seigneur; & il le prouve par les miracles qu'il a faits par toute la Judée: *Pertransiit benefaciendo, & sanando omnes oppressos à Diabolo, quoniam Deus erat cum illo.* La chose étoit publique, & Corneille ne pouvoit l'ignorer.

℣. 40. DEUS SUSCITAVIT EUM A MORTUIS. *Dieu l'a ressuscité le troisiéme jour.* Saint Pierre se proportionne admirablement à la portée des personnes à qui il parle. Quand il traite avec les Juifs, il prouve que JESUS-CHRIST est le Messie par le témoi-

Digitized by Google

41. *Non omni populo; sed testibus præordinatis à Deo: nobis, qui manducavimus, & bibimus cum illo, postquam resurrexit à mortuis.*

41. Non à tout le peuple, mais aux témoins que Dieu avoit choisis avant tous les tems: à nous, qui avons mangé, & bû avec lui depuis qu'il est ressuscité d'entre les morts.

## COMMENTAIRE.

gnage des Ecritures, & par l'accomplissement des prophéties. Ici comme il parle à un Gentil, il ne lui propose que les miracles du Sauveur, & sa résurrection. C'en est assez pour le convaincre que JESUS-CHRIST est envoyé de Dieu pour sauver le monde, & que c'est lui dont il doit apprendre la vérité, & la voie du salut. L'Ange qui avoit apparu à Corneille, & qui l'avoit assûré que Pierre lui diroit ce qu'il devoit faire, donnoit un nouveau poids aux paroles de saint Pierre, & lui épargnoit la peine d'entrer dans le détail des preuves de la mission de JESUS-CHRIST. Il vient d'abord aux faits essentiels. Dieu a oint JESUS-CHRIST par la plénitude de son Esprit. Il a fait une infinité de miracles; il est ressuscité des morts; ce sont choses connuës, & nous pouvons en rendre témoignage, comme l'ayant vû, & en étant très-asûrez.

℣. 41. NON OMNI POPULO; SED TESTIBUS PRÆORDINATIS A DEO. *Non à tout le peuple; mais aux témoins que Dieu avoit choisis avant tous les tems.* Les miracles que JESUS-CHRIST a faits, ont été faits devant tout le peuple: mais sa résurrection n'a été connuë que d'un nombre de témoins suffisans pour asûrer la créance de ceux qui ont l'ame droite, & l'esprit docile. Quand sa résurrection auroit été aussi publique, & aussi connuë que sa passion, & que ses miracles, cela auroit-il empêché les Pharisiens de dire que c'étoit un effet de la magie, comme ils l'ont dit de ses miracles; & les hérétiques d'avancer que c'étoit une résurrection feinte, & phantastique, comme quelques-uns ont osé l'avancer de sa mort, & de sa passion? Toute la Religion a ses clartez, & ses obscuritez respectives. Les ames fidelles, & soumises y trouvent assez de lumiéres pour se persuader. Les méchans y trouvent assez d'obscuritez pour se perdre, & pour persévérer dans leur infidélité, & dans leur endurcissement (*a*).

---

[*a*] *Marc.* IV. 12. *Ut videntes videant, & non videant; & audientes, & non intelligant; ne quando convertantur, &c.*



Digitized by Google

42. *Et præcepit nobis prædicare populo, & testificari, quia ipse est qui constitutus est à Deo Judex vivorum, & mortuorum.*

42. Et il nous a commandé de prêcher & d'attester devant le peuple, que c'est lui qui a été établi de Dieu pour être le Juge des vivans, & des morts.

## COMMENTAIRE.

QUI MANDUCAVIMUS, ET BIBIMUS CUM ILLO. *A nous qui avons mangé, & bû avec lui depuis sa résurrection.* Une preuve qu'il est vraiment ressuscité, & que ce n'est point un simple phantôme, c'est que nous avons bû, & mangé avec lui. Cette preuve seule ne seroit pas sans difficulté, puisque les Anges qui apparurent à Abraham, & celui qui conduisit le jeune Tobie, bûrent, & mangérent, ou du moins parurent boire, & manger. JESUS-CHRIST sans être ressuscité, auroit pû en faire autant; & son Corps ressuscité n'avoit nul besoin ni de boire, ni de manger. On ne peut donc rien conclure ni pour, ni contre sa résurrection, de ce qu'il a bû, & mangé avec ses Disciples. Toutefois JESUS-CHRIST dans saint Luc (*a*), demande à manger, & mange véritablement en présence de ses Apôtres, pour leur prouver sa résurrection. Il faut donc dire que boire, & manger se met ici pour toutes les autres fonctions de la vie. Nous l'avons vû depuis sa résurrection, nous lui avons parlé, il nous a répondu, il nous a interrogez, nous l'avons touché, il a bû, & mangé en nôtre présence; enfin il nous a donné toutes les asûrances possibles qu'il est réellement ressuscité. Et si cet événement n'est pas certain, on peut dire qu'il n'y a rien de certain dans le monde. Il faut que tous nos sens ayent été tour à tour dans l'illusion, & que JESUS-CHRIST ait pris plaisir à nous séduire; ce que l'on ne peut pas même concevoir sans blasphême.

℣. 42. IPSE EST QUI CONSTITUTUS EST. *C'est lui qui a été établi de Dieu, pour être le Juge des vivans, & des morts.* Cette qualité du Fils de Dieu est souvent marquée dans les Ecritures (*b*). JESUS-CHRIST lui-même nous a souvent avertis qu'il jugeroit tous les hommes (*c*), tant les bons, que les méchans; tant *les vivans*, c'est-à-dire, les élûs, que *les morts*, c'est-à-dire, les ré-

---

[*a*] *Luc.* XXIV. 43.
[*b*] *Matt.* XXV. 31. *Joan.* V. 27. 28. *Act.* I. 24. 2. *Timot.* IV. 1. 8. 1. *Petri*, IV. 5. *&c.*
[*c*] *Joan.* V. 27. *Filio dedit potestatem judicium facere, quia Filius hominis est.*

43. *Huic omnes Prophetæ teſtimonium perhibent, remiſſionem peccatorum accipere per nomen ejus omnes qui credunt in eum.*

44. *Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus ſanctus ſuper omnes qui audiebant verbum.*

43. Tous les Prophétes lui rendent témoignage, & tous ceux qui croiront en lui, recevront par ſon nom la remiſſion de leurs péchez.

44. Pierre parloit encore, lorſque le Saint-Eſprit deſcendit ſur tous ceux qui écoutoient la parole.

## COMMENTAIRE.

prouvez (*a*); ou plûtôt, *les vivans*, ceux qui ſe trouveront encore en vie au ſecond avénement du Sauveur; *& les morts*, ceux qui ſont morts depuis le commencement du monde. Et il a ce pouvoir comme Fils de l'homme, c'eſt-à dire, à cauſe de ſon humanité unie hypoſtatiquement à la Divinité. Enfin quand on dit qu'*il jugera les vivans*, ce n'eſt pas à dire qu'il doive faire paroître les hommes tout en vie devant ſon tribunal: mais ceux qui ſe trouveront en vie à la fin du monde, mourront, & incontinent après paroîtront en jugement devant le Fils de Dieu (*b*).

℣. 43. HUIC OMNES PROPHETÆ. *Tous les Prophétes lui rendent témoignage*, que quiconque croira en lui par une foi vive, animée par la charité, & effective par la pratique des bonnes œuvres, *recevra par ſon nom la rémiſſion de ſes péchez*; par ſes mérites, par la foi en ſon nom, par lui-même, en faiſant profeſſion de ſa doctrine, & en vivant conformément à ſes inſtructions. Tous les Prophétes de l'ancien Teſtament ont annoncé JESUS-CHRIST, & ont prédit que par lui nous recevrions le pardon de nos péchez; les uns l'ont dit d'une maniére formelle, & expreſſe, & les autres d'une maniére plus obſcure, & plus enveloppée; les uns par leurs paroles, les autres par leurs actions, ou par des ſymboles, & des figures. Voyez ci-devant, Act. III. 18. *Deus quæ prænuntiavit per os omnium Prophetarum, pati Chriſtum*; & Luc, XXIV. 27. &c.

℣. 44. CECIDIT SPIRITUS SANCTUS. *Pierre parloit encore, lorſque le Saint-Eſprit deſcendit* ſur tous ceux qui l'écoutoient; ſur les domeſtiques, & les amis de Corneille, qui s'étoient aſſemblez dans ſa maiſon pour entendre ſaint Pierre. Le Saint-Eſprit deſcendit ſur eux tous d'une maniére ſenſible, apparemment ſous la forme de flammes, à peu près comme il avoit fait ſur les Apôtres le

[*a*] *Chryſoſt. homil. 1. de Symbolo. Aug. Enchirid. c. 52.*

[*b*] *Vide Cornel. & Fromond. hic.*



Digitized by Google

45. *Et obstupuerunt ex circumcisione fideles, qui venerant cum Petro; quia & in nationes gratia Spiritûs sancti effusa est;*

46. *Audiebant enim illos loquentes linguis, & magnificantes Deum.*

47. *Tunc respondit Petrus: Numquid aquam quis prohibere potest, ut non baptizentur hi, qui Spiritum sanctum acceperunt sicut & nos?*

45. Et les fidéles circoncis qui étoient venus avec Pierre, furent frappez d'étonnement, de voir que la grace du Saint-Esprit se répandoit aussi sur les gentils;

46. Car ils les entendoient parler *diverses* langues, & glorifier Dieu.

47. Alors Pierre dit: Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont déja reçû le Saint Esprit comme nous?

## COMMENTAIRE.

jour de la Pentecôte. Toutes ces personnes commencérent à parler diverses Langues (*a*), & à glorifier Dieu. Ce qui surprit extrêmement les Juifs convertis, qui étoient venus avec saint Pierre de Joppé à Césarée. Le Saint-Esprit, qui est le maître absolu de ses graces, voulut dans cette occasion se donner par lui-même, sans attendre l'imposition des mains des Apôtres (*b*). L'opposition que les Juifs convertis avoient à communiquer aux Gentils la grace de l'Evangile, sans leur imposer en même-tems le joug de la Loi, étoit telle, qu'elle ne pouvoit être surmontée par un moindre miracle, que celui que Dieu fit en cette occasion (*c*). L'esprit de saint Pierre y étoit déja disposé par tout ce que le Sauveur avoit dit de la future vocation des Gentils, & par la vision qu'il avoit eu dans la maison de Simon le Corroyeur: mais il fut entiérement confirmé dans cette pensée, lorsqu'il vit que le Saint-Esprit avoit prévenu & ses priéres, & le baptême, & l'imposition des mains. C'étoit une déclaration trop authentique de la volonté de Dieu, pour oser y résister.

℣. 45. QUIA ET IN NATIONES. *Que la grace du Saint-Esprit se répandoit aussi sur les nations.* Ils ne se seroient point étonnez si le Saint-Esprit fût descendu sur des Gentils convertis au Judaïsme, & ensuite au Christianisme. Ce qui les surprenoit, étoit que des Gentils qui n'avoient point reçû la circoncision, ni embrassé la Religion de Moyse, fussent remplis du Saint-Esprit, & intérieurement par la grace justifiante, & extérieurement par l'effusion des dons du Saint-Esprit.

℣. 47. NUMQUID AQUAM, &c. *Peut-on refuser l'eau du bap-*

---

[*a*] Ci-après; ℣. 46.
[*b*] *Vide Aug. serm.* 266. *n.* 7.
[*c*] *Vide Chrysost. homil.* 24. *in Acta. Aug. serm.* 66. *Grot. hic.*

Digitized by Google

48. *Et jussit eos baptizari in nomine Domini Jesu Christi. Tunc rogaverunt eum ut maneret apud eos aliquot diebus.*

48. Et il commanda qu'on les baptisât au nom du Seigneur JESUS-CHRIT. Après cela ils le prièrent de demeurer quelques jours avec eux.

## COMMENTAIRE.

*tême à ceux qui ont reçû le Saint-Esprit?* Saint Pierre se reproche en quelque sorte sa lenteur, & réfute l'opinion des Juifs circoncis, qui hésitoient encore, si l'on devoit baptiser ces hommes qui venoient de recevoir le Saint-Esprit. Attendons-nous que Dieu nous donne de plus grandes asſûrances de sa volonté? Qui sommes-nous, pour leur refuser le baptême, après que Dieu leur a donné son Saint-Esprit, qui est l'effet de la consommation du baptême?

℣. 48. JUSSIT EOS BAPTIZARI. *Il commanda qu'on les baptisât au nom du Seigneur* JESUS-CHRIST (*a*). Il decida qu'il falloit les baptiser, & il ordonna à ceux qui étoient venus avec lui de Joppé, de les baptiser. Peut-être lui-même en baptisa-t'il quelqu'un; & il se fit aider par ses Disciples qui étoient venus avec lui, & qui étoient apparemment des Prêtres, ou des Diacres. Et voilà le commencement de l'Eglise Chrétienne, composée des Gentils appellez à la foi de JESUS-CHRIST.

Avant que de quitter cette matiére, il est bon d'examiner ce que l'on sait de saint Corneille. Usuard, & les Latins le font Evêque de Césarée, & mettent sa Fête le deuxiéme de Février. Les nouveaux Grecs le font Evêque, les uns à *Ilium*, & les autres à *Scepsis*, qui n'en est pas loin. Ils le traitent de Martyr, & en font l'Office le 23. de Septembre. Ses Actes toutefois ne disent pas qu'il ait souffert une mort violente; mais seulement qu'il fut mis en prison, & qu'il mourut en paix. Les Constitutions Apostoliques (*b*) mettent un Corneille Evêque de Césarée après Zachée: mais elles ne disent pas que ce soit saint Corneille converti par saint Pierre; & quand elles le diroient, leur autorité seule ne suffiroit pas pour le faire croire sans examen. Le silence d'Eusébe Evêque de la mê-

---

[*a*] Les Exemplaires Grecs imprimez lisent simplement: *Il les fit baptiser au nom du Seigneur*: Προσεταξε τε αὐτὸς βαπτισθηναι εν τῷ ὀνόματι τοῦ Κυρίου. *Alii*: Ἐν τῷ ὀνόματι τοῦ Κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ. *Ita Vulg. Æth. Syr. Copht. Chrys. Alex. alii plures.*

[*b*] *Constit. Apostol. l. 7. c. 46.*

me Egliſe, & par conſéquent intéreſſé à en relever la dignité, nous rend très-ſuſpect tout ce que l'on dit de ſon Epiſcopat à Céſarée. La maiſon de Corneille fut changée en une Egliſe, que ſainte Paule viſita par dévotion en l'an 385.

On diſpute ſavoir ſi ſaint Corneille eſt le premier des Gentils convertis au Chriſtianiſme. Saint Auguſtin (a) veut qu'il y ait eu des Gentils convertis à la foi avant Corneille, & qu'au tems de ſa converſion, la queſtion étoit déja agitée dans l'Egliſe, ſavoir ſi on devoit les recevoir au baptême, ſans leur donner la circonciſion. Pluſieurs Peres, & pluſieurs Auteurs modernes (b) ſoutiennent que l'Eunuque de la Reine Candace étoit Payen, & qu'il eſt le premier des Gentils qui ait été admis au Chriſtianiſme. D'autres croyent que nôtre Sauveur lui-même avoit converti plus d'un Payen; par exemple, le Centurion de Capharnaüm, dont il guérit le fils (c); & l'Officier du Roi, dont parle ſaint Jean (d); & Zachée, qu'il convertit à Jéricho. Tertullien (e), ſaint Chryſoſtome, (f) Béde (g), & quelques autres croyent qu'il étoit Payen. On lit dans la Vulgate au Chap. IX. 29. que ſaint Paul étant venu à Jéruſalem quatre ans après ſa converſion, parloit aux Gentils, & diſputoit contre les Grecs, ou les Helléniſtes. Or la converſion de ſaint Paul eſt arrivée avant le voyage de ſaint Pierre à Céſarée, & avant le baptême de Corneille.

Mais l'opinion qui veut que Corneille ſoit le premier du Paganiſme converti à la foi Chrétienne, eſt la plus ſuivie, & la plus probable. Origénes le dit expreſſément (h); & ſaint Auguſtin lui-même ſur le Pſeaume XCVI (i). reconnoît qu'avant Corneille il n'y avoit aucun Gentil qui eût reçû le baptême, & qui eut crû en JESUS-CHRIST. La maniéredont l'hiſtoire de ſa converſion, & de ſon baptême eſt racontée dans les Actes, eſt une preuve bien certaine que perſonne avant lui n'avoit reçû ni le Saint-Eſprit, ni le baptême. JÉSUS CHRIST avoit défendu à ſes Apôtres d'aller *dans la voie des nations* (k). Ceux qui furent diſperſez après le martyre de ſaint Etienne, *n'a-*

---

[a] Aug. ſerm. 99. c. 12. & 266. n. 6.
[b] Euſeb. l. 2. c. 1. Hiſt. Eccl. Nicephor. l. 2. c. 6. Beda in Acta. D. Th. in c. 12. Joan. lect. 14. Gloſſ. ordinar. Hugo Cajet. Salmer. Maldon. in Act. VIII. Tolet. Maldon. in Joan. XII. Janſen. Concord. c. 3. Sanct. in Acta Tract. 1. de pradic. ſancti Jacobi in Hiſpania, c. 5.
[c] Luc. VII. 1... 9.
[d] Joan. IV. 46. 47.
[e] Tertull. l. 4. c. 37. contra Marcion.
[f] Chryſoſt. homil. de Zachæo.
[g] Beda in Luc.
[h] Origen. in Num. homil. XI.
[i] Aug. in Pſal. XCVI. n. 13.
[k] Matth. X. 5.

voient

*voient annoncé la parole qu'aux Juifs ſeuls* (*a*). Lorſque ſaint Pierre, & ceux qui étoient avec lui, virent le Saint-Eſprit tombé ſur Corneille, & ſur les ſiens, il en furent étonnez, & ſe demandoient *ſi le Saint-Eſprit ſe répandoit auſſi ſur les Gentils* (*b*). Enfin ſaint Pierre étant retourné à Jéruſalem, les freres lui diſoient (*c*): *Pourquoi avez-vous été chez des hommes incirconcis, & avez-vous mangé avec eux*? Tout cela prouve aſſez, ce me ſemble, que la porte de l'Evangile ne fut ouverte aux nations qu'après la converſion de Corneille. Quant au paſſage du neuviéme Chapitre des Actes, il ne ſe lit dans aucun Exemplaire Grec.

---

[*a*] *Act.* XI. 19.
[*b*] *Act.* X. 45.
[*c*] *Act.* XI. 3.



Digitized by Google

# CHAPITRE XI.

*Diſpute des Juifs convertis contre ſaint Pierre, parce qu'il avoit traité avec les Gentils. Converſion de pluſieurs perſonnes à Antioche. Barnabé y eſt envoyé. Il y amène Saul. Les Diſciples y ſont appellez Chrétiens. Grande famine prédite par les Prophétes Chrétiens. Aumônes envoyées aux Fidéles de Judée.*

℣. 1. *Audierunt autem Apoſtoli, & fratres, qui erant in Judæa, quoniam & Gentes receperunt verbum Dei.*

2. *Cùm autem aſcendiſſet Petrus Jeroſolymam, diſceptabant adverſùs illum qui erant ex circumciſione,*

℣. 1. LEs Apôtres, & les freres qui étoient dans la Judée, apprirent que les gentils mêmes avoient reçû la parole de Dieu.

2. Et lorſque Pierre fut venu à Jéruſalem, les fidéles circoncis diſputoient contre lui,

## COMMENTAIRE.

℣. 1. FRATRES QUI ERANT IN JUDÆA. *Les Apôtres, & les freres qui étoient dans la Judée.* La Judée eſt miſe ici par oppoſition à Céſarée, qui, quoique ſituée dans la Paleſtine, paſſoit toutefois pour une ville Grecque, parce qu'elle étoit habitée par des bourgeois Payens, & Grecs, ou Syriens pour la plûpart. Les Apôtres, & les freres qui demeuroient à Jéruſalem, trouvérent d'abord mauvais que ſaint Pierre eût traité avec des Gentils, & qu'il leur eût communiqué la grace de l'Evangile, & du baptême, ſans exiger d'eux auparavant qu'ils reçûſſent la circonciſion, & qu'ils s'obligeaſſent aux cérémonies de la Loi. On ne ſait pas qui étoient les Apôtres qui ſe trouvérent alors à Jéruſalem. Saint Chryſoſtome (*a*), & ſaint Grégoire (*b*) croyent même qu'ils n'eurent aucune part au murmure qui s'éleva contre ſaint Pierre. Et

[*a*] *Chryſoſt. homil. 24. in Acta.* [*b*] *Gregor. l. 9. Ep. 39.*

Digitized by Google

3. *Dicentes: Quare introisti ad viros præputium habentes, & manducasti cum illis?*

3. Et lui disoient: Pourquoi avez-vous été chez des hommes incirconcis, & avez-vous mangé avec eux?

## COMMENTAIRE.

saint Epiphane (*a*) écrit que Cérinthe, qui devint depuis Hérésiarque, fut l'auteur de ce trouble. Le respect qu'il devoit au Prince des Apôtres, ne fut pas capable de le retenir; & le zéle outré qu'il avoit pour les cérémonies de la Loi, le transporta jusqu'à lui faire des reproches de sa maniére d'agir. Saint Pierre auroit pû par son autorité lui imposer silence, & lui dire que ce n'étoit pas aux brebis à reprendre leur pasteur (*b*): mais il aima mieux justifier sa conduite, en racontant ce qui s'étoit passé, & en citant pour témoins les six freres de Joppé, qui l'avoient accompagné à Césarée, & qui étoient venus avec lui jusqu'à Jérusalem (*c*).

L'ancien Manuscrit Grec & Latin de Cambrige, ajoute ici quelque chose: *Il vint aux oreilles des Apôtres, & des freres qui étoient en Judée, que les nations avoient aussi reçû la parole de Dieu. Car Pierre depuis assez long-tems avoit dessein de s'en retourner à Jérusalem; & ayant assemblé les freres, il les fortifia, & leur fit un long discours. Il alloit enseignant par les lieux où il passoit, & leur annonçoit la grace que le Seigneur* avoit faite aux Gentils. *Or les freres qui étoient convertis du Judaisme, disputoient avec lui, disant: Pourquoi, &c.*

℣. 3. QUARE INTROISTI, &c. *Pourquoi avez-vous été avec des hommes incirconcis, & avez-vous mangé avec eux?* Ils ne lui demandent pas pourquoi il a annoncé l'Evangile, & pourquoi il a donné le baptême à des Payens (*d*); cela auroit été injurieux à JESUS-CHRIST, qui avoit commandé si expressément à ses Apôtres de prêcher l'Evangile à toutes les nations, & de les baptiser (*e*): *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos, &c.* Ils lui reprochent simplement d'avoir traité avec eux, & d'avoir mangé en leur compagnie; ce qui étoit défendu par les Sages, comme on l'a montré ci-devant (*f*). On voit dans tout ceci l'esprit des Juifs, & leur attachement aux traditions.

---

[*a*] *Epiphan. hæres.* 28. *c* 2.
[*b*] *Gregor. l.* 9. *Ep.* 39. *Chrysost. homil.* 24.
[*c*] *Act.* XI. 12.
(*d*) *Chrysost. Cornel. Fromond.*
(*e*) *Matt.* XXVIII. 19.
(*f*) Ci-devant, Ch. X. ℣. 1. 13. 28.



Digitized by Google

4. *Incipiens autem Petrus, exponebat illis ordinem, dicens :*

5. *Ego eram in civitate Joppe, orans, & vidi in excessu mentis visionem, descendens vas quoddam velut linteum magnum quatuor initiis summitti de Cœlo, & venit usque ad me.*

6. *In quod intuens considerabam, & vidi quadrupedia terræ, & bestias, & reptilia, & volatilia Cœli.*

7. *Audivi autem & vocem dicentem mihi : Surge, Petre, occide, & manduca.*

8. *Dixi autem : Nequaquam, Domine, quia commune, aut immundum numquam introivit in os meum.*

4. Mais Pierre commença à leur raconter par ordre comment la chose s'étoit passée :

5. Lorsque j'étois, dit-il, dans la ville de Joppé en priére, il me survint un ravissement d'esprit, & j'eus une vision dans laquelle je vis descendre du Ciel comme une grande nappe tenuë par les quatre coins, qui s'abaissoit, & venoit jusqu'à moi.

6. Et la considérant avec attention j'y vis des animaux terrestres à quatre pieds, des bêtes sauvages, des reptiles, & des oiseaux du Ciel.

7. J'entendis aussi une voix qui me dit : Pierre, levez-vous, tuez, & mangez.

8. Je répondis : Je n'ai garde, Seigneur ; car jamais rien d'impur, & de soüillé n'entra dans ma bouche.

## COMMENTAIRE.

℣. 4. INCIPIENS AUTEM PETRUS. *Pierre commença à leur raconter par ordre* ce qui étoit arrivé. Il ne prétend point dominer sur la foi de ses freres (*a*), ni user de l'autorité que lui donnoit sa primauté. Il pratique ce qu'il a enseigné dans sa premiére Epître (*b*), qu'il faut toûjours être prêt de rendre raison de nôtre foi, & de nôtre espérance. Les premiers Fidéles n'étoient point encore informez de l'inutilité des cérémonies pour le salut, & de leur abrogation par la Loi de JESUS-CHRIST. Ils n'étoient point encore capables de supporter cette vérité ; & les Apôtres sçurent ménager leur délicatesse sur ce point. Il est de la discrétion de supprimer quelquefois pour un tems des véritez, dont la connoissance n'est pas essentiellement nécessaire. Nôtre Sauveur lui-même n'a pas toûjours parlé clairement de sa Divinité, & de la virginité de sa sainte Mere.

℣. 5. ERAM IN CIVITATE JOPPE. *Lorsque j'étois dans la ville de Joppé.* Il répéte l'histoire que nous avons vûë sur le Chapitre précédent. On peut y avoir recours pour l'explication.

(*a*) 2. Cor. 1. 23. *Non quia dominamur fidei vestræ.*

(*b*) 1. Petri III. 15. *Paratis semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem reddere de ea, quæ in vobis est, spe.*

Digitized by Google

*9. Respondit autem vox secundò de Cœlo : Quæ Deus mundavit, tu ne communes dixeris.*

9. Et la voix me parlant du Ciel une seconde fois, me dit: N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.

*10. Hoc autem factum est per ter; & recepta sunt omnia rursùm in Cœlo.*

10. Cela se fit jusqu'à trois fois; & ensuite toutes ces choses furent retirées dans le Ciel.

*11. Et ecce viri tres confestim astiterunt in domo in qua eram, missi à Cæsarea ad me.*

11. Au même tems trois hommes qui avoient été envoyez vers moi de la ville de Césarée, se présenterent à la porte de la maison où j'étois.

*12. Dixit autem Spiritus mihi, ut irem cum illis nihil hæsitans. Venerunt autem mecum & sex fratres isti, & ingressi sumus in domum viri.*

12. Et l'Esprit me dit que j'allasse avec eux, sans en faire aucune difficulté. Ces six de nos freres que vous voyez, vinrent aussi avec moi, & nous entrâmes dans la maison de cet homme,

*13. Narravit autem nobis quòmodo vidisset Angelum in domo suâ stantem, & dicentem sibi: Mitte in Joppen, & accersi Simonem, qui cognominatur Petrus.*

13. Qui nous racontra aussi comment il avoit vû en sa maison un Ange, qui s'étoit présenté devant lui, & lui avoit dit: Envoyez à Joppé, & faites venir Simon surnommé Pierre.

*14. Qui loquetur tibi verba, in quibus salvus eris tu, & universa domus tua.*

14. Il vous dira des paroles par lesquelles vous serez sauvé, vous, & toute vôtre maison.

## COMMENTAIRE.

℣. 11. TRES VIRI. *Trois hommes.* Saint Epiphane n'en lit que deux, non plus que l'ancien Manuscrit de Cambrige sur le ℣. 17. du Chapitre précedent.

℣. 12. SEX FRATRES. *Ces six de nos freres*, qui m'ont accompagné de Joppé à Césarée, & de Césarée à Jérusalem. Ils sont témoins des prodiges que Dieu a fait pour autoriser ma conduite.

℣. 14. IN QUIBUS SALVUS ERIS. *Les paroles par lesquelles vous serez sauvé.* Depuis la venuë de JESUS-CHRIST, il n'y a point d'autre voie de salut que la foi en son nom, & la pratique de ses commandemens (a). Pierre n'avoit pas reçû d'ordre exprès de donner le baptême à Corneille, sans l'obliger à recevoir la circoncision, & il n'avoit pas été dit à Corneille qu'il seroit admis au Christianisme sans cette condition : Mais commander à Pierre de tuer, & de manger toute sorte d'animaux, sans distinc-

(a) *Act.* IV. 12. *Non est aliud nomen sub Cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.*



Digitized by Google

15. *Cùm autem cœpissem loqui, cecidit Spiritus Sanctus super eos, sicut & in nos initio.*

16. *Recordatus sum autem verbi Domini, sicut dicebat: Joannes quidem baptizavit aquâ; vos autem baptizabimini Spiritu sancto.*

15. Quand j'eus commencé à leur parler, le Saint-Esprit descendit sur eux, comme il étoit descendu sur nous au commencement.

16. Alors je me souvins de cette parole du Seigneur: Jean a baptisé dans l'eau; mais vous serez baptisez dans le Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

tion du pur, ou de l'impur, c'étoit lui dire implicitement de n'avoir nul égard à la circoncision, ni à l'observation des autres cérémonies de la Loi; puisque c'étoit par le défaut de circoncision, que les Gentils passoient pour impurs. De plus le Saint-Esprit étant descendu sur Corneille, & sur les siens avant qu'on leur eût fait aucune proposition d'embrasser le Judaïsme, & aussi-tôt qu'on leur eut annoncé JESUS-CHRIST, c'étoit une déclaration assez sensible, que la foi en JESUS-CHRIST, avec le baptême, & la charité accompagnée des bonnes œuvres, étoient suffisantes pour le salut. Aussi saint Pierre ne leur en demande pas davantage.

℣. 16. JOANNES QUIDEM BAPTIZAVIT AQUA. *Jean a baptisé dans l'eau; mais vous serez baptisez dans le Saint-Esprit.* C'est ce que nôtre Sauveur prédit à ses Apôtres un moment avant son Ascension dans le Ciel (*a*). Saint Pierre fait l'application de cette promesse à ce qui étoit arrivé à Corneille. Pour être reçû dans le Judaïsme, il étoit nécessaire de recevoir le baptême, & la circoncision, & de promettre solemnellement d'observer la Loi. C'étoient trois cérémonies essentielles pour faire *un Prosélite de justice.* (*b*) La descente du Saint-Esprit sur Corneille, suppléa à ces trois cérémonies. C'étoit un baptême infiniment plus parfait, & plus efficace, que ne pourroit être le baptême d'eau donné par les hommes. Le Saint-Esprit imprime dans l'ame un caractère bien plus noble, & plus divin, que ne pourroit être celui de la circoncision; & les engagemens que nous prenons dans nôtre baptême, sont fort au-dessus des promesses que font les Prosélytes dans leur profession du Judaïsme.

---

(*a*) *Act.* 1. 5.

(*b*) *Gemar. Babil. ad tit Jabimoth. c.* 4 & *tit. Kevitoth, c.* 2. *Maimon. Halac. Isuribia. Vide Selden. de jure nat. & gent. l.* 2. *c.* 2.

Digitized by Google

17. *Si ergò eamdem gratiam dedit illis Deus, ſicut & nobis, qui credidimus in Dominum Jeſum Chriſtum, ego quis eram, qui poſſem prohibere Deum?*

17. Puis donc que Dieu leur a donné la même grace qu'à nous, qui avons crû au Seigneur JESUS-CHRIST, qui étois-je, moi, pour empêcher *le deſſein de* Dieu?

18. *His auditis, tacuerunt, & glorificaverunt Deum dicentes: Ergo & Gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam.*

18. Ayant entendu ce diſcours *de Pierre*, ils s'appaiſérent, & glorifiérent Dieu, en diſant: Dieu a donc auſſi fait part aux Gentils du don de la pénitence qui méne à la vie.

19. *Et illi quidem, qui diſperſi fuerant à tribulatione quæ facta fuerat ſub Stephano, perambulaverunt uſque Phœnicen, & Cyprum, & Antiochiam, nemini loquentes verbum, niſi ſolis Judæis.*

19. Cependant ceux qui avoient été diſperſez par la perſécution qui s'étoit élevée à la mort d'Etienne, avoient paſſé juſqu'en Phénicie, en Chypre, & à Antioche, & n'avoient annoncé la parole qu'aux Juifs ſeulement.

## COMMENTAIRE.

℣. 17. EGO QUIS ERAM? *Qui étois-je, pour empêcher le deſſein de Dieu*, & pour m'oppoſer à ſa volonté? M'étoit-il permis de refuſer le baptême à des gens, à qui le Saint-Eſprit s'étoit donné lui-même, & qui avoit en quelque ſorte prévenu l'effet du baptême, & de l'impoſition de mes mains?

℣. 18. ERGO ET GENTIBUS POENITENTIAM DEDIT DEUS. *Dieu a donc auſſi fait part aux Gentils du don de la pénitence, qui méne à la vie.* La pénitence ſe met ici pour la rémiſſion des péchez; la cauſe, pour l'effet. Les Juifs convertis admirent que Dieu accorde aux Gentils une grace, qu'ils croyoient réſervée aux Hébreux, à la nation choiſie. Ce n'eſt pas qu'ils vouluſſent abſolument exclure du ſalut les peuples Gentils: mais ils ne les y admettoient que par la circonciſion, & par la pratique de la Loy de Moyſe. Or en cette occaſion Corneille, & ſes gens étoient paſſez du Paganiſme au Chriſtianiſme, ſans aucune de ces conditions. Dieu leur avoit donné le baptême, la douleur, & la rémiſſion de leurs péchez, ſans les obliger de ſubir le joug de la Loi. C'étoit une voie juſqu'alors inconnuë parmi les Juifs.

℣. 19. ET ILLI QUIDEM QUI DISPERSI FUERANT. *Ceux qui avoient été diſperſez par la perſécution*, qui s'étoit élevée à la mort de ſaint Etienne, ſe répandirent en divers endroits, & préchérent par tout JESUS-CHRIST; mais ſeulement aux Juifs; car ils ne ſavoient pas aſſez diſtinctement que le Seigneur voulut auſſi appeller *les Gentils*, & leur ouvrir la porte de l'Evangile. Saint Luc veut nous faire connoître ici ce qui avoit porté les Juifs de Jéruſalem à ſe formaliſer de ce que ſaint Pierre avoit parlé aux

Digitized by Google

20. *Erant autem quidam ex eis viri Cyprii, & Cyrenæi, qui cùm introissent Antiochiam, loquebantur & ad Græcos, annuntiantes Dominum Jesum.*

20 Mais quelques-uns d'entre eux qui étoient de Chypre, & de Cyréne, étant entrez dans Antioche, parlérent auſſi aux Grecs, & leur annoncérent le Seigneur JESUS.

## COMMENTAIRE.

Gentils. Avant lui aucun autre n'avoit oſé le faire. *Ils n'avoient annoncé la parole qu'aux Juifs ſeulement*; quoiqu'ils ſe fuſſent répandus fort au loin, juſques dans *la Phénicie*, aux environs de Tyr, & de Sidon, dans *l'Isle de Chypre*, célébre par pluſieurs endroits, & où il y avoit grand nombre de Juifs; & enfin juſqu'à *Antioche*, la plus grande, & la plus belle ville qui fut alors dans l'Orient.

℣. 20. CYPRII, ET CYRENÆI. *Quelques-uns d'entre les Diſciples, qui étoient de Chypre, & de Cyréne* par leur naiſſance, quoique Juifs d'origine, & de Religion, allérent juſqu'à Antioche, & y annoncérent l'Evangile. *Ceux de Cyréne*, ſont des Juifs natifs de la Cyrénaïque, voiſine de l'Egypte, & où il y avoit pluſieurs Juifs. C'étoient des premiers Fidéles convertis par ſaint Pierre, qui avoient été diſperſez comme les autres à la mort de ſaint Etienne. Mais ceci n'arriva que cinq, ou ſix ans après la mort de ce premier Martyr.

LOQUEBANTUR AD GRÆCOS. *Parlérent aux Grecs*, c'eſt-à-dire, *aux Helléniſtes* (*a*), aux Juifs d'Antioche, leſquels parloient tous Grec. On les appelle *Helléniſtes*, pour les diſtinguer des Juifs de Paleſtine, qui parloient plus communément Hébreu, ou Syriaque. C'eſt ainſi que l'entendent pluſieurs Interprétes (*b*). Mais la plûpart (*c*) croyent qu'il s'agit ici des Grecs Gentils, auſquels ces Fidéles de Chypre, & de Cyréne annoncérent JESUS-CHRIST vers le même-tems que ſaint Pierre parla à Corneille, & qui le baptiſa. En effet toute la ſuite du diſcours conduit à ce ſens. Saint Luc ayant rapporté ce qui étoit arrivé à Céſarée dans la perſonne de Corneille, raconte ici un événement qui a du rapport à celui-là, dans la converſion d'un nombre de Gentils dans la ville d'Antio-

(*a*) Ἑλληνιστὰς. *Ms. Alex. Syr. Arab, Æth. Vulg. ad Græcos:* Πρὸς τοὺς Ἕλληνας.

(*b*) *Ligfoot. Piſc. Hamm. Vat. Eraſm. From.*

(*c*) *Liran. Aug. Cajet. Sanct. Cornel. Menoch. Tir. Bez. Druſ. Grot. Capell. Le Clerc. alii.*

che

21. *Et erat manus Domini cum eis: multusque numerus credentium conversus est ad Dominum.*

22. *Pervenit autem sermo ad aures Ecclesiæ, quæ erat Jerosolymis, super istis: & miserunt Barnabam usque ad Antiochiam.*

21. Et la main du Seigneur étoit avec eux; de sorte qu'un grand nombre de personnes crurent, & se convertirent au Seigneur.

22. Le bruit en étant venu jusqu'à l'Eglise de Jérusalem, ils envoyérent Barnabé à Antioche.

## COMMENTAIRE.

che. La nouvelle qui en arriva à Jérusalem peu de tems après celle du baptême de Corneille, confirma les Fidéles dans le sentiment que Dieu vouloit aussi former son Eglise des peuples Gentils, & donna un grand poids à tout ce que saint Pierre leur avoit dit sur cela. Le nom de *Grecs* se prend quelquefois pour les Juifs qui parloient Grec, & qui demeuroient hors de la Palestine, comme ci-devant, Chap. VI. 1. & plus souvent pour des Gentils, & des étrangers à la Religion des Hébreux. C'est ainsi qu'on doit l'entendre en cet endroit, & en plusieurs autres, & que saint Paul l'entend d'ordinaire dans ses Epîtres (*a*).

℣. 21. ET ERAT MANUS, &c. *La main du Seigneur étoit avec eux*, par les miracles qu'ils opéroient, & par la bénédiction qu'il répandoit sur leurs travaux; touchant les cœurs, & éclairant les esprits par sa grace. La main de Dieu se met ordinairement pour sa puissance extraordinaire, & miraculeuse.

℣. 22. MISERUNT BARNABAM. *Ils envoyérent Barnabé à Antioche.* On a déja parlé de Barnabé ci devant, sur le Chap. IV. ℣. 36. On le choisit pour aller à Antioche confirmer ce qui avoit été si heureusement commencé par les Disciples de Chypre, & de Cyréne. Deux raisons le firent choisir pour cet emploi. La premiére, parce qu'il avoit un grand usage de la Langue Grecque, que l'on parloit en Chypre, d'où il étoit natif, comme à Antioche; & la seconde, parce qu'on jugea qu'il seroit plus agréable aux Disciples qui avoient prêché dans cette ville, & qui étoient Cypriots comme lui. On connoissoit d'ailleurs son zéle, sa prudence, & sa capacité, qui le rendoient tout-à-fait propre à cette députation.

(*a*) *Vide Act.* XIV. 1. XVIII. 4. XIX. 10. XX. 21. *Rom.* I. 16. II. 9. III. 9. X. 12. I. *Cor.* I. 24. *&c. Galat.* III. 28.

23. *Qui cùm pervenisset, & vidisset gratiam Dei, gavisus est: & hortabatur omnes in proposito cordis permanere in Domino:*.

24. *Quia erat vir bonus, & plenus Spiritu sancto, & fide. Et apposita est multa turba Domino.*

25. *Profectus est autem Barnabas Tarsum, ut quæreret Saulum, quem cùm invenisset, perduxit Antiochiam.*

23. Lequel y étant arrivé, & ayant vû la grace de Dieu, il s'en réjoüit, & les exhorta tous de demeurer dans le *service du* Seigneur, avec un cœur ferme, & inébranlable:

24. Car c'étoit un homme vraiment bon, plein du Saint-Esprit, & de foi: & un grand nombre de personnes crurent, & s'attachérent au Seigneur.

25. Barnabé s'en alla ensuite à Tarse, pour chercher Saul: & l'ayant trouvé, il l'amena à Antioche.

## COMMENTAIRE.

℣. 23. CUM VIDISSET GRATIAM DEI. *Ayant vû la grace de Dieu*; les effets de sa grace dans la foi, dans la charité, dans l'union des Fidéles; dans les dons extraordinaires du Saint-Esprit, dont ils étoient remplis; dans la pureté de leur créance. Cela lui fit d'autant plus de plaisir, que c'étoit un spectacle fort nouveau de voir des Gentils convertis immédiatement du Paganisme au Christianisme.

HORTABATUR IN PROPOSITO CORDIS, &c. *Il les exhorta de demeurer dans le service du Seigneur avec un cœur ferme.* Le Grec à la lettre (a): *Il les exhortoit tous de demeurer attachez au Seigneur par la résolution de leur cœur*; de persévérer dans son service, & dans la charité. Il ne trouva rien à ajouter à leur foi, & aux instructions qu'ils avoient reçûes. Il les exhorta simplement à la persévérance.

℣. 24. APPOSITA EST MULTA TURBA DOMINO. *Un grand nombre de personnes crurent, & s'attachérent au Seigneur.* Il en convertit encore un grand nombre, & augmenta la nouvelle Eglise par ses prédications, & par les œuvres miraculeuses qu'il fit à Antioche: *Car il étoit plein du Saint-Esprit, & de foi.*

℣. 25. PROFECTUS EST TARSUM, UT QUÆRERET SAULUM. *Il alla à Tarse, pour chercher Saul*, & pour l'amener avec lui à Antioche. Il connoissoit depuis long-tems saint Paul, & l'avoit déja présenté aux Apôtres à Jérusalem. On dit qu'ils avoient été Condisciples sous Gamaliel. Saint Paul s'étoit retiré à Tarse quelque tems auparavant, ayant appris que les Juifs de Jérusalem le

(a) Παρεκάλει τῇ προθέσει τῆς καρδίας προσμένειν τῷ Κυρίῳ.

Digitized by Google

26. *Et annum totum* [*conversati sunt ibi in Ecclesia: & docuerunt turbam multam, ita ut cognominarentur primùm Antiochiæ Discipuli, Christiani.*

26. Ils demeurérent un an entier dans cette Eglise, où ils instruisirent un grand nombre de personnes; de sorte que ce fut à Antioche que les Disciples furent premiérement nommez Chrétiens.

## COMMENTAIRE.

vouloient tuer (*a*). Il y demeura jusqu'à ce que saint Barnabé l'alla querir pour l'amener avec lui à Antioche. Voici comme l'ancien Manuscrit de Cambrige lit les versets 25. & 26. *Barnabé ayant appris que Saul étoit à Tarse, il y alla pour le chercher; & l'ayant trouvé, il l'exhorta de venir à Antioche. Ils y demeurerent ensemble une année entiére, s'assemblant avec l'Eglise qui y étoit, & y instruisirent une grande troupe, & donnérent les premiers à Antioche aux Disciples le nom de Chretiens.* Il n'y avoit pas bien loin d'Antioche par mer, à Tarse en Cilicie.

℣. 26. UT COGNOMINARENTUR PRIMUM ANTIOCHIÆ DISCIPULI CHRISTIANI. *Ce fut à Antioche que les Disciples furent premiérement appellez Chrétiens.* Fut-ce saint Paul, & saint Barnabé, ou les Disciples eux-mêmes, ou les Payens, qui donnérent aux premiers Fidéles le nom de *Chrétiens*? C'est ce que l'Ecriture ne nous apprend pas. L'ancien Manuscrit qu'on à cité sur le verset précedent, & plusieurs Peres (*b*) ont cru que c'étoit les Apôtres eux-mêmes qui avoient donné ce nom aux premiers Fidéles, pour les distinguer des Sectes des Juifs qui étoient alors connuës sous le nom de Pharisiens, de Saducéens, d'Esséniens, de Disciples de Judas de Galilée. D'autres (*c*) veulent que ce soit les Payens, qui à l'imitation des Sectes des Philosophes, qui prenoient le nom de leurs Auteurs, & de leurs Chefs, Platoniciens, Pythagoriciens, Epicuriens, &c. donnérent aux Disciples de JESUS-CHRIST le nom de Chrétiens.

Avant ce tems, on les appelloit simplement *les Freres.*, *les Saints*, *les Disciples*; ou *Croyans*, ou *Fidéles*; & ces dénominations se trouvent encore long-tems après dans les Ecrits des Apôtres, & des Hommes Apostoliques. S. Pierre dans sa premiére Epître (*d*), employe le nom de *Chrétiens*; & on croit qu'il écrivit cette Lettre

(*a*) *Act.* IX. 29. 30.
(*b*) *Vide Greg. Nyssen. de profess. Christ. t.* 3. *p.* 295. *Athanas. Apolog. adversus Arianos.*
(*c*) *Hist. Scolastica. Vide & Fromond.*
(*d*) 1. *Petr.* IV. 16. *Si autem ut Christianus, &c.*



Digitized by Google

27. *In his autem diebus supervenerunt ab Jerosolymis Prophetæ Antiochiam:*

27. En ce même tems quelques Prophétes vinrent de Jérusalem à Antioche:

## COMMENTAIRE.

peu de tems après ce qui arriva à Antioche. Je ne remarque point que saint Paul ait jamais employé dans ses Epîtres le nom de Chrétiens. Mais ce nom devint bien-tôt fort connu, puisque le jeune Agrippa disoit à saint Paul, environ seize ans après ceci (*a*) : *Peu s'en faut que vous ne me persuadiez de me faire Chrétien* : Et sous l'Empire de Claude, on chassa de Rome les Juifs, à cause des troubles continuels qu'ils y causoient à l'occasion d'un nommé *Chrestus*, dit Suétone (*b*) : *Judæos impulsore Chresto assiduè tumultuantes, Româ expulit.* C'est ainsi qu'ils appelloient JESUS-CHRIST, ne sachant pas la cause de l'appellation de *Christus*, & jugeant à la maniére dont les Chrétiens vivoient, que leur Auteur, & leur Chef étoit un homme plein de douceur, & de bonté, appellé pour cette raison *Chrestos* en Grec; c'est-à-dire, bon, doux : *Christus non proprium nomen est; sed nuncupatio potestatis, & regni : sic enim Judæi Reges suos appellabant*, dit Lactance. (*c*) ... *Sed eum immutatâ litterâ, Chrestum solent dicere.* Le nom de Chrétien, *Christianus*, dit Tertullien (*d*), vient de l'onction que JESUS-CHRIST a reçûë; & celui de *Chrestianus*, que vous nous donnez quelquefois par erreur; car vous ne savez pas même distinctement nôtre nom, désigne de la douceur, & de la bonté, dont nous faisons profession.

Les ennemis du Christianisme, & les Juifs infidéles, & endurcis leur donnoient le nom de *Galiléens*, à cause que le Sauveur avoit paru, & avoit été élevé dans la Galilée. Ils leur donnoient aussi celui de *Nazaréens*, parce que JESUS-CHRIST avoit passé la plus grande partie de sa vie à Nazareth, & que pendant sa vie même il étoit connu sous le nom de JESUS le Nazaréen. Mais ces dénominations, aussi-bien que celle de *Chrestianus*, passoient pour injurieuses, parce que ceux qui les employoient, ne le faisoient que dans un esprit de haine, & de mépris.

℣. 27. IN HIS DIEBUS SUPERVENERUNT AB JEROSO-

(*a*) *Act.* XXVI. 28.
(*b*) *Sueton in Claudio.*
(*c*) *Lactant. de vera sap. lib.* 4. *c.* 7.
(*d*) *Tertull. Apologetic. Christianus, quantùm interpretatio est, de unctione deducitur. Sed & cum perperam Christianus prounntiatur à vobis, (nam nec nominis certa est notitia penes vos;) de suavitate vel benignitate compositum est.*

28. *Et ſurgens unus ex eis nomine Agabus, ſignificabat per ſpiritum famem magnam futuram in univerſo orbe terrarum, quæ facta eſt ſub Claudio.*

28. L'un deſquels, nommé Agabus, prédit par l'Eſprit de Dieu, qu'il y auroit une grande famine par toute la terre, comme elle arriva enſuite ſous *l'Empereur* Claude.

## COMMENTAIRE.

LYMIS PROPHETÆ. *En ce tems-là quelques Prophétes vinrent de Jéruſalem à Antioche.* De même que la Synagogue eut anciennement ſes Prophétes ; ainſi l'Egliſe Chrétienne eut les ſiens dans les commencemens. Le don de prophétie étoit ſi commun alors, qu'il y avoit peu d'Egliſes, où il n'y eût quelque perſonne qui en fût privilégiée (*a*). Ce fut principalement alors que l'on vit l'accompliſſement de la promeſſe de Joël (*b*), qui diſoit que l'eſprit de prophétie devoit être répandu ſur toute chair. Nous verrons ci-après, au Chap. XXI. des Actes, quatre filles du Diacre ſaint Philippe, qui étoient toutes Prophéteſſes. L'Apocalypſe de ſaint Jean eſt toute prophétique. Saint Luc nous dit ci-après (*c*), qu'il y avoit à Antioche des Docteurs, & des Prophétes, entre leſquels étoient Barnabé, Simon le Noir, Lucius de Cyréne, Manahen, & Saul. Tous les Ecrivains du nouveau Teſtament ſont autant de Prophétes ; & il y a peu de ſiécles, où Dieu n'ait communiqué ſon eſprit de prophétie, au moins par intervalle, à certaines perſonnes privilégiées, & illuſtres par leur ſainteté.

℣. 28. AGABUS SIGNIFICABAT PER SPIRITUM. *Agabus prédit par l'Eſprit de Dieu, qu'il y auroit une grande famine par toute la terre.* On connoît fort peu le Prophéte Agabus. Quelques Peintres le repréſentent dans les tableaux du mariage de la Vierge, qui rompt ſon bâton de dépit, de ce que ſaint Joſeph lui eſt préféré pour être l'époux de Marie, & qui va ſe rendre Carme. Les Grecs diſent qu'il étoit un des ſoixante-dix Diſciples, & qu'il fut martyriſé à Antioche. Ils en font la Fête le 8. de Mars. Les Latins dés le neuviéme ſiécle, la faiſoient le treiziéme de Février. Nous liſons ci-après (*d*), que le même Agabus étant venu trouver ſaint Paul à Céſarée, il lui prédit qu'il ſeroit livré aux Gentils. La famine qu'il prédit ici, arriva ſous l'Empereur Claude, la quatriéme année de ſon regne, quarante-quatriéme de l'Ere commu-

(*a*) *Vide* 1. Cor. XI. 10.
(*b*) *Joël.* II. 28.
(*c*) *Act.* XIII. 1.
(*d*) *Act.* XXI. 10. 11.



Digitized by Google

29. *Discipuli autem, prout quis habebat, proposuerunt singuli in ministerium mittere habitantibus in Judea fratribus:*

30. *Quod & fecerunt, mittentes ad Seniores per manus Barnaba, & Saulî.*

29. Et les Disciples résolurent d'envoyer, chacun selon son pouvoir, quelques aumônes aux freres qui demeuroient en Judée:

30. Ce qu'ils firent en effet, les envoyant aux Prêtres *de Jérusalem* par les mains de Barnabé, & de Saul.

## COMMENTAIRE.

ne. Les Historiens profanes ont parlé de cette famine; & Suétone (*a*) dit que cet Empereur fut attaqué par le peuple au milieu du marché, chargé d'injures, & poursuivi avec des morceaux de pain; en sorte qu'à peine put-il regagner son son palais par une porte de derriére. Cette famine s'étendit *par toute la terre*, dit saint Luc; c'est-à-dire, dans tout l'Empire Romain; mais non pas par tout également. Elle affligea principalement la Judée.

℣. 29. DISCIPULI AUTEM, PROUT QUIS HABEBAT. *Les Disciples résolurent d'envoyer, chacun selon son pouvoir, quelques aumônes en Judée* à Jérusalem. Les Fidéles d'Antioche informez de l'extrême disette que souffroient les Chrétiens qui étoient demeurez à Jérusalem; parce que la plûpart s'étoient dépoüillez de tous leurs biens, pour les mettre en commun, & pour les apporter aux pieds des Apôtres, prirent une résolution digne de leur charité, qui fut d'envoyer des aumônes en Judée, pour y être distribuées aux plus indigens. On chargea de ces aumônes Paul, & Barnabé. Joseph (*b*) nous apprend qu'Heléne Reine des Adiabéniens, voyant l'extréme disette où étoit réduite Jérusalem, & que plusieurs personnes mouroient de faim, envoya chercher du bled à Aléxandrie, & des figues en masse dans l'Isle de Chypre, qu'elle fit distribuer dans la ville; ce qui sauva la vie à une infinité de personnes. Isates son fils, envoya aussi pour le même sujet de grandes sommes aux Magistrats de Jérusalem, afin qu'ils en fissent la distribution aux plus pauvres.

℣. 30. MITTENTES AD SENIORES. *Les envoyant aux Prêtres de Jérusalem.* Voici la premiére fois qu'il est fait mention de *Prêtres* dans les Livres du nouveau Testament. Les Interprétes sont

(*a*) Sueton. in Claudio, c. 18. *A turba convitiis ac simul fragminibus panis ita infestatus est, ut agrè, nec nisi postico evadere in Palatium valuerit.* Vide & Sueton in Claudio Joseph. Antiq. lib. xx. c. 2. Euseb. hist. Eccl. lib. 2. c. 8.

(*b*) Joseph. Antiq. lib. xx. c. 2.

Digitized by Google

partagez sur la qualité, & sur le rang de ceux-ci. Les uns (*a*) croyent que c'étoit les Apôtres. Mais d'autres soutiennent qu'alors les Apôtres étoient dispersez par tout le monde, à l'exception peut-être de saint Jacques le Mineur, Evêque de Jérusalem. Et ce qui confirme ce sentiment, c'est que saint Paul ne parle point de ce voyage dans son Epître aux Galates; quoiqu'il semble qu'il l'auroit dû faire, s'il y avoit vû quelqu'un des Apôtres. D'autres (*b*) croyent donc que ces Anciens pouvoient être des Diacres, qui étoient chargez de la distribution des aumônes. D'autres enfin veulent que ç'ait été des Prêtres subordonnez aux Apôtres, & qui en leur absence, prenoient le soin du gouvernement des Fidéles.

Il est fort croyable que l'Eglise Chrétienne fut d'abord formée sur le modéle de la Synagogue dans la plûpart des points de sa police extérieure. Or parmi les Juifs il y avoit alors dans chaque Synagogue, qui représentoit ce que nous appellons une Eglise, premiérement un *Chef de la Synagogue*, qui répond à l'Evêque, & autour de lui, à droite, & à gauche, un nombre d'Assesseurs, qu'ils appelloient *Anciens*. Après ces Anciens, ou Prêtres; étoient *les Disciples des Sages*, qui étudioient la Loi. Enfin le peuple étoit assis dans le parterre, qui répondoit à la nef de nos Eglises (*c*).

Lorsque Moyse par le conseil de Jétro (*d*), voulut partager la conduite du peuple d'Israël avec d'autres personnes, il établit sous lui *soixante & dix Anciens d'Israël*, qui furent tous remplis de l'esprit de prophétie. Outre cela, il établit pour la police, & pour la guerre, des Princes du peuple, des Centeniers, des Chefs de cinquante, & de dix hommes (*e*). Enfin il y avoit des Prêtres, & des Juges subordonnez les uns aux autres (*f*), tant dans les villes de la campagne, que dans la Capitale. Le Grand-Prêtre avoit au-dessous de lui des Prêtres, & des Lévites de plusieurs dégrez, tous dépendans, & soumis les derniers aux premiers, chacun selon son rang. Voilà quelle fut l'ancienne police des Hébreux du tems de Moyse.

Plusieurs ont crû que l'on n'avoit vû d'abord dans l'Eglise Chrétienne, que des Apôtres, & des Diacres. Les Apôtres eurent pour-

(*a*) *Oecumen. hic.*
(*b*) *Cornel. Menoch. Fromond.*
(*c*) Simon, Supplément aux cérémonies des Juifs, ch. 6.
(*d*) *Num.* XI. 16.
(*e*) *Exod.* XVIII. 25. 26.
(*f*) *Deut.* XVII. 8. 9.

Digitized by Google

successeurs les Evêques, qui se trouvent souvent appellez du nom de *Prêtres*. Saint Paul ordonne à Tite d'établir *des Prêtres* dans chaque ville de l'Isle de Créte (*a*) ; ce que les Interprétes (*b*) entendent des Evêques. Le même Apôtre fait souvenir Timothée de la grace de l'Episcopat qu'il a reçûë *par l'imposition des mains des Prêtres*, ou du Sénat ecclésiastique ; c'est-à-dire, des Evêques (*c*). Saint Pierre (*d*) parle des Evêques des Eglises éloignées de la Judée, sous le nom de Prêtres. Saint Ignace le Martyr, dans son Epître aux Philadelphiens, appelle les Apôtres, *le Sénat de l'Eglise* (*e*), ou les Prêtres de l'Eglise. Saint Clément (*f*) Pape dit que les Apôtres s'étant dispersez par tout le monde pour prêcher, établirent des Evêques, & des Diacres pour gouverner ceux qui devoient se convertir, & embrasser la foi. Saint Epiphane (*g*) remarque qu'au commencement de l'Eglise, les Apôtres ne pûrent, à cause de la disette des sujets, établir *des Prêtres*, de la maniére dont nous l'entendons aujourd'hui, dans chaque Eglise ; mais qu'ils se contentérent d'y mettre un Evêque, & un Diacre. En effet saint Paul lorsqu'il parle des Ministres qu'on doit établir dans chaque Eglise (*h*), ne parle que des Evêques, & des Diacres.

Il faut toutefois avoüer que dans les Ecrits mêmes des Apôtres, il y a certains passages, qui semblent ne pouvoir s'entendre que des Prêtres subordonnez aux Apôtres, & supérieurs aux Diacres. Par exemple, saint Paul dit à Timothée (*i*) de ne pas reprendre avec force un Prêtre ; & encore de ne pas admettre d'accusation contre un Prêtre ; ce qui semble marquer l'autorité de Timothée comme Evêque, sur les Prêtres du second rang. Et ensuite l'Apôtre lui dit (*k*) que les Prêtres qui s'acquittent comme il faut de leur emploi, sont dignes d'une double récompense : *Qui benè præsunt Presbyteri, & duplici honore digni sint*. Saint Jacque veut que quand un Chrétien sera malade, il fasse venir les Prêtres de l'Eglise, qui prieront pour lui, & qui lui donneront l'onction au nom du Seigneur (*l*). On sait qu'il n'y avoit qu'un Evêque dans cha-

(*a*) *Tit.* I, 5. Πρεσβυτέρους κατὰ πόλιν.

(*b*) *Vide Scoliast. & Theodoret. Argum. in eand. Epistolam & Theophyl. ibid.*

(*c*) 1. *Timot.* IV. 14. *Vide Theodoret. & Chrysost. Theophyl. & Oecumen. in eund. locum.*

(*d*) 1. *Petr.* V. 15. Πρεσβυτέροι οἱ ἐν ὑμῖν.

(*e*) Πρεσβυτέριον. Ἐκκλησίας.

(*f*) *Clem. Ep.* 1. *ad Corinth.* Καθιστάνον τὰς ἀπαρχὰς αὐτῶν δοκιμάσαντες τῷ πνεύματι εἰς Ἐπισκόπους, καὶ Διακόνους τῶν μελλόντων πιστεύειν.

(*g*) *Epiphan. hæres.* 75. *quæ est Aëtii.*

(*h*) 1. *Timot.* III. 2. 8. & 1. *Tit.* I. 7. 11.

(*i*) 1. *Timot.* V. 1. 19.

(*k*) 1. *Timot.* V. 17.

(*l*) *Jacob.* V. 14.

que

que Egliſe. Ainſi ces Anciens, ou ces Prêtres devoient être des Prêtres du ſecond rang. Enfin il eſt indubitable que dès le tems de ſaint Ignace le Martyr, de ſaint Polycarpe, de ſaint Irénée, & de Papias, le nom de Prêtres ſe donnoit non-ſeulement aux Evêques; mais auſſi aux Prêtres inférieurs. Saint Pierre, & ſaint Jean prennent en quelques lieux le nom de *Prêtres* (*a*), ou de Vieillards; & ſaint Polycarpe eſt nommé un *Prêtre*, ou un Vieillard *Apoſtolique* (*b*). Mais il y a beaucoup d'apparence que dans ces endroits, ſur tout de ſaint Jean, & de ſaint Polycarpe, c'eſt beaucoup moins leur dignité, & leur rang, que leur âge, que l'on veut marquer.

Pour revenir au paſſage dont il s'agit ici, on peut dire que ſaint Paul, & ſaint Barnabé furent envoyez à Jéruſalem, pour remettre dans les mains des Prêtres, ou des principaux de cette Egliſe, les aumônes qu'ils apportoient, ſans décider ſi ces *Prêtres*, ou Anciens étoient Apôtres, Evêques, Prêtres, ou Diacres. S'il s'y trouva des Apôtres, ou des Evêques, nous ne doutons point qu'on ne leur ait remis ces aumônes. Le Canon quarante-uniéme des Apôtres veut que tous les biens de l'Egliſe ſoient entre les mains, & en la diſpoſition des Evêques, qui les diſtribuëront aux indigens, par les mains des Prêtres, & des Diacres. Il n'eſt pas à croire que les Apôtres ayent laiſſé une Egliſe auſſi nombreuſe, & auſſi conſidérable que celle de Jéruſalem, ſans Evêques, ou ſans Prêtres, pour la gouverner en leur abſence. Nous remarquons dans le premier Concile de Jéruſalem (*c*), non-ſeulement les Apôtres, mais auſſi *les Prêtres*, ou les Anciens, qui décident, & qui écrivent au nom du Saint-Eſprit à toute l'Egliſe. Et quelques années après, ſaint Paul revint encore à Jéruſalem, pour conſulter ſaint Jacque le Mineur Evêque de Jéruſalem, & les Anciens de la même Egliſe (*d*).

Je ſai que quelques-uns (*e*) ſous ce nom d'*Anciens*, ou de Prêtres, entendent les Evêques des Egliſes voiſines de Jéruſalem, qui s'y aſſembloient pour les affaires importantes de l'Egliſe. Mais il y a beaucoup plus d'apparence que ſous ce nom, on entend tout le Sénat de l'Egliſe, compoſé de ſes principaux Membres, & de

(*a*) 1. *Petr.* v. 1. & *Joan. initio.* 2. & 3. *Epiſt.*
(*b*) *Irena. Ep. ad Plotin.*
(*c*) *Act.* xv. 2. *Statuerunt ut aſcenderent Paulus, & Barnabas ad Apoſtolos, & presbiteros in Jeruſalem ſuper hac quaſtione. Vide & v.* 5. 6. 7. 23. xvi. 4.
(*d*) *Act.* xxi. 18.
(*e*) *Vide Hamm. in Acta hic.*



Digitized by Google

ſes Miniſtres, ſoit qu'ils fuſſent Apôtres, Evêques, Prêtres, ou Diacres. Comme les Apôtres ordonnérent des Evêques, pour leur ſuccéder dans le gouvernement des Egliſes, il eſt fort croyable qu'ils ordonnérent auſſi des Prêtres, à l'imitation des ſoixante & douze Diſciples, que le Sauveur avoit lui-même établis au-deſſous de ſes Apôtres. Mais ces Prêtres pour la plûpart reçûrent l'ordination épiſcopale, pour le gouvernement des Egliſes qui ſe fondoient de jour en jour. Il n'y en eut de diſtinguez des Evêques, que dans les grandes Egliſes, où l'Evêque ſeul ne pouvant ſuffir à toutes les fonctions, avoit ſon Sénat, & ſes Prêtres, pour lui aider. Et quand on dit que dans la primitive Egliſe, on ne connoît que des Evêques, & des Diacres, je crois qu'on ne doit l'entendre que des moindres Egliſes; mais que dans les grandes villes il y eut de tout tems des Evêques, des Prêtres, & des Miniſtres.

Digitized by Google

# CHAPITRE XII.

*Saint Jacques eſt mis à mort par l'ordre d'Hérodes. Saint Pierre eſt jetté en priſon. Un Ange l'en délivre. Hérodes harangue devant le peuple, & ayant ſouffert qu'on lui rende des honneurs qui ne ſont dûs qu'à Dieu, il en eſt puni, & meurt rongé des vers.*

℣. 1. *EOdem autem tempore miſit Herodes Rex manus ut affligeret quoſdam de Eccleſia:*

℣. 1. EN ce même tems le Roi Hérode employa ſa puiſſance pour maltraiter quelques-uns de l'Egliſe:

## COMMENTAIRE.

℣. 1. EODEM TEMPORE, MISIT HERODES. *En ce même-tems, le Roi Hérode.* Ceci arriva la même année 44. de JESUS-CHRIST, & quatriéme de l'Empereur Claude, que ſaint Paul, & ſaint Barnabé apportérent d'Antioche à Jéruſalem des aumônes pour ſoulager les Fidéles dans la famine qui affligeoit tout l'Empire. *Hérode*, dont il eſt parlé ici, eſt plus connu ſous le nom d'Agrippa. Ce Prince étoit fils d'Ariſtobule, & petit-fils du Grand Hérode. Il eut pour freres Hérode, qui fut depuis Roi de Calcide, & Ariſtobule; & pour ſœurs Hérodiade, ſi célébre par la mort de ſaint Jean-Baptiſte; & une autre ſœur, nommée, comme l'on croit, Bérénice. Agripa fut élevé à Rome auprès de Druſus fils de Tibére. Il s'attacha enſuite à Caïus, qui étant monté ſur le trône, lui donna la Tétrarchie qu'avoit euë Philippe ſon oncle. Il regna ſept ans; & la derniére année de ſon regne, il déclara la guerre à l'Egliſe. Mais Dieu ne permit pas qu'il pût exécuter ce qu'il avoit réſolu contre les Saints, pour faire plaiſir aux Juifs, à qui les progrez du Chriſtianiſme cauſoient une étrange jalouſie.

MISIT MANUS, UT AFFLIGERET QUOSDAM DE ECCLESIA. *Il employa ſa puiſſance, pour maltraiter quelques-uns de l'Egliſe.* A la lettre: *Il envoya ſa main*; il porta ſa main. Il les arrêta ſans forme



Digitized by Google

2. *Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio.*

2. Et il fit mourir par l'épée Jacque frere de Jean.

## COMMENTAIRE.

de Juſtice. Il entreprit de faire mourir les principaux Chefs de l'Egliſe. Il attaqua ſaint Pierre, & ſaint Jacque frere de Jean, comme les deux Colomnes de l'Egliſe; ne doutant pas que leur chûte n'entraînât la ruine du Chriſtianiſme. Joſeph (*a*) remarque que ce Prince étoit fort zélé pour la Loi de Moyſe; & ſaint Luc nous avertit qu'il ſe porta à ces violences par complaiſance pour les Juifs.

℣. 2. OCCIDIT JACOBUM FRATREM JOANNIS, GLADIO. *Il fit mourir par l'épée Jacque frere de Jean.* L'Empereur Claude à ſon avénement à l'Empire, reconnut les ſervices que lui avoit rendus Agrippa, en lui donnant la Judée, & la Samarie (*b*). C'eſt ce qui le mit en état de perſécuter l'Egliſe, & de faire mourir par une autorité abſoluë, ceux que les Juifs lui repréſentoient comme contraires à la Loi de Moyſe. Avant lui, Jéruſalem, & la Judée étoient gouvernées par des Gouverneurs Romains, qui retenoient la violence des Juifs. Saint Jacque frere de Jean, & ſurnommé le Majeur, étoit fils de Zébédée, & de Salomé, & frere de ſaint Jean l'Evangéliſte. On croit qu'ils étoient natifs de Betzaïde. Leur métier avant la vocation à l'Apoſtolat, étoit la pêche. JESUS-CHRIST les diſtingua toûjours beaucoup. Il leur donna le nom d'Enfans du tonnerre.

Le Ménologe de Baſile (*c*) met le martyre de ſaint Jacque à Céſarée: Mais il y a beaucoup plus d'apparence que ce fut à Jéruſalem, où Agrippa paſſa la Fête de Pâque. Saint Clément d'Alexandrie (*d*) raconte ſur une tradition des Fidéles, que celui qui avoit arrêté ſaint Jacque, & qui l'avoit amené devant les Juges, ou peut-être même ſon bourreau, voyant la généroſité avec laquelle il confeſſoit JESUS-CHRIST, en fut touché, & déclara qu'il étoit lui-même Chrétien: en ſorte qu'il fut condamné à avoir auſſi la tête tranchée. Comme on le menoit au ſupplice avec

(*a*) *Joſeph. Antiq. lib. 19. c. 4.*
(*b*) *Joſeph. Antiq. lib. 19. c. 4.*
(*c*) *Florentin. Not. in Martyrolog. p. 122.*
(*d*) *Clem. Alex. apud Euſeb. lib. 2. c. 9. hiſt. Eccl.* ὁ ἀποστολικὸς αὐτοῦ ἀκροατὴς καὶ δικαστήριον. *Suid. in Jacob.* ὁ καταγαγὼν αὐτόν. Voyez la Note 3. de M. de Tillemont ſur S. Jacques le Majeur.

Digitized by Google

*3. Videns autem quia placeret Judæis, appositit ut apprehenderet & Petrum. Erant autem dies azymorum.*

3. Et voyant que cela plaisoit aux Juifs, il fit encore prendre Pierre; c'étoit alors les jours des pains sans levain.

## COMMENTAIRE.

saint Jacques, il lui demanda pardon. L'Apôtre délibéra un peu, & aussi-tôt il l'embrassa, & lui dit: La paix soit avec vous. Il hésita apparemment, parce que cet homme n'étoit pas baptisé: Mais Dieu lui fit bien-tôt connoître que le sang du martyre supplée au baptême de l'eau. Ceci arriva onze ans après la mort de nôtre Sauveur, & un peu avant Pâque, comme la suite l'insinuë. Saint Jacque est donc le premier des Apôtres qui ait souffert le martyre. Ainsi fut vérifié ce que JESUS-CHRIST lui avoit dit (*a*), qu'il boiroit un jour le calice qu'il avoit bû lui-même.

Les Espagnols soutiennent que saint Jacque le Majeur a porté la lumiére de l'Evangile dans leur pays. Barthélemy Laurent, & le Pere François de Jésus Carme, & le Pere Gaspar Sanctius Jésuite (*b*), & d'autres ont écrit pour prouver cette tradition de leur pays. Baronius, le P. Aléxandre, & M. de Tillemont l'ont attaquée (*c*). On cite pour l'affirmative le faux Isidore dans *le Traité de la vie, & de la mort des Saints*; un Ecrit attribué à Julien de Tolède, qui vivoit sur la fin du septiéme siécle; les Recüeils de Bede, qui sont un Ouvrage peu digne de ce Pere; les Lettres de Calixte II. qui vivoit au douziéme siécle; le Breviaire de Tolède, & un Ecrit supposé à l'Archevêque Turpin. Mais tous ces témoignages sont trop foibles, & trop récents, pour appuyer un fait comme celui-là; outre qu'ils sont très douteux, & suspects de fausseté. Les Grecs n'ont eu aucune connoissance de ce prétendu voyage de saint Jacque en Espagne. Saint Sophrone dans la Traduction du Livre de saint Jérôme des Ecrivains Ecclésiastiques (*d*), dit qu'il prêcha aux douze tribus des Juifs de la Dispersion. Les Espagnols eux-mêmes ont nié la mission de saint Jacque en Espagne. Rodrigue, savant Archevêque de Tolède, soutint dans le Concile de Latran en 1215. contre l'Archevêque de Compostelle, que l'on n'avoit aucune preuve que saint Jacque fut jamais venu en Espagne.

℣. 3. VIDENS QUIA PLACERET JUDÆIS, APPOSUIT, &c.

(*a*) *Matt.* xx. 23.
(*b*) *Vide Sanct. ad Calcem Comment. in Acta.*
(*c*) *Vide Baron. Not. in Martyr. Rom. Natal. Alex. t. 1. p. 522. hist. Eccles.* Tillemont Note 6. sur S. Jacque le Majeur.
(*d*) *Sophron. de scriptorib. Eccl. c. 5.*



Digitized by Google

4. *Quem cùm apprehendisset, misit in carcerem, tradens quatuor quaternionibus militum custodiendum, volens post Pascha producere eum populo.*

4. L'ayant donc fait arrêter, il le mit en prison, & le donna à garder à quatre bandes de quatre soldats chacune, dans le dessein de le faire mourir devant tout le peuple après la fête de Pâque.

## COMMENTAIRE.

*Voyant que cela faisoit plaisir aux Juifs, il fit encore prendre Pierre* Agrippa prit apparemment pour prétexte de la mort de ces Apôtres, qu'ils causoient des nouveautez dans la Religion, & qu'ils éloignoient leurs Disciples de l'observation de la Loi. Mais sa véritable raison, étoit de faire plaisir aux Juifs, ses nouveaux sujets, que l'Empereur Claude lui avoit donnez, comme on l'a déja dit.

ERANT AUTEM DIES AZYMORUM. *C'étoit alors les jours des pains sans levain.* Saint Pierre, & ceux des Apôtres qui se trouvoient à portée de venir à Jérusalem pour la Fête de Pâque, ne manquoient pas de s'y trouver, puisqu'ils observoient encore les cérémonies de la Loi. Pour cette fois saint Jacque le Majeur, & saint Pierre s'y rencontrérent; & les Juifs, qui cherchoient depuis long-tems l'occasion de les perdre, ne manquérent pas celle-ci. Saint Jacque fut arrêté, & mis à mort peu de jours avant Pâque. Saint Pierre fut arrêté apparemment la veille de cette Fête, c'est-à-dire, le 14. de Nisan, au soir duquel commençoit l'usage des pains sans levain; ce qui continuoit jusqu'au 21. du même mois. La rencontre de cette Fête fit différer l'exécution de la mauvaise volonté d'Agrippa, comme on le dira sur le ℣. suivant.

℣. 4. TRADENS QUATUOR QUATERNIONIBUS MILITUM. *Il le mit en prison, & le donna à garder à quatre bandes de quatre soldats chacune.* Il le mit sous la garde de seize soldats, qui le gardoient les uns après les autres, quatre à quatre. Deux demeuroient toûjours à ses côtez, & deux aux portes de la prison. Voyez le ℣. 6. Outre cela il étoit lié de deux chaînes; de sorte qu'il étoit moralement impossible qu'il s'échappât. Il y en a même qui croyent que les deux gardes étoient attachez à la même chaîne que le prisonnier (a), comme cela se pratiquoit ordinairement chez les Ro-

(a) *Chrysost. homil. 9. in Matt. 11. Sanct. hic. Manoch. Ligfoot.*

Digitized by Google

5. *Et Petrus quidem servabatur in carcere. Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.*

5. Pendant que Pierre étoit ainsi gardé dans la prison, l'Eglise faisoit sans cesse des priéres à Dieu pour lui.

## COMMENTAIRE.

mains (*a*). Quelques-uns (*b*) ont crû que *Quaternio* étoit un nom de dignité militaire parmi les Romains. Mais les termes Grecs (*c*) refutent cette prétention, quand elle auroit d'ailleurs quelque probabilité.

VOLENS POST PASCHA PRODUCERE EUM POPULO. *Dans le dessein de le faire mourir devant tout le peuple après la Fête de Pâque.* A la lettre (*d*): *Voulant après Pâque le produire au peuple*, ou le faire paroître devant le peuple; en donner un spectacle aux Juifs. Agrippa étoit passionné pour les spectacles (*e*); en sorte qu'on lui reprochoit d'avoir fait une fois mourir dans un spectacle jusqu'à quatorze cens gladiateurs. Il vouloit donc après la fête de Pâque donner quelque nouveau divertissement au peuple, & exposer saint Pierre dans le théâtre.

Mais pourquoi attend-il jusqu'après Pâque? C'est apparemment parce que pendant les jours de cette solemnité, il n'étoit pas permis de faire mourir un homme d'une mort violente. On remettoit aprés les fêtes l'exécution des criminels. Ceux qui prétendent que nôtre Sauveur fut crucifié le jour même de la Pâque, se trouvent embarrassez par cet exemple, & cherchent divers moyens d'expliquer ce délai d'Hérodes, & d'excuser les Juifs qui poursuivirent la mort de JESUS-CHRIST le jour même de leur plus grande solemnité (*f*). Mais sans chercher tant de détours, il n'y a qu'à dire que JESUS-CHRIST fut crucifié non le jour, mais la veille de Pâque, & que la proximité même de la fête, fut un motif aux Juifs de hâter sa mort, & d'en solliciter avec chaleur l'exécution, de peur que pendant la fête il ne survint quelque chose, qui les empêchât d'exécuter leur mauvais dessein contre lui.

℣. 5. ORATIO AUTEM FIEBAT SINE INTERMISSIO-

(*a*) *Infra* Act. XXVIII. 16. *Senec. Epist.* 5. & *lib. de tranquillit. vitæ initio.*
(*b*) *Beda, Cajet. Lir. alii.*
(*c*) τέσσαρσι τετραδίοις.
(*d*) Βουλόμενος μετὰ τὸ Πάσχα ἀναγαγεῖν αὐτὸν, τῷ λαῷ.
(*e*) *Joseph Antiq. lib.* 19. *c.* 4.
(*f*) Voyez Sanct. sur cet endroit ℣. 3. n. 9. 10. & suiv.

Digitized by Google

6. *Cùm autem productúrus eum esset Herodes, in ipsa nocte erat Petrus dormiens inter duos milites, vinctus catenis duabus: & custodes ante ostium custodiebant carcerem.*

7. *Et ecce Angelus Domini astitit: & lumen refulsit in habitaculo: percussoque latere Petri, excitavit eum, dicens: Surge velociter. Et ceciderunt catenæ de manibus ejus.*

6. Mais la nuit même de devant le jour qu'Hérode avoit destiné à son supplice, comme Pierre dormoit entre deux soldats, lié de deux chaînes, & que les gardes qui étoient devant la porte gardoient la prison.

7. L'Ange du Seigneur parut tout d'un coup, & remplit le lieu de lumiére: & poussant Pierre par le côté, il l'éveilla, & lui dit: Levez-vous promptement. Au même moment les chaînes tombérent de ses mains.

## COMMENTAIRE.

NE. *L'Eglise faisoit sans cesse des priéres à Dieu pour lui.* Toute l'Eglise de Jérusalem prioit incessamment le Seigneur, qu'il lui plût de délivrer saint Pierre de prison. On pria pendant toute l'octave de Pâque. Le Grec (*a*) peut marquer une priére continuelle, assiduë, & persévérante; ou une priére ardente, vive, & instante.

℣. 6. CUM EUM PRODUCTURUS ESSET HERODES. *Le jour qu'Hérodes avoit destiné à son supplice* : le jour d'après l'octave de Pâque, auquel Hérodes avoit resolu de donner un spectacle au peuple, & de faire paroître saint Pierre dans le théâtre pour le faire mourir de la mort que le peuple demanderoit; comme il arrivoit d'ordinaire dans ces occasions.

ERAT PETRUS DORMIENS INTER DUOS MILITES. *Pierre étoit endormi entre les deux soldats qui le gardoient*, & qui étoient attachez à la même chaîne que lui, afin qu'il ne pût s'échapper (*b*). Quatre de ces soldats faisoient garde pendant trois heures, & étoient relevez par d'autres pour un pareil espace de tems. *Il étoit lié de deux chaînes*, une de chaque main, attachée de chaque côté à un de ses gardes. Il ne paroît pas qu'il en ait eu aux pieds. Voyez le ℣. 7. Toutes ces précautions ne servirent qu'à faire éclatter la grandeur du miracle, comme le remarque ici saint Chrysostome (*c*). Saint Pierre dans une si grande extrémité ne laisse pas de dormir aussi tranquillement que s'il n'y eût point de danger pour lui, parce qu'il avoit mis au Seigneur toute sa confiance.

℣. 7. ANGELUS DOMINI ASTITIT. *L'Ange de Dieu*; apparemment l'Ange gardien de saint Pierre, parut auprès de lui en-

(*a*) Προσευχὴ δὲ ἦν ἐκτενὴς.
(*b*) *Vide Chrysost. in Matt. 11. homil. 9. initio Fromond. hic. Lipsius excursu 1. ad lib. 3. Taciti*
(*c*) *Chrysost. in Acta homil. 26.*

vironné

vironné d'une lumiére, qui se repandit dans toute la prison ; il frappa Pierre comme un homme qu'on veut éveiller, & lui dit : Levez-vous. En même tems les chaînes qui lui lioient les mains, tombérent d'elles-mêmes, sans que les soldats l'entendissent, tant parce qu'ils étoient accablez d'un profond sommeil, que parce qu'ils n'étoient point si près de Pierre, qu'il ne pût se lever sans les toucher. Car les chaînes qui lioient les prisonniers aux soldats qui les gardoient, étoient assez longues (*a*). D'ailleurs il est croyable que Pierre eut soin de ne pas faire grand bruit.

Les chaînes dont saint Pierre fut chargé par l'ordre d'Agrippa, & dont il fut délivré par un Ange, ont toûjours été en grande vénération dans l'Eglise. Les Latins font la fête de S. Pierre dans les Liens le premier jour d'Aoust. Saint Augustin (*b*) dit que le fer de ces chaînes étoit plus précieux que l'or dans toutes les Eglises de JESUS-CHRIST. Saint Chrysostome (*c*) avoit pour eux une si grande vénération, qu'il auroit souhaité entreprendre un voyage pour les aller voir. On croyoit en posséder une à Rome au sixiéme siécle (*d*) ; & dès le cinquiéme siécle au moins il y avoit une Eglise de saint Pierre aux liens (*e*). On avoit coutume d'envoyer de la limure des chaînes de saint Pierre, & de saint Paul, enfermée tantôt dans des croix, & tantôt dans des clefs d'or ; & souvent Dieu faisoit par là de grands miracles. C'étoit le Pape lui-même qui limoit les chaînes sacrées, pour en avoir de la limaille. L'Empereur Justinien avoit demandé au Pape Hormisdas quelque chose des chaînes de saint Pierre, si cela étoit possible (*f*). Saint Gregoire le Grand (*g*) envoya de la limure dont on a parlé au Roi Childebert, & il lui parle des miracles que Dieu faisoit par ces saintes Reliques.

Les Grecs (*h*) honorent aussi le 16. de Janvier une des chaînes dont saint Pierre a été lié à Jérusalem par Agrippa. Elle étoit conservée à Constantinople dans une Chapelle de saint Pierre, bâtie au dedans de l'Eglise de sainte Sophie ; & on la montroit ce jour-là solemnellement au peuple, pour la vénérer. On lit dans le Bre-

(*a*) *Aug. in Psal.* CXXVIII. *Ligantur duo, & mittuntur ad judicem, latro & colligatus, ille sceleratus, iste innocens : unâ catenâ ligantur, & longè sunt à se se.*
(*b*) *Aug. seu alius serm.* 205. *Append. n.* 5.
(*c*) *Chrysost. homil.* 8. *in Ephes.*
(*d*) *Arator. lib.* 1. *p.* 690.
(*e*) *Florentin Not. in Martyrolog. p.* 713.
(*f*) *Tom.* 4. *Concil. p.* 1515. *D.*
(*g*) *Gregor. lib.* 5. *Ep.* 6. *Vide & lib.* 3. *Ep.* 30. *& lib.* 6. *Ep.* 23. *& lib. Ep.* 49.
(*h*) *Ugell. t.* 6. *p.* 1189. *Bolland.* 16. *Januar. Menæa.*



Digitized by Google

8. *Dixit autem Angelus ad eum : Præcingere, & calcea te caligas tuas. Et fecit sic. Et dixit illi : Circumda tibi vestimentum tuum, & sequere me.*

8. Et l'Ange lui dit : Mettez vôtre ceinture, & chaussez vos souliers. Il le fit. Et l'Ange ajoûta : Prenez vôtre vêtement, & suivez-moi.

9. *Et exiens sequebatur eum, & nesciebat quia verum est, quod fiebat per Angelum : existimabat autem se visum videre.*

9. Il sortit donc, & il le suivoit, ne sachant pas que ce qui ce faisoit par l'Ange fût véritable : mais s'imaginant que ce qu'il voyoit n'étoit qu'un songe.

## COMMENTAIRE.

viaire Romain, que l'Imperatrice Eudocie femme de Théodose le jeune, qui fut à Jérusalem en 439. en rapporta les deux chaînes de saint Pierre, & en mit une dans une Eglise de Constantinople, & envoya l'autre à sa fille Eudoxie, mariée à Valentinien III. laquelle fit bâtir exprés une Eglise à Rome sur le mont Esquilin, pour y placer cette chaîne. On dit de plus que la chaîne apportée de Constantinople ayant été approchée de celle qu'on conservoit à Rome depuis long-tems, & qui étoit celle dont saint Pierre avoit été lié à Rome sous Néron, elles s'unirent ensemble, & ne firent plus qu'une même chaîne. Particularité dont on auroit peine à donner de bonnes preuves (*a*).

℣. 8. PRÆCINGERE, ET CALCEA TE. *Mettez vôtre ceinture, & chaussez vos souliers.* Saint Pierre avoit quitté son manteau, sa ceinture, & ses sandales pour dormir. L'Ange lui dit premiérement de mettre sa ceinture sur la tunique, de chausser ses sandales, & ensuite de prendre son manteau : *Circumda tibi vestimentum tuum* (*b*). Voilà quels étoient les habits des Hébreux, comme on l'a montré ailleurs. Ils ne portoient point de culottes, ni de bas.

℣. 9. NESCIEBAT QUIA VERUM EST. *Il ne savoit pas que cela fût véritable.* La chose étoit si singuliére, qu'elle lui paroissoit un songe. Ainsi Jacob ayant appris que son fils Joseph étoit en vie, ne pouvoit croire que cela fût ; il le regardoit comme une vision (*c*) : *Quasi de somno evigilans, tamen non credebat eis.* Les Israëlites délivrez de la captivité de Babylone, regardoient leur délivrance comme un rêve, comme une agréable illusion (*d*).

---

(*a*) Voyez M. de Tillemont Note 48. sur saint Pierre.

(*b*) Περιβαλοῦ τὸ ἱμάτιόν σου.

(*c*) *Genes.* XLV. 25.

(*d*) *Psal.* CXXV. 1. *Facti sumus sicut consolati, Hebr. Sicut somniantes.*

Digitized by Google

10. *Transeuntes autem primam, & secundam custodiam, venerunt ad portam ferream, quæ ducit ad civitatem: quæ ultrò aperta est eis. Et exeuntes processerunt vicum unum: & continuò discessit Angelus ab eo.*

11. *Et Petrus ad se reversus, dixit: Nunc scio verè, quia misit Dominus Angelum suum, & eripuit me de manu Herodis, & de omni expectatione plebis Judæorum.*

12. *Consideransque venit ad domum Mariæ matris Joannis, qui cognominatus est Marcus, ubi erant multi congregati, & orantes.*

10. Lorsqu'ils eurent passé le premier, & le second corps de garde, ils vinrent à la porte de fer, par où l'on va à la ville, qui s'ouvrit d'elle-même devant eux, & étant entrez, ils allérent *ensemble* le long d'une ruë: mais l'Ange le quitta aussi-tôt après.

11. Alors Pierre étant revenu à soi, dit *en lui-même*: C'est à cette heure que je reconnois véritablement que le Seigneur a envoyé son Ange, & qu'il m'a délivré de la main d'Hérode, & de toute l'attente du peuple Juif.

12. Et ayant pensé *à ce qu'il feroit*, il vint en la maison de Marie mere de Jean, surnommé Marc, où plusieurs étoient assemblez, & en priéres.

## COMMENTAIRE.

℣. 10. TRANSEUNTES PRIMAM, ET SECUNDAM CUSTODIAM. *Ayant passé le premier, & le second corps de garde, ils vinrent à la porte de fer qui conduit à la ville.* La prison étoit donc hors de la ville, ou du moins dans une enceinte des murailles de la ville: Car comme Jérusalem avoit reçû plusieurs accroissemens à diverses repriſes, la porte de fer pouvoit être dans un mur d'une enceinte intérieure; & ainsi la prison pouvoit être dans la ville, quoiqu'au-delà de la porte de fer. Cette hypothése léve encore la difficulté des deux corps de garde, que saint Pierre rencontra avant que d'arriver à la porte de fer. Le premier de ces corps de garde pouvoit être à la porte des prisons; & le second, devant la porte de fer, *qui conduisoit dans la ville*; parce que ce qui étoit au-delà, ne passoit que pour un fauxbourg.

℣. 11. PETRUS AD SE REVERSUS. *Pierre étant revenu à soi.* Jusques-là il avoit été comme dans une extase, & croyant que tout ce qui se passoit étoit un songe: Mais dés que l'Ange se fut évanoui à ses yeux, il ne douta plus que sa délivrance ne fut réelle; il se trouva au milieu de Jérusalem, & hors des mains de ses ennemis.

℣. 12. VENIT AD DOMUM MARIÆ. *Il vint à la maison de Marie mere de Jean-Marc*, fort différent de saint Jean l'Apôtre, & de saint Marc l'Evangéliste. Jean-Marc étoit cousin de saint Ba r-



Digitized by Google

13. *Pulſante autem eo oſtium januæ, proceſſit puella ad audiendum, nomine Rhode.*

14. *Et ut cognovit vocem Petri, præ gaudio non aperuit januam, ſed introcurrens nuntiavit ſtare Petrum ante januam.*

13. Quand il eut frappé à la porte, une fille nommée Rhodé vint pour oüir qui c'étoit.

14. Et ayant reconnu la voix de Pierre, elle en eut une ſi grande joye, qu'au lieu de lui ouvrir, elle courut dire à ceux qui étoient dans la maiſon, que Pierre étoit à la porte.

## COMMENTAIRE.

nabé (*a*); & nous en parlerons ci-après, à l'occaſion des voyages qu'il fit avec ſaint Paul, & ſaint Barnabé, auſquels il s'attacha. La maiſon de Marie mere de Jean-Marc, étoit l'hoſpice ordinaire des Apôtres, lorſqu'ils étoient à Jéruſalem (*b*). C'eſt-là où ils ſe retirérent après l'Aſcenſion du Sauveur, où ils élûrent ſaint Matthias, & où ils reçûrent le Saint-Eſprit. Il y en a même qui croyent que c'étoit dans cette maiſon où nôtre Seigneur avoit accoutumé de loger étant à Jéruſalem (*c*). On en fit dans la ſuite une Egliſe fameuſe, qui eſt celle du mont de Sion, connuë dans les Auteurs des cinquiéme, & ſixiéme ſiécles (*d*).

℣. 13. PULSANTE EO OSTIUM JANUÆ. *Quand il eut frappé à la porte.* Le Grec (*e*): *Ayant frappé la porte de la porte*, ou *le veſtibule de la porte.* Quelques-uns croyent qu'il frappa à la porte d'une petite cour qui étoit à l'entrée de la maiſon (*f*). On peut auſſi l'entendre ſimplement de la porte, de ſon chambranle, & de tout ce qui la compoſe, & la ſoutient.

PROCESSIT PUELLA AD AUDIENDUM. *Une fille*, ou plûtôt, *une ſervante* (*g*), *nommée Rhodé*, ou Roſe, *vint pour oüir qui c'étoit.* Le Grec (*h*): *Elle vint pour écouter ſecrettement qui c'étoit.* Le Syriaque, l'Arabe, & Loüis de Dieu: *Elle alla pour lui répondre*, pour demander qui c'étoit. En effet elle parla, & ſaint Pierre auſſi, puiſqu'elle le reconnut à la voix. L'inquiétude où étoient les Fidéles, & la perſécution déclarée qu'on faiſoit à leurs principaux Chefs, leur faiſoient tout appréhender. Ils craignoient qu'ils n'euſſent été trahis, & que le Roi Agrippa, ou les principaux

(*a*) *Coloſſ.* IV. 10.
(*b*) *Vide Cornel. & Fromond. hic.*
(*c*) *Alexand. Menoch. apud Sur.* XI. *Jun.*
(*d*) *Vide Alexand. loc. cit. Hieron. Ep.* 27.
(*e*) Τὴν θύραν τῆ͂ πυλῶνος.
(*f*) *Matt.* XXVI. 7. *Luc.* XVI. 20. *Act.* X. 17. où πυλὼν eſt mis pour le veſtibule, mais ſouvent auſſi il ſe prend pour *la porte*, ou pour les jambages, & le ſeüil. Voyez *Act.* XIV. 13. & *Apoc.* XXI. 12. 15. 21. 25.
(*g*) Παιδίσκη ὀνόματι Ῥόδη.
(*h*) Προσῆλθε ὑπακοῦσαι.

Digitized by Google

15. *At illi dixerunt ad eam; Insanis, illa autem affirmabat sic se habere. Illi autem dicebant: Angelus ejus est.*

15. Ils lui dirent; Vous avez perdu l'esprit. Mais elle les assûra que c'étoit lui. Et ils disoient: C'est son Ange.

16. *Petrus autem perseverabat pulsans. Cùm autem aperuissent, viderunt eum, & obstupuerunt.*

16. Cependant Pierre continuoit à frapper. Et lorsqu'ils eurent ouvert, l'ayant vû, ils furent saisis d'un extrême étonnement.

17. *Annuens autem eis manu ut tacerent, narravit quomodo Dominus eduxisset eum de carcere, dixitque: Nuntiate Jacobo, & fratribus hæc. Et egressus abiit in alium locum.*

17. Mais lui leur ayant fait signe de la main qu'ils se tussent, il leur raconta comment le Seigneur l'avoit tiré de la prison, & leur dit: Faites savoir ceci à Jacque, & aux freres. Et aussi-tôt il sortit, & s'en alla en un autre lieu.

## COMMENTAIRE.

des Juifs n'eussent envoyé du monde pour les enlever tous pendant la nuit, comme ils étoient rassemblez dans cette maison.

℣. 15. ANGELUS EJUS EST. *C'est son Ange.* Les Hébreux croyoient que chacun de nous a son Ange Gardien, qui le conduit, & qui le protége. Nôtre Sauveur dans l'Evangile (*a*), confirme cette opinion des Juifs; & elle est adoptée dans l'Eglise. Les Fidéles assemblez crûrent que le bon Ange de saint Pierre avoit frappé à la porte, & avoit pris sa figure, pour leur annoncer quelque chose de sa part. Quelques nouveaux Interprétes (*b*) veulent que le Texte original signifie: *C'est un messager envoyé de sa part.* Mais si véritablement ç'avoit été un homme envoyé par saint Pierre, pourquoi la servante vint-elle dire qu'elle avoit entendu la voix de cet Apôtre? Ne le connoissoit-elle pas assez? De plus la phrase Grecque (*c* ne signifie pas proprement: *C'est un homme envoyé de sa part*; mais, *c'est son Ange*, ou *son messager*; comme si saint Pierre eût eu dans sa prison un serviteur, ou un messager à gage?

℣. 17. ANNUENS EIS MANU. *Leur ayant fait signe de la main qu'ils se tûssent.* La joye dont ils étoient transportez, les portoit à la témoigner à l'envi par diverses marques, qui l'empêchoient de se faire entendre. Il leur fit donc signe de la main de se taire: *Voce manuque murmura compescit.* Il éleva la main, & *la branlant*,

(*a*) Matt. XVIII. 10.
(*b*) Beza, Hemm. Ligf. Camer.
(*c*) ὁ Ἄγγελος αὐτοῦ ἐστι. Et non pas Ἄγγελος ἀπ' αὐτοῦ.

18. *Facta autem die, erat non parva turbatio inter milites, quidnam factum esset de Petro.*

19. *Herodes autem cùm requisisset eum, & non invenisset, inquisitione facta de custodibus, jussit eos duci : descendensque à Judæa in Cæsaream, ibi commoratus est.*

18. Quand il fut jour, il y eut un grand trouble parmi les soldats, pour savoir ce que Pierre étoit devenu.

19. Et Hérode l'ayant fait chercher, & ne l'ayant point trouvé, après avoir fait donner la question aux gardes, il commanda qu'ils fussent menez au supplice; & il s'en alla de Judée à Césarée, où il demeura.

## COMMENTAIRE.

(*a*) il fit faire silence. Il leur raconta ce qui s'étoit passé, & leur dit d'en faire part à saint Jacque le Mineur Evêque de Jérusalem, qui étoit dans un autre endroit, & apparemment caché pour la crainte des Juifs. Et aussi-tôt saint Pierre lui-même se retira ailleurs, pour ne pas tenter Dieu, & ne pas s'exposer sans nécessité à un nouveau danger. Il put se mettre dans quelque maison à Jérusalem, ou sortir de la ville, & se retirer dans d'autres Provinces: mais on ne peut dire précisément où il alla ; & ceux qui le font aller à Césarée, à Antioche, dans l'Asie Mineure, ou ailleurs, le font sans aucune preuve (*b*). Le Pape Agapet dit qu'il a fondé diverses Eglises, & établi plusieurs Evêques dans l'Orient (*c*). On sait qu'il a été plus d'une fois à Rome: mais il y auroit une espéce de témérité de vouloir déterminer le tems de ses voyages, dont ni l'Ecriture, ni aucun Auteur considérable ne nous ont rien appris d'asûré.

℣. 19. HERODES JUSSIT EOS DUCI (*d*). *Herode* ayant fait inutilement chercher saint Pierre, *fit mener ses gardes au supplice.* Il n'y fit mener apparemment que ceux qui étoient en faction, lorsque saint Pierre fut délivré. Saint Pierre d'Alexandrie lisoit (*e*) : *Il les fit étrangler.*

DESCENDENS A JUDÆA IN CÆSAREAM. *Il s'en alla de Judée à Césarée, où il demeura.* On a déja remarqué ci-devant (*f*), que saint Luc distingue Césarée, de la Judée, comme si cette ville eût été située dans un autre pays que la Judée. Mais dans la

(*a*) Καταστείσας δὲ αὐτοῖς τῇ χειρὶ σιγᾶν.

(*b*) *Metaphrastes apud Sur.* 19. *Jun.*

(*c*) *Concil. t.* 5. *p.* 49.

(*d*) Ἐκέλευσε ἀπαχθῆναι. *Jussit abduci. Senec. de ira, lib.* 1. *c.* 16. *Consedit tribunal furens Piso, & jubet duci utrumque. Hesych.* Ἀπαγθῆναι, εἰς θάνατον ἀχθῆναι.

(*e*) Ἐκέλευσεν, ἀπάγχθῆναι. *Fragment. de Pasch.*

(*f*) *Act.* XI. 1.

Digitized by Google

20. *Erat autem iratus Tyriis, & Sydoniis. At illi unanimes venerunt ad eum, & persuaso Blasto, qui erat super cubiculum Regis, postulabant pacem, eò quòd alerentur regiones eorum ab illo.*

20. Or il étoit irrité contre les Tyriens, & les Sidoniens: mais ils le vinrent trouver d'un commun accord, & ayant gagné Blaste, qui étoit chambellandu Roi, ils demandérent la paix, parce que leur pays tiroit sa subsistance des terres du Roi

## COMMENTAIRE.

distribution des cantons de la Palestine, Césarée n'étoit pas comprise dans ce qu'on appelle proprement Judée; mais dans la Palestine, qui s'étendoit le long de la Méditeranée. C'étoit l'ancien pays des Philistins. Agrippa alla à Césarée aussi-tôt après la Fête de Pâque, & y demeura quelque tems : *Ibi commoratus est.* Mais combien de tems y demeura-t'il? C'est sur quoi on est assez partagé. Les uns (*a*) croyent qu'il y demeura deux ans entiers, depuis la seconde, jusqu'à la quatriéme année de Claude; d'autres, seulement un an; d'autres un mois. Eusébe (*b*) dit qu'il y mourut aussi-tôt après ce qu'il avoit fait à Jérusalem contre les Apôtres. Saint Luc insinuë qu'il n'y fut que peu de tems, puisqu'il raconte sa mort aussi-tôt après son arrivée. En supposant qu'il y demeura environ un mois, on peut, ce me semble, satisfaire à toutes les difficultez. Nous savons par Joseph, qu'Agrippa ne regna que sept ans (*c*); & par conséquent, qu'il ne passa pas la quarante-quatriéme année de JESUS-CHRIST, & la quatriéme de l'Empereur Claude.

℣. 20. ERAT AUTEM IRATUS TYRIIS, &c. *Il étoit irrité contre les Tyriens, & les Sidoniens.* On ne sait pas distinctement ce qui avoit pû irriter Agrippa contre ceux de Tyr. & de Sydon. Joseph qui parle de ce voyage d'Agrippa à Césarée, ne nous en apprend rien. Les Tyriens, & les Sidoniens vinrent donc *demander la paix* à Agrippa. Il n'y avoit point eu de guerre déclarée; & la paix signifie simplement qu'ils vinrent faire des excuses au Roi, de ce qui avoit pû lui déplaire, & le supplier de leur accorder ses bonnes graces. Le nom de *paix* se prend dans l'Ecriture pour la réconciliation, l'amitié, &c. Pour disposer l'esprit du Prince à les écouter favorablement, ils gagnérent son Chambellan, nommé Blaste.

---

(*a*) *Baron. Fromond. alii.*
(*b*) *Hist. Eccl. lib. 2. c. 10.*
(*c*) *Joseph. Antiq. lib. 19. c. 7.*

Digitized by Google

21. *Statuto autem die, Herodes vestitus veste regia, sedit pro tribunali, & concionabatur ad eos.*

21. Hérode ayant donc pris jour pour leur parler, parut vétu d'une robe royale; & étant assis dans son trône, il haranguoit devant eux.

22. *Populus autem acclamabat: Dei voces, & non hominis.*

22. Et le peuple crioit dans ses acclamations: C'est la voix d'un Dieu, & non pas d'un homme.

## COMMENTAIRE.

EO QUOD ALERENTUR CIVITATES EORUM AB ILLO. *Parce que leur pays tiroit sa subsistance des terres du Roi*; de la Judée, de la Samarie, de la Galilée. Le pays de Tyr, & de Sidon étoit extrêmement resserré par la mer. Tous leurs biens consistoient dans leur commerce. Dès le tems de Salomon (*a*), ils tiroient leur subsistance de la Judée. Leur vin, leur froment, leur huile leur venoient de ce pays. Pour eux, ils ne s'appliquoient point à cultiver la terre. En ce tems-là duroit encore la famine dont on a parlé plus haut (*b*); car les Historiens assûrent qu'elle dura plusieurs années (*c*).

℣. 21. STATUTO DIE. *Hérode ayant pris jour pour leur parler.* Agrippa représenta à Césarée des jeux magnifiques en l'honneur de Claude (*d*). Toutes les personnes considérables du pays s'y trouvérent; & entre autres, les Tyriens, & les Sidoniens, qui venoient pour lui faire satisfaction de quelque chose qui lui avoit déplû. Agrippa leur donna jour pour leur parler au théatre. C'étoit le second jour des jeux. Il y vint donc ce jour-là de grand matin, & s'assit sur son trône, revêtu d'une robbe royale toute tissuë d'argent, & d'un ouvrage admirable. Le soleil en se levant, la frappoit de ses rayons, & la faisoit éclatter d'une lumiére si vive, qu'on ne pouvoit la regarder sans être frappé de respect.

℣. 22. POPULUS AUTEM. *Pendant qu'il les haranguoit, le peuple crioit dans ses acclamations: C'est la voix de Dieu, & non pas d'un homme.* Joseph (*e*) dit que ses flatteurs lui donnoient le nom de Dieu, & le prioient de leur être propice; & que si jusqu'alors ils

(*a*) 3. *Reg.* v. 9.
[*b*] *Act.* XI. 28.
[*c*] *Vide Joseph Antiq. lib.* XX. *c.* 3. *p.* 690.
[*d*] *Joseph. Antiq. lib.* 19. *c.* 7.
(*e*) *Idem ibidem p:* 679. Ἄλλος ἄλλοθεν ἀνεβόων, Θεὸν προσαγορεύοντες, εὐιδμής τε εἴης ἐπίλεγοντες. Εἰ καὶ μεχρὶ νῦν ὡς ἄνθρωπον ἐφοβήθημεν, ἀλλὰ τοῦ τεῦθεν κρείττονα σε θνητῆς φύσεως ὁμολογοῦμεν.

l'avoient

23. *Confestim autem percussit eum Angelus Domini, eò quòd non dedisset honorem Deo: & consumptus à vermibus expiravit.*

24. *Verbum autem Domini crescebat, & multiplicabatur.*

23. Mais au même instant un Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avoit pas donné gloire à Dieu: & étant mangé de vers, il mourut.

24. Cependant la parole du Seigneur faisoit de grands progrés, & se repandoit de plus en plus.

## COMMENTAIRE.

l'avoient regardé comme un homme, ils vouloient ci-après le regarder comme une Divinité, fort au-dessus de la nature des mortels; & que le Prince n'ayant pas réprimé des flatteries si outrées, il vit dans le même tems un hibou sur une corde au-dessus de sa tête, & se souvint de ce qui lui avoit été dit autrefois à Rome, que quand il verroit cet oiseau, il ne lui resteroit plus que cinq jours à vivre. En effet dans le même tems il fut frappé d'un grand mal de cœur, avec des douleurs d'entrailles si violentes, que ne pouvant se contenir, il se tourna vers ses flatteurs, & leur dit: Voilà celui à qui vous donniez le nom de Dieu, qui est arraché malgré lui à la vie. La nécessité où je me vois de souffrir bien-tôt la mort, prouve bien la fausseté de vos discours. Mais il faut se soumettre à la volonté de Dieu. Après cela, on le reporta au palais accablé de douleurs. Le peuple ayant appris que sa maladie étoit mortelle, vint se prosterner dans la place qui étoit devant les fenêtres du palais, & demander à Dieu couché sur la poussiére, & sur le sac, qu'il voulût conserver leur Prince. Agrippa à ce spectacle, ne put retenir ses larmes: mais son arrêt étoit prononcé dans le Ciel. Il mourut au bout de cinq jours, dans les plus violentes douleurs.

Saint Luc nous apprend ici que *l'Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avoit pas donné gloire à Dieu, & qu'il mourut rongé de vers*. Il veut dire que sa maladie fut un coup de la main de Dieu, & que ses douleurs d'entrailles étoient causées par des vers, qui se répandirent dans tout son corps, & qui le consumérent tout vivant. Circonstance qui n'est point marquée dans Joseph. Cet Historien nous apprend que le Grand Hérode ayeul d'Agrippa, étoit mort d'une maladie à peu près pareille (*a*). Quelques Commen-

[*a*] *Antiq. lib. 17. cap. 9. & de Bello, lib. 1. cap. 21. in Lat. p. 772. 773.*



Digitized by Google

25. *Barnabas autem, & Saulus reverſi ſunt ab Jeroſolymis expleto miniſterio, aſſumpto Joanne, qui cognominatus eſt Marcus.*

25. Et après que Barnabé, & Saul ſe furent acquittez de leur miniſtere, ils retournérent de Jéruſalem, ayant pris avec eux Jean, ſurnommé Marc.

## COMMENTAIRE.

tateurs (*a*) croyent qu'Agrippa mourut de la maladie pédiculaire: mais l'Ecriture eſt formelle pour les vers qui le rongérent tout vivant (*b*); & cette maladie n'eſt point inconnuë aux médecins.

℣. 25. ASSUMPTO JOANNE. *Ayant pris avec eux Jean ſurnommé Marc.* Saint Paul, & ſaint Barnabé ſe trouvérent à Jéruſalem apparemment pour la même Fête de Pâque, où ſaint Pierre fut mis en priſon, & délivré par un Ange. Ils y demeurérent juſqu'après la mort d'Agrippa, pour s'acquitter de la diſtribution des aumônes dont ils étoient chargez. Après cela, ils retournérent à Antioche, emmenant avec eux Jean-Marc fils de Marie, chez qui les Apôtres s'aſſembloient ordinairement à Jéruſalem. Saint Jérôme (*c*) dit que ce Jean-Marc étoit Diſciple de ſaint Barnabé. On croit que c'eſt lui dont ſaint Paul parle dans ſon Epître aux Coloſſiens (*d*), & qu'il dit avoir été couſin de ſaint Barnabé. Il accompagna ſaint Paul, & ſaint Barnabé à Antioche; il les ſuivit en Chypre, & il les ſervoit dans leurs voyages: mais lorſqu'ils furent arrivez à Perge dans la Pamphile, voyant qu'ils entreprenoient un plus grand voyage, il les quitta, & retourna à Jéruſalem (*e*).

---

[a] *Eraſm. Camerar.*

(b) Γενόμενος σκωληκόβρωτος. *Cantabrig. legit:* Καὶ καταβὰς ἀπὸ τοῦ βήματος γενόμενος σκωληκόβρωτος ὑπὸ ζῶν, καὶ οὕτω ἐξέψυξε.

[c] *Hieron. de Viris Illuſtrib. c. 6.*

[d] *Coloſſ.* IV. 10.

[e] *Act.* XIII. 13.

Digitized by Google

# CHAPITRE XIII.

*Saint Paul, & saint Barnabé sont envoyez aux Gentils. Saint Paul frappe d'aveuglement un Magicien qui lui avoit résisté. Conversion de Serge Paul Proconsul. Saint Paul prêche à Antioche de Pisidie. Les Juifs lui résistent. Il se tourne vers les Gentils.*

℣. 1. *Erant autem in Ecclesia, quæ erat Antiochiæ, Prophetæ, & Doctores, in quibus Barnabas; & Simon, qui vocabatur Niger, & Lucius Cyrenensis. & Manahen, qui erat Herodis Tetrachæ collactaneus, & Saulus.*

℣. 1. Il y avoit alors dans l'Eglise d'Antioche des Prophétes, & des Docteurs, entre lesquels étoient Barnabé, & Simon, qu'on appelloit le Noir, Lucius le Cyrenéen, Manahen frere de lait d'Hérode le Tétrarque, & Saul.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. PROPHETÆ, ET DOCTORES. *Il y avoit alors dans l'Eglise d'Antioche des Prophétes, & des Docteurs.* Ces Prophétes étoient des hommes remplis du don de prophétie, qui annonçoient les choses futures, & qui expliquoient les Ecritures. On a déja vû qu'alors le don de prophétie étoit commun dans l'Eglise (*a*). *Les Docteurs* (*b*) étoient des Fidéles instruits de la Religion, qui enseignoient le peuple en public, dans les assemblées, & en particulier dans leurs maisons; qui interprétoient les Ecritures, & disposoient les Cathécuménes à recevoir le baptême. Tels furent dans la ville d'Alexandrie Pantæne, saint Clément, Origénes, qui eurent soin des Ecoles de cette fameuse ville. Ils répon-

[*a*] *Act.* XI. 28. I. *Cor.* XIV.
(*b*) Διδάσκαλοι. I. *Cor.* XII. 28. 29. *Ephes.* IV. 11. L'Apôtre s'appelle le Docteur des nations. I. *Timot.* II. 7. & 2. *Timot.* I. 11.



Digitized by Google

doient à ce que les Juifs appelloient Rabbins, ou Maîtres dans leurs Synagogues. Il y en avoit dans les principaux quartiers de la ville, qui tenoient des Ecoles de Religion. Ils n'étoient pas Evêques; mais ils étoient comme la langue des Evêques, dans les lieux où ceux la ne pouvoient pas se trouver.

Il y en a plusieurs (*a*) qui croyent que les Prophétes, & les Docteurs en cet endroit, ne signifient que la même chose: Et certes il est fort probable que souvent ceux qui instruisoient les Fidéles, & qui leur interprétoient les Ecritures, étoient aussi remplis de l'esprit de prophétie. Turian (*b*) croit que *les Prophétes* désignent ici les Evêques, & *les Docteurs* les Prêtres. Grotius (*c*) sous le nom de Prophétes, entend des hommes remplis du Saint-Esprit, comme Agabus, qui prédisoit l'avenir; & sous le nom de *Docteurs*, les Evêques, qu'il croit avoir présidé dans les différentes Eglises d'Antioche: Car il croit que comme les Juifs dans les grandes villes avoient différentes Synagogues; aussi les Chrétiens y avoient divers lieux d'assemblées, à chacun desquels présidoit un Evêque, ou un Docteur.

SIMON, QUI VOCABATUR NIGER. *Simon, qu'on appelloit le Noir.* Il étoit Prophéte, & Docteur, & fut un de ceux qui imposerent les mains à Saul, & à Barnabé pour l'office auquel le Saint-Esprit les destinoit. Quelques-uns (*d*) croyent que c'est le même que Simon le Cyrénéen, qui porta la Croix de JESUS-CHRIST. Mais on n'a aucune preuve de ce sentiment, que la seule ressemblance des noms; & encore n'est-elle pas entiére, puisque saint Luc nomme toûjours Simon le Cyrénéen *Simon*, & celui-ci, *Siméon*. Saint Epiphane (*e*) met un *Niger* parmi les soixante-dix Disciples. L'Eglise ne fait point mention de Simon le Noir dans son Office, ni dans ses Martyrologes.

LUCIUS CYRENENSIS. *Lucius le Cyrénéen*; natif de Cyréne près de l'Egypte. Usuard, & Adon prétendent que les Apôtres l'ordonnérent premier Evêque de Cyréne. L'Eglise Latine l'honore le sixiéme jour de Mai. On le met aussi au nombre des soixante & dix Disciples. Sa vie, & le tems de sa mort sont inconnus. Quelques-uns croyent que c'est lui dont parle saint Paul

---

[a] *Lorin. From. Sanct.*
[b] *Turrian. de Hierarch. ordinat. lib. 1. cap. 20.*
[c] *Grot. hic.*
[d] *Apud Cornel. à Lap. in Matt.*
[e] *Epiphan. hæres. 20. c. 4.*

Digitized by Google

2. *Ministrantibus autem illis Domino, & jejunantibus, dixit illis Spiritus sanctus: Segregate mihi Saulum, & Barnabam, in opus ad quod assumpsi eos.*

2. Or pendant qu'ils s'acquittoient des fonctions de leur ministére devant le Seigneur, & qu'ils jeûnoient, le Saint-Esprit leur dit: Séparez moi Saul, & Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appellez.

## COMMENTAIRE.

aux Romains (*a*): mais il est bien plus croyable que c'est de saint Luc.

MANAHEN, frere de lait d'Hérode le Tétarque (*b*), étoit apparemment d'une naissance considérable, & pouvoit espérer une grande fortune sur la terre. On croit qu'il étoit des soixante & dix Disciples. Les Latins mettent sa Fête le 24. Mai, & disent qu'il mourut à Antioche (*c*). Les Juifs (*d*) parlent d'un certain Manahen, qui étoit second-Chef, ou Vicegérent du Prince du Sanhédrin sous Hillel. Il quitta cette dignité, pour s'attacher au service d'Hérode le Grand. Manahen dont il est parlé ici, pouvoit être son fils.

℣. 2. MINISTRANTIBUS ILLIS DOMINO. *Pendant qu'ils s'acquittoient des fonctions de leur ministére devant le Seigneur.* On entend les fonctions de leur ministére, ou de la prédication (*e*), ou de la priére, (*f*) ou du jeûne; ou de tout cela ensemble. Comme ils étoient Prophétes & Docteurs, leurs fonctions étoient d'enseigner, de prophétiser, d'expliquer les Ecritures, de chanter les loüanges du Seigneur, de prêcher. Le terme Grec (*g*) s'employe aussi souvent pour offrir le saint Sacrifice, & pour toute Liturgie. C'est ce qui a déterminé plusieurs Interprétes Catholiques (*h*) de l'entendre ici en ce sens. Il paroît certain que ces trois Docteurs Lucius, Simon, & Manahen étoient Evêques, puisqu'ils imposent les mains à Saul, & à Barnabé, pour les envoyer prêcher l'Evangile. Or quoi de plus propre à un Evêque, que d'offrir tous les jours le redoutable sacrifice au Seigneur (*i*)? *Omnis Sacerdos præstò est quotidie ministrans*, dit saint Paul.

SEGREGATE MIHI SAULUM, ET BARNABAM. *Séparez-*

---

[*a*] *Rom.* XVI. 21.
[*b*] C'est Hérodes le Tétrarque qui fit mourir S. Jean-Baptiste, & à qui Pilate renvoya J. C. dans sa passion.
[*c*] *Usuad. Adon. Bolland.* 24. *Maii.*
[*d*] *Liber Juchasin, fol.* 19. *apud. Ligf.*
[*e*] *Chrysost. Oecum. Erasm. Vat. Cajet.*
[*f*] *Syr. Arab. Ligf. Grot.*
(*g*) Λειτουργούντων αὐτῶν τῷ Κυρίῳ.
[*h*] *Sanct. Cornel. alii.*
(*i*) *Hebr.* X. 11. Πᾶς μὲν ἱερεὺς ἕστηκε καθ' ἡμέραν λειτουργῶν.



Digitized by Google

3. *Tunc jejunantes, & orantes, imponentesque eis manus, dimiserunt illos.*

Et après qu'il eurent jeûné, & prié, ils leur imposérent les mains, & les laissérent aller.

## COMMENTAIRE.

*moi Saul, & Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appellez;* pour la prédication de l'Evangile aux Gentils (*a*); car c'étoit-là la destination que le Seigneur avoit faite de Paul, & de Barnabé; & nous verrons dans la suite de cette histoire avec quel zéle, & quel succés ils s'en acquittérent. *Séparez moi* : Maniére de parler prise de Moyse. Il l'employe, en parlant des choses que l'on sépare des usages communs, pour être destinées au service du Seigneur seul. Ainsi on lui sépare tous les premiers-nez des hommes, & des animaux (*b*), & toutes les prémices des fruits de la terre. Il ordonne qu'on lui sépare les Prêtres, & les Lévites du milieu des enfans d'Israël (*c*), pour être éternellement occupez au service de son Temple, & de son Tabernacle. Dans le nouveau Testament, on remarque à proportion la même chose. Le Seigneur dit à Ananie que Saul est un instrument choisi, destiné pour porter son nom devant les nations étrangéres, & devant le peuple d'Israël (*d*); saint Paul dit de lui même qu'il a été séparé, & destiné dés le sein de sa mere, pour le saint, & important ministére de la parole (*e*). Jusqu'ici saint Luc a raconté en général l'histoire des premiéres années de l'Eglise; il commence ici à nous donner l'histoire de saint Paul, qui continuë jusqu'à la soixante & uniéme année de JESUS-CHRIST, six ans avant le martyre de l'Apôtre,

℣. 3. TUNC JEJUNANTES, ET ORANTES, IMPONENTESQUE EIS MANUS. *Après qu'ils eurent jeûné, & prié, ils leur imposérent les mains.* Remarquez les circonstances de cette ordination de l'Apôtre saint Paul, & saint Barnabé. 1°. On ne les ordonne que par l'ordre, & l'inspiration du Saint-Esprit: *Dixit eis Spiritus Sanctus*; car alors, dit saint Chrysostome (*f*), on ne faisoit rien d'une maniére humaine, dans des choses de cette importance: Et saint Timothée fut de même ordonné Evêque, après une

---

[a] *Sanct. Cornel. Menoch. Tirin. alii.*
[b] *Exod.* XIII. 12. XXXV. 5.
[c] *Num.* VIII. 14.
[d] *Act.* IX. 15.
[e] *Rom.* I. 1. *Galat.* I. 15.
[f] *Chrysost. hic.*

Digitized by Google

révélation expresse (*a*). 2°. Ces Prophétes, & ces Docteurs de l'Eglise d'Antioche, jeûnent, & prient avant que de leur imposer les mains, pour obtenir à ceux qu'ils ordonnoient, les graces nécessaires pour remplir les fonctions de leur ministére. Cette imposition des mains est apparemment celle qui donne l'Episcopat; (*b*) & l'Eglise a regardé cette ordination comme le modéle de toutes celles qu'elle a faites dans la suite. On s'y dispose par le jeûne, & la priére, tant de la part du Ministre, que de celui qui reçoit l'ordination; & cette cérémonie se fait pendant le tems du saint Sacrifice.

Quelques-uns veulent qu'ils ayent alors proprement été ordonnez Apôtres; & d'autres soutiennent que ce n'est point ici une ordination proprement dite; mais une simple destination, ou une mission (*c*) pour aller prêcher l'Evangile aux Gentils. L'Auteur de l'Histoire Scolastique dit qu'aussi-tôt que Paul, & Barnabé furent séparez par l'ordre du Saint-Esprit, ils partirent pour Jérusalem, & reçurent l'ordination par les mains des Apôtres. Saint Léon croit qu'ils furent ordonnez par les Apôtres; & Arator, qu'ils le furent par saint Pierre: Mais cela paroit contraire au Texte de cet endroit. Ceux qui ne reconnoissent point ici d'ordination, se fondent sur ce que saint Paul dit aux Galates (*d*), qu'il a été fait Apôtre, non par les hommes, ni par leur volonté; mais par JESUS-CHRIST même, & Dieu son Pere. Il ajoute (*e*) que l'Evangile qu'il prêche, ne lui est point venu des hommes; qu'il ne l'a appris que de JESUS-CHRIST seul par révélation. Mais dans cette occasion même, n'est-ce pas vraiement JESUS-CHRIST, & Dieu son Pere qui appellent saint Paul à l'apostolat, & à la prédication de l'Evangile? Les Docteurs, & les Prophétes d'Antioche ne sont que les exécuteurs de ses ordres.

D'autres (*f*) prétendent que le terme que nous traduisons par, *leur imposant les mains*, signifie simplement, *les choisissant par les suffrages communs de toute l'assemblée*. Mais Selden montre au long que dans le stile des Hébreux, ou plûtôt des Grecs qui ont tra-

---

[*a*] 1 *Timot.* IV. 15.

[*b*] *Vide Chrysost. & Oecumen. hic. & S. Leon. Ep.* XI. *ad Dioscor. Alex. Salmeron. Sanct. Cornel. Fromond. alios.*

[*c*] *Cajet. hic, Arias, & Estius. Suarez* 3. *tom.* 1. *in* 3. *partem, disp.* 74. *q.* 1. *Legion. in Gal.* 1. *alii.*

[*d*] *Galat.* 1. 1. *Paulus Apostolus non ab hominibus, neque per hominem sed per Jesum Christum, & Deum Patrem, &c.*

[*e*] *Ibidem* ℣. 11. 12.

[*f*] *Erasm. in Acta.* XIV. 22. *& Anglica, Tigur. Beza, Gallica reform. Belgica, alia apud Selden. lib.* 1. *de Synedr. c.* 14. *p.* 313. 314. *edit. Amstel.* 1679.

4. *Et ipsi quidem missi à Spiritu sancto abierunt Seleuciam; & inde navigaverunt Cyprum.*

4. Etant ainsi envoyé par le Saint-Esprit, ils allérent à Séleucie, & de là ils s'embarquérent pour passer en Chypre.

## COMMENTAIRE.

duit les saintes Ecritures, dans les Profanes mêmes, & dans les Auteurs Chrétiens, le verbe Grec *cheriotonein*, signifie proprement ordonnner, établir, constituer dans un emploi, ou dans une dignité; & que ces sortes d'établissemens se faisoient originairement chez les Hébreux par une réelle imposition des mains sur la personne ainsi ordonnée, & établie (*a*). Le Christianisme dans les commencemens n'ayant été regardé que comme une réformation du Judaïsme, & toute sa discipline ayant été formée par les Apôtres, qui étoient nez Juifs (*b*), c'est chez les Hébreux, & non chez les Payens, qu'il faut aller chercher la véritable origine de la plûpart de nos pratiques, & la signification de la plûpart des termes consacrez par l'usage dans la discipline, & dans l'ordre de la Hiérarchie.

Ce fut apparemment en ce même-tems (*c*) que saint Paul fut ravi au troisieme Ciel, & qu'il oüit ces mystéres, qu'il n'est pas permis à l'homme de révéler (*d*). Il dit qu'il ne sait s'il fut ravi en son corps, ou sans son corps; c'est-à-dire, s'il a été absolument séparé de son corps, comme par une mort passagére (*e*); ou s'il a seulement été élevé au-dessus des sens par une extase, & un ravissement qui suspendit pour un tems, son attention à ce qui se passoit autour de lui. C'est-là où il apprit ces grandes véritez, dont il étoit si rempli, & qu'il nous a découvertes dans ses Epitres; & en particulier, le mystére de la vocation des Gentils, qu'il dit avoir connu par révélation (*f*).

℣. 4. ABIERUNT SELEUCIAM. *Ils allérent à Séleucie*, ville située sur la Méditérranée, dans la Syrie, avec un port, vis-à-vis de l'Isle de Cypre, & éloignée d'Antioche d'environ dix lieuës. Là ils s'embarquérent, pour passer dans l'Isle de Cypre, d'où saint Barnabé étoit natif (*g*). Il y avoit-là une grande quantité de Juifs.

---

[a] *Maimonid. tract. Sanhedr. c. 4.*
[b] *Grot. ad Act. VI. 3. XI. 30. XIV. 12. XV. 2. & in Epist. ad Tit. I. 5. Selden. de Synedr. plurib. locis, & alii.*
[c] *Fromond. hic. Tillemont. S. Paul. Act. 9. Pearf. Baron.*
[d] *2 Cor. XII. 2. 3. 4.*
[e] *Aug. de Genes. ad Litter. lib. XII. c. 26.*
[f] *Ephes. III. 3.*
[g] *Act. IV. 36.*

Paul,

Digitized by Google

5. *Et cùm veniſſent Salaminam, prædicabant verbum Dei in ſynagogis Judæorum. Habebant autem, & Joannem in miniſterio.*

5. Lorſqu'ils furent arrivez à Salamine: ils prêchoient la parole de Dieu dans les ſynagogues des Juifs; & ils avoient avec eux Jean, pour leur ſervir d'aide, & de miniſtre.

6. *Et cùm perambulaſſent univerſam inſulam uſque Paphum, invenerunt quemdam virum magum pſeudoprophetam, Judæum, cui nomen erat Barjeſu:*

6. Ayant été dans toute l'iſle juſqu'à Paphos, ils trouvérent un Juif magicien, & faux Prophéte, nommé Bar-jéſu:

## COMMENTAIRE.

Paul, & Barnabé remplis de l'Eſprit ſaint, & laiſſez à ſa conduite, alloient où ſon impreſſion les dirigeoit.

℣. ℣. 5. SALAMINAM. *Etant arrivez de Séleucie à Salamine*, ils parcoururent toute l'Iſle, de l'orient au couchant, & parvinrent juſqu'à Paphos, qui étoit, après Salamine, la plus célébre ville de cette Iſle. Salamine eſt la Capitale de l'Iſle de Cypre. Elle fut depuis nommée *Conſtancie*; & aujourd'hui *Famagoſte*.

IN SYNAGOGIS JUDÆORUM. *Ils prêchoient la parole de Dieu dans les Synagogues des Juifs.* Ils commençoient ordinairement par les Juifs, lorſqu'il s'en rencontroit dans les lieux où ils alloient, de peur de les rendre plus opiniâtres, s'ils euſſent témoigné les négliger. Mais ils ne manquoient pas d'inſtruire auſſi les Gentils, lorſqu'ils en trouvoient l'occaſion; & ſur tout lorſque les Juifs rejettoient la parole de ſalut.

HABENTES IN MINISTERIO JOANNEM. *Ils avoient avec eux Jean*, ſurnomme Marc, dont on a parlé ci-devant (*a*), *pour leur ſervir d'aide, & de miniſtre.* Il les ſervoit dans leurs beſoins temporels, afin qu'ils pûſſent vaquer avec plus de paix, & de loiſir à la prédication de l'Evangile. Il avoit ſoin de leur logement, de leur nourriture, & de leurs autres néceſſitez. Il pouvoit auſſi à ſa maniére, & ſelon ſa portée, inſtruire les ſimples, & ſuppléer à mille choſes auſquelles Paul, & Barnabé, trop occupez d'ailleurs, n'auroient pû donner leurs ſoins (*b*).

℣. 6. USQUE PAPHUM. *Juſqu'à Paphos*, ville ſituée à l'extrémité occidentale de l'Iſle, & à l'oppoſite de Salamine, qui étoit à l'orient. Ils parcoururent donc toute la longueur de l'Iſle.

---

[*a*] *Act.* XII. 25.

[*b*] *Fremond. Grot. alii.*



Digitized by Google

7. *Qui erat cum Proconsule Sergio Paulo viro prudente. Hic accersitis Barnaba, & Saulo, desiderabat audire verbum Dei.*

7. Qui étoit avec le Proconsul Serge Paul, homme sage, & prudent. Ce Proconsul ayant envoyé querir Barnabé, & Saul, désiroit d'entendre la parole de Dieu.

## COMMENTAIRE.

INVENERUNT QUEMDAM VIRUM MAGUM. *Ils trouvérent un Juif magicien, & faux Prophéte, nommé Bar-jésu*; ou, selon quelques Exemplaires (*a*), *Bar-jéü*; le Syriaque, *Barshuma* (*b*); l'Ethiopien, *Taricsa*; Lucifer de Cagliari, *Bar-iesuba*; l'Exemplaire Grec dont se servoit Béde, & quelques autres, *Bar-jésus, c'est-à-dire, Elymas.* Ce Juif s'appelloit *fils de Jéhu*, ou *fils de Josué*; car c'est ce que signifie Bar-jéü, ou Bar-jésus. *Elymas* est le nom de sa profession. Ce terme en Arabe, signifie un magicien; ce qui fait conjecturer que ce Juif étoit étranger en Cypre, & qu'apparemment il y étoit venu d'Arabie. Le nom de magicien n'étoit pas alors extrêmement odieux. Ces sortes de gens se faisoient rechercher, par les effets extraordinaires qu'ils produisoient par leurs enchantemens, soit pour guérir les malades, ou pour exorciser les possédez, ou pour faire retrouver ce qui étoit perdu. Le Démon en susçita un grand nombre alors, pour essayer de décrier les vrais miracles de JESUS-CHRIST, & de ses Apôtres. Joseph parle de certains Exorcistes de sa nation (*c*), qui etoient de vrais magiciens, & qui se paroient du nom de Salomon, comme s'ils avoient reçû de ce Prince les sécrets de leur art.

℣. 7. CUM PROCONSULE SERGIO PAULO. *Ce magicien étoit avec le Proconsul Serge Paul*, qui étoit Gouverneur de l'Isle de Cypre de la part de l'Empereur Claude. Dans la rigueur le nom de *Proconsul* ne convient point à un simple Gouverneur de Cypre: mais les Grecs ne sont pas si scrupuleux sur les titres. Ils ne craignent point d'excéder un peu en cela. D'ailleurs quelques-uns des Proconsuls de Cilicie avoient eu le gouvernement de cette Isle. Le nom en put demeurer à leurs successeurs. Ce Proconsul, ou ce Préteur, ou Gouverneur, comme on voudra l'appeller, n'est point connu d'ailleurs. L'Auteur sacré dit qu'il étoit

---

[*a*] *Ita Edit. Sixti V. & Mogunt. Colonienſ. Nuremberg. alia antiquiores. Ita & Hieron. lib. de nominib. Hebr. Beda. Vide Sanct. Brugenſ. & Mill.*

[*b*] Lolüis de Dieu interpréte ce nom, par *le fils de L'enflure*, ou *le fils des ulcéres*. D'autres, *le fils du nom*, un homme célebre.

[*c*] *Joſeph. Antiq. lib. 8. c. 2. p. 257.*

Digitized by Google

8. *Resistebat autem illis Elymas magus, (sic enim interpretatur nomen ejus,) quærens avertere Proconsulem à fide.*

8. Mais Elymas, *c'est-à-dire*, le magicien (car c'est ce que signifie ce nom d'Elymas,) leur résistoit, s'efforçant d'empêcher le Proconsul d'embrasser la foi.

9. *Saulus autem, qui & Paulus, repletus Spiritu sancto, intuens in eum,*

9. Alors Saul, qui s'appelle aussi Paul, étant rempli du Saint-Esprit, regardant fixément cet homme,

## COMMENTAIRE.

*homme sage, & prudent*, & qu'il désiroit d'entendre la parole de Dieu de la bouche de saint Paul, & de saint Barnabé, dont le nom étoit devenu célébre dans toute l'Isle, par leur prédication, & par leurs miracles. Il les entendit, malgré le magicien Bar-jesus; & il se convertit: mais on ignore ce qu'il fit dans la suite. Quelques-uns ont prétendu qu'il avoit été le premier Evêque de Narbonne: mais les plus habiles croyent que celui qui est honoré dans cette Eglise en qualité de premier Evêque, est plus récent que nôtre Proconsul de deux siécles (*a*).

℣. 8. RESISTEBAT AUTEM ILLIS ELYMAS. *Mais Elymas, c'est-à-dire, le magicien* Bar-jésus, dont on a parlé, *leur résistoit*, & contrediſoit Paul, & Barnabé, craignant de perdre la vaine autorité qu'il avoit acquise par ses prestiges sur l'esprit du Proconsul. *Elymas* en Arabe, signifie un magicien (*b*). Quelques-uns croyent qu'il étoit de l'Elymaïde, du pays d'Ælam, ou de la Perse, dont les Sages sont nommez *Mages* (*c*). Loüis de Dieu considérant que la magie étoit très-expressément défenduë aux Juifs, & que cet homme faisoit profession de la Religion Judaïque, dérive le nom d'*Elymas*, de l'Hébreu (*d*), ou du Caldéen *Chaluma*, guérisseur; ce qui a quelque rapport au nom de *Bar-jésu*, fils du salut, ou de la santé. Mais la premiére étymologie est sans difficulté la meilleure.

℣. 9. SAULUS, QUI ET PAULUS. *Mais Saul, qui s'appelle aussi Paul.* Il est à remarquer que saint Luc jusqu'ici ne lui a donné que le nom de Saul, & que dans toute la suite, il ne lui donne plus que celui de Paul. On recherche la raison de cette con-

---

[*a*] *Bolland.* 22. *Mart.*

[*b*] אלימס *Magus.* Dans la Traduction Arabe du Pentateuque אלים se met pour l'Héb. הרטומים *Genes.* XLI. 8. *Exod.* VIII. 19. On peut le dériver de l'Héb. עלם *Cacher*; parce qu'il faisoit profession des secrets de la magie. [*c*] *Beza, hic.*

[*d*] *Lud. de Dieu.* הלומא de הלם *Sanare.*



Digitized by Google

duite. Les uns (*a*) veulent qu'il n'ait pris le nom de Paul, qu'à la converſion de Serge Paul Gouverneur de Cypre. Il regarda la conquête de cette ame, comme une choſe dont il voulut conſerver éternellement la mémoire dans ſon nom; ainſi que les anciens Capitaines Romains prenoient le nom des Provinces qu'ils avoient conquiſes. D'autres (*b*) veulent que ce ſoit Serge Paul lui-même qui lui ait donné ſon nom, pour marque de ſon eſtime, & de ſon affection.

Saint Chryſoſtome (*c*) dit qu'il changea de nom lorſqu'il fut ordonné à Antioche; de même que ſaint Pierre reçut le nom de Pierre, au lieu de celui de *Céphas*, lorſqu'il fut appellé par JESUS-CHRIST à l'apoſtolat. Saint Aſtére (*d*) veut qu'il ait changé de nom, lorſqu'il commença à changer de ſentimens, c'eſt-à dire, à ſa converſion. Pluſieurs autres (*e*) ſoutiennent qu'il ne prit proprement le nom de Paul, qui eſt un nom Latin, & qu'il ne quitta celui de Saul, qui eſt Hébreu, que quand il commença à prêcher aux Gentils, & ſur tout aux Romains, qui étoient alors la nation dominante preſque dans tout le monde connu. Enfin il y en a qui croyent (*f*) qu'il porta toute ſa vie ces deux noms, à l'imitation d'une infinité d'autres Juifs, qui avoient un nom Grec, & un nom Syrien, ou Hébreu; ou même un nom Grec, & un nom Latin; mais qu'il quitta le nom de Saul, lorſqu'il commença à avoir plus de commerce avec les Gentils. Le nom de Paul avoit aſſez de rapport à celui de Saul; de même que ceux de Jaſon, à Jéſus; Joanna, à Janus; Jakim, à Alcime; Hananie, à Enée, Silas, à Silvanus; & ainſi des autres. Saint Auguſtin (*g*) a dit dans plus d'un endroit, que ſaint Paul avoit pris ce nom, qui ſignifie *Petit*, par un principe d'humilité. Mais cette raiſon eſt plutôt morale qu'hiſtorique. Le ſentiment qui veut qu'il ait quitté ſon ancien nom de Saul, pour prendre celui de Paul, lorſqu'il commença à prêcher aux Gentils, & aux étrangers, paroît le plus probable.

---

[*a*] *Hieron. in Epiſtolam ad Philemon. Auguſt. Confeſſ. lib. 8. c. 4. Beda retract. in Acta. Ita plures è recentior.*

[*b*] *Baron. an. 36. §. 11. 12.*

[*c*] *Chryſoſt. homil. 28. in Acta. Ita Theoph. Oecumen. & Theodoret in Rom. 1. ℣. 1.*

[*d*] *Aſter. homil. 8. p. 157. Vide & Ambroſ. ſerm. 31.*

[*e*] *Aug. ſerm. 315. c. 5. Fromond. Grot. hic.*

[*f*] *Bez. Druſ. Ita Origen. ſeu potius Rufin. in Ep. ad Rom. p. 458.*

[*g*] *Aug. de Spiritu, & Litt. c. 7. & ſer. 315. p. 420. & in Pſal. LXXII.*

Digitized by Google

10. *Dixit: O plene omni dolo, & omni fallacia, fili diaboli, inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas.*

11. *Et nunc ecce manus Domini super te, & eris cæcus, non videns solem usque ad tempus. Et confestim cecidit in eum caligo, & tenebræ, & circuiens quærebat qui ei manum daret.*

10. Lui dit: O homme plein de toute sorte de tromperie, & de fourberie, enfant du diable, ennemi de toute justice, ne cesserez-vous jamais de pervertir les voyes droites du Seigneur.

11. Mais maintenant la main du Seigneur est sur vous, vous allez devenir aveugle, & vous ne verrez point le soleil jusqu'à un certain tems. Aussi-tôt les ténébres tombérent sur lui, ses yeux s'obscurcirent; & tournant de tous côtez, il cherchoit quelqu'un qui lui donnât la main.

## COMMENTAIRE.

℣. 10. PLENE OMNI DOLO, ET OMNI FALLACIA. *O homme plein de toute sorte de tromperie, & de fourberie.* C'est ainsi que le Saint-Esprit inspire S. Paul de traiter les pécheurs endurcis, & insolens. Il charge Elymas d'une salutaire confusion, pour le faire rentrer en lui-même. Il lui dit qu'*il ne cesse de pervertir les voies droites du Seigneur*; c'est-à-dire, de s'opposer à l'exécution de ses desseins, & de pervertir par des discours séduisans, & par des prestiges ceux qui voudroient chercher la voie du Seigneur. Rien ne fit plus de tort à l'Evangile au commencement du Christianisme, que les prestiges, les faux miracles des faux Christs, & des faux Prophétes, & les infamies des hérétiques, qui se paroient du nom de Chrétiens. Bar-jésu étoit du nombre des premiers. Il pervertissoit la voie du Seigneur, en y jettant des scandales, pour faire tomber ceux qui y marchoient avec trop de simplicité. Le Grec lit avec une interrogation (*a*): *Ne cesseras-tu pas de rendre tortuës les voies du Seigneur?*

℣. 11. ERIS COECUS USQUE AD TEMPUS. *Vous allez devenir aveugle jusqu'à un certain tems*; & en même tems ses yeux s'obscurcirent; & il cherchoit quelqu'un qui lui donnât la main. Cette peine ne devoit être que pour un tems, & seulement pour amollir son cœur, & pour lui donner l'esprit de pénitence. En effet on croit qu'il se convertit (*b*). Toutefois quelques Ecrivains (*c*)

(*a*) Οὐ παύσῃ διαστρέφων τὰς ὁδοὺς Κυρίου τὰς ἰθείας;

(*b*) *Origen. in Exod. edit. Huët. p. 22, 23. Chrysost. in Acta homil. 28. Isidor. Grot. alii.*

(*c*) *Baron. ad an. 46. Sanct. From. & Cornel. hic,*



Digitized by Google

12. *Tunc Proconsul cùm vidisset factum, credidit, admiratus super doctrina Domini.*

13. *Et cùm à Papho navigassent Paulus, & qui cum eo erant, venerunt Pergen Pamphyliæ. Joannes autem discedens ab eis, reversus est Jerosolymam.*

12. Le Proconsul ayant vû ce miracle, embrassa la foi, & il admiroit la doctrine du Seigneur.

13. Quand Paul, & ceux qui étoient avec lui, furent partis de Paphos; ils vinrent à Perge en Pamphylie. Mais Jean les ayant quittez, s'en retourna à Jérusalem.

## COMMENTAIRE.

croyent qu'il ne se convertit pas, ou du moins que sa conversion ne fut pas de longue durée; puisque l'Auteur du Livre des noms divins (*a*) attribué à saint Denys l'Aréopagite, cite une parole du magicien Elymas, contre la seconde Epître de saint Paul à Timothée. Mais comme cet Ouvrage prétendu d'Elymas n'a pas été connu ni d'Origénes, ni de saint Chrysostome, & que l'Auteur du Livre des noms divins est un Ecrivain peu exact, & peu sûr, on peut, sans hésiter, rejetter son témoignage, quand on a contre lui Origénes, & saint Chrysostome, qui parlent de la conversion de Barjésu, sans faire mention de son apostasie. Le Texte même de saint Luc en cet endroit, insinuë sa conversion. En effet pourquoi ne le frapper que d'un aveuglement passager, s'il ne devoit point reconnoitre la vérité?

℣. 13. VENERUNT PERGEN PAMPHYLIÆ. *Ils vinrent de Paphos à Perge en Pamphylie.* Ils s'embarquérent à Paphos dans l'Isle de Chypre, & s'avançant vers l'occident, ils arrivérent sur les côtes de Pamphylie, Province de l'Asie Mineure, pas bien éloignée de l'Isle de Chypre. Ils remontérent apparemment le fleuve Cestrus, pour arriver *à Perge*; car cette ville n'étoit pas maritime (*b*); ou bien ayant débarqué à Attalie, ils allérent par terre à Perge, qui n'en est pas loin. Cette ville est célébre par son Temple de Diane, situé sur une montagne voisine de la ville (*c*).

JOANNES AUTEM DISCEDENS AB EIS. *Jean-Marc les ayant quittez, s'en retourna à Jérusalem*, las des fatigues, & des dangers (*d*) qui sont inséparables des longs voyages, & de la prédication de l'Evangile à des Juifs indociles, ou à des Gentils zélez pour

(*a*) *De divinis nominib. c. 8. p. 623.*

(*b*) *Strabo, lib. 14.* la met à 60. stades, ou environ deux lieuës de la mer.

(*c*) *Strabo ibidem.* Πέργη πόλις, καὶ πλησίον ὄρος ἐπ' εὐθείας τῆς ἐκβολῆς, ἐν τῷ Καϛρίῳ πεδίῳ, ἐν τῇ ὑπωρείᾳ ἱερὸν Ἀρτέμιδος ἱδρυμένον.

(*d*) *Cryssost. Grot. Men. Tir. Fromond. alii.*

Digitized by Google

14. *Illi verò pertranseuntes Pergen, venerunt Antiochiam Pisidiæ, & ingressi synagogam die sabbatorum, sederunt.*

15. *Post lectionem autem Legis, & Prophetarum, miserunt Principes synagogæ ad eos dicentes: Viri fratres, si quis est in vobis sermo exhortationis ad plebem dicite.*

14. Et pour eux, étant partis de Perge sans s'y arrêter, ils vinrent à Antioche de Pisidie: & étant entrez dans la synagogue au jour du sabbat, ils s'assirent.

15. Après la lecture de la Loi, & des Prophétes, les chefs de la synagogue leur envoyérent dire : Mes freres, si vous avez quelque exhortation à faire au peuple, vous pouvez parler.

## COMMENTAIRE.

l'idolâtrie. Etant donc arrivé en Pamphylie, il se sépara de Paul, & de Barnabé, & s'en retourna chez sa mere à Jérusalem (*a*). Cette inconstance, & cette délicatesse déplûrent à saint Paul, & il ne voulut plus une autre fois que Jean-Marc vînt avec lui (*b*).

℣. 14. ANTIOCHIAM PISIDIÆ. *Ils vinrent à Antioche de Pisidie.* Il y avoit dans l'Asie un grand nombre de villes d'Antioche. On en compte environ une douzaine. Celle-ci étoit en Pisidie, Province de l'Asie Mineure, voisine de la Pamphylie, ayant la Phrygie au nord, & la Pamphylie au midi. Saint Paul, & saint Barnabé s'avançoient toûjours en avant dans le pays.

INGRESSI SYNAGOGAM DIE SABBATORUM. *Etant entrez dans la Synagogue le jour du Sabbat*; à la lettre (*c*), *le jour des Sabbats*: Ce que quelques-uns entendent du Dimanche (*d*). Mais la plûpart (*e*) l'expliquent d'un des jours du Sabbat, qu'ils passérent à Antioche de Pisidie: Car quoique les Juifs s'assemblent tous les jours trois fois dans la Synagogue, pour y faire leurs priéres, toutefois ces assemblées ne sont pas d'obligation; on n'y lit pas la Loi solemnellement, l'on n'y prêche pas, on n'y fait pas les cérémonies qui sont marquées ici. Les versets 43. & 44. où il est dit qu'on pria Paul, & Barnabé de parler encore le Sabbat suivant, confirment nôtre explication.

℣. 15. POST LECTIONEM LEGIS, ET PROPHETARUM, MISERUNT PRINCIPES SYNAGOGÆ. *Après la lecture de la Loi, & des Prophétes, les Chefs de la Synagogue* les envoyérent in-

---

(*a*) *Vide Act.* XII. 12.
(*b*) *Act.* XV. 38.
(*c*) Τῇ ἡμέρᾳ τῶν σαββάτων.
(*d*) Martianay, Notes sur cet endroit.
(*e*) *Sanct. Cornel. Fromond. alii passim.* Dans le 1. *Macab.* II, 32. 34. 41. III. 34. 43. *Dies sabbatorum*, signifie sûrement le jour du sabbat. Voyez aussi *Matt.* XII. 2. *Quod non licet facere sabbatis.* Ita & ℣. 5. 10. 11. 12. & *passim.*

Digitized by Google

16. *Surgens autem Paulus, & manu silentium indicens, ait : Viri Israëlita, & qui timetis Deum, audite :*

17. *Deus plebis Israël elegit patres nostros, & plebem exaltavit cum essent incolæ in terra Ægypti, & in brachio excelso eduxit eos ex ea.*

18. *Et per quadraginta annorum tempus mores eorum sustinuit in deserto.*

16. Aussi-tôt Paul se levant, fit signe de la main qu'on lui donnât audience, & leur dit : O Israëlites, & vous qui craignez Dieu, écoutez :

17. Le Dieu du peuple d'Israël a choisi nos peres, & a élevé ce peuple en honneur pendant qu'il demeuroit en Egypte, d'où il les tira avec un bras *fort* & élevé.

18. Et durant l'espace de quarante ans, il souffrit leurs mœurs *déreglées* dans le désert.

## COMMENTAIRE.

viter à parler. C'est un usage ancien, & général parmi les Juifs, de lire la Loi, & les Prophétes aux jours du Sabbat dans les Synagogues (*a*). Les Principaux de la Synagogue, les Anciens, ceux à qu'il appartenoit de droit de parler, & d'instruire, avoient cette déférence pour les étrangers, qu'ils connoissoient habiles, de les inviter à parler ; comme dans l'Eglise Chrétienne les Evêques se déféroient les uns aux autres cet honneur dans leurs Eglises. On prioit celui qui étoit venu de dehors, de parler, & d'offrir le sacrifice. Comme saint Paul, & saint Barnabé étoient dans la ville depuis quelques jours, & qu'on savoit qu'ils étoient savans dans la Loi, on ne pouvoit manquer de leur faire cette civilité.

℣. 16. VIRI ISRAELITÆ, ET QUI TIMETIS DEUM. *O Israëlites, & vous, qui craignez Dieu,* Israëlites de naissance, & de Religion ; & vous, Prosélytes convertis au Judaïsme ; ou simplement, Prosélytes *de la porte*, ou du domicile ; c'est-à-dire, qui sans vous engager à l'observation de la Loi, adorez Dieu, renoncez à l'idolâtrie, & observez la Loi naturelle, comme Naaman (*b*), & Corneille le Centenier (*c*). Ces sortes de Prosélytes n'étoient point exclus des Synagogues : on leur permettoit d'entendre la lecture de la Loi ; mais non pas de célébrer la Pâque, & de participer aux Fêtes d'Israël.

℣. 18. PER QUADRAGINTA ANNORUM TEMPUS. *Pendant quarante ans il souffrit leurs mœurs déréglées dans le désert.* Il les souffrit ; mais sans les approuver. Il ne les abandonna pas, &

(*a*) *Act.* XIII. 23. *Ignorantes voces Prophetarum, quæ per omne sabbatum leguntur. Vide Philon. de vita Mos. lib. & Legat. ad Caium.*

(*b*) 4. *Reg.* v. 17. 18.

(*c*) *Act.* X. 2. XIII. 16. 26. & XVII. 4.

ne

Digitized by Google

19. *Et deſtruens gentes ſeptem in terra Chanaan, ſorte diſtribuit eis terram eorum,*

20. *Quaſi poſt quadringentos, & quinquaginta annos: & poſt hæc dedit judices, uſque ad Samuël Prophetam.*

19. Et ayant détruit ſept nations au pays de Chanaan, il leur en diſtribua les terres par ſort,

20. Environ quatre cens cinquante ans après. Il leur donna enſuite des Juges, juſqu'au Prophéte Samuël.

## COMMENTAIRE.

ne les fit pas tous périr à la fois, comme ils le méritoient; il eut patience pendant quarante ans, & ſoutint toute leur indocilité, leurs murmures, leurs déſobéïſſances. Le Grec imprimé (*a*) eſt conforme à ce ſens: mais d'excellens Manuſcrits (*b*) liſent: *Il les nourrit pendant quarante ans.* Il les combla de biens; il fut comme leur pere, & leur nourricier: Ce qui eſt tiré du Deutéronome, Chap. 1. ℣. 31. & qui fait un bien meilleur ſens.

℣. 19. DESTRUENS GENTES SEPTEM. *Ayant détruit ſept nations* dans la terre de Canaan, il leur en diſtribua les terres. Joſué ayant introduit les Hébreux dans les terres des Cananéens, en extermina les peuples au nombre de ſept; *les Cananéens, les Héthéens, les Nergéséens, les Amorrhéens, les Hévéens, les Phéréſéens, & les Jébuséens.* Dans d'autres endroits de l'Ecriture, on compte juſqu'à onze peuples qui habitoient le pays de Canaan, & dont Dieu avoit promis les terres aux Hébreux. Mais il y en eut quelques-uns que Joſué ne vainquit pas; & quelques-uns qui ſe ſauvérent par la fuite, ou qui ſe trouvérent confondus avec d'autres; par exemple, *les Aradiens, les Aracéens, les Gergéſéens, les Sinéens, les Amathéens, & les Samaréens* (*c*).

℣. 20. QUASI POST QUADRINGENTOS, ET QUINQUAGINTA ANNOS. *Environ quatre cens cinquante ans après.* Ceci doit être joint à ce qui précéde: *Le Dieu du peuple d'Iſraël a choiſi nos peres* dans la perſonne d'Abraham; il lui a promis la terre de Canaan, & quatre cens cinquante ans après ſa promeſſe, & la naiſſance d'Iſaac, qui étoit le fils, & l'héritier des promeſſes, il les a mis en poſſeſſion réelle de ce pays promis depuis ſi long-tems. Uſſérius

(*a*) Ἐτροποφόρησεν αὐτὰς ἐν τῇ ἐρήμῳ.

(*b*) *Alex. Cant. G. L.* Ἐτροφοφόρησεν αὐτὰς. *Lat. ac ſi nutrix aluit. Ita & Syr. Arab. Æth. Heſych. Author. Conſtit. Apoſt. lib. 7, cap.* 36. Ἐτροποφόρησεν (*lege* ἐτροφοφόρησεν αὐτὰς ἐν ἐρήμῳ ὡσεὶ τοίοις ἀγαθοῖς.) *Ita Deut.* 1 31. *Editiones 70. Rom. Venet. Cod. Alex. Syr. Calavit. Athan. Vide Mill. hic. & Ludov. de Dieu.*

(*c*) *Geneſ.* X. 15.



Digitized by Google

21. *Et exinde postulaverunt Regem: & dedit illis Deus Saul filium Cis virum de tribu Benjamin, annis quadraginta.*

22. *Et amoto illo, suscitavit illis David Regem cui testimonium perhibens dixit: Inveni David filium Jesse, virum secundum cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.*

21. Alors ils demanderent un Roi; & Dieu leur donna Saül fils de Cis, de la tribu de Benjamin, qui regna quarante ans.

22. Puis l'ayant ôté du monde, il leur donna David pour Roi; à qui il rendit témoignage, en disant: J'ai trouvé David fils de Jessé, qui est un homme selon mon cœur, & qui accomplira toutes mes volontez.

## COMMENTAIRE.

met la naissance d'Isaac en l'an du monde 2108. & l'entrée dans la terre promise en 2553. C'est ainsi que l'expliquent les meilleurs Commentateurs (*a*).

℣. 21. DEDIT ILLIS SAUL ANNIS QUADRAGINTA. *Il leur donna Saül, qui regna quarante ans*, depuis son onction, ou son sacre par Samuël, jusqu'à sa mort. Durant cet intervalle, Samuël eut beaucoup de part au Gouvernement, & David fut sacré Roi par ce Prophéte. Mais saint Paul sans entrer dans l'examen du droit de David, ni de la réprobation de Saül, avance que ce Prince regna pendant quarante ans; depuis l'an du monde 2909. jusqu'en 2949. Voyez le Commentaire sur. I. *Reg.* XIII. 1.

℣. 22. DAVID, VIRUM SECUNDUM COR MEUM. *J'ai trouvé David, qui est un homme selon mon cœur*, un homme qui m'est agréable, qui est tel que je le souhaite pour l'emploi auquel je le destine. Saint Paul fait ici allusion à ce qui est dit dans le premier Livre des Rois (*b*): *Le Seigneur a cherché un homme selon son cœur, & il lui a ordonné d'être le Chef de son peuple*: & à ces paroles du Pseaume (*c*): *J'ai élevé celui que j'ai choisi du milieu de mon peuple: j'ai trouvé David mon serviteur; je l'ai oint de mon huile sainte.* Les péchez où David est tombé pendant son regne, le firent déchoir pour un tems des bonnes graces du Seigneur: mais sa pénitence, son humiliation, son retour à Dieu lui méritérent la confirmation de cette glorieuse qualité, d'homme selon le cœur de Dieu (*d*).

---

(*a*) *Beda, Sanct. Cornel. Fromond. Barth. Retz. Grot. Jun. Druf. Lud. Gloss. alii.*

(*b*) 1. *Reg.* XIII. 14.

(*c*) *Psal.* LXXXVIII 20. 21.

(*d*) *Aug. quæst.* 8. *ad Dulcit. Fromond. hic.*

Digitized by Google

23. *Hujus Deus ex semine secundum promissionem eduxit Israël Salvatorem Jesum,*

24. *Prædicante Joanne ante faciem adventûs ejus baptismum pœnitentiæ omni populo Israël.*

23. C'a été de sa race que Dieu, selon sa promesse, a suscité JESUS pour *être le* Sauveur d'Israël,

24. Jean ayant prêché avant lui à tout le peuple d'Israël le baptême de la pénitence, pour le preparer à son avénement.

## COMMENTAIRE.

℣. 23. HUJUS DEUS EX SEMINE EDUXIT SALVATOREM JESUM (*a*). *C'a été de sa race que Dieu a suscité* JESUS, *pour être le Sauveur d'Israël.* C'est à JESUS-CHRIST que saint Paul en vouloit venir par tout ce préambule. Il veut montrer aux Juifs que JESUS est le vrai Messie, & le seul Sauveur d'Israël ; & cela conformément aux Ecritures, qui promettent le salut à Israël, par la race de David. C'est de cette souche que doit sortir *le Germe* dont il est si souvent parlé dans les Prophétes (*b*), & qui doit être le bonheur, & le salut de son peuple.

℣. 24. PRÆDICANTE JOANNE. *Jean ayant prêché avant lui,* pour disposer le peuple à le recevoir. La personne de Jean étoit célébre parmi tous les Juifs même les plus éloignez, comme ceux de la Pisidie, ausquels saint Paul prêchoit alors. Tout Israël l'avoit regardé comme une des plus grandes lumiéres de sa nation. Son témoignage ne pouvoit qu'être d'un très-grand poids dans l'esprit des Juifs. Or il étoit certain qu'il n'avoit jamais passé pour le Messie ; qu'il avoit même rejetté les députations qu'on lui avoit faites pour savoir s'il ne l'étoit pas. Il avoit déclaré hautement en plus d'une rencontre, que JESUS-CHRIST étoit celui que l'on attendoit. Saint Paul profite de ce témoignage de saint Jean-Baptiste, & s'en sert ici pour convertir ces Juifs d'Antioche de Pisidie.

---

(*a*) *Grac:* Ἤγαγε τῷ Ἰσραὴλ σωτῆρα Ἰησοῦν. *Suscitavit Israëli servatorem Jesum.* Il a ressuscité, ou il a suscité J. C. Mais la plûpart des Manuscrits sont conformes à la Vulg. Ἤγαγε, *Eduxit. Ita plerique.* Et au lieu de σωτῆρα Ἰησοῦν, plusieurs lisent, σωτηρίαν Ἰησοῦν ; ou simplement, σωτηρίαν sans Ἰησοῦν. *C'est par la race de David qu'il a produit le salut à Israël.*

(*b*) *Isai* XI. 1. *Jerem.* XXIII. 5. XXXIII. 15. *Ezech.* XXXIV. 29. *Zach.* III. 8. VI. 12. *ex Hebr.*



Digitized by Google

25. *Cùm impleret autem Joannes cursum suum, dicebat : Quem me arbitramini esse, non sum ego, sed ecce venit post me, cujus non sum dignus calceamenta pedum solvere.*

26. *Viri fratres, filii generis Abraham, & qui in vobis timent Deum, vobis verbum salutis hujus missum est.*

25. Et lorsque Jean achevoit sa course, il disoit: Qui croyez-vous que je sois? Je ne suis point celui que vous pensez. Mais il en vient un autre après moi, dont je ne suis pas digne de délier les souliers.

26. C'est à vous, mes freres, qui êtes enfans de la race d'Abraham, & à ceux d'entre vous qui craignent Dieu, que cette parole de salut a été envoyée.

## COMMENTAIRE.

℣. 25. CUM IMPLERET CURSUM SUUM. *Lorsque Jean achevoit sa course*, son ministére, sa vie (*a*), *il disoit*: *Qui croyez-vous que je sois*? Vous vous imaginez que je suis peut-être le Messie; non je ne le suis pas: mais il en vient un autre après moi, qui remplira toutes vos espérances, & toute vôtre attente. C'est JESUS-CHRIST, dont je ne suis pas digne de délier les souliez. Ce sont les mêmes termes qu'on lit dans l'Evangile (*b*), & qui marquent que saint Jean se considéroit comme un petit serviteur de JESUS-CHRIST. Il ne les laissa pas dans la peine de deviner qui étoit celui dont il leur parloit; il le montra au doigt aux troupes qui étoient avec lui sur le Jourdain; il lui envoya ses principaux Disciples (*c*), afin qu'ils visſent ses œuvres miraculeuses, & quils appriſſent à le connoître, & à se ranger sous sa conduite, lorsque lui-même seroit sorti du monde.

℣. 26. VOBIS VERBUM SALUTIS HUJUS MISSUM EST. *C'est à vous que cette parole de salut a été envoyée.* Nos peres ont reçû les promesses; mais vous en avez vû l'exécution. Les Prophétes ont prédit la venuë du Messie; Jean-Baptiste l'a annoncé, l'a désigné, l'a montré de la main. C'est à vous que cette heureuse nouvelle est apportée; c'est à vous à profiter du bonheur qui vous est offert. Nous sommes envoyez de la part de JESUS-CHRIST même, pour vous annoncer son Evangile, & pour vous rendre participans du salut qu'il veut donner à tout le monde. C'est à vous à vous rendre dignes de cette faveur. Quelques-uns (*d*) par *verbum salutis*, entendent le Fils de Dieu, le Verbe incarné, qui

(*a*) Comparez Act. XX. 24. *Dummodò consummem cursum meum, & ministerium verbi, &c.* Et 2. *Timot.* IV. 7. *Cursum consummavi, fidem servavi, &c.*

(*b*) *Joan.* I. 27. *Matt.* III. 11. *Marc.* I. 7. *Luc.* III. 16.

(*c*) *Joan.* VII. 18. 19. 20.

(*d*) *Syr. Lyr. Menoch.*

Digitized by Google

27. *Qui enim habitabant Jerusalem, & Principes ejus, hunc ignorantes, & voces Prophetarum, quæ per omne sabbatum leguntur, judicantes impleverunt:*

28. *Et nullam causam mortis invenientes in eo, petierunt à Pilato ut interficerent eum.*

29. *Cùmque consummassent omnia, quæ de eo scripta erant, deponentes eum de ligno, posuerunt eum in monumento.*

27. Car les habitans de Jérusalem, & leurs Princes ne l'ayant point connu pour ce qu'il étoit, & n'ayant point compris les paroles des prophétes, qui se lisent chaque jour de sabbat, ils les ont accomplies en le condamnant.

28. Et quoiqu'ils ne trouvassent rien en lui qui fût digne de mort, ils demandérent à Pilate qu'il le fît mourir.

29. Et lorsqu'ils eurent consommé tout ce qui avoit été écrit de lui, ils le descendirent de la croix, & le mirent dans le tombeau.

## COMMENTAIRE.

a été envoyé dans le monde pour nôtre salut. Mais le premier sens est plus littéral.

℣. 27. HUNC IGNORANTES, &c. *Ceux de Jérusalem ne l'ayant pas reconnu pour ce qu'il étoit*, pour le Messie, & le Sauveur du monde, *& n'ayant point compris les paroles des Prophétes*, qui l'ont prédit en tant de maniéres, & en des termes si exprès, *ont accompli les prophéties*, sans le vouloir, *en le condamnant à la mort.* En effet si JESUS-CHRIST n'étoit pas mort, & s'il n'eût pas été trahi, abandonné, accusé, foüetté, couronné d'épines, crucifié, comment aurions-nous trouvé dans lui l'homme de douleurs, rassasié d'opprobres, qui a les pieds, & les mains percez, mourant pour nos crimes, conduit à la mort comme un agneau? Comment auroit-il été la victime qui expie les péchez du monde? Comment seroit-il ressuscité, & entré dans sa gloire? Car tout cela, ses humiliations, & sa gloire nous avoient été également prédites. On peut aussi traduire le Texte de cette sorte (*a*): *Ceux qui habitent Jérusalem, ont accompli, sans le savoir, les prophéties, en le condamnant*; en rapportant *ignorantes* à la condamnation, & non à la personne de JESUS-CHRIST (*b*).

℣. 29. CUMQUE CONSUMMASSENT, . . . DEPONENTES DE LIGNO. *Et lorsqu'ils eurent consommé tout ce qui avoit été écrit de lui, ils le détachérent de la croix.* Saint Paul semble attribuer aux

(*a*) Τοῦτον ἀγνοήσαντες, καὶ τὰς φωνὰς τῶν προφητῶν . . . κρίναντες ἐπλήρωσαν.

(*b*) Ita Syr. Arab. Ludov. de Dieu. Hamm. Cnatobul.

30. *Deus verò ſuſcitavit eum à mortuis tertia die: qui viſus eſt per dies multos his,*

31. *Qui ſimul aſcenderant cum eo de Galilæa in Jeruſalem: qui uſque nunc ſunt teſtes ejus ad plebem.*

32. *Et nos vobis annuntiamus eam, quæ ad patres noſtros repromiſſio facta eſt:*

33. *Quoniam hanc Deus adimplevit filiis noſtris, reſuſcitans Jeſum, ſicut & in Pſalmo ſecundo ſcriptum eſt: Filius meus es tu, ego hodie genui te.*

30. Mais Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts le troiſiéme jour, & il a été vû durant pluſieurs jours par ceux,

31. Qui étoient venus avec lui de Galilée à Jéruſalem: qui lui rendent encore aujourd'hui témoignage devant le peuple.

32. Ainſi nous vous annonçons l'accompliſſement de la promeſſe qui a été faite à nos peres:

33. Dieu en ayant fait voir l'effet à nos enfans, en reſſuſcitant Jesus, ſelon qu'il eſt écrit dans le ſecond Pſeaume: Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui.

## COMMENTAIRE.

mêmes Juifs qui firent crucifier JESUS-CHRIST, de l'avoir détaché de la croix, & mis dans le tombeau. Mais comme il ne s'agiſſoit pas ici de faire un récit exact de ce qui s'étoit paſſé alors, il ſe contente d'expoſer le fait en gros, ſans entrer dans la diſcuſſion des circonſtances. Il ſuffiſoit à ſon deſſein de montrer que JESUS-CHRIST par la haine des Juifs, avoit été crucifié, étoit mort, avoit été mis dans le tombeau; & que par ſa propre vertu il étoit reſſuſcité & avoit été vû par pluſieurs perſonnes, qui étoient venuës avec lui à la Fête de Pâque, de Galilée à Jéruſalem.

℣. 31. TESTES EJUS SUNT. *Ils lui rendent témoignage.* Ils ſont encore aujourd'hui vivans, & témoignent l'avoir vû, lui avoir parlé, l'avoir touché, avoir bû, & mangé avec lui. Ce n'eſt point une choſe ancienne, douteuſe, éloignée de nôtre tems. Je vous cite un grand nombre de perſonnes qui ſont encore vivantes. Ni ſaint Paul, ni ſaint Barnabé n'avoient pas eu le bonheur de connoître JESUS-CHRIST durant ſa vie, ni de le voir après ſa réſurrection.

℣. 33. DEUS ADIMPLEVIT FILIIS NOSTRIS. *Dieu a fait voir à nos fils l'effet des promeſſes faites à nos peres.* Ou plûtôt, ſelon le Grec (a): *Il nous en a fait voir l'exécution, à nous qui ſommes*

(a) Ὅτι ταυτην ὁ Θεὸς ἐκπεπλήρωκε τοῖς τέκνοις αὐτῶν ἡμῖν. Mais pluſieurs Manuſcrits liſent: Τοῖς τέκνοις ἡμῶν. *Filiis noſtris*, conformément à la Vulg. *Ita Alex. Cantab. Barber. 1. Æth. Hil. Codex Beda alii quidam apud Bez. Edit. Sixti V. Filiis veſtris. Clem. VIII. Filiis noſtris. Aliqua alia, Filiis ſuis, aut filiis Iſraël. Vide Brug. hic.*

Digitized by Google

*leurs enfans.* En suivant la Vulgate, il faut dire que saint Paul veut marquer que ceux qui vivoient alors avec leurs enfans, commençoient à voir l'accomplissement des promesses; mais que leurs enfans auroient par-dessus eux un avantage considérable, qui est qu'ils en verroient l'exécution dans toute sa plénitude. En effet le regne de JESUS-CHRIST dans son Eglise n'a paru dans tout son éclat, qu'après la mort des Apôtres, & dans les troisiéme, quatriéme, cinquiéme, & sixiéme siécles de l'Eglise. Les premier, & second siécles furent plus florissans par le mérite, & la sainteté de ceux qui composoient l'Eglise de JESUS-CHRIST. Les siécles suivans furent plus glorieux, & plus illustres par le nombre, & la qualité de ceux qui embrassérent la Doctrine de l'Evangile.

STCUT IN PSALMO SECUNDO, &c. *Comme il est écrit dans le second Pseaume: Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui.* Plusieurs Exemplaires (*a*) lisent, *dans le premier Pseaume*; & nombre d'autres (*b*), *dans le Pseaume*, sans marquer ni le premier, ni le second, pour éviter la contestation qu'ils voyoient sur ce sujet; les uns soutenant que le passage cité étoit du premier Pseaume, conformément à l'Hébreu (*c*); & les autres, qu'il appartenoit au second, suivant la distribution des Grecs. Au fond c'est une pure difficulté de noms. Nous avons montré dans le Commentaire sur le Pseautier, que les Pseaumes n'ont pas toûjours été partagez comme ils le sont, & que souvent d'un seul, on en a fait plusieurs, & que de plusieurs Pseaumes on n'en a quelquefois fait qu'un. Du tems de Kimchi (*d*), qui vivoit au douziéme, ou treiziéme siécle, les Exemplaires mêmes Hébreux n'étoient pas uniformes sur le partage des Pseaumes. Plusieurs n'en faisoient qu'un du premier, & du second. La leçon qui porte, *au premier Pseaume*, paroît la meilleure, & la plus ancienne. Celle qui porte, *au second Pseaume*, paroît une correction faite après coup. Origénes, Tertullien, saint Cyprien, saint Justin, saint Hilaire, saint Jérôme lisoient, *le premier Pseaume.*

FILIUS MEUS ES TU; EGO HODIE GENUI TE. *Vous êtes*

(*a*) *Cantab. Gr. Lat. Ald. Frob. Oecumen. Tertull. lib. 4. contra Marcion. Cyprian. Hilar. Hieron. Vide Brug. & Mill. hic.*

(*b*) *Exemplar. Gr. Beda. Codd. Latini aliquot apud Erasm. & Brug. &c.*

(*c*) *Vide Hieron. seu alium sub ejus nomine, in Psalm. 1. & 2. & Origen. Fragm. in nov. edit. Hexapl. ad caput 1. Psalm.*

(*d*) *Kimchi in Psalmos. Vide & Origen. loco proxime citato.*

Digitized by Google

34. *Quod autem suscitavit eum à mortuis, ampliùs jam non reversurum in corruptionem, ita dixit: Quia dabo vobis sancta David fidelia.*

34. Et pour montrer quil l'a ressuscité d'entre les morts, pour ne plus retourner au sépulcre, il dit: J'accomplirai fidélement les promesses que j'ai faites à David.

## COMMENTAIRE.

*mon Fils ; je vous ai engendré aujourd'hui.* Il est visible que saint Paul applique ici ce passage à la résurrection de JESUS-CHRIST, qu'il regarde comme une seconde naissance à une vie nouvelle. Les Rois d'Orient célébroient leur avénement à leur Couronne, comme le jour de leur naissance. On donnoit même à ce jour le nom de la naissance du Roi (*a*). La résurrection de JESUS-CHRIST est considérée comme le jour glorieux du regne de son humanité unie à la Divinité. En ce sens, on peut fort bien l'appeller sa naissance. Quant au passage en lui-même, les Peres (*b*) l'expliquent plus communément de la génération éternelle du Verbe. Quelques-uns (*c*) en font l'application à sa naissance temporelle. Mais en quelque sens qu'on le prenne, il convient parfaitement à JESUS-CHRIST. Dans sa génération éternelle, il est *aujourd'hui* engendré du Pere. Cet *aujourd'hui* marque toute l'éternité, dans laquelle il n'y a ni passé, ni futur. Dans sa génération, ou sa naissance temporelle, *aujourd'hui* se prend & pour le jour de sa naissance, dans lequel il paroît dans le monde, & pour l'éternité, dans laquelle il subsiste toûjours. J'en dis de même de sa résurrection. *Aujourd'hui* y marque deux choses ; la renaissance d'un homme Dieu, & l'éternité d'un Dieu. L'humanité y commence un regne qu'elle n'avoit point encore vû (*d*) ; la Divinité y continuë un empire, qu'elle n'avoit point interrompu.

℣. 34. DABO VOBIS SANCTA DAVID FIDELIA. *J'accomplirai fidélement les promesses que j'ai faites à David.* A la lettre (*e*) : *Je vous donnerai des choses saintes fidelles* ; , ou un Sanctuaire fidéle, permanent ; ou, un serment fidéle, & exact. *J'exécuterai fidélement tout ce que je lui ai promis avec serment.* L'Apôtre a suivi la

(*a*) *Vide Genes.* XL. 20. *Matt.* XIV. 6. *Osee* VII. 5. *Heins. exercit sacr. p.* 42.

(*b*) *Aug. in Psal.* II. *Chrysost. Theophyl. Oecumen. in Hebr.* I. *Cyprian. lib.* 2 *Testimon. alii passim. Vide Sanct. & Cornel. hic. & alios in Psal.* CIX. 3.

(*c*) *Hebr.* I. 5. *Vide Interpp. ibidem.*

(*d*) *Matt.* XXVIII. 18. *Data est mihi omnis potestas in Cœlo, & in terra. Vide Justin. Dialog. cum Tryphon.* Τότε γένεσιν αὐτοῦ λέγων, γενέσθαι, ἐξότου ἡ γνώσις αὐτοῦ ἔμελλε γενέσθαι.

(*e*) Δώσω ὑμῖν τὰ ὅσια Δαυὶδ τὰ πιστά.

version

35. *Ideóque & aliàs dicit: Non dabis Sanctum tuum videre corruptionem.*

36. *David enim in sua generatione cùm administrasset voluntati Dei, dormivit, & appositus est ad patres suos, & vidit corruptionem.*

37. *Quem verò Deus suscitavit à mortuis, non vidit corruptionem*

38. *Notum igitur sit vobis, viri fratres, quia per hunc vobis remissio peccatorum annuntiatur,*

39. *Et ab omnibus, quibus non potuistis in Lege Moysi justificari, in hoc omnis, qui credit, justificatur.*

35. Et il dit encore en un autre endroit: Vous ne permettrez pas que vôtre Saint éprouve la corruption.

36. Car pour David, après avoir servi en son tems aux desseins de Dieu, il s'est endormi, & a été mis avec ses peres, & il a éprouvé la corruption.

37. Mais celui que Dieu a ressuscité, n'a point éprouvé la corruption.

38. Sachez donc, mes freres, que c'est par lui que la remission des péchez vous est annoncée,

39. Et que quiconque croit en lui, est justifié par lui de toutes les choses, dont vous n'avez pû être justifiez par la Loi de Moyse.

## COMMENTAIRE.

version des Septante dans ce passage (*a*): Mais l'Hébreu porte (*b*): *Je vous donnerai les misericordes de David qui sont fidelles*; c'est-à-dire, vous verrez l'exécution des promesses pleines de miséricorde, que j'ai faites à David, & qui ne seront jamais anéanties, ni privées de leur effet. Et quelles sont ces promesses? Les voici: (*c*) J'aurai pour lui une bonté éternelle, & l'alliance que je fais avec lui ne sera point anullée; *sa postérité demeurera éternellement, & son trône subsistera aussi long-tems que le Ciel.* Or s'il n'avoit pas ressuscité JESUS-CHRIST, pour vivre, & pour regner éternellement, comment pourroit-on dire qu'il a accompli envers David les promesses qu'il lui a faites? Où seroit ce regne, & ce trône éternel qu'il lui promet?

℣. 35. NON DABIS SANCTUM TUUM VIDERE CORRUPTIONEM. *Vous ne permettrez point que vôtre Saint éprouve la corruption.* Saint Pierre (*d*) a déja apporté ce passage, tiré du Pseaume XV. 10. pour prouver la résurrection de JESUS-CHRIST. En effet de quel autre pourroit-on l'expliquer? Qui est l'homme, qui après sa mort n'éprouve pas la corruption? David lui-même n'en a pas été exempt. ℣. 36.

℣. 39. AB OMNIBUS QUIBUS NON POTUISTIS IN

(*a*) *Isai.* LV. 3. Διαθήσομαι ὑμῖν διαθήκην αἰώνιον, τὰ ὅσια Δαυὶδ τὰ πιστά.

(*b*) המורי רוד נאמנים

(*c*) *Psal.* LXXXVIII. 29. 30. *Vide Sanct. hic.*

(*d*) *Act.* II. 31.

40. *Videte ergo ne superveniat vobis quod dictum est in Prophetis :*

41. *Videte contemptores, & admiramini, & disperdimini : quia opus operor ego in diebus vestris, opus quod non credetis, si quis enarraverit vobis.*

40. Prenez donc garde qu'il ne vous arrive ce qui eſt prédit par les Prophétes :

41. Voyez, vous qui mépriſez *ma parole*, ſoyez dans l'étonnement, & tremblez de frayeur ; car je ferai une œuvre en vos jours, une œuvre que vous ne croirez pas lors même qu'on vous l'annoncera.

## COMMENTAIRE.

LEGE MOYSI JUSTIFICARI. *Quiconque croit en* JESUS-CHRIST, *eſt juſtifié de toutes les choſes, dont vous n'avez pû être juſtifiez par la Loi de Moyſe.* En effet il y avoit une infinité de péchez dont la Loi ne promettoit pas la rémiſſion, & qui ne pouvoient être expiez par les anciens ſacrifices. Tels étoient tous ceux auſquels elle avoit impoſé la peine de mort, comme l'idolâtrie, l'adultére, le parjure, le blaſphême, le meurtre, & tant d'autres. Mais le Sang de JESUS-CHRIST peut nous purifier de toutes ces ſortes de crimes, pourvû que nous ayons une foi vive, & animée par la charité ; pourvû que par la pénitence, par le baptême, & par une vie juſte, & innocente, nous nous rendions dignes de l'application des mérites du Sauveur.

℣. 40. IN PROPHETIS. *Par les Prophétes.* Par le Prophéte Habacuc (*a*). Il eſt aſſez ordinaire à ſaint Luc de citer le Livre des douze petits Prophétes, ſous le nom des Prophétes en général, ou du Livre des Prophétes (*b*).

℣. 41. VIDETE, CONTEMPTORES, ET ADMIRAMINI. *Voyez, vous qui mépriſez ma parole, ſoyez dans l'étonnement, & tremblez de frayeur.* Le Grec (*c*) : *Voyez ; vous qui mépriſez, ſoyez dans l'admiration, & cachez vous.* Les Septante (*d*) dans Habacuc, d'où ce paſſage eſt tiré : *Voyez, vous qui mépriſez, conſidérez, ſoyez dans un grand étonnement, & diſparoiſſez.* L'Hébreu (*e*) : *Voyez parmi les nations, conſidérez, admirez, ſoyez étonnez.* Abacuc en cet endroit, ménace les Iſraëlites de la venuë des Caldéens contre eux, & de

---

(*a*) *Habac.* I. 5.

(*b*) Voyez Act. VII. 42. *Scriptum eſt in libro Prophetarum* XV. 25. *Huic concinunt verba Prophetarum, &c.*

(*c*) Ἴδετε, οἱ καταφρονηταὶ, θαυμάσατε, καὶ ἀφανίσθητε. *Quid.* Ἀνάσατε, οἱ καταφρονηταὶ. καὶ ἐμβλέψατε, καὶ θαυμάσατε. *Alii,* καὶ θαυμάσατε, καὶ ἐπιβλέψατε.

(*d*) Ἴδετε, οἱ καταφρονηταὶ, καὶ ἐπιβλέψατε, καὶ θαυμάσατε θαῦμα, καὶ ἀφανισθήτε.

(*e*) ראו בגוים והביטו והתמהו תמהו

42. *Exeuntibus autem illis, rogabant ut sequenti sabbato loquerentur sibi verba hæc.*

42. Aprés qu'ils furent sortis, on les pria de parler encore du même sujet au sabbat suivant.

## COMMENTAIRE.

la désolation de leur pays, & de leur ville; *Je vais faire en vos jours une œuvre, qui sera telle, que lon ne la croira pas même lorsqu'on vous l'annoncera.* Saint Paul applique cette menace aux Juifs incrédules. Il leur dit que s'ils ne se rendent à la vérité, ils verront fondre sur eux des maux pareils à ceux que les Hébreux souffrirent de la part de Nabuchodonosor, & des Caldéens. Les paroles de l'Apôtre n'étoient que l'écho de celles de JESUS-CHRIST; & l'événement ne vérifia que trop que ces menaces n'étoient pas vaines, lorsque les Romains attaquérent Jérusalem, & firent dans le pays tous les maux que chacun sait.

℣. 42. ROGABANT UT SEQUENTI SABBATO LOQUERENTUR. *On les pria de parler encore du même sujet au Sabbat suivant.* Les Chefs de la Synagogue, & toute l'assemblée furent si satisfaits du discours de saint Paul, qu'ils le priérent de retourner dans la Synagogue, & d'y parler encore le Sabbat suivant. Le Grec imprimé lit (a): *Les Gentils le priérent de leur parler dans le Sabbat d'entre deux*: Ce qui souffre assez de difficultez: Car 1°. quoique nous ne niions pas qu'il ne pût y avoir dans l'assemblée quelques Gentils, comme il y avoit certainement des Prosélytes, on ne voit pas quel intérêt les Gentils avoient à souhaiter plûtôt que les Juifs, que saint Paul, & saint Barnabé y retournassent, puisque l'Apôtre ne leur avoit point parlé, & n'avoit rien dit qui les regardât en particulier. Secondement, plusieurs Manuscrits Grecs, le Cophte, & l'Arabe, non plus que la Vulgate, ne lisent point, *les Gentils*; mais simplement: *Ils le prioient de parler, &c.*

*Le Samedy d'entre deux*, est encore une autre source de difficultez. Les uns soutiennent qu'il y a faute dans le Texte, & qu'il faut lire: *Ils les priérent de parler encore les jours d'assemblées, depuis ce jour-là, jusqu'au Sabbat suivant.* Les Juifs s'assemblent par dévo-

(a) Παρεκαλουν τὰ ἔθνη εἰς τὸ μεταξὺ σάββατον λαλῆσαι. Mais plusieurs Exemplaires omettent, τὰ ἔθνη. Et au lieu de εἰς τὸ μεταξὺ σάββατον, le Manuscrit de Cambr. lit, ἀπὸ τοῦ ἑξῆς σάββατον. Un autre: Εἰς τὸ ἑπόμενον, &c. Scaliger, Casaub. Grot. Gloss. voudroient qu'on lût: ἀπὸ μεταξὺ σαββάτων. C'est-à-dire, les jours de la semaine d'un sabbat à l'autre.

43. *Cùmque dimissa esset synagoga, secuti sunt multi Judæorum, & colentium advenarum, Paulum, & Barnabam: qui loquentes suadebant eis ut permanerent in gratia Dei.*

43. Et quand l'assemblée fut séparée, plusieurs des Juifs, & des Prosélytes craignant Dieu, suivirent Paul, & Barnabé, qui les exhortoient à persévérer dans la grace de Dieu.

## COMMENTAIRE.

tion trois fois chaque jour à la Synagogue, pour y réciter quelques priéres (*a*); mais principalement le Lundy, & le Jeudy. C'est, dit-on, dans ces jours-là que le peuple souhaitoit d'entendre encore saint Paul sur la même matiére. D'autres (*b*) sans toucher au Texte, croyent que cette semaine-là il se rencontra une néoménie, ou premier jour du mois, ou quelque autre Fête, dans laquelle les Juifs devoient s'assembler, & où l'on désiroit que saint Paul parlât. On sait que les Juifs donnent souvent à toutes leurs Fêtes le nom de *Sabbat*. Plusieurs (*c*) savans Interprétes même entre les Protestans, défendent la traduction de la Vulgate, & montrent dans des Auteurs Grecs des expressions pareilles, pour signifier, non ce qui est entre deux, mais ce qui suit, ce qui succéde. Enfin ce qui paroît décisif, c'est que saint Luc dit expressément ci-après, ℣. 44. que le Samedy suivant presque toute la ville s'assembla pour entendre saint Paul.

℣. 43. MULTI JUDÆORUM, ET COLENTIUM ADVENARUM. *Plusieurs des Juifs, & des Prosélytes craignans Dieu.* Le premier discours de saint Paul convertit un bon nombre des Juifs naturels, & des Payens convertis au Judaïsme; ou simplement, des Prosélytes de la porte, comme on l'a expliqué sur le verset 16. Paul, & Barnabé les exhortoient *à persévérer dans la grace de de Dieu*; dans la Doctrine évangélique qu'ils avoient reçûë, & dans la grace que Dieu leur avoit faite, de leur ouvrir l'esprit, & le cœur, pour oüir, & pour aimer ces véritez. Conservez précieusement ce sacré dépôt, & faites fructifier cette semence que Dieu a jettée dans vos cœurs (*d*). Ces gens n'étoient encore que Cathécuménes. Saint Paul attendoit pour leur donner le baptême, qu'ils fussent plus instruits, & plus affermis dans la foi.

---

(*a*) *Vide Ligf. hic, & Leon. Mutin. cerem. Jud. part. 1. c. 11.*

(*b*) *Bertram Lucubr. Frankenda l. 7.*

(*c*) *Montan. Cappell. Erasm. Tigur. Æth. Ludovic. de Dieu; alii.*

(*d*) Voyez *Hebr.* XII. 15. *Contemplantes ne quis desit gratia Dei* 1. *Petr.* V. 12. *Contestans hanc esse veram gratiam Dei, in qua statis. Vide & Act.* XIV. 3. XX. 24. 32.

Digitized by Google

44. *Sequenti verò sabbato pœnè universa civitas convenit audire verbum Dei.*

45. *Videntes autem turbas Judæi, repleti sunt zelo, & contradicebant his, quæ à Paulo dicebantur, blasphemantes.*

44. Le sabbat suivant presque toute la ville s'assembla pour oüir la parole de Dieu.

45. Mais les Juifs voyant ce concours de peuple, furent remplis d'envie, & de colere; & ils s'opposoient avec des paroles de blasphême, à ce que Paul disoit.

## COMMENTAIRE.

℣. 44. SEQUENTI SABBATO (*a*). *Le Sabbat suivant, presque toute la ville s'assembla*, tant Juifs, que Payens, attirée par la réputation de l'éloquence de Paul, & par la nouveauté de sa Doctrine.

℣. 45. VIDENTES TURBAS JUDÆI. *Les Juifs voyant ce concours, furent remplis d'envie, & de colére.* Jaloux de voir les Gentils s'intérresser à entendre les Apôtres, comme si la Doctrine qu'ils prêchoient, les regardoit. Irritez de voir des Payens s'introduire dans leurs assemblées, sans ordre, & sans régle, avec bruit, & avec tumulte. Mais ce qui faisoit le plus de peine à ces Juifs, c'est que saint Paul avoit apparemment déja parlé aux Gentils, & leur avoit donné espérance de leur ouvrir la porte de l'Evangile, & de la foi, sans les obliger à l'observation des Loix de Moyse. Ce qui leur avoit inspiré tant d'ardeur pour le venir entendre, & qui avoit donné tant de jalousie aux Juifs contre eux.

CONTRADICEBANT BLASPHEMANTES. *Ils s'opposoient avec des paroles de blasphême à ce que saint Paul disoit.* Ils soutenoient que JESUS n'étoit pas le Messie; ils traitoient Paul, & Barnabé de séducteurs, & de faux Prophétes, & JESUS-CHRIST d'imposteur, & de scélérat mis à mort pour ses crimes. Le Grec lit (*b*): *Ils contredisoient à ce que disoit saint Paul, contredisant, & blasphémant.* Ce qui marque une affectation, & une opiniâtreté à contredire.

---

(*a*) Τῷ δὲ ἐρχομένῳ σαββάτῳ. *Alii melius*, Τῷ τε, *vel* τῷ δὲ ἑχομένῳ σαββάτῳ. *Ita Alex. Laud.* 3. *& alii.* Ἑχόμενος signifie *le suivant.* Voyez ci-après Ch. XXI. 15, & 26. *Luc.* XIII. 33.

(*b*) Ἀντέλεγον τοῖς ὑπὸ τοῦ Παύλου λεγομένοις, ἀντιλέγοντες καὶ βλασφημοῦντες. Mais ce mot ἀντιλέγοντες, manque dans un grand nombre de Manuscrits.

46. *Tunc constanter Paulus, & Barnabas dixerunt: Vobis oportebat primùm loqui verbum Dei: sed quoniam repellitis illud, & indignos vos judicatis æterna vitæ, ecce convertimur ad Gentes.*

46. Alors Paul, & Barnabé leur dirent hardiment: Vous êtiez les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu; mais puisque vous la rejettez, & que vous vous jugez vous-mêmes indignez de la vie éternelle, nous nous en allons présentement vers les Gentils.

## COMMENTAIRE.

¶. 46. VOBIS OPORTEBAT PRIMUM LOQUI VERBUM DEI. *Vous étiez les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu.* Car c'eſt ainſi que le Seigneur l'avoit ordonné: *Allez*, diſoit-il à ſes Diſciples, (a) *premiérement aux brebis qui ſont égarées de la maiſon d'Iſraël.* Et ailleurs (b): *Je ne ſuis envoyé qu'aux brebis égarées de la maiſon d'Iſraël. Il n'eſt pas juſte de prendre le pain des enfans, & de le jetter aux chiens, &c.* Enfin après ſa réſurrection, il leur dit d'aller prêcher l'Evangile *parmi toutes les nations; mais en commençant par Jéruſalem* (c), & par les Juifs. Il étoit convenable que les enfans des promeſſes, & les deſcendans des Patriarches, les freres de JESUS-CHRIST ſelon la chair, la poſtérité d'Abraham, & de David fût la premiére à qui l'Evangile du ſalut fût porté: *Mais*, ajoute ſaint Paul, *puiſque vous rejettez la parole de Dieu, & que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle* (d); puiſque par vôtre refus, & vôtre incrédulité vous vous jugez, & vous attirez ſur vous la condamnation prononcée par le Seigneur, & par ſon CHRIST contre ceux qui ferment les yeux à ſes lumiéres, & leur cœur à ſes inſtructions, *nous allons prêcher aux Gentils*; car *c'eſt ainſi que le Seigneur nous l'a ordonné* (e): *Allez, enſeignez toutes les nations, & les baptiſez au nom de Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit.* Et encore (f): *Allez par tout le monde, prêchez l'Evangile à toute créature.* Enfin (g): *Il falloit que le* CHRIST *ſouffrît, & qu'il reſſuſcitât, & que l'on prêchât la pénitence en ſon nom parmi toutes les nations, en commençant par Jéruſalem.*

---

(a) *Matt.* x. 6.
(b) *Matt.* xv. 24. 25.
(c) *Luc.* xxiv. 47. & *Act.* i. 8.
(d) Pricæus a ramaſſé pluſieurs façons de parler tirées des meilleurs Auteurs Grecs, & Latins, ſemblables à celle-ci.
(e) *Matt.* xxviii. 19.
(f) *Marc.* vii. 15.
(g) *Luc.* xxiv.

Digitized by Google

47. *Sic enim præcepit nobis Dominus: Posui te in lucem Gentium, ut sis in salutem usque ad extremum terræ.*

47. Car le Seigneur nous l'a ainsi commandé, *selon qu'il est écrit*: Je vous ai établi pour être la lumiére des Gentils; afin que vous soyez leur salut jusques aux extrémitez de la terre.

48. *Audientes autem Gentes gavisa sunt, & glorificabant verbum Domini: & crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam.*

48. Les Gentils entendant ceci, se réjoüirent, & ils glorifioient la parole du Seigneur: & tous ceux qui avoient été prédestinez à la vie éternelle, embrassérent la foi.

## COMMENTAIRE.

℣. 47. POSUI TE IN LUCEM GENTIUM. *Je vous ai établi pour être la lumiére des Gentils.* Saint Paul ne cite aucune parole de JESUS-CHRIST qui commande de prêcher l'Evangile aux Gentils; les Juifs qui le contrediſoient, ſe ſeroient moquez de ſon témoignage: mais il cite Iſaïe (*a*), qui parlant du Meſſie, dit expreſſément qu'il ſera la lumiére du Seigneur parmi les Gentils, & qu'il ſera leur Sauveur, & leur Libérateur juſqu'à l'extrémité du monde. Ces paroles remplirent les Juifs de fureur, & comblérent les Gentils d'une joye extrême.

℣. 48. CREDIDERUNT QUOTQUOT ERANT PRÆORDINATI AD VITAM. *Tous ceux qui avoient été prédeſtinez à la vie éternelle, embraſſérent la Foi.* Quelques-uns prennent ces paroles comme marquant la certitude de la prédeſtination à la gloire, & au bonheur du Ciel. Tous ceux-là reçûrent la Foi, qui étoient gratuitement & efficacement prédeſtinez à la gloire (*b*). Dieu leur donna alors les dons & les graces qu'il leur avoit prédeſtinez & préparez de toute éternité, & il continua dans la ſuite à leur accorder ſes ſecours, & la perſévérance dont ils eurent beſoin pour parvenir à la fin à laquelle Dieu les deſtinoit.

D'autres croyent qu'il s'agit ici principalement & directement de la prédeſtination & de la vocation à la vie de la Foi, & de la grace. Dieu ayant prédeſtiné ces perſonnes à la Foi, leur donna le don de ſa grace, il leur ouvrit l'eſprit & le cœur; il leur inſpira du goût, & de l'amour pour la vérité qui leur fut prêchée; enfin il leur inſpira un attrait doux, mais puiſſant qui leur fit embraſſer l'Evangile.

(*a*) *Iſai.* XLIX. 6.
(*b*) *Auguſt. paſſim. Cajetanus, Carthuſianus, Eſt. Fromond.*

49. *Diſeminabatur autem verbum Domini per univerſam regionem.*

49. Ainſi la parole du Seigneur ſe répandoit dans tout ce pays.

## COMMENTAIRE.

Grotius, Tilénus, Hammond, Méde, M. le Clerc, & quelques autres ; (a) ſoûtiennent qu'il ne s'agit point ici de la prédeſtination, de la part de Dieu ni à la gloire, ni à la Foi; mais ſimplement des diſpoſitions où ſe rencontrérent ceux à qui S. Paul prêchoit. Les uns étoient des Juifs endurcis, qui blaſphémoient contre JESUS-CHRIST; ou des Payens qui ſe railloient des Apôtres. Les autres étoient des Juifs dociles, ou des Payens craignans Dieu. Ceux-ci ſont nommez ici, *præordinati ad vitam*, diſpoſez à recevoir la parole de vie, par oppoſition aux autres qui la combattoient, ou qui s'en moquoient, & *qui s'en jugeoient eux-mêmes indignes*. ℣. 46. C'eſt-à-dire, qui par leur malice ſe rendoient indignes de cette faveur, & s'oppoſoient à la vérité qui brilloit à leurs yeux. Mais ce ſentiment n'exclut pas la grace prévenante, comme le marque Grotius; parce que l'Ecriture dit ſouvent que les hommes font, ce qu'ils ne font que par le ſecours de la grace: & c'eſt ce que JESUS-CHRIST appelle dans l'Evangile, *être attiré par ſon Pere*. La plûpart des autres que nous avons citez, ne paroiſſent pas reconnoître ici rien de ſurnaturel, ce qui eſt certainement fort éloigné du ſentiment des Peres, & en particulier de ſaint Chryſoſtome, qui reconnoît ici une prédeſtination de la part de Dieu, qui a prévû ceux qui devoient croire en lui, & qui les a prédeſtinez à la vie, ſans leur impoſer de néceſſité. Voyez *Homil.* 30. ſur les Actes, p. 274.

Cnatchul traduit le Grec autrement (b): *Et tous ceux qui ſe trouvérent aſſemblez pour écouter ſaint Paul, crurent en la vie éternelle*. Il prend le terme que nous entendons de la prédeſtination, comme s'il marquoit la ſimple diſpoſition extérieure où ils ſe trouvoient, en ſe rangeant parmi ceux qui écoutoient. Mais dans le nouveau Teſtament (c), le verbe *taſſo*, ou , *tattomai*, ſe prend

(a) *Vide Vaſquez tom. 1. 3. part. diſput. 33. cap. 12. Stapleton. Antidot. in Acta. Leſſ. de prædeſtinat. & reprobat. Angel. ſect. 3. apud Sanct. hic. Vide & Cornel. Menoch.*

(b) Καὶ ἐπίστευσαν, ὅσοι ἦσαν τεταγμένοι εἰς ζωὴν αἰώνιον. Les Manuſcrits du Marquis de Velez liſent: πεπιστευμένοι, conformément à la Vulgate.

(c) Voyez *Matth.* XXVIII. 16. *Luc* VII. 8. *Act.* XV. 2. XXII, 10. XXVIII. 23. *Rom.* XIII. 1.

toûjours

50. *Judæi autem concitaverunt mulieres religiosas, & honestas, & primos civitatis, & excitaverunt persecutionem in Paulum, & Barnabam: & ejecerunt eos de finibus suis.*

51. *At illi, excusso pulvere pedum in eos, venerunt Iconium.*

52. *Discipuli quoque replebantur gaudio, & Spiritu sancto.*

50. Mais les Juifs ayant animé des femmes dévotes, & de qualité, & les principaux de la ville, excitérent une persécution contre Paul & Barnabé, & les chassérent de leur pays.

51. Alors Paul, & Barnabé ayant secoüé contre eux la poussiére de leurs pieds, ils vinrent à Icone.

52. Cependant les Disciples étoient remplis de joye, & du Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

toûjours pour *ordonner*, *établir*, *prescrire*; ce qui est à peu près équivalent verbe *orizo*, que l'on employe (a) pour marquer la prédestination à la grace, à la foi, ou à la gloire. Ainsi l'on ne doit point s'écarter ici du sens marqué dans la Vulgate, & reçû dans l'Eglise.

℣. 50. CONCITAVERUNT MULIERES RELIGIOSAS, ET HONESTAS. *Ayant animé des femmes dévotes, & de qualité*; des femmes prosélytes, qui craignoient Dieu, & qui suivoient les Loix de Moyse; des Matrones dévotes, & riches (b); de ce qu'on appelle des gens de bien, & des honnêtes gens. Il y avoit plusieurs femmes Payennes qui embrassoient les cérémonies Judaïques, & qui se faisoient prosélytes. Il leur coûtoit moins qu'aux hommes d'entrer dans cette Religion, à cause de la circoncision à laquelle elles n'étoient point soumises. Ces sortes de personnes sont d'ordinaire plus entêtées, plus superstitieuses, plus zelées, & entendent moins raison sur les matiéres de Religion, que les hommes; & les Peres remarquent qu'il y a peu d'hérésies, & de schismes dans l'Eglise, qui n'ayent commencé, ou qui n'ayent été fomentez par des femmes riches, & de condition. Celles dont il est parlé ici, excitérent les Principaux de la ville contre saint Paul, & saint Barnabé, & les firent chasser de la ville, comme auteurs d'une Doctrine nouvelle.

℣. 51. EXCUSSO PULVERE PEDUM. *Ayant secoüé contre eux*

(a) Ὁρίζω, ou προορίζω. Voyez *Act.* XVII. 26. Ὁρίσας προτεταγμένους καιρούς.

(b) Τὰς σεβομένας γυναῖκας, καὶ τὰς εὐσχημονας. Dans S. Marc. XV. 43. Joseph d'Arimathie est nommé, Εὐσχήμων βουλευτὴς, *Nobilis decurio.* Et ci-après Act. XVII. 12. Ἐλληνίδων γυναικῶν, καὶ τῶν εὐσχημόνων. Des femmes payennes, & honnêtes: ou des prosélytes de qualité; des femmes devotes, & riches.



Digitized by Google

*la pouſſiére de leurs pieds*, ſuivant le commandement de JESUS-CHRIST (*a*); pour leur montrer qu'ils ne vouloient rien avoir de commun avec eux (*b*), & qu'ils les abandonnoient à leur mauvais cœur, & à leur endurciſſement. Saint Hilaire regarde cela comme une eſpéce de malédiction, & d'anathême ſymbolique contre les Juifs incrédules. Ligfoot remarque que les Hébreux conſidérent les villes, la terre, le pays des Payens comme un pays impur, & ſoüillé. En ſecoüant la pouſſiére de leurs pieds ſur les Juifs d'Antioche de Piſidie, ils déſignoient d'une maniére énigmatique qu'ils tenoient leur terre, & leur ville, pour une terre impure, & ſoüillée.

ICONIUM. *Ils vinrent à Icone*, ville de Lycaonie, environ à cinquante lieuës à l'orient d'Antioche de Piſidie. Il y avoit à Icone grand nombre de Juifs, & la ville étoit une des premiéres de la Province.

---

(*a*) *Matt.* x. 14.
(*b*) *Vide Hieronym. Chryſoſt. Theophylact. in Matth. Aug. quæſt.* 7. *in Matth.*

Digitized by Google

# CHAPITRE XIV.

*Saint Paul, & saint Barnabé à Icone. Conversions qu'ils y font. Les Juifs les traversent. Saint Paul guérit à Lystre un homme qui étoit né boiteux. Le peuple veut leur offrir des sacrifices, les prenant pour des Dieux. Ensuite on les lapide. Ils se sauvent, & établissent des Eglises en plusieurs endroits. Ils retournent à Antioche de Syrie, où ils demeurent longtems.*

℣. 1. *Factum est autem Iconii, ut simul introirent in synagogam Judæorum, & loquerentur, ita ut crederet Judæorum, & Græcorum copiosa multitudo.*

℣. 1. OR il arriva qu'étant à Icone, ils entrérent ensemble dans la synagogue des Juifs: & ils y parlerent d'une telle sorte, qu'une grande multitude de Juifs, & de Grecs embrassa la foi.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. FACTUM EST ICONII...UT CREDERET, &c. *Etant à Icone, ils entrérent dans la Synagogue*, & convertirent plusieurs Juifs, & plusieurs Grecs. Ils entrérent dans les Synagogues des Juifs à leur ordinaire, sans toutefois se borner aux seuls Juifs. Ils prêchoient dans le particulier aux Grecs (a), c'est-à-dire, aux Gentils; & ils en convertirent un grand nombre, aussi-bien que des Juifs. Saint Luc appelle Grecs, tous les Gentils de l'Asie Mineure, parce que tous parloient Grec, & que les Hébreux donnoient ordinairement le nom de *Grecs* aux Payens.

On croit que ce fut dans ce premier voyage, ou peut-être dans le second que saint Paul fit à Icone, qu'il y convertit sainte Thécle, si fameuse dans l'Eglise, & honorée comme la premiére des

(a) *Vide Chrysost. homil. 30. in Acta. Fromond. hic.*



Digitized by Google

2. *Qui verò increduli fuerunt Judæi, ſuſcitaverunt, & adiracundiam concitaverunt animas Gentium adverſus fratres.*

3. *Multo igitur tempore demorati ſunt, fiducialiter agentes in Domino, teſtimonium perhibente verbo gratiæ ſuæ, dante ſigna, & prodigia fieri per manus eorum.*

2. Mais ceux des Juifs qui demeurérent dans l'incredulité, excitérent, & irritérent l'eſprit des Gentils contre les freres.

3. Ils demeurérent donc long-tems en cette ville, ſe conduiſant avec grande liberté pour la gloire du Seigneur, qui rendoit témoignage à la parole de ſa grace, en leur faiſant faire des prodiges, & des miracles.

## COMMENTAIRE.

Martyres (*a*). On aſsûre qu'elle étoit de condition, & fort inſtruite de tout ce qui convenoit à une perſonne de ſon rang (*b*). Elle étoit déja fiancée, lorſque ſaint Paul vint à Icone, & alluma dans ſon cœur l'amour de la virginité (*c*). Elle eut à ſouffrir & de la part de ſa famille, & de la part de ſon fiancé, une infinité d'aſſauts, auſquels elle réſiſta généreuſement. On aſsûre même qu'elle fut condamnée aux bêtes, à la pourſuitte de celui qui vouloit l'épouſer (*d*) : mais les lions au lieu de la dévorer, ſe coucherent à ſes pieds. Saint Grégoire de Nazianze (*e*) dit qu'elle fut auſſi délivrée du feu. Saint Chryſoſtome (*f*) dit qu'elle achetta au prix de tous ſes joyaux, & de tous ſes ornemens d'or, la liberté de voir, & d'écouter ſaint Paul, qui étoit alors en priſon. Elle étoit Payenne, lorſqu'elle ſe convertit au Chriſtianiſme.

℣. 2. QUI VERO INCREDULI. *Mais ceux des Juifs qui demeurérent dans l'incrédulité, irritérent l'eſprit des Gentils contre les freres* ; contre les nouveaux convertis, tant du Paganiſme, que du Judaïſme. Le fameux Manuſcrit Grec, & Latin de Cambrige lit : *Mais les Chefs de la Synagogue des Juifs, & les premiers de leur aſſemblée excitérent la perſécution contre les juſtes, & irritérent les Gentils contre les freres. Mais le Seigneur rendit bien-tôt la paix* (*g*). Ce qui paroît ajouté, pour concilier ce qui eſt dit immédiatement après, que ſaint Paul, & ſaint Barnabé demeurérent aſſez long-tems à Icone, prêchant librement, &c.

℣. 3. MULTO IGITUR TEMPORE. *Ils demeurérent long-tems*

(*a*) *Iſidor. Peluſ. lib.* 1. *Ep.* 109. *Euagr. hiſt. lib.* 3. *c.* 8. *Ita & Græci Recentiores.*

(*b*) *Method. Conviv. Virg. p.* 94.

(*c*) *Aug. contra Fauſt. lib.* 30. *c.* 4. *Ambroſ. de Virgin. lib.* 2.

(*d*) *Vide Ambroſ. lib.* 2. *de Virgin.*

(*e*) *Nazianz. Carm.* 4. *p.* 59.

(*f*) *Chryſoſt. homil.* 25. *in Acta.*

(*g*) Ces derniers mots ſe liſoient auſſi dans l'Exemplaire Grec de Béde, & on les voit encore dans un autre d'Angleterre.

Digitized by Google

4. *Divisa est autem multitudo civitatis: & quidam quidem erant cum Judæis, quidam verò cum Apostolis.*

5. *Cùm autem factus esset impetus Gentilium, & Judæorum cum principibus suis, ut contumeliis afficerent, & lapidarent eos.*

4. Ainsi toute la ville fut partagée; les uns étant pour les Juifs, & les autres pour les Apôtres.

5. Mais comme les Gentils, & les Juifs avec leurs principaux chefs, alloient se jetter sur eux pour les outrager, & les lapider.

## COMMENTAIRE.

*en cette ville.* Ils y demeurérent malgré la mauvaise volonté des Juifs, & les mauvais traitemens des Payens, tandis que l'on n'en vint point aux extrémitez: Mais lorsqu'ils virent qu'on en vouloit à leur vie, qu'on vouloit les lapider, & que les principaux des Payens s'en mêloient, ils jugérent à propos de se retirer. Saint Paul parle en général de ce qu'il souffrit à Icone, dans l'Epître à Timothée (*a*).

TESTIMONIUM PERHIBENTE VERBO GRATIÆ SUÆ. *Le Seigneur rendant témoignage à la parole de sa grace*; c'est-à-dire, à l'Evangile, appellé *la parole de grace*, en plus d'un endroit des Actes. (*b*) Les miracles qui accompagnoient la prédication de saint Paul, étoient une preuve de la mission de Dieu, & de la vérité de la Doctrine qu'il prêchoit. Saint Luc ne rapporte aucun de ces miracles en particulier: mais on juge bien que sans cela, saint Paul n'auroit pû ni faire les conversions qu'il fit, ni se soutenir si long-tems contre ses ennemis. Les Fidéles tant des Juifs, que des Gentils, soutenoient la vérité de ces miracles; les Juifs endurcis, & les Gentils de leur parti les traitoient de faux miracles, & d'illusions: Ainsi ℣. 4. *toute la ville étoit partagée; les uns étant pour les Juifs, & les autres pour les Apôtres.*

℣. 5. CUM FACTUS ESSET IMPETUS. *Les Gentils, & les Juifs, avec leurs principaux Chefs*; c'est-à-dire, avec les principaux tant des Magistrats Gentils, que des Chefs de la Synagogue des Juifs, étant sur le point de tomber sur saint Paul, & sur saint Barnabé, pour les outrager, & les lapider, ils jugérent que ce seroit tenter Dieu, de vouloir demeurer plus long-tems dans cette ville, exposez à ces insultes. Ils se retirérent donc dans les lieux d'alentour, suivant ce précepte de JESUS-CHRIST (*c*): *Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre.*

---

(*a*) 2. Timot. III. 11.
(*b*) Act. XX. 24. 32. Voyez aussi XIII. 43. & XVIII. 23.
(*c*) Matt. X. 23.



Digitized by Google

6. *Intelligentes, confugerunt ad civitates Lycaoniæ, Lystram, & Derben, & universam in circuitu regionem, & ibi evangelizantes erant.*

7. *Et quidam vir Lystris infirmus pedibus sedebat, claudus ex utero matris suæ, qui numquam ambulaverat.*

8. *Hic audivit Paulum loquentem. Qui intuitus eum: & videns quia fidem haberet ut salvus fieret,*

9. *Dixit magna voce: Surge super pedes tuos rectus. Et exilivit, & ambulabat.*

6. Les Apôtres l'ayant sçu, ils s'enfuirent à Lystre, & à Derbe, villes de Lycaonie, & au pays d'alentour, où ils prêchoient l'Evangile.

7. Or il y avoit à Lystre un homme perclus de ses jambes, qui étoit boiteux dés le ventre de sa mere, & qui n'avoit jamais marché.

8. Cet homme entendoit la prédication de Paul; & Paul arrêtant les yeux sur lui, & voyant qu'il avoit la foi, qu'il seroit guéri,

9. Il lui dit à haute voix: Levez-vous, & tenez-vous droit sur vos pieds. Aussi-tôt il se leva en sautant, & commença à marcher.

## COMMENTAIRE.

℣. 6. CONFUGERUNT AD CIVITATES LYCAONIÆ, LYSTARAM, ET DERBEN. *Ils s'enfuirent à Lystre, & à Derbe, autres villes de Lycaonie.* Ils ne quittérent pas la Province; mais ils allérent en d'autres villes, & même dans les lieux d'alentour: *Et universam in circuitu regionem. Lystre* est au nord, & *Derbe* au midi de la ville d'Icone; toutes deux dans la Lycaonie. Pline met toutefois Lystre dans la Galatie (*a*); & Strabon (*b*) place Derbe dans l'Isaurie. Les limites de ces Provinces n'ont pas toûjours été les mêmes. Quelques Exemplaires Grecs (*c*) ajoutent à la fin de ce verset, que tout le peuple fut émû à la prédication de saint Paul; & que Paul, & Barnabé demeurérent quelque tems à Lystre.

℣. 7. QUIDAM VIR LYSTRIS INFIRMUS PEDIBUS. *Il y avoit à Lystre un homme perclus de ses jambes, dés le ventre de sa mere,* & par conséquent plus incurable. Cet homme étant venu écouter saint Paul, attiré apparemment par le bruit des miracles qu'il faisoit, & dans la confiance de recevoir sa guérison, fut apperçû de l'Apôtre, & discerné de la foule par une lumiére intérieure, qui lui fit connoître les dispositions de l'ame de cet homme; & peut-être aussi par un certain air de confiance, & d'empressement qu'il

(*a*) Plin. lib. 5. c. 32.

(*b*) Strabo lib. 12. p. 391.

(*c*) Καὶ ἐπλήθυε ὅλον τὸ πλῆθος ἐπὶ τῇ διδαχῇ. Ὁ δὲ Παῦλος, καὶ Βαρνάβας διέτριβον ἐν Λύστροις. Ita Cant. Gr. Lat. Codd. Gr. teste Beda. Land. 3. Quid. Lat. teste Erasmo.

Digitized by Google

10. *Turbæ autem cùm vidissent quod fecerat Paulus, levaverunt vocem suam, Lycaonicè dicentes: Dii similes facti hominibus, descenderunt ad nos.*

10. Le peuple ayant vû ce que Paul avoit fait, ils élevérent leur voix, & dirent en langue Lycaonienne: Ce sont des Dieux qui sont descendus vers nous sous la forme d'hommes.

## COMMENTAIRE.

remarqua dans ses yeux, & sur son visage (*a*). Saint Paul donc ℣. 8. *arrêtant les yeux sur lui, & voyant qu'il avoit la foi qu'il seroit guéri, lui dit: Levez-vous, & tenez-vous sur vos pieds. Et aussi-tôt il se leva, en sautant, & commença à marcher.* Quelques Exemplaires Grecs lisent (*b*): *Je vous dis au nom du Seigneur* JESUS-CHRIST: *Levez-vous.* Ou simplement: *Au nom du Seigneur, Levez-vous.* Ce qui paroît pris du Chap. III. ℣. 6. des Actes.

℣. 10. LYCAONICE. *En Langue Lycaonienne.* La Langue Grecque étoit la Langue commune de toute l'Asie Mineure: mais il y avoit plusieurs dialectes; & dans les Provinces éloignées le langage est toûjours moins pur. Saint Luc veut donc marquer que ces peuples parloient un Grec corrompu, assez différent de celui qui se parloit dans les villes de Gréce les plus polies, & les plus florissantes. M. Paul Ernest Jablonski a fait une Dissertation savante sur la Langue Lyaconienne. Il prétend, après Grotius, que les Lycaoniens parloient la même Langue que les Cappadociens, & que la Langue des Cappadociens étoit mêlée de Syriaque. Ce qui est assez probable, à cause du voisinage de la Cappadoce, de la Syrie, & de la Mésopotamie.

DII SIMILES FACTI HOMINIBUS. *Des Dieux qui sont descendus vers nous sous la forme d'hommes.* Les Payens croyoient avoir là-dessus une expérience confirmée par plusieurs événemens. Ils s'imaignoient que souvent les Dieux s'étoient apparus aux hommes, & avoient parcouru les villes, & les Provinces, ou pour punir, ou pour récompenser, ou pour secourir les hommes (*c*); ou pour d'autres choses, qui ne font guéres d'honneur ni aux Dieux à qui on les attribuë, ni aux hommes, qui ont eu la foiblesse de

(*a*) *Beda, Cornel. Fromond. Menoch. alii.*

(*b*) *Ita plures Mss. apud Mill. ad* ℣. 8. *Vide & Bedam.*

(*c*) *Homer. apud Grot. hic.* Καὶ δὲ θεοὶ ξείνοισι ἐοικότες ἀλλοδαποῖσι Παντοίοις τελέθοντες ἐπιστροφῶσι πόληας. *Ovid. Metamorph. 1. Et Deus humanâ lustro sub imagine terras Vide & Temist. orat 9. apud Pricæum hic.*

11. *Et vocabant Barnabam Jovem, Paulum verò Mercurium, quoniam ipse erat dux verbi.*

11. Et ils appelloient Barnabé Jupiter, & Paul Mercure, parce que c'étoit lui qui portoit la parole.

## COMMENTAIRE.

les croire. Il n'eſt pas impoſſible que le Démon n'ait quelquefois paru ſous une forme humaine, ou qu'il n'ait fait illuſion aux yeux des hommes, pour leur faire croire que leurs prétenduës Divinitez leur étoient apparuës. On peut ſoutenir qu'il n'y eut jamais d'apparitions réelles de la part de ces fauſſes Déitez, qui ont leur partage dans l'abîme avec le Démon, & ſes Anges. Mais il ſuffit que ç'ait été là leur créance.

℣. 11. VOCABANT BARNABAM JOVEM; PAULUM VERO MERCURIUM. *Ils appelloient Barnabé Jupiter; & Paul Mercure.* Barnabé étoit apparemment un homme bien-fait, d'une taille avantageuſe, & d'un port majeſtueux. Saint Paul étoit éloquent, & ſavant. Les Payens regardoient Jupiter comme le premier, & le plus grand des Dieux; & Mercure, comme le Meſſager des Dieux, & le Dieu de l'éloquence (*a*). Saint Barnabé laiſſoit à ſaint Paul le ſoin de la parole, & demeuroit auprès de lui dans le ſilence. Jupiter n'alloit guéres ſans Mercure, comme on le voit dans l'Amphytrion de Plaute (*b*). On appelloit un homme éloquent, un Mercure incarné, un ſecond Mercure.

Saint Paul nous dit de lui-même qu'il n'étoit pas d'une taille avantageuſe, ni d'un air impoſant : mais ſes ennemis mêmes avoüoient que ſes Lettres étoient graves, fortes, & véhémentes: (*c*) *Quoniam quidem Epiſtolæ, inquiunt, graves ſunt, & fortes; præſentia autem corporis infirma, & ſermo contemptibilis.* Il eſt vrai que ſes diſcours n'étoient point de la politeſſe, & de la beauté de ceux des Orateurs Grecs: *Sermo contemptibilis.* Il mépriſoit ces vains ornemens, qui n'auroient fait que diminuer, ou affoiblir la force, & la majeſté des véritez qu'il prêchoit (*d*): *Sermo meus, & prædicatio mea non in perſuaſibilibus humanæ ſapientiæ verbis, ſed in oſtenſione ſpiritûs, & virtutis.* Mais s'il manquoit quelque choſe à ſes diſcours, quant à la beauté, à l'ornement, & à l'artifice, il ne

(*a*) *Horat. lib. 1. Od. 10.*
*Mercuri, facunde nepos atlantis..*
*Te canam magni Jovis, & Deorum*
*Nuntium, curvaque lyræ parentem.*

(*b*) *Vide Ariſtid. de Demoſthene, & Temiſt. orat. 1. apud Grot. hic.*
(*c*) 2. Cor. x. 10.
(*d*) 1. Cor. 11. 1. 4.

leu

12. *Sacerdos quoque Jovis, qui erat ante civitatem, tauros, & coronas ante januas afferens, cum populis volebat sacrificare.*

12. Et même le Sacrificateur *du Temple* de Jupiter, qui étoit près de la ville, amena des taureaux, & apporta des couronnes devant la porte, voulant aussi-bien que le peuple *leur* sacrifier.

## COMMENTAIRE.

leur manquoit rien, quant à la solidité, à la force, à la science (*a*): *Nam etsi imperitus sermone, sed non scientiâ.* Saint Jérôme (*b*), qui reconnoît quelque durete dans le stile de saint Paul, & quelque faute contre la pureté de la Langue Grecque, avouë pourtant (*c*) que quand il le lit, il lui semble entendre autant de coups de tonnerre, que de paroles. Saint Chrysostome (*d*) dit que ses Epîtres le faisoient admirer même des Juifs, & des Payens. Saint Augustin (*e*) montre fort bien que les Auteurs sacrez, & saint Paul en particulier, ont toute l'éloquence que l'on peut raisonnablement demander dans leur genre d'écrire: *Audeo dicere, omnes qui rectè intelligunt quod illi loquuntur, simul intelligere non eos aliter loqui debuisse.* L'obscurité même, & la simplicité des Divines Ecritures ont leur grandeur, & leur eloquence. Ce n'est donc pas sans raison que les habitans de Lystre après avoir vû le miracle du boiteux guéri, & après avoir entendu saint Paul, l'ayent pris pour Mercure.

℣. 12. SACERDOS JOVIS, QUI ERAT ANTE CIVITATEM. *Le Prêtre du Temple de Jupiter, qui étoit près de la ville.* A la lettre: *Le Sacrificateur de Jupiter, qui étoit devant la ville.* Mais on entend bien qu'il veut parler du Temple de Lystre, situé près de la ville. On fit donc venir ce Prêtre, pour immoler des victimes à Paul, & à Barnabé: *Et il amena des taureaux, & des couronnes*; apparemment deux taureaux: l'un pour le prétendu Jupiter, & l'autre pour Mercure; & des couronnes pour les victimes; car ordinairement, on les couronnoit, (*f*) ou l'on leur doroit les cornes (*g*): *Victimæ ad supplicium saginantur; hostiæ ad pœnam coronantur.* On couronnoit aussi les Dieux,

(*a*) 2. Cor. 11. 6.
(*b*) Hieron. ad Hedibiam quæst. 11. & ad Algasiam, quæst. 10.
(*c*) Idem in Catalogo Scriptorum Eccles. & Apolog. ad Pammach.
(*d*) Chrysost. de Sacerdotio, lib. 4. c. 7.
(*e*) Aug. lib. 4 c. 6. & 7. de Doctrina Christiana.
[*f*] Ovid Metamorph. lib. 15.
*Victima labe carens, & præstantissimâ formâ,*
*Sistitur ante aras, vittis præsignis, & auro.*
[*g*] Minutius in Octavio.



Digitized by Google

13. *Quod ubi audierunt Apoſtoli, Barnabas, & Paulus, conſciſſis tunicis ſuis exilierunt in turbas, clamantes.*

13. Mais les Apôtres Barnabé, & Paul, ayant entendu ceci, déchirérent leurs vêtemens; & s'avançant au milieu de la multitude, ils criérent.

## COMMENTAIRE.

(*a*), & les portes de leurs Temples; & ſouvent ceux qui ſacrifioient étoient couronnez, auſſi-bien que leurs victimes (*b*): *Poſtea Deorum honori ſacrificantes ſumpsêre coronam, victimis ſimul coronatis.* Ainſi ces couronnes pouvoient être ou pour les Dieux prétendus Jupiter, & Mercure, ou pour les victimes, ou pour le Prêtre, ou pour la porte de la maiſon où étoient Paul, & Barnabé.

Ovide raconte (*c*) que Jupiter s'étant un jour rendu viſible dans la Lycaonie, & les peuples du pays lui offrant à l'envi des victimes, le Roi du pays s'en railla; & pour éprouver ſi celui qu'on prenoit pour Jupiter étoit véritablement Dieu, il l'invita à manger, & lui fit ſervir de la chair humaine. Jupiter irrité le changea en loup; & ce malheureux Prince ſe ſauva dans les bois, ſans oſer paroître parmi les hommes. Les peuples de Lycaonie, où étoit la ville de Lyſtre, conſervoient la mémoire de cet ancien événement, & craignoient peut-être qu'il ne leur arrivât quelque ſemblable malheur, s'ils négligeoient des Dieux qui daignoient leur apparoître.

℣. 13. SCISSIS TUNICIS, EXILIERUNT. *Ils déchirérent leurs habits; & s'avançant au milieu de la multitude.* On déchiroit ſes habits dans le deüil (*d*), dans les malheurs ſubits, ou lorſqu'on entendoit un blaſphême (*e*). Paul, & Barnabé ſenſiblement affligez de l'aveuglement, & de la folie de ces peuples, qu'ils s'efforçoient de retirer de l'idolâtrie, déchirent leurs tuniques, l'habit de deſſous, en commençant par le haut, & les rompant juſques ſur la poitrine. L'action de ceux de Lyſtre leur parut un ſacrilége, un blaſphême, une impiété, une idolâtrie la plus extravagante que l'on puiſſe concevoir. Ils en marquent leur indignation, & leur horreur.

---

[*a*] *Plin. lib.* XVI. *c.* 4. *Baruc.* VI. 9.
[*b*] *Plin. lib.* XVI. *c.* 4. *Æneid.* II.
*Hic Helenus caſis primùm de more juvencis*
*Exorat pacem divûm, vittaſque reſolvit*
*Sacrati capitis*

[*c*] *Ovid. Metamorph. lib.* I.
[*d*] 2. *Reg.* I. II. & III. 31, *Geneſ.* XXXVII. 30. *Levit.* X. 6. XXI. 10.
[*e*] *Matt.* XXVI. 65. *Vide & Jerem* XXXVI. 24.

Digitized by Google

14. *Et dicentes : Viri, quid hæc facitis ? & nos mortales sumus, similes vobis homines, annuntiantes vobis ab his vanis converti ad Deum vivum, qui fecit Cœlum, & terram, & mare, & omnia quæ in eis sunt :*

14. Mes amis, que voulez-vous faire ? Nous ne sommes que des hommes non plus que vous, & sujets aux mêmes infirmitez : & nous vous annonçons que vous vous convertissiez de ces vaines superstitions au Dieu vivant, qui a fait le Ciel & la terre, la mer, & tout ce qu'ils contiennent :

15. *Qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas.*

15. Qui dans les siécles passez a laissé marcher toutes les nations dans leurs voyes.

## COMMENTAIRE.

℣. 14. ET NOS MORTALES SUMUS. *Que voulez-vous faire ? Nous ne sommes que des hommes non plus que vous.* Le Grec (*a*) : *Nous sommes des hommes sujets aux mêmes infirmitez que vous* ; nous ne méritons aucune adoration, ni aucun culte de latrie, qui n'est dû qu'au Tout-puissant (*b*) :

*Nec Dea sum, dixit, nec sacri thuris honore*
*Humanum dignare caput, ne nescius erres.*

AB HIS VANIS CONVERTI AD DEUM VIVUM. *Que vous vous convertissiez de ces vaines superstitions au Dieu vivant.* A Dieu ne plaise que nous recevions des honneurs, que nous vous prêchons de n'accorder qu'au Créateur du Ciel, & de la terre. Dieu seul a droit d'exiger vôtre culte. Ni nous, ni nulle autre créature, ni nulle prétenduë Divinité ne peut y aspirer sans sacrilége.

℣. 15. DIMISIT OMNES GENTES INGREDI VIAS SUAS. *Il a laissé marcher toutes les nations dans leurs voyes.* On ne peut pas prendre ces paroles dans toute leur rigueur. Il est certain qu'il y a eu plusieurs Saints parmi les nations, qui ont vêcu avant la Loi de Moyse, & qui n'étoient point de la race d'Abraham ; saint Paul veut donc marquer ici, que Dieu a abandonné le corps des nations idolâtres, sans leur envoyer ni Prophêtes pour les instruire, ni Législateurs pour leur donner des Loix. Il ne leur a donné ni les lumiéres dont il a favorisé la nation des Juifs, ni la révélation de sa volonté dans ses Ecritures. Il ne leur a point fait une infinité de graces, qu'il a faites à son peuple choisi. Mais pour cela sont-elles inexcusables ? Dieu leur a donné la Loi naturelle gravée

(*a*) Καὶ ἡμεῖς ὁμοιοπαθεῖς ἐσμεν ὑμῖν ἄνθρωποι

(*b*) *Ovid. Metamorphos.* 14. La Sybille y parle à Enée.

16. *Et quidem non sine testimonio semetipsum reliquit benefaciens, de Cœlo dans pluvias, & tempora fructifera, implens cibo, & lætitiâ corda nostra.*

16. Et néanmoins il n'a point cessé de rendre toûjours témoignage de ce qu'il est, en faisant du bien aux hommes, en dispensant les pluyes du Ciel, & les saisons favorables pour les fruits, en nous donnant la nourriture avec abondance, rempliſſant nos cœurs de joye.

17. *Et hæc dicentes, vix sedaverunt turbas ne sibi immolarent.*

17. Mais quoi qu'ils puſſent dire, ils eurent bien de la peine à empêcher que le peuple ne leur sacrifiât.

## COMMENTAIRE.

dans le fond de leur cœur; ils ont pû la consulter, & la suivre. Il leur a accordé la lumiére naturelle qui éclaire tous les hommes; il leur a donné un goût intérieur, un sécret sentiment qui approuve le bien, & condamne le mal; il s'eſt manifeſté à eux dans toutes les merveilles de la nature, & de ſes créatures (*a*): *Inviſibilia Dei, à creatura mundi per ea quæ facta ſunt intellecta conſpiciuntur; ſempiterna quoque ejus virtus, & Divinitas; Ita ut ſint inexcuſabiles.* Il les a abandonnez à eux-mêmes, il ne les a point engagez dans le mal (*b*), ils ont connu la vertu & le vice, le bien & le mal; & ils ont volontairement & librement choiſi le mal préférablement au bien. C'en eſt aſſez pour les rendre inexcuſables. (*c*) Leur crime eſt d'avoir abuſé des lumiéres qu'ils ont reçûës de Dieu; d'avoir adoré la créature, au lieu du Créateur; de n'avoir pas rendu à Dieu qu'ils ont connu, le culte qu'ils lui devoient; d'avoir violé les Loix naturelles, & d'avoir étouffé les cris de leur conſcience, qui les condamnoit dans le mal qu'ils commettoient ſi librement (*d*).

℣. 16. ET QUIDEM NON SINE TESTIMONIO. *Il n'a point ceſſé de rendre toûjours témoignage de ce qu'il eſt.* Dieu ne s'eſt point caché aux peuples Gentils; il n'a tenu qu'à eux de le connoître. Il les a comblez de biens. Que ne lui rendoient-ils les adorations que la reconnoiſſance exigeoit d'eux? Que ne profitoient-ils des lumiéres qu'il leur offroit? S'ils ſe ſont perdus, s'ils ſe ſont égarez

---

[a] *Rom.* I. 20.

[b] *Aug. quæſt. in Joſue, lib. 6. qu.* 18. *& alibi ſæpius. Vide in cap.* 1. *Epiſt. ad Rom.*

[c] *Vide Sanct. Eſt. Fremond. Bartholom. Petri.*

[d] *Auguſt. Ep. Olim.* XLIX. *nunc* CII. *qu.* 2. *Proſper. lib.* 2. *de vocat. Gent. cap.* 4. 5. *&c. Rom.* I. 21. 22. 23. *Qui cum cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt aut gratias egerunt &c.*

Digitized by Google

18. *Supervenerunt autem quidam ab Antiochia, & Iconio Judæi: & persuasis turbis, lapidantesque Paulum, traxerunt extra civitatem, existimantes eum mortuum esse.*

18. Or quelques Juifs d'Antioche, & d'Icone étant survenus, gagnérent le peuple, & ayant lapidé Paul, ils le traînérent hors de la ville, croyant qu'il fût mort.

## COMMENTAIRE.

dans leurs pensées, à qui peuvent-ils s'en prendre (*a*), sinon à eux-mêmes?

IMPLENS CIBO, ET LÆTITIA CORDA NOSTRA. *Remplissant nos cœurs de nourriture, & de joye*; c'est-à-dire, nous donnant abondamment la nourriture, & le vin (*b*), qui réjoüit le cœur de l'homme (*c*). Il est toûjours disposé à donner à nos corps la nourriture, & à nos esprits la lumiere & son secours (*d*): *Numquam Deus aut alendis hominum corporibus, aut docendis, juvandisque eorum mentibus, defuit.* Il en accorde aux uns plus, aux autres moins; mais il donne à tous autant qu'il en faut pour les rendre inexcusables: *Sufficit tamen sicut Dominus judicavit, quibusdam ad remedium, omnibus ad testimonium.*

℣. 18. SUPERVENERUNT QUIDAM. *Or quelques Juifs d'Antioche* de Pisidie *étant survenus.* Il paroît que tout ceci arriva le même jour, & peut-être dans le même tems que Paul, & Barnabé étoient occupez à instruire les peuples de Lystre, & à les empêcher de leur rendre des honneurs divins. Ces Juifs, qui étoient de ceux qui avoient chassé nos deux Apôtres d'Antioche de Pisidie, & d'Icone, ayant appris qu'ils étoient à Lystre, & qu'ils continuoient à y prêcher, y vinrent pour les en faire chasser. Ils soutinrent qu'ils étoient non-seulement des hommes, mais des scélérats, des impies, des blasphémateurs, qui donnoient le nom de Dieu, & de Messie à un homme crucifié pour ses crimes; que c'étoient des séducteurs, qui trompoient les peuples par leurs prestiges, & leurs faux miracles: De maniére que la vénération, & l'estime du peuple de Lystre se changeant tout d'un coup en fureur, ils commencérent à leur jetter des pierres; sur tout à Paul, qu'ils regardoient comme le plus puissant en paroles, & en miracles.

LAPIDANTES PAULUM, TRAXERUNT EXTRA CIVITATEM.

---

[*a*] *Vide Prosper. lib. 2. de vocat. Gent. cap.* 4. 5. *Est. Fromond. hic.*
[*b*] *Grot. Sanct. Fromond.*
[*c*] *Eccli.* XXXI. 31. 33. 36. *Psal.* CIII. 15.
[*d*] *Prosper. de vocat. Gent. lib.* 2.



Digitized by Google

19. *Circumdantibus autem eum Discipulis, & surgens intravit civitatem, & postera die profectus est cum Barnaba in Derben.*

19. Mais les Disciples s'étant amassez autour de lui, il se leva, & rentra dans la ville; le lendemain il partit avec Barnabé pour aller à Derbe.

## COMMENTAIRE.

*Ayant lapidé Paul, ils le traînerent hors de la ville, croyant qu'il fût mort.* Il fut attaqué à coups de pierres, renversé, & laissé pour mort dans la ville (*a*); & la populace en furie le traîna hors de la ville, pour le jetter à la voirie. C'est de cet événement dont parle saint Paul dans la seconde Lettre aux Corinthiens (*b*): *Semel lapidatus sum.*

℣. 19. CIRCUMDANTIBUS EUM DISCIPULIS. *Les Disciples* qu'il avoit fait à Lystre, c'est-à-dire, les Juifs, & les Payens convertis, *s'assemblérent autour de lui*, & l'ayant relevé, ils le ramenérent dans la ville. Il y a beaucoup d'apparence que ceux de Lystre n'oférent pousser leur ressentiment jusqu'à faire entiérement périr Paul, & Barnabé, étant retenus par la crainte des Magistrats, qui auroient pû venger leur mort. Barnabé se sauva selon les apparences, & se déroba à la violence du peuple. Paul ayant été renversé de quelques coups de pierres, & laissé pour mort, revint bien-tôt a lui par le secours des freres, & fut ramené sécrettement dans la ville, sans que les bourgeois se missent en peine de le rechercher, le premier feu de leur emportement étant passé, & les Magistrats craignant les suites de ces émotions populaires. La plûpart des Commentateurs (*c*) croyent que saint Paul fut tout-à-coup miraculeusement guéri de ses blessures; en sorte que dès le lendemain, il put se mettre en chemin, & continuer ses travaux apostoliques. Mais il pouvoit être simplement étourdi de quelques coups de pierres, qui n'étoient pas mortels, & qui ne l'empêchérent pas de se relever, lorsqu'il fut revenu de son évanoüissement & de rentrer dans la ville. Saint Luc ne nous raconte point ceci dans des termes qui insinuënt du miracle.

PROFECTUS EST DERBEN. *Il partit pour Derbe*, ville de la même Province de Lycaonie, mais plus au midi d'Icone; ou

---

(*a*) Ἀπεσύροντες. *Cum lapidassent, traxerunt extra civitatem. Glass. Lyran. Carthus. Vatab. Sanct. al i.*

[*b*] 2. Cor. XI. 25.

[*c*] *Lyran. Fromond Cornel. Menoch. Sanct. alii.*

Digitized by Google

20. *Cùmque evangelizassent civitati illi, & docuissent multos, reversi sunt Lystram, & Iconium, & Antiochiam,*

21. *Confirmantes animas Discipulorum, exhortaréque ut permanerent in fide: & quoniam per multas tribulationes oportet nos intrare in Regnum Dei.*

20. Et après avoir annoncé l'Evangile dans cette ville-là, & instruit plusieurs personnes, ils retournérent à Lystre, à Icone, & à Antioche,

21. Fortifiant le courage des Disciples, les exhortant à persévérer dans la foi; & *leur remontrant* que c'est par beaucoup de peines, & d'afflictions que nous devons entrer dans le Royaume de Dieu.

## COMMENTAIRE.

saint Paul, & saint Barnabé ne pouvoient guéres attendre que les mêmes mauvais traitemens qu'ils avoient déja essuyez à Icone, & à Lystre, puisque c'étoit au voisinage de ces villes.

℣. 20. REVERSI SUNT LYSTRAM, ET ICONIUM, ET ANTIOCHIAM. *Ils retournerent à Lystre, à Icone, & à Antioche.* Les dangers ne les effrayent point. Saint Paul avoit été lapidé à Lystre; il s'étoit sauvé d'Icone, pour éviter le même supplice, dont ils étoient ménacez Barnabé, & lui (*a*); ils avoient été chassez d'Antioche de Pisidie par la faction des Juifs (*b*); cependant ils retournent dans ces villes, comme pour affronter le péril, & la mort. Voilà des ames vraiment Chrétiennes, & Apostoliques, qui comptent leur vie pour rien, pourvû qu'ils rempliſſent leur ministére (*c*): *Nec facio animam meam pretiosiorem quàm me, dummodò consummem cursum meum, & ministerium verbi quod accepi à Domino Jesu.*

℣. 21. CONFIRMANTES ANIMAS DISCIPULORUM. *Fortifiant le courage des Disciples.* Ce n'est point assez d'avoir répandu la semence de la parole évangélique; il faut l'arroser, il faut la cultiver, il faut la garantir contre le froid, & la tempête, & les bêtes farouches. Les nouveaux convertis de ces villes exposez qu'ils étoient au milieu des Juifs, & des Payens, qui les persécutoient, & les affligeoient en toute maniére, avoient besoin de secours, & de consolation. L'Apôtre ne leur promet en ce monde ni douceurs, ni paix, ni plaisirs, ni prospéritez; mais il les affermit dans la foi, & leur fait voir que c'est par beaucoup de peines, & d'afflic-

[a] Act. XIV. 5.
[b] Act. XIII. 50.
[c] Act. XX. 24.

Digitized by Google

22. *Et cùm constituissent illis per singulas Ecclesias Presbyteros, & orassent cum jejunationibus, commendaverunt eos Domino, in quem credidérunt.*

22. Ayant donc ordonné des Prêtres en chaque Eglise avec des priéres, & des jeûnes, ils les recommanderent au Seigneur, auquel ils avoient cru.

23. *Transeuntèsque Pisidiam, venerunt in Pamphyliam.*

23. Ils traverſérent enſuite la Piſidie, & vinrent en Pamphylie.

## COMMENTAIRE.

tions que nous devons entrer dans le Royaume de Dieu : Vérité qui eſt inculquée dans toutes les Ecritures, & que ſaint Paul à ſoin de remettre ſouvent devant les yeux de ſes Diſciples (*a*). C'eſt la voie que JESUS-CHRIST lui-même a ſuivie (*b*) : *Nonne oportuit pati Christum, & ita intrare in gloriam suam?* Saint Barnabé dans ſon Epître, cite ces paroles, comme ayant été prononcées par JESUS-CHRIST: *Ceux qui veulent joüir de ma viſion, & entrer dans ma gloire, doivent me poſſeder par les afflictions, & par les tourmens.*

℣. 22. ET CUM CONSTITUISSENT ILLIS PER SINGULAS ECCLESIAS PRESBYTEROS. *Ayant ordonné des Prêtres en chaque Egliſe*, avec des priéres, & des jeûnes, comme il s'étoit pratiqué à l'ordination de ſaint Paul lui même, & de ſaint Barnabé (*c*). Le Grec (*d*) exprime l'impoſition des mains, que la Vulgate a compriſe ſous le terme d'ordination. Sous le nom de *Prêtres*, les Interprétes conviennent qu'en cet endroit, de même que dans la plûpart des autres paſſages des Actes où ce terme ſe rencontre, il ſignifie des Evêques. On peut voir ce que nous avons remarqué ſur ce terme ci-devant, Chap. XI. 30. Et il ſemble que c'eſt principalement pour ordonner des Evêques dans chacune des Egliſes qu'ils avoient fondées, qu'ils revinrent parmi tant de dangers dans les villes de Lyſtre, d'Antioche, & d'Icone ; parce que comme ils ſe ſentoient appellez ailleurs par l'inſpiration du Saint-Eſprit, & qu'ils ne pouvoient plus veiller par eux-mêmes à la conduite de ces Egliſes toutes nouvelles, ils jugérent qu'il falloit leur donner des Chefs, & des Evêques pour les ſoutenir, & les con-

(*a*) *Rom.* VIII. 17. 2. *Timot.* II. 11 12. III. 12. *&c.*
(*b*) *Luc.* XXIV. 26.
(*c*) *Act.* XIII. 3.
(*d*) χειροτονήσαντες δὲ αὐτοῖς πρεσβυτέρους κατ' ἐκκλησίαν, προσευξάμενοι μετὰ νηστειῶν.

duire

Digitized by Google

24. *Et loquentes verbum Domini in Perge, descenderunt in Attaliam:*

25. *Et inde navigaverunt Antiochiam, unde erant traditi gratiæ Dei, in opus quod compleverunt.*

26. *Cum autem venissent, & congregassent Ecclesiam, retulerunt quanta fecisset Deus cum illis, & quia aperuisset Gentibus ostium fidei.*

24. Et ayant annoncé la parole du Seigneur à Perge, ils descendirent à Attalie:

25. De là ils firent voile à Antioche, d'où on les avoit envoyez, en les abandonnant à la grace de Dieu, pour l'œuvre qu'ils avoient accomplie.

26. Y étant arrivez, ayant assemblé l'Eglise, ils racontérent combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux, & comme il avoit ouvert aux Gentils la porte de la foi.

## COMMENTAIRE.

duire au milieu de tant de dangers, & d'ennemis, qui les environnoient.

℣. 24. LOQUENTES VERBUM DEI IN PERGE. *Ayant annoncé la parole de Dieu à Perge.* Ils vinrent de Derbe à Lystre, de Lystre à Icone, d'Icone à Antioche de Pisidie, d'Antioche à Perge de Pamphilie, & de Perge à Attalie, port de mer dans la même Province. Ainsi ils parcoururent trois Provinces de l'Asie Mineure, savoir la Pamphylie, la Lycaonie, & la Pisidie. Perge est la premiére ville de l'Asie Mineure où ils prêchérent. Ci-devant, Act. XIII. 13.

℣. 25. IN ATTALIAM: ET INDE NAVIGAVERUNT ANTIOCHIAM. *Ils descendirent à Attalie. De-là ils firent voile à Antioche* de Syrie, d'où ils étoient partis environ deux ans auparavant. Attalie est une ville maritime de Pamphilie. Paul, & Barnabé allérent rendre compte à l'Eglise d'Antioche, de qui ils avoient reçu l'ordination, & la mission, du succés de leurs travaux apostoliques.

TRADITI GRATIÆ DEI. *Abandonnez à la grace de Dieu.* On les avoit recommandez à la grace, & au secours tout-puissant du Seigneur, en les envoyant prêcher parmi les nations.

℣. 26. QUANTA FECISSET DEUS CUM ILLIS. *Combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux*; les merveilles, & les conversions qu'il avoit opérées par leur moyen; la protection dont il les avoit honorez; les secours miraculeux qu'il leur avoit accordez au milieu de tant de dangers. Ils rapportent à Dieu toute la gloire de leur prédication (a): *Car ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose qui fait quelque chose; c'est Dieu seul qui donne l'accroissement.*

(a) I. Cor III. 7.

27. *Morati sunt autem tempus non modicum cum Discipulis.*

27. Et ils demeurérent là assez long-tems avec les Disciples.

## COMMENTAIRE.

Et ailleurs (*a*): *J'ai travaillé plus qu'aucun autre ; ou plûtôt, ce n'est pas moi, mais c'est la grace de Dieu avec moi.* Dans le sens littéral, *Le Seigneur a fait de grandes choses avec nous*, ou *dans nous*, peut aussi signifier : Le Seigneur nous a comblez de gloire ; il nous a honorez de sa protection, & de son secours. On voit des expressions pareilles dans plusieurs endroits de l'ancien Testament. Par exemple (*b*): *Le Seigneur a fait avec vous toutes les merveilles que vous avez vûës.* Et ailleurs (*c*): *On dira parmi les nations : Le Seigneur a fait de grandes choses en leur faveur : Le Seigneur a fait des merveilles avec nous, & nous sommes remplis de joie.* Et la sainte Vierge dans saint Luc (*d*): *Le Seigneur a fait dans moi de grandes choses, &c.* Il a fait éclatter en moi ses merveilles. C'est le sens que Grotius, & Loüis de Dieu donnent à cet endroit. La même expression se trouve encore au Chap. xv. ℣. 4.

ET QUIA APERUISSET GENTIBUS. *Comme Dieu avoit ouvert aux Gentils la porte de la foi* ; comme il avoit permis qu'on leur prêchât l'Evangile, & qu'il leur avoit donné l'intelligence, & la foi ; qu'il leur avoit ouvert le cœur, & l'esprit pour croire, & pour aimer les véritez du salut. On voit à peu près la même expression, 1. *Cor.* XVI. 9. & 2. *Cor.* II. 12. & *Coloss.* IV. 3. où saint Paul dit que Dieu lui a ouvert la porte pour prêcher aux Gentils ; c'est-à-dire, qu'il lui a donné la mission pour cela, & qu'il a levé les obstacles qui auroient pû empêcher la parole de Dieu de fructifier dans les cœurs des Payens. Il leur a accordé un cœur intelligent (*e*), & leur a ôté leur cœur de pierre (*f*). Il leur a apparu lorsqu'ils ne le cherchoient point (*g*) ; & il les a prévenus par sa miséricorde, lorsqu'ils étoient les plus éloignez de lui.

℣. 27. TEMPUS NON MODICUM. *Ils demeurérent assez long-tems à Antioche.* On ne sait pas précisément combien ils y demeurérent, ni ce qu'ils y firent. Saint Luc ne nous apprend rien de ce qui

(*a*) 1. *Cor.* XV. 10.
(*b*) *Deut.* X. 21.
(*c*) *Psal.* CXXV. 2, 3.
(*d*) *Luc.* I. 72.
(*e*) 2. *Macc.* I. 4. *Aperiat cor vestrum in lege sua.* 3. *Reg.* III. 12. *Da servo tuo cor docile.*
(*f*) *Ezech.* XI. 19. *Auferam cor lapideum de corne vestra, & dabo vobis cor carneum.*
(*g*) *Isai.* LXV. 1, 2. *Rom.* X. 20.

Digitized by Google

ſe paſſa depuis la quarante-ſixiéme année de JESUS-CHRIST, juſqu'à la cinquante-uniéme, où ſe tint le Concile de Jéruſalem; c'eſt-à-dire, dans l'eſpace de cinq ans. Ce fut apparemment durant cet intervale qu'il porta l'Evangile dans les Provinces voiſines d'Antioche, & juſqu'à l'Illyrie, où il nous apprend lui-même qu'il a prêché (*a*). Il eſt certain que ſaint Luc a omis pluſieurs circonſtances de ſa vie, & de ſes voyages. Saint Paul fait gloire écrivant aux Corinthiens (*b*), d'avoir ſouffert plus de travaux que perſonne, d'avoir plus reçû de coups, d'avoir enduré plus de priſons. Il ſe vit ſouvent expoſé à la mort, tantôt dans les riviéres, tantôt ſur la mer, tantôt de la part des voleurs, & tantôt de la part des Juifs, ou des faux freres. Il dit entre autres choſes qu'il reçut cinq fois des Juifs trente-neuf coups de foüet, & que deux fois il a été battu de verges par les Romains; qu'il a fait trois fois naufrage, & qu'il a même paſſé une nuit, & un jour au fond de la mer, ou plûtôt en pleine mer, ſans vaiſſeau, porté apparemment par quelque planche, ou par quelque morceau de bois. Il avoit ſouffert tout cela avant que d'écrire ſa ſeconde Epître aux Corinthiens, c'eſt-à-dire, avant l'an 58. de JESUS-CHRIST.

---

(*a*) *Rom.* xv. 19. (*b*) 2. *Cor.* xi. 23. *& ſeq.*



Digitized by Google

# CHAPITRE XV.

*Les Juifs convertis entreprennent de faire observer les cérémonies de la Loi aux Gentils néophytes. Saint Paul, & saint Barnabé vont à Jérusalem, & consultent sur cela les Apôtres. Concile de Jérusalem. Décision favorable aux Gentils. Saint Paul désire visiter les lieux où il a prêché. Il se sépare de Barnabé, à cause de Jean-Marc.*

| | |
|---|---|
| ℣. 1. *ET quidam descendentes de Judæa, docebant fratres: Quia nisi circumcidamini secundùm morem Moysi, non potestis salvari.* | ℣. 1. QUelques-uns qui étoient venus de Judée, enseignoient cette doctrine aux freres: Si vous n'êtes circoncis, selon la pratique *de la Loi* de Moyse, vous ne pouvez être sauvez. |

## COMMENTAIRE.

℣. 1. NISI CIRCUMCIDAMINI, NON POTESTIS SALVARI: *Si vous n'êtes circoncis, vous ne pouvez être sauvez.* Le nombre des Gentils qui se convertissoient au Christianisme, croissant tous les jours, les Juifs convertis conçûrent quelque jalousie, non pas de leur conversion, mais de ce qu'ils ne recevoient pas la circoncision, & ne se croyoient pas obligez à l'observation des cérémonies de la Loi. JESUS-CHRIST ne s'étoit pas expliqué d'une maniére bien préciſe sur cela, & les Apôtres avoient longtems hésité s'il recevroient au baptême des Gentils incirconcis, quoique d'ailleurs craignans Dieu, & vivans bien. On a vû ci-devant ce qui se passa au baptême de Corneille.

Parmi les Juifs d'alors il y avoit deux sentimens sur cet article. Les uns soutenoient qu'il n'y avoit point de salut à espérer à quiconque ne recevoit point la circoncision, & ne s'engageoit pas à observer la Loi. Les autres croyoient que la foi en Dieu, & la pratique de la Loi naturelle suffisoient pour mériter la béatitude.

Digitized by Google

2. *Facta ergo seditione non minima Paulo, & Barnaba adversus illos, statuerunt ut ascenderent Paulus, & Barnabas, & quidam alii ex aliis, ad Apostolos, & Presbyteros in Jerusalem, super hac quæstione.*

2. Paul, & Barnabé s'étant donc élevez fortement contr'eux, il fut resolu que Paul, & Barnabé, & quelques uns d'entre les autres iroient à Jérusalem vers les Apôtres, & les Prêtres, pour *leur proposer* cette question.

## COMMENTAIRE.

Joseph (*a*) raconte qu'un certain Marchand, nommé Ananie, ayant converti Izate Roi des Adiabéniens, ne l'obligea point à se faire circoncir, disant que cela n'étoit point nécessaire, s'il vouloit observer les Loix de Moyse. Mais un autre Juif, nommé Eléazar, ayant un jour trouvé ce Prince qui lisoit les Livres de Moyse, prit la liberté de lui dire qu'il ne suffisoit pas de lire ces Loix; mais qu'il falloit les observer, & qu'il ne devoit pas différer de se faire circoncir; ce que le Prince exécuta sur le champ. Il y avoit dans l'Eglise Chrétienne à peu près le même partage de sentimens que parmi les Juifs. Mais l'opinion la plus bénigne l'emporta, comme on le verra ci-après; & Dieu s'étoit déja déclaré plus d'une fois par des miracles en sa faveur.

Saint Epiphane (*b*), Philastre (*c*), & après eux plusieurs autres, disent que ce furent les sectateurs de Cérinthe, lequel devint ensuite fameux par son hérésie, qui furent auteurs du bruit que l'on voit ici; car avant son arrivée de Jérusalem à Antioche, les Fidéles avoient appris avec joie le progrés de l'Evangile, & avoient vû sans jalousie l'entrée des Gentils dans l'Eglise. Mais les sectateurs de Cérinthe y étant arrivez, y mirent le trouble, & la division. Ce furent les mêmes Cérinthiens qui soutinrent à Jérusalem qu'il falloit obliger tous les Gentils qui embrasseroient la foi, à recevoir la circoncision, & à observer les cérémonies de la Loi. Mais les Apôtres voyant son obstination, le chassérent enfin de l'Eglise lui, & les siens.

℣. 2. FACTA ERGO SEDITIONE... ADVERSUS ILLOS. *Paul, & Barnabé s'étant élevez fortement contre eux.* Le Grec à la

(*a*) *Antiq. lib.* XX. *c.* 2. Δυνάμενον δὲ αὐτὸν καὶ χωρὶς τῆς περιτομῆς τὸ θεῖον σέβειν εἴγε πάντως κέκρικε ζηλοῦν τὰ πάτρια τῶν Ἰουδαίων... Λανθάνεις, εἶπεν Ἐλεάζαρος, τὰ μέγιστα τοὺς νόμους, καὶ δι' αὐτῶν τὸν θεὸν ἀδικῶν. Οὐ γὰρ γινώσκειν δεῖ μόνον αὐτοὺς, ἀλλὰ καὶ πρότερον τὰ προσταττόμενα ποιεῖν ὑπ' αὐτῶν μεχρίπνος ἀπερίτμητος μένει; &c.

(*b*) *Epiphan. hæres.* 28.

(*c*) *Philastr. hæres. cap.* 36.

lettre (a) : *S'étant donc émû une s'édition, & une dispute assez grande de Paul, & de Barnabé contre eux.* Paul, & Barnabé s'élevérent contre ces broüillons, & soutinrent ceux qui étoient dans leurs sentimens, & les Gentils convertis contre ces nouveaux venus, qui vouloient leur imposer un nouveau joug. Cela n'alla point jusqu'à la sédition, & la division formelle ; on demeura unis par la charité, quoique séparez de sentimens. L'ancien Manuscrit de Cambrige est un peu plus diffus que nos Textes ordinaires. Il dit que *Paul soutenoit que les Gentils convertis devoient demeurer comme ils étoient,* sans se circoncir ; *mais que ceux qui étoient venus de Jérusalem, conseillérent à Paul, & à Barnabé, & à quelques autres, d'aller à Jérusalem consulter les Apôtres, & les Anciens, afin d'apprendre de leur bouche la décision de cette question.* Saint Paul (b) nous apprend une particularité qu'on ne lit point ici, qui est qu'il apprit par révélation qu'il devoit faire ce voyage, & qu'il le fit accompagné de Barnabé, & de Tite, quatorze ans après le premier voyage qu'il y avoit fait ensuite de sa conversion. Il ne voulut pas circoncir Tite, qu'il menoit avec lui, tant il se confioit en la bonté de la cause qu'il défendoit.

Ad Apostolos, et Presbyteros. *Vers les Apôtres, & les Prêtres,* ou les Apôtres, & les Anciens. Voyez ci-devant Chap. xi. 30. On demande si tous les Apôtres se trouvérent dans ce Concile, qui est le premier qui se soit tenu dans l'Eglise. Quelques-uns (c) croyent qu'ils y étoient tous. D'autres (d) soutiennent qu'il n'y avoit que Pierre, Jacque, Jean, Paul, & Barnabé. Ce sont les seuls qui paroissent ici, & dont saint Paul fasse mention dans l'Epître aux Galates (e). Saint Chrysostome (f) suppose qu'il y en avoit encore d'autres. Il s'y trouva aussi des Prêtres, ou des Anciens, & plusieurs freres de l'Eglise de Jérusalem, qui n'avoient aucun droit de suffrage dans le Concile, mais qui y assistoient simplement comme auditeurs.

---

(a) Γενομενης δε στασεως, και συζητησεως ουκ ολιγης τω Παυλω, και τω Βαρναβα προς αυτους.

(b) *Galat.* II. 2. 4.

(c) *Clem. Constit. lib. 6. c. 12. Lorin. subdubitat Fromond.*

(d) *Baron. ad an. 51. Vide Cornel. hic.*

(e) *Galat.* II. 9.

(f) *Chrysost. in Acta homil. 33.*

Digitized by Google

3. *Illi ergo deducti ab Ecclesia, pertransibant Phœnicen, & Samariam, narrantes conversionem Gentium: & faciebant gaudium magnum omnibus fratribus.*

4 *Cùm autem venissent Jerosolymam suscepti sunt ab Ecclesia, & ab Apostolis, & senioribus annuntiantes quanta Deus fecisset cum illis.*

5. *Surrexerunt autem quidam de hæresi Pharisæorum, qui crediderunt, dicentes: Quia oportet circumcidi eos, præcipere quoque servare Legem Moysi.*

3. Les fidéles de cette Eglise les ayant accompagnez à leur départ, ils traversérent la Phénicie, & la Samarie, racontant la conversion des Gentils; ce qui donnoit beaucoup de joye à tous les freres.

4. Et étant arrivez à Jérusalem, ils furent reçûs par l'Eglise, par les Apôtres, & par les Prêtres, & ils leur rapportérent combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux.

5. Mais quelques-uns de la secte des Pharisiens qui avoient embrassé la foi, s'élevérent, & soûtinrent qu'il falloit circoncire les Gentils, & leur ordonner de garder la Loi de Moyse.

## COMMENTAIRE.

℣. 3. ILLI ERGO DEDUCTI AB ECCLESIA. *Les Fidéles de l'Eglise d'Antioche les ayant accompagnez à leur départ.* Ils les conduisirent hors de la ville par honneur, & par amitié (*a*). Mais ils n'allérent que trois à Jérusalem; sçavoir, Paul, Barnabé, & Tite. Ils passérent par la Phénicie, le long de la mer; dé-là ils remontérent par la Samarie, pour venir à Jérusalem. Par tout ils rencontroient des Payens, ou des Samaritains convertis, à qui ils racontoient tout ce qui s'étoit passé, & ce qu'ils alloient faire à Jérusalem. Ils y prenoient tous une très-grande part, puisqu'il s'agissoit de les délivrer du joug de la Loi, ou de les y asservir. Il y alloit de la liberté de toutes les Eglises.

℣. 4. QUANTA DEUS FECISSET CUM ILLIS. *Combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux*; avec quelle bonté, & quelle distinction il les avoit traitez; quelle gloire il leur avoit procurée. Voyez Chap. XIV. 27.

℣. 5. QUIDAM DE HÆRESI PHARISÆORUM. *Quelques uns de la secte des Pharisiens*, & du parti de Cérinthe (*b*), qui soutenoient qu'il falloit joindre la circoncision, & l'observation de toute la Loi au Christianisme. On peut joindre ce verset au précédent de cette sorte: *Ils rapportérent les grandes choses que Dieu avoit faites par leur moyen*: (℣. 3.) *Mais*, ajoutérent-ils, *quelques-uns de la secte des Pharisiens, qui ont embrassé le Christianisme, s'y sont op-*

(*a*) *Eromend. Cret. Men. alii plerique.* (*b*) *Epiphan. hæresi. 28.*

Digitized by Google

6. *Convenerúntque Apoſtoli, & Seniores videre de verbo hoc.*

7. *Cùm autem magna conquiſitio fieret, ſurgens Petrus dixit ad eos: Viri fratres, vos ſcitis quoniam ab antiquis diebus Deus in nobis elegit, per os meum audire Gentes verbum Evangelii, & credere.*

6. Les Apôtres donc, & les Prêtres s'aſſemblérent, pour examiner, & réſoudre cette affaire.

7. Et après en avoir beaucoup conféré enſemble, Pierre ſe leva, & leur dit: Mes freres, vous ſavez qu'il y a long-tems que Dieu m'a choiſi d'entre nous, afin que les Gentils entendiſſent par ma bouche la parole de l'Evangile, & qu'ils cruſſent.

## COMMENTAIRE.

*poſez, & ont ſoutenu* à Antioche *qu'il falloit que les Gentils reçuſſent la circonciſion.* D'autres croyent que ſaint Luc raconte ici, ℣. 5. ce qui arriva à Jéruſalem de la part de Cérinthe, & de ſes Diſciples, du même parti, & dans les mêmes ſentimens que ceux qu'il avoit auparavant envoyez à Antioche, & qui y attendoient la déciſion des Apôtres.

℣. 7. CUM MAGNA CONQUISITIO FIERET. *Après en avoir beaucoup conféré enſemble.* Après avoir mûrement examiné les preuves de l'un, & de l'autre ſentiment, & les conſéquences de la liberté qu'on pourroit accorder de ne pas obſerver les cérémonies de la Loi; ou de la néceſſité qu'on pourroit impoſer aux Gentils de recevoir la circonciſion; ce qui enferme l'obligation de pratiquer tout le reſte de la Loi (a); après avoir entendu le récit, & les raiſons de Paul, & de Barnabé, & celles de Cérinthe, & de ſes partiſans, ſaint Pierre ouvrit ſon ſentiment, qui fut ſuivi de tout le reſte de l'aſſemblée. La préſence du Saint-Eſprit, & la promeſſe que JESUS-CHRIST a faite à ſon Egliſe de ne la point abandonner, n'excluënt point les juſtes précautions que l'on doit prendre pour ne point tomber dans l'erreur. On ne doit jamais tenter Dieu. Perſonne ne peut douter que les Apôtres, & la plûpart des Saints qui compoſoient cette aſſemblée, ne fuſſent inſpirez du Saint-Eſprit; & toutefois ils font de ſérieuſes recherches, ils étudient avec ſoin la matiére dont il s'agit, quoique Dieu ſe fût déja déclaré par tant de miracles pour le ſentiment que Paul ſoutenoit. L'Egliſe dans ſes Conciles a toûjours ſuivi la même méthode. On a employé la voie de l'étude, & de l'examen, avant

(a) *Galat. v. 3. Teſtificor omni homini circumcidenti ſe, quoniam debitor eſt univerſæ legis faciendæ.*

que

Digitized by Google

8. *Et qui novit corda Deus, testimonium perhibuit, dans illis Spiritum sanctum, sicut & nobis.*

9. *Et nihil discrevit inter nos, & illos, fide purificans corda eorum.*

8. Et Dieu qui connoît les cœurs; leur a rendu témoignage, leur donnant le Saint-Esprit aussi-bien qu'à nous.

9. Et il n'a point fait de différence entre eux, & nous; ayant purifié leurs cœurs par la foi.

## COMMENTAIRE.

que de prononcer sur les articles les plus inconteſtables. On doit ce respect à la vérité, & à l'importance des matiéres de la Religion.

SURGENS PETRUS. *Pierre se leva*, comme Chef de l'assemblée, même avant saint Jacque, qui étoit présent, & Evêque de Jérusalem. Il dit *que Dieu l'avoit choisi depuis long-tems, afin que les Gentils entendissent par sa bouche la parole de l'Evangile.* Il parle principalement de la conversion, & du baptême de Corneille, arrivez *depuis long-tems*, c'est-à-dire, seize ans auparavant (*a*). Dieu lui avoit manifesté sa volonté premiérement par la vision d'une nappe remplie de toute sorte d'animaux, purs, & impurs, dont on lui dit de manger. 2°. Par la révélation qui fut faite à Corneille de l'envoyer chercher à Joppé. 3°. Par la descente du Saint-Esprit sur Corneille, & les siens, même avant leur baptême.

℣. 8. TESTIMONIUM PERHIBUIT. *Dieu qui connoît les cœurs*, & qui ne juge pas selon les apparences, au danger de se tromper, *a rendu témoignage aux Gentils*, & a prévenu nôtre jugement, *en leur donnant son Saint-Esprit*, sans qu'ils eussent reçû la circoncision, ni qu'ils se fussent engagez à observer les cérémonies de la Loi. Si donc Dieu n'a pas jugé à propos de les soumettre à ces cérémonies, devons-nous faire difficulté de déclarer qu'elles ne sont pas nécessaires pour obtenir la grace, & pour parvenir au salut?

℣. 9. NIHIL DISCREVIT INTER NOS, ET ILLOS, FIDE PURIFICANS CORDA EORUM. *Dieu n'a point fait de différence entre eux, & nous*; il leur a donné comme a nous son Saint-Esprit, *ayant* auparavant *purifié leurs cœurs par la foi*, & non par les œuvres cérémonielles de la Loi. Il a suppléé par la foi, & par la charité qu'il leur a données, ce que la Loi n'auroit pû faire. La foi leur a mérité ce que la Loi même n'auroit pû leur accorder, qui est

(*a*) On met le baptême de Corneille en l'an de J. C. 35. & le Concile de Jérusalem en l'an 51.



Digitized by Google

10. *Nunc ergo quid tentatis Deum, imponere jugum super cervices Discipulorum, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus?*

10. Pourquoi donc tentez-vous maintenant Dieu, en imposant aux Disciples un joug, que ni nos peres, ni nous n'avons pû porter?

## COMMENTAIRE.

la justification, & la grace du Saint-Esprit; faveur que Dieu n'a accordée aux Juifs, ni aux Apôtres mêmes qu'après leur baptême. Quand il parle de la foi, il n'exclut ni la charité, sans laquelle la foi est morte, ni les bonnes œuvres morales, sans lesquelles la foi ne sert de rien : mais il parle de la foi seule, parce qu'elle est le fondement de nôtre justification. C'est la premiére grace par laquelle nous obtenons toutes les autres (*a*). Sanctius par *la foi*, entend ici *l'Evangile*, en tant qu'opposé à la Loi cérémonielle. Les Gentils sont justifiéz par la foi, par la profession du Christianisme, & par la pratique des vertus Chrétiennes.

℣. 10. QUID TENTATIS DEUM? *Pourquoi donc tentez vous Dieu?* Pourquoi demandez vous de nouvelles preuves de sa volonté, & de sa puissance; comme si celles que vous avez euës jusqu'ici, ne vous suffisoient pas (*b*)? Pourquoi doutez-vous que Dieu puisse sauver les hommes par la foi? Les Israëlites dans le désert tentoient Dieu, en lui demandant de nouveaux miracles. Ceux qui vouloient contraindre les Gentils à se circoncir, après tout ce que Dieu avoit fait en leur faveur, en usoient à peu près de même.

IMPONERE JUGUM. *En imposant aux Disciples un joug, que ni nous ni nos peres n'avons pû porter.* Saint Pierre appelle un joug insupportable, la circoncision, & les Loix cérémonielles; & non pas les Loix morales, & naturelles compriſes dans les Livres de Moyse. Celles-ci ne sont pas particuliéres aux Juifs; elles sont communes à tous les hommes, & on peut avec le secours de la grace les observer toutes. On ne doit pas même prendre dans la rigueur ce qu'il dit, que ni eux, ni leurs peres n'ont jamais pû observer les Loix cérémonielles; il veut marquer qu'il est très-difficile de les observer (*c*), & que moralement parlant on ne peut qu'on ne tombe, même malgré soi, & nonobstant toutes ses précautions,

(*a*) *Aug. de prædestin. c. 7. D. Thom. 2. 2. qu. 7. art. 2. Fromond.*

(*b*) *Grot. Fromond Cornel. Men.*

(*c*) *Grot. Fromond. Cornel. alii.*

Digitized by Google

11. *Sed per gratiam Domini Jesu Christi credimus salvari, quemadmodum & illi.*

12. *Tacuit autem omnis multitudo: & audiebant Barnabam, & Paulum, narrantes quanta Deus fecisset signa, & prodigia in Gentibus per eos.*

13. *Et postquam tacuerunt, respondit Jacobus, dicens: Viri fratres, audite me.*

11. Mais nous croyons que c'eſt par la grace du Seigneur JESUS-CHRIST que nous ſerons ſauvez, auſſi-bien qu'eux.

12. Alors toute la multitnde ſe tut; & ils écoutoient Barnabé, & Paul, qui leur racontoient combien de miracles, & de prodiges Dieu avoit faits par eux parmi les Gentils.

13. Après qu'ils ſe furent tus, Jacque prit la parole, & dit : Mes freres, écoutez-moi.

## COMMENTAIRE.

dans quelques fautes de commiſſion, ou d'omiſſion contre les Loix par exemple qui regardent les ſoüillures, & les purifications légales. Les Juifs comptent deux cens dix huit préceptes affirmatifs, & trois-cens ſoixante cinq négatifs, qui ſont en tout cinq cens quatre-vingt-trois. D'autres en comptent ſix cens treize? Comment remplir un ſi grand nombre de menuës obligations?

℣. 11. PER GRATIAM DOMINI NOSTRI. *Nous croyons que c'eſt par la grace de* JESUS-CHRIST *que nous ſerons ſauvez, auſſi-bien qu'eux*; auſſi-bien que les Gentils. La grace ſe prend ſouvent pour l'Evangile. C'eſt par la foi en JESUS-CHRIST, & par la pratique des véritez de l'Evangile, que nous-mêmes devons eſpérer d'être ſauvez, auſſi-bien que les Gentils. Les cérémonies ci-après ne ſeront ni pour eux, ni pour nous un moyen de ſalut. C'eſt dans l'Evangile, & dans la grace de JESUS-CHRIST que nous devons mettre toute nôtre confiance. Il inſinuë l'entiére abolition des cérémonies Judaïques. Saint Auguſtin (a) rapporte ces mots, *auſſi-bien qu'eux*, aux Ancêtres des Juifs. C'eſt par la grace de JESUS-CHRIST que nous, & nos peres devons eſpérer le ſalut. Ou bien: De même que nos peres n'ont été ſauvez que par la grace de JESUS-CHRIST, ainſi les Gentils ne doivent point eſpérer de parvenir au ſalut par une autre voie.

℣. 13. POSTQUAM TACUERUNT, RESPONDIT JACOBUS. *Après que Paul, & Barnabé ſe furent tû, ſaint Jacque* Evêque de Jéruſalem, *prit la parole.* C'étoit ſon rang de parler après ſaint Pier-

(a) *Aug. lib. 1. c. 21. ad Bonifacium. Vide & lib. 2. contra 2. Epiſt. Pelag. c. 21. & Cornel. hic. & Piſc.*



Digitized by Google

14. *Simon narravit quemadmodum primùm Deus visitavit sumere ex Gentibus populum nomini suo.*

15. *Et huic concordant verba Prophetarum, sicut scriptum est:*

16. *Post hæc revertar, & reædificabo tabernaculum David, quod decidit: & diruta ejus reædificabo, & erigam illud:*

14. Simon vous a répresenté de quelle sorte Dieu a commencé de regarder favorablement les Gentils, pour choisir parmi eux un peuple *consacré* à son nom.

15. Et les paroles des Prophétes s'y accordent, selon qu'il est écrit:

16. Après cela je reviendrai édifier de nouveau la maison de David, qui est tombée: je réparerai ses ruines, & la releverai:

## COMMENTAIRE.

re, puisque le Concile se tenoit dans son Eglise (*a*). Quelques-uns (*b*) croyent que saint Pierre ayant opiné le premier, comme Prince des Apôtres, & ayant appuyé sa décision principalement sur les miracles que Dieu avoit faits en faveur des Gentils, dont lui-même avoit été le témoin, & en quelque sorte l'instrument; saint Jacque ayant à parler le second, comme Evêque de Jérusalem, fonda son avis sur une autre preuve, qui est celle des prophéties, qui marquoient clairement la vocation des Gentils à la foi.

Saint Chrysostome dans ses Homélies sur les Actes (*c*), admire la sagesse, la douceur, & la perfection du discours de saint Jacque dans cette occasion. Il dit que ceux qui ont l'autorité en main, doivent laisser dire aux autres ce qu'il y a de plus fâcheux, pour dire eux-mêmes ce qui est de plus favorable. Le résultat du Concile fut principalement formé sur ce que saint Jacque avoit opiné.

℣. 14. DEUS VISITAVIT SUMERE, &c. (*d*) *Dieu a commencé à regarder favorablement les Gentils, pour choisir parmi eux un peuple consacré en son nom.* Le Seigneur s'est déclaré lui-même, en regardant favorablement les Gentils, & en leur donnant des preuves de sa prédilection, en les appellant à sa foi par l'effusion de sa grace intérieure, & de son Esprit saint. Cette seule preuve suffiroit pour décider la difficulté présente. Mais j'en ai une autre qui n'est pas moins forte; c'est la voix des Prophétes, qui décide aussi en faveur des Gentils: (℣. 15.) *Huic concordant verba Prophetarum.*

℣. 16. POST HÆC REVERTAR. *Après cela je reviendrai de*

(*a*) *Chrysost. homil. 33. in Acta.*
(*b*) *Chrysost. hic. & Sanct. ad* ℣. 15.
(*c*) *Chrysost. homil. 33. in Acta. p. 293.*
(*d*) Ἐπεσκέψατο λαβεῖν. Il a regardé pour recevoir, ou pour prendre. *S. Iren. Excogitavit. Alii,* Ἐξεγνώσατο. *Alii,* Ἐξελέξατο. Il a choisi.

Digitized by Google

17. *Ut requirant cæteri hominum Dominum, & omnes Gentes, super quas invocatum est nomen meum, dicit Dominus, faciens hæc.*

18. *Notum à sæculo est Domino opus suum.*

17. Afin que le reste des hommes, & tous les Gentils qui seront appellez de mon nom, cherchent le Seigneur. C'est ce que dit le Seigneur qui a fait ces choses.

18. Dieu connoît son œuvre de toute éternité.

## COMMENTAIRE.

*nouveau édifier la maison de David*; ... (℣. 17.) *Afin que le reste des hommes, & tous les Gentils qui seront appellez de mon nom, cherchent le Seigneur.* Ces paroles sont tirées d'Amos (*a*). Ce Prophéte, suivant le sens historique, parle ou de la prospérité du Royaume de Juda sous les regnes d'Ezéchias, ou de Josias; ou du retour de la captivité, & de la domination des Asmonéens (*b*). Mais il est indubitable qu'en ce sens la prophétie n'eut jamais son entier accomplissement. Il faut la prendre de la maniere dont saint Jacque l'explique ici, en disant qu'elle regarde la conversion des Gentils, *qui cherchent le Seigneur, & qui sont nommez de son nom*, qui lui appartiennent, & sont appellez le peuple du Seigneur; car c'est le sens de ces paroles: *Super quas invocatum est nomen meum* (*c*).

L'Apôtre saint Jacque a cité ce passage d'Amos suivant les Septante. Mais voici ce qu'il porte selon l'Hébreu: *En ce jour-là je releverai la maison de David, qui est ruinée; ... afin qu'il possede les restes de l'Idumée* (*d*), *& toutes les nations; parce qu'ils ont été appellez de mon nom*; ou *parce qu'elles ont été appellées de mon nom*; car on peut le rapporter ou aux Gentils, ou aux descendans de David. Mais en quelque sens qu'on le prenne, il est toûjours vrai que les nations étrangéres ne furent vraiment soumises à la maison de David, & connuës sous le nom de peuple du Seigneur, que sous l'Evangile de JESUS-CHRIST.

℣. 18. NOTUM A SÆCULO. *Dieu connoît son ouvrage de toute éternité.* La conversion, & la vocation des Gentils; leur foi, & leur retour à Dieu, est une œuvre surnaturelle de la grace. C'est Dieu qui appelle l'homme égaré, qui éclaire son esprit, qui tou-

(*a*) *Amos* IX. 11.
(*b*) Voyez nôtre Commentaire sur Amos.
(*c*) Comparez *Genes.* XLVIII. 16. *Deut.* XXVIII. 10. 2. *Reg.* VI. 2. *Isai.* IV. 1. *&c.*

(*d*) וירשו את שארית אדום Les Septante ont lû אדם *Adam*, au lieu de אדום *Edom*. Οἱ κατάλοιποι τῶν ἀνθρώπων.



Digitized by Google

19. *Propter quod ego judico, non inquietari eos qui ex Gentibus convertuntur ad Deum:*

20. *Sed scribere ad eos ut abstineant se à contaminationibus simulachrorum, & fornicatione, & suffocatis, & sanguine.*

19. C'est pourquoi je juge qu'il ne faut point inquiéter ceux d'entre les Gentils qui se convertissent à Dieu :

20. Mais qu'on leur doit seulement écrire qu'ils s'abstiennent des soüillures des idoles, de la fornication, des chairs étouffées, & du sang.

## COMMENTAIRE.

che son cœur, qui lui donne un attrait puissant pour l'engager à quitter l'erreur, & embrasser la vérité. Cette œuvre de Dieu n'est point une résolution nouvelle, ni une marque d'inconstance en lui. Si jusqu'ici il a laissé les nations marcher dans leurs voies, sans leur parler, & sans les appeller à lui, & qu'il commence aujourd'hui à les appeller, & à leur faire connoître sa vérité, ce n'est qu'en exécution de ses décrets éternels: *Il connoissoit son ouvrage de toute éternité*; il a toûjours voulu ce qu'il exécute aujourd'hui. Ainsi c'est en vain que vous voulez l'empêcher (*a*); il est tout-puissant, & tout sage.

℣. 19. JUDICO NON INQUIETARI. (*b*) *Je juge qu'il ne faut pas inquietter ceux des Gentils qui se convertissent*, ni ceux qui se sont convertis, en les obligeant à recevoir la circoncision. Ce seroit de gayeté de cœur former des obstacles à la prédication de l'Evangile, & au succés de nos travaux; ce seroit s'opposer à la volonté de Dieu.

℣. 20. UT ABSTINEANT SE A CONTAMINATIONIBUS SIMULACRORUM. *Qu'ils s'abstiennent des soüillures des Idoles*; c'est-à-dire, des viandes immolées aux Idoles, comme il est expliqué ci-après ℣. 29. Il les appelle *des soüillures*, parce qu'elles sont soüillées, étant consacrées à des Divinitez impures, & abominables, & qu'elles soüillent l'ame de ceux qui en usent avec une conscience foible, ou qui croyent que l'Idole est quelque chose; ou enfin qui causent du scandale à ceux qui les voyent : Car autrement si l'on en use en sécret, & sans scandale, il n'y a point de mal, puisqu'enfin l'Idole n'est rien, & que ce qui lui est immolé, n'en est pour cela ni plus pur, ni plus impur (*c*). Mais les

(*a*) *Haman. Cornel. Menoch. Est. alii.*
(*b*) Μὴ παρενοχλεῖν. *Non vexari, non obturbari, non molestiâ affici oportere, &c.*
(*c*) Voyez 1. Cor. VIII. 8. & X. 25.

Digitized by Google

Apôtres jugérent à propos de faire cette défense absoluë, pour éviter le danger de l'idolâtrie. Les sacrifices des Payens étoient d'ordinaire accompagnez de festins, où l'on mangeoit des chairs des victimes immolées. Or communiquer à ces festins, & manger de ces chairs, étoit un acte d'idolâtrie, & une participation au sacrifice (*a*). L'usage des viandes immolées est donc défendu, à cause des suites (*b*); car la chose en elle-même n'étoit qu'une cérémonie, non plus que celles dont on vouloit décharger les Gentils dans cette assemblée.

ET FORNICATIONE. *De la fornication.* Plusieurs Juifs, & plusieurs Payens ne croyoient pas la simple fornication défenduë par la Loi naturelle (*c*). D'autres soutenoient le contraire. Pour fixer les esprits, & les sentimens, & prévenir les disputes, les Apôtres jugérent à propos de faire ici cette définition, & de fortifier en ce point les défenses de la Loi de Moyse (*d*). De plus les impudicitez qui se commettoient parmi les Gentils, formoient un grand obstacle à leur réünion avec les Juifs. Ceux-ci les avoient en horreur, & ne pouvoient se résoudre à recevoir dans leur communion, des gens qui ne croyoient pas ces désordres défendus, & qui ne l'étoient en effet que par les Loix de Moyse, dont on les déchargeoit. Si l'on n'y eût mis cette exception, il se seroit peut-être trouvé des Gentils, qui auroient continué à regarder ce crime comme une chose indifférente; & des Juifs, qui regardant la Loi de Moyse comme abrogée, se seroient donnez la liberté de la violer en ce point. Saint Jacque jugea donc prudemment qu'il falloit condamner absolument la fornication.

Quelques Interprétes ne comprenant pas la raison qui auroit fait mettre cette défense en cet endroit, au milieu des autres défenses, qui ne sont que de discipline, ont entendu le terme de *fornication*; les uns (*e*), de l'idolâtrie, qui est souvent exprimée sous ce nom dans l'Ecriture; les autres (*f*), des mariages entre parens dans les dégrez défendus par la Loi; d'autres (*g*), des offrandes que l'on fait à Dieu du prix de la prostitution; ce qui est interdit

(*a*) *Tertull. de Idolat. Si propter sacrificium vocatus assistam, ero particeps idololatriæ. Vide Grot. hic.*

(*b*) *Vide Origen. lib. 8. contra Celsum.*

(*c*) Voyez nôtre Commentaire sur la Genése XXXVIII. 16. & sur l'Exode XX. 13. Grot. sur Act. XV. 20. & Matth. V. & Sanct. sur le ℣. 19. de ce Chapitre.

(*d*) *Deut.* XXIII. 17. 18. *Vide & Exod.* XXII.

(*e*) *Beza.*

(*f*) *Ligf. Chron. p. 99. Hamm.*

(*g*) *Heinsius.*

Digitized by Google

par la Loi du Deutéronome (*a*). Calvin l'entend du concubinage, qui passoit pour permis parmi les Gentils. Mais il est inutile de recourir à ces solutions.

ET SUFFOCATO, ET SANGUINE. *Des chairs étouffées, & du sang.* La Loi de Moyse (*b*) défendoit l'usage du sang crud, ou cuit, & des viandes qu n'avoient point été saignées, & épurées de leur sang. Les Juifs avoient une si grande horreur du sang, qu'ils regardoient ceux qui en usoient comme des gens soüillez, & violateurs de la Loi naturelle. En effet le Seigneur dés le commencement, en avoit défendu l'usage à Noé (*c*); & dans sa Loi il en avoit renouvellé la défense dans des termes si forts (*d*), qu'il ne sembloit pas qu'on dût l'entendre comme une simple Loi cérémonielle. Saint Jacque opine donc à conserver cette pratique dans l'Eglise, & à y obliger même les Gentils convertis, pour lever, autant qu'il étoit possible, les obstacles à la réunion des cœurs, & des esprits; des Juifs avec les Payens (*e*); pour les rappeller à l'observation des Loix qui passoient pour naturelles, & primitives (*f*), & qui étoient considérées comme des suittes du droit de la nature, qui interdit à tous les hommes le meurtre, & les violences: Car le premier motif de ces Loix étoit d'inspirer aux hommes l'horreur du sang, & de l'homicide.

Au reste cette défense a été considérée pendant plusieurs siécles, non comme un simple réglement de discipline, établi pour entretenir la paix, & éviter ce qui choquoit les Juifs; plusieurs Martyrs s'en sont abstenus même aux dépens de leur vie (*g*): *Inter tentamenta Christianorum botulos etiam cruore distentos admovetis, certissimi scilicet illicitum esse penes illos, per quod exorbitare eos vultis.* Et les Apologistes de nôtre Religion répondoient à ceux qui accusoient les Chrétiens de manger des enfans; qu'il ne leur étoit pas même permis de manger du sang des animaux (*h*): Les Constitutions des Apôtres déposent un Evêque, ou un Prêtre, qui au-

(*a*) *Deut.* XXIII. 17. 18.

(*b*) *Genes.* IX. 4. 5. *Levit.* III. 17. VII. 26. 27. *Deut.* XII. 16. 23. XV. *ultimo.*

(*c*) *Genes.* IX. 4. 5.

(*d*) *Levit.* VII. 26. 27.

(*e*) *Aug. contra Faust. lib.* 2. *c.* 13. *Fromond. Grot. alii.*

(*f*) *Tertull. de monogamia. In Christo omnia revocantur ad initium... & libertas ciborum, & sanguinis solius abstinentia, sicut ab initio fuit. Ita & lib. de jejunio.*

(*g*) *Tertull. Apologet.*

(*h*) *Euseb. hist, Ecel. lib.* 5. *c.* 1. Πῶς ἂν παιδία φάγοιεν οἱ τοιοῦτοι, οἷς μηδὲ ἀλόγων ζώων αἷμα φάγειν ἐξόν *Octav. apud Minut. Tantum ab humano sanguine cavemus, ut nec edulium pecorum in cibis sanguinem noverimus.*

roit

roit mangé de la chair avec le sang, c'est-à-dire, un animal étouffé; & elles excommunient un Laïque qui seroit tombé dans cette faute. Le Concile de Gangres (*a*), celui de Constantinople *in Trullo* (*b*), le Synode de Wormes sous Loüis le Débonnaire, (*c*) l'Epître du Pape Zacharie à saint Boniface Archevêque de Mayence, Adam de Brême (*d*), plusieurs Pénitentiels contiennent la même défense. On en voit la pratique en plusieurs endroits, jusqu'au dixiéme, & onziéme siécle. Mais en Afrique, dés le tems de saint Augustin, elle ne subsistoit presque plus (*e*). Les Grecs observent encore aujourd'hui de ne pas manger du sang pur, préparé, & séparé de la chair (*f*).

Nôtre Vulgate, & le Grec imprimé (*g*) marquent expressément comme deux choses différentes, la défense de manger *des animaux étouffez*, & celle de manger *du sang*. Presque tous les Manuscrits Grecs, à l'exception de celui de Cambrige, & les Peres Grecs presque généralement, lisent de même, & distinguent ces deux choses. Mais saint Irénée (*h*), Tertullien, (*i*) saint Cyprien (*k*), saint Augustin (*l*), saint Pacien (*m*), saint Jérôme (*n*), l'Ambrosiaster (*o*) lisent simplement la défense de manger le sang. Saint Augustin, (*p*) & saint Gaudence (*q*) regardent les termes *à suffocatis*, comme une glose ajoutée pour expliquer le mot *de sang*. Mais le consentement des Exemplaires Grecs, & Latins doit être d'un très-grand poids; & puisqu'aujourd'hui ils portent généralement: *A suffocatis, & sanguine*, nous ne voyons aucune bonne raison de rejetter cette leçon.

Après le mot, *à sanguine*, plusieurs Exemplaires Grecs, & quelques Peres Latins (*r*) lisent: *Et ne faites à autrui ce que vous ne voudriez pas vous être fait.* Mais on sent bien que c'est-là une addi-

---

(*a*) *Gangr. Concil. c. 2.*
(*b*) *Concil. Trull. c. 68.*
(*c*) *Vormat. c. 65.*
(*d*) *Adam Brem. c. 20.*
(*e*) *Aug. lib. 32. contra Faust. c. 13. Ubi Ecclesia gentium talis effecta est, ut in ea nullus Israëlita carnalis appareat, quis jam hoc Christianus observat?.. & qui forte pauci adhuc tangere ista formidant, à cæteris irridentur.*
(*f*) *Zonar. ad Cyang. Canon.* Αἷμα ἐξαιρετὸν ἐσθίομεν, καὶ πνικτόν. *Ita & Balsamon. Vide Boch. de anim. sacr. parte 1. lib. 1. c. 2.*
(*g*) Καὶ τῆς πνικτῆς, καὶ τοῦ αἵματος.
(*h*) *Iren. lib. 3. c. 12.*
(*i*) *Tertull. de monogam. c. 5. & de pudicit. c. 12.*
(*k*) *Cyprian. ad Quirin. lib. 3.*
(*l*) *Aug. contra Faustum l. 32. c. 13. & Ep. 82. nov. edit.*
(*m*) *Pacian. apud Baron. an. 51.*
(*n*) *Hieron. in Cap. 5. Galat.*
(*o*) *Ambrosiast. in Galat. 11.*
(*p*) *Aug. l. 32. c. 13. contra Faust.*
(*q*) *Gaudent. serm. 15. t. 2. Bibl.*
(*r*) *Ita Cant. Gr. Lat. Stephan. 2. PP. & alii quidam; Æthiop. Ireu. Cyprian. Raban.*



Digitized by Google

21. *Moyſes enim à temporibus antiquis habet in ſingulis civitatibus qui eum prædicent in ſynagogis, ubi per omne ſabbatum legitur.*

21. Car quant à Moyſe, il y à de tout tems en chaque ville des hommes qui le prêchent dans les ſynagogues, où on le lit chaque jour de ſabbat,

## COMMENTAIRE.

tion de quelque demi-ſavant, qui a crû que cela manquoit à l'avis de ſaint Jacque, pour accorder en tout les Juifs avec les Payens. Saint Chryſoſtome (*a*) croit que par *le ſang*, les Apôtres entendent la défenſe du meurtre. Tertullien l'entend de même dans ſon Livre de la Chaſteté. Cette explication n'étoit pas rare parmi les Grecs (*b*); & ſaint Cyprien (*c*) lit ici: *A ſanguinis effuſione.* Mais étoit-il néceſſaire de condamner dans le Concile de Jéruſalem, une choſe auſſi généralement défenduë que le meurtre par la Loi naturelle, comme par les Loix Romaines?

℣. 21. MOYSES ENIM. *Car on lit Moyſe dans les Synagogues chaque jour de Sabbat.* Que les Juifs zélez ne ſe plaignent point qu'on abandonne Moyſe, & qu'on détruit la Loi, contre l'intention de JESUS-CHRIST, qui a déclaré qu'il n'étoit pas venu pour l'abroger, mais pour la perfectionner (*d*). Moyſe, & la Loi ſubſiſteront toûjours, non-ſeulement dans les Synagogues des Juifs, où l'on le lit chaque jour de Sabbat; mais auſſi dans les Egliſes des Chrétiens, où il eſt lû, & révéré, comme contenant d'excellentes Loix de morale, une hiſtoire très-inſtructive, & une infinité de figures, & de preuves du Meſſie, dans les vies des Patriarches, dans leurs prophéties, dans les promeſſes qui leur ſont faites, & dans les Loix qui regardent les ſacrifices, & les fêtes. Ainſi la liberté que nous accordons aux Gentils; ne peut porter aucun préjudice à Moyſe (*e*).

Quelques-uns (*f*) l'expliquent ainſi: Il faut écrire cette réſolution, & en faire la lecture dans toutes les aſſemblées des Fidéles; de même à proportion qu'on lit Moyſe dans les jours de Sabbat dans les Synagogues des Juifs. D'autres (*g*) paraphraſent de cette ſorte: Que les Juifs préconiſent Moyſe, & qu'ils l'écoutent avec reſpect dans leurs Synagogues, où l'on le lit chaque Samedy: Pour nous

(*a*) *Chryſoſt. homil. 33. in Acta.*
(*b*) *Ambroſiaſter. in Galat. 11.*
(*c*) *Cyprian. teſtimon. lib. 3. & lib. ad Quirin.*
(*d*) *Matt. v. 17.*
(*e*) *Grot. Hamm. Le Clerc.*
(*f*) *Vide Gloſſ. Interlin. Sanct. Zeger.*
(*g*) *Cornel. Menoch. Tirin.*

Digitized by Google

22. *Tunc placuit Apostolis, & Senioribus cum omni Ecclesia, eligere viros ex eis, & mittere Antiochiam cum Paulo, & Barnaba, Judam, qui cognominabatur Barsabas, & Silam, viros primos in fratribus.*

22. Alors il fut résolu par les Apôtres, & les Prêtres avec toute l'Eglise, de choisir quelques-uns d'entr'eux pour envoyer à Antioche avec Paul, & Barnabé. *Ils choisirent donc* Jude, surnommé Barsabas, & Silas, qui étoient des principaux entre les freres.

## COMMENTAIRE.

nous avons d'autres régles ; nous nous en tenons à ce que JESUS-CHRIST nous a enseigné. Saint Chrysostome (*a*) : Il n'est pas nécessaire de donner ces préceptes aux Juifs convertis ; ils les savent assez par les Livres de Moyse qu'on lit tous les Samedis dans les Synagogues. Il suffit de les faire savoir aux Gentils néophytes.

Mais la premiére explication paroît plus simple. La seule difficulté qu'on pourroit former contre elle, est que l'Eglise Chrétienne semble y être désignée sous le nom de Synagogue, & qu'on y insinuë qu'on s'y assembloit tous les jours de Sabbat, pour y lire la Loi. Mais Grotius montre que dans l'Orient le jour de Sabbat a été fort long-tems jour d'assemblée, de même que le Dimanche, & qu'on y lisoit les Ecritures de l'ancien Testament, comme nous le pratiquons encore les Samedis de Pâque, & de la Pentecôte. Le Concile de Laodicée, Canon 19. (*b*) ordonna qu'on y liroit l'Evangile, aussi-bien que les Livres du vieux Testament. Jusques-là, dit Grotius, on n'y lisoit pas les Evangiles, ni les Livres du nouveau Testament.

℣. 22. PLACUIT APOSTOLIS, ET SENIORIBUS, CUM OMNI ECCLESIA. *Il fut résolu par les Apôtres, & par les Prêtres, avec toute l'Eglise.* Les Apôtres, les Evêques, & les Prêtres qui se trouvérent présens, formérent la décision ; le peuple, & toute l'Eglise l'approuva, y consentit (*c*), & concourut au choix que l'on fit de quelques députez pour porter à Antioche la résolution du Concile. On en usa de même dans l'élection des sept Diacres (*d*). Le peuple y concourut avec les Apôtres, au moins par son approbation. On choisit donc *Judas*, surnommé Barsabas, & *Silas*, que l'on renvoya avec saint Paul, & saint Barnabé à Antioche, pour y porter la décision du Concile. Paul, & Barnabé pouvoient être

---

[*a*] *Chrysost. hic.*
[*b*] Vers l'an 330.
(*c*) *Cornel. Grot. Fromond. Menoch.*
(*d*) Act. VI. 5.



Digitized by Google

23. *Scribentes per manus eorum:* APOSTOLI, *& Seniores fratres, his, qui sunt Antiochiæ, & Syriæ, & Ciliciæ, fratribus ex Gentibus, Salutem.*

35. Et ils écrivirent par eux cette lettre: LES APÔTRES, les Prêtres nos freres, aux freres d'entre les Gentils qui sont à Antioche, en Syrie, & en Cilicie, Salut.

## COMMENTAIRE.

ſuſpects aux partiſans de Cérinthe, qui défendoient la néceſſité de la circonciſion. Mais *Judas*, & *Silas* juſques-là étoient demeurez dans la neutralité ſur cette queſtion. On croit que *Judas ſurnommé Barſabas*, étoit le frere de *Joſeph-Barſabas*, qui fût propoſé avec Matthias pour remplir la place de Judas le traître (*a*). *Silas*, autrement *Sylvanus*, eſt, dit-on (*b*), celui qui eſt nommé dans la premiére, & dans la ſeconde Epître de ſaint Paul aux Theſſaloniciens (*c*). Saint Pierre l'avoit chargé de ſa premiére Lettre écrite de Rome, où il l'appelle, *un frere fidéle* (*d*). Saint Luc dit ici que ces deux députez etoient *des principaux d'entre les freres*; ce qui fait croire qu'ils étoient du nombre des ſoixante & dix Diſciples.

℣. 23. HIS QUI SUNT ANTIOCHIÆ, ET SYRIÆ, ET CILICIÆ. *A ceux qui ſont à Antioche, en Syrie, & en Cilicie.* Antioche étoit la Capitale de Syrie, & cette Province confinoit avec la Cilicie. Il y avoit dans ces Provinces beaucoup de Gentils convertis, qui ayant été ebranlez par les diſcours des Diſciples de Cerinthe, & des autres Juifs zélez pour l'obſervation littérale, & rigoureuſe de la Loi, avoient beſoin d'être raſſûrez par l'autorité des Apôtres. La Lettre eſt écrite au nom *des Apôtres*, *des Prêtres*, ou des Anciens, *& des freres* de Jéruſalem, pour marquer le conſentement unanime de toute l'aſſemblée. Mais la Vulgate à la lettre, & pluſieurs Exemplaires Grecs liſent (*e*): *Les Apôtres, & les Prêtres freres*; ou, *les Apôtres, & les Prêtres nos freres*. Ce qui marqueroit que les ſimples Fidéles ne furent point nommez à la tête de cette Lettre. Et en effet lorſqu'ils y diſent: *Il a ſemblé bon au Saint-Eſprit, & à nous*, on ne peut entendre cela du commun des Fidéles, mais ſeulement des Apôtres, & des Prêtres.

---

(*a*) *Act.* 1. 13.
(*b*) *Hieron. Greg. Fromond.*
(*c*) 1. *Theſſ.* 1. 1. & 2. *Theſſ.* 1. 1.
(*d*) 1. *Petr.* v. 12.
(*e*) *Græc. Vulg.* Οἱ Ἀπόστολοι, καὶ οἱ Πρεσβύτεροι ἀδελφοί. *Alii*, Οἱ Ἀπόστολοι, καὶ οἱ Πρεσβύτεροι ἀδελφοί. *Ita Alexandr. Cantab. Barberin.* 1. *Colbert.* 6. *Iren. Pacian. Athan. & Vulg.*

Digitized by Google

24. *Quoniam audivimus quia quidam ex nobis exeuntes, turbaverunt vos verbis, evertentes animas vestras, quibus non mandavimus.*

24. Comme nous avons ſçu que quelques-uns qui venoient d'avec nous, vous ont troublez par leurs diſcours, & ont renverſé vos ames, ſans toutefois que nous leur en euſſions donné aucun ordre.

25. *Placuit nobis collectis in unum, eligere viros, & mittere ad vos, cum charissimis nostris Barnaba, & Paulo.*

25. Après nous être aſſemblez dans un même eſprit, nous avons jugé à propos de vous envoyer des perſonnes choiſies, avec nos chers *freres*, Barnabé, & Paul.

26. *Hominibus, qui tradiderunt animas suas pronomine Domini nostri Jesu Christi.*

26. Qui ſont des hommes qui ont expoſé leur vie pour le nom de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

27. *Misimus ergo Judam, & Silam, qui & ipsi vobis verbis referent eadem.*

27. Nous vous envoyons donc Jude, & Silas, qui vous feront entendre les mêmes choſes de vive voix.

28. *Visum est enim Spiritui sancto, & nobis, nihil ultrà imponere vobis oneris, quàm hac necessaria:*

28. Car il a ſemblé bon au Saint-Eſprit, & à nous, de ne vous point impoſer d'autre charge, que celles-ci qui ſont néceſſaires:

## COMMENTAIRE.

℣. 24. AUDIVIMUS QUIA QUIDAM, &c. *Nous ſavons que quelques-uns de ceux qui étoient avec nous*; c'eſt-à-dire, ſuivant l'opinion des Anciens, Cerinthe, & ſes partiſans, qui étant partis de Jéruſalem, répandirent le trouble dans toutes les Egliſes, prétendant que les Gentils convertis au Chriſtianiſme devoient recevoir la circonciſion; ce qui alloit à en faire retourner pluſieurs en arriére, & à arrêter le progrés de l'Evangile.

℣. 25. CUM CARISSIMIS NOSTRIS. *Avec nos chers freres Barnabé, & Paul.* On leur donne ces épithétes, pour lever tout ſoupçon que les autres Juifs pourroient avoir contre la pureté de leurs ſentimens; car ils avoient toûjours hautement ſoutenu la liberté des nouveaux-convertis, & s'étoient rendus par-là odieux aux Juifs.

℣. 28. VISUM EST SPIRITUI SANCTO, ET NOBIS. *Il a ſemblé bon au Saint-Eſprit, & à nous.* Cette déciſion n'eſt point un jugement humain; c'eſt la déciſion du Saint-Eſprit même. Ainſi recevez-la avec tout le reſpect qui lui eſt dû. Le Saint-Eſprit a préſidé à nôtre aſſemblée, ſelon la promeſſe que le Sauveur nous en a faite, en nous aſſûrant qu'il ſeroit avec nous par ſon Saint-Eſprit, juſqu'à la fin des ſiécles (*a*), & qu'il nous envoyeroit ſon Eſ-

[*a*] Matt. XXVIII. 20.



Digitized by Google

prit, qui nous instruiroit de toutes choses (a), enfin qui a dit expressément, qu'il se trouveroit au milieu de ceux qui seroient assemblez en son nom (b). Plusieurs (c) prennent ces mots : *Visum est Spiritui Sancto, & nobis*, en ce sens : Il nous a paru, à nous qui sommes remplis du Saint-Esprit. Cela s'entend des Apôtres, des Evêques, & des Prêtres, qui peuvent avoir droit de suffrage dans les Conciles, & non des simples Fidéles qui y pûrent assister; & encore ne faut-il pas nécessairement entendre cette inspiration du Saint-Esprit, d'une inspiration réelle, & actuelle, telle qu'elle étoit dans les Apôtres, & dans les Prophétes. Il suffit que le Saint-Esprit assiste, conduise, dirige ceux qui composent les Conciles, & qu'il empêche qu'ils ne se trompent dans leurs décisions.

NIHIL ULTRA IMPONERE VOBIS, QUAM HÆC NECESSARIA. *De ne vous point imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont nécessaires.* Ils appellent les cérémonies de la Loi des charges, des fardeaux ; & le Sauveur donne le même nom aux traditions des Pharisiens (d) : *Ils imposent aux hommes des charges insupportables, qu'ils ne voudroient pas toucher du bout du doigt.* Au lieu de la circoncision, & des autres cérémonies légales, ils se contentent de défendre les chairs immolées aux Idoles, l'usage du sang pur, crud, ou cuit, & la chair des animaux étouffez. Voilà les seules Loix cérémonielles qu'on impose aux nouveaux convertis du Paganisme. La défense de la fornication est d'un autre genre : C'est un renouvellement de la Loi naturelle, & positive, qui étoit presque oubliée parmi les Gentils. Ces défenses étoient nécessaires par trois raisons. La premiére, pour ne pas trop aliéner les esprits des Juifs convertis, qui n'auroient pû se résoudre à conserver, & à recevoir dans leurs assemblées de Religion, des gens qui auroient continué à manger du sang, & des viandes étouffées. 2°. Pour éviter le danger de la rechûte dans l'idolâtrie, & le scandale des foibles, si les Gentils convertis avoient continué à manger des viandes immolées aux Idoles, & à se trouver dans les repas faits en leur honneur. 3°. Pour arrêter la débauche, & les impudicitez qui étoient si communes dans le Paganisme, & qui ne passoient presque plus pour un mal.

---

[a] *Joan.* XIV. 26. XVI. 13.
[b] *Matt.* XVIII. 20.
[c] *Cornel. Grot. Pisc. alii.*
[d] *Matt.* XXIII. 4.

Digitized by Google

*29. Ut abstineatis vos ab immolatis simulacrorum, & sanguine, & suffocato, & fornicatione: à quibus custodientes vos, benè agetis. Valete.*

29. Savoir de vous abstenir de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du sang, des chairs étouffées, & de la fornication, dont vous tenez bien de vous garder. Adieu.

## COMMENTAIRE.

℣. 29. AB IMMOLATIS SIMULACRORUM. *De ce qui aura été sacrifié aux Idoles.* C'est ce qu'il a appellé ci-devant, ℣. 20. *contaminationes Simulacrorum*, les soüillures des Idoles.

ET SANGUINE. *Du sang.* Pour inspirer aux hommes une grande horreur du meurtre, Dieu avoit rigoureusement défendu l'usage du sang (*a*). Grotius (*b*) croit que cette défense fut observée pendant un long tems parmi les hommes, jusqu'à ce que l'idolâtrie s'étant répanduë dans le monde, on commença à la négliger. Dieu la renouvella par sa Loi, & elle fut observée dans la Palestine par les Juifs avec beaucoup d'exactitude. Les Apôtres la renouvellérent pour les nouveaux convertis. Elle s'est observée dans l'Occident en plusieurs lieux, jusqu'aux dixiéme, & onziéme siéeles; & les Grecs schismatiques l'observent encore, comme nous l'avons dit. Il s'est trouvé au dernier siécle des Savans, qui auroient voulu qu'on en eût continué l'observance dans l'Eglise. Les peuples barbares, les Scythes, les Sarmates, les Bisaltes, les Gélones, les Massagétes, & autres, avoient l'usage de boire le sang des animaux, ou crud, ou mêlé avec du lait. Ils avoient coutume d'ouvrir la veine de la jambe de leurs chevaux, d'en tirer le sang, & de le boire (*c*):

*Et qui cornipedes in pocula vulnerat audax*
*Messagetes.*

Les peuples Américains encore aujourd'hui boivent le sang des hommes, & des animaux; & Minutius Félix dit que dans les mystéres de Bellone, on étoit initié par le sang humain. Les Scythes bûvoient quelquefois du sang humain dans leurs alliances (*d*); & c'est peut-être pour inspirer de l'éloignement de ces pratiques barbares, aux Gentils nouvellement convertis, que les Apôtres ont insisté sur la défense du sang.

---

[*a*] *Genes.* IX. 4. 5.
[*b*] *Grot. hic. ad* ℣. 20.
[*c*] *Claudian. in Rufin. Vide & Virgil. Georg. lib.* 3. *Plin. l.* 18. *c.* 10. *Clem. Alex. l.* 3. *Padagogi. Lucan l.* 3. *Senec. Oedip. alii.*
[*d*] *Herod. lib.* 4. *c.* 70.

Digitized by Google

30. *Illi ergo dimissi, descenderunt Antiochiam: & congregatâ multitudine tradiderunt epistolam,*

30. Ayant donc été envoyez de la sorte, ils vinrent à Antioche, où ils assemblérent les fidéles, & leur rendirent cette lettre.

## COMMENTAIRE.

Quant à celle de manger des animaux étouffez, c'est une suite de la premiére. On défend non-seulement le sang pur, & séparé du corps de l'animal; on l'interdit même dans la chair de l'animal, de peur que l'on ne crût que la mort causée par l'effusion du sang fût défenduë; mais non celle où le sang ne seroit point répandu; & qu'ainsi l'on ne se crût permis d'user de violence en toute autre maniére, pourvû que l'on ne répandît point le sang. On remarque aussi que les Grecs, & d'autres nations croyoient que les chairs des animaux qu'on n'avoit pas saignez, étoient plus tendres, & plus délicates, que celles dont on avoit tiré le sang (*a*). Ce qui étant contre la Loi, qui défend tout usage du sang, les Apôtres jugérent à propos de marquer expressément la défense de manger des animaux étouffez.

Je ne parle point ici de l'explication des Rabbins, qui entendent ces mots de la Genése (*b*) : *Vous ne mangerez point la chair avec le sang*, du membre d'un animal vivant, que les Payens mangeoient quelquefois dans certaines fêtes de Bacchus. Cette explication est trop violente; & ni Joseph, ni les anciens Juifs ne l'ont point entendu de cette sorte (*c*). Voyez nôtre Commentaire sur cet endroit de la Genése.

BENE AGETIS (*d*). *Vous ferez bien de vous garder* de ces choses. Ce n'est pas un simple conseil, mais un précépte, comme la circonstance du tems, & des personnes le prouve assez; mais un précepte, qui devoit être modifié dans la suite par l'usage, ou par l'autorité des Pasteurs de l'Eglise.

℣. 30. ILLI ERGO DIMISSI. *Ayant été envoyez de la sorte, ils vinrent à Antioche.* Mais avant leur départ, saint Paul (*e*) exposa aux Apôtres, & aux Fidéles la Doctrine qu'il avoit jusques-là prêchée parmi les Gentils, & conféra avec les principaux, avec Bar-

---

[a] *Athenæus apud Grot. ad* ℣. 20.
[b] *Genes.* IX. 4. 5.
[c] *Joseph. Antiq. lib* I. *c.* 4. *Versiones* LXX. *Aquil. Sym. & Rab. Ananias Gamal. Fil. in Gemar. Babyl tit. de Synedr. Vide Grot. hic.*

(*d*) Le Manuscrit de Cambrige ajoûte: Φερόμενοι ὑπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος. Et Tertullien: *Vectante vos Spiritu sancto bene. Ambulantes in Spiritu sancto.*
[e] *Vide Galat.* II. 2. 7, 9, 10,

nabé,

Digitized by Google

31. *Quam cum legissent, gavisi sunt super consolatione.*

32. *Judas autem, & Silas, & ipsi cùm essent Prophetæ, verbo plurimo consolati sunt fratres, & confirmaverunt.*

33. *Facto autem aliquanto ibi tempore, dimissi sunt cum pace à fratribus, ad eos qui miserant illos.*

31. Qu'ils lurent avec beaucoup de consolation, & de joye.

32. Jude, & Silas étant eux-mêmes Prophétes, consolérent, & fortifiérent aussi les freres par plusieurs discours.

33. Et après qu'ils eurent demeuré là quelque tems, les freres les renvoyérent en paix à ceux qui les avoient envoyez.

## COMMENTAIRE.

nabé, & Tite, de quelques points importans, & difficiles, dont le commun des Fidéles n'étoit pas capable. Les Apôtres ne trouvérent rien ni à corriger, ni à ajouter à sa Doctrine; ils virent avec joye la grace que Dieu lui avoit donnée; ils reconnurent qu'il avoit été établi Apôtre des nations, comme saint Pierre l'étoit des Juifs; ils *lui donnérent les mains*, en signe d'une parfaite union, & convinrent que Paul, & Barnabé prêcheroient aux Gentils, & que pour eux ils prêcheroient aux Juifs. Ils leur recommandérent seulement d'avoir soin des pauvres; & saint Paul s'acquitta avec soin de cette commission. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans ses Lettres (*a*).

Il nous apprend aussi une autre particularité de ce voyage, qui est que ceux des Juifs convertis (*b*), qui vouloient assujettir à la Loi la liberté que JESUS-CHRIST nous a procurée, firent de grands efforts pour obliger saint Paul à faire circoncir son Disciple Tite, qui étoit du voyage, & Gentil de naissance. Mais saint Paul leur résista, & n'y voulut jamais consentir; & les autres Apôtres n'exigérent pas cela de lui.

℣. 31. GAVISI SUNT SUPER CONSOLATIONE. *Ils lûrent cette Lettre avec beaucoup de consolation, & de joie.* Paul, Barnabé, Jude, & Silas étant arrivez à Antioche, rendirent la Lettre des Apôtres, & comblérent de joie les Gentils convertis, en leur apprenant que l'on ne vouloit point les charger du joug de la Loi, ni leur ravir la liberté que le Sauveur leur avoit procurée.

℣. 32. PROPHETÆ. *Prophétes.* Remplis du Saint-Esprit, & ayant reçû le don d'interpréter les saintes Ecritures, & de parler

[*a*] 1, *Cor.* XVI. 1. 2. *& seq.* | (*b*) *Galat.* II. 1. 2. 5.



Digitized by Google

34. *Visum est autem Sila ibi remanere: Judas autem solus abiit Jerusalem.*

35. *Paulus autem, & Barnabas demorabantur Antiochiæ, docentes & evangelizantes cum aliis pluribus verbum Domini.*

34. Silas néanmoins jugea à propos de demeurer à Antioche: & Jude retourna seul à Jérusalem.

35. Paul, & Barnabé demeurérent aussi à Antioche, où ils enseignoient, & annonçoient avec plusieurs autres la parole du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

en public; car le nom de Prophéte renferme tout cela (*a*).

℣. 34. VISUM EST SILÆ IBI REMANERE. *Silas jugea à propos de demeurer à Antioche; & Jude retourna seul à Jérusalem.* Ce verset entier manque dans un grand nombre de Manuscrits anciens Grecs, & Latins (*b*), dans l'Arabe, le Syriaque, & le Cophte. Zégérus, & M. Mille croyent que c'est une notte marginale, qui est passée de la marge dans le Texte. Erasme dit qu'il n'a trouvé ce verset que dans un seul de ses Exemplaires, & seulement à la marge.

℣. 35. PAULUS, ET BARNABAS DEMORABANTUR ANTIOCHIÆ. *Paul, & Barnabé demeurérent aussi à Antioche.* On croit que ce fut pendant cet intervale que saint Pierre étant venu à Antioche pour y visiter les freres, il vêcut d'abord, & mangea avec les Gentils convertis, vivant comme eux, sans s'arrêter à la distinction des viandes pures, ou impures (*c*). Mais quelques jours après, quelques Juifs de Jérusalem étant venus à Antioche, il commença à se séparer des Gentils, & à ne plus manger avec eux; donnant par-là lieu de croire que l'observation de la Loi étoit nécessaire, & détruisant ainsi en quelque sorte ce qu'il avoit édifié. L'exemple de saint Pierre fut suivi par les Juifs convertis, & Barnabé même s'y laissoit entraîner avec les autres. Mais saint Paul craignant les suites de cette feinte, en reprit saint Pierre, & lui résista en face & lui dit devant tout le monde qu'il avoit tort de vouloir obliger par son exemple les Gentils à vivre selon la Loi des Juis. Cet accident ne ruina pas la charité qui étoit entre ces deux Apôtres, & ne servit qu'à l'édification de l'Eglise. On

---

[*a*] *Vide Act.* III. 1. 1. *Cor.* XII. 28. *Grot. Cornel. Fromond.*

[*b*] *Ms. Alexand. Laud.* 3. *Baroc. Cant.* 2. *Pet.* 1. *Hunt.* 1. *Sin. Cov.* 2. 3. *Ment. Magd. & aliis.*

[*c*] *Galat.* II. 11. 12. 13, 14. *&c.*

Digitized by Google

36. *Post aliquot autem dies dixit ad Barnabam Paulus: Revertentes visitemus fratres per universas civitates in quibus prædicavimus verbum Domini, quomodo se habeant.*

37. *Barnabas autem volebat secum assumere & Joannem, qui cognominabatur Marcus.*

38. *Paulus autem rogabat eum ut qui discessisset ab eis de Pamphylia, & non isset cum eis in opus, non debere recipi.*

36, Quelques jours après Paul dit à Barnabé: Retournons visiter nos freres par toutes les villes où nous avons prêché la parole du Seigneur, pour voir en quel état ils sont.

37. Or Barnabé vouloit prendre avec lui Jean, surnommé Marc.

38. Mais Paul le prioit de considerer qu'il n'étoit pas à propos de prendre avec eux celui qui les avoit quittez en Pamphylie, & qui ne les avoit point accompagnez dans leur ministére.

## COMMENTAIRE.

s'étendra sur ce fait dans le Commentaire sur le second Chapitre de l'Epître aux Galates.

℣. 36. POST ALIQUOT DIES. *Quelques jours après.* On ne sait pas combien de tems Paul, & Barnabé demeurérent à Antioche; Mais les paroles de saint Luc ne peuvent guéres s'étendre au-delà d'un ou de deux mois. Après avoir affermi, & consolé l'Eglise d'Antioche, Paul proposa à Barnabé de retourner visiter les Eglises qu'ils avoient fondées l'année précédente en Chypre, en Pamphylie, en Pisidie, & en Lycaonie; à Salamine, à Paphos, à Perge, à Icone, à Lystre, à Derbe, à Antioche de Pisidie, & ailleurs. L'ardeur de son zéle ne lui donnoit point de repos.

℣. 38. PAULUS AUTEM ROGABAT. *Paul le prioit de considérer, &c.* Paul voyant le désir qu'avoit Barnabé de mener avec eux son cousin Jean-Marc, use de priéres, & de paroles douces, pour tâcher de l'en détourner. Il lui remontre que l'inconstance de Jean-Marc étoit telle, qu'on ne pouvoit compter sur lui; qu'il pourroit les quitter au premier jour, comme il avoit déja fait; & qu'enfin il méritoit qu'on punît sa légéreté par ce refus (a). Ces raisons ne firent pas assez d'impression sur l'esprit de Barnabé; il persista dans son sentiment, & saint Paul dans le sien; de maniére qu'ils se séparérent. Saint Chrysostome soutient qu'ils avoient chacun raison de leur côté, & ne veut pas que nous décidions lequel des deux en avoit le plus.

---

[a] *Vide Chrysost. homil. 34. in Acta.*



Digitized by Google

39. *Facta est autem dissensio, ita ut discederent ab invicem, & Barnabas quidem assumpto Marco navigaret Cyprum.*

39. Il se forma donc entr'eux une contestation, qui fut cause qu'ils se séparérent l'un de l'autre. Barnabé prit Marc avec lui, & s'embarqua pour aller en Chypre.

## COMMENTAIRE.

℣. 39. FACTA EST DISSENSIO. *Il se forma entre eux une contestation.* Le Grec (*a*): *Il se forma une irritation*, une aigreur, une émotion, qui n'alla pas jusqu'à altérer entre eux la charité, ni à diminuer l'estime, le respect, & l'amitié qui étoient entre eux (*b*). C'est une diversité de sentimens qui n'est point incompatible avec la charité, ni même avec l'amitié. Saint Paul étoit plus ferme, & cherchoit la justice: Saint Barnabé étoit plus indulgent, & suivoit plus le penchant de l'humanité, & de la tendresse. La sévérité de Paul fut utile à Marc, puisqu'elle le rendit plus constant, & plus résolu; & la douceur de saint Barnabé fit qu'il ne tomba pas dans le découragement, & le désespoir après sa premiére faute. La Providence voulut que la division de sentimens qui survint entre Paul, & Barnabé, servît à la propagation de l'Evangile, & à l'édification de l'Eglise; parce que ces deux grands hommes s'étant séparez, parcoururent une plus grande étenduë de pays, & éclairérent un plus grand nombre de Provinces.

On croit que Jean Marc retourna ensuite à saint Paul, & que c'est lui que saint Paul dans son Epître aux Colossiens (*c*) appelle Marc cousin de Barnabé, dont il leur fait les recommandations, & qu'il met au nombre de ceux qui l'assistoient, & qui lui donnoient quelque consolation à Rome dans ses liens. C'est aussi de lui dont il parle dans l'Epître à Philémon (*d*), & dans la seconde à Timothée (*e*). Jean-Marc travailla beaucoup pour l'Evangile. Les Grecs, & les Latins l'honorent le 27. de Septembre, & disent qu'il a été Evêque de Biblide en Phénicie.

Quant à saint Barnabé, il n'en est plus parlé dans les Actes après ceci: Mais voici ce que l'on sait de sa vie depuis ce tems. Etant parti d'Antioche avec Jean-Marc, il alla en Chypre, d'où il étoit natif, & y visita apparemment les Eglises que lui, & saint Paul y

---

(*a*) Ἐγένετο ἐν παροξυσμὸς.
[*b*] *Aug. in Psal.* 31. *Hieron. adverf. Rufin. lib.* 3. *c.* 1. *Chryfoft. homil.* 34. *D. Thom.* 2. 2. *qu.* 37. *art.* 1. *ad lib.* 31 *Grot. Fromond. alii.*
[*c*] *Coloff.* IV. 10.
[*d*] *Philemon.* ℣. 24.
[*e*] 2. *Timot.* IV. 11.

Digitized by Google

40. *Paulus verò electo Sila, profectus est, traditus gratiæ Dei à fratribus.*

40. Et Paul ayant choisi Silas, partit avec lui, après avoir été abandonné à la grace de Dieu par les freres.

## COMMENTAIRE.

avoient fondées. Quelques-uns ont prétendu que de-là il avoit été à Milan, & dans la Lombardie; & les Milanois le regardent comme leur Apôtre, & leur premier Evêque: mais leur tradition, & leurs preuves ne sont pas aussi certaines qu'on le désireroit (*a*). Saint Chrysostome (*b*), Théodoret (*c*), & plusieurs autres croyent que Barnabé fut envoyé à Corinthe avec Tite en l'an 57. De maniére que ce Saint seroit retourné avec saint Paul après leur séparation dont nous avons parlé. Saint Paul parle de lui aux Corinthiens comme d'une personne qui leur étoit fort connuë, & qui lui étoit très-unie. Nous avons une Lettre qui porte le nom de saint Barnabé, par laquelle on voit qu'il vivoit après la déstruction de Jérusalem, c'est-à-dire, en l'an 70. de JESUS-CHRIST.

Cette Lettre a pour but de prouver l'abolition de la Loi par l'Evangile, & l'inutilité des cérémonies légales. L'Auteur se qualifie le dernier, & comme la baliûre de ceux à qui il écrit. Il leur demande leurs priéres, les appelle les enfans de la charité, & de la paix. Dans la seconde partie de sa Lettre il leur donne de fort belles régles de morale. Plusieurs Anciens (*d*) ont cité cette Lettre avec éloge, & l'ont même regardée comme Ecriture divine. Aujourd'hui on doute qu'elle soit de saint Barnabé: mais personne ne conteste son antiquité. Saint Jérôme dans son livre des noms Hébreux, donne l'explication des noms Hébreux de cette Epître après l'Apocalypse. Le Moine Alexandre, qui a écrit sa vie, mais d'une maniére peu exacte, dit qu'il fut lapidé par les Juifs à Salamine; ce qui est suivi par les Grecs dans leurs Menées. Son Corps fut trouvé dans cette Isle sous l'Empereur Zénon (*e*), vers l'an 488. ayant sur sa poitrine l'Evangile de saint Matthieu, que saint Barnabé avoit écrit de sa propre main. Voilà à peu près ce que l'on a de plus certain sur la vie, & la mort de ce Saint. Les Grecs, & les Latins font sa Fête le onziéme de Juin.

℣. 40. PAULUS ELECTO SILA. *Paul ayant choisi Silas*, en la

[*a*] Voyez M de Tillemont Note 4. sur S. Barnabé.
[*b*] *Chrysost. in 2. Cor. VIII. homil. 18.*
[*c*] *Theodoret. in 2. Cor. VIII. 18.*
[*d*] *Vide Euseb. lib. 3. cap. 25. hist. Eccles. Hieronym. de Viris Illustr. c. 6. Origen. lib. 1. contra Cels. Clem. Alex. alii.*
[*e*] *Alex. Monach. apud Sur. XI. Jun. Theodoret. Lector. lib. 2. Codr. t. 1. p. 353.*



Digitized by Google

41. *Perambulabat autem Syriam, & Ciliciam, confirmans Ecclesias: præcipiens custodire præcepta Apostolorum, & Seniorum.*

41. Il traversa la Syrie, & la Cilicie, confirmant les Eglises, & leur ordonnant de garder les réglemens des Apôtres, & des Prêtres.

## COMMENTAIRE.

place de Barnabé, alla par terre dans les lieux où il avoit prêché auparavant c'est-à-dire, qu'il traversa la Syrie, & la Cilicie, pour se rendre à Derbe en Lycaonie. On a déja parlé de *Silas*, autrement *Silvanus*, connu dans les Epîtres de saint Paul.

℣. 41. PRÆCIPIENS CUSTODIRE PRÆCEPTA APOSTOLORUM, ET SENIORUM. *Leur ordonnant de garder les réglemens des Apôtres, & des Prêtres*, ou des Anciens. Cette période entiére ne se lit pas dans les Exemplaires Grecs; ni imprimez, ni manuscrits; ni dans le Syriaque, ni dans quelques Exemplaires Latins. Saint Jérôme ne les cite pas dans son Epître à saint Augustin (*a*), quoiqu'il rapporte les paroles qui précédent, & celles qui suivent. Saint Chrysostome ne les explique pas dans son Commentaire sur les Actes, ni le Cardinal Hugues dans le sien. Enfin il y a toute apparence qu'elles sont tirées du Chapitre XVI. 4. où elles se trouvent en propres termes. Il faut pourtant avoüer qu'on en lit quelque chose dans l'ancien Manuscrit Grec de Cambrige (*b*), & dans ceux du Marquis de Vélez.

---

[a] *Hieronym ad Augustin. Ep. 75. inter Augustin. p. 172. n. 9.*

(b) *Cantab.* Παραγγέλλας τὰς ἐντολὰς τηρεῖν. *Velez.* Παραγγέλλας τὰς ἐντολὰς τῶν ἀποστόλων, καὶ πρεσβυτέρων.

# CHAPITRE XVI.

*Saint Paul circoncit Timothée. Il eſt détourné de prêcher en Aſie, & en Bythinie, & eſt appellé en Macédoine. Il arrive à Philippes. Il eſt foüetté & mis en priſon avec Silas. Pendant la nuit la priſon s'ouvre. Saint Paul convertit le geolier. Les Magiſtrats ordonnent qu'on les mette en liberté.*

℣. 1. *Pervenit autem Derben, & Lyſtram. Et ecce Diſcipulus quidam erat ibi nomine Timotheus, filius mulieris Judæa fidelis, patre Gentili.*

℣. 1. OR Paul arriva à Derbe, & *enſuite* à Lyſtre, où il rencontra un Diſciple nommé Timothée, fils d'une femme Juive fidelle, & d'un pere Gentil.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. PERVENIT DERBEN, ET LYSTRAM. *Paul arriva à Derbe* en Lycaonie, *& enſuite à Lyſtre* dans la même Province; où il avoit déja prêché avec ſaint Barnabé quelque tems auparavant (*a*).

DISCIPULUS QUIDAM ERAT IBI NOMINE TIMOTHEUS. *Il y rencontra un Diſciple nommé Timothée, fils d'une femme Juive Fidelle, & d'un pere Gentil.* On doute ſi ce fut à Derbe, ou à Lyſtre qu'il rencontra Timothée. Origénes (*b*) dit qu'il étoit de Derbe; mais ſaint Chryſoſtome (*c*), Théodoret (*d*), & après eux tous les Grecs, & la plûpart des autres Interprétes croyent qu'il étoit de Lyſtre; & le Texte de ſaint Luc en cet endroit paroit formel pour ce ſentiment, puiſqu'il dit que ſaint Paul étant arrivé à Derbe, puis à Lyſtre, y rencontra Timothée; & au verſet ſuivant

[a] *Act.* XIV. 6.
[b] *Origen. in Rom.* XVI.
[c] *Chryſoſt. in Rom. homil.* 19. *& in* 2. *Tim. homil.* 8.
[d] *Theodoret. in Rom.* XVI. 21.

2. *Huic testimonium bonum reddebant, qui in Lystris erant, & Iconio fratres.*

2. Les freres qui étoient à Lystre, & à Icone, rendoient un témoignage avantageux à ce Disciple.

## COMMENTAIRE.

que tous ceux de Lystre lui rendoient un témoignage avantageux. Dans le Chapitre xx. 4. il semble dire qu'il étoit de Thessalonique: *Thessalonicensium verò Aristarchus, & secundus; ... & Timotheus.* Et Grotius suit ce dernier sens, prétendant que la famille de Timothée étoit originaire de Thessalonique. Origénes (*a*) a crû sur un passage de saint Paul mal-entendu (*b*) que Timothée étoit parent de cet Apôtre.

La mere de Timothée s'appelloit *Eunice* (*c*), & étoit Juive de Religion. Son pere étoit Gentil, ou *Grec*, selon le Texte original (*d*). Grotius remarque que les Juifs ne pouvoient épouser des femmes etrangéres, à moins qu'elles ne se soumissent à la Loi: mais les femmes Juives pouvoient épouser des hommes d'une nation étrangére, pourvû qu'ils fussent pieux, & qu'ils ne fussent pas Cananéens, dit Fromond. C'est ainsi qu'Esther épousa Assuérus. Le pere de Timothée étoit donc apparemment un homme Gentil; mais observant les Loix naturelles, comme Corneille le Centenier. Saint Chrysostome croit qu'il mourut dans l'infidélité, parce que saint Paul n'en parle jamais. Le Grec (*e*) dit que la mere de Timothée étoit *une femme Juive, & fidelle*: mais quelques Manuscrits Grecs lisent, *une femme veuve Juive*; d'autres simplement, *une femme veuve*, sans parler de *Juive*. Saint Jérôme (*f*), saint Augustin (*g*), & plusieurs Manuscrits Latins (*h*) lisent simplement *vidua*, au lieu de *Judaa*. Mais il y a toute apparence que c'est une faute, ou une correction de Copiste.

℣. 2. HUIC TESTIMONIUM BONUM. *Les freres qui étoient à Icone, & à Lystre, rendoient un témoignage avantageux* à Timothée, comme ayant été élevé dans la vertu dès sa jeunesse par une mere, & une ayeule toutes pleines de foi (*i*). Timothée é-

---

[*a*] *Origen. in Rom.* XVI 21.

[*b*] *Rom.* XVI. 21 *Salutat vos Timotheus adjutor meus, Lucius, & Jason, & Sosipater cognati mei.* Ces mots, *cognati mei*, ne se rapportent pas nécessairement à Timothée.

[*c*] 2. *Timot.* 1. 5.

(*d*) Πατρὸς δὲ Ἕλληνος.

(*e*) Υἱὸς γυναικὸς τινὸς Ἰουδαίας πιστῆς. *Quidam.* Χήρας Ἰουδαίας. *Velez.* Χήρας, *omisso* Ἰουδαίας.

[*f*] *Hieron. Ep.* 75. *inter August. n.* 9. *p.* 172.

[*g*] *Aug. apud Mill.*

[*h*] *Vide Zeger. & Bukentop. Lux de luce.*

[*i*] 2. *Timoth.* 1. 5.

toit

3. *Hunc voluit Paulus secum proficisci: & assumens circumcidit eum propter Judæos qui erant in illis locis. Sciebant enim omnes quod pater ejus erat Gentilis.*

3. Paul voulut donc qu'il vînt avec lui: & il le circoncit, à cause des Juifs qui étoient en ces lieux-là; car tous savoient que son pere étoit Gentil.

## COMMENTAIRE.

toit alors jeune, puisque sept, ou huit ans après, saint Paul l'ayant laissé pour Evêque dans Ephése, il lui dit (*a*): *Que personne ne mépriſe vôtre jeuneſſe.* Il avoit appris les saintes Lettres dès son enfance (*b*); & il falloit que son mérite dès-lors fut bien éclattant, puisque non-seulement à Lystre sa patrie, mais encore à Icone, on parloit de lui avec tant d'éloge.

℣. 3. HUNC VOLUIT PAULUS SECUM PROFICISCI. *Saint Paul*, qui avoit déja Silas dans sa compagnie, *voulut que Timothée vînt aussi avec lui; & il le circoncit à cause des Juifs*; pour leur ôter tout prétexte de s'éloigner de Timothée, & de refuser de l'écouter, & de converser avec lui: Car la délicatesse des Juifs étoit telle, que la plûpart n'auroient pas voulu avoir de commerce avec un incirconcis, & ne lui auroient pas permis de paroître, & beaucoup moins de parler dans leurs Synagogues. Pour les gagner donc, & pour lever toutes leurs répugnances, il circoncit Timothée, lui qui à Jérusalem avoit refusé de circoncire Tite (*c*), nonobstant les priéres, & les instances des Juifs qui le demandoient. Saint Chrysostome (*d*) croit qu'il ne prit Timothée, & ne le circoncit que par un ordre exprès de Dieu; & saint Augustin (*e*) remarque que si saint Paul avoit refusé de circoncir Tite, pour montrer que la circoncision n'étoit pas nécessaire, il vouloit faire voir, en donnant la circoncision à Timothée, que ces cérémonies n'étoient point mauvaises, & qu'on pouvoit sans crime les pratiquer jusqu'à ce que le tems les eût abolies peu à peu. L'utilité de la foi, & de la Religion lui firent faire alors ce que l'utilité de la même foi l'avoit empêché de faire en d'autres rencontres (*f*). Il se faisoit Juif avec les Juifs, pour pouvoir avec plus de facilité détruire la

[*a*] 1. *Timot.* IIII. IV. 12.
[*b*] 2. *Timot.* III. 15.
[*c*] *Galat.* II. 3. 4.
[*d*] *Chryſoſt. homil.* 5. *in* 1. *Timoth.*
[*e*] *Auguſt. ad Hieronym. Epiſt.* 82. *nov. edit. n.* 12.
[*f*] *Greg. in Job. lib.* 28. *c.* 6.



Digitized by Google

4. *Cùm autem pertransirent civitates, tradebant eis custodire dogmata, quæ erant decreta ab Apostolis, & Senioribus, qui erant Jerosolymis.*

4. Or allant de ville en ville, ils donnoient pour regle aux fidéles de garder les ordonnances qui avoient été établies par les Apôtres, & par les Prêtres de Jerusalem.

5. *Et Ecclesiæ quidem confirmabantur fide, & abundabant numero quotidie.*

5. Ainsi les Egliſes étoient fortifiées en la foi, & croiſſoient en nombre de jour en jour.

6. *Transeuntes autem Phrygiam, & Galatiæ regionem, vetati sunt à Spiritu sancto loqui verbum Dei in Asia.*

6. Lorſqu'ils eurent traverſé la Phrygie, & la Galatie, le Saint-Eſprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Aſie.

## COMMENTAIRE.

ſervitude de la Loi (*a*); il ſe ſervoit de la circonciſion contre la circonciſion même.

SCIEBANT OMNES QUOD PATER EJUS ERAT GENTILIS. *Tous ſavoient que ſon pere étoit Gentil*, & par conſéquent qu'il n'avoit pas été circoncis au huitiéme jour, quoique ſa mere fût Juive: Car, ſelon les Talmudiſtes, une mere n'avoit pas droit de circoncir ſon fils contre le gré de ſon pere. Ainſi quoique Timothée fût inſtruit des ſaintes Lettres dès ſon enfance, & qu'il fît profeſſion de piété, les Juifs l'auroient toûjours traité comme un Payen.

℣. 4. TRADEBANT EIS. *Ils donnoient pour régle* aux Gentils convertis au Chriſtianiſme, de pratiquer ce qui avoit été ordonné par les Apôtres au Concile de Jéruſalem, *Act.* xv. 20. Il y avoit beaucoup de ces nouveaux convertis dans le pays où ſaint Paul étoit alors, dans la Lycaonie, & dans les Provinces voiſines, où il avoit prêché avec ſaint Barnabé. Le fameux Manuſcrit de Cambrige lit, qu'*ils prêchoient en toute liberté le Seigneur* JESUS-CHRIST, *& leur donnoient en même-tems les réglemens que les Apôtres, & les Anciens avoient faits à Jéruſalem.*

℣. 6. PHRYGIAM, ET GALATIÆ REGIONEM. *Ayant traverſé la Phrygie, & la Galatie.* Il prêcha apparemment dans ces Provinces, comme il avoit accoutumé de faire par tout; ou du moins il y confirma les Diſciples qu'il pouvoit y avoir fait quelques années auparavant, en portant l'Evangile depuis le Pont juſ-

[*a*] 1. Cor. IX. 20. *Factus sum Judæis tamquam Judæus, ut Judæos lucrarer.*

qu'en Illyrie (*a*). Il eſt certain que quand il vint quelques années après dans la Galatie, & dans la Phrygie, il y trouva des Diſciples qu'il affermiſſoit dans la foi (*b*). Il les y avoit donc fait auparavant. L'Epître qu'il écrivit aux Galates, eſt encore une preuve qu'il avoit prêché dans cette Province. Il rend témoignage à la foi, & au zéle des Fidéles de cette Province, lorſqu'il dit qu'ils le reçûrent comme un Ange deſcendu du Ciel, comme JESUS-CHRIST même, & qu'ils ſe ſeroient volontiers arrachez les yeux pour les lui donner, s'ils euſſent pû (*c*); quoique ſa chair fut alors dans la tentation, & dans la foibleſſe: Ce qui marque les traverſes, & les tourmens auſquels il fut expoſé (*d*). La Galatie eſt au nord, & la Phrygie à l'occident de la Lycaonie; toutes dans l'Aſie Mineure.

VETATI SUNT A SPIRITU SANCTO. *Le Saint-Eſprit leur défendit de prêcher la parole de Dieu en Aſie*; non dans l'Aſie Mineure, priſe dans toute ſon étenduë, puiſque la Galatie, la Phrygie, la Piſidie, la Lycaonie, & la Pamphylie y étoient compriſes; toutes Provinces où ſaint Paul avoit prêché; mais dans l'Aſie Proconſulaire, qui ne comprenoit que l'Ionie, l'Eolie, & la Lidie. Uſſérius voudroit la réduire à la Lydie ſeule; d'autres à l'Ionie, où eſt Ephéſe (*e*).

On demande pourquoi le Saint-Eſprit s'oppoſa à une auſſi bonne action que celle de la prédication de l'Evangile. L'Eſprit de Dieu eſt-il jaloux de la gloire de Dieu? Ou ceux d'Aſie ne méritoient ils pas autant le bonheur d'entendre cette divine parole, que ceux de Galatie, & de Lycaonie? Origénes (*f*) croit que c'eſt parce qu'ils n'étoient point encore bien diſpoſez à recevoir cette divine ſemence. Le Saint-Eſprit prévoyoit qu'ils mépriſeroient cette faveur dans cette circonſtance, & que ce mépris les rendroit plus coupables, dit ſaint Grégoire le Grand (*g*). Ainſi nous voyons ci-après, que JESUS-CHRIST dit à ſaint Paul (*h*) de ſortir promptement de Jéruſalem, parce que les Juifs ne devoient point recevoir le témoignage qu'il lui rendroit dans cette ville. Il y avoit encore dans l'A-

---

[*a*] *Rom.* XV 19.
[*b*] *Act.* XVIII. 23.
[*c*] *Galat.* IV. 14. 15. 16.
[*d*] *Theodoret. in Galat.* IV.
[*e*] *Author de locis Actuum. poſt. libr. Hieron. de locis Hebr. alii plures.*
[*f*] *Origen. homil. 9. in Levit. Vide & apud Caſſian. Collation. Abb. Moyſ. c. ult. Sanct. hic. Beda, & Cornel.*
[*g*] *Gregor. Mag. homil. 4. in Evang.*
[*h*] *Act.* XXII. 18.



Digitized by Google

7. *Cum venissent autem in Mysiam, tentabant ire in Bythiniam: & non permisit eos Spiritus Jesu.*

7. Et étant venus en Mysie, ils se disposoient à passer en Bithynie: mais l'Esprit de Jesus ne le leur permit pas.

## COMMENTAIRE.

sie des personnes qui méritoient que Dieu les laissât mourir dans leur infidélité, dit saint Grégoire (*a*).

Saint Léon dans le Livre de la vocation des Gentils (*b*), dit que cette question est de même nature que ces autres: Pourquoi le Fils de Dieu n'est pas venu au monde plusieurs siécles auparavant, & qu'il a laissé mourir tant de milliers de personnes dans l'ignorance, & dans l'infidélité? pourquoi il y a encore tant de peuples, qui n'ont point connu l'Evangile? pourquoi dans une ville, & dans une famille l'un croit, & se convertit, & l'autre demeure dans l'infidélité, & dans le crime? C'est-là la profondeur des Jugemens de Dieu, qui est le Maître du commencement, & de la consommation de la foi, & qui n'est obligé de la donner à personne, depuis que par la faute du premier homme, nous sommes tous tombez dans les ténébres de l'ignorance. Il exerce donc sa miséricorde, ou sa rigueur, mais toûjours d'une maniére juste, quand, envers qui, & comment il lui plaît. Il voulut dans cette rencontre préférer les Macédoniens aux Asiatiques: Mais quelque tems après, il permit que saint Paul vînt à Ephése, où il demeura pendant deux ans (*c*), & y prêcha utilement la parole de salut.

℣. 7. CUM VENISSENT IN MYSIAM, *Etant venus en Mysie*, ils passérent de la Phrygie dans la Mysie, qui étoit entre la Bythinie au nord, la Phrygie à l'orient, l'Eolie au midi, & la Méditerranée au couchant; *ils vouloient aller en Bythinie*, au nord de la Mysie: *mais l'Esprit de* JESUS *ne le leur permit pas*: pour les mêmes raisons qu'il les avoit empêché de prêcher dans l'Asie proprement dite. Le Saint-Esprit doit être le maître des desseins, & des entrepriles des Prédicateurs Evangéliques: ils ne doivent pas suivre leur propre esprit, mais l'Esprit de Jesus, l'Esprit saint envoyé par JESUS à ses Disciples (*d*). Le Grec imprimé lit simple-

[*a*] *Greg. in Job. lib. 28. c. 6.*
[*b*] *Leo, de vocat. Gent. lib. 2. c. 3.*
[*c*] *Act. XIX. 10.*
[*d*] *Hieron. lib. 2. cap. 6. contra Pelag. Notat quod Spiritus Jesu, Spiritus sanctus sit.*

Digitized by Google

8. *Cùm autem pertransissent Mysiam, descenderunt Troadem:*

9. *Et visio per noctem Paulo ostensa est: Vir macedo quidam erat stans, & deprecans eum, & dicens: Transiens in Macedoniam, adjuva nos.*

8. Ils passérent ensuite la Mysie, & descendirent à Troade:

9. *Où* Paul eut la nuit cette vision: Un homme de Macédoine se présenta devant lui, & lui fit cette priére: Passez en Macédoine, & venez nous secourir.

## COMMENTAIRE.

ment (*a*): *Et l'Esprit ne le leur permit pas.* Mais plusieurs excellens Manuscrits, le Syriaque, le Cophte, l'Ethiopien, saint Cyrille, saint Athanase, saint Jérôme, & plusieurs autres lisent comme la Vulgate: *L'Esprit de* JESUS.

℣. 8. CUM PERTRANSISSENT MYSIAM, DESCENDERUNT TROADEM. *Ils passérent la Mysie, & descendirent à Troade.* Au lieu d'aller au nord vers la Bythinie, ils descendirent dans la Troade, partie de la petite Phrygie, où ils s'embarquérent. La Troade est une province, qui prend son nom de l'ancienne Troye qui y étoit située, & qu'on avoit rétablie; mais elle étoit beaucoup au-dessous de son ancienne splendeur. S. Paul, & sa compagnie s'embarquérent au port de Troade, autrement *Alexandrie-Troas*, ville bâtie par Antigone sur la côte de la Méditerranée, entre Sygée, & le Promontoire de *Lectum*: Elle fut ensuite nommée Alexandrie, en l'honneur d'Alexandre le Grand. On doit donc bien distinguer entre la province, & la ville de Troade (*b*).

℣. 9. VIR MACEDO. *Un homme de Macédoine.* Un Ange sous la forme d'un Macédonien, le pria de venir dans la Macédoine pour y prêcher l'Evangile: *Passez en Macédoine, & venez nous secourir.* Il prit d'abord cet Ange pour un homme de Macédoine; à son langage, & à son habit. Peut-être même que saint Paul lui ayant demandé qui il étoit, il répondit qu'il étoit de Macédoine, sans s'expliquer davantage: Mais les Interprétes (*c*) croyent que c'étoit l'Ange tutélaire de cette Province, qui imploroit le secours de saint Paul. Les anciens Peres ont cru que chaque Province, & chaque Royaume avoit son Ange qui les gouvernoit. Ce sentiment étoit passé de la Synagogue, dans l'Eglise Chrétienne. Voyez nô-

(*a*) Καὶ οὐκ εἶασεν αὐτὸς τὸ πνεῦμα. *Alii.* Καὶ οὐκ εἶασεν αὐτὸς τὸ πνεῦμα Ἰησοῦ, *vel,* τοῦ Ἰησοῦ. *Ita Alex. Cant. Pet. alii plures Vide Mill.*

[*b*] *Vide Strab. lib. 13. p. 408. Plin. lib. 5. c. 30. Cellar. Geogr. antiq. lib. 3. c. 3. p. 54. 55.*

[*c*] *Sanct. Grot. Cornel. Menoch. From. alii.*



Digitized by Google

10. *Ut autem visum vidit, statim quæsivimus proficisci in Macedoniam, certi facti quod vocasset nos Deus evangelizare eis.*

11. *Navigantes autem à Troade, rectò cursu venimus Samothraciam, & sequenti die Neapolim;*

10. Aussi-tôt qu'il eût eu cette vision, nous nous disposâmes à passer en Macédoine, ne doutant point que Dieu ne nous y appellât pour prêcher l'Evangile.

11. Nous étant donc embarquez à Troade, nous vînmes droit à Samothrace, & le lendemain à Naples;

## COMMENTAIRE.

tre Dissertation sur les Anges. Tout ceci se passa en songe: mais saint Paul qui étoit rempli de l'Esprit saint, comprit aisément ce que Dieu demandoit de lui, & sçut bien distinguer ce songe envoyé d'en-haut, des autres songes naturels.

℣. 10. STATIM QUÆSIVIMUS PROFICISCI. *Nous nous disposâmes à passer en Macédoine*, ne doutant point que ce ne fût la volonté du Seigneur. Saint Luc Auteur de ce Livre, commence ici à parler en première personne; ce qui fait croire que ce fut dans la Troade, qu'il se joignit à saint Paul (*a*), & que depuis ce tems, il ne le quitta plus (*b*).

CERTI FACTI. *Ne doutant point* que Dieu ne les y appellât. Le Texte Grec (*c*), ne marque pas une entière certitude; mais une conjecture tirée d'un événement, ou d'autre chose antécédente. Ils inférérent de ce songe que c'étoit-là le dessein de Dieu. Ils fondérent sur cela une conjecture, & une assûrance morale que Dieu demandoit cela d'eux. Ils conférérent entre eux, & convinrent que ce devoit être là une déclaration de la volonté de Dieu.

℣. 11. RECTO CURSU VENIMUS SAMOTHRACIAM. *Nous étant embarquez à Troade, nous vînmes à Samothrace*, isle de la mer Egée, vis-à-vis la Troade, & la Trace. Ainsi ils passérent de l'Asie dans l'Europe, par la partie supérieure de la mer Egée. On voit par tous les voyages que saint Paul fit par mer, combien la navigation étoit alors imparfaite. Ils vont côte à côte, sans oser s'avancer dans la mer, & par-là allongent très-considérablement leur voyage.

SEQUENTI DIE NEAPOLIM. *Le lendemain à Naples*, ville de Macédoine, & fort voisine des frontiéres de la Thrace, pas loin

---

[a] *Iren. l. 3. c. 14. Ita Interpp. passim.*
[b] *Hieron. de Viris Illustr. c. 7.*
(c) Συμβιβάζοντες. *Conjicientes. Pagn. Bez. Camer. Colligentes. Illyric. Grot. Bez. Pisc. Consentientes, pariter statuentes. Lud. de Dieu.*

12. *Et inde Philippos, quæ est prima partis Macedoniæ civitas, & colonia. Eramus autem in hac Urbe diebus aliquot, conferentes.*

12. De là à Philippes, qui est la premiére colonie *Romaine* qu'on rencontre de ce côté-là dans la Macédoine, où nous demeurâmes quelques jours.

## COMMENTAIRE.

de l'embouchure du fleuve Strymon dans la mer. Le lendemain ils arrivérent à *Philippes*, qui est la premiére ville de Macédoine de ce côté-là. Elle est plus éloignée de la mer, & au nord de Naples de Thrace, environ à quatre lieuës de cette derniére ville.

℣. 12. QUÆ EST PRIMA PARTIS MACEDONIÆ CIVITAS COLONIA. *Qui est la premiére colonie Romaine qu'on rencontre de ce côté-là dans la Macédoine.* La ville de Philippes prit son nom de Philippe Roi de Macédoine. Elle est la premiére colonie Romaine, que l'on rencontre en venant de la Thrace dans la Macédoine. Il ne dit pas la premiére ville; ils avoient déja trouvé *Naples*; mais la premiére colonie. Il y avoit des colonies Romaines de deux sortes. Les unes étoient fondées dans un terrain où il n'y avoit jamais eu de ville, ou dans lequel il n'y en avoit plus; & on les peuploit de Romains. Les autres étoient des villes, où l'on transportoit des soldats, ou d'autres sujets Romains, en leur assignant dans ces villes des demeures, & dans leur territoire des champs pour les cultiver. Philippes étoit du nombre de ces derniéres, ayant été élevée à la dignité de colonie par Jules César, & ensuite par Auguste; d'où vient que dans les médailles frappées sous l'Empereur Claude, elle se qualifie *Colonia Augusta, Julia, Philippensis* (a). Les unes, & les autres de ces colonies joüissoient du droit de Bourgeoisie Romaine, & se gouvernoient suivant les Loix des Romains. Saint Paul étant citoyen Romain, s'arrêta volontiers à Philippes, parce que ceux qui avoient ce privilége, y étoient plus considérez qu'ailleurs. L'Apôtre crut pouvoir profiter de ce petit avantage en faveur de l'Evangile.

DIEBUS ALIQUOT CONFERENTES. *Nous y demeurâmes quelques jours.* Le Grec (b): *Nous y fûmes quelques jours demeurans.* Le terme *conferentes* de la Vulgate, semble dire que pendant ce peu de jours, ils conférérent entre eux de la maniére de prêcher l'Evan-

---

[a] *Vide Patin. p. 99. & Spond. Miscell. p. 173. Cellar. lib. 2. c. 13. Le Clerc, hic.*

(b) Μείναντες ἡμέρας τινάς.

13. *Die autem sabbatorum egressi sumus foras portam juxta fluvium, ubi videbatur oratio esse: & sedentes loquebamur mulieribus, quæ convenerant.*

13. Le jour du sabbat nous sortîmes hors de la ville, & nous allâmes prés de la riviére, où étoit le lieu ordinaire de la priére. Nous nous assîmes, & nous parlâmes aux femmes qui étoient là assemblées.

## COMMENTAIRE.

gile aux Macédoniens; ou qu'ils conversérent avec quelques personnes de la ville, pour les disposer à entendre les véritez du salut. Quelques Exemplaires Latins lisent (*a*): *Consistentes.*

℣. 13. DIE SABBATORUM. *Le jour du Sabbat nous allâmes le long de la riviére, où étoit le lieu de la priére.* Dans les lieux où les Juifs n'avoient point de Synagogue, ils sortoient les jours du Sabbat, & se retiroient sur la mer, ou sur le rivage d'une riviére à l'écart, pour y faire leurs priéres, & la lecture de la Loi en commun. Il semble par les paroles du Texte, que les Juifs de Philippes n'avoient point de Synagogue bâtie (*b*), soit à cause de leur petit nombre, ou parce que les Magistrats ne le leur avoient pas voulu permettre. Ils avoient simplement un endroit marqué, où ils alloient d'ordinaire faire leurs exercices de Religion. Paul y alla, & s'y entretint avec les femmes qu'il y trouva, en attendant que l'assemblée fût formée, comme étant à la campagne, & non dans un lieu sacré: *Nous allâmes*, dit-il (*c*), *près de la riviére, au lieu où paroissoit être le lieu de priére. Nous nous assîmes, & nous parlâmes aux femmes qui étoient là assemblées*: Ce qui n'auroit pas été permis dans une Synagogue.

Toutefois la plûpart des Commentateurs (*d*) veulent que ce lieu d'oraison, fût une vraie Synagogue. Les Grecs, & les Romains donnent souvent aux Synagogues des Juifs le nom de *Proseuque*, c'est-à dire, *priére*, ou lieu de priére (*e*):

*Ede ubi consistas, in qua te quæro Proseuchâ.*

Le troisiéme Livre des Macchabées (*f*) dit que les Juifs d'Egypte délivrez du danger dont ils avoient été ménacez, élevérent

---

[*a*] Edit. Sixti V. & alia plurima Latina.

[*b*] Le Clerc. hic, Piscat. Drus. Heinf. Vide infra. XVII, 1.

(*c*) Οὗ ἐνομίζετο προσευχὴ εἶναι. Cant. Ἐδόκει. *Videbatur. Alii:* Ἐνομίζομεν. *Putabamus.*

[*d*] Vide Hamm. Lud. de Dieu. Cornel à Lap. Sanct. Fromond. alios.

[*e*] Juvenal. Sat. 3.

(*f*) 3. Macc. c. ult. Πανήγυρις καὶ προσευχή.

HIC

14. *Et quædam mulier nomine Lydia purpuraria civitatis Thyatirenorum, colens Deum, audivit : cujus Dominus aperuit cor intendere his quæ dicebantur à Paulo.*

14. Il y en avoit une nommée Lydie, de la ville de Thyatire, marchande de pourpre, qui servoit Dieu. Elle nous écouta ; & le Seigneur lui ouvrit le cœur pour entendre *avec soumission* ce que Paul disoit.

## COMMENTAIRE.

une colomne, & bâtirent une *Proseuque* près d'Aléxandrie. Philon (*a*) assûre que les Juifs ont des *Proseuques*, ou *Proseuctéres*, ou lieux de priére dans chaque ville. Joseph (*b*) parle aussi en plus d'un endroit des Proseuques. Il dit que ce sont de vastes bâtimens capables de contenir une grande assemblée. Ces Proseuques étoient des lieux découverts, & faits en forme de theâtre, apparemment avec des siéges rangez en amphithéatre (*c*).

On peut donc traduire ainsi cet endroit : *Nous allâmes près du lieu où l'on disoit qu'étoit la Proseuque.* Ils l'avoient appris ou des Gentils, ou des Juifs mêmes. Les Hébreux avoient accoutumé de placer leurs Synagogues, ou leurs Proseuques, hors des villes, sur la mer, ou sur les riviéres. C'étoit aussi l'usage des Samaritains, au rapport de saint Epiphane (*d*). Mais ces lieux n'étoient pas bien éloignez des villes, à cause du repos du Sabbat. Voyez ce qui a été dit sur le chemin qu'on peut faire ce jour-là, *Act.* 1. 12. Salméron, & Tolet semblent croire que c'étoit un lieu de dévotion non des Juifs, mais des Payens.

LOQUEBAMUR MULIERIBUS. *Nous parlâmes aux femmes qui étoient là assemblées*, en attendant que l'on fût entré dans la Synagogue, & que le peuple fut arrivé ; car dans les Synagogues les hommes ne peuvent pas voir les femmes, ni leur parler. Et si saint Paul eût prêché publiquement dans l'assemblée, saint Luc ne se seroit point expliqué de cette sorte.

℣. 14. LYDIA, PURPURARIA. *Une femme nommée Lydie, marchande de pourpre.* C'est le sens du Grec (*e*). Elle vendoit des laines, & des étoffes de couleur de pourpre. Lorin, Grotius, & Camérarius croyent que le nom de *Lydia*, signifie ici une Lydienne.

---

(*a*) *Philon. de vita Mos. lib.* 3. Τὰ γὰρ κατὰ πόλεις προσευκτήρια, *&c. Idem Legat. ad Caium, sæpius.*

[*b*] *Joseph. de vita sua, p.* 120. *c.* 2. *&* 1021. *c.* 9. *in pag.* 1020. *c. sic ait.* Συνάγονται πάντες εἰς τὴν προσευχὴν μέγιστον οἴκημα πολὺν ὄχλον δέξασθαι δυνάμενον.

[*c*] *Epiphan. hæres.* 80. *l.* 3. *p.* 1068.

[*d*] *Epiphan. hæres.* 80.

(*e*) Πορφυρόπωλις.

15. *Cùm autem baptizata esset, & domus ejus, deprecata est dicens: si judicastis me fidelem Domino esse, introite in domum meam, & manete. Et coëgit nos.*

16. *Factum est autem euntibus nobis ad orationem, puellam quamdam habentem spiritum pythonem obviare nobis, quæ quæstum magnum præstabat dominis suis divinando.*

15. Après qu'elle eut été baptisée, & sa famille avec elle, elle nous fit cette priére: Si vous me croyez fidéle au Seigneur, entrez en ma maison, & y demeurez. Et elle nous y força.

16. Or il arriva que comme nous allions au lieu ordinaire de la priére, nous rencontrân es une servante, qui ayant un esprit de python, apportoit un grand gain à ses maîtres en devinant.

## COMMENTAIRE.

Cette femme étoit native de Thyatyre, que le Géographe Etienne attribuë à la Lydie. Les femmes Lydiennes étoient fameuses par leurs beaux ouvrages de pourpre (*a*). Il y en a qui ont crû que *purpuraria* marquoit ici une fileuse de pourpre. Mais le Grec met expressément (*b*) que *Lydia* étoit son nom, & *Thyatyre* sa patrie. Cette femme n'étoit pas Juive de naissance, mais Prosélyte, & craignant Dieu. Le Martyrologe Romain en fait mémoire le troisiéme d'Août.

CUJUS DOMINUS APERUIT COR. *Le Seigneur lui ouvrit le cœur.* Dieu par sa grace lui éclaira l'esprit, & lui inspira dans le cœur l'amour de la vérité: Car c'est en vain que le Prédicateur parle aux oreilles du corps, si l'Esprit saint par sa grace ne parle au cœur, pour en ôter la dureté, & la surdité (*c*).

℣. 15. CUM AUTEM BAPTIZATA ESSET. *Après qu'elle eut été baptisée*, elle nous pria de ne prendre point d'autre logis que sa maison. Cette femme se fit donc apparemment baptiser le même jour qu'elle oüit l'Apôtre; & après avoir été baptizée, elle leur demanda comme une grande faveur, & avec beaucoup d'instance: *Si vous me croyez fidelle au Seigneur*, disoit-elle, & si vous ne me croyez pas indigne de la grace que vous m'avez faite, en me donnant le baptême, ne me refusez pas celle de prendre vôtre logement dans ma maison. *Et elle les y força.* Voilà un beau modéle de la bonne maniére d'exercer l'hospitalité.

℣. 16. EUNTIBUS NOBIS AD ORATIONEM, PUELLAM

---

[*a*] *Vide Plin. lib. 7. c. 56.*

(*b*) Γυνὴ ὀνόματι Λυδία, πορφυρόπωλις, πόλεως Θυατείρων.

[*c*] *From. Sanct. Cornel. Menoc. Tirin. Aug. de Grat. & lib. arbitr. c. 21. Manifestum est operari Dominum in cordibus hominum, ad inclinandas eorum voluntates quocumque voluerit, Vide Barth. Petr. hic.*

Digitized by Google

QUAMDAM, &c. *Comme nous allions* un autre jour de la semaine *au même lieu d'oraison*, hors de la ville, *nous rencontrâmes une servante, qui avoit l'esprit de Python*; c'est à-dire, qui avoit dans elle un mauvais Esprit, qui lui faisoit deviner l'avenir. Les Payens attribuoient à Appollon les effets de cet Esprit; & on appelloit ces personnes *ventriloques*, ou parlans du creux de l'estomach; parce qu'en effet souvent les Pythonisses parloient du fond du ventre, sans qu'on vit leur bouche s'ouvrir, ni leur langue se remuër. Quelquefois elles étoient agitées, & comme en fureur; les cheveux leur dressoient à la tête; leurs yeux, leur voix, leur visage se changeoient (*a*); & alors elles prononçoient souvent des choses qu'elles n'entendoient pas. Il y avoit dans tout cela beaucoup de friponerie, & d'imagination; & souvent de l'opération du Diable, pour tromper les ignorans, & les simples.

La plus fameuse des Pythonisses étoit celle du Temple de Delphes. Il y avoit au milieu du Temple une ouverture profonde, d'où l'on tenoit qu'il sortoit un air fort, & véhément, qui aliénoit l'esprit de la Pythonisse, laquelle s'asséïoit sur un trépied placé sur l'orifice de ce creux. Lorsque le Démon l'agitoit, elle prononçoit ce qu'on appelloit des oracles, ordinairement en vers ambigus, & équivoques. Le mot de *Python*, que les Grecs donnent à Apollon, vient apparemment de l'Hébreu *Pethen*, qui signifie *un serpent*, un aspic. La Fable disoit qu'Apollon avoit tué le serpent *Python*; ce qui lui fit donner le surnom de *Pythius*, ou Python, qui est demeuré à ceux qu'on croyoit animez de son Esprit.

Moise avoit sévérement défendu de consulter les magiciens, & les ventriloques (*b*); ce qui fait voir l'antiquité de ces superstitions. On ne voit rien de plus ancien ni chez les Egyptiens, ni chez les Hébreux, ni chez les Grecs. Cet art pernicieux est encore fort commun dans l'Orient. On l'y exerce publiquement. Ce fut le hazard, ou plûtôt la Providence, qui permit que cette Pythonisse rencontrât saint Paul, & ses Compagnons, pour faire éclatter la puissan-

---

[*a*] Æneid. VI.

*Subitò non vultus, non color unus,*
*Non compta mansere coma, sed pectus anhelum,*
*Et rabie fera corda tument, majorque videri*
*Nec mortale sonans; afflata est numine quando*
*Jam propiore Dei. . . . .*
*At Phœbi nondum patiens immanis in antro*
*Bacchatur vates, magnum si pectore possit*
*Excussisse Deum; tanto magis ille fatigat*
*Os rabidum fera corda domans, fingitque premendo.*
. . . . . .
*Horrendas canit ambages antroque remugit*
*Obscuris vera involvens.*

[*b*] Deut. XVIII. 10. Levit. XX. *ult.* XIX. 31. *Vide* & 1. Reg. XXVIII. 7. 9.



Digitized by Google

17. *Hæc subsecuta Paulum, & nos, clamabat dicens: Isti homines servi Dei excelsi sunt, qui annuntiant vobis viam salutis.*

18. *Hoc autem faciebat multis diebus. Dolens autem Paulus, & conversus spiritui dixit: Præcipio tibi in nomine Jesu Christi exire ab ea. Et exiit eadem hora.*

17. Elle se mit à nous suivre Paul, & nous, en criant: Ces hommes sont des serviteurs du Dieu très haut, qui vous annoncent la voye du salut.

18. Elle fit la même chose durant plusieurs jours. Mais Paul ayant peine à le souffrir, se retourna vers elle, & dit à l'esprit: Je te commande au nom de JESUS-CHRIST de sortir de cette fille: & il sortit à l'heure même.

## COMMENTAIRE.

ce du nom de JESUS-CHRIST. Ses Maîtres la promenoient apparemment par la ville, pour dire la bonne avanture, & pour deviner pour de l'argent. C'étoit-là ce qui les faisoit vivre.

℣. 17. ISTI HOMINES SERVI DEI EXCELSI SUNT. *Ces hommes sont des serviteurs du Dieu très-haut.* On s'étonne que le Démon, ce pere du mensonge, qui haïssoit souverainement saint Paul, & ses Compagnons, & qui avoit tout l'intérêt possible à les décrier, & à s'opposer à leur prédication, puisqu'ils détruisoient par tout son empire, leur donne ici des loüanges. Mais il est aisé de comprendre son artifice. S'il réüssissoit à persuader que ces hommes étoient des gens de bien, comme ils l'étoient en effet, il s'attiroit par-là du crédit, sur tout chez les Juifs, qui mépriſoient, & qui avoient en horreur les magiciens, & les devins. Que si les Gentils prenoient sérieusement les loüanges qu'il donnoit aux Apôtres, il rendoit inutiles leur prédication, & leurs miracles, puisqu'on en concluëroit qu'il étoit de complot avec eux, & que leurs prodiges n'étoient que des effets de la magie, & leur doctrine une doctrine diabolique. Si les Juifs ne le croyoient point, comme il y avoit beaucoup d'apparence, & s'ils regardoient son témoignage comme celui du mauvais Esprit, il laissoit toûjours une mauvaise impression dans leurs cœurs; puisque saint Paul devoit leur devenir suspect, dès qu'un mauvais Esprit l'approuvoit, & le loüoit. S'il prévoyoit que saint Paul lui imposeroit silence, il ne doutoit pas que cela n'attirât à S. Paul une violente persécution, & qu'il ne fût bien-tôt chassé de Philippes; & c'est ce que le Démon souhaitoit le plus. Enfin le pis aller étoit de donner à l'Apôtre une vaine complaisance; ce qui étoit toûjours une victoire pour le Démon.

℣. 18. SPIRITUI DICIT, &c. *Il dit à l'Esprit impur*, qui par-

19. *Videntes autem domini ejus quia exivit spes quæstûs eorum, apprehendentes Paulum, & Silam peraduxerunt in forum ad Principes:*

20. *Et offerentes eos Magistratibus, dixerunt: Hi homines conturbant civitatem nostram, cùm sint Judei:*

19. Mais les maîtres de cette servante voyant qu'ils avoient perdu l'espérance de leur gain, se saisirent de Paul, & de Silas; & les ayant emmenez dans la place devant ceux qui commandoient dans la ville:

20. Ils les présentérent aux Magistrats, en leur disant: Ces hommes troublent nôtre ville, car ce sont des Juifs,

## COMMENTAIRE.

loit par la bouche de cette fille: *Je te commande au nom de* JESUS-CHRIST *de sortir de cette fille.* Il y avoit diverses sortes de Pythonisses. Les unes n'étoient remplies de l'Esprit de Python que dans certaines rencontres, comme celle du Temple de Delphes, qui ne prophétisoit qu'étant assise sur le trépied. D'autres faisoient consister tout leur art à évoquer les manes, ou à forcer les Démons à leur parler par des invocations magiques. Enfin il y en avoit d'autres qui avoient un Démon familier, qui les inspiroit, & qui ne les abandonnoit pas; comme étoit celle-ci. A la parole de saint Paul, l'Esprit la quitta, & elle commença à parler de sang froid, sans enthousiasme, & d'une maniére naturelle. On ne sait si le Démon donna quelque marque de sa sortie, ou de sa séparation de cette fille, en lui causant quelque agitation extraordinaire; ou si elle déclara simplement que l'Esprit l'avoit quittée; ou enfin si l'on ne reconnut qu'elle étoit délivrée qu'à son air, & à ses discours. Saint Luc ne s'explique point sur cela.

℣. 19. APPREHENDENTES PAULUM, ET SYLAM. *Ils se saisirent de Paul, & de Silas* & les conduisirent devant les Magistrats, qui commandoient dans la ville, ou dans la colonie. Il n'est pas parlé ici de Timothée, ni de saint Luc, quoiqu'ils fussent de la compagnie de saint Paul; apparemment parce qu'ils ne passoient que pour domestiques, ou pour ministres de ces deux Apôtres (a). *Ils les traînérent dans la place* publique, où les Magistrats avoient leurs tribunaux, suivant l'usage des Romains.

℣. 20. CUM SINT JUDÆI. *Ce sont des Juifs, qui veulent introduire une maniére de vivre, qu'il ne nous est pas permis de suivre, à nous qui sommes Romains.* La Religion Chrétienne dans ses com-

(a) Εἵλκυσαν εἰς τὴν ἀγορὰν ἐπὶ τοὺς ἄρχοντας.

21. *Et annuntiant morem, quem non licet nobis suscipere, neque facere, cùm simus Romani.*

21. Qui veulent introduire une maniére de vie, qu'il ne nous est point permis, à nous qui sommes Romains, de recevoir, ni de suivre.

## COMMENTAIRE.

mencemens ne fut considérée par les Gentils que comme une secte, ou une reforme du Judaïsme. On voyoit la plûpart de ceux qui en faisoient profession, & qui la prêchoient, tirez du Judaïsme. JESUS-CHRIST étoit Juif, né, & élevé dans la Judée. Les Chrétiens suivoient les principales Loix des Juifs, adoroient le même Dieu, recevoient les mêmes Ecritures. Il n'en falloit pas davantage pour les faire confondre avec les Juifs. Suétone, & plusieurs autres ont traité les Chrétiens de Juifs. Il dit que Claude chassa de Rome les Juifs (*a*), qui y causoient des divisions à l'instigation de *Chrestus*; c'est ainsi qu'il appelle JESUS-CHRIST. Les Juifs eux-mêmes se sont fait honneur du mérite des premiers Chrétiens; comme de saint Jacque Apôtre, Evêque de Jérusalem (*b*), & des Thérapeutes (*c*), qui au jugement des Anciens, étoient des Juifs convertis au Christianisme.

Ainsi ceux de Philippes pour rendre Paul, & Silas odieux aux Magistrats de leur ville, disent que ce sont des Juifs, qui veulent introduire dans leur colonie une Religion nouvelle; ce qui est contraire aux Loix Romaines, & au dessein des Empereurs: *Deos aut novos, aut alienigenas coli, confusionem habet Religionum*, disoit Cicéron (*d*). Et il y avoit un ancien décret du Sénat, qui défendoit de recevoir aucune Divinité nouvelle, sans l'agréement du Sénat (*e*): *Ne quis Deus consecraretur, nisi à Senatu probatus.* Mécænas (*f*) avoit sérieusement averti Auguste de conserver la Religion ancienne, & de punir sévérement ceux qui cherchent à introduire des nouveautez. Cela ne peut causer dans l'Etat que des

t

[*a*] *Sueton in Claudio, cap. 25. Judæos impulsore Chresto assiduè tumultuantes Româ expulit.*

[*b*] *Joseph: Antiq. lib. 20. c. 8.*

[*c*] *Philo. de vita contemplativa.*

[*d*] *Cicero, lib. 2. de Legib. Vide & L. 30. §. si quis de pœn. Paul. recept. sent. 5. 21.*

[*e*] *Tertull. Apolog.*

(*f*) *Apud Dion. Cass.* Τὸ μὲν θεῖον σέβειν παντὶ τρόπῳ κελεύει κατὰ τὰ πάτρια, καὶ τοὺς ἄλλους πᾶσιν ἀναγκάζει. Τοὺς δὲ ξενίζοντας περὶ αὐτὸ καὶ μισεῖ, καὶ κολάζει. ὡς τοῦτο συνωμοσίαν, καὶ συστάσεις, ἐπιῤῥίπτοντα, οὔτε, ἀπὸ ἴσης μοναρχίας συμφέρει.

Digitized by Google

22. *Et cucurrit plebs adversus eos: & Magistratus, scissis tunicis eorum, jusserunt eos virgis cædi.*

22. Le peuple accourut en foule contre eux : & les Magistrats ayant fait déchirer leurs robes, commandérent qu'ils fussent battus de verges.

## COMMENTAIRE.

conjurations, des divisions, des factions, sources ordinaires des plus grands malheurs.

Ces raisons prises en général, sont excellentes dans la politique : Et si la Religion des Payens n'eût pas été aussi manifestement mauvaise, & corrompuë, qu'elle l'étoit ; si le Christianisme n'eût pas été évidemment conforme aux lumiéres de la raison, à la vérité, au bon ordre, à la justice ; si c'eût été une Religion qui inspirât l'esprit de révolte, de division, de faction dans l'Etat, les Princes auroient eu raison de l'exterminer, & de proscrire ceux qui la prêchoient, & qui la professoient : Mais pour peu qu'ils voulussent l'examiner, ils y pouvoient remarquer un caractére de vérité, d'équité, de paix, d'ordre, de soumission aux Puissances légitimes, qui devoit la leur rendre chére, & respectable. Ils auroient remarqué qu'elle remedioit à une infinité de maux, que les bons Princes ne souffroient qu'à regret ; qu'elle reprimoit les violences, l'ambition, l'impudicité, la corruption des mœurs ; en un mot, que pour rendre un Etat heureux, & un Prince tranquile, & assûré, il n'y avoit point de moyen plus sûr, que la Religion Chrétienne. Elle s'introduisoit sans bruit, sans violence, sans trouble dans la république. Sur ce pied-là il étoit de l'intérêt des Princes, non de la persécuter, mais de la protéger, & de l'appuyer de tout leur pouvoir : Et les Loix qui condamnent toute Religion nouvelle (*a*), ne sont bonnes, & justes, qu'autant qu'elles sont fondées sur la connoissance sûre, & indubitable que la Religion ancienne est la seule bonne, & véritable. Or le Paganisme ne peut pas même passer pour une vraie Religion. C'est une superstition, & un désordre notoire ; également contraire à la raison, & à la saine morale.

℣. 22. SCISSIS TUNICIS EORUM, JUSSERUNT EOS VIRGIS

---

[*a*] *Servius in Æneid. 8. Cautum fuerat, & apud Athenienses, & apud Romanos, ne quis novas introduceret religiones. Unde & Socrates damnatus est, & Judæi, vel Caldæi, urbe pulsi.*

23. *Et cùm multas plagas eis imposuissent, miserunt eos in carcerem, præcipientes custodi ut diligenter custodiret eos.*

24. *Qui cùm tale præceptum accepisset, misit eos in interiorem carcerem, & pedes eorum strinxit ligno.*

25. *Media autem nocte, Paulus, & Silas orantes, laudabant Deum: & audiebant eos qui in custodia erant.*

23. Et après qu'on leur eut donné plusieurs coups, ils les mirent en prison, & ils ordonnérent au geolier de les garder sûrement.

24. Le geolier ayant reçû cet ordre, les mit dans un cachot, & leur serra les pieds dans des ceps.

25. Sur le minuit Paul, & Silas s'étant mis en priére, chantoient des hymnes à la loüange de Dieu; & les prisonniers les entendoient.

## COMMENTAIRE.

CÆDI. *Les Magistrats ayant fait déchirer leurs robbes, commandérent qu'ils fussent battus de verges.* On leur déchira leur tunique, ou l'habit de dessous, en le fendant depuis le coû, jusqu'aux reins, ou à la ceinture; afin de leur donner des coups de verges sur les épaules, & sur le dos; & cela conformément à l'usage des Romains, dont on voit des vestiges dans les anciens Auteurs (*a*). Les Juifs eux-mêmes déchiroient, & ne dépoüilloient point la tunique de ceux que l'on frappoit de verges (*b*). Saint Paul aux Corinthiens, dit qu'il a souffert en trois occasions la peine du foüet. (*c*) Saint Luc ne parle que de cette seule flagellation.

℣. 23. CUM MULTAS PLAGAS. *Après qu'on leur eut donné plusieurs coups*, ou *qu'on leur eut fait plusieurs playes*: Car le verset 33. prouve qu'ils avoient été déchirez de coups, & foüettez jusqu'au sang. Les Juifs ne donnoient que trente-neuf coups de foüet: (*d*) Mais les Romains ne suivoient point cette regle; ils faisoient foüetter les coupables à discrétion. Saint Paul dit qu'il l'a été avec excés (*e*): *In plagis supra modum.*

℣. 24. MISIT EOS IN INTERIOREM CARCEREM. *Il les mit dans un cachot*; à la lettre, *dans une prison intérieure, & leur serra les pieds dans des ceps.* Le geolier pour s'assûrer de leurs personnes, ne se contenta pas de les mettre dans la prison ordinaire;

---

(*a*) *Vide Grot. hic. Dionys. Halyc.* τὰς ῥαβδούχους ἐκέλευσεν τὴν ἐσθῆτα περιπαταρῆξαι, καὶ ταῖς ῥάβδοις τὸ σῶμα ξαίνειν. *Plutarch. in Cicerone*: Ἐσθῆτα περιρήσσειν. *In Camillo*: Καταῤῥηγνύναι τὰ ἱμάτια. *Valer. Max. Veste scissa, spoliato corpore. T. Liv. Lacerantibus vestem licloribus.*

[*b*] *Mischna, tract. Macoth. per* 3.

[*c*] 2. *Cor.* XI. 25. *Ter virgis casus sum.*

[*d*] *Vide* 2. *Cor.* XI. 24. *ex Deut.* XXV. 3.

[*e*] 2. *Cor.* XI. 23.



Digitized by Google

26. *Subitò verò terræ motus factus est magnus, ita ut moverentur fundamenta carceris. Et statim aperta sunt omnia ostia: & universorum vincula soluta sunt.*

26. Et tout d'un coup il se fit un si grand tremblement de terre, que les fondemens de la prison en furent ébranlez: toutes les portes s'ouvrirent en même tems, & les liens de tous les prisonniers furent rompus.

## COMMENTAIRE.

il les serra dans le plus profond cachot; & de peur qu'ils ne cherchassent les moyens de se sauver, il leur mit les pieds dans des entraves, qui sont deux ais de bois, qui se réünissent, & qui sont percez à diverses distances, dans les trous desquels on mettoit les pieds des prisonniers, à plus, ou moins de distance, selon qu'on vouloit les faire plus, ou moins souffrir. Ils demeuroient ainsi couchez sur le dos, ayant les pieds serrez, & les jambes étenduës d'une maniére fort gênante (*a*). Ces entraves, ou ceps sont quelquefois appellées simplement *lignum*; d'autres fois, *nervus*, ou *Cippus*, ou *compedes*, ou *numella*. La Loi appelle celui qui est dans les ceps: (*b*) *Ad malam mansionem extensum*; c'est-à-dire, selon les Scoliastes, ayant les pieds enfermez dans un trou entre deux ais. Plaute appelle cela, *ligneam custodiam*. Et Prudence parlant de saint Vincent (*c*):

*Lignoque plantas inserit,*
*Divaricatis cruribus.*

℣. 26. SUBITO TERRÆ MOTUS FACTUS EST. *Tout d'un coup il se fit un grand tremblement de terre*, symbole de la presence de Dieu, ou d'un Ange. Tout Sinaï trembla lorsque le Seigneur y parut pour donner ses Loix à Moyse (*d*). La terre trembla lorsque les Anges descendirent à la Résurrection de JESUS-CHRIST (*e*). L'Ange ouvrit en même tems toutes les portes de la prison, & rompit tous les liens de ceux qui étoient dans les prisons. Dieu ne permit pas toutefois qu'ils se servissent de la liberté qu'ils avoient de sortir. Il se contenta de faire éclatter son pouvoir infini, pour relever la gloire de ses Apôtres, & la vérité de son Evangile.

---

[*a*] *Vide Chrysost. t. 2. homil. 80. p. 831.*
[*b*] L. *Si hominem.*, *D. Depositi. Scoliast.* Συλον εἰς ὃ ἐμβάλλουσι τοὺς πόδας
[*c*] *Prudent. Hymn. 4. de S. Vincentio. Vide Grot. hic.*
[*d*] *Exod.* XIX. 18.
[*e*] *Matt.* XXVIII. 2.

27. *Expergefactus autem custos carceris, & videns januas apertas carceris, evaginato gladio volebat se interficere, æstimans fugisse vinctos.*

28. *Clamavit autem Paulus voce magna, dicens: Nihil tibi feceris: universi enim hîc sumus.*

29. *Petitòque lumine, introgressus est: & tremefactus procidit Paulo: & Silæ ad pedes:*

27. Le geolier s'étant éveillé, & voyant toutes les portes de la prison ouvertes, tira son épée, & voulut se tuër, s'imaginant que les prisonniers se fussent sauvez.

28. Mais Paul lui cria à haute voix: Ne vous faites point de mal; car nous voici encore tous.

29. Alors *le geolier* ayant demandé de la lumiére, entra dedans; & tout tremblant se jetta aux pieds de Paul, & de Silas:

## COMMENTAIRE.

℣. 27. VOLEBAT SE INTERFICERE. *Il voulut se tuër*, s'imaginant que tous ses prisonniers s'étoient sauvez, & que l'on se prendroit à lui de leur évasion. Les geoliers répondoient de leurs prisonniers, sous la peine du même supplice que le prisonnier méritoit (*a*). Les Payens se tuoient eux-mêmes sans scrupule; la plûpart des Philosophes approuvoient cette conduite; & la Religion Payenne ne la condamnoit pas. Grotius avance que parmi les Hébreux mêmes c'étoit une question problématique, s'il étoit permis de se donner la mort (*b*).

℣. 28. UNIVERSI HIC SUMUS. *Nous voici encore tous.* Il y avoit plusieurs prisonniers dans le même cachot, & dans les autres prisons toutes contiguës; le tremblement de terre, & la rupture des liens des prisonniers s'étoit faite si promptement, & si inopinément, que personne n'avoit eu la présence d'esprit, ou la résolution de se sauver.

℣. 29. PROCIDIT PAULO, ET SILÆ. *Il se jetta aux pieds de Paul, & de Silas*, ne dourant point que ce ne fût par leur mérite, & pour marquer leur innocence, que Dieu avoit fait ce miracle. Il fut rempli d'admiration en considérant leur vertu, & leur bonté, en ce que pouvant se sauver, ils ne l'avoient point fait, & qu'ils l'avoient rassûré, & l'avoient empêché de se percer de son épée, avant qu'il eût le loisir de se reconnoître, & de voir ce qu'étoient devenus ses prisonniers. Quelques-uns (*c*) croyent qu'il y a ici du miracle, en ce que saint Paul, qui étoit dans le plus

---

[*a*] *Grot. hic. Solebant Commentariensis, si effugissent vincti, eandem pati pœnam, quam vincti passuri fuerant. L. Ad Commentariensem. C. De custodia reorum.*

[*b*] *Vide Grot. de jure B. & P. lib. 2. cap. 19. art. 5.*

[*c*] *Fromond. ad ℣. 28. & 29.*

Digitized by Google

30 *Et producens eos foras, ait: Domini, quid me oportet facere, ut salvus fiam?*

31. *At illi dixerunt: Crede in Dominum Jesum, & salvus eris tu, & domus tua,*

30. Et les ayant tirez de ce lieu-là il leur dit: Seigneurs, que faut-il que je faſſe pour être ſauvé?

31. Ils lui répondirent: Croyez au Seigneur JESUS, & vous ſerez ſauvé, vous, & vôtre famille.

## COMMENTAIRE.

profond cachot, & dans le lieu le plus reculé de la priſon, vit par une lumiére ſurnaturelle le geolier qui étoit au dehors, & dans les ténébres, qui ſe vouloit tuer: Mais, ſans multiplier les miracles, il eſt aſſez croyable que le geolier s'éveillant en ſurſaut, courut aux portes de ſa priſon, & ſur tout à celles du cachot où étoient Paul, & Silas; & qu'en ayant trouvé toutes les portes ouvertes, dans le tranſport de ſa frayeur, il s'écria, & dit qu'il alloit ſe percer de ſon épée; ce que ſaint Paul empêcha, en lui criant que perſonne n'étoit ſorti.

℣. 30. PRODUCENS EOS FORAS. *Il les tira de ce lieu-là*; du fond du cachot, & les mena ou dans le veſtibule de la priſon, ou dans ſa maiſon, qui y étoit attenante. Cet homme avoit apparemment déja entendu parler de la Religion que prêchoient Paul, & Silas; des miracles, & des converſions qu'ils avoient faites; & en particulier, de ce qui avoit occaſionné leur empriſonnement. Tout cela lui revint dans l'eſprit dans cette occaſion, & lui fit prendre la réſolution de ſe livrer à ces perſonnes, dont la ſainteté étoit déclarée par tant de merveilles.

℣. 31. CREDE IN DOMINUM JESUM. *Croyez au Seigneur* JESUS. Ce fut la concluſion de toutes les inſtructions qu'ils lui donnérent. ℣. 32. Ils lui firent voir la vanité de l'idolâtrie; ils lui prouvérent la vérité d'un Dieu Créateur du Ciel, & de la terre; que JESUS-CHRIST Fils Eternel du Pere, s'eſt incarné; qu'il eſt mort, & reſſuſcité pour nous; que lui ſeul eſt le vrai Sauveur du monde; que pour arriver au ſalut, il faut croire en l'Evangile, pratiquer les régles que JESUS-CHRIST nous y a données, perſévérer dans la foi, & dans la charité, expier ſes péchez par la pénitence, retourner à Dieu par une ſincére converſion du cœur; & recevoir le baptême, & faire profeſſion de la Religion de JESUS-CHRIST. Voilà ce que renferment ces mots: *Croire au Seigneur* JESUS.



Digitized by Google

32. *Et locuti sunt ei verbum Domini, cum omnibus qui erant in domo ejus.*

33. *Et tollens eos in illa hora noctis, lavit plagas eorum : & baptizatus est ipse, & omnis domus ejus continuò.*

34. *Cùmque perduxisset eos in domum suam, apposuit eis mensam, & lætatus est cum omni domo sua credens Deo.*

35. *Et cùm dies factus esset, miserunt Magistratus lictores, dicentes : Dimitte homines illos.*

32. Et ils lui annoncerent la parole du Seigneur, & à tous ceux qui étoient dans sa maison.

33. A cette heure même de la nuit il lava leurs playes : & aussi-tôt il fut baptisé avec toute sa famille.

34. Puis les ayant menez en son logement, il leur servit à manger ; & il se réjoüit avec toute sa maison de ce qu'il avoit cru en Dieu.

35. Le jour étant venu, les Magistrats lui envoyérent dire par des huissiers, qu'il laissât aller ces prisonniers.

## COMMENTAIRE.

℣. 33. LAVIT PLAGAS EORUM. *Il lava les playes* de Paul & de Silas, qui avoient été foüettez inhumainement, & chargez de playes par l'ordre des Magistrats. ℣. 22. *Et aussi-tôt il fut baptisé avec toute sa famille.* Dieu leur donna à tous une foi si éclairée, & si vive dans le peu de tems que Paul leur parla, qu'ils se trouvérent en état de recevoir le baptême, que l'on ne doit réguliérement donner aux adultes, qu'après les avoir suffisamment instruits, & éprouvez ; suivant cette parole du Sauveur (*a*) : *Allez, enseignez toutes les nations, & baptisez les, &c.* Quelques-uns (*b*) ont crû que ce geolier, & sa famille, étoit le même qu'*Etienne*, ou *Stephanas*, dont S. Paul parle aux Corinthiens (*c*) : *J'ai baptisé la maison de Stephanas ; mais je ne sai si j'en ai baptisé aucun autre.* Il paroît toutefois plus probable que cet Etienne étoit de Corinthe, & non de Philippes.

℣. 34. APPOSUIT EIS MENSAM. *Il leur servit à manger.* A la lettre (*d*) : *Il fit apporter une table devant eux.* C'est qu'alors on se couchoit à table, & on apportoit la table toute couverte ; on desservoit de même, & on en changeoit ainsi à chaque service. Paul, & Silas étoient épuisez de jeûne, des coups, de la perte de leur sang. Il n'étoit pas encore jour, lorsqu'on leur servit à manger ; après quoi ils rentrérent en prison, sans que personne eût sçû ce qui s'étoit passé dans cette maison durant cette nuit.

℣. 35. MISERUNT LICTORES. *Ils envoyérent des huissiers ;*

---

[*a*] *Matt.* XXXVIII. 19.
[*b*] *Oecumen. hic. Gagn.*
[*c*] 1. *Cor.* 1. 16.
(*d*) Παρέθηκε τράπεζαν.

Digitized by Google

36 *Nuntiavit autem custos carceris verba hæc Paulo : Quia miserunt Magistratus ut dimittamini : nunc igitur exeuntes, ite in pace.*

37. *Paulus autem dixit eis : Cæsos nos publicè, indemnatos, homines Romanos miserunt in carcerem, & nunc occultè nos ejiciunt ? Non ita, sed veniant.*

36. Aussi-tôt le geolier vint dire à Paul : Les Magistrats ont mandé qu'on vous élargît : sortez donc maintenant, & vous en allez en paix.

37. Mais Paul dit à ces huissiers : Quoi, après nous avoir publiquement battus de verges, sans connoissance de cause, nous qui sommes citoyens Romains, ils nous ont mis en prison, & maintenant ils nous en font sortir en secret ? Il n'en sera pas ainsi : il faut qu'ils viennent eux-mêmes nous en tirer.

## COMMENTAIRE.

le Grec (*a*), *des porte-bâtons* ; le Latin, *des licteurs*. Les licteurs étoient proprement des huissiers, qui portoient une hache environnée d'un faisceau de verges, devant les Consuls. Mais dans les Provinces les Magistrats se contentoient chacun d'un huissier avec un bâton, ou une verge, pour écarter la foule, & faire place. Ces gens vinrent donc de la part des Magistrats, dire au geolier *qu'il laissât aller ces prisonniers*. Soit que les Magistrats ayent eu honte de l'irrégularité de leur procédure envers ces hommes ; soit que quelques-uns des amis de Paul, & de Silas, peut-être même Timothée, & saint Luc, se soient empressez pour les faire sortir, & ayent instruit plus exactement les Magistrats de ce qui étoit arrivé ; soit enfin que le miracle qui étoit arrivé pendant la nuit, leur ait été rapporté, ils jugérent qu'il étoit du bon ordre, & de la justice de les faire sortir de prison.

℣. 37. CÆSOS NOS PUBLICE, &c. *Après nous avoir publiquement battus de verges, nous qui sommes citoyens Romains.* Saint Paul avoit souffert sans se plaindre, qu'on l'arrêtât, qu'on le frappât de verges, qu'on le traînât en prison. A présent qu'on le veut mettre en liberté, il se récrie, se plaint de l'injustice des Magistrats, dit qu'il est citoyen Romain, & qu'il ne sortira point, qu'on ne vienne lui faire des excuses, & reconnoître publiquement son innocence. Que veut dire une telle conduite ? Il veut tout à la fois mettre à couvert & la gloire de l'Evangile, & la vérité, & son innocence, & sa réputation, & la foi de ses néophytes. Il étoit de l'honneur de Dieu, & de la gloire de l'Evangile,

(*a*) τὺς ῥαβδέχους.



Digitized by Google

que celui qui la prêchoit, fût reconnu juſte, & irréprochable. Saint Paul avoit beſoin de ſa réputation, pour procurer la gloire de ſon Maître, & pour le progrés de la Religion (*a*). Il étoit important que les nouveaux convertis ſçuſſent que leur Maître ne ſouffroit ni comme un criminel, ni comme un ſéducteur ; mais uniquement pour la juſtice, & pour ſoutenir la cauſe de Dieu. Enfin il étoit bon que les Payens reçûſſent la confuſion que méritoit leur injuſte perſécution, & leur violence.

Platon raconte que Criton, & les autres amis de Socrates l'étant venu voir dans ſa priſon, lui conſeilloient de ſe ſauver, & lui promettoient même, s'il étoit néceſſaire, d'employer la force, pour l'en tirer malgré ſes gardes. Criton y vint un jour ſeul, & employa toutes les raiſons les plus plauſibles qu'il put, pour le déterminer à prendre la fuite; Mais Socrates ne put jamais s'y réſoudre (*b*), diſant qu'il n'étoit pas permis d'éviter le mal par un autre mal; qu'il étoit obligé d'obéir aux Loix de ſa patrie ; qu'il ne falloit rien préférer à la juſtice, & qu'il ne pourroit ſurvivre à ſa propre honte, s'il avoit employé pour ſe tirer de priſon, des moyens lâches, & indignes d'un homme juſte. Il ne manquoit à Socrates que la foi en Dieu, une meilleure fin, & une meilleure cauſe; car ſes principes ſont admirables.

Saint Paul dit ici qu'il eſt citoyen Romain. Il s'eſt ſouvent donné cette qualité (*c*), & il l'a toûjours fait fort à propos, non pour ſe faire valoir, mais pour l'avantage de la vérité, & de la Religion. Il parle ici en général : *Nous qui ſommes citoyens Romains*; comme ſi *Silas* l'eût été auſſi-bien que lui : Mais on croit plus communément (*d*) que Paul ſeul avoit ce privilége. Souvent le plurier dans ces ſortes d'occaſions, ſe met pour le ſingulier; comme quand ſaint Matthieu dit que les voleurs crucifiez avec JESUS-CHRIST, l'outrageoient par leurs reproches, & leurs inſultes (*e*); quoiqu'il n'y en eût qu'un qui lui inſultât, comme le marque aſſez clairement ſaint Luc (*f*). La qualité de citoyen Romain étoit alors fort reſpectée, & ſur tout dans une colonie Romaine, comme étoit Philippes. Il étoit défendu par les Loix

---

[*a*] *Aug. lib. de bono viduitatis, c. 22. Nobis neceſſaria eſt vita noſtra, aliis autem fama noſtra.*

[*b*] *Vide Platon. in Critone.*

[*c*] *Vide infra* XXII. 25. 28. XXIII. 27.

[*d*] *Grot. Vide infra cap.* XXII. 25.

[*e*] *Matt.* XXVII. 44.

[*f*] *Luc.* XXIII. 39.

Digitized by Google

(*a*) de les frapper de verges, à moins qu'ils ne fussent condamnez à mort ; à plus forte raison, de les frapper sans les entendre, sans les juger. C'est un péché de faire mettre dans les liens un citoyen Romain ; mais c'est un crime de le faire foüetter, dit Cicéron (*b*) : *Facinus est vinciri civem Romanum ; scelus verberari.* L'Empereur Claude avoit depuis peu privé les Rhodiens de leur liberté, pour avoir offensé quelques citoyens Romains (*c*).

Mais d'où venoit à saint Paul cette prérogative ? On sait qu'il étoit de la tribu de Benjamin, & qu'il avoit passé la plus grande partie de sa vie à Jérusalem. Mais il étoit natif de Tharse en Cilicie, qui mérita, dit-on le titre, & les priviléges de colonie Romaine, par son attachement fidéle à Jules César (*d*). D'autres soutiennent que cette ville fut seulement déclarée ville libre, & non pas colonie Romaine, ni ville ayant droit de bourgeoisie Romaine. Caïus Cassus en haine de César, la maltraitta, & la priva de ses priviléges : mais les Triumvirs, c'est-à-dire, Auguste, Antoine, & Lépidus, la rétablirent dans ses anciens droits (*e*). On ne voit aucun vestige dans les médailles, que Tharse ait été colonie Romaine, avant l'Empire de Caracalle, ou d'Héliogabale (*f*) ; ce qui fait juger que le droit de citoyen Romain n'étoit pas commun à tous ceux de cette ville ; mais seulement à quelques particuliers, comme au Pere de saint Paul, qu'on ne peut nier avoir joüi de ce privilége, quoiqu'on ignore la maniére dont il l'avoit acquis.

Quelques Anciens (*g*) ont crû que saint Paul étoit natif de Giscale, petite ville de Galilée. Ils disent que tout ce pays ayant été ravagé par les Romains, les habitans en furent transportez à Tharse en Cilicie, avec saint Paul, qui étoit encore fort petit. En sorte que ce ne seroit pas en qualité de citoyen de Tharse, qu'il seroit citoyen Romain par sa naissance (*h*). Photius (*i*) semble croire que saint Paul n'étoit citoyen Romain, que parce qu'il étoit de la tribu de Benjamin. Il se fonde sur un mauvais conte d'un ancien Auteur Grec qui veut que la ville de Rome, & le peuple

---

[*a*] *Lege Porcia, & Sempronia, apud Cicer. pro Rabirio.*
[*b*] *Cicer. in Verrem, orat. 5.*
[*c*] *Dio lib. 60.*
[*d*] *Dio Chrysost. orat. 34. Vide Spanh. l. 9. p. 785. de præstant. & usu numism.*
[*e*] *Dio Cass. l. 47. p. 342. Vide & Appian. Civil. 5.*
[*f*] *Vide Cellar. lib. 3. c. 6. Geogr. antiq. Vide & Grot. ad Act. XXII. 28.*
[*g*] *Hieronym. in Ep. ad Philemon. & de Viris Illustr. c. 5.*
[*h*] *Act. XXII. 3.*
[*i*] *Phot. Ep. 102.*

Digitized by Google

38. *Et ipsi nos ejicerant: Nuntiaverunt autem Magistratibus licitores verba hæc. Timueruntque audito quòd Romani essent.*

39. *Et venientes deprecati sunt eos, & educentes rogabant ut egrederentur de urbe.*

40. *Exeuntes autem de carcere introierunt ad Lydiam: & visis fratribus consolati sunt eos, & profecti sunt.*

38. Les huissiers rapporterent ceci aux Magistrats; qui eurent peur, ayant appris qu'ils étoient citoyens Romains.

39. Ils vinrent donc leur faire excuses, & les ayant mis hors de la prison, ils les supplierent de se retirer de leur ville.

40. Et eux au sortir de la prison allerent chez Lydie; & ayant vû les freres, ils les consolerent, & puis partirent.

## COMMENTAIRE.

Romain tirent leur origine d'un nommé *Ros*, de la tribu de Benjamin, qui s'étoit établi en Italie avant la fondation de Rome. Mais il est inutile de réfuter de semblables chymeres. Quand on ne sauroit pas avec toute la certitude possible que la ville de Thasse fût alors reconnuë pour colonie Romaine, comme en effet la chose n'est pas entiérement hors de doute, il seroit aisé de dire que le pere de saint Paul, ou son ayeul, auroit achetté ce droit, comme un titre de noblesse, pour lui, & pour ses enfans; & qu'ainsi saint Paul seroit citoyen Romain par sa naissance. On verra ci-après (*a*), que ce privilége s'achettoit souvent pour de l'argent.

℣. 38. TIMUERUNT. *Ils eurent peur, ayant appris qu'ils étoient citoyens Romains.* Les Romains, dont l'Empire s'étendoit alors presque par tout le monde connu, puniſſoient sévérement les injures, & les maux faits à ceux qui avoient le privilége de bourgeoisie Romaine. Leurs Loix vouloient qu'on vengeât la majesté du peuple Romain, comme outragée en la personne de ses citoyens (*b*).

℣. 39. DEPRECATI SUNT EOS. *Ils vinrent leur faire des excuses.* Ou (*c*): *Ils vinrent les consoler* (*d*), & leur témoigner le déplaisir qu'ils avoient de ce qui étoit arrivé; & en même-tems les priérent de se retirer de la ville, pour ne pas aigrir le peuple, qui étoit indisposé contre eux.

℣. 40. INTROIERUNT AD LYDIAM. *Ils allérent chez Lydie* leur hôtesse, où ils trouvérent Luc, Timothée, & les nouveaux

---

[a] *Act.* XII. 28.
[b] *Vide Grot. Fromond.*
(c) Παρεκάλεσαν αὐτούς, ἢ ἐξαγαγόντες ἐρωτῶν ἐξελθεῖν τῆς πόλεως.
[d] *Grot. Lud. de Dieu.*

convertis,

convertis. Paul, & Silas les consolérent par le récit de ce qui étoit arrivé, les exhortérent (*a*) à persévérer dans la foi, & sortirent de Philippes, ne jugeant pas à propos de s'exposer sans nécessité à de nouvelles persécutions. Saint Paul passa encore par Philippes, en allant à Jérusalem, cinq, ou six ans après, & il écrivit aux Philippiens dix ans après son premier voyage. Les Philippiens furent toûjours fort attachez à saint Paul, & contribuérent de leurs biens à ses besoins dans plusieurs occasions. Ils lui envoyérent de l'argent deux fois à Théssalonique (*b*); & encore une autre fois à Corinthe (*c*), & long-tems après, lorsqu'il étoit prisonnier à Rome (*d*).

---

(*a*) Παρεκαλεσαν, signifie, *ils consolérent*, ou *ils exhortérent*.
[*b*] *Philipp.* IV. 16.
[*c*] 2. *Cor.* XI. 9.
[*d*] *Philip.* IV. 9. 14. 18.



Digitized by Google

# CHAPITRE XVII.

*Saint Paul va à Thessalonique, puis à Bérée. Il est persécuté par les Juifs. Il vient à Athénes. Sa harangue dans l'Aréopage. Conversion de Denys Aréopagite, & de quelques autres.*

℣. 1. *Cum autem perambulassent Amphipolim, & Apolloniam, venerunt Thessalonicam, ubi erat synagoga Judæorum.*

℣. 1. Ils passérent de là par Amphipolis, par Appollonie, & vinrent à Thessalonique, où il y avoit une synagogue des Juifs.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. CUM PERAMBULASSENT AMPHIPOLIM, ET APOLLONIAM. *Ils passérent par Amphipolis, & Apollonie & vinrent à Théssalonique.* De Philippes saint Paul, & ses Compagnons s'avancérent vers le midi, plus avant dans la Macédoine. Ils allérent d'abord à Amphipolis, ville située près de la mer, entre les deux bras que forme le fleuve Strymon en se dégorgeant dans la mer. Apollonie est plus au midi, & plus éloignée de la mer, située sur le fleuve Echédore. Il ne paroît pas que saint Paul se soit arrêté dans ces villes, peut-être parce qu'il n'y avoit point de Juifs; car ils commençoient d'ordinaire par eux à annoncer l'Evangile (a).

Quant à Thessalonique, c'est une ville célébre, Capitale de la Macédoine, située sur le golphe Thermaïque. Etienne de Bizance dit qu'elle fut embellie, & augmentée par Philippe Roi de Macédoine, & apellée Thessalonique, en mémoire de la victoire qu'il avoit remportée sur les Thessaliens. Avant ce tems, elle s'appelloit *Thesma.* Mais Strabon, Tzetzés, & Zonare veulent qu'elle ait pris le nom de Thessalonique de *Thessalonique* épouse de Cassander, &

[a] *Act.* XIII. 46.

Digitized by Google

2. *Secundùm consuetudinem autem Paulus introivit ad eos, & per sabbata tria disserebat eis de Scripturis,*

2. Paul y entra selon sa coûtume, & il les entretint des Ecritures durant trois jours de sabbat,

3. *Adaperiens, & insinuans quia Christum oportuit pati, & resurgere à mortuis: & quia hic est Jesus Christus, quem ego annuntio vobis.*

3. Leur découvrant, & leur faisant voir qu'il avoit fallu que le CHRIST souffrît, & qu'il ressuscitât d'entre les morts : & ce CHRIST, *leur disoit-il*, est JESUS-CHRIST que je vous annonce.

4. *Et quidam ex eis qui crediderunt, adjuncti sunt Paulo, & Sila, & de colentibus Gentilibusque multitudo magna, & mulieres nobiles non pauca.*

4. Quelques-uns d'entr'eux crurent, & se joignirent à Paul, & à Silas; comme aussi une grande multitude de Grecs craignant Dieu, & plusieurs femmes de qualité.

## COMMENTAIRE.

fille de Philippe. Il y avoit des Juifs en assez grand nombre, puisqu'ils y possédoient une Synagogue.

℣. 2. DISSEREBAT EIS DE SCRIPTURIS, (℣. 3.) ADAPERIENS, &c. *Il entra selon sa coutume* dans la Synagogue le jour du Sabbat, *& les entretint des Ecritures*, (℣. 3.) *leur découvrant qu'il avoit fallu que* JESUS-CHRIST *souffrît.* Il leur expliqua les Ecritures qui regardoient le Messie, & en fit l'application à la personne de JESUS-CHRIST, montrant qu'il étoit le vrai Sauveur qu'ils attendoient. Plusieurs (*a*) croyent avec assez de raison, qu'*adaperiens* doit être joint à *de Scripturis.* Il leur expliquoit; à la lettre, *il leur ouvroit* les passages de l'Ecriture, & montroit que le Messie devoit faire, & souffrir, ce que JESUS-CHRIST avoit fait, & souffert (*b*); & ôtant par-là le scandale de la Croix, qui étoit le plus grand obstacle à la conversion des Juifs (*c*): *Jesum crucifixum, Judæis quidem scandalum; Gentibus autem stultitiam.*

℣. 4. DE COLENTIBUS, GENTILIBUSQUE. *Une grande multitude de Grecs craignant Dieu, & plusieurs femmes de qualité.* Plusieurs proselytes, qui se trouvérent à la Synagogue, & qui assistérent au discours de saint Paul. Le Texte Latin lit: *Une grande multitude d'hommes craignant Dieu, & des Gentils*; ce qui est conforme à plusieurs Manuscrits Grecs (*d*): Mais le Texte Grec impri-

---

[a] *Chrysost. hic. Grot. Price.*
[b] *Confer.* Luc. XXIV. 26. 27.
[c] 1. Cor. 1. 23.
[d] *Cant. Alexandr. Bez.* 3. *Colb. Vulg.* τῶν σεβομένων Ἑλλήνων πολὺ πλῆθος. Mais le Grec imprimé lit : τῶν σεβομένων Ἑλλήνων.



Digitized by Google

5. *Zelantes autem Judæi, assumentésque de vulgo viros quosdam malos, & turbâ factâ, concitaverunt civitatem : & assistentes domui Jasonis quærebant eos producere in populum.*

5. Mais les Juifs poussez d'un *faux* zéle, prirent avec eux quelques méchans hommes de la lie du peuple; & ayant excité un tumulte, ils troublérent toute la ville, & vinrent en troupe à la maison de Jason, voulant enlever Paul, & Silas, & les mener devant le peuple.

## COMMENTAIRE.

mé porte conformément à ce que l'on a exprimé dans la traduction Françoise: *Une grande multitude de Grecs*, ou *de Gentils craignant Dieu*, ou proselytes; comme Corneille, & plusieurs autres que l'on a vû dans les Chapitres précédens (*a*). C'étoit des Gentils qui, sans recevoir la circoncision, s'appliquoient à la piété, renonçoient à l'idolâtrie, & suivoient les Loix naturelles. Les Hébreux les appellent *proselytes de la porte*, ou *du domicile*. Il y eut aussi plusieurs Dames de qualité qui se convertirent. En général il y avoit plus de femmes que d'hommes qui se faisoient prosélytes. Ce sexe est naturellement plus superstitieux, plus timide, plus curieux. Plusieurs Dames avoient des esclaves Juives, de qui elles apprenoient le culte, & la Religion d'un seul Dieu.

℣. 5. ZELANTES AUTEM JUDÆI. *Les Juifs poussez d'un faux zéle*, & d'une basse jalousie, *prirent avec eux quelques méchans hommes de la lie du peuple*; à la lettre (*b*), *certains hommes du milieu de la place*, ou du marché, des faineans, des malheureux de la lie du peuple: *Sordidam plebem, circo, & theatris assuetam*, comme parle Tacite; ou, *trivialem popularium facem*, comme les appelle Apulée. Les Juifs étoient trop peu pour mettre le trouble dans la ville; ils remuérent ces gens dont on a parlé, & vinrent avec eux assiéger la maison de *Jason*, Juif converti, où saint Paul avoit pris son logement avec Silas. Ce Jason est celui dont il est parlé dans l'Epître aux Romains (*c*), & que saint Paul appelle son parent. On verra ci-après les mauvais prétextes dont se servirent ces broüillons, pour faire maltraitter saint Paul.

Cet Apôtre nous apprend lui-même (*d*) que Dieu confirma ses paroles par des miracles, & par divers effets de la puissance du

---

[a] *Vide Act.* XIII. 42. 43. XVI. 14. XVII. 17.

(b) Τῶν ἀγοραίων τινάς. *Vide Grot. & Prica. hic.*

[c] *Rom. ult.* 21.

[d] 1. *Thessal.* 1. 5. *& seq. &* II. 13. 14. *& sequ.*

Digitized by Google

*6. Et cùm non invenissent eos, trahebant Jasonem, & quosdam fratres ad Principes civitatis, clamantes: Quoniam hi sunt, qui urbem concitant huc venerunt:*

6. Mais ne les ayant point trouvé, ils traînérent Jason, & quelques-uns des freres devant les Magistrats de la ville, en criant : Ce sont-là ces gens qui sont venus *nous troubler* ici,

## COMMENTAIRE.

Saint-Esprit; qu'il y eut beaucoup à souffrir; qu'il y fit grand nombre de conversions, & que ceux qui se convertirent, reçûrent ses discours comme venant de Dieu même, avec beaucoup de joie, quoique parmi de grandes tribulations; en sorte qu'ils servirent ensuite de modéle aux autres Chrétiens de Macédoine, & d'Achaïe. Saint Paul avoit pour eux des entrailles de mere, & un amour de pere. Il auroit souhaité non-seulement de leur communiquer la connoissance de l'Evangile; mais aussi de leur donner sa propre vie. Il les instruisit de plusieurs choses (*a*); mais en particulier sur l'Antechrist, & sur le travail des mains, dont il leur montroit l'exemple, travaillant de ses mains nuit, & jour, pour ne leur être point à charge. Il reçut même par deux fois des Philippiens ce dont il avoit besoin, tant il avoit d'attention à ne prêcher que gratuitement.

℣. 6. HI SUNT QUI URBEM CONCITANT. *Ce sont ces gens qui sont venus nous troubler ici.* Voila le langage des séditieux, & des persécuteurs. Ils imputent aux autres les troubles dont eux seuls sont coupables, & traduisent comme des rebéles ceux qu'ils oppriment par leurs vexations. Au lieu de; *Qui sont venus nous troubler ici*, où *qui troublent la ville*, le Grec lit (*b*): *Qui renversent tout le monde*, ou *toute la terre habitable.* Il faudroit lire *orbem*, au lieu d'*urbem*, dans le Latin.

Les Juifs de Jérusalem après la mort de JESUS-CHRIST, ne se contentérent pas de persécuter les Apôtres, & les Fidéles, de les bannir, de les faire mourir, de les charger d'injures & de calomnies dans le public, & de malédictions dans leurs Synagogues (*c*); ils choisirent des déptutez, qu'ils envoyérent par toute la terre, pour publier par tout qu'il s'étoit élevé une nouvelle secte, qui portoit le nom de Chrétiens, qui soutenoient l'athéïsme, & détruisoient

---

[a] 2. *Thessal.* II. 5. III. 7. *&c.*

(b) Οἱ τὴν οἰκουμένην ἀνασείσαντες.

[c] *Justin. Dialog. Origen. in Jerem. homil.* 19. *Hieronym. in Isai. &c.*

7. *Quos suscepit Jason, & hi omnes contra decreta Cæsaris faciunt, Regem alium dicentes esse, Jesum.*

7. Et Jason les a reçûs chez lui. Ils sont tous rebelles aux ordonnances de César, en soûtenant qu'il y a un autre Roi, *qu'ils nomment* Jesus.

8. *Concitaverunt autem plebem, & Principes civitatis audientes hæc.*

8. Ils émurent donc la populace, & les Magistrats de la ville qui les écoutoient.

## COMMENTAIRE.

toutes les Loix: Que son Auteur étoit un nommé Jesus, qui pour ses crimes avoit été crucifié; mais que ses Disciples étant venus durant la nuit, avoient enlevé son Corps, & publioient par tout qu'il étoit ressuscité: Que leur doctrine étoit impie, détestable, sacrilége. Ces faux bruits répandus par les Juifs, furent l'occasion d'une infinité de persécutions qu'on leur fit souffrir; & l'impression que ces calomnies avoient faite sur l'esprit du monde, n'étoit point encore effacée plus de deux cens ans après (*a*). On dit que les Juifs de Wormes sur le Rhin conservent encore aujourd'hui une de ces Lettres qui furent alors envoyées par tout contre Jesus-Christ, & ses Disciples (*b*). C'est donc apparemment sur ces bruits, & sur ces Lettres envoyées par tout le monde aux Synagogues des Juifs, que ceux de Thessalonique se fondent, pour dire que Paul, & ses Compagnons sont de ces gens qui portent le trouble par toute la terre, en prêchant une nouvelle doctrine, & un nouveau Seigneur, un nouveau Roi.

℣. 7. Contra decreta Cæsaris faciunt, Regem alium dicentes esse Jesum. *Ils sont rébelles aux ordonnances de César, disant qu'il y a un autre Roi, qu'ils nomment* Jesus. Ces mauvais Juifs suppriment artificieusement le vrai sujet de leur mécontentement contre les Apôtres. Ils se gardent bien de dire que c'est ici une affaire qui regarde purement leur Religion; les Gentils n'auroient eu garde d'y prendre part: ils en veulent faire une affaire d'Etat. Ces hommes en veulent à l'Empereur même. Ils soutiennent que Jesus est le Messie, ou le Roi de tous les hommes; & par conséquent, ne reconnoissent point César. L'artifice étoit grossier. Il étoit aisé de montrer que le regne de Jesus-Christ n'étoit point de ce monde, & qu'il n'en vouloit point

---

[*a*] *Vide Origen. lib. 6. contra Celsum & Tertull. ad Nation lib. 1. c. 4. & lib. 3. contra Marcion. c. 23.*

[*b*] *Grot. in Act. XXVIII. 22.*

Digitized by Google

*9. Et accepta satisfactione à Jasone, & à ceteris dimiserunt eos.*

*10. Fratres verò confestim per noctem dimiserunt Paulum, & Silam in Beroeam, Qui cùm venissent, in synagogam Judæorum introierunt.*

9 Mais Jason, & les autres ayant donné caution, les Magistrats les laissérent aller.

10. Dès la nuit même les freres conduisirent hors de la ville Paul, & Silas, pour aller à Bérée : où étant arrivez, il entrérent dans la synagogue des Juifs.

## COMMENTAIRE.

à l'Empire des Césars. Mais le peuple emporté n'écouta point de raison. On courut à la maison de Jason, & on l'arrêta avec ceux qui étoient logez chez lui.

℣. 9. ACCEPTA SATISFACTIONE A JASONE. *Jason, & les autres ayant donné caution, les Magistrats les laissérent aller.* La Vulgate à la lettre porte que Jason, & les autres leur firent satisfaction ; c'est-à-dire, suivant plusieurs Interprétes *(a)* qu'ils appaisérent la populace mutinée, en lui représentant que ces hommes n'étoient rien moins que perturbateurs du repos public ; que le Royaume dont ils parloient, étoit un Royaume tout spirituel ; que JESUS-CHRIST n'étoit point un Roi temporel, mais un Dieu qui regnoit dans le Ciel ; que personne n'étoit plus soumis aux ordonnances de César, que ceux que l'on accusoit de s'y opposer. Mais les plus habiles traduisent le Grec (*b*) comme nous avons fait dans la Version Françoise : *Ils donnérent caution (c).* Ils répondirent de leurs personnes, & s'engagérent de les représenter en personne, s'il étoit nécessaire. Mais il n'en fut pas besoin. La nuit même les freres conduisirent Paul, & Silas hors la ville ; & dés que les Juifs ne les virent plus, ils n'y pensérent plus. Jason étoit apparemment, comme nous avons dit, celui dont S. Paul parle dans l'Epître aux Romains *(d)*, & qu'il appelle son parent.

℣. 10. IN BEROEAM. *A Bérée*, où il y avoit une Synagogue de Juifs. Bérée étoit située sur le même golphe que Thessalonique ; mais plus au midi.

---

[a] *Vide Sanct. From. Camerar. Vatab.*

(b) Καὶ λαβόντες τὸ ἱκανὸν παρὰ τοῦ Ἰάσονος, καὶ τῶν λοιπῶν, ἀπέλυσαν αὐτούς.

[c] *Ita Budæus, Bez. Grot. Pricæus, Cornel. alii.*

[d] *Rom.* XVI. 21.

Digitized by Google

11. *Hi autem erant nobiliores eorum qui sunt Thessalonicæ, qui susceperunt verbum cum omni aviditate, quotidie scrutantes Scripturas, si hæc ita se haberent,*

11 Or ces Juifs de Bérée étoient d'un naturel plus noble que ceux de Theſſalonique, & ils reçûrent la parole avec beaucoup d'affection, & d'ardeur: examinant tous les jours les Ecritures, pour voir ſi ce qu'on leur diſoit étoit véritable.

## COMMENTAIRE.

℣. 11. HI AUTEM ERANT NOBILIORES. *Or les Juifs de Bérée étoient d'un naturel plus noble*, & avoient l'eſprit mieux fait que ceux de Theſſalonique. Le Grec (*a*) ſe prend en général pour la nobleſſe du ſang, des ſentimens, du cœur; il marque la généroſité, la bonté, la grandeur d'ame, l'équité, la belle éducation. Ils étoient plus inſtruits, plus polis, mieux élevez, plus humains que ceux de Theſſalonique, & par conſéquent mieux diſpoſez à recevoir la parole de ſalut. Ils la reçûrent en effet avec plus de facilité, parce qu'ils y apportérent moins d'obſtacles, & que la grace que Dieu répandit dans leurs cœurs, les trouva mieux diſpoſez. On croit que Soſipatre parent de ſaint Paul, & dont il parle dans l'Epître aux Romains (*b*), fut du nombre de ces premiers convertis. C'eſt lui que l'Egliſe Grecque honore avec ſaint Jaſon hôte de ſaint Paul à Theſſalonique, le 28. ou 29. d'Avril.

QUOTIDIE SCRUTANTES SCRIPTURAS. *Examinant tous les jours les Ecritures, pour voir ſi ce qu'on leur diſoit étoit véritable.* Saint Paul prétendoit que JESUS-CHRIST étoit le Meſſie promis par les Prophétes, & marqué dans toutes les Ecritures. Il ne s'agiſſoit que de montrer que les paſſages que l'on citoit, regardoient la venuë du Meſſie; & enſuite d'en faire l'application à JESUS-CHRIST. Les Juifs juſqu'alors avoient eu une notion générale des qualitez du Meſſie, qui toute vraie qu'elle étoit, pouvoit être fort ſujette à l'illuſion, par l'abus que pluſieurs en faiſoient. Les idées de grandeur, & de puiſſance qu'on s'en étoit formées, contrediſoient d'autres caractéres de foibleſſe, & de ſouffrances que l'on remarquoit dans les Ecritures. Il falloit concilier tout cela. Saint Paul s'aſſembloit avec les Juifs, on liſoit de bonne-foi les Ecritures; on les comparoit à elles-mêmes; & en diſtinguant en JESUS-CHRIST la nature divine, & la nature humaine; ſon Royaume

(*a*) Εὐγενέστεροι τῶν ἐν τῇ Θεσσαλονίκῃ, *id eſt, ἐπιεικέστεροι. S. Chryſoſt. hîc.*

[*b*] *Rom.* XVI. 21.

éternel

12. *Et multi quidem crediderunt ex eis, & mulierum Gentilium honestarum, & viri non pauci.*

13. *Cùm autem cognovissent in Thessalonica Judæi, quia & Beroeæ prædicatum est à Paulo verbum Dei, venerunt illuc, commoventes & turbantes multitudinem.*

14. *Statimque tunc Paulum dimiserunt fratres, ut iret usque ad mare: Silas autem, & Thimothæus remanserunt ibi.*

12. De sorte que plusieurs d'entr'eux, & beaucoup de femmes Grecques de qualité, & un assez grand nombre d'hommes crurent en JESUS-CHRIST.

13. Mais quand les Juifs de Thessalonique içurent que Paul avoit aussi annoncé la parole de Dieu à Bérée, ils y vinrent émouvoir, & troubler le peuple.

14. Aussi-tôt les freres se hâtérent de faire sortir Paul, pour aller vers la mer; & Silas avec Timothée demeurérent à Bérée.

## COMMENTAIRE.

éternel dans le Ciel, & son regne temporel dans l'Eglise sur la terre; sa naissance, sa vie, & sa mort, avec ses miracles, sa résurrection, & son ascension; on trouvoit dans cela la solution de toutes les difficultez, la résolution de tous les doutes, & le concert de tout ce qui paroissoit contradictoire. Ainsi ces gens ne croyoient point à l'aveugle dans une affaire de cette importance & saint Paul toûjours conduit par l'esprit de sagesse, n'employoit point les voies extraordinaires, & les prodiges, pour les convaincre; il ne mettoit en œuvre que la raison, & l'autorité des Ecritures, réservant les miracles pour la nécessité.

℣. 12. MULIERUM GENTILIUM HONESTARUM. *Beaucoup de femmes Grecques de qualité*; ou plutôt, *beaucoup de femmes du nombre des Gentils*; des prosélytes, des femmes qui n'étant point Juives, ne laissoient pas de craindre Dieu, & de vivre dans la pratique des bonnes œuvres.

℣. 14. PAULUM DIMISERUNT. *Ils se hâtérent de faire sortir Paul vers la mer.* Les Juifs de Thessalonique ayant appris le progrés que faisoit l'Evangile à Bérée, y envoyérent leurs émissaires, pour en chasser saint Paul; car c'est à lui principalement qu'ils en vouloient. Les freres donc le firent sauver du côté de la mer; afin que les autres ne sachant pas de quel côté il étoit allé, & présumant qu'il se seroit embarqué, cessassent de le poursuivre. Toutefois pour ne pas abandonner cette Eglise naissante, saint Paul laissa à Bérée Silas, & Timothée, pour affermir ces nouveaux fidéles dans la foi, & pour achever de les instruire.



Digitized by Google

15. *Qui autem deducebant Paulum, perduxerunt eum usque Athenas, & accepto mandato ab eo ad Silam, & Timotheum, ut quàm celeriter venirent ad illum, profecti sunt.*

15. Mais ceux qui conduisoient Paul, le menérent jusqu'à Athénes, où ils le quittérent, après avoir reçû ordre de lui de dire à Silas, & à Timothée qu'ils le vinssent trouver au plûtôt.

## COMMENTAIRE.

℣. 15. USQUE ATHENAS. *Ils le menérent jusqu'à Athénes.* Y alla-t'il par mer, ou par terre? C'est sur quoi on est partagé. Saint Chrysostome *(a)*, & quelques autres *(b)* croyent qu'il fut simplement sur le bord de la mer, pour donner le change à ses ennemis. On peut traduire le Grec du verset précédent *(c)*, *Ils le firent sortir comme pour aller à la mer.* Mais Théodoret *(d)*, & plusieurs autres *(e)* soutiennent qu'il y fut par mer: Ce qui nous paroît bien plus vraisemblable; car le chemin par terre est fort long; & on ne lit pas que dans tout ce voyage, il se soit arrêté, ni qu'il ait prêché en aucun endroit, depuis Bérée jusqu'à Athénes, dans l'espace de près de quatre vingt lieuës. Or il est difficile de concevoir que saint Paul se soit abstenu de parler, & d'instruire pendant tout ce tems-là. Le fameux Manuscrit Grec, & Latin de Cambrige porte ici *(f)*: *Il passa par la Thessalie; mais il fut empêché d'y prêcher la parole.* Mais ce Manuscrit est plein d'additions, & de gloses, qui ne sont d'aucune autorité. Tout ce qu'on en peut conclure, est que celui qui y a mis ce passage, étoit du nombre de ceux qui croyent que saint Paul a été par terre de Bérée à Athénes.

Athénes étoit alors la ville du monde la plus célébre, par les sciences qui s'y enseignoient, & par le concours des Ecoliers, & des Maîtres de toutes les parties de l'Empire Romain, qui s'y rendoient de toutes parts. Depuis que cette ville avoit été dépoüillée de son Empire, désoccupée des affaires de la guerre, & du négoce, elle ne songeoit plus qu'à cultiver les Lettres; & elle acquit par-là autant de réputation, qu'elle en avoit eu auparavant par la valeur de ses habitans, & par les grandes entreprises qu'elle fit par mer, & par terre. Elle étoit alors considérée comme l'Académie

---

[a] *Chrysost. homil. 37. in Acta.*
[b] *Grot. Tillem. Cajet. &c.*
(c) Παρέπεμψαν ὡς ἐπὶ τὴν θάλασσαν. *Vulg. legit:* Ἕως, *Usque.*
[d] *Theodoret. in Epist. ad Thessalonic. p. 364.*
[e] *Fromond. Cornel. Le Clerc.*
(f) Παρῆλθε δὲ τὴν Θετταλίαν; ἐκωλύθη δὲ εἰς αὐτὸν κηρύξαι τὸν λόγον.

Digitized by Google

16. *Paulus autem cùm Athenis eos expectaret, incitabatur spiritus ejus in ipso, videns idololatriæ deditam civitatem.*

16. Pendant que Paul les attendoit à Athenes, son esprit se sentoit émû, & comme irrité dans lui-même, en voyant que cette ville étoit si attachée à l'idolâtrie.

## COMMENTAIRE.

générale de toutes les belles connoissances; & saint Paul ne pouvoit choisir un plus beau théatre, pour y annoncer l'Evangile, ni un lieu où l'on fût plus curieux de nouvelles choses, ni d'où sa Doctrine pût plus aisément, & plus promptement se répandre par tout le monde, par le concours de tant de Savans, & de Curieux.

ACCEPTO MANDATO. *Après avoir reçû ordre.* Ceux de Bérée qui avoient accompagné S. Paul jusqu'à Athénes, s'en retournérent aussi-tôt; & Paul les chargea de dire à Silas, & à Timothée, qui étoient demeurez à Bérée, de le venir joindre aussi-tôt; parce qu'au milieu d'une ville comme Athénes, il avoit besoin de leur secours, tant pour l'aider dans la prédication, que pour pourvoir à ses besoins, & par-là lui procurer plus de loisir pour prêcher, en le déchargeant du soin de sa subsistance.

℣. 16. INCITABATUR SPIRITUS EJUS. *Son esprit se sentoit émû*, & comme irrité (*a*), éguillonné, affligé, flottant entre l'indignation, , & la compassion, embrasé de zéle, en voyant une ville si florissante, & si éclairée, plongée dans l'idolâtrie, & dans l'erreur: *Videns idololatriæ deditam.* Le terme Grec (*b*) marque, *pleine d'idolâtrie*, ou un lieu où il y a grand nombre d'Idoles, une ville semée d'Idoles, & qui regorge de superstitions; ou une ville toute livrée à l'idolâtrie, esclaves des Idoles. En effet les Auteurs anciens nous décrivent Athénes comme la plus superstitieuse de de toutes les villes de la Gréce. Strabon (*c*) remarque que les Athéniens étoient fort humains, & fort gracieux envers les étrangers, & qu'ils exerçoient l'hospitalité, non seulement envers les hommes, mais aussi envers des Dieux des autres pays; d'où vient qu'ils avoient reçû tant de Dieux des autres peuples, comme on

(*a*) Παρωξύνετο, &c.
(*b*) Κατείδωλον ὄσαν.
(*c*) Ἀθηναῖοι δὲ ὥσπερ περὶ τὰ ἄλλα φιλοξενοῦντες διατελοῦσι, οὕτω καὶ περὶ τοὺς Θεοὺς, πολλὰ γὰρ τῶν ξενικῶν ἱερῶν παρεδέξαντο, ὥσπερ καὶ ἐκωμωδήσαν. *Strabo lib. 9.*

17. *Disputabat igitur in synagoga cum Judæis & colentibus, & in foro, per omnes dies, ad eos qui aderant.*

17. Il parloit dans la synagogue avec les Juifs, & avec ceux qui craignoient Dieu, & tous les jours en la place avec ceux qui s'y rencontroient.

18. *Quidam autem Epicurei, & Stoïci Philosophi disserebant cum eo, & quidam dicebant: Quid vult seminiverbius hic, dicere? Alii vero: Novorum dæmoniorum videtur annuntiator esse: quia Jesum, & resurrectionem annuntiabat eis.*

18. Il y eut aussi quelques Philosophes Epicuriens, & Stoïciens qui conférérent avec lui; & les uns disoient: Qu'est-ce que veut dire ce discoureur? Et les autres: Il semble qu'il prêche de nouveaux Dieux; *ce qu'ils disoient* à cause qu'il leur annonçoit Jesus, & la résurrection.

## COMMENTAIRE.

le leur reproche même dans les Comédies. Pausanias (*a*), & Joseph l'Historien reconnoissent qu'ils étoient en réputation du plus dévot peuple de la Gréce. Sophocles (*b*) leur rend le même témoignage. Le nombre des statuës, & des Idoles étoit si grand dans Athénes, qu'on peut fort bien lui appliquer ce que dit un Ancien, en parlant de Rome, qu'il est plus aisé d'y trouver un Dieu qu'un homme (*c*): *Nostra regio tam præsentibus plena est Numinibus, ut facilius possis Deum quàm hominem invenire.* Pausanias, & après lui saint Grégoire de Nazianze (*d*), disent qu'il y avoit plus d'Idoles à Athénes, que dans tout le reste de la Gréce.

℣. 17. DISPUTABAT IN SYNAGOGA. *Il parloit dans la Synagogue*, commençant à son ordinaire par prêcher aux Juifs, afin qu'ils ne se plaignissent pas que saint Paul les négligeoit, pour ne prêcher qu'aux Gentils. Mais après avoir instruit les Juifs, & les Gentils craignans Dieu qui se trouvoient dans leurs Synagogues, il alloit dans la place publique, où se rendoient une infinité de personnes de toutes sortes: & là il s'entretenoit avec eux, leur annonçant l'Evangile.

℣. 18. EPICUREI, ET STOICI. *Des Philosophes Epicuriens, & Stoïciens.* Il y avoit alors à Athénes quatre principales sectes de Philosophes; les Académiciens, les Péripathéticiens, les Stoïciens, & les Epicuriens. Saint Luc ne parle que de ces deux derniéres,

---

[*a*] *Pausan. Attic. Joseph. lib. 2. contra Appion.* Ἀθηναίους τῶν Ἑλλήνων εὐσεβεστάτους πάντες λέγουσι.

[*b*] *Sophocl. Oedip. Col.*

Οὗ δ' ἁγνὰ εἶπε γᾶ θεοὺς ἐποίκους
Τιμαῖς σεβίζειν, ἥπτε τῶν ἀνὰ ὑπερφέρει.

[*c*] *Petronius.*

[*d*] *Nazianz. orat. funebr. S. Basilii.*

Digitized by Google

peut-être parce qu'elles étoient les plus éloignées de la Religion Chrétienne. Les Epicuriens ne croyoient pas que Dieu eût créé le monde, ni qu'il le gouvernât par sa Providence, ni que l'ame subsistât après la mort, ni qu'il y eût aucune peine, ni aucune récompense après cette vie. Enfin ils ne connoissoient point d'autre bonheur, ni point d'autre malheur que ceux de cette vie. Les Stoïciens nioient la liberté de l'homme, & croyoient que tout arrivoit par le destin, & par une fatale nécessité. Ils attribuoient à leur Sage prétendu une supériorité, & une élévation, qu'il ne devoit qu'à soi-même. Ils ne reconnoissoient que Jupiter au-dessus d'eux (*a*); & encore ne lui donnoient ils que l'avantage d'être plus long-tems heureux, bon, & puissant. Ils soutenoient qu'en quelque sens le sage Stoïcien étoit au-dessus de Dieu, puisque Dieu est sage par sa nature, & le sage l'est par sa propre vertu, par ses efforts (*b*). Voilà quels étoient les principes des Philosophes avec qui saint Paul avoit à parler. On peut juger par la différence de leurs principes, & de ceux de l'Apôtre, de la difficulté qu'il y avoit à les réduire à son sentiment. Il falloit renverser tout leur systême.

QUID VULT SEMINI-VERBIUS HIC DICERE? *Que veut dire ce discoureur?* Le Grec à la Lettre (*c*), *ce ramasseur de grains.* Les Grammairiens croyent que ce mot signifie proprement un petit oiseau, qui se nourrit de la graine qu'il ramasse dans les chemins. On l'applique en proverbe par dérision à ceux qui causent à tort & à travers, & qui ramassent sans esprit, & sans discernement tout ce qui se dit, & le répandent de même; ou à ceux qui ne vivent que de ce qu'ils peuvent attraper dans le marché, en ramassant ce qui s'y perd, ou ce qui s'y laisse, ou en ravissant ce qu'on laisse sur les Autels (*d*). Saint Paul parloit à ces gens un langage si inconnu, qu'il n'est pas fort étrange qu'ils le prissent pour un discoureur, qui ne savoit ce qu'il disoit: car la Doctrine de la Croix est folie aux Gentils (*e*): *Gentibus stultitiam.*

NOVORUM DÆMONIORUM VIDETUR ANNUNTIATOR

---

[*a*] *Horat. Sapiens uno minus est Jove.*

[*b*] *Senec. Ep. 73. Vide Grot. & Heins. & maxime Diogen. Laërt. in Zenone, & Stanley. hist. Philosoph. t. 2. p. 617. & seq.*

(*c*) Ὁ σπερμολογος. *Harpocration.* Λέγεται ἐπὶ μικρὸν ὀρνιθάριον κολοιώδες σπερμολόγος, ὠνομασμένον, ὡς ἔοικεν, ἀπὸ τοῦ τὰ σπερματα ἀνάλεγειν.

[*d*] *Vide Eustat. & Ulpian. apud Grot. hic. Vide & Lud. de Dieu, & alios.*

[*e*] *1. Cor. 1. 23.*

ESSE. *Il semble qu'il prêche de nouveaux Dieux*; ou, selon le Grec, (a) *des Démons étrangers*. Mais les Grecs sous le nom de Démons, n'entendoient que des Dieux à leur maniére. Les anciennes Loix d'Athénes (b) defendoient, dit-on, d'introduire de nouveaux Dieux, des Dieux étrangers dans la ville. Mais depuis, les Athéniens firent consister une partie de leur Religion à ne refuser aucun Dieu dans leur ville; & lorsqu'ils consacroient une statuë à quelque grand Homme, ils avoient coutume de la dédier en même-tems à quelque Divinité (c). Ainsi Mitridates érigeant une statuë à Platon, la dédia aux Muses: De maniére que tout autant qu'il y avoit de figures, ou de statuës dans la ville, autant en quelque sorte il y avoit de Divinitez (d).

Les Athéniens entendant saint Paul parler de JESUS-CHRIST Fils de Dieu, qui avoit rempli toute la Judée de l'admiration de ses prodiges, & de sa Doctrine: qui étoit ressuscité, & qui regnoit dans le Ciel; s'imaginant que c'étoit encore quelque nouvelle Divinité qu'il vouloit introduire dans la ville, on le conduisit à l'Aréopage ou pour le faire condamner comme impie, ou comme violateur des Loix du pays; ou pour rendre compte de sa Doctrine, & pour instruire les Juges de ce qu'il prétendoit faire. Saint Chrysostome (e) croit qu'on l'y mena pour l'y faire condamner. On sait ce qu'il en coûta à Socrates, pour s'être déclaré trop ouvertement sur le mépris qu'il faisoit des Dieux d'Athénes. Voici les termes de sa sentence (f): *Socrates a violé les Loix que cette ville a reçûës de ses Anciens, en niant que les Dieux qu'elle adore soient des Dieux, & en y introduisant de nouveaux Démons*, ou de nouveaux Dieux. *Il viole la justice en corrompant la jeunesse. Qu'il soit condamné à mort.* Platon à son retour d'Egypte, n'osa publier ce qu'il y avoit appris touchant la Divinité, craignant l'Aréopage, dit saint Justin le Martyr (g). Quelque liberté qui regnât parmi les Athéniens sur le culte qu'on pouvoit rendre aux faux Dieux, on

---

(a) Ἐνῶν Δαμονίων καταγγελεύς.

[b] *Serv. in Æneid. 8. Vide & Diogen. Laërt. in Socrat. lib. 2.*

[c] *Vide Casaubon in Diogen. Laërt. lib. 3.*

[d] *Cicero. in Verrem. Apud omnes Græcos hic mos est, ut honorem hominibus habitum in monumentis hujusmodi, nonnulla Religione Deorum consecrari arbitrentur.*

[e] *Chrysost. in Acta. Fromond. Baron. Cornel. alii.*

(f) *Diogen, Laërt. lib. 2. in Socrate,* Ἀδικεῖ Σωκράτης ὃς μὲν ἡ πόλις νομίζει Θεοὺς οὐ νομίζων, ἕτερα δὲ καινὰ Δαιμόνια εἰσηγούμενος. Ἀδικεῖ δὲ καὶ τοὺς νέους διαφθείρων. Τίμημα θάνατος.

(g) *Justin. Paranet. ad Grecos.* Μνεμονεῦσαι παρ' Ἀθηναίοις οὐκ ἀσφαλὲς ἡγεῖτο, δεδιὼς τὸν Ἄρειον πάγον.

*19. Et apprehensum eum ad Areopagum duxerunt, dicentes: Possumus scire quæ hæc nova, quæ à te dicitur, doctrina?*

*20. Nova enim quædam infers auribus nostris: Volumus ergo scire quidnam velint hæc esse.*

19. Enfin ils le prirent, & le menérent à l'Aréopage, en lui disant: Pourrions-nous savoir de vous quelle est cette nouvelle doctrine que vous publiez?

20. Car vous nous dites de certaines choses, dont nous n'avons point encore oüi parler. Nous voudrions donc bien savoir ce que c'est.

## COMMENTAIRE.

ne pouvoit sans la permission de l'Aréopage, ni dédier une statuë, ni ériger un Autel, ni introduire aucune nouvelle superstition dans la ville (*a*).

℣. 19. AD AREOPAGUM DUXERUNT. *Ils le conduisirent à l'Aréopage.* L'Aréopage est le plus fameux, & le plus ancien tribunal de la Gréce. On prétend que Mars, & Neptune plaidérent devant les Juges de l'Aréopage, pour le meurtre d'Halirrothius, fils de Neptune, mis à mort par le Dieu Mars. Celui-ci fut absous par la sentence des douze Dieux (*b*). Céphalus (*c*), Dédale (*d*), & Oreste en différens tems subirent aussi le jugement de ce tribunal: Et on peut juger par-là de son antiquité. Anciennement on n'y portoit que les causes qui regardoient le meurtre, ou l'homicide: mais Solon voulut qu'on y rapportât toutes les grandes affaires (*e*). Au tems de saint Paul, Athénes étant entiérement déchûë de son ancienne puissance, l'Aréopage n'étoit plus que l'image de ce qu'il avoit été autrefois, & l'ombre d'un grand nom. C'étoit toutefois le premier tribunal d'Athénes, & ses Juges étoient encore distinguez par leur capacité, & par leur mérite; en sorte que du tems de Cicéron, les Romains mêmes se tenoient honorez d'être reçûs au nombre des Aréopagites.

Le lieu où ils s'assembloient, étoit au haut de la ville, près le Temple de Mars. M. Spon dans ses voyages, dit que les fondemens du lieu où s'assembloient les Aréopagites, sont en demi cercle, composez de prodigieux quartiers de roches taillez en pointe de diamant, qui soutiennent une esplanade d'environ cent quarante

(*a*) *Harpocration, & Suidas in* Ἀρεοπαγίτης ἐφέσεις.

[*b*] *Vide Pausan. lib.* 1. *p.* 37. 52. *Apollodor. lib.* 3. *p.* 197. *Servius in Virgil. Georg.* 1.

[*c*] *Apollodor. lib.* 3. *p.* 200.

[*d*] *Idem p.* 206.

[*e*] *Vide Plutarch. in Solone, & Marsham Can. Ægypt. sæcul.* 18. *p.* 604. 605.

Digitized by Google

21. *Athenienses autem omnes, & advenæ hospites, ad nihil aliud vacabant nisi aut dicere, aut audire aliquid novi.*

21. Or tous les Atheniens, & les étrangers qui demeuroient à Athénes, ne passoient tout leur tems qu'à dire, & à entendre quelque chose de nouveau.

## COMMENTAIRE.

pas de long. Cet édifice n'a point été élevé plus haut que le rez de chaussée. Au milieu il y a une espéce de tribune taillée dans le roc, apparemment pour le Président de l'assemblée ; & tout autour des bancs faits du même roc, où s'asséioient les Sénateurs. Ainsi l'Aréopage étoit non une sale, ou un Temple, mais une place où les Juges s'assembloient. On assûre qu'ils ne tenoient leurs assemblées que la nuit, pour n'être pas touchez par les objets qui pouvoient émouvoir leur tendresse, ou leur pitié ; & que l'on défendoit aux Avocats d'employer les ornemens de l'éloquence, de peur de prévenir les Juges, & de leur faire perdre de vûë la vérité. Mais cela ne s'observoit plus du tems de saint Paul.

℣. 21. ATHENIENSES AUTEM, &c. *Or tous les Athéniens*, & les étrangers qui demeuroient dans leur ville, n'étoient occupez qu'à dire, ou à entendre des nouvelles. C'étoit-là leur passion dominante. Comme cette ville étoit toute remplie d'Etudians, de Savans, de Philosophes, de gens oisifs, & qu'il y abordoit de toutes parts des curieux, & des étrangers, la passion des nouvelles devoit y être plus grande qu'ailleurs. L'expérience fait voir que les grandes villes sont ordinairement possédées de cette maladie. Saint Jérôme la reproche à Rome, Philon à Aléxandrie, Lyran à Paris. Démosthénes (*a*) fait le procès à Athénes sur son excessive avidité de nouvelles. Théophraste (*b*) nous a laissé le portrait de ces nouvellistes de profession. Plutarque (*c*) a tâché de les en guérir, en leur en faisant des reproches.

---

[*a*] *Demosth. orat. qua respondet Epist. Philip.* Ἡμεῖς οὐδὲν ποιοῦντες ἐνθάδε καθήμεθα, μελλόντες ἀεὶ, καὶ ψηφιζόμενοι, καὶ πυνθανόμενοι κατὰ τὴν ἀγορὰν εἴ τι λέγεται νεώτερον. *Vide eund. orat. Olynth.* 2. & 3.

(*b*) *Theophrast. Caracter.* Περὶ λογοποιίας. *Vide Casaub. notas.*

(*c*) *Plutarch.* Περὶ πολυπραγμοσύνης, φεύγοντες τὴν ἀγροικίαν, εἰς τὸ βῆμα, καὶ τὴν ἀγορὰν, καὶ τοὺς λιμένας ᾠθοῦνται, μήτι καινὸν ;

℣. 22.

22. *Stans autem Paulus in medio Areopagi, ait: Viri Athenienſes per omnia quaſi ſuperſtitioſiores vos video.*

23. *Prætereiens enim, & videns ſimulachra veſtra, inveni & aram, in qua ſcriptum erat:* IGNOTO DEO. *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

22. Paul étant donc au milieu de l'Aréopage, leur dit: Seigneurs Athéniens, il me ſemble qu'en toutes choſes vous êtes religieux juſqu'à l'excés.

23. Car ayant regardé en paſſant les ſtatuës de vos Dieux, j'ai trouvé même un autel, ſur lequel il eſt écrit: AU DIEU INCONNU. C'eſt donc ce *Dieu* que vous adorez ſans le connoître, que je vous annonce.

## COMMENTAIRE.

℣. 22. PER OMNIA QUASI SUPERSTITIOSIORES. *Il ſemble qu'en toutes choſes vous êtes religieux juſqu'à l'excés.* L'excés de piété, & de Religion dégénére en impiété, & en ſuperſtition. Tous les Anciens ont remarqué le penchant des Atheniens à la dévotion, & au culte de toutes ſortes de Divinitez. Saint Paul leur en fait ici une eſpéce de reproche: mais il tourne ſon diſcours de maniére que ni les Juges, ni les Athéniens ne peuvent s'en offenſer. Le terme Grec (*a*), que l'on a traduit par *ſuperſtitioſiores*, ſe prend en bonne, & en mauvaiſe part, pour un homme devot, ou pour un ſuperſtitieux. Saint Paul dit qu'il les trouve un peu trop religieux, trop attachez au culte des Dieux. Si vous péchez, ce n'eſt que par trop de piété.

℣. 23. PRÆTERIENS, ET VIDENS SIMULACRA VESTRA. *Aiant regardé en paſſant les ſtatuës de vos Dieux*: ou (*b*), les objets de vôtre culte; vos Autels, vos Temples, vos ſtatuës. Le terme Grec eſt général: *J'ai trouvé un Autel ſur lequel eſt écrit*: AU DIEU INCONNU. Cet Autel n'étoit pas certainement conſacré au vrai Dieu, & ce n'avoit point été là l'intention des Athéniens: Mais ſaint Paul en prend occaſion de leur annoncer le vrai Dieu d'Iſraël, qui leur étoit véritablement inconnu, & qui étoit le ſeul qui méritât leur culte, & leur adoration. Nous nous étendrons ſur cet Autel conſacré au Dieu inconnu, dans une Diſſertation particuliére.

---

(*a*) Κατὰ πάντα ὡς δεισιδαιμονεστέρους ὑμᾶς θεωρῶ. *Vide Grot. & Hamm. hîc.*

(*b*) Τὰ σεβάσματα ὑμῶν.



Digitized by Google

24. *Deus qui fecit mundum, & omnia quæ in eo sunt, hic Cæli, & terræ cùm sit Dominus, non in manufactis templis habitat.*

25. *Nec manibus humanis colitur indigens aliquo, cùm ipse det omnibus vitam, & inspirationem, & omnia.*

24. Dieu qui a fait le monde, & tout ce qui est dans le monde, étant le Seigneur du Ciel, & de la terre, n'habite point dans les Temples bâtis par les hommes.

25. Il n'est point honoré par les ouvrages de la main des hommes, comme s'il avoit besoin de ses créatures, lui qui donne à tous la vie, la respiration, & toutes choses.

## COMMENTAIRE.

℣. 24. DEUS QUI FECIT MUNDUM. *Dieu qui a fait le monde, n'habite point dans des Temples bâtis par la main des hommes.* Saint Paul sait sagement se proportionner aux personnes à qui il parle. Il n'est point ici question de convaincre des Juifs déja persuadez de l'existence de Dieu, de sa Providence, de la création du monde, de la nécessité d'un Libérateur. Il s'agit de convaincre des Payens, & des Philosophes. Il leur dit d'abord une chose, dont la plûpart convenoient, qui est que Dieu a créé le monde. Il en infére qu'il ne demeure point dans des Temples faits de la main des hommes. La conséquence est claire, & nécessaire. Le contenu doit être moindre que ce qui le contient. Le Dieu qui est renfermé dans un Temple, est nécessairement moins grand que le Temple. Or le Créateur du monde est certainement plus grand que le monde même; il ne peut donc se renfermer dans un Temple. Un Epicurien auroit répondu que le monde est l'effet du hazard, & non l'ouvrage de Dieu. Mais cette opinion étoit si décriée même parmi les Payens que S. Paul ne s'arrête pas à la combattre. Il suppose le sentiment contraire comme incontestable. La conséquence qu'il en tire, n'a pas été inconnuë aux philosophes. Les plus sages ont reconnu que les Temples n'étoient pas pour les Dieux, mais pour les hommes; & que le vrai Temple de la Divinité étoit le cœur de l'homme (*a*): *Non Templa illi conjestis in altitudinem saxis struenda sunt; in suo cuique consecrandus est pectore.*

℣. 25. NEC MANIBUS HUMANIS COLITUR. *Il n'est point honoré par les ouvrages de la main des hommes*; par des Temples, des Autels, des statuës, des sacrifices. Dieu n'a que faire de tous cela (*b*). Il n'est ni matériel, ni corporel, ni borné, ni avide de

[*a*] *Seneca Moral. Philosoph. apud Lactant. lib. 6. c. 25.*

[*b*] *Euripid. Hercul. furente. apud Grot. hic.*

Δεῖται γὰρ ὁ Θεὸς, εἴπερ ἐστ' ὄντως Θεός. Οὐδενός. ἀοιδῶν οἵδε δύστηνοι λόγοι.

de sang, ni sensible à l'odeur des parfums, ni aux charmes de la musique. S'il exige des services de nôtre part, c'est que nous les lui devons, & non qu'il en ait besoin. Le culte spirituel est ce qu'il demande. Et si nous lui rendons des services corporels, c'est que l'ame ne peut guéres agir, sans faire impression sur le corps, & que nous ne pouvons autrement témoigner au dehors les sentimens de nôtre cœur.

Le Texte à la lettre porte (*a*): *Dieu n'est point honoré*, ou *servi par les mains des hommes.* Comme si Dieu avoit besoin de serviteurs pour le porter, pour le vêtir, pour le frotter, pour le nourrir, pour le défendre: Car les Payens donnoient à leurs Dieux des ministres pour tous les besoins de la vie? & il y avoit tels peuples qui leur servoient à manger dans leurs Temples (*b*), & qui leur prostituoient leurs épouses (*c*). Ces choses seroient incroyables, si d'autres que les Payens mêmes nous les avoient appriſes. Jupiter avoit dans le Capitole des serviteurs de toutes sortes. L'un lui annonçoit l'heure qu'il étoit; l'autre lui servoit de garde, ou d'huissier; l'autre étoit son parfumeur, & par le mouvement de ses bras imitoit vainement un homme qui en frotte un autre. Il y avoit une Prêtresse pour coëffer Minerve, & qui éloignée, je ne dis pas de sa statuë, mais même de son Temple, remuoit les doigts vers la Déesse, comme occupée à la coëffer. Une autre lui présentoit le miroir. Il y en avoit qui prioient les Dieux d'être leur caution; d'autres qui leur présentoient des requêtes; & qui leur racontoient leurs affaires. Un vieux Comédien joüoit tous les jours au Capitole devant Jupiter; comme si ce Dieu eût pris plaisir à voir un Acteur qui ne pouvoit plus plaire aux hommes. C'est ce que dit Sénéque dans saint Augustin (*d*). Voilà ce qui s'appelle prétendre servir Dieu par les mains des hommes.

---

(*a*) Οὐδὲ ὑπὸ χειρῶν ἀνθρώπων θεραπεύεται.

[*b*] *Dan.* XIV. *Aristophan. Plut. act.* III. *scen.* 2

[*c*] *Vide Joseph. Antiq. lib.* 18. *c.* 4. *de Paulina Romana. & Herodot. lib.* I. *c.* 111.

[*d*] *Senec. apud Aug. lib.* VI. *c.* 10. *de civit. Dei. In Capitolium pervent, pudebit publicata dementia... alius horas Jovi nuntiat, alius lictor est, alius unctor qui vano motu brachiorum imitatur ungentem. Sunt quæ Jovi ac Minervæ capillos disponant, longè à templo, non tantum à simulacro stantes, digitos movent ornantium modo. Sunt quæ speculum teneant, sunt qui ad vadimonia sua Deos advocent, sunt qui libellos offerant, & illos causam suam doceant. Doctus archimimus senex jam decrepitus, quotidie in Capitolio mimum agebat, quasi Dii libentes spectarent, quem homines deserant.*



Digitized by Google

26. *Fecitque ex uno omne genus hominum inhabitare super universam faciem terræ, definiens statuta tempora, & terminos habitationis eorum,*

26. Il a fait naître d'un seul toute la race des hommes, & il leur a donné pour demeure toute l'étenduë de la terre, ayant marqué l'ordre des saisons, & les bornes de l'habitation de chaque peuple,

## COMMENTAIRE.

℣. 26. FECITQUE EX UNO. *Il a fait naître d'un seul toute la race des hommes.* Le Grec (*a*): *Il a fait naître d'un seul sang toute la race des hommes.* Les Athéniens, à qui saint Paul parloit, se disoient enfans de leur propre terre. Ils prétendoient ne tirer leur origine d'aucun autre peuple: *Vetustate ea est*, dit Cicéron (*b*), *ut ipsa ex sese suos cives genuisse dicatur; & eorum eadem terra parens, altrix, patria dicatur.* L'Apôtre renverse en un mot cette chymérique prétention, en disant que tous les hommes sont venus du sang d'un seul; que tous ont un pere commun. Il ajoute, *que Dieu leur a donné pour demeure toute l'étenduë de la terre*; & par conséquent que mal-à-apropos les Athéniens faisoient une distinction odieuse entre eux, & les étrangers (*c*), puisque nul homme n'est étranger dans aucun pays, & que toute la terre a été donnée aux hommes pour leur demeure, par le souverain Maître, qui est en droit d'en disposer absolument.

*C'est lui qui a marqué l'ordre des saisons, & les bornes de l'habitation de chaque peuple.* Ou: C'est lui qui a marqué l'âge, & la durée de chaque peuple, & la terre qu'ils doivent habiter (*d*). Comme s'il disoit: C'est en vain que vous vous glorifiez de l'antiquité de vôtre origine, de la beauté de vôtre pays, de la longue durée de vôtre ville, & de vôtre République; vous tenez tout cela de celui que je vous prêche. Il est vôtre Créateur, & le Créateur de celui dont vous tirez vôtre naissance. Il est le Maître de vôtre pays. C'est lui qui vous l'a donné par sa pure miséricorde.

---

(*a*) Ἐξ ἑνὸς αἵματος. Le mot αἵματος, manque dans plusieurs Manuscrits.

[*b*] *Cicero pro Flacco.*

[*c*] *Vide si placet, Aristid. Panathenaïc. apud Pricaum hîc ad* ℣. 21. Μονοις δὲ ὑμῖν ὑπάρχει καθαρὰν εὐγένειαν τε καὶ πολιτείαν αὐχῆσαι. Καὶ δοῖς ὄντοιν ὀνομάτοιν, ἑκατέραν Κυριον ἐστι τῇ χώρᾳ, διὰ τὸ ἕτερον εἰκότως. Οἵ τε γὰρ ξένοι διὰ τοὺς ἄλλους πολῖτας γνησίους ὄντας ἐνέχονται τῷ προσφήματι, οἵτε πολῖται, βεβαιοῦσι τὴν ἐπωνυμίαν τῷ καθαροὶ ξένων εἶναι τὸ ἐξ ἀρχῆς.

[*d*] *Ita Sanct. Cornel. Grot. Fromond. alii.*

*27. Quærere Deum, si forte attrectent eum, aut inveniant, quamvis non longè sit ab unoquoque nostrûm.*

27. Afin qu'ils cherchaſſent Dieu, & qu'ils tâchaſſent de le trouver comme avec la main, & à tâtons; quoiqu'il ne ſoit pas loin de chacun de nous.

## COMMENTAIRE.

℣. 27. QUÆRERE DEUM, SI FORTE ATTRECTENT EUM: *Afin qu'ils cherchaſſent Dieu.* C'eſt-là ſon deſſein, en nous créant, en nous donnant la vie, en nous aſſignant pour demeure un certain pays. Il entend que la premiére de nos occupations, le premier de nos ſoins, ſera de le chercher, de le connoître, de l'aimer, de le ſervir. Tout ce diſcours de ſaint Paul eſt plein d'art, & de ſageſſe. Il réfute les Athéniens, & attaque leurs ſentimens les plus favoris, s'il m'eſt permis de me ſervir de ce terme; mais il le fait ſans les choquer, & ſans les irriter. Il ſe contente de dire que nous ſommes tous ſortis d'une même ſouche; que c'eſt Dieu qui a donné à chaque peuple le pays qu'il habite. Il n'a garde d'attaquer de front l'opinion qui avoit prévalu. Dés que ſon principe étoit admis, le préjugé des Athéniens tomboit, ſe détruiſoit de lui-même.

Comme il avoit affaire à des gens d'eſprit, il profite adroitement de leurs bonnes diſpoſitions, pour leur inſinuer la vérité. Athénes étoit remplie de gens qui employoient toute leur vie à raiſonner, & à philoſopher. Il leur dit que c'eſt-là la premiére, & la plus importante occupation d'un homme; que le Créateur a mis les hommes dans le monde, *afin qu'ils tâchaſſent de le trouver comme avec la main, & à tâtons.* Maniére de parler qui exprime bien les efforts que faiſoient les Philoſophes pour parvenir au vrai, & à la ſolide connoiſſance. Mais, ajoute-t'il, *ce que nous cherchons n'eſt pas loin de nous.* Souvent c'eſt faute de bien chercher, ou de ne le pas chercher où il eſt, que nous ne le trouvons pas. Que lui reſtoit-il à dire, ſinon: Je vais vous montrer où il eſt. C'eſt en effet juſqu'où il conduit ſon auditeur. Il pique ſa curioſité, & la flatte agréablement par l'eſpérance qu'il lui offre de lui montrer le chemin le plus court pour parvenir à la fin qu'il ſe propoſe dans toutes ſes études.

QUAMVIS NON LONGE SIT AB UNOQUOQUE NOSTRUM. (℣. 28.) IN IPSO ENIM VIVIMUS, &c. *Quoiqu'il ne ſoit pas loin de chacun de nous.* (℣. 28.) *Car c'eſt en lui que nous avons la vie, le mouvement, & l'être.* Tout ceci avoit été connu par des Philoſo-



Digitized by Google

28. *In ipso enim vivimus, & movemur, & sumus: sicut & quidam vestrorum Poëtarum dixerunt: Ipsius enim, & genus sumus.*

28. Car c'eſt en lui que nous avons la vie, le mouvement, & l'être: & comme quelques-uns de vos Poëtes ont dit: Nous ſommes même les enfans, & la race de Dieu.

## COMMENTAIRE.

phes de réputation, & ne pouvoit manquer de faire beaucoup d'impreſſion ſur les eſprits des Juges de l'Aréopage, qui étoient tous ſavans, & pleins des plus belles maximes de la Philoſophie. Un très-ancien oracle portoit (*a*): *Tout eſt plein de Dieu; Dieu ſe manifeſte par tout.* Dieu eſt près de vous, il eſt avec vous, il eſt dans vous, dit Sénéque (*b*): *Propè eſt à te Deus; tecum eſt, intùs eſt.* Maxime qu'il avoit puiſée dans Zénon Chef des Stoïciens (*c*). C'eſt en Dieu, & par Dieu que nous avons la vie. C'eſt lui qui nous a donné l'ame raiſonable, le mouvement, l'action, la vie, le ſentiment, l'être. Il nous a créez, il nous conſerve continuellement, il eſt l'unique ſource de l'exiſtence, & des opérations de nos ames, & de nos corps. Ces véritez ſont enfermées dans la ſimple notion reſpective de créature, & de Créateur.

℣. 28. SICUT ET QUIDAM VESTRORUM POETARUM. *Comme quelques-uns de vos Poëtes l'ont dit: Nous ſommes les enfans, & la race de Dieu.* Les Poëtes étoient comme les Prophétes de la Religion Payenne. Ils avoient conſervé les généalogies des Dieux, & les principales cérémonies de leur culte. Saint Paul cite ici Aratus, qui étoit un Poëte de ſon pays, étant natif de Cilicie comme lui. Voici tout le paſſage de cet Ecrivain (*d*): *Nous devons commencer par Jupiter, qu'il ne nous eſt pas permis d'oublier. Tout eſt plein de Jupiter; il remplit les ruës, les places, & les aſſemblées des hommes. Toute la mer, & les ports en ſont pleins; & en tout lieu nous avons tous beſoin de Jupiter.*

Saint Paul ne prétend pas relever ici le faux Dieu Jupiter, ni lui donner du relief, & de la réalité. Il prend ſon nom pour celui de Dieu, comme il ſe prenoit chez les Payens devant qui il parloit, & il en tire un argument contre eux, par leurs propres principes.

---

(*a*) *Oracul. apud Porphyr.* Πάντα θεοῦ πλήρη, πάντα θεὸς ἔστι φανῆναι.

[*b*] *Senec. Ep.* 41.

(*c*) *Zeno apud Laërt.* Ἐκ μὲν τοῦ Διὸς ἡμᾶς δεῖ ἄρχεσθαι· ἐξ οὗ καὶ ἡμεῖς ἐσμεν τὸ γένος καὶ τὴν ἀναπνοὴν τὴν ἐφ' ἡμῶν.

[*d*] *Arati Phenomen. apud Hieron. in Epiſt. ad Tit.* 1. & *Tull. lib.* 2. *de nat. Deorum.*

Digitized by Google

S'il eſt vrai que Jupiter, que Dieu ſoit par tout, & que nous ſoyons dans un beſoin continuel de ſon influence, & de ſon concours pour exiſter, pour vivre, pour ſubſiſter, Dieu n'eſt donc certainement pas corporel, ni éloigné de nous, ni indifférent à ce qui nous touche. Et ſi nous ſommes à ſon égard ce que veut Aratus, que ne lui devons-nous pas de reſpect, d'amour, de reconnoiſſance? un autre Poëte diſoit à peu près de même: Jupiter eſt tout ce que vous voyez; tout eſt plein de Jupiter (a):

*Juppiter eſt, quodcumque vides, quocumque moveris.*

Et encore:

. . . . . *Jovis omnia plena.*

Les Stoïciens, & les Platoniciens vouloient que l'ame du monde fût Dieu même, qui donnât la vie, l'être, & le mouvement à toutes les créatures. Leur ſentiment peut recevoir un très bon ſens, puiſqu'enfin il eſt vrai que c'eſt Dieu qui eſt le principe de toutes choſes. Mais ſi on le prend d'une maniére corporelle, & diviſible, en ſorte que Dieu ſoit par partie dans les différens êtres, comme ils ſemblent le vouloir dire quelquefois, ce ſens ſera injurieux à Dieu, & inſoutenable (b):

. . . . *Deum namque ire per omnes*
*Terraſque, tractuſque maris, cœlumque profundum;*
*Hinc pecudes, armenta, viros, genus omne ferarum,*
*Quemque ſibi tenues naſcentem arceſſere vitas.*

L'exemple de ſaint Paul, qui cite ici un Auteur profane, & un Poëte Payen, peut ſervir à juſtifier ceux qui dans leurs Ecrits ſur les matiéres de Religion, ſe ſervent du témoignage d'Auteurs condamnez par l'Egliſe. On y eſt quelquefois obligé par l'intérêt même de la bonne cauſe, afin de combattre les ennemis de la vérité par leurs propres armes, ainſi que le fait ici ſaint Paul. La vérité devient quelquefois fauſſeté dans la bouche d'un Payen, ou d'un Hérétique. On la tire en quelque ſorte de captivité, en la mettant dans ſon jour, & en l'employant à détruire l'erreur. Saint Clément d'Aléxandrie (c) dit que ſaint Paul conſeilloit quelquefois de lire les Livres des Payens, & entre autres ceux de la Sybille, & d'Hyſtaſpe; & il rapporte de lui un diſcours ſur ce ſujet. Mais il y aſſez d'apparence que ſaint Clément, qui donnoit quelquefois créance à des Livres peu aſſûrez, aura tiré ceci de quelque mauvaiſe ſour-

[a] *Lucan. lib. 9. Pharſal.*
[b] *Virgil Georgic. 4.*
[c] *Clem. Alexand. lib. 6. Strom. p. 636.*

Digitized by Google

29. *Genus ergo cùm simus Dei, non debemus æstimare, auro, aut argento, aut lapidi, sculpturæ artis, & cogitationis hominis, divinum esse simile.*

29. Puis donc que nous sommes les enfans, & la race de Dieu, nous ne devons pas croire que la divinité soit semblable à de l'or à de l'argent, ou à de la pierre, dont l'art, & l'industrie des hommes ont fait des figures

## COMMENTAIRE.

ce; & que ceux qui ont fabriqué les prétendus Ecrits des Sybilles, & d'Hystaspe, ont aussi forgé ce conte, & ce discours de saint Paul, pour donner du crédit à leur ouvrage.

℣. 29. GENUS ERGO CUM SIMUS DEI. *Puis donc que nous sommes les enfans de Dieu, nous ne devons pas croire que la Divinité soit semblable à de l'or, &c.* Si nous, qui ne sommes que les créatures, & comme il plû à vôtre Poëte de parler, que la race de Dieu, prétendons valoir beaucoup mieux que l'or, que l'argent, que les figures matérielles les plus achevées; que devons-nous penser de la Divinité même? Et n'est-ce pas lui faire injure, de croire qu'on puisse dignement la représenter sous des figures corporelles, & de prétendre qu'elle demeure attachée à ces figures? Car les Payens éclairez ne croyoient point que l'Idole matérielle fut Dieu; mais seulement la figure de Dieu (*a*). Le peuple croyoit que la Divinité habitoit dans les simulacres, il bornoit là son culte, & ses adorations. Et l'on étoit communément persuadé que les Dieux étoient semblables aux figures qui les représentoient; & par conséquent, on les croyoit corporels. L'argument de saint Paul tend à faire voir le ridicule d'un Dieu corporel. Il soutient aux Aréopagites que Dieu Créateur des hommes, n'est ni corporel, ni capable d'être représenté sous des figures sensibles. Un Dieu corporel ne peut être auteur d'un homme raisonnable, composé de corps, & d'esprit, & qui se croit fort au-dessus de tout ce qu'il y a de plus précieux dans le monde. Le marbre, l'or, & l'argent travaillez par les plus habiles Maîtres, ne représentérent jamais l'homme que très-imparfaitement, & seulement selon la partie de

---

[*a*] Ovid. de Ponto, lib. 2. Eleg. 8.
*Felices illi qui non simulacra, sed ipsa*
*Quique Deûm corpora vera vident.*
*Quod quoniam nobis invidit inutile fatum*
*Quos dedit ars vultus effigiemque colo.*
*Sic homines nouêre Deos quos arduus Æther*
*Occulit, & colitur pro Jove forma Jovis.*
Arnob. lib. 6. *Simulacra hæc omnia superiorum sunt imagines numinum. Ergo & in Cœlo habitare dicendus est Deus talis, ad cujus formam, & speciem simulacri hujus similitudo dirigitur.*

lui;

Digitized by Google

30. *Et tempora quidem hujus ignorantiæ despiciens Deus, nunc annuntiat hominibus ut omnes ubique pœnitentiam agant,*

31. *Eò quòd statuit diem, in quo judicaturus est orbem in æquitate, in viro, in quo statuit, fidem præbens omnibus, suscitans eum à mortuis.*

30. Mais Dieu étant en colére contre ces tems d'ignorance, fait maintenant annoncer à tous les hommes, & en tous lieux, qu'ils fassent pénitence,

31. Parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde selon la justice, par celui qu'il a destiné *à en être le juge*, dont il donne à tous les hommes une preuve certaine, en les ressuscitant d'entre les morts.

## COMMENTAIRE.

lui-même qui est la plus grossiére, & la moins noble ; à plus forte raison l'homme ne réüssira-t'il jamais à représenter la Divinité sous une figure corporelle.

℣. 30. TEMPORA HUJUS IGNORANTIÆ DESPICIENS DEUS. *Dieu étant en colére contre ces tems d'ignorance.* Le Texte à la lettre (*a*) : *Dieu mépriſant ces tems d'ignorance.* Jusqu'ici Dieu a comme négligé, & regardé avec mépris, & indifférence ces tems d'aveuglement, & d'ignorance, où presque toutes les nations étoient plongées dans l'idolâtrie. Il les a laissées suivre leurs voies, (*b*) & s'égarer dans leurs pensées. Mais à présent il a commencé à jetter sur elles les yeux de sa miséricorde, il leur fait annoncer la pénitence, & les exhorte à renoncer à l'erreur ; & à retourner à lui (*c*). Quelques-uns (*d*) traduisent le Grec par : *Dieu dissimulant les tems de cette ignorance* ; sans avoir égard au passé ; il veut bien vous rappeller à lui, & vous accorder la grace de la pénitence. Loüis de Dieu le traduit par : *Dieu se mettant en colére, &c.* Et le terme Grec a quelquefois cette signification dans l'Ecriture (*e*).

℣. 31. EO QUOD STATUIT DIEM IN QUO JUDICATURUS EST, &c. *Parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde.* Il faut joindre ceci à ce qui précéde. Dieu irrité contre les peuples idolâtres, les appelle aujourd'hui à pénitence, & les ménace du Jugement universel, dans lequel il doit juger tout le monde, par JESUS-CHRIST qu'il a établi Juge de tous les hommes. Saint Paul après avoir montré aux Aréopagites la vanité de l'idolâtrie, les ef-

(*a*) Τὰς μὲν οὖν χρόνους τῆς ἀγνοίας ὑπερίδων

[*b*] *Act.* XIV. 15. *Dimisit omnes gentes ingredi vias suas.*

[*c*] *Sanct. Connel. Fromond.*

[*d*] *Grot. Pric. Hamm. Erasm. Vatab. Sanct. Pisc. alii.*

[*e*] *Vide Deut.* III. 26. *Psal.* LXXVII. 52.

32. *Cùm audissent autem resurrectionem mortuorum, quidam quidem irridebant, quidam verò dixerunt: Audiemus te de hoc iterùm.*

32. Mais lorsqu'ils entendirent parler de la résurrection des morts, quelques-uns s'en moquérent, & les autres dirent: Nous vous entendrons une autre fois sur ce point.

## COMMENTAIRE.

fraye par la vûë du Jugement de Dieu; comme dans une autre occasion (*a*) il effraya le Gouverneur Félix par la même considération. En suivant la traduction qui porte au verset précedent: Dieu ayant négligé, ou dissimulé ces anciens tems d'ignorance, &c. il faut entendre celui-ci de cette sorte: Après avoir long-tems dissimulé les égaremens des nations, Dieu les a enfin appellées à pénitence; parce qu'il les doit traiter dans sa rigueur au jour du Jugement, leur ayant donné pour Juge JESUS-CHRIST son Fils, &c. Depuis que ce Juge est venu sur la terre, il a daigné les inviter à la pénitence; & il est tems qu'ils y pensent sérieusement.

IN VIRO, IN QUO STATUIT, &c. *Par celui qu'il a destiné à en être le Juge*; par JESUS-CHRIST, qui a reçû du Pere le pouvoir de juger le monde, parce qu'il est le Fils de l'homme (*b*): *Dedit potestatem Filio judicium facere, quia Filius hominis est.* Il ne donne au Sauveur que le nom d'homme, parce que ses auditeurs n'étoient point encore en état de connoître sa Divinité (*c*). Il ne vouloit pas jetter les perles devant les pourceaux. D'ailleurs JESUS-CHRIST doit exercer son Jugement en la forme humaine, & comme Chef de son Eglise (*d*). Saint Paul ajoute que *Dieu a donné à tous les hommes une preuve certaine de ce qu'il dit* touchant le Jugement qui doit être exercé par JESUS-CHRIST, *en le ressuscitant d'entre les morts.* En effet cette preuve, qui est tirée de la résurrection de JESUS-CHRIST, est une preuve transcendante, qui confirme tous les articles de nôtre foi, & tous les chefs de la Doctrine de JESUS-CHRIST. Si JESUS-CHRIST est ressuscité, il est le Messie, il est le Fils de Dieu, il est Dieu, il est Juge des vivans & des morts; puisqu'il nous a révélé toutes ces véritez, & que c'est pour les asûrer qu'il est ressuscité des morts.

℣. 32. QUIDAM IRRIDEBANT. *Quelques-uns s'en moquérent.*

---

[a] *Act.* XXIV. 25.
[b] *Joan.* V. 27.
[c] *Fromond. Origen. Tract.* 1. *in Matt.*
[d] *Aug. serm.* 214. *n.* 9. *in nov. edit. p.* 947. *nunc primum edito. Vide & serm.* 127. *olim.* 64. *de verbis Domini c.* 7. *n.* 10.

Digitized by Google

33. *Sic Paulus exivit de medio eorum.*

34. *Quidam verò viri adhærentes ei, crediderunt : in quibus, & Dionysius Areopagita, & mulier nomine Damaris, & alii cum eis.*

33. Ainſi Paul ſortit de leur aſſemblée.

34. Quelques-uns néanmoins ſe joignirent à lui, & embraſſérent la foi, entre leſquels fut Denys Sénateur de l'Aréopage, & une femme nommée Damaris, & d'autres avec eux.

## COMMENTAIRE.

Ce furent ſans doute les Epicuriens, qui nioient l'immortalité de l'ame. Les Platoniciens, les Stoïciens, & les autres Philoſophes, quoiqu'ils ne cruſſent pas la réſurrection de la même maniére que les Hébreux, toutefois elle étoit moins contraire à leurs principes. (*a*) Ce furent donc apparemment les Stoïciens, & les Platoniciens qui dirent : *Nous vous entendrons une autre fois ſur ce point.*

℣. 34. DIONYSIUS AREOPAGITA. *Denys Sénateur de l'Aréopage*; un des Juges, ou des Sénateurs devant qui ſaint Paul parloit. Quelques-uns (*b*) prétendent qu'il étoit le Chef, ou Préſident de l'Aréopage. L'Auteur des Dialogues attribuez à ſaint Cézaire, frere de ſaint Grégoire de Nazianze (*c*), veut qu'il ait été originaire de Thrace. Mais il eſt bien plus croyable qu'il étoit citoyen d'Athénes, comme le dit ſaint Chryſoſtome (*d*). Il fut fait premier Evêque d'Athénes, comme nous l'apprenons de ſaint Denys de Corinthe (*e*), qui vivoit l'an 170. de JESUS-CHRIST. Les Conſtitutions Apoſtoliques (*f*), & les Martyrologes Grecs, & Latins diſent que ce fut ſaint Paul lui-même qui l'éleva à cette dignité. Les Martyrologes d'Uſuard, & d'Adon citent de l'Apologie d'Ariſtide, qu'il finit ſa vie par un glorieux martyre. Les Grecs diſent qu'il fût brûlé (*g*). On croit que ce fut ſous Domitien. Les Grecs modernes le confondent mal-à-propos avec ſaint Denys de Paris, martyriſé ſous Décius. Hilduïn Abbé de ſaint Denys, rapporte pluſieurs miracles, & pluſieurs diſcours de ſaint Paul à Athénes, tou-

[*a*] *Vide ſi placet, Clem. Alex. lib. 5. Stromat. Origen. lib. 4. contra Celſ. Diogen. Laërt. in Theopompo. Grot. de verit. Rel. Chriſt. lib. 1. art. 10, & not.*

[*b*] *Aſterius orat. 8. Cornel. Menoch.*

[*c*] *Cezar. qu. 112.*

[*d*] *Chryſoſt. de Sacerdotio, lib. 4. c. 7.*

[*e*] *Apud Euſeb. hiſt. Eccl. lib. 3. c. 4. & lib. 4. c. 23.*

[*f*] *Conſt. lib. 7. c. 46.*

[*g*] *Men. 3. Octobr.*



Digitized by Google

chant la converſion de ſaint Denys (*a*) : mais tout cela eſt de peu d'autorité.

ET MULIER NOMINE DAMARIS. *Et une femme nommée Damaris.* Saint Chryſoſtome (*b*), & ſaint Aſtére (*c*) croyent qu'elle étoit épouſe de ſaint Denys. Grotius conjecture qu'au lieu de *Dama is*, il faut lire *Damalis*, qui eſt un nom de femme, qui ſignifie *une géniſſe*. Ces derniers mots ne ſe liſent pas dans l'ancien Manuſcrit de Cambrige.

---

[*a*] *Vide apud Sur. 9. Octob.*
[*b*] *Chryſoſt. lib. 4. de Sacerd. c. 7.*
[*c*] *Aſter. orat. 8.*



Digitized by Google

# CHAPITRE XVIII.

*Saint Paul à Corinthe. Il travaille de ſes mains. Quitte les Juifs pour inſtruire les Gentils. Il eſt mené devant le Proconſul. Il va en Syrie, & de là à Jéruſalem, & enſuite en Galatie, & en Phrygie. Apollon eſt inſtruit par Priſcilla, & Aquila.*

℣. 1. *Poſthæc egreſſus ab Athenis, venit Corinthum.*

℣. 1. APrès cela, Paul étant parti d'Athénes, vint à Corinthe.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. VENIT CORINTHUM. *Paul étant parti d'Athénes, vint à Corinthe.* On ne ſait pas combien de tems ſaint Paul demeura à Athénes: mais il ne peut y avoir demeuré moins de trois mois. Il fallut que ceux de Theſſalonique qui l'avoient amené, s'en retournaſſent, & que Timothée revînt de Theſſalonique à Athénes, & d'Athénes s'en retournât à Theſſalonique, & laiſsât ſaint Paul ſeul (*a*), apparemment parce que Silas n'avoit pû venir. L'Apôtre ayant ſouvent parlé aux Juifs, & aux Philoſophes d'Athénes, & voyant que ni les uns, ni les autres ne profitoient de ſes inſtructions, & que l'Evangile ne faiſoit aucun progrés dans la ville, il en ſortit pour aller à Corinthe. Les Athéniens, ſelon la remarque de ſaint Chryſoſtome (*b*), étoient fort curieux d'entendre de nouvelles choſes ſur la Religion, la Théologie, & la Philoſophie. Tout ce qui étoit nouveau, & extraordinaire, leur faiſoit plaiſir: mais cela n'alloit pas juſqu'à les convertir. Accoutumez à diſputer, & à raiſonner ſur tout, ils traitoient les matiéres les plus ſérieuſes de la Religion, comme les matiéres indifférentes de la Philoſophie; apprenant toûjours, & ne venant ja-

[a] *Vide* 1. *Theſſal.* III. 1. 2. 5.

[b] *Chryſoſt. in Acta, homil.* 39.

2. *Et inveniens quemdam Judæum nomine Aquilam, Ponticum genere, qui nuper venerat ab Italia, & Priscillam, uxorem ejus, eo quod præcepisset Claudius discedere omnes Judæos a Roma, accessit ad eos.*

2. Et ayant trouvé un Juif nommé Aquila, originaire du Pont, qui étoit nouvellement venu d'Italie avec Priscille sa femme, parce que l'Empereur Claude avoit ordonné à tous les Juifs de sortir de Rome, il se joignit à eux.

## COMMENTAIRE.

mais à la foi, & à la pratique (*a*): *Semper discentes, & numquam ad scientiam veritatis pervenientes.*

Corinthe, située sur l'Isthme entre le Péloponése, & l'Attique, étoit la Capitale de l'Achaïe, ou du Péloponése, & célébre par ses deux ports, & par son commerce avec les deux mers. Elle avoit commerce avec la mer Ionienne, par le port Léchée, situé sur le golphe Crissée; & avec la mer Egée, par le port de Cenchrée, situé, sur le golphe Saronique (*b*). Elle avoit été ruinée par les Romains du tems de la guerre d'Achaïe: mais Jules César la rétablit, & elle devint bien-tôt une des meilleures villes de la Gréce. La ville étoit plus marchande, mais moins savante qu'Athénes. Il y avoit toutefois grand nombre d'Orateurs, & de Philosophes; & elle passoit pour la ville de Gréce la plus voluptueuse, & la plus débauchée.

℣. 2. INVENIT JUDÆUM NOMINE AQUILAM. *Ayant trouvé un Juif nommé Aquila.* Aquila étoit originaire de Pont. Il s'étoit établi à Rome, où il gagnoit sa vie à travailler de son métier, qui étoit de faire des tentes. Il en fut chassé avec les autres Juifs par l'Empereur Claude (*c*), à l'occasion des bruits qu'y causoient les Juifs, *poussez par Chreste*, dit Suétone. On ne doute pas que ce *Chreste*, ne soit JESUS-CHRIST; car les Payens lui ont souvent donné ce nom, comme aux Chrétiens celui de *Chrestiani*; ni que les Juifs demeurant endurcis, & opiniâtres dans leur sentiment, n'ayent causé de grands troubles dans la ville contre leurs freres, & ceux des Gentils qui se convertissoient. S. Paul quitta ensuite le logis d'Aquila, pour aller demeurer chez Juste, près la Synagogue. Aquila étoit Juif converti, & Juste étoit Payen; mais qui a-

---

[*a*] 2. *Timot.* III. 7.
[*b*] *Vide Strabo. lib.* 8. *p.* 261.
[*c*] *Sueton. lib.* 5. *c.* 25. *in Claudio. Judæos impulsore Chresto assiduè tumultuantes Roma expulit.*

Digitized by Google

3. *Et quia ejusdem erat artis: manebat apud eos, & operabatur: erant autem scenofactoria artis.*

3. Et parce que leur mêtier étoit de faire des tentes, & que c'étoit aussi le sien, il demeuroit chez eux, & y travailloit.

## COMMENTAIRE.

voit embrassé la foi. Saint Paul demeura dix-huit mois à Corinthe; & en sortant pour aller à Jérusalem, il fut accompagné d'Aquila, & de Priscille, ses premiers hôtes *(a)*. Ils arrivérent ensemble à Ephése, où saint Paul les laissa pour y prêcher l'Evangile, & pour y confirmer les Fideles qui y étoient déja. Ils lui rendirent de très-grands services dans cette ville, jusqu'à exposer leurs têtes pour sauver sa vie, ainsi qu'il le témoigne lui-même *(b)*. Ils étoient retournez à Rome, lorsque l'Apôtre écrivit l'Epître aux Romains, *(c)* puisqu'il les saluë avec de grands éloges. Enfin ils étoient revenus en Asie, lorsque saint Paul écrivit sa seconde Epître à Timothée, où il le prie de les saluer de sa part *(d)*. On croit qu'ils y demeurérent jusqu'à leur mort, puisque les Martyrologes Romains les y marquent le 8. Juillet. Priscille est quelquefois appellée *Prisca*. Nous avons mis ici tout de suite ce que l'on sait de ces deux illustres personnes, afin de n'être pas obligez d'y revenir si souvent.

℣. 3. QUIA EJUSDEM ERAT ARTIS. *Parce que son métier étoit de faire des tentes*, comme c'étoit celui d'Aquila, il demeura chez eux. Les Critiques ne conviennent pas du métier de saint Paul. Les uns soutiennent qu'il étoit faiseur de tentes *(e)*, ou de pavillons pour les soldats, ou les voyageurs. C'étoit de ces tentes de peaux, ou de laine, dont les Anciens se servoient. Saint Chrysostome, & Théodoret l'appellent tailleur de cuir *(f)*. D'autres *(g)* veulent qu'il ait été tapissier, & qu'il ait fait de ces grands tapis, ou rideaux, qui servoient principalement à orner les théatres. Les anciens Juifs, même les gens de Lettres, apprenoient ordinairement un métier, afin de gagner leur vie sans être à charge à personne. Les Docteurs mettent entre les premiers devoirs d'un pere

---

[a] *Infra.* ℣. 18.
[b] *Rom.* XVI. 4.
[c] *Rom.* XVI. 3. 5.
[d] 2. *Timot.* IV. 19.
(e) Ἦσαν σκηνοποιοὶ τὴν τέχνην. *Consuere tabernacula, seu tentoria Vat. Grot. Erasm. Zeger. Ita PP & alii passim.*
[f] *Chrysost. in 2. Timot. homil. 4. Theodoret. Græc. affect. lib. 1.* σκυτοτόμος.
[g] *Vide Erasm. Camer. Vat. Est. Confuebat. aulæa.*

Digitized by Google

4. *Et disputabat in synagoga per omne sabbatum, interponens nomen Domini Jesu, suadebatque Judæis, & Græcis.*

4. Mais il prêchoit dans la synagogue tous les jours de sabbat; & faisant entrer dans ses discours le nom du Seigneur Jesus, il s'efforçoit de persuader les Juifs, & les Grecs.

## COMMENTAIRE.

envers ses enfans, de leur faire apprendre un métier; & le Rabbin Juda dit que celui qui ne s'acquitte pas de ce devoir envers son fils, est aussi coupable que s'il lui enseignoit à voler. On voyoit parmi leurs savans des tanneurs, des corroyeurs, des tailleurs, des boulangers, des Ecrivains. Le Rabbin José étoit corroyeur; le Rabbin Juda, boulanger; le Rabbin Jochanan, cordonnier. Ces métiers qui passent pour bas, & mépriſables parmi nous, ne l'étoient point dans leur idée (*a*). Et en effet l'idée de bassesse qu'il a plû au monde d'y attacher, n'est qu'un pur effet de la vanité, & de l'opinion; car au fond nul métier n'est honteux (*b*), s'il n'est contraire à la vertu, à la pudeur, ou à l'utilité du prochain. Saint Augustin (*c*) croit que saint Paul apprit le métier de faiseur de tentes, depuis qu'il fut appellé à l'Apostolat, afin de n'être pas à charge à ceux, à qui il prêchoit l'Evangile. Dans un autre endroit (*d*), il parle comme s'il eût ignoré, ou du moins comme s'il n'eût pas voulu dire quel étoit le métier auquel s'exerçoit saint Paul. Il se contente de dire qu'il ne faisoit rien que de bon, & d'utile.

℣. 4. SUADEBAT JUDÆIS, ET GRÆCIS. *Il s'efforçoit de persuader les Juifs, & les Grecs*; ou plûtôt, *les Juifs, & les Payens*; ou, les proſélytes & ceux des Payens qui craignoient Dieu, & qui se trouvoient dans la Synagogue, pour y entendre la parole de salut. Saint Paul étoit le premier qui eût planté la foi à Corinthe. (*e*) Il nous apprend que Dieu accompagna sa prédication de beaucoup de miracles (*f*). Il y convertit Stéphanas, ou Etienne, & sa maison, qu'il appelle les prémices de l'Achaïe (*g*). Il les baptisa avec Crispe, & Caïus (*h*); car il n'étoit pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher.

---

[*a*] *Vide Drus. Grot. Ligf. Rab. Abrah. Zachut. lib. Juchasim. Sanct. Cornel. Baron.*
(*b*) *Hesiod.* Ἔργον δ' οὐδὲν ὄνειδος.
[*c*] *Aug. tract.* 122. *in Joan. n.* 3.
[*d*] *Idem de opere Monach. c.* 13.
[*e*] 1. Cor. III. 6. 10.
[*f*] 2. Cor. XII. 12.
[*g*] 1. Cor. XVI. 15.
[*h*] 1. Cor. I. 14. 16.

℣. 5.

Digitized by Google

5. *Cùm venissent autem de Macedonia Silas, & Timotheus, instabat verbo Paulus testificans Judæis esse Christum Jesum.*

5. Or quand Silas, & Timothée furent venus de Macédoine, Paul s'employoit à prêcher avec encore plus d'ardeur, en montrant aux Juifs que JESUS étoit le CHRIST.

## COMMENTAIRE.

℣. 5. CUM VENISSENT SILAS, ET TIMOTHEUS. *Silas, & Timothée étant venus de Macédoine.* On a vû ci-devant, que saint Paul les y avoit laissez, lorsqu'il fut obligé de se sauver précipitamment, pour éviter les violences des Juifs (*a*). Timothée étant venu à Athénes, saint Paul l'avoit encore renvoyé à Thessalonique (*b*), jugeant que cette Eglise avoit un plus grand besoin de sa présence, qu'il n'en avoit lui-même, quoiqu'il en eut beaucoup, dans la situation où il se trouvoit. Enfin Silas, & Timothée revinrent de Thessalonique le trouver à Corinthe. Leur arrivée le combla de joye, à cause qu'ils lui racontérent l'état de l'Eglise de Thessalonique, dont il étoit fort en peine. Il écrivit sa premiére Lettre aux fidéles de cette Eglise, peu de tems après le retour de Timothée. C'est la premiere des Epîtres de saint Paul. La seconde Lettre à la même Eglise, fut écrite peu de tems après la premiére, saint Paul étant encore à Corinthe. Elle porte en tête les noms de Silas, & Timothée, avec celui de saint Paul, comme la précédente.

Depuis ce tems, l'Ecriture ne nous dit plus rien de *Silas*. Les Martyrologes Latins mettent sa Fête le 13. de Juillet. Adon dit qu'il mourut en Macédoine, & semble dire que ce fut par le martyre. Les Grecs en font mémoire le 30. de Juillet. Ils lui donnent le nom d'Apôtre. Les Martyrologes d'Usuard, & d'Adon le lui donnent de même; & quelques Eglises de France l'honorent en cette qualité: Et il faut avoüer qu'après saint Barnabé, aucun Disciple ne l'a mieux mérité. Il y en a qui rapportent à saint Silas ce qui est dit par saint Paul aux Corinthiens (*c*), qu'*il leur envoye son frere qui est devenu célébre dans toutes les Eglises, & qui a même été choisi par elles, pour être le compagnon de ses voyages.* Mais on l'entend plus communément de saint Luc.

INSTABAT PAULUS. *Saint Paul s'employoit à prêcher avec en-*

[*a*] *Act.* XVII. 9. 10.
[*b*] *Thess.* III. 1. 2. 5.
[*c*] 2. *Cor.* VIII. 18. 19.

6. *Contradicentibus autem eis, & blaſphemantibus, excutiens veſtimenta ſua, dixit ad eos: Sanguis veſter ſuper caput veſtrum: mundus ego, ex hoc ad Gentes vadam.*

7. *Et migrans inde, intravit in domum cujuſdam, nomine Titi Juſti, colentis Deum, cujus domus erat conjuncta ſynagoga.*

6. Mais les Juifs le contrediſant avec des paroles de blaſphême, il ſecoüa ſes habits, & leur dit: Que vôtre ſang ſoit ſur votre tête: pour moi j'en ſuis innocent, je m'en vais déſormais vers les Gentils

7. Et étant ſorti de là il entra chez un nommé Tite Juſte, qui craignoit Dieu, dont la maiſon tenoit à la ſynagogue.

## COMMENTAIRE.

*core plus d'ardeur.* Le Grec (*a*): Il étoit dans une eſpéce de reſſerrement, & de violence, par l'Eſprit ſaint qui le preſſoit, & l'animoit; comme un homme qui eſt poſſédé d'une véhémente paſſion, & qui ne peut ſe contenter, ni ſe contenir. Saint Paul étoit dévoré intérieurement par ſon zéle, & par l'envie qu'il avoit de gagner ſes freres au Seigneur. Mais il avoit la douleur de voir ſes efforts devenus inutiles, & de trouver des cœurs endurcis, & fermez à la grace, & à la parole de Dieu.

℣. 6. EXCUTIENS VESTIMENTA SUA. *Il ſecoüa ſes habits, & leur dit: Que vôtre ſang ſoit ſur vos têtes.* Il ne quitte les Juifs, que quand il les voit incorrigibles. Il ſecouë ſes habits ſur eux, pour marquer par cette action ſymbolique, qu'il ne veut plus avoir de commerce avec eux; ſuivant cette parole de JESUS-CHRIST (*b*): *Lorſqu'on ne voudra pas vous écouter, retirez-vous, & ſecoüez même la pouſſiére de vos pieds.* L'Apôtre ajoute: *Que vôtre ſang retombe ſur vos têtes.* Si vous périſſez, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes. Je vous ai avertis, je vous ai inſtruits, je vous ai exhortez; je vois venir ſur vous la vengeance du Seigneur; j'ai crié, j'ai ſonné de la trompette, j'ai averti; ſi vous n'y prenez garde, & que le glaive tombe ſur vos têtes, vôtre ſang ſera ſur vous-mêmes (*c*).

℣. 7. MIGRANS INDE. *Etant ſorti de-là*; de la maiſon d'Aquila, où il logeoit auparavant (*d*), pour ſe retirer chez un Payen converti, nommé *Tite Juſte, dont la maiſon tenoit à la Synagogue*;

(*a*) Συνείχετο τῷ πνεύματι. *Coarctabatur, conſtringebatur, angebatur Spiritu.*

[*b*] *Matt.* x. 14. *Luc.* x. 11.

[*c*] *Ezech.* xxxiii. 3. 4. Voyez auſſi 2. *Reg.* i. 16. *Matt.* xxvii. 25.

[*d*] *Chryſoſt. homil.* 39. *in Acta. Bromond. alii.*

8. *Crispus autem archisynagogus credidit Domino cum omni domo sua: & multi Corinthiorum audientes credebant, & baptizabantur.*

9. *Dixit autem Dominus nocte per visionem Paulo: Noli timere, sed loquere, & ne taceas:*

8. Or Crispe chef de la synagogue, crut au Seigneur avec toute sa famille; & plusieurs *autres* des Corinthiens, ayant oüi *Paul*, crurent, & furent baptisez.

9. Alors le Seigneur dit à Paul en vision durant la nuit: Ne craignez point, mais parlez sans vous taire *pour quoi que ce soit*:

## COMMENTAIRE.

comme pour montrer qu'il ne quittoit ses freres qu'à regret, & qu'il étoit toûjours dans la disposition de les secourir. Le Grec imprimé ne lit que *Juste*, & non pas *Tite*. Le Syriaque ne lit que *Tite*, & non pas *Juste*. Quelques Manuscrits, le Cophte, l'Arabe lisent comme la Vulgate, *Tite Juste*, ou *Tite fils de Juste*. L'ancien Manuscrit de Cambrige porte écrit de la premiére main *Tit.* ou *Titius*: mais une seconde main plus récente y a ajouté *Juste*. M. Mille croit que *Juste* est une glose passée de la marge dans le Texte. Saint Chrysostome (*a*) croit que Tite à qui saint Paul écrit, est le même qui est nommé ici. Grotius (*b*) l'a crû de même. Mais le sentiment contraire est presque généralement suivi. On ne sait rien de l'histoire de ce Tite de Corinthe.

℣. 8. CRISPUS AUTEM ARCHISYNAGOGUS. *Or Crispe Chef de la Synagogue, crut au Seigneur.* Le Chef de la Synagogue présidoit dans les assemblées, interprétoit la Loi, décidoit des choses permises, ou defenduës, châtioit les désobéissans, excommunioit les rébelles, célébroit les mariages, déclaroit les divorces, à peu près comme fait aujourd'hui parmi les Juifs le *Chacham-Rab*, le Maitre-Sage (*c*). Crispe fut, dit-on (*d*), créé par saint Paul même Evêque de l'Isle d'Egine près d'Athénes; & l'Eglise fait sa Fête le 4. d'Octobre.

MULTI CORINTHIORUM. *Plusieurs autres Corinthiens crurent, & furent baptisez.* On connoît Stéphanas, Caius, Juste, ou Tite, & peut-être Sosthénes, & Epænetes, qui se convertirent à Corinthe. Mais il semble que saint Luc veut ici principalement marquer les Gentils qui embrassérent la foi, depuis que saint Paul se fut séparé des Juifs.

---

[*a*] *Chrysost. in Ep. ad Tit. 1.*
[*b*] *Grot. in Epist. ad Tit.*
[*c*] Léon de Modéne, partie 1. ch. 3.
[*d*] *Constit. Apost. l. 7. c. 46.*

10. *Propter quod ego sum tecum: & nemo apponetur tibi ut noceat te: quoniam populus est mihi multus in hac civitate.*

11. *Sedit autem ibi annum, & sex menses, docens apud eos verbum Dei.*

12. *Gallione autem Proconsule Achaïæ, insurrexerunt uno animo Judæi in Paulum, & adduxerunt eum ad tribunal,*

10. Car je suis avec vous, & personne ne vous attaquera plus pour vous maltraiter, parce que j'ai en cette ville un grand peuple.

11. Il demeura donc un an & demi à Corinthe, leur enseignant la parole de Dieu.

12. Or Gallion étant Proconsul d'Achaïe, les Juifs d'un commun accords'élevérent contre Paul, & le menérent à son tribunal,

## COMMENTAIRE.

℣. 10. NEMO APPONETUR TIBI. *Personne ne vous attaquera plus pour vous maltraiter.* Le Grec (*a*) : *Nul ne mettra* la main (*b*) *sur vous pour vous nuire*; ou, nul ne se joindra à vos ennemis pour vous attaquer, & pour vous maltraiter; car malgré leurs efforts, *je me suis réservé un grand peuple dans cette ville.* Vous ne perdrez point vos peines; vous me gagnerez un grand nombre d'ames dans Corinthe.

℣. 11. ANNUM, ET SEX MENSES. *Il demeura un an & demi à Corinthe*, ou aux environs; car il n'est pas croyable qu'il ait employé tout ce tems à prêcher dans la ville. Il y avoit une Eglise à Cenchrée, port de Corinthe, puisque saint Paul a logé soit dans ce voyage, ou dans un autre, chez Phébé, Diaconesse de cette Eglise (*c*); & que la seconde Lettre aux Corinthiens est adressée aux Corinthiens, & à tous les Fidéles de l'Achaïe (*d*).

℣. 12. GALLIONE AUTEM PROCONSULE ACHAIÆ. *Gallion étant Proconsul d'Achaïe*, saint Paul fut mené par les Juifs à son tribunal. Ceci arriva sur la fin des dix-huit mois que saint Paul demeura à Corinthe, l'an 53. de JESUS CHRIST. Gallion Proconsul, ou Gouverneur d'Achaïe, étoit frere de Sénéque le Philosophe, Précepteur de Néron. Son premier nom étoit *Marcus Annæus Novatus*: mais étant entré par adoption dans la famille de Gallion banni sous Tibére, il en avoit pris le nom de *Lucius Junius Gallio.* C'étoit un homme d'un esprit doux, & agréable (*e*). C'est à lui que Sénéque son frere a dédié ses Livres *de la Colére.* Il

(*a*) οὐδεὶς ἐπιθήσεται σοι τοῦ κακῶσαί σε.
[*b*] Ita Arab. Grot. Pagn. Lud. de Dieu. alii.
[*c*] Rom. XVI. 1. 2.
[*d*] 2. Cor. 1. 1.
[*e*] Senec. l. 4. nat. qu. & Tacit. annal 15.

Digitized by Google

13. *Dicentes: Quia contra Legem hic persuadet hominibus colere Deum.*

14. *Incipiente autem Paulo aperire os, dixit Gallio ad Judæos: Si quidem esset iniquum aliquid, aut facinus pessimum: ô viri Judæi, rectè vos sustinerem.*

15. *Si verò quæstiones sunt de verbo, & nominibus, & lege vestra, vos ipsi videritis: Judex ego horum nolo esse.*

13. En disant: Celui-ci veut persuader aux hommes d'adorer Dieu d'une maniére contraire à la Loi.

14. Et Paul étant prêt de parler *pour sa défense*, Gallion dit aux Juifs: O Juifs, s'il s'agissoit de quelque injustice, ou de quelque mauvaise action, je me croirois obligé de vous entendre avec patience.

15. Mais s'il ne s'agit que de contestations de doctrine, de mots, & de vôtre Loi, démêlez vos différends comme vous l'entendrez; car je ne veux point m'en rendre juge.

## COMMENTAIRE.

eut part aux disgraces de ses freres, comme il avoit eu part à leur faveur; & Néron le fit enfin mourir comme eux. Corinthe étant la Capitale d'Achaïe, Gallion y faisoit sa résidence ordinaire. Les Juifs irritez de ce que saint Paul les eût abandonnez, & qu'il convertit plusieurs Gentils, le traînérent au tribunal de Gallion, l'accusant *d'enseigner aux hommes d'adorer Dieu d'une maniére contraire à la Loi.* Dans les Provinces les Juifs n'avoient pas droit de punir ceux d'entre eux qui contrevenoient à leurs Loix, comme ils l'avoient dans la Judée. S'ils l'avoient eu à Corinthe, ils n'auroient pas manqué de faire venir saint Paul dans leurs Synagogues, & de l'y punir.

℣. 13. CONTRA LEGEM. *D'une maniére contraire à la Loi.* Les Empereurs avoient permis aux Juifs de vivre selon les Loix de Moyse. On accusoit saint Paul de ne vivre ni selon les Loix de Moyse, ni selon les Loix Romaines; de n'être ni Juif, ni Payen, & de faire grand nombre de Disciples semblables à lui. Ils ne sont point Juifs, puisqu'ils ne reçoivent point la circoncision, & n'observent point les cérémonies de la Loi. Ils ne sont point Payens, puisqu'ils ont horreur de l'idolâtrie. Il n'y a aucune Loi qui autorise une telle Religion.

℣. 15. SI QUÆSTIONES SUNT DE LEGE VESTRA. *S'il ne s'agit que des différends de vôtre Loi, je ne veux point m'en rendre Juge.* Je ne suis point établi pour juger de ces affaires. Les Empereurs permettent aux Juifs de vivre selon leurs Loix; mais ils ne défendent pas aux autres de suivre chacun sa propre Religion. Si Paul n'est coupable que parce qu'il n'est pas Juif, ce n'est point là un cas condamné par les Loix. En effet il n'y avoit encore aucun Edit



Digitized by Google

16. *Et minavit eos à tribunali.*
17. *Apprehendentes autem omnes Sosthenem principem synagogæ, percutiebant eum ante tribunal: & nihil eorum Gallioni curæ erat.*

16. Il les fit retirer ainsi de son tribunal.
17. Et tous ayant saisi Sosthene chef de la synagogue, le battoient devant le tribunal, sans que Gallion s'en mît en peine.

## COMMENTAIRE.

contre le Christianisme ; & les Loix qui condamnoient les Religions nouvelles, ne rejettoient point les différentes sectes d'une même Religion. La Chrétienne étoit censée permise avec celle des Juifs, dont elle ne passoit que pour une réformation, ou une branche.

℣. 16. MINAVIT EOS A TRIBUNALI. *Il les fit retirer de son tribunal.* Le verbe *minare*, pour mener, conduire, n'est pas commun dans les Auteurs de la pure Latinité : mais on ne laisse pas de le trouver dans Ausone, Feste, & Apulée ; & l'ancien Traducteur Latin des Ecritures l'a employé assez souvent (*a*). Le Grec porte : (*b*) *Il les repoussa*, il les rejetta, il les fit retirer de son tribunal.

℣. 17. APPREHENDENTES OMNES SOSTHENEM. *Tous ayant saisi Sosthénes Chef de la Synagogue.* Sosthénes pouvoit être le successeur de Crispe Chef de la Synagogue. Il y a sur ce Texte bien des difficultez. Saint Chrysostome (*c*), & quelques autres croyent que Sosthénes fut battu par les Juifs, parce qu'il étoit Chrétien, & ami de saint Paul. On veut que ce soit ce Sosthénes dont le nom est avec celui de S. Paul à la tête de la premiére aux Corinthiens (*d*). Mais le Grec imprimé porte (*e*) : *Tous les Grecs prenant Sosthénes, Chef de la Synagogue, le battirent, &c.* Saint Augustin lit de même (*f*), & se sert de cet exemple pour montrer que les méchans peuvent être persecutez, comme les gens de bien.

Béde lisoit aussi dans son Exemplaire Grec, que c'étoit les Payens

---

[*a*] *Exod.* III. 1. 1. *Reg.* XXX. 20. 2. *Reg* VI. 3. 4. *Reg.* IV. 24 *Isai.* XI. 6. XX. 4. *Jerem.* XXXI. 24. *Thren.* III. 2. *Jacob.* III. 4.

(*b*) Ἀπήλασεν αὐτούς. M. Mille avoit cru que l'Interpréte avoit lû, Ἠπείλησεν. Il menaça. *Minavit*, pour *minatus est*. Mais il a reconnu sa mépriſe.

[*c*] *Chrysost. in Acta, homil.* 39. *Oecum. Fromond. Sanct. Est. alii hic. Theodoret. in* 1. *Cor.* I. 1.

[*d*] 1. *Cor.* I. 1.

(*e*) Ἐπιλαβόμενοι δὲ πάντες οἱ Ἕλληνες Σωσθένην τὸν ἀρχισυνάγωγον. Mais plusieurs bons Manuscrits ne lisent pas, *les Grecs*, Ἕλληνες ; & un Exemplaire d'Angleterre lit, *les Juifs*.

[*f*] *Aug. Ep.* XCIII. *n.* 7. *nov. edit.*

Digitized by Google

18. *Paulus verò cùm adhuc sustinuisset dies multos, fratribus valefaciens, navigavit in Syriam, (& cum eo Priscilla, & Aquila) qui sibi totonderat in Cenchris caput: habebat enim votum.*

18. Quand Paul eut encore demeuré là plusieurs jours, il prit congé des freres, & s'embarqua pour aller en Syrie avec Priscille, & Aquila, s'étant fait couper les cheveux à Cenchrée, à cause d'un vœu qu'il avoit fait.

## COMMENTAIRE.

qui avoient battu *Sosthénes*. Il croit que ceux-ci ayant vû que Gallion avoit mal reçû les Juifs accusateurs de saint Paul, voulurent, pour leur insulter encore davantage, maltraiter aussi le Chef de leur Synagogue; soit qu'ils le fissent simplement en haine des Juifs, ou par amitié pour saint Paul. Ce sentiment est aussi celui de saint Augustin, de Cajetan, de Lyran, de Grotius, & de quelques autres. Enfin il y en a (*a*) qui veulent que Gallion ayant dit aux Juifs de se retirer, ses Officiers donnérent quelques coups à Sosthénes, & aux autres Juifs, pour les obliger à s'en aller plus promptement. Nous sommes plus portez à croire avec saint Chrysostome, que Sosthénes étoit ami, ou même Disciple sécret de saint Paul, tout Chef de la Synagogue qu'il étoit, & que ce fut en haine de la considération, & de l'estime qu'il avoit pour cet Apôtre, qu'il fut battu par les Juifs.

℣. 18. DIES MULTOS. *Plusieurs jours.* On ne sait pas combien il y demeura après cet événement. Chacun accourcit, ou allonge ce terme suivant son opinion. Il est sûr qu'il ne fut que dix-huit mois à Corinthe pour cette fois.

NAVIGAVIT IN SYRIAM. *Il s'embarqua pour aller en Syrie, avec Aquila, & Priscille.* Ils allérent ensemble à Jérusalem, & de-là passérent dans l'Asie, & s'arrêtérent à Ephése, comme on le verra ci-après.

SIBI TOTONDERAT IN CENCHRIS CAPUT. *Il s'étoit fait couper les cheveux à Cenchrée, à cause d'un vœu qu'il avoit fait.* Cenchrée étoit un bourg dépendant de Corinthe, avec un port du côté de la mer Egée, & de l'Asie. C'est-là où saint Paul s'embarqua, pour se rendre dans la Syrie, & dans la Palestine. Il avoit fait étant à Corinthe un vœu pareil à celui des Nazaréens (*b*), qui consistoit à s'abstenir de vin, & de toute liqueur enyvrante, & même

[a] *Quid. apud Cornel.*
[b] *Num.* VI. 18. *Ita Aug. Hieron. Grot. Ero mond. alii passim.*

de raisins secs ; & à ne point couper ses cheveux tout le tems que duroit ce vœu. C'étoit d'ordinaire un mois entier (*a*). Après ce terme : le Nazaréen se coupoit les cheveux à la porte du Tabernacle, & offroit certains sacrifices prescrits par la Loi. Voilà ce qui s'observoit ordinairement & dans Jérusalem, & aux environs. Mais saint Paul se trouvant fort éloigné de la Palestine, & ayant achevé le terme qu'il s'étoit prescrit par son vœu, se coupa les cheveux au port de Corinthe, avant que de s'embarquer, & partit ainsi, allant offrir ses sacrifices, & achever ce qui regardoit son vœu, dans le Temple de Jérusalem.

Il y a assez d'apparence qu'il vouloit par-là faire voir aux Juifs que bien loin de détruire la Loi, & d'en prêcher l'abrogation, il la pratiquoit lui-même fort religieusement. Il y a quelques Savans (*b*) qui veulent que saint Paul ait été à Jérusalem pour y célébrer la Fête de Pâques : D'autres (*c*), que ce fut pour la Pentecôte. Saint Luc dit seulement (*d*) qu'il vouloit y célébrer la Fête prochaine. Or la Pâque arrivoit dans un tems, où il auroit été difficile d'arriver de Corinthe par mer à Jérusalem, sans s'exposer à de très-grands risques.

Il y a encore une autre difficulté sur cet endroit. Il s'agit de savoir si c'est saint Paul, ou Aquila, qui se coupa les cheveux pour son vœu de Nazaréat, à Cenchrée. Le Texte original semble dire que ce fut Aquila, puisque c'est le nom le plus proche du verbe *totondit*, il se coupa les cheveux. Et saint Luc paroît avoir affecté de mettre exprès Aquila, après Priscille son épouse, pour lever l'équivoque qui auroit pû naître de la pluralité des noms. Il rapproche autant qu'il peut, *Aquila* de *totondit*, de peur que l'on ne s'y ttompe. Saint Chrysostome (*e*), & saint Isidore de Seville (*f*) l'ont entendu d'Aquila ; & ils sont suivis de Grotius, d'Hammond, de Zégérus, d'Erasme, de Baronius, & de quelques autres. Mais saint Jérôme (*g*), saint Augustin (*h*), Béde (*i*), & la plûpart des autres Interprétes croyent que ce fut saint Paul qui fit le vœu, qui se coupa les cheveux, & qui alla à Jérusalem, pour achever sa dévotion. Il est certain qu'Aquila n'alla pas jusques-là. L'approche du nom d'*Aquila*, près de *totondit*, & sa transposition après *Priscilla*,

---

[*a*] *Joseph. lib. 2. de bello, c. 26. Maimon. apud Petit. Var. Lect. 23.*
[*b*] *Grot. in Acta* XVIII. 21. *Ita & Hamm.*
[*c*] *Pearson. Tillemont.*
[*d*] Ci après ℣. 21. dans le Grec.
[*e*] *Chrysost. in Acta, homil. 40.*
[*f*] *Isidor. lib. 2. de div. offic. c. de tonsura.*
[*g*] *Hieron. apud Aug. Ep. 75. n. 9. nov. edit.*
[*h*] *Aug. Ep. 82. n. 8.*
[*i*] *Beda in Acta, hic.*

sont

19. *Devenitque Epheſum, & illos ibi reliquit. Ipſe verò ingreſſus ſynagogam, diſputabat cum Judæis.*

20. *Rogantibus autem eis ut ampliori tempore maneret, non conſenſit,*

21. *Sed valefaciens, & dicens: Iterum revertar, ad vos Deo volente, profectus eſt ab Epheſo.*

19. Et il arriva à Ephéſe, où il laiſſa Priſcille, & Aquila. Pour lui, étant entré dans la ſynagogue, il conféra avec les Juifs.

20. Qui le prièrent de demeurer plus long-tems avec eux; mais il ne voulut point y conſentir,

21. Et il prit congé d'eux, en leur diſant: Je reviendrai vous voir, ſi c'eſt la volonté de Dieu; & il partit *ainſi* d'Ephéſe.

## COMMENTAIRE.

ſont de foibles preuves. *Priſcilla* eſt nommée avant ſon mari, en d'autres endroits, d'où l'on ne peut rien inférer. Le ſujet principal de cette période, eſt ſaint Paul. C'eſt à lui qu'il faut rapporter ce qui y eſt raconté. Quelques anciens Livres du tems de Béde, & encore aujourd'hui l'Ethiopien, liſent au plurier: *Ils s'étoient fait couper les cheveux.* Les meilleures Editions aujourd'hui mettent en parenthéſe ces mots: *( Et avec lui Priſcille, & Aquila.)*

℣. 19. DEVENIT EPHESUM. *Il arriva de Corinthe à Ephéſe.* Il traverſa toute la mer Egée, & vint pour la premiére fois à Ephéſe, Capitale de l'Aſie Mineure. Il avoit déja fait auparavant quelque tentative pour y aller; mais le Saint-Eſprit l'en empêcha pour lors (*a*). Ephéſe étoit alors la plus floriſſante ville de l'Aſie. Elle étoit toute remplie d'Orateurs, & de Philoſophes, & le Chriſtianiſme y étoit très-peu connu. Quelques-uns croyent que ſaint Pierre, & ſaint Jean l'Evangéliſte y avoient déja été: mais cela eſt très-douteux; & il paroît que ſaint Paul eſt le vrai fondateur de cette Egliſe. Saint Irénée (*b*), & Théodoret (*c*) ſemblent l'avoir crû ainſi. Saint Paul avoit pour maxime de ne pas bâtir ſur les fondemens d'autrui (*d*), & de ne pas prêcher où d'autres avoient déja prêché. Mais s'il fonda cette Egliſe, ce ne fut pas de ce premier voyage; car il n'y fit que paſſer. Il y revint dans la ſuite, & y demeura trois ans.

℣. 21. ITERUM REVERTAR AD VOS. *Je reviendrai vous voir.* Il exécuta ſa promeſſe, & y revint ſur la fin de la même année. Le Texte Grec imprimé porte: *Il prit congé d'eux, en leur di-*

[a] *Act.* XVI. 6.
[b] *Iren. lib.* 3. *c* 3.
[c] *Theodoret. in Epheſ. prima parte, p.* 290. 291.
[d] *Rom.* XV. 20. 21.



Digitized by Google

22. *Et descendens Cæsaream, ascendit, & salutavit Ecclesiam, & descendit Antiochiam.*

22. Etant abordé à Césarée, il alla *à Jérusalem*; & après avoir salüé l'Eglise, il se rendit à Antioche,

## COMMENTAIRE.

*sant*: *Il faut absolument que je passe la Fête prochaine à Jérusalem; après cela, je reviendrai vous voir, &c.* Mais ces paroles manquent dans un grand nombre de Manuscrits anciens (*a*).

℣. 22. DESCENDENS CÆSAREAM. *Etant abordé à Césarée*, il alla à Jérusalem. D'Ephése il s'embarqua de nouveau, & vint par mer a Césarée de Palestine, à quelques trente lieuës de Jérusalem. Béde (*b*), & quelques Modernes (*c*) ont crû qu'il étoit allé d'Ephése à Césarée en Cappadoce; & de-là à Antioche de Pisidie. Saint Chrysostome croit que d'Ephése il alla à Césarée, & de Césarée à Antioche de Syrie. Et le fameux Manuscrit de Cambrige au commencement du Chapitre XIX. des Actes; dit que saint Paul ayant dessein d'aller à Jérusalem, le Saint-Esprit lui dit de s'en retourner en Asie. Ainsi il suppose qu'il ne fut pas à Jérusalem de ce voyage.

Ce qu'il y a de fort extraordinaire ici, c'est que saint Luc n'ait pas marqué expressément que S. Paul soit allé à Jérusalem, quoique ce fut le premier objet de son voyage. Il se contente de dire (*d*): *Etant descendu à Césarée, il monta; & ayant salué l'Eglise, il descendit à Antioche.* Où monta-t'il? Les uns croyent qu'il monta à l'Eglise de Césarée de Palestine (*e*); ou simplement, qu'il débarqua dans cette ville, & qu'il y salüa les Fidéles qu'il y rencontra. Mais la plûpart (*f*) soutiennent qu'il alla de Césarée à Jérusalem. Saint Luc s'étoit assez expliqué auparavant, en disant que saint Paul devoit monter à Jérusalem. Il dit ici: *Il monta.* On entend bien que c'est donc à Jérusalem. Les Hébreux se servent ordinairement des verbes *monter*, & *descendre*, quand il s'agit d'aller de Césarée à Jérusalem, ou de venir de Jérusalem à Césarée. Le mot de *monter*, se prend même quelquefois absolument pour dire, aller à

---

[*a*] *Vide Mill. hic. & Prolegom.* 1102.
[*b*] *Beda in Acta* XX. *Ita & Raban.*
[*c*] *Lyran. Gagna.*
(*d*) Καὶ κατελθὼν εἰς Καισάρειαν, ἀναβὰς ἠσπάσατο τὴν Ἐκκλησίαν, καὶ κατέβη εἰς Ἀντιόχειαν.
[*e*] *Vide Camer. Lud. de Dieu. Æthiop. Med. lib.* 2. *Dissert. de Templis, p.* 410.
[*f*] *Cornel. Menoc. Fromond. Grot. Ham. alii passim.*

Digitized by Google

23. *Et facto ibi aliquanto tempore profectus est, perambulans ex ordine Galaticam regionem, & Phrygiam, confirmans omnes Discipulos.*

24. *Judæus autem quidam, Apollo nomine, Alexandrinus genere, vir eloquens, devenit Ephesum, potens in Scripturis.*

23. Où il passa quelque tems: & il en partit ensuite traversant par ordre, & de ville en ville, la Galatie, & la Phrygie, & fortifiant tous les Disciples.

24. En ce même tems un Juif nommé Apollon, originaire d'Alexandrie, homme éloquent, & puissant dans les Ecritures, vint à Ephése.

## COMMENTAIRE.

Jérusalem, quand on est dans la Palestine: Par exemple (*a*), *monter à la Fête: Lorsque ses freres furent montez, il monta aussi à la Fête.* Et encore (*b*): *Il y avoit quelques Gentils de ceux qui étoient montez pour adorer.* Et saint Paul dans les Actes (*c*): *Je suis monté pour adorer dans Jérusalem.*

DESCENDIT ANTIOCHIAM. *Il vint à Antioche* de Syrie. C'est ainsi qu'on l'entend communément, ainsi qu'on l'a déja dit. *Antioche* sans addition, se dit toûjours dans l'Ecriture d'Antioche de Syrie; & *Césarée*, en Palestine.

℣. 23. PERAMBULANS EX ORDINE GALATICAM REGIONEM. *Traversant par ordre la Galatie, & la Phrygie.* D'Antioche de Syrie il alla dans la Galatie, & dans la Phrygie. Saint Luc ne nous apprend pas s'il y alla pas terre, ou par mer: mais en mettant la Galatie la premiére, il insinuë qu'il y alla par terre; car la Galatie est la premiére qu'on rencontre par terre, en venant de la Syrie par la Cilicie dans la Phrygie. Saint Paul avoit déja quelques Disciples dans ces quartiers-là, comme on l'a vû sur le Chap. XVI. 6. de ce Livre.

℣. 24. JUDÆUS AUTEM QUIDAM NOMINE APOLLO. *Un Juif nommé Apollon*, vint d'Alexandrie à Ephése. Il y vint pendant que S. Paul étoit allé à Jérusalem; & il y trouva Aquila, & Priscille que Paul y avoit laissez. Cet Apollon étoit Juif, originaire d'Alexandrie, éloquent, & savant dans les Ecritures. Il connoissoit JESUS-CHRIST, & prêchoit avec zéle qu'il étoit le Messie. Il soutenoit sa Doctrine, & se déclaroit son Disciple. Toutefois il n'étoit que Cathécuméne, n'ayant connoissance que du baptême de saint Jean-Baptiste, n'ayant pas été baptisé du baptême de

[*a*] *Joan.* VII. 8. 10.
[*b*] *Joan.* XII. 20.
[*c*] *Act.* XXIV. 11.



Digitized by Google

25. *Hic erat edoctus viam Domini: & fervens spiritu loquebatur, & docebat diligenter ea quæ sunt Jesu, sciens tantùm baptisma Joannis.*

26. *Hic ego cœpit fiducialiter agere in synagoga. Quem cùm audissent Priscilla, & Aquila, assumpserunt eum, & diligentiùs exposuerunt ei viam Domini.*

25. Il étoit instruit dans la voye du Seigneur; & parlant avec zéle, & avec ferveur d'esprit, il expliquoit, & enseignoit avec soin ce qui regardoit Jesus, quoiqu'il n'eût connoissance que du baptême de Jean:

26. Il commença donc à parler librement, & hardiment dans la synagogue. Et quand Priscille, & Aquila l'eurent oüi, ils le retirérent chez eux, & l'instruisirent plus amplement de la voye de Dieu.

## COMMENTAIRE.

JESUS-CHRIST, & n'ayant pas reçû le Saint-Esprit: du moins il ne l'avoit pas reçû par les voies ordinaires des Sacremens; car saint Chrysostome (*a*) croit qu'il l'avoit mérité comme Corneille, par ses bonnes œuvres, & par son zéle à prêcher JESUS-CHRIST.

Il est surprenant que vingt ans après l'Ascension de JESUS-CHRIST, qui est le tems auquel ceci arriva, il y eût encore dans l'Egypte, & au milieu d'Alexandrie, d'où étoit Apollon, des Juifs savans, & convertis en JESUS-CHRIST, qui ne connussent que le baptême de saint Jean. Si Apollon connoissoit la doctrine du Sauveur jusqu'à la prêcher aux autres, comment ignoroit-il la nécessité de son baptême? Les Evangiles n'étoient pas encore écrits, ou du moins n'étoient pas bien connus, & apparemment Apollon n'avoit point eu l'avantage de rencontrer un Apôtre pour l'instruire comme il faut. On verra encore ci-après Chap. XIX. 1. & suiv. un exemple remarquable, dans des Disciples que saint Paul trouva à Ephése, qui n'avoient reçû que le baptême de Jean, & ignoroient presque jusqu'au nom du Saint-Esprit.

℣. 26. DILIGENTIUS EXPOSUERUNT. *Aquilla, & Priscilla* qui avoient été long tems les hôtes de saint Paul, avoient assez profité de ses leçons pour servir de maîtres à Apollon; & tout habile qu'il étoit, il ne dédaigna pas d'apprendre d'eux plus exactement la voye de Dieu (*b*). C'est ainsi que Dieu choisit quelquefois ce qu'il y a de plus foible, & de plus ignorant dans le monde, pour confondre ce qu'il y a de plus fort, & de plus savant. Ce fut apparemment alors qu'Apollon reçut le baptême de JESUS-CHRIST.

---

[*a*] *Chrysost. homil. 40.*

[*b*] *1. Cor. 1. 27.*

Digitized by Google

27. *Cùm autem vellet ire Achaiam, exhortati fratres, scripserunt Discipulis ut susciperent eum. Qui cùm venisset contulit multum his qui crediderant.*

27. Il voulut ensuite passer en Achaïe: & les freres l'y ayant exhorté, ils écrivirent aux Disciples qu'ils le reçûssent. Et y etant arrivé, il servit beaucoup aux fidéles.

28. *Vehementer enim Judæos revincebat publicè, ostendens per Scripturas, esse Christum Jesum.*

28 Car il convainquoit les Juifs publiquement avec grande force, leur montrant par les Ecritures que JESUS étoit le CHRIST.

## COMMENTAIRE.

V. 27. EXHORTATI FRATRES. *Les freres l'ayant exhorté*, & l'ayant confirmé dans la résolution où il étoit de passer en Achaïe, c'est-à-dire, à Corinthe, d'où Aquila, & Priscilla etoient venus depuis peu; ils écrivirent aux Disciples de cette ville qu'ils le reçussent comme il méritoit. L'ancien Manuscrit de Cambrige porte (*a*): *Quelques Corinthiens étrangers s'étant trouvé à Ephése, & ayant entendu Apollon, le prièrent de venir avec eux dans leur pays: Apollon y ayant consenti, ceux d'Ephése écrivirent aux Fidéles de le recevoir. Et étant venu dans l'Achaïe, il servit beaucoup aux Egliſes.*

CONTULIT MULTUM. *Il servit beaucoup aux Fidéles*; il les affermit dans la foi que saint Paul leur avoit prêchée; ainsi il arrosa ce que l'Apôtre avoit planté (*b*): *Ego plantavi, Apollo rigavit, Deus autem incrementum dedit.* Apollon ne connoissoit encore S. Paul que de nom, & de réputation; car jusques-là il ne l'avoit point vû. Le Grec ajoûte (*c*): Qu'il leur servit beaucoup *par la grace*, qui étoit en lui, par ses lumiéres, par son zéle, par sa foi; & Dieu ayant répandu une grace abondante sur ses travaux, il eut la consolation d'en voir le fruit: *Deus auteum incrementum dedit.* Car ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose, qui y fait; c'est Dieu seul qui donne l'accroissement (*d*).

Si l'arrivée d'Apollon à Corinthe y fut d'une grande utilité par rapport aux instructions qu'il donna aux Fidéles, elle y fut l'occasion d'une espéce de partage, qui fit que les uns disoient: *Pour moi je suis à Paul, & moi à Apollon.* Mais cette division n'empêcha pas que Paul, & Apollon ne demeurassent très-unis par les liens de la charité. Apollon ayant sû que saint Paul étoit à Ephése, l'y

---

[a] *Vide Mill. hic.*
[b] 1. *Cor.* III. 6.
(c) Συνεβάλετο πολὺ τοῖς πεπιστευκόσι διὰ τῆς χάριτος. *Quid. omittunt. Vide Mill. hic. & Proleg.* 439.
[d] 1. *Cor.* III. 7.



Digitized by Google

alla joindre ; & c'eſt peut-être de lui-même que l'Apôtre apprit cette diviſion, & ces diſcours des Corinthiens. Au moins eſt-il certain qu'Apollon étoit à Ephéſe avec ſaint Paul (*a*), lorſqu'il écrivit ſa premiére Epître aux Corinthiens, dans laquelle il ſe plaint de cette diviſion, qui les partageoit. Il dit dans la même Epître qu'il avoit fort prié Apollon de s'en retourner à Corinthe ; mais qu'il n'avoit pû l'y réſoudre pour lors, promettant toutefois d'y aller quand il en auroit la commodité. Saint Jérôme (*b*) croit que le déplaiſir qu'eut Apollon du trouble qui étoit arrivé à Corinthe à ſon occaſion, l'engagea à en ſortir. Il ſe retira en Créte avec Zéne Docteur de la Loi, qui travailloit comme lui à édifier les Egliſes de JESUS-CHRIST ; & que ce trouble étant apaiſé par la Lettre que ſaint Paul écrivit à ce ſujet, Apollon s'en retourna à Corinthe. Ce même Pere dit qu'il étoit Evêque de Corinthe (*c*). Les Grecs (*d*) le font Evêque de Duras : Mais dans leurs Ménées (*e*) ils le qualifient ſecond Evêque de Colophon en Aſie. Ferrarius le fait Evêque de Cone en Phrygie, ſur l'autorité de Pierre de Noël. Voilà ce que nous ſavons d'Apollon.

---

[*a*] 1. *Cor.* XVI. 12.
[*b*] *Hieron. ad Tit.* III.
[*c*] *Hieron. ibidem.*
[*d*] *Menolog. Caniſ. t.* 2. *p.* 929.
[*e*] *Menée p.* 134.

Digitized by Google

# CHAPITRE XIX.

*Saint Paul à Ephéſe. Il baptiſe des Diſciples qui n'avoient reçû que le baptême de ſaint Jean. Guériſon extraordinaire qu'il opére. Exorciſtes Juifs. Les Grecs convertis confeſſent leurs péchez, & brûlent leurs livres de magie. Les orfévres excitent les Ephéſiens contre ſaint Paul. Le Magiſtrat les appaiſe.*

℣. 1. *Factum eſt autem cùm Apollo eſſet Corinthi, ut Paulus peragratis ſuperioribus partibus veniret Epheſum, & inveniret quoſdam Diſcipulos:*

℣. 1. PEndant qu'Apollon étoit à Corinthe, Paul ayant traverſé les hautes ptovinces *de l'Aſie*, vint à Ephéſe, où ayant trouvé quelques Diſciples:

## COMMENTAIRE.

℣. 1. PERAGRATIS SUPERIORIBUS PARTIBUS. *Pendant qu'Apollon étoit à Corinthe, Paul ayant traverſé les hautes Provinces d'Aſie, vint à Ephéſe.* Il parcourut la Galatie, la Phrygie, dont il a parlé au Chapitre précédent, ℣. 23. & peut-êtte auſſi la Lycaonie, & la Lydie; en un mot, tous les lieux où il avoit prêché, & qui ſe trouvérent ſur ſa route d'Antioche à Ephéſe, en remontant au nord juſqu'à la Galatie, & deſcendant au midi à Ephéſe. Saint Chryſoſtome croit qu'il alla juſqu'à Céſarée en Cappadoce. (*a*) Ces Provinces ſont nommées les Provinces ſupérieures, par rapport à Ephéſe, & aux villes maritimes; parce qu'il ſembloit qu'on deſcendit à celles-ci, & qu'on montoit de la mer à celles-là. Dans les Livres des Maccabées (*b*) on appelle *les Provinces ſupérieures*, cel-

(*a*) *Chryſoſt. homil. 40. in Acta.*

(*b*) 1. *Macc.* III. 37. VI. 1. & 2. *Macc.* IX. 23. 25.

2. *Dixitque ad eos : Si Spiritum ſanctum accepiſtis credentes? At illi dixerunt ad eum : Sed neque ſi Spiritus ſanctus eſt, audivimus.*

2. Il leur dit: Avez-vous reçû le Saint-Eſprit depuis que vous avez embraſſé la foi? Ils lui répondirent : Nous n'avons pas ſeulement oüi dire qu'il y ait un Saint-Eſprit

## COMMENTAIRE.

les qui ſont aux environs de l'Euphrate, & au-delà de ce fleuve. On a déja remarqué ſur le verſet 21. du Chapitre précédent, que le Manuſcrit de Cambrige portoit (*a*) ici que Paul ayant deſſein d'aller à Jéruſalem, le Saint-Eſprit l'en empêcha, & lui dit de s'en retourner en Aſie. Et ainſi ayant parcouru les hautes Provinces, il vint à Ephéſe.

℣. 2. SI SPIRITUM SANCTUM ACCEPISTIS CREDENTES? *Avez-vous reçû le Saint-Eſprit depuis que vous avez reçû la foi?* Ces Diſciples étoient apparemment des Juifs Aſiatiques, natifs d'Ephéſe, qui ayant été à Jéruſalem quelques vingt-deux ans auparavant, y avoient reçû le baptême de ſaint Jean, & qui étoient demeurez en cet état juſqu'à l'arrivée de ſaint Paul à Ephéſe (*b*). L'Apôtre leur demande s'ils ont reçû le Saint-Eſprit en recevant la foi; car ils croyoient en JESUS-CHRIST, que Jean-Baptiſte avoit annoncé: mais ils s'étoient contentez du baptême de Jean, n'ayant pas apparemment rencontré des Diſciples plus inſtruits, qui leur découvriſſent la néceſſité du baptême de JESUS-CHRIST. Sanctius conjecture qu'ils avoient pû recevoir le baptême de ſaint Jean par la main d'Apollon lui-même, qui dans les commencemens n'en connoiſſoit point d'autre. Saint Paul voyant que ces perſonnes faiſoient profeſſion du Chriſtianiſme, ne forma aucun doute ſur leur baptême; Mais comme il n'y avoit point eu ni d'Apôtre, ni d'Evêque à Ephéſe, dont il eût connoiſſance, il s'informe s'ils ont reçû le Sacrement de confirmation, qui ne ſe donne que par les Apôtres, ou par les Evêques (*c*). Ce Sacrement étoit d'ordinaire accompagné de graces extraordinaires, & ſurnaturelles, qui étoient des eſpéces de gages, & de ſymboles de la préſence intérieure du Saint-Eſprit, qu'ils recevoient dans l'ame par l'impoſition des mains.

---

(*a*) Θέλοντος δὲ τοῦ Παύλου κατὰ τὴν ἰδίαν βουλὴν προθυμεῖσθαι εἰς Ἱεροσόλυμα, εἶπεν αὐτῷ τὸ πνεῦμα ὑποστρέφειν εἰς τὴν Ἀσίαν. Διελθὼν δὲ τὰ ἀνωτερικὰ, &c.

[*b*] *Vide Fromond. hic.*

[*c*] *From. Eſt. Cornel. Men. Tir. Sanct.*

C'eſt

Digitized by Google

3. *Ille verò ait: In quo ergo baptizati estis? Qui dixerunt: In Joannis baptismate.*

4. *Dixit autem Paulus: Joannes baptizavit baptismo pœnitentiæ populum, dicens: In eum, qui venturus esset post ipsum, ut crederent, hoc est, in Jesum.*

3. Et il leur dit: Quel baptême avez-vous donc reçû? Ils lui répondirent le baptême de Jean.

4. Alors Paul leur dit: Jean a baptisé du baptême de la pénitence, en disant au peuple, qu'ils devoient croire en celui qui venoit après lui, c'est-à-dire, en JESUS.

## COMMENTAIRE.

C'est pourquoi il leur dit: *Avez-vous reçû le Saint-Esprit en embrassant la foi?* Il désigne le Sacrement par ses effets.

NEQUE SI SPIRITUS SANCTUS EST, AUDIVIMUS. *Nous n'avons pas seulement oüi dire qu'il y ait un Saint-Esprit.* Ces Cathécuménes n'étoient pas instruits du mystére de la Trinité, & n'avoient pas été baptisez au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit; autrement ils n'auroient pas ignoré qu'il y eût un Saint-Esprit. Ils ne pouvoient pas même en rigueur l'ignorer absolument, puisqu'il en est si souvent parlé dans l'ancien Testament, & que tous les Juifs reconnoissoient que les Prophétes avoient parlé par l'inspiration du Saint-Esprit. Mais ils ignoroient qu'il y eût dans l'Eglise un Sacrement qui le communiquât à ceux qui le recevoient. Nous n'avons point oüi parler ni de la confirmation, ni du Saint-Esprit qui y est donné, ni des dons surnaturels qui y sont communiquez par l'imposition des mains.

℣. 3. IN QUO ERGO BAPTIZATI ESTIS? *Quel baptême avez-vous donc reçû?* Le Grec (*a*): *Pourquoi donc*, à quelle fin, dans quelle vûë *avez-vous été baptisez*? Que prétendez-vous par-là? Devenir Disciples de Jean, ou Disciples de JESUS-CHRIST? Est-ce au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit; ou seulement du baptême de la pénitence, pour vous disposer à recevoir le pardon de vos péchez? Ils répondent simplement qu'ils ont été baptisez *dans le baptême de Jean*; c'est-à-dire du baptême qu'il a donné, & dans la vûë qu'il l'a donné, pour obtenir par le Messie la rémission des péchez (*b*), en attendant le baptême du Saint-Esprit, que Jean avoit promis (*c*). Mais ils n'avoient pas apparemment bien

(*a*) Εἰς τί ἐβαπτίσθητε;
(*b*) Act. 11. 38. x. 43.
(*c*) Act. 1. 5. Joan. 1. 33.

5. *His auditis, baptizati sunt in nomine Domini Jesu.*

6. *Et cùm imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus sanctus super eos, & loquebantur linguis, & prophetabant.*

7. *Erant autem omnes viri ferè duodecim.*

5. Ce qu'ayant oüi, ils furent baptisez au nom du Seigneur JESUS.

6. Et après que Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux; & ils parloient diverses langues, & ils prophétizoient.

7. Ils étoient en tous environ douze.

## COMMENTAIRE.

compris cette promesse du précurseur; car ils reçûrent volontiers le baptême, aussi-tôt que saint Paul leur eut dit, *que saint Jean n'avoit baptisé que du baptême de la pénitence, en attendant celui qui venoit après lui; c'est-à-dire*, JESUS-CHRIST.

℣. 5. BAPTIZATI SUNT IN NOMINE DOMINI JESU. *Ils furent baptisez*, ou par saint Paul, ou par d'autres Disciples; car saint Paul avoit amené avec lui Caïus (*a*), Aristarque, Timothée (*b*), Eraste, & apparemment Tite (*c*); Ils furent baptisez *au nom du Seigneur* JESUS; ce n'est pas à dire qu'on n'eût proféré que le nom de JESUS-CHRIST, en les baptisant, comme l'ont crû quelques Anciens; mais on prononça la formule ordinaire: *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit*: En sorte que ces mots, *au nom du Seigneur* JESUS, ne signifient autre chose, sinon le baptême institué, & ordonné par JESUS-CHRIST, comme l'entendent communément nos Théologiens. Voyez nôtre Dissertation sur ce sujet. De tout ceci il s'ensuit clairement que le baptême de saint Jean, est fort différent de celui de JESUS-CHRIST, & quant à ses effets, & quant à sa forme.

℣. 6. CUM IMPOSUISSET EIS MANUS. *Après que Paul leur eut imposé les mains*, pour leur donner le Sacrement de confirmation, comme Apôtre, & comme Evêque; car cette fonction leur est réservée; *le Saint-Esprit descendit sur eux*, non-seulement d'une maniére invisible, & intérieure, rempliſſant leur ame de lumiére, & de force; mais aussi par les effets extérieurs, & par les dons miraculeux qu'il leur communiqua; en sorte qu'*ils parloient diverses Langues* qu'ils n'entendoient pas auparavant, *& qu'ils prophétisoient*, annonçant l'avenir, interprétant les Ecritures, & loüant

---

[a] *Act.* XIX. 29. & XX. 4.
[b] *Act.* XIX. 22.
[c] 2. *Cor.* VII. 13. 14.

Digitized by Google

8. *Introgressus autem synagogam, cum fiducia loquebatur per tres menses, disputans, & suadens de Regno Dei.*

8. Paul entra ensuite dans la synagogue, où il parla avec liberté, & hardiesse pendant trois mois, conférant avec *avec les Juifs*, & s'efforçant de leur persuader ce qui regarde le Royaume de Dieu.

9. *Cùm autem quidam indurarentur, & non crederent, maledicentes viam Domini coram multitudine, discedens ab eis, segregavit Discipulos, quotidie disputans in schola Tyranni cujusdam.*

9. Mais comme quelques-uns s'endurcissoient, & demeuroient dans l'incredulité, décriant devant tout le peuple la voye du Seigneur; il se retira, & sépara ses Disciples d'avec eux, & il enseignoit tous les jours dans l'école d'un nommé Tiran :

## COMMENTAIRE.

solemnellement le Seigneur dans de saints transports de joie, & de ferveur.

℣. 8. INTROGRESSUS SYNAGOGAM. *Il entra dans la Synagogue* à son ordinaire, commençant toûjours par annoncer l'Evangile aux Juifs, & ne s'adressant guéres aux Gentils, qu'au refus des Juifs. Il fréquenta leur Synagogue pendant trois mois : mais voyant leur incrédulité, & le peu de fruit qu'il faisoit parmi eux, il les quitta, & tint ses assemblées à part avec ses Disciples.

℣. 9. IN SCHOLA TYRANNI CUJUSDAM. *Il enseignoit tous les jours dans l'école d'un nommé Tyran* (*a*). On connoit dans l'Antiquité des personnes de ce nom. Suidas parle d'un Sophiste, & Rhéteur, nommé Tyran. Le Grec à la lettre (*b*) : *D'un certain Tyran.* Cette maniére de parler a fait croire à quelques Savans (*c*) que le nom de Tyran étoit ici appellatif, parce qu'il n'est pas ordinaire de joindre ce nom *un certain*, à des noms propres. Ils veulent donc que saint Paul ait été tous les jours disputer, & enseigner dans un lieu de repos, & commode pour ces sortes d'exercices, que lui fournissoit un Prince, ou un grand Seigneur de la ville; un certain Tyran, un Prince, un Grand. Mais ce sentiment est fondé sur un principe ruineux. Il n'est nullement extraordinaire de joindre le nom *un certain*, avec un nom propre, quand la personne n'est pas autrement connuë : Un certain Simon de Cyréne, un certain Juste, un certain Lazare, un certain Mnason de Chypre, un certain Ananie, un certain Tertulle Rhéteur, &c. Tous ces exemples sont

---

[*a*] Ita Syr. Arab. Grot. Cornel. Zeger. From. Druf. Camer. alii passim.

(*b*) Τυραννου τινος.

[*c*] Lir. Erasme. Cajet. Gagn. Chatebul. &c.

10. *Hoc autem factum est per biennium: ita ut omnes, qui habitabant in Asia, audirent verbum Domini, Judæi atque Gentiles.*

10. Ce qu'il continua durant deux ans. De sorte que tous ceux qui demeuroient en Asie, tant Juifs, que Gentils, oüirent la parole du Seigneur JESUS.

## COMMENTAIRE.

tirez de l'Evangile, ou des Actes. De plus le nom de Tyran ne se donne qu'à un Prince souverain. Or il n'y en avoit alors certainement aucun à Ephése. Enfin le nom de Tyran étoit des-lors trop odieux pour le donner à un Prince, dont on n'auroit que du bien à dire. Quelques Manuscrits Grecs au lieu de *Tyrannos*, lisent *Tyrannios*; & d'autres (*a*) portent qu'il y enseignoit *depuis la cinquiéme, jusqu'à la dixiéme heure*; c'est-à-dire, depuis environ dix heures du matin, jusqu'à deux heures avant le coucher du soleil.

℣. 10. PER BIENNIUM. *Durant deux ans*; outre les trois mois qu'il avoit fréquenté la Synagogue des Juifs. Ainsi saint Paul demeura à Ephése plus qu'en aucun autre lieu; parce qu'il y trouvoit à combattre plus d'erreurs, & de superstitions (*b*), & apparemment parce qu'il y faisoit plus de profit qu'ailleurs. Apollone de Thyane, si célébre par ses prestiges, & que le Démon sembloit vouloir oppoſer à JESUS-CHRIST, pouvoit y être alors. Tout le monde le suivoit (*c*). Les uns admiroient sa science; les autres, sa bonne mine, son habit, sa maniére de vie. Les villes lui envoyoient des députez pour lui offrir leur amitié: les oracles les plus célébres chantoient ses loüanges. Il haranguoit les Ephésiens en public, & les exhortoit à quitter tout, pour s'appliquer à la Philosophie, & à une vie sérieuse; car Ephése étoit une ville perduë du luxe, & passionée pour les plaisirs, pour la danse. On croyoit qu'il avoit une connoissance surnaturelle de la nature, & qu'il entendoit le chant des oiseaux. La peste ravageant la ville d'Ephése, il y fut appellé pour la chasser. Etant arrivé, il leur promit de les en délivrer le jour même. Il les mena tous au théatre; & ayant apperçû un pauvre vieillard couvert de haillons, il dit au peuple de le lapider. On lui obéit, quoiqu'avec peine. Mais quelque tems après, ayant fait ôter les pierres dont on avoit accablé ce malheureux, on ne trouva en sa place qu'un chien mort. Ainsi Apollonius délivra Ephése

(*a*) *Steph. B. Cantab. Græc. Lat.* Α'φ' ὥρας τετάρτης ἕως δεκάτης.

(*b*) *Chrysost. homil.* 42.

(*c*) *Philostrat. vita Apollon. lib.* 4. *c.* 1.

Digitized by Google

11. *Virtutésque non quaſtibet faciebat Deus per manum Pauli :*

12. *Ita ut etiam ſuper languidos deferrentur à corpore ejus ſudaria, & ſemicinctia, & recedebant ab eis languores, & ſpiritus nequam egrediebantur.*

11. Et Dieu faiſoit des miracles extraordinaires par les mains de Paul :

12. Juſques-là même que les mouchoirs, & les linges qui avoient touché ſon corps, étant appliquez aux malades, ils étoient guéris de leurs maladies, & les eſprits malins ſortoient *du corps des poſſédez.*

## COMMENTAIRE.

de la peſte. Il falloit un homme auſſi zélé, auſſi habile, & auſſi puiſſant en œuvres, & en diſcours que l'étoit l'Apôtre, pour s'oppoſer à un impoſteur comme Apollone. Nous allons voir quels étoient les miracles de ſaint Paul.

ITA UT OMNES QUI HABITABANT IN ASIA. *En ſorte que tous ceux qui étoient en Aſie, entendirent la parole de Dieu.* Il ne faut pas croire que ſaint Paul demeura toûjours dans la ville d'Ephéſe. Il alloit aux environs dans les villes, & dans la campagne, par tout où il croyoit pouvoir procurer la gloire du Seigneur, & le ſalut des Juifs, ou des Gentils; car il prêchoit aux uns comme aux autres indifféremment.

℣. 12. ITA UT DEFERRENTUR A CORPORE EJUS SUDARIA (*a*), ET SEMICINCTIA. *Juſques-là que des mouchoirs; & des linges qui avoient touché ſon corps*, guériſſoient les malades. Le terme *ſudaria*, que l'on traduit par *des mouchoirs*, ſignifie, ſelon pluſieurs bons Interprétes (*b*), des bandeaux dont les hommes ſe ſerroient la tête, à peu près de la forme des diadêmes, ou bandeaux que les Rois portoient pour marque de leur dignité. Celui des Rois étoit plus précieux, plus remarquable par ſa couleur : Mais on croit que les hommes du commun portoient ordinairement quelque choſe autour des leurs têtes, comme nous l'avons vû ailleurs (*c*). On donnoit même le nom de ſuaire, *ſudarium*, au linge dont on enveloppoit la tête des morts (*d*).

*Semicinctia*, ſont des ceintures, ou écharpes, comme en portent encore aujourd'hui les Orientaux. Martial en parlant d'un *ſemicinctium* (*e*) :

(*a*) Ἀπὸ τοῦ χρωτὸς αὐτοῦ σουδάρια. *Theodoret. in* 1. *Cor.* XII. 9. Ὅτι χρὼς τῶν ἱμάτων αὐτοῦ τὰς νόσους ἐξήλαυνε.

(*b*) *Theophyl. Oecumen. Druſ. Sanct. Hamm. Vide Lud. de Dieu. hic.*

(*c*) Voyez *Ezech* XXIV. 17. & la Diſſertation ſur les habits des Hébreux.

(*d*) *Joan.* XI. 44. XX. 7.

(*e*) *Martial. Lemma, Semicinctium.*

*Det tunicam dives; ego te præcingere possum;*
*Essem si locuples, munus utrumque darem.*

Ce mot se prend aussi pour un tablier (*a*), comme en portent les ouvriers dans leurs boutiques; ou pour ces espéces de jupes que les Anciens portoient lorsqu'ils étoient à la campagne, & demi nuds, & qui leur couvroient les cuisses depuis les reins, jusqu'aux genoux. Théophylacte, & Oécuménius (*b*) veulent que *sudarium* soit un bandeau qu'on mettoit autour de la tête, & *semicinctium*, un mouchoir qu'on portoit à la main, & avec quoi on essuyoit les larmes, la sueur, ce qui sort du nez, &c.

Mais je préférerois l'explication qui l'entend d'une large ceinture. L'étymologie Latine y est très-favorable, & est entiérement contraire à l'idée de Théophylacte, & d'Oecuménius. Le passage de Martial qu'on a rapporté, marque clairement une ceinture. Pétrone parlant d'un homme qui se vouloit pendre, dit qu'il prépara un *semicinctium*. Saint Isidore de Séville (*c*) distingue *cinctus*, qui signifie une très-large ceinture, comme celle dont nous avons parlé, qui couvroit la nudité depuis les reins jusqu'aux genoux; de *semicinctium*, qui est une ceinture, mais moins large, comme les écharpes des Orientaux; & de *cingulum*, qui est une simple ceinture. Enfin Hésychius (*d*) explique *semicinctium* par une bande, une ceinture, une écharpe.

On prenoit donc les mouchoirs, ou les bandeaux de tête de saint Paul, & ses ceintures, & on les appliquoit aux malades, pour leur rendre la santé. Sanctius croit qu'on les prenoit en son absence, & à son insçû, lorsqu'il les avoit mis bas: mais Barthélemy Pierre veut qu'on les lui ait apportez, pour le prier de les toucher seulement, pour leur communiquer la vertu miraculeuse de guérir des malades. Ainsi s'accomplissoit la parole du Seigneur, qui avoit dit (*e*) que ses Apôtres feroient d'aussi grands miracles & même de plus grands miracles qu'il n'en avoit fait. Saint Chrysostome (*f*) dit en plus d'un endroit, que ces linges ressuscitoient

---

(*a*) *Salmeron. Le Clec.*

(*b*) *Oecumen.* Τὰ σεμικίνθια ἐν ταῖς χερσὶ κατέχουσι... πρὸς τὸ ὑπομάττεσθαι τὰς ὑγρότητας τοῦ προσώπου, εἴον ἱδρώτας, πτυελὸν, δάκρυον, καὶ τὰ ὅμοια. *Vide si placet, Mill. not. in hunc locum.*

(*c*) *Isidor. lib. 19. Etymol. Cinctus est lata zona; & minùs lata semicinctium; & utrisque minima, cingulum.*

(*d*) *Hesych, & Suidas.* Σεμικίνθιον, φακεώλια, ζωνάρια, ὠρώρια.

(*e*) *Joan.* XIV. 12.

(*f*) *Chrysost. in Rom. homil. 8. in 1. Cor. homil. 6. & in 1. Timot. homil. 16.*

Digitized by Google

13. *Tentaverunt autem quidam, & de circumeuntibus Judæis exorcistis, invocare super eos, qui habebant spiritus malos, nomen Domini Jesu, dicentes: Adjuro vos per Jesum, quem Paulus Prædicat.*

13. Or quelques-uns des exorcistes Juifs qui alloient de ville en ville, entreprirent d'invoquer le nom du Seigneur JESUS sur ceux qui étoient possédez des malins esprits, en leur disant : Nous vous conjurons par JESUS que Paul prêche,

## COMMENTAIRE.

les morts, & que l'ombre même de saint Paul guérissoit toutes sortes de maladies, & triomphoit de la mort (*a*).

℣. 13. TENTAVERUNT QUIDAM DE CIRCUMEUNTIBUS JUDÆIS EXORCISTIS. *Quelques-uns des exorcistes Juifs, qui alloient de ville en ville*, voulurent exorciser quelques possédez, par le nom de JESUS-CHRIST, qu'ils savoient par expérience avoir une très-grande vertu contre les Démons. Les Juifs avoient de ces exorcistes de profession du tems de nôtre Seigneur, puisqu'il leur dit, lorsqu'ils lui reprochoient qu'il chassoit les Démons au nom de Béelsébub (*b*) : *Et vos enfans au nom de qui les chassent-ils ? Ce seront eux qui seront vos Juges.* Joseph (*c*) parle d'un certain Eléazar, qui exorcisoit les possédez, & qui les guérissoit, en leur mettant sous le nez un anneau dans lequel étoit renfermée une racine, qu'on disoit avoit été montrée par Salomon. A son odeur le démoniaque tomboit par terre. Alors l'exorciste conjuroit le Démon de ne plus retourner dans le corps du possédé, mêlant dans sa conjuration le nom de Salomon, & récitant les exorcismes inventez par ce Prince. C'est ce que Joseph assûre avoir vû faire devant Vespasien, & ses fils, & un grand nombre de soldats, & d'Officiers. Il parle ailleurs (*d*) d'une certaine racine, nommée baaras, qui naît en Judée, & qui a la vertu de chasser les Démons, lorsqu'on l'applique sur le corps des possédez.

Enfin saint Epiphane (*e*) parle des magiciens, & des enchanteurs, qui étoient encore de son tems en grand nombre parmi les Juifs ; lesquels se vantoient d'inspirer de l'amour, ou de la haine, d'arrêter la force du feu, de commander aux élémens. Il y en avoit

(*a*) *Chrysost. tom. 5. homil. 6. p. 99.*
(*b*) *Matt. XII. 27.*
(*c*) *Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2.*
(*d*) *Idem de Bello, lib. 7. c. 25. in Lat. Ky. in Grec. p. 981.*
(*e*) *Epiph. hæres. 30.*

Digitized by Google

non seulement dans la Judée, mais aussi dans les autres Provinces, qui alloient de ville en ville, promettant de donner des philtres, de guérir les maladies, & de chasser les Démons par leurs exorcismes. Comme en mille occasions ils expérimentoient que leurs prestiges étoient rendus inutiles, & sans effet par la vertu de la Croix, & du nom de JESUS-CHRIST, ceux dont parle ici saint Luc, s'aviserent de vouloir exorciser un Démon au nom du Sauveur: mais le Démon ne leur obéit pas, & nous voyons dans l'Evangile (a), que du vivant même de JESUS-CHRIST, ils se servoient déja de son nom pour chasser les Démons. Les Apôtres les empêchoient: mais le Sauveur leur dit de ne les pas empêcher: Car ajouta-t'il, *qui n'est pas contre vous, est pour vous.*

Nous n'examinons point ici si ces Juifs exorcisoient véritablement les démoniaques au nom de *Jehovah*, & si ces exorcismes étoient parmi eux une action religieuse, & exemte de superstition. Saint Thomas (b), & plusieurs autres après lui, croyent que si les exorcismes qu'ils vantoient sous le nom de Salomon, avoient été inventez par ce Prince avant sa chûte dans l'idolâtrie, ils étoient légitimes, & permis; sinon, qu'ils étoient magiques, & illicites. Ce qui fait présumer que ce n'étoit que des prestiges, & une colusion de ces imposteurs avec les Démons, c'est 1°. Que ni les Livres de l'ancien Testament, ni ceux du nouveau ne les approuvent en aucun endroit. 2°. Il n'est point dit dans les Livres saints, que Salomon ait inventé ni des enchantemens, ni des exorcismes. 3°. La Religion des Juifs n'a jamais approuvé ces sortes de choses. Moyse condamne sans distinction toutes sortes d'enchantemens, de magies, de prestiges (c). Et lorsqu'il se trouve des hommes possédez dans l'ancien Testament, on n'employe jamais les exorcismes pour les guérir. 4°. Enfin saint Luc dit ici, ℣. 19. que plusieurs de ceux qui avoient exercé des arts curieux, apportérent leurs Livres, & les brûlérent devant tout le monde. Ce qui a rapport principalement à ces exorcistes, & aux autres qui usoient comme eux, des secrets de la magie, pour tromper les peuples.

---

(a) *Luc* IX. 49.
(b) *D. Thom. qu.* 6. *de potentia, art.* 10. *ad* 3.
(c) *Deut.* XVIII. 11.

℣. 14.

Digitized by Google

14. *Erant autem quidam Judæi Sceva principis Sacerdotum septem filii, qui hoc faciebant.*

15. *Respondens autem spiritus nequam dixit eis: Jesum novi, & Paulum scio: vos autem qui estis?*

14. Ceux qui faisoient cela étoient sept fils d'un Juif Prince des Prêtres nommé Scéva.

15. Mais le malin esprit leur répondit: Je connois Jesus, & je sai qui est Paul: mais vous, qui êtes-vous?

## COMMENTAIRE.

℣. 14. JUDÆI SCEVÆ PRINCIPIS SACERDOTUM, SEPTEM FILII (*a*). *Ces Exorcistes étoient sept fils d'un Juif Prince des Prêtres, nommé Scéva.* Ce *Scéva* étoit apparemment Chef de quelques-unes des familles Sacerdotales; car on donnoit ainsi le nom de Prince des Prêtres, à ces Chefs des vingt-quatre grandes familles (*b*). Quelques-uns croyent qu'il étoit le premier des Prêtres Juifs qui étoient à Ephése: mais il y a beaucoup plus d'apparence qu'ils étoient étrangers, puisque saint Luc a dit ci-devant ℣. 13. qu'ils alloient de ville en ville faire leurs exorcismes. On donnoit aussi le nom de Princes des Prêtres aux Grands-Prêtres dépossez & à leurs enfans. Nous connoissons un Grand-Prêtre nommé Jésus Fils de Siah, qui vivoit neuf, ou dix ans après la naissance de JESUS-CHRIST (*c*). Joseph parle aussi d'un Prêtre nommé Jésus fils de *Sapha* (*d*), qui eut grande part aux affaires de la derniére révolte des Juifs contre les Romains, sous Néron. Grotius croit que ce nom de *Scéva*, vient d'une racine Hébraïque, qui signifie *le jurement*.

℣. 15. JESUM NOVI, &c. *Je connois* JESUS; *mais vous, qui êtes-vous?* Je reconnois la force des exorcismes faits par les Chrétiens au nom de JESUS-CHRIST; la foi de ceux qui les employent, & leurs priéres, jointes à la vertu d'un nom si sacré, nous sont redoutables. Mais je ne vous crains, ni vous, ni vos conjurations; quoique je respecte le nom de JESUS (*e*), & celui de Paul son Disciple. Les anciens Peres parlent souvent de la force des exorcismes employez par les Chrétiens. S. Justin le Martyr (*f*) dit que les Démons tremblent au nom de JESUS-CHRIST, & qu'ils sont forcez de céder

---

(*a*) *Græc.* Υἱοὶ Σκευᾶ Ἰουδαίου ἀρχιερέως ἑπτά. *Cantabrig. sic habet,* ἐν οἷς καὶ υἱοὶ Σκεύᾳ τοῦ ἱερέως ἐβούλοσαν τὸ αὐτὸ ποιῆσαι, ὅσοι εἶχαν τὰς τοιαύτας ἐξορκίζειν, καὶ εἰσελθόντες ἐπὶ τὸν δαιμονιζόμενον ἤρξαντο ἐπικαλεῖσθαι τὸ ὄνομα λέγοντες, &c.

(*b*) *Grot. Fromond.*

(*c*) *Mill. Proleg.* 974.

(*d*) *Joseph. de Bello, lib.* 2. *c.* 25. *p.* 822.

(*e*) *Vide Chrysost. hic.*

(*f*) *Apolog. pro Relig. Christ.*



Digitized by Google

16. *Et insiliens in eos homo, in quo erat Dæmonium pessimum, & dominatus amborum, invaluit contra eos, ita ut nudi, & vulnerati effugerent de domo illa.*

16. Aussi tôt l'homme qui étoit possédé d'un Démon très méchant, se jetta sur deux de ces exorcistes, & s'en étant rendu maître, il les traita si mal, qu'ils furent contraints de s'enfuir de cette maison tous nuds, & blessez.

17. *Hoc autem notum factum est omnibus Judæis, atque Gentilibus, qui habitabant Ephesi: & cecidit timor super omnes illos, & magnificabatur nomen Domini Jesu.*

17. Cet événement ayant été sçu de tous les Juifs, & de tous les Gentils qui demeuroient à Ephése, ils furent tous saisis de crainte, & ils glorifioient le nom du Seigneur Jesus.

## COMMENTAIRE.

à la vertu des exorcismes. Tertullien (*a*) dit qu'ils ne peuvent tenir devant les Chrétiens, & qu'ils sont obligez de reconnoître leur propre foiblesse, lorsqu'on les presse au nom de JESUS-CHRIST. Croyez-les au moins, ajoûte-t'il, lorsqu'ils avoüent la vérité contre eux-mêmes. Personne ne ment pour se deshonorer. Le Démon est tourmenté par le nom de JESUS-CHRIST, dit Prudence. (*b*). Il ne peut soutenir les paroles des exorcistes, qui sont comme autant de foudres, qui l'accablent.

*. . . . Torquetur Apollo*
*Nomine percussus Christi, nec fulmina verbi*
*Ferre potest. Agitant miserum tot verbera linguæ,*
*Quot laudata Dei resonant miracula Christi.*

℣. 16. INSILIENS IN EOS, DOMINATUS EST AMBORUM. *Le possédé se jetta sur deux de ces Exorcistes.* Peut-être qu'il n'y avoit là que ces deux fils de Scéva, ou que des sept, le Démon choisit les deux qui s'étoient mis en devoir de l'exorciser au nom de JESUS-CHRIST. Porphyre (*c*) remarque que ceux qui se mêlent de magies, & d'enchantemens sont souvent maltraitez du Démon, parce qu'ils ne savent s'abstenir des choses soüillées; il ajoûte que ceux qui veulent se mettre à couvert de ces violences du malin esprit, s'efforcent de s'abstenir de tout ce qui peut les soüiller. Plusieurs Exemplaires au lieu de, *il se jetta sur deux*, lisent: *Il se jetta sur eux.* (*d*) Mais l'ancien Manuscrit Alexandrin, celui de Cambrige, &

(*a*) Tertull. Apologet. Credite illis cùm verum de se loquantur, qui mentientibus creditis. Nemo ad suum dedecus mentitur.
(*b*) Prudent. Apotheos. contra Judæos.
(*c*) Prophyr. de sacrific. c. 3.
(*d*) Κατακυριεύσας αὐτῶν, ἰσχυσε κατ' αὐτῶν. Alex. Cantab. Velez. Barber. 2. Steph. 2. 8. 12. & alii non pauci. Ἰσχυσε ἀμφοτέρων.

Digitized by Google

18. *Multique credentium veniebant, confitentes, & annuntiantes actus suos.*

19. *Multi autem ex eis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros, & cumbusserunt coram omnibus: & computatis pretiis illorum, invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.*

18. Et plusieurs de ceux qui avoient cru, venoient confesser, & déclarer, ce qu'ils avoient fait *de mal.*

19. Il y en eut aussi beaucoup de ceux qui avoient exercé les arts curieux, qui apportérent leurs livres, & les brûlérent devant tout le monde; & quand on en eut supputé le prix, on trouva qu'il montoit à cinquante mille piéces d'argent.

## COMMENTAIRE.

plusieurs autres sont semblables à la Vulgate : *Dominatus est amborum.*

℣. 18. MULTI CREDENTIUM VENIEBANT (*a*). *Plusieurs de ceux qui avoient crû, venoient confesser ce qu'ils avoient fait de mal.* Ces gens avoient reçû le baptême, & croyoient en JESUS-CHRIST; mais peut-être ne savoient ils pas quel crime c'étoit que la magie, & ces arts curieux qui étoient si communs à Ephése. L'avanture des fils de Scéva maltraitez par le Démoniaque, leur fit ouvrir les yeux. Ils comprirent la grandeur de ce crime: Ils vinrent confesser à saint Paul les maux qu'ils avoient commis par cet art dangereux. On dispute ici savoir si cette confession étoit une simple déclaration publique, & générale de leurs fautes (*b*); ou si c'étoit une confession sacramentelle, & particuliére de chaque péché, que ces nouveaux convertis avoient commis avant leur conversion (*c*). Les sentimens sont partagez sur cela; & le Texte ne nous en dit pas assez pour décider en faveur de l'une, ou de l'autre de ces deux opinions. Mais il est indubitable que voilà une vraye confession des péchez; & que chacun est obligé de confesser ses fautes pour en obtenir le pardon, comme le reconnoît, & comme le prouve ici Grotius lui-même, après les Peres Grecs (*d*).

℣. 19. MULTI EX EIS QUI FUERANT CURIOSA SECTATI. *Plusieurs de ceux qui avoient exercé des arts curieux, apportérent*

(*a*) Πολλοὶ τῶν πεπιστευκότων. *Quid.* Πιστευσάντων. *Qui crediderunt. Cantab.* Πιστευνντων. *Et ita Vulg. Credentium.*

(*b*) *Ita Erasm. Cajet. Vega lib. 13. de justif. c. 28. apud Sanct. hic. Lorin. Barth. Petr. Fromond.*

(*c*) *Ita Oecumen. Salmeron. Baron. P. Sot. Gagn. Castro, Valent. Stapleton. in Acta. Bellarm. lib. 2. c. 4. controv. Sanct. Cornel. hic.*

(*d*) *Vide Grot. hic.* Δεῖ πάντα πιστὸν λέγειν τὰς ἑαυτοῦ ἁμαρτίας, καὶ ἀποτάττεσθαι, διὰ τοῦ ἑαυτὸν διαλέγχειν, τοῦ ἐπὶ μὴ ποιεῖν τὰ αὐτά, &c.

*leurs Livres, & les brûlérent devant tout le monde.* Saint Luc ne dit pas que ces gens ayent été du nombre des Fidéles, ni qu'ils ayent conservé jusqu'alors leurs Livres de magie. Il y a beaucoup plus d'apparence que c'étoient de simples Cathécuménes, ou même des Gentils, & des Juifs, qui salutiarement effrayez par l'exemple des fils de *Sceva*, prirent la résolution de se convertir, & de renoncer à la magie, & aux vaines curiositez de cet art (*a*). Quant *aux arts curieux*, on comprend sous ce nom la magie, l'astrologie judiciaire, les fascinations, les prestiges, le secret de faire des préservatifs, ou des figures magiques, par le moyen desquelles on se croyoit à couvert des malheurs, ou assûrez d'être heureux dans le jeu, & dans ses entrepriſes.

Les Anciens nous apprennent que la ville d'Ephése étoit en réputation pour ces sortes de sécrets. *Les Lettres Ephésiennes* étoient passées en proverbe. On appelloit de ce nom certains caractéres magiques (*b*), & certains mots barbares, que l'on croyoit propres à donner la victoire, & à préserver des dangers. Plutarque (*c*) assûre qu'on les faisoit prononcer à ceux qui étoient possédez du Démon. Eustate (*d*) dit que c'étoit des mots barbares, & énigmatiques, qui étoient écrits sur les pieds, sur la ceinture, & sur la couronne de Diane, Déesse honorée à Ephése. Saint Clément d'Alexandrie (*e*), & Hésychius nous ont conservé ces mots magiques, & superstitieux des Ephésiens. Les voici : *Ascion*, les ténébres; *catascion*, le jour; *lix*, la terre; *tetras*, le quaternaire, ou l'année; *damnameneus*, le soleil, ou le dompteur; *aision*, la vérité, ou le bonheur. Par le moyen de ces lettres, ou de ces noms, les Ephésiens croyoient avoir une grande supériorité sur tous les autres, dans les jeux publiques, & dans les courses de chevaux.

DENARIORUM QUINQUAGINTA MILLIUM. *Cinquante mille piéces d'argent.* Si l'on prend ces piéces d'argent pour des sicles de la valeur de trente-deux sols cinq deniers, les cinquante mille feront la somme de quatre-vingt un mille, & quarante-une livres de nôtre monnoye. Si on les prend pour des deniers Romains, de la valeur de dix sols de France, les cinquante mille

---

[*a*] *Vide Sanct. & Cornel. Fromond Vide & Chryſoſt. Oecum. Bed. hic.*

(*b*) *Suid.* Ἐφέσια γράμματα.

(*c*) *Plutarch. Sympoſiac. lib. 7. qu. 5.*

(*d*) *Euſtat. in Odyſſ. Φ.*

(*e*) *Clem. Alex. lib. 5. Stromat.* 1. Ἀσκίον, 2. Κατασκίον. 3. Λιξ. 4. Τετρᾶς. 5. Δαμναμενεύς. 6. Αἴσιον.

Digitized by Google

20. *Ita fortiter crescebat verbum Dei, & confirmabatur.*

21. *His autem expletis, proposuit Paulus in Spiritu, transitâ Macedoniâ & Achaiâ, ire Jerosolymam, dicens: Quoniam postquam fuero ibi, oportet me, & Romam videre.*

20. Ainsi la parole de Dieu se répandoit de plus en plus, & se fortifioit puissamment.

21. Après cela Paul se proposa par l'instinct du Saint-Esprit, de passer par la Macédoine, & par l'Achaïe, & d'aller ensuite à Jérusalem, disant; Lorsque j'aurai été là, il faut aussi que je voye Rome.

## COMMENTAIRE.

deniers feront la somme de vingt-cinq mille livres.

℣. 20. CRESCEBAT VERBUM DEI. *La parole de Dieu se répandoit de plus en plus*, par les prédications continuelles de saint Paul, & de ses Compagnons, & par le bruit de ses miracles. Mais cela ne faisoit qu'irriter de plus en plus contre lui les Juifs, & les Payens. Saint Paul écrivoit aux Corinthiens (*a*) qu'il avoit une grande porte ouverte pour l'Evangile; mais aussi qu'il y avoit beaucoup d'adversaires; qu'il y étoit à toute heure exposé à divers perils; & il proteste avec serment qu'il n'y avoit point de jours qu'il ne se vît près de la mort (*b*) : *Quotidie morior.* Il ajoute une particularité dont saint Luc n'a pas parlé ici, qui est qu'il fut exposé aux bêtes dans l'amphithéatre (*c*), & qu'il n'en fut délivré que par une protection particuliére de Dieu. Nous parlerons de tout cela plus au long sur la premiére Epître aux Corinthiens. Ce fut apparemment pendant son séjour à Ephése qu'il écrivit l'Epître aux Galates. Ce que l'on examinera plus à fond ailleurs.

℣. 21. TRANSITA MACEDONIA, ET ACHAIA. *Il se proposa de passer par la Macédoine, & par l'Achaïe*, & d'aller de-là à Jérusalem, & de Jérusalem à Rome. Voilà où son zéle, & où l'Esprit saint qui l'animoit, l'emportoit. Ce fut l'an 56. de JESUS-CHRIST qu'il prit cette résolution: mais il ne l'exécuta que l'année suivante. Il vouloit d'abord s'embarquer pour passer en Macédoine, & de-là venir à Corinthe Capitale de l'Achaïe, y demeurer un tems considérable, & peut-être tout l'hyver (*d*). Il ne partit d'Ephése qu'après la Pentecôte (*e*), de l'an 57. de JESUS-CHRIST. Il y avoit plusieurs années qu'il avoit envie de voir Rome (*f*), &

(*a*) 1. *Cor.* XVI. 9.
(*b*) 1. *Cor.* XV. 30. 31. 32.
(*c*) *Chrysost. in* 1. *Cor.* XV. *& Theodoret. ibidem.*
(*d*) 1. *Cor.* XVI. 5. 6.
(*e*) 1. *Cor.* XVI. 8.
(*f*) *Rom.* 1. 10. 13. XVI. 23.



Digitized by Google

22. *Mittens autem in Macedoniam duos ex ministrantibus sibi, Timotheum, & Erastum, ipse remansit ad tempus in Asia.*

22. Et ayant envoyé en Macédoine deux de ceux qui le servoient *dans son ministére*, Timothée, & Eraste, il demeura encore quelque tems en Asie.

23. *Facta est autem illo tempore turbatio non minima de via Domini.*

23. Mais la voye du Seigneur fut alors traversée par un grand trouble.

## COMMENTAIRE.

il prioit Dieu continuellement qu'il lui ouvrît quelque voie favorable pour cela; désirant ardemment de voir les Fidéles de cette Eglise, pour faire parmi eux quelque fruit, comme parmi les autres nations. Saint Chrysostome (*a*) croit que Dieu lui avoit révélé qu'il feroit ce voyage: Mais il ne prévoyoit pas les moyens extraordinaires dont la Providence devoit se servir pour l'y conduire.

Ce fut dans ce même tems qu'il écrivit d'Ephése sa premiére Epître aux Corinthiens, ayant appris la division qui y regnoit parmi les Fidéles, dont les uns disoient: Je suis à Pierre; d'autres: Je suis à Paul; & d'autres: Je suis à Apollon. Il sçut aussi par le moyen de Stéphane, de Fortunat, & d'Achaïque, qui le vinrent trouver à Ephése (*b*), qu'il s'étoit glissé quelques abus dans les assemblées, & qu'il y avoit des procès parmi les Fidéles; enfin qu'il y avoit un Chrétien de cette ville, qui avoit commis un inceste avec sa belle-mere, femme de son pere. Ce fut pour remédier à ces désordres, qu'il écrivit sa premiére Lettre aux Corinthiens. Elle fut portée par Stéphane, Fortunat, & Achaïque, dont on a parlé; & saint Paul avoit fort exhorté Apollon à y retourner: mais il ne put s'y résoudre pour cette fois (*c*).

℣. 22. MITTENS IN MACEDONIAM TIMOTHEUM, ET ERASTUM. *Ayant envoyé devant lui en Macédoine Timothée, & Eraste*, il demeura encore quelque tems en Asie. Cétoit apparemment pour faire préparer les aumônes qu'il recüeilloit pour les pauvres Chrétiens de Jérusalem. Il avoit donné ordre à Timothée, d'aller jusqu'à Corinthe (*d*), & après cela de le revenir trouver à Ephése (*e*).

---

(*a*) *Chrysost. homil. 42. in Acta. From. hic.*
(*b*) 1. Cor. XVI. 17. VII. 1.
(*c*) 1. Cor. XVI. 12.
(*d*) 1. Cor. IV. 18.
(*e*) 1. Cor. XVI. 11.

Digitized by Google

24. *Demetrius enim quidam nomine argentarius, faciens ædes argenteas Diana, præstabat artificibus non modicum quæstum:*

25. *Quos convocans, & eos qui hujusmodi erant opifices, dixit: Viri, scitis quia de hoc artificio est nobis acquisitio:*

24. Car un orfévre nommé Démétrius, qui faisoit de *petits* temples d'argent de la Diane *d'Ephése*, & donnoit beaucoup à gagner à ceux de ce métier:

25. Les assembla avec d'autres qui travailloient à ces sortes d'ouvrages, & leur dit: Mes amis, vous savez que c'est de ces ouvrages que vient tout nôtre gain;

## COMMENTAIRE.

Eraste, dont il est parlé ici pour la premiére fois, étoit Tréforier de la ville de Corinthe, ou peut-être de celle d'Antioche. Saint Paul étoit à Corinthe lorsqu'il l'appelle Tréforier (*a*). Mais si Eraste étoit d'Ephése, l'Apôtre a pû à Corinthe le désigner par l'emploi qu'il avoit eu autrefois dans sa ville. Les nouveaux Grecs veulent qu'il ait exercé cette charge dans Jérusalem. Quoi qu'il en soit, Eraste s'attacha à S. Paul, & quitta apparemment son emploi, pour se donner plus parfaitement à Dieu. Après son voyage de Macédoine, dont saint Luc parle ici, on ne sait s'il revint à Ephése avec Timothée: mais on sait que l'année suivante il étoit à Corinthe avec l'Apôtre saint Paul, & saint Timothée, puisque saint Paul saluë les Romains de la part de l'un, & de l'autre (*b*). Il suivit apparemment cet Apôtre jusqu'au dernier voyage qu'il fit à Corinthe, en allant à Rome souffrir le martyre. Paul y laissa Eraste (*c*); & depuis ce tems, on ne sait ce qu'il devint. Usuard, Adon, & le Martyrologe Romain disent que saint Paul le laissa en Macédoine, dont il le fit Evêque, & qu'il fut enfin martyrisé à Philippes. Les nouveaux Grecs le font Evêque de Panéade, & disent qu'il mourut en paix, ayant parcouru toute la terre pour annoncer l'Evangile. Ils le nomment Apôtre, & le mettent au rang des soixante & douze Disciples.

℣. 24. DEMETRIUS ARGENTARIUS, FACIENS ÆDES ARGENTEAS (*d*) DIANÆ. *Un orfévre nommé Démétrius, qui faisoit de petits temples d'argent de Diane d'Ephése.* Le temple de Diane d'Ephése passoit pour une des merveilles du monde. On fut deux

(*a*) 2. *Timoth.* IV. 20. *Arcarius civitatis. Grec:* Οἰκονόμος.

(*b*) *Rom.* XVI. 22. 23.

(*c*) 2. *Timot.* IV. 20.

(*d*) Quelques anciens Manuscrits lisent à la marge: Ναὸς κιβωρια μικρα *Peut-être de petites coupes.* S. Chrysost. l'entend de même.

Digitized by Google

26. *Et videtis, & auditis, quia non solùm Ephesi, sed pœnè totius Asiæ, Paulus hic suadens avertit multam turbam, dicens: Quoniam non sunt Dii, qui manibus fiunt.*

26. Et cependant vous voyez vous-mêmes, & vous entendez dire, que ce Paul a ici détourné un grand nombre de personnes *du culte des Dieux*, non seulement à Ephése, mais presque par toute l'Asie, en disant que les ouvrages de la main des hommes ne sont point des Dieux.

## COMMENTAIRE.

cens vingt années à mettre cet ouvrage dans sa perfection, quoiqu'il se fit aux dépens de toute l'Asie Mineure. Il y avoit cent vingt-sept colomnes faites par autant de Rois. Sa longueur étoit de quatre cens vingt-cinq pieds, & sa largeur de deux cens vingt. Ce temple étoit orné des plus riches présens, & des plus belles statuës. On y avoit épuisé l'industrie des plus habiles ouvriers pendant deux siécles (*a*). Il fut brûlé par Erostrate la même nuit que nâquit Alexandre le Grand: mais il se rétablit dans la suite; & Alexandre lui-même ayant pris la ville d'Ephése, offrit de le rendre aussi magnifique qu'il étoit auparavant, si l'on vouloit mettre son nom au frontispice: Ce qui lui fut refusé. Néron le dépoüilla des ses richesses.

Les pélerins qui venoient de tous les endroits du monde, avoient la curiosité d'emporter des figures en petit de ce fameux temple (*b*), & des niches où étoit représentée la Déesse. On vendoit un grand nombre de ces petits temples dans la ville, & Démétrius orfévre en faisoit son principal trafic. Saint Paul décrioit par tout l'idolâtrie, en découvroit la vanité, & le ridicule par ses discours, & par ses miracles, & convertissoit une infinité de personnes. Démétrius en fut allarmé, & excita contre lui la sédition que nous lisons ici. Quelques-uns (*c*) ont crû que ces petits temples de Diane étoient des piéces de monnoye, ou des médailles sur lesquelles étoit gravé le temple de Diane d'Ephése. On trouve en effet des médailles où ce temple, & où cette Déesse sont représentez (*d*): mais on ne croit point que ces médailles se vendissent par les orfévres. C'étoit de la monnoye fabriquée dans la ville, & qui avoit cours dans la Province: Mais les petits temples

(*a*) *Vide Plin. lib. 36. c. 14. Strabo lib. x.*
(*b*) *Ita Sanct. Grot. Cornel. Men. Tir. Erasm. Camer. Casaub. alii.*
(*c*) *Beza, Piscat. Fromond.*
(*d*) *Duchoul, pag. 85. 86.*

dont

Digitized by Google

27. *Non solùm autem hac periclitabitur nobis pars in redargutionem venire, sed & magna Diana templum in nihilum reputabitur, sed & destrui incipiet majestas ejus, quam tota Asia, & orbis colit.*

27. Et il n'y a pas seulement à craindre pour nous que nôtre mêtier ne soit décrié, mais même que le temple de la grande déesse Diane ne tombe dans le mépris; & que la majesté de celle qui est adorée dans toute l'Asie, & même dans tout l'univers, ne s'anéantisse peu à peu.

28. *His auditis, repleti sunt irâ, & exclamaverunt dientes: Magna Diana Ephesiorum.*

28. Ayant entendu ce discours, ils furent transportez de colére, & ils s'écriérent: *Vive* la grande Diane des Ephésiens.

## COMMENTAIRE.

dont nous parlons, se vendoient publiquement. D'autres veulent (*a*) que ç'ait été des espéces de reliquaires, dans lesquels étoit renfermée l'Idole de Diane, & que l'on portoit au coû par forme de préservatif.

℣. 27. IN REDARGUTIONEM VENIRE. *Que nôtre métier ne soit décrié, & que le temple de la grande Déesse ne tombe dans le mépris.* Le Texte à la lettre (*b*): *Que cette partie ne tombe dans le mépris*; ce gain, ce métier, ce qui nous regarde en ceci. Non-seulement nous risquons de perdre ce qui nous revenoit de ce trafic; mais nous sommes en danger de voir le culte de la Déesse entiérement abandonné. Ce n'étoit ni le culte, ni l'honneur de la Déesse qui intéressoit Démétrius; c'étoit son profit, son intérêt seul.

℣. 28. MAGNA DIANA EPHESIORUM. *La grande Diane des Ephésiens.* Cette Diane n'étoit point représentée avec un arc, & des fléches, en habit de chasseuse, ayant un croissant sur le front: mais c'étoit la Diane, surnommée *à plusieurs mammelles*, parce qu'on la représentoit en certains lieux toute couverte de mammelles depuis les épaules jusqu'aux pieds (*c*). Ailleurs elle étoit représentée ayant le sein, & le ventre tout couverts de mammelles; & au-dessous c'étoit une espéce de piedestal orné de distances en distances de têtes de chiens, de bœufs, & de cerfs à demi corps (*d*): Le tout porté sur les pieds de la Déesse, qui paroissent nuds au bas

(*a*) Chrysost. Vatab. Vide & Sanct.

(*b*) Οὐ μόνον δὲ τοῦτο κινδυνεύει ἡμῖν τὸ μέρος εἰς ἀπλιγμὸν ἐλθεῖν.

(*c*) Vide Hieronym. Prolog. Ep. ad Ephes. & Minut. Felic. in Octav. & Tristan. tom. 1. p. 352. & tom. 2. p. 526.

(*d*) Duchoul, Relig. des Rom. p. 86.

29. *Et impleta est civitas confusione, & impetum fecerunt uno animo in theatrum rapto Gaïo, & Aristarcho Macedonibus, comitibus Pauli.*

29. Toute la ville fut aussi-tôt remplie de confusion : & ces gens-là coururent en foule au théâtre, entraînant Gaïus, & Aristarque Macédoniens, qui avoient accompagné Paul dans son voyage.

## COMMENTAIRE.

de toutes ces statuës. Les mammelles en grand nombre marquent sa fécondité, & son abondance (a) : *Et ut ex ipsa quoque effigie mentirentur omnium eam bestiarum, & viventium esse nutricem* : Et pour montrer qu'elle est la nourrice des hommes, & des animaux. Les chiens, & les cerfs marquent qu'elle est la Déesse de la chasse, & des bois. Souvent on chargeoit ses médailles, & ses figures de plusieurs emblêmes, qui désignoient ses différentes propriétez. Mais en voilà assez pour nôtre dessein.

Au reste dans les principes des Payens, Diane étoit une des grandes Déesses : *Magna Diana Ephesiorum* ; car ils avoient des grands Dieux, & de moindres Dieux. Les grands Dieux sont renfermez dans ces deux vers d'Ennius :

*Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars ;*
*Mercurius, Jovis, Neptunus, Vulcanus, Apollo.*

Les autres Dieux étoient des moindres : *Dii minorum gentium.* Les premiers étoient adorez par tous les Gentils : Les autres n'étoient connus, ou adorez, que dans certains pays, & dans certaines villes.

℣. 29. IN THEATRUM. *Ils coururent en foule au théâtre.* Le théâtre dans plusieurs villes, étoit le lieu des assemblées politiques. (b) Ces théâtres étoient de grandes places en demi cercle, capables de contenir un grand nombre de personnes. Dans les villes où l'on manquoit de places plus commodes, on s'assembloit au théâtre.

RAPTO GAIO, ET ARISTARCHO. *Entraînant Gaïus, & Aristarque,* qu'ils savoient être les compagnons, & les ministres de saint Paul. Gaïus, ou Caïus étoit apparemment de Macédoine. Il eut l'honneur de loger chez lui saint Paul à Corinthe, où il étoit établi. Il y en a (c) qui croyent que c'est ce Caïus à qui saint Jean écrivit sa troisiéme Epître : mais il vaut mieux distinguer ces deux Caïus, & dire que celui à qui saint Jean écrit, étoit un autre

(a) *Hieron. loco citato.*
(b) *Vide si placet, Grot. & Druf. hic.*
(c) *Beda in 3. Epist. Joan. Adon. in Martyrol.*

Digitized by Google

30. *Paulo autem volente intrare in populum, non permiserunt Discipuli.*

31. *Quidam autem, & de Asiæ Principibus, qui erant amici ejus, miserunt ad eum rogantes ne se daret in theatrum:*

30. Paul vouloit aller se présenter à ce peuple, mais les Disciples l'en empêchérent.

31. Et quelques-uns aussi des Asiarques, qui étoient ses amis, l'envoyérent prier de ne se présenter point au théâtre.

## COMMENTAIRE.

Caïus natif de Derbe, aussi Disciple de saint Paul (*a*). Celui-ci est apparemment celui que les Constitutions Apostoliques (*b*) prétendent avoit été fait Evêque de Pergame en Asie; & l'autre Caïus aura été Evêque de Thessalonique, suivant la tradition rapportée par Origénes (*c*).

Aristarque étoit aussi Macédonien, & natif de Thessalonique. Il accompagna saint Paul à Ephése, & y demeura avec lui pendant les deux ans qu'il y fut, partageant avec lui les travaux, & les dangers de l'Apostolat. Il faillit d'être mis à mort dans le tumulte dont nous parle ici saint Luc. Il sortit d'Ephése avec l'Apôtre, & l'accompagna dans la Gréce. De la Gréce il le suivit en Asie; de-là en Judée, & de Judée à Rome. Adon, & le Martyrologe Romain le font Evêque de Thessalonique: mais les Grecs veulent qu'il ait été Evêque d'Apamée en Syrie, & qu'il ait été décapité à Rome sous Néron, immédiatement après saint Paul, auquel il demeura toûjours constamment attaché. Nous verrons encore plus d'une fois le nom de saint Aristarque dans les Epîtres de l'Apôtre.

℣. 30. NON PERMISERUNT DISCIPULI. *Les Disciples empêchérent Paul de se montrer*, de peur qu'on ne lui fit insulte, & qu'on ne l'accablât de pierres; car dans ces assemblées tumultueuses on n'écoutoit ni les Loix, ni la justice.

℣. 31. QUIDAM DE ASIÆ PRINCIPIBUS. *Quelques-uns des Asiarques, qui étoient de ses amis*, l'envoyérent prier de ne se pas trouver au théatre. Saint Chrysostome (*d*) a crû que ces Asiarques étoient Chrétiens. Mais les Interprétes suppose nt avec raison qu'ils étoient Payens. Saint Luc l'insinuë assez, lorsqu'après avoir parlé des Fidéles qui arrêtérent saint Paul, lorsqu'il vouloit aller

(*a*) Voyez Tillemont, S. Paul art. 23. & Note 29.
(*b*) *Constit. Apost. lib. 7. c. 46.*
(*c*) *Origen. in Rom. XVI. p. 632.*
(*d*) *Chrysost. in Acta. homil. 42. Vide & Bezam hic.*



Digitized by Google

32. *Alii autem aliud clamabant. Erat enim Ecclesia confusa: & plures nesciebant qua ex causa convenissent.*

33. *De turba autem detraxerunt Alexandrum propellentibus eum Judæis. Alexander autem manu silentio postulato, volebat reddere rationem populo.*

34. *Quem ut cognoverunt Judæum esse, vox facta una est omnium, quasi per horas duas clamantium: Magna Diana Ephesiorum.*

32. Cependant les uns crioient d'une maniére, & les autres d'une autre; car tout ce concours de peuple n'étoit qu'une multitude confuse; & la plûpart même ne savoient pas pourquoi ils étoient assemblez.

33. Alors Aléxandre fut tiré de la foule, *étant aïdé* par les Juifs qui le poussoient devant eux. Et étendant la main, il demanda audience, pour se justifier devant le peuple.

34. Mais ayant reconnu qu'il étoit Juif, ils s'écriérent tous *comme* d'une seule voix durant prés de deux heures: *Vive* la grande Diane des Ephésiens.

## COMMENTAIRE.

se présenter au théatre, il ajoute que même des Asiarques de ses amis l'en empêchérent. Ces Asiarques étoient les Pontifes Payens de l'Asie, choisis par distinction pour faire célébrer à leurs dépens les jeux solemnels, & publics (*a*). Ainsi c'étoit toûjours les plus riches, & les plus considérables de chaque ville, & même de toute la Province.

℣. 33. DE TURBA DETRAXERUNT ALEXANDRUM. *Aléxandre fut tiré de la foule.* Il se dégagea de la foule avec le secours des Juifs, qui le poussérent dans le théatre, en un lieu où il pouvoit être apperçû, & se faire entendre de tout le monde; voulant apparemment par son discours disculper les Juifs, & faire retomber la faute de ce tumulte sur les seuls Chrétiens (*b*): Car souvent on les confondoit entre eux; & on savoit que les Juifs n'étoient pas moins ennemis des Idoles, que les Chrétiens. On croit (*c*) que cet Aléxandre est celui dont parle saint Paul à Timothée (*d*); qui étoit un ouvrier en cuivre, qui s'opposa toûjours à l'Apôtre, & qu'il fut enfin obligé d'excommunier. Mais on n'a pour ce sentiment que d'assez foibles conjectures (*e*). On ne sait pas même au vrai s'il étoit pour, ou contre saint Paul; ni s'il vouloit le charger, ou le justifier. Si c'est lui, il faut que dés-lors il eut été Chrétien. Ce qui ne paroît nullement par le Texte, qui dit au con-

(*a*) *Vide si placet, Grot. & Hamm. hic. & Salmas. &c.*
(*b*) *Chrysost. homil. 42. Fromond. alii.*
(*c*) *Ita Hugo, Baron. Grot. Bez. Hamm. alii.*
(*d*) *2. Timot. IV. 14. & 1. Timot. I. 20.*
(*e*) *Sanct. Cajet. Tir.*

Digitized by Google

35. *Et cùm sedasset scriba turbas, dixit: Viri Ephesii, quis enim est hominum, qui nesciat, Ephesiorum civitatem cultricem esse magnæ Dianæ, Jovisque prolis?*

36. *Cùm ergo his contradici non possit, oportet vos sedatos esse, & nihil temerè agere,*

35. Après quoi le greffier de la ville les ayant appaisez, il leur dit: Seigneurs Ephésiens, y a-t'il quelqu'un qui ne sache pas que la ville d'Ephése rend un culte particulier à la grande Diane, fille de Jupiter?

36. Puis donc qu'on ne peut pas disconvenir de cela, vous devez demeurer en paix, & ne rien faire inconsidérément.

## COMMENTAIRE.

traire qu'il étoit Juif. Mais il pouvoit être Juif converti. En un mot rien de certain.

On peut traduire le Grec par (*a*): *On instruisit Aléxandre, les Juifs le produisant*, comme leur avocat. Ils le constituérent leur avocat; & le firent parler pour eux (*b*) Mais le sens qui est présenté par la Vulgate, est suivi par la plûpart des Interprétes. Si l'on veut que les Juifs ayent voulu faire parler Aléxandre, pour soutenir leur cause, il faudra dire qu'il étoit Juif, & de leur parti; & l'opinion qui le confond avec Aléxandre ouvrier en cuivre tombera d'elle-même.

℣. 35. CUM SEDASSET SCRIBA TURBAS, DIXIT. *Le greffier de la ville les ayant appaisez, il leur dit.* Quelques-uns (*c*) croyent que ce fut Aléxandre qui leur parla. Mais le Grec marque assez que ce fut le greffier. Mais ce greffier étoit, dit-on, assez différent de ce que ce nom signifie parmi nous. Il y en a (*d*) qui croyent que c'étoit le Préfet de la ville: D'autres, que c'étoit un Officier qui donnoit aux soldats le mot du guet, & qui leur prescrivoit ce qu'ils avoient à faire; ou l'écrivain, qui récitoit publiquement les noms, & les prix des vainqueurs dans les jeux publiques. Il paroît que c'étoit un homme de considération, puisqu'il eut l'autorité d'appaiser le tumulte du peuple. Quelques Manuscrits Grecs (*e*) au lieu de: *Ayant appaisé*, lisent: Ayant fait signe *de la main* au peuple; ou plûtôt, *ayant imprimé de la crainte au peuple.*

---

(*a*) Πεισθέντων Ἀλέξανδρον, προβαλόντων αὐτὸν τῶν Ἰουδαίων. *Vulg. legit.* Προσθέντων.

(*b*) *Vide Erasm. Hamm. Zeger Syr.*

(*c*) *Erasm. Baron.*

(*d*) *Syr. Arab. Drus. Lud. de Dieu.*

(*e*) *Cantab. Laud.* 3. Κατασείσας τὸν ὄχλον. *Græc. impress.* Καταστείλας. S. Luc. se sert assez souvent de κατασείω, pour faire signe de la main, pour faire silence mais ce verbe se construit avec le datif; *Act.* XII. 17. XIII. 16. XIX. 33. XXI. 41.



Digitized by Google

EPHESIORUM CIVITATEM CULTRICEM ESSE MAGNÆ DIANÆ, JOVISQUE PROLIS? *Qui ne sait que la ville d'Ephése rend un culte particulier à la grande Diane, fille de Jupiter?* Le Grec (*a*): *Qui ne sait que la ville d'Ephése est marguilliére* (ou néocore) de la *grande Déesse Diane, & de* la statuë *venuë de Jupiter?* Le nom de *néocore* se trouve frequemment dans les médailles, & dans les inscriptions anciennes, pour marquer l'honneur qu'avoient eu certaines villes d'ériger des autels, & de célébrer des jeux publiques en l'honneur de certaines Divinitez. Privilége qui leur étoit accordé par arrêt du Sénat, ou par la faveur des Princes, & dont ces villes faisoient si grand cas, qu'elles le marquoient dans leurs inscriptions, & dans leurs médailles, & qu'elles en faisoient le plus glorieux de leurs titres. On en voit une infinité d'exemplaires principalement dans les villes de l'Asie. Le terme Grec *neôcoros*, se rend ordinairement par le Latin *æditnus*, marguillier, intendant de ce qui regarde le culte, l'entretien, la décoration des Temples; les jeux, les pompes, les cérémonies, le panégyrique des Divinitez, leurs ornemens (*b*). Les Ephésiens se distinguoient principalement par leur attachement au culte de Diane, & étoient fort jaloux du titre de ses *néocores*.

On ajoute que la statuë de cette Divinité étoit tombée du Ciel. C'étoit l'opinion des peuples, que la Diane d'Ephése n'étoit pas faite de la main des hommes; mais qu'elle étoit venuë immédiatement du Ciel. C'est qu'elle étoit si ancienne, qu'on n'en connoissoit ni le sculpteur, ni l'origine. Les Prêtres la faisoient passer pour un présent venu immédiatement de Jupiter aux hommes. On disoit la même chose de la Déïté qu'on adoroit à Pessinunte, & de la Diane Taurique (*c*), & des anciles, ou boucliers sacrez produits par Numa (*d*), & du Palladium (*e*), & de la Cérés d'Enna en Sicile (*f*); & du Dieu Hélagable (*g*).

Saint Isidore de Damiette (*h*) remarque que les Payens, pour faire croire que leurs Idoles étoient tombées du Ciel, faisoient

---

(*a*) Τίς οὐ γινώσκει τὴν Ἐφεσίων πόλιν. νεωκόρον οὖσαν τῆς μεγάλης Θεᾶς Ἀρτέμιδος, καὶ τοῦ Διοπετοῦς. L'Auteur de la Vulgate semble avoir lû: Διὸς παιδὸς. *Fille de Jupiter.*

(*b*) Voyez *Tristan. Comment. histor. t.* 1. *p.* 39. 40. 41. *Hammond. Petit. Var. Lect. Erasm. &c.*

(*c*) *Euripid.* Λαβεῖν τ' ἄγαλμα Θεᾶς, ἥ φασιν ἐνθάδε εἰς τοὺς δ' ναὸς οὐρανοῦ πεσεῖν ἀπό.

(*d*) *Plut. in Numa.*

(*e*) *Plutarch. in Parallel.*

(*f*) *Apud Ciceron.*

(*g*) *Apud Herodiam.*

(*h*) *Isidor. Pelus. lib.* 4. *Ep.* 207.

Digitized by Google

37. *Adduxistis enim homines istos, neque sacrilegos, neque blasphemantes Deam vestram.*

37. Car ceux que vous avez amenez ici, ne sont ni sacriléges, ni blasphémateurs de vôtre Déesse.

## COMMENTAIRE.

quelquefois mourir, ou réléguoient dans des pays inconnus, les sculpteurs qui les avoient fabriquées, afin que les peuples n'en connoissant pas les Auteurs, se laissassent plus aisément persuader qu'elles étoient venuës du Ciel. Il raconte qu'un Roi d'Egypte ayant un jour rassemblé plusieurs habiles ouvriers, pour lui faire une belle statuë de Diane, lorsqu'elle fut achevée, il les fit manger dans une chambre, dont le pavé devoit s'enfoncer lorsqu'ils seroient à table. Les sculpteurs furent donc ainsi engloutis dans la terre, & étouffez. Mais la chose ne put se faire si secrettement, que le bruit ne s'en répandît dans le public. Ainsi il ne réüssit pas à faire passer sa Diane pour une piéce venuë du Ciel.

Pour revenir à la statuë de Diane d'Ephése, Pline (*a*) qui en parle en Historien, nous apprend que l'on n'étoit pas d'accord sur la matiére dont cette figure étoit composée. Denys Périégétes dit que l'ancienne statuë de Diane, posée par les Amazones, n'étoit qu'un tronc d'orme. Callimaque la fait de chêne; Vitruve de cédre. Xénophon (*b*) la fait d'argent. Quelques-uns la croyoient d'ébéne. D'autres qui l'avoient vûë de plus près, soutenoient qu'elle étoit de bois de vigne (*c*), & que c'étoit encore l'ancienne, & premiére statuë, qui n'avoit jamais été changée, quoique le Temple eût été rétabli jusqu'à sept fois. Pline nomme Canétias l'ouvrier qui l'avoit faite, & il ajoute que la figure est percée de plusieurs trous, par lesquels on coule du nard dans le bois, pour le nourrir, & en contenir les jointures. On ne doit pas être fort surpris d'entendre que cette statuë étoit faite de bois de vigne, puisque, selon le même Pline (*d*), on en voit de fort grosses, & qu'il y avoit dans le même Temple d'Ephése, un escalier fait d'un seul sep de vigne, par lequel on montoit jusqu'au haut du Temple. Le Temple de Jupiter de Métaponte étoit soutenu de colomnes de bois de vigne, & on voyoit dans la ville de Populonie une belle statuë de Jupiter composée de ce bois.

℣. 37. NEQUE BLASPHEMANTES DEAM VESTRAM. *Ils*

(*a*) *Plin. lib.* XVI. *c.* 40.
(*b*) *Xenophon. de expedit. Cyri junioris.*
(*c*) *Ita Mutianus ter Consul, apud Plin. ibid. & Theophyl. lib.* 5. *hist. c.* 19.
(*d*) *Plin. lib.* XIV. *c.* 1.

Digitized by Google

38. *Quòd si Demetrius, & qui cumeo sunt artifices, habent adversùs aliquem causam, conventus forenses aguntur, & Proconsules sunt, accusent invicem.*

39. *Si quid autem alterius rei quæritis: in legitima Ecclesia poterit absolvi.*

38. Que si Démétrius, & les ouvriers qui sont avec lui, ont quelque plainte à faire contre quelqu'un, on tient l'audience, & il y a des Proconsuls, qu'ils s'appellent en justice les uns les autres.

39. Que si vous avez quelqu'autre affaire à proposer, elle se pourra terminer dans une assemblée légitime.

## COMMENTAIRE.

*ne sont pas blasphémateurs de vôtre Déesse.* Cet homme qui étoit Payen, n'y faisoit pas grande façon pour mentir (*a*). Il ne s'informe pas si Paul, & ses compagnons ont mal parlé de Diane, & s'ils ont soutenu que c'étoit une fausse Divinité, & que sa statuë n'avoit rien de divin, ni de respectable. Quand il l'auroit dit, il n'auroit rien imputé à cet Apôtre. Il dit ce qu'il croit propre à appaiser la multitude.

℣. 38. CONVENTUS FORENSES. *On tient l'audience* pour les causes de moindre conséquence. Ceux qui croyent avoir des sujets de plainte, peuvent s'adresser aux Juges, qui leur rendront justice. S'il s'agit d'affaires de plus grande importance, *vous avez les Proconsuls*, ou le Gouverneur de la Province, devant qui vous pouvez les traduire. Il n'y avoit qu'un Proconsul à la fois dans chaque Province. Le pluriel est mis ici pour le singulier. On peut traduire le Grec (*b*) par: *Voici les jours d'assemblée*, ou d'assise; *nous avons les Proconsuls*; que ceux qui ont à se plaindre, se présentent, & demandent justice. Autrement (*c*): *Ces gens ne sont que des ouvriers*; Démétrius, & les siens ne sont pas des personnages qui ayent l'autorité d'assembler le peuple. *Cela n'appartient qu'aux Proconsuls.*

℣. 39. LEGITIMA ECCLESIA. *Dans une assemblée légitime*, qui se tient tous les mois, dit saint Chrysostome (*d*). Autrement: Dans une assemblée convoquée selon les régles par les Magistrats, (*e*) & où les choses se passent dans la paix. Les Magistrats de chaque ville administroient les choses qui concernoient la police.

---

(*a*) Chrysost. Fromond. Cornel. Menoc.

(*b*) Ἀγοραῖοι ἄγονται, καὶ ἀνθύπατοί εἰσι. Vide Grot. Hamm. Camer. Pisc. Drus. hic Casaub. in Theophr. Caracter. Περὶ ἀναισχυντίας.

(*c*) Syr. Arab. Lud. de Dieu.

(*d*) Chrysost. hic. Zeger. Fromond.

(*e*) Grot. Erasm. Cornel. alii.

℣. 40.

Digitized by Google

40. *Nam & periclitamur argui seditionis hodiernæ: cùm nullus obnoxius sit de quo possimus reddere rationem concursûs istius. Et cùm hæc dixisset, dimisit Ecclesiam.*

40. Car nous sommes en danger d'être accusez de sédition pour ce qui s'est passé aujourd'hui, ne pouvant alleguer aucune raison pour justifier ce concours tumultuaire de peuple. Ayant dit cela, il congédia toute l'assemblée.

## COMMENTAIRE.

℣. 40. CUM NULLUS OBNOXIUS SIT. *Ne pouvant alléguer aucune raison pour justifier ce concours tumultuaire.* Car quoiqu'en général il fut défendu aux peuples de faire de ces sortes d'assemblées, sans la permission du Proconsul, ou des Magistrats, cette régle avoit toutefois ses exceptions, comme sont les cas d'incendie, d'incursions des ennemis, & autres pareils. Ici il n'y avoit rien de semblable (*a*). Le Grec se peut prendre autrement: N'y ayant personne qui ait eu droit d'assembler le peuple; ou plûtôt (*b*), n'y ayant personne dans la ville qui ait pû donner occasion, à ce tumulte; ni traître, ni incendiaire, ni blasphémateur contre les Dieux, &c.

(*a*) *Erasm. Zeger. Grot. alii.*

(*b*) Μήδενος αἰτίου ὑπάρχοντος. . . τῆς συστροφῆς ταύτης.



Digitized by Google

# CHAPITRE XX.

*Saint Paul à Troade. Il ressuscite un jeune homme qui étoit tombé du troisiéme étage. Il annonce l'Evangile en plusieurs pays. Il part de l'Asie. Douleur des Fidéles qui le quittent.*

℣. 1. *Postquam autem cessavit tumultus, vocatis Paulus Discipulis, & exhortatus eos, valedixit, & profectus est ut iret in Macedoniam.*

℣. 1. LE tumulte étant cessé, Paul fit venir les Disciples, & les ayant exhortez, il leur dit adieu, & partit pour aller en Macédoine.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. POSTQUAM CESSAVIT TUMULTUS. *Le tumulte étant cessé, Paul fit venir les Disciples, & leur dit adieu.* Le tumulte arrivé à Ephése à l'occasion de l'orfévre, détermina saint Paul à hâter son voyage en Gréce. Il avoit écrit aux Corinthiens (*a*) qu'il en partiroit après la Pentecôte : mais il semble que cet accident l'obligea à en sortir peut être quelques jours plûtôt. Saint Luc dit assez clairement qu'il partit aussi-tôt après que la sédition fut appaisée.

UT IRET IN MACEDONIAM. *Pour aller en Macédoine*, pour y visiter les Eglises qu'il y avoit fondées, & y recüeillir les aumônes qu'on y avoit mises à part pour les Fidéles de Jérusalem. Mais au lieu de s'embarquer à Ephése, il alla à Troade dans la Phrygie (*b*), où il y avoit des Fidéles, qu'il fut bien-aise de visiter avant son départ d'Asie. Il mena avec lui Timothée, & ils passérent ensemble en Gréce (*c*).

(*a*) 1. *Cor.* XVI. 8.
(*b*) 2. *Cor.* II. 12.
(*c*) 2. *Cor.* I. 1.

Digitized by Google

2. *Cùm autem perambulasset partes illas, & exhortatus eos fuisset multo sermone, venit ad Græciam:*

3. *Ubi cùm fecisset menses tres, factæ sunt illi insidiæ à Judæis navigaturo in Syriam: habuitque consilium ut reverteretur per Macedoniam.*

2. Après avoir été en divers lieux de cette Province, & avoir fait plusieurs exhortations *aux fidelles*, il vint en Gréce:

3. Où ayant demeuré trois mois, il résolut de retourner par la Macédoine, à cause que les Juifs lui avoient dressé des embûches, sur le chemin qu'il devoit prendre pour aller par mer en Syrie.

## COMMENTAIRE.

℣. 2. AD GRÆCIAM. *Il vint en Gréce*; c'est-à-dire, en Achaïe: Mais il n'y alla pas immédiatement. Il passa par la Macédoine, comme il le dit au premier verset. Il nous apprend lui-même (*a*) qu'il y eut beaucoup à souffrir, tant des dangers de la part des Infidéles, que des inquiétudes de la part des Fidéles encore imparfaits. Mais il y fut consolé par l'arrivée de Tite, qui le combla de joye, en lui rapportant le bon état de l'Eglise de Corinthe. Peu de tems après, & étant encore en Macédoine, il renvoya Tite à Corinthe (*b*), & le chargea de la seconde Lettre qu'il écrivoit aux Corinthiens (*c*). Il vint lui-même dans cette ville quelque tems après, ainsi qu'il le leur avoit promis (*d*). C'étoit le troisiéme voyage qu'il y faisoit (*e*). On ne sait pas distinctement ce qu'il y fit: Mais saint Augustin (*f*) croit qu'il y régla tout ce qui regarde le saint Sacrifice de l'Eucharistie, & particuliérement, qu'on recevroit le Corps de JESUS-CHRIST à jeûn, & non dans un repas ordinaire, comme il se pratiquoit lorsqu'il écrivit sa premiére Epître aux Corinthiens.

℣. 3. MENSES TRES. *Trois mois*, tant à Corinthe, que dans Athénes, & dans l'Achaïe. Pendant ce tems, il visita toutes les Eglises, & recüeillit toutes les aumônes qu'on avoit préparées. Ce fut dans ce même tems, & avant son départ de l'Achaïe, qu'il envoya son Epître aux Romains. Ce qui fait croire que ce fut de Corinthe même qu'il l'écrivit (*g*), c'est qu'il s'arrêta plus à Corinthe qu'en aucun autre lieu, & qu'il nomme plusieurs personnes de Corinthe dans les salutations qu'il fait aux Romains.

FACTÆ SUNT EI INSIDIÆ. *Parce que les Juifs lui avoient*

(*a*) 2. *Cor.* VII. 5. 6. 7.
(*b*) 2. *Cor.* VIII. 16. 17.
(*c*) *Theodoret. Tillemont.*
(*d*) 1. *Cor.* XVI. 5.
(*e*) 2. *Cor.* XII 14. XIII. 1.
(*f*) *Aug. Epist.* 118 *c.* 6.
(*g*) *Origen in Epist. ad Rom Theodoret. ibid. Athan. Synops.*



Digitized by Google

4. *Comitatus est autem eum Sopater Pyrrhi Beræensis, Thessalonicensium vero Aristarchus, & Secundus, & Caius Derbeus, & Timotheus: Asiani vero Tychicus, & Trophimus.*

4. Il fut accompagné par Sopatre fils de Pyrrhus de Bérée, par Aristarque, & par Second, qui étoient de Thessalonique, par Caïus de Derbes, & par Timothée, par Tychique, & Trophime, qui étoient *tous deux* d'Asie.

## COMMENTAIRE.

*dressé des embûches sur le chemin.* Paul étoit résolu d'aller par mer en Syrie, & à Jérusalem, qui étoit le premier but de son voyage; & c'étoit la voye la plus courte: mais ayant appris que les Juifs lui avoient dressé des embûches sur le chemin, soit en apostant des Corsaires, & des voleurs de mer, qui devoient attaquer son vaisseau, & se saisir de sa personne, & des sommes qu'il portoit aux pauvres de Jérusalem; soit en gagnant des assassins, dans les villes où il devoit aborder sur sa route: il résolut de faire le chemin, autant qu'il pourroit, par terre. Ainsi il retourna par la Macédoine, & de-là à Troade, où il s'embarqua pour aller en Syrie, & à Jérusalem. Nous allons voir toute route la dans ce Chapitre, & dans le suivant. De Corinthe saint Paul fut accompagné jusqu'à Philippes, ville Macédoine, par Sopatre, ou Sosipatre, Aristarque, Second, Caïus, Timothée, Tychique, & Trophyme (*a*). De Philippes saint Paul les pria de prendre le devant, & de passer par mer jusqu'à Troade, où ils l'attendirent. Cependant il demeura à Philippes avec saint Luc, & quelques autres. Il fit avec eux la Pâque, & ne partit de cette ville qu'après les jours des azymes, ou après l'octave de Pâques.

℣. 4. SOPATER. *Sopatre fils de Pyrrhus de Bérée.* Le Grec imprimé (*b*) lit simplement: *Sopatre de Bérée.* Plusieurs Manuscrits portent: *Sosipatre de Bérée*; & plusieurs autres: *Sopatre fils de Pyrrhus de Bérée.* Sosipatre, & Sopatre sont le même nom: Mais il est assez croyable que le nom de Pyrrhus son pere a été ajouté au Texte depuis un très-long tems, par quelques-uns des premiers Fidéles, qui connoissoient la famille de Sosipatre: Car si le nom de Pyrrhus y eût été dés le commencement, comment se trouveroit il encore aujourd'hui des Manuscrits où il ne se lit pas? En

(*a*) *Rom.* XVI. 21.

(*b*) Σωπατρος Βερροαῖος. *Alii*, Σωσιπατρος Βερροαῖος. *Alii*, Σώπατρος Πύρρου Βερροαῖος.

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| 5. *Hi cùm præcessissent, sustinuerunt nos Troade:* | 5. Ceux-ci étant allez devant, ils nous attendirent à Troade. |

## COMMENTAIRE.

matiére de noms propres, il eſt plus ordinaire d'ajouter, que de retrancher. On croit que ce Soſipatre eſt celui que ſaint Paul appelle ſon parent, & dont il fait les recommandations aux Romains. (*a*) Il étoit de Bérée; c'eſt-à-dire apparemment, de la ville de ce nom en Macédoine, où ſaint Paul avoit prêché. Le Texte Grec imprimé porte que Sopatre accompagna Paul *juſqu'en Aſie* (*b*). Mais ces mots ne ſe liſent ni dans l'Arabe, ni dans la Vulgate, ni dans quelques Manuſcrits Grecs. On ne voit pas que l'on puiſſe dire en rigueur que ni Sopatre, ni les autres ayent ſuivi ſaint Paul juſqu'en Aſie, puiſqu'ils le dévancérent à Troade. Il y a donc aſſez d'apparence que ces mots ſont ajoutez dans le Grec.

ARISTARCHUS. *Ariſtarque*, dont on a parlé ſur le Chapitre précedent, ℣. 29.

TIMOTHEUS. *Timothée*, fameux Diſciple de ſaint Paul, dont on parlera au long dans l'argument des Epîtres que ſaint Paul lui a écrites.

TYCHICUS. *Tychique* eſt appellé par ſaint Paul même (*c*) ſon cher frere, un fidéle miniſtre du Seigneur, & ſon compagnon dans le ſervice de Dieu. Il étoit de la Province d'Aſie, & c'étoit l'homme de confiance de ſaint Paul. Il l'employa ſouvent à porter ſes Lettres, & pour s'informer de l'état des Egliſes. Il ſongea même à l'envoyer en Candie, pour prendre ſoin de cette Egliſe, & remplir la place de Tite (*d*). Quelques Martyrologes mettent ſa Fête à Paphos en Cypre, le 19. d'Avril. Les Grecs le font ordinairement Evêque de Colophon dans la Province d'Aſie. Ils le mettent au nombre des ſoixante & dix Diſciples.

Je parlerai de Trophime ſur le ℣. 29. du Chap. XXI.

℣. 5. SUSTINUERUNT NOS TROADE. *Ils nous attendirent à Troade*, où ſaint Paul les avoit envoyez devant lui. Saint Luc parlant ici à la premiére perſonne, inſinuë qu'il étoit du voyage. Troade eſt, comme on l'a déja vû (*e*), une ville de la petite Phry-

(*a*) *Rom.* XVI. 21. *Origen. Eſt. alii.*
(*b*) Συνεπετο αὐτῷ ἀχρι τῆς Ασιας Σωπατρος.
(*c*) *Epheſ.* VI. 21. 22. & *Coloſſ.* IV. 7.
(*d*) *Vide Tit.* III. 12.
(*e*) *Act.* XVI. 8.



Digitized by Google

6. *Nos verò navigavimus poſt dies azymorum à Philippis, & venimus ad eos Troadem in diebus quinque, ubi demorati ſumus diebus ſeptem.*

6. Pour nous, après les jours des pains ſans levain, nous nous embarquâmes à Philippes, & nous vînmes en cinq jours les trouver à Troade, où nous en demeurâmes ſept.

7. *Una autem Sabbati cùm convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis, profecturus in crastinum, protraxitque sermonem usque in mediam noctem.*

7. Le premier jour de la ſemaine, les Diſciples étant aſſemblez pour rompre le pain, Paul qui devoit partir le lendemain, leur fit un ſermon qui continua juſqu'à minuit.

## COMMENTAIRE.

gie, dans la petite Province de Troade.

℣. 6. NAVIGAVIMUS. *Après les jours des pains ſans levain*, après l'octave de Pâque; ſaint Luc fait voir par ces paroles que ſaint Paul obſervoit encore l'uſage des pains ſans levain pendant les ſept jours de la Pâque, à la maniére des Juifs; *nous nous embarquâmes à Philippes*, pour paſſer en Aſie, & pour aller trouver à Troade ceux que ſaint Paul y avoit envoyez devant lui.

℣. 7. UNA SABBATI. *Le premier jour de la ſemaine*; le Dimanche; *les Diſciples étant aſſemblez pour rompre le pain*; ou pour prendre leur repas enſemble (*a*); ou plûtôt, pour célébrer l'Euchariſtie (*b*), ſouvent déſignée ſous ces termes de *rompre le pain*; ou enfin (*c*) pour faire enſemble ces repas de charité, qui étoient pour l'ordinaire accompagnez, ou ſuivis de la Communion du Corps, & du Sang de JESUS-CHRIST. La rencontre du jour du Dimanche, l'heure du ſoir, la prédication de ſaint Paul, les lampes allumées; tout cela fait juger qu'il s'agit de quelque choſe de plus, que d'un ſouper ordinaire.

DISPUTABAT CUM EIS. *Leur fit un ſermon, qu'il continua juſqu'à minuit.* A la Lettre: *Il diſputoit avec eux*; ou plûtôt (*d*), *Il s'entretenoit avec eux: & il continua ſon diſcours juſqu'à minuit.* Il écoutoit leurs queſtions, il y répondoit, il levoit leurs doutes, expliquoit ce qu'ils trouvoient d'obſcur, ou de difficile dans nos myſtéres. Ce n'étoient point des diſcours étudiez; mais des entretiens familiers, utiles, & ſérieux.

---

(*a*) *Gloſſa ordin. Lir.*

(*b*) *Aug. Ep. olim. 86, nunc 36. c. 22. n. 28. Hieron. Ep. 18. Sanct. Syr. Cornel. Ham. Piſc. Arab. Æth.*

(*c*) *Fromond. Bez.*

(*d*) Διελέγετο αὐτοῖς, ... συνεῖναι τε τὸν λόγον.

Digitized by Google

8. *Erant autem lampades copiosæ in cœnaculo, ubi eramus congregati.*

9. *Sedens autem quidam adolescens nomine Eutychus super fenestram, cùm mergeretur somno gravi, disputante diu Paulo, ductus somno cecidit de tertio cœnaculo deorsùm, & sublatus est mortuus.*

10. *Ad quem cùm descendisset Paulus, incubuit super eum: & complexus dixit: Nolite turbari, anima enim ipsius in ipso est.*

8. Il y avoit beaucoup de lampes en la sale haute où nous étions assemblez.

9. Et comme le discours de Paul dura long-tems, un jeune homme nommé Eutyque, qui étoit assis sur une fenêtre, s'endormit, & étant enfin assoupi d'un profond sommeil, il tomba d'un troisiéme étage en bas, & on le remporta mort.

10. Mais Paul étant descendu en bas, se jetta sur lui; & l'ayant embrassé, il leur dit: Ne vous troublez point, car il vit.

## COMMENTAIRE.

℣. 8. LAMPADES COPIOSÆ IN COENACULO. *Il y avoit beaucoup de lampes dans la sale*; tant à cause de la célébrité de l'assemblée, où, comme nous avons dit, on avoit célébré l'Eucharistie après le souper, que pour la décence, & la grandeur du lieu, où tant de personnes de différens sexes s'étoient rassemblez durant la nuit; enfin pour éviter les calomnies que l'on répandoit contre les assemblées, & les repas de charité des premiers Chrétiens.

℣. 9. SUPER FENESTRAM. *Etant assis sur la fenêtre*, qui étoit ouverte, ou à cause de la chaleur, ou pour dissiper l'odeur des lampes, & des flambeaux; ce jeune homme s'étoit mis sur la fenêtre, apparemment pour mieux entendre, parce que le reste de la sale étoit plein; *il tomba du troisiéme étage, & on le remporta mort.* Il tomba dans la cour, ou dans la ruë, & il fut tout froissé de sa chûte, que son sommeil rendit encore plus lourde.

℣. 10. INCUBUIT SUPER EUM. *Il se jetta sur lui.* Il se coucha sur lui, comme Elisée fit autrefois sur l'enfant de son hôtesse de Sunam (*a*), comme pour le réchauffer, & le ranimer; priant ardemment le Seigneur qu'il daignât lui rendre la vie. *Et l'ayant embrassé, il dit: Ne vous troublez point; car il vit.* Il sentit que Dieu l'avoit ressuscité. Il remarqua quelques mouvemens dans lui, qui lui firent juger qu'il étoit en vie (*b*); ou il parla comme certain de ce qui devoit arriver aussi-tôt; ainsi que nôtre Seigneur dans l'Evangile (*c*), dit de la fille de Jaïr: *Elle n'est pas morte; mais elle dort;*

(*a*) 4. Reg. IV. 32.
(*b*) Sanct. Grot. Bez. alii.
(*c*) Matt. IX. 24.

Digitized by Google

11. *Ascendens autem, frangensque panem, & gustans, satisque allocutus usque in lucem, sic profectus est.*

12. *Adduxerunt autem puerum viventem, & consolati sunt non minimè.*

13. *Nos autem ascendentes navem, navigavimus in Asson, inde suscepturi Paulum: sic enim disposuerat ipse per terram iter facturus.*

11. Puis étant remonté, & ayant rompu le pain, & mangé, il leur parla encore jusqu'au point du jour, & s'en alla ensuite.

12. Et on amena le jeune homme vivant, dont ils furent extrêmement consolez.

13. Pour nous, nous montâmes sur un vaisseau, & nous allâmes jusques à Asson, où nous devions reprendre Paul, selon l'ordre qu'il en avoit donné, parce que pour lui, il avoit voulu faire le chemin à pied.

## COMMENTAIRE.

parce qu'il devoit la ressusciter avec autant de facilité, que si elle n'eût été qu'endormie. M. le Clerc (*a*) veut que ce jeune homme n'ait pas été tué de sa chûte ; & quand saint Luc dit qu'il étoit mort, il traduit : *Il étoit comme mort* ; & au ℣. 12. où il est dit qu'*on le ramena vivant*, il l'explique ainsi : On le ramena guéri. Cela s'appelle faire une violence visible au Texte de l'Ecriture.

℣. 11. FRANGENS PANEM, ET GUSTANS. *Ayant rompu le pain, & mangé.* Il déjeûna au point du jour, après avoir parlé presque toute la nuit, pour se disposer à partir. *Gustare*, dans saint Luc, marque le déjeûner, ou la premiére nourriture que l'on prend de la journée. Voyez ci-devant Chap. x. 10. Fromond croit qu'il célébra une seconde fois l'Eucharistie le Lundi au point du jour, après l'avoir déja célébrée le Dimanche au soir, & dans la même sale. Mais j'ai peine à croire que dans la même assemblée, on célébrât jamais deux fois les saints Mystéres.

℣. 13. NAVIGAVIMUS IN ASSON. *Nous allâmes par mer jusqu'à Asson, où nous devions reprendre Paul*, qui étoit allé jusques-là par terre. *Asson* (*b*), ou *Assos*, étoit une ville maritime de Mysie, (*c*) ou de la Troade (*d*) ; car les Géographes ne sont pas d'accord sur cela. Elle s'appelloit aussi Apollonie (*e*). Le trajet par mer étoit bien plus long de Troade à Assos, que par terre, à cause d'un promontoire qui s'avançoit dans la mer. Il pouvoit y avoir huit, ou dix lieuës par terre.

---

(*a*) Le Clerc, Notes Françoises sur le N. Testam.

(*b*) *Gr.* Ἄσσον ; *alii* Νάσσον ; *alii* Θάσσον, *vel* Θάσσους.

(*c*) *Strabo. Stephan.*

(*d*) *Plin. lib. 2. c. 96.*

(*e*) *Idem lib. 5. c. 30.*

℣. 14.

Digitized by Google

14. *Cùm autem convenisset nos in Asson, assumpto eo, venimus Mitylenen.*

15. *Et inde navigantes, sequenti die venimus contra Chium, & alia applicuimus Samum, & sequenti die venimus Miletum.*

16. *Proposuerat enim Paulus transnavigare Ephesum, ne qua mora illi fieret in Asia. Festinabat enim, si possibile sibi esset, ut diem Pentecostes faceret Jerosolymis.*

17. *A Mileto autem mittens Ephesum, vocavit Majores natu Ecclesiæ.*

14. Lors donc qu'il nous eut rejoints à Asson, nous allâmes tous ensemble à Mitylène.

15. Et continuant notre route, nous arrivâmes le lendemain vis-à-vis de Chio : le jour suivant nous abordâmes à Samos ; & le jour d'après nous vînmes à Milet.

16. Car Paul avoit résolu de passer Ephése sans y prendre terre, afin qu'il n'eût point d'occasion de s'arrêter en Asie, se hâtant pour être, s'il étoit possible, le jour de la Pentecôte à Jérusalem.

17. Etant à Milet, il envoya à Ephése pour faire venir les Prêtres de cette Eglise.

## COMMENTAIRE.

℣. 14. VENIMUS MYTILENEN. *D'Asson nous allâmes tous ensemble à Mytiléne.* Saint Paul s'embarqua avec eux à Asson, & delà ils allérent à Mytiléne dans l'Isle de Lesbos. Ils pûrent aisément faire ce trajet en un jour.

℣. 15. CONTRA CHIUM. *Vis-à-vis de Chio*, autre Isle de l'Archipel, où ils ne descendirent pas. Mais le lendemain ils abordédérent à *Samos*. Ou plûtôt, suivant le Grec (*a*) : Etant arrivez vis-à-vis l'Isle de Samos, ils allérent moüiller à *Trogile*, près de Samos. Le Texte Latin, & plusieurs Exemplaires Grecs (*b*) omettent *Trogile*. Il y avoit un promontoire de ce nom dans l'Ionie, qui donnoit son nom à trois petites Isles voisines de Samos (*c*). Ce promontoire étoit entre Ephése, & l'embouchure du Méandre. Il y a beaucoup plus d'apparence que saint Paul, & sa compagnie abordérent à la petite Isle de Trogile, qu'au promontoire de ce nom. Un promontoire n'est pas un lieu propre pour l'abordage.

VENIMUS MILETUM. *Nous vînmes à Milet* : ville célébre sur la côte, & dans la Province de Carie, & éloignée d'Ephése d'environ douze, ou quinze lieuës.

℣. 17. VOCAVIT MAJORES NATU ECCLESIÆ. *Il fit venir les Prêtres de cette Eglise.* Le Latin porte à la lettre, *les vieil-*

(*a*) Τῇ δὲ ἐπιούσῃ παραλλάξαντες εἰς Σάμον, ἦλθομεν εἰς Τρωγυλλίῳ, &c.

(*b*) *Omittunt Trogillium Alex. Laud. 3. Pet. 3. Copt. Æth. Hieron. Beda alii.*

(*c*) *Plin. l. 35. c. 12. Vide Strabon. l. 14.*



Digitized by Google

18. *Qui cùm venissent ad eum, & simul essent, dixit eis: Vos scitis, à prima die, qua ingessus sum in Asiam, qualiter vobiscum per omne tempus fuerim,*

18. Et quand ils furent venus le trouver, & qu'ils se furent joints, il leur dit: Vous savez de quelle sorte je me suis conduit pendant tout le tems que j'ai été avec vous, depuis le premier jour que je suis entré en Asie,

19. *Serviens Domino cum omni humilitate, & lacrymis, & tentationibus, quæ mihi acciderunt ex insidiis Judæorum:*

19. Que j'ai servi le Seigneur avec toute humilité, & avec beaucoup de larmes, parmi les traverses qui me sont survenuës par la conspiration des Juifs contre moi:

## COMMENTAIRE.

*lards*; mais le Grec lit, *Presbyteros*, qui signifie non-seulement un vieillard d'age, mais aussi un Prêtre, un Evêque, un homme établi en dignité. On convient qu'en cet endroit, les Anciens, ou les Prêtres sont les mêmes que ceux qu'il nomme Evêques ci-après, ℣. 28. Saint Irénée (*a*) dit qu'il fit venir les Evêques, & les Prêtres non-seulement d'Ephése, mais aussi des Eglises voisines; ce qui est très-vrai-semblable. Saint Timothée Evêque d'Ephése, étoit alors avec saint Paul (*b*). Ainsi il faut croire qu'il y avoit en sa place un autre Evêque, pour gouverner pendant son absence, avec ses Prêtres, & que les Evêques des villes voisines s'y rencontrérent aussi.

℣. 18. QUOMODO VOBISCUM PER OMNE TEMPUS. *Pendant tout le tems que j'ai été avec vous*. Le Manuscrit de Cambrige porte (*c*): *Pendant trois ans, & plus, comme j'ai été avec vous pendant tout ce tems-là*. Saint Paul, sans blesser la modestie, pouvoit se proposer comme modéle à ses Disciples. Il ne parloit que par l'inspiration de l'Esprit de Dieu, & rien n'étoit plus éloigné de la vanité, & de l'ostentation, que toute la conduite qu'il avoit tenuë parmi eux. Il les prend lui-même à témoin de son humilité, de ses souffrances, de ses larmes. L'orgüeil humain ne se reléve pas par ces sortes d'endroits; ils sont trop contraires à l'amour propre.

℣. 19. TENTATIONIBUS. *Les traverses qui me sont arrivées par la conspiration des Juifs*. Le terme *tentationes* (*d*), peut signi-

(*a*) *Iren. lib. 3. c. 14. Vide Chrysost. homil. 44. initio.* Τοὺς ἄρχοντας μεταπεμψάμενος. *Erasm. Vatab.*

(*b*) *Vide Rom.* XVI. 21. *Ligf. Tillem.*

(*c*) Ὡς τριετίαν, ἢ καὶ πλείον. ... πῶς μεθ' ὑμῶν ἦν παντὸς χρόνου.

(*d*) *Gr.* Πειρασμος,

20. *Quomodo nihil subtraxerim utilium, quo minus annuntiarem vobis, & docerem vos publicè, & per domos,*

21. *Testificans Judæis atque Gentilibus in Deum pœnitentiam, & fidem in Dominum nostrum Jesum Christum.*

20. Que je ne vous ai rien caché de tout ce qui vous pouvoit être utile, rien ne m'ayant empêché de vous l'annoncer, & de vous en instruire en public, & en particulier,

21. Prêchant aux Juifs aussi-bien qu'aux Gentils la pénitence envers Dieu, & la foi envers nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

## COMMENTAIRE.

fier ou les traverses qu'on lui a suscitées, ou les épreuves ausquelles Dieu l'a exposé, pour éprouver sa vertu; ou enfin *les tentations* que les Juifs ont employées contre lui, pour essayer de le séparer de JESUS CHRIST, & de le faire renoncer à l'Evangile, par promesses, par ménaces, par mauvais traitemens.

℣. 20. NIHIL SUBTRAXERIM UTILIUM. *Je ne vous ai rien caché de ce qui pouvoit vous être utile.* Je vous ai découvert tout ce qui peut être utile à vôtre salut. Ni la crainte, ni les considérations humaines ne m'ont point fait déguiser, ou supprimer les véritez qui pouvoient vous être utiles. J'ai tout sacrifié pour vôtre sanctification (*a*). Voilà le modéle d'un bon Pasteur. Plein de doctrine, & de zéle, il communique avec abondance, avec discrétion, sans jalousie, & sans crainte ce que Dieu lui met dans le cœur, & ce que sa charité lui inspire. Un bon pasteur, disoit saint Bernard, doit toûjours avoir du pain dans sa bezace, & son chien en lesse. Son chien est son zéle; il faut le conduire, le régler, le modérer. Sa bezace remplie de pain, est son esprit rempli de connoissances utiles; il doit être toûjours en état de donner la nourriture à son troupeau.

℣. 21. JUDÆIS, ATQUE GENTILIBUS. *Prêchant aux Juifs, aussi-bien qu'aux Gentils la pénitence, & la foi.* Il commença par les Juifs, & les prêcha pendant trois mois (*b*): mais voyant leur endurcissement, il se tourna du côté des Gentils, sans toutefois négliger entiérement les Juifs; toûjours disposé à les instruire lorsqu'ils vouloient l'entendre; mais ne fréquentant plus comme auparavant leur Synagogue. Il prêchoit aux uns, & aux autres premiérement la pénitence, & puis la foi en JESUS-CHRIST; car la conversion de celui qui quitte l'idolâtrie, & qui embrasse

(*a*) *Erasm. Vat. Bez.*

(*b*) *Act.* XIX. 8. 9. 10.



Digitized by Google

22. *Et nunc ecce alligatus ego spiritu, vado in Jerusalem: quæ in ea ventura sint mihi, ignorans:*

23. *Nisi quod Spiritus sanctus per omnes civitates mihi protestatur, dicens quoniam vincula, & tribulationes Jerosolymis me manent.*

22. Et maintenant étant lié par *le Saint-Esprit*, je m'en vais à Jérusalem, sans que je sache ce qui m'y doit arriver:

23. Sinon que dans toutes les villes par où je passe, le Saint-Esprit me fait connoître que des chaînes, & des afflictions m'y sont préparées.

## COMMENTAIRE.

le culte du vrai Dieu, enferme à la vérité la foi en un Dieu, mais non pas toûjours la foi en JESUS-CHRIST. Les Juifs croyoient en Dieu, mais non en JESUS-CHRIST; il falloit les exhorter à se convertir, & à croire en lui. Les Payens ne connoissoient point Dieu, & vivoient mal; il falloit les engager à quitter l'idolâtrie, à recourir à Dieu par la pénitence, & enfin à croire en JESUS-CHRIST, qui justifie les impies (*a*) par la foi animée de la la charité. Dans l'Evangile (*b*), comme ici, on exhorte d'abord les hommes à la pénitence, puis à la foi en l'Evangile.

℣. 22. ALLIGATUS EGO SPIRITU. *Etant lié par le Saint-Esprit, je m'en vais à Jérusalem.* Je suis comme lié, & enchaîné par la force du Saint-Esprit, qui me conduit à Jérusalem (*c*). Il me fait une douce violence; il m'entraine par un attrait victorieux, auquel je ne résiste pas, & auquel il ne m'est pas permis de résister, tout libre que je suis; parce que je croirois m'opposer à la volonté de Dieu qui m'est connuë. Autrement: Je suis tellement persuadé que je serai enchaîné à Jerusalem, que je me regarde déja comme dans les liens (*d*). J'y suis déja en esprit, comme un homme qui est condamné à un supplice ignominieux, & qui en a l'imagination tellement frappée, qu'il le souffre déja en esprit.

℣. 23. NISI QUOD SPIRITUS SANCTUS. *Sinon que le Saint-Esprit, &c.* Je ne sai pas distinctement ce qui doit m'arriver à Jérusalem: mais je sai seulement que le Saint-Esprit m'avertit dans toutes les villes où je passe, par les Prophétes Chrétiens qu'il anime de son Esprit, que je n'y dois attendre que des chaînes, & des persécutions. On verra dans le Chapitre suivant (*e*) une preu-

---

(*a*) *Rom.* IV. 5. *Vide Sanct. & From. hic.*
(*b*) *Marc.* I. 15. *Pœnitemini, & credite Evangelio.*
(*c*) *Vide Cornel. From. Menoc. Prica. alios.*
(*d*) *Grot. Zeger. Hamm. Le Clerc.*
(*e*) *Act.* XXI. 10. 11.

Digitized by Google

24. *Sed nihil horum vereor : nec facio animam meam pretiosiorem quàm me, dummodò consummem cursum meum, & ministerium verbi, quod accepi à Domino Jesu, testificari Evangelium gratiæ Dei.*

25. *Et nunc ecce ego scio, quia amplius non videbitis faciem meam vos omnes, per quos transivi prædicans Regnum Dei.*

24. Mais je ne crains rien de toutes ces choses, & je suis prêt d'exposer ma vie, pourvû que j'achéve ma course, & que *j'accompliſſe* le ministére que j'ai reçû du Seigneur JESUS, qui est de prêcher l'Evangile de la grace de Dieu.

25. Je sai que vous ne verrez plus mon visage vous tous, parmi lesquels j'ai passé en prêchant le Royaume de Dieu.

## COMMENTAIRE.

ve de ce que dit saint Paul, que les Prophétes Chrétiens lui annonçoient de toutes parts que des chaînes luy étoient préparées à Jérusalem.

℣. 24. NEC FACIO ANIMAM MEAM PRETIOSIOREM, QUAM ME. *Je suis prêt d'exposer ma vie.* A la lettre : *Je ne fais pas plus de cas de ma vie, que de moi-même.* Je suis prêt à exposer ma vie, & à m'exposer moi-même, pour la gloire de mon Dieu. Il se considére comme distingué de sa vie; & il considére la vie comme le plus grand bien que l'homme puisse perdre. Or ce bien, tout grand qu'il est, ne me touche point, quand il s'agit du service de mon Seigneur. Je le sacrifierai volontiers pour lui. Le Grec lit simplement (*a*) : *Je ne tiens pas mon ame*, ou ma vie *pour précieuse* ; je ne l'estime pas assez, pour vouloir la conserver aux dépens de ce que je dois à Dieu. Dans le stile des Hébreux, *tenir une ame pour précieuse* (*b*), signifie la conserver chérement ; & au contraire ne la regarder pas comme précieuse, se prend pour l'exposer, la prodiguer (*c*).

CONSUMMEM CURSUM. *Que j'achéve ma course.* Le Grec imprimé ajoute (*d*) : *Que je l'achéve avec joie.* Mais cette addition paroît prise d'ailleurs, & ne se trouve pas dans d'excellens Manuscrits Grecs, ni dans les anciennes Versions.

℣. 25. EGO SCIO. *Je sai que vous ne verrez plus mon visage.* Saint Paul le croyoit ainsi, ne jugeant pas qu'il pût échapper aux chaînes, & aux mauvais traitemens qui lui étoient preparez à Jé-

(*a*) Οὐδὲ ἔχω τὴν ψυχὴν μου τιμίαν ἐμαυτῷ.

[*b*] 1. *Reg.* XXVI. 21. *Prov.* VI. 26. *Isai.* XLIII. 12.

[*c*] *Grot. Cornel. Camer. Vat. Syr. alii.*

(*d*) Τελειῶσαι τὸν δρόμον μου μετὰ χαρᾶς. *Additum fortè ex Hebr.* XIII. 17.



Digitized by Google

26. *Quapropter conteſtor vos hodierna die, quia mundus ſum à ſanguine omnium.*

26. Je vous déclare donc aujourd'hui que je ſuis pur, & innocent du ſang de vous tous.

27. *Non enim ſubterfugi, quò minùs annuntiarem omne conſilium Dei vobis,*

27. Parce que je n'ai point feint de vous annoncer toutes les volontez de Dieu.

28. *Attendite vobis, & univerſo gregi, in quo vos Spiritus ſanctus poſuit Epiſcopos, regere Eccleſiam Dei, quam acquiſivit ſanguine ſuo.*

28. Prenez donc garde à vous-mêmes, & à tout le troupeau ſur lequel le Saint-Eſprit vous a établis Evêques, pour gouverner l'Egliſe de Dieu, qu'il a acquiſe par ſon propre ſang.

## COMMENTAIRE.

ruſalem, & que le Saint Eſprit lui faiſoit annoncer de toutes parts, ſans lui marquer qu'il en ſeroit délivré. Toutefois il paroît aſſez clairement par pluſieurs endroits de ſes Epîtres, non-ſeulement qu'il a eu deſſein de revenir en Aſie, mais auſſi qu'il y eſt revenu; (*a*) & c'eſt l'opinion de nos plus habiles Critiques (*b*).

℣. 26. MUNDUS SUM A SANGUINE OMNIUM. *Je ſuis innocent du ſang de vous tous.* Autant qu'il a été en moi, j'ai travaillé au ſalut de vous tous, & nul d'entre vous n'eſt peri, & ne périra par ma faute. Si quelqu'un tombe dans le crime, ou dans l'infidelité, on ne pourra me l'imputer, puiſque *je n'ai point feint de vous annoncer toutes les volontez de Dieu.* Il ſemble faire alluſion au paſſage d'Ezéchiel, où il eſt dit (*c*): *Lorſque je ferai venir la guerre ſur un pays, & que le peuple aura établi une ſentinelle*, pour l'avertir de la venuë de l'ennemi; *ſi la ſentinelle voyant le glaive venir ſur le pays, ſonne de la trompette, & annonce au peuple* le mal qui le menace; *quiconque aura oüi le ſon de la trompette, & n'aura pas pris garde à lui, ſi l'épée l'emporte, ſon ſang ſera ſur lui... Que ſi la ſentinelle voit venir l'ennemi, & ne ſonne point de la trompette, & que le peuple n'étant point averti, ne ſe tienne pas ſur ſes gardes, & que l'épée vienne, & le faſſe périr; celui-ci eſt ſurpris par ſon iniquité: mais je répéterai ſon ſang de la main de la ſentinelle.* Voyez auſſi *Act.* VIII. 6.

℣. 28. IN QUO SPIRITUS SANCTUS POSUIT VOS EPIS-

---

[*a*] *Philipp.* I. 25. 26. II. 24. *Philem.* ℣. 22. *Hebr.* XIII. 23.

[*b*] *Capell. hiſt. Apoſt. Tillem. S. Paul. art.* 35. *Fromond. in Acta hic.* 6. *Chryſoſt. Theodoret. Pearſon. Uſſer. Mauduit. Cornel. à Lapide*, citez dans M. de Tillemont Note 74. ſur S. Paul.

[*c*] *Ezech.* XXXIII. 3. 4. 5.

Digitized by Google

COPOS REGERE ECCLESIAM DEI. *Le Saint-Esprit vous a établis Evêque pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Les Manuscrits varient sur cet endroit. La plûpart lisent comme la Vulgate (*a*), *l'Eglise de Dieu*; plusieurs autres, *l'Eglise du Seigneur*; le Syriaque, & Théodoret, (*b*) & l'Auteur des Dialogues attribuez à saint Athanase (*c*), *l'Eglise du Christ*; d'autres, *l'Eglise du Seigneur Dieu.* Ces variétez paroissent peu importantes en elles-mêmes; mais elles le sont extrêmement par rapport à ce qui suit: *Qu'il a acquise par son propre Sang*: Car si l'on conserve le nom d'*Eglise de Dieu*, il s'ensuivra invinciblement que JESUS-CHRIST est Dieu; & c'est peut-être pour contredire cette vérité, que quelques Copistes ignorans, ou mal intentionnez ont changé le nom *de Dieu*, en celui *du Seigneur*, ou *du Christ* (*d*). Grotius n'a pas manqué cette occasion de relever les différences des Exemplaires, & de soutenir qu'il faut lire *l'Eglise du Seigneur*, au lieu de *l'Eglise de Dieu*; contre le consentement de tous les Exemplaires Latins, de la plûpart des Grecs, & de presque tous les Peres Grecs, & Latins, comme le montre M. Mille (*e*). Les Anciens fortement persuadez de la Divinité de nôtre Sauveur, ne feignoient point de parler du Sang d'un Dieu. (*f*) Cette expression n'avoit rien de choquant pour eux.

L'Apôtre dit que les Evêques *sont établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu*; non pas que chaque Evêque soit chargé du gouvernement de l'Eglise en général: mais chaque Eglise a son Chef, & son Evêque particulier. Toutes les Eglises ont JESUS-CHRIST pour Chef; & les successeurs de saint Pierre dans l'Eglise Romaine, sont sur la terre ses Vicaires, & ses Chefs visibles. L'ordre épiscopal a été institué par le Saint-Esprit, & toute l'Eglise a été acquisé, & rachettée par le Sang de JESUS-CHRIST; comme une épouse qui est achettée au prix du sang de son époux, car en cet endroit l'Apôtre semble faire allusion à la coutume des Hébreux, qui achettoient leurs femmes ou par de l'argent,

---

(*a*) *Græc. impress.* Ἐκκλησίαν τοῦ Θεοῦ. *Alii*: τοῦ Κυρίου. *Ita Alex. Cantab. Colb. &c. Ammonius in Catena. Iren. lib. 3. c. 14. Lucif. Calar. Didym. lib. 2. de Spir. sancto. apud Mill. hic.*

[*b*] *Teodoret. in Epist. ad Philipp.*

[*c*] *Athanas. Dialog. 1.*

[*d*] *Scoliast. Ms. in Colleg. novo apud Mill. hic.* Πολλοὶ τῶν ἀγνοούντων, μᾶλλον δὲ τῶν σφόδρα πρὸς τὴν ἀλήθειαν ἀπεχθῶς διακειμένων, διαβάλλουσι τοὺς λέγοντας σῶμα, καὶ αἷμα Θεοῦ, &c.

[*e*] *Mill. Var. Lect. hic, & Proleg. 1365.*

[*f*] *Ignat. Mart. Epist. ad Ephes. initio.* Μιμηταὶ ὄντες Θεοῦ ἀναζωπυρήσαντες ἐν αἵματι Θεοῦ.

29. *Ego scio quoniam intrabunt post discessionem meam lupi rapaces in vos, non parcentes gregi.*

30. *Et ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa, ut abducant Discipulos post se.*

29. Car je sai qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups raviſſans, qui n'épargneront point le troupeau.

30. Et que d'entre vous-mêmes, il s'élévera des gens qui publieront des doctrines corrompuës, afin d'attirer des Diſciples après eux.

## COMMENTAIRE.

ou par des ſervices réels qu'ils rendoient à leurs parens. Rien n'eſt plus capable d'inſpirer de l'amour, & de l'attachement aux Evêques pour leurs Egliſes, que cette conſidération, que chacun des Fidéles qui la compoſent, a été rachetté par le Sang d'un Dieu; & qu'au Jugement de JESUS-CHRIST on demandera compte à leurs Paſteurs de ce Sang précieux ou négligé, ou profané. Les Evêques dans ce verſet, ſont les mêmes que les Prêtres du verſet 17. Quoique les fonctions des Prêtres, & des Evêques ayent toujours été fort diſtinguées, toutefois leurs noms ſe confondoient aſſez ſouvent dans l'Antiquité. Voyez l'Epître de ſaint Paul aux Philippiens, Chapitre 1. 1.

℣. 29. LUPI RAPACES. *Des loups raviſſans.* Le Grec (*a*): *Des loups qui vous ſeront à charge.* Des loups qui vous rongeront, au lieu d'être des paſteurs pour vous défendre. J'ai vêcu parmi vous, ſans être à charge à perſonne; il en viendra d'autres après moi qui vous dévoreront. Autrement: *Lupi graves*, ſont des loups dangereux, cruels violens, qui diſſiperont le troupeau, au lieu de le paître, & de le conduire. Ces prédictions de l'Apôtre furent vérifiées dans le grand nombre d'Hérétiques, & de faux Chrétiens, qui s'élévérent dans les premiers ſiécles, & qui cauſérent tant de ravages dans l'Egliſe.

℣. 30. EX VOBIS IPSIS EXURGENT. *D'entre vous mêmes* il s'élévera de ces loups raviſſans, des hérétiques, des hommes d'une doctrine corrompuë. De ce nombre furent les Nicolaïtes, & les autres faux Apôtres, dont parle ſaint Jean dans l'Apocalpſe (*b*), qui affligeoient l'Egliſe d'Ephéſe, & qui cherchoient à lui ravir ſon innocence. Il y avoit auſſi dans l'Egliſe de Pergame des Nicolaïtes, & de faux Docteurs, qui tenoient la doctrine de Balaam (*c*). L'E-

(*a*) Λύκοι βαρεῖς.

[*b*] Apoc. II. 2. 6.
[*c*] Apoc. II. 14. 15.

gliſe

31. *Propter quod vigilate, memoriâ retinentes, quoniam per triennium nocte, & die non ceſſavi, cum lacrymis monens unumquemque veſtrûm.*

32. *Et nunc commendo vos Deo, & verbo gratiæ ipſius, qui potens eſt ædificare, & dare hæreditatem in ſanctificatis omnibus.*

31. C'eſt pourquoi veillez en vous ſouvenant que je n'ai point ceſſé ni jour, ni nuit durant trois ans, d'avertir avec larmes chacun de vous.

32. Et maintenant je vous recommande à Dieu, & à la parole de ſa grace, à celui qui peut achever l'édifice que nous avons commencé, & vous donner part à ſon héritage avec tous ſes Saints.

## COMMENTAIRE.

gliſe de Thyatire s'étoit laiſſée ſéduire par une fauſſe Prophéteſſe, que ſaint Jean menace de la colére de Dieu (*a*). Ces Egliſes étoient dans l'Aſie Mineure. L'Apôtre ſaint Paul les avoit fondées pour la plûpart; & les avertiſſemens qu'il donne ici, les regardoient toutes. Cet Apôtre nous parle auſſi dans ſes Lettres d'Hyménée, & d'Aléxandre (*b*), qu'il fut obligé de livrer à Satan, afin d'arrêter leurs blaſphêmes; comme auſſi de Phigelle, d'Hermogéne, & de Philétés (*c*), qu'il nomme des déſerteurs.

UT ABDUCANT DISCIPULOS POST SE. *Afin d'attirer des Diſciples après eux.* Voilà le caractére des Hérétiques; l'orgüeil, la vanité, l'envie de ſe diſtinguer, de ſe faire un nom, de ſe faire Chef de parti, de faire corps à part, d'ériger Autel contre Autel.

℣. 31. PER TRIENNIUM. *Pendant trois ans*, non pas complets; il s'en faut quelques mois. Il n'y a peut-être pas plus de deux ans, & trois, ou quatre mois (*d*).

℣. 32. COMMENDO VOS DEO, ET VERBO GRATIÆ. *Je vous recommande à Dieu, & à la parole de ſa grace.* C'eſt ainſi qu'il appelle l'Evangile en pluſieurs endroits (*e*). Que la parole que je vous ai prêchée; que l'Evangile que je vous ai annoncé; que les véritez ſaintes dont vous avez été nourris, vous ſervent de défenſe, & de conſolation en mon abſence: Que celui qui ſeul *peut achever l'édifice que nous avons commencé*, vous comble de ſon eſprit, & de ſes graces. Le Grec porte (*f*): *Que celui qui peut édifier ſur le fondement* que nous avons poſé, perfectionne la foi qu'il vous a donnée avec

---

[a] *Apoc.* II. 20.
[b] 1. *Timot.* I. *ult.*
[c] 2. *Timot.* I. 15.
[d] *Vide Act.* XIX. 8. 10.
[e] *Act.* XIV. 3. 25. XV. 40. XX. 24.

(f) Τῷ δυναμένῳ ἐποικοδομῆσαι. *Chryſoſt.* Οὐκ εἶπεν, οἰκοδομῆσαι, ἀλλ' ἐποικοδομῆσαι, δεικνὺς ὅτι ἦδη ᾠκοδομήσατο.



Digitized by Google

33. *Argentum, & aurum, aut vestem nullius concupivi, sicut*

34. *Ipsi scitis quoniam ad ea, quæ mihi opus erant, & his qui mecum sunt, ministraverunt manus istæ.*

35. *Omnia ostendi vobis, quoniam sic laborantes, oportet suscipere infirmos, ac meminisse verbi Domini Jesu, quoniam ipse dixit: Beatius est magis dare, quam accipere.*

33. Je n'ai désiré de recevoir de personne ni argent, ni or, ni vêtemens.

34. Et vous savez vous-mêmes que ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui m'étoit nécessaire, & à ceux qui étoient avec moi.

35. Je vous ai montré qu'en toutes choses il faut soûtenir ainsi les foibles en travaillant, & se souvenir de ces paroles que le Seigneur Jesus a dites lui-même: Qu'il y a plus de bonheur à donner, qu'à recevoir.

## COMMENTAIRE.

nôtre secours, & ensuite de nos prédications.

℣. 33. ARGENTUM NULLIUS CONCUPIVI. *Je n'ai désiré ni argent, ni or.* Il les fait souvenir de son désintéressement, pour les prémunir contre les faux pasteurs, ou plûtôt contre ces loups qui sont à charge, & dont il a parlé au verset 29. Un des caractéres d'un pasteur envoyé de Dieu, & rempli de son Esprit, c'est lorsqu'il cherche les intérêts de Dieu, & ceux de son troupeau, sans se mettre en peine des siens propres. C'est ainsi que Samuël demandoit aux Israëlites (*a*), si pendant tout le tems de son gouvernement, il avoit demandé d'eux des présens, s'il en avoit reçû, s'il leur avoit ravi quelque chose par violence.

℣. 34. MINISTRAVERUNT MANUS ISTÆ (*b*). *Ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui m'étoit nécessaire.* Il montre aux Evêques, & aux Prêtres qui l'écoutoient, l'exemple d'une vie laborieuse, désintéressée, & occupée. Mon travail a servi à mon entretien, & à celui de mes associez. Que personne donc ne rougisse de gagner sa vie par le travail de ses mains. Qui est plus sérieusement, ou plus utilement occupé que saint Paul; & qui peut avoir de plus justes raisons de se dispenser du travail?

℣. 35. SIC LABORANTES OPORTET SUSCIPERE INFIRMOS. *Il faut soutenir ainsi les foibles, en travaillant.* Le terme Grec (*c*) signifie proprement soutenir une personne qui est prête de tomber. Il faut que les pasteurs par leurs bons exemples, soutiennent ceux qui sont encore foibles dans la foi, & qu'ils éloignent d'eux

---

[*a*] 1. *Reg.* XII. 3. 4. 5.

(*b*) Αἱ χεῖρες αὗται. *Cant. Syr. Æthiop.* | Χεῖρες μου.

(*c*) Ἀντιλαμβάνεσθαι τῶν ἀσθενούντων.

Digitized by Google

tout ce qui peut leur causer du scandale. Or rien n'est plus capable de leur faire concevoir une idée désavantageuse de leurs pasteurs; que lorsqu'ils les voyent trop attachez à leur commodité, à leur intérêt, à leur plaisir. Un pasteur ne doit plus vivre pour lui-même, mais pour son troupeau. Toute son attention doit être de procurer toutes sortes de biens spirituels à ses oüailles, aux dépens de ses biens, de son repos, de ses propres avantages.

MEMINISSE VERBI DOMINI JESU: BEATIUS EST MAGIS DARE, QUAM ACCIPÈRE. *Et se souvenir de ces paroles que le Seigneur* JESUS *a dites: qu'il y a plus de bonheur à donner, qu'à recevoir.* Ces paroles ne sont pas dans l'Evangile: mais saint Paul a pû les apprendre ou de quelque Disciple qui avoit vû JESUS-CHRIST, ou par une révélation particuliére; ou il les a tirées par conséquence de quelque endroit de l'Evangile: Par exemple, lorsque le Sauveur dit (*a*) qu'il vaut mieux inviter à souper les pauvres, & ceux qui ne peuvent nous rendre la pareille, que d'y inviter des riches. En faisant du bien aux pauvres, on s'acquiert un mérite dans le Ciel; & en traitant les riches, on reçoit sa récompense dans ce monde. Mais il est plus croyable que cette sentence s'étoit conservée dans la mémoire des premiers Fidéles. On lit dans les Constitutions Apostoliques (*b*) cette méme sentence, & on y ajoute celle-ci: *Malheur à ceux qui ont, & qui feignant de ne pas avoir, reçoivent des autres ce qu'ils pourroient se donner à eux-mêmes.*

Au reste dans quelque occasion que le Sauveur l'ait prononcée, & de quelque source que saint Paul l'ait tirée, elle est toûjours très-certaine, & on peut lui donner un très-beau sens. En l'expliquant des biens temporels, suivant l'intention de saint Paul: Il est toûjours plus avantageux d'être en état de donner, que d'être dans la nécessité de recevoir. Le premier est une marque d'abondance; & le second, de pauvreté, & d'indigence. De plus celui qui distribuë libéralement ses biens, se fait des amis dans ce monde, & mérite des couronnes, & des récompenses pour l'autre vie. La libéralité, & la bonté sont des qualitez divines. Rien ne rend l'homme plus semblable à Dieu, que l'exercice de ces deux vertus. Cet-

[*a*] *Luc.* XIV. 12. 13.

(*b*) *Constit. Apostol. lib.* 4. *c.* 3. Ἐπεὶ καὶ ὁ Κύριος μακάριον εἶπεν εἶναι τὸν διδόντα ὑπὲρ τὸν λαμβάνοντα. Καὶ γὰρ εἴρηται πάλιν ὑπ' αὐτοῦ, οὐαὶ τοῖς ἔχουσι, καὶ ἐν ὑποκρίσει λαμβάνουσι, ἢ δυνάμενοις βοηθεῖν ἑαυτοῖς, καὶ λαμβάνειν παρ' ἑτέρων βουλομένοις.

36. *Et cùm hæc dixisset, positis genibus suis oravit cum omnibus illis.*

37. *Magnus autem fletus factus est omnium, & procumbentes super collum Pauli, osculabantur eum,*

36. Après leur avoir ainsi parlé, il se mit à genoux, & pria avec eux tous.

37. Ils commencérent aussi-tôt à fondre en larmes ; & se jettant au col de Paul, ils le baisoient,

## COMMENTAIRE.

te maxime du Sauveur est toute fondée sur la raison ; & les Philosophes (*a*) en ont connu la vérité, sans en pénétrer l'élévation, par rapport aux biens éternels que la libéralité nous procure, lorsqu'elle est exercée dans des principes d'une solide Religion. Les Perses aiment mieux donner, que recevoir, dit Thucidide (*b*) ; & il est plus honteux parmi eux de ne pouvoir accorder ce qu on leur demande, que de ne pouvoir obtenir ce dont ils ont besoin. *Gaudet magis sapiens dato, quàm alius accepto*, dit Sénéque, Ep. 81.

℣. 36. POSITIS GENIBUS. *Il se mit à genoux, & pria.* Ce que les Commentateurs (*c*) remarquent ici de l'ancienne coutume de ne pas prier à genoux entre Pâque, & la Pentecôte, où ceci arriva, & dont on rapporte l'origine au tems même des Apôtres, ne doit s'entendre que des prieres solemnelles, qui se faisoient dans les assemblées ; car pour les priéres particuliéres, & les cas extraordinaires, comme ceux ci, il n'a jamais été défendu de se mettre à genoux. Cette pratique étoit familiére aux premiers Chrétiens, & a toûjours été commune dans l'Eglise.

℣. 37. PROCUMBENTES SUPER COLLUM PAULI. *Se jettant au coû de Paul, ils le baisoient.* Ces marques de tendresse ont toûjours été en usage entre les amis, lorsqu'ils se séparoient. On en voit plus d'un exemple dans l'Ecriture. Laban embrassa tendrement ses filles, & ses petits-fils, lorsqu'il les quitta sur les montagnes de Galaad (*d*). Esaü ayant rencontré son frere Jacob au retour de son voyage de Mésopotamie (*e*), se jetta à son coû, le baisa, & répandit des larmes en l'embrassant. On en pourroit produi-

(*a*) *Aristot. Nicomach.* 3. *apud Grot. hic.* Τὸ ἀληθὲς μᾶλλον τὸ εὖ ποιεῖν, ἢ τὸ παθεῖν. *Plutar. ex Epicuro.* Εὖ ποιεῖν ἥδιον ἐστι τοῦ παθεῖν *Ptolem. Lagi apud Ælian. Var. hist. lib.* 13. *c.* 13. Ἄμεινον εὖ ποιεῖν, ἢ κακῶς πάσχειν, ἢ πλουτεῖν. *Videsi placet, Pricæum hîc.*

(*b*) *Thucidid. lib.* 2. Ἄσχιον τὴν αἰτησιν δοῦναι, ἢ αἰτήσασθαι μὴ τυχεῖν. Οἱ γὰρ Πέρσαι παθεῖν μᾶλλον, ἢ παρὰ τῶν ἄλλων λαμβάνουσι.

[*c*] *Vide Grot. Fromond. Cornel.*

[*d*] *Genes.* XXX. 28. 55.

[*e*] *Genes.* XXXIII. 4.

Digitized by Google

38. *Dolentes maximè in verbo, quod dixerat, quoniam amplius faciem ejus non essent visuri. Et deducebant eum ad navem,*

38. Etant principalement affligez de ce qu'il leur avoit dit, qu'ils ne le verroient plus jamais; & ils le conduisirent jusqu'au vaisseau.

## COMMENTAIRE.

re vingt autres exemples. Plutarque décrivant la maniére dont les conjurez s'approchérent de Jules César (*a*), dit que les uns lui baisoient les mains, les autres la poitrine, & d'autres la tête. L'Empereur Théodose voulant marquer son respect, & sa reconnoissance à Méléce Evêque d'Antioche, lui baisoit & les yeux, & les lévres, & la poitrine, & la tête, & la main droite (*b*).

---

[*a*] *Plutarch. in Bruto.*

(*b*) *Theodoret. lib.* Περιπτύσσοντο τε, καὶ κατεφίλουν, καὶ ὀφθαλμοὺς, καὶ χεῖλη, καὶ στέρνα, καὶ κεφαλὴν, καὶ τὴν στεφανώσασαν δεξίαν.

# CHAPITRE XXI.

*Voyage de saint Paul de Milet en Phénicie, & de là à Jérusalem. Agabus lui prédit ce qui lui doit arriver à Jérusalem: mais cela ne l'empêche pas d'y aller. Saint Jacque lui conseille d'accomplir dans le Temple avec quatre autres leur vœu de Nazaréat. Les Juifs le saisissent. Le Tribun le tire de leurs mains. Il parle au peuple.*

℣. 1. *Cum autem factum esset ut navigaremus abstracti ab eis recto cursu venimus Coum, & sequenti die Rhodum, & inde Pataram.*

2. *Et cùm invenissemus navem transfretantem in Phœnicen, ascendentes navigavimus.*

3. *Cùm apparuissemus autem Cypro, relinquentes eam ad sinistram, navigavimus in Syriam, & venimus Tyrum: ibi enim navis exponitura erat onus.*

℣. 1. APrès que nous nous fûmes séparez d'eux avec beaucoup de peine, nous nous éloignâmes du port, & nous vînmes droit à Cos, le lendemain à Rhodes, & de là à Patare.

2. Et ayant trouvé un vaisseau qui passoit en Phénicie, nous montâmes dessus, & fîmes voile.

3. Nous découvrîmes l'isle de Chypre, que nous laissâmes à gauche; & continuant nôtre route vers la Syrie, nous vînmes à Tyr, où le vaisseau devoit décharger ses marchandises.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. VENIMUS COUM. *De Milet nous vînmes droit à Cos*, Isle de l'Archipel, au midi de Milet, d'où ils étoient partis. De-là ils allérent *à Rhodes*, autre Isle de la même mer, fort célébre par son Colosse; de-là *à Patare*, ville maritime de la Lycie. Comme tous ces lieux son fort connus, il est inutile d'en marquer si précisément la situation. On peut voir la Carte des voyages de saint Paul, a la tête de ce Livre.

℣. 2. IN PHÆNICEN. *En Phénicie.* A Tyr, Capitale de Phénicie.

℣. 3. CUM APPARUISSEMUS CYPRO. *Nous découvrîmes l'isle*

4. *Inventis autem Discipulis, mansimus ibi diebus septem: qui Paulo dicebant per Spiritum, ne ascenderet Jerosolymam.*

5. *Et expletis diebus profecti ibamus, deducentibus nos omnibus cum uxoribus, & filiis usque foras civitatem: & positis genibus in littore, oravimus.*

4. Y ayant trouvé des Disciples, nous y demeurâmes sept jours; & l'Esprit leur faisoit dire à Paul qu'il n'allât point à Jérusalem.

5. Après que nous y eûmes passé ces *sept* jours, nous en partîmes, & ils vinrent tous avec leurs femmes, & leurs enfans, nous conduire jusques hors de la ville, où ayant mis les genoux en terre sur le rivage, nous fîmes la priére.

## COMMENTAIRE.

*le de Chypre.* Nous passâmes au sud de cette Isle, que nous cotoyâmes, mais sans y aborder. Nous la laissâmes à gauche, en allant de Patare à Tyr. Le Grec à la lettre (*a*): *Ayant paru à la hauteur de l'Isle de Chypre*; ou, cette Isle nous ayant apparu. Nous la découvrîmes de loin, sans y aller.

℣. 4. DICEBANT PER SPIRITUM. *L'Esprit leur faisoit dire*; ou ils disoient à Paul par l'inspiration du Saint-Esprit, *qu'il n'allât point à Jérusalem.* Ou plûtôt: Ils annonçoient à Paul par la lumiére du Saint-Esprit, qu'on l'arrêteroit à Jérusalem; & ils lui conseilloient par le mouvement de leur charité, & de leur propre esprit, de n'y point aller (*b*): Car si le Saint-Esprit lui eût ordonné de n'y point aller, auroit-il osé lui désobéir? Il faut donc distinguer ce que le Saint-Esprit leur faisoit dire, de ce qu'ils disoient par leur propre esprit; ou l'expliquer ainsi: Ils lui conseilloient de ne point aller à Jérusalem, s'il ne vouloit y être mis dans les liens (*c*). Les prédictions qu'on lui faisoit de son empriſonnement, étoient conditionelles. Mais il y avoit long-tems que sa résolution étoit prise. Voyez *Act.* XX. 23.

℣. 5. POSITIS GENIBUS. *Ayant mis les genoux en terre sur le rivage*, pour recommander à Dieu le voyage de saint Paul. Telle étoit la coutume des Juifs de prier en commun, & à genoux, à l'air, & principalement sur les bords de la mer: *Omissis Templis, per omne littus, quocumque in aperto aliquando jam preces ad Cœlum mit-*

(*a*) Ἀναφάναντες δὲ τὴν Κύπρον. *Alii*, ἀναφανάντες. *Alii*, ἀναφανέντος τῆς Κύπρου. *Vide* Lud. de Dieu, Grot. Gloss.

[*b*] *Carthusian. Sanct. Cornel. Tir. Camer.*
[*c*] *Grot. Est.*

Digitized by Google

6. *Et cùm valefeciſſemus invicem, aſcendimus navem: illi autem redierunt in ſua.*

7. *Nos verò navigatione expleta à Tyro deſcendimus Ptolemaidam: & ſalutatis fratribus, manſimus die unâ apud illos.*

8. *Alia autem die profecti, venimus Cæſaream. Et intrantes domum Philippi Evangeliſtæ, qui erat unus de ſeptem, manſimus apud eum.*

6. Et après nous être dit adieu les uns aux autres, nous montâmes ſur le vaiſſeau; & ils rétournerent chez eux.

7. De Tyr nous vînmes à Ptolémaïde, où nous achevâmes nôtre navigation: & ayant ſalüé les freres, nous demeurâmes un jour avec eux.

8. Le lendemain étant partis *de là*, nous vînmes à Céſarée; & étant entrez dans la maiſon de Philippe l'Evangeliſte, qui étoit l'un des ſept *Diacres*, nous demeurâmes chez lui.

## COMMENTAIRE.

*tunt*, dit Tertullien (*a*). Il appelle ailleurs (*b*) ces priéres, *orationes littorales*.

℣. 6. CUM VALEFECISSEMUS. *Après nous être dit adieu les uns aux autres.* Le Grec (*c*): *Après nous être ſalüez*, ou *embraſſez les uns les autres.* Ils s'embraſſérent, & ſe donnérent le baiſer de paix, à la maniére des Juifs, & des premiers Chrétiens.

℣. 7. DESCENDIMUS PTOLEMAIDAM. *De Tyr nous vînmes à Ptolémaïde*, autrement *Acco*, ville maritime ſituée au nord du mont Carmel, à l'embochure du petit fleuve de Bélus dans la mer. Ce fut-là la fin de la navigation de ſaint Paul.

℣. 8. VENIMUS CÆZAREAM. *Nous vînmes à Céſarée.* De Ptolémaïde il alla par terre à Céſarée, quoiqu'il auroit pû y aller par mer. Mais peut être qu'il ne trouva point de vaiſſeau, comme il l'auroit ſouhaité. C'eſt Céſarée de Paleſtine, nommée autrefois la Tour de Straton. On en a déja parlé plus d'une fois. De Ptolémaïde à Céſarée il y a environ douze lieuës, ou une bonne journée de chemin.

DOMUM PHILIPPI EVANGELISTÆ. *Etant entré dans la maiſon de Philippe l'Evangéliſte.* C'eſt ce même Philippe, l'un des ſept Diacres (*d*), qui prêcha le premier l'Evangile aux Samaritains, (*e*) & qui baptiſa l'Eunuque de Candace Reine d'Ethiopie (*f*). Il eſt ici nommé *Evangéliſte*, ou Prédicateur de l'Evangile, apparem-

---

[a] *Tertull. de jejun.*
[b] *Idem adverſ. nation. 1. apud Grot. hic. Vide & Philon. adverſ. Flacc.*
(c) Καὶ ἀσπασάμενοι.
[d] *Act.* VI. 5.
[e] *Act.* VIII. 5.
[f] *Act.* VIII. 38.

ment

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| 9. *Huic autem erant quatuor filiæ virgines prophetantes.* | 9. Il avoit quatre filles vierges qui prophétisoient. |

## COMMENTAIRE.

ment parce que sans être attaché à aucune Eglise, il alloit prêcher où le Saint-Esprit le conduisoit (*a*). Il y avoit dans le commencement de l'Eglise de ces Evangélistes, qui étoient apparemment des Prêtres, ou des espéces de Corévêques. Saint Paul parle des Evangélistes; il les met après les Apôtres, & les Prophétes (*b*). Il exhorte Timothée de faire le devoir d'Evangéliste (*c*), & de remplir fidélement son ministére, qui étoit l'Episcopat; comme s'il disoit: Ayez tout le zéle, & la capacité d'un Evangéliste, & toute la vigilance d'un Evêque.

℣. 9. VIRGINES PROPHETANTES. *Il avoit quatre filles vierges qui prophétisoient.* On croit (*d*) que ces quatre filles de saint Philippe avoient fait vœu de virginité, ou du moins qu'elles demeuroient dans cet état par un principe de Religion: Chose qui paroît avoir été inconnuë aux Juifs. Quelques-uns (*e*) ont crû qu'en qualité de Prophétesses, elles parloient en public, & expliquoient les Ecritures. D'autres prennent le terme de prophétiser, pour chanter les loüanges de Dieu; & d'autres, pour prédire l'avenir. Saint Jérôme (*f*) croit que ce fut par le mérite de leur pureté, qu'elles acquirent la grace de la prophétie. Quand sainte Paule vint à Césarée en 386. elle y voulut voir la petite maison de Philippe (*g*), & les chambres de ses quattre filles, qui y étoient en vénération parmi les Fidéles. Les Auteurs des Martyrologes croyent que saint Philippe Diacre, & trois de ses filles moururent, & furent enterrées à Césarée; & que la quatriéme mourut à Ephése (*h*). C'est apparemment sainte Hermione, que d'autres font fille de saint Philippe Apôtre. Caïus ancien Théologien, dans la dispute contre Procle Chef des Montanistes, vers l'an 212. rapportoit de ce Procle, que saint Philippe, & ses quatre filles Prophétesses avoient demeuré à Jéraple en Phrygie, & que leur tombeau y étoit encore de son tems, avec celui de leur pere (*i*). Mais il y a beaucoup d'ap-

---

[*a*] *Vide Grot. hic.*
[*b*] *Ephes.* IV. 11.
[*c*] 2. *Timot.* IV. 5.
[*d*] *Hieron. lib.* 1. *c.* 24. *contra Jovin. From. Grot*
[*e*] *Estius.*
[*f*] *Hieron. Ep.* 8. *& Ep.* 78. *c.* 16. *Vide & Oecumen hic.*
[*g*] *Hieron. Ep.* 17. *Epitaph. Paulæ.*
[*h*] *Vide Adon. & Martyrol. Rom.*
[*i*] *Apud Euseb. hist. Eccles. l.* 3. *c.* 31.



Digitized by Google

10. *Et cum moraremur per dies aliquot, supervenit quidam à Judæa Propheta, nomine Agabus.*

11. *Is cùm venisset ad nos, tulit zonam Pauli: & alligans sibi pedes, & manus, dixit: Hæc dicit Spiritus sanctus: Virum, cujus est zona hæc, sic alligabunt in Jerusalem Judæi, & tradent in manus Gentium.*

10. Pendant nôtre demeure *en cette ville*, qui fut de quelques jours, un Prophéte, nommé Agabus, arriva de Judée,

11. Qui nous étant venu voir, prit la ceinture de Paul, & s'en liant les pieds, & les mains, il dit: Voici ce que dit le Saint-Esprit: L'homme à qui est cette ceinture, sera lié de cette sorte par les Juifs dans Jérusalem, & ils le livreront entre les mains des Gentils.

## COMMENTAIRE.

parence que Procle confondoit saint Philippe Diacre, & ses quatre filles, avec saint Philippe Apôtre, qui avoit aussi une, ou deux filles, & qui est certainement enterré à Jéraple. Polycrate Evêque d'Ephése, dit que cet Apôtre y est enterré avec deux de ses filles (*a*).

℣. 10. PROPHETA, NOMINE AGABUS. *Un Prophéte, nommé Agabus.* Il avoit déja prédit la famine qui arriva sous l'Empereur Claude. J'en ai parlé *Act.* XI. 28.

℣. 11. TULIT ZONAM PAULI. *Il prit la ceinture de Paul, &c.* Il étoit assez ordinaire aux Prophétes de prédire les événemens futurs par des actions figuratives, aussi-bien que par leurs paroles; ou d'accompagner leurs paroles d'actions symboliques, qui mettoient devant les yeux d'une maniére plus expresse, la chose qu'ils annonçoient. Ainsi le faux Prophéte Sédécias se fit des cornes de fer, disant au Roi d'Israël qu'il jetteroit au vent, & dissiperoit les Syriens, comme un taureau en fureur y jette tout ce qu'il rencontre (*b*). Jérémie va cacher sur l'Euphrate une ceinture qu'il portoit sur ses reins, pour marquer la captivité des Juifs (*c*). Dans une autre occasion, il prit des jougs, & en fit présent aux envoyez de divers princes, qui étoient venus à la Cour du Roi de Juda (*d*); pour leur annoncer qu'ils seront réduits sous le joug de Nabuchodonosor, &c.

IN MANUS GENTIUM. *Entre les mains des Gentils*; des Romains; car les Juifs n'avoient plus l'exercice de la Justice dans les causes criminelles, & ne joüissoient plus du droit de vie, & de mort. (*e*) La prophétie d'Agabus fut vérifiée à la lettre (*f*).

---

[*a*] *Polycrat. apud Euseb. hist. Eccles. lib.* 3. *c.* 31.
[*b*] 3. *Reg.* XXII. 10. 11. 12.
[*c*] *Jerem.* XIII. 4.
[*d*] *Jerem.* XXVII. 2. 3. *Videsis Jerem.* XVIII. 4. *Isai.* XX. *Ezech.* IV. XII. *&c.*
[*e*] *Joan.* XVIII. 31.
[*f*] *Act.* XX. 33. *& seq.*

Digitized by Google

12. *Quod cùm audissemus rogabamus nos, & qui loci illius erant, ne ascenderet Jerosolymam.*

13. *Tunc respondit Paulus, & dixit: Quid facitis flentes, & affligentes cor meum? Ego enim non solum alligari, sed & mori in Jerusalem paratus sum, propter nomen Domini Jesu.*

14. *Et cùm ei suadere non possemus, quievimus, dicentes: Domini voluntas fiat.*

12. Ayant entendu cette parole, nous le priâmes, nous, & ceux de ce lieu-là, de ne point aller à Jérusalem.

13. Mais Paul répondit: Que faites-vous de pleurer ainsi, & de m'attendrir le cœur? *Je vous déclare que* je suis tout prêt de souffrir à Jérusalem, non seulement la prison, mais la mort même, pour le nom du Seigneur JESUS.

14. Et quand nous vîmes que nous ne pouvions le persuader, nous ne le pressâmes pas davantage: mais nous dîmes: Que la volonté du Seigneur soit faite.

## COMMENTAIRE.

℣. 12. ROGABAMUS. *Nous le priions.* Saint Luc se joignit aux Fidéles de Césarée, pour tâcher de détourner saint Paul d'aller à Jérusalem. Il y a certains cas, où le Saint-Esprit fait connoître le mauvais succés d'une entreprise, non afin qu'on l'abandonne, mais afin qu'on ne se décourage pas, & qu'on s'arme de force, & de résolution pour l'exécuter, sans se mettre en peine du péril. C'est ainsi que nôtre Seigneur a si souvent prédit à ses Apôtres les traverses, & les persécutions qu'ils devoient essuyer dans la prédication de l'Evangile. Cela ne servit qu'à les animer à s'y exposer avec plus de courage. Un mal prévu touche moins.

℣. 13. FLENTES, ET AFFLIGENTES, &c. *Que faites-vous de pleurer ainsi, & de m'attendrir le cœur?* Le Grec (a): *De pleurer, & de briser mon cœur?* Pourquoi voulez-vous m'affliger, & me décourager par vos pleurs?

℣. 14. DOMINI VOLUNTAS FIAT. *Que la volonté du Seigneur soit faite.* Puisque Dieu vous découvre sa volonté, & que vous êtes résolu de vous exposer au danger dont il vous ménace, que sa volonté soit faite. Il faut croire que c'est lui qui vous a mis dans le cœur cette résolution, & qui vous inspire de vous exposer à un péril, qu'il vous a si souvent fait annoncer. C'est ainsi que le Sauveur après avoir prié son Pere d'éloigner de lui le calice de sa passion (b), se résigne à sa volonté, & s'expose à toute sorte de tourmens.

---

(a) Κλαίοντες καὶ συνθρύπτοντες μου τὴν καρδίαν. *Cant.* Θορυβοῦντες. *Tertull. & Hieron. Ep. ad Heliodor.* *Conturbantes.*

(b) *Matt.* XXVI. 42.



Digitized by Google

15. *Post dies autem istos præparati, ascendebamus in Jerusalem.*

16. *Venerunt autem, & ex Discipulis à Cæsarea nobiscum, adducentes secum apud quem hospitaremur, Mnasonem quemdam Cyprium, antiquum Discipulum.*

17. *Et cum venissemus Jerosolymam, libenter exceperunt nos fratres.*

18. *Sequenti autem die introibat Paulus nobiscum ad Jacobum, omnesque collecti sunt seniores.*

15. Ces jours étant passez, nous nous disposâmes à partir, & nous allâmes à Jérusalem.

16. Quelques-uns des Disciples *de la ville* de Césarée vinrent aussi avec nous, qui amenoient un ancien Disciple, nommé Mnason, originaire de l'isle de Chypre, chez lequel nous devions loger.

17. Quand nous fûmes arrivez à Jérusalem, les freres nous reçûrent avec joye.

18. Et le lendemain nous allâmes avec Paul visiter Jacque, chez lequel tous les Prêtres s'assemblérent.

## COMMENTAIRE.

℣. 15. PRÆPARATI. *Nous nous disposâmes à partir.* Le Grec: (*a*) *Ayant plié bagage*; ayant ramassé tout ce que nous avions à porter à Jérusalem. Saint Paul y portoit beaucoup d'aumônes.

℣. 16. MNASONEM CYPRIUM, ANTIQUUM DISCIPULUM. *Mnason, ancien Disciple, originaire de Chypre, chez qui nous devions loger.* Quelques Exemplaires Latins (*b*) lisent, *Jason*; le Manuscrit de Cambrige, *Nason*: mais la vraie leçon est, *Mnason*. C'étoit un Juif converti par nôtre Seigneur même, & du nombre de ses soixante & douze Disciples. Les Martyrologes d'Adon, d'Usuard, & le Romain le nomment Jason, & le mettent en Chypre. Il est nommé *Nason* dans un endroit du Texte d'*Adon* (*c*); & plusieurs Exemplaires d'Usuard le nomment de même (*d*). Il est fort différent de Jason hôte de saint Paul à Thessalonique, dont il est parlé *Act.* XVII. 5.

℣. 18. AD JACOBUM. *Visiter Jacque, chez qui tous les Prêtres s'assemblérent.* Saint Jacque le Mineur, fils de Marie, cousin de nôtre Seigneur selon la chair, & Evêque de Jérusalem, étoit apparemment alors le seul des Apôtres qui fut dans cette ville; les autres étant dispersez, pour prêcher en diverses Provinces. Saint Paul

(*a*) Ἀποσκευασάμενοι ἀνεβαίνομεν εἰς Ἱερουσαλήμ. *Alii*, παρασκευασάμενοι. *Cantabr. Gr.* Ἀποταξάμενοι. *Lat. Refecimus nos. Alii plures*, Ἐποσκευασάμενοι. *Vide Mill. hic.*

[*b*] *Ita Edit. Lat. Sixti V. & Græc. Mss. Velez.*

[*c*] *Adon Martyr. p.* 116.

[*d*] *Molan.* Voyez la Note 24. de M. de Tillemont sur S. Paul.

Digitized by Google

19. *Quos cùm salutasset, narrabat per singula, quæ Deus fecisset in Gentibus per ministerium ipsius.*

20. *At illi cùm audissent, magnificabant Deum, dixerúntque ei: Vides, frater, quot millia sunt in Judæis, qui crediderunt, & omnes æmulatores sunt Legis.*

19. Après les avoir embrassez, il leur raconta en détail tout ce que Dieu avoit fait par son ministére parmi les Gentils.

20. Ayant entendu toutes ces choses, ils en glorifiérent Dieu, & lui dirent : Vous voyez, mon frere, combien de milliers de Juifs ont crû; & cependant ils sont tous zélez pour la Loi.

## COMMENTAIRE.

alla chez lui, pour lui faire civilité, pour lui rendre compte du succés de ses prédications ; car ces deux Apôtres ne s'étoient peut-être point vûs depuis le Concile de Jérusalem (*a*) ; & enfin pour lui remettre les aumônes qu'il avoit ramassées pour les pauvres de cette Eglise. C'étoit à saint Jacque d'en faire la distribution, comme celui qui connoissoit mieux leurs besoins. *Tous les Prêtres* s'assemblérent chez lui ; tant pour entendre ce que saint Paul avoit à leur dire touchant ses voyages, & ses prédications, que pour se conjoüir avec lui du progrés de l'Evangile ; car la renommée leur avoit déja sans doute appris une partie de ce qu'il avoit fait. Ces Prêtres sont ceux qui aidoient saint Jacque dans ses fonctions, & qui composoient le Sénat Ecclésiastique de l'Eglise de Jérusalem, dont il étoit Evêque. On a déja parlé de ces Prêtres *Act.* XI. 30. XIV. 22. XV. 2. 4.

℣. 20. MAGNIFICABANT DEUM. *Ils en glorifiérent Dieu.* Ils lui en rapportérent toute la gloire. Saint Paul qui avoit été le ministre, & l'instrument de tout ce grand ouvrage, est ici en quelque sorte oublié. Il est de la sagesse, & de la solide piété de ménager beaucoup les loüanges qu'on doit même aux gens de bien. La vanité est un piége, que la charité veut qu'on leur fasse éviter.

QUOT MILLIA SUNT IN JUDÆIS. *Combien de milliers de Juifs ont crû.* Le Grec (*b*): *Voyez combien de fois dix mille Juifs ont crû.* Il y eut un bien plus grand nombre de Juifs qui embrassérent la foi, qu'il n'en paroît dans les Actes des Apôtres. L'Historien sacré a été bien plus attentif à marquer les conversions des Gentils,

---

[*a*] S. Paul avoit fait depuis ce tems un voyage à Jérusalem, mais il y demeura peu, & nous n'en savons aucune particularité. Voyez *Act.* XVIII. 22.

(*b*) Πόσαι μυριάδες εἰσὶν Ἰουδαίων. *Aliæ plures:* Ἐν τοῖς Ἰουδαίοις. *Ita Vulg. Alex. Laud. Colb. Æthiop, Alii:* Ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ, *Ita Cant ab. Syr. Hieron.*

21. *Audierunt autem de te, quia discessionem doceas à Moyse eorum, qui per Gentes sunt Judæorum: dicens non debere eos circumcidere filios suos, neque secundum consuetudinem ingredi.*

21. Or ils ont oüi dire que vous enseignez à tous les Juifs qui sont parmi les Gentils, de renoncer à Moyse, en disant qu'ils ne doivent pas circoncire leurs enfans, ni vivre selon les coûtumes *reçûës parmi les Juifs.*

## COMMENTAIRE.

& des étrangers, que celles des Juifs. Les premiers étoient en quelque sorte des conquêtes nouvelles, qui font toûjours bien plus de plaisir, que la conservation de son propre héritage. Or tous ces Juifs convertis, ou presque tous joignoient l'Evangile aux pratiques de la Loi, & faisoient consister une grande partie de leur perfection à observer fidélement la Loi de Moyse. Le Sauveur les y avoit autorisez, en disant qu'il n'étoit pas venu pour ruiner, & pour abroger, mais pour perfectionner la Loi (*a*). Les Apôtres n'avoient garde de les détourner de ces observances cérémonielles; ils se contentoient de leur dire qu'elles n'étoient point nécessaires pour le salut; que ce n'étoit pas par-là, mais par la foi en JESUS-CHRIST, par sa grace, par la charité, par le baptême, qu'ils obtenoient la rémission de leurs péchez: *Illa sacramenta nec tanquam necessaria debere appeti, nec tanquam sacrilega debere damnari*, dit saint Augustin (*b*). Les cérémonies de la Synagogue étoient mortes avec JESUS-CHRIST; mais elles n'étoient point encore mortelles à ceux qui les observoient: *Lex Moysis mortua erat; sed nondum mortifera*; sur tout à l'égard des Juifs, à qui une longue habitude avoit rendu ces cérémonies comme naturelles: Car pour les Gentils, non-seulement on ne leur imposoit pas le joug de la Loi; on s'opposoit même avec force à ceux des Juifs qui vouloient les en charger, & à ceux des Payens qui avoient la foiblesse de vouloir s'y soumettre. Voyez S. Paul aux Galates.

℣. 21. QUI A DISCESSIONEM DOCEAS. *On dit que vous enseignez à tous les Juifs de renoncer à Moyse.* Il y avoit dans cette accusation une fausseté manifeste. Saint Paul n'avoit jamais ni conseillé, ni ordonné aux Juifs des lieux où il prêchoit, de renoncer à la Loi, de rejetter les cérémonies de Moyse, d'abandonner les anciens usages de la nation. Il n'empêchoit personne de suivre en cela le penchant de son cœur, & de sa dévotion (*c*); il se contentoit d'en

---

[a] *Matt.* v. 17.
[b] *Aug. Ep.* 82. *nov. edit. n.* 13.
[c] *Vide Rom.* VII.

Digitized by Google

22. *Quid ergo est? Utique oportet convenire multitudinem: audient enim te supervenisse.*

22. Que faut-il donc faire? Il faut les assembler tous; car ils sauront que vous êtes arrivé.

23. *Hoc ergo fac quod tibi dicimus: Sunt nobis viri quatuor, votum habentes super se.*

23. Faites donc ce que nous vous allons dire: Nous avons ici quatre hommes qui ont fait un vœu.

## COMMENTAIRE.

faire voir l'inutilité pour le salut. Il soutenoit que les cérémonies seules ne les sauveroient point, sans la foi, sans la charité, sans les bonnes œuvres morales, sans la pénitence, sans le baptême. Voilà ce qu'il enseignoit par tout. Il leur disoit que JESUS-CHRIST les avoit délivrez du joug de la Loi; mais il ne leur ôtoit pas la liberté de porter ce joug, s'ils le vouloient. Il enseignoit que les cérémonies étoient inutiles, mais non pas dangereuses, ni mauvaises; quoiqu'il fut dangereux, & pernicieux de les croire nécessaires au salut (*a*).

℣. 22. OPORTET CONVENIRE MULTITUDINEM. *Il faut les assembler tous.* Il faut que vous paroissiez devant l'Eglise assemblée, & composée de Juifs convertis, & que vous les détrompiez sur toutes les choses qu'on a dites contre vous. Il faut non-seulement que vous leur exposiez vos vrais sentimens; mais même que vous montriez par vos œuvres que vous ne pensez point à condamner comme mauvaises les observances cérémonielles de la Loi. Quelques uns entendent ainsi ce passage (*b*): *Il faut qu'ils s'assemblent tous.* Il est impossible qu'ils ne s'assemblent, & qu'ils ne viennent en corps vous accuser devant nous comme ennemi de la Loi de Moyse, dés qu'ils seront informez de vôtre arrivée. Mais prévenez leur venuë, & leur accusation, & fermez-leur la bouche par une conduite toute contraire à ce qu'ils croyent de vous.

℣. 23. HABENTES VOTUM SUPER SE. *Nous avons quatre hommes qui ont fait un vœu* de Nazaréat, & qui doivent bien-tôt accomplir leur vœu, en se faisant raser, & en offrant dans le Temple les hosties commandées par la Loi (*c*): ℣. 24. *Prenez les avec vous, & vous purifiez avec eux, en faisant les frais de la cérémonie.* Pour bien entendre ceci, il est bon de savoir que c'étoit parmi les Juifs une pratique de piété de contribuer aux frais des offrandes

[*a*] *Vide Aug. Ep. 82. n. 9. 10. 11.*
[*b*] *Vide Fromond.*
[*c*] *Num. VI. 13.*

Digitized by Google

24. *His assumptis, sanctifica te cum illis: & impende in illis ut radant capita: & scient omnes quia quæ de te audierunt, falsa sunt: sed ambulas, & ipse custodiens Legem.*

24. Prenez-les avec vous, & vous purifiez avec eux, en faisant les frais de la cérémonie, afin qu'ils se rasent la tête, & que tous sachent que ce qu'ils ont oüi dire de vous, est faux, mais que vous continuez à garder la Loi.

## COMMENTAIRE.

des Nazaréens, pour avoir part au mérite de leur vœu : A peu près de même que dans le Christianisme, une personne qui n'a pas la force, & le courage de se consacrer à Dieu par des vœux solemnels, contribuë à cette bonne œuvre, en donnant de ses biens à ceux qui les font. Joseph (*a*) voulant relever la Religion d'Hérode Agrippa, dit qu'il fit raser plusieurs Nazaréens. Maimonide (*b*) nous apprend que ces sortes de libéralitez n'étoient pas rares parmi les Juifs. Celui qui vouloit avoir part au mérite des Nazaréens, alloit au Temple, & dénonçoit au Prêtre : Dans tel tems, tel ou tel, achevera son Nazaréat ; & je ferai en tout, ou en partie les frais de sa tonsure, ou de son Nazaréat. Cela paroît distinctement dans tout ce que saint Paul fait ici. Il se purifie avec eux : *Sanctifica te cum illis* ; parce qu'encore qu'il ne fît pas le vœu de Nazaréen, toutefois il devoit offrir des sacrifices ; ce qui demandoit une pureté particuliére. Quelques-uns (*c*) croyent qu'il fit ce vœu, & qu'il se fit couper les cheveux : mais saint Luc ne dit rien qui nous donne une pareille idée.

℣. 24. IMPENDE IN ILLIS UT RADANT CAPITA, *Faisant les frais de la cérémonie.* A la lettre (*d*) : *Faites les frais afin qu'ils rasent leur tête.* Sous ce nom de raser la tête, il faut entendre tout le reste de la cérémonie, qui consistoit à venir se présenter à la porte du Tabernacle, ou du Temple (*e*), & à y offrir un agneau de l'année, pour être immolé en holocauste, une brebis de l'année sans tache, pour être offerte en sacrifice d'expiation pour le péché ; & enfin un bélier sans défaut, pour une victime d'actions de grace. Il présentoit aussi un panier plein de pains sans levain, mais

(*a*) *Joseph. Antiq. lib.* 19. *c.* 5. Καὶ τῶν Ναζιραίων ξυρᾶσθαι διέταξε μαλλα συχνὰ.

[*b*] *Apud Maim. in Num.* VI. *&* *Petit. Var. Lect.* 2. 254.

[*c*] *Hieronym. in Ep. ad Galat.* II. *Fromond. Druf. Sanct. Cornel. Vat. Tir. alii.*

(*d*) Δαπάνησον ἐπ' αὐτοῖς ἵνα ξυρήνωνται τὴν κεφαλήν.

[*e*] *Num.* VII. 14.

frottez

Digitized by Google

25. *De his autem, qui crediderunt ex Gentibus, nos scripsimus, judicantes ut abstineant se ab idolis, immolato, & sanguine, & suffocato, & fornicatione.*

25. Quant aux Gentils qui ont cru, nous leur avons écrit que nous avons jugé qu'ils devoient s'abstenir des viandes immolées aux idoles, du sang, & des chairs étouffées, & de la fornication

26. *Tunc Paulus, assumptis viris, posterâ die purificatus cum illis intravit in Templum, annuntians expletionem dierum purificationis, donec offerretur pro unoquoque eorum oblatio.*

26. Paul ayant donc pris ces hommes, & s'étant purifié avec eux, entra au Temple le jour suivant, faisant savoir les jours auxquels s'accompliroit leur purification, & quand l'offrande devoit être présentée pour chacun d'eux.

## COMMENTAIRE.

frottez d'huile; des gâteaux de même sans levain, & frottez d'huile; & le vin nécessaire pour faire les libations de toutes ces choses. Outre ces offrandes, qui sont d'obligation, le Nazaréen offroit selon ses facultez, ce qu'il avoit voüé au Seigneur, en faisant son vœu. Après quoi le Prêtre immoloit les animaux dont on a parlé; & pendant qu'ils étoient sur le feu de l'Autel, il coupoit les cheveux du Nazaréen, & les jettoit sur le feu qui consumoit les parties de la victime pacifique. C'est donc la dépense de ces animaux, & de ces oblations que saint Paul devoit faire; & cela pour quatre personnes. Saint Luc ne marque pas s'il la fit entiére, ou seulement en partie; car rien n'obligeoit de la faire entiére.

℣. 25. NOS SCRIPSIMUS. *Nous leur avons écrit.* Ce n'est pas que nous prétendions par ceci obliger les Gentils convertis au Christianisme, à observer les cérémonies de la Loi; nous ne voulons pas leur imposer un joug nouveau. Vous savez ce qui a été régle il y a sept ans dans le Concile de Jérusalem, où vous étiez; nous ne leur en demandons pas davantage aujourd'hui. Mais il faut guérir les esprits des Juifs, & leur faire voir que vous ne décriez pas les cérémonies de la Loi comme mauvaises, ou comme illicites. Le Manuscrit de Cambrige, & saint Augustin *(a)* n'ont pas mis en cet endroit le terme de *viandes suffoquées*. On a remarqué sur le Chapitre xv. 20. 29. qu'il manquoit aussi dans plusieurs Exemplaires.

℣. 26. PAULUS PURIFICATUS, &c. *Paul s'étant purifié*, en-

[a] *Aug. Ep. 82. n. 9. & in Speculo.*



Digitized by Google

27. *Dum autem septem dies consummarentur, hi qui de Asia erant Judæi, cùm vidissent eum in Templo, concitaverunt omnem populum, & injecerunt ei manus, clamantes:*

27. Mais sur la fin des sept jours, les Juifs d'Asie l'ayant vû dans le Temple, émurent tout le peuple, & se saisirent de lui, en criant:

## COMMENTAIRE.

tra dans le Temple avec ces quatre Nazaréens, & déclara au Prêtre le jour de l'expiration de leur vœu, & de l'offrande qu'il feroit des victimes en leur nom. Cette cérémonie n'est pas marquée dans Moyse. Mais elle étoit sagement instituée, afin que les Prêtres sçûssent si les Nazaréens avoient fidélement exécuté ce qu'ils avoient promis, & s'il ne leur étoit rien arrivé qui pût retarder l'accomplissement de leur Nazaréat, & leur entrée dans le Temple. Il n'est pas clair par le Texte de saint Luc, si ces quatre Nazaréens devoient tous offrir leurs sacrifices le même jour, ou si leur tems finissoit en différens jours.

On ne peut s'empêcher d'admirer ici la docilité de saint Paul. Il avoit résisté en face à saint Pierre, qui donnoit aux Gentils occasion de croire qu'il falloit observer les cérémonies de la Loi (*a*). Il s'éléve contre les Galates avec une véhémence surprenante, parce qu'ils vouloient se soumettre au joug des cérémonies. Il en prêchoit par tout l'inutilité pour le salut, & relevoit la foi, la charité, la pratique des vertus morales: Et aujourd'hui dés que saint Jacque, & l'Eglise de Jérusalem lui remontrent que les Juifs ses freres sont scandalisez de ce qu'on disoit de lui qu'il détruisoit la Loi, & qu'il enseignoit qu'on ne pouvoit plus l'observer, il se soumet de lui-même, & sans résistance à observer ces cérémonies qu'on l'accusoit de ruiner. Il se fait tout à tous; Juif avec les Juifs; Gentil avec les Gentils, pour les gagner tous à JESUS-CHRIST (*b*).

℣. 27. CUM SEPTEM DIES CONSUMMARENTUR. *Sur la fin des sept jours, les Juifs d'Asie émûrent le peuple.* On dispute sur le sens de ces sept jours. Les uns (*c*) prétendent que saint Paul s'étant obligé, comme on l'a vû, à faire les frais de la purification des quatre Nazaréens, s'étoit aussi engagé lui-même à demeurer sept

[a] *Galat.* II. 13. 14.
[b] 1. *Cor.* IX. 20.
[c] *Grot. Sanct Cornel. Tir. Vat.*

Digitized by Google

28. *Viri Israelitæ, adjuvate: hic est homo, qui adversus populum, & legem, & locum hunc, omnes ubique docens, insuper & Gentiles induxit in Templum, & violavit sanctum locum istum.*

28. Au secours, Israëlites? voici celui qui dogmatise par tout contre ce peuple, contre la Loi, & contre ce lieu *saint*, & qui de plus a encore amenez les Gentils dans le Temple, & a profané ce saint lieu.

## COMMENTAIRE.

jours dans les exercices du Nazaréat, pour pouvoir venir dans le Temple avec eux; mais que sur la fin des sept jours, l'accident dont nous parlons étant arrivé, il ne put exécuter son vœu, ni satisfaire à ce qu'il avoit promis pour les quatre Nazaréens. D'autres (*a*) croyent que ces *sept jours* sont ceux de l'octave de la Pentecôte, pendant lesquels l'Apôtre demeura à Jérusalem au milieu des Juifs, sans que personne lui dit rien, si ce n'est vers le dernier jour, que les Juifs d'Asie le reconnurent dans le Temple, & l'arrêtérent. Quelques-uns (*b*) croyent que ces *sept jours* sont mis ici pour les sept semaines qui s'écoulérent depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte: mais ce dernier sens est trop forcé. L'opinion la plus commune (*c*), & la plus vrai-semblable est celle qui veut que saint Paul ait été arrêté vers la fin des sept jours de son arrivée à Jérusalem. Nous supposons qu'il fut arrêté le cinquiéme jour vers le soir, auquel commençoit le sixiéme jour, selon l'usage des Juifs. Le lendemain six il comparut devant le Sanhédrin. La nuit suivante il fut mené à Antipatride. Le sept il arriva à Césarée. Cinq jours après, (*Act.* XXIV. 1.) les accusateurs de Paul arrivérent dans la même ville. C'étoit le douziéme jour depuis l'arrivée de saint Paul à Jérusalem. *Act.* XXIV. 11.

℣. 28. ADVERSUS POPULUM, ET LEGEM, ET LOCUM HUNC. *Il dogmatise par tout contre ce peuple, contre la Loi, & contre ce saint lieu.* Il dit que le peuple Juif n'a rien au-dessus du Gentil, par rapport à la foi Chrétienne; que Dieu a prévenu de ses graces les Gentils comme les Juifs; & que devant Dieu, les uns ne sont pas plus privilégiez que les autres. On voit en effet ces principes dans toute l'Epître aux Romains, & dans celle aux Galates. Mais

---

[*a*] *Beza.*
[*b*] *Vide Bezam. Piscator.*
[*c*] *Chrysost. Beda Liran. Vatab. Fromon. Tillemont. alii.*



Digitized by Google

ſaint Paul ne prétendoit point qu'avant la venuë de JESUS-CHRIST, & la prédication de l'Evangile, les Juifs n'euſſent eu de très-grands avantages par-deſſus les Gentils. Il avoit rehauſſé leur privilége à cet égard plus que perſonne. Ils l'accuſent en ſecond lieu de dogmatiſer contre la Loi; c'eſt-à-dire, d'enſeigner qu'il n'eſt plus permis de l'obſerver; ce qui étoit encore faux, comme on l'a dit ci-devant. 3°. Enfin de parler contre le Temple, & de dire que Dieu n'a point de demeure matérielle; que chacun des Saints eſt le temple de Dieu; qu'enfin ce Temple matériel ſeroit détruit; Car ſoit que ſaint Paul le dît, ou ne le dît pas, on lui imputoit ce qu'on avoit oüi dire à JESUS-CHRIST (*a*); & on ne doutoit pas que les Diſciples ne fuſſent à cet égard, comme dans tout le reſte, dans les mêmes principes que leur Maître. Cette accuſation avoit déja réüſſi contre la perſonne de JESUS-CHRIST; & on l'avoit employée avec ſuccès contre ſaint Etienne (*b*). On ne douta pas qu'elle n'eût le même effet envers ſaint Paul, & que le peuple ne le fît mourir.

GENTILES INDUXIT IN TEMPLUM. *Il a amené des Gentils dans le Temple.* Les Juifs d'Ephéſe, & des autres lieux de l'Aſie, qui étoient venus à Jéruſalem pour la Fête de la Pentecôte, & qui l'avoient perſécuté à outrance dans leur pays, l'ayant reconnu dans la ville avec un Gentil converti à la foi Chrétienne, nommé Trophime, s'imaginérent qu'il l'avoit introduit dans le Temple; & ſans examiner la choſe de plus près, ils avancérent hardiment ce fait devant la populace, qui étoit en très-grand nombre dans le Temple, ſur la fin de l'octave de la Pentecôte. Joſeph (*c*) nous apprend qu'au dehors du Temple, il y avoit une baluſtrade de pierre, ou un mur de la hauteur de trois coudées, au-delà duquel il n'étoit pas permis aux Gentils de paſſer; & pour les en avertir, on y avoit dreſſé de diſtance en diſtance des colomnes, portant des inſcriptions les unes en Grec, & les autres en Latin, qui marquoient cette défenſe; & celá ſous peine de mort (*d*).

---

[*a*] *Matt.* XXIV. 1. XXVI. 61.

[*b*] *Act.* VI. 13.

[*c*] *Joſeph. Antiq. lib.* 6. *c.* 6. *in Latino*; *ſed. in Græc. p.* 916.

(*d*) *Joſeph. Antiq. lib.* 15. *c.* 14. *p.* 545. Ἐρκίον λίθινον ἐφυψωκὼς, γράφῃ κωλύων ἀλλογενῆ τὸν ἀνοιδυῆ βαρβαρικῆς ἀπηλλαγμένης τῆς ζημίας. *Vide & Philon. Legat. ad Caium. p.* 703. Θανατίας ἀπαραίτητος ὠφλησε κατὰ τῶν εἰς τὸν ἔνδον περιβόλους παραβαινόντων.

29. *Viderant enim Trophimum Ephesium in civitate cum ipso, quem æstimaverunt quoniam in Templum introduxisset Paulus.*

30. *Commotaque est civitas tota, & facta est concursio populi. Et apprehendentes Paulum, trahebant eum extra Templum: & statim clausæ sunt januæ.*

29. *Ils disoient cela*, parce qu'ayant vû dans la ville Trophime d'Ephése avec Paul, ils croyoient que Paul l'avoit introduit dans le Temple.

30. Aussi-tôt toute la ville fut émûë, & il se fit un concours du peuple; & ayant saisi Paul, ils le tirérent hors du Temple, dont les portes furent fermées en même tems.

## COMMENTAIRE.

℣. 29. TROPHIMUM EPHESINUM. *Trophime d'Ephése*, Gentil converti, qu'ils connoissoient parfaitement, comme étant de leur pays. Trophime avoit accompagné saint Paul d'Ephése en Gréce; & de-là il retourna avec lui en Asie (*a*), en l'an 58. De-là il revint avec lui à Jérusalem, en la même année, où il fut reconnu par les Juifs d'Ephése, comme nous le lisons ici. Quelques-uns (*b*) prétendent que saint Paul allant prêcher en Espagne, passa par les Gaules, & y laissa saint Trophime à Arles en qualité d'Evêque. Mais si cela est, il faut que saint Trophime ait quitté ce pays, & qu'il soit allé rejoindre l'Apôtre en Asie, puisqu'il écrit à Timothée en l'an 65. de JESUS-CHRIST, qu'il a laissé Trophime malade à Milet (*c*). Les Grecs l'honorent le 14. d'Avril, & croyent qu'il fut décapité à Rome immédiatement après saint Paul son Maître (*d*), qu'il avoit accompagné dans tous ses voyages, avec saint Pudent, & saint Aristarque.

℣. 30. TRAHEBANT EUM EXTRA TEMPLUM. *Ils le tirérent hors du Temple*; apparemment pour le lapider, & le faire mourir par le Jugement du zéle, & sans observer aucune forme de Justice. Fromond soutient ici que les Juifs violérent le droit d'asyle dont le Temple joüissoit, en tirant par force saint Paul de l'enceinte de ce saint lieu. Il est certain que dans ce tems-là le Temple joüissoit encore du droit d'azyle (*e*): mais ni les violateurs du respect dû à ce saint lieu, ni les meurtriers volontaires, ni les

[a] *Act.* xx. 4.
[b] *Vide Baron. an.* 61. *Bolland.* 1. *Februar.*
[c] 2. *Timot.* IV. 20.
[d] *Menæa ad* 4. *April.*

(e) *Philon. de Legat. ad Caium.* Ἀσυλίας ἠξιωμένος τῆς πόλεως.

31. *Quærentibus autem eum occidere, nuntiatum est Tribuno cohortis: Quia tota confunditur Jerusalem.*

31. Et comme ils se disposoient à le tuër, le bruit vint au Tribun de la cohorte *qui gardoit le Temple*, que toute la ville de Jérusalem étoit en trouble, & en confusion.

## COMMENTAIRE.

blasphémateurs n'avoient aucune part à ce privilége. Moyse (*a*) ordonne expressément qu'on arrache de l'Autel du Seigneur le meurtrier qui avoit dressé des embûches, & qui avoit commis un homicide de propos délibéré. Salomon ordonna qu'on en tirât Joab (*b*); & voyant qu'il ne vouloit pas sortir, il le fit tuer dans ce lieu même. Les Juifs en plus d'une rencontre, ont pris des pierres pour lapider JESUS-CHRIST dans le Temple, prétendant qu'il avoit blasphémé contre Dieu (*c*). Saint Paul étoit considéré comme un destructeur de la Loi, un ennemi de Moyse, un blasphémateur contre Dieu, un violateur de la sainteté du Temple, qu'il avoit, disoient-ils, souillé, en y introduisant un Gentil. Ces accusations étoient fausses: mais les supposant vraies, comme ils faisoient, saint Paul ne méritoit pas de joüir du droit d'asyle, qui dans l'intention des Loix, ne doit servir qu'aux innocens, ou aux malheureux injustement poursuivis.

STATIM CLAUSÆ SUNT JANUÆ. *Les portes du Temple furent fermées en même-tems.* Les portes du Temple étoient gardées par des Lévites. Aussi-tôt que Paul en fut sorti, ils fermérent les portes, de peur que le tumulte croissant, les soldats, & le peuple ne se jettassent pêlemêle dans ce lieu saint, & qu'il n'y eût quelque profanation, ou du sang répandu. Pour ce qui se passoit au dehors, c'étoit aux soldats Romains, qui étoient dans la tour Antonia, d'y prendre garde.

℣. 31. QUÆRENTIBUS EUM OCCIDERE, NUNTIATUM EST TRIBUNO. *Comme ils se disposoient à le tuer, le bruit vint au tribun de la Cohorte.* Les Juifs n'ayant plus le droit de vie, & de mort sur les coupables, exerçoient souvent leur vengeance sans forme de Justice, par ce qu'ils appelloient le Jugement du zéle, que les Gouverneurs Romains toléroient parmi eux. C'est ainsi

---

[a] *Exod.* XXI. 14.
[b] 3. *Reg.* II. 28. . 31.
[c] *Joan.* VIII. 59. & 31.

Digitized by Google

32. *Qui statim assumptis militibus, & centurionibus decurrit ad illos. Qui cùm vidissent Tribunum, & milites, cessaverunt percutere Paulum.*

32. Il prit au même instant des soldats, & des centeniers avec lui, & courut à ceux *qui tenoient Paul*; qui voyant le Tribun, & ses soldats, cesserent de le battre.

33. *Tunc accedens Tribunus apprehendit eum, & jussit eum alligari catenis duabus: & interrogabat quis esset, & quid fecisset.*

33. Le Tribun s'approchant, se saisit de lui; & l'ayant fait lier de deux chaînes, il demandoit qui il étoit, & ce qu'il avoit fait.

## COMMENTAIRE.

qu'ils vouloient tuer saint Paul, comme ils avoient déja tué autrefois saint Etienne (*a*). Les Romains qui connoissoient le naturel inquiet, & turbulent des Juifs, entretenoient une garnison dans la tour d'Antonia, qui étoit une espéce de citadelle tout joignant le Temple, pour réprimer promptement les émotions, qui ne manquoient guéres d'y arriver, sur tout aux grandes Fêtes (*b*). Ces jours-là mêmes la garnison étoit en armes sur les portiques du Temple, pour être à portée d'arrêter le tumulte dans sa naissance. Il paroit par saint Luc, que le Tribun, & ses gens n'étoient pas sur la place, ni sur les galeries du Temple, lorsque ceci arriva: mais ils n'en étoient pas loin; car ils eurent le tems d'accourir, avant qu'on eût fait aucune violence à saint Paul: Ce qui fait juger que ceci ne se passa pas un jour de Fête.

℣. 32. MILITIBUS, ET CENTURIONIBUS. *Ayant pris des soldats, & des Centeniers.* Ces Centeniers étoient des Capitaines de cent hommes, qui obéissoient au Tribun. Ce Tribun étoit Claude Lysias, qui accourut de la tour Antonia avec ses troupes, pour faire cesser l'émotion. La vûë de Lysias, & ses troupes arrêta la fureur du peuple; & ce Tribun leur arracha de force Paul, qu'ils traînoient pour le lapider.

℣. 33. CATENIS DUABUS. *L'ayant fait lier de deux chaînes.* On lui mit une chaîne aux pieds, & une aux mains; ou simplement une chaîne à chaque main attachée à deux soldats, qui le menoient, & qui étoient liez à la même chaîne; car c'étoit la coutume d'en user ainsi parmi les Romains (*c*), comme on l'a vû sur le Chapitre XII.

---

[a] *Act.* VII. 56. 57.
[b] *Joseph. Antiq. lib.* 20. *c.* 4. *p.* 690. *& lib.* 7. *p.* 697. *& lib.* 2. *de Bello, c.* XX. *p.* 794.
[c] *Senec. Ep.* 5. *& l. de tranquill. anima.* 10.

Digitized by Google

34. *Alii autem aliud clamabant in turba. Et cùm non posset certum cognoscere præ tumultu, jussit duci eum in castra.*

34. Mais dans cette foule, les uns crioient d'une maniére, & les autres d'une autre. Voyant donc qu'il n'en pouvoit rien apprendre de certain, à cause du tumulte, il commanda qu'on le menât dans la forteresse.

35. *Et cùm venisset ad gradus, contigit ut portaretur à militibus propter vim populi.*

35. Lorsque Paul fut sur les dégrez, il fallut que les soldats le portassent, à cause de la violence, & de la foule de la populace.

36. *Sequebatur enim multitudo populi, clamans: Tolle eum.*

36. Car il étoit suivi d'une grande multitude de peuple, qui crioit: Faites-le mourir.

37. *Et cùm cepisset induci in castra Paulus, dicit Tribuno: Si licet mihi loqui aliquid ad te? Qui dixit: Græcè nosti?*

37. Paul étant sur le point d'entrer dans la forteresse, dit au Tribun: Puis-je prendre la liberté de vous dire quelque chose? Le Tribun lui répondit: Savez-vous parler Grec?

## COMMENTAIRE.

6. en parlant de saint Pierre, qui fut ainsi lié de deux chaînes, & attaché à deux soldats (*a*).

℣. 34. JUSSIT EUM DUCI AD CASTRA. *Il commanda qu'on le menât dans la forteresse*; à la lettre (*b*), *dans le camp*, dans la citadelle, dans la tour Antonia, où étoit la garnison Romaine (*c*), comme nous l'avons dit.

℣. 35. CUM VENISSET AD GRADUS. *Lorsqu'il fut sur les dégrez*, qui descendoient de la tour Antonia dans le Temple, & dans l'esplanade, où saint Paul étoit pour lors; car cette tour étoit d'une situation plus haute que le Temple, comme il paroît par cet endroit, & par cet autre du ℣. 32. *Decurrit ad ipsos*: Il descendit promtement.

℣. 36. GRÆCE NOSTI? *Savez-vous parler Grec?* Lysias n'étoit pas Romain, comme il le marque ci-après, en disant (*d*) qu'il a achetté le droit de bourgeoisie Romaine par une grande somme d'argent. Il étoit apparemment Grec, comme l'insinuë son nom de Lysias. Il fut bien-aise d'apprendre que saint Paul parloit Grec, afin qu'il pût savoir de lui-même le sujet du tumulte qui s'étoit élevé à son occasion.

---

[*a*] Act. XII. 6. 7.

(*b*) Εἰς τὴν παρεμβολήν.

[*c*] *Joseph. de Bello, lib. 6. c. 6. Grot. Sanct. Fromond alii.*

[*d*] Act. XXII. 28.

℣. 38.

Digitized by Google

38. *Nonne tu es Ægyptius qui ante hos dies tumultum concitasti, & eduxisti in desertum quatuor millia virorum sicariorum?*

38. N'êtes-vous pas cet Egyptien, qui ces jours passez souleva, & mena au désert avec lui quatre mille brigans?

39. *Et dixit ad eum Paulus: Ego homo sum quidem Judæus à Tarso Ciliciæ, non ignotæ civitatis municeps. Rogo autem te, permitte mihi loqui ad populum.*

39. Paul lui répondit: Je vous assûre que je suis Juif, natif de Tarse en Cilicie, & citoyen de cette ville qui est assez connuë. Au reste, je vous prie de me permettre de parler au peuple.

## COMMENTAIRE.

℣. 38. NONNE TU ES ÆGYPTIUS? *N'êtes-vous pas cet Egyptien, &c.* Joseph (*a*) dit que cet Egyptien étoit un faux Prophéte, qui avoit séduit le peuple par ses enchantemens, & qui avoit assemblé autour de lui dans le désert jusqu'à trente mille personnes. Saint Luc n'en met ici que quatre mille: mais il ne parle que des Sicaires, ou assassins (*b*); c'est-à-dire, des voleurs armez, qui composoient apparemment la garde de ce séducteur. Il promit à ses sectateurs qu'il entreroit de force dans Jérusalem, en chasseroit la garnison Romaine, & y établiroit sa Monarchie. Il leur dit qu'il alloit renverser par sa parole les murs de la ville; & il conduisit ce peuple sur le mont des Oliviers, pour y être témoin du miracle qui devoit arriver. Mais lorsqu'ils y furent arrivez, les soldats de Félix Gouverneur de Judée, les enveloppérent, en tuérent quatre cens, en prirent deux cens. Le reste se dissipa, & leur Chef se sauva avec un petit nombre des siens. Cela étoit arrivé un, ou deux ans auparavant.

℣. 39. JUDÆUS E TARSO. *Je suis Juif, natif de Tarse en Cilicie.* Tarse étoit la Capitale de la Province de Cilicie. Saint Paul avoit été envoyé de bonne-heure à Jérusalem, pour y faire ses études. Voyez ci-devant Chap. XVI. 37. 38.

---

[*a*. *Antiq. lib. XX. c. 6. & de Bello, lib. 2. cap. 12.*

(*b*) Τὰς πεντακισχιλίους ἄνδρας τῶν σικαρίων.

40. *Et cùm ille permisiſſet, Paulus ſtans in gradibus, annuit manu ad plebem, & magno ſilentio facto, allocutus eſt linguâ Hebraâ, dicens :*

40. Le Tribun le lui ayant permis il ſe préſenta debout ſur les dégrez, & fit ſigne de la main au peuple. En même tems il ſe fit un grand ſilence, & il leur dit en langue Hébraïque :

## COMMENTAIRE.

℣. 40. ANNUIT MANU. *Il fit ſigne de la main* (*a*). Quoiqu'il eût les mains liées d'une chaîne, cela ne lui en ôtoit pas le mouvement, parce que la chaîne étoit longue, & que le ſoldat la portoit par l'autre bout. Il leur parla *en Langue Hébraïque*; c'eſt-à-dire, en Langue du pays, qui étoit le Syriaque, ou un mélange de l'Hébreu, & du Syriaque. Le Manuſcrit de Cambrige (*b*) : Il leur parla *dans ſa Langue naturelle.*

---

[*a*] Cela n'eſt pas dans l'Exemplaire 3. de M. Petau, & ne ſe liſoit pas dans l'Edition d'Euthalius. *Mill.*

(*b*) τῇ ἰδίᾳ διαλέκτῳ.

Digitized by Google

# CHAPITRE XXII.

*Harangue de saint Paul. Il raconte sa conversion, & sa mission pour prêcher aux Gentils. Les Juifs crient qu'il le faut ôter du monde. Le Tribun le veut faire foüetter. Saint Paul se déclare citoyen Romain. Le Tribun le délie, & fait assembler les principaux des Juifs.*

℣. 1. *Viri fratres, & patres, audite quam ad vos nunc reddo rationem.*

2. *Cùm audissent autem quia Hebraîdâ linguâ loqueretur ad illos, magis præstiterunt silentium:*

℣. 1. Mes freres, & mes peres, je vous prie de vouloir écouter ce que j'ai à vous dire maintenant pour ma justification.

2. Quand ils entendirent qu'il leur parloit en langue Hébraïque, ils écoutérent avec encore plus de silence.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. VIRI FRATRES, ET PATRES. *Mes freres, & mes peres.* Il parle à toute l'assemblée, composée de jeunes hommes, & de vieillards; de peuple, de Prêtres, & de Magistrats. Voyez ci-devant *Act.* VII. 2. un pareil exorde.

℣. 2. MAGIS PRÆSTITERUNT SILENTIUM. *Ils l'écoutérent avec encore plus de silence*; parce que cette Langue étoit entenduë de toute la multitude; & que la Langue Grecque n'étoit pas si commune parmi le menu peuple. Ils furent bien-aises qu'il leur parlât des matiéres qui intéressoient leur Religion, & sur tout de ce qui regardoit la vocation des Gentils à la foi, dans une Langue qui ne fût pas entenduë des Romains. Si saint Paul se fût avise, en faisant son apologie, de relever le mépris que les Hébreux faisoient des Payens, & la haine qu'ils leur portoient; s'il eût découvert ces dispositions dans une Langue entenduë du Tribun, & des soldats, & qu'il l'eût fait en des termes aigres, & odieux, que n'auroit-il pas pû dire, & dans quels embarras n'auroit-il pas jetté ses accusateurs,



Digitized by Google

3. *Et dicit: Ego sum vir Judæus, natus in Tarso Ciliciæ, nutritus autem in ista civitate, secus pedes Gamalielis eruditus juxta veritatem paternæ Legis, æmulator Legis, sicut & vos omnes estis hodie.*

3. Et il leur dit: Pour ce qui regarde ma personne, je suis Juif, né à Tarse en Cilicie. J'ai été élevé en cette ville aux pieds de Gamaliel, & instruit dans la maniére la plus exacte d'observer la Loi de nos peres, étant zelé pour la Loi, comme vous l'êtes encore tous aujourd'hui.

4. *Qui hanc viam persecutus sum usque ad mortem: alligans, & tradens in custodias viros ac mulieres,*

4. C'est moi qui ai persecuté ceux de cette secte jusqu'à la mort, les chargeant de chaînes, hommes, & femmes, & les mettant en prison,

## COMMENTAIRE.

& ses ennemis? Mais il eut la charité, & la prudence de parler en Hébreu, pour essayer de faire revenir les Juifs de leur fausse prévention contre lui.

℣. 3. SECUS PEDES GAMALIELIS. *Aux pieds de Gamaliel.* Philon (*a*) dit que parmi les Juifs Esséniens, les enfans sont assis dans les Ecoles aux pieds de leurs Maîtres; & que ceux-ci leur expliquent la Loi d'une maniére allégorique, à la façon des anciens Philosophes. L'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, sous le nom de saint Ambroise (*b*), dit que parmi les Hébreux c'est la coutume que les Maîtres dans les Ecoles instruisent assis dans des chaires. Les plus avancez de leurs Disciples sont assis sur des bancs, & les derniers sont à terre assis sur des nattes. Les Rabbins (*c*) disent par une maniére de proverbe, pour exciter les jeunes gens à fréquenter les Ecoles des Maîtres: *Couvrez-vous de la poussiére de leurs pieds.* Ne feignez point d'amasser de la poussiére, en les écoutant. Nous avons parlé de Gamaliel sur les Actes, Chap. v. 34. Strabon remarque (*d*) que ceux de Tharse aimoient fort les sciences, & que non-seulement ils les cultivoient dans cette ville, mais qu'ils envoyoient même leurs enfans étudier ailleurs. Les citations de quelques Poëtes Grecs, que l'on trouve dans les Epîtres de saint Paul, font juger à saint Jérôme (*e*) que cet Apôtre avoit étudié les Lettres humaines. On parloit Grec à Tharse; & c'est-là où l'Apôtre avoit appris cette Langue dans son enfance.

---

[*a*] *Philo de Essæis, lib. quod omnis probus liber.*

[*b*] *Ambrosiaster. in 1. Cor.*

[*c*] *Pirke Avoth, c. 1. §. 4.* מתאבק בעפר הוי רגליהם

[*d*] *Strabo lib. 14. p. 673.*

[*e*] *Hieronym. Epist. ad Galat. 1v. 24.*

Digitized by Google

5. *Sicut Princeps Sacerdotum mihi teſtimonium reddit, & omnes majores natu, à quibus, & Epiſtolas accipiens, ad fratres Damaſcum pergebam, ut adducerem inde vinctos in Jeruſalem ut punirentur.*

6. *Factum eſt autem, eunte me, & appropinquante Damaſco media die, ſubitò de Cœlo circumfulſit me lux copioſa:*

5. Comme le Grand-Prêtre, & tout le Sénat m'en ſont témoins; juſques-là même qu'ayant pris d'eux des lettres pour les freres de Damas, j'y allai pour amener auſſi priſonniers à Jéruſalem ceux *de cette même ſecte* qui étoient là, afin qu'ils fuſſent punis.

6. Mais il arriva que comme j'étois en chemin, & que j'approchois de Damas vers l'heure de midi, je fus environné tout d'un coup, *& frappé* d'une grande lumiére du Ciel:

## COMMENTAIRE.

ERUDITUS ACCURATE. *Inſtruit de la maniére la plus exacte* d'obſerver nos Loix; c'eſt-à-dire, inſtruit dans la ſecte des Phariſiens, qui, ſelon le témoignage de Joſeph *(a)*, paſſoit pour la plus exacte de toutes les ſectes des Juifs. Saint Paul nous apprend ailleurs expreſſement qu'il étoit Phariſien *(b)*.

ÆMULATOR LEGIS. *Zélé pour la Loi.* Il ſe rend à lui-même ce témoignage en plus d'un endroit; non dans un eſprit de vanité, mais plûtôt dans des ſentimens de honte, & de confuſion, comme s'étant laiſſé aller par l'excés de ſon zéle à perſécuter injuſtement l'Egliſe de JESUS-CHRIST. Dans cette harangue il étoit important de relever cette circonſtance, afin que les Juifs compriſſent que ce n'étoit ni par dégoût, ni par mépris, ni par indifférence pour la Loi, qu'il s'étoit porté à embraſſer le Chriſtianiſme, & à prêcher l'Evangile aux Gentils; mais qu'il y avoit été déterminé par des motifs auſquels il n'avoit pu réſiſter; un miracle, une vocation extraordinaire, un ordre exprès de Dieu. Le Grec imprimé, *(c)* & les Manuſcrits, le Syriaque, l'Arabe, l'Ethiopien liſent: *Zélé pour Dieu*, au lieu de, *zélé pour la Loi.* Cela revient au même. Zélé pour la gloire de Dieu, pour ſes Loix, pour ſon nom.

℣. 5. SICUT PRINCEPS SACERDOTUM. *Comme le Grand-Prêtre, & tout le Sénat m'en ſont témoins.* Je ne parle point en l'air: Ceux qui m'ont employé à perſécuter l'Egliſe, ſont en vie. On ſait que j'ai été chargé de leurs Lettres, & de leurs ordres. Caïphe étoit

(a) *Joſeph. de Bello, lib.* I. *c.* 4. Φαρισαῖοι συνταγμα τι Ἰουδαίων, δοκοῦν ἐυσεβέστερον εἶναι τῶν ἄλλων, καὶ τὰς νόμους ἀκριβοῦν σοφώτερον ἀφηγεῖσθαι.

[b] *Act.* XXIII. 6.

(c) Ζηλωτὴς τῦ Θεῦ. *Velez.* Τῦ νόμυ.

7. *Et decidens in terram audivi vocem dicentem mihi : Saule, Saule, quid me perſequeris?*

8. *Ego autem reſpondi : Quis es, Domine ? Dixitque ad me : Ego ſum Jeſus Nazarenus, quem tu perſequeris.*

9. *Et qui mecum erant, lumen quidem viderunt, vocem autem non audierunt ejus, qui loquebatur mecum.*

10. *Et dixi : Quid faciam, Domine? Dominus autem dixit ad me : Surgens vade Damaſcum : & ibi tibi dicetur de omnibus, quæ te oporteat facere.*

7. Et étant tombé par terre, j'entendis une voix qui me diſoit : Saul, Saul, pourquoi me perſécutez-vous?

8. Je répondis : Qui êtes-vous, Seigneur? Et celui *qui me parloit*, me dit : Je ſuis Jesus de Nazareth, que vous perſécutez.

9. Ceux qui étoient avec moi virent bien la lumiére, mais ils n'oüirent point la voix de celui qui me parloit.

10. Alors je dis : Seigneur, que ferai-je? Et le Seigneur me répondit : Levez-vous, & allez à Damas, & on vous dira là tout ce que vous devez faire.

## COMMENTAIRE.

le Grand-Prêtre qui avoit envoyé ſaint Paul à Damas. Il pouvoit être mort : mais il y avoit pluſieurs Sénateurs d'alors *(a)*, qui vivoient encore. Il y avoit vingt-quatre ans que cela étoit arrivé. Sanctius conjecture que ſaint Paul conſervoit en original les Lettres qu'il avoit autrefois reçûës du Grand-Prêtre.

℣. 7. SAULE, SAULE. *Saul, Saul, pourquoi me perſécutes-tu?* Quelques Exemplaires Grecs ajoutent ici : *Il vous eſt dur de regimber contre l'éguillon.* On peut voir ſur toute cette hiſtoire le Chapitre IX. 1. 2. 3. &c.

℣. 8. EGO SUM JESUS NAZARENUS. *Je ſuis* JESUS *de Nazareth, que vous perſécutez.* Quelques-uns *(b)* croyent que le Sauveur deſcendit du Ciel, & qu'il apparut viſiblement à ſaint Paul; & que la lumiére qui l'environna, étoit celle qui rejailliſſoit de ſon Corps glorieux.

℣. 9. VOCEM NON AUDIERUNT. *Ils n'oüirent point la voix de celui qui me parloit.* Ils entendirent bien un bruit confus, une eſpéce de tonnerre; mais ils n'oüirent rien de diſtinct. Voyez *Act.* IX. 7. Le Grec imprimé lit *(c)* : Ils virent la lumiére, *& furent ſaiſis de frayeur*; mais ils n'entendirent pas la voix, &c.

℣. 10. QUÆ TE OPORTEAT FACERE. *Ce que vous devez*

---

[a] *Omnes majores natu.* Tout le Sanhédrin. *Vide Act.* IX. 1. 2 & XXVI 12. *Cum poteſtate & permiſſu Principum Sacerdotum.*

[b] *Vide D. Thom. 3. p. qu. 57. art. 6. ad 3. & 1. Cor. XV. 8. Fremond. hic. Sanct. ad ℣. 14.*

(c) Τὸ μὲν φῶς ἐθεάσαντο, καὶ ἔμφοβοι ἐγένοντο, &c.

Digitized by Google

11. *Et cùm non viderem præ claritate luminis illius, ad manum deductus à comitibus veni Damascum.*

11. Et comme le grand éclat de cette lumiére m'avoit aveuglé, ceux qui étoient avec moi me prirent par la main, & me menérent à Damas.

12. *Ananias autem quidam, vir secundùm Legem testimonium habens ab omnibus cohabitantibus Judæis.*

12. Or il y avoit à Damas un homme nommé Ananie, à la vertu duquel selon la Loi, tous les Juifs qui y demeuroient, rendoient témoignage.

13. *Veniens ad me, & astans dixit mihi: Saule frater, respice. Et ego eadem horâ respexi in eum.*

13. Il me vint trouver, & s'approchant de moi, il me dit: Mon frere Saul, recouvrez la vûë: & au même instant je *vis*, & le regardai.

14. *At ille dixit: Deus patrum nostrorum præordinavit te, ut cognosceres voluntatem ejus, & videres justum, & audires vocem ex ore ejus:*

14. Il me dit ensuite: Le Dieu de nos peres vous a prédestiné pour connoître le Juste, & pour entendre les paroles de sa bouche:

## COMMENTAIRE.

*faire.* Le Grec (*a*): *Ce qui vous est ordonné de faire.* Saint Paul ne rapporte ici que le précis de ce qui lui fut dit alors. Voyez *Act.* IX. 7. & *Act.* XXVI. 16. 17. 18.

℣. 11. CUM NON VIDEREM PRÆ CLARITATE LUMINIS. *Comme le grand éclat de cette lumiére m'avoit aveuglé*; ainsi qu'il est ordinaire à ceux qui ont été frappez vivement d'une lumiére, ou d'un feu trop ardent, & trop fort. Saint Paul nous dit ailleurs qu'il se forma sur ses yeux comme des écailles, qui tombérent lorsqu'Ananie lui imposa les mains (*b*).

℣. 14. ET VIDERES JUSTUM. *Pour connoître le Juste* par excellence; JESUS-CHRIST, le Messie, désigné dans les Prophétes sous le nom de Juste (*c*). Quelques Exemplaires Grecs lisent (*d*): *Pour vous faire voir la justice*, ou *ce qui est juste.* Ananie vous instruira de vos devoirs; il vous fera connoître en quoi consiste la vraie justice; ou enfin, il vous instruira de la justice véritable, qui est JESUS-CHRIST, source de toute justice. Il est appellé de ce nom, comme ailleurs de celui de salut, de vérité, de sainteté, &c. On

(*a*) Σοι λαληθήσεται περὶ πάντων ὧν τέτακταί σοι ποιῆσαι. *Alii*, ἃ δεῖ σε ποιῆσαι.

[*b*] *Act.* IX. 18.

[*c*] *Vide sup. Act.* VII. 52. *Qui prænuntiabant de adventu justi. Et Act.* III. 14. 1. *Joan.* II. I. III. 7. *Isai.* XLI. 2. 10. XLV. 8. LI. 5. LIII. 11. LXII. 1. 2. *&c.*

(*d*) *Græc. impress.* καὶ ἰδεῖν τὸν δίκαιον. *Sed Ald. Frob. Oecum. Æth. Cod. Lincol.* ἰδεῖν τι δίκαιον. *Vide Erasm. Drus.*

Digitized by Google

15. *Quia eris testis illius ad omnes homines, eorum quæ vidisti, & audisti.*

16. *Et nunc quid moraris? Exurge, & baptisare, & ablue peccata tua, invocato nomine ipsius.*

17. *Factum est autem revertenti mihi in Jerusalem, & oranti in Templo fieri me in stupore mentis,*

15. Car vous lui rendrez témoignage devant tous les hommes de ce que vous avez vû, & entendu.

16. Qu'attendez-vous donc ? Levez-vous, & recevez le baptême, & lavez vos péchez en invoquant le nom du Seigneur.

17. Etant retourné *depuis* à Jérusalem, lorsque j'étois en priére dans le Temple, j'eus un raviſſement d'eſprit,

## COMMENTAIRE.

infére de ce paſſage : *Afin que vous voyiez le Juſte, & que vous entendiez les paroles de ſa bouche*, que ſaint Paul vit réellement JESUS-CHRIST.

℣. 15. AD OMNES HOMINES. *Devant tous les hommes*, tant Juifs, que Gentils, ſans aucune diſtinction. Ceci ne ſe lit point dans le Chapitre IX.

℣. 16. ABLUE PECCATA TUA. *Lavez vos péchez, en invoquant le nom du Seigneur.* Adorez, & priez celui que vous perſécutiez ci-devant, & recevez dans ſon baptême la rémiſſion de vos péchez. La contrition, la douleur, la charité de ſaint Paul qui précédérent ſon baptême (*a*), lui méritérent ſans doute la rémiſſion de ſes péchez (*b*) : mais le baptême ajouta un nouveau dégré à ſon innocence, & à ſa pureté. On peut voir ce que nous avons dit du baptême de Corneille, *Act.* x. 3. Le Saint-Eſprit par ſa grace anticipa en quelque ſorte l'effet du baptême ; mais il n'excluoit pas ce Sacrement. Saint Paul l'avoit déja reçû dans la préparation de ſon cœur, par l'obéiſſance à laquelle il étoit diſpoſé ; & s'il n'avoit pas formé un vœu formel de le recevoir, puiſqu'il ne le connoiſſoit pas encore, il avoit déja formé la réſolution de faire tout ce qui lui ſeroit ordonné au nom de JESUS-CHRIST.

℣. 17. REVERTENTI MIHI IN JERUSALEM. *Etant retourné à Jéruſalem, comme j'étois en priére dans le Temple, j'eus un raviſſement d'eſprit.* On ne trouve cette particularité en aucun autre en-

[*a*] *Vide Chryſoſt. homil. in Acta, p. 182. & t. 5. homil. 13. p. 175. 176. & in Acta, homil. 1. p. 12 Aug. ſerm. 169. c. 8.*

[*b*] *Concil. Trid. Seſſ. 14. c. 4. Docet præterea etſi contritionem hanc aliquando charitate perfectam eſſe contingat, hominemque Deo reconciliare, priuſquam hoc ſacramentum actu ſuſcipiatur ; ipſam nihilominus reconciliationem ipſe contritioni, ſine ſacramenti voto, quod in illa includitur, non eſſe aſcribendam. Vide Aug. ſerm. 149. nov. edit. n. 7. & lib. 1. de Baptiſmo contra Donat. c. 8. & lib. 4. c. 21. & alibi.*

droit,

Digitized by Google

18. *Et videre illum dicentem mihi : Festina, & exi velociter ex Jerusalem: quoniam non recipient testimonium tuum de me.*

19. *Et ego dixi : Domine, ipsi sciunt quia ego eram concludens in carcerem, & cædens per synagogas eos qui credebant in te:*

18. Et je le vis qui me dit; Hâtez-vous, & sortez promtement de Jérusalem; car ils ne recevront point le témoignage que vous leur rendrez de moi.

19. Je lui répondis: Seigneur, ils savent eux-mêmes que c'étoit moi qui mettois en prison, & qui faisois foüetter dans les synagogues ceux qui croyoient en vous:

## COMMENTAIRE.

droit, si ce n'est que l'Apôtre en ait voulu parler dans la seconde Epître aux Corinthiens (*a*), où il dit qu'il a eu des révélations extraordinaires, & qu'il a été ravi jusqu'au troisiéme Ciel. On est partagé sur le tems du voyage dont il parle ici. Les uns (*b*) croyent que ce fut le premier qu'il fit à Jérusalem, trois ans après sa conversion (*c*). Les autres (*d*) croyent que ce fut le second voyage, (*e*) lorsqu'il vint apporter les aumônes des Fidéles d'Antioche à Jérusalem. Enfin d'autres l'appliquent au troisiéme voyage qu'il y fit, après qu'il eut été déclaré solemnellement Apôtre des Gentils (*f*): Ce qui paroît assez probable, puisque le Seigneur lui dit dans cette vision, qu'*il l'envoyera bien loin parmi les Gentils.* Mais je préférerois la premiére opinion, qui l'explique du voyage que fit saint Paul à Jérusalem, trois ans après sa conversion. La suite du discours de l'Apôtre nous y conduit naturellement.

℣. 18. NON AUDIENT TESTIMONIUM TUUM. *Ils ne recevront point le témoignage que vous leur rendrez de moi.* Leur cœur est trop endurci, & leur volonté trop mal disposée; & ils ne méritent pas que je leur ôte ce cœur de pierre, & que je leur donne la grace de la conversion, après l'abus, & le mépris qu'ils ont fait de ma parole, de ma vocation, & de mes premiéres graces. Quand vous leur prêcherez, ils ne croiront point; & vôtre prédication ne servira qu'à augmenter leur crime, & leur condamnation (*g*). C'est ainsi que le Saint-Esprit empêcha saint Paul de prêcher en Bythinie (*h*).

℣. 19. DOMINE, IPSI SCIUNT. *Seigneur, ils savent eux-mê-*

---

[a] 2. Cor. XII. 2. 3. 4.
[b] Fromond. Sanct. Cornel. Chrysost. Hamm.
[c] Galat. 1. 18. Act. IX. 25. 26.
[d] Barth. Petr.
[e] Act. XI. 30. XII. 1.
[f] Act. XV. Galat. II. 7.
[g] Vide Barthol. Petr. & Fromond. hic. & Commentar. ad Act. XVI. 6. 7.
[h] Act. XVI. 6.



Digitized by Google

20. *Et cùm funderetur sanguis Stephani testis tui, ego astabam, & consentiebam, & custodiebam vestimenta interficientium illum.*

21. *Et dixit ad me : Vade, quoniam ego in nationes longe mittam te.*

20. Et que lorsqu'on répandoit le sang de vôtre Martyr Etienne, j'etois présent, & consentois à sa mort, & je gardois les vêtemens de ceux qui le lapidoient.

21. Mais il me dit : Allez vous-en ; car je vous envoyerai bien loin vers les Gentils.

## COMMENTAIRE.

*mes* que j'étois autrefois le plus grand persécuteur de vôtre Eglise. Ils ne croiront pas que j'aye pû me convertir, & entrer dans vôtre Eglise, sans de très-puissantes raisons. Ainsi il est probable qu'ils m'écouteront plûtôt que personne. Ils savent que je n'ai jamais eu de penchant pour l'Evangile ; & ils me croiront aisément, lorsque je leur dirai les motifs qui m'ont fait changer de sentimens. (*a*) Ou bien : Seigneur, souffrez que j'essaye de rappeller mes freres de leur erreur, & de leur prévention. Ils savent que personne ne fut jamais plus prévenu, ni plus opposé que moi à vôtre Evangile ; ils se défieront moins de mes raisons. Saint Paul veut montrer aux Juifs que ce n'est pas par son propre mouvement, mais par l'ordre exprès de Dieu, qu'il s'est déterminé à prêcher l'Evangile aux Gentils (*b*).

℣. 20. SANGUIS TESTIS TUI. *Le sang de vôtre Martyr Etienne.* Plusieurs Exemplaires Grecs (*c*) lisent, *vôtre premier Martyr Etienne* ; & d'autres omettent, *consentant à sa mort*. Le nom de *Martyr* en Grec signifie *un témoin* : mais dans l'usage de l'Eglise, il est consacré à marquer un homme qui rend témoignage à l'Evangile, & qui donne sa vie pour la vérité, ou pour la justice.

℣. 21. IN NATIONES LONGE MITTAM TE. *Je vous envoyerai bien loin vers les Gentils.* JESUS-CHRIST avoit déja déclaré à saint Paul par la bouche d'Ananie (*d*), qu'il le destinoit à prêcher son nom devant les peuples infidéles. L'Apôtre ne perdit jamais le souvenir de cette destination. Il travailla toute sa vie à la conversion des Gentils ; & quoique d'ordinaire il allât d'abord aux Juifs, & qu'il ne négligeât rien pour leur conversion, il semble que Dieu y donnoit moins de bénédictions, que quand il prêchoit aux Gentils. L'événement vérifia bien ce qui est dit ici : *Je*

[*a*] *Grot From. alii.*
[*b*] *Cornel Estius.*
(*c*) Στεφάνου τοῦ μάρτυρος σου. *Alii* : τοῦ προτομάρτυρος : ou τοῦ πρώτου μάρτυρος. *Vide Mill. hic.*
[*d*] Act. IX. 15. 16.

22. *Audiebant autem eum usque ad hoc verbum, & levaverunt vocem suam dicentes: Tolle de terra hujusmodi: non enim fas est eum vivere.*

22. Les Juifs l'avoient écouté jusqu'à ce mot : mais alors ils élevérent leurs voix, & criérent : Otez du monde ce *méchant*, car ce seroit un crime de le laisser vivre.

## COMMENTAIRE.

*vous envoyerai bien loin vers les Gentils* ; puisqu'il prêcha dans la Syrie, dans l'Arabie, dans la Judée, la Phénicie, la Cilicie, la Pisidie, la Lycaonie, la Pamphylie, la Galatie, la Phrygie, la Macédoine, la Gréce, l'Asie, l'Italie, les Isles de la mer Egée; & même dans l'Espagne, selon quelques-uns : En sorte qu'on peut dire avec saint Jérôme (*a*), qu'il a prêché presque par toute la terre, depuis la mer rouge, jusqu'à l'océan ; le monde entier étant encore trop borné pour l'étenduë de son zéle.

℣. 22. USQUE AD HOC VERBUM. *Ils l'écoutérent jusqu'à ce mot* ; jusqu'à ce qu'il eût dit que Dieu l'envoyoit prêcher aux Gentils. Non pas que les Juifs défendissent de prêcher aux Gentils, & de faire des Prosélytes ; puisque le Sauveur reproche aux Pharisiens de courir la mer, & la terre, pour convertir un Gentil (*b*) : mais ils prétendoient que ceux qui s'engageoient dans le Judaïsme, ou dans le Christianisme, devoient se soumettre à toutes les cérémonies, & les observances de la Loi : Ce que saint Paul n'avoit garde de prescrire à ses Disciples convertis du Paganisme. Il ne les obligeoit ni à la circoncision, ni aux autres servitudes de la Loi. Il prêchoit hautement la liberté que JESUS-CHRIST nous a procurée ; & sans condamner les Juifs convertis, qui jugeoient à propos de porter le joug ancien des cérémonies, il soutenoit que les Gentils qui croyoient en l'Evangile, n'y étoient nullement soumis. C'est-là ce qui irritoit les Juifs contre lui, & ce qui le faisoit passer pour un destructeur de la Loi.

TOLLE DE TERRA. *Otez du monde ce méchant.* Selon leurs principes, on devoit traiter saint Paul, comme Moyse veut qu'on traite celui qui veut séduire le peuple, & l'engager dans une nouvelle Religion (*c*). Il ordonne que tout le peuple le lapide. Et si JESUS-CHRIST n'avoit prouvé sa mission par des preuves inconteſtables, & s'il n'avoit fait connoître sa volonté sur l'abroga-

[a] *Hieronym. in Amos* v.
[b] *Matt.* XXIII. 15.
[c] *Deut.* XIII. 1. 2. *& seq.*



Digitized by Google

23. *Vociferantibus autem eis, & projicientibus vestimenta sua, & pulverem jactantibus in aërem,*

24. *jussit Tribunus induci eum in castra, & flagellis cædi, & torqueri eum, ut sciret propter quam causam sic acclamarent ei.*

23. Et comme ils crioient, & jettoient leurs habits, & faisoient voler de la poussiére en l'air,

24. Le Tribun le fit mener dans la forteresse, & commanda qu'on lui donnât la question en le foüettant, pour tirer de sa bouche ce qui les faisoit ainsi crier contre lui.

## COMMENTAIRE.

tion des cérémonies, d'une maniére qui ne laisse point de doute; on ne pourroit condamner le zéle, & la conduite des Juifs en cette occasion. Tout homme qui avant JESUS-CHRIST, auroit prêché ce que saint Paul prêchoit alors, auroit mérité d'être traité suivant la rigueur de la Loi.

℣. 23. PROJICIENTIBUS VESTIMENTA SUA. *Ils jettoient leurs habits, & faisoient voler la poussiére*; comme des gens forcenez de rage, & en fureur, qui ne pouvoient ni se contenir, ni exécuter leur mauvaise volonté, parce que saint Paul étoit entre les mains du Tribun, & sous la protection des Romains, & de la justice. On voit quelquefois ces sortes de mouvemens irréguliers, & impétueux, dans une populace irritée, qui jette la poussiére en l'air, & fait voler ses habits, en signe d'indignation, & d'emportement (*a*). Ce ne sont point là des actions réfléchies, mais des mouvemens d'une passion extrême.

℣. 24. JUSSIT FLAGELLIS CÆDI, ET TORQUERI. *Il lui fit donner la question, en le foüettant* (*b*). C'étoit, dit Grotius, la coutume des Romains d'appliquer à la question, en donnant le foüet; non à coups de verges, mais à coups de foüets, ou d'escourgées. Le Tribun qui n'entendoit pas l'Hébreu, n'avoit pas compris ce que saint Paul avoit dit dans sa harangue: mais jugeant par l'emportement du peuple, qu'il avoit dit quelque chose d'injurieux à la Loi, ou à la nation, il voulut savoir de lui-même ce qui en étoit. Il le fit donc lier, & dépoüiller, pour le foüetter. Mais il étoit injuste de lui faire subir ce supplice, sans autre forme de procès, & précisément à cause de l'émotion populaire, dont il n'étoit pas la cause. C'étoit au peuple, qui étoit partie, & accusa-

[*a*] *Lyran. Dionys. Price.*

(*b*) Εἰπὼν μάστιξιν ἀνετάζεσθαι αὐτόν.

25. *Et cùm astrinxissent eum loris: dicit astanti sibi Centurioni Paulus: Si hominem Romanum, & indemnatum licet vobis flagellare?*

26. *Quo audito, centurio accessit ad Tribunum, & nuntiavit ei, dicens: Quid acturus es? hic enim homo, civis Romanus est.*

27. *Accedens autem Tribunus, dixit illi: Dic mihi si tu Romanus es? At ille dixit: Etiam.*

35. Mais comme on l'eut lié, Paul dit à un centenier qui étoit présent: Vous est-il permis de foüetter un citoyen Romain, & qui n'a point été condamné?

26. Le centenier ayant oüi ces paroles, alla trouver le Tribun, & lui dit: Que pensez-vous faire, car cet homme est citoyen Romain.

27. Le Tribun aussi-tôt vint à Paul, & lui dit: Etes-vous citoyen Romain? Paul lui répondit: Oüi, *je le suis.*

## COMMENTAIRE.

teur, de déclarer de quoi il s'agissoit. C'étoit à lui, & non à saint Paul qu'il en falloit demander l'éclaircissement.

℣. 25. CUM ASTRINXISSENT EUM LORIS, DICIT ASTANTI CENTURIONI: SI HOMINEM ROMANUM. *Comme on l'eut lié, Paul dit au Centenier*, à qui le Tribun avoit donné ordre de le faire foüetter: *Est-il permis de foüetter un citoyen Romain, & qui n'a point été condamné?* Il est contre les Loix naturelles de toutes les nations de punir un homme qui n'a été ni oüi, ni condamné; & il est contre les Loix Romaines de foüetter un citoyen Romain: *Porcia Lex ab omnium civium Romanorum corpore amovet*, dit Cicéron (*a*). Et ailleurs (*b*). en parlant d'un citoyen Romain foüetté par Verrés, quoiqu'il dît à tout moment qu'il étoit citoyen Romain, il s'écrie: *O nomen dulce libertatis! O jus eximium nostræ civitatis! O lex Porcia, Legesque Semproniæ!* Voyez ci-devant Chap. XXI. ℣. 37.

Au lieu de ces mots: *Comme on l'eut lié*, le Grec porte (*c*): *Comme il l'eut étendu avec des courroies*: Ce qui est expliqué assez diversement. Les uns croyent qu'on dépoüilla saint Paul jusqu'à la ceinture, & qu'on lui lia les mains à une colomne, afin qu'il tendît le dos, sans pouvoir branler (*d*). D'autres veulent qu'on lui attacha les mains à un piquet planté par terre d'un pied & demi, ou de deux pieds de haut; en sorte qu'il étoit panché, le visage vers la terre, présentant le dos découvert aux soldats (*e*). D'autres (*f*)

---

[a] *Cicero pro Rabir.*
[b] *Idem in Verrem. 5.*
(c) Ὡς δὲ προέτειναν αὐτὸν τοῖς ἱμᾶσι.
[d] *Cornel. Menoch. Piss.*
[e] *Lud. de Dieu.*
[f] *Arab. Æthiop.* Voyez nôtre Dissertation sur les supplices, à la tête du Deutéronome.



Digitized by Google

28. *Et respondit Tribunus : Ego multâ summâ civilitatem hanc consecutus sum. Et Paulus ait : Ego autem, & natus sum.*

29. *Protinus ergo discesserunt ab illo, qui eum torturi erant. Tribunus quoque timuit postquam rescivit, quia civis Romanus esset, & quia alligasset eum.*

28. Le Tribun lui répartit : Il m'a bien coûté de l'argent pour acquérir ce droit d'être citoyen Romain. Et moi, lui répondit Paul, je le suis par ma naissance.

29. Au même tems tous ceux qui lui devoient donner la question, se rétirérent ; & le Tribun eut peur, voyant que Paul étoit citoyen Romain, & qu'il l'avoit fait lier.

## COMMENTAIRE.

enfin, que des soldats le lioient par la tête, & par les pieds, & le tenoient étendu par terre, le visage en bas, afin que d'autres soldats le frappassent par tout le corps. Cette maniére de donner le foüet, est encore assez commune parmi les Orientaux. Elle étoit aussi en usage parmi les Romains. Tibére (*a*) fit foüetter presque jusqu'à la mort un misérable couché par terre. Les Loix Romaines qui défendoient de foüetter un citoyen Romain, défendoient aussi de l'enchaîner (*b*). Mais il ne paroît pas que saint Paul ait été dégagé de ses liens.

℣. 28. EGO MULTA SUMMA. *Il m'a coûté bien de l'argent pour acquérir ce droit de citoyen Romain.* On achettoit ce droit avec de l'argent : Et Tacite (*c*) semble dire que ce fut sous l'Empire de Claude, que cet abus s'introduisit. Dion le marque d'une maniére plus expresse. Il vendit, dit-il (*d*), le droit de bourgeoisie Romaine d'abord un fort haut prix ; & ensuite à fort bon marché. Autrefois, dit Salvien (*e*), le droit de citoyen Romain étoit fort estimé, & on l'achettoit fort cher ; aujourd'hui on n'en fait nul cas, on le rejette, on le fuit.

EGO AUTEM ET NATUS SUM. *Et moi je le suis par ma naissance.* Saint Paul n'avoit pas le droit de citoyen Romain précisément comme bourgeois de Tarse. Cette ville étoit ville libre : mais elle ne fut colonie Romaine que long-tems après, comme nous l'avons montré ci-devant (*f*). Et si généralement les Tarsiens eussent été

---

[*a*] *Sueton. in Tiberio. Exploratorem via, stratum humi penè ad necem verberavit.*

[*b*] *August. lib. 1. de serm. Domini in monte, c. 19.*

[*c*] *Tacit. lib. 5. hist.*

[*d*] *Dio, Chrysost.*

[*e*] *Salvian. lib. 5. de Dei guber. Nomen civium Romanorum aliquando non solùm magno æstimatum, sed & magno emptum ; nunc ultrò repudiatur ac fugitur. Nec tantùm vile, sed etiam abominabile penè habetur.*

[*f*] Voyez le Commentaire sur *Act.* XVI. 37.

Digitized by Google

30. *Postera autem die volens scire diligentiùs, qua ex causa accusaretur a Judæis, solvit eum, & jussit Sacerdotes convenire, & omne concilium, & producens Paulum, statuit inter illos.*

30. Le lendemain voulant savoir au vrai pour quel sujet il étoit accusé des Juifs, il lui fit ôter ses chaînes; & ayant ordonné que les Princes des Prêtres, & tout le Conseil s'assemblassent, il amena Paul, & le présenta devant eux.

## COMMENTAIRE.

citoyens Romains, le Tribun à qui saint Paul avoit dit ℣. 3. qu'il étoit natif de Tarse, n'auroit eu garde de le faire lier pour le foüetter. Mais le pere, ou l'ayeul de saint Paul pouvoit avoir acquis ce privilége pour lui, & ses héritiers, par quelque service qu'il rendit à Auguste dans les guerres contre Brutus, & Cassius, ou dans celles qu'il fit à Antoine. Ce qui est certain, c'est que saint Paul avoit cette qualité de citoyen Romain par sa naissance. Ce qui confirme l'opinion de ceux qui croyent que sa famille étoit riche, & considérable dans le monde.

℣. 30. JUSSIT SACERDOTES CONVENIRE. *Il ordonna que les Princes des Prêtres s'assemblassent, & tout le Conseil*, pour savoir de quoi saint Paul étoit accusé. Il les fit venir apparemment dans la tour Antonia, où il demeuroit, ou dans quelqu'autre endroit, où il pouvoit se rendre avec eux; car étant Payen, il ne pouvoit entrer dans le Temple, où se tenoient les assemblées des Prêtres, & du Sanhedrin, ou du Conseil. Le Grec imprimé favorise ce sentiment (*a*): *Il ordonna aux Grands Prêtres, & à tout le Conseil de venir.* Mais plusieurs bons Manuscrits lisent, comme la Vulgate: *Il leur commanda de s'assembler.* En quelque endroit qu'ils se soient assemblez, il est certain que le Tribun y assista, & que les soldats y entrérent, pour tirer Paul du milieu d'eux.

(*a*) Ἐκελεύσεν ἐλθεῖν τοὺς ἀρχιερεῖς, καὶ ὅλον τὸ συνέδριον αὐτῶν. *Alii*: Ἐκελεύσεν συνελθεῖν.

Digitized by Google

# CHAPITRE XXIII.

*Saint Paul se justifie devant les Prêtres. Il reçoit un soufflet de la part du Grand-Prêtre. Il divise le Conseil en se disant Pharisien. Il découvre une conjuration contre sa vie. Il est envoyé à Césarée au Gouverneur Félix.*

℣. 1. *Intendens autem in Concilium Paulus ait: Viri fratres, ego omni conscientia bona conversatus sum ante Deum usque in hodiernum diem.*

2. *Princeps autem Sacerdotum Ananias præcepit astantibus sibi percutere os ejus.*

℣. 1. PAul regardant fixément le Conseil, dit: Mes freres, jusqu'à cette heure je me suis conduit devant Dieu, en suivant entierement les mouvemens de ma conscience.

2. A cette parole, Ananie Grand-Prêtre ordonna à ceux qui étoient prés de lui de le frapper sur le visage.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. EGO OMNI CONSCIENTIA BONA. *Je me suis conduit en suivant les mouvemens de ma conscience.* Tandis que j'ai crû que la Religion de JESUS CHRIST étoit mauvaise, je l'ai persécutée à outrance: dés que j'en ai vû la vérité, & la sainteté, je me suis déclaré pour elle, & je l'ai soutenuë jusqu'à la mort. Dieu sait ma sincérité; il est témoin de ma droiture. J'ai été bon Juif, tout le tems que j'ai crû le devoir être; je suis devenu Chrétien zélé, lorsque Dieu m'a fait connoître la vérité de cette Religion. Voyez 1. *Timoth.* 1. 13. & *Philipp.* III. 6. où il dit qu'il a vécu dans le Judaïsme sans reproche, & qu'il a persécuté l'Eglise étant dans l'ignorance: *Qui priùs blasphemus fui, & persecutor, & contumeliosus; sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.*

℣. 2. PRINCEPS SACERDOTUM ANANIAS. *Ananie Grand Prêtre ordonna de lui frapper le visage.* Ananias fils de Né-

bédé-

℣. 3. *Tunc Paulus dixit ad eum: Percutiet te Deus, paries dealbate. Et tu sedens judicas me secundùm Legem, & contra Legem jubes me percuti?*

3. Alors Paul lui dit: Dieu vous frappera vous-même, muraille blanchie. Quoi, vous êtes assis ici pour me juger selon la Loi & cependant contre la Loi vous commandez qu'on me frappe?

## COMMENTAIRE.

bédée (*a*), fut Pontife depuis l'an de monde 4050. jusqu'en 4066. qu'il eut pour successeur Ismaël fils de Phabée. Ainsi il tint le Pontificat seize ans. Ce que nous lisons ici dans saint Luc, arriva l'an de JESUS-CHRIST 58. suivant l'Ere vulgaire, du monde 4061. ou 62. puisque l'Ere vulgaire commence en l'an du monde 4003. trois ans après la vraie époque de la naissance de JESUS-CHRIST. Ce Grand-Prêtre fit donner un soufflet à saint Paul, peut-être à cause qu'il n'avoit pas commencé son discours d'une maniére assez respectueuse à sa fantaisie; ou parce qu'il se vantoit de n'avoir fait que suivre les mouvemens de sa conscience, & la droiture de son cœur, dans tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors. Ananias crut que ce discours étoit une espéce d'insulte, qui retomboit sur lui, & sur toute l'assemblée. Ou enfin parce qu'il ne leur avoit donné que le nom de *mes freres*, qu'il croyoit trop familier pour un accusé qui parle devant ses Juges.

℣. 3. PERCUTIET TE DEUS, PARIES DEALBATE. *Dieu vous frappera vous-même, muraille blanchie*; à la lettre (*b*), *muraille enduite de chaux*, ou de plâtre. C'est une maniére de proverbe, pour dire, un hypocrite. JESUS-CHRIST compare les Pharisiens à des sépulcres blanchis (*c*). Saint Paul donne ce nom à ce Juge injuste, parce qu'étant assis comme pour écouter les raisons, & les justifications d'un accusé, il se déclare contre lui, & le traite comme coupable, avant qu'il eût parlé. Pourquoi demeurez-vous assis, comme mon Juge, si vous êtes ma partie? Pourquoi vous parez-vous du titre de Chef de la Justice, pendant que vous commettez l'injustice? *Vous êtes assis pour me juger selon la Loi; & cependant contre la Loi, vous commandez qu'on me frappe.*

Saint Paul en cette occasion ne pratique pas ce que JESUS-CHRIST

---

[*a*] *Pearson Grot. Tillemont. &c. Joseph. Antiq. lib. 8. c. 3.*

(*b*) Τοῖχε κεκονιαμένε. *Alii*: Κεκονιαμένε.

[*c*] *Matt. XXIII. 27.*

4. *Et qui aſtabant dixerunt: Summum Sacerdotem Deî maledicis?*

4. Ceux qui étoient préſens dirent *à Paul:* Oſez-vous bien maudire le Grand-Prêtre de Dieu ?

## COMMENTAIRE.

ordonne à ſes Apôtres (*a*) : *Lorſqu'on vous frappera ſur une joüe, tendez l'autre*; ni ce que lui-même dit ailleurs (*b*) : *On nous outrage, & nous béniſſons; on nous perſécute, & nous le ſouffrons; on nous charge d'injures, & nous prions pour ceux qui nous font tous ces mauvais traitemens.* Mais il avoit le cœur préparé non-ſeulement à préſenter l'autre joüe, mais à ſouffrir toute ſorte de tourmens pour la vérité, ſans ceſſer d'aimer ceux qui les lui auroient fait ſouffrir (*c*). Le perſonnage qu'il repréſentoit, & la cauſe qu'il ſoutenoit, ne lui permettoient pas de négliger ſon honneur, & de ſe laiſſer maltraiter injuſtement, ſans faire au moins voir à ſes ennemis leur injuſtice. Il avoit beſoin de ſon honneur, & de ſa réputation pour l'avancement de l'Evangile, & ſa cauſe étoit la cauſe de la Religion. La réponſe pleine de modeſtie, & de douceur qu'il fit à ceux qui l'avertirent que c'étoit le Grand-Prêtre, montre aſſez que ſon cœur étoit plein de charité, & qu'il n'y avoit ni aigreur, ni colére dans ſon diſcours.

Au reſte ces mots: *Le Seigneur vous frappera vous-même, muraille blanchie*, ne ſont pas une imprécation, mais une prédiction: *Minùs intelligentibus convicium ſonat; intelligentibus verò prophetia eſt*, dit ſaint Auguſtin (*d*). L'Apôtre uſe du droit que le Saint-Eſprit donne aux Prophétes de parler avec autorité, avec hauteur, même aux Rois, & aux Grands, & de reprendre leurs vices avec toute ſorte de liberté. Il faut voir de quel air Elie, & Eliſée parlent aux Rois d'Iſraël, & avec quelle hardieſſe Iſaïe, Jérémie, & Ezéchiel reprochent aux Prêtres, aux Princes, & au peuple de Juda leurs égaremens. Joſeph nous apprend qu'Ananie fut tué malheureuſement tout des premiers, après la révolte des Juifs, par une faction dont ſon propre fils étoit Chef (*e*).

---

[*a*] *Matt.* v. 39.
[*b*] 1. *Cor.* IV. 12.
[*c*] *Aug. lib. de Mendacio, c.* 15. *& lib.* 1. *de ſerm. Domini in monte, c.* 19, 21. *p.* 191. *nov. edit.*
[*d*] *Aug. lib.* 1. *de ſerm. Domini in monte, cap.* 19. *Vide Eſt. Grot. alii. Vide Reſponſ. ad Orthodox.* 125. *& Chryſoſt. t.* 5. *orat.* 47.
[*e*] *Joſeph. lib.* 2. *de Bello, c.* 32. *p.* 812.

Digitized by Google

5. *Dixit autem Paulus: Nesciebam, fratres, quia Princeps est Sacerdotum. Scriptum est enim: Principem populi tui non maledices.*

5. Paul leur répondit: Je ne savois pas, mes freres, que ce fût le Grand-Prêtre; car il est écrit: Vous n'outragerez point de paroles le Prince de vôtre peuple,

## COMMENTAIRE.

℣. 5. NESCIEBAM, FRATRES. *Je ne savois pas, mes freres, que ce fût le Grand-Prêtre.* On s'étonne que saint Paul ne connût pas le Grand-Prêtre d'alors. La place qu'il occupoit dans l'assemblée, devoit, ce semble, lui apprendre assez ce qu'il étoit; & que si ce n'étoit pas le Grand-Prêtre, c'étoit au moins le Préſident du Sanhédrin, qui étoit le plus auguste tribunal de sa nation. Pour l'excuser, on a eu recours à divers moyens. Les uns (*a*) ont dit qu'il connoissoit bien le Grand-Prêtre; mais que n'ayant pas oüi qui étoit celui qui avoit ordonné qu'on le frappât, il avoit adressé ce qu'on lit ici à celui qui avoit parlé, sans le connoître. D'autres (*b*) veulent que saint Paul s'excuse simplement sur son manque d'attention. Je ne faisois pas attention que je parlois au Grand Prêtre. D'autres (*c*) l'entendent dans un sens ironique: Je n'aurois jamais pris pour le Grand-Prêtre un homme aussi emporté: Je vous demande excuse; je ne le reconnoissois pas dans cet excés d'emportement. D'autres (*d*): Je ne le reconnois plus pour Grand-Prêtre; j'ai un autre Pontife éternel, & immortel, qui est JESUS-CHRIST. Il n'y a plus de vrai Sacerdoce dans la Synagogue. Mais ce sens paroît plûtôt spirituel, que littéral.

Quelques-uns (*e*) veulent qu'Ananias n'ait pas été véritablement Grand-Prêtre; mais un intrus mis en la place de Joseph, ou d'Ismaël, & qui s'étoit rendu indigne du nom, & des honneurs de cette place, en achettant le Pontificat. Or selon la maxime de Gamaliel, Maître de saint Paul (*f*), un Juge qui a acquis son emploi pour de l'argent, n'est nullement Juge, & n'en mérite ni les honneurs, ni le nom. Mais cette raison manque par deux endroits. Le premier, parce qu'il est constant par l'Histoire, qu'Ananias étoit alors vraiment Grand-Prêtre. 2°. Son intrusion, & les autres

---

[a] *Le Clerc.*
[b] *Grotius.*
[c] *Chrysost. in Acta, homil. 48. Aug. Epist. 138. n. 13. Lorin. Camer. Calvin. Brent.*
[d] *Beda. Erasm. Clopenb. Epist. ad Capell. Vide & Cyprian. Ep. 55. & Aug. lib. 1. de serm. Domini in monte, c. 19.*
[e] *Quid. in Gatak. Ligf. Chronolog. Bez in Synopsi.*
[f] *Talmud. tit. de Synedr.*



Digitized by Google

*6. Sciens autem Paulus, quia una pars esset Sadducæorum, & altera Pharisæorum, exclamavit in concilio: Viri fratres, ego Pharisæus sum, filius Pharisæorum, de spe, & resurrectione mortuorum ego judicor.*

6. Or Paul sachant qu'une partie *de ceux qui étoient là*, étoient Sadducéens, & l'autre Pharisiens, il s'écria dans l'assemblée: Mes freres, je suis Pharisien, & fils de Pharisiens, & c'est à cause de l'esperance *d'une autre vie*, & de la résurrection des morts, que l'on veut me condamner.

## COMMENTAIRE.

défauts prétendus de son entrée dans le Pontificat, ne sont point connus; & quand ils le seroient, ils ne dispenseroient pas saint Paul du respect qui lui est dû, selon les principes mêmes de l'Apôtre (*a*). Enfin l'opinion la plus simple, & la plus probable, est que saint Paul, qui depuis vingt-cinq ans n'avoit été que peu de jours à Jérusalem, & qui n'y avoit point été du tout depuis trois, ou quatre ans, & qui n'y étoit de ce dernier voyage que depuis sept, ou huit jours, pouvoit fort bien ignorer qui étoit alors le Grand-Prêtre; d'autant plus que le rang de la succession des souverains Pontifes ne s'observoit plus depuis long-tems, & que ni l'ordre, ni la durée des Pontificats n'étoit plus réglée. Ce dernier sens est le plus suivi, & le plus juste (*b*).

PRINCIPEM POPULI TUI NON MALEDICES. *Vous n'outragerez point de paroles le Prince de vôtre peuple.* Par ce Prince du peuple, les Rabbins entendent communément le Chef du Sanhédrin (*c*): Mais on peut l'expliquer également du Roi, du Juge, du Prince, du Grand-Prêtre; en un mot de celui qui a la souveraine autorité, ou même qui a une grande autorité, quoique subordonnée à une autre dans l'Etat. En ce sens l'application que saint Paul en fait au Grand-Prêtre, est fort juste.

℣. 6. SCIENS QUIA UNA PARS ESSET SADUCÆORUM. *Sachant qu'une partie étoit des Saducéens, & l'autre des Pharisiens.* Le grand Sanhédrin étoit composé de tout ce qu'il y avoit de plus distingué parmi les Juifs. Les Pharisiens, & les Saducéens étoient les deux sectes dominantes dans le pays. Saint Paul n'ignoroit pas la disposition de ses Juges. Il use d'une adresse permise (*d*), en commettant ensemble les Pharisiens, & les Saducéens, pour se ti-

---

[*a*] *Rom.* XIII. 1. 2. *& seq. Tit.* III. 1.
[*b*] *Chrysost. Lyran. Dionys. Caj. Sanct. Cornel. Menoch. Fromond. alii.*
[*c*] *Vide Seld. de Syned. lib.* 2. *c.* 15. *art. ult.*
[*d*] *Vide Chrysost. in Acta, homil.* 49. *Grot. Sanct.*

Digitized by Google

rer du danger, & pour la défenſe d'une bonne cauſe. Par cet innocent artifice, l'Apôtre ſçut mettre dans ſon parti les plus redoutables de ſes ennemis, & la plus grande partie de ſes Juges, & fit une diverſion ſi à propos, & ſi avantageuſe à ſa cauſe, que ſi elle eût été conduite dans les régles, il auroit ſans doute été renvoyé abſous. Mais la trop grande vivacité des deux partis fit craindre au Tribun Lyſias qu'il n'en arrivât quelque mal à ſaint Paul même. Ainſi il le tira promtement de l'aſſemblée. Saint Grégoire Pape (*a*), & ſaint Thomas (*b*) croyent que dans de pareilles occaſions, on peut ſans péché faire naître quelques diviſions parmi les méchans; parce que l'union des méchans eſt auſſi déſavantageuſe au bien de l'Etat, & de l'Egliſe, que la déſunion des bons lui eſt funeſte. On doit mettre tout en œuvre pour conſerver l'eſprit de paix dans l'Egliſe: mais ſouvent c'eſt un bien que les ennemis de la paix ſoient diviſez de ſentimens, & d'intérêts. On ne doit pas toutefois outrer cette maxime; & on avouë que dans la pratique elle pouroit avoir ſes inconvéniens.

EGO PHARISÆUS SUM, ET FILIUS PHARISÆORUM. *Je ſuis Phariſien, & fils de Phariſiens.* Le Grec imprimé (*c*): *Je ſuis Phariſien, & fils d'un Phariſien.* Mais pluſieurs excellens Exemplaires Grecs liſent comme la Vulgate au plurier: Fils des Phariſiens. Quelques-uns (*d*) l'entendent d'une filiation ſpirituelle: Fils, ou Diſciple des Phariſiens; comme dans l'Ecriture, on appelle *Enfans des Prophétes*, les Diſciples des Prophétes (*e*). Mais la plûpart croyent qu'il étoit d'une famille, où l'on comptoit pluſieurs Phariſiens de pere en fils.

DE SPE, ET RESURRECTIONE MORTUORUM. *C'eſt à cauſe de l'eſpérance d'une autre vie, & de la réſurrection des morts, que l'on veut me condamner.* Saint Paul fait enviſager ſon affaire par l'endroit le plus favorable. L'Eſprit de Dieu, & la charité n'empêchent point d'employer quelquefois les moyens humains, & la prudence du ſerpent. Le peuple qui avoit arrêté ſaint Paul, cidevant Chap. XXI. 28. l'accuſoit *d'avoir mal parlé contre le peuple, contre la Loi, & contre le Temple, & d'avoir profané le lieu ſaint, en y introduiſant des Gentils.* Il ſemble que ſaint Paul auroit dû

---

[*a*] *Greg. Mag. lib. 34. Moral. c. 4. & 3. parte Paſtoral. c. 23.*
[*b*] *D. Thom. 2. 2. quæſt. 37. art. 2. ad 1.*
(*c*) Ἐγὼ Φαρισαῖος εἰμι, υἱὸς Φαρισαίου. *Alii*: Υἱὸς Φαρισαίων.
[*d*] *Fromond. hic.*
[*e*] *4. Reg. 11. 3. &c.*



Digitized by Google

7. *Et cùm hæc dixisset, facta est dissensio inter Pharisæos, & Sadducæos, & soluta est multitudo.*

8. *Sadducæi enim dicunt, non esse resurrectionem, neque Angelum, neque Spiritum: Pharisæi autem utraque confitentur.*

7. Paul ayant parlé de la sorte, il s'émut une dissension entre les Pharisiens, & les Sadducéens, & l'assemblée fut divisée.

8. Car les Sadducéens disent qu'il n'y a ni resurrection, ni Ange, ni esprit : au lieu que les Pharisiens reconnoissent l'un, & l'autre.

## COMMENTAIRE.

réduire à cela toute la question, & se justifier sur ces points-là. Mais il prend les choses de plus loin, & traite la question plus à fond. Il soutient qu'on le veut condamner, parce qu'il défend *l'espérance d'une autre vie, & de la résurrection des morts.* En effet c'étoit-là ce que les Saducéens trouvoient le plus à redire dans sa Doctrine. Sur cela seul il auroit été condamné à leur tribunal. Il avoit donc raison, pour décliner leur juridiction, & pour récuser leur jugement, de dire qu'on vouloit le condamner pour cela. Et à l'égard des Pharisiens, quoiqu'en général ils crussent la résurrection des morts, ils nioient fortement celle de JESUS-CHRIST.

Il ne parle pas d'une autre difficulté, qui touchoit également les Pharisiens, & les Saducéens, en ce qu'il enseignoit que les pratiques cérémonielles de la Loi n'étoient point nécessaires au salut. C'étoit aux Pharisiens, & aux Saducéens à s'accorder entre eux sur le premier article : après quoi, il auroit pû venir au second. Mais il étoit bien sûr qu'on ne finiroit rien ; & il gagnoit toûjours beaucoup en cela. 1°. Il faisoit connoître au Tribun qu'il ne s'agissoit que de questions spéculatives, & problématiques, sur lesquelles les Juges mêmes n'étoient pas d'accord. 2°. Le parti des Pharisiens étant le plus fort dans le Sanhédrin, il pouvoit être renvoyé absous, sans entrer dans la discussion du second point, sur lequel il ne lui auroit pas été aisé de contenter les deux partis. Mais la Providence ne permit pas que la chose tournât comme il sembloit qu'elle auroit dû tourner, comme on le va voir.

℣. 7. SOLUTA EST MULTITUDO. *L'assemblée fut divisée.* C'est le sens du Grec (a) : Mais le Latin semble dire qu'elle se rompit, & se dissipa. Elle dégénéra en cohuë.

℣. 8. NON ESSE RESURRECTIONEM, NEQUE ANGELUM

(a) Καὶ ἐσχίσθη τὸ πλῆθος. *Vulg.* Ἐλύθη τὸ πλῆθος. *Ita Vulg.*

Digitized by Google

*9. Factus est autem Clamor magnus. Et surgentes quidam Pharisæorum, pugnabant, dicentes: nihil mali invenimus in homine isto. Quid si Spiritus locutus est ei, aut Angelus?*

9. Il s'éleva ensuite un grand bruit; & quelques-uns des Pharisiens contestoient, en disant: Nous ne trouvons point de mal en cet homme. Que savons-nous si un esprit, ou un Ange ne lui auroit point parlé?

## COMMENTAIRE.

NEQUE SPIRITUM. *Qu'il n'y a ni résurrection, ni Ange, ni esprit.* Les Saducéens reconnoissoient un Dieu invisible, & spirituel: mais hors lui, ils n'admettoient ni Anges, ni esprits, ni ames subsistantes, séparées du corps; & en conséquence nioient la résurrection des corps. Ils admettoient le Pentateuque, ou il est souvent parlé d'apparitions des Anges: mais ou ils entendoient sous le nom d Anges, des apparitions de Dieu même; ou des spectres formez par sa puissance, dans lesquels il agissoit, & il parloit; ou de simples impressions qu'il faisoit sur les sens, ou sur les esprits des hommes, & que ceux-ci prenoient pour des substances spirituelles distinguées de Dieu (*a*). Pour les ames, ils n'en nioient pas l'existence; ils reconnoissoient que nous sommes animez, & raisonnables: mais ils croyoient que l'ame mouroit, se dissipoit, s'éteignoit avec le corps. (*b*) Il y en a qui prétendent qu'ils ne croyoient pas même Dieu incorporel (*c*), & qu'ils ne reconnoissoient point le Saint-Esprit; par conséquent ils devoient rejetter les Prophétes, qui se disoient inspirez du Saint-Esprit (*d*). On peut voir nôtre Dissertation sur les Pharisiens, & les Saducéens.

PHARISÆI UTRAQUE CONFITENTUR. *Les Pharisiens reconnoissent l'un, & l'autre*; l'existence des Anges, celle des esprits, & la résurrection des morts. Saint Luc ne parle que de deux choses, *utraque*: mais c'est qu'il ne regarde que comme une seule erreur des Saducéens, de nier l'existence des Anges, & des esprits. La résurrection des morts qu'ils nioient aussi, est le second article (*e*).

℣. 9. QUIDAM PHARISÆORUM. *Quelques-uns des Pharisiens.* Le Grec (*f*): *Les Scribes du parti des Pharisiens.* Mais d'autres

---

[a] *Vide Grot. Est. Bez. Camerar.*
[b] *Joseph. de Bello, lib. 2. c. 12. & Antiq. lib. 18. c. 2.*
[c] *Arnob. lib. 3. p. 100.*
[d] *Vide Scultet. Epiphan. hæres. 14.*
[e] *Theophyl. hic. Grot. From. Menoc. alii. Chrysost. hic.* Καὶ μὴν περὶ ἐστιν. Πῶς δὲ λέγει ἀμφότερα; ἢ ὅτι τὸ πνεῦμα, ἢ οἱ Ἄγγελοι ἐν ἐστι, &c.
(*f*) Ἀναστάντες οἱ γραμματεῖς τῆς μέρους τῶν Φαρισαίων. *Alii:* Τινες τῶν Φαρισαίων. *Alii:* Τινες τῶν γραμματέων τῆς μέρους τῶν Φαρισαίων. *Vide Mill. hic.*

Digitized by Google

10. *Et cùm magna dissensio facta esset, timens Tribunus ne discerperetur Paulus ab ipsis, jussit milites descendere, & rapere eum de medio eorum, ac deducere eum in castra.*

10. Le tumulte s'augmentant, & le Tribun ayant peur que Paul ne fût mis en piéces, il commanda aux soldats de descendre, afin qu'ils l'enlevassent d'entre leurs mains, & le menassent dans la forteresse.

## COMMENTAIRE.

Exemplaires lisent comme la Vulgate: *Quelques-uns des Pharisiens.* D'autres: *Les Scribes, & les Pharisiens*; ou, *quelques-uns des Scribes du parti des Pharisiens.* Les Scribes sont les Docteurs de la Loi, les savans des Juifs. Tous les Pharisiens n'étoient pas Scribes; mais il y en avoit un grand nombre dans leur parti, & dans leur secte. On les voit presque toûjours unis ensemble contre JESUS-CHRIST, & ses Apôtres dans l'Evangile.

QUID SI SPIRITUS LOCUTUS EST EI? *Que savons-nous si un esprit, ou un Ange ne lui auroit point parlé?* Le Grec (*a*): *Ne combattons point contre Dieu, si un esprit, ou un Ange lui a parlé.* Mais plusieurs bons Exemplaires, le Cophte, le Syriaque, l'Ethiopien, Ammonius, saint Isidore de Péluse ne lisent pas: *Ne combattons point contre Dieu.* Les Pharisiens reconnoissoient que le Saint-Esprit avoit pû parler à saint Paul d'une maniére sensible, ou simplement par une inspiration intérieure; ou qu'un Ange avoit pû lui apparoître; ou enfin que l'ame de JESUS-CHRIST avoit pû revenir, & lui parler: Car comme on l'a dit dans le verset 8. saint Luc semble mettre *l'esprit, & l'Ange* dans la même cathégorie. Ainsi il ne faut pas l'entendre ici du Saint-Esprit. Mais l'ame séparée du corps, & l'Ange ne différoient point en espéce selon les Pharisiens. Les ames des gens de bien devenoient comme des Anges, & celles des méchans étoient comme les Démons (*b*). Voyez *Matt.* VIII. 30. 31.

℣. 10. JUSSIT MILITES DESCENDERE. *Il commanda aux soldats de descendre* de la citadelle, ou de la tour Antonia, où l'on croit qu'ils étoient en armes, en attendant l'ordre du Tribun, qui avoit peut-être prévû ce qui arriva. L'assemblée se tint apparemment ou à l'entrée de la citadelle, ou dans une sale voisine.

---

(*a*) Εἰ δὲ πνεῦμα ἐλάλησεν αὐτῷ, ἢ ἄγγελος, μὴ θεομαχῶμεν. *Vide Mill. hîc, & Proleg.* 918.

[*b*] *Joseph. de Bello, lib.* 7. *c.* 25. *p.* 981. Voyez aussi Philon en plus d'un endroit, & nôtre Dissertation sur les bons, & les mauvais Anges.

℣. 11.

Digitized by Google

11. *Sequenti autem nocte assistens ei Dominus, ait: Constans esto: sicut enim testificatus es de me in Jerusalem, sic te oportet, & Romæ testificari.*

12. *Facta autem die collegerunt se quidam ex Judæis, & devoverunt se dicentes, neque manducaturos, neque bibituros, donec occiderent Paulum.*

13. *Erant autem plus quàm quadraginta viri, qui hanc conjurationem fecerant:*

14. *Qui accesserunt ad Principes Sacerdotum, & Seniores, & dixerunt: Devotione devovimus nos nihil gustaturos, donec occidamus Paulum.*

11. La nuit suivante, le Seigneur se presenta à lui, & lui dit: Paul, ayez bon courage; car comme vous avez rendu témoignage de moi dans Jérusalem, il faut aussi que vous me rendiez témoignage dans Rome.

12. Le jour étant venu, quelques Juifs s'étant liguez, firent vœu avec serment, & imprécation, de ne manger, ni boire qu'ils n'eussent tué Paul.

13. Ils étoient plus de quarante qui avoient fait cette conjuration:

14. Et ils vinrent se presenter aux Princes des Prêtres, & aux Sénateurs, & leur dirent: Nous avons fait vœu avec de grandes imprecations, de ne point manger que nous n'ayons tué Paul.

## COMMENTAIRE.

℣. 11. ASSISTENS EI. *Le Seigneur se présenta à lui* en songe, *& lui dit: Il faut que vous me rendiez témoignage à Rome.* Saint Paul avoit dessein depuis long-tems d'aller dans cette ville rendre témoignage à JESUS-CHRIST. Il l'avoit déclaré quelques mois auparavant, en écrivant aux Romains; & le Saint-Esprit lui avoit promis intérieurement (*a*) qu'il feroit ce voyage; mais l'Apôtre ne prévoyoit pas la maniére dont la Providence le lui feroit faire.

℣. 14. DEVOTIONE DEVOVIMUS NOS. *Nous avons fait vœu avec de grandes imprécations* contre nous-mêmes, *de ne point manger que nous n'ayons tué Paul.* Le Grec (*b*): *Nous nous sommes soumis aux plus terribles anathêmes*; nous nous sommes engagez avec serment, & sous les plus grandes imprécations, de ne boire, ni manger que nous n'ayons fait mourir cet ennemi de nôtre nation, & de nôtre Loi. Nous voulons être exterminez, & soumis à l'anathême, être retranchez de la société de nos freres, & privez de la vie, si nous ne faisons mourir cet homme. Les Juifs avoient de ces sortes d'excommunications, par lesquelles ils s'interdisoient à eux-mêmes l'usage de certaines choses, soit sacrées, ou communes (*c*). Nous en avons un exemple dans la personne des Juifs de re-

[a] *Act.* XIX. 21.
(b) Ἀναθέματι ἀνεθεματίσαμεν ἑαυτούς.
[c] Voyez *Selden. de Synedr. lib.* 1. *c.* 7.



Digitized by Google

15. *Nunc ergo vos notum facite Tribuno cum Concilio, ut producat illum ad vos, tamquam aliquid certius cognituri de eo. Nos verò priusquàm appropiet, parati sumus interficere illum.*

15. Vous n'avez donc qu'à faire savoir de la part du Conseil au Tribun, que vous le priez de faire amener demain Paul devant vous, comme pour connoître plus particuliérement de son affaire : & nous serons prêts pour le tuër avant qu'il arrive.

## COMMENTAIRE.

tour de la captivité, qui se soumettent eux-mêmes à l'anathême (*a*), s'ils abandonnent les Loix du Seigneur ; & dans les Esséniens, qui s'obligent par les plus terribles sermens à demeurer fermement attachez à leur secte, & à leurs observances (*b*). Que s'ils s'en séparent volontairement, ou s'ils commettent quelque faute, qui mérite qu'on les chasse de cette société, ils meurent pour l'ordinaire misérablement ; parce qu'ils sont obligez par leurs sermens, & par leurs vœux à ne recevoir de la nourriture de la main d'aucun autre. Ainsi ils sont contraints de brouter l'herbe comme des bêtes, & bien-tôt ils sont réduits à la derniére extrémité ; en sorte que quelquefois leurs freres touchez de compassion, les reçoivent, & leur donnent à manger, jugeant que la pénitence qu'ils ont faite est suffisante pour leur mériter le pardon.

Philon (*c*) assûre qu'il y a des Juifs qui s'engagent par serment à commettre un homicide, ou quelque autre crime, à ne vivre jamais avec certaines personnes, à ne leur faire jamais aucun bien ; ne faisant pas attention que ces sortes d'engagemens sont contraires à la nature du serment, à l'intention de Dieu qui le permet, & au nom duquel on le fait. C'est par de pareils sermens que les fils refusoient à leurs peres les secours qu'ils leur devoient (*d*), & que les débiteurs fraudoient quelquefois leurs créanciers (*e*), ainsi que nous l'avons vû sur S. Matthieu, xv. 5.

℣. 15. NUNC ERGO NOTUM FACITE TRIBUNO. *Faites savoir de la part du Conseil au Tribun.* Ces quarante hommes qui s'étoient dévoüez n'étoient pas apparemment du parti des Pharisiens, ou du moins ils ne savoient pas ce qui s'étoit passé dans l'assemblée du jour précédent. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils é-

---

[*a*] 1. *Esdr.* VIII. 26. IX. 29.
[*b*] *Joseph. de Bello, lib.* 2. *c.* 7. *in Lat.* 12. *in Gr.*
[*c*] *Philo de legib. specialib.*
[*d*] *Matt.* XV. 5.
[*e*] *Origen. tom.* XI. *in Matt. p.* 245.

Digitized by Google

16. *Quod cùm audiſſet filius ſororis Pauli inſidias, venit, & intravit in caſtra, nuntiavitque Paulo.*

17. *Vocans autem Paulus ad ſe unum ex centurionibus, ait: Adoleſcentem hunc perduc ad Tribunum, habet enim aliquid indicare illi.*

18. *Et ille quidem aſſumens eum duxit ad Tribunum, & ait: Vinctus Paulus rogavit me hunc adoleſcentem perducere ad te, habentem aliquid loqui tibi.*

19. *Apprehendens autem Tribunus manum illius, ſeceſſit cum eo ſeorſùm, & interrogavit illum: Quid eſt, quod habes indicare mihi?*

16. Mais le fils de la ſœur de Paul ayant appris cette conſpiration, vint, & entra dans la forteresse, & en avertit Paul.

17. Paul ayant appellé un des centeniers, lui dit: Je vous prie de mener ce jeune homme au Tribun, car il a quelque choſe à lui dire.

18. Le centenier prit le jeune homme avec lui, & le mena au Tribun, auquel il dit: Paul le priſonnier m'a prié de vous amener ce jeune homme, qui a quelque avis à vous donner.

19. Le Tribun le prenant par la main, & l'ayant tiré à part, lui demanda ce qu'il avoit à lui dire.

## COMMENTAIRE.

toient Saducéens, irritez de ce que dans l'aſſemblée, les Phariſiens avoient paru favorables à Paul (*a*).

℣. 16. FILIUS SORORIS PAULI. *Le fils de la ſœur de Paul ayant appris cette conſpiration*, en donna avis à l'Apôtre. On ne ſait ni comment ce jeune homme étoit venu à Jéruſalem, ni comment il apprit cette conjuration: mais on ne peut qu'on n'admire la Providence, qui ſçut tirer ſaint Paul d'un danger ſi évident, & qui paroiſſoit ſi inévitable.

℣. 17. PERDUC AD TRIBUNUM. *Menez ce jeune homme au Tribun.* Saint Paul ne néglige pas les moyens, & les ſecours humains que la bonté de Dieu lui préſente. Sa confiance en Dieu n'eſt pas préſomptueuſe; elle eſt ſage, elle eſt prudente. Ce ſeroit tenter Dieu, que de négliger les ſecours naturels, & humains, lorſque l'on peut s'en ſervir; & d'attendre de Dieu des miracles, lorſque l'on a d'autres voies pour ſe tirer du danger (*b*).

℣. 19. APPREHENDENS MANUM ILLIUS. *Le prenant par la main*, avec des marques de bonté, & d'amitié; eſpérant peut-être que ce jeune homme viendroit lui faire quelque propoſition de lui donner de l'argent, pour mettre Paul en liberté (*c*).

---

[*a*] *Fromond. hic.*
[*b*] *Vide Aug. lib. 2. contra Petilian. cap. 97. Chryſoſt. homil. 49. in Acta.*
[*c*] *Fromond. Menoc.*



Digitized by Google

20. *Ille autem dixit: Judæis convenit rogare te, ut craſtina die producas Paulum in concilium, quaſi aliquid certius inquiſituri ſint de illo:*

20. Ce jeune homme lui dit: Les Juifs ont réſolu enſemble de vous prier que demain vous envoyiez Paul dans leur aſſemblée, comme s'ils vouloient connoître plus exactement de ſon affaire:

21. *Tu verò ne credideris illis, inſidiantur enim ei ex eis viri amplius quàm quadraginta, qui ſe devoverunt non manducare, neque bibere, donec interficiant eum: & nunc parati ſunt expectantes promiſſum tuum.*

21. Mais ne conſentez pas à leur demande; car plus de quarante hommes d'entre eux lui doivent dreſſer des embûches, ayant fait vœu avec de grands ſermens, de ne manger, ni boire qu'ils ne l'ayent tué: & ils ſont déja tout préparez, attendant *ſeulement* que vous leur ayez accordé ce qu'ils déſirent.

22. *Tribunus igitur dimiſit adoleſcentem, præcipiens ne cui loqueretur, quoniam hæc nota ſibi feciſſet.*

22. Le Tribun *ayant oüi cela*, renvoya le jeune homme, & lui défendit de découvrir à perſonne qu'il lui eût donné cet avis.

23. *Et vocatis duobus centurionibus, dixit illis: Parate milites ducentos, ut eant uſque Cæſaream, & equites ſeptuaginta, & lancearios ducentos, à tertia hora noctis.*

23. Et ayant appellé deux centeniers, il leur dit: Tenez prêts dés la troiſiéme heure de la nuit, deux cens ſoldats, ſoixante & dix cavaliers, & deux cens archers pour aller juſqu'à Céſarée.

24. *Et jumenta præparate, ut imponentes Paulum, ſalvum perducerent ad Felicem Præſidem.*

24. Il leur ordonna auſſi d'avoir des chevaux pour monter Paul, & le mener ſûrement au Gouverneur Félix.

## COMMENTAIRE.

℣. 23. MILITES, EQUITES, LANCEARIOS. *Dés la troiſiéme heure de la nuit*, vers neuf, ou dix heures du ſoir, *des ſoldats*, des gens de pied, *des cavaliers*, *& des archers*. Ce dernier terme eſt différent dans le Grec (*a*); il ſignifie *des gardes*, des gens qui ſe tiennent à la droite, au côté d'un Grand, d'un Général, ou d'un Prince. D'autres Exemplaires liſent (*b*): *Des lanciers*, des ſoldats armez de lances, ou de javelots, qu'ils lancent de la main droite. Grotius conjecture que ce pouvoit être des ſoldats étrangers, ou des troupes auxiliaires armées à la légére. On croit qu'ils étoient pietons. Cette troupe fut employée à eſcorter ſaint Paul.

℣. 24. AD FELICEM PRÆSIDEM. *Au Gouverneur Felix.* Claude Felix, ou comme l'appelle Tacite (*c*), *Antonius Felix*, ain-

(*a*) Καὶ δεξιολάβους. *Stipatores. Phavorin. Suid. Henric. Steph. Hamm. Mont. Bez. Druſ.*

(*b*) Δεξιοβόλους. *Syr. Arab. Alexand.*

[*c*] *Tacit. hiſt. 5.*

Digitized by Google

25. *Timuit enim ne fortè raperent eum Judæi, & occiderent, & ipse postea calumniam sustineret, tamquam acceperus pecuniam.*

26. *Scribens epistolam continentem hæc : Claudius Lysias optimo Præsidi, Felici, Salutem.*

27. *Virum hunc comprehensum à Judæis, & incipientem interfici ab eis, superveniens cum exercitu eripui, cognito quia Romanus est.*

25. Car il eut peur que les Juifs ne l'enlevassent, & ne le tuassent, & qu'après cela on ne l'accusât d'avoir reçû *d'eux* de l'argent *pour le leur livrer.*

26. Il écrivit en même tems *à Félix* en ces termes : Claude Lysias, au très-excellent Gouverneur Félix, Salut.

27. Les Juifs s'étant saisis de cet homme, & étant sur le point de le tuër, j'y arrivai avec des soldats, & le tirai de leurs mains ayant sçu qu'il étoit citoyen Romain.

## COMMENTAIRE.

si nommé parce qu'il avoit été esclave de l'Empereur *Claude*, & de sa mere *Antonia*, étoit frere de Pallas, le plus puissant des affranchis de l'Empereur Claude, & affranchi lui-même. Jonathas fils du Grand Prêtre Anne, l'avoit demandé, & obtenu pour Gouverneur de la Judée en l'an 52. de JESUS-CHRIST. Il gouverna ce pays avec toute l'autorité d'un Roi, & l'insolence d'un esclave affranchi, qui n'est retenu ni par la crainte, ni par la honte (*a*). Il croyoit que tout étoit permis à un frere de Pallas. Il retint saint Paul deux ans en prison, quoiqu'il reconnût son innocence, espérant qu'il lui feroit donner quelque argent pour obtenir sa délivrance.

℣. 25. TIMUIT ENIM. *Il eut peur que les Juifs, &c.* Tout ce verset manque dans le Grec imprimé, & dans les Manuscrits. On ne le lit que dans les Exemplaires du Marquis de Vélez, qui paroissent avoir été corrigez par tout sur la Vulgate.

℣. 26. CONTINENTEM HÆC. *En ces termes.* Le Grec (*b*) : *Qui contenoit cette forme.* Une Lettre, dont voici la copie, ou la teneur.

OPTIMO PRÆSIDI. *Au très excellent Gouverneur Felix.* A la lettre : *Au très bon Felix.* Le Grec (*c*) : *Au très-puissant Gouverneur.* C'étoit le titre ordinaire de sa dignité.

℣. 27. CUM EXERCITU, *Avec des soldats.* Avec une escorte. Le Texte (*d*) : *Avec une armée*; une troupe de quatre cens soixante-dix hommes. ℣. 23. *Ayant sçû qu'il étoit citoyen Romain, je l'ai tiré*

[a] *Tacit. ibidem. Felix per omnem sævitiam, & libidinem jus regium servili ingenio exercuit.*

(*b*) Περιέχουσαν τὸν τύπον τοῦτον.
(*c*) Κρατίστῳ ἡγεμόνι.
(*d*) Σὺν τῷ στρατεύματι.

28. *Volensque scire causam, quam objiciebant illi, deduxi eum in Concilium eorum.*

28 Et voulant savoir de quel crime ils l'accusoient, je le menai en leur Conseil:

29. *Quem inveni accusari de quæstionibus Legis ipsorum, nihil verò dignum morte aut vinculis habentem criminis.*

29. Mais j'ai trouvé qu'il n'étoit accusé que de certaines choses qui regardent leur Loi, sans qu'il y eût en lui aucun crime qui fût digne de mort, ou de prison.

30. *Et cùm mihi perlatum esset de insidiis, quas paraverant illi, misi eum ad te, denuntians & accusatoribus ut dicant apud te. Vale.*

30. Et sur l'avis qu'on m'a donné d'une entreprise que les Juifs avoient formée pour le tuër, je vous l'ai envoyé, ayant aussi commandé a ses accusateurs d'aller proposer devant vous ce qu'ils ont à dire contre lui, Adieu.

31. *Milites ergò, secundùm præceptum sibi, assumentes Paulum, duxerunt per noctem in Antipatridem.*

31. Les soldats donc pour exécuter l'ordre qu'ils avoient reçu, prirent Paul avec eux & le menérent la nuit à Antipatride.

## COMMENTAIRE.

*de leurs mains.* Lysias déguise ici la vérité. Lorsqu'il tira Paul des mains des Juifs, il ne savoit pas qu'il fut citoyen Romain: il ne l'apprit qu'après qu'il l'eut fait lier pour le foüetter. Chap. XXII. 25.

℣. 29. DE QUÆSTIONIBUS LEGIS IPSORUM. *De certaines choses qui regardent leur Loi.* Ce Tribun qui n'étoit ni Juif, ni homme de Lettres, n'entendit pas fort distinctement tout ce qui se dit dans l'assemblée des Pharisiens, & des Saducéens: mais il comprit bien que ce n'étoit que des matiéres de Religion, & des disputes d'Ecole.

℣. 31. ANTIPATRIDEM. *A Antipatride*, ville bâtie par Hérode le Grand en mémoire de son pere Antipater, entre Joppé, & Césarée, sur le chemin de Jérusalem à cette derniére ville. Antipatride s'appelloit auparavant *Capharsaba* (*a*). Joseph la met à cent cinquante stades de Joppé, c'est-à-dire, environ à sept lieuës de cette ville. Mais il faut que ces soldats ayent fait une grande diligence pour arriver à Antipatride dans une nuit, & un peu plus; car on voit ici qu'étant partis de Jérusalem à la troisiéme heure de la nuit, après la Pentecôte, ils arrivérent à Antipatride assez tôt,

[*a*] *Joseph. Antiq. lib.* 13. *c.* 23.

Digitized by Google

32. *Et postera die dimissis equitibus ut cum eo irent, reversi sunt ad castra.*

33. *Qui cùm venissent Cæsaream, & tradidissent epistolam Præsidi, statuerunt ante illum, & Paulum.*

34. *Cùm legisset autem, & interrogasset de qua provincia esset: & cognoscens quia de Cilicia,*

32. Et le lendeman ils s'en retournérent à la forteresse, l'ayant laissé entre les mains des cavaliers.

33. Qui étant arrivez à Césarée, rendirent la lettre au Gouverneur, & lui présentérent Paul.

34. Le Gouverneur l'ayant lûë, s'enquit de quelle province étoit Paul; & ayant appris qu'il étoit de Cilicie,

## COMMENTAIRE.

pour s'en retourner encore le même jour à Jérusalem, pendant que Paul fut conduit aussi le même jour à Césarée: De sorte que saint Paul auroit fait le chemin de Jérusalem à Césarée, & les soldats deux fois le chemin de Jérusalem à Antipatride, en moins d'une nuit, & un jour entier. Ce qui n'est pas aisé à concevoir, puisque de Jérusalem à Césarée il y a tout au moins dix-neuf lieuës, à trois milles pas la lieuë (*a*).

Cela n'est toutefois pas impossible. Il y avoit une partie de ces troupes qui étoit à cheval. Il paroît aussi par le verset 24. qu'il y avoit des chevaux pour monter saint Paul. Ceux qui le conduisirent à Césarée, étoient tous montez, ils pûrent changer de chevaux sur la route. L'affaire demandoit de la promtitude; & Lysias l'avoit sans doute fort recommandé à ses troupes, de peur que les Juifs n'enlevassent Paul, & ne le fissent mourir. Quelques-uns (*b*) ont crû que ni saint Paul, ni les soldats n'étoient partis d'Antipatride que le jour d'après leur arrivée. Mais le Texte des Actes paroît contraire à ce sentiment; & saint Paul lui-même dit ci-après, qu'il n'y a que douze jours qu'il est arrivé à Jérusalem. *Act.* XXIV. 11.

℣. 32. DIMISSIS EQUITIBUS. *L'ayant laissé entre les mains des cavaliers*, les piétons, & les lanciers s'en retournérent à Jérusalem. Le danger n'étoit plus si grand d'Antipatride à Césarée; & saint Paul n'avoit pas besoin d'une escorte de quatre cens hommes. Une compagnie de soixante-dix cavaliers étoit plus que suffisante.

---

[*a*] *Itinerar Burdigal. Cornel. à Lapide.* Tillemont Note 54. sur S. Paul. *Cellar. lib. 3. c.* 13. *p.* 530. 531.

[*b*] *Vide Menoc. alios.*

Digitized by Google

35. *Audiam te, inquit, cùm accusatores tui venerint. Justitque in prætorio Herodis custodiri eum.*

35. Il lui dit : Je vous entendrai quand vos accusateurs seront venus; & il commanda qu'on le gardât au palais d'Hérode.

## COMMENTAIRE.

℣. 35. IN PRÆTORIO HERODIS CUSTODIRI. *Il commanda qu'on le gardât au palais d'Hérode.* Saint Luc appelle *prétoire*, le palais où logeoit le Gouverneur Felix; de même que dans l'Evangile celui où logeoit Pilate, est appellé simplement *le prétoire.* C'est un terme Latin, qui marque la maison d'un des premiers Magistrats Romains. Celui de Césarée est nommé *le prétoire d'Hérode*, parce que c'étoit une maison magnifique bâtie par le Grand Hérode, dans laquelle les Gouverneurs avoient pris leur logement. Là étoient les prisons où saint Paul fut gardé.

CHAPITRE

Digitized by Google

# CHAPITRE XXIV.

*Tertulle Avocat des Juifs accuſe ſaint Paul devant Félix. Saint Paul ſe défend, & réfute ſon adverſaire. Il parle de la juſtice, de la chaſteté, & du dernier Jugement, & fait trembler le Gouverneur Félix. Porcius Feſtus ſuccéde à Félix.*

℣. 1. *POſt quinque autem dies deſcendit Princeps Sacerdotum, Ananias, cum Senioribus quibuſdam, & Tertullo quodam oratore, qui adierunt Præſidem adverſùs Paulum.*

℣. 1. CInq jours après Ananie Grand-Prêtre deſcendit *à Céſarée*, avec quelques Sénateurs, & un certain orateur nommé Tertulle, qui ſe rendirent accuſateurs de Paul devant le Gouverneur.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. POST QUINQUE DIES. *Cinq jours après*, le Grand-Prêtre Ananie, & les autres ennemis de ſaint Paul ne manquérent pas de venir demander au Tribun Lyſias, qu'il fît de nouveau comparoître Paul devant eux, afin que les quarante conjurez pûſſent ſe jetter ſur lui, & le tuer, comme ils s'y étoient engagez par ſerment. Mais ils furent bien ſurpris d'apprendre qu'il avoit été tranſporté la nuit hors de Jéruſalem, & que leur conſpiration avoit été découverte. Ils prirent donc la réſolution d'aller à Céſarée; & ils y arrivérent en effet cinq jours après la priſe de ſaint Paul, & douze jours après l'arrivée de cet Apôtre à Jéruſalem, comme il le dit ci-après, ℣. 11. Voici comme on peut arranger les jours marquez par ſaint Luc. Il dit (*a*) que ſaint Paul fut arrêté à Jéruſalem *lorſque les ſept jours étoient prêts de finir*; c'eſt-à-dire, ſur la fin du cinquiéme jour de ſon arrivée. Le lendemain ſixiéme jour, il fut préſenté devant le Sanhédrin. La nuit ſuivante il fut mené

(*a*) *Act.* XXI. 27. Ὡς δὲ ἔμελλον αἱ ἑπτὰ ἡμέραι συντελεῖσθαι.



Digitized by Google

2. *Et citato Paulo cœpit accusare Tertullus, dicens: Cùm in multa pace agamus per te, & multa corrigantur per tuam providentiam:*

2. Et Paul ayant été appellé, Tertulle commença de l'accuser en ces termes: Comme c'est par vous, très-excellent Félix, que nous joüissons d'une profonde paix, & plusieurs abus ayant été corrigez par vôtre sage prévoyance,

3. *Semper & ubique suscipimus, optime Felix, cum omni gratiarum actione.*

3. Nous le reconnoissons en toutes rencontres, & en tous lieux, & nous vous en rendons de très-humbles actions de graces.

## COMMENTAIRE.

à Antipatride. Le lendemain sept, il arriva à Césarée. Cinq jours après, c'est-à-dire, le douziéme jour après son arrivée à Jérusalem, Ananie, & les autres vinrent l'accuser devant Felix. Ci-après, ℣. 11.

On peut juger de l'animosité des Juifs contre Paul, par la démarche que font ici le Grand-Prêtre, & plusieurs des Anciens, ou du Sénat, de venir eux-mêmes à Césarée poursuivre la condamnation de Paul. Ils amenerent avec eux *un avocat nommé Tertulle*, pour plaider devant Felix; car on plaidoit plus communément en Latin (*b*), & il y avoit dans les Provinces des avocats Romains, ou d'ailleurs, qui savoient mieux les Loix & les formules, que les Provinciaux, & qui les servoient dans leurs affaires. Il y a toutefois plusieurs bons Interprétes (*c*) qui croyent que Tertulle parla Grec, aussi-bien que saint Paul. La Langue Grecque étoit fort commune dans le pays, & il y avoit peu de gens de condition qui ne l'entendissent.

ADIERUNT PRÆSIDEM ADVERSUS PAULUM. *Ils se rendirent accusateurs de Paul.* Ils se déclarérent ses parties. C'est le vrai sens du Texte Grec (*d*): Mais le Traducteur Latin semble l'avoir pris dans un autre sens: *Ils se présentérent devant le Gouverneur, pour accuser Paul.*

℣. 2. CUM IN MULTA PACE, &c. *Comme c'est par vous que nous joüissons d'une très-profonde paix.* Felix avoit fait quelques biens dans la Judée. Il avoit arrêté Eléazar Chef de voleurs, qui depuis

---

[*b*] *Vide Dion. lib. 57. & Sueton. in Tiberio, c. 71. & Torrent. & Beroald. in eum Suetonii locum & Fromond. hic. Cornel.*

[*c*] *Beda, Erasm. Gagne. Bez.*

(*d*) Ἐπεφάνησαν τῷ ἡγεμόνι κατὰ τοῦ Παύλου. *Grot. Le Clerc. Pric.*

Digitized by Google

4. *Ne diutius autem te protraham, oro, breviter audias nos pro tua clementia.*

4. Mais ne voulant pas vous arrêter longtems, je vous prie d'écouter avec vôtre équité ordinaire ce que nous avons à vous dire en peu de paroles.

5. *Invenimus hunc hominem pestiferum, concitantem seditiones omnibus Judæis in universo orbe, & auctorem seditionis sectæ Nazarenorum:*

5. Nous avons trouvé cet homme qui est une peste publique, qui met dans tout l'univers la division, & le trouble parmi tous les Juifs, & qui est le chef de la secte séditieuse des Nazaréens:

## COMMENTAIRE.

vingt ans désoloient toute la Province (*a*). Il avoit dissipé un séducteur Egyptien, qui faisoit le Prophéte, & qui avoit à sa suite près de trente mille personnes (*b*). C'est celui dont il est parlé ci-devant, Chap. XXI. 38. Voilà ce qui fournit la matiére de ces loüanges que Tertulle donne à Felix. Il auroit pû, avec beaucoup plus de raison, l'accuser d'une infinité de maux qu'il avoit faits à la Province, car personne n'usa de son pouvoir avec plus d'injustice, & de cruauté: mais un avocat doit au commencement de son discours, tâcher de mériter la bienveillance de son Juge, & de le prévenir en sa faveur.

ET MULTA CORRIGANTUR PER TUAM PROVIDENTIAM. *Et plusieurs abus ayant été corrigez par vôtre sage prévoyance.* On ne peut guéres l'entendre que des brigandages, qui, comme nous l'avons vû, avoient été réprimez par ses soins. Le Grec porte (*c*): *Plusieurs belles actions ayant été faites par vôtre prudence en faveur de cette nation.* Le sens de la Vulgate paroît meilleur, & il est suivi par le Syriaque, l'Arabe, le Manuscrit Aléxandrin, & quelques autres.

℣. 5. AUCTOREM SEDITIONIS SECTÆ NAZARÆORUM (*d*). *Qui est le Chef de la secte séditieuse des Nazaréens.* Tout le discours de Tertulle n'est qu'un tissu de mensonges, & d'impostures. Il accuse saint Paul d'être le Chef de ce qu'il appelle *la secte des Nazaréens.* Félix qui gouvernoit la Judée depuis huit, ou neuf ans, ne

---

[*a*] *Antiq. lib. XX. c. 6. de Bello, lib. 2. c. 22. p. 796. d.*

[*b*] *Antiq. lib. XX. c. 6. p. 695. e.*

(*c*) Καὶ κατορθωμάτων γιγνομένων τῷ ἔθνει τούτῳ διὰ τῆς σῆς προνοίας. *Plures Codd. Alexand. Barber: Colb. Laud. Syr. Arab.* Διορθωμάτων. *Correctiones. Multa in melius restituta. Grot.*

(*d*) *Grac.* Πρωτοστάτην τε τῆς τῶν Ναζωραίων αἱρέσεως. *Le chef de l'héréſie des Nazaréons.* Le Texte ne parle point de *sédition.*

*6. Qui etiam Templum violare conatus est, quem & apprehensum voluimus secundùm Legem nostram judicare.*

*7. Superveniens autem Tribunus Lysias, cum vi magna eripuit eum de manibus nostris,*

6. Qui a même attenté de profaner le Temple: de sorte que nous nous étions saisis de lui, & le voulions juger selon nôtre loi.

7. Mais le Tribun Lysias étant survenu, nous l'a arraché d'entre les mains avec grande violence,

## COMMENTAIRE.

pouvoit ignorer qui étoient ceux que les Juifs appelloient *Nazaréens*. Le nombre des Chrétiens, qu'on désignoit sous ce nom, étoit trop grand dans le pays, & leur réputation étoit trop étenduë, pour n'être pas venuë jusqu'à ses oreilles. Mais Tertulle avance ici deux fausſetez manifestes, en disant 1°. que Paul étoit Chef de la secte des Nazaréens; & 2°. que cette secte étoit séditieuse. Paul n'étoit pas même le Chef, ni le Prince des Apôtres, bien loin d'être le Chef de la Religion des Chrétiens, qui ne reconnoît pour Chef essentiel, & pour fondateur que Jesus-Christ même. Ceux qui professoient cette Religion, étoient si éloignez de l'esprit de sédition, & de révolte, qu'ils ne prêchoient que la paix par tout, & souffroient patiemment toutes sortes de persécutions. Je ne parle pas des dénominations odieuses de *peste publique*, & d'homme turbulent, & séditieux, dont il charge saint Paul. Personne ne les mérita jamais moins que cet Apôtre.

Dans ces premiers tems, on regardoit le Christianisme comme une secte de Juifs, à peu près comme celle des Pharisiens, & des Saducéens. Les Payens confondoient presque par tout les Chrétiens avec les Juifs. Les Apôtres, & les premiers prédicateurs de cette Religion étoient Juifs. La plûpart de ceux qui la professoient, observoient les Loix de Moyse. Ils recevoient tous les Livres sacrez des Hébreux. Jesus-Christ leur Chef étoit de cette nation. Ce ne fut proprement qu'après la destruction de Jérusalem, & lorsque le nombre des Gentils convertis l'emporta sur celui des Juifs, que l'on commença à distinguer le Christianisme du Judaïsme. Le nom de *Nazaréen*, qui dans les commencemens fut employé pour marquer les Chrétiens, fut restraint dans la suite à une secte, ou une héresie de Chrétiens, qui pour leurs erreurs furent séparez de l'Eglise.

℣. 6. Templum violare conatus est. *Il a attenté de profaner le Temple.* C'est la premiére calomnie que l'on avança con-

Digitized by Google

8. *Jubens accusatores ejus ad te venire : à quo poteris ipse judicans, de omnibus istis cognoscere, de quibus nos accusamus eum.*

8. Ordonnant que ſes accuſateurs viendroient comparoître devant vous : & vous pourrez vous-même en l'interrogeant, reconnoître la vérité de toutes les choſes dont nous l'accuſons.

## COMMENTAIRE.

tre Paul, lorſqu'on l'arrêta à Jéruſalem. On prétendit ſur une foible conjecture, qu'il avoit introduit des Gentils dans le Temple. Si ce fait eût été prouvé, & ſaint Paul, & Trophime, qu'on l'accuſoit d'avoir introduit dans le lieu ſaint, méritoient la mort (*a*). Il ne s'agiſſoit que de produire des témoins. La queſtion auroit été bien-tôt terminée. Ce verſet, & tout le ſuivant, avec une partie du huitiéme, manquent dans un très-grand nombre d'Exemplaires Grecs (*b*). Béde témoigne qu'on ne les liſoit pas dans quelques Exemplaires Latins.

VOLUIMUS SECUNDUM LEGEM NOSTRAM JUDICARE. *Comme nous le voulions juger ſelon nôtre Loi.* C'eſt encore un menſonge de Tertulle. Les Juifs ayant arrêté ſaint Paul, le traînérent hors du Temple, dans le deſſein de le tuer (*c*) ; & le lendemain lorſqu'il fut amené devant le Sanhédrin, il ne fut pas queſtion de le juger dans les régles. Les Juges s'entreprirent les uns les autres, & étoient prêts de le mettre en piéces, ſi le Tribun ne l'eût promtement tiré de leurs mains (*d*). Tertulle parle ici comme s'il eût été Juif : *Nous l'avons voulu juger ſelon nôtre Loi* ; parce qu'il parloit pour les Princes des Prêtres. Les Juifs pouvoient encore juger ſelon leurs Loix, ceux qui les violoient en matiére grave ; ils pouvoient les déclarer coupables de mort : mais ils n'avoient plus la liberté de leur ôter la vie (*e*). Il falloit les préſenter au Gouverneur de la Province, ou à ſes Officiers, afin qu'ils confirmaſſent, & fiſſent exécuter la ſentence du Sanhédrin. C'eſt ainſi qu'ils en uſérent envers JESUS-CHRIST, & qu'ils auroient dû en uſer envers ſaint Paul, s'ils euſſent ſuivi quelque régle dans leur procédure.

℣. 8. POTERIS IPSE' JUDICANS COGNOSCERE. *Vous pourrez vous-même en l'interrogeant, connoître la vérité de toutes ces choſes.* La choſe eſt ſi évidente, que lui-même n'oſera la nier, s'il

[*a*] Voyez ce qui a été remarqué ſur *Act.* XXI. 28.
[*b*] *Vide Zeger. & Mill. not. in hunc locum.*
[*c*] *Act.* XXI. 30. 31.
[*d*] *Act.* XXIII. 10. 11.
[*e*] *Joan.* XVIII. 31.

9. *Adjecerunt autem & Judæi, dicentes hæc ita se habere.*

10. *Respondit autem Paulus, annuente sibi præside dicere: Ex multis annis te esse judicem genti huic sciens, bono animo pro me satisfaciam.*

9. Les Juifs ajoûtérent que tout cela étoit véritable.

10. Mais le Gouverneur ayant fait signe à Paul de parler, il le fit de cette sorte: J'entreprendrai avec d'autant plus de confiance de me justifier devant vous, que je sai qu'il y a plusieurs années que vous gouvernez cette Province.

## COMMENTAIRE.

est juridiquement interrogé. Mais on croit que le Grec veut marquer (*a*): Vous pouvez aisément l'obliger à déclarer la vérité par les tourmens, par la question, par les ménaces (*b*).

℣. 9. ADJECERUNT. *Les Juifs ajoutérent que tout cela étoit véritable.* Ils se rendirent garands de ce que leur avocat avoit dit: Mais que ne produisoient-ils des témoins, s'ils en avoient? Pouvoient-ils à la fois être parties, & témoins? Le Grec: *Ils consentirent*; ils reconnurent la vérité de ce qui avoit été avancé par Tertulle. Mais la plûpart des meilleurs Manuscrits sont conformes à la Vulgate.

℣. 10. EX MULTIS ANNIS. *Je sai qu'il y a plusieurs années que vous gouvernez cette Province.* Saint Paul ne flatte point Felix. Il lui dit simplement qu'étant Gouverneur de la Province depuis long-tems, c'est-à-dire, depuis huit, ou neuf ans, il en savoit mieux qu'un autre & les usages, & les dispositions; & que c'est ce qui lui donnoit plus de confiance de se défendre devant lui. Le Grec imprimé (*c*) porte simplement comme la Vulgate, que Felix étoit Juge, ou Gouverneur des Juifs depuis plusieurs années. Mais plusieurs Manuscrits Grecs, saint Chrysostome, & Théophylacte lisent: *Un juste Juge.* Ce qui sembleroit une basse flatterie, puisqu'on sait que Felix étoit un très-méchant homme. Saint Chrysostome (*d*) croit que saint Paul vouloit marquer la disposition où étoit Felix de lui faire justice, si ses ennemis, & ses accusateurs ne l'eussent fait pancher vers l'injustice par leur crédit, & par leurs

---

(*a*) Δυνήσῃ αὐτὸς ἀναγκάσαι ἑαυτὸν τοῦτον ἐπιγνῶναι. *Vide Grot. Cornel.*

(*b*) Συνεθεντο δὲ, &c. *Alii plures:* Συνεπέθεντο *adjecerunt. Vide Mill.*

(*c*) Ὅτι σε κριτην τῷ ἔθνει τούτῳ ὄντα πολλῶν ἐνιαυτῶν. *Sed alii plures:* ὄντα σε κριτην δικαιον τῷ ἔθνει, &c. *Vide Mill. hic.*

[*d*] *Chrysost. homil.* 50. *in Acta.*

Digitized by Google

11. *Potes enim cognoscere, quia non plus sunt mihi dies quàm duodecim, ex quo ascendi adorare in Jerusalem:*

12. *Et neque in Templo invenerunt me cum aliquo disputantem, aut concursum facientem turbæ, neque in synagogis,*

13. *Neque in civitate: neque probare possunt tibi de quibus nunc me accusant.*

11. Car il vous est aisé de savoir qu'il n'y a pas plus de douze jours que je suis venu à Jérusalem pour adorer *Dieu*:

12. Et ils ne m'ont point trouvé disputant avec personne, ni amassant le peuple, soit dans le Temple, soit dans les synagogues,

13. Soit dans la ville: & ils ne sauroient prouver aucun des chefs dont ils m'accusent maintenant.

## COMMENTAIRE.

calomnies. D'autres croyent que c'est une épithéte qu'on a coutume de donner aux Juges, qui ne décide ni pour, ni contre leur équité. Elle les avertit de ce qu'ils devroient être. On sait que dans le stile des Hébreux, *juger* se prend pour gouverner souverainement.

℣. 11. PLUS DIES QUAM DUODECIM. *Il n'y a pas plus de douze jours que je suis venu à Jérusalem.* On a déja vû sur le verset 1. comment on peut compter ces douze jours. Saint Paul débroüille ce que Tertulle avoit confondu. Il auroit semblé à entendre cet avocat, que saint Paul étoit un broüillon, qui depuis long-tems troubloit la Province. Il montre qu'il n'est arrivé à Jérusalem que depuis douze jours. Il en avoit passé sept à Jérusalem, deux entre les mains de Lysias. Restoient donc cinq jours qu'il avoit été libre dans Jérusalem. Ce n'étoit point là pour former un grand parti, ni pour causer une grande sédition dans une ville, où il n'avoit aucune habitude particuliére.

℣. 12. NEQUE IN TEMPLO, NEQUE IN SYNAGOGIS. *Ni dans le Temple, ni dans les Synagogues.* Outre le Temple, il y avoit, dit-on, à Jérusalem jusqu'à quatre cens soixante Synagogues (*a*). C'étoient des espéces d'Ecoles, où l'on enseignoit publiquement la Loi, & où l'on s'assembloit pour lire les Livres saints, & pour prier. Saint Paul auroit pû sans crime s'y trouver avec les autres, & disputer, suivant la coutume, sur le sens des Ecritures: mais il ne l'avoit point fait; & durant le peu de tems qu'il avoit été libre dans la ville, il avoit eu toute autre chose à faire.

℣. 13. NEQUE PROBARE POSSUNT. *Ils ne sauroient prouver*

[*b*] Voyez nôtre Dissertation sur les Ecoles des Hébreux.

Digitized by Google

14. *Confiteor autem hoc tibi, quòd secundùm sectam quam dicunt hæresim, sic deservio Patri, & Deo meo, credens omnibus, quæ in Lege, & Prophetis scripta sunt:*

15. *Spem habens in Deum, quam & hi ipsi expectant, resurrectionem futuram justorum, & iniquorum.*

14. Il est vrai, & je le reconnois devant vous, que selon cette secte, qu'ils appellent héréſie, je sers mon Dieu qui est mon Pere, croyant toutes les choses qui sont écrites dans la Loi, & dans les Prophétes:

15. Espérant en Dieu, comme ils l'espérent eux-mêmes, que tous les hommes justes, ou injustes ressuſciteront un jour.

## COMMENTAIRE.

*aucun des chefs dont ils m'accusent.* Saint Paul nie tout ce qu'on avoit avancé contre lui. Comme ses adversaires n'avoient apporté aucune preuve de leurs accusations, l'Apôtre avoit droit de nier tout, & d'en demeurer là. *Actoris est probare*: C'étoit à ses parties de prouver, & à lui de répondre à leurs preuves.

℣. 14. SECUNDUM SECTAM, QUAM DICUNT HÆRESIM. *Que selon cette secte, qu'ils appellent héréſie.* On a déja remarqué que les Hébreux, & les Payens regardoient alors le Christianisme, comme une secte de la Religion des Juifs. Le Grec porte (*a*): *Selon cette voie, qu'ils appellent secte.* Selon la Religion Chrétienne, qu'il plaît à mes accusateurs d'appeller secte, ou héréſie, & qui n'est rien moins que cela: Car le Christianisme ne reconnoît ni Moyse pour Législateur, ni ses Loix pour régles. S'il a fondé sa Religion sur la Loi de Moyse, c'est uniquement sur les Loix morales. Le terme de secte, se prend d'ordinaire dans un sens odieux, & mauvais: mais ici l'Interpréte l'a pris dans un bon sens. Tertullien, & saint Cyprien le prennent souvent de même; & en ce sens le Christianisme peut justement être appellé une secte toute divine (*b*).

PATRI, ET DEO MEO. *Je sers mon Dieu, qui est mon Pere*; ou, *je sers le Pere* Céleste, *qui est mon Dieu.* Les Hébreux donnent souvent à Dieu le nom de *Pere* absolument, ou de *Pere Céleste.* La plûpart des Exemplaires Grecs (*c*): *Au Dieu de mes peres*: Ce qui paroît la vraie leçon. Quelques Exemplaires Latins lisent (*d*): *Patrio Deo meo.* D'autres omettent *meo.*

℣. 15. QUAM ET HI EXPECTANT. *Ils espérent eux-mêmes* la résurrection générale des bons, & des méchans. Quoiqu'il y eût

---

(*a*) Κατὰ τὴν ὁδὸν ἣν λέγουσιν αἵρεσιν. [*b*] *Tertull. de Pallio. Divinam sectam.*

(*c*) Τῷ πατρῴῳ Θεῷ, *vel* τῷ πατρῴῳ Θεῷ. [*d*] *Vide Zeger. Erasm. Mill. Beda. Syr. Version. Italicam antiq.*

parmi

Digitized by Google

16. *In hoc & ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum & ad homines semper.*

16. C'est pourquoi je travaille incessamment à conserver ma conscience exemte de reproche devant Dieu, & devant les hommes.

17. *Post annos autem plures, eleemosynas facturus in gentem meam, veni, & oblationes, & vota.*

17. Mais étant venu, après plusieurs années, pour faire des aumônes à ma nation, & rendre *à Dieu* mes offrandes, & mes vœux.

## COMMENTAIRE.

parmi les Juifs la secte entiére des Saducéens qui ne croyoient pas la résurrection des morts, toutefois le gros de la nation la croyoit universellement. Les Saducéens n'étoient pas fort nombreux (*a*).

℣. 16. IN HOC ET IPSE STUDEO. *C'est pourquoi je travaille à conserver ma conscience exemte de reproche.* Pénétré comme je le suis de la vérité de ma Religion, & de l'espérance de la résurrection générale, *je m'exerce continuellement* (*b*) à purifier ma conscience de toutes sortes de soüillures, & à vivre d'une maniére agréable à Dieu, & aux hommes. Voyez la même sentence 2. *Cor.* VIII. 21. & *Rom.* XII. 17. Quand on est bien persuadé qu'on doit rendre compte à Dieu de toutes les actions de sa vie, & de tous les mouvemens de son cœur, on ne peut qu'on ne vive dans une vigilance continuelle, & dans une sainte frayeur d'offenser le souverain Juge. *Souvenez-vous de vos derniéres fins*, dit le Sage (*c*), *& vous ne pécherez jamais.*

℣. 17. POST ANNOS PLURES. *Après plusieurs années.* Il y avoit cinq ans que saint Paul n'avoit été à Jérusalem ; & encore la derniére fois qu'il y fut, il ne fit que salüer les freres (*d*), & n'y demeura, pour ainsi dire, qu'un moment.

OBLATIONES, ET VOTA. *Pour rendre à Dieu mes offrandes, & mes vœux.* Le Grec porte simplement (*e*) *Pour y offrir mes offrandes.* Il ne parle point de vœux. Le Traducteur a voulu apparemment marquer les offrandes que l'Apôtre s'étoit engagé de donner pour les Nazaréens. Voyez *Act.* XXI. 23. 24. Saint Paul étoit venu à Jérusalem pour y apporter les aumônes qu'il avoit recüeillies dans

---

(*a*) *Joseph. Antiq. lib.* 18. *c.* 2. Εἰς ὀλίγους ἄνδρας ὄντος ὁ λόγος αὐτοῖς ἀφίκετο, τὰς μέντοι πρώτους τοῖς ἀξιώμασι.

(*b*) Ἐν τούτῳ δὲ αὐτὸς ἀσκῶ.

[*c*] *Eccli.* VII. 40.

[*d*] *Act.* XVIII. 22.

(*e*) Καὶ προσφορὰς.



Digitized by Google

18. *In quibus invenerunt me purificatum in Templo; non cum turba, neque cum tumultu.*

19. *Quidam autem ex Asia Judæi, quos oportebat apud te præsto esse, & accusare si quid haberent adversum me.*

18. Lorsque j'étois *encore* dans ces exercices *de religion*, ils m'ont trouvé purifié dans le Temple, sans amas de peuple, & sans tumulte.

19. Et ce sont certains Juifs d'Asie, qui devoient comparoître devant vous, & se rendre accusateurs, s'ils avoient quelque chose à dire contre moi.

## COMMENTAIRE.

la Gréce, & pour offrir à Dieu des sacrifices dans le Temple. Mais son intention, qui d'abord n'étoit que générale, fut déterminée par saint Jacque Evêque de la ville, qui lui persuada de faire la dépense de la purification de quelques Nazaréens.

℣. 18. IN QUIBUS INVENERUNT ME. *Lorsque j'étois dans ces exercices, ils m'ont trouvé purifié dans le Temple.* Il réfute la calomnie que Tertulle avoit avancée, en disant qu'il avoit profané le Temple, ℣. 6. Il est vrai que j'ai été au Temple, & que l'on m'y a arrêté: mais je suis Juif, & nulle Loi ne m'empêche d'y entrer. J'étois purifié selon la Loi; j'y étois pour rendre mes adorations, & mes offrandes à Dieu.

℣. 19. QUIDAM EX ASIA JUDÆI. *Et ce sont certains Juifs d'Asie.* Il faut ajouter, qui ont répandu ces calomnies contre moi, & qui m'ont arrêté dans le Temple, soutenant que j'y avois introduit des Gentils. Ce sont ces gens-là *qu'il falloit amener ici*, pour rendre témoignage contre moi; & non pas venir en l'air m'accuser sans preuves, & sans témoins. Plusieurs (*a*) joignent ceci au verset 19. *Et certains Juifs d'Asie m'ont trouvé dans le Temple sans amas de peuple, & sans tumulte; il faudroit avoir fait comparoître ces gens-là, pour soutenir ce qu'ils ont dit contre moi.* C'est ainsi qu'ont lû saint Chrysostome, Erasme, Cajetan, & plusieurs Manuscrits Grecs. D'autres omettent entiérement ces mots: *Quidam ex Asia Judæi.* Quelques Exemplaires Latins ajoutent: *Et apprehenderunt me clamantes, & dicentes: Tolle inimicum nostrum*: Ce qui est tiré du Chapitre XXI. 36. Mais il n'y a nulle nécessité de recourir à ces

(*a*) *Græc. impress.* 19. Εὑρὸν με ἡγνισμενον ἐν τῷ ἱερῷ μετα ὄχλου, οὐδὲ μετα θορύβου. Τινες δὲ ἀπὸ τῆς Ἀσιας Ἰουδαῖοι. *Alii:* Οὐδὲ μετα θορύβου τινες ἀπὸ τῆς Ἀσιας Ἰουδαῖοι. *Erasm. Cajet. omittit; & Mill. omittendum censet* Τινες δὲ ἀπὸ Ἀσιας Ἰουδαῖοι. *Vide Mill. & Bezam, & Ludov. de Dieu.*

20. *Aut hi ipsi dicant si quid invenerunt in me iniquitatis, cùm stem in concilio :*

21. *Nisi de una hac solummodò voce, qua clamavi inter eos stans: Quoniam de resurrectione mortuorum ego judicor hodie à vobis.*

20. Mais que ceux-ci mêmes déclarent s'ils m'ont trouvé coupable de quoi que ce soit, lorsque j'ai comparu dans *leur* assemblée :

21. Si ce n'est qu'*on me veüille faire un crime* de cette parole que j'ai dite hautement en leur présence : C'est à cause de la résurrection des morts que vous me voulez condamner aujourd'hui.

## COMMENTAIRE.

solutions. Le Texte de la Vulgate est assez clair, en suppléant *ce sont*, qui se sous-entend sans peine (*a*).

℣. 20. AUT HI IPSI, CUM STEM IN CONCILIO. *Que ceux-ci déclarent s'ils m'ont trouvé coupable, lorsque j'ai comparu dans leur assemblée*, devant le Sanhédrin à Jérusalem, ci-devant Chap. XXIII. C'est le sens du Texte Grec (*b*), qui paroît le véritable par la suite du discours. Le Grand-Prêtre Ananias, & les autres membres du Sanhédrin, qui sont ici pour poursuivre ma condamnation, peuvent dire si l'on m'a trouvé coupable de quelque crime dans le Sanhédrin, lorsque j'y ai comparu en leur présence. En effet dés que saint Paul eut déclaré qu'il étoit Pharisien, & qu'il s'agissoit de la résurrection des morts, l'assemblée se trouva partagée d'opinions, & il n'y eut rien de conclu contre lui. Il y a toute sorte d'apparence qu'Ananie, & les autres Sénateurs qui s'étoient rendus à Césarée, étoient de la secte des Saducéens, aussi-bien que Caïphe, devant qui les Apôtres avoient comparu peu après l'ascension de nôtre Seigneur (*c*).

℣. 21. NISI DE HAC SOLUMMODO VOCE. *Si ce n'est cette parole.* On ne trouva à redire dans tout mon discours que cette parole : *C'est à cause de la résurrection des morts qu'on veut me condamner* ; & encore n'y eut-il que les Saducéens qui se récriérent contre moi. Les autres Sénateurs prirent mon parti. Il y a dans ce discours de saint Paul un peu d'ironie (*d*) ; car parmi les Hébreux, ce n'étoit pas un crime d'être Pharisien, & de croire la résurrection des morts : Comme s'il disoit : Dans le Sanhédrin on n'eut

---

[a] *Vide Erasm. Zeger. Vat. Lud. de Dieu.*

(b) Εἰ πονηρόν ἐν ἐμοὶ ἀδίκημα, σταῖτος μὲ ἐπὶ τῷ συνεδρίῳ.

[c] Act. v. 17.

[d] *Fromond. Zeger. Bez. alii.*



Digitized by Google

22. *Distulit autem illos Felix, certissimè sciens de via hac, dicens: Cùm Tribunus Lysias descenderit, audiam vos.*

22. Félix *ayant oüi tous ces discours*, les remit à une autre fois, en disant: Lorsque je me serai plus exactement informé de cette secte, & que le Tribun Lysias sera venu *de Jérusalem*, je jugerai de vôtre affaire.

23. *Jussitque centurioni custodire eum, & habere requiem, nec quemquam de suis prohibere ministrare ei.*

23. Il commenda ensuite à un centenier de garder Paul, mais en le tenant moins resserré, & sans empêcher aucun des siens de le servir.

24. *Post aliquos autem dies veniens Felix cum Drusilla uxore sua, quæ erat Judæa, vocavit Paulum, & audivit ab eo fidem, quæ est in Christum Jesum.*

24. Quelques jours après Félix étant revenu *à Césarée* avec Drusille sa femme, qui étoit Juive, fit venir Paul, & il écouta ce qu'il lui dit de la foi en JESUS-CHRIST.

## COMMENTAIRE.

rien à dire contre moi, si ce n'est que je croyois la résurrection des morts. Il insinuë qu'Ananie, & les autres Sénateurs présens ne la croyoient pas.

℣. 22. CERTISSIME SCIENS DE VIA HAC (*a*). *Lorsque je serai plus exactement informé de cette secte, je jugerai, &c.* Ce sens est suivi de plusieurs savans Commentateurs (*b*). Mais d'autres (*c*) l'entendent ainsi: Il différa le jugement de cette affaire, sachant certainement que le Christianisme n'étoit rien moins qu'une secte de gens turbulens, & séditieux, & que Paul en particulier étoit très-innocent de ce dont on l'accusoit.

℣. 23. HABERE REQUIEM. *En le tenant moins resserré*; en lui donnant plus de liberté qu'auparavant, sans empêcher aucun des siens de le servir, & *de le visiter*. Ces derniers mots ne sont pas dans la Vulgate; mais on les lit dans le Grec. Quelques-uns (*d*) par ces mots, *habere requiem*, entendent *ôter les liens* dont il étoit chargé. Le Grec peut souffrir ce sens; mais il ne le demande pas absolument. Saint Luc, & les autres Compagnons de Paul étoient sans doute venus à Césarée, dés qu'ils sçurent qu'il y étoit, pour lui rendre toute sorte de services.

℣. 24. CUM DRUSILLA UXORE SUA. *Avec Drusille sa fem-*

---

[*a*] *Vers. Italic. antiq. Sciens de vi*: Informé de la violence qu'on lui fait.

[*b*] *Grot. Bez. From. Hamm. Le Clerc.*

[*c*] *Chrysost. Lyr. Hugo. Dionysius Fromond. Cornel. alii.*

(*d*) *Grot. Bez. Græc.* Ἔχειν τε ἄνεσιν. *Vide & Fromond. & le Clerc. ad Act.* XXVI 29.

25. *Disputante autem illo de justitia, & castitate, & de judicio futuro, tremefactus Felix respondit: Quod nunc attinet, vade: tempore autem opportuno accersam te.*

25. Mais comme Paul lui parloit de la justice, de la chasteté, & du jugement à venir, Félix en fut effrayé, & lui dit: C'est assez pour cette heure, retirez-vous: quand j'aurai le tems, je vous entendrai.

## COMMENTAIRE.

*me, qui étoit Juive.* Felix après un petit voyage qu'il fit à la campagne, étant de retour à Césarée, eut la curiosité d'entendre saint Paul. Sa femme Drusille, dont il est parlé ici, mérite qu'on la fasse connoître. C'étoit une des plus indignes personnes qui vécût alors. Elle étoit fille d'Agrippa I. Roi des Juifs, celui dont on a parlé ci-devant (*a*), qui fit mourir saint Jacque, & emprisonner saint Pierre, & qui fut frappé de Dieu, comme il haranguoit à Césarée. Drusille sa fille étoit fiancée dés l'âge de six ans à Epiphane fils d'Antiochus Roi de Comagéne, qui avoit promis pour cela à Agrippa de se faire Juif. Mais n'ayant pas voulu tenir sa parole, Agrippa le fils (*b*), & frere de Drusille, ne voulut pas la lui donner pour femme; il la maria vers l'an de JESUS-CHRIST 53. à Aziz Roi d'Emése, qui accepta la condition de se faire circoncir (*c*). Felix l'ayant vûë, en devint éperduëment amoureux, & lui fit persuader par un prétendu magicien Juif, & natif de Chypre, de quitter son mari, pour l'épouser. Elle y consentit, & épousa Felix (*d*). Il y en a qui croyent qu'en épousant Felix, qui étoit Payen, elle quitta la Religion des Juifs. Toutefois saint Luc l'appelle ici *Juive*: Mais ce terme peut marquer sa naissance, autant que sa Religion. Suétone (*e*) parlant de Felix, dit qu'il épousa trois Reines, c'est-à-dire, trois Princesses de Sang Royal. La premiére est Drusille fille du Roi Agrippa, dont nous venons de parler. La seconde est Drusille, petite-fille d'Antoine, & de Cléopatre (*f*). On ne connoît pas sa troisiéme femme.

℣. 25. DE JUSTITIA, ET CASTITATE, ET DE JUDICIO FUTURO. *Comme Paul parloit de la justice, de la chasteté, & du jugement à venir.* Felix étoit décrié par ses injustices, & par ses débauches. Aziz époux de Drusille, étoit mort il y avoit environ trois

[*a*] *Act* XII. 1. 2. 3. 21. 22. 23.
[*b*] C'est celui dont il est parlé ci-après Ch. XXV. 13.
[*c*] *Antiq. lib.* XX. *c.* 5. *p.* 693.
[*d*] *Vide Joseph. loco citato.*
[*e*] *Sueton. in Claudio, c.* 28.
[*f*] *Tacit hist. lib.* 5. *c.* 9.



Digitized by Google

26. *Simul & sperans, quod pecunia ei daretur à Paulo; propter quod & frequenter accersens eum, loquebatur cum eo.*

27. *Biennio autem expleto, accepit successorem Felix Porcium Festum. Volens autem gratiam præstare Judæis Felix, reliquit Paulum vinctum.*

26. Et parce qu'il espéroit que Paul lui donneroit de l'argent, il l'envoyoit querir souvent, & s'entretenoit avec lui.

27. Deux ans s'étant passez, Félix eut pour successeur Porcius Festus; & voulant obliger les Juifs, il laissa Paul en prison.

## COMMENTAIRE.

ans (*a*): mais le mariage de Drusille avec Felix n'en étoit pas plus légitime. Les violences de Felix sont connuës par l'histoire de Joseph, & par celle de Tacite. Saint Paul toûjours rempli de zéle, sans se mettre en peine de plaire à ce Gouverneur, & à son épouse, choisit tout ce qu'il croit plus propre à les effrayer, & à les faire rentrer en eux-mêmes. Il les entretient des devoirs de la justice, & de l'obligation de vivre au moins dans la chasteté conjugale, & de renoncer à tout ce qui est contraire à la pudeur. Il y ajoute ce que la Religion nous apprend du jugement dernier, de la résurrection des morts, & du compte que tout homme doit rendre à Dieu de ses actions, & de ses pensées.

℣. 26. SPERANS QUOD PECUNIA DARETUR EI. *Il espéroit que Paul lui donneroit de l'argent.* Il savoit que Paul avoit apporté des aumônes à Jérusalem, comme l'Apôtre lui-même l'avoit déclaré (*b*); qu'il étoit fils de citoyen Romain; qu'il avoit des parens dans la Province, & que les Chrétiens le regardoient comme leur principal prédicateur. Il crut qu'on ne le laisseroit pas long-tems dans les liens, sans lui offrir de l'argent pour le racheter. Tertullien dit même que Felix en parla à Paul en secret (*c*).

℣. 27. BIENNIO EXPLETO. *Deux ans s'étant passez.* On demande quelle est l'époque où commencent ces deux ans. Les uns les font commencer au gouvernement de Felix: mais Félix avoit été dix, ou onze ans Gouverneur de cette Province. Baronius les compte du commencement de Néron: mais saint Luc n'ayant pas dit un mot de ce Prince, est-il naturel qu'il nous parle ici du commencement de son regne? Fromond l'entend des deux ans, pendant lesquels Néron continua Felix dans son gouvernement

---

[*a*] L'an 54. de J.C. 1. de Néron. *Joseph. Antiqu. lib. xx. cap. 5. ad finem.*

[*b*] *Act.* xxiv. 17.

[*c*] *Tertull. de Fuga in persec. c.* 12.

Digitized by Google

de Judée. Quand le fait ſeroit certain, il n'eſt pas croyable qu'on nous parle ici de ces deux derniéres années, ſans faire attention aux précédentes. Il faut donc avec la plûpart (a) avoüer que ſaint Paul demeura deux ans priſonnier à Céſarée, & que ce ne fut que deux ans après la venuë de ſaint Paul dans cette ville, que Feſtus ſuccéda à Felix.

PORCIUM FESTUM. *Porcius Feſtus*, ſucceſſeur de Felix dans le gouvernement de la Judée, vint dans ce pays l'an 60. de JESUS-CHRIST, ſixiéme, ou ſeptiéme de Néron. On verra au Chapitre ſuivant la part qu'il eut dans les affaires de ſaint Paul. Il s'appliqua à pourſuivre les voleurs qui pilloient la Judée, & ſur tout les Aſſaſſins, qui alloient publiquement en armes brûler les villages (b). Il employa auſſi ſes troupes contre un impoſteur, qui attiroit avec lui le peuple dans le déſert. Le Sauveur avoit clairement prédit ces malheurs de la Judée (c).

VOLENS GRATIAM PRÆSTARE JUDÆIS. *Voulant obliger les Juifs, il laiſſa Paul en priſon.* Felix en quittant ſa Province, qu'il avoit gouvernée avec toute l'autorité d'un Roi, & l'inſolence d'un eſclave, comme dit Tacite (d): *Per omnem ſævitiam, ac libidinem jus regium ſervili ingenio exercuit*; voulut ſur la fin faire quelque choſe qui fût agréable aux Juifs. Il avoit remarqué dans eux une extrême animoſité contre Paul; il le laiſſa en priſon à Céſarée entre les mains de Feſtus. Mais cela n'empêcha pas que les principaux Juifs de Céſarée n'allaſſent à Rome, pour l'accuſer devant Néron des injuſtices qu'il avoit faites à leur nation (e); & il n'auroit pas évité la peine de ſes vexations, ſi l'Empereur n'eût accordé ſa grace aux inſtantes priéres de Pallas frere de Felix, qui nonobſtant la mort de Claude, ſous lequel il avoit un pouvoir abſolu, conſervoit encore beaucoup de crédit à la cour de Néron; ce Prince lui ayant des obligations eſſentielles, puiſqu'il étoit l'auteur de la fortune d'Agrippine, & de Néron lui-même.

---

[a] *Beda, hic Oecumen. Prolog. Gloſſ. Liran. Carthuſ. Onuphr. Cornel. Pearſ. Valeſ. Salmer. Ligf. Chronol. alii.* Voyez Tillemont Note 56. ſur S. Paul.

[b] *Vide Joſeph. de Bello, lib. 2. c. 24. p. 798. & l. 7. c. 30. & Antiq. l. 20. c. 7.*

[c] *Matt. XXIV. 5. 6. 10. &c.*

[d] *Tacit. hiſt. lib. 5.*

[e] *Joſeph. Antiq. lib. XX. c. 7.*

# CHAPITRE XXV.

*Festus à Jérusalem. Il refuse d'y renvoyer saint Paul. Nouvelle accusation, & nouvelle défense de saint Paul. On lui donne l'option d'être jugé à Jérusalem. Il appelle à César. Il parle devant Agrippa.*

℣. 1. *Festus ergo cùm venisset in provinciam, post triduum ascendit Jerosolymam à Cæsarea.*

2. *Adieruntque eum Principes Sacerdotum, & primi Judæorum, adversùs Paulum: & rogabant eum,*

℣. 1. Festus étant donc arrivé dans la province, vint trois jous après de Césarée à Jerusalem.

2, Et les Princes des Prêtres avec les premiers d'entre les Juifs, le vinrent trouver, pour accuser Paul devant lui,

## COMMENTAIRE.

℣. 1. ASCENDIT JEROSOLYMAM. *Festus vint de Césarée à Jérusalem.* Festus aborda apparemment à Césarée; ou du moins il y vint de Tyr, ou de Ptolemaïde. Après avoir été trois jours à Césarée, séjour ordinaire de Felix son prédécesseur, il alla à Jérusalem, qui étoit la Capitale de sa Province, pour reconnoître l'état où elle étoit, & pour prendre possession de son gouvernement.

℣. 2. ADIERUNT EUM. *Les Princes des Prêtres le vinrent trouver.* Dans le Grec, c'est le même terme que l'on a examiné sur le Chapitre XXIV. 1. où l'on a remarqué qu'il signifie proprement (a) comparoître devant le Juge, pour accuser quelqu'un, se déclarer sa partie. Ismaël fils de Phabéi, avoit succédé au Grand-Prêtre Ananie.

(a) Ἐνεφάνισαν αὐτῷ.

℣. 3

3. *Postulantes gratiam adversus eum, ut juberet perduci eum in Jerusalem, insidias tendentes, ut interficerent eum in via.*

4. *Festus autem respondit, servari Paulum in Cæsarea: se autem maturius profecturum.*

5. *Qui ergo in vobis, ait, potentes sunt, descendentes simul, si quod est in viro crimen, accusent eum.*

6. *Demoratus autem inter eos dies non amplius quàm octo, aut decem, descendit Cæsaream, & altera die sedit pro tribunali, & jussit Paulum adduci.*

3. Et ils lui demandoient comme une grace, qu'il le fît venir à Jérusalem, leur dessein étant de le faire assassiner par des gens qu'ils avoient disposez dans le chemin.

4. Mais Festus *leur* répondit que Paul étoit en prison à Césarée, où il iroit dans peu de jours.

5. Que les principaux donc d'entre vous, leur dit-il, y viennent avec moi; & si cet homme a commis quelque crime, qu'ils l'en accusent.

6. Ayant demeuré à Jérusalem huit, ou dix jours au plus, il vint à Césarée: & le lendemain s'étant assis sur le tribunal, il commanda qu'on amenât Paul.

## COMMENTAIRE.

℣. 3. POSTULANTES GRATIAM. *Lui demandoient comme une grace*; pour signaler son heureux avénement dans la Province. La demande étoit plausible. Paul avoit été pris à Jérusalem; il étoit accusé d'avoir violé les Loix des Juifs; Festus étoit nouveau dans le pays, & n'en connoissoit point les usages; on lui demande qu'il renvoye Paul à Jérusalem, pour y instruire son procès; ces prétextes sont spécieux. Toutefois Festus, informé apparemment de toute l'affaire, éluda la demande des Juifs. Leur dessein étoit de le faire assassiner sur le chemin. Toute la Province étoit pleine de brigands, & d'assassins. Rien n'étoit plus aisé que de le faire périr, sans que les vrais auteurs en fussent même soupçonnez.

℣. 5. QUI IN VOBIS POTENTES SUNT. *Que les principaux d'entre vous*; ou, selon d'autres (*a*): *Que ceux d'entre vous qui peuvent venir* à Césarée, y viennent pour l'accuser, s'il a commis quelque crime; le Grec simplement (*b*), *s'il y a quelque chose dans cet homme*; plusieurs Manuscrits, *s'il a commis quelque chose d'absurde*, de contraire à la justice, & à la raison.

℣. 6. DIES NON AMPLIUS QUAM OCTO, AUT DECEM. *Huit, ou dix jours au plus.* Les Exemplaires varient sur ce nombre

(*a*) Gr. Οἱ ἐν δυνατοὶ ἐν ὑμῖν, συγκαταβάντες, &c. Ita Syr. Erasm. Vat. Grot. Prica. Lud. de Dieu. Bez.

(*b*) Gr. impress. Εἴ τι ἐστιν ἐν τῷ ἀνδρὶ τούτῳ, Alii: Εἴ τι ἐστιν ἄτοπον ἐν τῷ ἀνδρὶ τούτῳ.



Digitized by Google

7. *Qui cum perdultus esset, circumsteterunt eum, qui ab Jerosolyma descenderant Judæi, multas & graves causas objicientes, quas non poterant probare.*

8. *Paulo rationem reddente : Quoniam neque in Legem Judæorum, neque in Templum, neque in Cæsarem quidquam peccavi.*

9. *Festus autem volens gratiam præstare Judæis, respondens Paulo, dixit: Vis Jerosolymam ascendere, & ibi de his judicari apud me ?*

7. Et comme on l'eut amené, les Juifs qui étoient venus de Jérusalem se présentérent tous autour *du tribunal*, accusant Paul de plusieurs grands crimes, dont ils ne pouvoient apporter aucune preuve.

8. Et Paul se défendoit en disant: Je n'ai rien fait, ni contre la Loi des Juifs, ni contre le Temple, ni contre César.

9. Mais Festus étant bien-aise de favoriser les Juifs, dit à Paul : Voulez-vous venir à Jérusalem, & y être jugé devant moi sur les choses dont on vous accuse ?

## COMMENTAIRE.

de jours. Saint Chrysostome lit, *dix jours* ; le Grec imprimé, *plus de dix jours* ; d'autres, *plus de huit jours* ; d'autres, *plus de huit ou dix jours*. Enfin le Syriaque, le Cophte, l'Ethiopien, le Manuscrit Alexandrin, & plusieurs autres sont conformes à la Vulgatre (*a*).

SEDIT PRO TRIBUNALI. *S'étant assis sur le tribunal.* Ces Gouverneurs de Provinces étoient des Juges, mais qui ne laissoient pas de faire quelquefois la guerre. Festus s'assit sur son tribunal ; car la cause dont il s'agissoit, étoit importante. L'on accusoit Paul d'un violement de la Loi, qui emportoit peine de mort. Les affaires de moindre importance se faisoient avec moins de solemnité (*b*).

℣. 7. MULTAS, ET GRAVES CAUSAS. *L'accusant de plusieurs grands crimes* (*c*). Ils ajoutérent aux anciennes accusations, apparemment celle de rébellion, & de sédition, puisque saint Paul en leur répondant au verset suivant, dit qu'il n'a rien fait ni contre la Loi, ni contre César. Ils comprirent bien que pour émouvoir le Gouverneur, il falloit lui proposer d'autres motifs, que des questions de la Loi, ou des prétendus violemens de la sainteté du Temple.

℣. 9. IBI JUDICARI APUD ME. *Etre jugé devant moi à Jérusalem.* Festus devoit apparemment y retourner bien-tôt, ou mê-

---

[*a*] *Vide Mill. not. in hunc* ℣.

[*b*] *Grot. hic. Erant quæ de plano fieri poterant ; majora non nisi pro tribunali. Hæc inter se opponuntur apud Suetonium, Paulum, & Papinianum.*

(*c*) Πολλὰ καὶ βαρέα αἰτιάματα. *Plures Mss.* Αἰτιώματα. *Ita Steph. omnes Alex. Laud. alii plures.*

Digitized by Google

10. *Dixit autem Paulus: Ad tribunal Cæsaris sto, ibi me oportet judicari: Judæis non nocui, sicut tu melius nosti.*

11. *Si enim nocui, aut dignum morte aliquid feci, non recuso mori: si verò nihil est eorum, quæ hi accusant me, nemo potest me illis donare. Cæsarem appello.*

10. Paul lui répondit: Me voici devant le tribunal de César: c'est-là où il faut que je sois jugé, je n'ai fait aucun tort aux Juifs comme vous même le savez fort bien.

11. Que s'il se trouve que je leur aye fait quelque tort, ou que j'aye commis quelque crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir: mais s'il n'y a rien de véritable dans toutes les accusations qu'ils font contre moi, personne ne me peut livrer entre leurs mains: J'en appelle à César.

## COMMENTAIRE.

me y faire sa résidence la plus ordinaire. Comme cette affaire duroit déja depuis long-tems, & que les Juifs accusateurs de saint Paul, ne venoient pas volontiers plaider à Césarée, le Gouverneur veut leur faire plaisir, en promettant de juger Paul à Jérusalem. Peut-être aussi que tout ceci n'est qu'un jeu, & un prétexte de sa part, pour se décharger de cette cause, & pour en renvoyer l'examen au Sanhédrin.

℣. 10. AD TRIBUNAL CÆSARIS STO. *Me voici devant le tribunal de César.* Festus lui avoit dit: *Voulez-vous être jugé devant moi à Jérusalem?* Mais saint Paul voyoit bien que tout cela ne tendoit qu'à le livrer entre les mains des Juifs. Je ne reconnois, dit-il, point d'autre tribunal que celui de l'Empereur, ou celui de son Gouverneur. Puisque vous ne voulez point prononcer sur mon sujet, j'en appelle à César. Selon les régles ordinaires de la jurisprudence, on n'appelle qu'après la sentence prononcée: Mais saint Paul use ici d'un droit dont joüissoient les citoyens Romains, d'appeller à l'Empereur dans les affaires criminelles, & d'anticiper la sentence, lorsque le Juge faisoit quelque chose contre les Loix. (a) Or Festus agissoit visiblement contre les Loix, en renvoyant saint Paul, qui étoit citoyen Romain, de son tribunal, à celui des Juifs ses ennemis déclarez. L'Apôtre dit donc: *Ad tribunal Cæsaris sto*: Je ne reconnois point d'autre juridiction que la vôtre; je ne dois comparoître devant aucun autre tribunal; & puisque vous me renvoyez au Sanhédrin des Juifs, j'en appelle à César.

℣. 11 NEMO POTEST ME ILLIS DONARE. *Personne ne*

[a] L. Ante, D. De appellationibus suscipiendis. Ante sententiam appellari potest in criminali negotio, si Judex contra Leges hoc faciat. Vide Grot. hic.



Digitized by Google

*peut me livrer entre leurs mains ; j'en appelle à Céſar.* Je ſuis ſous la protection de l'Empereur ; nulle puiſſance ſur la terre ne peut me faire violence. La Loi Julia (*a*) condamnoit comme violateurs de la paix publique, les Magiſtrats, & autres conſtituez en dignité, qui auroient fait mourir, mis à la queſtion, fait battre, condamné, mis en priſon un citoyen Romain qui avoit appellé à l'Empereur. Pline le jeune écrivant à Trajan, dit qu'il a renvoyé à Rome quelques Chrétiens, parce qu'ils étoient citoyens Romains (*b*).

Nos Controverſiſtes ſont embarraſſez ici d'expliquer comment ſaint Paul, Apôtre qu'il étoit, & par conſéquent exemt de toute juriſdiction laïque, par un privilége de JESUS-CHRIST même, n'a pas donné atteinte à la liberté Eccléſiaſtique, en ſe ſoumettant à Néron, qui étoit un Prince Payen. Quelques uns (*c*) ſoutiennent que la liberté Eccléſiaſtique, & les priviléges des Prêtres, & des Evêques ne ſubſiſtent que par rapport aux Princes Chrétiens, & ſoumis à l'Egliſe ; & nullement à l'égard des Princes Payens, comme étoit Néron ; & qu'ainſi ſaint Paul n'a rien fait contre les droits de l'Egliſe, & des Eccléſiaſtiques, en appellant à Céſar. Bellarmin qui avoit d'abord appuyé cette oppinion, qui paroît fort judicieuſe, l'a abandonné, pour ſuivre un autre ſentiment fort commun parmi d'autres Docteurs, qui croyent que ſaint Paul ne reconnut point Néron pour ſon Supérieur, ni pour ſon Juge ; mais ſeulement qu'il traduiſit devant ſon tribunal les Juifs ſes accuſateurs, qui étoient légitimement les ſujets de ce Prince. Saint Athanaſe (*d*) ſemble dire qu'il reçut un ordre particulier du Ciel dans cette occaſion. Saint Auguſtin (*e*) remarque qu'il n'agit dans cette rencontre que dans la vûë de l'utilité de toute l'Egliſe, & non pour ſa propre conſervation ; donnant aux Paſteurs une belle régle de conduite pour ces tems facheux, où l'Egliſe eſt opprimée ſous des Princes infideles, ou par des Hérétiques ; je veux dire, de recourir à la protection des Puiſſances ſéculiéres, contre les violences des ennemis de l'Egliſe. Il fit alors, dit ſaint Chryſoſtome (*f*), ce qu'il ſe trouva en état de faire, laiſſant le reſte à la Providence.

---

[*a*] *Pauli recept. ſent. lib. 5 tit. 26. Lege Julia de vi publica damnatur, qui aliqua poteſtate præditus, civem Romanum ad Imperatorem appellantem necarit, necarive juſſerit, torſerit, verberaverit, condemnaverit, in publica vincula duci juſſerit.*

[*b*] *Plin. lib. X. Ep. 97. Fuerunt alii, ſimilis amentiæ, quos, quia cives Romani erant, annotavi in urbem remittendos.*

[*c*] *Barthol. Petr. hic. Lorin. Piggh. Bellarm.*

[*d*] *Athan. de Fuga. c. 74.*

[*e*] *Aug. Ep* CLXXXV.

[*f*] *Chryſoſt. homil. 51. in Act.*

Digitized by Google

12. *Tunc Festus cum concilio locutus, respondit: Cæsarem appellasti, ad Cæsarem ibis.*

13. *Et cùm dies aliquot transacti essent, Agrippa Rex, & Berenice descenderunt Cæsaream ad salutandum Festum.*

12. Alors Festus, après en avoir conféré avec son conseil, répondit: Vous avez appellé à César, vous irez devant César.

13. Quelques jours après le Roi Agrippa, & Bérénice vinrent à Césarée pour saluer Festus.

## COMMENTAIRE.

℣. 12. CUM CONCILIO (*a*) LOCUTUS. *Ayant conféré avec son Conseil.* Saint Chrysostome, & Hammond croyent qu'il en délibéra avec ceux du Conseil, ou du Sanhédrin des Juifs, qui se trouvérent là. Mais le sentiment le plus commun est qu'il en conféra avec ses Conseillers, ou ses Assesseurs; car les Gouverneurs de Provinces, qui n'étoient pas toûjours grands Jurisconsultes, avoient d'ordinaire avec eux quelques habiles hommes, qui les aidoient de leurs conseils dans les affaires difficiles. Ces Conseillers se tenoient derriére un voile, tiré entre eux, & le tribunal du Gouverneur (*b*).

AD CÆSAREM APPELLASTI. *Vous avez appellé à César; vous irez devant César.* L'appel de Paul n'étoit pas absolu. Il avoit dit simplement que si on vouloit le renvoyer à Jérusalem, il en appelloit à César. Festus prononce avec son Conseil qu'il ira à César, & que son appel est admis. Le Gouverneur fut bien-aise de trouver cette occasion, pour se décharger d'une affaire fâcheuse, & difficile.

℣. 13. AGRIPPA REX, ET BERENICE. *Le Roi Agrippa, & Bérénice* vinrent à Césarée *pour salüer*, pour rendre visite, pour faire compliment au nouveau Gouverneur, arrivé depuis peu de jours. Agrippa étoit fils de cet Agrippa I. Roi de Judée, qui fit mettre à mort saint Jacque, & qui auroit fait souffrir à saint Pierre le même traitement, si Dieu ne l'eût miraculeusement délivré de prison. Agrippa II. dont nous parlons, s'étant trouvé trop jeune à la mort de son pere, ne put lui succéder dans le Royaume de Judée. L'Empereur Claude lui accorda le Royaume de Calcide, la garde du Temple, le droit d'établir, & de dépossèder les Grands-

[*a*] *Alii melius: Cum consilio. Gr.* Μετὰ τοῦ συμβουλίου.

[*b*] *Vide Grot. hic, & ad Matt.* XXVII. 19.



Digitized by Google

14. *Et cùm dies plures ibi demorarentur, Festus Regi indicavit de Paulo, dicens: Vir quidam est derelictus à Felice vinctus;*

15. *De quo cùm essem Jerosolymis, adierunt me Principes Sacerdotum, & Seniores Judæorum, postulantes adversùs illum damnationem.*

16. *Ad quos respondi: Quia non est Romanis consuetudo damnare aliquem hominem, priùs quàm is qui accusatur, præsentes habeat accusatores, locumque defendendi accipiat ad abluenda crimina.*

14. Et comme ils y demeurérent assez long-tems, Festus parla au Roi *de l'affaire* de Paul, en lui disant: Il y a ici un homme que Félix a laissé prisonnier;

15. Que les Princes des Prêtres, & les Sénateurs des Juifs vinrent accuser devant moi, lorsque j'étois à Jérusalem, me demandant que je le condamnasse *à la mort.*

16. Mais je leur répondis: Que ce n'étoit point la coûtume des Romains de condamner un homme, avant que l'accusé ait ses accusateurs présens devant lui, & qu'on lui ait donné la liberté de se justifier du crime dont on l'accuse.

## COMMENTAIRE.

Prêtres. Il lui donna aussi en l'an de JESUS CHRIST 53. la Trachonite, au lieu du Royaume de Calcide. Néron augmenta encore ses Etats. Agrippa fit tout ce qu'il put pour empêcher que les Juifs ne se révoltassent contre les Romains: mais il ne put rien sur leurs esprits. Il joignit ses troupes à celles de Tite, & assiégea avec lui Jérusalem. Il survêquit assez long-tems à la ruine de cette Capitale de la Judée.

Bérénice sa sœur fut mariée en premiéres nôces à Hérode Roi de Calcide, son oncle. Après la mort d'Hérode, qui arriva en l'an 48. de JESUS-CHRIST, elle se retira auprès de son frere Agrippa, dont nous venons de parler, & y demeura assez long-tems. Enfin pour étouffer les mauvais bruits qui couroient de sa conduite, & qui retomboient sur son frere (*a*), elle se remaria à Polémon Roi de Pont, qui avoit embrassé la Religion des Juifs pour l'épouser. Mais elle le quitta bien-tôt après. Ce qui fortifia les mauvais bruits qui avoient couru d'elle (*b*). Elle étoit avec son frere en cette année 60. de JESUS-CHRIST; & en 66. Joseph (*c*) remarque qu'elle se trouva à Jérusalem, où elle étoit venuë pour acquitter un vœu semblable à celui des Nazaréens. Voilà qui étoient Agrippa, & Bérénice.

℣. 16. DAMNARE ALIQUEM. *Que ce n'étoit point la coutu-*

---

[a] *Juvenal. Satyr. 5.*
*Diende adamas notissimus, & Berenices*
*In digito factus pretiosior: hunc dedit olim*
*Barbarus incesta, dedit hunc Agrippa sorori,*
*&c.*

[b] *Vide Joseph. Antiq. lib. 26. c. 5.*
[c] *Joseph. de Bello, lib. 2. c. 26.*

Digitized by Google

17. *Cùm ergo huc convenissent, sine ullâ dilatione, sequenti die sedens pro tribunali, jussi adduci virum.*

17. Après qu'ils furent venus ici, je m'assis dès le lendemain sur le tribunal, ne voulant point différer cette affaire, & je commandai que cet homme fût amené.

18. *De quo, cùm stetissent accusatores, nullam causam deferebant, de quibus ego suspicabar malum:*

18. Ses accusateurs étant devant lui, ne lui réprocherent aucun des crimes dont je m'étois attendu qu'ils l'accuseroient:

## COMMENTAIRE.

*me des Romains* de condamner un homme sans l'entendre. C'est une Loi de l'équité naturelle, commune à tous les peuples policez. Mais les Romains étoient plus exacts que d'autres à observer cette régle (*a*). Dans le verset précédent le Texte Grec imprimé porte simplement (*b*) qu'*ils lui demandoient justice contre lui*: mais plusieurs Manuscrits lisent, *sa condamnation*; & la suite justifie que c'étoit là leur intention; & le terme Grec se prend souvent pour punition, & condamnation.

℣. 18. DE QUIBUS EGO SUSPICABAR. *Aucun des crimes dont je m'étois attendu qu'ils l'accuseroient.* A en juger par l'empressement des Juifs, & par toute la longue procédure de Felix, Festus soupçonnoit Paul de quelque crime d'Etat. Il n'étoit pas naturel de croire qu'un homme qu'on avoit arraché deux fois des mains des Juifs, qu'on avoit amené à Césarée deux ans auparavant, qui avoit paru une fois devant le Sanhédrin, & une autre fois devant le Gouverneur de la Province; qui étoit depuis deux ans dans les liens; contre qui le Grand-Prêtre, & les principaux de la nation s'étoient déclarez parties, & accusateurs, ne fût pas un malheureux, & un grand scélérat. Voilà comme en jugeoit Festus, en suivant les apparences. Toutefois il avouë lui-même qu'ayant voulu examiner l'affaire, il n'avoit rien trouvé de criminel.

---

[*a*] *Tulli. in Verrem. 3. Athenagor. ad Anton. & Commod. Imper. Si præsens Sthenius reus factus esset, si manifesto in maleficio teneretur. Tamen cum accusator non adesset, Sthenium condemnari non oporteret.*

(*b*) ℣. 15. *Gr.* Αἰτημενοι κατ' αὐτὸ δικην. *Alii plures:* Κατ' αὐτὸ καταδικην, *aut* αἰτημενοι καταδικην. *Omisso* κατ' αὐτὸ.

19. *Quæstiones verò quasdam de sua superstitione habebant adversus eum, & de quodam Jesu defuncto, quem affirmabat Paulus vivere.*

20. *Hæsitans autem ego de hujusmodi quæstione, dicebam si vellet ire Jerosolymam, & ibi judicari de istis.*

21. *Paulo autem appellante ut servaretur ad Augusti cognitionem, jussi servari eum, donec mittam eum ad Cæsarem.*

19. Mais ils avoient seulement je ne sai quelle dispute avec lui touchant leur superstiton, & un certain Jesus mort, que Paul assûroit être vivant.

20. Ne sachant donc quelle resolution je devois prendre sur cette affaire, je lui demandai s'il vouloit bien aller à Jérusalem, pour y être jugé sur les points dont on l'accusoit.

21 Mais Paul en ayant appellé, & voulant que sa cause fût réservée à la connoissance d'Auguste, j'ai ordonné qu'on le gardât jusqu'à ce que je l'envoyasse à César.

## COMMENTAIRE.

℣. 19. DE SUA SUPERSTITIONE. *Quelques disputes touchant leur superstition.* Festus parle de la Religion des Juifs en Payen. Les peuples étrangers ne regardoient les cérémonies du Judaïsme, que comme une pure superstition. Agrippa, & Bérénice étoient Juifs; & Festus, sans s'en mettre en peine, parle en leur présence avec mépris de leur Religion; soit qu'il se considérât comme fort au-dessus de ce Prince, & de la Princesse sa sœur, & qu'il les ménageât peu; soit qu'il crût qu'ils ne s'offenseroient pas d'entendre traiter de superstition, ce qui faisoit le sujet des disputes entre Paul, & les Pontifes : Car quelquefois les Grands traitent la Religion d'une maniére assez cavaliére. C'est beaucoup pour eux qu'ils en conservent le gros; ils en laissent le détail aux Prêtres, & aux Théologiens, pour qui ils n'ont pas toûjours beaucoup de respect.

℣. 20. HÆSITANS. *Ne sachant quelle résolution prendre.* Sa résolution étoit toute prise de livrer Paul aux Juifs, & de l'abandonner à leur Jugement (a). s'il n'en eût appellé à l'Empereur. Festus ne dit pas vrai dans cela.

℣. 21. AD AUGUSTI COGNITIONEM. *A la connoissance d'Auguste*; ou plûtôt de l'Empereur Néron. *Auguste* n'est pas ici un nom propre, mais un nom d'Empire, comme celui de César. Depuis Auguste, on donna souvent ce nom aux Empereurs Romains. Saint Luc se sert ici du mot Grec *sebastos*, auguste, sacré, véné-

[a] *Act.* xxiv. 9. 10.

rable:

Digitized by Google

22. *Agrippa autem dixit ad Festum: Volebam, & ipse hominem audire. Cras, inquit, audies eum.*

22. Agrippa dit à Festus : Il y a déja du tems que j'ai envie d'entendre parler cet homme. Vous l'entendrez demain, répondit Festus.

23. *Alterâ autem die, cùm venisset Agrippa, & Berenice, cum multa ambitione, & introissent in auditorium cum Tribunis, & viris principalibus civitatis, jubente Festo, adductus est Paulus.*

23. Lendemain donc Agrippa, & Bérénice vinrent avec grande pompe, & étant entrez dans la sale des audiences, avec les Tribuns, & les principaux de la ville, Paul fut amené par le commandement de Festus.

24. *Et dicit Festus : Agrippa Rex, & omnes, qui simul adestis nobiscum viri, videtis hunc, de quo omnis multitudo Judæorum interpellavit me Jerosolymis, petentes, & acclamantes non oportere eum vivere amplius.*

24. Et Festus dit *à Agrippa :* O Roi Agrippa, & vous tous qui êtes ici présens avec nous, vous voyez cet homme contre lequel tout le peuple Juif m'est venu trouver dans Jérusalem, me représentant avec de grandes instances, & de grands cris, qu'il n'étoit pas juste de le laisser vivre plus long-tems.

25. *Ego verò comperi nihil dignum morte eum admisisse. Ipso autem hoc appellante ad Augustum, judicavi mittere.*

25. Cependant j'ai trouvé qu'il n'avoit rien fait qui fût digne de mort ; & comme lui-même a appellé à Auguste, j'ai résolu de le lui envoyer.

## COMMENTAIRE.

rable: mais quand il parle de l'Empereur Auguste, il se sert du nom *Augoustos* (*a*).

℣. 22. VOLEBAM ET IPSE. *Il y a déja du tems que j'ai envie d'entendre parler cet homme.* Le nom de Paul étoit fort connu dans le pays, & la réputation des Chrétiens étoit grande dans la Judée. Agrippa est touché d'une curiosité pareille à celle qui porta Hérode le Tétrarque à désirer de voir JESUS CHRIST (*b*).

℣. 23. IN AUDITORIUM. *Dans la sale des audiances* ; dans l'auditoire (*c*). C'est un terme de Palais, pour marquer le lieu où les Gouverneurs rendoient la justice.

℣. 25. NIHIL DIGNUM MORTE. *Qu'il n'avoit rien fait qui fût digne de mort.* Que ne le renvoyoit-il donc absous, puisque ses accusateurs n'avoient rien pû prouver contre lui, & qu'il n'avoit appellé que pour se soustraire à leur juridiction ?

---

[a] Luc. II. 1.
[b] Luc. XXIII. 8.
(c) Εἰς ἀκροατήριον.



Digitized by Google

26. *De quo quid certum ſcribam Domino, non habeo. Propter quod produxi eum ad vos, & maximè ad te, Rex Agrippa, ut interrogatione facta habeam quid ſcribam.*

26. Mais parce que je n'ai rien de certain à en écrire à l'Empereur, je l'ai fait venir devant cette aſſemblée, & principalement devant vous, ô Roi Agrippa; afin qu'après avoir examiné ſon affaire, je ſache ce que j'en dois écrire.

27. *Sine ratione enim mihi videtur mittere vinctum, & cauſas ejus non ſignificare.*

27. Car il me ſemble qu'il n'y a point d'apparence d'envoyer un priſonnier, ſans marquer en même tems quels ſont les crimes dont on l'accuſe.

## COMMENTAIRE.

℣. 26. QUID SCRIBAM DOMINO. *Je n'ai rien de certain à en écrire à l'Empereur*; à la lettre (*a*), *au Seigneur*. Auguſte, & Tibére avoient conſtamment refuſé le titre de *Seigneur*, que les Romains avoient voulu leur donner. Auguſte fit même un Edit public, pour défendre de l'appeller de ce nom, qu'il regardoit comme une injure (*b*). Tibére en uſa de même (*c*). Il diſoit ſouvent qu'il n'étoit le Seigneur que de ſes eſclaves, l'Empereur, ou le Général des troupes, le Prince, ou le Chef du Sénat. Mais il défendit très rigoureuſement qu'on lui donnât le titre de Seigneur. Néron n'eut pas cette délicateſſe; & on donna communément le nom de Seigneur aux Empereurs ſuivans (*d*).

---

(*a*) Τῷ Κυρίῳ.
[*b*] *Sueton. lib. 2. c. 54. Xiphil. lib. 55.*
[*c*] *Sueton. lib. 3. c. 27. Dio lib. 57.*
[*d*] *Vide Sueton. Plin. Epiſt. Martial. alios.*

Digitized by Google

# CHAPITRE XXVI.

*Harangue de saint Paul devant le Roi Agrippa. Récit de sa conversion. Festus dit que la science lui a troublé l'esprit. Agrippa reconnoît son innocence.*

℣. 1. *AGrippa verò ad Paulum ait: Permittitur tibi loqui pro temetipso. Tunc Paulus extentâ manu cœpit rationem reddere.*

2. *De omnibus, quibus accusor à Judæis, Rex Agrippa, æstimo me beatum, apud te cùm sim defensurus me hodie.*

℣. 1. ALors Agrippa dit à Paul : On vous permet de parler pour vôtre défense. Paul aussi-tôt ayant étendu la main, commença à se justifier de cette sorte.

2. Je m'estime heureux, ô Roi Agrippa, de pouvoir aujourd'hui me justifier devant vous, de toutes les choses dont les Juifs m'accusent.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. PAULUS EXTENTA MANU. *Saint Paul ayant étendu la main.* Paul ayant reçû la permission d'exposer ce qu'il avoit à dire pour sa défense, étend la main droite, & la dégage de son manteau ; la main gauche demeurant enveloppée sous le manteau, & le coin de cet habit, qui auroit pû empêcher l'action de la droite, étant rejetté sur l'épaule gauche. La maniére ordinaire de composer sa main, étoit de replier les deux plus petits doigts, (a) les trois autres doigts demeurant étendus. Les chaînes qu'il portoit actuellement (b), n'étoient peut-être qu'à la main gauche; ou si elles étoient aux deux mains, elles n'étoient ni si serrées, ni si lourdes, qu'elles en empêchassent l'action, & le mouvement. En effet les prisonniers étoient liez de chaînes assez longues, ayant avec eux à la même chaîne un soldat enchaîné, qui ne les quittoit point.

℣. 2. O REX AGRIPPA. *O Roi Agrippa.* Agrippa étoit Roi de

[a] *Apulei. Metam. lib. 2.*

[b] Act. XXVI. 29. 31.



Digitized by Google

3. *Maximè te sciente omnia, & quæ apud Judæos sunt consuetudines, & quæstiones: propter quod, obsecro, patienter me audias.*

4. *Et quidem vitam meam à juventute, quæ ab initio fuit in gente mea in Jerosolymis, noverunt omnes Judæi:*

5. *Præscientes me ab initio, si velint testimonium perhibere, quoniam secundùm certissimam sectam nostræ Religionis vixi Pharisæus.*

3. Parce que vous êtes pleinement informé de toutes les coûtumes des Juifs, & de toutes les questions qui sont entr'eux; c'est pourquoi je vous supplie de m'écouter avec patience.

4. Premiérement, pour ce qui regarde la vie que j'ai menée dans Jérusalem parmi ceux de ma nation dès le commencement, elle est connuë de tous les Juifs:

5. Car s'ils veulent rendre témoignage *à la vérité*, ils savent que j'ai vêcu en Pharisien, faisant profession de cette secte, qui est la plus approuvée de nôtre Religion.

## COMMENTAIRE.

la Trachonite, au nord de la Palestine, à l'orient du Jourdain, au midi de Damas. Saint Paul dans ce discours, n'adresse la parole qu'à Agrippa, peut-être par honneur pour sa qualité de Roi; ou plûtôt parce que Festus lui avoit fait comprendre qu'il l'avoit fait venir exprès, afin qu'il déclarât à Agrippa les chefs d'accusation qu'on formoit contre lui, & les raisons qu'il avoit pour se défendre. Et c'étoit en effet la vraie intention du Gouverneur.

℣. 3. CONSUETUDINES, ET QUÆSTIONES. *Etant pleinement informé de toutes les coutumes, & de toutes les questions qui sont parmi les Juifs.* Agrippa faisoit profession de la Religion des Juifs; il en savoit les usages, les cérémonies. Saint Paul étoit accusé d'avoir violé le Temple, d'enseigner que JESUS-CHRIST étoit ressuscité, qu'il étoit le Messie, que la Religion Chrétienne étoit la seule véritable. Saint Paul étoit bien-aise d'avoir à s'expliquer devant un homme qui pût juger de ses justifications sur tous ces chefs, dont les uns regardent les cérémonies, & les coutumes, & les autres le dogme, & le fond de la Religion.

℣. 4. AB INITIO. *Dés le commencement.* (a). Depuis le tems que j'y suis venu de Tharse, pour y faire mes études, & pour m'y former dans la science de nos Loix. On ne sait pas à quel âge il y vint.

℣. 5. CERTISSIMAM SECTAM NOSTRÆ RELIGIONIS. *Faisant profession de cette secte qui est la plus approuvée de nôtre Religion.* Saint Paul confirme ici ce que nous avons déja remarqué ail-

(a) Ἀπ' ἀρχῆς.

Digitized by Google

*6. Et nunc in spe, quæ ad patres nostros repromissionis facta est à Deo, sto judicio subjectus:*

6. Et cependant on m'oblige aujourd'hui de paroître devant les juges, parce que j'espere en la promesse que Dieu a faite à nos peres:

*7. In qua duodecim tribus nostræ, nocte ac die deservientes, sperant devenire. De qua spe accusor à Judæis, Rex.*

7. De laquelle nos douze tribus, qui servent Dieu nuit & jour, espérent d'obtenir l'effet. C'est cette espérance, ô Roi, qui est le sujet de l'accusation que les Juifs forment contre moi.

## COMMENTAIRE.

leurs, que la Religion Chrétienne ne passoit alors que comme une réforme, ou une secte de la Judaïque. L'Apôtre se reconnoît toûjours Juif, & parle de cette Religion comme de la sienne. Il parle de la secte des Pharisiens suivant l'idée qu'on en avoit parmi les Juifs. Elle passoit, dit Joseph *(a)*, pour la plus exacte, & la plus approuvée des trois sectes qui étoient alors en crédit.

℣. 6. IN SPE. *J'espére en la promesse* que Dieu a faite à nos peres de leur accorder après cette vie la résurrection, & un siécle nouveau. Il parloit à Agrippa, qui entendoit cela à demi-mot. La suite du discours développe sa pensée. Il y parle de la résurrection des morts, & de celle du Sauveur en particulier. Le dogme de la résurrection des morts a toûjours été crû parmi les Hébreux. Elle est marquée assez distinctement dans les Pseaumes, & dans les Prophétes. Mais on la voit plus clairement expliquée dans les Livres écrits depuis la captivité; comme dans la Sagesse, & les Maccabées. Du tems de nôtre Seigneur, les Pharisiens croyoient la métempsycose pour les ames des gens de bien, ce qui pouvoit passer pour une espéce de résurrection. Mais la résurrection prêchée par JESUS-CHRIST, & par ses Apôtres, étoit fort différente de cela. Elle est générale pour les bons, & pour les méchans, & doit durer pendant toute l'éternité.

Saint Paul ajoute ici que *les douze tribus qui servent Dieu nuit, & jour, espérent d'obtenir l'effet de ces promesses.* Il supposoit donc que les douze tribus étoient de retour de la captivité, & qu'alors les Juifs pouvoient encore se sauver dans leur Religion, quoique l'Evangile eût été prêché dans la Judée depuis plus de vingt-sept

---

[a] *Joseph. lib. 1. cap. 4. de Bello, p. 716. E.* Φαρισαῖοι σύνταγμα τῶν Ἰουδαίων δοκῶν ἐυσεβέστερον ἄκριβῶν τε τὰ πάτρια νομίμων περιποιεῖσθαι. *Vide & lib. 2. c. 12.*

8. *Quid incredibile judicatur apud vos, si Deus mortuos suscitat?*

9. *Et ego quidem existimaveram, me adversus nomen Jesu Nazareni debere multa contraria agere.*

10. *Quod & feci Jerosolymis, & multos sanctorum ego in carceribus inclusi, à Principibus Sacerdotum potestate accepta: & cùm occiderentur, detuli sententiam.*

8. Vous semble-t'il donc incroyable que Dieu ressuscite les morts?

9. Pour moi j'avois cru d'abord qu'il n'y avoit rien que je ne dûsse faire contre le nom de Jesus de Nazareth.

10. Et c'est ce que j'ai exécuté dans Jérusalem, où j'ai mis en prison plusieurs des saints, en ayant reçû le pouvoir des Princes des Prêtres: & lorsqu'on les faisoit mourir, j'y ai donné mon consentement.

## COMMENTAIRE.

ans (*a*). Jusqu'à ce tems la bonne-foi de ceux qui n'étoient pas parfaitement instruits, pouvoit les sauver. Les observances Judaïques ne furent dangereuses, & la Loi écrite ne fut proprement abrogée, quant aux cérémonies extérieures, qu'après la destruction du Temple.

℣. 8. QUID INCREDIBILE, &c. *Vous semble-t'il donc incroyable que Dieu ressuscite les morts*? Il parle à ses accusateurs, qui étoient présens, & qui étoient Saducéens: Car depuis ce qui s'étoit passé à Jérusalem dans le Sanhédrin (*b*), les Pharisiens avoient cessé leurs poursuites contre Paul, & les Saducéens seuls l'avoient accusé, comme on l'a vû dans les deux harangues précédentes; l'une qu'il fit devant Felix (*c*), & l'autre devant Festus (*d*). Quelques Exemplaires lisent ainsi (*e*): *Quoi! Vous paroît-il incroyable que Dieu ressuscite les morts*?

℣. 10. DETULI SENTENTIAM. *Lorsqu'on les faisoit mourir, j'ai donné mon consentement.* Le Grec (*f*) semble marquer que saint Paul étoit Juge contre les Chrétiens, & qu'il donnoit son suffrage pour les condamner. Mais de fort habiles Critiques (*g*) croyent qu'en cet endroit il signifie une simple approbation, ou un consentement que saint Luc a déja exprimé en deux autres endroits d'une maniére plus claire, en disant (*h*) que Paul consentoit à la mort d'Etienne, qu'il l'approuvoit de tout son cœur, & qu'il y

---

[a] Ceci arriva l'an 60. de J. C.
[b] *Act.* XXIII. 6. 7.
[c] *Act.* XXIV. 15.
[d] *Act.* XXV. 2. 7. 8. 19. 20.
(e) Τί; ἄπιστον κρίνεται παρ' ὑμῖν. *Quid? Incredibile vobis videtur.*
(f) Κατήνεγκα ψῆφον. *Detuli calculum.*
[g] *Grot. Camerar. Bez. Piſc. Lud. de Dieu. Fromond. alii.*
(h) *Act.* VIII. 1. XXII. 20. Συνευδοκῶν τῇ ἀναιρέσει αὐτοῦ.

Digitized by Google

11. *Et per omnes synagogas frequenter puniens eos, compellebam blasphemare: & amplius insaniens in eos, persequebar usque in exteras civitates.*

12. *In quibus dum irem Damascum cum potestate, & permissu Principum Sacerdotum.*

13. *Die media in via, vidi, Rex, de Cœlo supra splendorem solis circumfulsisse me lumen, & eos qui mecum simul erant.*

11. J'ai été souvent dans toutes les synagogues, où je les forçois de blasphemer à force de tourmens, & de supplices. Et étant transporté de fureur contre eux, je les persécutois jusques dans les villes étrangéres.

12. Un jour donc que j'allois dans ce dessein à Damas, avec un pouvoir, & une permission des Princes des Prêtres,

13. Lorsque j'étois en chemin, ô Roi, je vis en plein midi briller du Ciel une lumiére plus éclattante que celle du soleil, qui m'environna, & tous ceux qui m'accompagnoient.

## COMMENTAIRE.

concouroit de tout son pouvoir, comme à une bonne œuvre.

℣. 11. COMPELLEBAM BLASPHEMARE. *Je les forçois de blasphémer*, & de renoncer le nom de JESUS-CHRIST, & je prononçois moi-même des blasphêmes, & des paroles outrageuses contre ce saint nom : Car il nous dit lui-même qu'il a été blasphémateur, & persecuteur (*a*). Saint Paul rapporte tout ceci, pour faire voir au Roi Agrippa qu'il ne s'étoit pas engagé légérement dans le Christianisme, & que personne n'en avoit eu plus d'éloignement que lui; qu'enfin il ne s'étoit rendu qu'à la force des miracles, & à l'évidence de la vérité.

℣. 12. CUM POTESTATE, ET PERMISSU. *Avec un pouvoir, & une permission.* Le Grec (*b*); *Avec un pouvoir, & une commission*; ou avec pouvoir, & ordre de la part des Princes des Prêtres. Il avoit des Lettres du Sanhédrin, pour arrêter, & mettre en prison ceux qui feroient profession de la Religion Chrétienne (*c*). Le Sanhédrin n'avoit de pouvoir que sur les Juifs, & seulement dans les matiéres de Religion; & encore ce pouvoir n'alloit qu'à arrêter, & à punir dans les Synagogues, & à mettre dans des prisons particuliéres. Pour le reste, il falloit l'autorité des Princes, ou des Gouverneurs des Provinces.

℣. 13. SUPRA SPLENDOREM SOLIS. *Une lumiére plus éclatante que celle du soleil.* On croit que cette lumiére éclattoit sur le

---

[a] 1. Timot. 1. 13.
(b) Μετ' ἐξουσιας και ἐπιτροπῆς.
[c] Act. IX. 2.

Digitized by Google

14. *Omnesque nos cùm decidissemus in terram, audivi vocem loquentem mihi Hebraïcâ linguâ: Saule, Saule, quid me persequeris? Durum est tibi contra stimulum calcitrare.*

15. *Ego autem dixi: Quis es, Domine? Dominus autem dixit. Ego sum Jesus, quem tu persequeris.*

16. *Sed exurge, & sta super pedes tuos: ad hoc enim apparui tibi, ut constituam te ministrum, & testem eorum quæ vidisti, & eorum quibus apparebo tibi,*

17. *Eripiens te de populo, & Gentibus, in quas nunc ego mitto te,*

14. Et étant tous tombez par terre, j'entendis une voix qui me disoit en langue Hébraïque: Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous? Il vous est dur de regimber contre l'éguillon.

15. Je dis alors: Qui êtes-vous, Seigneur? Et le Seigneur me dit: Je suis JESUS que vous persécutez.

16. Mais levez-vous, & vous tenez debout; car je vous ai apparu, afin de vous établir ministre, & témoin des choses que vous avez vûës, & de celles aussi que je vous montrerai en vous apparoissant de nouveau,

17. Et je vous délivrerai de ce peuple, & des Gentils auſquels je vous envoye maintenant,

## COMMENTAIRE.

Corps glorieux de JESUS-CHRIST, qui apparut alors à saint Paul. Voyez *Matt.* XVII. 2.

℣. 14. HEBRAICA LINGUA. *En Langue Hébraïque.* En langage Jérosolymitain, qui étoit un mélange de Caldéen, d'Hébreu, & de Syriaque. Saint Paul parloit Grec à Agrippa, selon toutes les apparences. Le Grec alors étoit encore la Langue de commerce d'une grande partie de l'Orient.

℣. 16. EORUM QUIBUS APPAREBO TIBI. *Et de celles que je vous montrerai, en vous apparoissant de nouveau.* JESUS-CHRIST promet à saint Paul qu'il lui apparoîtra encore dans la suite (*a*), ou du moins qu'il lui révélera dans la suite ce qu'il devra prêcher; (*b*) soit qu'il lui parle en songe, en extase, en vision, ou autrement. Ces particularitez ne se lisent point aux Chapitres IX. & XXII. où la même histoire est racontée.

---

(*a*) *Cornel. Men. Grot. Vide* 2. *Cor.* XII. 2. *Act.* XVIII. 9. XXIII. 21.

(*b*) *Hammond.*

℣. 18.

18. *Aperire oculos eorum, ut convertantur à tenebris ad lucem, & de potestate satanæ ad Deum, ut accipiant remissionem peccatorum, & sortem inter sanctos, per fidem quæ est in me.*

18. Pour leur ouvrir les yeux, afin qu'ils se convertissent des ténébres à la lumiére, & de la puissance de satan à Dieu ; & que par la foi qu'ils auront en moi, ils reçoivent la rémission de leurs péchez, & qu'ils ayent part à l'héritage des saints.

19. *Unde Rex Agrippa, non fui incredulus cœlesti visioni:*

19. Je ne résistai donc point, ô Roi Agrippa, à la vision céleste :

## COMMENTAIRE.

℣. 18. APERIRE OCULOS EORUM. *Pour leur ouvrir les yeux.* Pour ouvrir les yeux des Juifs, & des Payens, afin que les uns, & les autres croyent en moi, & que par leur foi ils soient délivrez de la puissance de Satan, & reçoivent la rémission de leurs péchez. Agrippa étoit accoutumé à ce langage, & l'entendoit parfaitement: mais Festus, & les autres Payens n'en pénétroient pas le sens. Les Juifs étoient dans les ténébres, en ce qu'ils ne voyoient point l'accomplissement des prophéties dans la personne de JESUS-CHRIST, & en ce qu'ils refusoient de le reconnoître pour le Messie. Les Payens étoient dans une nuit bien plus profonde, plongez dans l'infidélité, dans le crime, dans l'idolâtrie. Il falloit les faire renoncer à l'erreur des faux Dieux, les instruire de l'unité, & de la vérité d'un Dieu, & ensuite de la nécessité d'un Libérateur ; & enfin montrer que JESUS-CHRIST étoit ce Sauveur, seul capable de leur procurer une vraie liberté, & un solide bonheur. La voie des miracles qu'employoit ordinairement saint Paul, étoit fort abrégée, jointe aux graces intérieures, qui étoient alors bien plus abondantes, parce que les besoins étoient plus grands, & les obstacles plus difficiles à surmonter.

SORTEM INTER SANCTOS. *Afin qu'ils ayent part à l'héritage des Saints.* Il a déja donné ce nom aux Chrétiens, ci-devant ℣. 10. & il le leur donne souvent dans ses Epîtres. Cela fait voir qu'alors on les connoissoit communément sous ce nom dans le pays. Saint Paul travailloit à réünir à l'Eglise de JESUS-CHRIST les Juifs, & les Gentils, & à leur procurer à tous l'héritage de la foi en cette vie, & de la gloire en l'autre ; car c'est-là l'héritage des Saints.

℣. 19. NON FUI INCREDULUS. *Je ne résistai point à la vision céleste.* Voilà ce qui me fit changer de sentiment sur le sujet de la Religion de JESUS-CHRIST. Jusques-là j'avois été comme un furieux déchaîné contre les Saints. Mais je me rendis à des té-



Digitized by Google

20. *Sed his, qui sunt Damasci primùm, & Jerosolymis, & in omnem regionem Judææ, & Gentibus annuntiabam, ut pœnitentiam agerent, & converterentur ad Deum, digna pœnitentiæ opera facientes.*

21. *Hac ex causa me Judæi, cùm essem in Templo comprehensum tentabant interficere.*

22. *Auxilio autem adjutus Dei usque in hodiernum diem sto, testificans minori, atque majori, nihil extra dicens quàm ea quæ Prophetæ locuti sunt futura esse, & Moyses.*

20. Mais j'ai annoncé premiérement à ceux de Damas, & ensuite dans Jérusalem, dans toute la Judée, & aux Gentils qu'ils fissent pénitence, & qu'ils se convertissent à Dieu; en faisant de dignes œuvres de pénitence.

21. Voilà le sujet pour lequel les Juifs s'étant saisis de moi dans le Temple, se sont efforcez de me tuër.

22. Mais par l'assistance que Dieu m'a donnée, j'ai subsisté jusqu'à aujourd'hui, rendant témoignage *de Jésus* aux grands, & aux petits, & ne disant autre chose que ce que les Prophétes, & Moyse ont predit devoir arriver.

## COMMENTAIRE.

moignages si éclattans de la volonté de Dieu.

℣. 20. DAMASCI PRIMUM. *Premiérement à Damas; puis à Jérusalem.* Il prêcha à Damas, & aux environs dans l'Arabie déserte, pendant trois ans; puis il vint à Jérusalem (*a*).

DIGNA POENITENTIÆ OPERA. *De dignes œuvres de pénitence.* Il explique par-là ce qu'il avoit dit au ℣. 18. que *par la foi ils reçoivent la rémission des péchez.* Afin qu'on ne crût pas qu'il s'agit d'une foi stérile, & languissante, il y joint la pénitence, le retour à Dieu, la douleur, les fruits de pénitence, le changement de vie, les œuvres de vertu.

℣. 21. HAC EX CAUSA. *Voilà le sujet* pour lequel les Juifs m'ont voulu faire mourir. Saint Paul réduit toutes leurs accusations à ces quatre chefs. 1°. La résurrection des morts. 2°. La résurrection de JESUS-CHRIST 3°. Qu'il prêchoit JESUS-CHRIST comme le Messie: Et 4°. de ce qu'il prêchoit la pénitence indifféremment aux Juifs, & aux Gentils. Il ne se justifie pas de ce qu'on disoit qu'il avoit soüillé le Temple, & qu'il avoit offensé César (*b*); soit que Festus ne lui en eût pas donné le loisir, ou qu'il eût négligé ces chefs d'accusation, parce que ses adversaires les avoient abandonnez, n'ayant pas pû les prouver.

℣. 22. AUXILIO ADJUTUS DEI. *Par l'assistance que Dieu m'a*

(*a*) *Galat.* I. 17.

(*b*) *Act.* XXV 8.

Digitized by Google

23. *Si passibilis Christus, si primus ex resurrectione mortuorum, lumen annuntiaturus est populo, & Gentibus.*

23. Savoir que le CHRIST souffriroit *la mort*, & qu'il seroit le premier qui ressuscireroit d'entre les morts, & qui annonceroit la lumiére au peuple, & aux Gentils.

## COMMENTAIRE.

*donnée*, j'ai subsisté jusqu'aujourd'hui. Malgré les persécutions & les embûches des Juifs, & malgré la violence, & les oppositions des Gentils, je ne cesse depuis vingt ans de prêcher l'Evangile aux Gentils, comme aux Juifs. Saint Paul reconnoît ici à bon droit une assistance divine, & toute miraculeuse, qui l'a tiré des dangers.

℣. 23. SI PASSIBILIS CHRISTUS. *Que* JESUS-CHRIST *souffriroit la mort.* C'est le vrai sens du Texte (*a*), où le mot *passibilis*, qui peut pâtir, ou souffrir, est mis pour, *celui qui doit souffrir.* Les Prophétes avoient clairement prédit les souffrances, & la mort du Messie; toutefois les Juifs, au moins la plûpart, ne les avoient pas entenduës de cette sorte. Les humiliations, les souffrances, la mort, l'état d'obscurité, de mépris, & de douleur où JESUS-CHRIST parut pendant sa vie, & à sa passion, furent les plus grands obstacles à leur conversion. Ils attendoient un Messie glorieux, puissant, victorieux, vengeur.

PRIMUS EX RESURRECTIONE. *Qu'il seroit le premier qui ressuscireroit d'entre les morts*, pour ne plus mourir. Elie ressuscita l'enfant de son hôtesse de Sarepta; un mort jetté dans le sépulcre d'Elisée, recouvra la vie; JESUS-CHRIST la rendit à l'enfant de la veuve de Naïm, à Lazare, & à plusieurs autres: tous ceux-là sont morts une seconde fois, mais JESUS est ressuscité, pour ne plus mourir. Les Prophétes en prédisant la résurrection du Messie, & son regne éternel, avoient annoncé d'une maniére assez expresse qu'il seroit le premier qui ressusciteroit, pour ne plus mourir.

LUMEN ANNUNTIATURUS. *Qui annonceroit la lumiére au peuple.* Il semble faire allusion aux passages des Prophétes, où JESUS-CHRIST est nommé la Lumiére des nations, la Lumiére de Jérusalem (*b*): *Levez-vous, Jérusalem, parce que vôtre Lumiére est venuë.* Et ailleurs (*c*): *Je vous ai établi, afin que vous soyez ma Lumiére jus-*

(*a*) Ει παθητὸς ὁ Χριστός. *Vide Erasm. Est. Menoc. Ludov. de Dieu, Bez. Grot. alii.*

(*b*) *Isai* LX. 1.
(*c*) *Isai.* XLIX. 6.



Digitized by Google

24: *Hæc loquente eo, & rationem reddente, Festus magna voce dixit: Insanis, Paule; multæ te litteræ ad insaniam convertunt.*

25. *Et Paulus: Non insanio, inquit, optime Feste, sed veritatis, & sobrietatis verba loquor.*

34. Lorsqu'il disoit ces choses pour sa défense, Festus s'écria: Vous êtes insensé, Paul; vôtre grand savoir vous met hors du sens.

25. Paul lui répondit: Je ne suis point insensé, très-excellent Festus; mais les paroles que je viens de dire, sont des paroles de vérité, & de bon sens.

## COMMENTAIRE.

*qu'aux extrémitez du monde, &c.* Ces maniéres de parler n'étoient point étrangéres à Agrippa.

℣. 24. INSANIS, PAULE; MULTÆ TE LITTERÆ AD INSANIAM CONVERTUNT. *Vous étes insensé, Paul; vôtre grand savoir vous met hors du sens.* Quelques Peres (*a*) ont crû que Festus indigné de ce que saint Paul ne parloit qu'à Agrippa, sans s'adresser à lui, l'interrompit brusquement, & lui dit qu'il ne savoit ce qu'il disoit. Il avoit apparemment appris d'ailleurs que saint Paul étoit fort savant; car dans ce discours l'Apôtre ne fait paroître aucune érudition profane Grecque, ou Latine. Ou bien Festus jugea par les termes dont il se servoit, que ce qu'il disoit étoit de grands mystéres, puisqu'il n'y comprenoit rien; car c'étoit un langage barbare à un Romain, que d'entendre parler de la résurrection des morts, de recevoir la foi, & le baptême, & par-là la rémission des péchez; d'être délivré de la puissance de Satan, de prêcher la lumiére, &c. Tout cela étoit énigme pour Festus. Il le prit pour un homme à qui la trop grande application auroit gâté l'esprit; car on croit, & on en a même des expériences, que certains esprits se sont gâtez par trop d'étude (*b*). Aristote (*c*) remarque que les gens d'esprit qui s'appliquent avec trop d'opiniâtreté à l'étude, en contractent une habitude de mélancolie, qui les jette quelquefois dans la phrénésie, & dans la manie. *Aristoteli nullum magnum ingenium sine mixtura dementiæ fuit*, dit Sénéque (*d*).

℣. 25. VERITATIS, ET SOBRIETATIS VERBA. *Ce sont*

---

(*a*) *Chrysost. Oecumen. Vide Sanct. hîc.*

(*b*) *Theognetos Comic. in visis, apud Athen. lib.* XV. *cap.* 3. *p.* 671.

Ἐπ' ἀρίστερ ἔμαθες, ὦ πόνηρε, γραμματα.
Ἀντεστροφὲ σου τὸν βίον τὰ βουβλία.
Πεφιλοσόφηκας γῆ τε κ' οὐρανῷ λαλῶν.
Οἷς οὐδὲν ἐστιν ἐπιμελὲς τῶν σῶν λόγων.

(*c*) *Aristot. Problem. sect.* 30.

(*d*) *Senec. de tranquill. animi ad finem.*

Digitized by Google

26. *Scit enim de his Rex, ad quem & constanter loquor: latere enim eum nihil horum arbitror. Neque enim in angulo quidquam horum gestum est.*

27. *Credis, Rex Agrippa, Prophetis? Scio quia credis.*

28. *Agrippa autem ad Paulum: In modico suades me Christianum fieri.*

26. Car le Roi est bien informé de tout ceci; & je parle devant lui avec d'autant plus de liberté, que je sai qu'il n'ignore rien de ce que je dis; parce que ce ne sont pas des choses qui se soient passées en secret.

27. O Roi Agrippa, ne croyez-vous pas aux Prophétes? Je sai que vous y croyez.

28. Et Agrippa dit à Paul: Il ne s'en faut guéres que vous ne me persuadiez d'être Chrétien.

## COMMENTAIRE.

*des paroles de vérité, & de bon sens*; à la lettre, *de vérité, & de sobriété.* Ce n'est ni l'égarement d'esprit, ni l'yvresse qui me font dire ce que je dis. Le Grec (*a*): *Des paroles de vérité, & de prudence.*

℣. 26. LATERE EUM NIHIL HORUM ARBITROR. *Je sai qu'il n'ignore rien de ce que je dis.* Agrippa étant Juif ne pouvoit ignorer que la résurrection des morts ne fut un dogme commun parmi les Hébreux. Il savoit que les Prophétes promettoient le Messie, & que les Chrétiens soutenoient que JESUS-CHRIST étoit celui qui étoit promis par les Prophétes. Il ne pouvoit ignorer ce qui s'étoit passé dans la Judée depuis sa mort, & sa passion. Cela avoit fait trop de bruit dans le monde, pour n'être pas venu jusqu'à lui.

℣. 28. IN MODICO SUADES ME CHRISTIANUM FIERI. *Il ne s'en faut guéres que vous ne me persuadiez d'être Chrétien.* Il dit ceci d'un air, & d'un ton mocqueur. Vous voudriez presque me persuader de devenir Chrétien. Autrement: *Vous voudriez pour un peu de tems*, ou *pour peu de choses*, ou *en peu de paroles, me persuader de me faire Chrétien.* Le Grec (*b*) peut souffrir tous ces sens, qui sont assez bons, & assez convenables à la conjoncture présente. Saint Cyrille de Jérusalem (*c*), & saint Chrysostome (*d*) ont pris ces paroles au sérieux, comme si Agrippa touché du discours de l'Apôtre, avoüoit qu'il s'en falloit peu qu'il ne se résolût à embrasser le Christianisme.

---

(*a*) Ἀληθείας καὶ σωφροσύνης ῥήματα.

(*b*) Ἐν ὀλίγῳ με πείθεις Χριστιανὸν ποιῆσαι.

(*c*) *Cyrill. Jerosol. Cathech.* 17.

(*d*) *Chrysost. homil.* 16. *ad popul. Antioch. Vide & Oecumen. hic, Gagnei, Salmeron.*

29. *Et Paulus: Opto apud Deum, & in modico, & in magno, non tantùm te, sed etiam omnes qui audiunt, hodie fieri tales, qualis & ego sum, exceptis vinculis his.*

29. Paul lui répartit : Plût à Dieu que non seulement il ne s'en fallût gu éres; mais qu'il ne s'en fallût rien du tout, que vous, & tous ceux qui m'écoutent présentement, ne devinssiez tels que je suis, à la reserve de ces liens.

30. *Et exurrexit Rex, & Præses, & Bernice, & qui assidebant eis,*

30. Le Roi, le Gouverneur, Bérénice, & ceux qui étoient assis avec eux, se levérent.

31. *Et cùm secessissent, loquebantur ad invicem, dicentes: Quia nihil morte, aut vinculis dignum quid fecit homo iste.*

31. Et s'étant retirez à part, ils parlérent ensemble, & dirent : Cet homme n'a rien fait qui soit digne de mort; ou de la prison.

## COMMENTAIRE.

℣. 29. OPTO APUD DEUM ET IN MODICO, ET IN MAGNO. *Plût à Dieu que non seulement il ne s'en fallût guéres, mais qu'il ne s'en fallût rien, que vous ne devinssiez ce que je suis, à la réserve de ces liens!* On trouve ici la même diversité de versions que sur le verset précédent : Peu s'en faut... Plût à Dieu qu'il ne s'en faille rien! Ou : Vous voudriez pour peu de choses... Je voudrois pour peu, & pour beaucoup. Enfin : Vous voudriez me persuader en peu de mots, ou pour un peu de tems... Je le voudrois non-seulement pour un peu de tems, mais pour toûjours; non en peu de paroles, mais de toutes mes forces, &c.

EXCEPTIS VINCULIS. *A la réserve de ces liens.* Ceux qui croyent (*a*) que Felix avoit ôté les chaînes à saint Paul (*b*), veulent que *les liens* en cet endroit, marquent simplement l'état où saint Paul étoit gardé, mais sans être enchaîné. D'autres veulent que Festus l'ait remis de nouveau dans les liens. Mais nous croyons qu'il n'en sortit point, & qu'au Chap. XXIV. 23. Felix permit simplement qu'on le vît avec plus de liberté qu'auparavant. Saint Paul faisoit sa gloire de ses chaînes, & de sa prison (*c*). Mais il parle à Agrippa suivant ses préjugez. Quelques-uns (*d*) croyent qu'Agrippa se fit Chrétien : mais on n'en a aucune preuve certaine.

℣. 30. QUI ASSIDEBANT. *Ceux qui étoient assis avec eux.* Les Conseillers de Festus (Voyez ci-devant Chap. XXV. 12.) s'étant retirez à l'écart, & ayant parlé avec le Roi Agrippa, & avec Festus,

---

(*a*) *Grot. Bez. Le Clerc. From. hic, & ad Act.* XXIV. 23.

(*b*) *Act.* XXIV. 23.

(*c*) *Chrysost. homil, 52. in Act.*

(*d*) *Vide Chrysost. loco citato. Gagn. Salmeron.*

Digitized by Google

32. *Agrippa autem Festo dixit: Dimitti poterat homo hic, si non appellasset Cæsarem.*

32. Et Agrippa dit à Festus : Il pouvoit être renvoyé absous, s'il n'eût point appellé à César.

## COMMENTAIRE.

reconnurent que saint Paul n'avoit rien fait qui méritât la mort, ou la prison.

℣. 32. DIMITTI POTERAT. *Il pouvoit être renvoyé absous, s'il n'eût appellé à César.* Saint Paul pouvoit renoncer à son appel, & en ce cas Festus pouvoit le juger, & le renvoyer absous : mais tandis que son appel subsistoit, le pouvoir du Gouverneur étoit suspendu ; il ne pouvoit non plus le condamner, que l'absoudre (*a*).

---

(*a*) *Grot. hic. Appellatione potestas judicis, à quo appellatum est, cessare incipit ad absolvendum, non minùs quàm ad conservandum; criminа enim integra servanda sunt cognitioni superioris.*

Digitized by Google

# CHAPITRE XXVII.

*Saint Paul eſt envoyé priſonnier à Rome. Il arrive en Candie. On en part malgré ſon avis. Le vaiſſeau où il étoit, eſt battu d'une furieuſe tempête ; il fait naufrage. Tout le monde ſe ſauve à la nage, ou autrement.*

℣. 1. *UT autem judicatum eſt navigare eum in Italiam, & tradi Paulum cum reliquis cuſtodiis centurioni nomine Julio cohortis Auguſtæ,*

℣. 1. APrès qu'il eut été réſolu que Paul iroit en Italie, & qu'on le mettroit avec d'autres priſonniers entre les mains d'un nommé Jule, centenier dans la cohorte appellée l'Auguſte,

## COMMENTAIRE.

℣. 1. NAVIGARE EUM CUM RELIQUIS CUSTODIIS(a). *Après qu'il eut été réſolu qu'on le mettroit avec d'autres priſonniers.* Le Grec porte(b): Lorſqu'il fut réſolu *que nous nous embarquerions* ; parce que ſaint Luc étoit de la compagnie, avec Ariſtarque (c), dont on a parlé ci-devant (d). Saint Paul, & les autres priſonniers avoient une chaîne à chaque main, ou ſeulement à une main ; & cette chaîne étoit attachée par l'autre de ſes extrémitez à la main gauche d'un, ou de deux ſoldats qui les gardoient. Mais je ne ſai ſi cela s'obſervoit dans le vaiſſeau, où il n'y avoit point tant de danger qu'ils s'échappaſſent.

COHORTIS AUGUSTÆ. *De la cohorte appellée Auguſte.* Juſte Lipſe (e) a remarqué le nom de la légion *Auguſte* dans un ancien marbre. Les cohortes prenoient le nom de leur légion. Jule Capitaine de cette compagnie, eut toûjours beaucoup de conſidération pour ſaint Paul.

---

(a) *Gr.* Καὶ τινας ἑτέρους δεσμώτας.
(b) Ἀποπλεῖν ἡμᾶς.
(c) *Infra* ℣. 12. *Coloſſ.* IV. 10. *Philemon.* ℣. 23. 24.
(d) *Act.* XIX. 29. XX. 4.
(e) *Lipſ. in Tacit. lib. 2. hiſt.*

℣. 2,

2 *Ascendentes navem Adrumetinam, incipientes navigare circa Asiæ loca, sustulimus, perseverante nobiscum Aristarcho Macedone Thessalonicensi,*

2. Nous montâmes sur un vaisseau d'Adrumette, & nous levâmes l'ancre pour cotoyer les terres d'Asie, ayant avec nous Aristarque Macédonien de Thessalonique.

3. *Sequenti autem die devenimus Sidonem, humanè autem tractans Julius Paulum, permisit ad amicos ire, & curam sui agere.*

3. Le jour suivant nous arrivâmes à Sidon : & Jule traitant Paul avec humanité, lui permit d'aller voir ses amis, & de pourvoir lui-même à ses besoins.

## COMMENTAIRE.

℣. 2. NAVEM ADRUMETINAM. *Sur un vaisseau d'Adrumette.* Adrumette étoit une ville d'Afrique, Capitale de la Province Bizacéne. Mais le vaisseau que monta saint Paul, devant aller en Asie, comme le témoigne ici saint Luc, & ayant pris sa route sur les côtes de la Phénicie, il n'y a point d'apparence qu'il allât à Adrumette en Afrique. Il lui tournoit le dos. Il faut donc lire *Adramitte*, au lieu d'Adrumette; & c'est ainsi que porte le Grec dans les Imprimez. La plûpart des Manuscrirs lisent d'une maniére qui approche bien plus d'Adramitte, que d'Adrumette (*a*). Le premier dessein du Capitaine du vaisseau, étoit apparemment d'aller jusqu'à Adramyte, & de-là de passer par la Macédoine dans quelque port de la mer Adriatique, & ensuite en Italie: mais il changea d'avis dans la suite. Ayant trouvé à Myre en Lycie un vaisseau qui faisoit voile en Italie, il s'y embarqua, & laissa le vaisseau d'Adramitte. Peut-être aussi ne l'avoit-il pris qu'en attendant qu'il en trouvât un autre plus commode, & qui allât plus droit vers l'Italie; or Adramitte est une ville maritime de Mysie dans l'Asie Mineure, vis-à-vis l'Isle de Lesbos.

℣. 3. AD AMICOS IRE. *D'aller voir ses amis*, accompagné du soldat qui étoit attaché à sa chaîne. Saint Paul visita les Chrétiens de Sidon, pour leur demander les secours dont il avoit besoin dans son voyage.

---

(*a*) *Grac. impressum*: Ἐν πλοίῳ ἀδραμυττηνῷ. *Manuscripti*, ἀδραμυττηνῷ, *vel* ἀδραμυττινῷ, *vel* ἀτραμυτηνῷ, *vel* ἀδραμυττηνά.

4. *Et inde cùm ſuſtuliſſemus, ſubnavigavimus Cyprum, propterea quòd eſſent venti contrarii.*

5. *Et pelagus Cilicia, & Pamphyliæ navigantes, venimus Lyſtram, quæ eſt Lyciæ:*

6. *Et ibi inveniens centurio navem Alexandrinam navigantem in Italiam, tranſpoſuit nos in eam.*

4. Etant partis de là, nous prîmes nôtre route au-deſſous de Chypre, parce que les vents étoient contraires.

5. Et après avoir traverſé la mer de Cilicie, & de Phamphilie, nous arrivâmes à Lyſtre de Lycie :

6. Où le centenier ayant trouvé un vaiſſeau d'Aléxandrie, qui faiſoit voile en Italie, il nous y fit embarquer.

## COMMENTAIRE.

℣. 4. SUBNAVIGAVIMUS CYPRUM. *Nous prîmes nôtre route au-deſſous de Chypre*, au lieu de la prendre au-deſſus. Nous la laiſsâmes à nôtre gauche, au lieu de la laiſſer à nôtre droite. Nous allâmes faire le tour derriére cette Iſle, au lieu d'aller directement droit à Myre en Lycie.

℣. 5. VENIMUS LYSTRAM, QUÆ EST LYCIÆ. *Nous arrivâmes à Lyſtre de Lycie.* Il paroît qu'il y a faute dans ce Texte (*a*); car Lyſtre étoit une ville de Lycaonie, & non pas de Lycie. Auſſi le Texte Grec (*b*) porte *Myre de Lycie*. En effet la ville de Myre étoit en Lycie, & ſituée ſur la mer. On peut conſulter la Carte des voyages de ſaint Paul, à la tête de ce Livre. Grotius croit que Myre étant trop éloignée de la mer pour être un port, il ne faut lire ici ni Lyſtre, ni Myre; mais *Limyre*, qui eſt certainement un port de Lycie. Mais la correction de Grotius n'étant appuyée ſur aucun Manuſcrit, il faut conſerver le nom de Myre. Cette ville n'étoit qu'à vingt ſtades de la mer (*c*), c'eſt-à-dire, à deux mille cinq cens pas; ce qui n'eſt pas une diſtance aſſez conſidérable, pour dire qu'elle n'étoit pas maritime. Limyre elle-même étoit à une pareille diſtance du bord, ſelon ſtrabon (*d*).

℣. 6. NAVEM ALEXANDRINAM. *Un vaiſſeau d'Aléxandrie.* Il paroît par la ſuite (*e*), que ce vaiſſeau étoit chargé de bled, qu'il menoit d'Aléxandrie à Rome. On ſait que les Romains tiroient beaucoup de grains de l'Egypte.

---

(*a*) *Iſidor. Gloſſ. ordin. Hugo. Gagnei. Vatab. Salmer. Zeger. Baron. Fromond. Barth. Petr. Tillem. Eraſm. alii.*

(*b*) Εἰς μύρα τῆς λυκίας. *Alii*: Σμύρναν τῆς λυκίας. *Velez. Vulg. Copht.* Λύστραν τῆς λυκίας. *Alex.* Λύστρα τῆς λικίας. *Codd. aliqui*: Λύστρας τῆς Κιλικίας. *Æth.* Λύστρα τῆς Ἀσίας.

(*c*) *Strabo, lib. 14. p. 666.*

(*d*) *Strabo, lib. 14. p. 666.*

(*e*) *Infra* ℣. 38.

Digitized by Google

7. *Et cùm multis diebus tardè navigaremus, & vix devenissemus contra Gnidum, prohibente nos vento, adnavigavimus Cretæ, juxtà Salmonem.*

7. Nous allâmes fort lentement pendant plusieurs jours, & nous arrivâmes avec grande difficulté vis-à-vis de Gnide; & parce que le vent nous empêchoit d'avancer, nous côtoyâmes l'isle de Crete vers Salmone.

8. *Et vix juxtà navigantes, venimus in locum quemdam, qui vocatur Boni-portus, cui juxtà erat civitas Thalassa.*

8. Et allant avec peine le long de la côte, nous abordâmes à un lieu nommé Bons-ports, près duquel étoit la ville de Thalasse.

## COMMENTAIRE.

℣. 7. CUM TARDE NAVIGAREMUS, &c. *Nous allâmes fort lentement*; apparemment à cause de la grande charge du vaisseau, ou plûtôt à cause des vents contraires, *prohibente nos vento* (*a*). *Nous arrivâmes vis-à-vis de Gnide*, ville, ou promontoire d'Asie, vis-à-vis l'isle de Créte, au coin de la peninsule de la Carie; Grotius, & quelques autres l'entendent de l'isle de Cnide, entre l'isle de Créte, & le promontoire dont nous venons de parler. *Nous côtoyâmes l'isle de Créte vers Salmone*; c'est-à-dire, nous passâmes le long de la pointe orientale de cette isle, vers le cap de Salmon, autrement Sammon, ou Samonium, aujourd'hui le cap de Salomon (*b*). Il faut voir la Carte.

℣. 8. BONI-PORTUS, CUI JUXTA ERAT CIVITAS THALASSA. *Nous abordâmes à un lieu nommé Bons-ports, près duquel est la ville de Thalasse.* Le lieu appellé *Beauport*, ou *Bonport*, (*c*) & dans Etienne *Beaubord* (*d*), étoit situé vers l'extrémité septentrionale de l'isle. On n'en sait pas distinctement la situation, non plus que de *Thalasse*, dont il est parlé immédiatement après. Le Grec au lieu de *Thalasse*, porte (*e*), *Lasæa*, ou, selon quelques Manuscrits, *Lasia*, ou *Lasea*, ou *Thessala*, ou *Alassa*. A l'extrémité opposée de l'isle, on connoit la ville de *Lissos*.

---

(*a*) *Syr. Grot.*

(*b*) *Strabo. Mela, Samonium. Plin. Sammonium. Dionys.* ℣. 110. Μακρὴν ἐπ' αἰτωλίην Σαλμωνίδος ἄχει κορώνης.

(*c*) Καλὸς λιμήν.

(*d*) Καλὴ ἀκτή.

(*e*) Λασαία, *vel* λασία. *vel* λασία, *vel* ἄλασσα. *Auth. Gloss. ordin. Thessala.*



Digitized by Google

*9. Multo autem tempore peracto, & cùm jam non esset tuta navigatio, eò quòd & jejunium jam præteriisset, consolabatur eos Paulus,*

9. Mais parce que beaucoup de tems s'étoit écoulé, & que la navigation devenoit périlleuse, le *tems du* jeûne étant déja passé, Paul donna cet avis *à ceux qui nous conduisoient*,

*10. Dicens eis : Viri; video quoniam cum injuria, & multo damno, non solum oneris, & navis, sed etiam animarum nostrarum, incipit esse navigatio.*

10. Mes amis, je vois que la navigation s'en va devenir très-facheuse, & pleine de péril, non seulement pour le vaisseau, & pour sa charge, mais aussi pour nos personnes, & nos vies.

## COMMENTAIRE.

℣. 9. QUOD JEJUNIUM PRÆTERIISSET. *Le tems du jeûne étant déja passé.* La plûpart des Interprétes (*a*) l'entendent du jeûne de l'expiation solemnelle, qui tomboit au 10. du mois Tizri (*b*); c'est-à-dire, vers la fin de Septembre, & le commencement d'Octobre. Ce jeûne étoit le grand jeûne, le jeûne solemnel des Juifs. Il tomboit au commencement de l'année civile, & après la récolte de tous les fruits, dans un tems où la mer Méditerranée devient très-dangereuse. Saint Luc écrivoit cet Ouvrage pour les Chrétiens, qui étoient encore pour la plûpart des Juifs convertis, accoutumez à ce langage, & ausquels cette époque : *Le jeûne étoit déja passé*, ne pouvoit être inconnuë. Après ce jeûne, on ne devoit plus attendre de beau tems sur cette mer. Quelques-uns (*c*) ont entendu ce jeûne de celui des quatre tems de Décembre; comme si dès ce tems-là, ce jeûne eût été établi. Baronius (*d*) croit que c'est le jeûne du dixiéme mois des Juifs, qui tomboit au mois de Janvier. Mais alors ce n'étoit pas assez de dire que la navigation devenoit périlleuse, comme fait saint Luc; il falloit dire qu'elle n'étoit plus pratiquable (*e*).

℣. 10. CUM INJURIA, ET MULTO DAMNO (*f*). *La navigation va devenir très-facheuse, & pleine de péril.* Je prévois & par un esprit prophétique (*g*), & par les prognostiques naturels tirez de la saison, & de la disposition du tems, que nous ne pourrons jamais achever nôtre navigation sans danger, & sans perte : Sans

(*a*) *From. Oecum. Sanct. Est. Zeger. Grot. Hamm. Druf. alii plerique.*
(*b*) *Levit.* XVI. 29. XXIII. 27.
(*c*) *Bellarm. lib. 2. de bonis oper. cap. 19. Cornel. hic.*
(*d*) *Baron. anno 58.*
(*e*) *Vide Philon. Legat. ad Caj. & Cæsar. lib. 5. apud Sanct. hic.*
(*f*) Μετὰ ὕβρεως, καὶ πολλῆς ζημίας.
(*g*) *Chrysost. From. Cornel. alii.*

Digitized by Google

11. *Centurio autem gubernatori, & nauclero magis credebat, quàm his quæ à Paulo dicebantur.*

12. *Et cum aptus portus non esset ad hiemandum, plurimi statuerunt consilium navigare inde; si quomodo possent, devenientes Phœnicen, hiemare, portum Cretæ respicientem ad Africum, & ad Corum.*

11. Mais le centenier ajoûtoit plus de foi aux avis du pilote, & du maître du vaisseau, qu'à ce que disoit Paul.

12. Et comme le port n'étoit pas propre pour hiverner, la plûpart furent d'avis de se remettre en mer, pour tâcher de gagner Phénice, qui est un port de Créte, qui regarde les vents du couchant d'hiver, & d'été, afin d'y passer l'hiver.

## COMMENTAIRE.

danger pour nos personnes, *cum injuria*; & sans perte pour le vaisseau, & pour sa charge, *& multo damno.* Nous nous exposons à toute l'injure du tems, & à toute la fureur de la mer.

℣. 11. GUBERNATORI, ET NAUCLERO. *Au pilote, & au maître du vaisseau.* Le pilote est celui qui tient le gouvernail, & qui dit aux matelots ce qu'il faut faire. Le maître du navire est le Capitaine qui commande à tout l'équipage, & qui est le Chef de toute la charge.

℣. 12. RESPICIENTEM AD AFRICUM, ET AD CORUM. *De gagner Phénice, qui est un port de Créte, qui regarde les vents du couchant d'hyver, & d'été.* La ville, & le port de Phénice sont au midi de l'isle de Créte, vers l'extrémité opposée à celle où l'on place *Beauxports*, & *Lasæa*. Ce port étoit exposé aux vents nommez *Libs*, ou *Africus*, & *Chorus* (*a*). Le premier souffle de la Lybie, ou de l'Afrique sur la mer Egée, & par conséquent est un vent d'occident. Le *Chorus*, ou *Caurus*, en Grec *Argestés* (*b*), souffloit aussi du couchant, mais du couchant d'été; entre le septentrion, & l'occident, & tenant de l'un, & de l'autre. Il faudroit savoir exactement la situation des lieux, pour dire comment ces deux vents souffloient dans ce port, il regardoit le sud oüest, ou le nord oüest.

HIEMARE. *Afin d'y passer l'hyver.* Ou plûtôt, suivant le Grec (*c*): *Pour nous y mettre à couvert de la tempête, & du mauvais tems.* Le même terme qui signifie l'hyver en Grec, se prend aussi pour le mauvais tems, & la tempête.

---

(*a*) Κατὰ λίβα, καὶ κατὰ χῶρον.

(*b*) Χῶρος vox est non Græca origine, sed Latina, Corus, vel Caurus; Græcis: Ἀργέστης. *Grot. hîc.*

(*c*) Παραχειμάσαι. Est ἀπαρέμφατος ἀντὶ τοῦ παραχείμασίαν. *Vide Grot. Heinf.*



Digitized by Google

13. *Aspirante autem austro, æstimantes propositum se tenere, cùm sustulissent de Asson legebant Cretam.*

13. Le vent de midi commençant à souffler doucement, ils pensérent qu'ils viendroient à bout de leur dessein, & ayant levé l'ancre d'Asson, ils côtoyérent de près l'isle de Créte.

14. *Non post multum autem misit se contra ipsam ventus Typhonicus, qui vocatur euro aquilo,*

14. Mais il se leva peu après un vent impétueux d'entre le levant, & le nord, qui donnoit contre l'isle.

15. *Cùmque arrepta esset navis, & non posset conari in ventum, data nave flatibus, ferebamur.*

15. Et comme il emportoit le vaisseau, sans que nous puissions y résister, nous le laissâmes aller au gré du vent.

## COMMENTAIRE.

℣. 13. ASPIRANTE AUSTRO;...CUM SUSTULISSENT DE ASSON. *Le vent de midi commençant à souffler doucement;... ayant levé l'ancre d'Asson, ils côtoyérent l'isle de Créte.* On connoît dans l'isle de Créte une ville d'*Assos*, ou *Ason*, ou *Asum*. Pline en parle (*a*): mais il la met parmi les villes de terre ferme, & non parmi les maritimes. C'est ce qui a obligé plusieurs Interprétes (*b*) à traduire ainsi le Grec (*c*): *Ayant levé* les ancres, *ils côtoyérent l'isle de Créte*, pour arriver des Beaux-ports à Phénice, où ils vouloient aborder.

℣. 14. VENTUS TYPHONICUS. *Un vent impétueux d'entre le levant, & le nord.* A la lettre: *Un vent Typhonique, autrement, Euro-aquilon*, ou selon le Grec, *Euroclydon* Le Typhon en Grec & en Latin signifie proprement une tempête, ou un tourbillon, lorsque les nuës tombant avec impétuosité les unes sur les autres, causent des vents dangereux, qui brisent, & renversent les vaisseaux, comme s'ils étoient frappez de la foudre. Aristote (*d*) reconnoît qu'ils ressemblent fort à la foudre, & n'en sont presque différens, que parce qu'ils ne sont pas enflammez. Ils en ont d'ailleurs toute l'impétuosité, & la force (*e*): *Typhon defert secum aliquid abruptum è nube gelidâ, convolvens, versansque, & locum ex loco mutans rapidâ vertigine. Præcipua navigantium pestis, non antennas modò, verùm ipsa navigia contorta frangens* Voilà la description que Pline donne du vent Typhon, ou Ty-

(*a*) *Plin. lib. 4. c. 12. Steph.* Ἄσσος πόλιχνιον.

(*b*) *Vide Bez. Grot. Lud. de Dieu. Camerar. From.* Tillem. Note 61. sur S. Paul, &c.

(*c*) Ἄραντες; Ἄσσον παρελέγοντο τὴν Κρήτην. *Omittunt* Ἄσσον. *Syr. Arab.*

(*d*) *Aristot. Meteor. lib. 3.*

(*e*) *Plin. lib. 2. c. 48.*

Digitized by Google

16. *In insulam autem quamdam decurrentes, quæ vocatur Cauda, potuimus vix obtinere scapham.*

17. *Quâ sublatâ, adjutoriis utebantur, accingentes navem, timentes ne in Syrtim inciderent; summisso vase sic ferebantur.*

16. Nous fûmes poussez au-dessus d'une petite isle appellée Caude, où nous pûmes à peine être maîtres de l'esquif.

17. Mais l'ayant enfin tiré à nous, les matelots employérent toute sorte de moyens, & liérent le vaisseau par-dessous, craignant d'être jettez sur des bancs de sables; ils abaissérent le mât, & s'abandonnérent ainsi à la mer.

## COMMENTAIRE.

phonique, c'est sans doute le nord ou est qui jetta saint Paul au nord de l'Isle de Malte, où il échoüa.

EURO AQUILO. *Euro aquilon* est un vent qui souffle entre le levant, & le nord. On l'appelleroit aujourd'hui *nord-est*. Il poussoit le vaisseau où étoit saint Paul, tout droit dans l'un, ou dans l'autre des Syrtes, au midi de Malte, où il fit naufrage. Les Exemplaires Grecs imprimez lisent (*a*), *Euroclydon*, c'est-à-dire, un vent orageux, qui excite des tempêtes. Mais la leçon de la Vulgate paroît meilleure; & elle est suivie par le Manuscrit Aléxandrin, & par l'Ethiopien.

℣. 16. QUÆ VOCATUR CAUDA. *Un petite isle appellée Caude*; ou *Claude*, suivant le Grec (*b*). Ptolémée l'appelle *Claudos*, & Pline, Solin, Etienne, Procope, *Gauda*. Elle est située vers l'extrémité méridionale, & occidentale de l'isle de Créte.

OBTINERE SCAPHAM. *Nous pûmes à peine être maîtres de l'esquif*. L'esquif, ou la chaloupe est un petit vaisseau de mer destiné au service des grands vaisseaux, & ordinairement attaché à côté du navire. De peur qu'il ne fût brisé par la force de la tempête, en heurtant contre le grand vaisseau, ou qu'il n'endommageât ce vaisseau par ces heurtemens, on se hâta de le retirer, & de le mettre dans le navire.

℣. 17. ADJUTORIIS UTEBANTUR. *Ils employérent toute sorte de moyens, & liérent le vaisseau par-dessous*: De peur que la secousse des flots, & sa chûte de haut ne le defonça; car voilà a quoi sert de lier les vaisseaux par dessous, ils se defoncent quelquefois,

(*a*) Ὁ καλούμενος εὐρακύλων. *Alex:* Εὐρακύλων. *Vide Grot. Hamm.*

(*b*) Νησίον καλούμενον Κλαῦδον.

18. *Valida autem nobis tempestate jactatis, sequenti die jactum fecerunt :*

18. Et comme nous étions rudement battus de la tempête, le jour suivant ils jettérent les marchandises dans la mer,

## COMMENTAIRE.

lor qu'ils tombent de haut étant trop chargez. Les matelots le ceignirent avec des cables par dehors, afin que s'il se heurtoit, il ne se brisât pas, & que ses ais ne se séparassent pas si aisément, étant liez fortement par des cordes, ou de fortes chaînes. On peut aussi traduire le Grec (*a*) : *Ils employérent le secours*, les matelots, les ouvriers qui étoient dans le navire ; ou les cordes, les crochets, & tous les autres instrumens que l'on met en œuvre dans ces occasions, pour se garantir du naufrage.

TIMENTES NE IN SYRTIM INCIDERENT. *Craignant d'être jettez sur des bancs de sable* ; à la lettre, *sur la syrte*. On entend communément sous ce nom, des bancs de sable fameux, qui sont sur les côtes d'Afrique, & nommez la grande, & petite syrte : D'où l'on a étendu ce nom à tous les autres écüeils, & bancs de sable qui se trouvent dans les autres mers. Le navire où étoit saint Paul, étant poussé du vent *nord-est*, avoit à craindre de donner dans la grande, ou la petite syrte. Il alloit droit aux côtes d'Afrique.

SUMMISSO VASE. *Ils abaissérent le mât.* Ils abaissérent, non le grand mât, mais le mât de hune & de perroquet qui s'abbaissent très-aisément, car le grand mât sur lequel ceux-ci sont plantez ne s'abbaisse point. Quelques Exemplaires portent (*b*) : *Ils abaissérent les voiles.* Le Grec, & le Latin, d'une maniére vague : Ayant relâché, ou abaissé l'instrument. Ce que la plûpart entendent du mât, comme de la principale partie du vaisseau. Et l'abaissement du mât emporte celui des cordages, & des voiles, & réünit tous les sentimens, & toutes les explications qu'on donne à ce passage (*c*).

℣. 18. JACTUM FECERUNT. *Ils jettérent les marchandises dans la mer*, pour diminuer le poids du vaisseau, & pour empêcher qu'il ne coulât à fond. On commençoit dans ces occasions par jetter les marchandises, ensuite la charge, & les agrets ; & enfin les vivres, comme on fait ici.

---

(*a*) Βοηθείαις ἐχρῶντο, ὑποζωννύντες τὸ πλοῖον. *Vide Cajet. Heinf.*

(*b*) *Grec. impress.* Χαλάσαντες τὸ σκεῦος. *Syr. Chrysost, & alii quid. apud Bed. & Mill.* Ταῖς ἱστίαις.

(*c*) *Vide Chrysost. Syr. Bez. Grot. Men. &c.*

℣. 19.

Digitized by Google

19. *Et tertia die ſuis manibus armamenta navis projecerunt.*

19. Trois jours après ils y jettérent auſſi de leurs propres mains, les agrets du vaiſſeau,

20. *Neque autem ſole, neque ſideribus apparentibus per plures dies, & tempeſtate non exigua imminente, jam ablata erat ſpes omnis ſalutis noſtræ.*

20. Le ſoleil, ni les étoiles ne parurent point durant pluſieurs jours, & la tempête étoit toûjours ſi violente, que nous perdîmes toute eſpérance de nous ſauver.

21. *Et cum multa jejunatio fuiſſet, tunc ſtans Paulus in medio eorum, dixit: Oportebat quidem, ô viri, audito me, non tollere a Creta, lucrique facere injuriam hanc & jacturam.*

21. Mais parce qu'il y avoit long-tems que perſonne n'avoit mangé, Paul ſe leva au milieu d'eux, & leur dit: Sans doute, mes amis, vous euſſiez mieux fait de me croire, & de ne point partir de Créte, pour nous épargner tant de peine, & une ſi grande perte.

22. *Et nunc ſuadeo vobis bono animo eſſe, amiſſio enim nullius anima erit ex vobis, præterquam navis.*

22. Je vous exhorte néanmoins à avoir bon courage; parce que perſonne ne périra, & il n'y aura que le vaiſſeau de perdu.

23. *Aſtitit enim mihi hac nocte Angelus Dei, cujus ſum ego, & cui deſervio,*

23. Car cette nuit même un Ange du Dieu à qui je ſuis, & que je ſers, m'a apparu,

## COMMENTAIRE.

℣. 19. ARMAMENTA. *Les agrets du vaiſſeau*, dont on pouvoit ſe paſſer, les armes ſuperflües, les proviſions, & tout ce qu'on a de reſerve dans un vaiſſeau, & qui n'eſt pas abſolument néceſſaire dans la manœuvre. Quelques-uns traduiſent *l'équipage* du vaiſſeau. Mais ce terme d'*équipage* ſe prenant ſimplement pour les hommes, les Officiers, ſoldats, & matelots, nous aimons mieux nous ſervir du mot d'*agrets*, qui répond à la ſignification du Grec (*a*).

℣. 20. NEQUE SOLE, NEQUE SIDERIBUS. *Le ſoleil, ni les étoiles ne parurent point.* Ce qui étoit très-incommode pour les mariniers, ſur tout en ce tems-là, où la bouſſole n'étant point encore inventée, on étoit obligé de ſe conduire à la vûë des aſtres.

℣. 21. MULTA JEJUNATIO. *Il y avoit long-tems que perſonne n'avoit mangé.* Tout l'équipage étant dans une entiére conſternation, & n'attendant que le naufrage, & la mort, ne penſoit point à prendre de la nourriture; car on ne manquoit point de proviſion & rien n'obligeoit à jeûner.

(*a*) Τὰ σκεύη. *Armamenta, omne id quo navis erat inſtructa, ornata, onerata.*



Digitized by Google

24. *Dicens: Ne timeas, Paule, Cæsari te oportet assistere: & ecce donavit tibi Deus omnes qui navigant tecum.*

25. *Propter quod bono animo estote, viri: credo enim Deo, quia sic erit, quemadmodum dictum est mihi.*

26. *In insulam autem quamdam oportet nos devenire.*

27. *Sed postea quam quartadecima nox supervenit, navigantibus nobis in Adria circa mediam noctem, suspicabantur nauta apparere sibi aliquam regionem.*

24. Et m'a dit: Paul, ne craignez point; il faut que vous comparoissiez devant César: & je vous annonce que Dieu vous a donné tous ceux qui navigent avec vous.

25. C'est pourquoi, mes amis, ayez bon courage: car j'ai cette confiance en Dieu, que ce qui m'a été dit, arrivera.

26. Mais nous devons être jettez contre une certaine isle.

27. La quatorziéme nuit, comme nous navigions sur la mer Adriatique, les matelots crurent vers le minuit qu'ils approchoient de quelque terre.

## COMMENTAIRE.

℣. 24. DONAVIT TIBI DEUS. *Dieu vous a donné tous ceux qui navigent avec vous.* Saint Paul avoit donc demandé à Dieu qu'il sauvât la vie de tous ceux qui étoient avec lui sur ce vaisseau; & un Ange lui fut envoyé pour l'assûrer que sa priére étoit exaucée. Si l'Apôtre étant encore dans un corps mortel, a mérité que Dieu lui accordât la vie de deux cens soixante-seize personnes, que ne devons-nous pas croire de son crédit auprès de Dieu, à présent qu'il est glorieux dans le Ciel *(a)*? Dieu voulut lui procurer par cette apparition un plus grand crédit parmi ceux du navire, pour les disposer à l'écouter avec respect, & à se convertir; car saint Chrysostome insinuë qu'il s'en convertit au moins une bonne partie.

℣. 26. IN INSULAM QUAMDAM. *Dans une certaine isle.* L'Ange ne lui en révéla pas le nom. C'étoit l'isle de Malte, où ils furent jettez quelques jours après par la tempête.

℣. 27. QUARTA-DECIMA NOX. *La quatorziéme nuit*, depuis le commencement de la tempête, qui les prit quelques jours après leur départ des Bons-ports. En joignant ceci avec ce qu'il a dit au ℣. 9. que *le jeûne étoit déja passé*, on conjecture que saint Paul ne put arriver à Malte au plus tard, que sur la fin d'Octobre; car on fixe le jeûne du dixiéme mois en cette année vers le 22. Septembre (*b*). Or en supposant que le vaisseau fut attaqué de la tempête

(*a*) *Hieronym. contra Vigilant.*

(*b*) *Bucher. Cycl.* Tillemont Note 60. sur saint Paul.

Digitized by Google

28. *Qui & ſummittentes bolidem, invenerunt paſſus viginti: & puſillum inde ſeparati, invenerunt paſſus quindecim.*

28. Et ayant jetté la ſonde, ils trouvérent vingt braſſes; & un peu plus loin, ils en trouvérent quinze.

## COMMENTAIRE.

vers le milieu d'Octobre, environ vingt-cinq jours après le jeûne ſolemnel, il put arriver à Malte ſur la fin de ce même mois.

NAVIGANTIBUS NOBIS IN ADRIA. *Comme nous navigions ſur la mer Adriatique.* La mer Adriatique, priſe dans ſon acception ordinaire, & rigoureuſe, ne s'étend que dans le golphe de Veniſe: mais dans une acception plus étenduë, elle ſe prend auſſi pour la mer de Sicile, & la mer Ionienne (*a*); & c'eſt en ce ſens qu'il faut l'expliquer en cet endroit. Le vent avoit jetté le vaiſſeau, de l'iſle de *Caude*, ou, *Claude*, vers l'occident, & les côtes d'Afrique, enſuite vers le nord & la mer Adriatique; de-là il le repouſſa vers l'occident enſorte qu'il vint échoüer au nord de l'iſle de Malte; car de tems immemorial on tient que ſaint Paul a fait naufrage dans une petite rade appellée encore aujourd'hui la cale de ſaint Paul; c'eſt une Langue de terre qui a la mer des deux côtez, *Dithalaſſus locus*. ℣. 41. Voyez la Carte.

SUSPICATI SUNT. *Ils crûrent vers le minuit qu'ils approchoient de quelque terre.* Le Grec (*b*): *Ils ſoupçonnérent qu'une terre venoit à eux.* Maniére de parler commune parmi les gens de mer, & les Poëtes. On dit que la terre s'approche, ou s'éloigne, lorſque le vaiſſeau lui même s'approche, ou s'éloigne de la terre (*c*):

*Provehimur portu, terræque, urbeſque recedunt.*

Ils ſoupçonnérent l'approche de la terre, non par la vûë, puiſque c'étoit à minuit, & qu'ils étoient dans de profondes ténébres; mais apparemment par l'odeur de la terre, ou par la fraîcheur, ou par les vents.

℣. 28. PASSUS VIGINTI. *Vingt braſſes.* A la lettre: *Vingt pas.* Le Grec (*d*): *Vingt orgies*; ou, vingt braſſes. La braſſe eſt de ſix pieds. C'eſt la meſure des deux bras étendus, ou la hauteur d'un homme.

---

(*a*) Strabo, Ptolem. Ovid. Stat. Procop. Grot Cornel. Bochart. Chan. lib. 1. c. 26.

(*b*) Υπονοειν τινα γην αυτοις χωραν.

(*c*) Æneid. 3.

(*d*) Ὀργυιας εἴκοσι.



Digitized by Google

29. *Timentes autem ne in aspera loca incideremus, de puppi mittentes anchoras quatuor, optabant diem fieri,*

30. *Nautis verò quærentibus fugere de navi, cùm misissent scapham in mare, sub obtentu quasi inciperent à prora anchoras extendere,*

31. *Dixit Paulus centurioni, & militibus: Nisi hi in navi manserint, vos salvi fieri non potestis.*

32. *Tunc absciderunt milites funes scaphæ, & passi sunt eam excidere.*

29. Alors craignant que nous n'allassions donner contre quelque écueil, ils jettérent quatre ancres de la pouppe, & ils attendoient avec impatience que le jour vint.

30. Or comme les matelots cherchoient à s'enfuir du vaisseau, & qu'ils descendoient l'esquif en mer, sous prétexte d'étendre les ancres du côté de la proüe,

31. Paul dit au centenier, & aux soldats: Si ces gens-ci ne demeurent dans le vaisseau, vous ne pouvez vous sauver.

32. Alors les soldats coupérent les cables de l'esquif, & le laissérent tomber.

## COMMENTAIRE.

℣. 29. DE PUPPI ANCHORAS QUATUOR. *Ils jettérent quatre ancres de la poupe*, pour arrêter le vaisseau, & pour empêcher qu'il ne fût emporté avec violence contre les écüeils. C'est pour cela qu'ils les jettérent de la pouppe, ou du derriére du vaisseau, & non de la proüe, ou du devant, comme l'on fait quand on est au port. Ils en jettent quatre, pour donner plus de poids.

℣. 30. CUM MISISSENT SCAPHAM. *Ils descendoient l'esquif en mer*, sous prétexte d'étendre les ancres du côté de la proüe. Ils avoient déja jetté quatre ancres de la pouppe; ils feignirent d'en vouloir aussi jetter du côté de la proüe, dès qu'ils seroient un peu plus près de la terre; ou du moins de lâcher les cordes qui tenoient les ancres qui pendoient de ce côté-là, comme n'étant pas assez longues, ni assez lâchées, pour parvenir jusqu'au lieu où ils les vouloient attacher.

℣. 31. VOS SALVI FIERI NON POTESTIS. *Si ces gens-ci ne demeurent, vous ne pouvez vous sauver.* Dieu avoit révélé à saint Paul que nul de ceux qui étoient dans le vaisseau, ne périroit: mais il ne lui avoit pas promis de faire pour cela des miracles; en sorte qu'ils se sauveroient, quand même tous les moyens, & les secours humains leur manqueroient. Son dessein étoit qu'ils demeurassent tous dans le vaisseau, qu'ils s'entr'aidassent, & qu'ils employassent tout ce que l'art, & l'industrie pourroient leur inspirer. Sa promesse enfermoit cette condition tacite du travail, & du secours des matelots *(a)*.

*(a) Vide Gregor. lib. 1, c. 8. Dialog. Sanct. Prem. hic.*

Digitized by Google

33. *Et cum lux inciperet fieri, rogabat Paulus omnes sumere cibum, dicens: Quartadecima die hodie expectantes jejuni permanetis, nihil accipientes:*

34. *Propter quod rogo vos accipere cibum pro salute vestra: quia nullius vestrûm capillus de capite peribit.*

35. *Et cùm hæc dixisset, sumens panem, gratias egit Deo in conspectu omnium, & cùm fregisset, cœpit manducare.*

33. Sur le point du jour, Paul les exhorta tous à prendre de la nourriture, en leur disant: Il y a aujourd'hui quatorze jours que vous êtes à jeûn, & que vous n'avez rien pris, en attendant *la fin de la tempête*:

34 C'est pourquoi je vous exhorte à prendre de la nourriture pour vous pouvoir sauver; car il ne tombera pas un seul cheveu, de la tête d'aucun de vous.

35. Après avoir dit cela, il prit du pain, & ayant rendu graces à Dieu devant tous, il le rompit, & commença à manger.

## COMMENTAIRE.

℣. 33. JEJUNI PERMANETIS, NIHIL ACCIPIENTES. *Il y a quatorze jours que vous êtes à jeûn, & que vous n'avez rien pris.* On ne doit pas prendre ceci à la lettre. On dit qu'on n'a rien pris, quand on n'a mangé que très peu (*a*). Ils n'avoient pas mangé à leur ordinaire. On n'avoit point fait de repas réglé dans le vaisseau, chacun attendant à toute heure le naufrage, & la mort. Il est impossible naturellement qu'un homme demeure quatorze jours sans manger. On en a vû qui ont été plus de onze jours sans prendre de nourriture. On dit qu'on peut vivre sept jours en cet état, sans mourir: *Homini non utique septimo lethalis inedia*, dit Pline (*b*); *durasse & ultra undecimum plerosque certum est.* Toutefois saint Chrysostome entend ceci à la rigueur (*c*).

℣. 34. NULLIUS VESTRUM CAPILLUS. *Il ne tombera pas un seul cheveu.* Maniére de parler des Hébreux (*d*), pour signifier: Vous n'en souffrirez aucun dommage; supposé toutefois que vous suiviez mes avis.

℣. 35. GRATIAS EGIT. *Ayant pris du pain, il rendit graces à Dieu, & le rompit.* Il leur montra par son exemple qu'ils pouvoient manger, & qu'ils ne devoient point craindre la mort. Ce petit repas est un repas ordinaire, & nullement celui de l'Eucharistie (*e*). Il rend graces à Dieu, & rompt le pain, à la maniére des Juifs (*f*).

---

(*a*) *Ita Interpp. passim.*
(*b*) *Plin. lib.* XI. *ult.*
(*c*) *Chrysost. homil.* 43. *in Acta*, p 463.
(*d*) 1. *Reg.* XIV. 45. 3. *Reg.* I. 52. *Matt.* X. 30. *Luc.* XXI. 18.
(*e*) *Chrysost. hîc. Hieron. lib.* 2. *c.* 4. *contra Jovin. Fromond. alii.*
(*f*) *Vide Matt.* XV. 36. *Marc.* VIII. 6. *Joan.* VIII. *&c.*



Digitized by Google

36. *Animæquiores autem facti omnes, & ipsi sumpserunt cibum.*

37. *Eramus verò universæ animæ in navi ducentæ septuaginta sex.*

38. *Et satiati cibo alleviabant navem, jactantes triticum in mare.*

36. Tous les autres prirent courage à *son exemple*, & se mirent aussi à manger.

37. Or nous étions dans le vaisseau deux cens soixante & seize personnes en tout.

38. Quand ils furent rassasiez, ils soulagérent le vaisseau en jettant le bled dans la mer.

39. *Cùm autem dies factus esset, terram non agnoscebant: sinumverò quemdam considerabant, habentem littus, in quem cogitabant, si possent, ejicere navem.*

39. Le jour étant venu, ils ne reconnurent point quelle terre c'étoit: mais ils apperçûrent un golfe où il y avoit un rivage, & ils résolurent d'y faire échouer le vaisseau, s'ils pouvoient.

40. *Et cùm anchoras sustulissent, committebant se mari, simul laxantes junctiuras gubernaculorum: & levato artemone secundùm auræ flatum, tendebant ad littus.*

40. Ils retirérent les ancres, & lâchérent en même tems les attaches des gouvernaux; & s'abandonnant à la mer, après avoir mis la voile de l'artimont au vent, ils tiroient vers le rivage,

## COMMENTAIRE.

℣. 38. JACTANTES TRITICUM IN MARE. *En jettant le bled dans la mer.* Le vaisseau en étoit chargé. Il venoit d'Alexandrie, qui étoit regardée comme le grenier de Rome.

℣. 39. TERRAM NON AGNOSCEBANT. *Ils ne reconnurent point quelle terre c'étoit.* Les mariniers n'avoient apparemment jamais été à Malte. Ou bien ils voyoient bien que c'étoit une isle; mais ils n'en savoient pas le nom, & n'en connoissoient pas les ports.

HABENTEM LITTUS. *Un golfe où il y avoit un rivage.* Car il y a des golfes, où l'on ne peut aborder, parce qu'ils sont environnez de rochers escarpez. C'étoit un rivage sablonneux (*a*), & propre à y faire échoüer un navire.

℣. 40. CUM ANCHORAS SUSTULISSENT. *Ils retirérent les ancres.* On a vû qu'ils en avoient jetté quatre de la pouppe, & quelques autres de la proüe. Ils les retirérent pour profiter du vent, & pour rendre au vaisseau son mouvement, car il étoit arrêté par le poids des ancres. On peut traduire le Grec (*b*): *Ils coupérent les ancres.* Comme ils n'espéroient pas de sauver le vaisseau, ils ne

(*a*) Ἔχοντα αἰγιαλόν. Αἰγιαλός, signifie sablonneux.

(*b*) Τὰς ἀγκύρας περιέλοντες. *Syr. Ladov. de Dieu Amputârunt anchoras.*

Digitized by Google

41. *Et cùm incidissemus in locum dithalassum, impegerunt navem: & prora quidem fixa manebat immobilis, puppis verò solvebatur à vi maris.*

41. Mais ayant rencontré une langue de terre qui avoit la mer des deux côtez, ils y firent échouer le vaisseau; & la proüe s'y étant enfoncée, demeuroit immobile, mais la pouppe se rompoit par la violence des vagues.

## COMMENTAIRE.

se mirent pas en peine des ancres, qui n'auroient fait que le charger.

LAXANTES JUNCTURAS. *Ils lâchérent les attaches des gouvernaux* (*a*). Certains vaisseaux avoient à chaque côté une grosse planche ferrée, à qui l'on donnoit le nom de gouvernail, aussi-bien qu'à celui de la pouppe. Quand on laissoit tomber ces planches dans l'eau, elles empêchoient que le vaisseau ne fût trop facilement renversé par le vent, sur tout quand il n'étoit pas fort chargé. On en voit encore de semblables dans les petits bâtimens (*b*). Bochart (*c*) montre fort bien que les Anciens avoient ces deux gouvernaux à leurs navires.

LEVATO ARTEMONE. *Après avoir mis la voile de l'artimont au vent.* L'artimont est un petit mât sur le derriére du vaisseau, auquel on n'attache qu'une petite voile. Ils n'osérent mettre une grande voile, de peur de prendre trop de vent, & d'être poussez avec trop de roideur contre le bord. D'ailleurs le grand mât étoit abattu. ℣. 17.

℣. 41. IN LOCUM DITHALASSUM. *Une langue de terre, qui avoit la mer des deux côtez*; ou un promontoire battu de la mer des deux côtez. Le mot *dithalassos* en Grec, est le même que *bimaris* en Latin. Grotius entend une langue de terre séparée du continent par un petit bras de mer, il se trompe, le lieu ou saint Paul échoüa est une langue de terre qui a la mer des deux côtez.

PUPPIS SOLVEBATUR. *La pouppe se rompoit par la violence des vagues*, parce qu'elle étoit seule exposée à la fureur de la mer, & des vents, qui ne pouvoient plus agir contre la proüe, ou le devant du navire, qui étoit échoüé sur le sable. Ainsi le vaisseau étant immobile, & ne pouvant plus céder aux coups des vagues, étoit exposé à tout moment à se briser, & à s'ouvrir.

---

(*a*) Ἀπὸ τῆς ζευκτηρίας τῶν πηδαλίων.

(*b*) *Grot. Le Clerc. hic.*
(*c*) *Boch. de animal. part. 2. l. 4. c. 1.*

Digitized by Google

42. *Militum autem consilium fuit, ut custodias occiderent: ne quis cùm enatasset, effugeret.*

43. *Centurio autem volens servare Paulum, prohibuit fieri: jussitque eos qui possent natare, emittere se primos, & evadere, & ad terram exire:*

44. *Et cæteros alios in tabulis ferebant: quosdam super ea, quæ de navi erant. Et sic factum est, ut omnes animæ evaderent ad terram.*

42. Les soldats étoient d'avis de tuër les prisonniers; de peur que quelqu'un d'eux s'étant sauvé à la nage, ne s'enfuît.

43. Mais le centenier les en empêcha, parce qu'il vouloit sauver Paul; & il commanda que ceux qui pouvoient nager, se jettassent les premiers hors du vaisseau, & se sauvassent en terre:

44. Les autres se mirent sur des planches, ou sur des piéces du vaisseau. Et ainsi ils gagnérent tous la terre, & se sauvérent.

## COMMENTAIRE.

℣. 42. UT CUSTODIAS OCCIDERENT. *De tuer les prisonniers*, de peur que quelques-uns ne s'échappassent à la nage, & qu'on n'en rendit responsables le Centenier, & ses soldats. Dans de semblables occasions, on a souvent tué les prisonniers de guerre, que l'on avoit dans un vaisseau. Nous avons déja vû le mot *custodiæ*, pour des prisonniers, ci-devant, ℣. 1. Ce terme est bien Latin, & on le trouve en ce sens dans de fort bons Auteurs (*a*).

℣. 43. VOLENS SERVARE PAULUM. *Il vouloit sauver Paul*, ou parce qu'il étoit citoyen Romain, ou parce qu'il avoit une estime, & une considération particuliéres pour son mérite, & sa vertu. Il ne le connoissoit pas toutefois encore aussi parfaitement qu'il le connut dans la suite,

EOS QUI POSSENT NATARE. *Que ceux qui pouvoient nager*; les matelots, les soldats, & les autres. On ôta sans doute les chaînes aux prisonniers, afin qu'ils pûssent se sauver comme les autres. On avoit soin d'exercer les soldats Romains à la nage (*b*), afin qu'ils pûssent s'en servir dans le besoin, sur tout dans les batailles navales.

℣. 44. ALIOS IN TABULIS FEREBANT. *Les autres se mirent sur des planches.* A la lettre: *Ils portoient les autres sur des planches.* Ceux qui savoient nager, aidoient les autres à se sauver à terre, en leur donnant ces planches, & en les portant en quelque sorte, en conduisant, & en gouvernant ces planches. Le Grec met simplement que le Centenier dit que chacun se sauvât comme il

(*a*) *Sueton. in Domitiano. Paul. in L. Carcer; & Venul. L. Ne quis, &c.*

(*b*) *Vegetius. Vide Fromond. hic.*

pourroit

Digitized by Google

pourroit (*a*) ; *les uns à la nage, les autres sur des planches, & les autres sur ce qui se trouvoit dans le vaisseau.* Mais il est visible que des femmes, des enfans, des malades, des personnes saisies de frayeur n'auroient pû faire aucun usage de ces choses, si ceux qui savoient nager ne les eussent aidez, & amenez au bord.

Quelques-uns (*b*) ont crû que ce naufrage étoit un des trois dont parle saint Paul aux Corinthiens (*c*). Sulpice Sévére (*d*) veut que dans cette occasion l'Apôtre ait été trois jours, & trois nuits au fond de la mer ; ou, comme saint Paul le dit, & comme portent quelques Manuscrits de Sulpice Sévére, un jour, & une nuit. Mais cela est insoutenable, puisque l'Epître dont il s'agit, fut écrite environ trois ans avant ce naufrage.

---

(*a*) Οὓς μὲν ἐπὶ σανίσιν, ὡς δὲ ἐπί τινων τῶν ἀπὸ τοῦ πλοίου.

(*b*) *Lyran. alii quid. apud Fromond.*

(*c*) 2. *Cor.* XI. 25.

(*d*) *Sulpic. Sever. Ep.* 1. *p.* 222. 223. Voyez la Note 62. de M. de Tillemont sur S. Paul.



Digitized by Google

# CHAPITRE XXVIII.

*Saint Paul arrive à Malte. Il eſt mordu d'une vipére, ſans qu'il lui en arrive aucun mal. Il eſt pris pour un Dieu par les Barbares. Il guérit le Seigneur de l'Iſle, & pluſieurs autres malades. Apres trois mois ils s'embarquent pour Rome. Ils arrivent à Pouzoles, & de là à Rome. Saint Paul déclare aux Juifs le ſujet de ſa venuë; il leur prêche* JESUS-CHRIST *pendant deux ans.*

℣. 1. *ET cùm evaſiſſemus, tunc cognovimus quia Melita inſula vocabatur. Barbari verò præſtabant non modicam humanitatem nobis.*

℣. 1. NOus étant ainſi ſauvez, nous reconnûmes que l'iſle s'appelloit Malte. Et les barbares nous traitérent avec beaucoup de bonté.

## COMMENTAIRE.

℣. 1. MELITA INSULA. *Que l'Iſle s'appelloit Malte.* Quelques Exemplaires Grecs, & pluſieurs Latins portent *Mityléne*; d'autres, *Militine*; & d'autres, *Maliténe*. Saint Jérôme dans ſes noms Hébreux lit *Mityléne*, & *Militine*; & dans quelques Editions de ſes Lettres (a) on lit *Mityléne*: mais les nouvelles Editions portent *Mélite*. Eraſme, Cajetan, Conſtantin Porphyrogénite veulent que ſaint Paul ait fait naufrage près de l'Iſle de Mélite, dans la mer Adriatique, ſur les côtes de l'Illyrie, à quatre mille pas d'Epidaure. La principale preuve de ce ſentiment eſt que ſaint Luc ci-devant, Chap. XXVII. 27. dit qu'ils voguoient dans la mer Adriatique. Mais on a déja remarqué qu'en ces tems-là on comprenoit ſous le nom de mer Adriatique non-ſeulement le golfe de Veniſe, mais auſſi la mer de Sicile, & la mer Ionienne. De plus

(a) Ep. ad Oceanum Epitaph. Fabiolæ.

Digitized by Google

le vent d'*Euro-aquilon*, ou *nord-eſt*, qui leur faiſoit craindre de donner contre les Syrtes d'Afrique, devoit les pouſſer naturellement vers l'Iſle de Malte, & non dans le golfe de Veniſe. La route que ſaint Paul ſuivit au ſortir de Mélite, fait voir que c'eſt de l'Iſle de Malte dont il parle. Il alla à Syracuſe, de-là à Rhége; & enfin à Pouzole. Enfin le vaiſſeau d'Alexandrie qui paſſa l'hyver à Malte, prouve encore que ce ne peut être Mélite d'Illyrie. Si ce navire avoit eu à hyverner dans la mer Adriatique, il auroit été plûtôt au port d'Epidaure, qui n'eſt qu'à quatre milles de Mélite (*a*).

L'Iſle de Malte eſt entre la Sicile, & l'Afrique. Quelques Géographes anciens l'attribuënt à l'Afrique; d'autres à la Sicile. Sous les Romains elle étoit ſoumiſe à la Sicile, & dépendante du Gouverneur de cette Iſle. Elle avoit toutefois alors ſon propre Gouverneur, appellé *le premier* de l'Iſle ici au ℣. 7. & dans une ancienne épitaphe (*b*).

BARBARI VERO. *Les Barbares nous traitérent avec beaucoup de bonté.* Les Maltois étoient originairement une colonie des Phéniciens, ou des Carthaginois; & on ne peut guéres douter que leur ancien langage n'ait été la Langue Punique, ou Africaine. On dit qu'on y remarque encore aujourd'hui des veſtiges de cette Langue dans des anciennes inſcriptions en caractéres Puniques, & dans les payſans, qui entendent pluſieurs mots Arabes, & Hébreux (*c*). Bochart croit que ces payſans ſont des reſtes de ces Arabes d'Afrique, qui ont été maîtres de cette Iſle avant les Chevaliers de ſaint Jean, qui la poſſédent aujourd'hui. Il eſt certain que les Grecs de Sicile, & les Africains ſe diſputérent long-tems la propriété de l'Iſle de Malte, avant que les Romains s'en rendiſſent les maîtres. Les médailles Grecques, & les inſcriptions qu'on y trouve, ſont des preuves certaines que cette Langue y fut long-tems en uſage, même depuis que les Romains l'eurent ſoumiſe. Le peuple de Malte parle aujourd'hui la Langue de Barbarie, c'eſt-à-dire, l'Arabe, & n'entend point d'autre Langue. Il eſt vrai qu'on parle auſſi Italien à la Vallette, qui eſt le lieu de la demeure des Chevaliers, mais le peuple de la campagne n'entend point cette Langue. Il eſt vrai auſſi qu'il y a deux paroiſſes de Grecs dans la Vallette, la victorieuſe: mais ce

(*a*) Voyez *Boch. Canaan. lib.* 1. *c.* 26.

(*b*) *Quintinus apud Boch. loco citato.* Λ. ΚΑΙΛΙΟΣ ΚΥΡ. ΙΠΠΕΥΣ ΡΩΜΑΙΩΝ ΠΡΩΤΟΣ ΜΕΛΙΤΑΙΩΝ.

(*c*) *Joan. Quintin. Heduus Ep. ad Sophum ſcripta Melita an.* 1533. *apud Boch. Canaan: lib.* 1. *cap.* 26.



Digitized by Google

2. *Accensâ enim pyrâ, reficiebant nos omnes, propter imbrem qui imminebat, & frigus.*

2. Car ils nous donnérent les secours dont nous avions besoin; & ils y allumérent un grand feu, à cause de la pluye qui alloit tomber, & du froid qu'il faisoit.

3. *Cum congregasset autem Paulus sarmentorum aliquantam multitudinem, & imposuisset super ignem, vipera à calore cùm processisset, invasit manum ejus.*

3. Alors Paul ayant ramassé quantité de sarmens, & les ayant mis au feu, une vipére que la chaleur en fit sortir, le prit à la main.

## COMMENTAIRE.

sont des Grecs qui y sont venus de Rhodes avec les Chevaliers, & qui ont suivi leur fortune. Quoique les Maltois ayent été soumis à diverses dominations, ils ont toûjours conservé la Religion Catholique dans sa pureté.

Mais qui sont donc ces Barbares dont saint Luc parle ici? Ce sont apparemment les restes des payſans Africains, ou Phéniciens, qui s'étoient conservez dans l'Isle, & qui ne parlant ni Grec, ni Latin, sont appellez *Barbares*, à la maniére des Grecs, qui donnérent ce nom d'abord à tous ceux qui ne parloient point Grec, & ensuite à ceux qui ne parloient ni Grec, ni Latin. Saint Paul, & les autres qui étoient échappez du naufrage, furent premiérement reçûs par les Insulaires de la campagne, qui sont ici appellez *Barbares*. Mais bien-tôt le Gouverneur de l'Isle, qui étoit Romain, les fit venir dans la ville, qui étoit apparemment peuplée de Grecs, & de Latins.

℣. 2. REFICIEBANT NOS OMNES. *Ils nous donnérent les secours dont nous avions besoin.* Ils nous soulagérent, & nous remirent de nos fatigues. Le Grec (*a*): *Ils nous reçûrent tous chez eux.* Et il y a de bons Interprétes qui croyent qu'il y a faute dans le Latin, & qu'il faut lire *recipiebant*, au lieu de *reficiebant*.

PROPTER IMBREM QUI IMMINEBAT. *A cause de la pluye qui alloit tomber*, ou qui tomboit, & à cause du froid qu'il faisoit. Au sortir de l'eau, & tout moüillez, & morfondus qu'ils étoient, il leur survint encore une pluye.

℣. 3. SARMENTORUM MULTITUDINEM. *Quantité de sarmens.* Le Grec (*b*) s'explique non-seulement des sarmens, mais aussi de toutes sortes de branches séches, & de fagots.

---

(*a*) Προσελάβοντο πάντας ἡμᾶς. *Vide Bedam.*

(*b*) Φρυγάνων πλῆθος.

Digitized by Google

4. *Ut verò viderunt barbari pendentem bestiam de manu ejus, ad invicem dicebant: Utique homicida est homo hic, qui cùm evaserit de mari, ultio non sinit eum vivere.*

4. Quand les barbares virent cette bête qui pendoit à sa main, ils s'entre-disoient: Cet homme est sans doute quelque meurtrier, puisqu'après avoir été sauvé de la mer, la vengeance *divine le poursuit encore*, & ne veut pas le laisser vivre.

## COMMENTAIRE.

VIPERA A CALORE CUM PROCESSISSET. *Une vipére que la chaleur en fit sortir.* Cette vipére étoit demeurée engourdie du froid dans ces branches; & saint Paul ne s'en apperçut pas, en les prenant pour les jetter au feu. Mais la chaleur ayant réveillé cet animal, il sauta à la main de Paul, qui s'arrêta apparemment à ajuster ce bois sur le feu.

INVASIT MANUM EJUS. *Le prit à la main.* Le saisit, lui enveloppa la main. Plusieurs Peres (*a*) croyent qu'elle le mordit. Et en effet s'il n'eût pas été mordu, les Insulaires auroient-ils attendu qu'il tombât mort, & se seroient-ils étonnez qu'il n'en ressentît aucune incommodité? L'attouchement de la vipére n'est pas mortel. Le Grec ne dit pas à la vérité que le serpent l'ait mordu; mais simplement qu'il s'attacha à sa main; & Bochart (*b*) soutient qu'il ne le mordit pas. Mais l'opinion contraire est bien plus probable, à cause des autres circonstances de cette histoire. Est-il croyable que cet animal irrité par la chaleur, se soit jetté à la main de saint Paul sans la mordre, & qu'il se soit laissé secoüer, & retomber dans les flammes sans se défendre?

℣. 4. ULTIO NON SINIT EUM VIVERE: *La vengeance divine ne le veut pas laisser vivre.* Ces Barbares croyoient que Dieu ne laissoit jamais le crime impuni, & que tôt, ou tard les méchans souffroient la peine de leur iniquité. Ils n'avoient là-dessus que des lumiéres assez courtes, & ils ne savoient pas que la grande colére de Dieu s'exerce dans l'autre vie, & que souvent en celle-ci les plus grands criminels demeurent dans l'impunité jusqu'après leur mort. Le terme Grec (*c*) signifie proprement la justice: mais il se

(*a*) *Syr. Arab. Tertull. Scorpiac. Paulus morsum vipera sprevit. Ambros. Hexaëmer. l. 6. c. 6. Prudent. Retulit ad manum vibrato capite spicula dentium. Arator. lib. 4. hist. Apost. Oecum. alii.*

(*b*) *Bochart. de animal. l. 3. c. 2.*

(*c*) Η δίκη.

5. *Et ille quidem excutiens bestiam in ignem, nihil mali passus est.*

6. *At illi existimabant eum in tumorem convertendum, & subitò casurum, & mori. Diu autem illis expectantibus, & videntibus nihil mali in eo fieri, convertentes se, dicebant eum esse Deum.*

5. Mais Paul ayant secoüé la vipére dans le feu, n'en reçut aucun mal.

6. Les barbares s'attendoient qu'il enfleroit, ou qu'il tomberoit mort tout d'un coup : mais après avoir attendu long-tems, lorsqu'ils virent qu'il ne lui en arrivoit aucun mal, ils changérent de sentiment, & dirent que c'étoit un Dieu.

## COMMENTAIRE.

prend aussi pour la vengeance divine. Les Payens (*a*) en faisoient une Divinité, fille de Jupiter, fort respectée des Dieux, qui raconte au Roi des Dieux, & des hommes les injures qu'elle reçoit des mortels, & en poursuit vivement la vengeance. Elle vêcut familiérement avec les hommes pendant l'âge d'or : mais lorsqu'ils commencérent à tuer leurs bœufs de labour, elle les abandonna, & se retira dans le Ciel (*b*). L'Auteur de l'Ecclésiastique (*c*) met la vipére avec les scorpions, & les dents des animaux carnaciers, au nombre des instrumens de la colére de Dieu ; & les Egyptiens (*d*) croyoient que l'aspic nommé Thermuthis, épargnoit les bons, & faisoit périr les méchans.

℣. 5. EXCUTIENS BESTIAM IN IGNEM. *Ayant secoüé la vipére dans le feu* ; à la lettre, *la bête dans le feu*. Les Grecs donnent communément à la vipére le nom de *thérion*, la bête ; d'où vient *la thériaque*, qui se fait avec la chair de Vipére. Prudence (*e*) dit que saint Paul la jetta bien loin en l'air :

*Excussumque procul decutit aspidem :*
*Abjectus coluber verberat aëra.*

℣. 6. EXISTIMABANT EUM IN TUMOREM VERTENDUM. *Ils s'attendoient qu'il enfleroit, ou qu'il tomberoit mort tout d'un coup.* Le venin de la vipére est un des plus dangereux, & des plus violens que l'on connoisse. Il cause dans le sang une inflammation, & une ébullition si extraordinaires, que ceux qui en sont mordus, enflent par tout le corps, & sentent des douleurs cuisantes, qui leur

(*a*) *Hesiod. oper. & dies. v.* 254.
Η δὲ τε παρθένος ἐστὶ δίκη, Διὸς ἐκγεγαυῖα
Κυδνὴ τε, αἰδοίη τε θεοῖς, οἳ ὄλυμπον ἔχουσι, &c.

(*b*) *Arati Phenomen. & Nazianz. car.* 3.
(*c*) *Eccli.* XXXIX. 35. *seu.* 38.
(*d*) *Ælian. hist. anim. lib.* 10. *c.* 31. *Vide Bochart. de anim. sacr. part.* 2. *l.* 3 *c* 2.
(*e*) *Prudent. Hamartigen. car.* 1.

Digitized by Google

font jetter des cris, comme s'ils étoient dans les flammes. Le Grec (*a*) porte que les Barbares attendoient que *Paul brûleroit, ou qu'il tomberoit mort tout d'un coup.* En effet ceux qui ont écrit de la nature de la vipére, & des effets de sa morsure, disent que l'on enfle extraordinairement, & qu'on souffre une ardeur insupportable. (*b*) On n'en meurt pas toûjours sur le champ: Aussi ils mettent l'alternative, qu'il enfleroit, ou qu'il tomberoit mort. Certes les Anciens nous apprennent qu'il y a certaines vipéres qui donnent la mort presque dans le moment. D'autres laissent vivre encore quelque tems. Les effets de sa morsure dépendent beaucoup & de la disposition où elle se trouve, plus, ou moins en colére, plus, ou moins remplie, & rassasiée; & des humeurs, de l'âge, & du tempérament de la personne morduë.

On dit (*c*) que dans l'Isle de Malte il n'y a ni vipére, ni aucun autre animal venimeux, & que ceux qu'on y apporte d'ailleurs, n'y peuvent pas même vivre, sur tout en l'endroit où saint Paul fut mordu de la vipére. C'est une caverne d'où l'on prend tous les jours des morceaux de pierre, & de la terre, que l'on porte en divers endroits du monde, pour en chasser, & exterminer les animaux venimeux, & pour servir de préservatifs, & de remédes contre les morsures des serpens, & des scorpions. On ne peut pas dire que ce soit une propriété naturelle du pays. L'opinion des Maltois en voyant la vipére attachée à la main de Paul, prouve assez que les serpens y étoient aussi dangereux qu'ailleurs. Mais on attribuë cette vertu à la bénédiction, & à la priére de l'Apôtre, qui obtint, dit-on, ce privilége pour toute l'Isle. Un Voyageur dit qu'on y voit les enfans manier hardiment les scorpions sans aucun danger.

On trouve dans cette Isle une infinité de vipéres & de serpens petrifiez, dont les Langues, les yeux, les viscéres ont la vertu de préserver de venin ceux qui les portent sur eux. Comme aussi la raclûre de ces choses, & la poussiére ou la raclûre de la roche de la grotte de saint Paul. On a quelquefois apporté des vipéres de Malte en Sicile, & aussi-tôt ces animaux se trouvoient venimeux: Et au con-

---

(*a*) Αὐτὸν μέλλειν πίμπρασθαι, ἢ καταπίπτειν ἄφνω νεκρόν.

(*b*) Nicander Theriac. v. 240.

. . . . Φλυκταινας ἀέρσας,
Οἷα πυρεμβύτοιο χροὸς, κλαδόωσιν ὑπ' ὀδ-
ὀντι.

*Dioscorid. lib. 6. Paul. Æginet. Aëtius, alii apud Boch. loco citato.*

(*c*) *Quintinus Æduus. Baron. an. 58. Fremond. alii.*

7. *In locis autem illis erant prædia principis insulæ, nomine Publii, qui nos susceptos, triduo benignè exhibuit.*

7. Il y avoit en cet endroit-là des terres qui appartenoient à un nommé Publius, le premier de cette isle, qui nous reçut fort humainement, & qui exerça envers nous l'hospitalité durant trois jours.

8. *Contigit autem, patrem Publii febribus, & dysenteria vexatum jacere. Ad quem Paulus intravit: & cùm orasset, & imposuisset ei manus, salvavit eum.*

8. Or il se rencontra que son pere étoit malade de fiévre, & de dyssentérie: Paul l'alla donc voir, & ayant fait sa priére, il lui imposa les mains, & le guérit.

9. *Quo facto, omnes, qui in insula habebant infirmitates, accedebant, & curabantur:*

9. Après ce miracle, tous ceux de l'isle qui étoient malades, vinrent à lui, & ils furent guéris.

## COMMENTAIRE.

traire les vipéres de Sicile qu'on apportoit à Malte, perdoient à l'instant leur venin.

ESSE DEUM. *Ils dirent que c'étoit un Dieu.* Ils crûrent que c'étoit Hercules le détourneur des maux, que l'on adoroit principalement dans l'Isle de Malte (*a*). On sait que le premier des travaux d'Hercules, est d'avoir écrasé des serpens étant encore dans le berceau. Ceux de Lystre, quelques années auparavant, avoient pris l'Apôtre pour Mercure (*b*).

℣. 7. PRINCIPIS INSULÆ, NOMINE PUBLII. *Des terres qui appartenoient à un nommé Publius, le premier de cette Isle.* Grotius, & Bochart croyent avec beaucoup de vrai-semblance, que ce Publius étoit le Gouverneur de l'Isle de la part des Romains, & que le nom de *Premier de l'Isle*, est un nom de Dignité. Voyez ce que nous avons dit sur le premier verset de ce Chapitre. On croit que ce Publie, & la plûpart des Insulaires se convertirent (*c*); & Adon suivi de quelques Latins, a crû que Publie s'étant attaché à saint Paul, cet Apôtre l'ordonna Evêque, & l'envoya prêcher l'Evangile; qu'étant arrivé à Athénes, il gouverna cette Eglise en qualité d'Evêque, & y finit sa vie par le martyre. Mais ce sentiment n'est pas soutenable, puisque saint Publie Evêque d'Athénes, n'a été martyrisé que vers le tems de Marc Auréle (*d*).

℣. 8. FEBRIBUS, ET DYSSENTERIA. *Malade de fiévre, & de*

(*a*) *Grot. & Heinf. Bochart.*
(*b*) *Act.* XIV. 10. 19.
(*c*) *Vide Chrysost. homil.* 54. *in Acta. Gregor. in Job. lib.* 27. *c.* 11. *& Recentiores plures.*
(*d*) Voyez Tillemont Note 64. sur S. Paul.

*dyssenterie*

Digitized by Google

10. *Qui etiam multis honoribus nos honoraverunt, & navigantibus imposuerunt quæ necessaria erant.*

11. *Post menses autem tres, navigavimus in navi Alexandrina, quæ in insula hiemaverat, cui erat insigne Castorum.*

10. Ils nous rendirent aussi de grands honneurs, & lorsque nous nous remîmes en mer, ils nous pourvûrent de tout ce qui nous étoit nécessaire pour nôtre voyage.

11. Au bout de trois mois, nous nous embarquâmes sur un vaisseau d'Alexandrie, qui avoit passé l'hiver dans l'isle, & qui portoit pour enseigne Castor, & Pollux.

## COMMENTAIRE.

*dyssenterie.* Ces deux maladies jointes ensemble dans un vieillard, rendoient sa guérison fort difficile, & son mal fort dangereux. Il fut guéri par saint Paul apparemment pendant les trois jours que Publius régala le Capitaine Jule, & toute sa troupe. Il faut que Publius ait été fort libéral, & fort puissant, pour traiter pendant tout ce tems deux cens soixante-seize hommes.

℣. 10. MULTIS HONORIBUS. *Ils nous rendirent de grands honneurs.* Ou plûtôt : Ils nous recompensérent avec abondance. Ils nous comblérent de toute sorte de biens (*a*), en reconnoissance des guérisons que saint Paul fit dans leur Isle.

℣. 11. POST TRES MENSES. *Au bout de trois mois, nous nous embarquâmes.* En supposant qu'ils soient arrivez à Malte sur la fin d'Octobre, comme on l'a dit ci-devant, ils en partirent au commencement de Février. C'est un peu de bonne-heure, pour se mettre en mer. Mais il y a des années, où le mois de Février est fort doux, & fort commode.

CUI ERAT INSIGNE CASTORUM. *Un vaisseau d'Alexandrie*; fort différent du premier sur lequel ils s'étoient embarquez à Myre en Lycie. Celui qu'ils trouvérent à Malte, *avoit pour enseigne Castor, & Pollux.* Le Grec (*b*): *Qui avoit pour enseigne les Dioscores*, ou les fils jumeaux de Jupiter, & de Léda. Castor étoit l'aîné, & Pollux le cadet. On les invoquoit contre la tempête, & les matelots avoient pour eux une grande dévotion. Anciennement les grands navires avoient une espéce d'enseigne sur la proüe; & outre cela ils portoient les Dieux gardiens, ou tutélaires sur la poupe. Les Dioscores, ou Castor, & Pollux étoient sur la proüe, &

(*a*) *Hamm. Fromond. Vide* 1. *Timot.* v. 17. *Qui bene præsunt presbyteri, duplici honore digni sunt.*

(*b*) Παρασήμῳ Διοσκούροις.

12. *Et cùm venissemus Syracusam mansimus ibi triduo.*

12. Nous abordâmes à Syracuse, où nous demeurâmes trois jours.

## COMMENTAIRE.

au-devant du navire. C'étoit eux qui donnoient le nom au vaisseau (*a*). Virgile parle d'un navire appellé le Tigre (*b*):

. . . *Æratâ Princeps secat æquora Tigri.*

Il en nomme un autre le Centaure (*c*), & un autre la Chimére, pour de pareilles raisons. Le vaisseau qui enleva Ganimédes, s'appelloit *l'Aigle*; & celui qui enleva Europe, *le Taureau*. De-là sont venuës les Fables de l'enlévement de Ganimédes par une Aigle, & d'Europe par un Taureau.

Pour les Dieux tutélaires, & patrons du vaisseau, c'étoit autre chose. On les mettoit sur la pouppe, & derriére le navire (*d*): *Ingentes de puppe Dii.* Et Ovide (*e*):

. . . . . *Puppique recurvæ*
*Insilit, & pictos verberat unda Deos.*

Et Virgile en parlant du même vaisseau qu'il a appellé le Tigre, lui donne Apollon pour Tutelaire:

. . . *Aurato fulgebat Apolline puppis.*

Hérodote dit que les Phéniciens appelloient les Dieux Tutelaires de leurs vaisseaux, *Pataci* (*f*). On couronnoit ces Dieux en signe d'actions de graces, en arrivant au port (*g*):

*Puppibus & læti nautæ imposuêre coronas.*

℣. 12. CUM VENISSEMUS SYRACUSAM. *Nous abordâmes à Syracuse.* Pour arriver de Malte en Italie, la route la plus courte est de suivre les côtes orientales de Sicile, pour aller passer entre la Sicile, & l'Italie. Ils arrêtérent trois jours à Syracuse, ville célébre située sur la côte de Sicile. De-là ils vinrent à Rhégium sur la côte d'Italie, dans la Calabre, vis-à-vis de la Sicile. Il faut voir la Carte.

---

(*a*) *Scaliger. Boch. Canaan. Grot.*
(*b*) *Æneid.* x.
(*c*) *Æneid.* v. *Ingenti mole chimeram.* Et *Centauro invehitur magna.*
(*d*) *Pers. Sat.* 6.
(*e*) *Ovid. lib.* 1. *Trist. Eleg.* 3.
(*f*) *Herodot. lib.* 3. *c.* 37.
(*g*) *Virgil.*

Digitized by Google

13. *Inde circumlegentes devenimus Rhegium; & post unum diem flante austro, secunda die venimus Puteolos;*

13. De là en côtoyant *la Sicile*, nous vînmes à Rhége, & un jour après, le vent de midi s'étant levé, nous arrivâmes en deux jours à Pouzoles;

14. *Ubi inventis fratribus rogati sumus manere apud eos dies septem: & sic venimus Romam.*

14. Où nous trouvâmes des freres qui nous priérent de demeurer chez eux sept jours; & ensuite nous prîmes le chemin de Rome.

15. *Et inde cùm audissent fratres, occurrerunt nobis usque ad Appii forum, ac tres Tabernas. Quos cùm vidisset Paulus, gratias agens Deo, accepit fiduciam.*

15. Lorsque les freres de Rome eurent appris des nouvelles de nôtre arrivée, ils vinrent au-devant de nous jusques au lieu *appellé* le marché d'Appius, aux trois Logest & Paul les ayant vûs, rendit graces à Dieu, & fut rempli d'une *nouvelle* confiance.

## COMMENTAIRE.

℣. 13. FLANTE AUSTRO, VENIMUS PUTEOLOS. *Le vent du midi s'étant levé, nous arrivâmes en deux jours à Pouzoles.* Le vent du midi favorisoit leur course. Pouzoles est une ville de Campanie, à huit milles de Naples. Les vaisseaux d'Alexandrie abordoient d'ordinaire à cette ville (*a*), qui est environ à cinquante lieuës de Rome. Saint Ignace le Martyr (*b*) venant souffrir le martyre à Rome, auroit souhaité de venir aborder à Pouzoles, afin de marcher sur les traces de saint Paul: mais Dieu n'ayant pas permis qu'il eût cette consolation, il estimoit heureux les Fidéles qui y demeuroient.

℣. 14. UBI INVENTIS FRATRIBUS. *Nous y trouvâmes des freres*; des Chrétiens. Il y en avoit déja un grand nombre en Italie, comme on le voit par l'Epître aux Romains écrite quelques années avant ce voyage. *Ils nous priérent de demeurer.* On peut traduire le Grec (*c*): Nous fûmes *consolez de leur part, en demeurant sept jours avec eux.* Ou: Nous eûmes la consolation de demeurer auprès d'eux pendant sept jours.

SIC VENIMUS ROMAM. *Nous prîmes le chemin de Rome.* Le Texte à la lettre (*d*): *Nous vînmes à Rome.* Mais la suite fait voir qu'il faut l'entendre comme on l'a marqué dans la traduction: Nous nous mîmes en chemin pour aller à Rome.

℣. 15. USQUE AD APPII FORUM. *Les freres vinrent au-*

(*a*) Grot. ad Act. XXVII. 6. Baron. ad an. 59.
(*b*) Acta Martyr. Syncera, p. 705. 706.
(*c*) Παρεκλήθημεν ἐν αὐτοῖς ἐπιμείναι ἡμέρας ἑπτά.
(*d*) Εἰς τὴν Ῥώμην ἤλθομεν.

16. *Cùm autem venissemus Romam, permissum est Paulo manere sibimet cum custodiente se milite.*

16. Quand nous fûmes arrivez à Rome, il fut permis à Paul de demeurer où il voudroit avec le soldat qui le gardoit.

## COMMENTAIRE.

*devant de nous jusqu'au marché d'Appius*, à cinquante-deux milles de Rome; c'est-à-dire, vingt de nos lieuës. On voit par-là quelle étoit la ferveur des premiers Chrétiens, quelles étoient leur amitié, & leur respect pour les Apôtres, & en particulier pour saint Paul, qu'ils ne connoissoient encore que de réputation, & par la Lettre qu'il leur avoit écrite. On appelloit *le marché d'Appius*, un lieu où étoit la statuë d'Appius Claudius (*a*), qui avoit fait paver le chemin nommé d'Appius, depuis Rome jusqu'à Capouë. Ce marché d'Appius étoit un lieu considérable sur la mer, où il y avoit toûjours grand nombre de matelots, & d'étrangers (*b*).

TRES TABERNAS. *Les trois loges*; ou plûtôt, *les trois hôtelleries*. C'étoit un autre lieu fameux sur le chemin d'Appius, à trente-trois milles, ou onze lieuës de Rome. Les uns vinrent au-devant de Paul jusqu'à *forum Appii*, ou au marché d'Appius; & les autres jusqu'aux trois hôtelleries.

℣. 16. CUM VENISSEMUS ROMAM. *Quand nous fûmes arrivez à Rome.* Nous croyons qu'il y arriva vers la fin de Février. Les anciens Martyrologes (*c*) marquent son arrivée en cette ville au sixiéme jour de Juillet; Arator (*d*) qui vivoit au sixiéme siecle, au mois de Mars. Le Grec ajoute ici (*e*), que *le Centenier remit les prisonniers au Préfet du Prétoire*. C'étoit alors *Afranius Burrus*, qui avoit été fait Préfet du Prétoire sous Claude, l'an 51. de JESUS-CHRIST. Il eut beaucoup de part à l'élévation de Néron à l'Empire, & conserva quelque autorité sur l'esprit de cet Empereur, dont il retenoit, autant qu'il pouvoit, les mauvaises inclinations. Il mourut l'an 62. de JESUS-CHRIST, environ deux ans après l'arrivée de saint Paul à Rome. Les Historiens louënt sa sagesse, & sa

(*a*) *Isidor. Pelus. Ep. 337. Sanct. Cornel.*

(*b*) *Horat. lib. 1. Satyr. 5.*

. . . *Inde forum Appii*
*Differtum nautis, cauponibus atque malignis.*

(*c*) *Beda, Ado, Usuar. Vide Baron.*

(*d*) *Arator.*

*Rullulat interea nitidi coma frondea veris*
*Quo juvenescit humus sanie, fugiente pruinâ.*

(*e*) Ὁ ἑκατόνταρχος παρέδωκε τὸς δεσμίους τῷ στρατοπεδάρχῃ. Mais ces mots ne se lisent point dans le Manuscrit Alex. dans le Syr. dans saint Chrysost. & dans d'autres Exemplaires. Zéger, Mill. & quelques autres les rejettent comme une glose ajoûtée au Texte.

Digitized by Google

17. *Post tertium autem diem convocavit primos Judæorum. Cùmque convenissent, dicebat eis: Ego, viri fratres, nihil adversus plebem faciens, aut morem paternum, vinctus ab Jerosolymis traditus sum in manus Romanorum:*

17. Trois jours après Paul pria les principaux d'entre les Juifs de le venir trouver & quand ils furent venus, il leur dit: Mes freres, quoique je n'eusse rien commis contre le peuple, ni contre les coûtumes de nos peres, j'ai été fait prisonnier à Jérusalem, & mis entre les mains des Romains:

## COMMENTAIRE.

modération; & il semble que la liberté qu'il donna à saint Paul *de demeurer où il voudroit, avec le soldat qui le gardoit*, en est une preuve.

MANERE SIBIMET CUM CUSTODIENTE SE MILITE. *De demeurer où il voudroit, avec le soldat qui le gardoit.* On lui permit de demeurer en ville, & hors de la prison ordinaire; mais toûjours attaché par la main droite à une chaîne, qui tenoit par son extrêmite à la gauche d'un soldat, qui répondoit de lui, & qui le gardoit. Nous avons déja remarqué cet usage en plus d'un endroit. On le voit dans Athénée, qui dit que Marinus Aquilius fut attaché à Bastarne, qui étoit un homme de cinq coudées, ou de sept pieds & demi de haut, & qui le traînoit après lui allant à cheval (*a*). Joseph remarque (*b*) que l'on accorda à Agrippa un soldat, auquel il étoit lié avec sa chaîne; en sorte qu'il ne demeuroit pas enfermé dans sa prison, & qu'on lui permettoit de recevoir les visites de ses amis. Sénéque (*c*) regarde tous les hommes en ce monde, comme ces prisonniers qui sont liez avec un soldat. Le soldat qui conduit le prisonnier, est en un sens aussi peu libre que le prisonnier même: *Alligatique sunt etiam qui alligaverunt, nisi tu fortè leviorem in sinistra catenam putas.* Saint Chrysostome (*d*) croit que ce soldat étoit moins pour l'empêcher de fuir, que pour le mettre en sûreté contre la violence des Juifs.

℣. 17. PRIMOS JUDÆORUM. *Les principaux d'entre les Juifs* de Rome, les Chefs de la Synagogue; ceux qui étoient le plus en réputation. On a vû ci devant (*e*), que l'Empereur Claude avoit chassé les Juifs de la ville, à l'occasion des bruits qui étoient entre eux, & les Chrétiens. Ils y revinrent apparemment aussi-tôt après

(*a*) Athen. apud Grot. hic.
(*b*) Joseph. Antiq. lib. 18. c. 8.
(*c*) Senec. de tranquill. lib. 1. c. 10.
(*d*) Chrysost. homil. 54. in Acta.
(*e*) Act. XVIII. 2. Vide Sueton. lib. 5. cap. 25. Ceci arriva vers l'an 49 de J.C. 809. de Claude.



Digitized by Google

18. *Qui cùm interrogationem de me habuissent, voluerunt me dimittere, eò quòd nulla esset causa mortis in me.*

19. *Contradicentibus autem Judæis, coactus sum appellare Cæsarem, non quasi gentem meam habens aliquid accusare.*

18. Qui m'ayant examiné, me vouloient mettre en liberté, parce qu'ils ne me trouvoient coupable d'aucun crime qui méritât la mort.

19. Mais les Juifs s'y opposant, j'ai été contraint d'appeller à César, sans que j'aye dessein néanmoins d'accuser en aucune chose ceux de ma nation.

## COMMENTAIRE.

sa mort, arrivée cinq ans avant que Paul arrivât à Rome. On voit même par la Lettre que cet Apôtre écrivit aux Romains deux ans auparavant (*a*), que dés-lors il y avoit à Rome un grand nombre de Juifs, & de Chrétiens. Saint Paul pria donc les premiers des Juifs de le venir voir; n'étant peut-être pas encore dans la liberté où il fut depuis, d'aller où il vouloit, avec le soldat qui le suivoit, & de demeurer en son particulier dans un logement qu'il loüoit: Car ceci arriva trois jours après son entrée à Rome; & il est difficile que dans ce peu de tems le Préfet du Prétoire ait pris connoissance des affaires de Paul, & qu'il ait pris en lui assez de confiance, pour le laisser hors de prison. Quoiqu'il en soit, Paul se hâta de parler aux Juifs; avant qu'ils fussent prévenus contre lui, & que ceux de Jérusalem leur eussent écrit d'une maniére propre à leur inspirer de la défiance contre lui.

Il leur dit que sans avoir rien fait contre le peuple, ni contre les coutumes du pays, on l'avoit arrêté, *& mis entre les mains des Romains*; c'est-à-dire, qu'ils avoient usé envers lui de tant de violence, que les Romains craignant qu'ils ne le missent en piéces, l'avoient tiré de leurs mains (*b*). Il ajoute (*v.* 18.) que les Gouverneurs Romains Felix, & Festus avoient hautement reconnu son innocence, & qu'ils l'auroient mis en liberté, sur tout Festus, si lui-même n'eût appellé à l'Empereur. Il dit que *les Juifs s'étoient opposez* à cette bonne volonté des Gouverneurs, & qu'ils l'avoient forcé malgré lui à recourir à une puissance étrangére, ayant attenté plus d'une fois sur sa vie, & l'ayant accusé de plusieurs crimes, dont ils n'avoient pû donner aucune preuve. S. Luc ne rapporte ici que sommairement le discours, & l'entretien de saint Paul

(*a*) L'an 58. de J. C.

(*b*) *Act.* XXI. 31. & XXII. 22. 23. & XXIII. 10. &c.

Digitized by Google

20. *Propter hanc igitur causam rogavi vos videre, & alloqui. Propter spem enim Israël catena hac circumdatus sum.*

21. *At illi dixerunt ad eum: Nos neque litteras accepimus de te à Judæa, neque adveniens aliquis fratrum nuntiavit, aut locutus est quid de te malum.*

20. C'est pour ce sujet que je vous ai prié de venir ici, afin de vous voir, & de vous parler; car c'est pour l'espérance d'Israël que je suis lié de cette chaîne.

21. Ils lui répondirent: Nous n'avons point reçû de lettre de Judée sur vôtre sujet, & il n'est venu aucun de nos freres de ce païs-là qui nous ait dit du mal de vous.

## COMMENTAIRE.

avec les Juifs; & nous devons croire qu'il leur raconta exactement ce qui lui étoit arrivé depuis sa venuë à Jérusalem, jusqu'à son embarquement à Césarée.

℣. 20. PROPTER SPEM ISRAEL. *C'est pour l'espérance d'Israël que je suis lié de cette chaîne.* Voilà le vrai sujet de ma prise, & de mon empriſonnement. C'est que je prêche que le Messie (*a*), l'espérance d'Israël, est venu dans la personne de JESUS de Nazareth; ou bien, c'est à cause que je prêche la résurrection des morts (*b*), qui est l'attente de tout le peuple du Seigneur. C'étoit là en effet la vraie cause de l'acharnement des Princes des Prêtres, & des Saducéens contre saint Paul, comme il l'a déja dit plus d'une fois (*c*).

℣. 21. NEQUE ALIQUIS FRATRUM. *Il n'est venu aucun de nos freres qui ait dit du mal de vous.* Aucun Juif de Judée n'est venu de ce pays-là, & nous n'en avons reçû aucune Lettre contre vous. Saint Paul étoit parti de la Palestine dans une saison assez avancée; & nonobstant toutes les disgraces de son voyage, il étoit arrivé de fort bonne-heure à Rome, supposé, comme nous l'avons dit, qu'il y soit arrivé au mois de Février. Il auroit été mal-aisé que les Juifs de Palestine y eussent envoyé plus promtement. L'hyver n'étoit pas un tems propre à la navigation. Mais on peut croire qu'ils ne différérent pas d'y envoyer, pour renouveller leurs accusations contre lui.

---

(*a*) *Vat. Cornel. Men. Tir. alii.*
(*b*) *Grot. Fromond.*
(*c*) *Act.* XXIII. 6. XXIV. 15. XXVI. 6.

22. *Rogamus autem à te audire quæ sentis; nam de secta hac notum est nobis quia ubique ei contradicitur.*

22. Mais nous voudrions bien que vous nous disiez vous-même vos sentimens; car ce que nous savons de cette secte, c'est qu'on la combat par tout.

23. *Cùm constituissent autem illi diem, venerunt ad eum in hospitium plurimi, quibus exponebat testificans Regnum Dei, suadensque eis de Jesu ex Lege Moysi, & Prophetis, à mane usque ad vesperam.*

23. Ayant donc pris jour avec lui, ils vinrent en grand nombre le trouver dans son logis, & il leur prêchoit le Royaume de Dieu, leur confirmant ce qu'il leur disoit par plusieurs témoignages; & depuis le matin jusqu'au soir, il tâchoit de leur persuader la foi de JESUS par la Loi de Moyse, & par les Prophétes.

24. *Et quidam credebant his quæ dicebantur: quidam verò non credebant.*

24. Les uns croyoient ce qu'il disoit, & les autres ne le croyoient pas.

## COMMENTAIRE.

℣. 22. AUDIRE QUÆ SENTIS DE SECTA HAC. *Que vous nous disiez vos sentimens sur cette secte*, qui est combattuë par tout. En effet toutes les Synagogues combattoient le Christianisme, & on chassoit des assemblées ceux qui se déclaroient Disciples de JESUS-CHRIST. Ils avoient envoyé par tout le monde des Lettres, pour décrier JESUS-CHRIST, & sa Doctrine (*a*). Les Juifs de Rome n'avoient peut-être pas vû la Lettre que saint Paul avoit écrite deux ans auparavant aux Fidéles de Rome, c'est-à dire, aux Juifs, & aux Gentils convertis. Elle n'avoit pas été luë dans la Synagogue. Et quand ils en auroient eu connoissance, cela ne devoit pas les empêcher de demander à entendre saint Paul. On s'explique tout autrement de vive voix, & à loisir, que dans une Lettre écrite de fort loin à des gens qu'on n'a jamais vûs.

℣. 23. TESTIFICANS REGNUM DEI. *Il leur prêchoit le Royaume de Dieu.* C'est ainsi que les Hébreux appelloient le regne du Messie, & le tems de sa venuë. Nôtre Sauveur dans l'Evangile se sert souvent de cette expression, pour marquer la prédication de l'Evangile, la conversion des peuples, la fondation de son Eglise. Saint Paul s'efforçoit donc de prouver aux Juifs que JESUS-CHRIST étoit le Messie, & que son regne alloit s'établissant par toute la terre, par la conversion des Juifs, & des Gentils. Il leur ra-

(*a*) *Vide Justin. Dialog. p.* 234. 235. *Origen. lib.* 6. *contra Cels. Euseb. & Hieron. in Isai.* XVIII. 2.

conta

25. *Cùmque invicem non essent consentientes, discedebant, dicente Paulo unum verbum: Quia bene Spiritus sanctus locutus est per Isaïam Prophetam ad patres nostros,*

26. *Dicens: Vade ad populum istum & dic ad eos: Aure audietis, & non intelligetis: & videntes videbitis, & non perspicietis.*

27. *Incrassatum est enim cor populi hujus, & auribus graviter audierunt, & oculos suos compresserunt: ne forte videant oculis, & auribus audiant, & corde intelligant, & convertantur, & sanem eos.*

25. Et ne pouvant s'accorder entr'eux, ils se retiroient; ce qui donna sujet à Paul de leur dire cette parole: C'est avec grande raison que le Saint-Esprit, qui a parlé à nos peres par le Prophéte Isaïe,

26. A dit: Allez vers ce peuple, & lui dites: Vous écouterez, & en écoutant vous n'entendrez point: vous verrez, & en voyant vous ne verrez point.

27. Car le cœur de ce peuple s'est appésanti, & leurs oreilles sont devenuës sourdes, & ils ont fermé leurs yeux; de peur que leurs yeux ne voyent, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, & que s'étant convertis je ne les guérisse.

## COMMENTAIRE.

conta apparemment ce qu'il avoit fait; les prodiges dont Dieu avoit accompagné sa prédication; le grand nombre de Gentils, qui avoient reçû la parole de vie. Il leur montra par l'Ecriture que le Messie devoit être venu, & que JESUS-CHRIST avoit accompli tout ce qui étoit dit du Libérateur d'Israël.

EX LEGE, ET PROPHETIS. *Par la Loi, & par les Prophétes.* Les Juifs partageoient ainsi toutes les Ecritures de l'ancien Testament (*a*). *La Loi* contient les cinq Livres de Moyse; *les Prophétes* enferment tout le reste.

A MANE USQUE AD VESPERAM. *Depuis le matin jusqu'au soir.* Et cela non seulement ce premier jour, mais pendant plusieurs jours; car ces assemblées durérent assez long-tems; jusqu'à ce que saint Paul voyant qu'ils ne s'accordoient pas entre eux, & que par un esprit de chicanne, & de contradiction, ils s'opposoient à ce qu'il leur disoit, il leur déclara qu'à leur refus Dieu communiqueroit ses véritez aux Gentils; & que pour lui il leur prêcheroit l'Evangile, & qu'ils en feroient profit.

℣. 26. AURE AUDIETIS, ET NON INTELLIGETIS. *Vous écouterez, & en écoutant vous n'entendrez point.* Ces paroles ont été souvent appliquées aux Juifs endurcis. Isaïe (*b*) les avoit dites des Juifs de son tems. Le Sauveur, & les Apôtres en ont fait une juste

(*a*) *Matt.* VII. 12. XI. 13. XXII. 40. *Luc.* XVI. 16. *Act.* XXIV. 14.

(*b*) *Isaï.* VI. 10.



Digitized by Google

28. *Notum ergo sit vobis, quoniam Gentibus missum est hoc salutare Dei, & ipsi audient.*

29. *Et cùm hæc dixisset, exierunt ab eo Judæi, multam habentes inter se quæstionem.*

30. *Mansit autem biennio toto in suo conducto: & suscipiebat omnes, qui ingrediebantur ad eum,*

28. Sachez donc que ce salut de Dieu est envoyé aux Gentils, & qu'ils le recevront.

29. Lorsqu'il leur eut dit ces choses, les Juifs s'en allérent, ayant de grandes contestations entr'eux.

30. Paul ensuite demeura deux ans entiers dans un logis qu'il avoit loüé, où il recevoit tous ceux qui le venoient voir,

## COMMENTAIRE.

application à ceux à qui ils parloient (*a*). On peut encore aujourd'hui faire le même reproche aux Hébreux, & même à plusieurs Chrétiens, qui lisent, & entendent les véritez saintes, sans en connoître le vrai sens, & sans en être touchez. Nous avons expliqué ce passage en plus d'un endroit.

℣. 28. GENTIBUS MISSUM EST HOC SALUTARE. *Ce salut est envoyé aux Gentils.* Saint Paul s'exprime à Rome d'une maniére peut-être encore plus ferme, & plus hardie qu'il n'auroit fait en Judée, étant sous la protection de l'Empereur, & les Juifs n'ayant pas une fort grande autorité à Rome (*b*). Puisque vous rejettez l'Evangile, je vais l'annoncer aux Gentils, conformément aux promesses des anciens Prophétes; & ils y seront plus dociles que vous ne l'avez été.

℣. 29. MULTAM HABENTES QUÆSTIONEM. *Ayant de grandes contestations entre eux*; les uns défendant saint Paul, les autres le condamnant. Il se trouvoit dans ces assemblées beaucoup de Chrétiens zélez, qui soutenoient la doctrine de Paul contre les Juifs incrédules, & endurcis, qui la combattoient. Ce verset manque dans plusieurs Exemplaires Grecs, dans le Manuscrit Alexandrin, dans le Cophte, le Syriaque, & plusieurs autres; & il est suspect de supposition (*c*).

℣. 30. MANSIT BIENNIO TOTO. *Il demeura deux ans entiers dans un logis qu'il avoit loüé*, & qu'il paya, dit saint Chrysostome (*d*), non du travail des autres, mais de son propre travail, autant que l'état où il étoit lui permettoit de le faire. Il recevoit

(*a*) *Matt.* XIII. 14. 15. *Marc.* IV. 12. *Luc.* VIII. 10. *Joan.* XII. 40. *Rom.* XI. 8.

(*b*) *Chrysost. Fremond.*

(*c*) *Vide Mill. hic. & Prolog.* 981. *Erasm.*

(*d*) *Chrysost. homil* 55. *in Acta, pag.* 478. 479.

31. *Prædicans Regnum Dei, & docens quæ sunt de Domino Jesu Christo, cum omni fiducia, sine prohibitione.*

31. Prêchant le Royaume de Dieu, & enseignant ce qui regarde le Seigneur JESUS-CHRIST avec toute liberté, sans que personne l'en empêchât.

## COMMENTAIRE.

dans ce logement tous ceux qui venoient l'écouter. Il prêchoit hautement l'Evangile; de sorte que sa captivité servit beaucoup à la propagation de la foi (*a*), & que son nom devint célébre même à la Cour de Néron, où il y avoit plusieurs Chrétiens (*b*). On dit que durant son séjour, il fit connoissance avec Sénéque le Philosophe (*c*). On a même publié des Lettres de lui à saint Paul, & de saint Paul à lui, que saint Augustin (*d*), & saint Jérôme (*e*) paroissent avoir crûës véritables. Mais tous les Savans sont aujourd'hui persuadez que ce sont des piéces supposées, indignes & de l'Apôtre, & de Sénéque.

Les Fidéles de Philippes, qui avoient toûjours témoigné une affection particuliére pour saint Paul, ayant appris qu'il étoit prisonnier à Rome pour JESUS-CHRIST, lui envoyérent Epaphrodites leur Apôtre, ou leur Evêque, qui lui apporta quelques secours d'argent, & le servit de sa personne, jusqu'à s'exposer à de grands dangers, qui lui causérent une maladie fort dangereuse. Lorsqu'il fut guéri, il retourna à Philippes; & saint Paul le chargea de l'Epître aux Philippiens, qui nous apprend toutes ces particularitez (*f*). On voit par le titre de cette Lettre, que Timothée étoit alors à Rome avec lui, & qu'il espéroit d'être bien-tôt délivré de sa captivité.

Ce fut dans le même tems du séjour de saint Paul à Rome, qu'il convertit Onesime esclave de Philémon ami de saint Paul. Onésime après avoir volé son Maître, s'étoit enfui de Colosse en Phrygie, & étoit venu à Rome. Ayant rencontré saint Paul, il lui avoüa sa faute, la reconnut, se convertit, & devint illustre dans l'Eglise. Saint Paul le renvoya à son Maître avec la Lettre à Philémon, que nous avons encore, & d'où nous apprenons cette histoire. Il nous y apprend qu'il avoit avec lui Epaphras, Aristarque, saint Luc, Demas, & Marc (*g*).

---

(*a*) *Philipp.* I. 12.
(*b*) *Philipp.* IV. 22.
(*c*) Voyez *Baron. an.* 66. *n.* 11.
(*d*) *Aug. Ep. Olim.* 54. *nunc.* 153. *n.* 14. *c.* 5.
(*e*) *Hieron. de Viris Illustr. c.* 12.
(*f*) *Philipp.* I. 12. 13. II. 25. IV. 15. 16. 18. *&c,*
(*g*) *Ad Philem.* ℣. 23. 24.



Digitized by Google

Philémon reçut Onéſime en conſidération de ſaint Paul, & lui pardonna ſa fuite, & ſon vol. Peu de tems après, il le renvoya à Rome à ſaint Paul, pour le ſervir dans ſes liens. Mais l'Apôtre ayant appris d'Epaphras, & par des Lettres qu'Onéſime lui avoit apportées de Laodicée, que quelques faux Apôtres s'efforçoient de répandre des erreurs dans l'Egliſe de Coloſſe, il écrivit aux Fidéles de cette Egliſe, pour les inſtruire, & les prémunir contre les mauvais Docteurs. Il leur envoya Tychique, qui étoit un fidéle Miniſtre du Seigneur, avec Onéſime, qu'il renvoyoit pour la ſeconde fois à Philémon, & les chargea de la Lettre aux Coloſſiens, que nous avons encore aujourd'hui.

Il étoit encore à Rome, ou au moins dans l'Italie; lorſqu'il écrivit ſon Epître aux Hébreux. Nous ne nous étendons point ici ſur les difficultez que l'on forme ſur cet Ouvrage; nous en parlerons au long dans la Préface du Commentaire où nous l'expliquerons. Ce fut vers ce même tems, ou même un peu auparavant, qu'il fût mis en liberté. Nous ignorons la maniére dont il fut délivré, puiſque ni lui, ni ſaint Luc, ni aucun Ancien ne nous en a informé. Nous ignorons de même ce qu'il fit juſqu'à ſa mort. Mais nous ſavons parfaitement qu'il entreprit divers voyages, qu'il porta la lumiére de l'Evangile en une infinité d'endroits, qu'il ſouffrit de nouveau les chaînes, les tourmens, les combats, les priſons, les embûches, juſqu'au moment que Dieu lui fit la grace de couronner ſes travaux par une mort précieuſe, ayant eu la tête tranchée à Rome l'an 66. de JESUS-CHRIST, & 13. de Néron.

*Fin des Actes des Apôtres.*

Digitized by Google

# TABLE DES MATIERES DES ACTES DES APÔTRES.

## PAR ORDRE ALPHABETIQUE.


A

*Aaron*, appellé au Sacerdoce par une déclaration expresse de la volonté de Dieu, 35. Elût-on ses successeurs par le sort? *là-même.*

*Abraham.* Dieu lui apparoît en Mésopotamie, 165. Il quitte son pays, & sa parenté pour venir dans la terre de Canaan, 166. Il y vint comme étranger, *là-même.* Alliance que Dieu fait avec lui, 168. Champ qu'il achetta des fils d'Hémor fils de Sichem, 169. 170. Il institua la priére du matin, selon les Rabbins, 100.

*Abyssins*, convertis à la foi par l'Eunuque baptizé par S. Philippe, 214. Ils lisent l'histoire de sa conversion dans la cérémonie du Batême, *là-même.*

*Actes des Apôtres*, composez en Grec par S. Luc, 3. En quel tems, & pourquoi? 2. 3. Ce Livre a toûjours passé pour canonique dans l'Eglise, 4. A-t'il été dicté par saint Pierre? 5. Estime que l'on en doit faire, 1. 4. Son rang, dans le nouveau Testament. 5. Les Ebionites le corrompirent par des additions impies, & injurieuses aux Apôtres, 5. 7. Faux Actes des Apôtres composez par les hérétiques, 7. *& suiv.*

*Adrumette*, ville d'Afrique, & capitale de la province Bizacéne, 585.

*Afflictions*, leur utilité; c'est par elles que nous devons entrer dans le Royaume de Dieu, 144.

*Afranius Burrus*, Préfet du Prétoire lorsque saint Paul arriva à Rome, 612. Il lui permet d'y vivre hors de prison, 613.

*Affranchis.* Synagogue des affranchis à Jérusalem 159. 160.

*Agabus*, Prophéte Chrétien, prédit une famine générale, 277. Il prédit à S. Paul qu'il sera mis dans les fers à Jérusalem, 498.

*Agape*, repas de charité que les premiers Chrétiens prenoient en commun, 96. Ils y recevoient l'Eucharistie, *là-même.*




Digitized by Google

*Agrippa*, Roi de Trachonite, & fils d'Agrippa Roi des Juifs, 565. 572. Il vient saluer Festus à Césarée, 565. Saint Paul se justifie devant lui, & lui raconte sa conversion, 572. *& suiv.* Il reconnoît l'innocence de S. Paul, 583. Se fit-il Chrétien? 582. Il joint les troupes à celles de Tite pour faire le siege de Jérusalem, 566.

*Alexandre*, parle au peuple d'Ephése dans la sédition excitée par Démétrius contre S. Paul. Qui étoit cet Alexandre? 468. 469

*Alexandre*, fils d'un Juif apostat de ce nom, & successeur de Fadus dans le gouvernement de la Judée, 118

*Alliance*. Juif enfans de l'alliance, 112 113.

*S. Ambroise*. Sentiment de ce Pere sur le Batême conféré au nom de Jesus-Christ, 24. 30. *& suiv.*

*Ame*. Sentimens des Pharisiens, & des Saducéens sur l'éxistence des ames, & sur leur nature, 535. 536.

*Amram*, pere de Moyse. Dieu lui révéla que Moyse seroit le Libérateur de ses freres, 175. 176

*Ananie*, étoit-il Prêtre, ou Diacre, & du nombre des soixante & douze Disciples, 221. Il va trouver Saul, lui rend la vûë, & le baptize, 224. 225. Fut-il Evêque de Damas? 221. Sa maison changée en Eglise, & depuis en Mosquée par les Turcs, *là-même*.

*Ananie, & Saphire* retiennent une partie du prix d'un fonds de terre qu'ils avoient vendu, 130. Ils mentent au Saint-Esprit, 131. 134. Ils tombent morts aux pieds de saint Pierre, 133. 135. En quoi consistoit leur crime? 130. Sont-ils morts dans l'impénitence? 133. 134

*Ananie*, fils de Nébédée, & Grand-Prêtre des Juifs. Etoit-il Saducéen? 555. Il ordonne qu'on frappe S. Paul sur le visage, 528. 529. S. Paul le traite d'hypocrite, 529. Il se rend accusateur de S. Paul devant Felix Gouverneur de Judée, 545. Sa mort, 530

*S. André*. Actes de saint André, 9

*Anges*. Leurs apparitions dans l'ancien Testament, 177. 178. Loi donnée à Moyse par le ministére des Anges, 179. 180. 187. Ce que les Saducéens entendoient par le nom d'Ange, 535

*Animaux*. Gentils désignez par des animaux impurs parmi les Rabbins, & par ceux que saint Pierre vit à Joppé, 245. 246

*Animaux étouffez*, en horreur parmi les Juifs, 360. Animaux déchirez, & mangez cruds dans les fêtes de Bacchus, 368

*Anne*, ou *Ananus*, porta toute sa vie le titre de grand-Prêtre, 117. Il eut 5. fils qui remplirent cette dignité, *là même.*

*Antioche*, la plus grande, & la plus belle ville d'Orient. Fidelles d'Antioche, 272. *& suiv.* Appellez premiérement du nom de Chrétiens, 275. Y eut-il d'abord plusieurs Evêques, & plusieurs lieux d'assemblée? 300. Fidelles d'Antioche, aumônes qu'ils envoyent aux Fidelles de Jérusalem, 278. Prophétes d'Antioche, 299. *& suiv.* Leurs fonctions 301. Ils ordonnent Apôtres des Gentils saint Paul, & S. Barnabé, 302. 303

*Antioche de Pisidie*. Juifs de cette ville qui invitent S. Paul, & S. Barnabé à parler dans leur Synagogue, 311. Discours que leur fait saint Paul, 312. *& suiv.* Sédition excitée contre lui, & contre S. Barnabé, 329. Ils secoüent contre eux la poussiére de leurs pieds, 329. 330

*Antipatride*, ville bâtie par Hérodes le Grand en mémoire de son pere Antipater, 542. Sa Situation, *là-même.*

*Antonia*, tour de ce nom dans l'en-

Digitized by Google

ceinte du Temple de Jérusalem, & gardée par les Romains, 511. Sa situation, 512

*Apis*, principale Divinité des Egyptiens, 181. Veau d'or fait par les Hébreux à l'imitation d'*Apis*, *là-même*,

*Apocalypse* de saint Pierre, 8. & de S. Paul 9.

*Apollon*, surnommé *Pythen* par les Grecs; pourquoi ? 387. Ce nom conservé à ceux qu'on croyoit animez de son esprit, *là-même*.

*Apollon*, Juif originaire d'Alexandrie, 443. Il prêche à Ephése, sans connoître d'autre batême que celui de Jean-Baptiste, 443. 444. Priscille, & Aquila l'instruisent dans la Foi, 444. Il reçoit le Baptême de J. C. *là-même*. Fidelles de Corinthe divisez à son sujet, 445. D'où fut-il Evêque ? 446

*Apollone de Thyane*, ses prestiges à Ephése combattus par les miracles, & les prédications de saint Paul, 452. 453. Haute idée que les Ephéliens avoient de cet imposteur, *là-même*.

*Apôtres*. Leur prédestination gratuite à la grace de l'Apostolat, 61. Ils furent batizez de la main de J. C. ou de leurs confreres. En quel tems ? 49. J. C. leur apparoît après sa Résurrection, 47. Il leur promet le Saint-Esprit, 49. Leur ordonna-t'il de ne sortir de Jérusalem, que douze ans après son Ascension, 52. Il les méne sur le mont des Oliviers, *là-même*. Caverne de cette montagne où il leur communiqua ses mystéres, 53. Ils le voyent monter au Ciel, 52. Fut-ce pour imiter l'élection des Prêtres Hébreux qu'ils élûrent S. Matthias par le sort ? 35. Maniére dont ils procédérent à cette élection 37. Le Saint-Esprit descend sur eux, 71. Ils le reçûrent tous suivant la mesure de graces, & de lumiéres dont ils avoient besoin, 70. Reçûrent-ils seuls le don des langues ? *là-même*. Reçûrent-ils le don de toutes les langues, & pour toûjours ? 72. 73. Ils rendent témoignage à la Résurrection de J.C. 127. Nouvelle effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres, 126. Batizoient-ils sous l'invocation du seul nom de J.C. 23. *& suiv.* Eurent-ils tous comme S. Pierre, la vertu de guérir les malades par leur ombre ? 137. Grand nombre de leurs miracles, 135. Aucune secte des Juifs n'ose se joindre à eux, 136. Caïphe les fait mettre en prison, 137. Un Ange les en délivre, 138. 139. On les trouve enseignans dans le Temple, 140. Témoignage irréprochable qu'ils rendent à J.C. 141. 142. Le Sanhédrin délibére de les faire mourir, 142. Gamaliel leur sauve la vie, 142. 146. Ils sont foüettez par ordre du Sanhédrin, 148. Ils se réjouissent d'avoir souffert pour J. C. *là-même*. Ils se réservent le ministére de la parole, 152. 153. Ils se déchargent sur sept Diacres du soin de pourvoir aux besoins des fidelles, 153. 154. Ils les ordonnent par l'imposition des mains, 157. Leur dispersion, 279. Se trouvérent-ils tous au Concile de Jérusalem ? 350. Faux Actes des Apôtres composez, ou corrompus par les hérétiques, 7. *& suiv.*

*Appel*. Loix des Romains touchant les appels, 564. S. Paul en appellant à César, a-t'il donné atteinte à la liberté Ecclesiastique ? *là-même*.

*Appius*, chemin, & marché d'Appius, 612.

*Aquila*, Juif originaire de Pont, converti à la Foi, & chassé de Rome avec les autres Chrétiens, 430. Il fut l'hôte de S. Paul à Corinthe, 431. Il préche l'Evangile à Ephése, 431. 441. Sa mort, 431.

*Arains*, Poëte Payen cité par S. Paul dans l'Aréopage; il croyoit que tout est plein de Jupiter, 422. L'exem-

Digitized by Google

ple de S. Paul justifie ceux qui en matiére de Religion citent des Auteurs condamnez par l'Eglise, 423
*Aréopage d'Athénes*, le plus fameux, & le plus Ancien Tribunal de la Gréce, 415. Sa Description 415.416. On n'y porta d'abord que les causes qui regardoient l'homicide, 415. On ne s'y assembloit que la nuit, 416. Discours de S. Paul à l'Aréopage, 417. *& suiv.*
*Aristarque*, disciple de S. Paul; il est traîné au théâtre d'Ephése dans la sédition excitée par Démétrius, 466. 467. Il est décapité à Rome sous le regne de Néron, 467
*Arts curieux*, Ephésiens qui renoncent aux arts curieux, 460. On comprend sous ce nom la magie, l'astrologie judiciaire, &c. *là-même.*
*Ascension de J. C.* fixée au Jeudi depuis très-long-tems, 55
*Asiarques*, Pontifes Payens choisis entre les plus riches de chaque ville de l'Asie 468. Les jeux publics se célébroient à leurs dépens, *là-même.*
*Asie*, province de l'Asie où le Saint-Esprit defend à S. Paul de prêcher l'Evangile, 379. 380. Pourquoi? *là-même.*
*Asperſion.* Batizoit-on les premiers Chrétiens par asperſion? 94. 95
*Assos*, ville maritime de Mysie, ou de la Troade, 480.
*Astres*, désignez sous le nom d'armée du Ciel; ils furent presque toûjours l'objet de l'idolâtrie des Hébreux, 181
*Athénes*, ville célébre, & considérée des anciens comme l'académie générale de toutes les belles connoissances, 410. Grand nombre d'Idoles à Athénes, 411. C'étoit la plus superstitieuse de toutes les villes de la Gréce, *là-même.* Les Athéniens ne refusoient aucun Dieu dans leur ville, 414. Pouvoient-ils leur rendre un culte public sans la permission de l'Aréopage? 415. Passion des Athéniens pour toutes les nouveautez, 416. Ils se disoient enfans de leur propre terre, 420. Ils sont expiez, & délivrez de peste par Epiménides, 14. 15. Ils érigent un Autel au Dieu inconnu, *là-même.* Quel Dieu adoroient-ils sous ce nom? 15. 16. *& suiv.* Avoient-ils quelque connoissance du Dieu des Hébreux, 20. 21
*Attalie*, ville maritime de Pamphilie, 345
*Auguste*, refuse le nom de Seigneur, 570. Son nom donné à ses successeurs, 568
*Aumône*, désignée souvent dans l'Ecriture sous le nom de justice, 256
*Autel*, érigé dans Athénes au Dieu inconnu, 14. *& suiv.* En quel tems, pourquoi, & par qui? 15. 18. 19. Les Romains avoient des Autels consacrez aux Dieux incertains, 19
*Aziz*, Roi d'Emése, se fait circoncire pour épouser Drusille fille d'Agrippa Roi des Juifs, 557
*Azoth*, ville fameuse des Philistins; sa situation, 214. S. Philippe transporté à Azoth, *là-même.*
*Azyle*, droit d'ayle dans le Temple de Jérusalem 509. Il ne devoit servir qu'aux innocens, 510

B

*Baaras*, racine qui naît en Judée, & à qui les Juifs attribuoient la vertu de chasser les Démons des corps des possedez, 455
*Baiser*, cette marque de tendresse usitée de tout tems entre les amis, 492
*Bandeaux*, à l'usage des anciens, 453 Les Rois en portoient autour de leur tête pour marque de leur dignité, *là-même.* Malades guéris en touchant les bandeaux de tête de S. Paul, 453. 454
*Barabbas*, préfée à J. C. 106

Digitized by Google

*Barbares*, les Grecs appelloient ainſi ceux qui ne parloient ni Grec, ni Latin, 604

*Bar-Jeſu*, Juif magicien, & faux Prophéte ; étoit-il dElymaïde ? 306. 307. Il s'efforce de détourner Serge Paul d'embraſſer la Foi, 307. S. Paul le rend aveugle pour un tems, 309. Sa converſion, 309. 310

S. *Barnabé*, de la tribu de Lévi, & différent de Barſabas qui tira au ſort pour l'Apoſtolat, 128. 129. Son nom ſignifie le filsde la conſolation, de la prophétie, ou du diſcous coulant, 128. Fut-il du nombre des ſeptante Diſciples, & condiſciple de S. Paul ? 129. Il vend un héritage, dont il apporte le prix aux pieds des Apôtres, *là-même*. Il méne S. Paul aux Apôtres, 229. Il vient à Antioche confirmer les Fidelles, 273. Il y méne S. Paul, 275. Il eſt ordonné Apôtre des Gentils, 302. 303. Son voyage en Chypre, 305. Les Lycaoniens le prennent pour Jupiter, 336. Ils penſent à lui offrir des ſacrifices, 337. Il ſe ſépare de S. Paul, 372. Sa mort, 373. Epître de S. Barnabé, *là-même*. Voyez *S. Paul*.

*Batême*, En quel tems fut-il inſtitué, 49. Les Apôtres le reçûrent avant la Paſſion de J. C. *là-même*.

*Batême par aſperſion*, inconnu aux Hébreux, 94. Et autrefois toléré dans l'Egliſe, 95. L'Egliſe d'Orient le donne par une triple immerſion, *là-même*. Batême des premiers Chrétiens, 94. 95. L'effet du Batême dépend-il des diſpoſitions de celui qui le reçoit? 92

*Baptême*. Formules du Baptême dans les Egliſes Grecque, & Latine, 22. Baptême nul ſans une invocation expreſſe des trois Perſonnes de la Trinité, 29. 33. Baptême donné au nom de Jeſus-Chriſt, pour le Baptême qu'il a inſtitué, 27. 29. 92. Le Baptême conféré ſous l'invocation du ſeul nom de Jeſus-Chriſt, a été nul de tout tems, 29. *& ſuiv.* S. Ambroiſe l'a-t'il cru valide ? 24. 30. *& ſuiv.* Les Apôtres l'ont-ils conféré de cette ſorte ? 23. *& ſuiv.* 27. 29. *& ſuiv.*

*Bérée*, ville de Macédoine ſur le golphe Thermaïque, 407. Juifs de Bérée plus humains, & plus dociles que ceux de Theſſalonique, 408. La raiſon, & l'autorité des Ecritures ſuffiſent à ſaint Paul pour les convertir à la foi, 408. 409

*Bérénice*, ſœur d'Agrippa II. & femme d'Hérode Roi de Calcide. Sa mauvaiſe conduite, 566. Elle vient avec Agrippa ſaluër Feſtus à Céſarée. 565

*Béthanie*. Jeſus-Chriſt eſt-il monté au Ciel à Béthanie? 54. 55

*Biens*, poſſédez en commun par les premiers Chrétiens, 117. On n'obligeoit perſonne à les vendre, 128. Ils en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, *là-même*.

*Bithynie*, Province de l'Aſie Mineure. L'Eſprit de Jeſus ne permet pas à S. Paul d'y porter l'Evangile ; pourquoi ? 379. 380

*Blaſphémateurs*, lapidez chez les Juifs, 189. Les témoins leur jettoient les premiéres pierres, *là-même*. Ils ne joüiſſoient pas du droit d'azyle accordé au Temple de Jéruſalem, 510

*Boiteux*, guéri par ſaint Pierre, & S. Jean a la porte du Temple, 103. Lui étoit-il permis d'entrer dans le Temple ? 102. On le met en priſon, 116. Il paroît devant le Sanhédrin, 119

## C

*Caïphe*, Grand-Prêtre des Juifs, & de la ſecte des Saducéens, 116. 117. 137. Reçoit la dépoſition des témoins contre ſaint Etienne ; il l'interroge, 164. Il fait arrêter, &



Digitized by Google

mettre en prison les Apôtres, 137. Il donne à Saul des lettres de créance pour arrêter les Chrétiens, 215

*Caïus.* Deux Caïus Disciples de saint Paul, 466

*Caldéens*, violent les tombeaux des Rois de Juda, 88. Ils épargnent celui de David, *là-même.*

*Candace.* C'étoit le nom ordinaire des Reines d'Ethiopie, 208

*Canétias.* Nom que l'on donne au sculpteur qui fit la statuë de la Diane d'Ephése, 371

*Caverne* du mont des Oliviers, où Jesus-Christ communiqua ses mystéres à ses Apôtres, 53. Caverne de l'isle de Malte, où saint Paul fut mordu d'une vipére, 607

*Cédar*, pays des Arabes Cédariens à l'orient de Jérusalem, & au-delà des montagnes de Galaad, 190

*Ceintures*, à l'usage des Orientaux, 453. Malades guéris en touchant les ceintures de saint Paul, 353. 454

*Cenchrée*, port de Corinthe situé sur le golphe Saronique, 430. Eglise de Cenchrée, 436. Saint Paul se coupe les cheveux à Cenchrée, 439

*Ceps*, deux ais de bois percez à diverses distances, dans les trous desquels on mettoit les pieds des prisonniers, 393

*Cérémonies de la Loi*, mortes avec Jesus-Christ, 502. Elles ne furent entiérement abrogées qu'après la destruction du Temple de Jérusalem, 574

*Cérinthe*, soutient que les Gentils convertis sont obligez d'observer les cérémonies de la Loi, 349. *& suiv.* Les Apôtres le chassent de l'Eglise, & ses sectateurs, 349

*Certain.* Exemples de l'Ecriture, où le nom de *certain* se trouve joint avec un nom propre, 451

*Césarée.* Deux villes de ce nom dans la Palestine. Leur situation, 231. Césarée mise sans addition marque toûjours Césarée de Palestine, *là-même.*

*Chaîne.* Criminels attachez à deux chaînes parmi les Romains, 511. 512. Il étoit défendu d'enchaîner un citoyen Romain, 526. Les Romains attachoient à la même chaîne le criminel, & celui qui le gardoit, 286. Chaînes de saint Pierre, 288. Culte qu'on leur a rendu dans l'Eglise, 289.

*Chairs étouffées*, en horreur parmi les Juifs, 360. Les Apôtres les interdisent aux Gentils néophytes, 366. pourquoi? *là-même.*

*Chambres hautes.* C'étoient chez les Juifs comme leur chappelle domestique, 58. Celle où les Apôtres se rassemblérent après l'ascension de Jesus-Christ, est comme le berceau de l'Eglise Chrétienne. *là-même.*

*Charan*, ville située vers l'embouchure du Chaboras dans l'Euphrate, 165. Abraham vient demeurer à Charan, 166. Cette ville fameuse par la défaite de Crassus, 165.

*Chef de la Synagogue.* Ses emplois, 435.

*Cheveux.* Cérémonie de couper les cheveux aux Nazaréens à la porte du Tabernacle, 440. 504. Saint Paul se coupe les cheveux à Cenchrée, 439.

*Cimetiére des étrangers*, dans la vallée d'Ennom, acheté du prix de la trahison de Judas, 62.

*Circoncision.* Les femmes Juives ne pouvoient la donner à leurs enfans, contre le gré de leur mari, 378. Elle est inutile au salut depuis Jesus-Christ, 348. *& suiv.* 365. 366

*Citoyen* Privileges des citoyens Romains, 399. Leur titre fort estimé autrefois, 398. 526. On commença sous l'empire de Claude à le donner pour de l'argent, 526. Ils avoient droit d'appeller à l'Empereur dans les causes criminelles, 563

Digitized by Google

*Claude.* On commença sous son regne à achetter le titre de citoyen Romain, 526
*Cœur.* Le cœur de l'homme est le vrai Temple de la Divinité, 418
*Colomnes*, hors du Temple de Jérusalem, & chargées d'inscriptions, qui en défendoient l'entrée aux Gentils, 508
*Colonie.* Deux sortes de colonies Romaines, 383
*Colossiens.* Epître de saint Paul aux Colossiens, 501
*Commun*, dans le sens d'*impur*, 246
*Communion.* Celle des premiers Fidéles étoit-elle la communion du Corps de Jesus-Christ? 96
*Concile.* L'assistance du Saint-Esprit promise aux Conciles n'exclut pas les justes précautions que l'on doit prendre pour ne pas tomber dans l'erreur, 252. Premier Concile de Jérusalem pourquoi assemblé, 348. *& suiv.* Tous les Apôtres s'y trouvérent-ils? 350. Saint Pierre y préside, 351. Décision de ce Concile, 365. 366. Elle a été dictée par le Saint-Esprit, *là-même.* Elle est envoyée aux Fidéles, 368
*Confirmation.* Elle suivoit ordinairement le baptême, 93. Graces particuliéres qu'elle conferoit aux premiers Chrétiens, *là-meſme.* Elle se donnoit autrefois par la seule imposition des mains, 202. Effets de ce Sacrement, 201. Les Evêques en sont les Ministres ordinaires, 202
*Conversion de saint Paul*, 216. 518. 575. *& suiv.* c'est le chef-d'œuvre de la grace, 219
*Cordes de l'enfer, & de la mort*, pour les bandelettes avec lesquelles les Juifs lioient les morts dans leur sépulcre, 86
*Corinthe*, ville capitale de l'Achaïe, & célébre par son commerce, 430. Sa situation, *là-meſme.* Elle passoit pour la ville la plus voluptueuse de la Grece, *là-meſme.* Fidéles de Corinthe divisez entre eux au sujet de Paul, & d'Apollon, 445. Epîtres de saint Paul aux Corinthiens. 462. 475.
*Corneille*, Centenier Romain, & prosélyte de la porte, 287. Ses bonnes œuvres, 238. 240. Sa foi implicite au Messie, 240. Fut-il justifié avant qu'il eût reçû le baptême? 239. 240. Un Ange lui apparoît, & lui dit d'envoyer querir saint Pierre à Joppé, 239. 241. Il vient au-devant de saint Pierre, & l'adore, 250. Saint Pierre l'instruit dans la foi, 254. *& suiv.* Il reçoit le Saint-Esprit avec ses domestiques, & ses amis, 261. Leur baptême, 263. La maison de Corneille changée en Eglise, 264. Est-il le premier des Gentils convertis à la foi? 264. 265. Fut-il Evêque de Césarée, 265. Sa mort, *là-meſme.*
*Couronnes.* Coutume des Payens de couronner leurs Dieux, les portes de leurs Temples, leurs victimes, & ceux qui les immoloient, 337. 338.
*Chrétien.* Nom donné premiérement aux Fidéles d'Antioche, 275. Le reçûrent-ils des Apôtres, ou des ennemis de Jesus-Christ? 275. 276.
*Premiers Chrétiens*, connus sous différens noms dans l'Eglise, & parmi les ennemis de Jesus-Christ, 275. 276. 547. 548. Dépouillement des premiers Chrétiens, 127. Leur union, 126. Les obligeoit-on à vendre leurs héritages? 128. Ils en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, *là-meſme.* Leur motif en vendant leurs biens, 129. Ils persévéroient dans la fraction du pain, 96. Leurs assemblées dans le Temple, 98. Leur posture durant leurs priéres, 492. Les baptisoit-on par immersion? 94. 95. Ils sont perse-



Digitized by Google

cutez par les Juifs, 192. Leur diſperſion ſert à répandre la foi par toute la terre, 193. Ils n'annoncérent d'abord l'Evangile qu'aux ſeuls Juifs, 271. 272. Impoſtures des Juifs contre les premiers Chrétiens. Ils envoyent des députez pour les décrier par toute la terre, 405. 406.

*Crime.* Les Juifs s'engageoient quelquefois par ſerment à commettre le crime. 537. 538

*Criminels*, attachez à la même chaîne que leur garde chez les Romains, 286. Les Juifs n'en exécutoient aucun aux jours de Fête, 287

*Criſpe*, chef de la Synagogue de Corinthe, converti à la foi par ſaint Paul, 435. Saint Paul l'ordonne Evêque de l'iſle d'Egine, *là-meſme.*

D

*Damaris*, épouſe de ſaint Denys l'Aréopagite convertie à la prédication de ſaint Paul, 428.

*David*, homme ſelon le cœur de Dieu, 314. Les promeſſes que Dieu lui a faites accomplies par la reſurrection de Jeſus-Chriſt, 321. Il penſe à bâtir un Temple au Seigneur, 184. La promeſſe de lui donner un fils qui ſeroit aſſis ſur ſon trône, verifiée dans la perſonne de Jeſus-Chriſt, 88. Son tombeau à Jéruſalem, épargné par les Caldéens, *là même.* Fut-il du nombre de ceux qui reſſuſcitérent à la mort de Jeſus-Chriſt? *là même.*

*Décret.* La mort de Jeſus-Chriſt réſoluë par un décret éternel; ce décret ne diminuë en rien le crime des Juifs qui l'ont fait mourir, 84.

*Déméurius*, orfévre d'Ephéſe. Petits temples de Diane dont il faiſoit trafic, 464. 465. Sédition qu'il excite à Ephéſe contre ſaint Paul, & ſes compagnons, *là même.*

*Démons.* Exorciſmes uſitez chez les Juifs pour chaſſer les Démons du corps des poſſédez, 455. 456.

*Saint Denys*, Juge de l'Aréopage; Autel qu'il érigea à Athénes au Dieu inconnu, 18. Il eſt converti à la prédication de ſaint Paul, & confondu mal-à-propos avec ſaint Denys Evêque de Paris; 327. Son martyre ſous Domitien, *là même.*

*Derbe*, ville de la Lycaonie au midi de la ville d'Icone, 334.

*Devoirs des paſteurs*, 483. 490.

*Diacres.* Sept Diacres choiſis par les premiers Fidéles, 154. & ordonnez par l'impoſition des mains des Apôtres, 157. Ils étoient tous du nombre des Grecs, 154. Furent-ils Diſciples de Jeſus-Chriſt dès le commencement? *là même.* Ils diſtribuoient l'euchariſtie dans les repas des premiers Chrétiens, 157. 158. Le nombre de ſept Diacres conſervé dans les principales Egliſes, 153.

*Diane*, paſſoit chez les Payens pour une de leurs grandes Déeſſes, 466. Quelle étoit la Diane d'Ephéſe, 465. Deſcription de ſon temple, 463. 464. Monnoye frappée à ſon coin, 464. Matiére de ſa ſtatuë, 471. On la tenoit pour venuë du Ciel, 470. Petits temples de Diane dont les orfévres d'Ephéſe faiſoient trafic, 464. Les Ephéſiens faiſoient grand cas du titre de ſes néocores, ou marguilliers, 470.

*Dieu.* Les Hébreux ne lui donnoient aucun nom particulier, 17. Les Payens l'appelloient le Dieu inviſible, incertain, &c. *là même.* Lui obéïr plûtôt qu'aux hommes, 122. 123. Les efforts de ſes ennemis ſervent à l'exécution de ſes deſſeins, 125. Il a préparé des graces à tous les hommes, 254. Il les diſtribuë ſans acception de perſonnes, 254. 255. Il appelle tous les hommes à la pénitence, 425. Il punit ordinairement avec rigueur les premiers vio-

Digitized by Google

latèurs de ſes Loix, 134. C'eſt un effet de ſa bonté pour nous de permettre que nous lui bâtiſſions des temples matériels, 184. Il n'eſt point honoré par les ouvrages de la main des hommes, 418. L'adorer par un culte ſpirituel, 419. Il n'eſt pas éloigné d'un chacun de nous, 421. *& ſuiv.*

*Dieu.* Les Hébreux ajoutent le nom de Dieu aux choſes dont ils veulent exagérer la grandeur, la beauté, &c. 172.

*Dieu.* Autel érigé à Athénes au Dieu inconnu, 14. 15. Quel étoit ce Dieu inconnu, 16. *& ſuiv.*

*Dieux*, appellez du nom de *Démons* chez les Grecs, 414. Les Athéniens ne refuſoient aucun Dieu dans leur ville, *là meſme.* Les Payens avoient des Dieux grands, & petits, 466. Les grands étoient adorez par tous les Gentils, *là meſme.* Les Payens les croyoient corporels, 424. Les plus ſages d'entre eux ne regardoient les Idoles que comme les figures de leurs Dieux, *là meſme.* Ils leur donnoient des miniſtres pour tous les beſoins de la vie, 419. Ils croyoient que ſouvent ils apparoiſſent aux hommes, 335. Les Payens faiſoient grand cas du titre de néocores, ou marguilliers de leurs Divinitez, 470.

*Dieux incertains*, adorez parmi les Payens, 19. Dieux tutelaires évoquez durant les ſiéges, *là meſme.* Leurs noms étoient ordinairement inconnus, *là meſme.* Les Payens portoient leurs Dieux tutélaires ſur la pouppe de leurs vaiſſeaux, 609. On les couronnoit quand on arrivoit au port. 610.

*Dîner.* Ce repas preſqu'inconnu aux Anciens, 243. 244.

*Dioſcores*, ou *Caſtor*, *& Pollux*, fils jumeaux de Jupiter, & de Léda. Les Payens les invoquoient contre la tempête, 609.

*Diſciples de Jeſus-Chriſt.* Reçûrent-ils tous le don des Langues au jour de la Pentecôte ? 70. Leur nombre s'augmente à la prédication des Apôtres, 99. Leur priére pour ſaint Pierre, & ſaint Jean arrêtez, & menez devant le Sanhédrin, 124. 125. Nouvelle effuſion du Saint-Eſprit ſur eux, 126.

*Docteur.* Premiers Docteurs de l'Egliſe : leurs emplois, 299. Etoient-ils differens des Prophétes ? 300.

*Donner.* Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir, 491. Les Philoſophes ont reconnu la vérité de cette maxime, 492. A-t'elle été proférée par Jeſus Chriſt ? 491.

*Druſille*, fille d'Agrippa I. Roi des Juifs & femme d'Aziz Roi d'Emése, 557. Elle quitte ſon mari pour épouſer Félix Gouverneur de Judée, *là meſme.* Abandonna-t'elle la Religion des Juifs ? *là meſme.*

## E

*Ebionites*, Auteurs, ou corrupteurs des faux Actes des Apôtres, 7.

*Ecoles* des Juifs, & des Eſſéniens, 516.

*ſaintes Ecritures*, conſultées quelquefois par le ſort, 41. *& ſuiv.*

*Egliſe*, Jeſus-Chriſt l'a acquiſe par ſon Sang, 487. Il eſt le chef de toutes les Egliſes, *là meſme.* Tendreſſe que les Evêques doivent porter à leurs Egliſes, 488.

*Egliſe*, formée d'abord ſur le modéle de la Synagogue, 279. Ses premiers Miniſtres, 279, *& ſuiv.* Elle a pris des Juifs la plûpart de ſes pratiques, 304. Elle a reçu d'eux l'uſage d'ordonner par l'impoſition des mains, *là meſme.* Porte de l'Egliſe ouverte aux Gentils, 325. 326. Tous ceux qui étoient prédeſtinez à la vie éternelle, y ſont entrez, 327. 328. Quand commença-t'elle à être compoſée de Gentils ? 264. 265.



Digitized by Google

*Egyptiens*, étoient autrefois en grande réputation de science, & de sagesse, 172. Leurs Divinitez, 180. Ils les portoient en procession, *là mesme.*

*Egyptien*, qui séduit trente mille hommes qu'il conduit au désert, 513. Sa troupe dissipée par les soldats de Félix, *là mesme.*

*Eléazar*, Exorciste Juif du tems de Joseph. Maniére dont il chassoit les Démons du corps des possédez, 455.

*Elections*, faites de tout tems dans l'Eglise par le choix des Evêques, & du peuple, 38. Elections par le sort. Voyez *Sort*

*Elymas*, mot Arabe qui signifie un magicien, 306.

*Enée*, Juif habitant de Lydde, & paralytique depuis huit ans, étoit-il Chrétien lorsque saint Pierre le guérit; 232. 233.

*Enseigne.* Les Anciens mettoient une enseigne sur la proüe de leurs vaisseau, 609 Les vaisseaux prenoient leur nom de ce que ces enseignes représentoient, 610.

*Entrer, & sortir.* Ces deux termes désignent ordinairement dans l'Ecriture toutes les actions de la vie, 63.

*Environ.* Sens de cette prépositon dans les récits des Ecrivains sacrez, 116.

*Epaphras*, Evêque de Philippes, apporte de l'argent à saint Paul, & le sert à Rome 619. Saint Paul le charge de sa lettre aux Philippiens, 619.

*Ephése*, la plus florissante ville de l'Asie, 441. délivrée de la peste par Apollone de Thyane, 452. Grand nombre de magiciens à Ephése, 459. Lettres Ephesiennes en réputation parmi les Anciens, 460. Temple de Diane à Ephése, 463. 464. Les Ephésiens se glorifioient du titre de ses néocores, ou marguilliers, 470.

*Ephése.* Eglise d'Ephése fondée par S. Paul, 441. Disciples d'Ephése qui n'avoient reçu que le baptême de Jean, 448. Saint Paul les baptise au nom de Jesus-Christ, 450. Saint Paul assemble à Milet les Prêtres de l'Eglise d'Ephése, 481. 482.

*Epicuriens.* Leurs sentimens, 413. S. Paul confére avec eux à Athénes, *là mesme.* Ils l'invitent à les entretenir dans l'Aréopage, 415.

*Epiménides*, fameux Magicien. Autels bâtis dans l'Attique après qu'il eut expié la ville d'Athénes, 14. 15.

*Epis.* Offrande des nouveaux épis d'orge se faisoit le second jour des azimes, 69. Quel jour la fit-on l'année de la mort de Jesus-Christ? *là mesme.*

*Eraste*, Tréforier de la ville de Corinthe, & depuis Evêque de Macédoine, 463. Saint Paul l'envoye en Macédoine avec Timothée, 462.

*Erostrate*, brûle le Temple de la Diane d'Ephése, 464.

*Esdras.* Formules de priéres qu'il composa après le retour de la captivité, 100.

*Saint-Esprit*, donné aux Apôtres sous la forme de langues de feu, 71. 72. Pourquoi a-t'il voulu descendre le jour de la Pentecôte? 68. Sa venuë prédite par les Prophétes, 80. 81. Nouvelle effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres, 126. Il fut donné à Corneille, & à ses domestiques avant qu'ils eussent reçu le baptême, 239. 240. 261. Il descendit sur eux sous la forme de flammes, 161.

*Saint-Esprit.* Son assistance promise aux assemblées de l'Eglise, 352. 365. 366. Il y décide par la bouche de ceux qui les composent, *là mesme.* Ce que c'est que mentir au Saint-Esprit, 131. Peut-on lui résister? 186.

*Essëniens.* Leurs écoles, & leur maniére d'enseigner, 516. Ils s'engageoient par serment à demeurer attachez à leur secte, 538. Ils laissoient mourir de misére ceux qu'ils avoient excommuniez, *là mesme.*

Digitized by Google

*Eſtropiez.* Leur étoit-il défendu d'entrer dans le Temple? 102.
*Ethiopiens*, de la péninſule de Méroë, au-deſſus, & au midi de l'Egypte, 208. Les femmes dominoient en leur pays, *là meſme.*
*Saint Etienne*, le premier des ſept Diacres ordonnez par les Apôtres; ſon éloge, 154, Fut-il du nombre des ſeptante Diſciples? *là meſme.* Grand nombre de ſes miracles, 159. Juifs qui s'élévent contre lui, 159. 160. Faux témoins qui l'accuſent d'avoir blaſphémé contre Dieu, & contre Moyſe, 162. 163. Il eſt entraîné au conſeil, 162. Précis du diſcours qu'il fait au Sanhédrin, 164. Il cite par tout l'Ecriture ſuivant les Septante, 169. Reproches qu'il fait aux Juifs, 185. 186. 187. Il voit Jeſus-Chriſt dans ſa gloire, 188. Il eſt lapidé par le jugement du zéle, 189. La converſion de Saul a été le fruit de la priére qu'il fit à Dieu pour ſes perſécuteurs, 190. 191. Lieu de ſon ſupplice, 189 On le pleure pendant quarante jours, 194. Son corps enterré honorablement par les ſoins de Gamaliel, 143. 194.
*Etrangers.* Champ achetté du prix de la trahiſon de Judas pour la ſépulture des étrangers, 62.
*Etude.* Suites d'une trop grande application à l'étude, 580.
*Evangile*, annoncé aux Gentils à l'excluſion des Juifs, 326. Pourquoi Dieu n'a-t'il pas voulu qu'il fût prêché à tout le monde, 379. 380. Le Saint-Eſprit défend à ſaint Paul de l'annoncer en Aſie. & en Bithynie, *là meſme.*
*Evangeliſte.* Ce que c'étoit dans les commencemens de l'Egliſe? 496. 497.
*Euchariſtie*, diſtribuée dans les repas des premiers Chrétiens, 96. 158.
*Eveſques*, appellez ſouvent du nom de *Preſtres*, 280. Ont-ils eu de tout tems des Prêtres, & des Diacres pour Miniſtres? 279. *& ſuiv.* Devoirs des Evêques, 483. Motifs qui doivent les attacher à leurs Egliſes, 488. Leur principale obligation eſt de prêcher l'Evangile, 152.
*Eunice*, Juive de Religion, & mere de ſaint Timothée, 376.
*Eunuque.* Ce nom ne ſignifie quelquefois qu'un Officier de la Cour d'un Prince, 208. Eunuque de la Reine d'Ethiopie venu à Jéruſalem pour adorer le Seigneur, *là même.* à quelle occaſion? 209. étoit-il proſélyte? *là même.* Saint Philippe lui explique une prophétie d'Iſaïe, & l'inſtruit dans la foi, 210. 211. Il le baptiſe, 213. Reçut-il le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains? 214. Il devient l'Apôtre de ſon païs, *là même.* Fut-il le premier des Gentils convertis à la foi? 264.
*Eutique*, jeune homme de Troade reſſuſcité par ſaint Paul, 379. 480.
*Exorciſmes*, uſitez chez les Juifs pour chaſſer les Démons du corps des poſſédez, 455. Ils en attribuënt l'invention à Salomon, *là même.* Etoient-ils exemts de ſuperſtition? 456. Force des exorciſmes employez par les Chrétiens, 457. 458. Sept exorciſtes fils de Scéva, qui entreprennent de chaſſer les Démons au nom de Jeſus-Chriſt, 455. *& ſuiv.*

F

*FAdus*; Gouverneur de Judée, diſſipe la troupe qui s'étoit attachée à Theudas, 144.
*Famine*, prédite par Agabus, & arrivée ſous l'Empereur Claude, 277. S'étendit-elle par toute la terre? 278. Secours procurez aux Juifs durant cette famine, *là même.*
*Félix*, affranchi de l'Empereur Claude, & depuis Gouverneur de Judée,

Digitized by Google

540. 541. Il réprime les brigandages qui se commettoient en Judée, 513. 546. 547. Ses débauches, & ses injustices 541. 557. Trois Reines qu'il eut pour femmes, 557. Saint Paul accusé devant lui par les Juifs, 545. *& suiv.* Il est effrayé de ce que saint Paul lui dit du Jugement dernier, 557. 558. Il est accusé de vexations par les Juifs de Césarée, 559. Sa grace accordée aux instances de son frere Pallas. *là même.*

*Femmes.* Elles s'achettoient parmi les Hébreux, 487. Elles n'étoient pas ordinairement compriſes dans les dénombremens des Juifs, 60. Elles dominoient en Ethiopie, 208. Les femmes Juives pouvoient prendre des hommes d'une nation étrangére, pourvû qu'ils ne fussent pas Cananéens, 376. Elles n'avoient pas droit de circoncir leurs enfans contre le gré de leurs maris, 378.

*Femmes.* Elles ont commencé, ou fomenté la plûpart des schismes, & des héréſies, 329. Femmes proselytes qui font chasser d'Antioche saint Paul, & saint Barnabé, *là meſme.*

*Femmes*, assemblées avec les Apôtres après l'ascension de Jesus-Christ 59. Reçurent-elles le don des langues le jour de la Pentecôte? 70.

*Feſtins*, accompagnoient ordinairement les sacrifices des Payens, 359. Ceux qui communiquent à ces festins coupables d'idolâtrie, *là méme.*

*Feſtus*, succéde à Félix dans le gouvernement de la Judée, 559. Il refuse d'envoyer saint Paul à Jérusalem, 561. Il admet l'appel de saint Paul au tribunal de César, 565. Il est visité par Agrippa, 565. Il traite saint Paul d'insensé, 580. Il reconnoît son innocence, 583. Il l'envoye prisonnier à Rome, 584.

*Fêtes*, désignées souvent par les Juifs sous le nom de *Sabbat*, 324. Les Juifs n'exécutoient aucun criminel aux jours de Fête, 287.

*Feu.* Langues de feu qui descendirent sur les Apôtres le jour de la Pentecôte. Nature de ce feu, 71. Ces langues de feu étoient-elles à deux, ou à plusieurs pointes? 72.

*Foi*, confirmée par la resurrection de Jesus-Christ, 426. & embrassée par tous ceux qui étoient prédestinez à la vie éternelle, 327. 328.

*Foi*, portée par toute la terre par la dispersion des premiers Chrétiens, 193. Ce que renferme la foi en Jesus-Christ, 395. Pourquoi Dieu ne l'accorde-t'il pas à tout le monde? 380. C'est par la foi en Jesus-Christ que les Patriarches, & les Prophétes sont parvenus au salut, 120.

*Fornication.* Plusieurs Juifs, & Payens ne la croyoient pas défenduë par la loi natutelle, 359. Le Concile de Jérusalem ne fait que renouveller la loi naturelle, en la défendant aux Gentils néophytes, 359. 366.

*Foüet.* Peine du foüet chez les Juifs, & chez les Romains 392. Il déchiroient les habits de ceux qui devoient être foüettez, *là meſme.* Peine du foüet chez les Orientaux, 526. Les Romains foüettoient les criminels en leur faisant subir la question, 524. On ne pouvoit foüetter un citoyen Romain, à moins qu'il ne fût condamné à mort, 398. 399. 525.

G

*Gaius*, hôte de saint Paul à Corinthe, & depuis Evêque de Thessalonique, 466. 467. Il est traîné au théatre d'Ephése dans la sédition excitée par Démétrius, *là meſme.*

*Galates.* Epître de saint Paul aux Galates, 461.

*Galerie de Salomon*, sur le parvis des Gentils, avoit-elle été bâtie par Salomon,

Digitized by Google

Salomon, 104. Assemblée des Apôtres dans la galerie de Salomon, 135.
*Galiléens.* Les premiers Fidéles connus sous ce nom parmi les ennemis de Jesus-Christ, 276.
*Gallion*, frere de Sénéque, & Proconsul d'Achaïe. Il refuse d'écouter les accusations des Juifs de Corinthe contre saint Paul, 437. 438. Il est mis à mort par les ordres de Néron, 437.
*Gamaliel*, Prince des Juifs, & de la secte des Pharisiens. Circonstances de sa vie, 142. 143. Il fait changer au Sanhédrin le dessein où il étoit de faire mourir les Apôtres, 142. *& suiv.* Etoit-il Chrétien alors ? 146. 147. Saint Paul aux pieds de Gamaliel, 516. Sépulture honorable qu'il procura au corps de saint Etienne, 143. 194. Il lui fait faire un deüil de quarante jours, 194.
*Garizim.* Temple de Garizim consacré d'abord à un Dieu inconnu, & dédié ensuite à Jupiter le Grec, 17.
*Gaze*, deux villes de ce nom dans la partie meridionale de Juda, 207. Gaze l'ancienne ruinée par Alexandre le Grand, *là mesme.*
*Gentils.* Dieu les a laissez marcher dans leurs voyes, 339. La lumiére, & la loi naturelle ont suffi pour les rendre inexcusables dans leurs égaremens, 340. Les Juifs se croyoient soüillez par l'attouchement d'un Gentil, 245. 251. 252. Inscriptions hors du Temple de Jérusalem, qui en défendoient l'entrée aux Gentils, 508.
*Gentils*, appellez à l'Eglise à l'exclusion des Juifs, 326. Tous ceux qui étoient prédestinez à la vie éternelle ont embrassé la foi, 327. 328. Premier des Gentils converti à la foi, 264. 265. Leur vocation à la foi est l'effet d'une prédilection éternelle, 357. 358. Ils sont déchargez de l'observation des cérémonies de la Loi, 365. 366.
*Géoliers*, répondoient de leurs prisonniers sous la même peine que le coupable avoit mérité, 394. Géolier de saint Paul, & de Silas, emprisonnez à Philippe; est-ce le même que Stéphanas? 396. Saint Paul l'empêche de se tuër, 394. Il l'instruit dans la Foi, & le baptise avec toute sa famille, 395. 396.
*Giscale*, petite ville de Galilée, & le lieu de la naissance de saint Paul, suivant quelques Anciens, 399. Habitans de cette ville transportez à Tarse en Cilicie, *la même.*
*Gouverneurs de Province*, faisoient quelquefois la guerre, & rendoient la justice, 562. Leurs conseillers pour l'administration de la justice, 565.
*Grace*, la demander sans cesse, & y répondre avec fidélité, 126. Grace préparée à tous les hommes, 254. Elle n'est dûë à personne, 255. Dieu ne fait aucune acception de personne dans la distribution de ses graces, *là même.* Maniére efficace dont la grace opere sur nos cœurs, 186. L'homme peut toûjours lui résister, *là même.*
*Grace abondante*, attachée à la prédication des Apôtres, 116. & répanduë sur les premiers fidéles, 128. Triomphe de la grace dans la conversion de saint Paul, 219.
*Grands-Prêtres des Juifs*, les éliſoit-on par le sort? 35.
*Grecs.* Ce nom se donne quelquefois aux Payens, 151. Murmure des Grecs contre les Hébreux, donne lieu à l'élection des sept Diacres, 150. *& suiv.*
*Grecs*, convertis à Antioche, 272. 273. On leur donne le nom de Chrétiens, 275. 276.
*Greffier.* Ce que les anciens entendoient par ce nom, 469.



Digitized by Google

## H

*Habits.* Jesus-Christ en porta-t'il depuis sa Résurrection? 53. Les quitta-t'il avant que de monter au Ciel? *là même*

*Habits des Hébreux*, 290. Coûtume des Juifs de déchirer leurs habits dans le deüil, dans les malheurs subits, ou lorsqu'ils entendoient un blasphéme, 338.

*Haceldama*, le champ, ou l'heritage achetté dans la vallée de Tophet, du prix de la trahison de Judas, pour la sépulture des étrangers, 62.

*Hébreux.* Epître de saint Paul aux Hébreux, 620.

*Héléne*, Reine des Adiabéniens; secours qu'elle procura aux Juifs durant une famine, 278.

*Héléne*, femme de mauvaise vie que Simon le Magicien menoit à sa suite, 198. Il la faisoit passer pour la premiere Intelligence, & pour le Saint-Esprit, 198. 206.

*Helléniſtes*, Juifs étrangers qui parloient Grec & distinguez sous ce nom des Juifs de la Palestine; ils disputent avec saint Paul à Jérusalem, 230. Ils pensent à le faire mourir, *là même.*

*Hercules*, adoré dans l'Isle de Malte; les habitans de cette Isle prennent S. Paul pour Hercules: 608

*Hérétiques*, leur caractére, 489. Efforts des Hérétiques contre les Eglises que saint Paul fonda en Asie, 488. 489.

*Héritages*, obligeoit-on les premiers fidéles à vendre leurs héritages? 128. Ils en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, *là meſme.*

*Hérodes le Grand*, fait bâtir la ville d'Antipatride en mémoire de son pere Antipater, 542. Prétoire d'Herodes à Césarée, 543.

*Hérode Agrippa*, fils d'Aristobule, & Roi des Juifs; il déclare la guerre à l'Eglise par complaisance pour les Juifs, 283. 284. Il fait mourir saint Jacques, 284. Il fait mettre saint Pierre en prison, 285. 286. Pourquoi differa-t'il son supplice? 287. Il va à Césarée; combien y demeura-t'il? 295. Sujet de son démêlé avec les Tyriens, & les Sidoniens, *là meſme.* Il souffre qu'on lui rende les honneurs divins, 297. Il est frappé par un Ange, & meurt rongé des vers, *là meſme.*

*Hérodiens*, Disciples de Judas le Galiléen, qui refusoient de payer le tribut aux Romains, 146. Ils furent cause de la ruine de Jérusalem, & du Temple, *là meſme.*

*Homicides volontaires*, ne joüissoient pas du droit d'azyle dans le Temple de Jérusalem, 509.

## J

*Jacob.* Nombre des personnes qui allérent avec lui en Egypte, 169. Champ qu'il achette des enfans d'Hémor fils de Sichem, 169. 170. Y fût-il enterré? 170. Il institua la priére du soir, suivant les Rabbins, 100.

*Jacobites*, leur usage, & leur maniére de procéder par le sort à leurs élections, 40.

*Saint Jacque le Majeur.* On n'a aucune preuve qu'il ait été en Espagne, 285. Il est mis à mort par les ordres d'Agrippa, 284. Compagnon de son martyre, *là meſme.*

*Saint Jacque le Mineur*, premier Evêque de Jérusalem, opine après S. Pierre dans le Concile de Jérusalem, 355. La décision du Concile formée sur ce qu'il avoit opiné, 356. *& suiv.* Il est visité par saint Paul, 500. Il persuade à saint Paul de prendre part aux cérémonies du Nazaréat de quelques Juifs, 503. *& suiv.*

Digitized by Google

*Jason*, Juif converti, & hôte de saint Paul, & de Silas à Thessalonique, 404. Il les tire des mains des Magistrats de cette ville, 407

*Icone*, ville de Lycaonie, 330. On veut lapider saint Paul, & saint Barnabé, 333

*Idolâtrie*, exprimée souvent dans l'Ecriture sous le nom de fornication, 359

*Idoles*, les Payens prenoient plaisir à faire croire que leurs Idoles étoient tombées du Ciel, 470. 471. Croyoient-ils que leurs Dieux habitassent dans leurs Idoles? 424. Grand nombre d'Idoles à Athénes; il y en avoit plus que dans tout le reste de la Gréce, 412

*S. Jean-Baptiste*, regardé des Juifs comme une des plus grandes lumiéres de leur nation, 315. Son témoignage étoit d'un grand poids parmi eux, *là-même*. Il a reconnu J. C. pour le Messie, 316

*S. Jean l'Evangéliste*, Actes de S. Jean l'Evangéliste, 9

*Jean-Marc*, cousin de S. Barnabé, 292. Il s'attache à S. Paul, & à S. Barnabé, 298. Il retourne à Jérusalem, 310. Il est cause que saint Paul se sépare de saint Barnabé, 372. Il fait le voyage de Chypre avec saint Barnabé, *là-même*. Il revint dans la suite à saint Paul, *là-même*.

*Jean*, fils d'Ananus, & Gouverneur des cantons d'Acrabaténe, & de Gophnitique; c'est peut-être le même que Jonathas successeur de Caïphe dans la grande Sacrificature des Juifs, 117

*Jérusalem*, voyages à Jérusalem désignez ordinairement par les verbes de monter, & déscendre, 442. Grand nombre de Synagogues à Jérusalem, 160. Il y en avoit d'affectées à toutes les provinces, 161. Quand les Apôtres sortirent-ils de Jérusalem, 52. Présage de sa ruine par les Romains, 82. Sa ruine est la figure du Jugement dernier, 109

*Jesus-Christ*, venu pour reconcilier tous les hommes avec Dieu, 256. 257. Commencement de sa prédication, 257. Ses miracles prouvent qu'il est l'Oint du Seigneur, 258. Il est établi Juge des vivans, & des morts 260. 261. Les Rois de la terre se sont élevez contre lui, 124. 125. Leurs efforts n'ont servi qu'à l'exécution de ses desseins, 125. Preuves qu'il a données de sa mission, 84. Sa mort résolue par un décret de la prescience Eternelle, *là-même*. Ce décret ne diminuë en rien le crime des Juifs qui l'ont fait mourir, *là-même*. Ils l'ont fait mourir par ignorance, 107. Sa descente aux enfers. Y souffrit-il quelque douleur? 85. Il a acquis l'Eglise par son Sang, 487. Il est le Chef de toutes les Eglises, *là-même*. Sa Résurrection sert de preuve à tous les articles de nôtre foi, 426. Il n'a apparu qu'aux témoins que Dieu avoit choisis avant tous les tems, 259. Il se fait voir à ses Disciples après sa Résurrection, 47. Quand institua-t'il le Sacrement du Batême? 49. Le donna-t'il aux Apôtres? *là-même*. Il leur promet le Saint-Esprit, 49. 50. Leur ordonna-t'il de ne sortir de Jérusalem que douze ans après son Ascension? 52. Ne porta-t'il point d'habits depuis sa Résurrection? 53. Il méne ses Disciples sur le mont des Oliviers, 52. Caverne de cette montagne où il leur communiqua ses Mystéres, 53. Il monte au Ciel, 52. 53. Il ne quitta ses habits que lorsqu'il entra dans la nuée, 53. De quel lieu monta-t'il au Ciel? 54. 55. Quel jour? 52. 55. Les vestiges de ses pieds imprimez sur le sommet de la montagne des Oliviers, 55

*Jésus-Christ*. Batême au nom de Jé-



Digitized by Google

ſus-Chriſt, pour le Batême qu'il a inſtitué, 28. 29. Le Batême conferé ſous l'invocation du ſeul nom de J. C. a été nul de tout tems, 29. *& ſuiv.* Les Apôtres ont-ils batizé au ſeul nom de Jeſus-Chriſt, 23. *& ſuiv.* 27. 29. *& ſuiv.* La Foi en J. C. a ſauvé tous les Patriarches, & tous les Prophétes, 120. Il n'y a point d'autre nom par lequel nous puiſſions parvenir au ſalut, 120. 121. Sa médiation n'exclut pas celle des amis de Dieu, 121. En quel lieu fera-t'il le Jugement dernier ? 54

*Immerſion*, premiers Chrétien batizez par immerſion 95

*Impoſition des mains*, uſitée dans l'adminiſtration de deux Sacremens, 201. Ses effets, 202. La Confirmation ſe conferoit autrefois par la ſeule impoſition des mains, *là-même*. L'Egliſe a reçu des Juifs l'uſage d'ordonner par l'impoſition des mains, 304

*Impurs*. Les Juifs regardoient les Gentils comme impurs, 245. 251. 252. Rien de ce que Dieu a purifié, n'eſt impur, 246

*Interprétes*. Ceux que les Apôtres ont eus prouvent-ils qu'ils n'ayent pas reçu le don de toutes les langues? 72. 73

*Joël*, ſa prophétie touchant la venuë du Saint-Eſprit, n'a été verifiée qu'au jour de la Pentecôte, 80

*Joſeph*, vendu par ſes freres 168. Pharaon lui donne la conduite de ſon Royaume, 169. Il fait venir Jacob, & ſa famille en Egypte, *là-même*. Sa ſépulture à Sichem, 170

*Joſeph Barſabas*, du nombre des ſeptante Diſciples de J. C. 64. 65. Circonſtances de ſa vie, 65. Il eſt préſenté pour prendre la place de Judas, 64

*Iſaac*, Les Rabbins croyent qu'il a inſtitué la priére du milieu du jour, 100

*Iſraëlites*. Leur nombre lorſqu'ils vinrent en Egypte, 169. Années de leur ſervitude en Egypte, 167. Pharaon penſe à exterminer leur race, 171. Pourquoi? 175. Quand ceſſa-t'il de les perſécuter? 174. 175. Moyſe les tire de l'oppreſſion, 178. Ils retournent de cœur en Egypte, 180. Il refuſent d'obéir à Moyſe, *là-même*. Il font un veau d'or à l'imitation d'Apis 180. 181. Objets principaux de leur idolâtrie, 181. Ils portent dans le déſert les Idoles de Moloch, & du Dieu Rempham, 182. Y offrirent-ils des ſacrifices au Seigneur, 181. 182. Dieu les tranſportera au-delà de Babylone, 182. 183

*Judas*. Champ achetté du prix de ſa trahiſon, 61. 62. Il va ſe pendre, & eſt jetté à la voirie, 61

*Judas*, ſurnommé *Barſabas*, du nombre des ſeptante Diſciples, 364. Il eſt député pour porter aux fidéles d'Antioche la Lettre du Concile de Jéruſalem, 363

*Judas*, hôte de S. Paul à Damas, 221. Sa maiſon convertie en Egliſe, *là-même*.

*Judas le Gaulonite*, ſa révolte du tems du dénombrement fait par Quirinius, 145. 146. Il eſt le Chef de la ſecte des Hérodiens, 146. Il attira la guerre des Romains dans la Judée, *là-même*.

*Jugement dernier*, ſe fera-t'il ſur le mont des Oliviers ? 54

*Jugement de zéle*, permis par la Loi contre ceux qui venoient engager le peuple à l'idolâtrie, 189. Les Juifs en uſérent depuis contre tous les violateurs de la Loi, *là-même*. Ils lapident ſaint Etienne par le Jugement du zéle, *là-même*

*Juifs*, leur Religion décriée parmi les Payens, 20. On les accuſoit d'adorer un âne, ou un porc, ou le Ciel,

Digitized by Google

&c. *là-même*. Ancienne police des Juifs, 279. Un de leurs premiers devoirs lorſqu'ils ont des enfans, eſt de leur faire apprendre un métier, 431. 432. Leurs ſavans en apprenoient un pour n'être à charge à perſonne, 431. Abus qu'ils faiſoient quelquefois du ſerment, 537. 538. Se ſervoient-ils quelquefois d'exorciſmes pour chaſſer les Démons du corps des poſſedez? 450. Ceux dont ils uſoient du tems de J. C. n'étoient pas exempts de ſuperſtition, 455. 456. Grand nombre de Magiciens parmi eux, 455. Ils croyoient la réſurrection des morts, 573. Quels étoient les habits des Juifs? 290. Eloignement qu'ils avoient des Gentils; ils n'avoient aucun commerce avec eux, ni dans les pratiques de Religion, ni dans les devoirs de la vie civile, 245. 251. 252. Cérémonies du Nazaréat parmi les Juifs, 503. 504. 505. Ils avoient coûtume de contribuër aux frais des offrandes des Nazaréens, pour avoir part au mérite de leur vœu, 503. 504

*Juifs*. Leurs Ecoles, & leur maniére d'enſeigner, 516. Grand nombre de Juifs captifs à Rome ſous Pompée, & affranchis ſous le regne de Tibére, 159. Synagogue de ces Juifs affranchis, à Jéruſalem, 160. Ils achettoient leurs femmes pour de l'argent, ou pour des ſervices réels, 487. 488. Jugement du zéle autoriſé parmi eux; en quel cas? 189. Abus qu'ils en firent dans les derniers tems de leur République, *la même*. Ils avoient coutume de placer leurs Synagogues ſur la mer, ou ſur les riviéres, 385. Ils ſortoient des villes pour prier lorſqu'il n'y avoit point de Synagogue, 384. Leur poſture durant leur priere, 496. Ils ſont les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu, 326. Ils ſe rendent indignes de la connoître, *la même*. Ils exécutent le décret éternel qui avoit réſolu la mort de J. C. 84. Ce décret ne diminuë en rien l'horreur de leur crime, *la même*. Ils ont fait mourir J. C. par ignorance, 107. Ils ſont les fils des Prophétes, & les enfans de l'alliance, 112. Ils diſputent avec ſaint Etienne, 159. Ils le font accuſer d'avoir blaſphemé contre Dieu, & contre Moyſe, 162. Ils l'entraînent au conſeil, *la même*. Son cœur eſt plein de charité pour eux, tandis qu'il invective contre leurs déſordres, 185. Ils ont reçu de Moyſe une Loi qu'ils n'ont point obſervée, 187. Leur vaine confiance, 179. 180. Leur endurciſſement, 185. Il n'y a aucun Prophéte qu'ils n'ayent perſecuté, 186. Ils réſiſtent au Saint-Eſprit, *la même*. Ils ſe jettent ſur S. Etienne, & le lapident par le Jugement du zéle, 188. 189.

*Juifs*. Grand nombre de Juifs tranſportez dans les provinces d'Orient, 76. Ils étoient obligez de venir à Jéruſalem trois fois l'année, 75. Ils prenoient le nom du lieu où ils ſe trouvoient habituez, *la même*. Juifs religieux témoins du don des langues fait aux Apôtres, 75. *& ſuiv*. Ils les accuſent d'être pris de vin, 78. S. Pierre leur prouve que J. C. qu'ils ont fait mourir, eſt le Meſſie, 83. 84. *& ſuiv*. Qu'il eſt reſſuſcité, & monté au Ciel, 85. 89. Il les avertit de faire pénitence, 91. Trois mille ſe font batizer, 94. Furent-ils batizez par aſperſion, & le jour de la Pentecôte? 94. 95. Reçurent-ils le don des langues, 93

*Juifs*. Cauſes de la haine qu'ils portoient à ſaint Paul, 523. Embûches qu'ils lui tendent, 476. Ils accuſent S. Paul devant Félix Gouverneur de Judée, Leurs impoſtûres, 547.

548. Sédition qu'ils excitent contre S. Paul, 507. Leurs griefs contre lui, 507. 508. Discours qu'il leur fait, 515. *& suiv.* Plusieurs d'entre eux font vœu de ne pas manger qu'ils ne l'ayent mis à mort, 517. Leurs impostures contre les premiers Chrétiens ; ils les envoyent décrier par toute la terre, 405. 406

*Jule.* Centenier dans la cohorte, appellée Auguste; chargé de conduire S. Paul à Rome, 584

*Jupiter*, le premier, & le plus grand des Dieux, 336. Il se rend visible en Lycaonie, 338. Saint Barnabé pris pour Jupiter, 336. Les Payens croyoient que tout est plein du Jupiter, 422. 423. Ils lui donnoient des ministres pour tous les besoins de la vie, 419

*Jupiter le Grec*, adoré par les Samaritains dans le Temple de Garizim, 17

*Justice*, regardée des Payens comme une divinité, 606. Elle quitta les hommes quand ils commencérent à tuër leurs bœufs de labour, *la même.*

*Izate*, Roi des Adiabéniens, converti au Judaïsme, 349. Secours qu'il procura aux Juifs pressez de famine. 278

L

*Langue.* Le Saint-Esprit donné aux Apôtres sous la forme de langues de feu, 71. Ces langues étoient-elles à plusieurs pointes, suivant le nombre des langues dont les Apôtres recevoient la connoissance? 72. Les Apôtres reçûrent-ils seuls le don des langues? 70. Reçûrent-ils le don de toutes les langues, & pour toûjours? 72. 73. Le don des langues à subsisté long-tems dans l'Eglise, 73. Il y est perpétué en quelque sorte par la conversion de toutes les nations, 74

*Lapidation*, c'étoit chez les Juifs la peine des blasphémateurs, 189. C'étoit aux témoins à leur jetter les premiéres pierres, *la même.*

*Lettres Ephésiennes*, effets superstitieux que les anciens ont attribué aux lettres Ephésiennes, 460

*Libéralité*, cette vertu est une qualité divine qui nous rend semblables à Dieu, 491. Libéralité des Perses, 492

*Libre arbitre*, conservé en nous sous l'impression de la grace, même la plus efficace, 186

*Licteurs*, Huissiers qui marchoient devant les Consuls, & les Magistrats, 397

*Loi*, donnée à Moyse par le ministére des Anges, 179. 180. 187. Les Juifs ne l'ont point observée, 187. Elle ne remettoit aucun des péchez qui emportoient peine de mort, 322. Elle est la même au fond que la Loi Evangélique, 68. Jesus-Christ l'a perfectionnée le jour de la Pentecôte par l'infusion du Saint-Esprit, 72. Ancien usage des Juifs de lire la Loi dans leur Synagogue le jour du sabat, 312. 362. Ils sortoient des villes pour la lire en commun lorsqu'ils n'y avoient point de Synagogue, 384. Le joug de la Loi est insupportable, 354. 355. Le Concile de Jérusalem en décharge les Gentils néophytes, 365. 366. Cérémonies de la Loi mortes avec J. C. 502. Elles ne furent entiérement abrogées qu'après la destruction du Temple de Jérusalem, 574. Fête de la Loi chez les Juifs, 68

*Loi naturelle*, donnée aux Gentils; elle suffit pour les rendre inexcusables dans leurs égaremens, 337. 340

*Loüanges*, la charité veut qu'on ménage celles qu'on doit même aux gens de bien, 501

*S. Luc.* Quand commença-t'il à suivre Saint Paul? 382. Son Evangile dic-

Digitized by Google

té par S. Paul, 5. Il oppose le Livre des Actes aux faux Actes des Apôtres publiez par les hérétiques, 2. il l'écrivit en Grec, 3. En quel tems? *la même*. Lui fut-il dicté par S. Pierre? 5. Pourquoi n'a-t'il das donné l'histoire du martyre de S. Paul? 6

*Lucius de Cyréne*, Prophéte de l'Eglise d'Antioche; sa vie, & sa mort inconnuës, 300

*Lycaoniens*, leur langue mêlée de Syriaque, & la même que celle des Cappadociens, 335

*Lydde*, ville de Palestine, au nord, & à dix lieuës de Jérusalem, connuë dans la suite sous le nom de Diospolis, 232

*Lydie*, femme prosélyte que S. Paul convertit à Philippes, 385. 386. Elle le force à demeurer dans la maison, 386

*Lysias*, Tribun, & Grec de naissance, 512. Il achette le titre de citoyen Romain, 526. Il tire saint Paul des mains des Juifs de Jérusalem, 511. Il le fait foüetter, 524. Il le présente devant le Conseil des Juifs, 527. Il le tire une seconde fois de leurs mains, 536. Il l'envoye à Césarée, 540. Lettre qu'il écrivit à son sujet à Félix Gouverneur de Judee, 541. 542

*Lystre*, ville de Lycaonie, au nord de la ville d'Icone, 334. S. Paul y guérit un homme perclus dès sa naissance, 334. 335. Les habitans de cette ville veulent sacrifier à S. Paul, & à saint Barnabé 337. 338. Pourquoi prirent-ils l'un pour Jupiter, & l'autre pour Mercure? 336. S. Paul y est lapidé, 342

M

*Madian*, deux pays de Madian; leur situation, 176. Fuite de Moyse dans le pays de Madian, *la même*.

*Magiciens*, leur art estimé des anciens; le Démon en suscita plusieurs pour les opposer aux Apôtres, 306. Maux qu'ils ont fait à l'Eglise, 309. Ils avoient soin de s'abstenir des choses soüillées, pour n'être pas maltraitez du Démon, 458. Grand nombre de Magiciens à Ephése, 459. Noms barbares dont ils se servoient pour séduire le peuple, 460. Ils confessent leurs péchez à S. Paul & brûlent leurs livres de magie, 459. 460. Grand nombre de Magiciens parmi les Juifs; leurs prestiges, 455

*Magistrats du Temple*, étoient-ce des Lévites, ou des Officiers Romains, 114. 115.

*Main*, maniére dont les anciens composoient leur main lorsqu'ils parloient en public, 571

*Maisons* sans toîtures, & couvertes de terrasses, dans la Palestine, 120

*Maison*, où les Apôtres s'assemblérent après l'Ascension de J. C. A qui étoit-elle? 58. Elle fut dans la suite changée en Eglise, *la même*. Echappa-t'elle à la ruine de Jérusalem, *la même*.

*Malades*, exposez dans les places, & guéris par l'ombre de S. Pierre, 136. 137

*Malte*, Isle de ce nom entre la Sicile, & l'Afrique; & habitée d'abord par une colonie des Phéniciens, 603. S. Paul arrive à cette Isle, & y est traité avec humanité, 602. 603. Il y est regardé comme un Dieu, 608. Miracles qu'il y fit, 609. Caverne de cette Isle où saint Paul fut mordu d'une vipére, 607. Vertu attachée à la terre de cette caverne contre la morsure des animaux, *la même*.

*Manahen*, frére de lait d'Hérode le Tétrarque, & Prophéte de l'Eglise d'Antioche; il fut du nombre des septante Disciples, 301

*Marie*, mere de Jean-Marc; sa maison

Digitized by Google

étoit l'hoſpice ordinaire des Apôtres, 292. Elle fut depuis changée en Egliſe, *la même.*

*Mars*, met à mort Hilirrothius fils de Neptune, & ſe défend devant les Juges de l'Aréopage, 415

*S. Matthias*, un des premiers Diſciples de J. C. Il eſt choiſi par le ſort pour remplir la place de Judas, 64. 67. Circonſtances que l'on raconte de ſa vie, 65. 66. Eſt-il le même que Zachée, *la même.* Fut-ce pour imiter l'élection des Prêtres Hébreux, que les Apôtres l'élûrent par le ſort? 35. Maniére dont ils procédérent à cette élection, 37

*Méchans*, leur union déſavantageuſe, à l'Egliſe, & à l'Etat, 533. Il eſt quelquefois permis de mettre la diviſion entre eux, *la même.*

*Médiation des Saints*, renfermée dans celle de J. C. 121

*Menſonge*, ce que c'eſt que mentir au Saint-Eſprit? 131

*Mer Adriatique*, ſe prend quelquefois pour la mer de Sicile, & la mer Ionienne, 595

*Mercure*, meſſager des Dieux, & le Dieu de l'éloquence, 336. S. Paul pris pour Mercure, *la même.*

*Meſſie*, déſigné ſous le nom de Juſte dans l'Ecriture, 186

*Métempſycoſe*, crûë des Phariſiens, 573

*Métier*, un des premiers devoirs du pere envers ſes enfans, étoit chez les Juifs de leur faire apprendre un métier, 431. 432. Les gens de lettres en apprenoient un parmi eux, pour n'être à charge à perſonne, 431

*Midi*, c'étoit l'heure du dîner chez les Juifs les jours de fête, & de ſabit, 79

*Milet*, ville célébre ſur la côte, & dans la province de Carie; 481. S. Paul y raſſemble les Prêtres de l'Egliſe d'Ephéſe, 482

*Miracles*, fruit des miracles, 125

*Mnaſon*, Juif originaire de Chypre, & du nombre des ſoixante & douze Diſciples de Jeſus-Chriſt, 500. Il eſt différent de Jaſon hôte de ſaint Paul à Theſſalonique, *la même.*

*Moloch*, adoré par les Hébreux dans le déſert, 182

*Monde*, l'effet du hazard, ſuivant les Epicuriens, 413. 418. Leur ſentiment décrié même parmi les Payens, 418. Les Stoïciens, & les Platoniciens vouloient que l'ame du monde fût Dieu même, 423

*Monter*, ce verbe ſeul ſignifie quelquefois aller à Jéruſalem quand on eſt dans la Paleſtine, 442

*Mort*, les Payens ſe donnoient la mort ſans ſcrupule, 394. Les Juifs croyoient-ils que cela fût permis? *la même.*

*Morts.* Coutume des Juifs de pleurer leurs morts, & de faire leur eloge, 195. Coutume de laver leurs corps, pratiquée chez les Grecs, les Romains, les Hébreux, & parmi les premiers Chrétiens, 234. 235. Miniſtres deſtinez autrefois dans l'Egliſe à enſevelir les morts, 194

*Moyſe*, ſa naiſſance, 172. Prédite par l'Oracle des Egyptiens, 152. Il eſt expoſé ſur le Nil, & élevé par la fille de Pharaon, 172. Sciences qu'il apprit en Egypte, *la même.* Il devient puiſſant en œuvres, & en paroles, 173. Il vange un de ſes freres outragé par un Egyptien, 174. A-voit-il dés-lors miſſion pour les affranchir du joug des Egyptiens? 174. 175. Sa fuite dans le pays de Madian, 176. Ange qui lui apparoît dans le buiſſon, & qui l'envoye en Egypte, 177. 178. Il tire ſes freres de l'oppreſſion, 178. Il leur promet la venuë du Meſſie, 179. Ils refuſent de lui obéir, 180. Dieu lui fait voir le modéle de l'Arche de l'alliance, 183. Il eſt inimitable dans

Digitized by Google

dans la maniére dont il écrit; il excelle dans tous les genres de discours, 173
*Moyſe*, prêché dans les Synagogues, & lû chaque jour du ſabath, 362. 363
*Muſtum*, vin doux, & dont les anciens aimoient à prendre le matin; 78. Maniére de la faire, 79
*Mytiléne*, ville de l'Iſle de Lesbos. 481

N

*Naiſſance*. Les Rois d'Orient célébroient leur avénement a la couronne, comme le jour de leur naiſſance, 320. Réſurrection de J. C. appellée le jour de ſa naiſſance, *la même*.
*Naples*, ville de Macédoine, voiſine des frontiéres de la Thrace, 382
*Nations*, le don des langues perpétué en quelque ſorte dans l'Egliſe par la converſion de toutes les nations, 74
*Nazaréens*, nom que les ennemis de J.C. donnérent aux premiers Chrétiens, 276. 548. Héretiques de ce nom, *la même*.
*Nazaréens*, en quoi conſiſtoit le vœu des Nazaréens? 439. 440. Ils ne ſe coupoient point les cheveux tout le tems que duroit leur vœu, *la même*. Offrandes qu'ils devoient faire pour accomplir leur nazaréat, 504. 505. Les Juifs avoient coutume de contribuër aux frais de leurs ſacrifices, pour avoir part au mérite de leur vœu, 503. 504. Quatre hommes qui font vœu de nazaréat, 503. S. Paul ſe charge des frais de la cérémonie, 505. 506
*Néocores*, Marguilliers; les Payens faiſoient grand cas du titre de *Néocores* de certaines Divinitez, 470. Ce privilége s'accordoit par Arrêt du Sénat; pourquoi? *la même*.
*Néron*, prend le nom de Seigneur, que ſes prédeceſſeurs avoient refuſé, 570
*Neſtoriens*. Leur Patriarche élû par le ſort; maniére de procéder à ſon élection, 40
*Nicanor*, un des ſept premiers Diacres; ſa mort, 155
*Nicolas*, Proſélyte d'Antioche, & un des ſept premiers Diacres; circonſtances de ſa vie qui l'ont rendu célébre dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique, 155. 156
*Nom*, mis ſouvent dans l'Ecriture pour la perſonne, 120. Il n'y a aucun autre nom que celui de J. C. par lequel nous puiſſions être ſauvez, 120. 121. Les Juifs de Paleſtine prenoient ordinairement deux noms, 232. Différens noms donnez aux premiers fidéles, 275. 276. De qui reçurent-ils le nom de Chrétiens, *la même*.
*Nouveautez*, pernicieuſes à la Religion, & à l'Etat, 390. 391. Cette maxime n'a pas dû empêcher l'établiſſement du Chriſtianiſme, 391
*Nouvelles*. Paſſion des Athéniens pour apprendre des nouvelles 416. C'eſt une maladie commune à toutes les grandes villes, *la même*.
*Nuée*, dont Jeſus Chriſt fut enveloppé le jour de ſon Aſcenſion; n'étoit-ce qu'une lumiére qui réjailliſſoit de ſon Corps glorieux? 53

O

*Onéſime*, eſclave de Philémon, converti à Rome par S. Paul, 619. S. Paul le renvoye avec une lettre à Philémon, *la même*. Il ſert l'Apôtre dans ſes liens, 620
*Offrandes* que les Nazaréens devoient faire au Temple, 504. 505. Coutume des Juifs de contribuër aux frais de ces offrandes, pour avoir part au mérite de leur vœu, 503
*mont des Oliviers*. Eſt-ce de là que



Digitized by Google

J. C. eſt monté au Ciel ? 54. 55. Caverne de cette montagne où il communiqua ſes myſtéres aux Apôtres, 53. Le Jugement dernier ſe fera-t'il ſur le mont des Oliviers? 54 Veſtiges des pieds de J. C. imprimez ſur le ſommet de cette montagne, 55

*Ombre.* Malades guéris par l'ombre de S. Pierre, 136. Les autres Apôtres eurent-ils le même privilége? 137

*Onction.* L'Egliſe d'Orient confirme par la ſeule onction, 202. Le même uſage obſervé dans l'Egliſe Latine des premiers ſiécles, *la même.*

*Oracle.* Naiſſance de Moyſe prédite par l'Oracle des Egyptiens, 175

*Ouvriers*, nom que l'Egliſe donnoit autrefois aux Miniſtres deſtinez à enſevelir les morts, 194

P

*Paganiſme*, étoit moins une vraie Religion, qu'un déſordre notoire oppoſé à la raiſon, 391

*Pain.* Les Juifs uſoient d'un pain ſec, & fort mince, & le rompoient avec la main, 99. Fraction du pain dans les repas des premiers Chrétiens, 96

*Paleſtine.* Etenduë de la Paléſtine, 231

*Pallas*, affranchi de l'Empereur Claude, & frere de Félix Gouverneur de Judée, 541. Néron lui accorde la grace de Félix accuſé de véxations par les Juifs, 559

*Paphos*, ville ſituée à l'extrémité occidentale de l'iſle de Cypre, 305. Saint Paul y frappe d'aveuglement un magicien qui lui reſiſtoit, 309

*Pâque*, tomba le Samedi l'année de la mort de Jeſus-Chriſt, 70. Il ne mangea pas la Pâque légale cette année-là, *la même.*

*Parménas*, un des ſept premiers Diacres; ſa mort, 155

*Parole de Dieu.* Elle a dû être d'abord annoncée aux Juifs, 326. Ils ſe rendent indignes de la connoître, *la meſme.* Obligation impoſée aux Evêques de prêcher la parole de Dieu, 152

*Parthes*, mis pour tous les peuples de de-là l'Euphrate, & le Tigre, 76

*Paſteurs.* Devoirs des paſteurs, 483. 490

*Patriarches*, ſauvez par la foi qu'ils ont euë en Jeſus-Chriſt, 120. Jeſus-Chriſt deſcend dans les limbes pour les en tirer, 85. Ils y reſſentoient la douleur qui accompagne la privation d'un bien qu'ils déſiroient, *la meſme.*

*Saint Paul*, natif de Tharſe en Cilicie, ou de Giſcale, ſuivant quelques Anciens, 399. D'où prit-il le titre de citoyen Romain ? 399. 526. Il eſt élevé à Jéruſalem aux pieds de Gamaliel, 516. Il étoit Phariſien, & fils de Phariſien, 533. 572. Son caractére, 224. Sa converſion, 217. *& ſuiv.* C'eſt le chef-d'œuvre de la grace, 219. Dieu le deſtine à prêcher aux Gentils, 323. Il eſt baptiſé par Ananie, 225. Reçut-il le Saint-Eſprit avant ſon baptême? *la meſme.* Il prêche dans les Synagogues de Damas, 226. Il échappe aux Juifs qui penſoient à le faire mourir, 227. Peu de fruits qu'il fit en Arabie, 226. Son voyage à Jéruſalen, 520. 521. Raviſſement d'eſprit qu'il eut dans le Temple, *la meſme.* Saint Barnabé le méne aux Apôtres, 229. Les Grecs cherchent à le tuer. Sa retraite à Céſarée, 230. 231. Il vient à Antioche avec ſaint Barnabé, 275. Donna-t'il aux Fidéles le nom de Chrétiens? *la meſme.* Il porte à Jéruſalem les aumônes des Fidéles d'Antioche, 207. A qui les remit-il? 278. 281. Il eſt ordonné Apôtre des Gentils, 302. 303. Il eſt ravi au troiſiéme Ciel, 305. 307.

Digitized by Google

Il prend le nom de Paul, 308
*Saint Paul, & saint Barnabé.* Leur voyage en Chypre, 304. Ils convertissent le Gouverneur de cette isle, 306. 309. Magicien qui résiste à saint Paul, frappé d'aveuglement, 309. On les prie de parler dans la Synagogue d'Antioche de Pisidie, 311. 312. *& suiv.* Les Juifs blasphément, & s'opposent à ce qu'ils disent, 325. Ils secouent contre eux la poussiére de leurs pieds, 329. 330. Il vont prêcher aux Gentils, 326. 330. Conversions qu'ils font à Icone, 331. On veut les lapider, 333. Paul guérit à Lystres un homme perclus dès sa naissance, 334. 335. On le prend pour le Dieu Mercure, 336. On pense à lui offrir des sacrifices, & à saint Barnabé, 337. 338. Il est lapidé, 341. 342. Saint Paul, & saint Barnabé ordonnent des Evêques dans les Eglises, & retournent à Antioche de Syrie, 344. Leur courage héroïque, 342. Persécutions que saint Paul a souffertes pour la foi, 347. Ils s'élévent contre ceux qui vouloient soumettre les Gentils néophytes aux cérémonies de la Loi, 349. 350. Ils vont consulter les Apôtres sur cela, 350. Ils portent aux fidéles d'Antioche la Lettre du Concile de Jérusalem, 363. Saint Paul résiste en face à S. Pierre, 370. Il se sépare de saint Barnabé, 372.
*Saint Paul.* Il visite avec Silas les Eglises de Syrie, & de Cilicie, 374. Il circoncit Timothée, & le prend pour compagnon de ses voyages, 377. Le Saint-Esprit lui défend de prêcher dans l'Asie proconsulaire, & dans la Bithynie, 379. 380. Il est engagé par une vision qu'il eut à Troade, à passer en Macédoine, 381. Saint Luc se joint à lui, 382. Il convertit à Philippes une femme prosélyte, nommée Lydie, 383. 386. Il délivre une fille possédée de l'esprit de Python, 388. 389. Il est fouëtté, & mis en prison avec Silas, 392. Ils convertissent leur geolier, & toute sa famille, 395. 396. Ils veulent être tirez de prison par les Magistrats, 397. 400. On les prie de sortir de Philippes, 400. Ils annoncent Jesus-Christ à Thessalonique, & à Béree, 402. 407. Ils sont accusez de sédition par les Juifs de Thessalonique, 404. *& suiv.* Jason les tire des mains des Magistrats de cette ville, 407. Tendresse de Saint Paul pour les Fidéles de Thessalonique, 405. Il va par mer à Athénes, 410. Il est embrazé de zéle en voyant cette ville attachée à l'idolâtrie, 411. 412. Il est conduit devant les Juges de l'Aréopage, 415. Discours qu'il leur fit, 417. *& suiv.* Denys, & Damaris convertis à sa prédication, 427. 428.
*Saint Paul.* Il travaille de ses mains à Corinthe avec Aquila, 431. Quel étoit son métier? 431. 432. Il écrit aux Fidéles de Thessalonique, 433. Il abandonne les Juifs de Corinthe pour prêcher aux Gentils, 434. Il est mené devant le Proconsul, qui refuse d'entendre les Juifs ses accusateurs, 436. *& suiv.* Son voyage en Syrie, 439. Il se coupe les cheveux à cause d'un vœu qu'il avoit fait, 439. *& suiv.* Alla-t'il à Jérusalem pour accomplir son vœu? 440. 442. Il fonde l'Eglise d'Ephése, & y laisse Priscile, & Aquila pour prêcher l'Evangile, 441. Il revient à Ephése, 447. Il batise au nom de Jesus-Christ ceux qui n'avoient reçû que le baptême de Jean, 448. *& suiv.* Il s'oppose à Apollone de Thyane, 452. 453. Ses grands miracles, 453. 454. Il convertit les magiciens d'Ephése, 459. 460. Il est exposé aux bêtes dans l'amphithéatre, 461. Il écrit aux Galates, &



Digitized by Google

aux Fidéles de Corinthe, 461. 462. 475. Sédition excitée contre lui à Ephéſe, 463. *& ſuiv.* Son voyage en Gréce, 475. Les Juifs lui dreſſent des embuches, 476. Il écrit aux Romains, 475. Il paſſe en Syrie, 476. *& ſuiv.* Il reſſuſcite un jeune homme à Troade, 479. Il fait venir à Milet les Prêtres de l'Egliſe d'Ephéſe, 481. 482. Diſcours & prédictions qu'il leur fait, 482. *& ſuiv.* 488. Il les exhorte à veiller ſur leur troupeau, 486. Son déſintéreſſement, 490. Il eſt le modele d'un bon paſteur, 483.

*Saint Paul.* Il paſſe en Phénicie, & delà à Jéruſalem, 494. 500. Agabus lui prédit ce qui lui arrivera à Jéruſalem, 498. Il eſt prêt à tout ſouffrir pour le nom de Jeſus-Chriſt, 499. Saint Jacque l'engage à prendre part avec quelques Juifs aux cérémonies du nazaréat, 503. 504. *& ſuiv.* Il ſe fait tout à tous pour les gagner à Jeſus-Chriſt, 506. Sédition que les Juifs excitent contre lui, 507. *& ſuiv.* Leurs griefs contre lui, 507. 508. Le Tribun Lyſias le tire de leurs mains, 511: Il raconte aux Juifs ſa converſion, & ſa miſſion pour prêcher aux Gentils, 515. *& ſuiv.* Lyſias le fait foüetter, 525. Il le fait paroître devant le Sanhédrin, 527. Le Grand-Prêtre le fait frapper ſur le viſage, 528. Saint Paul le connoiſſoit-il lorſqu'ils le traita d'hypocrite? 529. *& ſuiv.* Il commet ſes Juges entre eux, en diſant qu'il eſt Phariſien, 533. *& ſuiv.* Quelques Juifs font vœu de ne pas manger qu'ils ne l'ayent mis à mort, 537. Saint Paul apprend leur conſpiration contre lui, 539. Lyſias l'envoye à Céſarée, 540. Il y eſt enfermé dans le palais d'Hérode, 544.

*Saint Paul.* Juifs qui viennent l'accuſer devant Félix Gouverneur de Judée, 545. 547. Il ſe juſtifie, 550. *& ſuiv.* Il fait trembler Félix en lui parlant du jugement dernier, 557. 558. Il eſt accuſé de nouveau devant Feſtus Gouverneur de Judée, 560. 561. Il refuſe d'aller à Jéruſalem, 562. Il appelle à Céſar, 563. A-t'il donné atteinte à la liberté Eccleſiaſtique par cet appel? 564. Il parle devant Agripa, & lui raconte ſa converſion, 571. *& ſuiv.* Feſtus le traite d'inſenſé, 580. Agrippa reconnoît ſon innocence, 582. 583.

*Saint Paul.* Il eſt envoyé priſonnier à Rome, 584. Le vaiſſeau qu'il montoit eſt battu de la tempête, 590. *& ſuiv.* Dieu lui accorde la vie de tous ceux qui étoient avec lui dans le vaiſſeau, 594. Il fait naufrage, 599. 600. 601. Il arrive à l'iſle de de Malte, 602. Caverne de cette iſle où il fut mordu d'une vipére, 605. 607. Il eſt pris pour le Dieu Hercule, 608. Converſions, & guériſons qu'il fit dans cette iſle, 609. Les Fidéles de Rome viennent au-devant de lui, 612. Il arrive à Rome, *la meſme.* Le Préfet lui permet d'y vivre hors de priſon, 613. Il prêche aux Juifs le Royaume de Dieu, 616. Ils s'oppoſent à ce qu'il leur dit du Meſſie, 618. Secours qu'il reçut à Rome des Fidéles de Philippes, 619. Il écrit aux Philippiens, à Philémon, aux Coloſſiens, & aux Hébreux, 619. 620. Ses derniers travaux pour la propagation de l'Evangile, 620 Sa mort. *la meſme.* Lieux où il a prêché, 523. Lettres ſuppoſées entre lui, & Sénéque, 619. Actes, & Apocalyſe de ſaint Paul compoſez par les hérétiques, 8

*Pauvre.* Les Hébreux ne croyoient pas que le Saint-Eſprit ſe repoſât jamais ſur le pauvre, 81

*Payens.* Croyoient-ils leurs Dieux corporels? 424. Les plus ſages d'entre eux ont reconnu que le cœur de l'homme eſt le vrai temple de la Divinité, 418. Ils avoient de grands,

Digitized by Google

& de moindres Dieux, 368. 369. Ils aimoient à faire passer leurs Idoles pour tombées du Ciel, 466. Ils donnoient à leurs Dieux des ministres pour tous les besoins de la vie, 419. Ils adoroient des Dieux inconnus, 19. 20. Ils faisoient grand cas du titre de néocores de certaines Divinitez, 470. Ils portoient en mer les Dieux tutelaires de leurs vaisseaux, 610. Ils les couronnoient en arrivant au port, *la mesme.*

*Pénitence*, mise pour la rémission des péchez, 271. Tems de pénitence accordé aux hommes comme un tems de miséricorde, 425

*Pentecôte*, ou *Fête de la Loi*, célébrée chez les Juifs en mémoire de la Loi donnée à Sinaï, 68. Jours de la Pentecôte comptez du 16. de la lune, *la mesme.* La Pentecôte célébrée de tout tems le Dimanche dans l'Eglise, 69. Quel jour tomba-t'elle l'année de la mort de Jesus-Christ? 70. Pourquoi le Saint-Esprit a-t'il voulu descendre le jour de la Pentecôte? 68.69

*Perge*, ville de Pamphylie célébre par son Temple de Diane, 310

*Perses.* Leur libéralité, 492

*Pharaon*, Roi d'Egypte. Il apprend par l'oracle qu'il naîtra un Hébreu qui fera beaucoup de mal aux Egyptiens, 175. Il fait un Edit pour exterminer la race des Hébreux, 171

*Pharisiens.* Leur secte passoit pour la plus exacte de toutes les sectes des Juifs, 517. 573. Leurs sentimens, 535. 536. Saint Paul les met de son parti, en les commettant avec les Saducéens, 532. *& suiv.* Ils croyoient la métempsycose, 573.

*Phébé*, Diaconesse de l'Eglise de Cenchrée, & hôtesse de saint Paul, 436.

*Philémon*, ami de saint Paul. Lettre de saint Paul à Philémon. Il pardonne à Onésime sa fuite, & son vol, 619. 620. Il le renvoye à Rome pour servir l'Apôtre dans ses liens, 620.

*saint Philippe Apôtre.* Son tombeau à Hiéraple, 498. Actes de saint Philippe, 9.

*saint Philippe*, un des sept premiers Diacres, & natif de Césarée en Palestine, 154. 155. Il est surnommé l'Evangeliste; pourquoi? 496. 497. Il va prêcher dans les pays de Samarie, 195. Contrevint-il à la défense que Jesus-Christ avoit faite de prêcher aux Gentils? 196. Grand nombre de ses miracles, 197. Il convertit plusieurs Samaritains, 198. Simon le Magicien s'attache à lui, *là mesme.* Il est averti par un Ange d'aller sur le chemin de Jerusalem à Gaze, 207. Eunuque qu'il rencontre, & qu'il instruit dans la foi, 208. *& suiv.* Il le baptise, 212. 213. Il se trouve dans Azot, 213. 214. Sa demeure à Césarée, 214.

*saint Philippe.* Ses quatre filles Prophétesses, 497. Avoient-elles fait vœu de virginité? *là mesme.* Leur tombeau à Césarée avec celui de leur pere, *là mesme.*

*Philippes*, ville de Macédoine, élevée à la dignité de colonie par Jules César, & par Auguste, 383. Les Juifs y avoient-ils une Synagogue? 384. Saint Paul écrit aux fidéles de cette Eglise, 619. Secours qu'ils lui envoyérent à Rome, *là mesme.*

*saint Pierre.* Discours qu'il fait aux Disciples. Il leur propose de donner un successeur à Judas, 60. 61. *& suiv.* Discours qu'il fait aux Juifs assemblez le jour de la Pentecôte, 79. *& suiv.* Il leur prouve que Jesus-Christ qu'ils ont fait mourir, est le Messie, 83. *& suiv.* qu'il est ressuscité, & monté au Ciel, 85. 89. Il les exhorte à faire pénitence, 92. Il en convertit trois mille, 94.

*saint Pierre, & saint Jean* montent au Temple pour prier, 100. Boiteux



Digitized by Google

qu'ils guériſſent à la porte du Temple, 103: 104. Diſcours de ſaint Pierre à l'aſſemblée, 105. *& ſuiv.* Il rejette ſur leur ignorance le crime qu'ils ont commis en faiſant mourir Jeſus-Chriſt, 107. Cinq mille hommes convertis à ſa prédication, 116. Saint Pierre, & ſaint Jean arrêtez, & menez devant le Sanhédrin, 117. 118. Leur fermeté, 119. On leur défend de prêcher au nom de Jeſus-Chriſt, 122. Ils aiment mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, *là meſme.* Nouvelle effuſion du Saint-Eſprit qui ſe fait ſur eux, & ſur tous les Diſciples, 126.

*ſaint Pierre*, découvre la fraude d'Ananie, & de Saphire, 135. Il meurent a ſes pieds, 133. 135. Demanda-t'il leur mort à Dieu? 138.

*ſaint pierre, & ſaint Jean*, envoyez à Samarie, 199. Cette miſſion ne prouve pas que ſaint Pierre fût inférieur aux Apôtres, 200. Ils donnent le Saint-Eſprit aux Samaritains baptiſez, en leur impoſant les mains, 201. Simon le Magicien leur offre de l'argent pour obtenir le don des miracles, 203. Saint Pierre l'exhorte à faire pénitence de ſon pêché, 205. Il viſite les Fidéles de la Paleſtine, 232. Il guérit Enée paralitique depuis huit ans, 233. Il reſſuſcite Tabithe à Joppé, 235. 236.

*ſaint Pierre.* Il monte ſur la platte-forme de la maiſon pour prier, 243. Il y voit un linge rempli d'animaux impurs dont Dieu lui ordonne de manger, 244. 245. Dieu lui dit de ſuivre ceux qui viennent le querir de la part de Corneille, 248. 249. Il inſtruit Corneille dans la foi, 254. *& ſuiv.* Il le baptiſe, & toute ſa maiſon au nom de Jeſus-Chriſt, 263. Il eſt repris par les Juifs convertis d'avoir préché aux Gentils, 266. 267. Il leur rend raiſon de ſa conduite, 268. *& ſuiv.*

*ſaint Pierre*, mis en priſon par les ordres d'Agrippa, 285. 286. Pourquoi différa-t'il ſon ſupplice? 287. Chaînes de ſaint Pierre révérées dans l'Egliſe, 289. 290. Il eſt délivré de priſon par ſon Ange Gardien, 288. *& ſuiv.* Il raconte aux Fidéles ce qui lui eſt arrivé, 293. 294. Où alla-t'il après les avoir quittez? 294. Il va viſiter les Fidéles d'Antioche; il eſt repris par ſaint Paul, 370. Il préſide au Concile de Jeruſalem, 353. Son avis, 353. 354. Son ombre guérit les malades, 136. Dicta-t'il à ſaint Luc les Actes des Apôtres? 5. Actes, & Apocalypſe de ſaint Pierre, 7.

*Platoniciens.* Ils vouloient que l'ame du monde fût Dieu même, 423.

*Platte-forme*, ſur le toit des maiſons de la Paleſtine. On y montoit quelquefois pour prier, 243.

*Poëtes*, conſidérez des Payens comme les Prophétes de leur Religion, 422.

*Poiſſons*, mis par les Hébreux au nombre des reptiles, 245.

*Police.* L'Egliſe ſuivit d'abord celle de la Synagogue, 279.

*Police des anciens Hébreux*, 279.

*Porte.* Quelle étoit la belle porte où ſaint Pierre, & ſaint Jean guérirent un boiteux? 102.

*Poſſédez.* Exorciſmes dont les Juifs ſe ſervent pour en chaſſer les Démons, 455. En uſoient-ils autrefois? 456.

*Pouzoles*, ville de Campanie. Saint Paul y rencontre des Chrétiens, & demeure ſept jours avec eux, 611.

*Preſtres*, leur miniſtére dans le Temple déterminé par le ſort, 34.

*Prince des Preſtres*, pour le Chef d'une des vingt-quatre familles Sacerdotales, 457.

*Preſtres*, ſubordonnez aux Evêques, & ordonnez à l'imitation des ſoixante & douze Diſciples, 282. En vit-on d'abord dans l'Egliſe? 279.

Digitized by Google

280. 281. Il y en a eu de tout tems dans les grandes Egliſes : 282. Leur nom confondu anciennement avec celui d'Evêque, 488.

*Preſtres de Jeruſalem*, à qui ſaint Paul remit les aumônes des fidéles d'Antioche : étoient-ce des Apôtres, des Diacres, ou des Prêtres ſubordonnez aux Apôtres ? 278. *& ſuiv.* Ou les Evêques des Egliſes voiſines de Jéruſalem ? 281. 282.

*Preſtres d'Ephéſe*, aſſemblez par ſaint Paul, 482. Diſcours, & prédictions qu'il leur fait, 482. *& ſuiv.* Il les exhorte à veiller ſur leurs troupeaux, 486.

*Priéres*, nos priéres ne valent qu'autant qu'elles ſont unies à celles de Jeſus-Chriſt, 121.

*Priére*. Où les Juifs la faiſoient-ils dans les lieux où ils n'avoient point de Synagogues ? 384. 495. Lieu & heure de priére chez les Juifs, 100. 101. 384. 495. L'Egliſe a conſervé leur uſage de prier le matin, à midi, & au ſoir, 101. Formules de priéres compoſées par Eſdras, 100. Poſture des premiers Chrétiens durant leurs priéres, 492.

*Priſcille*, femme d'Aquila, & hôteſſe de ſaint Paul à Corinthe, 431. S. Paul la laiſſe à Ephéſe avec Aquila pour y prêcher l'Evangile, 431. 441. Sa mort, 431.

*Prochore*, un des ſept premiers Diacres, & premier Evêque de Nicomédie, 155. Son martyre, *là même*.

*Prophétes*, actions ſymboliques dont ils accompagnoient ordinairement leurs prophéties, 498. Ils ont été ſauvez par la foi en Jeſus-Chriſt, 120. Tous les Prophétes lui ont rendu témoignage, 108. 261. Objets qu'ils ſe ſont propoſez dans leurs prophéties, 110.

*Prophétes*, perſécutez, & mis à mort par les Juifs, 186. Juifs fils des Prophétes, 112. Grand nombre de Prophétes dans les commencemens de l'Egliſe, 277.

*faux Prophétes*, jugez chez les Juifs par le Sanhédrin, 118.

*Prophéties*. Différentes ſortes de prophéties chez les Hébreux, 81.

*Proſélyte*. Trois cérémonies eſſentielles pour faire un Proſélyte de juſtice, 270.

*Proſélytes de la porte*. On leur permettoit l'entrée dans la Synagogue, mais non pas de participer aux fêtes d'Iſraël, 312. Leurs obligations, 238. Ils paſſoient toûjours pour Gentils parmi les Juifs, 237.

*Proſeuque*, priére, ou lieu de priére. Ce nom employé ſouvent pour marquer les Synagogues des Juifs, 384.

*Pſeaumes*. Ils n'ont pas toûjours été partagez comme ils le ſont aujourd'hui, 319.

*Ptolémaïde*, ville maritime, au nord du mont Carmel, & à l'embouchure du fleuve Bélus dans la mer, 496

*Publius*, Gouverneur de l'Iſle de Malte, converti par S. Paul 608. ſaint Paul guérit le pere de Publius malade de fiévre, & de dyſſenterie, 609.

*Purifications*. Les Juifs ont ſix cens treize préceptes à obſerver touchant les ſoüillures, & les purifications légales, 355.

*Python*, nom donné par les Grecs à Apollon, & dérivé de l'Hébreu Péthen, qui ſignifie un ſerpent, 387. Eſprit de Python, *là meſme*. Effet de cet eſprit, *là meſme*. Diverſes ſortes de Pythoniſſes, 389. Celle du Temple de Delphes ne prophétiſoit que lorſqu'elle étoit aſſiſe ſur le trépied, 387. 389. Pythoniſſe de Philippes délivrée par ſaint Paul, *là meſme*.

Digitized by Google

Q

*Quaternio*, pris mal-à-propos pour un nom de dignité militaire parmi les Romains, 287.
*Queſtion*, jointe à la peine du foüet parmi les Romains, 524.
*Quirinius*. Dénombrement qu'il fit en Judée dix ans après la mort du grand Hérodes, 145.

R

*Religion*, nouveautez pernicieuſes à la Religion, 390. 391. Cette maxime n'a pas dû empêcher l'établiſſement de la Religion Chrétienne, 391.
*Religion Chrétienne*, priſe d'abord pour une reforme du Judaïſme, 390.
*Rempham*, fauſſe Divinité que les Hébreux adorérent dans le déſert; quelle étoit cette Divinité? 182.
*Repas*. Le principal repas des Juifs ſe prenoit le ſoir; ils dînoient à midi les jours de fête, & de ſabbat, 80. Heure des repas des anciens, 243. 244. Ils ne mangeoient ordinairement qu'une fois le jour, & au ſoir, *là meſme*. On apportoit la table toute couverte; on en changeoit à chaque ſervice, 396.
*Repas* des premiers Chrétiens, 99. Y recevoient-ils l'Eucariſtie en commun? 96.
*Réputation*, elle eſt néceſſaire aux Miniſtres de l'Evangile. 398.
*Réſurrection des morts*, crûë dans toute la nation des Hébreux, 573.
*Réſurrection de Jeſus-Chriſt*, appellée le jour de ſa naiſſance, 320. C'eſt par elle que Dieu a exécuté les promeſſes qu'il a faites à David, 321. Elle ſert de preuve à tous les articles de nôtre foi, 426.
*Romains*, leur équité dans l'adminiſtration de la juſtice, 567. Ils avoient des Dieux incertains, & des Autels qui leur étoient conſacrez, 19. 20. Peine du foüet chez les Romains; 524. 525. Ils foüettoient les criminels en leur donnant la queſtion, 524.
*Romains*. Epître de ſaint Paul aux Romains, 475.
*Ros*, Juif de la tribu de Benjamin, de qui Photius veut que Rome, & le peuple Romain ayent tiré ſon origine, 400.

S

*Sabbat*, le repos du Sabbat n'empêchoit jamais ni la moiſſon, ni l'oblation des nouveaux épis, 69. Chemin qu'on peut faire le jour du Sabbat, 56. 57. Il n'a été fixé à deux mille coudées, que depuis Moyſe, 57. Toutes les fêtes des Juifs appellées du nom de Sabbat, 324.
*Sabbat*, a été long tems jour d'aſſemblée dans l'Egliſe d'Orient, 363.
*Sacremens*. Leur effet dépend-il des diſpoſitions de ceux qui les conférent, ou qui les réçoivent? 200.
*Sacrifices*, ſuivis ordinairement de feſtins chez les Payens; ils couronnoient leurs Dieux, leurs victimes, & ceux qui les offroient en ſacrifice, 337. 338. Les Hébreux offrirent-ils quelques ſacrifices à Dieu dans le déſert, 181. 182.
*Sadducéens*, ſecte puiſſante du tems des Apôtres; leurs ſentimens, 534. 535. Ils nioient la réſurrection des morts, 116. Ils viennent arrêter ſaint Pierre, & ſaint Jean, *là meſme*. Leur ſecte approchoit de celle d'Epicure, 138. Saint Paul les commet avec les Phariſiens, 532. *& ſuiv.*
*Sage Stoïcien*. Il a cet avantage au-deſſus de Dieu qu'il eſt ſage par ſa propre vertu, 413.
*Saints*. Leur médiation renfermée dans celle de Jeſus-Chriſt 121. Les premiers Chrétiens portoient le nom de Saints, 232. Les Juifs le prenoient auſſi pour ſe diſtinguer des Gentils, *là meſme*

Digitized by Google

*là meſme.*
*Salamine*, ville capitale de l'Iſle de Cypre, nommée depuis Conſtancie, & aujourd'hui Famagoſte, 305.
*Salomon.* Exorciſmes dont les Juifs lui attribuënt l'invention, 455. 456. Ils invoquoient ſon nom en conjurant les Démons de ſortir du corps des poſſédez, 455. Galerie de Salomon, 104.
*Salut*, promis à tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur, 82. 83.
*Samaritains*, ils adoroient un Dieu inconnu dans le temple de Garizim, 17. Ils le dédient à Jupiter le Grec, *là meſme.*
*Samaritains*, compris dans l'alliance de Dieu avec les Hébreux, 196. Ils ſe convertiſſent à la prédication de ſaint Philippe, 198. Ils reçoivent le Saint-Eſprit, 201.
*Samothrace*, Iſle de la mer Egée, vis-à-vis la Troade, & la Thrace, 382.
*Samuël.* Comment a-t'il prédit la mort, & la glorification du Meſſie ? 111. 112.
*Sang.* Les Juifs avoient horreur du ſang, 360. Le motif de Dieu en le leur défendant, a été de leur inſpirer l'horreur de l'homicide, *là meſme.* Gentils Néophytes ſoumis par les Apôtres à cette défenſe, 366. 367. Elle a ſubſiſté long-tems dans l'Egliſe, 360. 361. Elle ſubſiſte encore en Orient, 361. Peuples barbares qui avoient l'uſage de boire le ſang des animaux, 367. Les Scythes bûvoient du ſang humain dans leurs alliances, *là meſme.*
*Sanhédrin*, après avoir perdu le droit de vie, & de mort, il conſerva celui de faire arrêter ceux qui violoient les Loix de la nation, 216. Son pouvoir s'étendoit-il ſur toutes les Synagogues ? *là meſme.* C'étoit à luy à connoître de la cauſe des faux Prophétes, 118. Il défend aux Apôtres de prêcher au nom de Jeſus-Chriſt, 122. 148.
*Sarone*, ſituation de ce canton, 233. Trois campagnes de Saron connues dans l'Ecriture, *là meſme.* Vin de Sarone, 234. Les habitans de Sarone convertis à la foi, *là meſme.*
*Saul.* Ses blaſphêmes contre le nom Chrétien, 575. Il perſécute l'Egliſe, 195. Il garde les habits de ceux qui lapident ſaint Etienne, 190. Pouvoir qu'il obtient des Princes des Prêtres d'arrêter les Chrétiens, 215. Sa converſion, 216. *& ſuiv.* Elle fut le fruit de la priére que ſaint Etienne fit à Dieu pour ſes perſécuteurs, 191. Voyez *S. Paul.*
*Scéva*, Chef d'une des vingt-quatre familles Sacerdotales, 457. Fils de Scéva qui entreprennent de chaſſer les Démons au nom de Jeſus-Chriſt, 457. *& ſuiv.*
*Sculpteurs*, mis quelquefois à mort, ou reléguez lorſqu'ils avoient fait la ſtatuë d'un Dieu ; pourquoi ? 470. 471.
*Secte*, Ce terme pris par les Peres en bonne, & en mauvaiſe part, 552.
*Seigneur*, le titre de Seigneur pris par Néron, & par ſes ſucceſſeurs, 570. Auguſte, & Tibére le regardoient comme une injure, *là-même.*
*Sélucie*, ville de Syrie, ſituée ſur la Méditerranée, à dix lieuës d'Antioche, 304.
*Semicinctium.* Signification de ce terme ; 453. 454.
*Sénéque.* Lettres ſuppoſées de ſaint Paul à Séneque, & de Sénéque à ſaint Paul, 619.
*Sentinelle*, reſponſable de la mort de ceux qui périſſent par ſa faute, 486. Paſteurs comparez à des ſentinelles, *là meſme.*
*Sept*, ce nombre conſacré dans l'Ecriture, 153.
*Sepulture.* Les Juifs la refuſoient à ceux qui s'étoient donné la mort, 62.

Champ achetté du prix de la trahison de Judas pour la sépulture des étrangers, *là-même.*

*Serge Paul*, Proconsul, ou Gouverneur de l'Isle de Chypre, converti à la foi par saint Paul, & saint Barnabé, 306. 309. Donna-t'il son nom à saint Paul ? 308. A-t'il été premier Evêque de Narbonne ? 307.

*Serment.* Abus que les Juifs faisoient quelquefois du serment, 537. 538.

*Servitude.* Années de la servitude des Israëlites en Egypte, 167.

*Silas*, du nombre des septante Disciples, 364. Il est député pour porter aux fidéles d'Antioche la lettre du Concile de Jerusalem, 363. Il visite avec saint Paul les Eglises de Syrie, & de Cilicie, 374. Il vient rejoindre saint Paul à Corinthe, 433. Son martyre, *là-même.* Voyez *S. Paul.*

*Simon*, surnommé le Noir, Prophéte, & Docteur de l'Eglise d'Antioche, & différent de Simon le Cyrenéen, 300.

*Simon*, corroyeur, & hôte de saint Pierre à Joppé; son métier l'obligeoit à demeurer hors de la ville, 236. 242.

*Simon le Magicien*, natif de Gitton dans le pays de Samarie; il feint de croire en Jesus-Christ & se fait baptiser, 197. 198. Il offre de l'argent aux Apôtres pour achetter le don des miracles, 203. Quels étoient ses motifs ? *là-même.* Son péché est un péche contre le Saint-Esprit, 204. 205. Saint Pierre l'exhorte à en faire pénitence, 205. La fit-il ? 206. Il est le modele des faux penitens, *là-même.* Il s'oppose aux progrez de l'Evangile; ses erreurs, 197. 198. Il ne les enseigna que depuis qu'il eut renoncé au Christianisme, 198. Femme de mauvaise vie qu'il achette à Tyr en Phénicie, 206. Il la faisoit passer pour la premiere Intelligence, & pour le Saint Esprit, *là-mesme.* Il entreprend de voler en l'air, & est précipité par les priéres de saint Pierre, & de saint Paul, 207. Statuë qu'on lui érigea à Rome, 206. Ses Disciples connus des Payens sous le nom de Chrétiens, 206.

*Simonie*, introduite par Simon le Magicien; c'est un péché contre le Saint-Esprit, 204. 205.

*Socrates*, élévation de ses sentimens, il aime mieux rester en prison que d'en sortir en violant les loix de sa patrie 398. Il est condamné à mort pour avoir mépriſé les Dieux d'Athénes, 414.

*Sopatre*, fils de Pyrrhus de Bérée, & Disciple de saint Paul; il passe avec lui en Syrie, 476.

*Sort*, mis pour tout ce qui arrive par la pure bonté du Seigneur, 61. Le sort n'est pas mauvais en lui-même, 41. Eléctions par le sort autorisées par des exemples de l'Ecriture, 34. 36. Fût-ce pour imiter l'élection des Prêtres Hébreux, que les Apôtres élûrent saint Matthias par le sort ? 35. Comment ils procéderent à cette élection, 37. Usage du sort condamné par les élections Eccléſiastiques, 39. Differentes rencontres où il a été employé dans l'Eglise, 39. 40. *& suiv.* Sort du Sanctuaire parmi les Jacobites, 40. Livres sacrez consultez par le sort, 41. 42.

*Sosthénes*, Chef de la Synagogue de Corinthe, il est battu par les Juifs, en haine de l'estime qu'il avoit pour saint Paul, 438.

*Souffrances.* Heureux ceux qui souffrent pour la justice, 224.

*Statuës.* Les Payens tenoient pour venuës du Ciel les statuës de la plûpart de leurs Divinitez, 471. Statuë de la Diane d'Ephése, 470. 471.

Digitized by Google

*Stéphanas*, nom que l'on donne au Geolier de Paul, & de Silas empriſonnez à Philippes, 396.

*Stoïciens*, une des principales ſectes des Philoſophes d'Athénes; leurs ſentimens, 412. 413. Saint Paul conférе avec eux, *là-même*. Ils le conduiſent à l'Aréopage, 415. Ils vouloient que l'ame du monde fût Dieu même, 423. Sage Stoïcien, 413.

*Sudarium*. Différentes acceptions de ce terme parmi les Anciens, 453. 454.

*Superſtition*. Les Payens traitoient la Religion des Juifs de ſuperſtition, 568.

*Synagogue*. Police que les Juifs obſervoient dans leur Synagogue, 279. Les Juifs s'aſſemblent trois fois le jour dans leur Synagogue, 311. 324. Ancien uſage des Juifs de lire la Loi le jour de Sabbat dans leurs Synagogues, 312. On invitoit quelquesfois les étrangers à y parler, *là-même*. Les Juifs, & les Samaritains aimoient à placer leurs Synagogues ſur la mer, ou ſur les riviéres, 385. Grand nombre de Synagogues à Jéruſalem, 161. Differens ſentimens ſur celle des affranchis, 159. 160. Il y en avoit d'affectées à toutes les Provinces, 161. Chef de la Synagogue: ſes emplois, 435.

*Syrtes*, bancs de ſables ſur les côtes d'Afrique, marquent ſouvent tous les écuëils des autres mers, 592.

## T

*Tabernacle du témoignage*. Dieu en fait voir le modéle à Moyſe, 183.

*Tabithe*, femme fidelle de Joppé; ſes bonnes œuvres, 234. 235. ſon corps lavé après ſa mort, 235. Elle eſt reſſuſcitée par ſaint Pierre, 236.

*Témoignage*. Le rendre à la verité lorſque Dieu l'exige, 122. 123. Le ſilence ſeroit criminel dans cette occaſion, *là-même*.

*Temple*. David penſe à bâtir un Temple au Seigneur, 184. Cet honneur réſervé à Salomon, *là-même*. C'eſt un effet de la bonté de Dieu de permettre que nous lui bâtiſſions des Temples matériels, *la meſme*. Le cœur de l'homme eſt le vrai temple de la Divinité, 418.

*Temple de Jéruſalem*. Il ne joüiſſoit du droit d'azyle qu'en faveur des innocens, 509. 510. Portes du Temple gardées par les Lévites, 510. Inſcriptions hors du Temple qui en défendoient l'entrée aux Gentils, 508. Etoit-il défendu aux eſtropiez d'entrer dans le Temple? 102. 103. Magiſtrats du Temple, étoient-ce des Lévites, ou des Officiers Romains? 114. 115. Leur office, 115.

*Temple de Diane à Epheſe*, 463. Petits temples de cette Déeſſe que les orfevres vendoient aux pelerins, 464.

*Terre*, donnée pour demeure à tous les hommes, 420. Les Athéniens ſe croyoient deſcendus de leur propre terre, *là-même*.

*Tertulle*, avocat des Juifs, plaide devant Félix contre ſaint Paul, 545. *& ſuiv*. Fauſſeté de ce qu'il avance contre lui, 548.

*Tharé*, pere d'Abraham, va dans la terre de Canaan. Sa mort à Charan, 166.

*Tharſe*, ville de Cilicie. En quel tems reçut-elle le titre de colonie Romaine? 399.

*Théatre*, grande place en demi cercle où les Anciens tenoient leurs aſſemblées politiques, 466.

*ſainte Thécle*, native d'Icone, & convertie par ſaint Paul du paganiſme à la foi, 331. 332. Elle a été la pre-



Digitized by Google

miére des femmes Martyres, *la-même.*

*Théophile*, homme illuſtre par ſa naiſſance, & par ſes emplois. Saint Luc lui dédie ſon Evangile, & les Actes des Apôtres, 46. D'où étoit-il? *là même.*

*Termuthis.* Nom que Joſeph donne à la fille de Pharaon, qui prit ſoin de l'éducation de Moyſe, 172. Les Egyptiens donnoient ce nom à une ſorte d'aſpic qui épargne les bons, & fait périr les méchans, 606.

*Theſſalonique*, ville capitale de Macédoine, ſituée ſur le golphe Thermaïque; d'où prit-elle ſon nom? 402. Tendreſſe de ſaint Paul pour les Fidéles de Theſſalonique, 405. Lettres de ſaint Paul aux Fidéles de Theſſalonique, 433.

*Theudas* Deux faux Prophétes de ce nom. Differens tems où ils ont vêcu, 144.

*ſaint Thomas.* Actes de ſaint Thomas, 9.

*Tibére*, réfuſe le nom de *Seigneur*, 570.

*Timon*, ou *Timothée*, un des ſept premiers Diacres. Il fut premier Evêque de Boſtres ſuivant les Grecs, 155. Son martyre, *là même.*

*ſaint Timothée*, natif de Lyſtre. Saint Paul le circoncit, & le prend pour compagnon de ſes voyages, 377.

*Tite*, Payen converti à la foi, & hôte de ſaint Paul à Corinthe, 434. Eſt-ce le même que celui à qui ſaint Paul a écrit? 435.

*Tombeaux des Rois de Juda*, violez par les Caldéens, 88. Ils épargnérent celui de David, *là-meſme.*

*Trépied.* La Pythoniſſe du Temple de Delphes ne prophétiſoit que lorſqu'elle étoit aſſiſe ſur ſon trépied, 387. 389.

*Troade*, Province, & ville de ce nom dans la petite Phrygie, 381. Viſion que ſaint Paul eut à Troade, *là-même.* C'eſt de-là que ſaint Luc commença à ſuivre ſaint Paul, 382.

*Trogile.* Iſle, & promontoire de ce nom dans l'Ionie. Saint Paul aborde à l'iſle de Trogile, 481.

*Trophime*, Gentil converti à Ephéſe, donne lieu aux Juifs d'accuſer ſaint Paul d'avoir introduit les Gentils dans le Temple, 508. 509. Fut-il Evêque d'Arles? 509.

*Tychique*, Diſciple, & porteur ordinaire des lettres de ſaint Paul, 477. Il paſſe avec lui en Syrie, *là même.*

*Tyran.* Ce nom ſe donnoit autrefois à tous les Princes ſouverains, 452. Tyran d'Ephéſe chez qui ſaint Paul enſeignoit, 451. 452.

*Tyriens*, commerce des Tyriens, & des Sidoniens, 296. Sujet de leur démêlez avec Agrippa, 295.

## V

*Vaiſſeaux*, eſpece d'enſeigne que les Anciens mettoient ſur la proüe de leurs vaiſſeaux, 609. Les vaiſſeaux prenoient leur nom de ce que ces enſeignes repréſéntoient, 610. Dieux tutélaires portez ſur la poupe du vaiſſeau, 609. 610.

*Veau d'or*, fait à l'imitation d'*Apis*, 181.

*Ventriloques*, Magiciens qui parloient du creux de l'eſtomach, 387. On ne voit rien de plus ancien chez les Egyptiens, ni chez les Hébreux, ni chez les Grecs, *là même.* Leur art eſt encore commun en Orient, *là même.*

*Vérité*, lui rendre témoignage lorſque Dieu l'exige de nous, 122. 123. Il ſeroit injuſte de ſe taire dans cette occaſion, *là-même.*

*Veuves.* La préférence des veuves des Hébreux, à celle des Grecs, donne lieu à l'élection des ſept Diacres, 150. 151. Ancien uſage d'établir des

Digitized by Google

veuves dans l'Egliſe pour le ſervice des pauvres, & des pelerins, 152.
*Viandes.* Les Juifs ayoient horreur de celles qui n'avoient point été épurées de leur ſang, 360. Viandes immolées aux Idoles, & interdites aux Gentils convertis, 338. Pourquoi? 359.
*Vigilance*, motif de vigilance ſur ſoi-même, pris du compte que l'on doit rendre à Dieu de toutes les actions de ſa vie, 533.
*Vigne*, groſſeur prodigieuſe du bois de vigne en certains pays, 471.
*Vipére*, le venin de la vipére eſt un des plus dangereux que l'on connoiſſe, 606. Caverne de l'Iſle de Malte où ſaint Paul fut mordu d'une vipére, 605. 607. La terre de cette caverne ſert depréſervatif contre les morſures des vipéres, 607.
*Virginité*, vœu de virginité inconnu parmi les Juifs, 497.
*Union* des premiers Chrétiens entre eux, 126.
*Vœu.* En quoi conſiſtoit le vœu des Nazaréens? 439. 440. Ils ne ſe coupoient point les cheveux tout le tems qu'il duroit, *là meſme.* Les Juifs contribuoient aux frais de leurs ſacrifices, pour avoir part au mérite de leur vœu, 503. 504. Vœu de ſaint Paul; 439.
*Vœu de virginité*, inconnu parmi les Juifs, 497.
*Vœu de pluſieurs Juifs*, de ne pas manger qu'ils n'ayent tué ſaint Paul, 537.
*Voyages de* S. *Pierre*, Livre apocryphe compoſé par les Ebionites, 7.
*Voye*, miſe pour une ſecte, 216.
*Ur*, ville de Méſopotamie, entre Niſibe, & le Tigre, 165.

## Z

*Zachée*, confondu mal-à-propos avec ſaint Matthias, 66.
*Zéle.* Jugement du zéle autoriſé chez les Juifs, en quel cas? 189. Abus qu'ils en firent dans les derniers tems de leur Republique, *là meſme.* Saint Etienne lapidé par le jugement du zéle, *là meſme.*
*Zéne*, Docteur de la Loi appliqué avec Apollon à édifier les Egliſes de Jeſus-Chriſt, 446.

*Fin de la Table des Matiéres.*

Digitized by Google

# PERMISSION DE LA DIE'TE DE LA Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

NOUS Préſident, Viſiteurs & Supérieurs de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Ordre de Saint Benoît, aſſemblez en la Diéte tenuë dans l'Abbaye de ſaint Mihiel avons permis, & permettons à D. Auguſtin Calmet Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, après les Approbations & Permiſſions ordinaires, un Livre qui a pour titre: *Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ancien, & du Nouveau Teſtament.* Fait en ladite Diéte le 26. Octobre 1706.

PAR ORDONNANCE DE LA DIE'TE.

D. CHARLES VASSIMON,
Sécrétaire de la Diéte.

# APPROBATION DE MONSIEUR DE LARUE, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *un Commentaire litteral, & quatre Diſſertations ſur l'Evangile de S. Jean, & ſur les Actes des Apôtres, par le R. P. Dom Auguſtin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de ſaint Vanne, & de ſaint Hydulphe.* L'Auteur y fait paroître une érudition profonde; & une parfaite intelligence des Livres ſaints; il en explique les plus grandes difficultez avec beaucoup de clarté, & d'exactitude; ſes recherches, & ſes remarques ſont également judicieuſes, & curieuſes: Ainſi je ne doute pas que ce nouvel Ouvrage ne ſoit reçu avec autant d'eſtime, & d'approbation, que l'ont été les doctes Commentaires, & Diſſertations ſur les autres Livres de l'Ecriture, dont ce Savant Religieux a déja donné un grand nombre de Volumes au public, & dont il continuë encore tous les jours de l'enrichir. Fait en Sorbonne ce 25. Septembre 1715. DE LA RUE.

# PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: à nos amés & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs; Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien aimé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que Nous lui avons accordées le deuxiéme de Fevrier dernier pour *trente années*, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages du ſieur Abbé Fleury nôtre Confeſſeur, il n'y eſt fait mention que de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui ne fait qu'une partie de ſes Ouvrages; ayant encore compoſé ceux intitulez, le Cathechiſme hiſtorique & ſon Abregé; les Mœurs des Iſraëlites, les Mœurs des Chrétiens; l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique; le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domeſtiques; & que comme nôtre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, il ſe trouvoit neanmoins privé de cette grace, par la ſeule omiſſion des titres dans noſdites Lettres deſdits Livres, du deuxiéme Fevrier dernier: ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a très-humblement fait ſupplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenſer de ſon application à Nous avoir donné depuis quarante ans l'impreſſion de plus de ſoixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-

Digitized by Google

uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit esperé. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez: *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Cathechisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & son Traité du devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture Sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur ;* en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, & de vendre, faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de *trente années consecutives*, à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défense à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance, *à peine de trente livres pour chaque volume* desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits; Comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, débiter, ni contrefaite aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que Nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits : de dix mille livres d'amande contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, domages & interests; à la charge que ses presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression desdits Livres ci-dessus specifiez, sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs; en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de l'exposer en vente, les manuscrits ou imprimez qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de nôtre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy; Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson ? le tout à peine de nullité des Presentes ? Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long ou au commencement, ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour duëment signifiée; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est nôtre plaisir. DONNÉ à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix neuf, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, par le Roi en son Conseil.

DE SAINT-HILAIRE.

*J'ai fait part à M. Mariette de la moitié du présent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du présent privilege, pour ce qui regarde les Ouvrges du R. P Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le vingt May* 1719.

Signé, P. EMERY.

Registré le présent Privilege ensemble les cessions ci-dessus, sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 483. N°. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris le 16. Juin 1720.

*Signé*, DELAULNE, *Syndic.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google




Digitized by Google

Digitized by Google